Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 13 août 2025

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information* - 1255942005

Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1259834004

Accorder 2 contrats à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lots 1 et 2) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 464 713,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21040 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1257100002

Conclure une entente d'achat contractuelle de gré à gré avec Evoqua Water Technologies Ltd., fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 63 mois - Montant estimé de l'entente : 4 094 803,68 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1253838003

Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1253838012

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 325 506,18 $, taxes incluses, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG24 0072), majorant ainsi le montant total du contrat à 961 260,44 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1253838010

Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 291 277,68 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1255382003

Autoriser la cession du contrat accordé à Les Entreprises Canbec Construction inc. (CM21 0775), pour les services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à 9055-0344 Québec inc. / Approuver le projet de convention à cet effet

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1250094002

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1256711001

Accorder un contrat à Stageline scène mobile inc., pour la fourniture d'une scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires - Dépense totale de 241 151,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21026 (1 soumissionnaire)

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1255382005

Accorder 13 contrats aux firmes Drapeau S. Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Gazon Montréal inc., Ecovrac 2024 inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc. et 3088-1031 Québec inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 4 581 707,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21082 (15 soumissionnaires)

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1255382006

Accorder 6 contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., MJ Contach enr., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de 3 saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 422 125,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soumissionnaires)

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1259563012

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Microsoft 365 requises pour les employées et employés de la Ville et du Service de police de la Ville de Montréal pour une durée de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 53 399 891,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique* - 1257655003

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Microsoft Power Platform requises pour les employées et employés de la Ville, pour une période de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 8 688 784,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 416 000 $

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848023

Conclure une entente-cadre avec Tacel ltée., pour l'achat d'équipements de traitement de données et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 438 206,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21046 (2 soumissionnaires)

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1253838008

Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 512 558,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21084 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1258788002

Accorder 7 contrats aux firmes Transport H. Cordeau inc., Location Benoit inc., Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé (9449-9092 Québec inc.), Groupe Thermo-Lite inc. et Paysagistes Ramco inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un an, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 828 902 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 (10 soumissionnaires)

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1256711004

Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 2 joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) - Dépense totale de 293 531,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21052 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.020 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction connectivité* - 1256634005

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.022 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1250241001

Accorder un contrat à Atelier en Hauteur inc., pour les travaux de réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent-d'Indy - Dépense totale de 125 978,11 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DEP-I2509-C (23R02 TR02) (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.023 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1250088001

Autoriser le transfert de 31 174,62 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes / Autoriser une dépense additionnelle de 109 377,96 $, taxes incluses, pour les incidences du contrat de travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique Northerm inc. (CM24 0158), majorant ainsi le montant total du contrat à 700 468,56 $, taxes incluses

20.024 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1257572001

Accorder un contrat à Ascenseur Néoservices inc., pour la fourniture et le remplacement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires de 3 monte-charges, incluant les travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater pour répondre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, pour une période 14 mois - Dépense totale de 2 180 989,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2521-198496-C - D (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.025 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1255472001

Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 827 468,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.026 Contrat de construction

CE *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1256578001

Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux d'étanchéisation du puits Est de la station Jean-R.-Marcotte - Dépense totale 460 568,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2525-204057-C (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.027 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1258537001

Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni inc., pour la construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial Jacques-Bizard - Dépense totale de 895 115 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2518-181211-C (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.028 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1256206001

Accorder un contrat à Procova inc., pour l'aménagement de vestiaires avec douches au centre de formation Ouest du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 244 518,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15973 (8 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.029 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1255386004

Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires mobiles sur le terrain de l'ancien Hippodrome de Montréal - Dépense totale de 359 896,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15972 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.030 Contrat de services professionnels

CG *Service des ressources humaines et des communications , Direction attraction et acquisition de talents* - 1254716001

Exercer l'option de 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 920 270,49 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.031 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231019

Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique pendant les travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau à l'intersection de la rue des Carrières dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201) - Dépense totale de 566 157,07 $, taxes incluses

20.032 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.033 Contrat de services professionnels

CG *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières* - 1250167001

Conclure une entente-cadre avec BDO CANADA S.R.L./s.e.n.c.r.l. pour la révision des contrôles internes financiers de la Ville dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente: 718 593,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21018 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.034 Contrat de services professionnels

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales* - 1254587001

Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville et le Centre de Référence du Grand Montréal (CM24 0889) afin de bonifier les services de centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale, en 2025, augmentant de 65 000 $ le montant du contrat, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat à 4 640 667 $, taxes incluses

20.035 Contrat de services professionnels

CG *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels* - 1250133002

Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières, pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025 - Dépense totale de 531 759,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21081 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.036 Contrat de services professionnels

CM *Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites* - 1253376004

Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., pour les services professionnels actuariels du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 337 590,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20988 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.037 Contrat de services professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250649006

Accorder un contrat à Infrastructel inc., pour les services professionnels d'obtention de servitudes en faveur de la Ville lors de la construction de structures et de conduits souterrains, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 111 019,86 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2338 (1 soumissionnaire) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.038 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.039 Contrat de services professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250649007

Conclure une entente-cadre avec Groupe Civitas inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Dépense totale 1 193 699,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2339 (3 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.040 Entente

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258746002

Approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal / Autoriser une dépense de 498 284,32 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.041 Entente

CE *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1257578001

Approuver l'entente entre la Ville et Énergie Valero inc., pour le remboursement, par Énergie Valero inc., des travaux de gestion des sols contaminés en hydrocarbure à l'intersection des rues Jean-Milot et Lafleur dans l'arrondissement de LaSalle

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.042 Entente

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231020

Approuver l'entente entre la Ville et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.043 Entente

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1255350003

Autoriser un remboursement de 274 969,10 $, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour le paiement des taxes relatives à la quote-part de la Ville de Montréal dans le cadre des travaux de rénovation majeure et d'agrandissement de la caserne 61 (CG14 0144)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.044 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.045 Entente

CM *Outremont , Daa Qualité de vie* - 1247596003

Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

20.046 Entente

CM *Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs* - 1247596004

Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

20.047 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.048 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1250515003

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 10 mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières, et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $, excluant les taxes

20.049 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255941007

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés, situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses / Résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.050 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258682009

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pieds carrés, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 $, excluant les taxes

20.051 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255323011

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de 4 ans, à compter du 1er septembre 2025, une partie du terrain connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Pierre-de-Coubertin et le boulevard de l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, ayant une superficie de 14 400 mètres carrés, pour les fins d'une aire de chantier, moyennant une recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes

20.052 Immeuble - Servitude

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1244526002

Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.053 Subvention - Contribution financière

CM *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue* - 1253612001

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la Maison de l'innovation sociale (CM24 1450) afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 30 mai 2026, pour le projet du « Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

20.054 Subvention - Contribution financière

CE *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1254141003

Accorder un soutien financier totalisant une somme maximale de 200 000 $ à 7 organismes, dans le cadre de l'appel de projets pour les célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.055 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.056 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.057 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1256352001

Accorder un soutien financier totalisant 1 250 000 $ à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité / Approuver les projets de contribution à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.058 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.059 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1257339001

Accorder un soutien financier de 70 000 $ à l'organisme Printemps Numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.060 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.061 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1252885004

Accorder une contribution financière de 10 000 $ à Fashion Takes Action, pour la tenue du festival ReMode qui se tiendra à la Société des arts et de la technologie de Montréal le 28 septembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.062 Contrat de construction

CG *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1255414001

(AJOUT) Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985) - Dépense totale de 1 029 619,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6164 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 6 août 2025, 9 h, à l'article 20.031

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion* - 1251295002

Adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848021

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1253074005

Fixer, au plus tard le 1er décembre 2025, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière leur Budget de fonctionnement 2026 et leur Programme décennal d'immobilisations 2026-2035

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231061

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et le boulevard De Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231066

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1259019001

Approuver la programmation 2025 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1255449003

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

30.008 Administration - Adhésion / Cotisation

CE *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1251084004

Autoriser le paiement de la cotisation de la Ville de Montréal à l'Association internationale des villes portuaires pour l'année 2025 au montant de 6 794 euros (environ 10 000 $ CAD)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1250092001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 $ provenant de Sport et Loisir de l'île de Montréal, pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs dans le cadre du programme « circonflexe » / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1259711001

Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

30.011 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1256549005

(AJOUT) Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 6 août 2025, 9 h, à l'article 30.005

30.012 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1255703010

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 au 13 septembre 2025

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Règlement - Adoption

CM *Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1258707008

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) afin de modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement

40.004 Règlement - Adoption

CG *Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1258707009

Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.007 Règlement - Urbanisme

CM *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1258398007

Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises

40.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.018 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.019 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.020 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1250136002

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement PC-2768-9 modifiant le Plan d'urbanisme PC-2768, du Règlement PC-2775-78 modifiant le Règlement de zonage PC-2775, du Règlement PC-2774-8 modifiant le Règlement de lotissement PC-2774, du Règlement PC-2787-13 modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement PC-2788-13 modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788 de la Ville de Pointe-Claire

40.021 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1258845013

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 202507-268 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Montréal-Est pour l'immeuble situé au 10930, rue Sherbrooke Est, sur le lot PC-35106 du cadastre du Québec

40.022 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1250136003

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1634 de la Ville de Westmount sur les permis et certificats

40.023 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.024 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CM *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1257400004

Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle)

Mention spéciale : Assemblée de consultation publique tenue le 25 juin 2025

40.025 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CM *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1255289001

Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

Mention spéciale : Assemblée de consultation publique tenue le 25 juin 2025

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1258848020

Déposer les états financiers 2024 de BIXI Montréal

60.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.003 Dépôt

CM *Commission de la fonction publique de Montréal* - 1257606010

Déposer le plan stratégique 2025-2028 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

60.004 Dépôt

CM *Service du greffe* - 1259579003

Déposer le Bilan 2024 du traitement des demandes d'accès aux documents

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 21
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 46
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 41

CE : 10.002

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1255942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, GoSecure inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le renouvellement des licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 047 026,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20959 ;

2. d'autoriser une dépense de 20 470,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. de procéder à une évaluation du rendement de GoSecure inc. ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-15 11:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255942005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville exploite un réseau de données complexe qui soutient l'ensemble de ses services informatiques. Elle assure également la gestion d'un réseau opérationnel distinct, dédié aux services de sécurité publique. Ensemble, ces réseaux desservent plus de 30 000 dispositifs, incluant des postes de travail, téléphones, capteurs et autres équipements connectés.

Dans le cadre du contrat octroyé suite à l'appel d'offres n° 21-18852 (CG21 0564), la Ville a procédé à l'acquisition et au déploiement d'équipements physiques et virtualisés de sécurité périmétrique et de segmentation, fournis par le manufacturier Check Point Software Technologies LTD. Cette initiative a permis de renforcer significativement et maintenir la posture de cybersécurité de la Ville, tout en assurant la conformité aux exigences réglementaires propres aux différents secteurs d'activités desservis.

L'objectif du présent appel d'offres consiste donc au renouvellement de licences et du service de support technique pour ces produits déployés, pour une durée de 36 mois. Ce renouvellement assurera à la Ville de maintenir sa posture de cybersécurité.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public 25-20959 en date du 19 mars 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 33 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, originalement prévue le 22 avril 2025, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 63 jours, soit jusqu'au 22 mai 2025.

Au total, sept addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-03-27	Modification aux documents d'appel d'offres	Non
2	2025-04-28	Modification et ajout aux documents d'appel d'offres	Oui
3	2025-04-16	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	2025-04-29	Report de date d'ouverture	Non
5	2025-05-01	Modification aux documents d'appel d'offres et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
6	2025-05-07	Report de date d'ouverture	Non
7	2025-05-13	Précisions suite à des questions techniques	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 22 mai 2025. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 18 novembre 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à GoSecure inc., pour le renouvellement de licences et de support pour les produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois pour une dépense totale de 2 067 497,23 $ (contrat : 2 047 026,96 $ + contingence (10 %) : 20 470,27 $), taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0558 - 24 octobre 2024 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 501 781,20 $, taxes incluses, pour la maintenance, le support ainsi que les licences d'utilisation du matériel installé ayant permis le rehaussement des systèmes de sécurisation CheckPoint Software Technologies LTD réseautique vers les plateformes de nouvelle génération, dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG21 0564), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 293 899,65 $ à 2 795 680,85 $, taxes incluses

CG21 0564 – 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à GoSecure inc. pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD, d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 2 293 899,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18852 (3 soum.)

CG20 0357 - 27 août 2020 - Exercer l'option de deux années de prolongation, soit du 29 septembre 2020 au 28 septembre 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 1 281 843,63 $ taxes incluses, pour les services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec GoSecure inc. (CG17 0427, lots 2 et 4), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 719 592,54 $ à 3 001 436,17 $, taxes incluses.

CG17 0427 - 28 septembre 2017 - Conclure avec GoSecure inc. deux (2) ententes-cadres d'une durée de trois (3) ans pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité - Appel d'offres public 17-16243 - Un soumissionnaire - (Lot 2 : 1 624 952,02 $ - Lot 4 : 94 640,52 $) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 523 400 $ pour 2018 et les années subséquentes.

DESCRIPTION

Le renouvellement de licences et de support pour les produits Check Point Software Technologies LTD permettra d'acquérir les licences d'utilisations des équipements en mode souscription et le contrat de support :

- équipements virtuels de sécurité périphérique et de segmentation ;
- équipements virtuels de laboratoire ;
- support du fournisseur sur les produits déployés.

Considérant que la sécurisation des actifs informationnels est dépendante des besoins des différents projets TI et d'affaires, un montant supplémentaire de 10 % ou 20 470,27 $, taxes incluses, est réservé pour la contingence du renouvellement des licences et du support pour les produits Check Point Software Technologies LTD, afin d'ajuster l'architecture de sécurisation réseau.

L'octroi du présent contrat permet à la Ville :

- de maintenir la frontière de protection entre l'internet et le réseau interne ;
- d'assurer le bon fonctionnement et la haute disponibilité de ses équipements de sécurité ;
- de protéger et d'agir comme centre d'aiguillage efficace pour les différentes zones de sécurité.

JUSTIFICATION

Sur un total de sept preneurs du cahier des charges, un preneur (14,29 %) a déposé une offre alors que six (85,71 %) n'ont pas soumissionné. De ces six firmes, deux d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme stipule qu'elle a un manque de ressources professionnelles et que le niveau de certification d'autorisation du manufacturier lui est manquant

;
- une firme affirme que ses engagements dans d'autres projets ne lui permettent pas d'effectuer le nôtre dans les délais requis ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation de la soumission a été effectuée le 28 mai 2025 par un comité technique du Service des technologies de l'information. Suite à l'évaluation de la soumission, elle a été jugée conforme autant d'un point de vue administratif que technique.

La proposition de la firme se décline comme suit :

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GoSecure inc.	2 047 026,96 $	0 $	2 047 026,96 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 731 079,95 $	0 $	1 731 079,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*315 947,01 $* *18,25 %*

Le prix soumis par GoSecure inc. est supérieur de 18,25 % au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur des données similaires à celles des deux contrats comparables (2017-2020 et 2020-2022). Cette variation s'explique principalement par l'ajustement du prix de liste du fournisseur ainsi que par l'effet de l'inflation observée au cours des dernières années. De plus, lors du présent renouvellement, le support Diamond a été retiré, ce qui n'a pas permis à la Ville d'aller chercher les mêmes escomptes que dans le contrat précédent.

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V. dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. GoSecure inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 18,25 % plus élevé que l'estimation de la Ville pour cette acquisition, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire. Après validation avec le fournisseur dans le cadre d'un processus de négociation, celui-ci a fait valoir que son offre reflétait le marché actuel pour ce type de service.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire GoSecure inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme GoSecure inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 067 497,23 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2025 (18 novembre 2025 au 17 novembre 2026)	2026 (18 novembre 2026 au 17 novembre 2027)	2027 (18 novembre 2027 au 17 novembre 2028)	TOTAL
Coût des licences : abonnement, mises à jour logicielles et support (BF)	649 334,55 $	681 801,28 $	715 891,13 $	2 047 026,96 $
Contingences 10 % (BF)	6 493,35 $	6 818,01 $	7 158,91 $	20 470,27 $
TOTAL	**655 827,90 $**	**688 619,29 $**	**723 050,04 $**	**2 067 497,23 $**

La dépense de 2 067 497,23 $, taxes incluses (1 887 900,54 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation

Période	Coût total de l'entente (selon soumission)	Coût moyen annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2017 - 2020	1 624 952,02 $	541 650,67 $	N/A	N/A
2020 – 2022 (option de renouvellement 2 ans)	1 163 550,45 $	581 775,23 $	40 124,56	7,41 %
2021 – 2024*	2 293 899,65 $	764 633,22 $	182 857,99 $	31 %
2024 – 2025 (option de renouvellement 1 an)	501 781,20 $	501 781,20 $	(262 852,02 $)	(34 %)
2025-2028	2 067 497,23 $	689 165,74 $	187 384,54 $	37 %

*En 2021, dans le but de soutenir et de sécuriser ses services tout en assurant la continuité de ses opérations, la Ville a procédé à un renouvellement des équipements de sécurité périmétrique et de segmentation. Cette démarche visait à optimiser le déploiement de l’architecture cible et à remplacer les équipements désuets par des solutions de nouvelle génération offrant des performances accrues.

Dans le cadre du nouveau contrat couvrant la période 2025-2028, le coût moyen annuel associé à l’acquisition des licences Check Point connaît une augmentation de 187 384,54 $, soit une hausse de 37 % par rapport au contrat précédent. Le nouvel appel d’offres couvre une augmentation des besoins de la Ville et un ajustement au nouveau modèle d’affaires du manufacturier.

L’estimation dans le cadre du présent appel d’offres a été calculée selon les prix du dernier contrat majoré avec l’IPC et les prix de liste publique. Cependant, les augmentations estimées ne correspondaient pas nécessairement aux augmentations de prix de liste interne de Check Point actuellement en vigueur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-05-26
Catherine L LAREAU	Marc FRANCOEUR

Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

chef(fe) de division - infrastructures et operations de securite

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
directeur(-trice) - securite de l'information

Tél : 514-945-8929
Approuvé le : 2025-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255942005*
Unité administrative responsable : *Service des TI - Direction Cybersécurité*
Projet : A*ccorder un contrat à GoSecure inc., pour le renouvellement de licences et de support pour les produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 soumissionnaire)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;* *10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;* *11 - Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La protection de données étant l'objectif principal de la Direction Cybersécurité, des technologies innovantes et de nouvelle génération sont prévues dans la feuille de route de cybersécurité.

Bénéfices :

- *Assurer la sécurisation optimale des nouveaux environnements infonuagiques;*
- *Améliorer la posture de sécurité et diminuer les risques TI;*
- *Renforcer la résilience des environnements.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Objet :	Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20959 PV.pdf 25-20959_DetCh.pdf 25-20959_Intervention.pdf 25-20959_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-04

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement stratégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0267

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 22 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20959

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Renouvellement de licences et de support pour les produits Check Point Software Technologies LTD » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
GOSECURE INC.	2 047 027,16 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 mars, les 24 et 25 avril ainsi que les 5 et 15 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 19 mars, les 16 et 29 avril ainsi que le 7 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20959

No du GDD : 1255942005

Titre de l'appel d'offres : Renouvellement de licences et de support pour les produits Check Point Software Technologies LTD

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 22 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 22 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : na - na - na

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 13 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 18 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GoSecure Inc.	2 047 026,96 $	√	na

Information additionnelle

Une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres.

Par ailleurs, en référence à l'Art. 573.3.3 de la LCV, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Le secteur des approvisionnements a procédé à une négociation. Toutefois, aucune diminution de coût a été offerte par la firme GoSecure. Le montant offert est ferme.

De plus, après validation du bordereau de prix, le prix révisé soumis est de 2 047 026,96$ (taxes incluses). Une différence de 0,20$ (tx incluses) par rapport au montant soumis (2 047 027,16$ _tx incluses) est due à quelques prix unitaires soumis avec plus de 2 décimales.

Finalement, il y a eu 7 preneurs de cahier de charges.

Seulement deux (2) formulaires de non-participation ont été fourni malgré une relance, les raisons de désistements sont:

1) Manque de ressources professionnelles et niveau de certification d'autorisation du manufacturier manquante;

2) Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par : Joanne Filion Le 17 - 6 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20959

Agent d'approvisionnement
Joanne Filion

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GoSecure Inc.									**1 780 410,49 $**	**2 047 026,96 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	**Transaction: (20179628)** 2025-03-19 12:21	20047405 - 25-20959_Addenda 01 Bordereau numérique 2025-03-27 à 15:35 - Courriel Devis 2025-03-27 à 15:35 - Courriel 20049720 - 25-20959_Addenda 02 Bordereau numérique 2025-04-08 à 15:15 - Courriel Devis 2025-04-08 à 15:15 - Courriel 20051520 - 25-20959_Addenda 03_Report de date Devis 2025-04-16 à 15:30 - Courriel 20053757 - 25-20959_Addenda 04_Report de date Devis 2025-04-29 à 15:25 - Courriel 20054275 - 25-20959_Addenda 05 Devis 2025-05-01 à 11:40 - Courriel 20055452 - 25-20959_Addenda 06_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:05 - Courriel 20056399 - 25-20959_Addenda 07 Devis 2025-05-13 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GOSECURE INC. 630 Boul.René-Lévesque 0., Suite 2630 Montréal QC CAN H3B1S6 https://www.gosecure.net	Publique	Global Bid Desk Téléphone: 5142877427 Courriel: globalbiddesk@gosecure.net	**Transaction: (20179798)** 2025-03-19 15:29	20047405 - 25-20959_Addenda 01 Bordereau numérique 2025-03-27 à 15:35 - Courriel Devis 2025-03-27 à 15:35 - Courriel 20049720 - 25-20959_Addenda 02 Bordereau numérique 2025-04-08 à 15:15 - Courriel Devis 2025-04-08 à 15:15 - Courriel 20051520 - 25-20959_Addenda 03_Report de date Devis 2025-04-16 à 15:30 - Courriel 20053757 - 25-20959_Addenda 04_Report de date Devis

				2025-04-29 à 15:25 - Courriel 20054275 - 25-20959_Addenda 05 Devis 2025-05-01 à 11:40 - Courriel 20055452 - 25-20959_Addenda 06_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:05 - Courriel 20056399 - 25-20959_Addenda 07 Devis 2025-05-13 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Rachelle Lebon Téléphone: 5145108959 Courriel: rachelle.lebon@levio.ca	**Transaction: (20181869)** 2025-03-21 10:19	20047405 - 25-20959_Addenda 01 Bordereau numérique 2025-03-27 à 15:35 - Courriel Devis 2025-03-27 à 15:35 - Courriel 20049720 - 25-20959_Addenda 02 Bordereau numérique 2025-04-08 à 15:15 - Courriel Devis 2025-04-08 à 15:15 - Courriel 20051520 - 25-20959_Addenda 03_Report de date Devis 2025-04-16 à 15:30 - Courriel 20053757 - 25-20959_Addenda 04_Report de date Devis 2025-04-29 à 15:25 - Courriel 20054275 - 25-20959_Addenda 05 Devis 2025-05-01 à 11:40 - Courriel 20055452 - 25-20959_Addenda 06_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:05 - Courriel 20056399 - 25-20959_Addenda 07 Devis 2025-05-13 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec QC CAN G1V4K5 http://www.ibm.com	Non diffusé	Michael Simard Téléphone: 4182611234 Courriel: mgsimard@ccapcable.com	**Transaction: (20186416)** 2025-03-27 06:35	20047405 - 25-20959_Addenda 01 Bordereau numérique 2025-03-27 à 15:35 - Courriel Devis 2025-03-27 à 15:35 - Courriel 20049720 - 25-20959_Addenda 02 Bordereau numérique 2025-04-08 à 15:15 - Courriel Devis

				2025-04-08 à 15:15 - Courriel 20051520 - 25-20959_Addenda 03_Report de date Devis 2025-04-16 à 15:30 - Courriel 20053757 - 25-20959_Addenda 04_Report de date Devis 2025-04-29 à 15:25 - Courriel 20054275 - 25-20959_Addenda 05 Devis 2025-05-01 à 11:40 - Courriel 20055452 - 25-20959_Addenda 06_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:05 - Courriel 20056399 - 25-20959_Addenda 07 Devis 2025-05-13 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Julie De Gongre Téléphone: 514) 870-1255 Courriel: julie.de_gongre@bell.ca	**Transaction: (20179564)** 2025-03-19 11:07	20047405 - 25-20959_Addenda 01 Bordereau numérique 2025-03-27 à 15:35 - Courriel Devis 2025-03-27 à 15:35 - Courriel 20049720 - 25-20959_Addenda 02 Bordereau numérique 2025-04-08 à 15:15 - Courriel Devis 2025-04-08 à 15:15 - Courriel 20051520 - 25-20959_Addenda 03_Report de date Devis 2025-04-16 à 15:30 - Courriel 20053757 - 25-20959_Addenda 04_Report de date Devis 2025-04-29 à 15:25 - Courriel 20054275 - 25-20959_Addenda 05 Devis 2025-05-01 à 11:40 - Courriel 20055452 - 25-20959_Addenda 06_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:05 - Courriel 20056399 - 25-20959_Addenda 07 Devis 2025-05-13 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. 6615 Avenue du Parc Montréal QC CAN H2V4J1	Non diffusé	Ginette Sylvestre Téléphone: 5142714676 Courriel: gsylvestre@inso.ca	**Transaction: (20181060)**	20047405 - 25-20959_Addenda 01 Bordereau numérique 2025-03-27 à 15:35 - Courriel

https://www.inso.ca			2025-03-20 15:47	Devis 2025-03-27 à 15:35 - Courriel 20049720 - 25-20959_Addenda 02 Bordereau numérique 2025-04-08 à 15:15 - Courriel Devis 2025-04-08 à 15:15 - Courriel 20051520 - 25-20959_Addenda 03_Report de date Devis 2025-04-16 à 15:30 - Courriel 20053757 - 25-20959_Addenda 04_Report de date Devis 2025-04-29 à 15:25 - Courriel 20054275 - 25-20959_Addenda 05 Devis 2025-05-01 à 11:40 - Courriel 20055452 - 25-20959_Addenda 06_Report de date Devis 2025-05-07 à 16:05 - Courriel 20056399 - 25-20959_Addenda 07 Devis 2025-05-13 à 14:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Palo Alto Networks (Canada) Inc. 2100-181 Bay Street Toronto ON CAN M5J2T3	Non diffusé	Francois Emungania Téléphone: 5145181137 Courriel: femungania@paloaltonetworks.com	**Transaction: (20179494)** 2025-03-19 10:10	20047405 - 25-20959_Addenda 01 Bordereau numérique 2025-03-27 à 15:35 - Courriel Devis 2025-03-27 à 15:35 - Courriel 20049720 - 25-20959_Addenda 02 Bordereau numérique 2025-04-08 à 15:15 - Courriel Devis 2025-04-08 à 15:15 - Courriel 20051520 - 25-20959_Addenda 03_Report de date Devis 2025-04-16 à 15:30 - Courriel 20053757 - 25-20959_Addenda 04_Report de date Devis 2025-04-29 à 15:25 - Courriel 20054275 - 25-20959_Addenda 05 Devis 2025-05-01 à 11:40 - Courriel 20055452 - 25-20959_Addenda 06_Report de date Devis Courriel 20056399 - 25-20959_Addenda 07

Devis
Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255942005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
Objet :	Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1255942005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1259834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lots 1 et 2) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 464 713,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21040 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder à la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lot 2), au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20786 ;

Firme	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Bell Canada	29 061,31 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois, le contrat pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lot 1), au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20786 ;

Firme	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Bell Canada	1 435 651,88 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-28 08:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259834004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lots 1 et 2) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 464 713,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21040 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le réseau de télécommunications de la Ville est composé d'équipements Juniper qui servent à connecter les sites municipaux aux différents services informatiques. Ces équipements sont nécessaires au bon fonctionnement des unités d'affaires et aux opérations municipales. Ils font partie intégrante du réseau informatique de la Ville et requièrent une maintenance annuelle afin d'assurer une continuité de service.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 25-21040 en date du 5 mai 2025. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 4 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 37 jours, soit jusqu'au 12 juin 2025.

Au total, cinq addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-05-05	Ajout du bordereau de prix en version PDF	Non
2	2025-05-22	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	2025-05-26	Précisions suite à des questions techniques et administratives et report de la date d'ouverture	Non
4	2025-06-02	Précision à l'annexe « Charte de la Langue Française »	Non
5	2025-06-05	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 12 juin 2025. La durée de la validité des soumissions est de 90 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 10 septembre 2025.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lots 1 et 2), pour une période de 36 mois, pour une dépense totale de 1 464 713,19 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0364 - 20 juin 2024 - Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 308 323,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20337 - (1 seul soumissionnaire) .

CG22 0190 - 24 mars 2022 - Conclure une entente-cadre avec la firme Bell Canada, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (chiffrement et commutateurs) avec support pour une durée de 3 ans, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour un montant maximal de 2 479 422,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18742 - (2 soumissionnaires).

CG19 0144 - 28 mars 2019 - Conclure avec les firmes Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 $, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 $, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311,00 $, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 $, taxes incluses), des ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soumissionnaires) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 $ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 $ pour le lot 4.

DESCRIPTION

L'accessibilité et le fonctionnement des services aux citoyennes et aux citoyens offerts par la Ville dépendent grandement de la connectivité au réseau de la Ville et à l'internet. De ce

fait, le Service des TI s'assure de la mise en place d'infrastructures fiables, sécuritaires et évolutives.

Cette entente de service pour les équipements de télécommunication Juniper fournit l'accès aux mises à jour des progiciels ainsi qu'aux services de support technique pour le soutien des équipements. Ceci permettra à la Ville de Montréal d'assurer la disponibilité et la stabilité du réseau ainsi que de réduire les interruptions de service.

Le présent dossier concerne deux lots :

Lot	Portée
Lot 1	Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service des technologies de l'information
Lot 2	Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service de l'eau (Direction de l'eau potable - DEP)

JUSTIFICATION

Sur un total de trois preneurs du cahier des charges, deux preneurs (66,67%) ont déposé des offres alors qu'un (33,33%) n'a pas soumissionné. Ce dernier a invoqué comme raison de désistement dans l'avis transmis au Service de l'approvisionnement les clauses contractuelles très restrictives de la demande.

Suite à l'évaluation des soumissions, les deux soumissions reçues pour chacun des lots ont été déclarées conformes tant sur le plan administratif que technique.

Les propositions des deux firmes se déclinent comme suit :

Lot 1 : Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service des technologies de l'information

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Bell Canada	1 435 651,88 $		1 435 651,88 $
9152-2458 Qc inc.	1 824 145,53 $		1 824 145,53 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 471 949,83 $		1 471 949,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(36 297,95) $* *(2,47%)*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*388 493,65 $* *27,06%*

Lot 2 : Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du

Service de l'eau, Direction de l'eau potable (DEP)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Bell Canada	29 061,31 $		29 061,31 $
9152-2458 Qc inc.	36 012,71 $		36 012,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	28 352,41 $		28 352,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			*708,90 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*2,50%*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			*6 951,40 $*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*23,92%*

Le prix de l'adjudicataire plus bas de 27,06% pour le lot 1 et de 23,92% pour le lot 2 par rapport au prix du deuxième plus bas, s'explique par le fait que l'adjudicataire s'est démarqué par une offre particulièrement compétitive, témoignant d'une volonté de remporter le présent contrat. Dans ce contexte, certains fournisseurs pratiquent des prix plus agressifs pour gagner des parts de marché, ce qui semble avoir été la stratégie de l'adjudicataire de ce contrat.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Bell Canada a obtenu son accréditation le 2 juin 2023 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Bell Canada sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Bell Canada n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 464 713,19 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	Année 1 du 01 septembre 2025 au 31 août 2026	Année 2 du 01 septembre 2026 au 31 août 2027	Année 3 du 01 septembre 2027 au 31 août 2028	Total
Lot 1 : Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service des technologies de	556 687,70 $	424 098,37 $	454 865,81 $	1 435 651,88 $

l'information				
Lot 2 : Contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service de l'eau_ Direction de l'eau potable (DEP)	9 687,10 $	9 687,10 $	9 687,10 $	29 061,31 $
Montant Total	566 374,81 $	433 785,47 $	464 552,91 $	1 464 713,19 $

Service des TI Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 1 435 651,88 $, taxes incluses (1 310 941,53 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Service de l'eau, Direction de l'eau potable (DEP) Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 29 061,31 $, taxes incluses (26 536,85 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget de fonctionnement du Service de l'eau.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition (ancien et nouveau contrats) :

Période	Montant du contrat	Coût moyen annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2024 - 2025 (1 an)	308 323,77 $	308 323,77 $	N/A	N/A
2025 - 2028 (3 ans)	1 464 713,19 $	488 237,73 $	179 913,96 $	58,35 %

En ce qui concerne le nouveau contrat 2025 - 2028, l'augmentation du coût moyen du contrat s'explique principalement par une augmentation des quantités d'équipements en opération du Service des TI dans le présent contrat et par l'ajout des équipements du service de l'eau. Cet écart s'explique également par une légère augmentation des prix de référence du manufacturier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réseau de télécommunications de la Ville est composé d’équipements Juniper qui servent à connecter les sites municipaux aux différents services informatiques et soutiennent les opérations municipales. Ils requièrent une maintenance annuelle afin d’assurer une continuité de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-26
Adama SANOGO conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Demis NUNES chef(fe) de division - reseaux de telecommunications
Tél : 4388656921 **Télécop. :**	**Tél :** 514 - 887 - 9047 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514 -242 - 0291
Approuvé le : 2025-06-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438 - 998 - 2829
Approuvé le : 2025-07-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259834004

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division connectivité aux utilisateurs

Projet : Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lots 1 et 2) pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 1 464 713,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25 - 21040 (2 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion: Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation: Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le réseau de télécommunications de la Ville est composé d'équipements Juniper qui servent à connecter les sites municipaux aux différents services informatiques. Ces équipements sont essentiels aux opérations et sont nécessaires au bon fonctionnement des unités d'affaires ainsi que MTLWifi, le réseau Wifi public utilisé par les citoyens dans les sites municipaux.
Les équipements Juniper font partie intégrante du réseau informatique de la Ville et ils requièrent une maintenance annuelle afin d'assurer une continuité de service.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 6 février 2023

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA OU BELL CANADA
A/S MONSIEUR MARTIN COSSETTE
1, CARREF ALEXANDER-GRAHAM-BELL
BUR. A-7
VERDUN (QC) H3E 3B3

N° de décision : 2023-DAMP-1398
N° de client : 2700007747
N° d'entreprise du Québec : 1172462849

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA OU BELL CANADA demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lots 1 et 2) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 464 713,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21040 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21040_Intevention.pdf25-21040 - TCP_lot 1_intervention.pdf

25-21040 - TCP_lot 2_intervention.pdf25-21040_PV.pdf

25-21040_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : (514) 872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-30

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition - Section Matériel roulant, Concertation des arrondissements et Espace pour la vie

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0309

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 12 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21040

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'un contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9152-2458 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	1 824 145,53 $
	Lot 2	36 012,71 $
BELL CANADA	**Lot 1**	1 435 651,88 $
	Lot 2	29 061,31 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 5 et 30 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 5 et 26 mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21040

No du GDD : 1259834004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 5 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 12 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 5 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 10 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bell Canada	1 435 651,88 $	√	1
9152-2458 Québec inc.	1 824 145,53 $		1
Bell Canada	29 061,31 $	√	2
9152-2458 Québec inc.	36 012,71 $		2

Information additionnelle

(1) désistement : Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : Clauses contractuelles très restrictives, nous avons fait des demandes de modifications/retraits qui n'ont pas été acceptées,

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 25 - 6 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ _Lot 1_STI

Numéro d'appel d'offres	25-21040
Titre de l'appel d'offres	Acquisition d'un contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service des TI - Lot 1
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Lot 1 : Equipements Juniper du Service des TI (STI)				***Bell Canada***							**9152-2458 Québec inc.**								
Numéro	**Support Coverage**	**Product name**	**Serial number/SSRN**	**Prix unitaire**	**Unité de mesure**	***Année 1***		***Année 2***		***Année 3***		**Prix unitaire**	**Unité de mesure**	***Année 1***		***Année 2***		***Année 3***	
						Quantité prévisionnelle	**Montant total (Sans taxes)**	**Quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**	**Quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**			**Quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**	**Quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**	**Quantité prévisionnelle**	**Montant total (Sans taxes)**
				A		**B**	**A x B**	**C**	**A x C**	**D**	**A x D**	**A**		**B**	**A x B**	**C**	**A x C**	**D**	**A x D**
							484 181,52 $		**368 861,38 $**		**395 621,49 $**				**609 860,57 $**		**468 498,60 $**		**508 199,23 $**

TPS	24 209,08 $	18 443,07 $	19 781,07 $
TVQ	48 297,11 $	36 793,92 $	39 463,24 $
Montant total taxes incluses	**556 687,70 $**	**424 098,37 $**	**454 865,81 $**

Somme 3 ans	**1 435 651,88 $**		**1 824 145,53 $**

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ _Lot 2_Equipements du Services des Eaux

Numéro d'appel d'offres	25-21040
Titre de l'appel d'offres	Acquisition d'un contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper du Service des Eaux - Lot 2
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Lot 2 : Equipements Juniper du Service des Eaux					***Bell Canada***							**9152-2458 Québec inc.**						
Numéro	**Support Coverage**	**Product name**	**Serial number/SSRN**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire**	***Année 1***		***Année 2***		***Année 3***		**Prix unitaire**	***Année 1***		***Année 2***		***Année 3***	
						quantité prévisionnelle	Montant total (Sans taxes)	quantité prévisionnelle	Montant total (Sans taxes)	quantité prévisionnelle	Montant total (Sans taxes)		quantité prévisionnelle	Montant total (Sans taxes)	quantité prévisionnelle	Montant total (Sans taxes)	quantité prévisionnelle	Montant total (Sans taxes)
					A	**B**	**A x B**	**C**	**A x C**	**C**	**A x D**	**A**	**B**	**A x B**	**C**	**A x C**	**C**	**A x D**
							8 425,40 $		**8 425,40 $**		**8 425,40 $**			**10 440,74 $**		**10 440,74 $**		**10 440,74 $**
							TPS	421,27 $		421,27 $		421,27 $			522,04 $		522,04 $		522,04 $
							TVQ	840,43 $		840,43 $		840,43 $			1 041,46 $		1 041,46 $		1 041,46 $
							Montant total taxes incluses	**9 687,10 $**		**9 687,10 $**		**9 687,10 $**			**12 004,24 $**		**12 004,24 $**		**12 004,24 $**
							Somme 3 ans	**29 061,31 $**							**36 012,71 $**				

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21040
Numéro de référence: 20068443
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'un contrat de service pour les équipements de télécommunication Juniper
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec QC CAN G1V4K5 http://www.ibm.com	Non diffusé	Michael Simard Téléphone: 4182611234 Courriel: mgsimard@ccapcable.com	**Transaction: (20220467)** 2025-05-05 14:37	20054900 - 25-21040 Addenda_1 Devis 2025-05-05 à 15:45 - Courriel 20057987 - 25-21040 Addenda_2 Devis 2025-05-22 à 10:30 - Courriel 20058780 - 25-21040 Addenda_3 Devis 2025-05-26 à 16:40 - Courriel 20059999 - 25-21040 Addenda_4 Devis 2025-06-02 à 14:00 - Courriel 20060769 - 25-21040 Addenda_5 Devis 2025-06-05 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Julie De Gongre Téléphone: 514) 870-1255 Courriel: julie.de_gongre@bell.ca	**Transaction: (20220548)** 2025-05-05 15:47	20054900 - 25-21040 Addenda_1 Devis Téléchargement 20057987 - 25-21040 Addenda_2 Devis 2025-05-22 à 10:30 - Courriel 20058780 - 25-21040 Addenda_3 Devis 2025-05-26 à 16:40 - Courriel 20059999 - 25-21040 Addenda_4 Devis

				2025-06-02 à 14:00 - Courriel 20060769 - 25-21040 Addenda_5 Devis 2025-06-05 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Responsable SEAO Téléphone: 5142092665 Courriel: mdelarosbil@lgmsolution.com	**Transaction: (20220861)** 2025-05-06 06:51	20054900 - 25-21040 Addenda_1 Devis Téléchargement 20057987 - 25-21040 Addenda_2 Devis 2025-05-22 à 10:30 - Courriel 20058780 - 25-21040 Addenda_3 Devis 2025-05-26 à 16:40 - Courriel 20059999 - 25-21040 Addenda_4 Devis 2025-06-02 à 14:00 - Courriel 20060769 - 25-21040 Addenda_5 Devis 2025-06-05 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à Bell Canada, pour la maintenance d'équipements réseautiques Juniper (lots 1 et 2) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 464 713,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21040 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1259834004 - Direction DEP-VF.xlsx

1259834004 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

PDS Eau
Stefania Gore
Isabel Mac Quhae Alonzo

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1257100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle de gré à gré avec Evoqua Water Technologies Ltd., fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 63 mois - Montant estimé de l'entente : 4 094 803,68 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1 - de conclure une entente d'achat contractuelle de gré à gré, d'une durée de 63 mois, par laquelle Evoqua Water Technologies Ltd., fournisseur unique, s'engage à fournir et livrer, sur demande, des cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets pour le traitement de l'eau potable, pour une somme maximale de 3 722 548,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de soumission;

2 - d'autoriser une dépense de 372 254,88 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Evoqua Water Technologies Ltd.;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-24 11:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257100002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle de gré à gré avec Evoqua Water Technologies Ltd., fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable, d'une durée de 63 mois - Montant estimé de l'entente : 4 094 803,68 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal est responsable de la production et de la distribution de l'eau potable.
Les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets utilisent l'hypochlorite de sodium dans leur procédé de production d'eau potable pour effectuer la désinfection de l'eau. L'hypochlorite de sodium est généré sur site en utilisant du sel. Les systèmes en place qui sont spécialisés et spécifiques ont été acquis lors de l'appel d'offres 9847 (GDD 1094752001) effectué en 2009, auprès de Siemens Water technologie Ltd maintenant la propriété de Evoqua Water Technologies Ltd. Le système utilisé dans chacune des usines est composé de cellules de générateurs dont la fin de la durée de vie utile approche. La durée de vie utile des cellules est de 5 à 8 ans selon l'utilisation. Il est donc nécessaire de sécuriser l'approvisionnement de ces cellules afin de maintenir la production d'hypochlorite de sodium et l'intégrité du système de traitement des usines.

Le présent contrat vise à accorder un contrat de gré à gré à Evoqua Water Technologies Ltd pour la fourniture des cellules dans une entente-cadre d'une durée de soixante-trois (63) mois, du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2030 ou jusqu'à épuisement des fonds. Une lettre a été fournie par Evoqua Water Technologies Ltd précisant qu'il est fournisseur unique de ces cellules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0439 - 26 août 2021 - Conclure une entente d'achat contractuelle de gré à gré avec Evoqua Water Technologies Ltd, d'une durée de 52 mois pour la fourniture et la livraison de cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable (Montant total de l'entente : 1 704 466,55 $, taxes et variation des quantités incluses)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'achat de pièces de rechange pour les équipements de génération sur site d'hypochlorite de sodium des usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Les pièces de rechange sont des cellules utilisées dans les générateurs permettant l'électrolyse de la saumure pour la génération d'hypochlorite de sodium liquide à une concentration de 0,8 %. Ce contrat remplace le contrat précédent qui se termine le 31 décembre 2025 et dont les fonds ont été complètement utilisés.
Le prix unitaire de 2025 du contrat précédent sera maintenu jusqu'à la fin de l'année, soit 85 994,35 $ par cellule avant taxes, qui sera ajusté au 1er janvier de chaque année selon le prix des matières premières (iridium) et selon l'inflation. Puisque le prix de l'iridium qui entre dans la fabrication des cellules est très volatil depuis quelques années, le fournisseur inclut dans son entente une clause selon laquelle le prix de vente des cellules peut fluctuer en suivant le prix de l'iridium. Le prix de l'iridium était de 1665 US$/once en septembre 2020 et a subit une hausse significative à près de 6500 US$/once en février 2021. Depuis, le prix s'est stabilisé à 4200 US$/once au début de l'année 2025. La variation du prix de l'iridium s'explique par la diminution de la production de l'iridium pendant la pandémie et l'augmentation de l'utilisation de ce produit dans les nouvelles technologies comme le 5G. L'ajustement du coût des cellules au 1er janvier 2026 est calculé en fonction du prix de référence de l'iridium pour la soumission qui est pour 2025 de 4200 US$/once.

Le détail de la proposition du fournisseur est en pièce jointe de ce dossier décisionnel. Pour 2027 à 2030, le même principe est appliqué. Cependant, le coût de référence de l'iridium est basé sur le prix de l'année précédente. Tous les prix sont en dollars canadiens sans taxes sauf pour le prix de l'iridium qui est en dollars américain, également sans taxes.

Le prix fourni dans la proposition du fournisseur est un prix unitaire correspondant à chaque type d'unités commandées. Selon nos estimations, basées sur la fiabilité et la durée de vie actuelle des équipements, l'achat de 34 nouvelles cellules sera requis pour les cinq prochaines années. Pour les besoins du dossier décisionnel et comme prévision budgétaire, le prix de l'iridium a été considéré comme stable selon une variation de prix de plus ou moins 5 % et en considérant l'achat de 6 unités en 2026. L'achat de cellules pourrait être différé d'une année à l'autre selon les besoins et selon la fluctuation du prix. Les coûts de transport sont également précisés par le fournisseur à environ 750$ par unités avant taxes. Le prix de la fourniture et livraison serait donc de 3 237 702,81 $ avant taxes (780 699,15$ en 2025 et 539 604,74 $ en 2026) ou 3 722 548,80 $ taxes et transport inclus. Ce montant est prévisionnel et il n'y a pas d'obligation de dépenser l'ensemble du contrat.

Enfin, la direction de l'eau potable a réussi à négocier les termes de la garantie qui étaient initialement de 1 an après livraison. Les termes de garantie ont été modifiés de manière à ce que la garantie débute jusqu'à 3 ans après livraison ou un 1 après la mise en service, et ce pour une durée de 12 mois.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'octroyer un contrat de 3 722 548,80 $, taxes incluses, à Evoqua Water Technologies Ltd pour la fourniture et la livraison de cellules pour les générateurs

d'hypochlorite de sodium, en vertu de l'article 573.3 alinéa 2° de la Loi des cités et villes soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services (fournisseur exclusif).

Soumissions conformes	**Coûts de base (taxes incluses)**	**Variation de quantités (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Evoqua Water Technologies Ltd	3 722 548,80 $	372 254,88 $	4 094 803,68 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 581 782,83 $	358 178,28 $	3 939 961,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			154 842,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3,9 %

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP*). Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Pour ce dossier, il faut procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire, et ce, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 3 939 961,12 $, budget de variation de quantité et taxes inclus, pour les soixante-trois (63) mois de la durée du contrat. Le prix unitaire d'une cellule était estimé à 84 416 $, avant taxes. L'écart entre la somme des contrats à octroyer et l'estimation interne est défavorable de 154 842,56$ (3,9 %).

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 4 094 803,68 $, taxes incluses, soit 3 739 101,56 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Evoqua Water Technologies Ltd pour un montant de 3 722 548,80 $, taxes incluses;
- Un budget pour la variation des quantités (10% du coût du contrat) de 372 254,88 $, taxes incluses.

Le coût maximal de ce contrat sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de

la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La totalité de cette dépense sera financée au PTI de la Direction de l'eau potable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en particulier à la priorité de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements sont essentiels aux opérations des usines de production d'eau potable. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'acquisition de l'équipement pour la production de l'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente: 1er octobre 2025
fin de l'entente : 31 décembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-07

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

Yannick TISSEUR
chef(fe) de division - entretien (eau)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge Martin PAUL
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257100002

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Conclure une entente d'achat contractuelle avec Evoqua Water Technologies Ltd, d'une durée de 60 mois pour la fourniture et la livraison de cellules pour les générateurs d'hypochlorite de sodium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Contrat de gré à gré, fournisseur unique - Montant total de l'entente : 4 094 803,68 $, taxes incluses (3 722 548,80 $, taxes incluses + variation des quantités : 372 254,88 $, taxes incluses)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *La désinfection de l'eau potable contribue à fournir une eau potable de qualité jusqu'au robinet des citoyens.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**s.o.**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**s.o.**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**s.o.**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**s.o.**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 20.004

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 1 an, par laquelle Innotex inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), pour une somme maximale de 4 808 139,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20908;
2. de procéder à une évaluation du rendement d'Innotex inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-31 14:53

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253838003**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les habits de combat font partie primordiale du matériel et de l'équipement de protection individuel des pompières et pompiers. Au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les pompières et pompiers ainsi que les membres de l'état-major ont à leur disposition deux habits de combat. Ainsi, lors des lavages de routine effectués après un incendie ou de l'envoi d'un de leurs deux habits de combat pour leur inspection et nettoyage avancés annuels, ces derniers ont un habit à leur disposition.
La norme de référence en matière de sécurité incendie NFPA 1971 établit la durée de vie des habits de combat à un maximum de 10 ans et dicte les règles de fabrication, d'utilisation et d'inspection journalière. De plus le norme NFPA 1851 quant à elle établie les règles en matières de décontamination, d'entretiens, d' inspections avancés annuels et d'entreposage. Ces mesures sont mises en place, entre autres, pour la réduction des risques liés aux maladies professionnelles et pour une protection optimale des pompières et pompiers.

Chaque année, plusieurs habits de combat doivent être acquis. Les principales raisons sont :

- Des habits de combat atteignent leur fin de vie utile.
- Des habits de combat n'atteignent pas les requis prescrits par les normes lors de l'inspection
- Des habits de combat sont fournis annuellement aux nouveaux contingents du SIM.
- Dans certaines occasions, suite à des interventions, les habits de combat perdent leur intégrité et ils ne sont pas réparables.

Afin de combler les besoins au niveau du remplacement des habits de combat, une analyse des besoins est effectuée à court et moyen terme (1-3 ans). Cette période permet de répartir les recherches des avancements sur le marché au niveau des tissus, nouvelles technologies et autres découvertes qui nous permettent d'offrir aux pompières et pompiers de meilleurs équipements à chaque nouvelle acquisition. Le SIM souhaite procéder à l'acquisition d'habits de combat conçus sans substances restrictives reconnues pour leurs effets nocifs sur la santé humaine.

Les présentes ententes-cadres permettront de pourvoir aux besoins de remplacement des habits de combat du SIM pour une période maximale d'un an. Durant cette période, le SIM procédera à l'acquisition de l'équivalent à 1300 habits de combat qui auront soit atteint leur durée de vie ou été mis au rancart suite à leur inspection avancée. Également, le SIM doit assurer une réserve suffisante pour répondre aux besoins accrus de décontamination des équipements. Cette quantité est répartie en deux lots de 650 unités.

Le SIM prévoit un remplacement des habits de combat aux 7 ans environ pour ces ententes-cadres considérant le nombre de mises aux rancarts des 2 dernières années de façon prématurée. Les nouvelles technologies des membranes (sans composés perfluorés : PFAS) indiquent que la durée de vie des habits sera à revoir encore à la baisse. Le nettoyage, le brossage et le lavage accrus lors de la décontamination provoquent une usure prématurée des fibres et membranes de protection.

La dernière entente-cadre pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation d'une valeur de 10 564 236,43 $, taxes incluses, conclue en 2022, a été consommée en proportion de 100 % pour les acquisitions, un nouveau contrat est donc requis en 2025.

Le présent appel d'offres comprend deux (2) lots distinct. L'objectif initial de cette approche était d'assurer un approvisionnement rapide des équipements acquis et d'obtenir deux membranes différentes qui ne contiennent pas de substances restrictives, cette approche as aussi pour but d'aider le SIM à comprendre de quelle façon les habits de combat réagiront à l'usure et aux entretiens dû au fait que ce sont de nouvelles technologies. Toutefois, la disponibilité d'une des membranes sur le marché a été retardée au niveau des certifications suite à des événements politiques aux États-Unis.

L'appel d'offres public a été publié le 12 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 17 juin 2025, permettant ainsi 35 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 septembre 2025. 6 addendas ont été émis durant la période.

Addenda	Date de publication	Raisons
1	16 mai 2025	Questions / réponses
2	26 mai 2025	Questions / réponses
3	2 juin 2025	Questions / réponses
4	3 juin 2025	Questions / réponses
5	10 juin 2025	Questions / réponses
6	13 juin 2025	Questions / réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA253838001 - 28 avril 2025 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

CG22 0496 - 25 août 2022 - Conclure une entente-cadre avec Innotex inc. pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation, pour une période de dix ans (Montant estimé de l'entente : 10 564 236,43 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19163 (2 soum.).

CG18 0446 - 23 août 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de dix ans avec Thibault et associés pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation - Appel d'offres public 17-16527 (2 soum.).

CG13 0336 - 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 144 mois avec Innotex inc. pour l'acquisition, l'inspection, l'entretien et la réparation des habits de combat, pour une somme maximale de 7 340 978,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12804 (2 soum. 1 seul conforme) et autoriser une dépense de 1 436 871,32, taxes incluses, pour l'acquisition de 937 habits de combat pour l'année 2013

DESCRIPTION

Chaque entente-cadre prévoit :

- 650 habits de combats et accessoires et prises de mesure, pour un total de l'équivalent de 1300 habits plus une contingence de 15 %.

JUSTIFICATION

Tel que fait dans le dernier appel d'offres, le système de pondération incluant le prix (à une enveloppe) permet l'ouverture afin de créer un équilibre entre le prix, une performance supérieure des habits et un niveau de service de qualité pendant toute la durée du contrat. Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

LOT 1

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 6
Nombre de soumissions reçues : 2 (33,3 %)

SOUMISSIONS CONFORMES -	NOTE	PRIX SOUMIS	AUTRES	TOTAL

LOT 1		(TAXES INCLUSES)	(Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Innotex Inc.	87,59 %	2 404 069,76 $	- $	2 404 069,76 $
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	81,36 %	2 921 532,00 $	- $	2 921 532,00 $

Dernière estimation réalisée ($)	3 041 818,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)	- 637 749,08 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)	-20,97 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($)	517 462,24 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%)	21,52 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 041 818,84 $, taxes incluses.

L'écart de -20,97 % entre l'estimation et le montant de la soumission sélectionnée s'explique par le fait qu'au départ nous souhaitions obtenir deux membranes différentes dans chacun des lots et que l'estimation a été réalisée en se basant sur le coût de la membrane qui est légèrement plus chère. Celle-ci n'étant pas encore certifiée sur le marché, cela a fait en sorte que la soumission déposée soit inférieure à l'estimation.

L'écart de 21,52 % entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique par le fait que la compagnie Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. est distributeur des habits de combat Starfield tandis que la compagnie Innotex Inc. est le fabricant des habits de combat Innotex. La soumission de l'adjudicataire est donc moins élevée étant donné que nous avons les prix directement du fabricant sans passer par un intermédiaire.

LOT 2

Analyse des soumissions :

Nombre de preneurs du cahier des charges : 6
Nombre de soumissions reçues : 1 (16 %)

SOUMISSIONS CONFORMES - LOT 2	NOTE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Innotex Inc.	87,59 %	2 404 069,76 $	- $	2 404 069,76 $

Dernière estimation réalisée ($)	3 041 818,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)	- 637 749,08 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)	-20,97 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 041 818,84 $, taxes incluses.

L'écart de -20,97 % entre l'estimation et le montant de la soumission reçue s'explique par le fait qu'au départ nous souhaitions obtenir deux membranes différentes dans chacun des lots et que l'estimation a été réalisée en se basant sur le coût de la membrane qui est légèrement plus chère. Celle-ci n'étant pas encore certifiée sur le marché, cela a fait en sorte que la soumission déposée soit inférieure à l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La dépense se répartit comme suit :

- 2 404 069,76 $, taxes incluses pour le lot 1.
- 2 404 069,76 $, taxes incluses pour le lot 2.

Les crédits seront disponibles au budget d'investissement du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres permettront de remplir les obligations de l'employeur liées à la LSST et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la CNESST, notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2025 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela IBARRA IZQUIERDO
Cheffe de section

Tél : 438 830-3732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Jonathan DOZOIS
Chef de division p.i.

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint par intérim
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2025-07-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20908-Intervention.pdf
25-20908-TCP.pdf
25-20908_TABLEAU - Comité de sélection- Consolidation LOT 1 (court).pdf
25-20908_TABLEAU - Comité de sélection- Consolidation LOT 2 (court).pdf
25-20908-DetCah.pdf
25-20908-PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0315

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 17 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20908

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des habits de combat 2025 » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	**Lot 1**	2 921 532,00 $
INNOTEX INC.	**Lot 1**	2 404 069,76 $
	Lot 2	2 404 069,76 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 12 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20908 — No du GDD : 1253838003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des habits de combat 2025

Type d'adjudication : Système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 17 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : 10 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 13 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,3

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 15 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOT 1			
Innotex Inc	$ 2 404 069,76	√	
Équipements Incendies C.M.P Mayer Inc	$ 2 921 532,00		
LOT 2			
Innotrex Inc	$ 2 404 069,76	√	

Information additionnelle

6 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 2 ont déposé une offre. 2 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: manufacturier a soumissionné directement, autres. 6 addendas ont été publiés: Question/Réponses (5) - Modification (1).

Préparé par : Stéphane Allard — Le 15 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20908

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité (Tous)

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
		Total ()							**- $**	**- $**
LOT1	0	Innotex							2 090 950,00 $	2 404 069,76 $
		Équipements Incendies CMP							2 541 015,00 $	2 921 532,00 $
LOT2	0	Équipements Incendies CMP							- $	- $
		Innotex							2 090 950,00 $	2 404 069,76 $

No de l'appel d'offres	**25-20908**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition d'habits de combat 2025**
Secrétaire du comité de sélection	**Stéphane Allard**
Date du comité de sélection	**10-juil-25**

POINTAGE GLOBAL LOT 1

CRITÈRES D'ÉVALUATION	POINTAGE	INNOTEX INC. MOYENNE	ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC. MOYENNE
POINTAGE GLOBAL	**289**	**253,13**	**235,13**
	100%	87,59%	81,36%

No de l'appel d'offres	**25-20908**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition d'habits de combat 2025**
Secrétaire du comité de sélection	**Stéphane Allard**
Date du comité de sélection	**10-juil-25**

POINTAGE GLOBAL LOT 2
INNOTEX INC.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	**POINTAGE**	**MOYENNE**
POINTAGE GLOBAL	**289**	**253,13**
	100%	**87,59%**

Liste des commandes

Numéro: 25-20908
Numéro de référence: 20070164
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition des habits de combat 2025
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ THIBAULT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	**Transaction: (20231040)** 2025-05-16 08:46	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Publique	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20229076)** 2025-05-14 12:32	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20228247)** 2025-05-13 15:53	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Publique	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20227164)** 2025-05-12 14:42	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Narcote Canada Corporation 230 St-Charles Sud Granby QC CAN J2G3Y3	Publique	Meryl-Luna Momeni Téléphone: 4503788441 Courriel: mmomeni@stedfast.com	**Transaction: (20244161)** 2025-06-02 09:05	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ INNOTEX INC. 275, rue Gouin, C.P. 2980 Richmond QC CAN J0B2H0 innotexprotection.com	Non diffusé	Caroline Langlois Téléphone: 819-826-5993 Courriel: cln@innotexprotection.com	**Transaction: (20228270)** 2025-05-13 16:25	20057213 - 25-20908-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-05-16 à 13:15 - Courriel 20058597 - 25-20908-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-05-26 à 13:10 - Courriel 20059950 - 25-20908-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2025-06-02 à 11:30 - Courriel 20060187 - 25-20908-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-03 à 10:25 - Courriel 20061536 - 25-20908-Addenda 5-Questions-Réponses Devis 2025-06-10 à 10:45 - Courriel 20062419 - 25-20908-Addenda 6-Clarification Devis 2025-06-13 à 14:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie (lot 1 et lot 2), d'une durée d'un an - Montant estimé des ententes : 4 808 139,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20908 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Certification des fonds des lots 1 et 2 : Considérant qu'il s'agit d'une entente cadre, le budget requis pour la contingence sera identifié ultérieurement selon l'expression des besoins. La certification des fonds d'un éventuel engagement budgétaire ultérieur sera évalué le cas échéant.

FICHIERS JOINTS

GDD 1253838003_Entente habits de combat (PDI)_Interv fin V2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Elsa DUPORT
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1253838012

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 325 506,18 $, taxes incluses, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de modèle Fire Dex FDXL200, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG24 0072), majorant ainsi le montant total du contrat à 961 260,44 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 325 506,18 $, taxes incluses, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de modèle Fire Dex FDXL200, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG24 0072);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-28 21:12

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253838012**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 325 506,18 $, taxes incluses, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de modèle Fire Dex FDXL200, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG24 0072), majorant ainsi le montant total du contrat à 961 260,44 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie (appel d'offres public 23-20184). Une entente-cadre a été conclue avec la firme Boivin & Gauvin Inc. pour le lot 2, pour une période de 24 mois avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune (CG24 0072).
Le présent dossier a pour objet d'exercer la première option de prolongation d'une durée de 12 mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 23-20184.

La firme Boivin & Gauvin Inc. a confirmé l'acceptation de prolonger l'entente-cadre initiale pour une période supplémentaire de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0072 - 22 février 2024 - Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une durée de de 24 mois, avec deux options de prolongation d'un an - Montant estimé de l'entente de 635 754,26 $, taxes incluses (lot 2) - Appel d'offres public 23-20184 (3 soum. pour le lot 2)
CG21 0274 - 20 mai 2021 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, avec Aréo-Feu ltée et Boivin et Gauvin inc., pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de marque Globe Noire et de marque Fire Dex, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 20-18251 (3 soum., 1 seul conforme pour le lot 1 et 2 soum. pour le lot 2) / Montant estimé est de 777 231 $, taxes incluses, pour Aréo-Feu ltée et de 569 126,25 $, taxes incluses, pour Boivin et Gauvin inc.

CG19 0116 - 28 mars 2019 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation pour une année additionnelle, avec Boivin et Gauvin inc. et Aréo-

feu ltée pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de marque Globe suprême et de marque Cosmas Titan, à l'usage des pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 18-17229 (2 soum., 1 seul conforme pour le lot 1 et 3 soum. pour le lot 2).

DESCRIPTION

La présente entente-cadre prévoit l'acquisition de bottes de protection pour le combat incendie afin de procéder à leur remplacement lors de bris ou de procéder à la fourniture de bottes lors d'embauche de recrues.

JUSTIFICATION

À ce jour, le SIM se déclare satisfait des services fournis par Boivin & Gauvin Inc., notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert.
Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

L'exercice de l'option d'une année de prolongation permettra de maintenir les prix unitaires actuels (avec une augmentation uniquement en lien avec l'IPC).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la prolongation du contrat pour une période de 12 mois s'élève à 325 506,18 $**,** incluant les taxes. Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM.
Le montant du contrat se répartie comme suit :

2025 : 135 627,57 $, taxes incluses.
2026 : 189 878,61 $, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bottes font partie des moyens et équipements de protection individuels des pompières et pompiers. Dans un objectif de santé et sécurité, le modèle de bottes de protection de combat incendie retenu rencontre des critères de performance, particulièrement quant au

glissement et à l'adhérence. Ces critères de performance visent la réduction des accidents liés aux chutes et glissades pour les pompières et pompiers du SIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du bon de commande : Août 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela IBARRA IZQUIERDO
Cheffe de section

Tél : 438 830-3732
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Jonathan DOZOIS
Chef de division

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur

Tél :	514 872-4304	**Tél :**	514-872-4298
Approuvé le :	2025-07-24	**Approuvé le :**	2025-07-25

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIER

Le 7 juillet 2025
Monsieur Francis Trempe
Directeur des ventes
Boivin & Gauvin
4655 Charles-Malhiot
Trois-Rivières (Québec)
G9b 0v4

Courriel : ftrempe@1200-degres.com ventes@1200-degres.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-21084
Fourniture de bottes de protection pour le combat incendie pour le Service de Sécurité Incendie de la Ville de Montréal LOT 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif pour une période de 12 mois, à compter de l'obtention de la résolution de la dernière instance, et ce, selon les termes et condition du contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les 15 jours (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au pourcentage de **10 %** selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 11 juillet 2025** avant 12h00pm, afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Francis Trempe _____ 2025-07-15
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca
Courriel : courriel@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838012

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 325 506,18 $, taxes incluses, pour la fourniture de bottes de protection pour le combat incendie, de modèle Fire Dex FDXL200, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Boivin & Gauvin inc. (CG24 0072), majorant ainsi le montant total du contrat à 961 260,44 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1233838012_Prolong contrat bottes_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1253838010

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 291 277,68 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 291 277,68 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 mai 2025;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-04 08:39

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253838010**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 291 277,68 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

Les coussins de levage font partie des équipements essentiels du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) lors des opérations de sauvetage. Ceux-ci permettent de soulever, de déplacer ou d'écarter des charges lourdes notamment lors d'accidents de la route, d'effondrement de structures ou d'opérations de sauvetage en milieux confinés (ex. soulever un véhicule routier ou sur rail, dégager une victime coincée dans de la machinerie, déplacer une charge horizontalement, ouvrir des portes d'ascenseur, écarter des barreaux, déplacer un réservoir pour arrêter une fuite ou encore colmater une fuite dans un réservoir, etc.).
Depuis plusieurs années, le SIM utilise les coussins de levage de marque Paratech dans le cadre de ses interventions d'urgence. Ce choix s'est avéré stratégique, tant pour la fiabilité de l'équipement que pour la cohérence opérationnelle à travers l'ensemble de notre flotte.

Les coussins de levage Paratech fonctionnent à l'air comprimé. Ils sont fabriqués en matériaux renforcés et se gonflent à l'aide d'un système de commande relié à une source d'air (bouteille d'air comprimé, compresseur ou réseau de secours). Lorsqu'ils sont insérés sous une charge, leur gonflement progressif permet de soulever ou de déplacer un objet avec précision.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 291 277,68 $, taxes incluses (fournisseur unique).

Un avis d'intention a été publié sur SÉAO le 15 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC1230999 - 16 octobre 2017 - Achat d'un ensemble de coussin de levage, C.M.P. Mayer.
BC1204232 - 29 mai 2017 - Achat d'un ensemble de coussin de levage, C.M.P. Mayer.

BC1157348 - 25 octobre 2016 - Achat de 5 ensembles de coussins de levage, C.M.P. Mayer.

BC1081833 - 6 novembre 2015 - Achat de 2 ensembles de coussins de levage, C.M.P. Mayer.

BC1081832 - 6 novembre 2015 - Achat de 2 ensembles de coussins de levage, C.M.P. Mayer.

BC679808 - 13 octobre 2011 - Achat de 2 ensembles de coussins de levage, C.M.P. Mayer.

BC334420 - 18 décembre 2008 - Achat de 3 ensembles de coussins de levage, C.M.P. Mayer.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit l'acquisition de 17 ensembles de coussins de levage afin de procéder au remplacement des coussins de levage actuellement utilisés par le SIM, qui ont soit atteint leur fin de durée utile ou afin de munir les véhicules identifiés lors de la réorganisation de la couverture de risque. .

JUSTIFICATION

Dans la province de Québec, le seul détaillant autorisé à vendre les coussins de levage Paratech est L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.).
Les coussins de levage Paratech sont utilisés par plusieurs autres municipalités ou organismes tels que : Boisbriand, Pincourt, Ville de Québec, Repentigny, STM, Gatineau, Mercier, Blainville, Beaupré, St-Hyacinthe, Collège Montmorency, Joliette, Trois-Rivières, Roxton Pond, Renouveau nla Fontaine CC Senc, Campus, Sherbrooke Rio Tinto Alcan, Waswanipi, Alma, Longueuil, Terrebonne, Magog, Chertsey, Hydro-Québec, Conseil de bande Atikamekw Optiwan.

Les avantages des coussins de levage Paratech sont les suivants :

- Puissance de levage élevée malgré une taille compacte.
- Contrôle précis du levage grâce aux valves de régulation.
- Polyvalence : utilisables dans divers environnements (humides, poussiéreux, instables).
- Sécurité : conçus pour éviter les glissements et les déformations dangereuses.

Un changement de marque impliquerait non seulement le remplacement complet de tous les ensembles du SIM, mais également :

- Une formation du personnel à l’utilisation d’un nouvel équipement.
- L’adaptation des procédures opérationnelles et des manuels d’intervention.
- La mise à jour des pièces de rechange et des outils de maintenance.
- Des coûts logistiques et administratifs supplémentaires.

Ainsi, toute transition vers une autre marque représenterait un investissement financier majeur, difficilement justifiable au regard de la performance éprouvée des coussins Paratech et de l’harmonisation actuelle de notre flotte.

Par ailleurs, la disponibilité rapide des pièces de rechange ainsi que la qualité du service

après-vente offert localement sont des éléments déterminants dans notre choix. C'est pourquoi nous privilégions l'achat de ces équipements auprès de fournisseurs situés au Québec, ce qui nous assure un soutien technique rapide et efficace, tout en favorisant l'économie locale.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue. Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 293 186.25 $, taxes incluses.

Un avis d'intention a été publié sur SÉAO le 15 juillet 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le SIM prévoit des coûts de 291 277,68 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 17 ensembles de coussins de levage.

Les crédits seront disponibles au PDI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La durée de vie des coussins de levage est établie à 15 ans. Sachant que les ensembles de coussins de levage au SIM ont été acquis entre 2008 et 2017, il est impératif de procéder à leur remplacement, bien que ceux-ci soient régulièrement inspectés et qu'ils réussissent leurs tests de conformité, un remplacement est nécessaire étant donné que plusieurs d'entre eux ont atteint leur durée de vie utile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 : Octroi du contrat de gré à gré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane GOYETTE
Chef aux opérations

Tél : 514-241-1517
Télécop. : 514-872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Jonathan DOZOIS
Chef de division p.i.

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint par intérim
Tél : 514 589-7645
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2025-08-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1253838010

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 291 277,68 $, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21113 - Sommaire démarche.pdf25-21113 - SIMON Rapport rotation fournisseur.pdf

25-21113-TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

Montréal
Service de l'approvisionnement

FORMULAIRE – SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE GRÉ À GRÉ

1. Identification

No. de document d'achat provisoire (DA/BC/Entente - *incomplet*)	**25-21113**	Date de la demande	29 juillet 2025
Description du projet d'achat	Acquisition et livraison de coussins de levage et accessoires connexes pour le Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM)		
Nom du demandeur (Requérant)	Stéphane Goyette		
Unité d'affaires (Requérant)	10 - Service des Incendies de la Ville de Montréal		
Approbateur du BC (Requérant)			
Acheteur (émetteur du BC)	Bassin BC Approv. ☐	Autre ☐ :	

2. Déroulement de la démarche

***Pour tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil d'appel d'offre public, la Ville sollicite obligatoirement au moins 3 fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs qui offrent des biens ou services québécois ou qui ont un établissement au Québec, s'ils s'en trouvent, en mesure de réaliser le contrat. Il n'est plus possible de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui respecte les règles de rotation sans avoir effectué une demande de prix. Si vous sollicitez plus de 3 fournisseurs, insérez des lignes dans les sections 2.1, 2.2 et 2.3.**

2.1. Liste initiale et validation des règles de rotation

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Admissibilité *(RENA, RBQ, Registre RGC)*	Validation de la rotation des fournisseurs Rapports SIMON *(à annexer au document d'achat)*
115861	Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc.	Oui X Non __	Date du rapport : 29 juillet 2025 Nb. de contrats (90 jours) : 0 Montant : 0.00$
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $

2.2. Transmission de la demande des prix

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Date demande de prix	Date de retour exigée	Date de retour réelle	Commentaires/ Relances
115861	Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc.	29 juillet 2025	1 août 2025	30 juillet 2025	N/A

2.3. Analyse comparative des soumissions suite à une demande des prix

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Montant total de la soumission (avant taxes)	Délai promis	Durée de la garantie	Autres exigences
115861	Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc.	253 340.00$	N/A	N/A	N/A

Commentaires	

3. Résultat final de la démarche et justification d'octroi

Fournisseur retenu	Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc.	**Montant adjugé (avants taxes)**	**250 340.00$**

Justification d'octroi	**Gré à gré au-dessus du seuil d'appel d'offres publiques. 1 fournisseur unique. Une analyse détaillée et approfondie a été faite par le SIM. Un avis d'intention a été publié sur SEAO, 25-21113, et aucun soumissionnaire n'a manifesté son intérêt.**

***** **Ce formulaire dûment complété et approuvé, le(s) rapport(s) SIMON de validation du respect de règles de rotation (si requis), la ou les soumission(s) et tout autre document technique ou administratif doivent être joints au BC (ou entente) SIMON dans la section « Annexes » (catégorie : À l'approbateur).**

4. Signatures et approbation

Démarche réalisée par	Stéphane Allard	**Date**	31 juillet 2025	**Signature**	
Démarche approuvée par	Élie Boustani	**Date**		**Signature**	

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:158522530:SIMON Rapport - Validation du respect des règles de

COURRIEL = guillaume.durand@montreal.ca

ENV = 25- 999

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré					Date du rapport :	29 / 07 / 2025
					Période (90 jours)	du 30/04/2025 au 29/07/2025
Unité d'affaires :	Sécurité incendie de Montréal					
NEQ Fournisseur :	1142911370					
Nom fournisseur	Informations du BC	Description du BC	Mnt total engagé		Commentaires - Note à l'approbateur	

Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

Mise en garde : les résultats du rapport dépendent grandement de la bonne saisie de l'information dans SIMON.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21113

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Équipements Incendies C.M.P Mayer Inc										
	0								253 340,00 $	291 277,67 $
Total (Équipements Incendies C.M.P Mayer Inc)									**253 340,00 $**	**291 277,67 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838010

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à L'Arsenal (C.M.P. Mayer inc.), pour la fourniture de 17 ensembles de coussins de levage de marque Paratech, modèle Maxiforce, pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 291 277,68 $, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD Acquisition coussins de levage (PDI)_Interv Fin.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Elsa DUPORT
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1255382003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement du Sud-Ouest, issu de l'appel d'offres 21-18734 et approuvé le 15 juin 2021 (CM21 0775), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise 9055-0344 Québec inc. / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé:
1. d'autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement du Sud-Ouest, issu de l'appel d'offres 21-18734 et approuvé le 15 juin 2021 (CM21 0775), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise 9055-0344 Québec inc.;

2. d'approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-28 08:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255382003**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement du Sud-Ouest, issu de l'appel d'offres 21-18734 et approuvé le 15 juin 2021 (CM21 0775), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise 9055-0344 Québec inc. / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.
Appel d'offres 21-18734:
Le 24 mars 2021 la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres pour le Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Lachine, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest. Après l'ouverture des soumissions le 27 avril 2021 et le passage du dossier à la séance du conseil municipal tenue le 14 juin 2021, le contrat S-O-104-2125 été octroyés à Les Entreprises Canbec Construction inc., résolution CM21 0775.

À la suite de l'élaboration du processus d'acquisition des services pour la saison hivernale 2025-2026, il a été décidé d'exercer l'option de prolongation prévue au contrat (CM25 0538).

Toutefois, au début du mois de mai, le président de Les Entreprises Canbec Construction inc. a pris contact avec le SCAEC afin de faire part, avec transparence et dans un esprit de collaboration, de se son intention de céder deux (2) contrats dans l'arrondissement Le Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, invoquant des raisons de santé personnelles.

Le président a exprimé le souhait de céder le contrat en vigueur dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à l'entrepreneur 9055-0344 Québec inc., déjà actif dans le secteur de déneigement adjacent. Cette démarche vise à assurer une meilleure cohésion opérationnelles et à favoriser la mutualisation des ressources et des équipements entre les deux secteurs de déneigement, dans une perspective d'optimisation des services offerts à la population.

À la fin mai 2025, l'entreprise 9055-0344 Québec inc. confirme qu'elle est en mesure de reprendre le contrat S-O-104-2125 aux mêmes termes et conditions.

La cession de contrat pour l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est présentée dans le sommaire décisionnel no 1255382004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0538 - 12 mai 2025 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 15 622 075,93 $, taxes incluses, pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest dans le cadre des contrats accordés à Pavages d'Amour inc., Marina Matériaux et Équipements, Les Entreprises Michaudville inc., 9055-0344 Québec inc. (DM Choquette) et Les Entreprises Canbec Construction inc. (CM21 0775), majorant ainsi le montant total des contrats de 56 745 574,09 $ à 72 367 650,02 $
CM21 0775 – 14 juin 2021 - Accorder 12 contrats à Pavages d'Amour Inc., Pépinière et Paysagiste Marina Inc., Construction Larotek Inc., Déneigement Moderne Inc., Les Excavations Payette ltée, Sanexen Services Environnementaux Inc., Environnement Routier NRJ Inc., Les Entreprises Michaudville Inc., 9055 0344 Québec Inc. et Les Entreprises Canbec Construction Inc. pour les services de déneigement clés en main pour les arrondissements de Lachine, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont et du Sud-Ouest pour une période de trois ou quatre saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 93 166 367,27 $, taxes, variation des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18734 (18 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l’autorisation de cession du contrat pour les services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, appel d'offres 21-18734, approuvé le 15 juin 2021 (CM21 0775) à Les Entreprises Canbec inc, au bénéfice de l'entreprise 9055-0344 Québec inc. et d'approuver le projet de convention à cette fin.

JUSTIFICATION

En mai 2025, Les Entreprises Canbec Construction inc. a informé la Ville de Montréal de son intention de céder le contrat S-O-104-2125 à l’entreprise 9055-0344 Québec inc. Les deux entreprises ont signées une convention de cession de contrat en date du 11 juillet 2025. Cette cession n’occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant du point de vue budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec Les Entreprises Canbec inc.

Précisons que le Service de l’approvisionnement a procédé à l’analyse administrative de 9055-0344 Québec inc. et confirme qu’elle n’est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et qu’elle est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat faisant l'objet de cette cession représente la somme des montants prévisionnels pour la saison hivernale 2025-2026 tel que présenté dans le tableau suivant:

Arrondissement	Appel d'offres	Contrat	Montant du contrat (avant taxes)	Montant du contrat (taxes incluses)	Montant de la garantie (50% du montant taxes incluses)
Le Sud-Ouest	21-18734	S-O-104-2125	1 763 413,81 $	2 2027 485,03 $	1 013 742,51 $

Une fois la cession approuvée, de nouvelles ententes portant le nom du nouveau fournisseur seront communiquées aux parties prenantes. Cette cession n'occasionne aucun impact budgétaire. Les dépenses associées seront imputées au budget du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature strictement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la présente convention de cession de contrat est essentielle pour l'exécution des opérations de déneigement dans le secteur concerné. L'approbation de la cession plusieurs mois avant le début de la saison hivernale permet à la Ville d'effectuer l'enregistrement et l'inspection de la machinerie de l'entrepreneur et d'informer le cessionnaire sur les particularités sectorielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La cession des contrats prendra effet au moment de l'adoption de la décision par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement
Takui Samson DEGNI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Takui Samson DEGNI, 28 juillet 2025
Simona RADULESCU TOMESCU, 15 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux
Tél : 514-280-1994
Approuvé le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255382003*
Unité administrative responsable : *24 - Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*
Projet : *Autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, issu de l'appel d'offres 21-18734 et approuvé le 15 juin 2021 (CM21 0775), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise 9055-0344 Québec inc. / Approuver le projet de convention à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

11 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CESSION DU CONTRAT
S-O-104-2125

ENTRE : **LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 145, rue Richer, à Lachine, Québec, H8R 1R4, représentée par Monsieur Enrico Frank Andreoli, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **9055-0344 QUÉBEC INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 774, Route 133, à Henryville, Québec, J0J 1E0, représentée par Monsieur Daniel Choquette, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné « **Cessionnaire** »

À LAQUELLE INTERVIENT : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée l'« **Intervenante** »

ATTENDU QUE, suivant l'appel d'offres publics 21-18734, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat ayant pour objet des services de déneigement des chaussées et des trottoirs relatifs aux lots énoncés ci-après (ci-après, le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE le Contrat découle de l'appel d'offres public 21-18734 et vise le lot S-O-104-2125 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest (résolution CM21 0775 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de sa séance tenue le 15 juin 2021);

ATTENDU QUE le Cédant est une entreprise exploitée par Enrico Frank Andreoli, et que ce dernier veut réduire l'ampleur des activités de cette entreprise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat, le Cédant ne peut pas céder le Contrat et toute cession est nulle, sans effet et inopposable à l'Intervenante;

ATTENDU QU'en raison des circonstances particulières de la présente cession, l'Intervenante intervient aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes, et ce, malgré l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat;

ATTENDU QUE l'Intervenante a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il est accessible à l'adresse suivante :

https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/document/reglement-du-conseil-de-la-ville-sur-la-gestion-contractuelle-18-038

PAR CONSÉQUENT, LE CÉDANT, LE CESSIONNAIRE ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. Le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous leurs termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat;

5. Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent solidairement à prendre à leur charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant;

6. Nonobstant l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du « Contrat », l'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus aux Contrats et aux présentes, étant entendu toutefois que cette acceptation est donnée à la lumière des circonstances particulières de cette cession. Pour plus de précision, l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat continuera de s'appliquer suivant cette cession, et ce, malgré l'acceptation de la présente cession par l'Intervenante;

7. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

8. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

9. Le Cessionnaire s'engage à participer à une rencontre de démarrage, avant le début de la saison hivernale, afin de se familiariser avec le territoire visé par le Contrat;

10. L'Intervenante s'engage à faire parvenir au Cessionnaire l'ensemble de la documentation afférente aux normes opérationnelles applicables au Contrat, y compris toute modification contractuelle intervenue depuis sa signature;

11. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et la Ville;

12. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec;

13. La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À Lachine, le 11 juillet 2025

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Par : _____
M. Enrico Frank Andreoli, président

À Hemmingford, le 11 juillet 2025

9055-0344 QUÉBEC INC.

Par : _____
M. Daniel Choquette, président

INTERVENTION :

À _____, le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255382003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement du Sud-Ouest, issu de l'appel d'offres 21-18734 et approuvé le 15 juin 2021 (CM21 0775), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc, au bénéfice de l'entreprise 9055-0344 Québec inc. / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-07-04CessionCanbec_Choquette.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE CESSION DU CONTRAT
S-O-104-2125

ENTRE : **LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 145, rue Richer, à Lachine, Québec, H8R 1R4, représentée par Monsieur Enrico Frank Andreoli, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée le « **Cédant »**

ET : **9055-0344 QUÉBEC INC.**, ayant sa principale place d'affaires au 774, Route 133, à Henryville, Québec, J0J 1E0, représentée par Monsieur Daniel Choquette, président, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désigné « **Cessionnaire »**

À LAQUELLE INTERVIENT : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée l'« **Intervenante »**

ATTENDU QUE, suivant l'appel d'offres publics 21-18734, l'Intervenante a octroyé au Cédant un contrat ayant pour objet des services de déneigement des chaussées et des trottoirs relatifs aux lots énoncés ci-après (ci-après, le « **Contrat »**);

ATTENDU QUE le Contrat découle de l'appel d'offres public 21-18734 et vise le lot S-O-104-2125 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest (résolution CM21 0775 adoptée par le conseil municipal de la Ville lors de sa séance tenue le 15 juin 2021);

ATTENDU QUE le Cédant est une entreprise exploitée par Enrico Frank Andreoli, et que ce dernier veut réduire l'ampleur des activités de cette entreprise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat, le Cédant ne peut pas céder le Contrat et toute cession est nulle, sans effet et inopposable à l'Intervenante;

ATTENDU QU'en raison des circonstances particulières de la présente cession, l'Intervenante intervient aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes, et ce, malgré l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat;

ATTENDU QUE l'Intervenante a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il est accessible à l'adresse suivante :

https://ville.montreal.qc.ca/executiontravaux/document/reglement-du-conseil-de-la-ville-sur-la-gestion-contractuelle-18-038

PAR CONSÉQUENT, LE CÉDANT, LE CESSIONNAIRE ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. Le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous leurs termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat;

5. Le Cédant et le Cessionnaire s'engagent solidairement à prendre à leur charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant;

6. Nonobstant l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du « Contrat », l'Intervenante accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus aux Contrats et aux présentes, étant entendu toutefois que cette acceptation est donnée à la lumière des circonstances particulières de cette cession. Pour plus de précision, l'article 11.02 du fascicule « Contrat » du Contrat continuera de s'appliquer suivant cette cession, et ce, malgré l'acceptation de la présente cession par l'Intervenante;

7. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

8. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

9. Le Cessionnaire s'engage à participer à une rencontre de démarrage, avant le début de la saison hivernale, afin de se familiariser avec le territoire visé par le Contrat;

10. L'Intervenante s'engage à faire parvenir au Cessionnaire l'ensemble de la documentation afférente aux normes opérationnelles applicables au Contrat, y compris toute modification contractuelle intervenue depuis sa signature;

11. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et la Ville;

12. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec;

13. La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE ONT SIGNÉ AUX DATES ET LIEUX MENTIONNÉS CI-APRÈS :

À _____, le _____2025

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Par : _____
M. Enrico Frank Andreoli, président

À _____, le _____2025

9055-0344 QUÉBEC INC.

Par : _____
M. Daniel Choquette, président

INTERVENTION :

À _____ , le_____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1250094002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois ;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755) ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-29 12:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250094002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des technologies de l'information (TI) est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 22 décembre 2022, la Ville a accordé un contrat à Bell Canada, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 330 033,44 $, taxes incluses.

Depuis plusieurs années, la Ville utilise les solutions logicielles de Citrix pour moderniser son infrastructure. L'utilisation de Citrix offre aussi la possibilité de rendre accessibles, de manière sécurisée, des applications obsolètes, mais essentielles pour les opérations internes et les services fournis directement aux citoyennes et citoyens. Puisque ces applications sont hébergées dans notre environnement contrôlé, il est possible de limiter les risques liés à la cybersécurité pendant la période de transition vers leur remplacement.

Parmi ces applications on retrouve le système Enterprise Performance Management (EPM), certaines applications du Service du matériel roulant et des ateliers, le système de gestion des horaires Flexo pour les cols bleus des arrondissements, certaines applications du Service de sécurité incendie de Montréal, les applications du Bibliobus, ainsi que Ludik pour le partenaire de la Ville de Montréal.

Les logiciels Citrix permettent une utilisation virtuelle et à distance des applications, quel que soit le type ou la configuration des postes de travail.

Cet environnement permet une flexibilité pour opérer les applications et des économies sur les ressources déployées. Le contrat de maintenance des licences Citrix permet d'avoir un service nécessaire pour la pérennité des applications et la continuité des services.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat octroyé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0755 – 22 décembre 2022 - Accorder un contrat à Bell Canada, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation d'une année chacune, pour une somme maximale de 330 033,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19570 (1 seul soum.)

BC 1506519 - MALICIS INFORMATIQUE INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 7 janvier 2022 au 6 janvier 2023 et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023

BC 1447516 - CITRIX SYSTEME INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 7 janvier 2021 au 6 janvier 2022 (Quote Q-00998717) et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 (Quote Q-01022285)

BC 1386785 - CITRIX SYSTEME INC. - Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 31 janvier 2020 au 31 janvier 2021(Quote Q-00887989) et Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 31 janvier 2020 au 31 janvier 2021 (Quote Q-00888169)

DESCRIPTION

Le présent contrat inclut un service de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix détenu par la Ville.

Le contrat donne accès entre autres :

- au service de soutien technique pour une assistance prioritaire en cas de problèmes techniques, et ce, en tout temps,
- à l'accès instantané aux mises à jour logicielles et aux correctifs de sécurité informatique aussitôt disponibles auprès du manufacturier.

JUSTIFICATION

Pour continuer à utiliser le logiciel Citrix, tout en bénéficiant de l'accès aux mises à jour logicielles, aux correctifs de sécurité et au service de soutien technique, la Ville souhaite exercer l'option de renouvellement du contrat de maintenance du soutien technique des licences pour une année supplémentaire. Cette prolongation couvrira la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat octroyé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat de 446 790,56 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 116 757,12 $, taxes incluses (106 614,81 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat de maintenance permettra à la Ville de maintenir à jour les logiciels Citrix pour assurer la pérennité de certaines applications essentielles et la continuité des services destinés tant aux services internes qu'aux citoyennes et citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sacha CALIXTE
Conseiller analyse contrôle de gestion

Tél : XXX-XXX-XXXX
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Robert VANDELAC
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : XXX-XXX-XXXX - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250094002*
Unité administrative responsable : *Service des TI, Direction Infrastructures et opérations*
Projet: Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 116 757,12 $ taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix couvrant la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat octroyé à Bell Canada CG22 0755, majorant ainsi le montant total du contrat de 446 790,56 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			*X*
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			*X*
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			*X*

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			*X*
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			*X*
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			*X*
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			*X*

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 juin 2025

Madame Véronique Larocque
Directrice de comptes
Bell Canada
1, carrefour Alexander-Graham-Bell, aile B-4
Verdun (Qc) H3E 3B3

Courriel : veronique.larocque@bell.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19570
TITRE : Renouvellement du contrat de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du Contrat serait effectif du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Par ailleur, en référence à la clause 2.03.03 - Pourcentage minimal du Contrat, l'ajustement des prix, à la hausse ou à la baisse est non applicable puisque la variation n'est pas d'au moins deux pour cent (2%).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à joanne.filion@montreal.ca au plus tard le 4 juillet 2025 avant 10h afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 25 juin 2025
Nom en majuscules et signature — Date
FRANCOIS GAGNON

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Joanne Filion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : joanne.filion@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250094002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la maintenance du soutien technique des licences du Logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 446 790,56 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1250094002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1256711001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Stageline scène mobile inc., pour la fourniture d'une scène mobile 20’ x 16’ avec équipements et accessoires - Dépense totale de 241 151,72 $, taxes incluses — Appel d’offres public 25-21026 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d’accorder au seul soumissionnaire, Stageline scène mobile inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'une scène mobile 20’ x 16’ avec équipements et accessoires, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 209 697,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l’appel d’offres public 25-21026;

2. d’autoriser une dépense de 31 454,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d’imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-31 14:02

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256711001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Stageline scène mobile inc., pour la fourniture d'une scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires - Dépense totale de 241 151,72 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21026 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification des acquisitions pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de procéder à l'achat d'une scène mobile de 20 pi x 16 pi, incluant les équipements et accessoires nécessaires. Cette scène sera mise à la disposition des arrondissements de la Ville de Montréal pour la tenue de divers événements.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-21026. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-trois (33) jours, soit du 23 avril au 27 mai 2025. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres publics, il n'y a eu aucun addenda.

La durée de validité de la soumission est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 23 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0948 — 22 août 2017 — D'accorder, au seul soumissionnaire, Stageline Scènes Mobiles inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d'une scène mobile avec équipements et accessoires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 320 337,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15804 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

De façon plus détaillée, le SMRA désire faire l'acquisition d'une (1) scène mobile 20' x 16' à essieux tandem avec équipements et accessoires tels que décrits au devis technique 766X25A11 qui servira à l'usage de l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal

dans le cadre de divers événements.
La fourniture de la scène mobile comportera les éléments suivants :

· La scène est équipée d'un plateau en contreplaqué noir, accompagnée d'un escalier en aluminium à six marches. Elle inclut également une option de finition noire pour le mur du fond ainsi que pour la jupe frontale de la scène.

· Le toit, de couleur noire, est fabriqué en fibre de verre moulée et solidement fixée à une structure en aluminium. Il est doté d'un système hydraulique permettant de le lever et de l'abaisser facilement, facilitant également le déploiement des panneaux.

· La scène repose sur une remorque à deux essieux, munie d'une suspension à lames et de freins électriques sur toutes les roues. Elle est également équipée d'un système de freinage d'urgence et d'un espace de rangement intégré.

· Parmi les accessoires inclus, on retrouve notamment des plateformes d'extension ainsi que divers éléments de sécurité, tels qu'un frein de stationnement et une roue de secours supplémentaire.

Description de l'item

Numéro d'item	Description	Quantité	Prix unitaire (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
1	Scène mobile 20' X 16' pieds avec équipements et accessoires, selon le devis technique 766X25A11	1	209 697,15 $	**209 697,15 $**

Garantie

La scène mobile est couverte par une garantie du manufacturier d'une durée de trois (3) ans. Cette garantie inclut les pièces et la main-d'œuvre pour toutes les composantes hydrauliques, les dispositifs mécaniques, les essieux ainsi que les éléments structuraux sujets à l'usure. Pour les autres composantes et accessoires, une garantie d'un (1) an s'applique à compter de la mise en service officielle par la Ville de Montréal.

Pénalité

Ce contrat prévoit l'application de pénalités en cas de non-respect du délai de livraison par le fournisseur. La pénalité s'élève à 2 % de la valeur du bien par mois de retard, sans toutefois dépasser 50 % de la valeur totale du contrat, excluant les taxes.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au seul soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (25 %).
Le Service de l'approvisionnement a communiqué par courriel avec les trois (3) fournisseurs afin de connaître les raisons de leur désistement. Toutefois, aucune réponse n'a été reçue de leur part.

Il est à noter qu'aucun des fournisseurs sollicités dans le cadre de l'estimation des coûts n'a

présenté de soumission lors de l'appel d'offres. Cette situation peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment la méconnaissance du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et la barrière linguistique, ces fournisseurs étant tous situés à l'extérieur du Canada.

Afin d'estimer les coûts, le personnel du SMRA a réalisé une étude de marché auprès de cinq fournisseurs différents. Il en ressort qu'un seul fournisseur domine le marché au Québec, et aucun autre fournisseur répondant aux exigences n'a été identifié ailleurs au Canada. Les quatre autres fournisseurs se répartissent comme suit : deux (2) sont situés aux États-Unis et deux (2) en Chine.

Par ailleurs, le prix obtenu lors d'un appel d'offres similaire lancé en 2024 par la Ville de Trois-Rivières a servi de référence pour établir une estimation reflétant les prix du marché.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Stageline scène mobile inc.	209 697,15 $	31 454,57 $	241 151, 72 $
Dernière estimation réalisée ($)	189 088,00 $	28 363,20 $	217 451,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			20 609,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			10, 89%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart de 10,89 % entre l'estimation et la soumission s'explique principalement par les options requises pour la scène. En effet, ces options peuvent varier au fil du projet, certaines étant ajoutées ou retirées en cours de route. De plus, le bordereau de prix n'étant pas détaillé, la fourniture de la scène et des accessoires a été regroupée sous un seul montant global. Il est donc possible que le fournisseur ait surestimé certaines quantités, ce qui a eu un impact sur le coût final de sa soumission. Par exemple, un supplément pourrait avoir été appliqué à la quantité de plateformes d'extension. Enfin, lors de l'étude de marché, les options demandées pour la scène mobile variaient considérablement d'un fournisseur à l'autre. Certains ne les proposaient pas, tandis que d'autres les incluaient, ce qui a pu affecter l'estimation globale et expliquer en grande partie l'écart observé de 10,89 %.

Conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut, lorsqu'elle ne reçoit qu'une seule soumission conforme, négocier avec le soumissionnaire afin de conclure le contrat à un prix inférieur à celui proposé, sans modifier les autres conditions. Dans ce cas, le fournisseur a toutefois refusé de revoir son prix et a choisi de le maintenir tel que soumis.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 10 juin 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour cet appel d'offres. Le risque a été évalué comme faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire

n'est pas requise pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme Stageline scène mobile inc., s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 209 697,15 $, taxes incluses.
Une provision pour contingences équivalente à 15 % du montant total octroyé, soit 31 454,57 $ taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles options supplémentaires qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

La dépense sera assumée par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne dans le cadre du programme du budget participatif de Montréal (76012 - Programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif) (projet Mobilier festif, inclusif et sécuritaire, 1ère édition) et financée par le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 21-035.
Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville Centre.

Les crédits ont déjà été virés via le GDD 2239542010 - DGA239542010 (emprunt # 21-035)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La scène mobile sera utilisée dans le cadre des événements présentés par les différents arrondissements de la Ville de Montréal, l'acquisition de celle-ci permet d'offrir un bien disponible pour la prestation des artistes répondant à la priorité 15 du Plan stratégique — Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition permet de réduire les coûts liés à la location des scènes. À l'inverse, ne pas procéder à cet achat entraînerait des répercussions financières futures pour l'ensemble des arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception de la scène : cent-vingt (120) jours à compter de l'émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière
Myriam LAFORCE, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Myriam LAFORCE, 18 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Jean-Philippe CRITES
chef de division - Ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : (438) 821-6504
Télécop. : NA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256711001
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à Stageline scène mobile inc. pour l'acquisition d'une fourniture de scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires — Dépense totale de 241 151, 73 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21026 (Un [1] soumissionnaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La scène mobile sera utilisée dans le cadre des événements présentés par les différents arrondissements de la Ville de Montréal, l'acquisition de celle-ci permet d'offrir un bien disponible pour la prestation des artistes répondant à la priorité 15 du Plan stratégique — Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Stageline scène mobile inc., pour la fourniture d'une scène mobile 20’ x 16’ avec équipements et accessoires - Dépense totale de 241 151,72 $, taxes incluses — Appel d’offres public 25-21026 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21026 TCP.pdf 25-21026 Detcah.pdf 25-21026 PV.pdf 25-21026 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0278

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21026

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
STAGELINE SCÈNE MOBILE INC.	209 697,15 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21026 — No du GDD : 1256711001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 27 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 23 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
STAGELINE SCÈNE MOBILE INC.	209 697,15 $	√	1

Information additionnelle

Une (1) soumission a été déposée sur 4 preneurs du cahier des charges.
Un courriel a été envoyé aux fournisseurs pour demander la raisson de leur désistement, pas de réponses recues.
L'écart entre entre l'estimé et la soumission n'était pas significatif pour engager une négociation.

Préparé par : Alimata Méité — Le 17 - 7 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-21026
Titre : Fourniture de scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires
Date d'ouverture des soumissions : 27 mai 2025
Nombre d'addenda émis : 0

		STAGELINE SCÈNE MOBILE INC.	
# NEQ		**1180025877**	
# VDM		**122093**	
Description	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**
Fourniture de scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires	1	182 385,00 $	182 385,00 $
	TPS 5 %		9 119,25 $
	TVQ 9,975 %		18 192,90 $
	Montant total avec taxes		**209 697,15 $**

Le devis technique dûment complété	À valider par le requérant
les dessins préliminaires de la scène, scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec tel que requis au point 3.3 du devis;	
Un certificat scellé par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec certifiant que la scène est sécuritaire tel que requis au point 3.3 du devis;	
copies des garanties (celle du manufacturier ainsi que les autres garanties) comme requis au point 14 du devis.	

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Alimata Méité **Date :** 30 mai 2025

Liste des commandes

Numéro: 25-21026
Numéro de référence: 20064133
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de scène mobile 20' x 16' avec équipements et accessoires
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Ville de Joliette - Approvisionnement 614, boulevard Manseau Joliette QC CAN J6E3E4 http://www.joliette.ca	Donneur d'ouvrage	Roxane Grégoire Téléphone: 4507538000 Courriel: soumission@ville.joliette.qc.ca	**Transaction: (20223123)** 2025-05-08 13:51	Ne pas recevoir
objets.tech inc. 7720 Casgrain Montréal QC CAN H2R1Z1	Non diffusé	Paul Brassard Téléphone: 5142090172 Courriel: paul@brassard.me	**Transaction: (20211050)** 2025-04-23 17:29	Mode privilégié (plan): Courriel
STAGELINE SCÈNE MOBILE INC. 700 rue Marsolais L'Assomption QC CAN J5W2G9 www.stageline.com	Publique	Marc Brousseau Téléphone: 450-589-1063 Courriel: marc.brousseau@stageline.com	**Transaction: (20215898)** 2025-04-29 15:00	Mode privilégié (plan): Courriel
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20214767)** 2025-04-28 09:51	Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1256711001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Stageline scène mobile inc., pour la fourniture d'une scène mobile 20’ x 16’ avec équipements et accessoires - Dépense totale de 241 151,72 $, taxes incluses — Appel d’offres public 25-21026 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256711001_BP_corpo_mobilier_festif_inclusif.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2018

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Daniela TANASE
Cheffe de division - ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 402-1321
Division : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1255382005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder 13 contrats aux firmes Drapeau S. Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Gazon Montréal inc., Ecovrac 2024 inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc. et 3088-1031 Québec inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 4 581 707,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21082 (15 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation, les contrats pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21082 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Drapeau S. Transport inc	165 564,00 $
9168-5941 Québec inc.	273 180,60 $
9168-5941 Québec inc.	200 516,40 $
Drapeau S. Transport inc.	248 346,00 $
Gazon Montréal inc.	170 163,00 $
Gazon Montréali inc.	294 336,00 $
Ecovrac 2024 inc.	255 244,50 $
Ecovrac 2024 inc.	340 326,00 $
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	404 712,00 $
3088-1031 Québec inc.	269 961,30 $

Ecovrac 2024 inc.	367 920,00 $
Ecovrac 2024 inc.	413 910,00 $
Ecovrac 2024 inc.	413 910,00 $

2. d'autoriser une dépense de 190 904,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 572 713,47 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Drapeau S. Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Gazon Montréal, Ecovrac 2024 inc., Déneigement Fontaine Gadbois, 3088-1031 Québec inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-28 08:59

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255382005**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder 13 contrats aux firmes Drapeau S. Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Gazon Montréal inc., Ecovrac 2024 inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc. et 3088-1031 Québec inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 4 581 707,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21082 (15 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Pour une troisième année consécutive, le SCAEC explore le marché du camionnage dans le but de diversifier les types de contrats liés au transport de la neige. Dans le cadre d'un projet pilote renouvelé pour une troisième année, une nouvelle approche a été mise en place afin de permettre aux plus petits entrepreneurs d'accéder à des contrats avec la Ville de Montréal. Cette initiative leur offre la possibilité de soumissionner un prix horaire sur des lots comprenant un ou deux camions.

Cette ouverture du marché fait suite à un forum de fournisseurs, où les besoins et les opportunités ont été discutés avec les acteurs du secteur.

Le 26 mai 2025, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 25-21082 pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Un avis a été publié le 26 mai 2025 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 17 juin 2025. Le délai de réception des soumissions était de 21 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 15 octobre 2025.

Quatre (4) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2 juin	Charte de la langue française et Questions / Réponses	Non
2	5 juin	Questions / Réponses	Non
3	9 juin	Questions / Réponses	Non
4	10 juin	Questions / Réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA255382002 **-** à venir **-** Accorder sept (7) contrats aux firmes 9168-5941 Québec inc., Gazon Montréal, Déneigement Fontaine Gadbois et 9082-8179 Québec inc. pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 813 471,12 $, taxes incluses (contrat : 677 892,60 $ + variation des quantités 101 683,89 $ + contingences 33 894,63 $) - Appel d'offres public 25-21082 (14 soumissionnaires conformes et 1 non conforme)

DA255382001 - 4 juillet 2025 - Résilier deux (2) contrats avec Transport JR Cyr et Fils inc. (PRF-A005-2426 et PRF-A007-2426), pour le service de transport de la neige pour l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro appel d'offres numéro 24-20588.

CE24 1950 - 11 décembre 2024 - Résilier le contrat PMR-A001-2425 (lot 14) accordé à Groupe Thermo-Lite inc., pour le service de transport de la neige, pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (CE24 1506)

DA245382006 - 7 novembre 2024 - Résilier le contrat avec Gestion Dumont et Fils inc. (IBI-A010-2426), pour le service de transport de la neige pour l'arrondissement de l'île-Bizard, appel d'offres numéro 24-20666.

CE24 1506 - 9 octobre 2024 - Accorder 10 contrats aux firmes Gazon Montréal, Groupe Thermo-Lite inc., Cooray Transport inc., Transport H. Cordeau inc. et Valosphère Environnement pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds-Roxboro, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales - Dépense totale de 2 096 702,50 $, taxes incluses (contrat : 1 747 252,08 $ + variation des quantités 262 087,81 $ + contingences 87 362,60 $) - Appel d'offres public 24-20666 (10 soumissionnaires)

DA245382004 - 26 septembre 2024 - Accorder vingt (20) contrats aux firmes ci-après désignées, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds-Roxboro ,pour une période d'une (1) et (2) saisons hivernales - Dépense totale de 1 998 529,67 $, taxes incluses (contrat : 1 665 441,39 $ + variation des quantités : 249 816,21 $ + contingences : 83 272,07 $) - Appel d'offres public no 24-20666 - (12 soumissionnaires)

CM24 1001 - 16 septembre 2024 - Accorder treize (13) contrats aux firmes suivantes : Simwell transport inc, Transport JR Cyr et fils inc., Ferme Camille Billette et fils senc, Les entreprises Marsala inc., MRC Excavation et Excavation Gricon, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, pour une période de deux (2) saisons hivernales - Dépense totale de 1

777 455,37 $, taxes incluses (contrat : 1 481 212,81 $ + variation des quantités : 222 181,92 $ + contingences : 74 060,64 $) - Appel d'offres public no 24-20588 - (9 soumissionnaires)

DA245382002 - 12 août 2024 - Accorder dix (10) contrats aux firmes suivantes ci-après désignées, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro,pour une période de deux (2) saisons hivernales - Dépense totale de 1 006 973,49 $, taxes incluses (contrat : 839 144,58 $ + variation des quantités : 125 871,69 $ + contingences : 41 957,23 $) - Appel d'offres public no 24-20588 - (9 soumissionnaires)

DA238788001 - 17 janvier 2024 - Conclure 76 contrats à plusieurs firmes, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de RPP, de VMA, PFR et de l'IBSG

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de treize (13) contrats d'une durée d'une (1) saison hivernale pour la location de camions, avec opérateurs, destinés au transport de la neige pour les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT).
Les contrats entreront en vigueur dès l'approbation du dossier par les instances compétentes. Les services seront fournis entre le 15 novembre et le 31 mars de l'année suivante.

Ces contrats s'appliquent aux secteurs où les opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs sont réalisées en régie.

Stratégie d'acquisition:

Dans le cadre du présent appel d'offres, plusieurs lots ont été proposés afin de favoriser une plus grande ouverture à la concurrence. Les soumissionnaires peuvent ainsi déposer des prix pour:

- des lots où le type de camion est prédéterminé par le donneur d'ordre,
- et des lots où le choix du type de camion est laissé à la discrétion du soumissionnaire.

Cette approche vise à maximiser la participation tout en assurant une flexibilité opérationnelle.

L'attribution des contrats se détaille comme suit :

Lot	Adjudicataire	Arrondissement	Nombre de camions	Type de camions
1	Drapeau S. Transport inc.	MHM	2	semi 3 essieux
3	9168-5941 Québec inc.	MHM	2	semi 4 essieux
4	Drapeau S. Transport inc.	MHM	3	semi 3 essieux
6	Gazon Montréal	MHM	2	semi 3 essieux
7	Gazon Montréal	MHM	4	12 roues
8	Ecovrac 2024 inc.	MHM	3	12 roues
9	Ecovrac 2024 inc.	MHM	4	12 roues
14	Déneigement Fontaine Gadbois	RDP - PAT	4	semi 4 essieux
	Adjudicataire	**Arrondissement**	**Nombre de**	**Type de**

Lot			camions	camions
2	9168-5941 Québec inc.	MHM	3	Au choix type B1
19	3088-1031 Québec inc.	RDP - PAT	3	Au choix
20	Ecovrac 2024 inc.	RDP - PAT	4	Au choix
24	Ecovrac 2024 inc.	RDP - PAT	4	Au choix
27	Ecovrac 2024 inc.	RDP - PAT	4	Au choix

L'appel d'offres comportait un total de vingt-neuf (29) lots. Conformément à l'article 19 du Règlement RCE 04.002 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, sept (7) de ces lots font l'objet de la décision déléguée DA255382002.
Par ailleurs, neuf (9) lots ont été annulés, la capacité volumétrique prévue pour l'arrondissement concerné ayant été atteinte ou étant sur le point de l'être.
Les soumissionnaires pouvaient proposer des prix pour l'ensemble des contrats ou pour certains seulement. Toutefois, le nombre de contrats attribués ne pouvait excéder la capacité indiquée dans le bordereau de soumission sommaire, et ce, selon le type de camion proposé.

JUSTIFICATION

Au total, vingt-cinq (25) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Quinze (15) soumissions ont été déposées. Une firme a été déclarée non conforme administrativement en raison de l'absence du formulaire de soumission dûment signé. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 56 %, soit 14 soumissionnaires conformes pour 25 preneurs de cahier des charges.
La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les soumissionnaires n'ayant pas déposé de prix, à ce jour, aucun n'a répondu au formulaire de non participation.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient proposer des prix pour l'ensemble des contrats ou seulement pour certains d'entre eux. Toutefois, le nombre de contrats qui pouvait leur être attribué ne pouvait excéder la capacité indiquée au Bordereau de prix sommaire.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 17 septembre 2024, l'évaluation du risque a été effectuée pour les l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à plus de 30 points en raison de l'importance de l'opération de chargement de la neige, par conséquent l'évaluation des adjudicataires est requise.

Lot dont le type de camion est prédéterminé

Lot 1 - MHM-H001-2526 - 2 camions de type semis 3 essieux:

Pour ce lot, un total de six (6) soumissions ont été reçues. Il est à noter qu'une autre firme

avait également présenté une offre. Toutefois, dans le cadre du scénario d'octroi le plus économique, ses capacités ont été allouées à d'autres contrats. En raison d'une capacité jugée insuffisante pour ce lot, sa soumission n'a donc pas été retenue. Par conséquent, son nom ne figure pas dans le tableau ci-dessous.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Drapeau S. Transport inc.	165 564,00 $	33 112,80 $	198 676,80 $
9206-0722 Québec inc.	206 955,00 $	41 391,00 $	248 346,00 $
Ecovrac 2024 inc.	206 955,00 $	41 391,00 $	248 346,00 $
Transport H. Cordeau	219 583,85 $	43 916,77 $	263 500,62 $
4004-2077 Canada inc.	225 351,00 $	45 070,20 $	270 421,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	203 082,64 $	40 616,53 $	243 699,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(37 518,64) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			41 391,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			25 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas est un nouvel acteur dans le domaine des appels d'offres liés au transport de la neige. Il a soumis une proposition particulièrement compétitive dans le but de se positionner sur le marché des appels d'offres de la Ville.

Par ailleurs, l'écart entre le premier et le deuxième soumissionnaire s'explique par la méthode d'octroi des contrats adoptée par le SCAEC. Celle-ci repose sur le scénario global le plus économique pour la Ville de Montréal, en tenant compte des capacités indiquées au bordereau de prix. Ainsi, pour ce lot, certaine soumission ont été écartée si la capacité offerte a déjà été allouée à un autre lot. Cette approche peut donc accentuer les écarts entre les soumissionnaires.

Lot 3 - MHM-H003-2526 - 2 camions de type semis 4 essieux:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9168-5941 Québec inc.	200 516,40 $	40 103,28 $	240 619,68 $
Ecovrac 2024 inc.	234 549,00 $	46 909,80 $	281 458,80 $

4004-2077 Canada inc.	248 346,00 $	49 669,20 $	298 015,20 $
Transport H. Cordeau	270 356,81 $	54 071,36 $	324 428,17 $
Dernière estimation réalisée ($)	241 373,92 $	48 274,78 $	289 648,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(40 857,52) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			34 032,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			17 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas est un nouvel acteur dans le domaine des appels d'offres liés au transport de la neige. Il a soumis une proposition particulièrement compétitive dans le but de positionner sur le marché des appels d'offres de la Ville.

Par ailleurs, l'écart entre le premier et le deuxième soumissionnaire pourrait également s'expliquer par le caractère particulièrement compétitif de l'offre présentée par le premier.

Lot 4 - MHM-H004-2526 - 3 camions de type semis 3 essieux:

Pour ce lot, un total de six (6) soumissions ont été reçues. Il est à noter qu'une autre firme avait également présenté une offre. Toutefois, dans le cadre du scénario d'octroi le plus économique, ses capacités ont été allouées à d'autres contrats. En raison d'une capacité jugée insuffisante pour ce lot, sa soumission n'a donc pas été retenue. Par conséquent, son nom ne figure pas dans le tableau ci-dessous.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Drapeau S. Transport inc.	248 346,00 $	49 669,20 $	298 015,20 $
9206-0722 Québec inc.	310 432,50 $	62 086,50 $	372 519,00 $
Ecovrac 2024 inc.	310 432,50 $	62 086,50 $	372 519,00 $
Transport H. Cordeau	336 274,28 $	67 254,86 $	403 529,14 $
4004-2077 Canada Inc.	338 026,50 $	67 605,30 $	405 631,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	304 623,96 $	60 924,79 $	365 548,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(56 277,96) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			62 086,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			25 %

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas est un nouvel acteur dans le domaine des appels d'offres liés au transport de la neige. Il a soumis une proposition particulièrement compétitive dans le but de se positionner sur le marché des appels d'offres de la Ville.

Par ailleurs, l'écart entre le premier et le deuxième soumissionnaire s'explique par la méthode d'octroi des contrats adoptée par le SCAEC. Celle-ci repose sur le scénario global le plus économique pour la Ville de Montréal, en tenant compte des capacités indiquées au bordereau de prix. Ainsi, pour ce lot, une soumission a été écartée puisque la capacité offerte a déjà été allouée à un autre lot. Cette approche peut donc accentuer les écarts entre les soumissionnaires.

Lot 6 - MHM-H006-2526 - 2 camions de type semis 3 essieux:

Pour ce lot, un total de sept (7) soumissions ont été reçues. Il est à noter que deux (2) autres firmes avaient également présenté une offre. Toutefois, dans le cadre du scénario d'octroi le plus économique, leurs capacités ont été allouées à d'autres contrats. En raison d'une capacité jugée insuffisante pour ce lot, ses soumissions n'ont donc pas été retenues. Par conséquent, leurs noms ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Gazon Montréal	170 163,00 $	34 032,60 $	204 195,60 $
9206-0722 Québec inc.	206 955,00 $	41 391,00 $	248 346,00 $
Ecovrac 2024 inc.	206 955,00 $	41 391,00 $	248 346,00 $
Transport H. Cordeau	222 343,25 $	44 468,65 $	266 811,90 $
4004-2077 Canada Inc.	225 351,00 $	45 070,20 $	270 421,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	203 082,64 $	40 616,53 $	243 699,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(32 919,64) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			36 792,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			22 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'adjudicataire de ce lot est un acteur présent dans le cadre de la nouvelle stratégie d'acquisition des services de transport de la neige depuis deux (2) ans. Il soumet généralement des prix se rapprochant des taux publiés par le ministère des Transports du Québec (MTQ). L'écart favorable observé dans la présente soumission peut

vraisemblablement s'expliquer par une volonté manifeste de maintenir et de renforcer sa collaboration avec la Ville de Montréal.

Par ailleurs, l'écart entre le premier et le deuxième soumissionnaire s'explique par la méthode d'octroi des contrats adoptée par le SCAEC. Celle-ci repose sur le scénario global le plus économique pour la Ville de Montréal, en tenant compte des capacités indiquées au bordereau de prix. Ainsi, pour ce lot, certaines soumissions ont été écartées si la capacité offerte a déjà été allouée à un autre lot. Cette approche peut donc accentuer les écarts entre les soumissionnaires.

Lot 7 - MHM-H007-2526 - 4 camions de type 12 roues:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Gazon Montréal	294 336,00 $	58 867,20 $	353 203,20 $
Ecovrac 2024 inc.	340 326,00 $	68 065,20 $	408 391,20 $
4004-2077 Canada Inc.	349 524,00 $	69 904,82 $	419 428,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	299 063,77 $	59 812,75 $	358 876,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(4 727,77) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			45 990,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			16 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart de 16 % observé entre le premier et le deuxième fournisseur semble s'expliquer par le caractère particulièrement compétitif de l'offre soumise par le plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 8 - MHM-H008-2526 - 3 camions de type 12 roues:

Pour ce lot, un total de trois (3) soumissions ont été reçues. Il est à noter qu'une autre firme avait également présenté une offre. Toutefois, dans le cadre du scénario d'octroi le plus économique, ses capacités ont été allouées à d'autres contrats. En raison d'une capacité jugée insuffisante pour ce lot, sa soumission n'a donc pas été retenue. Par conséquent, son nom ne figure pas dans le tableau ci-dessous.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ecovrac 2024 inc.	255 244,50 $	51 048,90 $	306 293,40 $

4004-2077 Canada Inc.	262 143,00 $	52 425,60 $	314 571,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	224 297,83 $	44 859,57 $	269 157,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			30 946,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			6 898,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart de 14 % entre l'estimation interne et le prix soumis par le plus bas soumissionnaire s'explique par la méthode d'octroi des contrats adoptée par le SCAEC. Cette méthode repose sur la sélection du scénario global le plus économique pour la Ville de Montréal, en tenant compte des capacités de transport indiquées au bordereau de prix.
Dans ce contexte, certaines soumissions ont été écartées pour ce lot lorsque la capacité offerte par un fournisseur avait déjà été allouée à un autre lot. Cette approche, bien qu'optimisée pour l'ensemble des lots, peut accentuer les écarts de prix observés.

Lot 9 - MHM-H009-2526 - 4 camions de type 12 roues:

Pour ce lot, un total de trois (3) soumissions ont été reçues. Il est à noter qu'une autre firme avait également présenté une offre. Toutefois, dans le cadre du scénario d'octroi le plus économique, ses capacités ont été allouées à d'autres contrats. En raison d'une capacité jugée insuffisante pour ce lot, sa soumission n'a donc pas été retenue. Par conséquent, son nom ne figure pas dans le tableau ci-dessous.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ecovrac 2024 inc.	340 326,00 $	68 065,20 $	408 391,20 $
4004-2077 Canada Inc.	349 524,00 $	69 904,80 $	419 428,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	299 063,77 $	59 812,75 $	358 876,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			41 262,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			9 198,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart de 14 % entre l'estimation interne et le prix soumis par le plus bas soumissionnaire s'explique par la méthode d'octroi des contrats adoptée par le SCAEC. Cette méthode repose sur la sélection du scénario global le plus économique pour la Ville de Montréal, en tenant compte des capacités de transport indiquées au bordereau de prix.
Dans ce contexte, certaines soumissions ont été écartées pour ce lot lorsque la capacité offerte par un fournisseur avait déjà été allouée à un autre lot. Cette approche, bien qu'optimisée pour l'ensemble des lots, peut accentuer les écarts de prix observés.

Lot 14 - RDP-H001-2526 - 4 camions de type semis 4 essieux:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Déneigement Fontaine Gadbois	404 712,00 $	80 942,40 $	485 654,40 $
Ecovrac 2024 inc.	469 098,00 $	93 819,60 $	562 917,60 $
4004-2077 Canada Inc.	496 692,00 $	99 338,40 $	596 030,40 $
Dernière estimation réalisée ($)	482 747,83 $	96 549,57 $	579 297,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(78 035,83) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			64 386,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			16 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart favorable observé pour la Ville s'explique par l'arrivée d'un nouveau soumissionnaire dans le domaine du transport de la neige. Ce dernier était jusqu'à présent principalement actif dans les appels d'offres de déneigement clé en main. Ce soumissionnaire a vraisemblablement présenté une offre agressive, étant déjà familier avec les documents contractuels de la Ville et souhaitant se positionner dans un nouvel arrondissement.

L'écart de 16 % entre le premier et le deuxième soumissionnaire pourrait s'expliquer par l'ampleur du lot. En effet, très peu d'entreprises disposent de la capacité nécessaire pour fournir quatre camions de type quatre essieux, ce qui limite la concurrence pour ce type de lot.

Lot dont le type de camion est au choix

Dans les lots pour lesquels le DONNEUR D'ORDRE autorise l'utilisation de différents types de camions (au choix), les taux horaires soumis sont convertis en fonction de la capacité de transport de neige de chaque véhicule, exprimée en volume horaire. Cette méthode permet d'uniformiser la base de comparaison des prix, en assurant une équité dans l'évaluation des soumissions.

Exemple d'octroi basé sur le prix d'un mètre cube (m3) :

Soumissionnaire	Type de camion	Volume générique	Taux horaire	Prix pour mètre cube horaire
Soumissionnaire A	12 roues	29	140,00 $	4,83 $
Soumissionnaire B	12 roues	29	145,00 $	5,00 $
Soumissionnaire C	Semi 2 essieux	37	165,00 $	4,46 $

Dans cet exemple, le soumissionnaire C présente le prix au mètre cube horaire le plus bas. Le lot peut donc lui être octroyé, à condition qu'il soit en mesure de fournir le nombre et le type de camions proposés dans son bordereau de prix.

Les tableaux suivants ont été bonifiés par l'ajout d'une colonne illustrant la modalité d'adjudication. Cette colonne permet de visualiser:

- l'écart réel entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire conforme;
- ainsi que l'écart, en fonction du volume horaire, entre le premier et le deuxième fournisseur conforme.

Lot 2 - MHM-H002-2526 - 3 camions "Au choix de catégorie B1" :

Pour ce lot, un total de sept (7) soumissions ont été reçues. Il est à noter que trois (3) autres firmes avaient également présenté une offre. Toutefois, lors de l'analyse de la conformité administrative, ces dernières ont été jugées non conformes pour ce lot en raison d'une mauvaise complétion du bordereau de prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)	**Volume horaire pour adjudication** (avant taxes)
9168-5941 Québec inc.	273 180,60 $	54 636,12 $	327 816,72 $	3,96 $
9206-0722 Québec inc.	310 432,50 $	62 086,50 $	372 519,00 $	4,50 $
Ecovrac 2024 inc.	310 432,50 $	62 086,50 $	372 519,00 $	4,50 $
Transport H. Cordeau	343 034,81 $	68 606,96 $	411 641,77 $	4,97 $
Dernière estimation réalisée ($)	271 566,35 $	54 313,27 $	325 879,62 $	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 614,25 $	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*				0,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*				14 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart de 14 % observé pour ce lot s'explique probablement par la grande flexibilité offerte aux fournisseurs dans les lots au choix. En effet, le prix soumis est converti en fonction du

volume horaire de transport, ce qui permet d'identifier l'offre la plus avantageuse en fonction de la capacité maximale de transport proposée.

Lot 19 - RDP-H006-2526 - 3 camions "Au choix" :

Pour ce lot, un total de huit (8) soumissions ont été reçues. Il convient de noter que:

- Une soumission: capacité jugée insuffisante pour ce lot, sa soumission n'a donc pas été retenue;
- Trois soumissions : non conformes pour ce lot en raison d'une mauvaise complétion du bordereau de prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)	**Volume horaire pour adjudication** (avant taxes)
3088-1031 Québec Inc.	269 961,30 $	53 992,26 $	323 953,56 $	3,70 $
Ecovrac 2024 inc.	275 940,00 $	55 188,00 $	331 128,00 $	4,00 $
MRC excavation inc.	218 452,50 $	43 690,50 $	262 143,00 $	4,23 $
4004-2077 Canada Inc.	335 727,00 $	67 145,40 $	402 872,40 $	5,04 $
Dernière estimation réalisée ($)	272 338,98 $	54 467,80 $	326 806,78 $	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(2 377,68) $ - 1 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*				0,30 $ 8 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot 20 - RDP-H007-2526 - 4 camions "Au choix" :

Pour ce lot, un total de six (6) soumissions ont été reçues. Il est à noter que quatre (4) autres firmes avaient également présenté une offre. Toutefois, lors de l'analyse de la conformité administrative, ces dernières ont été jugées non conformes pour ce lot en raison d'une mauvaise complétion du bordereau de prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)	**Volume horaire pour adjudication** (avant taxes)
Ecovrac 2024 inc.	367 920,00 $	73 584,00 $	441 504,00 $	4,00 $
4004-2077 Canada Inc.	423 108,00 $	84 621,60 $	507 729,60 $	5,42 $

Dernière estimation réalisée ($)	363 118,64 $	72 623,73 $	435 742,37 $	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			4 801,36 $	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*				1,42 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*				36 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart de 36 % observé pour ce lot s'explique probablement par la grande flexibilité offerte aux fournisseurs dans les lots au choix. En effet, le prix soumis est converti en fonction du volume horaire de transport, ce qui permet d'identifier l'offre la plus avantageuse en fonction de la capacité maximale de transport proposée.

Lot 24 - RDP-H011-2526 - 4 camions "Au choix" :

Pour ce lot, un total de six (6) soumissions ont été reçues. Il est à noter que quatre (4) autres firmes avaient également présenté une offre. Toutefois, lors de l'analyse de la conformité administrative, ces dernières ont été jugées non conformes pour ce lot en raison d'une mauvaise complétion du bordereau de prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)	**Volume horaire pour adjudication** (avant taxes)
Ecovrac 2024 inc.	413 910,00 $	82 782,00 $	496 692,00 $	4,50 $
4004-2077 Canada Inc.	400 113,00 $	80 022,60 $	480 135,60 $	5,83 $
Dernière estimation réalisée ($)	363 118,64 $	72 623,73 $	435 742,37 $	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			50 791,36 $	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			14 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*				1,33 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*				30 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart observé entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire peut s'expliquer par la grande flexibilité offerte par le bordereau de prix. En effet, les soumissionnaires avaient la possibilité de proposer un taux horaire distinct pour différents types de camions (10 roues, 12 roues, semi-remorques à 2, 3 ou 4 essieux ainsi que des remorques d'appoints "pup"). Par conséquent, l'estimation a dû être établie à partir d'une moyenne des taux horaires pour

l'ensemble des configurations possibles, ce qui peut entraîner des écarts avec les soumissions réelles.

L'écart de 30 % entre le premier et le deuxième soumissionnaire s'explique très probablement par la non-conformité de plusieurs soumissions, ce qui a eu pour effet de réduire la concurrence réelle pour ce lot.

Lot 27 - RDP-H014-2526 - 4 camions "Au choix" :

Pour ce lot, un total de six (6) soumissions ont été reçues. Il est à noter que quatre (4) autres firmes avaient également présenté une offre. Toutefois, lors de l'analyse de la conformité administrative, ces dernières ont été jugées non conformes pour ce lot en raison d'une mauvaise complétion du bordereau de prix.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)	**Volume horaire pour adjudication** (avant taxes)
Ecovrac 2024 inc.	413 910,00 $	82 782,00 $	496 692,00 $	4,50 $
4004-2077 Canada Inc.	400 113,00 $	80 022,60 $	480 135,60 $	5,83 $
Dernière estimation réalisée ($)	363 118,64 $	72 623,73 $	435 742,37 $	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			50 791,36 $	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			14 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*				1,33 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*				30 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart observé entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire peut s'expliquer par la grande flexibilité offerte par le bordereau de prix. En effet, les soumissionnaires avaient la possibilité de proposer un taux horaire distinct pour différents types de camions (10 roues, 12 roues, semi-remorques à 2, 3 ou 4 essieux ainsi que des remorques d'appoints "pup"). Par conséquent, l'estimation a dû être établie à partir d'une moyenne des taux horaires pour l'ensemble des configurations possibles, ce qui peut entraîner des écarts avec les soumissions réelles.

L'écart de 30 % entre le premier et le deuxième soumissionnaire s'explique très probablement par la non-conformité de plusieurs soumissions, ce qui a eu pour effet de réduire la concurrence réelle pour ce lot.

Estimation:

Pour établir l'estimation, les professionnelles du SCAEC se sont appuyées sur les données disponibles sur le marché, notamment les prix obtenus lors de l'exercice précédent ainsi que les taux publiés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec. Il convient toutefois de souligner que les données historiques pour ce type de contrat demeurent limitées, puisqu'il s'agit d'un projet pilote en cours pour une troisième année

seulement.

Valeur de la prolongation:

La valeur des prolongations, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Adjudicataire	Contrat	Valeur de la prolongation (taxes incluses)
Drapeau S. Transport inc.	MHM-H001-2526	165 564,00 $
9168-5941 Québec inc	MHM-H002-2526	273 180,60 $
9168-5941 Québec inc.	MHM-H003-2526	200 516,40 $
Drapeau S. Transport inc.	MHM-H004-2526	248 346,00 $
Gazon Montréal	MHM-H006-2526	170 163,00 $
Gazon Montréal	MHM-H007-2526	294 336,00 $
Ecovrac 2024 inc.	MHM-H008-2526	255 244,50 $
Ecovrac 2024 inc.	MHM-H009-2526	340 326,00 $
Déneigement Fontaine Gadbois	RDP-H001-2526	404 712,00 $
Ecovrac 2024 inc.	RDP-H006-2526	269 961,30 $
Ecovrac 2024 inc.	RDP-H007-2526	367 920,00 $
Ecovrac 2024 inc.	RDP-H011-2526	413 910,00 $
Ecovrac 2024 inc.	RDP-H014-2526	413 910,00 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de chacun des contrats a été augmenté pour couvrir les variations de précipitations ainsi que les fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le montant total et le détail des calculs peuvent être consultés en pièce jointe.

Des crédits pour l'activité de transport de la neige sont prévus au budget du SCAEC. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ce(s) contrat(s) permet(tent) de (voir en pièce jointe) :

- développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possédant pas de flotte de camions pour effectuer le transport de neige, l'octroi des contrats est donc essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : à la date d'octroi par l'instance appropriée.
Début d'exécution des services : le 15 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux
Tél : 514-280-1994
Approuvé le : 2025-07-23

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255382005*
Unité administrative responsable : *24 - Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*
Projet : *Accorder treize (13) contrats aux firmes Drapeau S. Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Gazon Montréal, Ecovrac 2024 inc., Déneigement Fontaine Gadbois et 3088-1031 Québec inc. pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'une (1) saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 4 581 707,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21082 (14 soumissionnaires conformes et 1 non-conforme)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 17 : Résultat ou bénéfices attendus : La gestion de ces contrats requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.

Priorité 19 : Résultat ou bénéfices attendus : La conclusion de ces contrats permettra de transporter la neige vers les lieux d'élimination de la neige à l'aide de camions munis d'un système de protection latérale et ainsi offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)
Drapeau S. Transport inc.	MHM-H001-2526	165 564,00 $	24 834,60 $	8 278,20 $	198 676,80 $
9168-5941 Québec inc. (Axo construction)	MHM-H002-2526	273 180,60 $	40 977,09 $	13 659,03 $	327 816,72 $
9168-5941 Québec inc. (Axo construction)	MHM-H003-2526	200 516,40 $	30 077,46 $	10 025,82 $	240 619,68 $
Drapeau S. Transport inc.	MHM-H004-2526	248 346,00 $	37 251,90 $	12 417,30 $	298 015,20 $
Gazon Montréal	MHM-H006-2526	170 163,00 $	25 524,45 $	8 508,15 $	204 195,60 $
Gazon Montréal	MHM-H007-2526	294 336,00 $	44 150,40 $	14 716,80 $	353 203,20 $
Ecovrac 2024 inc.	MHM-H008-2526	255 244,50 $	38 286,68 $	12 762,23 $	306 293,40 $
Ecovrac 2024 inc.	MHM-H009-2526	340 326,00 $	51 048,90 $	17 016,30 $	408 391,20 $
Déneigement Fontaine Gadbois	RDP-H001-2526	404 712,00 $	60 706,80 $	20 235,60 $	485 654,40 $
3088-1031 Québec inc. (Norm transport et fils)	RDP-H006-2526	269 961,30 $	40 494,20 $	13 498,07 $	323 953,56 $
Ecovrac 2024 inc.	RDP-H007-2526	367 920,00 $	55 188,00 $	18 396,00 $	441 504,00 $
Ecovrac 2024 inc.	RDP-H011-2526	413 910,00 $	62 086,50 $	20 695,50 $	496 692,00 $
Ecovrac 2024 inc.	RDP-H014-2526	413 910,00 $	62 086,50 $	20 695,50 $	496 692,00 $
TOTAL		**3 818 089,80 $**	**572 713,47 $**	**190 904,49 $**	**4 581 707,76 $**

Arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-H001-2526	Adjudicataire	Drapeau S. Transport inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	144 000,00 $	7 200,00 $	14 364,00 $	165 564,00 $
TOTAL	144 000,00 $			165 564,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
54 636,12 $	110 927,88 $
54 636,12 $	110 927,88 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	54 636,12 $	0,00 $	0,00 $	54 636,12 $	49 890,06 $
2026	110 927,88 $	24 834,60 $	8 278,20 $	144 040,68 $	131 528,34 $
TOTAL	165 564,00 $	24 834,60 $	8 278,20 $	198 676,80 $	181 418,40 $

Arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-H002-2526	Adjudicataire	9168-5941 Québec inc. (Axo construction)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	237 600,00 $	11 880,00 $	23 700,60 $	273 180,60 $
TOTAL	237 600,00 $			273 180,60 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
90 149,60 $	183 031,00 $
90 149,60 $	183 031,00 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	90 149,60 $	0,00 $	0,00 $	90 149,60 $	82 318,60 $
2026	183 031,00 $	40 977,09 $	13 659,03 $	237 667,12 $	217 021,76 $
TOTAL	273 180,60 $	40 977,09 $	13 659,03 $	327 816,72 $	299 340,36 $

Arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-H003-2526	Adjudicataire	9168-5941 Québec inc. (Axo construction)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	174 400,00 $	8 720,00 $	17 396,40 $	200 516,40 $
TOTAL	174 400,00 $			200 516,40 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
66 170,41 $	134 345,99 $
66 170,41 $	134 345,99 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	66 170,41 $	0,00 $	0,00 $	66 170,41 $	60 422,41 $
2026	134 345,99 $	30 077,46 $	10 025,82 $	174 449,27 $	159 295,43 $
TOTAL	200 516,40 $	30 077,46 $	10 025,82 $	240 619,68 $	219 717,84 $

Arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-H004-2526	Adjudicataire	Drapeau S. Transport inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	216 000,00 $	10 800,00 $	21 546,00 $	248 346,00 $
TOTAL	216 000,00 $			248 346,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
81 954,18 $	166 391,82 $
81 954,18 $	166 391,82 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	81 954,18 $	0,00 $	0,00 $	81 954,18 $	74 835,09 $
2026	166 391,82 $	37 251,90 $	12 417,30 $	216 061,02 $	197 292,51 $
TOTAL	248 346,00 $	37 251,90 $	12 417,30 $	298 015,20 $	272 127,60 $

Arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-H006-2526	Adjudicataire	Gazon Montréal

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	148 000,00 $	7 400,00 $	14 763,00 $	170 163,00 $
TOTAL	148 000,00 $			170 163,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
56 153,79 $	114 009,21 $
56 153,79 $	114 009,21 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	56 153,79 $	0,00 $	0,00 $	56 153,79 $	51 275,90 $
2026	114 009,21 $	25 524,45 $	8 508,15 $	148 041,81 $	135 181,91 $
TOTAL	170 163,00 $	25 524,45 $	8 508,15 $	204 195,60 $	186 457,80 $

Arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-H007-2526	Adjudicataire	Gazon Montréal

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	256 000,00 $	12 800,00 $	25 536,00 $	294 336,00 $
TOTAL	256 000,00 $			294 336,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
97 130,88 $	197 205,12 $
97 130,88 $	197 205,12 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	97 130,88 $	0,00 $	0,00 $	97 130,88 $	88 693,44 $
2026	197 205,12 $	44 150,40 $	14 716,80 $	256 072,32 $	233 828,16 $
TOTAL	294 336,00 $	44 150,40 $	14 716,80 $	353 203,20 $	322 521,60 $

Arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-H008-2526	Adjudicataire	Ecovrac 2024 inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	222 000,00 $	11 100,00 $	22 144,50 $	255 244,50 $
TOTAL	222 000,00 $			255 244,50 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
84 230,69 $	171 013,82 $
84 230,69 $	171 013,82 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	84 230,69 $	0,00 $	0,00 $	84 230,69 $	76 913,84 $
2026	171 013,82 $	38 286,68 $	12 762,23 $	222 062,72 $	202 772,86 $
TOTAL	255 244,50 $	38 286,68 $	12 762,23 $	306 293,40 $	279 686,70 $

Arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-H009-2526	Adjudicataire	Ecovrac 2024 inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	296 000,00 $	14 800,00 $	29 526,00 $	340 326,00 $
TOTAL	296 000,00 $			340 326,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
112 307,58 $	228 018,42 $
112 307,58 $	228 018,42 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	112 307,58 $	0,00 $	0,00 $	112 307,58 $	102 551,79 $
2026	228 018,42 $	51 048,90 $	17 016,30 $	296 083,62 $	270 363,81 $
TOTAL	340 326,00 $	51 048,90 $	17 016,30 $	408 391,20 $	372 915,60 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-H001-2526	Adjudicataire	Déneigement Fontaine Gadbois

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	352 000,00 $	17 600,00 $	35 112,00 $	404 712,00 $
TOTAL	352 000,00 $			404 712,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
133 554,96 $	271 157,04 $
133 554,96 $	271 157,04 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	133 554,96 $	0,00 $	0,00 $	133 554,96 $	121 953,48 $
2026	271 157,04 $	60 706,80 $	20 235,60 $	352 099,44 $	321 513,72 $
TOTAL	404 712,00 $	60 706,80 $	20 235,60 $	485 654,40 $	443 467,20 $

Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-H006-2526	Adjudicataire	3088-1031 Québec inc. (Norm transport et fils)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	234 800,00 $	11 740,00 $	23 421,30 $	269 961,30 $
TOTAL	234 800,00 $			269 961,30 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
89 087,23 $	180 874,07 $
89 087,23 $	180 874,07 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	89 087,23 $	0,00 $	0,00 $	89 087,23 $	81 348,51 $
2026	180 874,07 $	40 494,20 $	13 498,07 $	234 866,33 $	214 464,27 $
TOTAL	269 961,30 $	40 494,20 $	13 498,07 $	323 953,56 $	295 812,78 $

Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-H007-2526	Adjudicataire	Ecovrac 2024 inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	320 000,00 $	16 000,00 $	31 920,00 $	367 920,00 $
TOTAL	320 000,00 $			367 920,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
121 413,60 $	246 506,40 $
121 413,60 $	246 506,40 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	121 413,60 $	0,00 $	0,00 $	121 413,60 $	110 866,80 $
2026	246 506,40 $	55 188,00 $	18 396,00 $	320 090,40 $	292 285,20 $
TOTAL	367 920,00 $	55 188,00 $	18 396,00 $	441 504,00 $	403 152,00 $

Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-H011-2526	Adjudicataire	Ecovrac 2024 inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	360 000,00 $	18 000,00 $	35 910,00 $	413 910,00 $
TOTAL	360 000,00 $			413 910,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
136 590,30 $	277 319,70 $
136 590,30 $	277 319,70 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	136 590,30 $	0,00 $	0,00 $	136 590,30 $	124 725,15 $
2026	277 319,70 $	62 086,50 $	20 695,50 $	360 101,70 $	328 820,85 $
TOTAL	413 910,00 $	62 086,50 $	20 695,50 $	496 692,00 $	453 546,00 $

Arrondissement Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles			
Contrat :	RDP-H014-2526	Adjudicataire	Ecovrac 2024 inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	360 000,00 $	18 000,00 $	35 910,00 $	413 910,00 $
TOTAL	360 000,00 $			413 910,00 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
136 590,30 $	277 319,70 $
136 590,30 $	277 319,70 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	136 590,30 $	0,00 $	0,00 $	136 590,30 $	124 725,15 $
2026	277 319,70 $	62 086,50 $	20 695,50 $	360 101,70 $	328 820,85 $
TOTAL	413 910,00 $	62 086,50 $	20 695,50 $	496 692,00 $	453 546,00 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255382005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 13 contrats aux firmes Drapeau S. Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Gazon Montréal inc., Ecovrac 2024 inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc. et 3088-1031 Québec inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 4 581 707,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21082 (15 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21082 Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-21082 PV .pdf

25-21082 INTERVENTION GDD 1255382005.pdf

25-21082 Tableau de verification des prix TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0316

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 17 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21082

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Lots**	**Prix**
3088-1031 QUÉBEC INC.	18	430,01 $
(NORM TRANSPORT INC.)	19	674,90 $
	21	244,90 $
	22 et 23	215,00 $
	25	674,90 $
	26	430,01 $
	28	215,00 $
	29	244,90 $
		Capacité : 3
4042077 CANADA INC.	1	225 351,00 $
(DE SOUSA)	2	641 560,50 $[1]
	3	248 346,00 $
	4	338 026,50 $
	5	124 173,00 $
	6	225 351,00 $
	7	349 524,00 $
	8	262 143,00 $[2]
	9 et 10	349 524,00 $
	11	427 707,00 $
	12	101 178,00 $
	13	68 985,00 $
	14	496 692,00 $
	15 à 17	174 762,00 $
	18	423 108,00 $
	19	1 007 181,00 $
	20	1 692 432,00 $
	21	124 173,00 $
	22	87 381,00 $
	23	124 173,00 $
	24	1 600 452,00 $
	25	938 196,00 $
	26	423 108,00 $
	27	1 600 452,00 $
	28	124 173,00 $
	29	101 178,00 $
		Capacité : 18

[1] Lors de la séance publique d'ouverture de soumissions, ce montant a erronément été lu ainsi : 641 580,50 $.
[2] Lors de la séance publique d'ouverture de soumissions, ce montant a erronément été lu ainsi : 282 143,00 $.

…/2

Soumissionnaires	**Lots**	**Prix**
9082-8179 QUÉBEC INC.	15 à 17	124 173,00 $
	18	275 940,00 $
	19	600 169,50 $
	21 et 22	62 086,50 $
	23	75 883,50 $
	25	600 169,50 $
	26	275 940,00 $
	28	62 086,50 $
	29	75 883,50 $
		Capacité : 3
9168-5941 QUÉBEC INC.	2	819 541,80 $
	3	200 516,40 $
	5	100 258,20 $
	6	182 120,40 $
	11	364 240,80 $
	12	91 060,20 $
	13	85 541,40 $
	16 et 17	149 007,60 $
		Capacité : 13
9206-0722 QUÉBEC INC.[3]	1	206 955,00 $
	2 et 4	310 432,50 $
	6 et 11	206 955,00 $
	12	66 685,50 $
		Capacité : 4
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	14	404 712,00 $
	18	188 559,00 $
	19	303 534,00 $
	20	404 712,00 $
	21 à 23	94 279,50 $
	24	404 712,00 $
	25	282 838,50 $[4]
	26	188 559,00 $
	27	754 236,00 $
	28 et 29	94 279,50 $
		Capacité : 31

[3] Lors de la séance publique d'ouverture de soumissions, ce soumissionnaire a erronément été identifié ainsi : 9206-0727 Québec inc.

[4] Lors de la séance publique d'ouverture de soumissions, ce montant a erronément été lu ainsi : 282 638,50 $.

…/3

Soumissionnaires	**Lots**	**Prix**
DRAPEAU S. TRANSPORT INC.	1	165 564,00 $
	2 et 4	248 346,00 $
	6 et 11	165 564,00 $
	12	73 584,00 $
	13	55 188,00 $
	18	147 168,00 $
	19	248 346,00 $
	20	331 128,00 $
	21 à 23	73 584,00 $
	24	331 128,00 $
	25	248 346,00 $
	26	147 168,00 $
	27	331 128,00 $
	28 et 29	82 782,00 $
		Capacité : 7
ECOVRAC 2024 INC.	1	206 955,00 $
	2	931 297,50 $
	3	234 549,00 $
	4	310 432,50 $
	5	117 274,50 $
	6	206 955,00 $
	7	340 326,00 $
	8	255 244,50 $
	9 et 10	340 326,00 $
	11	413 910,00 $
	12	103 477,50 $
	13	77 608,13 $
	14	469 098,00 $
	15 à 17	156 366,00 $
	18	312 732,00 $
	19	827 820,00 $
	20	1 471 680,00 $
	21 à 23	103 477,50 $
	24	1 655 640,00 $
	25	931 297,50 $
	26	413 910,00 $
	27	1 655 640,00 $
	28 et 29	103 477,50 $
		Capacité : 66

…/4

SP25 0316/4

Soumissionnaires	Lots	Prix
GAZON MONTRÉAL INC.	1	170 163,00 $
	2 et 4	255 244,50 $
	6	170 163,00 $
	7	294 336,00 $
	8	220 752,00 $
	9 et 10	294 336,00 $
	11	170 163,00 $
	12	85 081,50 $
	13	55 188,00 $
	15 à 17	147 168,00 $
	18	170 163,00 $
	19	255 244,50 $
	20	294 336,00 $
	21 à 23	85 081,50 $
	24	294 336,00 $
	25	255 244,50 $
	26	170 163,00 $
	27	294 336,00 $
	28 et 29	85 081,50 $
		Capacité : 7
GROUPE THERMO-LITE INC.	18	269 041,50 $
	21 et 22	59 787,00 $
	23	77 033,25 $
	26	273 640,50 $
	28 et 29	59 787,00 $
		Capacité : 2
LES ENTREPRISES NEPVEU INC.	21	103 477,50 $
	22	105 777,00 $
	23	108 076,50 $
	28	114 975,00 $
	29	126 472,50 $
		Capacité : 1
MARTIN LEFEBVRE TRANSPORT INC.	1	172 002,60 $
	3	187 639,20 $
	4	258 003,90 $
	5	93 819,60 $
	6	172 002,60 $
		Capacité : 12

…/5

Soumissionnaires	**Lots**	**Prix**
MRC EXCAVATION INC.[5]	15 à 17	133 371,00 $
	18	303 534,00 $
	19	655 357,50 $
	20	873 810,00 $
	21	66 685,50 $
	22	71 284,50 $
	23	80 482,50 $
	24	873 810,00 $
	25	682 951,50 $
	26	303 534,00 $
	27	873 810,00 $
	28	71 284,50 $
	29	80 482,50 $
		Capacité : 5
TRANSPORT H. CORDEAU INC.	1	219 583,85 $
	2	1 029 104,43 $
	3	270 356,81 $
	4	336 274,28 $
	5	137 937,81 $
	6	222 343,25 $
	11	441 375,23 $
	12	103 445,31 $
	13	102 073,66 $
		Capacité : 17
TRANSPORT JON-JON INC.	13	50 014,13 $
	15 à 18	133 371,00 $
	21 à 23	66 685,50 $[6]
	26	133 371,00 $
	28 et 29	66 685,50 $[6]
		Capacité : 2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

[5] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées au Registre des entreprises du Québec.
[6] Lors de la séance publique d'ouverture de soumissions, ce montant a erronément été lu ainsi : 66 585,50 $.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21082 — No du GDD : 1255382005

Titre de l'appel d'offres : Location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de MHM et RDP pour les lots: 1; 2; 3; 4; 6; 7; 8; 9;14; 19; 20; 24 et 27

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 17 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 17 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 25

Nbre de soumissions reçues : 15

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 6,667

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Martin Lefebvre Transport Inc	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 15 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Drapeau S. Transport inc.	**165 564,00 $**	√	**1**
9206-0722 Québec inc.	206 955,00 $		
Ecovrac 2024 inc.	206 955,00 $		
Transport H. Cordeau	219 583,85 $		
4004-2077 Canada inc.	225 351,00 $		
9168-5941 Québec inc.	**273 180,60 $**	√	**2**
9206-0722 Québec inc.	310 432,50 $		
Ecovrac 2024 inc.	310 432,50 $		
Transport H. Cordeau	343 034,81 $		
9168-5941 Québec inc.	**200 516,40 $**	√	**3**
Ecovrac 2024 inc	234 549,00 $		
4004-2077 Canada inc.	248 346,00 $		
Transport H. Cordeau	270 356,81 $		

Drapeau S. Transport inc.	**248 346,00 $**	√	**4**
9206-0722 Québec inc.	310 432,50 $		
Ecovrac 2024 inc.	310 432,50 $		
Transport H. Cordeau	336 274,28 $		
4004-2077 Canada inc.	338 026,50 $		
Gazon Montréal	**170 163,00 $**	√	**6**
9206-0722 Québec inc.	206 955,00 $		
Ecovrac 2024 inc.	206 955,00 $		
Transport H. Cordeau	222 343,25 $		
4004-2077 Canada inc.	225 351,00 $		
Gazon Montréal	**294 336,00 $**	√	**7**
Ecovrac 2024 inc.	340 326,00 $		
4004-2077 Canada inc.	349 524,00 $		
Ecovrac 2024 inc.	**255 244,50 $**	√	**8**
4004-2077 Canada inc.	262 143,00 $		
Ecovrac 2024 inc.	**340 326,00 $**	√	**9**
4004-2077 Canada inc.	349 524,00 $		
Déneigement Fontaine Gadbois	**404 712,00 $**	√	**14**
Ecovrac 2024 inc.	469 098,00 $		
4004-2077 Canada inc.	496 692,00 $		
3088-1031 Québec Inc.	**269 961,30 $**	√	**19**
Ecovrac 2024 inc.	275 940,00 $		
MRC excavation inc.	218 452,50 $		
4004-2077 Canada inc.	335 727,00 $		
Ecovrac 2024 inc.	**367 920,00 $**	√	**20**
4004-2077 Canada inc.	423 108,00 $		
Ecovrac 2024 inc.	**413 910,00 $**	√	**24**
4004-2077 Canada inc.	400 113,00 $		
Ecovrac 2024 inc.	**413 910,00 $**	√	**27**
4004-2077 Canada inc.	400 113,00 $		

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le taux horaire inscrit au Bordereau de prix lequel est converti au prix d'un mètre cube(m3) basé sur le volume générique du DONNEUR D'ORDRE et selon la capacité de camion inscrite au Bordereau de prix.
2.Il y a eu 10 desistements qui n'ont pas repondus au formulaires de non participation.

Préparé par : Takui Samson Degni Le 17 - 7 - 2025

TABLEAU DE VERIFICATION DES PRIX TCP

25-21082 :Location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de MHM et RDP

Adjudicataire	Numéro du lot	Numéro de contrat	Type de camion	Somme de Capacité	Somme de Montant total avant taxes	Somme de Montant total taxes incluses
3088-1031 Québec inc.	**19**	RDP-H006-2526	12 roues + remorque d'appoint (pup)	1		
			Semi 3 essieux	2	234 800,00 $	269 961,30 $
Total 3088-1031 Québec inc.				**3**	**234 800,00 $**	**269 961,30 $**
9082-8179 Québec inc.	**15**	RDP-H002-2526	12 roues	2	108 000,00 $	124 173,00 $
Total 9082-8179 Québec inc.				**2**	**108 000,00 $**	**124 173,00 $**
9168-5941 Québec inc.	**2**	MHM-H002-2526	Semi 3 essieux	3	237 600,00 $	273 180,60 $
	3	MHM-H003-2526	Semi 4 essieux	2	174 400,00 $	200 516,40 $
	5	MHM-H005-2526	Semi 4 essieux	1	87 200,00 $	100 258,20 $
	13	MHM-H013-2526	Semi 4 essieux	1	74 400,00 $	85 541,40 $
Total 9168-5941 Québec inc.				**7**	**573 600,00 $**	**659 496,60 $**
Annulé	**10**	MHM-H010-H2626	12 roues	4	0,00 $	0,00 $
	11	MHM-H011-2526	Semi 3 essieux	2	0,00 $	0,00 $
	16	RDP-H003-2526	12 roues	2	0,00 $	0,00 $
	17	RDP-H004-2526	12 roues	2	0,00 $	0,00 $
	18	RDP-H005-2526	(vide)	2	0,00 $	0,00 $
	23	RDP-H010-2526	(vide)	1	0,00 $	0,00 $
	25	RDP-H012-2526	(vide)	3	0,00 $	0,00 $
	26	RDP-H013-2526	(vide)	2	0,00 $	0,00 $
	29	RDP-H016-2526	(vide)	1	0,00 $	0,00 $
Total Annulé				**19**	**0,00 $**	**0,00 $**
Deneigement Fontaine Gadbois inc.	**14**	RDP-H001-2526	Semi 4 essieux	4	352 000,00 $	404 712,00 $
	21	RDP-H008-2526	Semi 4 essieux	1	82 000,00 $	94 279,50 $
	22	RDP-H009-2526	Semi 4 essieux	1	82 000,00 $	94 279,50 $
	28	RDP-H015-2526	Semi 4 essieux	1	82 000,00 $	94 279,50 $
Total Deneigement Fontaine Gadbois inc.				**7**	**598 000,00 $**	**687 550,50 $**
Drapeau Stransport inc.	**1**	MHM-H001-2526	Semi 3 essieux	2	144 000,00 $	165 564,00 $
	4	MHM-H004-2526	Semi 3 essieux	3	216 000,00 $	248 346,00 $
Total Drapeau Stransport inc.				**5**	**360 000,00 $**	**413 910,00 $**
Ecovrac 2024 inc.	**8**	MHM-H008-2526	12 roues	3	222 000,00 $	255 244,50 $
	9	MHM-H009-2526	12 roues	4	296 000,00 $	340 326,00 $
	20	RDP-H007-2526	Semi 3 essieux	4	320 000,00 $	367 920,00 $
	24	RDP-H011-2526	Semi 3 essieux	4	360 000,00 $	413 910,00 $
	27	RDP-H014-2526	Semi 3 essieux	4	360 000,00 $	413 910,00 $
Total Ecovrac 2024 inc.				**19**	**1 558 000,00 $**	**1 791 310,50 $**
Gazon Montréal	**6**	MHM-H006-2526	Semi 3 essieux	2	148 000,00 $	170 163,00 $
	7	MHM-H007-2526	12 roues	4	256 000,00 $	294 336,00 $
	12	MHM-H012-2526	Semi 3 essieux	1	74 000,00 $	85 081,50 $
Total Gazon Montréal				**7**	**478 000,00 $**	**549 580,50 $**
Total général				**69**	**3 910 400,00 $**	**4 495 982,40 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. 13170 rue Cherrier Montréal QC CAN H1A3T9 https://www.fontaine-gadboisequipments.com	Non diffusé	Mario Gadbois Téléphone: 5146451435 Courriel: deneigementfontaine@bellnet.ca	**Transaction: (20251879)** 2025-06-11 16:11	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis Téléchargement 20060745 - 25-21082 Addenda Devis Téléchargement 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis Téléchargement 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Drapeau transport inc 10574 AV LAMOUREUX Montréal-Est QC CAN H1G5L3	Non diffusé	jonathan cléroux-drapeau Téléphone: 5142605066 Courriel: jo.cdrapeau@hotmail.com	**Transaction: (20239314)** 2025-05-26 14:42	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis

				2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20247056)** 2025-06-05 16:32	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis Messagerie 20060745 - 25-21082 Addenda Devis Messagerie 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis 2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ECOVRAC 2024 INC. 250 Boul Saint-Elzéar O Laval QC CAN H7L3P2	Non diffusé	Kevin Mainville Téléphone: 5148356468 Courriel: estimation@ecovrac.ca	**Transaction: (20241528)** 2025-05-29 10:48	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis

				2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Transport Rosemont inc 2601, rue Jarry Est Montréal QC CAN H1Z2C2	Non diffusé	Charles Boulay Téléphone: 5147253521 Courriel: martinem@rosemontplus.com	**Transaction: (20244636)** 2025-06-02 18:04	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis Téléchargement 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis 2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COORAY TRANSPORT INC. 350 rue Crevier, suite 504 Montréal QC CAN H4L0A1	Publique	Pro Cooray Téléphone: 4388897399 Courriel: facture@fmjtransport.ca	**Transaction: (20239268)** 2025-05-26 14:02	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis

				2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MRC EXCAVATION INC. 480 Côte Terrebonne Terrebonne QC CAN J6Y1G2 https://www.mrcexcavation.com/	Non diffusé	David Roger Téléphone: 450-964-1119 Courriel: info@mrcexcavation.com	**Transaction: (20245115)** 2025-06-03 12:05	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis Téléchargement 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis 2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC. 8155 rue du Champ-d'Eau Montréal QC CAN H1P1Y1	Non diffusé	John Tooke Téléphone: 5148913988 Courriel: john@proquip.pro	**Transaction: (20239414)** 2025-05-26 16:20	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis

				2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
3088-1031 QUÉBEC INC. 795 arthur-sauvé local 106 Saint-Eustache QC CAN J7R4K3	Publique	jonathan lapierre Téléphone: 5144443522 Courriel: normtransportetfils@gmail.com	**Transaction: (20241825)** 2025-05-29 16:13	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis 2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Nepveu inc. 222 Rue Roy Saint-Eustache QC CAN J7R5R6	Non diffusé	DOMINIC JUTRAS Téléphone: 5148891851 Courriel: djutras@entreprisesnepveu.com	**Transaction: (20256184)** 2025-06-17 08:54	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis Téléchargement 20060745 - 25-21082 Addenda Devis Téléchargement 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis

				Téléchargement 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
9082-8179 QUÉBEC INC. 9220. Pierre Bonne Montréal QC CAN H1E6W5	Non diffusé	Michele De Luca Téléphone: 5147258675 Courriel: info@mdelucaexcavation.com	**Transaction: (20250009)** 2025-06-10 16:07	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis Téléchargement 20060745 - 25-21082 Addenda Devis Téléchargement 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis Téléchargement 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20239249)** 2025-05-26 13:48	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis

				2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20240583)** 2025-05-28 07:41	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis 2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gazon Montréal inc. 9210 Emile legault Montréal QC CAN H1K4Y8 http://www.gazonMTL.com	Publique	Kevin Batista Téléphone: 5149663331 Courriel: info@gazonmtl.com	**Transaction: (20241762)** 2025-05-29 15:20	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis

				2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
14428285 CANADA INC. 102-25 rue des manoirs Charlemagne QC CAN J5Z5H4	Non diffusé	Louis Quilico Paccione Téléphone: 5144757076 Courriel: info@entrepriseslpprestige.com	**Transaction: (20240154)** 2025-05-27 14:08	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis 2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSPORT H. CORDEAU INC. 2325 rue Desautels Montréal QC CAN H1N3B5	Publique	Stéphane Cordeau Téléphone: 5142591308 Courriel: transport@gestioncordeau.ca	**Transaction: (20239221)** 2025-05-26 13:27	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis

				2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9054-3018 QUÉBEC INC. 3961 Lesage Montréal QC CAN H4G1A5	Publique	Michael Nadeau Téléphone: 5148636737 Courriel: michael_nadeau@hotmail.com	**Transaction: (20251938)** 2025-06-11 20:05	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis Téléchargement 20060745 - 25-21082 Addenda Devis Téléchargement 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis Téléchargement 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
9168-5941 QUÉBEC INC. 2755 Montée Masson Laval QC CAN H7B1E3	Non diffusé	David Rinfret Téléphone: 5148631069 Courriel: info@axoconstruction.ca	**Transaction: (20255786)** 2025-06-16 16:08	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis Téléchargement 20060745 - 25-21082 Addenda Devis Téléchargement 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis

				Téléchargement 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
De Sousa 5995 boulevard des grandes prairies, suite 301 Montréal QC CAN H1P1A5 https://www.adesousa.com	Publique	Wilson De Sousa Téléphone: 4506633000 Courriel: seao@adesousa.com	**Transaction: (20242834)** 2025-05-30 15:29	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis 2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9082-8179 QUÉBEC INC. 9220. Pierre Bonne Montréal QC CAN H1E6W5	Non diffusé	Michele De Luca Téléphone: 5147258675 Courriel: info@mdelucaexcavation.com	**Transaction: (20243493)** 2025-06-01 09:55	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis

				2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Martin Lefebvre Transport Inc. 173, rue Principale Saint-Louis-de-Gonzague QC CAN J0S1T0 http://www.transportml.com	Publique	Martin Lefebvre Téléphone: 4503732457 Courriel: sebastien.stemarie@transportml.com	**Transaction: (20240954)** 2025-05-28 14:47	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis 2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9447-0127 Québec inc. 1945 ch. du Fer-à-Cheval 209 Sainte-Julie QC CAN J3E0G4	Non diffusé	Keven Knapp Téléphone: 5148623106 Courriel: knapptransport@outlook.com	**Transaction: (20252927)** 2025-06-12 10:43	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis Téléchargement 20060745 - 25-21082 Addenda Devis Téléchargement 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis

				Téléchargement 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
9206-0722 QUÉBEC INC. 619 rte 223 Saint-Blaise-sur-Richelieu QC CAN J0J1W0	Non diffusé	Sylvain Guillemette Téléphone: 5147122277 Courriel: s.guillemette@videotron.ca	**Transaction: (20240330)** 2025-05-27 21:01	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis 2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Transport Jon-Jon Inc. 7480 ave de la deviniere Montréal QC CAN H1K3S7	Publique	Gianni Giorgi Téléphone: 5145614805 Courriel: transportjonjon@gmail.com	**Transaction: (20240784)** 2025-05-28 11:16	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis

				2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9297-9236 Québec inc. (Groupe A1) 1500 Rue Marcel-Benoît Laval QC CAN H7C0A9	Publique	Audrey Fortier Téléphone: 514-755-3665 Courriel: audrey@groupea1.com	**Transaction: (20241395)** 2025-05-29 09:00	20060116 - 25-21082 Addenda 1 Charte de la langue française Devis 2025-06-02 à 17:25 - Courriel 20060745 - 25-21082 Addenda Devis 2025-06-05 à 12:25 - Courriel 20061258 - 25-21082 ADDENDA 3 Devis 2025-06-09 à 09:35 - Courriel 20061578 - 25-21082 Addenda 4 Devis 2025-06-10 à 13:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255382005

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 13 contrats aux firmes Drapeau S. Transport inc., 9168-5941 Québec inc., Gazon Montréal inc., Ecovrac 2024 inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc. et 3088-1031 Québec inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour les arrondissements de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 4 581 707,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21082 (15 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255382005 intervention financiere.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1255382006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., MJ Contach enr., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de 3 saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 422 125,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Saint-Laurent aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21098 :

Firmes	Lot (contrat)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
MJ Contach enr.	SLA-R015-2528	200 332,44 $
9519-4668 Québec inc.	SLA-R016-2528	204 885,45 $

2. d'autoriser une dépense de 20 260,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 60 782,68 $, taxes incluses, à titre de budget de variation

de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de 9519-4668 Québec inc. et MJ Contach enr.

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil municipal :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et Saint-Laurent, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21098 :

Firmes	Lot (contrat)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Remorquage NFR	AHU-R011-2528	690 194,93 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.)	PMR-R001-2528	610 172,33 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.)	PMR-R003-2528	736 414,88 $
9519-4668 Québec inc.	SLA-R014-2528	409 770,90 $

2. d'autoriser une dépense de 122 327,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 366 982,95 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage NFR, Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme) et 9519-4668 Québec inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-28 09:21

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255382006**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., MJ Contach enr., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de 3 saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 422 125,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)* est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.

Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectuées dans le cadre des opérations de déneigement depuis le 1er janvier 2020, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Les arrondissements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, des contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

Cette année, le SCAEC a adopté une nouvelle stratégie de sollicitation du marché, consistant à lancer trois (3) appels d'offres successifs au lieu d'un seul, avec un nombre raisonnable de contrats à octroyer par appel d'offres. Le SCAEC a également réduit le nombre total de contrats en regroupant plusieurs dépanneuses dans un même lot plutôt que les répartir sur plusieurs lots distincts. L'objectif principal de cette démarche est de stimuler la concurrence.

Le premier appel d'offres a été lancé le 26 mai 2025 et l'ensemble de ses contrats ont été octroyés à l'exception de ceux de l'arrondissement du Sud-Ouest, ils seront inclus dans le troisième appel d'offres publié le 16 juillet 2025.

Le 16 juin 2025, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience

citoyenne a lancé le deuxième appel d'offres 25-21098 pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans divers arrondissements.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 8 juillet 2025. Le délai de réception des soumissions était de 22 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période de sollicitation :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	19 juin	Ajout d'un article à l'Annexe Pénalités	Non
2	27 juin	Report de date d'ouverture Modification à l'article 7 du Devis technique	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA248788001 - 6 novembre 2024 - Accorder deux (2) contrats à la firme suivante : Remorquage O Secours Inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de deux (2) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 242 137,36 $, taxes incluses (contrat : 201 781,13 $ + variation des quantités 30 267,17 $ + contingences 10 089,06 $) - Appel d'offres public no 24-20727 - (3 soumissionnaires)
DA245382003 - 9 août 2024 - Accorder deux (2) contrats aux firmes MJ Contach enr. et Service Routier Maximum pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l' arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période d' une (1) saison hivernale, avec une (1) options de prolongation - Dépense totale de 150 994,37 $, taxes incluses (contrat : 125 828,64 $ + variation des quantités : 18 874,30 $ + contingences : 6 291,43 $) - Appel d'offres public 24-20602 - (5 soumissionnaires)

Note SIMON - Juin 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à plusieurs fournisseurs et autoriser une dépense additionnelle de 561 124,02 $, taxes incluses, variations de quantités et contingences, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour plusieurs arrondissements, majorant respectivement les montants totaux des contrats de 557 594,26 $ à 1 118 718,28 $, taxes incluses. Appels d'offres 22-19467 et 23-20077

CM24 0731 - 18 juin 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), Remorquage NFR, 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage KJ LaSalle, Déneigement Discount inc., J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement inc., 9216-1686 Québec inc. (Remorquage T.G.F.), Sauver Remorquage Ludos Autos inc. et REM. Groupe Extrême inc. (CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 749 397,51 $, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement des arrondissements de Lachine, d'Anjou, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Laurent, de Verdun et de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total des contrats de 894 643,47 $ à 1 793 920,48 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses

CM24 0514 - 14 mai 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-

2025 dans le cadre des contrats accordés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile) et REM. Groupe Extrême inc. (CE23 1474, CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 978 854,72 $, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, majorant ainsi les montants totaux des contrats de 1 021 236,69 $ à 2 000 091,41 $, taxes incluses

CM23 1042 - 18 septembre 2023 – Accorder trois (3) contrats à Remorquage O Secours inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.) pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation - Dépense totale de 586 593,26 $, taxes incluses (contrats : 488 827,71 $ + variation des quantités : 73 324,16 $ + contingences : 24 441,39 $) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soumissions)

CE23 1474 - 13 septembre 2023 - Accorder à REM. Groupe Extrême inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 19, pour une période d'une (1) saison hivernale, avec une année de prolongation, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme maximale de 311 869,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20077

Note SIMON - 23 Août 2023 - Accorder trente-deux (32) contrats aux firmes 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage NFR, 14074815 Canada inc., Service Routier Maximum inc., Déneigement Discount inc., Remorquage KJ LaSalle, J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement inc., 9216-1686 Québec inc. (Remorquage T.G.F.), Remorquage O Secours inc., Les Déneigements et Remorquages S.M.G.R. (1990) inc., Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), REM. Groupe extrême inc., M.J. Contach enr., Sauver Remorquage Ludos Autos inc., Remorquage Ménard pour les services de remorquage en lien avec les opérations de déneigement de 32 lots dans plusieurs arrondissements, pour un période d'une (1) saison hivernale avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 789 935,87 $, taxes incluses (contrats : 1 491 613,23 $ + variations des quantités 223 741,98 $ + contingences 74 580,66 $) - Appel d'offres public 23-20077 (17 soumissions)

CM22 1078 - 20 septembre 2022 - Accorder quatre (4) contrats à 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage O Secours inc. et 9216-1686 Québec inc. (T.G.F.) pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour trois arrondissements, pour des périodes de une (1) à deux (2) saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 809 662,47 $, taxes incluses (contrats : 674 718,72 $ + variations des quantités : 101 207,81 $ + contingences : 33 735,94 $) - Appel d'offres public 22-19467 (4 soumissions)

Note SIMON - 18 Août 2022 - Accorder vingt (20) contrats aux firmes Remorquage O Secours inc., 9379-0434 Québec inc. (Groupe Gladiateur), Déneigement Discount inc., 9273-5893 Québec inc. (Remorquage Mobile), Remorquage Marco, REM. Groupe Extrême inc. et 9216-1686 Québec inc. (T.G.F.) pour les services de remorquage en lien avec les opérations de déneigement de 20 lots dans plusieurs arrondissements, pour des périodes de une (1) à deux (2) saisons hivernales avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 479 425,41 $, taxes incluses (contrats : 1 232 854,50 $ + variations des quantités 184 928,18 $ + contingences 61 642,73 $) - Appel d'offres public 22-19467 (13 soumissions)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi des contrats pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans divers arrondissements, pour une durée de trois (3) saisons hivernales avec une option de prolongation d'une saison hivernale, aux firmes suivantes :

Arrondissement	Lot (Contrat)	Firme
Ahuntsic-Cartierville	Lot 1 : AHU-R011-2528	Remorquage NFR
Plateau-Mont-Royal	Lot 2 : PMR-R001-2528	Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)
Plateau-Mont-Royal	Lot 3 : PMR-R003-2528	Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)
Saint-Laurent	Lot 4 : SLA-R014-2528	9519-4668 Québec inc.
Saint-Laurent	Lot 5 : SLA-R015-2528	MJ Contach enr.
Saint-Laurent	Lot 6 : SLA-R016-2528	9519-4668 Québec inc.

Les contrats entrent en vigueur à la date de leur octroi par l'instance appropriée. Les services seront rendus entre le 15 novembre et le 31 mars de l'année suivante. Une option de prolongation d'une saison hivernale est prévue pour chacun des contrats, la décision de prolonger ou non, certains ou tous ces contrats, se prend dans les mois précédant leur expiration. Cette décision de prolongation peut être prise individuellement à la seule discrétion de la Ville.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats que la capacité inscrite au bordereau de soumission sommaire.

L'appel d'offres comprenait un total de sept (7) lots. À la suite de l'analyse des soumissions reçues, le SCAEC a pris la décision d'annuler le lot destiné à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. En effet, dans le cadre du scénario d'octroi le plus économique, les capacités du seul soumissionnaire conforme pour ce lot ont été entièrement mobilisées pour l'attribution d'autres contrats. Par conséquent, il ne disposait plus de la capacité nécessaire pour être retenu pour ce lot.

JUSTIFICATION

Au total, 9 firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 66,67 %, soit six (6) soumissionnaires conformes pour neuf (9) preneurs de cahier des charges.

Lors de l'analyse de la conformité administrative des soumissions effectuée par le Service de l'approvisionnement, quatre (4) firmes ont été déclarées non conformes pour l'ensemble des lots, soit en raison d'un manque de capacité, soit pour ne pas avoir acheté les documents requis via le SEAO.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle.*

La Ville de Montréal octroie les contrats par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 17 septembre 2024, l'évaluation du risque a été effectuée pour les lots 4-5 et 6. Le risque a été évalué comme significatif, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire est requise pour l'ensemble des lots.

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 9,63 % inférieurs à l'estimation du SCAEC. Cet écart en faveur de la Ville peut être attribué à la stratégie de solliciter le marché par lancement de plusieurs appels d'offres au lieu d'un seul comme ce fut le cas par le passé, et à la diminution du nombre des lots.

Le besoin de la Ville pour cet appel d'offres est de 19 dépanneuses (capacités); au total, les soumissionnaires ont offert 32 véhicules. À la suite de l'octroi des contrats, il reste 16 capacités que les soumissionnaires pourront proposer lors de l'appel d'offres subséquent.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous, les écarts sont calculés sans les contingences et les variations de quantités et avec les taxes applicables:

Lot 1 : AHU-R011-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Remorquage NFR	690 194,93 $	138 038,99 $	828 233,92 $
Dernière estimation réalisée ($)	671 220,10 $	134 240,53 $	805 443,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			18 992,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3 %

Pour ce lot, quatre (4) soumissions ont été déposées. Cependant, suivant l'analyse de la conformité administrative, trois (3) soumissions ont été jugées non-conforme en raison du manque de capacité.

Lot 2 : PMR-R001-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)	610 172,33 $	122 034,47 $	732 206,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	751 690,22 $	150 338,04 $	902 028,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(141 517,89) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 19 %

Pour ce lot, quatre (4) soumissions ont été déposées. Cependant, suivant l'analyse de la conformité administrative, trois (3) soumissions ont été jugées non-conforme en raison du manque de capacité.

L'adjudicataire est présent dans l'arrondissement depuis 2019. Pour ce lot, il a soumis un prix particulièrement agressif, ce qui témoigne vraisemblablement de sa volonté de conserver ce

secteur. Cette stratégie pourrait expliquer l'écart favorable de 19 % observé entre sa soumission et la dernière estimation.

Lot 3 : PMR-R003-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)	736 414,88 $	147 282,98 $	883 697,86 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 030 980,83 $	206 196,17 $	1 237 177,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(294 565,95) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 29 %

Deux (2) soumissions ont été reçues pour ce lot. Suivant l'analyse de la conformité administrative, la firme Service Routier Maximum inc. a été jugé non conforme pour l'ensemble des lots.

Les dépanneuses attitrées à ce lot seront exclusivement affectées au secteur sans flutage, dans le cadre du projet pilote de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Étant donné que ce projet en est à ses débuts, le SCAEC dispose de très peu de données pour établir une estimation précise des coûts. Cette rareté d'information explique probablement l'écart favorable de 29 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée par les professionnels du SCAEC.

Lot 4 : SLA-R014-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9519-4668 Québec inc.	409 770,90 $	81 954,18 $	491 725,08 $
Dernière estimation réalisée ($)	436 572,95 $	87 314,59 $	523 887,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(26 802,05) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 6 %

Pour ce lot, quatre (4) soumissions ont été déposées. Cependant, suivant l'analyse de la conformité administrative, trois (3) soumissions ont été jugées non-conforme en raison du manque de capacité.

Lot 5 : SLA-R015-2528

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
MJ Contach enr.	200 332,44 $	40 066,49 $	240 398,93 $
9519-4668 Québec inc.	204 885,45 $	40 977,09 $	245 862,54 $
Le déneigement et remorquage SMJR (1990) inc.	226 891,66 $	45 378,33 $	272 269,99 $
Remorquage O Secours	300 498,66 $	60 099,73 $	360 598,39 $
Dernière estimation réalisée ($)	210 045,53 $	42 009,11 $	252 054,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(9 713,09) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 553,01 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 %

Cinq (5) soumissions ont été reçues pour ce lot. Suivant l'analyse de la conformité administrative, la firme Service Routier Maximum inc. a été jugé non conforme pour l'ensemble des lots.

Lot 6 : SLA-R016-2528

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9519-4668 Québec inc.	204 885,45 $	40 977,09 $	245 862,54 $
Remorquage O Secours	303 534,00 $	60 706,80 $	364 240,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	210 045,53 $	42 009,11 $	252 054,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(5 160,08) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			98 648,55 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			48 %

Quatre (4) soumissions ont été reçues pour ce lot. Toutefois, selon le scénario d'octroi le plus économique, les capacités de MJ Contach ont été mobilisées pour l'attribution d'autres contrats. Par conséquent, l'entreprise ne disposait plus de la capacité nécessaire pour être considérée comme soumissionnaire conforme pour ce lot. De plus, le soumissionnaire Service Routier Maximum inc. a été jugé non conforme pour l'ensemble des lots.

Remorquage O Secours inc. a soumis des offres pour l'ensemble des lots de l'arrondissement

de Saint-Laurent, malgré une capacité opérationnelle limitée et des prix nettement supérieurs à ceux de ses concurrents. Ce fournisseur avait d'ailleurs soumis des prix particulièrement élevés lors du premier appel d'offres en remorquage. Cette approche semble traduire une volonté marquée de maximiser ses marges bénéficiaires. Ce positionnement pourrait en grande partie expliquer l'écart de 48 % observé entre sa soumission et celle de l'adjudicataire.

Estimation:

Pour établir l'estimation, les professionnelles du SCAEC se sont appuyées sur les données disponibles sur le marché, notamment les prix obtenus lors de l'exercice précédent ainsi que les indexations publiées par Statistique Canada. Par ailleurs, depuis 2019, le SCAEC compile des statistiques sur le nombre de levées (remorquages de véhicules) par arrondissement. Ces données permettent non seulement d'évaluer le nombre d'équipements requis, mais aussi d'analyser la variation des taux horaires d'un arrondissement à l'autre.

Valeur de la prolongation:

La valeur des prolongations, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Adjudicataire	Contrat	Valeur de la prolongation (taxes incluses)
Remorquage NFR	Lot 1 : AHU-R011-2528	230 064,98 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)	Lot 2 : PMR-R001-2528	203 390,78 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)	Lot 3 : PMR-R003-2528	245 471,63 $
9519-4668 Québec inc.	Lot 4 : SLA-R014-2528	136 590,30 $
MJ Contach enr.	Lot 5 : SLA-R015-2528	66 777,48 $
9519-4668 Québec inc.	Lot 6 : SLA-R016-2528	68 295,15 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant :

Adjudicataire	Contrat	Montant (Contingences, variations de quantités et taxes incluses)
Remorquage NFR	Lot 1 : AHU-R011-2528	828 233,92 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)	Lot 2 : PMR-R001-2528	732 206,80 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)	Lot 3 : PMR-R003-2528	883 697,86 $
9519-4668 Québec inc.	Lot 4 : SLA-R014-2528	491 725,08 $
MJ Contach enr.	Lot 5 : SLA-R015-	240 398,93 $

	2528	
9519-4668 Québec inc.	Lot 6 : SLA-R016-2528	245 862,54 $

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15% en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Les crédits requis sont inscrits au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Par conséquent, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Les imputations comptables sont précisées dans l'intervention du Service des finances. Le budget utilisé est celui du SCAEC (budget de fonctionnement), et la clé comptable utilisée pour le paiement indique une prise en charge à 100 % par l'agglomération, bien que la compétence soit locale en vertu d'une délégation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030* , aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possède pas de parc de dépanneuses pour effectuer le remorquage lors des opérations de déneigement, l'octroi de ces contrats est essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : à la date d'octroi par l'instance appropriée.
Début d'exécution des travaux : le 15 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux
Tél : 514-280-1994
Approuvé le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255382006*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.*
Projet : *Accorder six (6) contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., MJ Contach enr., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 422 125,10 $ taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soumissionnaires conformes - 4 non conformes)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1255382006

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Remorquage NFR	AHU-R011-2528	690 194,93 $	103 529,24 $	34 509,75 $	828 233,91 $		230 064,98 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe	PMR-R001-2528	610 172,33 $	91 525,85 $	30 508,62 $	732 206,79 $		203 390,78 $
Service remorquage déneigement (REM Groupe	PMR-R003-2528	736 414,88 $	110 462,23 $	36 820,74 $	883 697,85 $		245 471,63 $
9519-4668 Québec inc.	SLA-R014-2528	409 770,90 $	61 465,64 $	20 488,55 $	491 725,08 $		136 590,30 $
MJ Contach enr.	SLA-R015-2528	200 332,44 $	30 049,87 $	10 016,62 $	240 398,93 $		66 777,48 $
9519-4668 Québec inc.	SLA-R016-2528	204 885,45 $	30 732,82 $	10 244,27 $	245 862,54 $		68 295,15 $
TOTAL		**2 851 770,92 $**	**427 765,64 $**	**142 588,55 $**	**3 422 125,10 $**	**0,00 $**	**950 590,31 $**

Arrondissement Ahuntsic - Cartierville			
Contrat :	AHU-R011-2528	Adjudicataire	Remorquage NFR

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	200 100,00 $	10 005,00 $	19 959,98 $	230 064,98 $
2026-2027	200 100,00 $	10 005,00 $	19 959,98 $	230 064,98 $
2027-2028	200 100,00 $	10 005,00 $	19 959,98 $	230 064,98 $
TOTAL	600 300,00 $			690 194,93 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
75 921,44 $	154 143,53 $
75 921,44 $	154 143,53 $
75 921,44 $	154 143,53 $
227 764,33 $	462 430,60 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	75 921,44 $	0,00 $	0,00 $	75 921,44 $	69 326,40 $
2026	230 064,98 $	34 509,75 $	11 503,25 $	276 077,97 $	252 095,99 $
2027	230 064,98 $	34 509,75 $	11 503,25 $	276 077,97 $	252 095,99 $
2028	154 143,53 $	34 509,75 $	11 503,25 $	200 156,53 $	182 769,59 $
TOTAL	690 194,93 $	103 529,24 $	34 509,75 $	828 233,91 $	756 287,96 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement Plateau - Mont-Royal			
Contrat :	PMR-R001-2528	Adjudicataire	Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	176 900,00 $	8 845,00 $	17 645,78 $	203 390,78 $
2026-2027	176 900,00 $	8 845,00 $	17 645,78 $	203 390,78 $
2027-2028	176 900,00 $	8 845,00 $	17 645,78 $	203 390,78 $
TOTAL	530 700,00 $			610 172,33 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
67 118,96 $	136 271,82 $
67 118,96 $	136 271,82 $
67 118,96 $	136 271,82 $
201 356,87 $	408 815,46 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	67 118,96 $	0,00 $	0,00 $	67 118,96 $	61 288,55 $
2026	203 390,78 $	30 508,62 $	10 169,54 $	244 068,93 $	222 867,47 $
2027	203 390,78 $	30 508,62 $	10 169,54 $	244 068,93 $	222 867,47 $
2028	136 271,82 $	30 508,62 $	10 169,54 $	176 949,97 $	161 578,91 $
TOTAL	610 172,33 $	91 525,85 $	30 508,62 $	732 206,79 $	668 602,40 $

Arrondissement Plateau - Mont-Royal			
Contrat :	PMR-R003-2528	Adjudicataire	Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	213 500,00 $	10 675,00 $	21 296,63 $	245 471,63 $
2026-2027	213 500,00 $	10 675,00 $	21 296,63 $	245 471,63 $
2027-2028	213 500,00 $	10 675,00 $	21 296,63 $	245 471,63 $
TOTAL	640 500,00 $			736 414,88 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
81 005,64 $	164 465,99 $
81 005,64 $	164 465,99 $
81 005,64 $	164 465,99 $
243 016,91 $	493 397,97 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	81 005,64 $	0,00 $	0,00 $	81 005,64 $	73 968,94 $
2026	245 471,63 $	36 820,74 $	12 273,58 $	294 565,95 $	268 977,98 $
2027	245 471,63 $	36 820,74 $	12 273,58 $	294 565,95 $	268 977,98 $
2028	164 465,99 $	36 820,74 $	12 273,58 $	213 560,31 $	195 009,03 $
TOTAL	736 414,88 $	110 462,23 $	36 820,74 $	883 697,85 $	806 933,93 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Saint-Laurent			
Contrat :	SLA-R014-2528	Adjudicataire	9519-4668 Québec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	118 800,00 $	5 940,00 $	11 850,30 $	136 590,30 $
2026-2027	118 800,00 $	5 940,00 $	11 850,30 $	136 590,30 $
2027-2028	118 800,00 $	5 940,00 $	11 850,30 $	136 590,30 $
TOTAL	356 400,00 $			409 770,90 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
45 074,80 $	91 515,50 $
45 074,80 $	91 515,50 $
45 074,80 $	91 515,50 $
135 224,40 $	274 546,50 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	45 074,80 $	0,00 $	0,00 $	45 074,80 $	41 159,30 $
2026	136 590,30 $	20 488,55 $	6 829,52 $	163 908,36 $	149 670,18 $
2027	136 590,30 $	20 488,55 $	6 829,52 $	163 908,36 $	149 670,18 $
2028	91 515,50 $	20 488,55 $	6 829,52 $	118 833,56 $	108 510,88 $
TOTAL	409 770,90 $	61 465,64 $	20 488,55 $	491 725,08 $	449 010,54 $

Arrondissement de Saint-Laurent			
Contrat :	SLA-R015-2528	Adjudicataire	MJ Contach enr.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	58 080,00 $	2 904,00 $	5 793,48 $	66 777,48 $
2026-2027	58 080,00 $	2 904,00 $	5 793,48 $	66 777,48 $
2027-2028	58 080,00 $	2 904,00 $	5 793,48 $	66 777,48 $
TOTAL	174 240,00 $			200 332,44 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
22 036,57 $	44 740,91 $
22 036,57 $	44 740,91 $
22 036,57 $	44 740,91 $
66 109,71 $	134 222,73 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	22 036,57 $	0,00 $	0,00 $	22 036,57 $	20 122,32 $
2026	66 777,48 $	10 016,62 $	3 338,87 $	80 132,98 $	73 172,09 $
2027	66 777,48 $	10 016,62 $	3 338,87 $	80 132,98 $	73 172,09 $
2028	44 740,91 $	10 016,62 $	3 338,87 $	58 096,41 $	53 049,76 $
TOTAL	200 332,44 $	30 049,87 $	10 016,62 $	240 398,93 $	219 516,26 $

Arrondissement de Saint-Laurent			
Contrat :	SLA-R016-2528	Adjudicataire	9519-4668 Québec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	59 400,00 $	2 970,00 $	5 925,15 $	68 295,15 $
2026-2027	59 400,00 $	2 970,00 $	5 925,15 $	68 295,15 $
2027-2028	59 400,00 $	2 970,00 $	5 925,15 $	68 295,15 $
TOTAL	178 200,00 $			204 885,45 $

Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)
22 537,40 $	45 757,75 $
22 537,40 $	45 757,75 $
22 537,40 $	45 757,75 $
67 612,20 $	137 273,25 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	22 537,40 $	0,00 $	0,00 $	22 537,40 $	20 579,65 $
2026	68 295,15 $	10 244,27 $	3 414,76 $	81 954,18 $	74 835,09 $
2027	68 295,15 $	10 244,27 $	3 414,76 $	81 954,18 $	74 835,09 $
2028	45 757,75 $	10 244,27 $	3 414,76 $	59 416,78 $	54 255,44 $
TOTAL	204 885,45 $	30 732,82 $	10 244,27 $	245 862,54 $	224 505,27 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255382006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., MJ Contach enr., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de 3 saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 422 125,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21098_INTERVENTION.pdf

25-21098_Tableau comparatif des prix finaux.pdf

25-21098_Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-21098_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 8 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21098

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9216-1686 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	205,81 $
		Capacité : 2
9519-4668 QUÉBEC INC.	**Lot 4**	409 770,90 $
	Lot 5	204 885,45 $
	Lot 6	204 885,45 $
		Capacité : 7
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	**Lot 2**	715 390,00 $
		Capacité : 2
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC.	**Lot 5**	226 891,66 $
		Capacité : 2
M.J. CONTACH S.E.N.C.	**Lot 5**	201 201,46 $
	Lot 6	201 201,46 $
		Capacité : 2
NICOLAS FRANCOEUR[1] (REMORQUAGE NFR)	**Lot 1**	690 194,93 $
	Lot 4	591 891,30 $
	Lot 7	740 209,05 $
		Capacité : 3
REM. GROUPE EXTRÊME INC.[2]	**Lot 2**	610 172,33 $
	Lot 3	736 299,90 $
		Capacité : 8

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.
[2] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

…/2

SP25 0345/2

Soumissionnaires		**Prix**
REMORQUAGE MONTRÉAL PLUS INC.	**Lot 1**	904 393,35 $
	Lot 2	736 414,88 $
	Lot 7	720 203,40 $
		Capacité : 3
REMORQUAGE O SECOURS INC.	**Lot 4**	570 643,92 $
	Lot 5	300 498,66 $
	Lot 6	303 534,00 $
		Capacité : 2
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	**Lot 1**	1 037 672,37 $
	Lot 2	1 039 397,00 $
	Lot 3	1 039 397,00 $
	Lot 4	1 025 944,92 $
	Lot 5	607 068,00 $
	Lot 6	607 068,00 $
	Lot 7	1 032 291,54 $
		Capacité : 1

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 juin et 3 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 et 27 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.11 11:56:48 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21098 — No du GDD : 1255382006

Titre de l'appel d'offres : Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 8 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 8 - 7 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 27 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

LOT 1

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 44,4

Nbre de soumissions rejetées : 3 — % de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9216-1686 QUÉBEC INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 3 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 1, a une capacité de 2 dépanneuses seulement)
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 3 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 1, a une capacité de 1 dépanneuse seulement)
Remorquage Montréal Plus inc.	Administratif (n'a pas acheté le cahier des charges sur le SÉAO)

LOT 2

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 44,4

Nbre de soumissions rejetées : 3 — % de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 3 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 2, a une capacité de 2 dépanneuses seulement)
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 3 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 2, a une capacité de 1 dépanneuse seulement)
Remorquage Montréal Plus inc.	Administratif (n'a pas acheté le cahier des charges sur le SÉAO)

LOT 3

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 22,2

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 3 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 3, a une capacité de 1 dépanneuse seulement)

LOT 4

Nbre de preneurs :	9	Nbre de soumissions reçues :	4	% de réponses :	44,4
		Nbre de soumissions rejetées :	3	% de rejets :	75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
REMORQUAGE NFR	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 3 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 4, a une capacité de 1 dépanneuse seulement)
Remorquage o secours inc.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 3 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 4, a une capacité de 2 dépanneuses seulement)

LOT 5

Nbre de preneurs :	9	Nbre de soumissions reçues :	5	% de réponses :	55,6
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 2 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 5, a une capacité de 1 dépanneuse seulement)

LOT 6

Nbre de preneurs :	9	Nbre de soumissions reçues :	4	% de réponses :	44,4
		Nbre de soumissions rejetées :	2	% de rejets :	50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
M.J. CONTACH ENR.	Administratif (capacité dépassée suite à l'octroi d'un contrat dans un autre lot)
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.	Administratif (n'a pas la capacité minimum requise de 2 dépanneuses pour déposer une soumission pour le lot 6, a une capacité de 1 dépanneuse seulement)

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
REMORQUAGE NFR	**690 194,93 $**	**1**
REM. GROUPE EXTRÊME INC.	**610 172,33 $**	**2**
REM. GROUPE EXTRÊME INC.	**736 414,88 $**	**3**
9519-4668 Québec inc.	**409 770,90 $**	**4**
M.J. CONTACH ENR.	**200 332,44 $**	**5**
9519-4668 Québec inc.	**204 885,45 $**	
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC	**226 891,67 $**	
Remorquage o secours inc.	**300 498,66 $**	
9519-4668 Québec inc.	**204 885,45 $**	**6**
Remorquage o secours inc.	**303 534,00 $**	

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.

2. Le lot 7 a été annulé de l'appel d'offres, il n'y a eu aucun soumissionaire conforme pour ce lot. Ce lot fera l'objet d'un nouvel appel d'offres dans les plus brefs délais.

Préparé par : Alexandre Muniz Le 17 - 7 - 2025

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX FINAL

Numéro de l'appel d'offres : 25-21098

Titre :Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

Numéro de lot	Arrondissement	Numero du contrat	Nombre de depanneuses requises	Durée du contrat (nombre de saisons hivernales)	Quantité heures	J.M.A.C. REMORQUAGE		9519-4668 Québec inc.		Remorquage NFR		Remorquage o secours inc.		REM. GROUPE EXTRÊME INC.		LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R.		M.J. CONTACH ENR.		9216-1686 QUÉBEC INC.	
						Capacité	2	Capacité	7	Capacité	3	Capacité	2	Capacité	8	Capacité	2	Capacité	2	Capacité	2
						Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Ahuntsic-Cartierville	AHU-R011-2528	3	3	1380	- $	- $	- $	- $	145,00 $	600 300,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		- $		600 300,00 $		- $		- $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		- $		- $		30 015,00 $		- $		- $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		59 879,93 $		- $		- $		- $		- $		- $
					Montant total		- $		- $		690 194,93 $		- $		- $		- $		- $		- $
2	Plateau-Mont-Royal	PMR-R001-2528	3	3	1220	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	145,00 $	530 700,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		- $		- $		- $		530 700,00 $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		- $		- $		- $		- $		26 535,00 $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		- $		52 937,33 $		- $		- $		- $
					Montant total		- $		- $		- $		- $		610 172,33 $		- $		- $		- $
3	Plateau-Mont-Royal	PMR-R003-2528	3	3	1220	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	175,00 $	640 500,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		- $		- $		- $		640 500,00 $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		- $		- $		- $		- $		32 025,00 $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		- $		- $		- $		63 889,88 $		- $		- $		- $
					Montant total		- $		- $		- $		- $		736 414,88 $		- $		- $		- $
4	Saint-Laurent	SLA-R014-2528	3	3	880	- $	- $	135,00 $	356 400,00 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		356 400,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TPS 5 %		- $		17 820,00 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		35 550,90 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
					Montant total		- $		409 770,90 $		- $		- $		- $		- $		- $		- $
5	Saint-Laurent	SLA-R015-2528	2	3	440	- $	- $	135,00 $	178 200,00 $	- $	- $	198,00 $	261 360,00 $	- $	- $	149,50 $	197 340,00 $	132,00 $	174 240,00 $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		178 200,00 $		- $		261 360,00 $		- $		197 340,00 $		174 240,00 $		- $
					TPS 5 %		- $		8 910,00 $		- $		13 068,00 $		- $		9 867,00 $		8 712,00 $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		17 775,45 $		- $		26 070,66 $		- $		19 684,67 $		17 380,44 $		- $
					Montant total		- $		204 885,45 $		- $		300 498,66 $		- $		226 891,67 $		200 332,44 $		- $
6	Saint-Laurent	SLA-R016-2528	2	3	440	- $	- $	135,00 $	178 200,00 $	- $	- $	200,00 $	264 000,00 $	0,00 $	- $	- $	- $	132,00 $	174 240,00 $	- $	- $
					Total avant taxes		- $		178 200,00 $		- $		264 000,00 $		- $		- $		174 240,00 $		- $
					TPS 5 %		- $		8 910,00 $		- $		13 200,00 $		- $		- $		8 712,00 $		- $
					TVQ 9,975 %		- $		17 775,45 $		- $		26 334,00 $		- $		- $		17 380,44 $		- $
					Montant total		- $		204 885,45 $		- $		303 534,00 $		- $		- $		200 332,44 $		- $

Vérifié par : Alexandre Muniz **Date : 2025-07-17**

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21098
Numéro de référence: 20075257
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

9519-4668 Québec inc. 60 rang touchette Sainte-Martine QC CAN J0S1V0	Publique	karine kingsbury-menard Téléphone: 4503570417 Courriel: gladiateur.remorquage@hotmail.com	**Transaction: (20265277)** 2025-06-28 16:24	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis Téléchargement 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC. 193 rue mousseau Lavaltrie QC CAN J5T2L9 https://jmacremorquage@hotmail.com	Publique	Sylvain Paul Téléphone: 5149654526 Courriel: jmacremorquage@hotmail.com	**Transaction: (20256227)** 2025-06-17 09:32	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis 2025-06-19 à 10:25 - Courriel 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis 2025-06-27 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
M.J. CONTACH ENR. 5920 industriel Montréal QC CAN H1G3J2	Publique	francesco massarelli Téléphone: 5143252160 Courriel: mjcontachfrank@outlook.com	**Transaction: (20260728)** 2025-06-23 12:46	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis Téléchargement 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis 2025-06-27 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC. 12132 boulevard industriel Montréal QC CAN H1B5R7	Publique	Steve St-Pierre Téléphone: 5144988585 Courriel: s.r.maximum@hotmail.com	**Transaction: (20268837)** 2025-07-04 11:04	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis Téléchargement 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de

				date Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC 8653 10e avenue Montréal QC CAN H1Z3B9	Non diffusé	Aline Constantin Téléphone: 5147272992 Courriel: smgrremorquage@hotmail.com	**Transaction: (20255687)** 2025-06-16 13:55	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis 2025-06-19 à 10:25 - Courriel 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis 2025-06-27 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
REMORQUAGE NFR 199 rue du canada app 409 Laval QC CAN H7A2M9	Non diffusé	Nicolas francoeur Téléphone: 5145033928 Courriel: autos.nfr@hotmail.com	**Transaction: (20257752)** 2025-06-19 01:17	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis 2025-06-19 à 10:25 - Courriel 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis 2025-06-27 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
remorquage o secours inc. 2568 prefontaine Longueuil QC CAN J4K3Y5	Publique	cynthia carrier Téléphone: 5149950033 Courriel: carriercyn77@gmail.com	**Transaction: (20257347)** 2025-06-18 13:07	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis 2025-06-19 à 10:25 - Courriel 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis 2025-06-27 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9216-1686 QUÉBEC INC. 585 jeanne d,arc Montréal QC CAN H1W3T2	Publique	SOPHIE GOULET Téléphone: 514-617-3786 Courriel: remorquagegoulet@videotron.ca	**Transaction: (20258244)** 2025-06-19 11:51	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis Téléchargement 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis 2025-06-27 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
REM. GROUPE EXTRÊME INC. 1419 Jean-Vincent Carignan QC CAN J3L3P9	Non diffusé	Mathieu Leblanc Téléphone: 5146063295 Courriel: nathalie.extreme@hotmail.com	**Transaction: (20256609)** 2025-06-17 19:58	20063095 - 25-21098_Addenda #1 Devis 2025-06-19 à 10:25 - Courriel 20064598 - 25-21098 Addenda 2 - report de date Devis

2025-06-27 à 15:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255382006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 6 contrats aux firmes 9519-4668 Québec inc., MJ Contach enr., Remorquage NFR et Service remorquage déneigement (REM Groupe Extreme inc.), pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal et de Saint-Laurent, pour une période de 3 saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 3 422 125,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21098 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255382006_Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1259563012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Microsoft 365 requises pour les employées et employés de la Ville et du Service de police de la Ville de Montréal pour une durée de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025 – Montant estimé de l'entente : 53 399 891,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025, par laquelle Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des licences de la suite Microsoft 365, et leur entretien, requises pour les employées et employés de la Ville de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme de 52 020 191,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme de maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics ;

2. d'autoriser une dépense de 1 379 700 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

4. de prioriser la demande d'ajustement récurrent à la base budgétaire de 705 100 $, pour les années 2026 à 2028 dans le cadre du processus budgétaire actuellement en cours ;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-31 12:04

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259563012**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Microsoft 365 requises pour les employées et employés de la Ville et du Service de police de la Ville de Montréal pour une durée de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025 – Montant estimé de l'entente : 53 399 891,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans le contexte actuel, une suite bureautique moderne permet un gain en productivité et en collaboration tout en rehaussant la sécurité des actifs pour les employées et employés et en assurant une meilleure conservation des connaissances à la Ville.

Ce type de contrat, rendu possible grâce à l'opportunité offerte par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, constitue un levier stratégique d'acquisition. Il nous permet d'accéder à des licences d'utilisation avec des conditions tarifaires optimales, grâce à une approche mutualisée fondée sur le volume. Cette stratégie s'inscrit dans une vision à long

terme, favorisant une utilisation durable et efficiente des solutions, tout en maintenant la maîtrise de nos orientations technologiques et une compatibilité à nos systèmes existants.

Actuellement, toutes les licences Microsoft sont couvertes par l'entente CG22 0601, établie avec Microsoft par l'entremise du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN). Cette entente prendra fin le 31 octobre 2025.

Un deuxième sommaire décisionnel avec Microsoft chemine également afin de conclure une entente-cadre distincte, de gré à gré, directement avec Microsoft Canada inc. Cette nouvelle entente, qui passe également par le MCN, concerne spécifiquement la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Power Platform nécessaires pour les employées et employés de la Ville.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Microsoft 365 (M365) requises pour les employées et employés de la Ville de Montréal et du SPVM, pour une durée de trois ans, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028, pour une somme maximale de 53 399 891,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme de maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0134 - 20 mars 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 900 000 $, taxes incluses, pour bénéficier des ajouts au catalogue de produits Microsoft, dans le cadre de l'entente-cadre conclue de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG22 0601), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 27 975 413,10 $ à 28 875 413,10 $, taxes incluses.

CG24 0641 – 21 novembre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de l'entreprise Microsoft, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour une somme maximale de 2 377 102,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CG22 0601 – 27 octobre 2022 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, pour une somme maximale de 27 975 413,10 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 4 956 900 $, à compter de 2023 et un ajustement récurrent de la base budgétaire 6 023 000 $, à compter de 2024.

CG22 0372 - 16 juin 2022 - Exercer l’option de la 1re prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 943 582,00 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la solution infonuagique de courrier électronique, d’outils de collaboration, de suite bureautique, dans le cadre de contrat octroyé à la firme Onix Networking Canada inc. (CG18 0504) / Approuver l’ajout accessoire au contrat d’une banque d’heures pour les prestations de services professionnels sur mandat, pour une somme maximale de 1 006 031,25 $, taxes incluses / Le tout majorant ainsi le montant total du contrat de 15 911 289,00 $ à 22 860 902,25 $, taxes incluses.

CG21 0712 - 23 décembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la fourniture de services techniques et de support pour les produits informatiques de bureautique et des serveurs de la firme Microsoft, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 677 516,80 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG21 0183 - 22 avril 2021- Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc. par l'entremise de son entente avec Infrastructures technologiques Québec (ITQ), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 775 033,40$, taxes incluses.

CG19 0599 -19 décembre 2019 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Compugen inc. par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme Microsoft, pour des licences Excel de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 775 770,82 $, taxes incluses.

CG18 0504 - 20 septembre 2018 - Accorder un contrat à la firme Onix Networking Canada Inc, seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une solution infonuagique de courrier électronique, d'outils de collaboration, de suite bureautique et de prestations de services professionnels, pour une période de 4 ans, pour une somme de 15 911 289,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16146 - trois soumissionnaires.

DESCRIPTION

Ce dossier vise le renouvellement du contrat pour l'acquisition de la suite M365) par l'entremise du MCN pour l'ensemble des employées et employés de la Ville de Montréal. Cette suite leur permettra d'installer et d'utiliser les principaux logiciels de la suite Office de Microsoft tels qu'Excel, Word, PowerPoint, Access, Outlook, Teams, OneDrive, Share Point, Power BI, ainsi que de bénéficier du stockage infonuagique.
La Ville profite de ce renouvellement de contrat pour rehausser certains types de licences en augmentant son niveau de protections et en ajoutant des fonctionnalités avancées de cybersécurité.

- De nouvelles fonctions de protections en cybersécurité et des outils d'audits utilisés autant localement sur les postes de travail que dans l'environnement M365.
- L'ajout des licences pour connecter les membres du personnel considérés présentement comme "non branchés", soit plus de 5500 employées et employés n'ayant pas de courriel ou d'accès à la suite bureautique officielle de la Ville.

Ce dossier inclut également les besoins en licences pour Visio, Power BI Pro, MS Project et Copilot M365. Les licences sont attribuées aux différentes unités de la Ville en fonction des besoins justifiés et selon la prise en charge des frais lorsque requis. L'acquisition de ces nouvelles licences vise à permettre aux employées et employés d'optimiser leurs activités professionnelles et à améliorer la qualité du service offert à la population.

- Les licences Copilot M365 sont requises pour certains employées et employés pour lesquels il est possible d'optimiser avec l'intelligence artificielle (IA) certaines tâches de type bureautique. Il est important de noter que les licences M365 incluent une version limitée de Copilot, la solution d'IA développée par Microsoft. À ce jour, cette solution est déjà utilisée par plus de 7000 employées et employés, avec une moyenne quotidienne de 800 utilisateurs.

- Les licences Visio sont requises pour les employées et employés devant concevoir des diagrammes et travaillant sur l'optimisation de processus.
- Les licences Power BI Pro sont requises pour la conception et la diffusion de tableaux de bord.
- Les licences des produits de la famille MS Project sont requises pour la gestion de projets et de tâches dans les équipes.

Afin de supporter les besoins opérationnels des unités de la Ville, une contingence est prévue au contrat pour une valeur de 1 379 700,00 $, taxes incluses, soit 2,65% de la valeur du contrat.

JUSTIFICATION

Le déploiement réussi de la solution M365 en 2023 a marqué une étape importante dans la transformation des modes de travail et de communication de la Ville. Le présent dossier s'inscrit dans la continuité de ces acquis, tout en bonifiant les fonctionnalités offertes.

Le MCN propose dans son catalogue d'offres infonuagique un contrat à commandes (EC-020301) pour les produits Microsoft destiné à l'ensemble des organismes publics. Ce contrat a été signé le 28 mars 2018 et ne comporte pas de date de fin.

En vertu de la clause 573.3.2. toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du MCN ou par leur entremise. Il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des produits Microsoft en mode gré à gré via le MCN car l'utilisation de ce mode d'acquisition est avantageuse et elle permet de pérenniser la solution ainsi que son vecteur d'acquisition.

Le montant estimé pour ce contrat correspond au montant indiqué au dossier, car il a été établi en fonction des prix du catalogue disponibles via le MCN.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré par l'entremise de l'entente du MCN.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Après vérification, la firme Microsoft Canada inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 53 486 122,80 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	**Montant taxes incluses**
Acquisition de licences - au budget BF du Service des TI	50 295 566,55 $

Frais de gestion du MCN	86 231,25 $
Total payable budget BF du Service des TI	**50 381 797,80 $**
Besoins additionnels aux frais des unités - consommation au rythme de l'expression des besoins	1 724 625,00 $
Contingences - consommation au rythme de l'expression des besoins	1 379 700,00 $
Total contrat	**53 486 122,80 $**

<u>Dépenses assumées au budget de fonctionnement du Service des TI</u> :

	1er novembre 2025 au 31 octobre 2026	1er novembre 2026 au 31 octobre 2027	1er novembre 2027 au 31 octobre 2028	Total taxes incluses
Acquisition de licences au BF du Service des TI	16 698 963,25 $	16 765 188,85 $	16 831 414,45 $	50 295 566,55 $
Frais de gestion du MCN au BF du Service des TI	86 231,25 $			86 231,25 $
Total assumé par le BF du Service des TI	**16 785 194,50 $**	**16 765 188,85 $**	**16 831 414,45 $**	**50 381 797,80 $**

Le coût annuel d'utilisation des licences (BF) est prévisionnel et sujet à changement selon les besoins.

Les coûts annuels représenteront la consommation réelle des licences par la Ville.

La dépense de 50 295 566,55 $ taxes incluses (45 926 556,15 $ net de taxes) pour les licences M365 sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les frais de gestion de 86 231,25 $, taxes incluses, (78 740,63 $ net de taxes) seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics et seront imputés au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Ajustement à la base budgétaire

La demande d'ajustement récurrent à la base budgétaire de 705 100 $ pour les années 2026 à 2028 sera priorisée dans le cadre du processus budgétaire actuellement en cours.

<u>Consommation au rythme de l'expression des besoins (entente-cadre)</u> :

La dépense de 1 724 625 $ taxes incluses (1 574 812,50 $ net de taxes) sera financée par le

budget de fonctionnement des différentes unités de la Ville ayant des requis en licences spécialisées additionnelles ; licences telles que Visio, Power BI Pro, MS Project ou Copilot. Ce financement prendra la forme d'un transfert budgétaire de l'unité demanderesse vers le Service des technologies de l'information afin d'ajuster de façon récurrente, à partir de l'année subséquente de l'achat, la base budgétaire de ce dernier.

Une contingence de 1 379 700,00 $ taxes incluses (1 259 850,00 $ net de taxes), soit environ 2,5% de la valeur du contrat, est prévue en cas d'augmentation de la consommation des licences spécialités ou de requis en conservation de données.
Les achats des licences additionnelles effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront financées par le budget de fonctionnement et/ou PDI des unités d'affaires. Ce financement prendra la forme d'un transfert budgétaire de l'unité demanderesse vers le Service des technologies de l'information. Les engagements budgétaires et les virements budgétaires seront évalués à ce moment, selon la nature des projets.

Contrat de support

Le contrat de Microsoft Unified permet de rehausser le niveau de support inclus de base dans le contrat avec le MCN. Ce niveau de support est essentiel pour toute organisation de l'envergure de la Ville de Montréal. Cela comprend notamment l'assistance technique 24/7, la mise à disposition de contenus de formation technique et des offres de conseils et de services relatives à la bonne utilisation et administration de la solution. Microsoft est le seul prestataire à offrir ces services de support en lien avec le respect des droits d'auteurs pour l'accès au code source et de la garantie du manufacturier pour ses produits.

Le contrat de Microsoft Unified, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027 (octroyé dans le sommaire CG24 0641), est calculé en fonction des acquisitions réalisées sur les périodes passées. La Ville estime qu'elle aura en 2026 et années subséquentes une augmentation équivalente à 4.5% de la valeur du présent dossier (taux qui serait en vigueur en lien avec le volume d'achat de licences).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation de la suite bureautique Microsoft au sein de la Ville offre des avantages significatifs et est l'outil de travail informatique principal des employées et employés.

Les fonctionnalités riches et complètes de la suite bureautique augmentent considérablement la productivité, permettant la gestion efficace de tâches complexes, des rapports aux analyses de données en passant par la collaboration.

Cette suite propose également des fonctionnalités de sécurité robustes et aide à la conformité réglementaire.

L'utilisation de la suite Microsoft 365 au sein de la Ville offre des avantages significatifs. Elle procure une interopérabilité fluide entre les outils de bureautique et une gestion centralisée des comptes utilisateurs.

De plus, les fonctionnalités de sécurité avancées répondent aux exigences de conformité.

L'adoption de cette plate-forme est déjà faite, ce qui évite des coûts de formation et de migration. Cela prévient aussi une transformation numérique majeure, ce qui permet de

concentrer les efforts sur d’autres projets stratégiques à plus forte valeur ajoutée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane COLLIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU

chef(fe) de division - services aux utilisateurs
Tél : 514-805-2834
Approuvé le : 2025-07-23

directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259563012

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs.

Projet : Conclure une entente-cadre avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal et du SPVM, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028, pour une somme maximale de 53 399 891,55 $, taxes incluses - budget de variation de quantités et taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme de maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *(10) Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision* *(17) Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *Maintenir la Ville dans les versions les plus à jour pour les outils bureautiques.* • *Augmenter la productivité en utilisant des nouvelles technologies et fonctionnalités de la suite bureautique.* • *Rehausser les fonctionnalités de sécurité en assurant la conformité réglementaire.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259563012

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Microsoft 365 requises pour les employées et employés de la Ville et du Service de police de la Ville de Montréal pour une durée de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025 – Montant estimé de l'entente : 53 399 891,55 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259563012 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-0766

Co-auteur(e)

Touria El Jeddaoui

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget, Planification financière et fiscale

Tél : 514 451-1839

Conseillère budgétaire
DCSF-Div Brennan

Francine Leboeuf
Cheffe d'équipe professionnelle domaine d'expertise
DCSF-Div Brennan

Pascal-B Ducharme
Chef de section
DCSF-Div Brennan

Validé par :
Mathieu Perrier
Chef de division - DCSF

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Dir. Du Budget Et De La Planification Financière Et Fiscale

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1257655003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Microsoft Power Platform requises pour les employées et employés de la Ville, pour une période de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 8 688 784,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 416 000 $

Il est recommandé
1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 3 ans, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028, par laquelle Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des licences Dynamics 365 et Power Platform, et leur entretien, requises pour les employées et employés de la Ville, pour une somme de 8 251 879,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme de maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics ;

2. d'autoriser une dépense de 436 905 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;

4. d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information pour un montant de 1 416 000 $, pour les années 2027 à 2028 ;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-31 12:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257655003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Microsoft Power Platform requises pour les employées et employés de la Ville, pour une période de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 8 688 784,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 416 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Déjà en usage dans plusieurs secteurs de la Ville, les solutions Dynamics 365 et Microsoft Power Platform permettent de soutenir les processus administratifs, d'améliorer la collaboration interservices et de développer rapidement des solutions numériques adaptées aux besoins opérationnels.

Dynamics 365 facilite la gestion intégrée et le suivi des interactions citoyennes, tandis que Microsoft Power Platform offre des outils flexibles pour l'analyse de données, l'automatisation des tâches et le développement d'applications personnalisées. Ensemble, elles appuient les

objectifs d'agilité, de transparence et d'innovation technologique du Service des TI, tout en améliorant l'expérience citoyenne.

Actuellement, les licences Microsoft Power Platform sont couvertes dans l'entente conclue avec Microsoft (CG22 0601) par l'entremise du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), laquelle arrivera à échéance le 31 octobre 2025.

Quant aux licences Dynamics 365, elles ont été acquises de gré à gré auprès de Compugen. Deux contrats sont en vigueur : l'un se termine le 15 novembre 2025, tandis que l'autre correspond à un abonnement mensuel pouvant être résilié en tout temps, avec une échéance prévue à la fin janvier 2026.

Afin d'assurer la continuité des initiatives numériques en cours et de soutenir le déploiement progressif des solutions prévues, le Service des TI souhaite conclure un contrat avec Microsoft, par l'entremise du MCN, pour l'acquisition des licences requises à un tarif préférentiel.

Le MCN nous permet d'accéder à des licences d'utilisation à des conditions tarifaires optimales, grâce à une approche mutualisée fondée sur le volume. Cette stratégie s'inscrit dans une vision à long terme, favorisant une utilisation durable et efficiente des solutions, tout en maintenant la maîtrise de nos orientations technologiques.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Microsoft Power Platform, pour une période de 36 mois, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028, pour une somme maximale de 8 688 784,92 $ taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $ taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0134 - 20 mars 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 900 000 $, taxes incluses, pour bénéficier des ajouts au catalogue de produits Microsoft, dans le cadre de l'entente-cadre conclue de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (CG22 0601), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 27 975 413,10 $ à 28 875 413,10 $, taxes incluses.

CG22 0601 - 27 octobre 2022 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences de la suite Office 365 requises pour les employés de la Ville de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, pour une somme maximale de 27 975 413,10 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 4 956 900 $, à compter de 2023 et un ajustement récurrent de la base budgétaire 6 023 000 $, à compter de 2024.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition, par l'entremise du MCN, de licences Dynamics 365, incluant les modules Field Service et Customer Service ainsi que les licences Microsoft Power Platform comprenant, entre autres, la version de Copilot pour assistant virtuel.

Grâce à l'acquisition de ces licences, la Ville pourra poursuivre sa transformation numérique

et améliorer plusieurs volets de ses services aux citoyennes et citoyens.

Les licences **Dynamics 365 Field Service** soutiendront les opérations sur le terrain, notamment avec le déploiement de solutions d'inspections telles que l'application des bacs pour matières résiduelles (Service de l'environnement), l'inspection préventive en salubrité des logements (Service de l'habitation) et l'inspection pour des résidences touristiques (Arrondissements). Plusieurs initiatives impliquant diverses unités de la Ville font l'objet d'analyse, et il est prévu que les demandes augmentent considérablement avec le temps.

Les licences **Dynamics 365 Customer Service** soutiendront l'implantation d'un nouveau système de gestion des relations avec les usagères et usagers (citoyennes et citoyens, organisations, visiteuses et visiteurs, etc.) permettant à la Ville de Montréal, incluant le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, ainsi que l'ensemble des arrondissements et une grande partie des services centraux, d'optimiser la gestion de la relation citoyenne.

Cette solution permettra de consigner les interactions omnicanales des citoyennes et citoyens, incluant les requêtes, plaintes et demandes d'informations, pour un traitement efficace par les services concernés. Elle centralise également le suivi avec les partenaires d'affaires en rendant l'information facilement accessible. Cette solution permettra également une optimisation des activités du 311.

Les licences **Copilot** pour assistant virtuel sont essentielles pour maintenir et faire évoluer l'agent conversationnel déjà en place sur le portail Montreal.ca. Alimenté par les données du site, cet outil utilise l'IA pour répondre rapidement aux questions fréquentes des citoyennes et citoyens. Il facilite ainsi l'accès à l'information et contribue à réduire la pression sur le centre d'appel du 311, en prenant en charge un volume de demandes simples et récurrentes.

Au-delà de ce premier cas d'usage, de nouvelles initiatives sont en cours de développement. Des assistants virtuels destinés aux employés municipaux sont actuellement en phase de test ou d'analyse.

Enfin, les licences de **Microsoft Power Platform** continueront à offrir une valeur ajoutée pour les applications existantes, telles que celles pour les subventions du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, le Système d'Aide aux Opérations Environnementales (SAOE), la gestion des dossiers de l'Ombudsman, ainsi que plusieurs formulaires de permis territoire. De plus, elles seront avantageuses pour les futures applications, notamment celle relative aux punaises de lit, et bien d'autres.

Une contingence de 5% de la valeur du contrat, est prévue en cas d'augmentation de la consommation des licences ou de requis en conservation de données.

JUSTIFICATION

Face à une augmentation significative du volume et de la complexité des demandes provenant des diverses unités d'affaires, le Service des TI a amorcé une transition vers des solutions technologiques infonuagiques. Dans cette optique, et suite aux vigies réalisées entre 2022 et 2025, plusieurs technologies Microsoft ont été retenues, notamment Microsoft Power Platform, ainsi que les solutions Field Service et Customer Service de Dynamics 365. Ces outils visent à remplacer certaines solutions actuelles, à soutenir les activités de terrain et à améliorer les services offerts à la population. L'acquisition des licences nécessaires est essentielle pour assurer la continuité des opérations.

Le MCN propose dans son catalogue d'offres infonuagique un contrat à commandes (EC-020301) pour les produits Microsoft 365 destiné à l'ensemble des organismes publics. Ce

contrat a été signé le 28 mars 2018 et ne comporte pas de date de fin.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Microsoft, par l'intermédiaire du MCN, pour une durée de trois ans, durée maximale des contrats réalisé avec le MCN, tout en respectant les termes et conditions négociés entre les deux parties.

L'estimation de ce contrat correspond au montant indiqué au dossier, car elle était basée sur les prix du catalogue disponible via le MCN.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré par l'entremise de l'entente du MCN.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Après vérification, la firme Microsoft Canada inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 8 775 016,17 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	Montants taxes incluses
Acquisition de licences – au BF du Service des TI	7 648 261,17 $
Frais de gestion du MCN – au BF du Service des TI	86 231,25 $
Total payable au BF du Service des TI	7 734 492,42 $
Besoins additionnels aux frais des unités - consommation au rythme de l'expression des besoins	603 618,75 $
Contingences – consommation au rythme de l'expression des besoins	436 905,00 $
Total	8 775 016,17 $

Prévisions de dépenses financées par le budget de fonctionnement du Service des TI :

Le coût annuel d'utilisation des licences (BF) est prévisionnel et sujet à changement selon les besoins.
Les coûts annuels représenteront la consommation réelle des licences par la Ville.

	1er novembre 2025 au 31 octobre 2026	1er novembre 2026 au 31 octobre 2027	1er novembre 2027 au 31 octobre 2028	Total taxes incluses
Acquisition de licences au budget BF du	1 525 884,96 $	2 559 801,10 $	3 562 575,11 $	7 648 261,17 $

Service des TI				
Frais de gestion du MCN au budget BF du Service des TI	86 231,25 $	0 $	0 $	86 231,25 $
Total Budget BF du Service des TI	1 612 116,21 $	2 559 801,10 $	3 562 575,11 $	7 734 492 42$

La dépense de 7 648 261,17 $ taxes incluses (6 983 881,88 $ net de taxes) pour les licences sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les frais de 86 231,25 $, taxes incluses, (78 740,63 $ net de taxes) seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Ajustement à la base budgétaire

Afin de financer les coûts des licences, un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information est requis pour un montant de 1 416 000 $ pour les années 2027 à 2028.

Consommation au rythme de l'expression des besoins (entente-cadre):

La dépense de 603 618,75 $ taxes incluses (551 184,38,00 $ net de taxes) sera financée par le budget de fonctionnement des différentes unités de la Ville ayant des requis en licences additionnelles. Ce financement prendra la forme d'un transfert budgétaire de l'unité demanderesse vers le service des Technologies de l'information afin d'ajuster de façon récurrente, à partir de l'année subséquente de l'achat, la base budgétaire de ce dernier.

Une contingence de 436 905,00 $ taxes incluses (398 952,50 $ net de taxes), soit environ 5% de la valeur du contrat, est prévue en cas d'augmentation de la consommation des licences ou de requis en conservation de données.

Les achats des licences additionnelles effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront financées par le budget de fonctionnement et/ou PDI des unités d'affaires. Ce financement prendra la forme d'un transfert budgétaire de l'unité demanderesse vers le Service des technologies de l'information. Les engagements budgétaires et les virements budgétaires seront évalués à ce moment, selon la nature des projets.

Contrat de support

Le contrat Microsoft Unified permet de rehausser le niveau de support inclus de base dans le contrat avec le MCN. Ce niveau de support est essentiel pour toute organisation de l'envergure de la Ville de Montréal. Cela comprend notamment l'assistance technique 24/7, la mise à disposition de contenus de formation technique et des offres de conseils et de services relatives à la bonne utilisation et administration de la solution. Microsoft est le seul prestataire à offrir ces services de support en lien avec le respect des droits d'auteurs pour l'accès au code source et de la garantie du manufacturier pour ses produits.

Le contrat de Microsoft Unified, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027 (octroyé dans le sommaire CG24 0641), est calculé en fonction des acquisitions réalisées sur les périodes

passées. La Ville estime qu'elle aura en 2026 et années subséquentes une augmentation équivalente à 4.5% de la valeur du présent dossier (taux qui serait en vigueur en lien avec notre volume d'achat de licences).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition des licences aura un impact positif et significatif en :

- Renforçant l'offre de services numériques et en facilitant les interactions avec les services municipaux, notamment grâce à l'assistant virtuel déjà en place sur Montreal.ca.

- Réduisant la désuétude technologique grâce au développement rapide de nouvelles applications utilisant des technologies modernes. Cela permet d'améliorer la sécurité, la gestion des données et la performance, assurant ainsi une infrastructure robuste et durable.
- Automatisant et simplifiant certaines tâches quotidiennes, ces outils accroissent l'efficacité du personnel de la Ville, leur permettant de se consacrer à des activités à plus forte valeur ajoutée, au bénéfice de la productivité et de la qualité des services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Stéphane COLLIN
chef(fe) de division - services aux utilisateurs

Tél : 514-805-2834
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane COLLIN
chef(fe) de division - services aux utilisateurs
Tél : 514-805-2834
Approuvé le : 2025-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 125765003

Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information

Projet : Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Power Platform requises pour les employées et employés de la Ville de Montréal, pour une période de trois ans, soit du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2028 - Montant estimé de l'entente : 8 688 784,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#11 Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique ;

#12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective ;

#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes ;

#20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Amélioration la qualité du service pour les citoyens et les organisations de la Ville de Montréal avec des solutions simplifiées, fluides, rapides et accessibles ;
- Automatisation et simplification de certaines tâches du quotidien;
- Amélioration de la sécurité, de la donnée et la performance

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257655003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Division solutions numériques
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences Dynamics 365 et Microsoft Power Platform requises pour les employées et employés de la Ville, pour une période de 3 ans, à compter du 1er novembre 2025 - Montant estimé de l'entente : 8 688 784,92 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2027 pour un montant de 1 416 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1257655003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

Co-auteur :

Touria El Jeddaoui
Conseillère budgétaire
DCSF-Div Brennan

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Gildas S. GBAGUIDI
Directeur - Budget, Planification financière et fiscale
Tél : 514-451-1839

Francine Leboeuf
Chef d'équipe - Professionnelle domaine d'expertise
DCSF-Div Brennan

Pascal-Bernard Ducharme
Chef de section
DCSF-Div Brennan

Validé par:
Mathieu Perrier
Chef de division - DCSF

Division : Service des Finances et de l'évaluation foncière, Direction du Budget et de la planification financière et fiscale

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1258848023

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Tacel ltée., pour l'achat d'équipements de traitement de données et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 438 206,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21046 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Tacel ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements de traitement de données et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville, pour une somme maximale de 2 216 551, 29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 25-21046;
2. d'autoriser une dépense de 221 655,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Tacel ltée;
4. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 13:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258848023**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Tacel ltée., pour l'achat d'équipements de traitement de données et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 438 206,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21046 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Fort de son plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est doté de cibles ambitieuses en lien avec le réaménagement du territoire ainsi que du repartage de la rue, sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette approche met en perspective un concept évolué de partage de la rue et qui promeut le transport collectif et actif sécuritaire comme moyens de déplacement vert et durable.
Dans ce contexte de transformation de la rue, la gestion de la mobilité urbaine devient un défi et nécessite une gestion proactive de la sécurité pour tous les usagers.

Pour la Ville de Montréal, la transformation de l'espace publique et le maintien d'une offre de services fiable, efficace et sécuritaire sont étroitement liés. Ainsi, le SUM se dote de technologies innovante permettant de conjuguer ces deux volets afin, notamment :

1. D'améliorer la sécurité des déplacements aux intersections munies de feux de circulation.
2. D'assurer la surveillance du réseau pour une gestion proactive de la mobilité.
3. De valoriser les données de mobilité pour optimiser les interventions sur le réseau et assurer le suivi de l'évolution des indicateurs de performances.

Contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan d'actions **Vision Zéro**, la Division de l'innovation et de la gestion des déplacements (DIGD) poursuit le déploiement de systèmes d'analyse du comportement humain aux intersections équipées de feux de circulation.

Les **données de mobilité et de sécurité** sont aujourd'hui devenues un levier stratégique pour comprendre, anticiper, optimiser et sécuriser les déplacements. Leur collecte permet d'identifier les comportements des usagers, les points de conflit, d'évaluer l'efficacité des infrastructures et de soutenir une planification urbaine durable. Leur valorisation, par

l’analyse, la visualisation ou l’intégration dans des systèmes, contribue à une mobilité plus efficiente, résiliente et centrée sur les besoins des citoyens.

Dans ce contexte que le service de l'approvisionnement a procédé à l’appel d’offres 25-21046 pour l'achat de 100 équipements de traitement de données à des fin d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville de Montréal, afin de mieux comprendre le comportement de tous les usagers de la route. Ces équipements permettront à la Ville d’améliorer la sécurité des déplacements aux intersections, en particulier pour les usagers vulnérables.

Celui-ci a été publié pendant une période de 40 jours de calendrier, soit du 28 mai 2025 au 8 juillet 2025 (l'ouverture initiale étant prévue pour le 3 juillet 2025) sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal Le Devoir.
Les soumissions sont valides pour une durée de 90 jours, soit jusqu'au 6 octobre 2025.

Quatre (4) addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

Numéro de l'addenda	Date de l'addenda	Description	Impacts monétaire
1	2025-06-03	Questions/Réponses	Aucun impact budgétaire
2	2025-06-27	Questions/Réponses	Aucun impact budgétaire
3	2025-07-03	Report de date	Aucun impact budgétaire
4	2025-07-04	Clarification	Aucun impact budgétaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0784 - 16 juin 2025 - Accorder un contrat à Néolect inc., pour l'installation de détecteurs véhiculaires (comptage et classification) et de systèmes de détection pour la sécurité routière et la mobilité à divers endroits sur le réseau de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 802 635,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 521905 (6 soum.)
CM22 0619 - 16 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Orange Trafic inc., Électroméga ltée et Transelec/Common inc., pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 7 776 166,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19057 (7 soum.).

CM21 0193 - 16 juin 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents.

CM21 0725 - 15 juin 2021 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc. pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance - Dépense totale de 1 174 741,09 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 466651 (4 soum.).

CE20 1096 - 5 août 2020 - Accorder à Électricité Grimard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de caméras surveillance, pour une période de 10 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 302 619,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 461750.

CM16 0461 - 18 avril 2016 - Accorder un contrat à Néolect inc. pour la fourniture et l'installation de 185 caméras motorisées pour le Centre de la Gestion de la mobilité urbaine

(CGMU), pour une période de 24 mois - Dépense totale de 2 445 893,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14982 (3 soum.)

DESCRIPTION

L'appel d'offres 25-21046 porte sur une entente-cadre pour l'achat d'équipements de traitement et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier municipal de la Ville. La consommation de l'entente cadre est prévu sur une période de 24 mois, à compter de la date de signature du contrat. Pour répondre aux exigences en termes d'infrastructure informatique, le déploiement d'une plateforme d'une valeur d'un peu plus que 1% de la valeur de l'entente est également inclut au contrat.
Une contingence équivalente à 10% de la valeur de l'entente-cadre est prévue pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'achat des équipements, tels que :

- Modifications et ajouts de fonctionnalités ou d'accessoires demandés par la Ville, en fonction de l'évolution de ses besoins et ce, pour toute la période contractuelle
- Variation des quantités d'achat prévues aux bordereaux

Aucune incidence n'est prévue au contrat

JUSTIFICATION

Sur un total de 9 preneurs du cahier de charges, 2 firmes ont déposé une soumission conforme, soit 22 % et une firme a déposé une soumission non-conforme. Les raisons du désistement des autres preneurs du cahier de charges sont résumées dans l'intervention du service de l'approvisionnement.
La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont en pièces jointes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences 10%) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Tacel Ltée.	2 216 551,29 $	221 655,13 $	2 438 206,42 $
Innovation MI-8	6 412 179,89 $	641 217,99 $	7 053 397,88 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 966 637,50 $	396 663,75 $	4 363 301,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(1 750 086,21) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-44,12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 195 628,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			65,43 %

La dernière estimation a été réalisée par la Ville de Montréal (Division innovation et gestion des déplacements).

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est nettement inférieur à l'estimation interne de la Ville en raison de plusieurs facteurs. Tout d'abord, le soumissionnaire a proposé une tarification particulièrement agressive pour les licences et les équipements, rendue possible par le volume important requis dans le cadre du projet. Cette approche permet de réduire

significativement les coûts unitaires grâce à des économies d'échelle. Enfin, une portion de l'écart observé provient d'une surestimation due à des hypothèses prudentes qui ont été utilisées pour établir les coûts. Ces trois éléments, tarification liée au volume, stratégie de prix compétitifs, et surestimation initiale, expliquent ensemble l'écart entre le prix soumis et l'estimation de la Ville.

Un écart de 65 % a été observé entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas pour le projet d'analyse du flux vidéo. Cette différence s'explique par le niveau de performance des technologies proposées. Le deuxième soumissionnaire offre une solution très avancée, avec des équipements conçus pour des environnements complexes. Bien que performante, cette technologie dépasse les besoins réels de la Ville et entraîne des coûts élevés.

À l'inverse, le plus bas soumissionnaire propose une solution plus simple, mais parfaitement adaptée aux spécifications du projet. Sa technologie, moins exigeante en termes de performance, permet d'atteindre les objectifs sans fonctionnalités superflues. Cette approche ciblée répond aux exigences tout en optimisant les coûts.

L'écart de prix reflète donc une différence de stratégie : une solution surdimensionnée par rapport aux besoins municipaux versus une solution efficace et économique.

À la suite de l'analyse technique, la soumission la plus basse a été déclarée non conforme en raison du non-respect de certaines exigences critiques du devis. Par conséquent, la soumission de Miovision n'est pas retenue pour l'attribution du contrat.

Le montant de la plus basse soumission conforme étant inférieur à 5 M $, au regard de l'abrogation du 17 mai 2024 des décrets 1049-2013 et 795-2014 en lien avec l'obligation des soumissionnaires de détenir une autorisation de contracter de l'AMP, il n'est pas exigé du soumissionnaire de fournir cette autorisation.

Pour la plus basse soumission, les validations suivantes ont été effectuées :

- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Le soumissionnaire respecte le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Le soumissionnaire ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente sans imputation budgétaire, pour la fourniture et l'installation sur demande des composantes d'un système d'analyse de la sécurité et de la mobilité à une centaine d'intersections du réseau routier de la Ville de Montréal. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins de la Ville. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation des crédits. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité est le principal utilisateur de cette entente cadre. Une contingence représentant 10 % de la valeur de l'entente doit être ajoutée.
La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 2 438 206,42 $ (taxes incluses), incluant un contrat 2 216 551,29 $ et des contingences de 221 655,13 $.

La répartition de la contingence associée à cette entente est établie comme suit :

Environ 60 % pour des modifications ou ajouts de fonctionnalités demandés par la Ville, en fonction de l'évolution de ses besoins et ce, pour toute la période contractuelle.
Environ 40 % pour couvrir les variations de quantité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente-cadre d'approvisionnement, il serait difficile pour la Ville de répondre aux cibles visés par le plan de l'urbanisme et de mobilité en matière de sécurité routière et de réaménagement de l'espace publique qui permettent d'offrir aux citoyens un service fiable et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente : Août 2025
Réalisation des travaux : 2025-2026-2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Goncalo DA SILVA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion

des déplacements

Tél : 514 809-4038
Télécop. :

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *Appel d'offres 25-21046*
Unité administrative responsable : SUM – DPAU - Division innovation et gestion des déplacements (DIGD)
Projet : Achat d'un système d'analyse de la sécurité et de la mobilité à l'intersection

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 (priorité 1);

2 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective (priorité 12)

3 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (priorité 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1 - Réduction du temps de déplacement en véhicule en guidant les usagers du réseau routier vers les stationnements les plus proches.

2 - Informer les usagers du réseau routier du nombre de places disponibles dans les stationnements à proximité.

3 - Offrir aux usagers du réseau routier une expérience plus agréable en les guidant dans leurs déplacements.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X	 X X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258848023

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Tacel ltée., pour l'achat d'équipements de traitement de données et d'analyse de la sécurité et de la mobilité aux intersections du réseau routier de la Ville, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 2 438 206,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21046 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21046-Intervention.pdf2) 25-21046-TCP.pdf25-21046-PV.pdf25-21046-DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0340

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 3 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21046

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'un système d'analyse de la sécurité et de la mobilité à l'intersection » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
MIOVISION TECHNOLOGIES INCORPORATED	1 173 832,66 $
TACEL LTÉE	2 216 551,29 $
INNOVATION MI-8 INC.	6 412 179,89 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 28 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.09 15:32:22 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21046

No du GDD : 1258848023

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'un système d'analyse de la sécurité et de la mobilité à l'intersection

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 3 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 8 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 4 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 33,3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
MioVision	la soumission la plus basse a été déclarée non conforme en raison du non-respect de certaines exigences critiques du devis

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 10 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Tacel Ltée	$ 2 216 551,29	√	N/A
Innovation MI8	$ 6 412 179,89		

Information additionnelle

9 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 3 ont déposé une offre. 3 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: ne fournit pas les produit - le projet ne se situe pas dans le secteur d'activités - Soumission déposé directement par le manufacturier. 4 addendas ont été publiés: Modifications (1) - Questions/Réponses (1) - Report de date (1) - Clarification (1).

Préparé par : Stéphane Allard

Le 29 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21046

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
MioVision										
	LOT1								1 198 696,00 $	1 378 200,73 $
Total (MioVision)									**1 198 696,00 $**	**1 378 200,73 $**
Tacel Ltée										
	LOT1								1 927 855,00 $	2 216 551,29 $
Total (Tacel Ltée)									**1 927 855,00 $**	**2 216 551,29 $**
Innovation MI8										
	LOT1								5 577 021,00 $	6 412 179,89 $
Total (Innovation MI8)									**5 577 021,00 $**	**6 412 179,89 $**

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21046
Numéro de référence: 20073975
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'un système d'analyse de la sécurité et de la mobilité à l'intersection
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC. 200 bld de la Technologie suite 300 Gatineau QC CAN J8Z3H6 http://www.motorolasolutions.com	Non diffusé	Daniel Vandal Téléphone: 514-394-7485 Courriel: daniel.vandal@motorolasolutions.com	**Transaction: (20242589)** 2025-05-30 09:37	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis 2025-06-03 à 10:35 - Courriel 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification

				Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INNOVATION MI-8 INC. 207A, rue des Alouettes Saint-Alphonse-de-Granby QC CAN J0E2A0 http://www.innovationmi8.com	Non diffusé	Michael De Santis Téléphone: 5146371000 Courriel: m.desantis@mac.com	**Transaction: (20259452)** 2025-06-20 17:11	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis Téléchargement 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Bell Mobilité 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (514) 786-8097 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20241559)** 2025-05-29 11:41	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis 2025-06-03 à 10:35 - Courriel 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification

				Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Stinson ITS Inc. O/A Ramudden Digital 130 Creditstone Road Concord ON CAN L4K1P2 ramudden.ca/digital	Publique	Samantha Gee Téléphone: 4166596099 Courriel: sales@ramuddendigital.ca	**Transaction: (20241698)** 2025-05-29 14:28	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis 2025-06-03 à 10:35 - Courriel 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INNOVATION MI-8 INC. 207 rue des Allouettes Saint-Alphonse-de-Granby QC CAN J0E2A0 innovationmi8.com	Non diffusé	Michael De Santis Téléphone: 514 637-1000 Courriel: mdesantis@innovationmi8.com	**Transaction: (20249222)** 2025-06-09 19:44	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis Téléchargement 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification

				Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Miovision Technologies 148 Manitou Dr, Suite 101 Kitchener ON CAN N2C1L3 Miovision.com	Non diffusé	Victor Darias Téléphone: 2639937490 Courriel: victor.darias@miovision.com	**Transaction: (20241736)** 2025-05-29 14:49	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis 2025-06-03 à 10:35 - Courriel 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ELECTROMEGA LIMITÉE 105 Avenue Liberté Candiac QC CAN J5R3X8 http://www.electromega.com	Non diffusé	Thierry Lamoureux Téléphone: 4506351020 Courriel: bid@electromega.com	**Transaction: (20241626)** 2025-05-29 13:26	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis 2025-06-03 à 10:35 - Courriel 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification

				Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TACEL LIMITÉE 8008 Jarry Montréal QC CAN H1J1H5 www.tacel.ca	Publique	Ilia Zilberman Téléphone: 514-252-4443 Courriel: ilia.zilberman@tacel.ca	**Transaction: (20241803)** 2025-05-29 15:45	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis 2025-06-03 à 10:35 - Courriel 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification Devis 2025-07-04 à 16:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Debbie Carreiro Téléphone: 6472820849 Courriel: debcar@amazon.com	**Transaction: (20241462)** 2025-05-29 09:53	20060189 - 25-21046-Addenda 1-Modifications Devis 2025-06-03 à 10:35 - Courriel 20064501 - 25-21046-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 11:30 - Courriel 20065163 - 25-21046-Addenda 3-Report de date Devis 2025-07-03 à 11:45 - Courriel 20065505 - 25-21046-Addenda 4-Clarification

Devis
2025-07-04 à 16:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

CE : 20.016

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1253838008

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 512 558,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21084 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune par laquelle Boivin & Gauvin inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des gants de protection pour le combat incendie, pour une somme maximale de 512 558,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21084;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Boivin & Gauvin inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-04 08:52

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253838008**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 512 558,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21084 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les gants de protection pour le combat incendie font partie du matériel et de l'équipement de protection individuel des pompières et pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).
La dernière entente-cadre pour la fourniture de gants de protection a été conclue en 2020. Celle-ci était d'une durée de trois ans et permettait deux prolongations de contrat d'un an chacune (CG20 0579).

Le SIM a exercé en 2023 l'option de la première année de prolongation du contrat (CG23 0550) et en 2024, la deuxième année de prolongation (CG24 0327).

Afin de pouvoir poursuivre le remplacement des gants de façon ponctuelle lors de bris ou d'embauche de recrues ainsi que lors du remplacement des gants suite à la décontamination accrue selon les normes en vigueur, une nouvelle-entente cadre est requise.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec deux options de prolongations d'un an chacune.

L'appel d'offres public a été publié le 11 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 15 juillet 2025, permettant ainsi 33 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 90 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 octobre 2025. Deux addendas ont été émis durant la période.

Addenda	Date de publication	Raisons
1	27 juin 2025	Questions/réponses
2	9 juillet 2025	Questions/réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0327 - 20 juin 2024 - Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 153 409,95 $, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin inc. (CG20 0579) majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 $ à 555 247,58 $, taxes incluses.
CG23 0550 - 19 octobre 2023 - Exercer l'option de la première prolongation d'une durée de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 92 691,41 $, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin inc. (CG20 0579) majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 $ à 494 529,04 $, taxes incluses**.**

CG20 0579 - 19 novembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Boivin et Gauvin inc. pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, d'une durée de 36 mois avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune (montant estimé de l'entente : 401 837,63 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18252 (2 soum., 1 conforme).

DESCRIPTION

La présente entente-cadre prévoit l'acquisition de gants pour les pompières et pompiers du SIM afin de procéder à leur remplacement lors de bris, de procéder à la fourniture de gants lors d'embauche de recrues ainsi que lors du remplacement des gants suite à la décontamination accrue selon les normes en vigueur.
Une acquisition de 1250 paires de gants par année est prévue à l'entente-cadre.

Des coûts de déplacement du fournisseur pour l'essayage des gants des cas particuliers ainsi que pour les recrues sont prévus. Une formation est prévue pour les essayages subséquents qui seront effectués par le personnel de la Division des services techniques.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :
Nombre de preneurs du cahier des charges : 6
Nombre de soumissions reçues : 3 (50 %)

La liste complète des preneurs de document d'appel d'offres se trouve en pièce jointe de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Conformité des soumissions :

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du

Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'analyse de la soumission atteste de la conformité administrative et technique pour Boivin & Gauvin Inc. et CSE Incendie et Sécurité.

La soumission de la compagnie Protection Incendie CFS n'est pas considérée conforme techniquement.

Cet appel d'offres a été basé sur un système de pondération du plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation des quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Boivin & Gauvin Inc.	512 558,55 $	- $	512 558,55 $
CSE Incendie et Sécurité	687 090,60 $	- $	687 090,60 $
Dernière estimation réalisée ($)			687 004,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-174 445,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-25,39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			174 532,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			34,05 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 687 004,37 $, taxes incluses. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation et les derniers prix payés mis à jour par la Ville.

Les écarts de -25,39 % entre l'estimation réalisée et le montant de la soumission sélectionnée et l'écart de 34,05% entre la deuxième plus basse et la soumission séléctionnée s'expliquent par la compétitivité des marchés et la diversification de l'offre, bien qu'une étude de marché ait été réalisée et que des prix plus élevés aient été obtenus que ceux reçus dans la plus bas soumission.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'entente-cadre s'élève à **512 558,55 $** incluant les taxes.
La dépense se répartit comme suit par année de contrat :

Année 1 : 169 013,25 $ répartit comme suit :
2025: 42 013,25 $
2026: 127 000 $

Année 2 : 171 772,65 $ répartit comme suit :
2026: 45 000 $
2027: 126 772,65 $

Année 3 : 171 772,65 $ répartit comme suit :
2027: 45 000 $
2028: 126 772,65 $

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM, à titre d'achat de biens non capitalisés, pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les gants font partie des moyens et équipements de protection individuels des pompières et pompiers. Dans un objectif de santé et sécurité, la mise à la disposition de gants certifiés et d'une deuxième paire de gants assure une meilleure protection et permet d'effectuer le programme d'entretien des gants selon les normes en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la conclusion de l'entente-cadre, le SIM procédera à des commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela IBARRA IZQUIERDO
Cheffe de section

Tél : 438 830-3732
Télécop. : 514 872-6894

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Jonathan DOZOIS
Chef de division p.i.

Tél : 438 864-6910
Télécop. : 514 872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
Directeur adjoint p.i
Tél : 514 872-4304
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2025-08-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1253838008

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 512 558,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21084 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21084-Intervention.pdf 25-21084-TCP.pdf 25-21084-PV.pdf 25-21084-DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0379

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21084

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de gants de protection pour le combat incendie » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
BOIVIN & GAUVIN INC.	**Année 1**	169 013,25 $
	Année 2	171 772,65 $
	Année 3	171 772,65 $
	Total	**512 558,55 $**
CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC.	**Année 1**	229 030,20 $
	Année 2	229 030,20 $
	Année 3	229 030,20 $
	Total	**687 090,60 $**
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	**Année 1**	178 484,32 $
	Année 2	183 816,28 $
	Année 3	196 032,38 $
	Total	**558 332,97 $**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.24 15:08:41 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21088 — No du GDD : 1253838008

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de gants de protection pour le combat incendie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 15 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période :

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Boivin & Gauvin	$ 512 558,55	√	
Protection Incendie CFS	$ 558 332,97		N/A
CSE Incendie et Sécurité	$ 687 090,60		

Information additionnelle

6 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 3 ont déposé une offre. 2 ont complété le formulaire de non-participation. Les raisons invoquées: produit/prix moins compétitifs - Manufacturier ne fabrique pas certaines spécifications techniques. 2 addendas ont été publiés: Modifications (1) - Modifications/Questions/Réponses (1)

Préparé par : Stéphane Allard — Le 30 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21084

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Boivin et Gauvin										
	0								445 800,00 $	512 558,55 $
Total (Boivin et Gauvin)									**445 800,00 $**	**512 558,55 $**
Protection Incendie CFS										
	0								485 612,50 $	558 332,97 $
Total (Protection Incendie CFS)									**485 612,50 $**	**558 332,97 $**
CSE Incendie et Sécurité										
	0								597 600,00 $	687 090,60 $
Total (CSE Incendie et Sécurité)									**597 600,00 $**	**687 090,60 $**

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21084
Numéro de référence: 20077169
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de gants de protection pour le combat incendie
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

BOIVIN & GAUVIN INC. 4655 rue Charles-Malhiot Trois-Rivières QC CAN G9B0V4 https://1200-degres.com/	Publique	Gabriel Balasescu Téléphone: 8192933745 Courriel: gbalasescu@1200-degres.com	**Transaction: (20252834)** 2025-06-12 09:28	20064420 - 25-21084-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 09:20 - Courriel 20066021 - 25-21084-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-07-09 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Hakson Safety Wears Inc2025. 6790 Davand Drive Unit#14 MISSISSAUGA ON CAN L5T2G5 www.hakson.com	Non diffusé	Muhammad ASLAM Téléphone: 9056999948 Courriel: engraslam65@gmail.com	**Transaction: (20251944)** 2025-06-11 22:13	20064420 - 25-21084-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 09:20 - Courriel 20066021 - 25-21084-Addenda 2-Questions-Réponses

				Devis 2025-07-09 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20252750)** 2025-06-12 08:08	20064420 - 25-21084-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 09:20 - Courriel 20066021 - 25-21084-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-07-09 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE 365, rue des Commandants Trois-Rivières QC CAN G8T9A2 http://www.protectionincendiecfs.com	Publique	Eric Lebel Téléphone: 8193744205 Courriel: eric@cfs.qc.ca	**Transaction: (20252918)** 2025-06-12 10:34	20064420 - 25-21084-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 09:20 - Courriel 20066021 - 25-21084-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-07-09 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CSE INCENDIE SÉCURITÉ INC. 5651 chemin St-François Montréal QC CAN H4S1W6 www.cseis.com	Publique	Geneviève Poirier Téléphone: 514-737-2280 Courriel: genevieve@cseis.com	**Transaction: (20259217)** 2025-06-20 11:35	20064420 - 25-21084-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 09:20 - Courriel 20066021 - 25-21084-Addenda 2-Questions-Réponses Devis 2025-07-09 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. 2250 Rue André C. Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 www.larsenal.ca	Non diffusé	Mélanie Jutras Téléphone: 8194742111 Courriel: melanie.jutras@larsenal.ca	**Transaction: (20256614)** 2025-06-17 20:42	20064420 - 25-21084-Addenda 1-Modifications-Questions-Réponses Devis 2025-06-27 à 09:20 - Courriel 20066021 - 25-21084-Addenda 2-Questions-Réponses Devis

2025-07-09 à 07:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253838008

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Division des services techniques
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Boivin & Gauvin inc., pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 512 558,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21084 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1253838008_gants de protection_interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Elsa DUPORT
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1258788002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 7 contrats aux firmes Transport H. Cordeau inc., Location Benoit inc., Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé (9449-9092 Québec inc.), Groupe Thermo-Lite inc. et Paysagistes Ramco inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un an, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 828 902,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de d'un an, le contrat pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, aux prix de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21111;

Firmes	Lots (contrats)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités)
Location Benoit inc.	Lot 11 : OUT-EQ001-2526	158 320,58 $
Transport H. Cordeau inc.	Lot 6 : RPP-N001-2526	222 338,66 $
MWM Équipement Spécialisé (9449-9092 Québec inc.)	Lot 7 : RPP-N002-2526	223 856,33 $
Groupe Thermo-Lite inc.	Lot 5 : RPP-TC001-2526	117 619,43 $
Groupe Thermo-Lite inc.	Lot 8 : VMA-TC001-2526	165 426,03 $
Paysagistes Ramco inc.	Lot 9 : VMA-TC002-2526	181 361,57 $

2. d'autoriser une dépense de 53 446,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence;

3. d'autoriser une dépense de 160 338,39 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder à la firme Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période d'un an, le contrat pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement, aux prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21111;

Firmes	Lots (contrats)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités)
Ramcor Construction inc.	Lot 10 : OUT-NTC001-2526	455 163,03 $

2. d'autoriser une dépense de 22 758,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingence;

3. d'autoriser une dépense de 68 274,45 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-08-01 13:29

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258788002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 7 contrats aux firmes Transport H. Cordeau inc., Location Benoit inc., Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé (9449-9092 Québec inc.), Groupe Thermo-Lite inc. et Paysagistes Ramco inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un an, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 828 902,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Le 25 juin 2025, le SCAEC a lancé l'appel d'offres 25-21111 pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 15 juillet 2025. Le délai de réception des soumissions était de 20 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Cinq (5) addenda ont été émis durant la période de sollicitation :

Numéro addenda	Date	Contenu	Impact sur le prix
1	4 juillet 2025	Modification du bordereau de prix, répondre à des questions	Oui
2	4 juillet 2025	Modification du bordereau de prix	Oui
3	7 juillet 2025	Clarification technique	Non

4	8 juillet 2025	Répondre à une question	Non
5	10 juillet 2025	Répondre à des questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1304 - 28 août 2024 - Accorder trois (3) contrats aux firmes Dragon Construction limitée et Paysagistes Ramco inc. pour la location de chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de deux (2) saisons hivernales, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 318 993,20 $, taxes incluses (contrat : 1 099 161,00 $ + variation des quantités 164 874,15 $ + contingences 54 958,05 $) - Appel d'offres public 24-20478 - (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de sept (7) contrats, d'une durée d'un (1) an, aux firmes Transport H. Cordeau inc., Location Benoit inc. Ramcor Construction inc. MWM Équipement Spécialisé, Groupe Thermo-Lite inc. et Paysagistes Ramco inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements.

Les contrats entrent en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée et se terminent le 15 avril 2026. Les services seront rendus entre le 1er novembre et le 15 avril de l'année suivante. La décision de prolonger ou non, certains ou tous les contrats, se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat.

Stratégie d'acquisition

Depuis quelques années, le SCAEC a entrepris une refonte majeure de ses secteurs de déneigement. Ce redécoupage stratégique vise deux objectifs principaux :

- Reprendre en régie une portion des activités de déneigement, de chargement et d'épandage, permettant ainsi un meilleur contrôle opérationnel et une flexibilité accrue;
- Stimuler la concurrence entre les entrepreneurs privés, dans le but d'obtenir des services de qualité à des prix compétitifs.

Dans cette optique, le SCAEC a adopté une approche rigoureuse en matière d'évaluation des offres reçues. Ainsi, toute soumission jugée excessivement coûteuse est systématiquement refusée, conformément à la volonté de l'organisation de gérer les fonds publics de manière responsable.

L'objectif est d'acquérir des équipements spécialisés qui viendront soutenir les opérations réalisées en régie, notamment pour :

- le déblaiement des voies publiques;
- le chargement de la neige;
- l'épandage de fondants et d'abrasifs.

Ces acquisitions permettront au SCAEC de renforcer sa capacité d'intervention, d'assurer un service hivernal efficace et sécuritaire, et de maintenir une saine pression concurrentielle sur le marché.

JUSTIFICATION

Au total, dix-neuf (19) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 52,63 %, soit dix (10) soumissionnaires pour dix-neuf (19) preneurs de cahier des charges.

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle.*

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, Toutefois, le nombre de contrats qui pouvait leur être attribué ne pouvait excéder la capacité indiquée au Bordereau de prix.

L'appel d'offres comportait un total de douze (12) lots. Conformément à l'article 19 du *Règlement RCE 04.002 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , deux (2) de ces lots (Lot 1 : MHM-TC001-2526 pour 46 150,97 $ et Lot 3 : RDP-TC002-2526 pour 47 185,74 $) font l'objet de la décision déléguée (2258788002).

Par ailleurs, trois (3) lots ont été annulés, en raison des prix reçus trop élevés par rapport à l'estimation :

Lot 2 (RDP-TC001-2526);
Lot 4 (RDP-TC003-2526);
Lot 12 (OUT-S001-2526).

Dans l'ensemble, les prix reçus sont de 20,72 % inférieurs à l'estimation de la Ville.

Les contrats seront octroyés selon le tableau suivant :

Lots	Contrat	Adjudicataires
Lot 5	RPP-TC001-2526	Groupe Thermo-Lite inc.
Lot 6	RPP-N001-2526	Transport H. Cordeau inc.
Lot 7	RPP-N002-2526	MWM Équipement Spécialisé
Lot 8	VMA-TC001-2526	Groupe Thermo-Lite inc.
Lot 9	VMA-TC002-2526	Paysagistes Ramco inc.
Lot 10	OUT-NTC001-2526	Ramcor Construction inc.
Lot 11	OUT-EQ001-2526	Location Benoit inc.

Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous :

Lot 5 : RPP-TC001-2526

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités)	**TOTAL** (taxes incluses)

		(taxes incluses)	
Groupe Thermo-Lite inc.	**117 619,43 $**	**23 523,89 $**	**141 143,32 $**
MWM Équipement Spécialisé	157 837,68 $	31 567,54 $	189 405,22 $
9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature)	182 120,40 $	36 424,08 $	218 544,48 $
Paysagistes Ramco inc.	204 126,62 $	40 825,32 $	244 951,94 $
Transport H. Cordeau inc.	207 161,96 $	41 432,39 $	248 594,35 $
Gestion Diamond inc.	261 798,08 $	52 359,62 $	314 157,70 $
Déneigement Proquip inc.	292 910,31 $	58 582,06 $	351 492,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	**189 708,75 $**	**37 941,75 $**	**227 650,50 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(72 089,32 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			$40 218,25
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			34 %

L'écart de -38 % entre le prix soumis par Groupe Thermo-Lite inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- L'adjudicataire a la possibilité de réduire sa marge de profit pour obtenir un contrat avec la Ville;
- L'adjudicataire peut choisir d'adopter une stratégie de soumission concurrentielle afin de s'implanter sur le marché en tant que nouveau fournisseur;
- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.

L'écart de 34 % entre Groupe Thermo-Lite inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (MWM Équipement Spécialisé) peut s'expliquer par l'intérêt agressif de la firme Groupe Thermo-Lite inc. d'entrer dans le marché de la Ville de Montréal.

Lot 6 : RPP-N001-2526

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Transport H. Cordeau inc.	**222 338,66 $**	**44 467,73 $**	**266 806,39 $**
MWM Équipement Spécialisé	223 856,33 $	44 771,27 $	268 627,60 $
Paysagistes Ramco inc.	242 068,37 $	48 413,67 $	290 482,04 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	246 621,38 $	49 324,28 $	295 945,66 $
Déneigement Proquip inc.	292 910,31 $	58 582,06 $	351 492,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	**322 504,88 $**	**64 500,98 $**	**387 005,86 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(100 166,22 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-31 %

((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	1 517,67 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1 %

L'écart de -31 % entre le prix soumis par Transport H. Cordeau inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- L'adjudicataire a la possibilité de réduire sa marge de profit pour obtenir un contrat avec la Ville;
- L'adjudicataire peut adopter une stratégie d'appel d'offres agressive pour entrer sur le marché;
- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.

Lot 7 : RPP-N002-2526

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
MWM Équipement Spécialisé	**223 856,33 $**	**44 771,27 $**	**268 627,60 $**
Pépinière Michel Tanguay inc.	246 621,38 $	49 324,28 $	295 945,66 $
Transport H. Cordeau inc.	260 280,41 $	52 056,08 $	312 336,49 $
Paysagistes Ramco inc.	264 074,58 $	52 814,92 $	316 889,50 $
Déneigement Proquip inc.	292 910,31 $	58 582,06 $	351 492,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	**322 504,88 $**	**64 500,98 $**	**387 005,86 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(98 648,55 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-30,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			22 765,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			10 %

L'écart de -30,59 % entre le prix soumis par MWM Équipement Spécialisé et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- L'adjudicataire a la possibilité de réduire sa marge de profit pour obtenir un contrat avec la Ville;
- L'adjudicataire peut choisir d'adopter une stratégie de soumission concurrentielle afin de s'implanter sur le marché en tant que nouveau fournisseur;
- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.

L'écart de 10 % entre MWM Équipement Spécialisé et le deuxième plus bas soumissionnaire

(Pépinière Michel Tanguay inc.) peut s'expliquer par l'intérêt agressif de la firme MWM Équipement Spécialisé d'entrer dans le marché de la Ville de Montréal.

Lot 8 : VMA-TC001-2526

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Thermo-Lite inc.	**165 426,03 $**	**33 085,21 $**	**198 511,24 $**
Paysagistes Ramco inc.	181 361,57 $	36 272,31 $	217 633,88 $
Déneigement Proquip inc.	292 910,31 $	58 582,06 $	351 492,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	**189 708,75 $**	**37 941,75 $**	**227 650,50 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(24 282,72 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			15 935,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,6 %

L'écart de -13 % entre le prix soumis par Groupe Thermo-Lite inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- L'adjudicataire a la possibilité de réduire sa marge de profit pour obtenir un contrat avec la Ville;
- L'adjudicataire peut choisir d'adopter une stratégie de soumission concurrentielle afin de s'implanter sur le marché en tant que nouveau fournisseur;
- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.

Lot 9 : VMA-TC002-2526

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Paysagistes Ramco inc.	**181 361,57 $**	**36 272,31 $**	**217 633,88 $**
Déneigement Proquip inc.	292 910,31 $	58 582,06 $	351 492,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	**189 708,75 $**	**37 941,75 $**	**227 650,50 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(8 347,18 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			111 548,74 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			62 %

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

L'écart de 62 % entre Paysagistes Ramco inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (Déneigement Proquip inc.) peut s'expliquer par l'intérêt agressif de la firme Paysagistes Ramco inc. d'obtenir le contrat.

Précisons que Groupe Thermo-Lite Inc. a aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, les équipements ont été utilisés pour l'octroi d'autres contrats. Conséquemment, il ne lui restait plus la capacité lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

Lot 10 : OUT-NTC001-2526

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Ramcor Construction inc.	**455 163,03 $**	**91 032,61 $**	**546 195,64 $**
Pépinière Michel Tanguay inc.	920 949,75 $	184 189,95 $	1 105 139,70 $
Dernière estimation réalisée ($)	**429 431,63 $**	**85 886,33 $**	**515 317,96 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			25 731,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			465 786,72 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			102 %

L'écart de 102 % entre Ramcor Construction inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (Pépinière Michel Tanguay inc.) peut s'expliquer par une mauvaise compréhension de Pépinière Michel Tanguay inc. sur le service recherché par la Ville.

Lot 11 : OUT-EQ001-2526

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Location Benoit inc.	**158 320,58 $**	**31 664,12 $**	**189 984,70 $**
Ramcor Construction Inc.	501 934,86 $	100 386,97 $	602 321,83 $
Pépinière Michel Tanguay inc.	791 602,88 $	158 320,58 $	949 923,46 $
Dernière estimation réalisée ($)	**293 186,25 $**	**58 637,25 $**	**351 823,50 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(134 865,67 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			343 614,28 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	217 %

L'écart de -46 % entre le prix soumis par Location Benoit inc. et l'estimation de la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs, bien que ceux-ci demeurent difficiles à quantifier précisément. Parmi les éléments pouvant justifier cet écart figurent :

- L'adjudicataire a la possibilité de réduire sa marge de profit pour obtenir un contrat avec la Ville;
- L'adjudicataire peut adopter une stratégie d'appel d'offres agressive pour entrer sur le marché;
- Le contexte économique difficile et incertain qui peut inciter l'entreprise à vouloir sécuriser des contrats.

L'écart de 217 % entre Location Benoit inc. et le deuxième plus bas soumissionnaire (Ramcor Construction inc.) pourrait s'expliquer par le caractère particulièrement compétitif de l'offre présentée par Location Benoit inc. Soulignons qu'il s'agit d'une première de procéder à la mise en concurrence du marché pour des équipements trottoirs opérés. Peu de données sont disponibles pour évaluer le risque opérationnel, coût de maintenance et bris.

Valeur de la prolongation

La valeur des prolongations, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Adjudicataire	Contrats	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Location Benoit inc.	OUT-EQ001-2526	158 320,58 $
Ramcor Construction inc.	OUT-NTC001-2526	455 163,03 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-N001-2526	222 338,66 $
MWM Équipement Spécialisé	RPP-N002-2526	223 856,33 $
Groupe Thermo-Lite inc.	RPP-TC001-2526	117 619,43 $
Groupe Thermo-Lite inc.	VMA-TC002-2526	165 426,03 $
Paysagistes Ramco inc.	VMA-TC002-2526	181 361,57 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des crédits pour l'activité de déneigement sont prévus au budget du SCAEC. Néanmoins, considérant l'augmentation du coût des contrats et advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la réserve neige.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Le déneigement des voies publiques (chaussées, trottoirs, pistes cyclables) permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal ne possède pas les équipements nécessaires pour effectuer les

opérations de déneigement dans ces secteurs, l'octroi des contrats est donc essentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : à la date d'octroi par l'instance appropriée.
Début d'exécution des services : le 1er novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU
conseiller(ere) en planification

Tél : N/A
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258788002
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet : *Accorder sept (7) contrats aux firmes suivantes : Transport H. Cordeau Inc., Location Benoit Inc. Ramcor Construction Inc. MWM Équipement Spécialisé, Groupe Thermo-Lite Inc. et Paysagiste Ramcor Inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 1 828 902.73$, taxes incluses - Appel d'offres public no 25-21111 - (10 soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : Le déneigement des voies publiques (chaussées, trottoirs, pistes cyclables) permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1258788002

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
Location Benoit Inc.	OUT-EQ001-2526	158 320,58 $	23 748,09 $	7 916,03 $	189 984,69 $	158 320,58 $
Ramcor Construction Inc.	OUT-NTC001-2526	455 163,03 $	68 274,45 $	22 758,15 $	546 195,64 $	455 163,03 $
Transport H. Cordeau Inc.	RPP-N001-2526	222 338,66 $	33 350,80 $	11 116,93 $	266 806,39 $	222 338,66 $
MWM Équipement Spécialisé	RPP-N002-2526	223 856,33 $	33 578,45 $	11 192,82 $	268 627,59 $	223 856,33 $
Groupe Thermo-Lite Inc.	RPP-TC001-2526	117 619,43 $	17 642,91 $	5 880,97 $	141 143,31 $	117 619,43 $
Groupe Thermo-Lite Inc.	VMA-TC001-2526	165 426,03 $	24 813,90 $	8 271,30 $	198 511,24 $	165 426,03 $
Paysagiste Ramco Inc.	VMA-TC002-2526	181 361,57 $	27 204,23 $	9 068,08 $	217 633,88 $	181 361,57 $
TOTAL		**1 524 085,61 $**	**228 612,84 $**	**76 204,28 $**	**1 828 902,73 $**	**1 524 085,61 $**

Arrondissement de Outremont			
Contrat :	OUT-NTC001-2526	Adjudicataire	Ramcor Construction Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	395 880,00 $	19 794,00 $	39 489,03 $	455 163,03 $
TOTAL	395 880,00 $			455 163,03 $

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
130 640,40 $	265 239,60 $	150 203,80 $	304 959,23 $
130 640,40 $	265 239,60 $	150 203,80 $	304 959,23 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	150 203,80 $	0,00 $	0,00 $	150 203,80 $	137 156,09 $
2026	304 959,23 $	68 274,45 $	22 758,15 $	395 991,84 $	361 593,33 $
TOTAL	455 163,03 $	68 274,45 $	22 758,15 $	546 195,64 $	498 749,42 $

Arrondissement de Outremont			
Contrat :	OUT-EQ001-2526	Adjudicataire	Location Benoit Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	137 700,00 $	6 885,00 $	13 735,58 $	158 320,58 $
TOTAL	137 700,00 $			158 320,58 $

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
45 441,00 $	92 259,00 $	52 245,79 $	106 074,79 $
45 441,00 $	92 259,00 $	52 245,79 $	106 074,79 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	52 245,79 $	0,00 $	0,00 $	52 245,79 $	47 707,37 $
2026	106 074,79 $	23 748,09 $	7 916,03 $	137 738,90 $	125 773,98 $
TOTAL	158 320,58 $	23 748,09 $	7 916,03 $	189 984,69 $	173 481,35 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Rosemont - La petite Patrie			
Contrat :	RPP-TC001-2526	Adjudicataire	Groupe Thermo-Lite Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	102 300,00 $	5 115,00 $	10 204,43 $	117 619,43 $
TOTAL	102 300,00 $			117 619,43 $

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
33 759,00 $	68 541,00 $	38 814,41 $	78 805,01 $
33 759,00 $	68 541,00 $	38 814,41 $	78 805,01 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	38 814,41 $	0,00 $	0,00 $	38 814,41 $	35 442,73 $
2026	78 805,01 $	17 642,91 $	5 880,97 $	102 328,90 $	93 439,92 $
TOTAL	117 619,43 $	17 642,91 $	5 880,97 $	141 143,31 $	128 882,66 $

Arrondissement de Rosemont - La petite Patrie			
Contrat :	RPP-N001-2526	Adjudicataire	Transport H. Cordeau Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	193 380,00 $	9 669,00 $	19 289,66 $	222 338,66 $
TOTAL	193 380,00 $			222 338,66 $

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
63 815,40 $	129 564,60 $	73 371,76 $	148 966,90 $
63 815,40 $	129 564,60 $	73 371,76 $	148 966,90 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	73 371,76 $	0,00 $	0,00 $	73 371,76 $	66 998,19 $
2026	148 966,90 $	33 350,80 $	11 116,93 $	193 434,63 $	176 631,60 $
TOTAL	222 338,66 $	33 350,80 $	11 116,93 $	266 806,39 $	243 629,79 $

Arrondissement de Rosemont - La petite Patrie			
Contrat :	RPP-N002-2526	Adjudicataire	MWM Équipement Spécialisé

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	194 700,00 $	9 735,00 $	19 421,33 $	223 856,33 $
TOTAL	194 700,00 $			223 856,33 $

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
64 251,00 $	130 449,00 $	73 872,59 $	149 983,74 $
64 251,00 $	130 449,00 $	73 872,59 $	149 983,74 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	73 872,59 $	0,00 $	0,00 $	73 872,59 $	67 455,52 $
2026	149 983,74 $	33 578,45 $	11 192,82 $	194 755,00 $	177 837,28 $
TOTAL	223 856,33 $	33 578,45 $	11 192,82 $	268 627,59 $	245 292,80 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Ville-Marie			
Contrat :	VMA-TC001-2526	Adjudicataire	Groupe Thermo-Lite Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	143 880,00 $	7 194,00 $	14 352,03 $	165 426,03 $
TOTAL	143 880,00 $			165 426,03 $

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
47 480,40 $	96 399,60 $	54 590,59 $	110 835,44 $
47 480,40 $	96 399,60 $	54 590,59 $	110 835,44 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	54 590,59 $	0,00 $	0,00 $	54 590,59 $	49 848,48 $
2026	110 835,44 $	24 813,90 $	8 271,30 $	143 920,65 $	131 418,73 $
TOTAL	165 426,03 $	24 813,90 $	8 271,30 $	198 511,24 $	181 267,22 $

Arrondissement de Ville-Marie			
Contrat :	VMA-TC002-2526	Adjudicataire	Paysagiste Ramco Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2025-2026	157 740,00 $	7 887,00 $	15 734,57 $	181 361,57 $
TOTAL	157 740,00 $			181 361,57 $

Répartition avant taxe pour notre Master		Répartition	
Automne (33%)	Hiver (67%)	Automne (33%)	Hiver (67%)
52 054,20 $	105 685,80 $	59 849,32 $	121 512,25 $
52 054,20 $	105 685,80 $	59 849,32 $	121 512,25 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) [1]
2025	59 849,32 $	0,00 $	0,00 $	59 849,32 $	54 650,40 $
2026	121 512,25 $	27 204,23 $	9 068,08 $	157 784,56 $	144 078,34 $
TOTAL	181 361,57 $	27 204,23 $	9 068,08 $	217 633,88 $	198 728,74 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258788002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 7 contrats aux firmes Transport H. Cordeau inc., Location Benoit inc., Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé (9449-9092 Québec inc.), Groupe Thermo-Lite inc. et Paysagistes Ramco inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un an, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 828 902,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Liste des commandes _ SEAO.pdf
PV 25-21111.pdf
25-21111 INTERVENTION GDD 1258788002.pdf
25-21111 TABLEAU DE VERIFICATION DE PRIX.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (514) 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0365

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21111

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9115-7883 QUÉBEC INC. (SIG-NATURE)	**Lot 5**	182 120,40 $[1]
9449-9092 QUÉBEC INC.[2] (MWM ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ)	**Lot 3**	47 185,74 $
	Lot 5	157 837,70 $
	Lot 6	223 856,30 $
	Lot 7	223 856,30 $
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.	**Lot 1**	257 038,11 $
	Lot 2	257 038,11 $
	Lot 3	257 038,11 $
	Lot 4	257 038,11 $
	Lot 5	292 910,31 $
	Lot 6	292 910,31 $
	Lot 7	292 910,31 $
	Lot 8	292 910,31 $
	Lot 9	292 910,31 $
GESTION DIAMOND PPDG INC.	**Lot 1**	155 216,25 $
	Lot 2	156 216,25 $
	Lot 3	155 216,25 $
	Lot 4	155 216,25 $
	Lot 5	261 798,08 $

[1] À la séance d'ouverture des soumissions, ce prix a erronément été attribué au lot 6.
[2] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

…/2

Soumissionnaires		**Prix**
GROUPE THERMO-LITE INC.[3]	**Lot 1**	140 400,00 $
	Lot 2	140 400,00 $
	Lot 3	140 400,00 $
	Lot 4	140 400,00 $
	Lot 5	102 300,00 $
	Lot 8	143 880,00 $
	Lot 9	143 880,00 $
LOCATION BENOIT INC.	**Lot 11**	158 320,58 $
PAYSAGISTES RAMCO INC.	**Lot 5**	204 126,62 $
	Lot 6	242 068,37 $
	Lot 7	264 074,58 $
	Lot 8	181 361,57 $
	Lot 9	181 361,57 $
PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC.	**Lot 6**	246 621,38 $
	Lot 7	246 621,38 $
	Lot 10	920 949,75 $
	Lot 11	791 602,88 $
	Lot 12	413 910,00 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	**Lot 10**	455 163,03 $
	Lot 11	501 934,86 $
TRANSPORT H. CORDEAU INC.	**Lot 1**	46 150,97 $
	Lot 5	207 161,96 $
	Lot 6	222 338,66 $
	Lot 7	260 280,41 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 et 27 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 25 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

[3] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire » pour chacun des lots.

…/3

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21111 — No du GDD : 1258788002

Titre de l'appel d'offres : Service de location d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements (Lost 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 15 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 15 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 10 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 20

Nbre de soumissions reçues : 10

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 12 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
Groupe Thermo Lite Inc	**117 619,43 $**	√	
9115-7883 QUÉBEC Inc	182 120,40 $		
Déneigement proquip Inc	292 910,31 $		
Transport H. Cordeau Inc	207 161,96 $		**5**
Paysagiste Ramcor Inc	204 126,62 $		
MWM Équip. Spécialisés	157 837,70 $		
Gestion Diamand	8 261 798,08 $		
Transport H. Cordeau Inc	**222 338,66 $**	√	
Pepinière Michel Tanguay	246 621,38 $		
Déneigement proquip Inc	292 910,31 $		**6**
Paysagiste Ramcor Inc	242 068,37 $		
MWM Équip. Spécialisés	223 856,30 $		
MWM Équip. Spécialisés	**223 856,30 $**	√	
Pepinière Michel Tanguay	246 621,38 $		
Déneigement proquip Inc	292 910,31 $		**7**
Paysagiste Ramcor Inc	264 074,58 $		

Transport H. Cordeau Inc	260 280,41 $		
Groupe Thermo Lite Inc	**165 426,03 $**	√	**8**
Déneigement proquip Inc	292 910,31 $		
Paysagiste Ramcor Inc	181 361,57 $		
Paysagiste Ramcor Inc	**181 361,57 $**	√	**9**
Déneigement proquip Inc	292 910,31 $		
Ramcor construction Inc	**455 163,03 $**	√	10
Location Benoit Inc	**158 320,58 $**	√	**11**
Ramcor construction Inc	501 934,86 $		

Information additionnelle

1. Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat par lot au plus bas SOUMISSIONNAIRE, selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon leur capacité. .
2. Il y a onze (10) desistements qui n'ont pas rempli le formulaire de non-participation à l'appel d'offres.

Préparé par : Takui Samson DEGNI Le 28 7 - 2025

25-21111 Location equipements - Répartition par lot

TABLEAU DE VERFICATION DES PRIX TCP

Type et nombre équipement		Pepinière Michel Tanguay	9115-7883 Qc Inc	Location Benoit In	Déneigement proquip Inc	Transport H. Cordeau Inc	*Groupe Thermo Lite Inc	Paysagiste Ramcor Inc	MWM Équip. Spécialisés	Gestion Diamand	Ramcor construction Inc
Tracteur-chargeur		3	1		4	2	2	3	2	1	6
Niveleuse		3			2	2		2	2		1
Équipement trottoirs		3		3							
Souffleuse		1									3
Capacité totale (nombre equipements)		10	1	3	6	4	2	5	4	1	10

	ANALYSE DES CONTRATS REMORQUAGE		Pepinière Michel Tanguay	9115-7883 Qc Inc	Location Benoit Inc	Déneigement proquip Inc	Transport H. Cordeau Inc	*Groupe Thermo Lite Inc	Paysagiste Ramcor Inc	MWM Équip. Spécialisés	Gestion Diamand	Ramcor construction Inc
	CALCUL DE L'ÉCART	QTT requise	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
	CAPACITÉS	17	10	1	3	6	4	2	5	4	1	10
5	RPP-TC001-2526 - 1 tracteur-chargeur	1		182 120,40 $		292 910,31 $	207 161,96 $	117 619,43 $	204 126,62 $	157 837,70 $	261 798,08 $	
6	RPP-N001-2526 - 1 niveleuse	1	246 621,38 $			292 910,31 $	222 338,66 $		242 068,37 $	223 856,30 $		
7	RPP-N002-2526 - 1 niveleuse	1	246 621,38 $			292 910,31 $	260 280,41 $		264 074,58 $	223 856,30 $		
8	VMA-TC001-2526 - 1 tracteur-chargeur	1				292 910,31 $		165 426,03 $	181 361,57 $			
9	VMA-TC002-2526 - 1 tracteur-chargeur	1				292 910,31 $			181 361,57 $			
10	OUT-NTC001-2526 - 1 niveleuse, 3 tracteurs chargeurs	4										455 163,03 $
11	OUT-EQ001-2526 - 3 équipements trottoirs	3			158 320,58 $							501 934,86 $

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

GROUPE IMOG INC. 435 port royal ouest Montréal QC CAN H3L2C2	Publique	etienne limoges Téléphone: 5147458500 Courriel: etienne@groupeimog.com	**Transaction: (20261517)** 2025-06-25 10:50	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9115-7883 QUÉBEC INC. 935 Lippmann Laval QC CAN H7S1G3	Non diffusé	karine sigouin Téléphone: 514-820-3986	**Transaction: (20262594)**	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique

		Courriel: karine@sig-nature.ca	2025-06-26 16:09	2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC. 8155 rue du Champ-d'Eau Montréal QC CAN H1P1Y1	Non diffusé	John Tooke Téléphone: 5148913988 Courriel: john@proquip.pro	**Transaction: (20261526)** 2025-06-25 10:54	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel

				20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PEPINIERE MICHEL TANGUAY INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	CLAUDE PÉLOQUIN Téléphone: 4507963442 Courriel: garage.lessard@outlook.com	**Transaction: (20262183)** 2025-06-26 06:44	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5

				Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9449-9092 Québec inc. 470, rue Robillard Repentigny QC CAN J6A2J7 Mwm Équipement Spécialises	Non diffusé	Matteo Cristofaro Téléphone: 4388638198 Courriel: mcristofaro727@gmail.com	**Transaction: (20261834)** 2025-06-25 18:43	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Publique	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	**Transaction: (20262624)** 2025-06-26 17:05	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel

				20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
GESTION DIAMOND PPDG INC. 6200 BOULEVARD LAFRAMBOISE Saint-Hyacinthe QC CAN J2R1E9	Non diffusé	Vincent Laperle Téléphone: 4505024441 Courriel: vincentlaperle@gmail.com	**Transaction: (20267938)** 2025-07-03 07:58	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis

				2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LOCATION BENOIT INC. 2252, rang de la Savane Richelieu QC CAN J3L8C2 www.benco.ca	Publique	Soumaya Ben Hammouda Téléphone: 450-658-2433 Courriel: location@locationbenoit.ca	**Transaction: (20271362)** 2025-07-08 09:33	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis Téléchargement 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Domenico A. Scirocco Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20262461)** 2025-06-26 13:37	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
PAYSAGISTES RAMCO INC. 2456 rue Tivoli Laval QC CAN H7K0B6	Non diffusé	Nicolas Lange Téléphone: 5149109484 Courriel: info@grouperamco.com	**Transaction: (20276830)** 2025-07-14 17:47	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis

				Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis Téléchargement 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis Téléchargement 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSPORT JF TESSIER 2549 rue L'île des Lys Terrebonne QC CAN J6W5R8	Publique	Jean-Francois Tessier Téléphone: 450-579-0257 Courriel: info@transportjftessier.com	**Transaction: (20272910)** 2025-07-10 08:57	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis Téléchargement 20065930 - 25-21111 Addenda 4

				Devis Téléchargement 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRANSPORT H. CORDEAU INC. 2325 rue Desautels Montréal QC CAN H1N3B5	Publique	Stéphane Cordeau Téléphone: 5142591308 Courriel: transport@gestioncordeau.ca	**Transaction: (20261645)** 2025-06-25 13:01	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE	Non diffusé	Ghislain Gagnon Téléphone: 5146853150	**Transaction: (20261471)**	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique

16, rue de la coopérative Rigaud QC CAN J0P1P0		Courriel: ggagnon@groupedragon.ca	2025-06-25 10:11	2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20261643)** 2025-06-25 13:00	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel

				20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATION ANJOU INC. 8755 des Sciences Montréal QC CAN H1J1H8	Non diffusé	yvan dubé Téléphone: 514 351-5847 Courriel: lesexcavationsanjou@gmail.com	**Transaction: (20276608)** 2025-07-14 11:46	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis Téléchargement 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis Téléchargement 20066362 - 25-21111 Addenda 5

				Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATION ANJOU INC. 8755 des Sciences h1j 1h8 Montréal QC CAN H1J1H8	Publique	yvan dubé Téléphone: 514 351-5847 Courriel: lesexcavationsanjou@gmail.com	**Transaction: (20276630)** 2025-07-14 12:48	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis Téléchargement 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis Téléchargement 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20264706)** 2025-06-27 09:38	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel

				20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9082-8179 QUÉBEC INC. 9220. Pierre Bonne Montréal QC CAN H1E6W5	Non diffusé	Michele De Luca Téléphone: 5147258675 Courriel: info@mdelucaexcavation.com	**Transaction: (20273257)** 2025-07-10 17:06	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis

				Téléchargement 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis Téléchargement 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20264714)** 2025-06-27 09:47	20065429 - 25-21111 Addenda 1 - Bordereau de prix révisé Bordereau numérique 2025-07-04 à 13:30 - Courriel Devis 2025-07-04 à 13:30 - Courriel 20065498 - 25-21111 ADDENDA 2 - BORDEREAU DE PRIX RÉVISÉ Devis 2025-07-04 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-04 à 15:50 - Courriel 20065618 - 25-21111 ADDENDA 3 - Annexe A Spécifications techniques révisées Devis 2025-07-07 à 12:35 - Courriel 20065930 - 25-21111 Addenda 4 Devis 2025-07-08 à 14:30 - Courriel 20066362 - 25-21111 Addenda 5 Devis 2025-07-10 à 13:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258788002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder 7 contrats aux firmes Transport H. Cordeau inc., Location Benoit inc., Ramcor Construction inc., MWM Équipement Spécialisé (9449-9092 Québec inc.), Groupe Thermo-Lite inc. et Paysagistes Ramco inc., pour la location de divers équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements, pour une période d'un an, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 1 828 902,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21111 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258788002 Intervention financier.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1256711004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 2 joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) — Dépense totale de 293 531,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21052 (1 soumissionnaire)

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Aréo-Feu Ltée**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de fourniture de 2 joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 255 244,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21052;
2. d'autoriser une dépense de 38 286,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-31 12:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256711004**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 2 joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) — Dépense totale de 293 531,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21052 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification des acquisitions pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de procéder à l'achat de deux (2) joints tournants requis au bras articulé de camions de pompiers de marque Rosenbauer, modèle T-Rex. L'objectif de cette acquisition est d'assurer la réparation des échelles de deux (2) camions de pompiers afin qu'ils puissent être de nouveau fonctionnel et sécuritaire.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 25-21052. Il a été publié dans *Le Devoir* et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 55 jours, soit du 21 mai au 15 juillet 2025.

Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, il y a eu deux (2) addenda.

Sommaire des addenda

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2 juin 2025	Modification de l'annexe «Charte de la Langue Française».	Non
2	9 juin 2025	Report de la date au 15 juillet 2025. Modification de la clause 1.08.15 du document Régie. Deux (2) questions-réponses en lien avec le retrait du délai de réparation et les pénalités. Suite à la question 2, rectification de la clause de pénalité.	Non

La durée de validité de la soumission est de 60 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 13 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Plus précisément, le SMRA souhaite acquérir deux (2) joints tournants destinés aux bras articulés de camions de pompiers de marque Rosenbauer, modèle T-Rex, conformément aux spécifications techniques décrites dans le devis. Ces pièces sont requises pour effectuer la réparation de deux (2) camions de pompiers.

Description des items

Deux (2) joints rotatifs hydrauliques portant la référence 9DI.P07.001 conformes aux requis du manufacturier des camions pompiers de la Ville de Montréal de marque ROSENBAUER, conçus explicitement pour les mâts articulés des camions du modèle T-REX.

Variation de prix

Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Garantie

La garantie prend effet à la date de réception du produit et demeure en vigueur pour une durée de trois (3) mois.

Délais de livraison

La première unité de joint tournant sera livrée dans un délai de deux (2) semaines suivant la réception du bon de commande. La seconde unité, quant à elle, sera livrée dans un délai de vingt-deux (22) semaines.

Pénalité

L'ensemble des unités doit être livré à la Ville de Montréal, en conformité avec les exigences spécifiées dans le devis, et ce, dans les délais prescrits.
Advenant qu'une ou plusieurs unités ne soient pas livrées dans le délai identifié par l'adjudicataire (section D.02.02 du devis) plus 4 semaines, une pénalité de 1,000$ par semaine et par unité en retard sera appliquée.

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité au seul soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu un (1) preneur du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (100 %).

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Aréo-Feu Ltée	255 244,50 $	38 286,68 $	293 531,18 $
Dernière estimation réalisée ($)	248 346,00 $	37 251,90 $	285 597,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			6 898,50 $

(la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	2,78%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Dans le cadre de la recherche de joints tournants compatibles avec les camions de pompiers de marque Rosenbauer, il a été confirmé que, pour le marché québécois, Aréo-Feu Ltée. est le seul fournisseur autorisé par le fabricant à distribuer ces pièces. Cette exclusivité garantit que les composants fournis respectent les normes de qualité et de sécurité établies par Rosenbauer.

Dans ce cadre, deux (2) fournisseurs canadiens ainsi qu'un (1) fournisseur basé au Colorado ont été contactés. Tous ont entrepris des démarches auprès du service des pièces de Rosenbauer, en fournissant le numéro de série (NIV) des véhicules concernés. La réponse obtenue a été uniforme : Rosenbauer a redirigé systématiquement les demandes vers Aréo-Feu, précisant que la Ville de Montréal doit s'approvisionner exclusivement auprès de ce distributeur, conformément à la politique de territorialité basée sur le NIV. En effet, chaque numéro d'identification de véhicule est associé à un concessionnaire local, et aucun autre fournisseur n'est autorisé à soumettre une demande de pièces pour un véhicule hors de son territoire.

L'analyse de marché a également permis de confirmer qu'aucune pièce de rechange équivalente n'est actuellement disponible pour ce composant spécifique. Les trois fournisseurs consultés n'ont proposé aucune alternative et les professionnels du SMRA n'ont identifié aucune solution de remplacement. Toute tentative de substitution pourrait compromettre la performance et la sécurité des véhicules d'urgence.

Initialement, le prix soumis dans le cadre de cet appel d'offres était presque cinquante pour cent (50%) fois supérieur aux prix obtenus précédemment lors de contrats de gré à gré. Le Service de l'approvisionnement a donc entrepris des négociations avec le fournisseur afin d'obtenir un meilleur tarif et de comprendre les raisons de cette soumission élevée. Le fournisseur a expliqué que l'écart de prix était principalement dû à l'augmentation de la garantie décrit du devis, qui était initialement fixée à un (1) an. Étant donné que le SMRA disposait d'une certaine flexibilité concernant cette clause, le fournisseur a accepté de revoir son prix à la baisse en échange d'une modification de la garantie, désormais fixée à la garantie standard de trois (3) mois.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 24 juillet 2025.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour cet appel d'offres. Le risque a été évalué comme faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soumissionnaire conforme Aréo-Feu Ltée., s'engage à réaliser le mandat pour un montant de 255 244,50 $, taxes incluses.

Une provision pour contingences équivalente à 15 % du montant total octroyé, soit 38 286,68 $, taxes incluses, a été ajoutée afin de couvrir d'éventuelles quantités supplémentaires qui n'étaient pas prévisibles au moment de la préparation des documents d'appel d'offres.

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Étant donné que les deux joints tournants seront utilisés dans le cadre de la remise en état de véhicules d'urgence, leur acquisition contribuera à rétablir la disponibilité opérationnelle desdits véhicules, améliorant ainsi l'efficacité et la réactivité des interventions, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique — Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas faire l'acquisition des joints nécessaires entraîne un retard dans la réparation des camions de pompiers affectés aux interventions d'urgence, ce qui prolonge leur période d'immobilisation et nuit à la continuité des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des unités :
• La première unité sera livrée dans un délai de deux (2) semaines suivant l'émission du bon de commande.
• La deuxième unité sera livrée dans un délai de vingt-deux (22) semaines suivant l'émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marylise BORDAGE
Agente de recherche

Tél : NA
Télécop. : NA

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Jean-Philippe CRITES
chef de division - Ingénierie et stratégies d'investissements

Tél : (438) 821-6504
Télécop. : NA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256711004
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée. pour l'acquisition de fourniture de deux (2) joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) — 293 531,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21052 (Un [1] soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Étant donné que les deux joints tournants seront utilisés dans le cadre de la remise en état de véhicules d'urgence, leur acquisition contribuera à rétablir la disponibilité opérationnelle desdits véhicules, améliorant ainsi l'efficacité et la réactivité des interventions, répondant à la priorité 19 du Plan stratégique - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1256711004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 2 joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) — Dépense totale de 293 531,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21052 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21052_Intervention.pdf

25-21052_Sommaire_Tableau de vérification_Art573.3.pdf

PV_25-21052.pdf

25-21052_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Nizar EL HANNA
Chef de Section
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0368

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21052

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de joints tournants pour les camions de pompiers pour le Service du matériel roulant et des ateliers » est ouverte par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
ARÉO-FEU LTÉE	379 417,50 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 21 mai et 11 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 21 mai et 9 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21052 — No du GDD : 1256711004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de joints tournants pour les camions de pompiers pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 10 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 15 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 9 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 55 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 60 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 9 - 2025

Date d'échéance révisée : 13 - 9 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Aréo Feu Ltée	255 244,50 $	√	1

Information additionnelle

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une municipalité ayant reçu une seule soumission conforme à la suite d'un appel d'offres public peut s'entendre avec le soumissionnaire afin de conclure le contrat à un prix inférieur à celui proposé dans la soumission. Le soumissionnaire a revu sa proposition et accorde un rabais aux montants soumissionnés.

Préparé par : Marc-André Deshaies / Renée Veillette — Le 29 - 7 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-21052
Titre : Acquisition de joints tournants pour les camions de pompiers pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 15 juillet

Joint tournant pour camions Pompier de la Ville de Montréal de marque ROSENBAUER (modèle T-REX)	**Aréo Feu Ltée**	
	Prix soumis	**Négociation Article 573,3,3**
	Montant total	**Montant total**
Total avant taxes	330 000,00 $	222 000,00 $
TPS 5 %	16 500,00 $	11 100,00 $
TVQ 9,975 %	32 917,50 $	22 144,50 $
Montant total	379 417,50 $	255 244,50 $
Signataire	Éric Chagnon	
Signature	OUI	
Numéro NEQ	1145941218	
Achat SEAO	OK	
Vérification REQ	OK	
RENA	OK	
Registre des personnes inadmissibles	OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	
Liste non conformes OQLF	OK	
Charte de la langue française	Certifié	
Une fiche descriptive du bien proposé	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Un exemplaire de la garantie du fabricant		

Remarque : En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une municipalité ayant reçu une seule soumission conforme à la suite d'un appel d'offres public peut s'entendre avec le soumissionnaire afin de conclure le contrat à un prix inférieur à celui proposé dans la soumission. Le soumissionnaire a revu sa proposition et accorde un rabais aux montants soumissionnés.

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 25 juillet 2025**

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: 25-21052
Numéro de référence: 20071506
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition de joints tournants pour les camions de pompiers pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

1 résultats **Résultats 1 à 1**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20239275)** 2025-05-26 14:07	20059937 - Addenda 1 Devis 2025-06-02 à 11:00 - Courriel 20061244 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-06-09 à 09:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256711004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 2 joints tournants pour camions de pompiers de marque Rosenbauer (modèle T-Rex) — Dépense totale de 293 531,18 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21052 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1256711004 - Acquis 2 joints tournants pour camions pompiers SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Charles CARON
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1256634005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois ;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645) ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-31 11:35

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256634005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville utilise un ensemble de services de téléphonie, incluant des systèmes analogiques, numériques et IP, pour répondre aux nombreux besoins de communication de ses unités d'affaires. Avec plus de 15 000 lignes actives réparties dans plus de 800 sites sur le territoire montréalais, ces services font partie des outils de communication de base disponibles pour assurer les opérations et fonctions municipales.

Le 27 octobre 2022, la Ville a conclu deux ententes-cadres avec Bell Canada (CG22 0645) pour une durée initiale de 36 mois. Ces ententes ont permis à la Ville de répondre à des besoins technologiques distincts en matière de télécommunications de proximité, soit les services IP (lot 1) et la téléphonie analogique/numérique ou IP (lot 2).
La téléphonie, en particulier, constitue un service de communication essentiel au soutien des services à la population et au bon déroulement des opérations municipales.

Ce dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (analogique, numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal (2 lots) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), pour la période du 27 octobre 2025 au 26 octobre 2026, majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0645 – 27 octobre 2022 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Bell Canada pour la fourniture de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (Analogique, Numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal (2 lots), d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense maximale de 13 437 782,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19277

CG15 0626 - 29 octobre 2015 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada pour la fourniture sur demande de services de téléphonie filaire, d'une durée de soixante mois, débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 31 octobre 2020 pour une somme maximale de 15 140 525 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14367 - (2 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG08 0026 - 5 février 2008 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M$)

DESCRIPTION

La prolongation des deux ententes-cadres a pour objectif d'assurer la disponibilité continue des services de téléphonie filaire pour l'ensemble des entités de la Ville. Cette démarche vise à maintenir la continuité des opérations des différentes unités d'affaires, en offrant un service de téléphonie uniforme, fiable, performant, hautement disponible et sécuritaire. Ces services sont essentiels pour répondre aux besoins fonctionnels et opérationnels actuels et à venir des unités de la Ville.
Les parties prenantes concernées par ce contrat sont tous les services de la Ville entre autres, la sécurité publique, les services centraux et les arrondissements.

JUSTIFICATION

Ces dernières années, les ententes-cadres conclues avec la firme Bell Canada ont permis à la Ville de déployer et de maintenir divers services de téléphonie ainsi que des appareils de communication. Ces ententes ont également permis de bénéficier de services professionnels connexes (analogiques, numériques et IP), répondant ainsi aux besoins de communication de la Ville de Montréal.

Ces ententes jouent un rôle essentiel dans le maintien des services de téléphonie existants, tout en permettant à la Ville de s'adapter aux évolutions technologiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 4 320 239,98 $ taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	Renouvellement 12 mois (27 octobre 2025 au 26 octobre 2026)
BF - Bell Canada Lot 1	1 657 714,54 $
BF - Bell Canada Lot 2	2 595 071,89 $
Sous-total BF	4 252 786,43 $
Entente-cadre Bell Canada Lot 1	67 453,55 $
Total BF et PDI	4 320 239,98 $

Les coûts associés à la prolongation sont établis à partir d'un montant de 4 230 966,58 $ qui représente le montant calculé et annoncé lors de l'octroi du contrat initial, auquel s'ajoute une majoration de 2,11% conformément aux modalités prévues au contrat. Cette augmentation est fondée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 4 252 786,43 $, taxes incluses (3 883 360,86 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les paiements se feront mensuellement.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Entente-cadre :
Une dépense maximale de 67 453,55 $ taxes incluses (61 594,08 $ net de taxes), pour des achats d'équipement ou de services professionnels effectués auprès du soumissionnaire, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI pour la durée des ententes et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres s'inscrivent dans les efforts du Service des technologies de l'information pour rehausser la qualité des services offerts à la population, aux arrondissements et aux services municipaux. Elles visent également à assurer la continuité opérationnelle du Service, notamment en ce qui concerne les services à la population (centre d'appels, numéros d'urgence municipaux), les communications externes (avec les fournisseurs ou autres partenaires) ainsi que les systèmes de sécurité et de surveillance (alarmes de bâtiment, ascenseurs, etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Demis NUNES
chef(fe) de division - reseaux de telecommunications

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-30

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256634005
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction connectivité, Division connectivité aux utilisateurs
Projet : Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (analogique, numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal (2 lots) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 avril 2025

Madame Veronique Larocque
BELL Canada
1, Carrefour Alexandre-Graham-Bell, Tour B-4
Verdun (Québec) H3E 3B3

Courriel : veronique.larocque@bell.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19277
Acquisition de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour la Ville de Montréal

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **27 octobre 2025 au 26 octobre 2026** et ce, selon les termes et conditions du Contrat avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,11%** (selon l'indice des prix à la consommation (IPC) prévu au contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 9 avril 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ April 4, 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II
Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256634005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 320 239,98 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 17 758 022,72 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1256634005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.021

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1250241001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Atelier en Hauteur inc., pour les travaux de réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent-d'Indy - Dépense totale de 125 978,11 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DEP-I2509-C (23R02 TR02) (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Atelier en Hauteur inc., le contrat pour les travaux de réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent-d'Indy, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 125 978,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DEP-I2509-C (23R02 TR02);

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-29 16:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250241001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Atelier en Hauteur inc., pour les travaux de réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent-d'Indy - Dépense totale de 125 978,11 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DEP-I2509-C (23R02 TR02) (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Pour assurer la production de l'eau potable, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines de production d'eau potable et 24 réservoirs/stations de pompage qui produisent et distribuent l'eau potable à la collectivité montréalaise.
Dans le but d'assurer la pérennité de ses infrastructures, la DEP doit procéder à la réfection partielle de la paroi rocheuse qui ceinture, dans un vide technique, le réservoir Vincent d'Indy. Cette paroi avait été recouverte de béton projeté lors d'interventions antérieures, mais ce revêtement se détériore progressivement et se détache, représentant un risque pour la santé et la sécurité. Le personnel de la Ville doit accéder à cet espace pour effectuer diverses opérations, telles que l'entretien, le nettoyage des drains, les inspections ou encore l'installation d'instruments de surveillance des mouvements de la structure. Le présent dossier vise donc à octroyer un contrat pour sécuriser les sections du vide technique où la circulation est essentielle au maintien de l'actif.

L'appel d'offres sur **invitation** DEP-I2509-C (23R02-TR02) a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 4 février 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mars 2025 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-neuf (39) jours calendrier. Des visites supervisées du site ont été tenues, en adéquation avec la politique de gestion contractuelle de Ville. Elles se sont déroulées du 24 février au 27 février 2025.

La validité initiale de la soumission était de 60 jours, soit jusqu'au 14 mars 2025. Elle a toutefois été prolongée une première fois de cinquante (50) jours, jusqu'au 2 juillet 2025, puis une deuxième fois de soixante (60) jours, jusqu'au 31 août 2025. Aucun addenda n'a été publié dans le cadre du présent présent appel d'offres sur invitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Atelier en Hauteur Inc. pour l'exécution des travaux de sécurisation partielle de la paroi rocheuse recouverte de béton projeté située dans le vide technique entourant le réservoir d'eau potable Vincent d'Indy. L'objectif principal est d'assurer un accès sécuritaire et durable au vide technique, par la réalisation de travaux d'écaillage du béton projeté et des fragments rocheux instables. Ces interventions seront effectuées à l'aide de méthodes adaptées aux espaces confinés, avec le recours à des cordistes et sous la supervision d'un géologue. Les travaux comprendront notamment : :

1. Écailler du béton projeté
2. Retirer des éléments métalliques corrodés
3. Nettoyer des systèmes de drainage

Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Deux (2) preneurs de cahiers ont déposé une soumission ce qui représentent 40% du nombre total. Les trois (3) autres preneurs du cahier des charges n'ont pas soumis d'offre et n'ont fourni aucun motif de désistement, ce qui représente 60% du nombre total.
L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que:

1. La soumission déposée par l'entreprise Atelier en Hauteur Inc. est conforme;
2. La soumission de CIMOTA inc. est déclarée non conforme car elle dépasse le seuil d'appel d'offre public.

Tableau analyse des soumissions DEP-I2509-C			
Firme soumissionnaire conforme	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Autres (Contingences + variations de quantités)** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Atelier en Hauteur Inc.	**125 978,11 $**	**0 $**	**125 978,11 $**
Dernière estimation réalisée	111 784,44 $	0 $	111 784,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			14 193,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			11,27 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le seul soumissionnaire conforme Atelier en Hauteur Inc. a présenté une soumission avec une valeur plus élevée de 11,27 %, soit de 14 193,67 $ de plus, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par le consultant

mandaté par la ville. Cet écart se situe au niveau des montants alloués à la mobilisation/démobilisation et administration/profits.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission (Une attestation valide jusqu'au 30 juin 2025 délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat);
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- N'est pas tenu de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP);
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

.
Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). Ce contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 125 978,11 $, taxes incluses, représente un coût net de 115 034,81 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 20-029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Les priorités de Montréal 2030 associés à ce dossier sont:
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier retardera les travaux d'entretien divers essentiels, les relevés structuraux du réservoir et l'installation de l'instrumentation de suivi d'expansion de la structure de béton requise pour évaluer la pérennité de l'ouvrage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Septembre 2025
Fin des travaux : Octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DUNLOP-BRIERE
ingenieur(e)

Tél : 438-229-4891
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Serge Martin PAUL
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514-210-4417
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge Martin PAUL
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable
Tél : 514-210-4417
Approuvé le : 2025-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1250241001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs, Section gestion d'actifs et projets
Projet : 23R02 Réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent d'Indy

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

   Les travaux seront réalisés principalement par des cordistes à l'aide d'outils manuels, limitant ainsi l'usage de machinerie lourde. Une petite machinerie sera utilisée uniquement pour le transport des matériaux extraits, ce qui permet de maintenir une empreinte carbone réduite tout en assurant l'efficacité logistique du chantier.

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine

naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
Un géologue sera présent sur le chantier pour limiter les impacts sur le milieu naturel et assurer une intervention respectueuse du site.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
En stabilisant la paroi, le projet vise à prévenir les risques d'éboulement, assurant ainsi la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'Eau
Direction Stratégie et performance
801, rue Brennan, Pavillon Duke - 3e étage
Montréal QC H3C 0G4

Ouverture des soumissions

Procès-verbal

Jour	Mois	Année	Heure	
Les soumissions reçues pour : **14**	**03**	**2025**	**14 :00**	**h**

DEP-I2509-C (23R02-TR02) - Réservoir Vincent d'Indy – Réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique

N° DEP-I2509-C (23R02-TR02) Sont ouvertes

Les compagnies ci-dessous mentionnées soumettent des prix.	**Prix**
ATELIER EN HAUTEUR INC.	**125 978,11 $**
CIMOTA INC.	**176 728,07 $**

Personnes présentes :

NOM	COMPAGNIE	SIGNATURE
Gustavo Holguin	**Ville de Montréal**	Gustavo Holguin Signature numérique de Gustavo Holguin Date : 2025.03.14 14:28:00 -04'00'
Guillaume Dunlop-Brière	**Ville de Montréall**	Guillaume Ronald Dunlop-Brière -- Ingénieur - OIQ Signature numérique de Guillaume Ronald Dunlop-Brière -- Ingénieur - OIQ Date : 2025.03.14 15:06:31 -04'00'

Selon la procédure établie, ces soumissions sont transmises séance tenante pour étude et rapport au responsable de l'appel d'offres.

Nom du responsable

Gustavo Holguin

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Consulter un avis

Numéro: DEP-I2509-C (23R02-TR02)
Numéro de référence: 20046436
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres sur invitation
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre: Réservoir Vincent d'Indy – Réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

Résumé de l'avis | **Liste des commandes** | Résultats d'ouverture

Liste des commandes

Information
Important: cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement.

1 résultats **Résultats 1 à 1**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Atelier en Hauteur inc.
6484 Terrasse Val d'Anjou Montréal QC CAN H1M1T1
www.atelierenhauteur.ca

José Luis Pereira
Téléphone: 5147067448
Courriel: info@atelierenhauteur.ca

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250241001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Accorder un contrat à Atelier en Hauteur inc., pour les travaux de réfection partielle de la paroi rocheuse du vide technique du réservoir Vincent-d'Indy - Dépense totale de 125 978,11 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation DEP-I2509-C (23R02 TR02) (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1250241001- Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1250088001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 31 174,62 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes / Autoriser une dépense additionnelle de 109 377,96 $, taxes incluses, pour les incidences du contrat de travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique Northerm inc. (CM24 0158), majorant ainsi le montant total du contrat à 700 468,56 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert de 31 174,62 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 109 377,96 $, taxes incluses, pour les incidences du contrat de travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique Northerm inc. (CM24 0158);
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-29 16:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250088001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 31 174,62 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes / Autoriser une dépense additionnelle de 109 377,96 $, taxes incluses, pour les incidences du contrat de travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique Northerm inc. (CM24 0158), majorant ainsi le montant total du contrat à 700 468,56 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction no 1644360 a été octroyé le 19 février 2024 à la firme Mécanique Northerm inc. Les travaux ont débuté le 19 mars 2024. Ces travaux prévoient notamment l'électrification du système de chauffage du Marché Atwater.
En date du 8 mai 2025, les travaux sont avancés à 100 % et ont fait l'objet d'une réception provisoire totale le 28 janvier 2025. Le budget des dépenses contingentes est engagé à 55 %. Le budget des dépenses incidentes est engagé à 65 %.

Lors de l'exécution des travaux pendant l'hiver 2024-2025, des conditions de chantier imprévues ont engendré des bris d'équipements mécaniques existants ainsi que des surconsommations électriques importantes qui n'auraient pas dû être supportées par la Société des Marchés publics de Montréal (le locataire). Ces occurrences ont été gérées directement par le locataire via son mainteneur des installations et son fournisseur Hydro-Québec. Le montant des crédits actuels alloués au budget des incidences associées au contrat de travaux n'est pas suffisant pour permettre de supporter les dépenses de réparation, ni de couvrir les coûts d'énergie supplémentaires susmentionnés.

Le contrat initial est de 591 090,61 $, taxes incluses.

En date du 8 mai 2025 :

- Le solde du contrat était de 0 $, taxes incluses;
- Le solde des contingences était de 31 174,62 $, taxes incluses;
- Le solde des incidences était de 16 469,71 $, taxes incluses.

Les travaux de régulation et de contrôle des équipements installés ont été achevés, ce qui permet désormais de prévenir toute surconsommation électrique.

Actuellement, le projet se poursuit en phase de clôture, couvrant la période des garanties contractuelles, dans les limites de la dépense autorisée.

L'augmentation de la dépense maximale associée au contrat de travaux n'aura ni d'incidence

sur l'échéancier du projet, ni sur les honoraires des services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0158 - 19 février 2024 - Accorder un contrat à Mécanique Northerm inc. pour la réalisation des travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, situé au 138 avenue Atwater - Dépense totale de 591 090,61 $, taxes incluses (contrat : 467 265,30 $ + contingences : 70 089,80 $ + incidences : 53 735,51 $) - Appel d'offres public IMM-15898 (6 soumissionnaires)
CG21 0496 - 27 août 2021 - Conclure une entente-cadre, pour le lot 3, avec Aedifica inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de transition écologique du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour une période de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour une somme de 3 523 777,84 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18448 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Afin d'augmenter le montant des crédits alloués au budget des incidences associées au contrat de travaux no 1644360 de Mécanique Northerm inc., pour couvrir les dépenses additionnelles, le présent dossier consiste à :

- Effectuer le transfert du solde des crédits alloués au budget des contingences vers le budget des incidences, pour un montant de 31 174,62 $, taxes incluses;
- Ajouter un montant additionnel de 109 377,96 $, taxes incluses, au budget déjà alloué aux incidences.

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre de la nouvelle chaudière électrique, sans avoir terminé les travaux de régulation automatique, a augmenté significativement les consommations électriques supportées par le locataire durant la période hivernale.
De plus, plusieurs incidents et bris d'équipements existants sont survenus durant le chantier, nécessitant des appels de service et des réparations par le mainteneur des installations existantes. Ces occurrences ont été gérées directement par le locataire via son mainteneur des installations et son fournisseur Hydro-Québec. Depuis, le contrôle et la régulation des équipements installés sont effectifs, permettant d'éviter toute surconsommation électrique à l'avenir.

Les conditions de chantier nécessitent de supporter ces coûts additionnels au titre d'incidences, cependant le solde du budget des incidences est insuffisant.

Synthèse des coûts :

- Consommation additionnelle d'électricité facturée par Hydro-Québec durant les travaux : 63 652,82 $, taxes incluses;
- Pénalités de facturation d'Hydro-Québec évaluées pour les 12 prochains mois en raison des appels de puissance générés (montant en négociation) : 51 738,75 $, taxes incluses;
- Appels de services et coûts des réparations nécessaires d'équipements existants : 41 630,72 $, taxes incluses;
- Total : 157 022,29 $, taxes incluses.

	Pourcentage	Montant (taxes incluses)
Contrat octroyé - Travaux		467 265,30 $

Contrat octroyé - Contingences	15 %	70 089,79 $
Contrat octroyé - Incidences	10 %	53 735,51 $
Total - Contrat octroyé		591 090,60 $
Diminution contingences	7 %	31 174,62 $
Total des contingences	8 %	38 915,17 $
Rehaussement incidences	26 %	140 552,58 $
Total des incidences	36 %	194 288,09 $
Total - Contrat après diminution et rehaussement		700 468,56 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des crédits alloués au budget des contingences sera diminué de 31 174,62 $, taxes incluses, ce qui portera le montant maximal du budget des contingences de 70 089,79 $ à 38 915,17 $, taxes incluses.
Ce nouveau montant fera passer le pourcentage de contingences de 15 % à 8 % du montant du contrat de travaux.

Le montant des crédits alloués au budget des incidences sera augmenté de 140 552,58 $, taxes incluses, ce qui portera le montant maximal du budget des incidences de 53 735,51 $ à 194 288,09 $, taxes incluses.

Ce nouveau montant fera passer le pourcentage d'incidences de 10 % à 36 % du montant du contrat de travaux.

Ainsi, la dépense maximale associée au contrat no 1644360 sera majorée de 591 090,61 $ à 700 468,56 $, taxes, contingences et incidences incluses.

La dépense additionnelle totale nette de ristourne est de 99 876,66 $.

La dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PDI 2025-2034 du SGPI, au projet no 66169 - Programme de transition écologique pour le parc immobilier du SGPI. La dépense additionnelle sera financée par le règlement d'emprunt RE 22-037 Protection d'immeubles (CM22 1006).

Le décaissement résiduel est réparti comme suit :

- 98 % en 2025;
- 2 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature des interventions, qui concernent des équipements électromécaniques dans une chaufferie de bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'augmentation du présent contrat impliquera une perte financière pour le locataire en place, pouvant mener à des réclamations juridiques et laisser certains équipements existants inopérants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre PARENTI
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 4388280676
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-14

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 5144020493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-977-9883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2025-07-29

Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250088001
Unité administrative responsable : SGPI – Division des Projets Industriels
Projet : Décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Réduction de l'émission des GES par l'entremise de travaux visant à électrifier les équipements des systèmes de chauffage et de chauffage de l'eau domestique.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater*
Nom d'ouvrage :	*Marché Atwater*
No. D'ouvrage:	*354*
No. De contrat :	*1644360*
No. Du projet :	*IM-PR- 22-0049*
No. Du GDD :	*1250088001*
Date :	*09-mai-25*
Étape :	*Majoration de contrat de construction et transfert aux incidences*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			406 406,00 $	20 320,30 $	40 539,00 $	467 265,30 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Ajustement variation quantités			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	60 960,90 $	3 048,05 $	6 080,85 $	70 089,79 $
	Transfert des contingences aux incidences		7%	27 114,26 $	1 355,71 $	2 704,65 $	31 174,62 $
	Total - Contrat :			**440 252,64 $**	**22 012,63 $**	**43 915,20 $**	**506 180,47 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		10%	46 736,69 $	2 336,83 $	4 661,98 $	53 735,51 $
	Incidences additionnelles et Transfert des contingences aux incidences		**26%**	122 246,21 $	6 112,31 $	12 194,06 $	140 552,58 $
	Total - Incidences :		**36%**	**168 982,90 $**	**8 449,15 $**	**16 856,04 $**	**194 288,09 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**609 235,54 $**	**30 461,78 $**	**60 771,25 $**	**700 468,56 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-30 461,78 $		-30 461,78 $
	TVQ	50%				-30 385,62 $	-30 385,62 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**639 621,16 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 98% en 2025 - 2 % en 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250088001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser le transfert de 31 174,62 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes / Autoriser une dépense additionnelle de 109 377,96 $, taxes incluses, pour les incidences du contrat de travaux de décarbonation de la chaufferie du Marché Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique Northerm inc. (CM24 0158), majorant ainsi le montant total du contrat à 700 468,56 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1250088001 - Travaux décarbonation marché Atwater.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1257572001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Ascenseur Néoservices inc., pour la fourniture et le remplacement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires de 3 monte-charges, incluant les travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater pour répondre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, pour une période 14 mois - Dépense totale de 2 180 989,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2521-198496-C - D (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Ascenseur Néoservices inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et le remplacement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires de 3 monte-charges, incluant les travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater pour répondre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, pour une période 14 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 896 512,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEP-P2521-198496-C;

2. d'autoriser une dépense de 189 651,26 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 94 825,63 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Ascenseur Néoservices inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 12:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257572001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Ascenseur Néoservices inc., pour la fourniture et le remplacement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires de 3 monte-charges, incluant les travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater pour répondre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, pour une période 14 mois - Dépense totale de 2 180 989,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2521-198496-C - D (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal exploite six (6) usines de production d'eau potable et 24 réservoirs/stations de pompage qui produisent et distribuent l'eau potable à l'agglomération de Montréal.
L'usine de production d'eau potable Atwater assure l'approvisionnement en eau potable d'une grande partie de la population de l'agglomération de Montréal. L'usine Atwater est dotée de trois monte-charges qui desservent les bâtiments des filtres et de la haute pression. Le monte-charge électrique (acenseur de service) au bâtiment des filtres, installé en 1960, dessert trois niveaux : le rez-de-chaussée et les sous-sols 1 et 2. Les deux monte-charges hydrauliques du bâtiment de la haute pression, mis en service en 1940, desservent chacun quatre niveaux : le sous-sol, le rez-de-chaussée et les étages 1 et 2.

Les systèmes de contrôle des monte-charges, ainsi que leurs équipements auxiliaires, sont obsolètes et il n'y a plus de pièces de rechange disponibles sur le marché, ce qui constitue un enjeu important pour l'entretien adéquat de ces équipements et représente également un risque pour la santé et la sécurité au travail. D'ailleurs, la CNESST a limité l'utilisation d'un des trois monte-charges en raison de son état de vétusté et de l'absence de documentation

technique. Les trois monte-charges ayant atteint la fin de leur vie utile, leur mise à niveau est nécessaire. Cette mise à niveau devra être réalisée conformément aux normes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), afin d'éliminer les risques pour les travailleurs et de prolonger la durée de vie des équipements.

Un premier appel d'offres public a été lancé le 7 novembre 2024, il y a eu trois preneurs du cahier des charges. Aucune soumission n'a été déposée à l'issu de cet appel d'offres.

En réponse à cette situation, un avis d'appel d'intérêt a été publié le 23 janvier 2025 afin d'identifier les contraintes techniques et administratives potentielles pour les fournisseurs intéressés. À la suite des réponses reçues, la Ville a organisé des rencontres avec les entreprises intéressées par le projet, soit St-Denis Thompson Inc. et Ascenseurs Innovatec Inc. Puisque plus d'un fournisseur a manifesté son intérêt, la Ville a ensuite procédé à un second appel d'offres public.

Un second appel d'offres no DEP-P2521-198496-C a été publié le 17 avril 2025 dans le journal *Le Devoir* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 8 mai 2025, a été reportée au 15 mai 2025. La publication a duré 29 jours. La durée de validité initiale de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 13 août 2025, toutefois elle a été prolongée de trente-deux (32 jours) soit au 14 septembre 2025. Des visites supervisées du site ont été tenues, en adéquation avec la politique de gestion contractuelle de Ville. Elles se sont déroulées du 21 avril 2025 au 2 mai 2025.

Deux (2) addenda ont été publiés afin de fournir des précisions administratives et techniques concernant le contrat, ainsi que pour officialiser le report de la date d'ouverture des soumissions.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impacts budgétaires
1	25 avril 2025	Modification du devis pour ajouter des documents manquant. Addenda #1	non
2	1 mai 2025	Report de la date des soumissions au 15 mai 2025	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Ascenseur Néoservices Inc., pour des travaux de remplacement des systèmes de contrôle et la mise en conformité aux normes RBQ des équipements auxiliaires de trois monte-charges dont un monte-charge électrique et deux hydrauliques et les travaux connexes à l'usine de production d'eau potable Atwater.
Les travaux consistent:

- Au démantèlement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires, des câbles électriques, des câbles de levage et des équipements connexes;
- En la fourniture et l'installation incluant la main-d'œuvre, les matériaux, les produits, les équipements auxiliaires, les travaux connexes et les services requis pour :
    1. La modernisation de l'ascenseur de service (monte-charge) électrique numéro 115, conformément au devis;
    2. La modernisation des deux monte-charges hydrauliques numéros 29 et 30, conformément au devis;
    3. L'entretien des trois appareils (monte-charges et ascenseur),

conformément aux exigences du devis, et ce, pendant une période de deux ans suivant l'achèvement des travaux de modernisation de chaque appareil;
4. Les travaux connexes en électricité, mécanique du bâtiment, maçonnerie et peinture des salles mécaniques ainsi que des puits des trois monte-charges, conformément au devis des travaux connexes, révision 3.

Un budget de contingences de 10 % de la valeur totale du contrat, soit une somme de 189 651,26 $ taxes incluses est réservé pour répondre aux imprévus qui pourraient survenir en cours de réalisation.

De plus, un budget de 5 % de la valeur totale du contrat, soit une somme de 94 825,63 $ taxes incluses est prévu aux incidences du contrat, notamment pour l'excavation et le traitement de sols contaminés.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.
Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission, ce qui représente 50 % du nombre total. Les deux autres preneurs de cahier des charges n'ayant pas soumissionné n'ont fourni aucun motif de désistement ce qui représente 50 % du nombre total.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes.

La liste complète des preneurs de cahier des charges est annexée au dossier.

Tableau d'analyse des soumissions : DEP-P2521-198496-C			
Firmes soumissionnaires	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
1- Ascenseurs Néoservices Inc.	**1 896 512,63 $**	**189 651,26 $**	**2 086 163,89 $**
2- St-Denis Thompson Inc.	2 813 806,17 $	281 380,62 $	3 095 186,79 $
A- Estimation du professionnel	2 038 422,80 $	203 842,28 $	2 242 265,07 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			(156 101,19) $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			- 6,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 009 022,90 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			48,37 %

L'analyse de la soumission présentée par l'entrepreneur Ascenseur Néoservices Inc.a permis de constater un écart favorable de -6,96 %, soit (156 101,19 $) par rapport à l'estimation réalisée par les professionnels mandatés par la Ville.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire est 48,37 %, soit 1 009 022,90 $. La majeure partie de l'écart entre les deux soumissionnaires se situent principalement au niveau des travaux sur les trois monte-charges (176 780 $), des travaux connexes (426 980 $) et des mesures à mettre en place pour travaux en présence de plomb et d'amiante (223 000 $).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé Ascenseurs

Néoservices Inc.:
· A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission le 31 mai 2025, laquelle sera validée de nouveau au moment du de l'octroi du contrat;
· N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
· Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
· Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
· N'est pas tenu de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 2 180 989,52 $, taxes incluses, et se détaille comme suit:

- Le prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme: 1 896 512,63 $,taxes incluses
- Le montant pour les travaux contingents: 189 651,26 $, taxes incluses
- Le montant pour les dépenses incidentes: 94 825,63 $ taxes incluses

La dépense totale de 2 180 989,52 $, taxes incluses, représente un coût net de 1 896 925,00 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 23-031.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Les priorités de Montréal 2030 associés à ce dossier sont:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux sont reportés, le risque de bris de ces monte-charges est imminent, ce qui entraverait la manutention des équipements dans les bâtiments des filtres et la haute pression et porteraient un préjudice à la production de l'eau potable. Il est à noter que la CNESST a condamné l'utilisation du monte-charge no 115 de part sa désuétude et le manque de documentation technique sur ce dernier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des Travaux: Septembre 2025
Fin des travaux: Novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Serge Martin PAUL, 27 juin 2025
Marie-Anne GABRIEL, 19 juin 2025
Gustavo HOLGUIN, 18 juin 2025
Rabah RILI, 13 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rabah RILI
Agent technique mécanique batiment

Tél : 438-989-2540
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-03

Serge Martin PAUL
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 514 - 210 - 4417
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur - production de l' eau potable
Tél : 514 -705-3743
Approuvé le : 2025-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directrice de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD#*1257572001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs, Section gestion d'actifs et projets*
Projet : *24U01 | UAT | Mise en conformité monte-charges 115, 29 et 30*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Oui, le remplacement de monte-charges par des modèles plus récents et écoénergétiques peut s'inscrire dans les objectifs de **transition écologique** de la Ville de Montréal, notamment dans le cadre de son plan stratégique **Montréal 2030**.*

Voici comment ce type de projet peut contribuer à ces objectifs :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

   Les monte-charges seront dotés de moteurs plus performants car à démarrage électronique ce qui demande moins de consommation énergétique. Cela permet de réduire la consommation d'électricité, ce qui contribue directement à la réduction des émissions de GES, un objectif clé de Montréal 2030.

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

   Dans le cadre de ce projet, il est spécifié au devis de remplacer les équipements désuets par des technologies plus durables et en spécifiant aux entreprises d'adopter des pratiques écoresponsables, plus précisément :

   - En recyclant les matériaux pendant les travaux;
   - En fournissant des matériaux fabriqués en utilisant des procédés ayant un impact minimal sur l'environnement i.e. générant un minimum de déchets toxiques et de gaz à effet de serre;
   - En utilisant sur les lieux des matériaux qui n'auront pas d'incidence négative sur l'environnement de l'édifice notamment des adhésifs à faibles émissions de substances volatiles et des fluides hydrauliques biodégradables.

   Le respect des exigences se fera à la réception des dessins d'atelier.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

   Il est prévu de réutiliser plusieurs composantes afin de réduire les déchets. De plus, certaines composantes seront recyclées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 Il est à noter que la réduction n'est quantifiable pour le moment.	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
● **Accessibilité universelle** Les monte-charges seront mieux adaptés aux normes de sécurité et d'accessibilité. Cela s'inscrit dans la volonté de Montréal de bâtir une ville qui répond à la volonté d'accessibilité universelle (un des monte-charges pourra transporter des personnes).	**x**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0255

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 15 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEP-P2521-198496-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et Installation - Remplacement des systèmes de contrôle et mise en conformité aux normes RBQ des équipements de 3 monte-charges et travaux connexes à l'usine de production d'eau potable – Atwater » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ASCENSEUR NÉOSERVICES INC. (NÉOS)	1 896 512,63 $
ST-DENIS THOMPSON INC.	2 813 806,17 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 17 avril et 6 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 17 avril et 1er mai 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'eau potable, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.E.P.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Ascenseur Néoservices inc. 601 boul. Iberville suite 101 Repentigny QC CAN J6A2C2 ascenseurneos.com	Non diffusé	Christian Nadeau Téléphone: 5147726367 Courriel: c.nadeau@ascenseurneos.com	**Transaction: (20211557)** 2025-04-24 11:32	20053240 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C Devis 2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20053241 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C (Devis Travaux) Devis 2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20054390 - Addenda 2 - DEP-P2521-198496-C Devis 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20212751)** 2025-04-25 14:46	20053240 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C Devis 2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20053241 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C (Devis Travaux) Devis 2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20054390 - Addenda 2 - DEP-P2521-198496-C Devis 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ST-DENIS THOMPSON INC. - 2 5530 rue St-Patrick 1121 Montréal QC CAN H4E1A8 https://stdenisthompson.com/	Publique	Nicolas Jolicoeur Téléphone: 5145236162 Courriel: njolicoeur@stdenisthompson.com	**Transaction: (20208853)** 2025-04-22 11:06	20053240 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C Devis 2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20053241 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C (Devis Travaux) Devis 2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20054390 - Addenda 2 - DEP-P2521-198496-C Devis 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ASCENSEURS VERTEC INC. 1770 Cunard Laval QC CAN H7S2B2 www.ascenseurs-vertec.com	Non diffusé	Manon Lapiana Téléphone: 450-688-7222 Courriel: m.lapiana@ascvertec.ca	**Transaction: (20208691)**	20053240 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C Devis

	2025-04-22 09:36	2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20053241 - Addenda 1 - DEP-P2521-198496-C (Devis Travaux) Devis 2025-04-25 à 21:30 - Courriel 20054390 - Addenda 2 - DEP-P2521-198496-C Devis 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-01 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257572001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , Section gestion d'actifs et projets
Objet :	Accorder un contrat à Ascenseur Néoservices inc., pour la fourniture et le remplacement des systèmes de contrôle, des équipements auxiliaires de 3 monte-charges, incluant les travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater pour répondre aux normes de la Régie du bâtiment du Québec, pour une période 14 mois - Dépense totale de 2 180 989,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2521-198496-C - D (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1257572001- Direction DEP (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-10

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1255472001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 827 468,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Reftech international inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 522 890,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C;

2. d'autoriser une dépense de 304 578,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Reftech international inc;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-24 11:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255472001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 827 468,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) de la Ville de Montréal a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal pour assurer la santé et la sécurité publiques, et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Station est dotée de quatre incinérateurs qui servent à brûler les boues produites par le traitement des eaux usées de la Ville de Montréal. Ces incinérateurs sont en opération depuis 1988 et requièrent régulièrement la remise à neuf de certaines composantes afin d'assurer leur fiabilité et le maintien des opérations de traitement des boues.
L'expérience acquise au cours des dernières années confirme la nécessité d'une remise à niveau majeure du réfractaire et de l'acier sur chacun des quatre incinérateurs de la Station tous les deux ans. Des arrêts pour la mise à niveau des incinérateurs 2 et 4 sont planifiés à compter de la première semaine du mois d'octobre 2025 pour l'incinérateur 3 et en janvier 2026 pour l'incinérateur 1. Afin de mener à bien les travaux de mise à niveau de ces incinérateurs, l'appel d'offres DEEU-SP2523-BF0000-C a été publié le 16 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juin 2025 au Service du greffe. La durée de la publication a été de 32 jours. La période de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au lundi 15 septembre 2025.

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
No. 1	5 juin 2025	Question et réponse	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0496 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 878 768,47 $, taxes incluses (Contrat : 1 565 640,39 $ et contingences: 313 128,08 $) - Appel d'offres public DEEU-SP24023-BF0000-C (2 soumissionnaires)
CG23 0502 - 21 septembre 2023 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 718 620,71 $, taxes incluses (Contrat : 1 432 183,93 $ + contingences : 286 436,79 $) - Appel d'offres public SP23017-BF0000-C

CG22-0466 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 372 115,51 $, taxes et contingences incluses (Contrat : 1 143 429,59 $ et contingences : 228 685,92 $) - Appel d'offres public SP22039-BF0000-C

CG21-0451 - 26 août 2021 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 898 727,06 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP21036-BF0000-C

CG20 0444 – 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 760 629,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP20030-BF0000-C

CG19 0465 – 24 octobre 2019 - Accorder un contrat à Reftech international inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 763 156,57 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public SP19067-BF0000-C-2

DESCRIPTION

L'envergure des travaux à réaliser à l'intérieur des incinérateurs 1 et 3 sera précisée lors de l'inspection après la mise hors service et le nettoyage de ceux-ci. Il est très probable que des remises à neuf soient requises pour les composantes suivantes des incinérateurs : 3 planchers, les briques d'assise des planchers, le réfractaire d'un plafond d'incinérateur, le remplacement complet de deux (2) bras racleurs, la remise à neuf de sections de conduite de sortie des gaz vers la cheminée, et ce, dans le but de prolonger la vie utile des incinérateurs. À cet effet, le bordereau des prix comprend l'ensemble des travaux qui pourraient être exécutés, mais qui ne seront confirmés qu'une fois l'inspection des incinérateurs complétée.
L'usage intensif et les conditions d'opération sévères des incinérateurs requièrent des travaux récurrents de maintenance qui doivent être effectués lors de l'arrêt planifié. Le réfractaire et l'isolant protégeant le dessus de l'incinérateur, les gaines de sortie des gaz de combustion et la cheminée d'urgence pourraient être corrodées de façon importante par les gaz acides émis lors de la combustion. Le cas échéant, le remplacement des sections endommagées permettra de maintenir l'intégrité de la structure métallique et d'éliminer les risques d'émission de gaz toxiques d'incinération dans le bâtiment des boues, ce qui pourrait mettre en péril la santé et la sécurité du personnel de la Station.

Ce type de travaux exige une main d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces

clos.

Pendant la période des travaux d'une durée d'environ six semaines, la capacité d'incinération de la Station sera réduite de 25 %, rendant l'opération d'incinération plus vulnérable en cas d'imprévus sur l'un des trois autres incinérateurs en fonction. Pour cette raison, l'arrêt des incinérateurs est planifié à des périodes de l'année durant lesquelles la Station reçoit normalement moins d'eaux usées à traiter, minimisant ainsi la vulnérabilité d'incinération en cas d'imprévus.

Sans être limitatif, les travaux prévus aux incinérateurs sont les suivants :

- Installation du chantier;
- Démolition et reconstruction du réfractaire d'un palier complet de l'incinérateur;
- Démolition et reconstruction du réfractaire dans une partie d'une gaine des gaz.

Compte tenu des imprévus qui pourraient apparaître lors de l'inspection des incinérateurs après leur mise hors service et lors de leur nettoyage, un budget de 304 579,21 $, soit 20 % de la valeur du contrat est recommandée pour les contingences

JUSTIFICATION

Quatre (4) preneurs du cahier des charges se sont procuré les documents d'appels d'offres, et deux (2) d'entre elles, soit 50 % des preneurs, ont déposé une soumission. Le pourcentage de ceux qui n'ont pas soumissionné est de l'ordre de 50% : un des preneurs du cahier des charges est une firme de consultant en ingénierie et les autres sont des entrepreneurs généraux du secteur de la construction. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
L'analyse de conformité des soumissions a permis de constater que les deux offres reçues étaient conformes.

Tableau d'analyse des soumissions :

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	**Total** (TAXES INCLUSES)
Reftech international inc.	1 522 890,29 $	304 578,06 $	1 827 468,35 $
Les entreprises de construction Refrabec inc.	1 602 971,10 $	320 594,22 $	1 923 565,32 $
Estimation du professionnel	1 730 323,99 $	346 064,80 $	2 076 388,79 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			-248 920,44 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-11,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			96 096,97 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,26 %

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme est favorable à la Ville de -11,99 %, soit (248 920,44 $).

Cet écart, peut s'expliquer par une surestimation des coûts unitaires dans l'estimé interne, attribuable à la majoration effectuée par rapport au dernier contrat, afin de refléter l'entente de principe conclue le 4 mars 2025 entre l'Association de la construction du Québec (ACQ) et l'Alliance syndicale pour le renouvellement des conventions collectives 2025-2029 dans les secteurs institutionnels, commerciaux et industriels (IC/I).

Dans le cadre de cet appel d'offres public, les soumissionnaires n'avaient pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :
· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville;
· est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station est de 1 827 468,35 $ taxes et contingences incluses, soit 1 668 722,19 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 158 746,16 $.
La répartition de la dépense taxes et contingences incluses pour les années 2025 et 2026 est la suivante :

	2025	2026	Total
Budget de fonctionnement (BF)	389 489,02 $	315 771,91 $	705 260,93 $
Contingences BF (20 %)	77 897,80 $	63 154,38 $	141 052,19 $
Sous-total BF (Taxes incluses)	467 386,82 $	378 926,29 $	
PDI	348 758,76 $	468 870,61 $	817 629,36 $
Contingences PDI (20 %)	69 751,75 $	93 774,12 $	163 525,87 $
Sous-total PDI (Taxes incluses)	418 510,51 $	562 644,73 $	
Total (Taxes incluses)	885 897,33 $	941 571,02 $	1 827 468,35 $

Une somme de 467 386,82 $ taxes et contingences incluses sera comptabilisée au budget de fonctionnement pour l'année 2025 et une somme de 378 926,29 $ sera comptabilisée au budget de fonctionnement 2026.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Une somme de 981 155,24 $ (53,69 % de la somme totale) de cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le Règlement d'emprunt RCG-22-007.

Il faut préciser que cette répartition entre le budget de fonctionnement et d'immobilisation est prévisionnelle et qu'elle pourrait varier en fonction des imprévus et des travaux à réaliser.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques en tendant vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des

matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, les impacts seraient les suivants :

- La fiabilité des incinérateurs serait compromise;
- Le bris d'un incinérateur affecte la capacité d'incinération, à terme le manque de capacité peut entraîner la disposition à grands frais des boues dans un site d'enfouissement externe. Le coût pour la disposition des boues à un site d'enfouissement externe serait d'environ 14 000 $ par jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2025
Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 3 : octobre 2025
Début des travaux de remise à niveau de l'incinérateur 1 : janvier 2026
Fin des travaux : mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-07-10

Sofiane AISSAT
Chef de section opérations

Tél : 438-861-7664
Télécop. :

Dominique BERNARD
Chef de division opérations

Tél : 438-864-2457
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : 514-79 -9811
Approuvé le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255472001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau - DEEU*
Projet : **Remise à niveau des systèmes d'incinération des boues nº1 et nº3 à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Contribution à l'engagement de la ville pour un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0314

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 17 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2523-BF000-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
REFTECH INTERNATIONAL INC.	1 522 896,04 $
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION REFRABEC INC.	1 602 971,10 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 16 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de le Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20231929)** 2025-05-17 06:07	20060733 - Addenda 1 - DEEU-SP2523-BF000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues Devis 2025-06-05 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Reftech International Inc. 1825 32e Avenue Montréal QC CAN H8T3J1	Non diffusé	Martin Goyette Téléphone: 5146338665 Courriel: martin.goyette@reftech.ca	**Transaction: (20235825)** 2025-05-22 09:57	20060733 - Addenda 1 - DEEU-SP2523-BF000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues Devis 2025-06-05 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION REFRABEC INC. 925, boul. Lionel-Boulet Varennes QC CAN J3X1P7	Publique	Josée Duhamel Téléphone: 4506525391 Courriel: josee.duhamel@refrabec.qc.ca	**Transaction: (20239912)** 2025-05-27 09:39	20060733 - Addenda 1 - DEEU-SP2523-BF000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues Devis 2025-06-05 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant QC CAN J8E2R2	Publique	Yanick Gougeon Téléphone: 8194295555 Courriel: yanick@nordmec.ca	**Transaction: (20241604)** 2025-05-29 12:52	20060733 - Addenda 1 - DEEU-SP2523-BF000-C Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues Devis 2025-06-05 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255472001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues numéros 1 et 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 827 468,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2523-BF000-C (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1255472001- Direction DEEU (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1256578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux d'étanchéisation du puits Est de la station Jean-R.-Marcotte - Dépense totale 460 568,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2525-204057-C (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Cimota inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'étanchéisation du puits Est de la station Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 370 059,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P2525-204057-C;

2. d'autoriser une dépense de 55 508,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 35 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-24 11:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256578001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux d'étanchéisation du puits Est de la station Jean-R.-Marcotte - Dépense totale 460 568,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2525-204057-C (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires.
Le présent dossier porte sur des travaux d'étanchéisation du puits d'entrée Est des émissaires de la Station, infrastructure essentielle au procédé d'injection d'ozone utilisé dans le traitement des eaux usées. L'étanchéité de cet ouvrage est indispensable afin d'éviter toute fuite d'ozone pouvant, à long terme, accélérer la corrosion et endommager durablement la structure, compromettant ainsi la fiabilité du système de désinfection.

Des fuites persistantes ont été observées dans le puits d'entrée Est lors des travaux réalisés dans le cadre du Lot 1 du projet d'ozonation de la Station, et ce, malgré les interventions de réparation réalisées. Les exfiltrations observées doivent impérativement être arrêtées afin de prévenir une dégradation de l'intégrité structurale du puits et éviter toute dispersion d'ozone. Ces constats ont justifié le lancement d'un appel d'offres public (No. DPM-P2525-204057-C) afin de réaliser les interventions correctives nécessaires.

Les travaux consistent à réparer le béton et les joints du puits et de la section aval du canal d'amenée Est, entre 11 m et 15,7 m de profondeur. Ce contrat comprend la fourniture des matériaux, de la main-d'œuvre, des équipements, les frais généraux (incluant l'administration et les profits) ainsi que la gestion opérationnelle du chantier. L'intervention inclura notamment la mise en place d'ouvrages temporaires (structures de soutien, ventilation,

éclairage), le nettoyage des surfaces, l'application des produits d'étanchéité.

À cet effet, un appel d'offres public a été publié le 21 mai 2025 sur SÉAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 juin 2025 (dont l'ouverture originale était prévue pour le 19 juin 2025). La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 24 septembre 2025.

Deux (2) addendas ont été publiés pour répondre aux questions reçues des soumissionnaires :

Addenda	Date d'émission	Description	Impacts budgétaires
1	04/06/2025	Questions / réponses	Non
2	17/06/2025	Questions / réponses Report de la date d'ouverture au 26 juin 2025.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres vise la réalisation de travaux d'étanchéisation du puits d'entrée Est des émissaires de la Station, une infrastructure en béton armé construite au début des années 1990, d'une profondeur de 51 mètres et d'un diamètre intérieur de 5,6 mètres. Ce puits, situé en aval du processus de traitement, reçoit les effluents via le canal d'amenée avant leur rejet dans le fleuve Saint-Laurent par l'émissaire Est.
Ce puits a été intégré au projet de la désinfection comme point d'injection de l'ozone. Lors des travaux du Lot 1, des exfiltrations d'eau ont été constatées. Les travaux de réparation n'ont pas permis de corriger complètement les exfiltrations, des travaux spécialisés sont requis pour restaurer l'intégrité de l'ouvrage.

Le contrat prévoit la réalisation de travaux spécialisés en hauteur et en espace clos, dans un environnement confiné et submergé, selon des protocoles de sécurité rigoureux, et est régi par une autorisation ministérielle. L'ensemble des interventions devra être complété dans un délai de 60 jours.

Les travaux comprennent notamment :

- La mobilisation-démobilisation et la préparation du chantier;
- L'installation des ouvrages temporaires, incluant les plates-formes de travail, les structures de soutènement et les dispositifs de récupération des débris;
- La mise en place d'un système de ventilation mécanique et d'un éclairage étanche pour assurer un environnement de travail sécuritaire;
- Le pompage, le nettoyage des surfaces, la préparation des substrats, le traitement des fissures et joints, et l'application des produits d'étanchéité CN2000 (types A, B, C/D);
- Le contrôle qualité, le démontage des installations temporaires et la remise en état du site.

Un budget de contingence de 15 %, soit 55 508,95 $, taxes incluses, est recommandé afin de couvrir les imprévus techniques pouvant survenir en cours de chantier, notamment en raison de l'impossibilité d'avoir inspecté le puits avant la conception.

Dans le cadre de cet appel d'offres public, un budget de 35 000,00 $, taxes incluses, est recommandé en frais incidents, afin de couvrir notamment :

- La location d'une barge, requise pour permettre la fermeture et l'isolation de l'émissaire à partir de l'île-aux-Vaches;
- La mobilisation d'une équipe de sauvetage spécialisée pour assurer l'accès sécurisé à la vanne de l'émissaire Est, située à l'Île-aux-Vaches, en vue de sa fermeture au début des travaux et de sa réouverture à la fin des travaux.

JUSTIFICATION

Il y a eu huit (8) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres public. Parmi ceux-ci, deux (2) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 25 % des preneurs de documents. Ainsi, six (6) entreprises, soit 75 %, n'ont pas déposé de soumission.

Les motifs de désistement des six (6) preneurs du cahier des charges sont les suivants :

- Nous achetons certains projets publics afin de les rendre disponibles via notre salle de plans, à nos clients, soient des entrepreneurs spécialisés, notre entreprise ne participe pas aux soumissions (1);
- Problème d'expédition avec entreprise postale (1);
- Le carnet de commandes du soumissionnaire est complet présentement (1);
- Le dépôt de soumission était sur place et non électronique. Nous avons eu trop d'embouteillages ce jour-là et sommes arrivés en retard (1);
- Aucune réponse (2).

Lors de l'analyse de conformité, tous les soumissionnaires ont été jugés conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. L'analyse peut être consultée en pièce jointe. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (taxes incluses)**	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
1- CIMOTA INC.	**370 059,68 $**	**55 508,95 $**	**425 568,63 $**
2- LE GROUPE LEFEBVRE MRP INC.	977 000,06 $	146 550,01 $	1 123 550,07 $
Dernière estimation interne réalisée	946 543,22 $	141 981,48 $	1 088 524,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(662 956,07 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-60,90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			697 981,44 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			164,01 %

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas est important de 697 981,44 $ (164,01 %). Cet écart s'explique par des stratégies commerciales différentes, des durées d'exécution distinctes et des approches variées de gestion du risque. En effet, Groupe Lefebvre inc. estime avoir besoin de 60 jours pour exécuter les travaux tandis que Cimota inc. l'évalue à 30 jours calendrier.

L'écart entre le plus bas et l'estimation est favorable à la Ville, il est de l'ordre de -60,90 %, soit (662 956,07 $).

Les principaux écarts entre la soumission de Cimota inc. et l'estimation interne se trouvent dans les catégories suivantes du bordereau de prix :

Chapitre 1 – Frais généraux incluant les frais d'administration et profits

L'écart est approximativement de 184 598,99 $, soit ≈ 61 % de moins que l'estimation interne.

Ce chapitre regroupe les frais fixes, la marge bénéficiaire et les coûts de gestion du chantier. Cet écart s'explique par la durée plus courte prévue par le soumissionnaire (30 jours au lieu de 60 jours), ce qui réduit directement :

- Les coûts de mobilisation et de maintien des installations de chantier ;
- Les frais de surveillance et d'administration ;
- Les frais fixes répartis sur une durée plus courte.

Le soumissionnaire a ainsi pu proposer un montant plus bas tout en maintenant une marge adaptée, grâce à une planification plus concentrée.

Chapitre 3 – Travaux d'étanchéisation

L'écart est approximativement de 215 933,49 $, soit environ 46 % de moins que l'estimation interne.
La réduction de la durée d'exécution à 30 jours contribue directement à limiter le volume d'heures travaillées et les coûts associés. Il est également possible que cette performance soit attribuable à une organisation interne plus efficiente, ce qui pourrait permettre d'optimiser la productivité et de réduire le coût global des travaux d'étanchéisation, sans compromettre la qualité ni la sécurité.

Chapitre 4 – Travaux de nuit (Plan B)

L'écart de prix pour le scénario de nuit (Plan B) est d'environ 276 801,79 $, soit 92 % de moins que notre estimation interne.

Le contrat prévoit que la Ville retiendra un seul plan selon l'avancement du projet de désinfection :

Plan A ou C : travaux de jour (incluant fins de semaine);
Plan B : travaux de nuit (17 h à 5 h, incluant fins de semaine);
Le Plan B implique que tous les travaux d'étanchéisation soient réalisés exclusivement de nuit, sur une période maximale de 30 jours. Notre estimation interne, par prudence, appliquait un taux horaire double pour ce scénario, ce qui explique le coût élevé.

Le plus bas soumissionnaire, considérant ce scénario peu probable, a soumis un prix forfaitaire très bas pour le Plan B. Ce choix comporte un risque financier assumé : si le Plan B est retenu, il devra exécuter les travaux de nuit au prix soumis, sans ajustement.

Cela dit, ce risque est intégré à sa stratégie commerciale et absorbé par la nature forfaitaire du contrat. Par ailleurs, tout est mis en œuvre pour que ce plan demeure un scénario réaliste, notamment grâce à l'engagement de l'entrepreneur du Lot 6 à collaborer et à arrimer son échéancier avec celui de l'adjudicataire.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n’a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n’est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- l'attestaton AMP n'est pas requise pour ce contrat.

Suite à l’analyse effectuée, l’évaluation de rendement n’est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l’étanchéisation du puits d’entrée Est est de **460 568,64 $** taxes incluses, contingences et incidences incluses. Ceci représente un montant du bordereau sans contingences ni incidences de **337 913,82 $** net de ristournes de taxes.

Le contrat avec Cimota inc. pour une somme de **370 059,68 $**, taxes incluses;

Les dépenses pour des travaux contingents (15 % du coût du contrat) de **55 508,95 $**, taxes incluses;

Les dépenses incidentes de **35 000,00 $**, taxes incluses.

Le coût maximal net de ce contrat de **337 913,82 $** sera assumé comme suit :

Cette dépense est entièrement assumée par l’agglomération, puisqu’elle concerne l’assainissement des eaux qui est une compétence d’agglomération en vertu de la Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par les règlements d'emprunt 22-007

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques suivants:

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en service du système de traitement par ozonation à la Station est directement conditionnée par l’étanchéité du puits d’entrée Est, destiné à l’injection d’ozone. En l’absence de travaux correctifs, les exfiltrations existantes compromettent l'intégrité structurale, la sécurité du personnel et empêchent l’exploitation du procédé.
Par ailleurs, l’entrepreneur du lot 6 a prévu l’installation du système d’injection en 2026. Si ces travaux ne sont pas réalisés au cours de l’hiver 25-26, cela entraînerait un retard significatif dans la réalisation de ce lot, causant des frais en réclamation de la part de l’entrepreneur. Le retard du lot 6 entraînera un retard sur la mise en service de l’ensemble du projet et compromettra le déploiement du procédé d’ozonation, avec des répercussions sur

les objectifs de performance environnementale et les échéanciers globaux du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Novembre 2025
Fin des travaux : Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine BOUGUERRA
Ingénieur en génie civil

Tél : (514) 531-7441
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Émilie PAPILLON
chef(fe) de section - projets et etudes techniques

Tél : 514 - 466 - 4391
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : 514 - 791 - 9811
Approuvé le : 2025-07-23

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256578001

Unité administrative responsable : *049 - Service De L'Eau - Direction Des Projets Majeurs*

Projet : Étanchéisation du puits Est de la station Jean-R.-Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*** ***19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • ***Maintien de l'intégrité du puits d'injection d'ozone, assurant une étanchéité optimale qui permet la désinfection efficace des eaux traitées avant rejet. Ceci contribue à la protection du patrimoine naturel riverain en limitant les risques de contamination et en préservant la qualité des milieux aquatiques - priorité 2;***			

- ***Réduction du risque d'exfiltration dans les infrastructures de traitement des eaux, garantissant la sécurité environnementale et sanitaire des populations environnantes. L'étanchéisation optimise la fiabilité du système, favorisant ainsi un milieu de vie sain et sécurisé - priorité 19.***

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0330

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 26 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DPM-P2525-204057-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Étanchéisation des puits d'entrée Est - Station Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CIMOTA INC.	370 059,68 $
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.	977 000,06 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 21 mai et 20 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 21 mai et 17 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Régie du bâtiment du Québec

Registre des détenteurs de licence RBQ

Dernière mise à jour : **2025-07-03 02:36**

Cimota inc.

LICENCE VALIDE

Le titulaire est autorisé à agir à titre d'entrepreneur de construction. Il peut donc présenter des soumissions et exécuter ou faire exécuter des travaux de construction pour autrui.

Autre(s) nom(s)	Numéro de licence RBQ	Date de délivrance	Date du paiement annuel
Aucun autre nom déclaré	2948-1306-28	1992-05-20	2026-08-19

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Adresse	Courriel	Téléphone
1169588333	170 rue de Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures QC Canada G3A 1T3	info@cimota.ca	418-878-3234

Vous êtes le détenteur de cette licence et vous constatez que des informations sont manquantes ou inexactes?
Mettez à jour votre dossier

Catégorie(s) et sous-catégorie(s) autorisée(s)

CATÉGORIE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés

CATÉGORIE ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ

- 2.6 Pieux et fondations spéciales
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 2.8 Sautage
- 3.1 Structures de béton
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.1 Structures de maçonnerie
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
- 5.1 Structures métalliques et éléments préfabriqués de béton
- 5.2 Ouvrages métalliques
- 6.1 Charpentes de bois
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
- 8 Portes et fenêtres
- 9 Travaux de finition
- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 11.1 Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression
- 11.2 Équipements et produits spéciaux

- 12 Armoires et comptoirs usinés
- 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
- 15.7 Ventilation résidentielle
- 17.1 Instrumentation contrôle et régulation

Réclamations au cautionnement

Aucune réclamation au dossier

Association ou compagnie fournissant le cautionnement

Intact Assurance : 40 000 $

Répondant(s)

2 répondant(s) autorisé(s)

PATRICK GIROUX
Adresse du répondant
48 rue de la Pointe-aux-Bleuets
Fossambault-sur-le-Lac QC
Canada G3N 0C3

Domaine(s) de qualification
- Gestion de la sécurité
- Gestion de projets et de chantiers
- Exécution de travaux de construction

SIMON FONTAINE MALTAIS
Adresse du répondant
1956 avenue de la Famille
Québec QC
Canada G2G 1N1

Domaine(s) de qualification
- Administration

Prêt à conclure un contrat avec un entrepreneur?

Consultez la page Signer un contrat en bonne et due forme de notre site Web pour vous assurer de protéger vos droits de recours.

Insatisfait des travaux exécutés par un entrepreneur?

Consultez la page Problème avec votre entrepreneur de notre site Web. Vous pourriez effectuer des démarches pour être indemnisé et formuler une plainte contre l'entrepreneur problématique.

Utilisation des contenus

Les données de ce registre sont disponibles sur le site Web de Données Québec et peuvent être utilisées sous certaines conditions.

Régie du bâtiment Québec

© Gouvernement du Québec, 2020

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

CONSTRUCTION DURADEV INC. 951 Chemin Saint-Louis Beauharnois QC CAN J6N0L5 www.DuraDev.ca	Non diffusé	Carl Arsenault Téléphone: 514-664-9074 Courriel: c.arsenault@duradev.ca	**Transaction: (20236027)** 2025-05-22 12:21	20060728 - Addenda 1 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-05 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:35 - Courriel 20062818 - Addenda 2 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Plan 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Alexandre Coulombe - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: alexandre.coulombe@groupederic.ca	**Transaction: (20236101)** 2025-05-22 13:50	20060728 - Addenda 1 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-05 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:35 - Courriel 20062818 - Addenda 2 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Plan 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRO-CHAÎNES INC. 1054, boul. Bastien, Québec QC CAN G2K1E6 http://www.trochaines.com	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 418-628-2571 Courriel: adjointesoumission@trochaines.com	**Transaction: (20240129)** 2025-05-27 13:39	20060728 - Addenda 1 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-05 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:35 - Courriel 20062818 - Addenda 2 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Plan

				2025-06-17 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Diamantex (9150-0124 Qc inc) 215, rue de Copenhague Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2V1 www.diamantex.ca	Non diffusé	David Robitaille Téléphone: 4188773011 Courriel: soumission@diamantex.ca	**Transaction: (20240243)** 2025-05-27 15:37	20060728 - Addenda 1 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-05 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:35 - Courriel 20062818 - Addenda 2 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Plan 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMOTA INC. 170 rue Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A1T3 cimota.ca	Non diffusé	Benoit Bérubé Téléphone: 4188783234 Courriel: estimation@cimota.ca	**Transaction: (20240175)** 2025-05-27 14:33	20060728 - Addenda 1 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-05 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:35 - Courriel 20062818 - Addenda 2 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Plan 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20235611)** 2025-05-22 06:43	20060728 - Addenda 1 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-05 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:35 - Courriel 20062818 - Addenda 2 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Plan 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Construction NCP 1596 rue de la Ouareau Repentigny QC CAN J5Y0C6	Publique	Cyr Nicolas Téléphone: 5143781530 Courriel: nicolas.cyr.ncp@gmail.com	**Transaction: (20243496)** 2025-06-01 10:16	20060728 - Addenda 1 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-05 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:35 - Courriel 20062818 - Addenda 2 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Plan 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. 207 Roy Saint-Eustache QC CAN J7R5R5 http://www.groupe-lefebvre.com	Non diffusé	Alexandra Bélec Téléphone: 4504916444 Courriel: abelec@groupe-lefebvre.com	**Transaction: (20236249)** 2025-05-22 15:58	20060728 - Addenda 1 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-05 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:35 - Courriel 20062818 - Addenda 2 - DPM-P2525-204057-C Étanchéisation du puits d'entrée est - Station Jean-R.-Marcotte Devis 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Plan 2025-06-17 à 15:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux d'étanchéisation du puits Est de la station Jean-R.-Marcotte - Dépense totale 460 568,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2525-204057-C (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1256578001- Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1258537001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni inc., pour les travaux de la construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2 400 mm Jacques-Bizard - Dépense totale de 895 115 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2518-181211-C (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises J. Piccioni inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluviale d'agglomération 2400 mm Jacques-Bizard dans l'arrondissement L'ile-Bizard–Sainte-Geneviève, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 688 550 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2518-181211-C ;

2. d'autoriser une dépense de 137 710 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 68 855 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 12:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258537001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni inc., pour les travaux de la construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2 400 mm Jacques-Bizard - Dépense totale de 895 115 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2518-181211-C (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction des Réseaux d'Eau de la Ville de Montréal est propriétaire de plus de cinq cents kilomètres (500 km) de conduites collectrices d'égout et d'émissaires pluviaux, ainsi que de structures servant à l'acheminement, la dérivation et la régulation des eaux usées et pluviales.
Les travaux faisant l'objet du présent contrat sont en lien avec les événements des hautes crues printanières de 2017 et 2019 qui ont causé l'inondation d'un grand secteur résidentiel de l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro. Pour des fins de protection des territoires touchés par les crues, une subvention fédérale (40 %) a été obtenue dans le cadre du programme du FAAC (Fond d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe).

En avril 2017, une partie importante du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro s'est retrouvée sous l'eau à cause de la montée du niveau de la Rivière-des-Prairies combinée avec de la pluie et de la fonte de neige. La hausse du niveau de la rivière a causé le refoulement de l'eau dans le réseau pluvial via les émissaires pluviaux la Rive-boisée (1 500 mm), Marina centre (2 400 mm et 1 800 mm) et celui de Jacques-Bizard (2 400 mm). Ceci a engendré l'accumulation de l'eau de pluie sur les secteurs desservis par ces émissaires. En 2017, le niveau de l'eau a atteint un niveau record dépassant 24,28 m à certains endroits, le niveau de la crue centenaire étant de 23,91 m.

En raison des changements climatiques, ces crues deviennent de plus en plus présentes. Par conséquent, chaque année, le Service de l'eau doit mobiliser et mettre en place des mesures de mitigation pour pallier contre la montée de l'eau dans le réseau pluvial des secteurs desservis par ces émissaires. Ces opérations deviennent de plus en plus coûteuses chaque année (location de pompes, déploiement de canalisations, de moteurs électrogènes, etc.) sans compter le long délai de la mise en place.

La réalisation des travaux du présent contrat permettra aux équipes du Service de l'eau et de l'arrondissement de se mobiliser beaucoup plus rapidement pour la protection des citoyens. Le coût et la complexité des interventions seront

grandement réduits. Contrairement aux mesures de mitigation utilisées jusqu'à présent (pompes installées dans le regard dans le parc de la Rive-Boisée), aucun équipement ne sera installé dans la rue à la suite de la réalisation des travaux du présent contrat. La chambre sera utilisée pour assurer le blocage des eaux et leur pompage afin de protéger adéquatement les citoyens lors des crues.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Journal, Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 12 juin 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu au Service du greffe le 17 juillet 2025, soit 35 jours après le lancement.

Trois (3) addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques corrections :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-07-03	Questions et réponses	Non
2	2025-07-08	Questions et réponses	Non
3	2025-07-14	Questions et réponses	Non

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 15 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial d'agglomération 2400 mm Jacques Bizard proche de la rivière dans l'arrondissement L'Ile-Bizard–Sainte-Genevieve.
La construction de la chambre permettra d'isoler le réseau pluvial de la rivière. Lors des événements de crues importantes, on pourra effectivement isoler le réseau pluvial par la fermeture de la vanne dans la chambre. Dès que la vanne sera fermée pour protéger le réseau de la crue des eaux, des pompes seront mobilisées.

Il n'y a pas de travaux prévus dans la bande riveraine ni dans la rivière.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 137 710,00 $, taxes incluses, soit 20 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protections d'utilités publiques non identifiées aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc.).

La Direction des réseaux d'eau (DRE) recommande d'ajouter dans l'enveloppe budgétaire un montant d'incidences de 68 855,00 $ qui comprend :

1 - de 27 542,00 $, taxes incluses, soit 4 % de la valeur des travaux pour le contrôle des matériaux par la Division Expertise et Soutien Technique (DEST) du Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR);
2 - de 13 771,00 $, taxes incluses, soit 2 % de la valeur des travaux pour la traçabilité des sols contaminés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
3 - de 27 542,00 $, taxes incluses, soit 4 % de la valeur des travaux pour les travaux incidents réalisés par d'autres intervenants.

JUSTIFICATION

Il y a eu douze (12) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, trois (3) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 25 % des preneurs de documents. Parmi les neuf (9) qui n'ont pas déposé d'offres, , ce qui représente 75 % des preneurs de documents, un (1) était un fournisseur et concernant les autres preneurs, ils n'ont pas jugé à propos de nous fournir d'explications quant à savoir pourquoi ils n'ont pas déposé d'offres. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.
Lors de l'analyse de conformité, les trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes et aucune erreur de calcul n'a été

identifiée.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- Les entreprises J. Piccioni Inc.	688 550,00 $	137 710,00 $	826 260,00 $
2- Les excavation Lafontaine Inc.	781 138,22 $	156 227,64 $	937 365,86 $
3- Construction Deric inc.	970 631,02 $	194 126,20 $	1 164 757,23 $
A- Estimation du professionnel	901 344,47 $	180 268,89 $	1 081 613,37 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			(255 353,37) $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-23,61 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			111 105,86 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			13,45 %

L'écart entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est favorable de 23,61 % (-255 353,37 $). L’analyse des montants soumis a permis d'identifier une (1) activité du bordereau de soumission en particulier pour expliquer cette différence.

Description	Unité	Les Entreprises J. Piccioni inc.	moyenne des soumissionnaires	Estimation	Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)	Écart entre la moyenne des soumissionnaires et l'estimation (%)	commentaire
Frais généraux de chantier (incluant assurances et cautionnements)	Global	46 150,00 $	76 898,61 $	113 982,15 $	-59,51 %	-39,99 %	Nous avons considéré 9 % du budget des dépenses de soumission pour estimer les frais généraux du chantier. Le coût de mobilisation et de démobilisation peut être économisé pour les Entreprises J. Piccioni inc., parce que leurs équipements sont situés à proximité de l'emplacement

							du chantier.

L'écart entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse est de 13,45 % (111 105,86 $). L’analyse des montants soumis a permis d'identifier une (1) activité du bordereau de soumission en particulier pour expliquer cette différence.

Description	Unité	Les Entreprises J. Piccioni inc.	moyenne des soumissionnaires	La deuxième plus basse	Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)	Écart entre la moyenne des soumissionnaires et la deuxième plus basse (%)	commentaire
Construction de la structure de bocage	Global	424 744,00 $	467 660,33 $	511 849,00 $	-20,51 %	-10,10 %	Les Entreprises J. Piccioni inc. sont situé à Montréal, à proximité du site des travaux, tandis que le deuxième plus basse est situé à Québec. Ce qui peut avoir un impact sur les montants associés aux salaires des contremaîtres et de la main-d’oeuvre dédiée à l’exécution des travaux. Cela peut également résulter d’une variation des prix proposés par les différents fournisseurs de la structure.

L’adjudicataire détient une attestation valide de l’Autorité des Marchés Publics (AMP), en vigueur jusqu’au 5 juillet 2028. Pour plus d'information, voir le document de référence - Autorisation de l'Autorité des marchés publics. L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n’est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Suite à l’analyse effectuée, l’évaluation de rendement n’est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet permet de poser des actions sur un problème hydraulique par l'installation d'une chambre de protection contre les refoulements sur un émissaire faisant partie du réseau primaire d'égouts (agglomération). Le règlement d'emprunt concernant le réseau primaire d'égouts est donc applicable.
La dépense totale pour ce projet est de 895 115,00 $, taxes incluses, soit 817 359,30 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et comprend :

Le contrat avec Les Entreprises J. Piccioni inc. pour un montant de 688 550,00 $, taxes incluses;

Les dépenses pour des travaux contingents (20 % du coût du contrat) de 137 710,00 $, taxes incluses;

Les dépenses incidentes de 68 855,00 $, taxes incluses qui comprennent :

- Les dépenses incidentes de contrôle qualitatif des matériaux (DI) de 27 542,00 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes par autres intervenants de 27 542,00 $, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes de la traçabilité des sols contaminés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de 13 771,00 $, taxes incluses.

Cette dépense est admissible à une subvention dans le cadre du programme de la FAAC (Fond d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe).

Le budget est entièrement au programme décennal d'immobilisations (PDI). Les dépenses seront effectuées à la hauteur de 28 % en 2025 et le reste en 2026.

La dépense est prévue au programme 53010 - Réseau primaire d'égouts qui est financé par le règlement d'emprunt 23-029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.
La priorité du Plan stratégique Montréal 2030 à laquelle ce projet contribue est la suivante :

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 octobre 2025, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.
Par conséquent, la période autorisée pour l'utilisation des subventions dans le cadre du Programme de financement du Fonds d'Atténuation et d'Adaptation en matière de Catastrophes (FAAC) arrivera à échéance (2026). Les coûts devront, en ce cas, être entièrement assumés par la Ville de Montréal.

Par conséquence, le Service de l'eau sera contraint, chaque printemps, de recourir aux mêmes moyens de mitigation qu'il utilise actuellement pour anticiper les crues printanières. Ces mesures, coûteuses, demeurent moins efficaces, difficiles à mettre en œuvre et ne permettront pas d'améliorer le temps de réaction en cas de crue majeure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : septembre 2025
Début des travaux : novembre 2025
Fin des travaux : mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Shabnam JAMSHIDBEIGY
ingenieur(e)

Tél : 514.868.5755
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-21

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean L LAMARRE
chef(fe) de division - gestion durable de l'eau
Tél :
Approuvé le : 2025-07-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258537001
Unité administrative responsable : Service de l'Eau
Projet : Construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2400 mm Jacques-Bizard-
Arrondissement L'île-Bizard–Sainte-Geneviève

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – La gestion adéquate des eaux pluviales permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau chez les citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissairespluvial 2400 mm Jacques-Bizard- Arrondissement

N° de l'appel d'offre

DRE-P2518-181211-C

N° SEAO

20077768

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	1	688 550,00 $	**Conforme**
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	2	781 138,22 $	**Conforme**
Construction Deric Inc.	3	970 631,02 $	**Conforme**
0	4	0,00 $	0
0	5	0,00 $	0
0	6	0,00 $	0
0	7	0,00 $	0
0	8	0,00 $	0

Gustavo Holguin

Signature numérique de Gustavo Holguin
Date : 2025.07.18 10:40:36 -04'00'

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

Titre de l'appel d'offre	**N° de l'appel d'offre**
Construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2400 mm Jacques-Bizard- Arrondissement L'île-Bizard–Sainte-Geneviève	DRE-P2518-181211-C
Nom du soumissionnaire	**N° SEAO**
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	20077768
Rang du soumissionnaire à l'ouverture	**Prix total soumis (incluant les taxes)**
1	68
Nom et titre du responsable de la conformité	**N° GDD d'octroi**
Gustavo Holguin - Conseiller analyse - contrôle de gestion	
Signature du responsable de la conformité	**Date de signature**
	18-07-2025

CONSTAT FINAL **Conforme**

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT	CONFORME/ NON CONFORME	COMMENTAIRES *(*cette section ne simprime pas*)
		CONFORMITÉ DES PRIX			
1	3.8 & 3.9	**Prix** § Est-ce un contrat à prix unitaires ? o Si OUI, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul, d'écriture ou des omissions ? (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix unitaire) o Si OUI, est-il possible de les corriger ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si aucune erreur n'est observée ou si ce n'est pas un contrat à prix unitaire) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire. § Est-ce un contrat à prix forfaitaire? o Si OUI, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix forfaitaire)	Oui Non n/a Non n/a	Conforme Conforme n/a n/a n/a	
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE			
2	2.6.5	**Inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ)** § Si le soumissionnaire doit être inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ), est-ce qu'il détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) (Mettez n/a si non applicable)	Oui	Conforme	
3	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)** * Les seuils doivent inclure, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées. Est-ce que le contrat à octroyer comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et concerne de travaux de construction? § Si vous avez répondu OUI, est-ce qu'à la date du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire détenait une autorisation de l'AMP ou avait introduit une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date d'échéance de cette autorisation. (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire) **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si le contrat comporte une dépense inférieure à 5 M$ et concerne des travaux de construction) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	Non n/a	Conforme Conforme	
4	2.11.3	**Inscription au Registre des entreprises non admissibles (RENA)** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)? (voir la procédure de vérification RENA) **§ Si OUI, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire à moins d'une dérogation du MAMH.**	Non	Conforme	
5	2.11.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)** §Est-ce que le soumissionnaire a joint une copie de la licence requise ? § Est-ce que le soumissionnaire détient une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fin de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	Oui Oui	Conforme Conforme	À valider par le chargé de projet responsable.
6	2.11.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)** § Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? § Si OUI, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ valide à la date d'ouverture des soumission ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) (Mettez n/a si le soumissionnaire ne détient pas un établissment au Québec) § Si NON, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? (Mettez n/a si le soumissionnaire détient pas un établissment au Québec)	Oui Oui n/a	Conforme Conforme n/a	
7	RGC Art. 1 (6°) et 24	**Inscription au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle** *** Inclure le signataire, les administrateurs et les actionnaires inscrits au REQ** § Est-ce que le soumissionnaire ou des personnes qui lui sont liées sont inscrites à la Liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)? § Si OUI, est-ce que le soumissionnaire est visé par une exception prévue aux articles 29 et 30 du RGC et qu'une justification sera incluse au sommaire décisionnel **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé.** (Mettez n/a si le soumissionnaire ou des personnes liées ne sont pas inscrites à la liste des fournisseurs innadmissibles en vertu du RGC)	Non n/a	Conforme n/a	
8	3.3.1	**Inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI)? § Si OUI, aviser le requérant et celui-ci doit justifier au sommaire décisionnel sa décision d'accorder ou non le contrat au sommissionnaire inscrit.	Non	Conforme	
9	13	**Conformité à la Charte de langue française** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française ?	Oui	Conforme	

	2.	**§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ?** **Si vous répondez "OUI", le contrat ne peut pas lui être octroyé**	Non	Conforme	
		Validation - Charte de la langue française § Est-ce que l'annexe S Charte de la langue française est complétée et signée, et selon la case cochée par le soumissionnaire (1,2,3,4), :	Oui	Conforme	
		a) Si le soumissionnaire a coché la case 1, 2 ou 3 de l'annexe S Charte de la langue française, le soumissionnaire répond aux exigences de la Charte.	Non	Conforme	

10	2.13	b) Si le soumissionnaire a coché la case 4 de l'annexe S Charte de la langue française, est-ce que celui-ci a transmis l'un des documents indiqués ci-dessous dans la déclaration ou qu'il apparaît sur la liste des entreprises certifiées par l'Office: * un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF; * une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF; * une attestation d'inscription à l'OQLF suivant laquelle l'entreprise doit remplir, dans le délai prescrit par la Charte, les obligations en lien avec la transmission de «l'analyse de la situation linguistique» à l'OQLF. ou qu'il a transmis un des documents requis, le soumissionnaire est conforme aux exigences de la Charte. (Mettez n/a si le soumissionnaire a coshé la case 1, 2 ou 3)	**Oui**	**Conforme**	
		c) **A moins que le soumissionnaire ne soit inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation**, s'il a omis de fournir ou de compléter un des documents requis au moment du dépôt de sa soumission, le responsable du dossier doit lui accorder un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables pour que le soumissionnaire puisse remédier à la situation. (Mettez "√" si un délai doit être accordé) (Mettez n/a si non applicable)	**n/a**	**n/a**	

CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

11	2.10.1	**Garantie de soumission** § Une garantie de soumission est elle exigée ? § Une garantie de soumission au montant demandé dans les documents d'appel d'offres est-elle jointe ? (Mettez n/a si aucune garantie de soumission n'est exigée) § Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes (i, ii ou iii) ? (Mettez n/a si non applicable) i Chèque visé : o Est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé) o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé) ii Cautionnement de soumission : o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission) o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission) o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission) iii Lettre de garantie bancaire irrévocable : o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable) o La lettre est-elle signée ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable) o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable) § Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission ? (Mettez n/a si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes) o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si non applicable) o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si non applicable) o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)			
12	2.10.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** § Une lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire est elle exigée ? § Est-ce que la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » conformément à l'annexe H du CCAG est jointe ? (Mettez n/a si non applicable) § Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? (Mettez n/a si non applicable) § La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)			
13	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO** § Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO (même NEQ) ? **Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionaire**. En cas de doute, valider avec votre gestionnaire			
14	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux** § Si une visite obligatoire était prévue dans le cadre de cet appel d'offres, est-ce que le soumissionnaire a effectué cette visite? **Si NON, le contrat ne peut être accorde à ce soumissionnaire.** (Mettez n/a si aucune visite n'est prévue)			
15	2.6.1	**Formulaires non modifiés** ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?			
16	2.6	**Formulaire de soumission signé** § Est-ce que la soumission est signée? **Si vous avez répondu NON à la question, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.**			
17	3.2	**Regroupement de personnes (aussi appelé consortium)** § Y a-t-il formation d'un regroupement ? § Si OUI, était il permis dans les IAS ? (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)			

		§ Si OUI, est-ce que chacun des membres du regroupement répond aux exigences d'admissibilité et de conformité (Vous devez refaire la vérification des points applicables avec chacun des membres) (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)			
18	2.6	**Format** § Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? § Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ? (mettez n/a si aucune rature observée)			

AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises)

19					
20					
21					
22					
23					

A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE LA CONFORMITE APRES L'ANALYSE COMPLETE (Conforme ou non conforme)	**CONSTAT FINAL**
RESULTAT FINAL	**Conforme**

REMARQUE

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

Titre de l'appel d'offre	**N° de l'appel d'offre**
Construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2400 mm Jacques-Bizard- Arrondissement L'île-Bizard–Sainte-Geneviève	DRE-P2518-181211-C
Nom du soumissionnaire	**N° SEAO**
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	20077768
Rang du soumissionnaire à l'ouverture	**Prix total soumis (incluant les taxes)**
2	78
Nom et titre du responsable de la conformité	**N° GDD d'octroi**
Gustavo Holguin - Conseiller analyse - contrôle de gestion	
Signature du responsable de la conformité	**Date de signature**
	18-07-2025

CONSTAT FINAL **Conforme**

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT	CONFORME/ NON CONFORME	COMMENTAIRES *(*cette section ne simprime pas*)
		CONFORMITÉ DES PRIX			
1	3.8 & 3.9	**Prix**			
		§ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	Oui	Conforme	
		o Si OUI, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul, d'écriture ou des omissions ?	Non	Conforme	
		(Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix unitaire)			
		o Si OUI, est-il possible de les corriger ?			
		Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé	n/a	n/a	
		(Mettez n/a si aucune erreur n'est observée ou si ce n'est pas un contrat à prix unitaire)			
		En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.			
		§ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	Non	n/a	
		o Si OUI, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?			
		Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé	n/a	n/a	
		(Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix forfaitaire)			
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE			
2	2.6.5	**Inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ)**			
		§ Si le soumissionnaire doit être inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ), est-ce qu'il détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	Oui	Conforme	
		(Mettez n/a si non applicable)			
3	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)**			
		* Les seuils doivent inclure, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées.			
		Est-ce que le contrat à octroyer comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et concerne de travaux de construction?	Non	Conforme	
		§ Si vous avez répondu OUI, est-ce qu'à la date du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire détenait une autorisation de l'AMP ou avait introduit une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date d'échéance de cette autorisation. (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)	n/a	Conforme	
		Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé			
		(Mettez n/a si le contrat comporte une dépense inférieure à 5 M$ et concerne des travaux de construction)			
		En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.			
4	2.11.3	**Inscription au Registre des entreprises non admissibles (RENA)**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)? (voir la procédure de vérification RENA)	Non	Conforme	
		§ Si OUI, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire à moins d'une dérogation du MAMH.			
5	2.11.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**			
		§Est-ce que le soumissionnaire a joint une copie de la licence requise ?	Oui	Conforme	
		§ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fin de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	Oui	Conforme	À valider par le chargé de projet responsable.
6	2.11.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**			
		§ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	Oui	Conforme	
		§ Si OUI,			
		o a-t-il joint une copie de son attestation RQ valide à la date d'ouverture des soumission ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	Oui	Conforme	
		(Mettez n/a si le soumissionnaire ne détient pas un établissment au Québec)			
		§ Si NON,			
		o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	n/a	n/a	
		(Mettez n/a si le soumissionnaire détient pas un établissment au Québec)			
7	RGC Art. 1 (6°) et 24	**Inscription au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle**			
		*** Inclure le signataire, les administrateurs et les actionnaires inscrits au REQ**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire ou des personnes qui lui sont liées sont inscrites à la Liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)?	Non	Conforme	
		§ Si OUI, est-ce que le soumissionnaire est visé par une exception prévue aux articles 29 et 30 du RGC et qu'une justification sera incluse au sommaire décisionnel			
		Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé.	n/a	n/a	
		(Mettez n/a si le soumissionnaire ou des personnes liées ne sont pas inscrites à la liste des fournisseurs innadmissibles en vertu du RGC)			
8	3.3.1	**Inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI)?			
		§ Si OUI, aviser le requérant et celui-ci doit justifier au sommaire décisionnel sa décision d'accorder ou non le contrat au sommissionnaire inscrit.	Non	Conforme	
9	13	**Conformité à la Charte de langue française**			
		§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française ?	Oui	Conforme	

	2.	**§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ?** **Si vous répondez "OUI", le contrat ne peut pas lui être octroyé**	**Non**	**Conforme**	
		Validation - Charte de la langue française § Est-ce que l'annexe S Charte de la langue française est complétée et signée, et selon la case cochée par le soumissionnaire (1,2,3,4), :	**Oui**	**Conforme**	
		a) Si le soumissionnaire a coché la case 1, 2 ou 3 de l'annexe S Charte de la langue française, le soumissionnaire répond aux exigences de la Charte.	**Non**	**Conforme**	

10	2.13	b) Si le soumissionnaire a coché la case 4 de l'annexe S Charte de la langue française, est-ce que celui-ci a transmis l'un des documents indiqués ci-dessous dans la déclaration ou qu'il apparaît sur la liste des entreprises certifiées par l'Office: * un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF; * une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF; * une attestation d'inscription à l'OQLF suivant laquelle l'entreprise doit remplir, dans le délai prescrit par la Charte, les obligations en lien avec la transmission de «l'analyse de la situation linguistique» à l'OQLF. ou qu'il a transmis un des documents requis, le soumissionnaire est conforme aux exigences de la Charte. (Mettez n/a si le soumissionnaire a coshé la case 1, 2 ou 3)	**Oui**	**Conforme**	
		c) **A moins que le soumissionnaire ne soit inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation**, s'il a omis de fournir ou de compléter un des documents requis au moment du dépôt de sa soumission, le responsable du dossier doit lui accorder un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables pour que le soumissionnaire puisse remédier à la situation. (Mettez "√" si un délai doit être accordé) (Mettez n/a si non applicable)	**n/a**	**n/a**	

CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

11	2.10.1	**Garantie de soumission**	**Oui**	**Conforme**	
		§ Une garantie de soumission est elle exigée ?	**Oui**	**Conforme**	
		§ Une garantie de soumission au montant demandé dans les documents d'appel d'offres est-elle jointe ? (Mettez n/a si aucune garantie de soumission n'est exigée)			
		§ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes (i, ii ou iii) ? (Mettez n/a si non applicable)	**Non**	**n/a**	
		i Chèque visé :	**n/a**	**n/a**	
		o Est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	**n/a**	**n/a**	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	**n/a**	**n/a**	
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	**Non**	**n/a**	
		ii Cautionnement de soumission :	**n/a**	**n/a**	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	**n/a**	**n/a**	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	**n/a**	**n/a**	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	**Non**	**n/a**	
		iii Lettre de garantie bancaire irrévocable :	**n/a**	**n/a**	
		o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	**n/a**	**n/a**	
		o La lettre est-elle signée ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	**n/a**	**n/a**	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	**Oui**	**Conforme**	
		§ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission ? (Mettez n/a si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes)	**Oui**	**Conforme**	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)			
12	2.10.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**	**Oui**	**Conforme**	
		§ Une lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire est elle exigée ?	**Oui**	**Conforme**	
		§ Est-ce que la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » conformément à l'annexe H du CCAG est jointe ? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		§ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		§ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)			
13	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO** § Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO (même NEQ) ? **Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionaire**. En cas de doute, valider avec votre gestionnaire	**Oui**	**Conforme**	
14	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux** § Si une visite obligatoire était prévue dans le cadre de cet appel d'offres, est-ce que le soumissionnaire a effectué cette visite? **Si NON, le contrat ne peut être accorde à ce soumissionnaire.** (Mettez n/a si aucune visite n'est prévue)	**n/a**	**n/a**	
15	2.6.1	**Formulaires non modifiés** ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	**Oui**	**Conforme**	
16	2.6	**Formulaire de soumission signé** § Est-ce que la soumission est signée? **Si vous avez répondu NON à la question, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.**	**Oui**	**Conforme**	
17	3.2	**Regroupement de personnes (aussi appelé consortium)** § Y a-t-il formation d'un regroupement ? § Si OUI, était il permis dans les IAS ? (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé) § Si OUI, est-ce que chacun des membres du regroupement répond aux exigences d'admissibilité et de conformité (Vous devez refaire la vérification des points applicables avec chacun des membres) (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)	**Non** **n/a** **n/a**	**Conforme** **n/a** **n/a**	

18	2.6	**Format** § Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? § Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ? (mettez n/a si aucune rature observée)	**Oui** **n/a**	**Conforme** **n/a**	

AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises)

19					
20					
21					
22					
23					

A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE LA CONFORMITE APRES L'ANALYSE COMPLETE (Conforme ou non conforme)	**CONSTAT FINAL**
RESULTAT FINAL	**Conforme**

REMARQUE

ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

Titre de l'appel d'offre	**N° de l'appel d'offre**
Construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2400 mm Jacques-Bizard- Arrondissement L'île-Bizard–Sainte-Geneviève	DRE-P2518-181211-C
Nom du soumissionnaire	**N° SEAO**
Construction Deric Inc.	20077768
Rang du soumissionnaire à l'ouverture	**Prix total soumis (incluant les taxes)**
3	97
Nom et titre du responsable de la conformité	**N° GDD d'octroi**
Gustavo Holguin - Conseiller analyse - contrôle de gestion	
Signature du responsable de la conformité	**Date de signature**
	18-07-2025

CONSTAT FINAL **Conforme**

#	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUESTIONS	CONSTAT	CONFORME/ NON CONFORME	COMMENTAIRES *(*cette section ne simprime pas*)
		CONFORMITÉ DES PRIX			
1	3.8 & 3.9	**Prix** § Est-ce un contrat à prix unitaires ? o Si OUI, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul, d'écriture ou des omissions ? (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix unitaire) o Si OUI, est-il possible de les corriger ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si aucune erreur n'est observée ou si ce n'est pas un contrat à prix unitaire) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire. § Est-ce un contrat à prix forfaitaire? o Si OUI, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si ce n'est pas un contrat à prix forfaitaire)	**Oui** **Non** **n/a** **Non** **n/a**	**Conforme** **Conforme** **n/a** **n/a** **n/a**	
		ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE			
2	2.6.5	**Inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ)** § Si le soumissionnaire doit être inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ), est-ce qu'il détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
3	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)** * Les seuils doivent inclure, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées. Est-ce que le contrat à octroyer comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et concerne de travaux de construction? § Si vous avez répondu OUI, est-ce qu'à la date du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire détenait une autorisation de l'AMP ou avait introduit une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date d'échéance de cette autorisation. (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire) **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé** (Mettez n/a si le contrat comporte une dépense inférieure à 5 M$ et concerne des travaux de construction) En cas de doute, valider avec votre gestionnaire.	**Non** **n/a**	**Conforme** **Conforme**	
4	2.11.3	**Inscription au Registre des entreprises non admissibles (RENA)** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)? (voir la procédure de vérification RENA) **§ Si OUI, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire à moins d'une dérogation du MAMH.**	**Non**	**Conforme**	
5	2.11.4	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)** §Est-ce que le soumissionnaire a joint une copie de la licence requise ? § Est-ce que le soumissionnaire détient une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fin de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	**Oui** **Oui**	**Conforme** **Conforme**	À valider par le chargé de projet responsable.
6	2.11.5	**Attestation de Revenu Québec (RQ)** § Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? § Si OUI, o a-t-il joint une copie de son attestation RQ valide à la date d'ouverture des soumission ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) (Mettez n/a si le soumissionnaire ne détient pas un établissment au Québec) § Si NON, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? (Mettez n/a si le soumissionnaire détient pas un établissment au Québec)	**Oui** **Oui** **n/a**	**Conforme** **Conforme** **n/a**	
7	RGC Art. 1 (6°) et 24	**Inscription au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle** *** Inclure le signataire, les administrateurs et les actionnaires inscrits au REQ** § Est-ce que le soumissionnaire ou des personnes qui lui sont liées sont inscrites à la Liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)? § Si OUI, est-ce que le soumissionnaire est visé par une exception prévue aux articles 29 et 30 du RGC et qu'une justification sera incluse au sommaire décisionnel **Si vous répondez "Non" le contrat ne peut pas lui être octroyé.** (Mettez n/a si le soumissionnaire ou des personnes liées ne sont pas inscrites à la liste des fournisseurs innadmissibles en vertu du RGC)	**Non** **n/a**	**Conforme** **n/a**	
8	3.3.1	**Inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI)? § Si OUI, aviser le requérant et celui-ci doit justifier au sommaire décisionnel sa décision d'accorder ou non le contrat au sommissionnaire inscrit.	**Non**	**Conforme**	
9	13	**Conformité à la Charte de langue française** § Est-ce que le soumissionnaire est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française ?	**Oui**	**Conforme**	

	2.	**§ Est-ce que le soumissionnaire est inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ?** **Si vous répondez "OUI", le contrat ne peut pas lui être octroyé**	Non	Conforme	
		Validation - Charte de la langue française § Est-ce que l'annexe S Charte de la langue française est complétée et signée, et selon la case cochée par le soumissionnaire (1,2,3,4), :	Oui	Conforme	
		a) Si le soumissionnaire a coché la case 1, 2 ou 3 de l'annexe S Charte de la langue française, le soumissionnaire répond aux exigences de la Charte.	Non	Conforme	

10	2.13	b) Si le soumissionnaire a coché la case 4 de l'annexe S Charte de la langue française, est-ce que celui-ci a transmis l'un des documents indiqués ci-dessous dans la déclaration ou qu'il apparaît sur la liste des entreprises certifiées par l'Office: * un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF; * une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF; * une attestation d'inscription à l'OQLF suivant laquelle l'entreprise doit remplir, dans le délai prescrit par la Charte, les obligations en lien avec la transmission de «l'analyse de la situation linguistique» à l'OQLF. ou qu'il a transmis un des documents requis, le soumissionnaire est conforme aux exigences de la Charte. (Mettez n/a si le soumissionnaire a coshé la case 1, 2 ou 3)	**Oui**	**Conforme**	
		c) **A moins que le soumissionnaire ne soit inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation**, s'il a omis de fournir ou de compléter un des documents requis au moment du dépôt de sa soumission, le responsable du dossier doit lui accorder un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables pour que le soumissionnaire puisse remédier à la situation. (Mettez "√" si un délai doit être accordé) (Mettez n/a si non applicable)	**n/a**	**n/a**	

CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION

11	2.10.1	**Garantie de soumission**			
		§ Une garantie de soumission est elle exigée ?	**Oui**	**Conforme**	
		§ Une garantie de soumission au montant demandé dans les documents d'appel d'offres est-elle jointe ? (Mettez n/a si aucune garantie de soumission n'est exigée)	**Oui**	**Conforme**	
		§ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes (i, ii ou iii) ? (Mettez n/a si non applicable)			
		i Chèque visé :	**Non**	**n/a**	
		o Est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	**n/a**	**n/a**	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	**n/a**	**n/a**	
		o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de chèque visé)	**n/a**	**n/a**	
		ii Cautionnement de soumission :	**Non**	**n/a**	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	**n/a**	**n/a**	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	**n/a**	**n/a**	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de cautionnement de soumission)	**n/a**	**n/a**	
		iii Lettre de garantie bancaire irrévocable :	**Non**	**n/a**	
		o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	**n/a**	**n/a**	
		o La lettre est-elle signée ? (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	**n/a**	**n/a**	
		o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) (Mettez n/a si la garantie de soumission n'est pas sous forme de lettre de garantie irrévocable)	**n/a**	**n/a**	
		§ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission ? (Mettez n/a si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes)	**Oui**	**Conforme**	
		o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		o Le cautionnement de soumission est-il signé ? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
12	2.10.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**			
		§ Une lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire est elle exigée ?	**Oui**	**Conforme**	
		§ Est-ce que la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » conformément à l'annexe H du CCAG est jointe ? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		§ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
		§ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) (Mettez n/a si non applicable)	**Oui**	**Conforme**	
13	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO** § Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO (même NEQ) ? **Si NON, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionaire**. En cas de doute, valider avec votre gestionnaire	**Oui**	**Conforme**	
14	2.3.5 à 2.3.7	**Visite supervisée des lieux** § Si une visite obligatoire était prévue dans le cadre de cet appel d'offres, est-ce que le soumissionnaire a effectué cette visite? **Si NON, le contrat ne peut être accorde à ce soumissionnaire.** (Mettez n/a si aucune visite n'est prévue)	**n/a**	**n/a**	
15	2.6.1	**Formulaires non modifiés** ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	**Oui**	**Conforme**	
16	2.6	**Formulaire de soumission signé** § Est-ce que la soumission est signée? **Si vous avez répondu NON à la question, le contrat ne peut être accordé à ce soumissionnaire.**	**Oui**	**Conforme**	
17	3.2	**Regroupement de personnes (aussi appelé consortium)** § Y a-t-il formation d'un regroupement ? § Si OUI, était il permis dans les IAS ? (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé) § Si OUI, est-ce que chacun des membres du regroupement répond aux exigences d'admissibilité et de conformité (Vous devez refaire la vérification des points applicables avec chacun des membres) (Mettez n/a si aucune consortium n'est formé)	**Non** **n/a** **n/a**	**Conforme** **n/a** **n/a**	

18	2.6	**Format** § Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? § Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ? (mettez n/a si aucune rature observée)	**Oui** **n/a**	**Conforme** **n/a**	

AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises)

19					
20					
21					
22					
23					

A COMPLETER PAR LE RESPONSABLE DE LA CONFORMITE APRES L'ANALYSE COMPLETE (Conforme ou non conforme)	**CONSTAT FINAL**
RESULTAT FINAL	**Conforme**

REMARQUE

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20255339)** 2025-06-16 09:09	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval QC CAN H7E1A3	Non diffusé	Carlo Rivera Téléphone: 5143277208 Courriel: c.rivera@cogenex.ca	**Transaction: (20254049)** 2025-06-13 12:58	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20254026)** 2025-06-13 11:48	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EBC INC. 1095 rue Valets L'Ancienne-Lorette QC CAN G2E4M7	Non diffusé	Estimation Civil Téléphone: 4188720600 Courriel: estimationcivil@ebcinc.com	**Transaction: (20255306)**	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis

http://www.ebcinc.com			2025-06-16 08:39	2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC. 2330 Rue Norman Montréal QC CAN H8S1B1 jpiccioni.com	Non diffusé	Nick Piccioni Téléphone: 514-481-9905 Courriel: nicholas@jpiccioni.com	**Transaction: (20256373)** 2025-06-17 12:01	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6T6G4 http://www.aliexcavation.com	Non diffusé	Karine Ross Téléphone: 4503732010 Courriel: projets@aliexcavation.com	**Transaction: (20256150)** 2025-06-17 08:19	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.duroking.com	Non diffusé	Estimation Duroking Téléphone: 450-430-3878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20256255)** 2025-06-17 10:00	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis

				2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20255477)** 2025-06-16 10:27	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20253072)** 2025-06-12 14:17	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Publique	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20253873)** 2025-06-13 09:14	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis 2025-07-08 à 12:00 - Courriel 20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3 Devis 2025-07-14 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
TISSEUR INC. 1900, rue des Mélèzes Sainte-Adèle QC CAN J8B2J6 http://tisseur.com/	Publique	Soumission Tisseur Téléphone: 819-322-1523 Courriel: soumission@tisseur.com	**Transaction: (20255746)** 2025-06-16 15:10	20065190 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 1 Devis 2025-07-03 à 15:15 - Courriel 20065872 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 2 Devis

2025-07-08 à 12:00 - Courriel

20066673 - DRE-P2518-181211-C - Addenda 3
Devis
2025-07-14 à 10:50 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258537001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises J. Piccioni inc., pour les travaux de la construction d'une chambre de protection contre les refoulements sur l'émissaire pluvial 2 400 mm Jacques-Bizard - Dépense totale de 895 115 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2518-181211-C (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1258537001- Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1256206001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour l'aménagement de vestiaires avec douches au centre de formation Ouest du Service de sécurité incendie de Montréal – Dépense totale de 1 244 518,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15973 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de vestiaires avec douches au centre de formation Ouest du Service de sécurité incendie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 858 288,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15973;

2. d'autoriser une dépense de 171 657,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 214 572,09 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 10:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256206001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour l'aménagement de vestiaires avec douches au centre de formation Ouest du Service de sécurité incendie de Montréal – Dépense totale de 1 244 518,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15973 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En date du 27 août 2021, le Tribunal administratif du travail (TAT) a ordonné à la Ville de Montréal ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) d'offrir à leurs pompiers une formation pratique sur les phénomènes thermiques.
Afin de se conformer à cette décision, le SIM a procédé à l'acquisition d'un simulateur d'embrasement, dont la livraison et l'installation sont prévues en novembre 2025, au centre de formation Ouest, situé au 5500, chemin du Bois-Franc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a reçu le mandat de réaliser les travaux nécessaires à la mise en service du simulateur, ainsi que des travaux d'aménagement visant à assurer la décontamination des pompiers exposés à des contaminants durant les exercices. Ces travaux incluent l'aménagement d'un circuit de lavage corporel extérieur, la transformation d'un local intérieur en salle de douches avec vestiaires, ainsi que l'ajout d'un espace destiné au lavage et au séchage des habits de combat.

L'appel d'offres public IMM-15973 a été lancé et publié du 12 juin au 17 juillet 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir.* La durée de publication a été de 35 jours.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture du 17 juillet 2025, soit jusqu'au 14 novembre 2025.

Quatre addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Date d'émission	Description	Impact monétaire

1	30 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et ajout de précisions en architecture et en structure.	Oui
2	7 juillet 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires, ajout de travaux en structure et ajout de précisions en électromécanique.	Oui
3	8 juillet 2025	Ajout de précisions en électricité.	Oui
4	14 juillet 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0210 – 17 avril 2025 - Accorder un contrat à Saphire-CTC, pour la fourniture d'un simulateur thermique pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 402 695 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20781 (2 soum.)
BC1693805 – 8 janvier 2025 – Accorder un contrat à la firme Riopel et associés pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la transformation d'un local en salle de douche et vestiaires – dépense totale de 133 773,41 $ taxes incluses – appel d'offres sur invitation (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une salle de douche équipée de vestiaires ainsi que la construction de bases et raccords pour l'installation d'un simulateur d'embrasement.
Les travaux consistent notamment en :

- La construction de bases dans la cour extérieure pour accueillir le simulateur d'embrasement modulaire;
- La construction et l'aménagement d'un local de douches et vestiaires;
- La construction et l'aménagement d'un local de lavage et de rangement;

Un budget de contingences de 20 % (171 657,68 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier dans un bâtiment existant.

Un budget de 25 % (214 572,09 $) est prévu aux incidences du contrat et servira à rémunérer les services suivants :

- Les travaux préparatoires pour la mise en place des raccordements électriques et de gaz nécessaires à l'exploitation du simulateur;
- L'intervention d'Énergir pour l'ajout d'un nouveau compteur de gaz pour les besoins du simulateur;
- Les services d'un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 12 juin 2025, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 53 % du nombre total.

Parmi les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Trois (3) firmes ont affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter leur soumission;
- Une (1) firme a indiqué ne pas avoir eu le temps de se rendre avant l'heure

d'ouverture;
- Trois (3) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les huit (8) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Procova inc.	858 288,38 $	171 657,68 $	1 029 946,06 $
Construction MLSR	885 000,00 $	177 000,00 $	1 062 000,00 $
FASRS Groupe St-Lambert	894 514,23 $	178 902,85 $	1 073 417,08 $
XO Construction	904 048,43 $	180 809,69 $	1 084 858,12 $
Préma Inc.	918 155,86 $	183 631,17 $	1 101 787,03 $
Groupe Provil	933 599,76 $	186 719,95 $	1 120 319,71 $
Groupe DCR	936 720,87 $	187 344,17 $	1 124 065,04 $
Ardec Construction	945 094,50 $	189 018,90 $	1 134 113,40 $
Dernière estimation réalisée ($)	893 453,08 $	178 690,62 $	1 072 143,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-35 164,70 $ -4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			26 711,62 $ 3 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -4 % (-35 164,70 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les travaux électriques sont 40 % plus bas que l'estimation.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 3 % (26 711,62 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les conditions générales sont 28 % plus élevées que celles du plus bas soumissionnaire.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 1er juillet 2030.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur

inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 244 518,14 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 858 288,38 $, taxes incluses (net de ristourne : 783 731,69 $);
- Contingences : 171 657,68 $, taxes incluses (net de ristourne : 156 746,34 $), soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 214 572,09 $, taxes incluses (net de ristourne : 195 932,92 $), soit 25 % du coût du contrat de base.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne la sécurité publique (article 19, paragraphe 8b), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est prévue au projet investi 64023 - Programme de protection des bâtiments du SIM (IM-OE-24-0002) - Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-018 Protection des immeubles.

La dépense sera répartie de la manière suivante : 80 % en 2025 et 20 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif de réaliser les travaux afin que la Ville de Montréal et le SIM puissent respecter leurs obligations légales et assurer la santé et sécurité de leurs travailleurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : octobre 2025;
Fin du contrat : février 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dave WATERHOUSE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Shiara CHAPARRO
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 883-3837
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-21

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256206001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles
Direction de la gestion de projets immobiliers, Division sécurité publique
Projet : IM-OE-24-0002

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

PROCOVA INC.
1924, RUE VALLIERES
LAVAL (QUEBEC) H7M 3B3

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143985894

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 708160-AKMZ-1327514
Date et heure de délivrance de l'attestation : 12 juin 2025 à 10 h 45 min 26 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 septembre 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 2 juillet 2025

PROCOVA INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC LEQUIN
1924, RUE VALLIÈRES
LAVAL (QC) H7M 3B3

N° de décision : 2025-DA-2086
N° de client : 3000144068
N° d'entreprise du Québec : 1143985894

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PROCOVA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 juillet 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

CONSTRUCTION MATTEAU INC. 281 rue Hamilton Rosemère QC CAN J7A2G7	Publique	Sébastien Matteau Info@constructionmatteau.com Téléphone: 450-912-8242 Courriel: info@constructionmatteau.com	**Transaction: (20258927)** 2025-06-20 06:49	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction MLSR inc. 4922 A boulevard Levesque EST Laval QC CAN H7C1N1 www.constructionmlsr.com	Publique	Maxime Lapointe Téléphone: 5148936501 Courriel: ml@constructionmlsr.com	**Transaction: (20258215)** 2025-06-19 11:23	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20257226)** 2025-06-18 10:33	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Messagerie Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Messagerie Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Messagerie Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Messagerie Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
PRÉMA INC. 951, chemin du Lac Écho, suite 103 Prévost QC CAN J0R1T0 http://www.premaconstruction.com	Publique	Magalie Desfossés Téléphone: 4502245000 Courriel: mdesfosses@premaconstruction.com	**Transaction: (20252941)** 2025-06-12 10:54	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Maxime Clermont Téléphone: 5145258109 Courriel: soumission@groupedcr.com	**Transaction: (20252912)** 2025-06-12 10:29	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique

				2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DEROC CONSTRUCTION INC. 1083 du Valais Terrebonne QC CAN J6Y1X9	Publique	Robyn Olivier Téléphone: 4509517099 Courriel: deroc@videotron.ca	**Transaction: (20252947)** 2025-06-12 10:58	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AGLP 2217 Guenette Montréal QC CAN H4R2E9 http://www.aglp.ca	Publique	Peter Papadopoulos Téléphone: 5147474646 Courriel: info@aglp.ca	**Transaction: (20252787)** 2025-06-12 08:45	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis

				2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Juliette Lavallée Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20253893)** 2025-06-13 09:34	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Messagerie Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Messagerie Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Messagerie Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Messagerie Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ARDEC CONSTRUCTION INC. 579 rue Principale Laval QC CAN H7X1C7	Publique	Gilles W Claude Téléphone: 4506276262 Courriel: gilles@ardecconstruction.com	**Transaction: (20256606)** 2025-06-17 19:10	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis

				2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
2862-5622 QUÉBEC INC. 4712 rue Louis B-Mayer, Local 103 Laval QC CAN H7P0L9 http://grplambert.com/	Publique	Nahomi Torres Téléphone: 5142716363 Courriel: naomi@grplambert.ca	**Transaction: (20260875)** 2025-06-23 16:46	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Messagerie Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Messagerie Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Messagerie Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Messagerie Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ARDEC CONSTRUCTION INC. 579 rue Principale Laval QC CAN H7X1C7	Publique	Gilles W Claude Téléphone: 4506276262 Courriel: gilles@ardecconstruction.com	**Transaction: (20257110)** 2025-06-18 08:50	Ne pas recevoir
IMPÉRIAL ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 151 Rue des Ateliers Lavaltrie QC CAN J5T3R3 http://www.imperialeg.ca	Publique	Philip Richer Gosselin Téléphone: 4504048753 Courriel: pgosselin@imperialeg.ca	**Transaction: (20259049)** 2025-06-20 09:09	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel

				20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
XO Construction Inc. 380 Dagenais Est, Bur#302 Laval QC CAN H7M5H4 http://www.xoconstruction.com	Publique	Sorin Maritescu Téléphone: 4506620123 Courriel: sorin@xoconstruction.com	**Transaction: (20254101)** 2025-06-13 14:27	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Messagerie Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Messagerie Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Messagerie Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Messagerie Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC. 179, rue Labrie Saint-Eustache QC CAN J7R2R7 https://info@renovacoeur.com	Publique	Gilles Charbonneau Téléphone: 5147559465 Courriel: info@renovacoeur.com	**Transaction: (20257476)** 2025-06-18 15:06	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Le Groupe Provil 280 Boul. Pierre-Bousier 101 Châteauguay QC CAN J6J0G4 www.groupeprovil.com	Publique	Caroline Pruneau Téléphone: 5145430400 Courriel: caroline.pruneau@groupeprovil.com	**Transaction: (20253184)** 2025-06-12 15:53	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20253768)** 2025-06-13 05:33	20064686 - Addenda 1 Plan 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Devis 2025-06-30 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-30 à 10:20 - Courriel 20065524 - Addenda 2 Plan 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement Devis 2025-07-07 à 07:55 - Téléchargement 20065885 - Addenda 3 Plan 2025-07-08 à 13:10 - Courriel Devis 2025-07-08 à 13:10 - Courriel 20066716 - Addenda 4 Plan 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Devis 2025-07-14 à 12:35 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Projet :	*Aménager les locaux pour les besoins d'activités du SIM*
Nom d'ouvrage :	*Centre de formation Ouest du SIM*
No. D'ouvrage:	*3115*
No. De contrat :	*IMM-15973*
No. Du projet :	*IM-OE-24-0002*
No. Du GDD :	*1256206001*
Date :	*24-juil-25*
Étape :	*Octroi de contrat ou augmentation de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			**746 500,00 $**	**37 325,00 $**	**74 463,38 $**	**858 288,38 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**20%**	**149 300,00 $**	**7 465,00 $**	**14 892,68 $**	**171 657,68 $**
	Total - Contrat :			895 800,00 $	44 790,00 $	89 356,05 $	1 029 946,05 $
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		25%	186 625,00 $	9 331,25 $	18 615,84 $	214 572,09 $
	Total - Incidences :		**25%**	**186 625,00 $**	**9 331,25 $**	**18 615,84 $**	**214 572,09 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 082 425,00 $**	**54 121,25 $**	**107 971,89 $**	**1 244 518,14 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-54 121,25 $		-54 121,25 $
	TVQ	50%				-53 985,95 $	-53 985,95 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**1 136 410,95 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 80% en 2025 et 20% en 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256206001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc., pour l'aménagement de vestiaires avec douches au centre de formation Ouest du Service de sécurité incendie de Montréal – Dépense totale de 1 244 518,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15973 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1256206001 - Travaux vestaires CF Ouest SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1255386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires mobiles sur le terrain de l'ancien Hippodrome de Montréal - Dépense totale de 359 896,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15972 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé de :

1. d'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires mobiles sur le terrain de l'ancien Hippodrome de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 327 178,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15972;

2. d'autoriser une dépense de 32 717,86 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Ventec inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-29 16:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255386004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires mobiles sur le terrain de l'ancien Hippodrome de Montréal - Dépense totale de 359 896,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15972 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal fait face à une crise du logement et à une augmentation majeure de l'itinérance sur son territoire. Dans sa volonté de mettre en place des solutions innovantes afin de répondre rapidement et efficacement à la crise actuelle d'itinérance et de logement, la Ville travaille actuellement sur un projet pilote d'habitations modulaires mobiles pour un hébergement transitoire avec accompagnement, visant à offrir une alternative pour les personnes seules et les couples.
L'intention est d'offrir un toit et de l'accompagnement à des personnes en situation d'itinérance qui sont en attente d'une solution d'hébergement plus permanente. Ces personnes pourront donc bénéficier de ces unités modulaires dans une optique transitoire. L'objectif est de mettre en place ce nouveau service pour deux (2) sites d'ici la fin de l'année 2025.

Ce projet d'unités modulaires permet une mise en service rapide et des déplacements des unités si requis d'un terrain à l'autre, permettant ainsi de maximiser l'utilisation de lots vacants pour une durée temporaire sur le territoire. Ainsi, pour le projet pilote, trois (3) terrains de la Ville ont été mis à disposition pour accueillir chacun trente (30) places d'habitations temporaires.

L'appel d'offres public n^{o} IMM-15972, a été lancé et publié le 17 juin 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec. La durée de publication a

été de trente (30) jours.

Les soumissions sont valides pendant quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 17 juillet 2025, soit jusqu'au 15 octobre 2025.

Six (6) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	2 juillet 2025	Ajout d'une date pour la visite supervisée obligatoire des lieux.	Non
2	3 juillet 2025	Publication des plans civils d'aménagement.	Non
3	3 juillet 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires; ajout des précisions aux documents d'appel d'offres.	Non
4	4 juillet 2025	Report de la date de dépôt des soumissions.	Non
5	9 juillet 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires; ajout de précisions aux documents d'appel d'offres; report de la date de dépôt des soumissions.	Oui
6	10 juillet 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires; ajout des précisions aux documents d'appel d'offres.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0710 – 17 juin 2025 – Autoriser une dépense additionnelle à Loiselle inc. (CE25 0441) pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles
DG257157008 – 6 juin 2025 - Autoriser un virement budgétaire de compétence d'agglomération pour un montant de 5,6 millions $ en 2025 en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour l'installation et l'entretien des trois sites du projet d'habitation modulaire avec accompagnement.

CE25 0441 – 26 mars 2025 – Accorder un contrat à Loiselle Inc. pour l'exécution des travaux d'infrastructures devant alimenter les habitations modulaires mobiles.

CM25 0260 – 19 mars 2025 – Approuver et autoriser la signature de l'Entente de subvention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'octroi d'une subvention maximale de 5 206 297 $ afin de permettre la réalisation du Projet Habitations modulaires avec accompagnement (HMA)

CM25 0090 – 17 février 2025 – Accorder un contrat de gré à gré à RCM Modulaires Inc. Pour la fourniture et la livraison des bâtiments préfabriqués, dans le cadre du projet d'habitations modulaires avec accompagnement.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour des travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires mobiles sur le terrain de l'ancien Hippodrome Blue Bonnets de Montréal selon le plan d'implantation développé avec l'architecte et l'ingénieur mandatés au dossier.
Les travaux consisteront, sans s'y limiter, à :

- L'aménagement des chemins d'accès (véhiculaires, piétonniers, cyclables);
- L'aménagement des surfaces (asphalte, gazon, gravier...);
- La sécurisation du site par l'implantation de clôtures.

Le présent projet pilote prendra pied sur le terrain de l'ancien Hippodrome Blue Bonnets de Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 17 juin 2025, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 50 % du nombre total.

Les deux (2) autres preneurs du cahier des charges, n'ayant pas soumissionné, n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de conformité des soumissions a révélé que les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Ventec Inc.	327 178,61 $	32 717,86 $	359 896,47 $
Environnement Routier NRJ Inc.	422 836,66 $	42 283,67 $	465 120,32 $
Dernière estimation réalisée ($)	308 496,15 $	30 849,61 $	339 345,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			18 682,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			6,06 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			95 658,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			29,24 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de + 6,06 % (+ 18 682,46 $), ce qui constitue un écart acceptable.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission est de + 29,24 % (95 658,05 $), Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Des conditions générales (frais généraux, administration et profit), où le montant est supérieur de 155 % à celui de la plus basse soumission;
- Des travaux de chaussée avec un coût supérieur de 25 % comparativement au plus bas soumissionnaire.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI);
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction, se situant au-dessus du seuil de l'appel d'offres public, mais d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Une évaluation du fournisseur sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 359 896,47 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 327 178,61 $, taxes incluses (net de ristourne : 298 757,68 $) ;
- Contingences : 32 717,86 $, taxes incluses (net de ristourne : 29 875,77 $), soit 10 % du coût du contrat de base.

Ce projet sera financé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre d'une entente de subvention entre la Ville de Montréal et la SHQ (CM25 0260).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (alinéa 10, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera répartie comme suit : 100 % en 2025

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-octroi de ce contrat empêcherait la Ville de Montréal de mettre à disposition un site sécuritaire, malgré la disponibilité immédiate des modules d'habitation. Par ailleurs, relancer un appel d'offres n'assure ni des conditions financières avantageuses, ni la présence d'un entrepreneur disponible dans les délais requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début prévue des travaux : Début septembre 2025

Date de fin prévue des travaux : Fin septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patricia PLANTE, 28 juillet 2025
François BUTEAU, 28 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Paul ILUNGA
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-860-0463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-977-9883
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-977-9883
Approuvé le : 2025-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255386004*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*
Projet : *Habitations modulaires avec accompahnement_CDN_Hippodrome*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *Priorité No. 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*
- *Priorité No. 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Priorité No. 7 : Permet de répondre rapidement et de façon agile à la crise du logement et à l'augmentation majeure de l'itinérance en offrant des ressources d'hébergement social transitoire aux personnes itinérantes.*
- *Priorité No. 19 : Offre une alternative aux campements ou aux abris de fortune aux personnes itinérantes. Ces installations offrent des habitations temporaires à des gens installés dans des services d'hébergement d'urgence et de transition (SHUT) alors qu'ils sont stables et en mesure d'intégrer un logement transitoire.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5600, RUE NOTRE-DAME O, PORTE 104
MONTREAL (QUEBEC) H4C 1V1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 515100-KKCF-1300009
Date et heure de délivrance de l'attestation : 2 avril 2025 à 11 h 35 min 11 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Projet :	*Habitations modulaires avec accompagnement_CDN_Hippodrome*
Nom d'ouvrage :	*Habitations d'urgence sur le terrain de l'ancien hypodrôme des Blue Bonnets*
No. D'ouvrage:	*0000*
No. De contrat :	*15972*
No. Du projet :	*IM-PV-24-0055*
No. Du GDD :	
Date :	*21-juil-25*
Étape :	*Contrat d'approvisionnement*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			284 565,00 $	14 228,25 $	28 385,36 $	327 178,61 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**10%**	28 456,50 $	1 422,83 $	2 838,54 $	32 717,86 $
	Total - Contrat :			**313 021,50 $**	**15 651,08 $**	**31 223,89 $**	**359 896,47 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**0%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**313 021,50 $**	**15 651,08 $**	**31 223,89 $**	**359 896,47 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-15 651,08 $		-15 651,08 $
	TVQ	50%				-15 611,95 $	-15 611,95 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**328 633,45 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Basée en fonction du type de projet et en considérant l'incertitude/le risque reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20257032)** 2025-06-18 05:51	20064896 - Addenda 1 - Ajout visite Devis 2025-07-02 à 10:35 - Courriel 20065107 - Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-03 à 09:30 - Courriel 20065208 - Addenda 3 Devis 2025-07-03 à 13:55 - Courriel 20065300 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-07-04 à 08:50 - Courriel 20066174 - Addenda 5_Report de date Plan 2025-07-09 à 15:10 - Courriel Devis 2025-07-09 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-09 à 15:10 - Courriel 20066463 - Addenda 6 Devis 2025-07-10 à 17:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 17:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATION P. DUPRAS INC. 356 James-Porteous Sainte-Thérèse QC CAN J7E3Z7 http://www.excavationpdupras.ca	Publique	Mylène Grenier Téléphone: 5142693949 Courriel: mylene@excavationpdupras.ca	**Transaction: (20257341)** 2025-06-18 12:56	20064896 - Addenda 1 - Ajout visite Devis 2025-07-02 à 10:35 - Courriel 20065107 - Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-03 à 09:30 - Messagerie 20065208 - Addenda 3 Devis 2025-07-03 à 13:55 - Courriel 20065300 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-07-04 à 08:50 - Courriel 20066174 - Addenda 5_Report de date

				Plan 2025-07-09 à 15:10 - Messagerie Devis 2025-07-09 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-09 à 15:10 - Courriel 20066463 - Addenda 6 Devis 2025-07-10 à 17:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 17:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20257374)** 2025-06-18 13:39	20064896 - Addenda 1 - Ajout visite Devis 2025-07-02 à 10:35 - Courriel 20065107 - Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-03 à 09:30 - Courriel 20065208 - Addenda 3 Devis 2025-07-03 à 13:55 - Courriel 20065300 - Addenda 4 - Report de date Devis 2025-07-04 à 08:50 - Courriel 20066174 - Addenda 5_Report de date Plan 2025-07-09 à 15:10 - Courriel Devis 2025-07-09 à 15:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-09 à 15:10 - Courriel 20066463 - Addenda 6 Devis 2025-07-10 à 17:05 - Courriel Bordereau numérique 2025-07-10 à 17:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Domenico A. Scirocco Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20257215)** 2025-06-18 10:26	20064896 - Addenda 1 - Ajout visite Devis 2025-07-02 à 10:35 - Courriel 20065107 - Addenda 2 Devis 2025-07-03 à 09:30 - Courriel Plan 2025-07-03 à 09:30 - Messagerie 20065208 - Addenda 3 Devis 2025-07-03 à 13:55 - Courriel

20065300 - Addenda 4 - Report de date
Devis
2025-07-04 à 08:50 - Courriel

20066174 - Addenda 5_Report de date
Plan
2025-07-09 à 15:10 - Messagerie
Devis
2025-07-09 à 15:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-09 à 15:10 - Courriel

20066463 - Addenda 6
Devis
2025-07-10 à 17:05 - Courriel
Bordereau numérique
2025-07-10 à 17:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., pour les travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires mobiles sur le terrain de l'ancien Hippodrome de Montréal - Dépense totale de 359 896,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15972 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255386004 - Travaux aménagement habitations modulaires.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1254716001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction attraction et acquisition de talents , Division recherche de talents et dotation - cadres
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 920 270,49 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec M2D Leadership (CG21 0605);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-16 16:05

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254716001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction attraction et acquisition de talents , Division recherche de talents et dotation - cadres
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 920 270,49 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les gestionnaires exercent une influence directe sur la performance et la mobilisation des équipes de travail, et par le fait même, sur la qualité des services offerts aux citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal. C'est pourquoi la sélection des cadres administratifs et de direction ainsi que leur développement sont des activités cruciales pour l'organisation. Le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) prévoit une étape d'évaluation des compétences de gestion dans les processus de recrutement des cadres, en plus des autres étapes d'évaluation réalisées par l'équipe de spécialistes en acquisition des talents. Cette évaluation, réalisée par la firme M2D Leadership, permet d'assurer que les personnes sélectionnées maîtrisent les compétences de gestion jugées essentielles à l'exercice de leur rôle et qu'elles soient en adéquation avec le poste avant d'être nommées. Dans ce contexte, le 2 juin 2021, le Service des ressources humaines (SRH) a publié un appel d'offres public (21-18848) ayant mené à deux ententes-cadres pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024. Une première entente-cadre, exclusive au SRH, pour des services d'évaluation du potentiel des candidates et des candidats dans le cadre d'un recrutement de rôle de direction ou pour les candidates et candidats externes dans un rôle de gestionnaire. Une seconde entente-cadre corporative visait à permettre aux unités d'affaires de bénéficier des services d'évaluation de potentiel, par la même firme, M2D Leadership, pour obtenir des services d'évaluation de potentiel pour des candidatures internes, tant dans un contexte de recrutement que de développement des compétences. Ceci évite une duplication des procédures administratives et permet une évaluation et une tarification uniforme pour le même type de service.

La clause 15.02 du contrat numéro 21-18848 prévoyait que ce dernier pouvait être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune. Ces périodes d'option pouvaient être prises individuellement, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation de prix conformément à la

clause 2.03.02. Ainsi, en 2024, la première prolongation a été exercée pour une période additionnelle de douze (12) mois, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025. Cette prolongation s'exerçait selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, à l'exception d'une variation de prix qui a été accordée. Une deuxième prolongation est prévue au contrat et peut s'exercer pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Les copies des clauses 15.02 et 2.03.02 du contrat sont en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0491 -19 septembre 2024 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 397 702,09 $, taxes incluses, pour des services professionnels d'évaluation de potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 119 281,63 $ à 1 516 983,72 $, taxes incluses.
CG21 0605 - 30 septembre 2021 - Conclure deux ententes-cadres avec M2D Leadership, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour la fourniture de services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes 1 119 281,63$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18848 - (2 soum.)
CG 17 0482 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à SPB Psychologie organisationnelle inc. pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion, pour une somme maximale de 1 873 977,53$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 17-16179 (5 soumissionnaires, 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG 160492- 25 août 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à SPB Psychologie organisationnelle inc. pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion, pour une somme maximale de 601 031,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 17-16179 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin
CG15 0540 - 24 septembre 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 245 000 $, taxes incluses, ainsi que le virement du même montant en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, dans le cadre de la convention de services professionnels intervenue entre l'École nationale d'administration publique et la Ville de Montréal (CG14 0370) pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, majorant ainsi le montant total du contrat de 743 000 $ à 988 000 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant 1 à cet effet
CG14 0370 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 $, exempte de taxes – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG13 0166 – 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 764 475 $, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.
CE12 0254 – 29 février 2012 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion des finalistes aux concours de postes cadres, pour une somme maximale de 394 550 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 février 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le Service des ressources humaines et des communications demande l'autorisation d'exercer

la deuxième option de prolongation avec M2D Leadership pour une période de douze (12) mois à partir du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026, comme prévu dans les documents du dernier appel d'offres (21-18848) en raison de la fin de la première prolongation du contrat qui est prévue le 30 septembre 2025. Il est recommandé de prolonger les deux ententes-cadres afin de poursuivre les services d'évaluation de potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville qui sont fournis par la firme M2D Leadership dans le cadre des processus de recrutement des candidatures à des rôles de gestion ou pour le développement des gestionnaires en poste à la Ville de Montréal.
À la demande du Service des ressources humaines et des communications, le Service de l'approvisionnement a transmis une lettre à M2D Leadership pour lui annoncer son intention de recommander aux instances l'octroi de la seconde option de prolongation. L'adjudicataire a répondu favorablement à cette lettre, dont une copie a été incluse dans les pièces jointes du présent sommaire.

Cette deuxième prolongation vise la période commençant le 1er octobre 2025 et se terminant le 30 septembre 2026.

JUSTIFICATION

L'exercice de la 2e option de prolongation du contrat permettra au Service des ressources humaines et des communications et aux unités d'affaires de poursuivre leurs activités en matière d'évaluation de potentiel et de compétences de gestion dans le cadre des processus de recrutement des candidatures à un rôle de gestion ainsi que dans le développement des gestionnaires en poste à la Ville de Montréal.
La poursuite du contrat permettra de faciliter le respect des valeurs précisées à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal, approuvée par le comité exécutif le 28 septembre 2011 (CE-11-1565).

Le contrat, du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024 ainsi que la première prolongation en vigueur depuis le 1er octobre 2024 et se terminant le 30 septembre 2025, ne présente aucune problématique et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.

Le fournisseur ayant accepté la deuxième prolongation, le Service des ressources humaines et des communications recommande de recourir à la deuxième année de prolongation, dont la première option de prolongation du contrat est en cours, afin d'assurer la continuité des activités pour une année supplémentaire, pour une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses.

De plus, l'entreprise adjudicataire de ce contrat est inscrite au Registre des entreprises et ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de prolongation visée par le présent sommaire est d'une durée de douze (12) mois sur deux années financières, soit 2025 et 2026. La valeur initiale du contrat octroyé en 2021 était de 1 119 281,63 $, taxes incluses, et le coût de la première prolongation s'élevait à 397 702,09 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 1 516 983,72 $, taxes incluses. Le coût de la deuxième prolongation s'élève à 403 286,77 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 1 920 270,49 $, taxes incluses.
La clause 2.03.02 du contrat indique que pour l'exercice de l'option de renouvellement, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), ainsi, l'indexation pour la deuxième prolongation se présente comme suit :

Entente contractuelle exclusive au SRHC - 1497641

				Indexé	Indexé

Article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire	1er renouvellement	2e renouvellement
1	Évaluation compétences de gestion des cadres (administratifs)	Évaluation	1 200,00 $	1279,15 $	1297,06 $
2	Évaluation compétences de gestion des cadres (direction)	Évaluation	1 300,00 $	1385,75 $	1405,36 $

Entente contractuelle corporative - 1497657

Article	Description	Unité de mesure	Prix unitaire	Indexé 1er renouvellement	Indexé 2e renouvellement
1	Évaluation compétences de gestion des cadres (administratifs)	Évaluation	1 200,00 $	1279,15 $	1 297,06 $

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par M2D Leadership. Le coût global de la prolongation du contrat sera réparti entre les unités d'affaires selon le principe de l'utilisateur-payeur. Les unités d'affaires pourront consommer à même cette entente et celle-ci pourrait engager des dépenses d'agglomération.

Les dépenses prévues à la base budgétaire du Service des ressources humaines et des communications sont approximativement de 254 157,29 $, taxes incluses (232 079,49 $ net de ristourne) pour l'option de prolongation de douze (12) mois et se présentent ainsi :

Nombre de tests	Prix indexé à l'unité	Prix total de chaque item avant taxes	Prix total net de ristourne	Prix total taxes incluses
100 cadres administratifs	1 297,06 $	129 706 $		
65 cadres de direction	1 405,36 $	91 348,40 $		
Montant total de la prolongation pour le SRHC avant taxes		**221 054,40 $**		
Montant total de la prolongation pour le SRHC net de ristourne			**232 079,49 $**	
Montant total de la prolongation pour le SRHC taxes incluses				**254 157,29 $**

La répartition de la dépense nette de ristourne se présente comme suit :

- 1er octobre au 31 décembre 2025 : 63 539,32 $
- 1er janvier au 30 septembre 2026 : 190 617,97 $

La prolongation de l'entente-cadre pour les unités d'affaires prévoit une dépense pouvant aller jusqu'à 149 129,47 $ taxes incluses (136 175,09 $ net de ristourne) pour l'option de prolongation de douze (12) mois et se présente ainsi :

	Prix indexé à	Prix total de chaque item avant	Prix total net de	Prix total taxes

Nombre de tests	l'unité	taxes	ristourne	incluses
100 cadres administratifs	1 297,06 $	129 706 $		
Montant total de la prolongation pour les unités d'affaires avant taxes		**129 706 $**		
Montant total de la prolongation pour les unités d'affaires net de ristourne			**136 175,09 $**	
Montant total de la prolongation pour les unités d'affaires, taxes incluses				**149 129,47 $**

La répartition de la dépense nette de ristourne se présente comme suit :

- 1er octobre au 31 décembre 2025 : 37 282,37 $
- 1er janvier au 30 septembre 2026 : 111 847,10 $

Les unités utilisatrices de l'entente seront responsables de réserver les fonds en début de chaque année civile dans leur budget de fonctionnement.
Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et s'applique également à la section des engagements en inclusion, équité et aux actions en ADS+. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision de prolongation du contrat était refusée ou reportée, des informations pertinentes et supplémentaires quant au potentiel et à la maîtrise des compétences de gestion des candidates et candidats ne seraient pas disponibles et entraîneraient une plus grande difficulté à sélectionner adéquatement les meilleurs talents ou à offrir un potentiel de développement qui soit adapté à leurs besoins. La sélection et l'embauche de gestionnaires sont cruciales au bon fonctionnement de la Ville de Montréal et les risques de commettre des erreurs à cet égard, si un processus de recrutement n'est pas optimal, auraient un impact financier sur l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille TREMBLAY
Conseillère principale en ressources humaines

Tél : 514 378-4336
Télécop. : 514 872-1727

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-08

Julie MEUNIER
chef(fe) de division - recherche de talents et dotation

Tél : 514-872-6416
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254716001*
Unité administrative responsable : *Service des ressources humaines et des communications*
Projet : *Exercez l'option de la deuxième prolongation pour les deux ententes-cadres pour les services d'évaluation de potentiel et de compétences de gestion des cadres de la Ville.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *La priorité 8 : lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Maintenir une équité et une impartialité dans les processus de recrutement de la Ville de Montréal. Poursuivre l'objectif d'atteindre une cible de 25% d'embauche et de promotion de personnes issues des groupes de minorités ethniques et visibles du personnel cadre.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Notre fournisseur utilise différents mécanismes et stratégies pour minimiser les risques de biais dont voici une liste non exhaustive :	**X**		

Encadrement des processus d'évaluation, des méthodes et des outils :
• Utilisation de processus d'évaluation structurés en étapes
• Utilisation d'une variété d'outils de mesure selon une approche multitraits / multiméthodes
  ○ Test(s) de personnalité
  ○ Test(s) cognitif
  ○ Simulation de gestion
  ○ Entrevue comportementale structurée
• Utilisation d'outils de mesure scientifiquement validés
• Utilisation d'un système expert soutenu par des algorithmes intégrant l'ensemble des résultats provenant des outils de mesure
• Standardisation des méthodes de cotation, d'analyse et de calibrage (fidélité inter-juges)
• Révision périodique des outils et des processus d'évaluation
• Encadrement des pratiques et des professionnels :
 	
• Exigence quant à la qualification des professionnels (nécessite une formation et un titre professionnel reconnus en évaluation psychométrique)
• Formation continue et balisage professionnel fréquent des professionnels (en groupe et en individuel)
• Plan d'intégration et de formation standardisé des nouvelles ressources
• Utilisation d'une équipe dédiée et diversifiée d'évaluateurs
• Contrôle et échantillonnage aléatoire des dossiers des professionnels
• Sollicitation de rétroactions des candidats évaluées et des clients requérants
• Processus standardisé de traitement des plaintes (incluant un système formalisé de révision par les pairs)
• Veille sur les meilleures pratiques dans le domaine de l'évaluation psychométrique			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PAR COURRIEL

Le 5 mai 2025

Monsieur Claude Paquet
Président
M2D Leadership (9299-7139 Québec Inc.)
666, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1708
Montréal (Québec) H3A 1E7

Courriel : cpaquet@m2dleadership.com

Objet : 2e Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-18847
Services professionnels en évaluation du potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à danielle.dion@montreal.ca **au plus tard le 12 mai 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.16.1 et une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.16.2

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Claude Paquet — 6 mai 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II

Courriel : danielle.dion@montreal.ca

2.03.02 Option de renouvellement

a) **Ajustement**

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

b) **Demande**

La variation des prix est appliquée sur réception d'une demande écrite de l'ADJUDICATAIRE adressée au DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, dans le délai fixé par celui-ci, tout document requis au soutien de sa demande. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser la demande de l'ADJUDICATAIRE lorsque la variation des prix demandée n'est pas conforme au Contrat. Il se réserve également le droit de réviser ou de corriger les calculs de l'ADJUDICATAIRE.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1257231019

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique pendant les travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau / des Carrières dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201) - Dépense totale de 566 157,07 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique pendant les travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau / des Carrières dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201) au prix de sa soumission, soit pour une somme de 452 925,62 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;

2. d'autoriser une dépense de 67 938,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 45 292,60, taxes incluses, à titre de budget d'incidences

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-24 08:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231019**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique pendant les travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau / des Carrières dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201) - Dépense totale de 566 157,07 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat no. 508201 a été accordé par le Conseil d'agglomération le 17 avril 2025 (CG25 0201) à l'entrepreneur Loiselle inc., pour la réfection des structures du passage inférieur Papineau/des Carrières dans les arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal.
À même ce dossier, des dépenses incidentes de 3 962 975,05 $, taxes incluses, ont été autorisées, incluant 800 000 $, taxes incluses, pour les services (signaleurs ferroviaire et revues des méthodes de travail) liés à la protection du chemin de fer par la compagnie Canadian Pacific Kansas City (CPKC). Cette dépense est basée sur l'estimation préliminaire du CPKC disponible au moment de l'octroi du contrat de construction.

Une estimation révisée des coûts de travaux pour les années 2025 et 2026, datée du 14 avril et 14 mai 2025, nous a été transmise par le CPCK et dont le montant total révisé s'élève à 452 925,62 $, taxes incluses. Les documents correspondants sont présentés en pièces jointes.

En vertu de la loi sur la sécurité ferroviaire de Transport Canada et de l'ordonnance 48515 de l'Office des transports du Canada présentée en pièce jointe, les coûts encourus par le CPKC afin d'assurer la sécurité ferroviaire pendant les travaux de réfection des ouvrages incombent de la responsabilité de la Ville de Montréal, d'où l'objet du présent dossier qui vise l'autorisation d'un contrat de gré à gré à CPKC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA257231002 - 14 mai 2025 - Approuver les ententes entre la compagnie de chemin de fer, Canadien Pacifique Kansas City Limited (CPKC) et la ville de Montréal relative à l'entretien du pont ferroviaire et aux travaux de réfection du passage inférieur Papineau/des Carrières (structure 81-05194B) situé entre l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et Plateau-Mont-Royal (2257231002)

CG25 0201 - 17 avril 2025 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 55 037 342,90 $, taxes incluses (contrat : 44 412 493,78 $ + contingences : 6 661 874,07 $ + incidences : 3 962 975,05 $) - Appel d'offres public 508201 (5 soum) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 28 648,77 $, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses (contrat entente : 72 570,35 $ + incidences : 4 227,78 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (1247231054)

DESCRIPTION

Les services du CPKC concernés par le présent contrat de gré à gré, inclus entre autres et sans s'y limiter : signaleurs ferroviaire, revues des méthodes de travail, revues des plans etc. Ces services sont liées à la protection du chemin de fer. Les rôles et responsabilités de chacune des parties: Ville de Montréal / CPKC , sont décrites dans les ententes relatives à la gestion du passage inférieur Papineau/des Carrières (structure 81-05194B) situé entre l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, joint en annexe du présent dossier :

1- Entente relative au projet de réfection du pont ferroviaire;
2- Entente relative à l'entretien du pont ferroviaire.

JUSTIFICATION

Le CPKC est un fournisseur unique et détient un pouvoir discrétionnaire sur la gestion des travaux dans l'emprise du chemin de fer. Les ententes avec la Ville pour les travaux et l'entretien sont en pièces jointes.
Une estimation préliminaire du coût des services du CPKC de 800 000 $, taxes incluses, réservée en incidences dans le cadre du contrat no. 508201 pour la réfection du passage inférieur Papineau/ des Carrières, a été planifiée sur 3 saisons : 2025 à 2027.
L'estimation révisée, fournie par le CPCK d'un montant de 452 925,62 $, taxes incluses, couvre les deux premières années 2025 et 2026. Une évaluation sera faite au courant de 2026 pour valider si le budget devrait être ajusté pour 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat de gré à gré est de 566 157,07 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec CPCK pour un montant de 452 925,62 $, taxes incluses;
- plus des contingences 67 938,85 $, taxes incluses;
- plus des incidences de 45 292,60 $, taxes incluses, comprenant des incidences professionnelles et techniques. Ce budget inclut, entre autres, des dépenses additionnelles de surveillance et de gestion des impacts.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre et sera imputée au règlement d'emprunt 22-040 Programme de réfection des structures routières (CM22 1106).

À noter que cette dépense a été déjà autorisée tel que présenté dans le dossier décisionnel 1247231054 et entériné par la résolution (CG25 0201). Les fonds sont disponibles au budget des incidences du contrat no. 508201.

Cette dépense représente un coût net de 516 976,87 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, par ce qu'étant un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 25 août 2025, l'échéancier des travaux devra être révisé vu que le CPCK doit être aviser 3 mois à l'avance pour être en mesure de mettre à disposition un signaleur. La Ville devra donc assumer les frais afférents au prolongement de l'échéancier et la modification du calendrier des travaux.
L'échéancier visé pour la réalisation des travaux a été coordonné avec le bureau d'Assistance à la Gestion des Interventions sur la Rue (AGIR) afin d'assurer une coordination adéquate avec les divers travaux du secteur. Ainsi, retarder l'octroi du contrat engendrerait nécessairement une nouvelle coordination des travaux avec l'ensemble des intervenants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications dans le cadre du contrat # 508201.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2025
Fin des travaux : Décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oumar Demba BA
ingenieur(e)

Tél : 514-872-7049
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-09

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231019.

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier.*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City (CPKC), pour la réalisation de services professionnels intégrés au contrat no. 508201 (CG25 0201), pour la réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau / des Carrières dans les arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau Mont-Royal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« S.O »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« S.O »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

81-5194

Papineau Subway - C. P. R.

ORDER No. 46515

THE BOARD OF RAILWAY COMMISSIONERS FOR CANADA.

FRIDAY, the 29th day of April, A.D. 1932.

Hon. C.P. FULLERTON, K.C., Chief Commissioner,
F.A. LABELLE, Deputy Chief Commissioner,
G.A. Stone, Commissioner.

IN THE MATTER of the application of the City of Montreal, hereinafter called the "Applicant", under Section 257 of the Railway Act, for authority to construct and maintain, at its own expense, a subway under the tracks of the Canadian Pacific Railway Company, hereinafter called the "Railway Company", on Papineau Avenue, between St. Grégoire et DeFleurimont Streets, in the City of Montreal, Province of Quebec, as shown on the plans and profiles No.1, 781.C.176; No.5, 781.C.176; and No. 6, 781.C.176, all dated December 1931, on file with the Board under file No. 9437.974.

UPON the report and recommendation of the Assistant Chief Engineer of the Board, and the consent of the Railway Company, filed --

THE BOARD ORDERS that the Applicant be, and it is hereby, authorized, at its own expense, to construct and maintain a subway under the tracks of the Railway Company on Papineau Avenue, between St. Grégoire and DeFleurimont Streets, in the City of Montreal, Province of Quebec, as shown on the said plans and profiles on file with the Board under file No. 9437.974, subject to and upon the following conditions, namely:

1.- That the Applicant make proper provision for the natural drainage of the Railway Company's right of way where it is interfered with by the construction of the subway, and of the Railway Company's property at the northeast corner of Papineau Avenue and St. Grégoire Street, by connecting such drainage with an adjoining sewer or otherwise.

2.- That proper protection be provided for the Railway Company's tracks during the construction of the said subway.

3.- That the Applicant reimburse the Railway Company for any expense to which it may be put in connection with or by

reason of the carrying out of the construction of the said subway, including the cost of relocating the Railway Company's telegraph lines.

(S'G'D) C.P. FULLERTON,

Chief Commissioner,

Board of Railway Commissioners for Canada.

BOARD OF RAILWAY COMMISSIONERS
FOR CANADA.

Examined and certified as a true copy under section 23 of "The Railway Act".

A.D. CARTWRIGHT,

Sec'y of Board of Railway Commissioners for Canada.
Ottawa, Apr. 29, 1932.

CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY RAILWAY
ENGINEERING STANDARDS
ENGINEERING COST ESTIMATE

Project Name:	Papineau subway rehab		Revision:	0	Date: 5/14/2025
Location:	Montreal, Quebec	Mileage: 3.95	Sub:	Outremont Spur	
Scope of Project:	Road authority is looking to rehabilitate the Papineau subway underpass. Road Authority to demo the adjacent des Carrieres bridge and rebuild (100'+ from right of way). A surface demolition on CPKC bridge structural elements (columns, arches, beams) and complete demolition and replacement of sidewalks within the underpass. CPKC to supply flagging protection for duration ROW adjacent work and perform site audits via 3rd party				

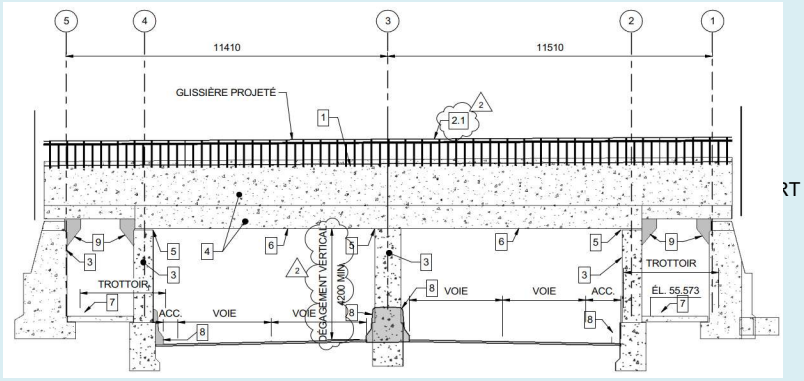

RT SCHEMATIC HERE

Project Sponsor:	Engineering	Schedule:	Q3-2025 to Q3 2027
Prepared by:	A. Verelli	Date:	5/14/2025
Checked by:	M. Piovesan	Date	
GM Approval:	No	Date:	

Scope Item	Description	Estimate prepared by:	Estimate Class	Amount	Comments
ENGINEERING SUPPOF	3rd party engineering support	Projects	5	$ 66,053	
ENGINEERING	CPKC project manager	Projects	3	$ 21,480	
FLAGGING	CPKC flaggin support	Projects	3	$ 98,400	
UTILITIES		HMM		$ -	
TRACK		Projects		$ -	
S&C		S&C		$ -	
MECHANICAL		Mechanical		$ -	
STRUCTURES		Structures		$ -	
FACILITIES		Facilties		$ -	
REAL ESTATE		Real Estate		$ -	
				FX RATE	1.2323
	SUB-TOTAL		$CDN	**$ 185,933**	$CDN **$ 185,933**
	CAPITAL OVERHEADS		0%	$ -	
	CTA OVERHEADS			$ -	
	CUSTOM OVERHEADS			$ -	
	TOTAL INCLUDING OVERHEADS		$CDN	**$ 185,933**	$CDN **$ 185,933**
	ESTIMATE CLASS	**Class 4**	**IAR**	**-30% to +30%**	

Statement of Key Assumptions:

- Includes CPKC project manager support during construction
- Includes third party site audits and work method reviews
- Includes 40 days of flagging for 2026
- Includes contractor work method review
- Estimate is valid for 30 days from date listed

CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY RAILWAY
ENGINEERING STANDARDS
ENGINEERING COST ESTIMATE

Project Name:	Papineau subway rehab		Revision:	0	Date: 4/14/2025
Location:	Montreal, Quebec	Mileage: 3.95	Sub:	Outremont Spur	
Scope of Project:	Road authority is looking to rehabilitate the Papineau subway underpass. Road Authority to demo the adjacent des Carrieres bridge and rebuild (100'+ from right of way). A surface demolition on CPKC bridge structural elements (columns, arches, beams) and complete demolition and replacement of sidewalks within the underpass. CPKC to supply flagging protection for duration ROW adjacent work and perform site audits via 3rd party				

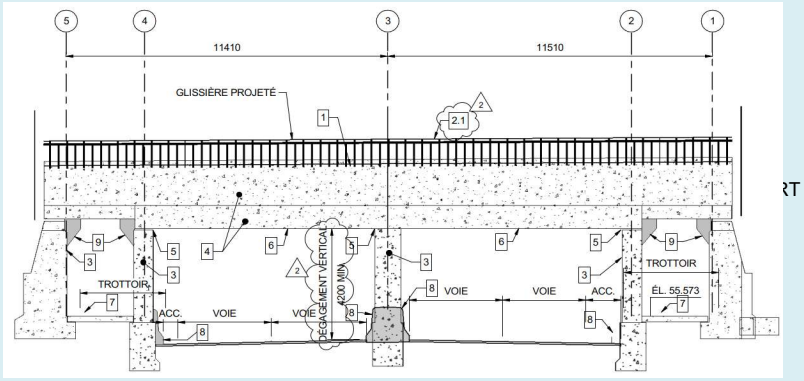

RT SCHEMATIC HERE

Project Sponsor:	Engineering	Schedule:	Q3-2025 to Q3 2027
Prepared by:	A. Verelli	Date:	4/14/2025
Checked by:	M. Piovesan	Date	4/14/2025
GM Approval:	No	Date:	

Scope Item	Description	Estimate prepared by:	Estimate Class		Amount		Comments
ENGINEERING SUPPOF	3rd party engineering support	Projects	3	$	134,323		
ENGINEERING	CPKC project manager	Projects	3	$	24,000		
FLAGGING	CPKC flaggin support	Projects	3	$	46,320		
UTILITIES		HMM		$	-		
TRACK		Projects		$	-		
S&C		S&C		$	-		
MECHANICAL		Mechanical		$	-		
STRUCTURES		Structures		$	-		
FACILITIES		Facilties		$	-		
REAL ESTATE		Real Estate		$	-		
						FX RATE	1.2323
	SUB-TOTAL		$CDN	**$**	**204,643**	$CDN	**$ 204,643**
	CAPITAL OVERHEADS		0%	$	-		
	CTA OVERHEADS			$	3,358		
	CUSTOM OVERHEADS			$	-		
	TOTAL INCLUDING OVERHEADS		$CDN	**$**	**208,001**	$CDN	**$ 208,001**
	ESTIMATE CLASS	**Class 3**	**IAR**	**-10% to +20%**			

Statement of Key Assumptions:	Includes CPKC project manager support during construction Includes third party site audits and work method reviews Includes 20 days of flagging for 2025 Includes contractor work method review Estimate is valid for 30 days from date listed

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

- ET -

VILLE DE MONTRÉAL

ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN ET AU PASSAGE INFÉRIEUR

À l'égard de l'avenue Papineau,
situé environ au point milliaire 3,95 de la subdivision de l'embranchement Outremont,
dans la ville de Montréal (province de Québec)

Date : 2025-03-11

ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN ET AU PASSAGE INFÉRIEUR

La présente Entente est datée du 2025-03-11.

ENTRE :

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, une société constituée en vertu des lois du Canada dont le siège social est situé dans la ville de Calgary en Alberta (le « **CPKC** »)

- et -

VILLE DE MONTRÉAL (l'« **Autorité responsable du service de voirie** »)

PRÉAMBULE.

A. Le CPKC est une compagnie de chemin de fer régie par le gouvernement fédéral dont les Activités ferroviaires, les emprises et les installations relèvent de la compétence de l'Office et de Transports Canada, et sont assujetties aux décisions et aux ordonnances de ceux-ci, ainsi qu'aux Lois applicables, notamment la *Loi sur les transports au Canada* et la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, dans leur version modifiée de temps à autre.

B. Conformément à l'entente relative à la réhabilitation du Saut-de-mouton se rapportant au passage inférieur intervenue entre les Parties en date du 2025-03-11 (l'« **Entente relative à la réhabilitation du Saut-de-mouton se rapportant au passage inférieur** »), les Parties ont convenu que l'Autorité responsable du service de voirie entreprendrait des travaux de réhabilitation du passage inférieur au point milliaire du CPKC 3,95 ou près de celui-ci afin de permettre la circulation de véhicules au-dessous et au niveau de la subdivision de l'embranchement Outremont et de l'infrastructure connexe (le « **Passage inférieur** »).

C. Aux termes de l'**Entente relative à la réhabilitation du Saut-de-mouton se rapportant au passage inférieur**, les Parties ont convenu de conclure la présente Entente.

D. Les Droits de franchissement sont nécessaires à l'occupation, à l'exploitation, à l'utilisation et à l'Entretien continus du Passage inférieur par l'Autorité responsable du service de voirie. Les Parties conviennent de conclure la présente Entente afin d'établir et de déterminer les droits de franchissement et les obligations en matière d'entretien respectifs de chaque Partie.

E. Le CPKC a l'intention de déposer de façon confidentielle une copie de cette Entente auprès de l'Office conformément à l'article 101 de la *Loi sur les transports au Canada*, afin qu'elle soit assimilée à un arrêté de l'Office.

PAR CONSÉQUENT, moyennant toute autre contrepartie de valeur (dont la réception et le caractère suffisant sont par les présentes reconnus), les Parties conviennent de ce qui suit.

1. **Annexes**. Les annexes suivantes sont jointes à la présente Entente et en font partie intégrante :

   a) Annexe « A » – Définitions;
   b) Annexe « B » – Copie signée de l'Entente relative à la réhabilitation du Saut-de-mouton;
   c) Annexe « C » – Plans du projet.

2. **Prépondérance des Activités ferroviaires**. L'Autorité responsable du service de voirie s'engage à ce que les Droits de franchissement n'empêchent ni ne perturbent en aucune façon l'exercice

complet, libre, sécuritaire, continu, ininterrompu et sans entrave des Activités ferroviaires, ni toute autre fin ou utilisation des Terrains ferroviaires par le CPKC, maintenant ou dans l'avenir. Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée comme permettant à l'Autorité responsable du service de voirie de causer une Entrave ou une Situation d'urgence sur les Terrains ferroviaires.

3. **Droit accordé et arrêté**.

a) Le CPKC accorde par la présente à l'Autorité responsable du service de voirie le droit d'occuper, d'exploiter, d'utiliser et d'Entretenir le Passage inférieur à l'intérieur des limites de la Zone de franchissement, sous les Terrains ferroviaires et de la manière indiquée dans les Plans du projet, le tout toujours sous réserve des modalités et conditions de la présente Entente. L'Autorité responsable du service de voirie ne doit utiliser la partie de la surface et du sous-sol des Terrains ferroviaires, dans les limites de la Zone de franchissement, que dans la mesure nécessaire aux besoins des Ouvrages de soutènement (comme indiqué dans les Plans du projet), ou selon ce que le CPKC approuve autrement par écrit. L'Autorité responsable du service de voirie convient qu'elle n'a pas le droit de construire toute autre amélioration ou installation à l'extérieur de la Zone de franchissement, sauf si le CPKC y consent expressément par écrit.

b) L'Autorité responsable du service de voirie autorise par la présente le CPKC à joindre les Plans du projet à l'annexe « B » dès qu'il les reçoit de l'Autorité responsable du service de voirie. Dès la signature de la présente Entente et la remise des Plans du projet, le CPKC doit en déposer une copie auprès de l'Office conformément à l'article 101 de la *Loi sur les transports au Canada*, afin qu'elle soit assimilée à un arrêté de l'Office.

c) La présente Entente entre en vigueur à la date indiquée ci-dessus et restera en vigueur sans interruption jusqu'à nouvel ordre de l'Office.

4. **Propriété.**

a) La propriété du Passage inférieur, y compris les Ouvrages de soutènement, et la responsabilité de ceux-ci demeurent exclusivement acquises à l'Autorité responsable du service de voirie. L'Autorité responsable du service de voirie doit entretenir le revêtement de la route, les approches de la route, les passerelles, les bandes cyclables, la voie réservée au transport en commun, les Ouvrages de soutènement et toute autre infrastructure située au-dessous du tablier du pont.

b) Le CPKC a la propriété du tablier du pont, des appareils d'appui de l'ensemble du matériel de voie, ainsi que de toute autre infrastructure située au-dessus du tablier du pont, et est responsable de leur Entretien.

5. **Entretien**.

a) L'Autorité responsable du service de voirie :

(i) est seule responsable du Passage inférieur, de son utilisation, de son exploitation et de son Entretien;

(ii) doit fournir l'ensemble des matériaux, des pièces, des composantes, du matériel et des structures nécessaires à l'Entretien du Passage inférieur et de toutes les améliorations connexes comme les rampes, les voies d'accès, les clôtures latérales, les murs de soutènement, l'infrastructure de drainage, les panneaux de signalisation et tout l'éclairage connexes au Passage inférieur.

b) L'Autorité responsable du service de voirie doit Entretenir le Passage inférieur :

(i) pour qu'il demeure en bon état de façon à ne causer aucune Situation d'urgence ni aucune Entrave;

(ii) de façon à ce que la neige, la glace et toute autre matière étrangère enlevée du Passage inférieur ne soient pas dirigées vers les Terrains ferroviaires;

(iii) de manière à se conformer continuellement aux Plans du projet, tels qu'ils peuvent être modifiés ou complétés de temps à autre par les Parties, que ce soit sous la forme de dessins d'ouvrage fini ou autrement;

(iv) à ses seuls risques et frais;

(v) conformément à toutes les Lois applicables.

c) Si l'Autorité responsable du service de voirie doit accéder à la surface, au sous-sol ou aux parties supérieures des Terrains ferroviaires, dans les limites de la Zone de franchissement, pour Entretenir le Passage inférieur ou exécuter d'autres travaux, cet accès doit être planifié avec le CPKC au préalable et conformément aux protocoles d'accès du CPKC en vigueur à ce moment-là. Cet Entretien, ou ces autres travaux, doivent être planifiés de façon à réduire au minimum toute incidence sur les Activités ferroviaires du CPKC et doivent être assujettis aux autres conditions que le CPKC peut raisonnablement exiger dans les circonstances. L'Entretien, ou les autres travaux, ainsi entrepris sont aux seuls frais et risques de l'Autorité responsable du service de voirie.

d) Aucun travail de quelque nature que ce soit n'est autorisé sur les Terrains ferroviaires sans protection par signaleur, à moins que le CPKC n'en ait convenu autrement à l'avance et par écrit.

e) Une protection par signaleur ou des blocages de voie réguliers peuvent être accordés, à la seule discrétion du CPKC, dans les cas suivants : (i) ils ont été convenus à l'avance et par écrit; et (ii) ils font partie des travaux prévus d'Entretien, de Modification importante ou d'Enlèvement. L'Autorité responsable du service de voirie et l'ensemble du Personnel doivent se conformer à toutes les directives des signaleurs, des inspecteurs ou du personnel chargé de la supervision du CPKC (y compris les membres de l'équipe d'ingénierie et du soutien technique) selon ce que peut exiger le CPKC en vue de superviser les travaux exécutés sur les Terrains ferroviaires. Les directives peuvent inclure des ordres relatifs aux restrictions et aux exigences en matière de sécurité, aux Entraves et aux Situations d'urgence.

6. **Modification importante**.

a) Si l'Autorité responsable du service de voirie souhaite apporter une Modification importante, elle doit d'abord obtenir le consentement écrit préalable du CPKC en transmettant une demande conformément à l'article 12 (un « **Avis de modification importante** ») accompagnée des plans de conception indiquant la Modification importante (les « **Plans de modification** ») :

(i) au moins cent vingt (120) jours avant la date à laquelle l'Autorité responsable du service de voirie a l'intention de commencer cette Modification importante, si cette Modification importante n'entraîne pas la reconstruction du Passage inférieur;

(ii) au moins douze (12) mois avant la date à laquelle l'Autorité responsable du service de voirie a l'intention de commencer cette Modification importante, si cette Modification importante entraîne la reconstruction du Passage inférieur.

b) Dans les cent vingt (120) jours suivant la réception d'un Avis de modification importante (la « **Période d'examen de l'avis de modification importante** »), le CPKC avisera l'Autorité responsable du service de voirie s'il consent à la Modification importante, y compris si les travaux justifient ou non la signature d'une entente distincte établissant les conditions au consentement du CPKC. Le CPKC ne doit pas refuser ou retarder ce consentement sans motif valable. Nonobstant ce qui précède, l'Autorité responsable du service de voirie convient et reconnaît que le CPKC peut unilatéralement prolonger la Période d'examen de l'avis de modification importante pendant le laps de temps que le CPKC peut raisonnablement exiger, compte tenu de la prépondérance des Activités ferroviaires, en remettant un avis écrit à cet égard à l'Autorité responsable du service de voirie avant l'expiration de la Période d'examen de l'avis de modification importante.

c) L'Autorité responsable du service de voirie doit s'assurer que toute Modification importante est apportée en conformité avec l'article 6, les Plans de modification approuvés par le CPKC et toute autre condition imposée par le CPKC (agissant raisonnablement) au moment où tout consentement du CPKC peut être accordé. L'Autorité responsable du service de voirie convient de planifier et de coordonner ces travaux de Modification importante avec le CPKC, conformément aux protocoles d'accès du CPKC en vigueur à ce moment-là.

d) Le CPKC se réserve le droit de facturer des frais administratifs raisonnables pour l'examen et, le cas échéant, l'approbation des Plans de modification.

e) Le CPKC peut facturer à l'Autorité responsable du service de voirie tous les Frais payables à l'égard de la supervision et de l'inspection de la Modification importante ou associés à cette supervision et inspection.

f) Dès l'achèvement de toute Modification importante, l'Autorité responsable du service de voirie doit remettre au CPKC des Plans de modification définitifs, et ces plans viendront modifier les Plans du projet. Le CPKC convient également de déposer ces plans modifiés auprès de l'Office.

g) Toute Modification importante ou tout Entretien du Passage inférieur au-dessus ou en dessous d'une installation de services publics ou d'autres services publics ou dépendances s'y rattachant (appartenant au CPKC ou à des Tiers) doit être situé, protégé et déplacé (de façon temporaire ou permanente) conformément à ce qu'exigent l'ensemble des Lois applicables, les conditions locales et les exigences du CPKC et des Tiers propriétaires de services publics. Il incombera à l'Autorité responsable du service de voirie d'obtenir les approbations, les permis et les autorisations qui peuvent être précisés par toute entreprise de services publics ou tout autre Tiers propriétaire de services publics.

h) Si, dans le cadre de toute Modification importante ou de tout Entretien du Passage inférieur, un changement à une installation de services publics ou à d'autres services publics ou dépendances s'y rattachant est nécessaire, de façon temporaire ou permanente, les frais d'un tel changement seront entièrement à la charge de l'Autorité responsable du service de voirie.

i) Une Modification importante ou un Entretien ne doit pas être effectué à moins de trois (3) pieds d'une autre installation de services publics, sauf si le CPKC y a consenti par

écrit au préalable, ce qui est à l'entière discrétion du CPKC, et sous réserve du paiement, par l'Autorité responsable du service de voirie, des Frais au CPKC, y compris la supervision sur place et la protection de la propriété.

j) Si une Modification importante ou un Entretien doit être effectué à proximité de Systèmes de fibre de tiers, l'Autorité responsable du service de voirie devra veiller à ce qu'une localisation des fibres optiques soit entreprise et qu'un représentant du propriétaire du Système de fibre de tiers soit présent pendant les travaux.

k) L'Autorité responsable du service de voirie doit rembourser à tout Tiers concerné les frais qu'il a engagés par suite d'une Modification importante ou d'un Entretien.

7. **Enlèvement**. Si, à quelque moment que ce soit, l'Autorité responsable du service de voirie choisit de procéder à un Enlèvement du Passage inférieur, elle doit fournir au CPKC un Avis de modification importante au moins cent vingt (120) jours avant la date à laquelle l'Autorité responsable du service de voirie a l'intention de commencer l'Enlèvement. L'Autorité responsable du service de voirie doit, à ses seuls risques et frais, poursuivre avec diligence l'Enlèvement et le terminer au plus tard douze (12) mois après la date à laquelle l'Autorité responsable du service de voirie a indiqué dans l'Avis de modification importante qu'elle avait l'intention de commencer l'Enlèvement. Ce faisant, l'Autorité responsable du service de voirie doit laisser les parties des Terrains ferroviaires au-dessus de la Zone de franchissement (ou toute autre partie des Terrains ferroviaires touchée par le Passage inférieur) dans un état propre et net, en bon état, exempt de toute contamination environnementale ou de Substance dangereuse résultant de l'occupation ou de l'utilisation de celles-ci par l'Autorité responsable du service de voirie, le tout à la satisfaction raisonnable du CPKC et conformément aux Lois applicables. L'Enlèvement peut être soumis à la supervision du CPKC et doit être conforme aux protocoles d'accès du CPKC en vigueur à ce moment-là ou à toute autre condition que le CPKC peut raisonnablement établir dans les circonstances. L'Autorité responsable du service de voirie assume tous les frais engagés en lien avec l'Enlèvement et le CPKC est autorisé à recouvrer auprès de l'Autorité responsable du service de voirie tous les frais qu'il engage relativement à ces travaux. Dès l'achèvement de l'Enlèvement, les Parties en informent l'Office et lui demandent de mettre fin à l'arrêté relatif à la présente Entente et aux Droits de franchissement. Lorsque l'Office mettra fin à l'arrêté, la présente Entente prendra fin simultanément.

8. **Obligations environnementales**. L'Autorité responsable du service de voirie :

a) doit prendre toutes les mesures que le CPKC peut raisonnablement juger appropriées pour éviter de créer une situation dangereuse, non sécuritaire, malsaine ou nuisible à l'environnement sur les Terrains ferroviaires, y compris :

(i) des améliorations et des mesures de drainage appropriées pour s'assurer que le drainage n'est pas dirigé vers les Terrains ferroviaires;

(ii) des mesures pour s'assurer que des Substances dangereuses ou des accumulations de débris ne s'écouleront pas directement sur les Terrains ferroviaires;

b) doit aviser toute Autorité gouvernementale, comme requis par les Lois applicables, et fournir un rapport écrit au CPKC dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'un des événements suivants :

(i) la détection d'une Substance dangereuse dans la Zone de franchissement qui pourrait avoir une incidence sur les Activités ferroviaires;

(ii) tout événement situé dans la Zone de franchissement ou ayant une incidence sur celle-ci qui constitue une infraction aux Lois applicables ou qui doit faire l'objet d'un rapport en vertu de ces lois;

et ce rapport écrit doit décrire l'incident, la Substance dangereuse, la quantité de Substance dangereuse rejetée et les mesures prises ou prévues pour nettoyer et retirer la Substance dangereuse et l'eau, les sols, les matériaux et les déchets contaminés des Terrains ferroviaires. L'Autorité responsable du service de voirie doit fournir au CPKC des exemplaires de tous les rapports, y compris les rapports strictement environnementaux, ou de toute autre correspondance transmis aux Autorités gouvernementales à l'égard de ces incidents.

c) doit collaborer avec le CPKC pour :

(i) effectuer tous les travaux requis par les Lois applicables ou les Autorités gouvernementales pour retirer toute Substance dangereuse se trouvant sur les Terrains ferroviaires;

(ii) retirer et nettoyer, à la satisfaction du CPKC, toute Substance dangereuse se trouvant sur les Terrains ferroviaires qui résulte du Passage inférieur ou qui y est liée ou qui est attribuable à l'Autorité responsable du service de voirie ou à des personnes dont elle est légalement responsable; étant entendu que le CPKC peut choisir d'exécuter une partie des travaux, lesquels travaux sont aux seuls frais de l'Autorité responsable du service de voirie.

9. **Renonciation et indemnisation**.

a) L'Autorité responsable du service de voirie s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité, le Groupe indemnisé du CPKC à l'égard de toutes les Pertes subies par le Groupe indemnisé du CPKC dans la mesure où ces Pertes découlent des éléments suivants, sont fondées sur ceux-ci ou sont liées à ceux-ci de quelque manière que ce soit :

(i) la présente Entente;

(ii) l'Entretien, la Modification importante, l'Enlèvement, l'utilisation ou l'exploitation du Passage inférieur;

(iii) un manquement de l'Autorité responsable du service de voirie à ses obligations en vertu de la présente Entente, notamment tout acte qu'elle devait accomplir ou maintenir aux termes des présentes ou tout acte qui n'a pas été accompli ou maintenu par l'Autorité responsable du service de voirie aux termes des présentes;

(iv) un acte ou une omission constituant de la négligence ou une inconduite volontaire de la part d'un employé ou d'un mandataire de l'Autorité responsable du service de voirie.

b) Ni l'Autorité responsable du service de voirie ni d'autres personnes par l'intermédiaire de celle-ci ne présenteront quelque réclamation ou demande que ce soit à l'encontre du Groupe indemnisé du CPKC relativement à toutes Pertes subies par l'Autorité responsable du service de voirie, le Personnel ou toute autre personne qui découlent des éléments suivants ou y sont liées de quelque manière que ce soit :

(i) la présente Entente;

(ii) l'Entretien, la Modification importante, l'Enlèvement, l'utilisation ou l'exploitation du Passage inférieur;

(iii) tout acte qui doit être accompli ou maintenu aux termes des présentes;

(iv) tout acte qui n'est pas accompli ou maintenu de la manière requise aux termes des présentes;

et, par les présentes, l'Autorité responsable du service de voirie renonce à présenter de telles réclamations et demandes à l'encontre du Groupe indemnisé du CPKC.

c) L'Autorité responsable du service de voirie doit, à la satisfaction raisonnable du CPKC, faire en sorte que chaque entrepreneur (et sous-traitant) dont elle a retenu les services relativement à l'Entretien, à la Modification importante, à l'Enlèvement, à l'utilisation ou à l'exploitation du Passage inférieur tienne le Groupe indemnisé du CPKC quitte et indemne de toute responsabilité à l'égard de l'intégralité des Pertes subies par le Groupe indemnisé du CPKC qui découlent de l'Entretien, de la Modification importante, de l'Enlèvement, de l'utilisation ou de l'exploitation du Passage inférieur, sont fondées sur ceux-ci ou sont liées à ceux-ci de quelque manière que ce soit.

d) Les dispositions du présent article 9 continueront de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.

10. **Assurances**.

a) Pendant la durée de la présente Entente, et toute prorogation de celle-ci, l'Autorité responsable du service de voirie doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur (ou faire en sorte que soit souscrite et maintenue en vigueur), sous une forme et auprès d'une société d'assurance jugées satisfaisantes par le CPKC, les polices d'assurance suivantes :

(i) une **assurance de la responsabilité civile automobile** couvrant les dommages corporels et les dommages matériels d'un montant d'au moins **CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $)** par accident, et visant la propriété, l'usage et le fonctionnement des véhicules motorisés et des remorques qui sont possédés, loués ou contrôlés par l'Autorité responsable du service de voirie et utilisés dans le cadre de la présente Entente. **Chaque entrepreneur et ses sous-traitants** dont l'Autorité responsable du service de voirie a retenu les services relativement à l'Entretien, à la Modification importante, à l'Enlèvement, à l'utilisation ou à l'exploitation du Passage inférieur doivent maintenir en vigueur, de façon indépendante, une assurance de la responsabilité civile automobile couvrant les dommages corporels et les dommages matériels d'un montant d'au moins **CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $)** par accident, et visant la propriété, l'usage et le fonctionnement des véhicules motorisés et des remorques qui sont possédés, loués ou contrôlés par cet entrepreneur et ses sous-traitants.

(ii) une **assurance responsabilité civile générale des entreprises** couvrant le ou les propriétaires et leurs mandataires, entrepreneurs et sous-traitants dont l'Autorité responsable du service de voirie a retenu les services relativement à l'Entretien, à la Modification importante, à l'Enlèvement, à l'utilisation ou à l'exploitation du Passage inférieur ainsi que les architectes et les ingénieurs (sans couverture toutefois pour leur responsabilité professionnelle) d'un montant

de garantie d'au moins **VINGT-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (25 000 000,00 $)** par sinistre donnant lieu à un préjudice personnel, à des dommages corporels ou à des dommages matériels, y compris la privation de jouissance d'un bien découlant de l'Entretien, de la Modification importante, de l'Enlèvement, de l'utilisation ou de l'exploitation du Passage inférieur. La police d'assurance responsabilité civile générale des entreprises doit, par son libellé ou son avenant, inclure notamment ce qui suit :

A) le Groupe indemnisé du CPKC à titre d'assuré additionnel;

B) une clause de « responsabilité réciproque » ou de « divisibilité des intérêts » ayant pour effet d'assurer chaque entité désignée dans la police en tant qu'assuré de la même façon et avec la même portée que si une police distincte avait été établie en faveur de chacune de ces entités;

C) une assurance globale pour la responsabilité assumée par contrat;

D) une formule étendue d'assurance couvrant les produits et travaux terminés, d'une durée d'au moins vingt-quatre (24) mois quant à la couverture pour travaux terminés;

E) une garantie de non-exclusion des activités sur l'emprise ferroviaire ou à proximité, le cas échéant;

F) une assurance de la responsabilité civile automobile des non-propriétaires;

G) une assurance responsabilité civile de l'employeur;

H) une formule étendue d'assurance couvrant les dommages matériels;

I) une assurance pour la responsabilité civile indirecte des propriétaires et des entrepreneurs;

J) les employés à titre d'assurés additionnels;

K) une assurance couvrant les dommages matériels découlant d'une explosion, d'un écroulement ou de dommages aux biens souterrains;

L) une assurance responsabilité en cas de pollution soudaine et accidentelle.

b) En plus des exigences en matière d'assurance qui précèdent et avant le commencement de tout Entretien ou de toute Modification importante entrepris par un entrepreneur de l'Autorité responsable du service de voirie, l'Autorité responsable du service de voirie doit s'assurer qu'elle, ou son entrepreneur, obtient et maintient en vigueur pendant lesdits travaux liés à l'Entretien, à la Modification importante ou à l'Enlèvement, une **assurance de la responsabilité civile pollution de l'Entrepreneur**, dans laquelle le Groupe indemnisé du CPKC est désigné à titre d'assuré additionnel, d'un montant de garantie d'au moins **DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $)** par sinistre lié à la pollution. L'assurance doit couvrir, notamment, les réclamations pour les dommages corporels, le décès, les dommages matériels, y compris la privation de jouissance des biens, les coûts de nettoyage et les honoraires juridiques découlant de la pollution

causée et/ou aggravée par l'exécution des Travaux par l'Autorité responsable du service de voirie. La police doit contenir un avenant global relatif à la responsabilité civile assumée par contrat. S'il s'agit d'une police « sur la base des réclamations présentées », celle-ci doit demeurer en vigueur pendant au moins vingt-quatre (24) mois suivant l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.

c) L'Autorité responsable du service de voirie veille à ce que ses entrepreneurs et elle-même se conforment à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (Québec), dans sa version modifiée et remplacée de temps à autre, ou à toute loi adoptée en remplacement de cette loi, ainsi qu'à tous les règlements pris à l'occasion en application de cette loi. L'Autorité responsable du service de voirie fournira au CPKC, s'il en fait la demande, une confirmation écrite de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec attestant que ses entrepreneurs sont inscrits en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (Québec).

d) Avant que le Passage inférieur soit exploité, l'Autorité responsable du service de voirie fournira au CPKC une copie des certificats d'assurance détaillés attestant la souscription des assurances susmentionnées. Le CPKC peut, à son gré, exiger que l'Autorité responsable du service de voirie lui fournisse, sur une base annuelle, une copie des certificats d'assurance mis à jour attestant le renouvellement des assurances susmentionnées. Le CPKC n'aura aucune obligation de vérifier ces certificats ou d'aviser l'Autorité responsable du service de voirie si sa couverture d'assurance n'est pas conforme aux exigences prévues aux présentes. L'acceptation de ces certificats qui n'attestent pas une couverture d'assurance conforme aux exigences stipulées ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation par le CPKC aux exigences en matière d'assurance imposées à l'Autorité responsable du service de voirie.

e) L'Autorité responsable du service de voirie convient que l'assurance qu'elle doit souscrire et maintenir en vigueur aux termes des dispositions de la présente Entente ne limite ou ne restreint pas la responsabilité qui lui incombe en vertu des présentes.

f) L'Autorité responsable du service de voirie convient que l'assurance qu'elle maintient en vigueur est une assurance en première ligne et non une assurance complémentaire à une autre assurance disponible.

g) Sauf disposition contraire ci-dessus, l'assurance est, dans son ensemble, une assurance basée sur la survenance des dommages, non une assurance sur la base des réclamations présentées.

h) L'Autorité responsable du service de voirie doit renoncer à toute subrogation en cas de blessure, de décès, de pertes, d'incidents, de réclamations et de réclamations potentielles lorsque les polices d'assurance exigées aux termes de la présente Entente le permettent.

i) L'Autorité responsable du service de voirie doit fournir au CPKC un préavis écrit ainsi que tous les détails et documents raisonnables en lien avec des dommages, pertes, incidents, réclamations ou réclamations potentielles relativement à la présente Entente aussitôt que possible après leur découverte.

j) Les polices d'assurance doivent contenir un avenant prévoyant l'envoi au CPKC d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas de résiliation, de modification importante ou de réduction de la couverture (à l'exception des polices d'assurance automobile). Un tel préavis doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Canadian Pacific Railway Company
7550 Ogden Dale Road SE
Calgary (Alberta) T2C 4X9
Attention: Director of Risk Management

k) Si, à tout moment, l'Autorité responsable du service de voirie omet d'obtenir et de maintenir en vigueur (ou de faire en sorte que l'Entrepreneur obtienne et maintienne en vigueur) l'une ou l'autre des assurances requises en vertu de la présente Entente, alors, sur avis du CPKC, l'Autorité responsable du service de voirie doit immédiatement fermer le Passage inférieur et celui-ci ne doit pas rouvrir tant que l'Autorité responsable du service de voirie n'aura pas obtenu une approbation écrite du CPKC.

l) Le CPKC se réserve le droit d'exiger que l'Autorité responsable du service de voirie souscrive (ou fasse souscrire, selon le cas) une assurance additionnelle si, de l'avis raisonnable du CPKC, les circonstances le justifient. Si l'Autorité responsable du service de voirie omet d'obtenir et de maintenir en vigueur (ou de faire en sorte d'obtenir et de maintenir en vigueur, selon le cas) l'une des assurances requises aux termes de la présente Entente, le CPKC peut, à son gré, résilier la présente Entente.

11. **Facturation**.

a) Le CPKC facturera à l'Autorité responsable du service de voirie tous les Frais qu'il a engagés relativement à la présente Entente, que l'Autorité responsable du service de voirie devra acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception des factures en question.

b) Si l'Office cesse de publier le Guide de l'OTC, les comptes seront préparés conformément aux taux standards indiqués dans tout autre document qui remplace le Guide de l'OTC. Jusqu'à ce qu'un tel autre document soit rendu public, les taux standards seront ceux qui sont énoncés dans la plus récente version publiée du Guide de l'OTC, indexés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le secteur des transports publié par Statistique Canada.

c) Les factures qui ne sont pas payées par l'Autorité responsable du service de voirie dans les 30 jours suivant leur réception porteront intérêt au taux de 12 % par mois, jusqu'à la date de paiement, que le CPKC ait ou non donné un avis de défaut de paiement à l'Autorité responsable du service de voirie. Tout intérêt impayé à la fin d'un mois sera ajouté au montant dû aux termes des présentes aux fins du calcul de l'intérêt dû pour le mois suivant. Il est entendu que les intérêts seront composés mensuellement.

12. **Avis**. Les avis et les communications devant être donnés par l'une des Parties aux termes de la présente Entente doivent être remis par l'entremise d'un service de messagerie ou transmis par télécopieur, ou, s'ils sont envoyés par la poste, par lettre recommandée, affranchie, à l'autre Partie à son adresse figurant ci-après :

a) Si le destinataire est le CPKC :

Canadian Pacific Railway Company
7550 Ogden Dale Road SE
Calgary (Alberta) T2C 4X9
Attention: Public Works, East
Courriel : PublicWorks_East@CPKCR.ca

b) Si le destinataire est l'Autorité responsable du service de voirie :

Ville de Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, bureau 8151.10
Montréal (Québec) H3C 0G4
À l'attention d'Oumar-Demba Ba, chargé de projets, Ponts et tunnels
514 968-0194

ou à toute autre adresse qui peut être fournie à l'occasion par l'une ou l'autre des Parties. Tout avis, s'il est remis par l'entremise d'un service de messagerie ou transmis par télécopieur, est réputé avoir été donné ou fait à la date de sa remise ou à la date à laquelle une confirmation de la réception de la télécopie a été enregistrée par l'expéditeur et, s'il est envoyé par la poste convenablement, est réputé avoir été reçu le troisième jour ouvrable après sa mise à la poste. Dans l'éventualité d'une interruption réelle ou imminente des services postaux, tout avis devra être transmis par l'entremise d'un service de messagerie ou par télécopieur.

13. **Recours**.

a) Si l'Autorité responsable du service de voirie omet ou néglige d'accomplir un acte ou si elle manque par ailleurs à ses obligations aux termes de la présente Entente, le CPKC fera parvenir à l'Autorité responsable du service de voirie un avis écrit à cet égard. Si l'Autorité responsable du service de voirie ne donne pas suite rapidement aux éléments indiqués dans ledit avis écrit et ne corrige pas son manquement, le CPKC a le droit, sans y être tenu, de prendre les mesures raisonnables que le CPKC peut juger appropriées, aux seuls frais et risques de l'Autorité responsable du service de voirie, et l'Autorité responsable du service de voirie paiera au CPKC tous les frais engagés par le CPKC dans les trente (30) jours d'une demande en ce sens. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le CPKC effectue des travaux en tant que mandataire de l'Autorité responsable du service de voirie conformément au présent article 13, l'Autorité responsable du service de voirie paiera au CPKC tous les frais qu'il aura engagés dans le cadre de ces travaux.

b) Si l'Autorité responsable du service de voirie, ou les personnes dont elle est légalement responsable, causent une Entrave ou une Situation d'urgence, l'Autorité responsable du service de voirie convient que le CPKC peut, agissant raisonnablement, exiger que l'Autorité responsable du service de voirie cesse temporairement ou retarde tout Entretien, toute Modification importante, tout Enlèvement ou toute exploitation du Passage inférieur pour une durée que le CPKC demande raisonnablement afin de régler la cause sous-jacente de cette Entrave ou de cette Situation d'urgence.

14. **Aucun autre droit**. L'Autorité responsable du service de voirie reconnaît et convient que, nonobstant les Droits de franchissement accordés aux présentes, le CPKC ne transfère aucun titre de propriété à l'égard de quelque bien immobilier, y compris à l'égard des Terrains ferroviaires, et que, nonobstant toute utilisation de la Zone de franchissement, l'intention des Parties n'est pas de faire en sorte que l'Autorité responsable du service de voirie acquiert un quelconque droit, intérêt ou titre de propriété, autre ou ultérieur, à l'égard des Terrains ferroviaires, par possession adversative ou autrement, à l'exception des droits accordés aux termes de la présente Entente.

15. **Cession**.

a) L'Autorité responsable du service de voirie ne peut céder la présente Entente ou les Droits de franchissement accordés par les présentes sans avoir obtenu le consentement écrit préalable du CPKC, consentement que le CPKC peut refuser d'accorder arbitrairement.

b) L'Autorité responsable du service de voirie peut, sans le consentement écrit préalable du CPKC, faire en sorte que des entrepreneurs ou des consultants s'acquittent de l'une quelconque des obligations prévues à la présente Entente; il est entendu, cependant, que si l'Autorité responsable du service de voirie se prévaut de ce droit, elle demeure responsable des obligations et responsabilités prises en charge aux termes de la présente Entente et qu'elle n'est pas libérée ou dégagée de telles obligations ou responsabilités.

16. **Règlement des différends**. Sous réserve de la présente Entente, et sans porter atteinte au droit de résiliation qui peut être prévu dans une autre disposition des présentes, les Parties tenteront, de bonne foi, de régler ou de résoudre l'ensemble des différends et réclamations concernant l'interprétation de la présente Entente et l'exécution de leurs obligations respectives en vertu des présentes, avant d'engager une action en justice ou de tenter de faire valoir des droits ou des recours en droit ou en equity. Si une Partie estime qu'il y a eu violation de la présente Entente par l'autre Partie, les Parties s'efforceront alors de résoudre ce différend de la manière suivante :

a) la Partie qui estime que l'autre Partie a violé la présente Entente doit l'en informer et les Parties tenteront de résoudre le différend dans les soixante (60) jours;

b) si le différend n'est toujours pas résolu, en totalité ou en partie, après soixante (60) jours, la ou les questions en litige seront renvoyées au représentant de la direction responsable du CPKC et à l'Autorité responsable du service de voirie, qui auront trente (30) jours pour tenter de régler la ou les questions restant en litige;

c) si les Parties ne parviennent pas à résoudre la ou les questions en litige conformément aux alinéas 16.a) et 16.b), les Parties soumettront la question au programme de médiation de l'Office (si le programme existe à ce moment-là) et négocieront avec l'aide d'un médiateur pendant une autre période pouvant aller jusqu'à trente (30) jours;

d) si les Parties ne parviennent toujours pas à régler le différend après cette période de trente (30) jours conformément à l'alinéa 16.c) (ou si le programme de médiation n'existe pas à ce moment-là), l'une ou l'autre des Parties pourra alors exercer les recours légaux dont elle dispose, y compris présenter une demande auprès de l'Office pour qu'il statue sur la question.

17. **Actes supplémentaires**. Les Parties conviennent qu'elles doivent signer et remettre tous les autres documents et prendre ou faire en sorte que soient prises toutes les mesures qui peuvent être requises afin d'exécuter pleinement les dispositions et de réaliser l'objet de la présente Entente.

18. **Dispositions générales**.

a) Absence de partenariat. Les Parties conviennent et reconnaissent qu'elles ne sont pas des partenaires commerciaux ou des coentrepreneurs ni des membres d'une entreprise conjointe ou commune.

b) Entente intégrale. La présente Entente constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties en ce qui a trait à l'objet des présentes et les Parties ne se sont aucunement fiées à des déclarations, ententes ou garanties autres que celles qui sont énoncées dans la présente Entente.

c) Modification. Aucune modification et aucun ajout à la présente Entente n'est valide ni contraignant à moins de faire l'objet d'un acte écrit qui est signé par les Parties de la même manière que la présente Entente.

d) Application. La présente Entente lie les Parties et leurs ayants cause et cessionnaires autorisés respectifs et s'applique au bénéfice de ceux-ci.

e) Renonciation. Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à l'exercice d'un droit dont elle jouit aux termes de la présente Entente, à moins que cette renonciation ne soit constatée par écrit. Aucune renonciation faite à l'égard d'une situation concernant l'exercice d'un droit ne sera réputée constituer une renonciation à l'égard d'une autre situation concernant l'exercice de ce droit ou à l'égard d'un autre droit.

f) Lois applicables. La présente Entente est interprétée et mise en application conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et elle doit être traitée à tous égards comme un contrat du Québec. Les délais sont de rigueur dans la présente Entente. Les titres des articles et des paragraphes n'ont été inclus qu'afin de faciliter la lecture et n'ont aucune incidence sur l'interprétation de la présente Entente. Les montants en dollars canadiens indiqués aux présentes désignent des montants en dollars canadiens.

g) Interprétation. Les dispositions de la présente Entente doivent toutes être interprétées comme des engagements, comme si les mots exprimant ces engagements avaient été employés dans chaque article de celle-ci. Si une disposition de la présente Entente est ou devient invalide, nulle, illégale ou non exécutoire, elle sera considérée comme distincte et divisible de la présente Entente, et les autres dispositions demeurent en vigueur et lient les Parties comme si cette disposition n'avait pas été incluse.

h) Maintien en vigueur. Les obligations des Parties aux présentes dont il est expressément stipulé qu'elles continueront de s'appliquer après la résiliation, l'annulation, la réalisation ou l'expiration de la présente Entente demeurent en vigueur.

i) Absence de précédent. Les Parties conviennent et reconnaissent que la présente Entente porte précisément sur le projet et que les modalités des présentes ne seront pas réputées ou interprétées comme constituant un précédent qui lie les Parties dans le cadre de futures négociations d'ententes relatives à un passage inférieur et à l'entretien.

j) Exemplaires. La présente Entente peut être signée en un nombre illimité d'exemplaires et remise par télécopieur ou par courriel en format PDF, dont chacun est réputé être un original et dont tous, pris ensemble, sont réputés constituer un seul et même document, à la condition que toute Partie qui remet la présente Entente par télécopieur ou par courriel en format PDF remette immédiatement à l'autre Partie l'original signé de la présente Entente. La présente Entente n'entre en vigueur qu'à la signature et remise des présentes par les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont fait en sorte que leurs représentants dûment autorisés signent la présente Entente tel qu'en font foi leurs signatures ci-dessous à la date figurant en tête des présentes.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

Par : _____

Nom

Titre

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom

Titre

Par : _____

Nom

Titre

ANNEXE « A » – DÉFINITIONS

Définitions. Dans la présente Entente, les termes et les expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après.

a) **« Activités ferroviaires »** désigne les activités commerciales, d'exploitation et d'entretien exercées par le CPKC, y compris l'exploitation de trains, de locomotives, de wagons porte-rail, de voitures, de machinerie ferroviaire, de véhicules, de matériel de toute nature sur le réseau de lignes de chemin de fer du CPKC, ainsi que l'exploitation de dispositifs d'aiguillage, de signaux, de systèmes à fibres optiques et de systèmes de signalisation et de communication (y compris les conduits, les câbles, les fibres, les tours, le matériel connexe et les installations).

b) « **Autorité gouvernementale** » désigne une entité fédérale, provinciale ou autre édictant des lois, des règlements ou des règles, et comprend un tribunal, un ministère, une commission, une agence, un conseil, un organisme administratif ou un organisme de réglementation de toute entité qui précède.

c) « **Droits de franchissement** » désigne les droits accordés par le CPKC à l'Autorité responsable du service de voirie à l'égard de la Zone de franchissement décrits à l'alinéa 3.a).

d) « **Enlever** » ou « **Enlèvement** » désigne l'enlèvement physique du Passage inférieur (y compris les Ouvrages de soutènement) ou de toute partie de celui-ci de la Zone de franchissement.

e) « **Entente** » désigne la présente entente, son préambule et ses annexes.

f) « **Entrave** » désigne le fait de compromettre, d'entraver ou de perturber les Activités ferroviaires du CPKC.

g) « **Entretenir** » ou « **Entretien** » désigne l'entretien ou la réparation du Passage inférieur ou d'une partie de celui-ci, mais ne comprend pas les Modifications importantes.

h) « **Frais** » désigne les taux et les frais fixés par le plus récent Guide de l'OTC en plus de tous les autres frais engagés par le CPKC relativement au Passage inférieur, qu'ils soient internes ou externes.

i) « **Groupe indemnisé du CPKC** » désigne, collectivement, le CPKC et les Membres du même groupe que le CPKC, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants, fiduciaires, entrepreneurs, consultants et mandataires respectifs.

j) « **Guide de l'OTC** » désigne le plus récent *Guide des frais ferroviaires pour l'entretien et la construction des franchissements* publié par l'Office, dans sa version modifiée de temps à autre.

k) « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des arrêtés, des règles, des ordonnances (y compris les ordonnances des tribunaux), des règlements, des codes, des lignes directrices et des spécifications fédéraux, provinciaux, régionaux et municipaux en vigueur de temps à autre adoptés, établis ou prononcés par toute Autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des Parties ou du Passage inférieur.

l) « **Membre du même groupe** » a le sens qui est attribué au terme « groupe » dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dans sa version modifiée et remplacée à l'occasion, ou dans toute loi adoptée en remplacement de celle-ci.

m) « **Modification importante** » désigne les modifications, reconstructions et/ou agrandissements du Passage inférieur par rapport aux Plans du projet approuvés qui pourraient avoir une incidence sur les Terrains ferroviaires, et comprend toute modification apportée aux Ouvrages de soutènement ou aux dimensions de la Zone de franchissement.

n) « **Office** » désigne l'Office des transports du Canada ou tout remplaçant de celui-ci.

o) « **Ouvrages de soutènement** » désigne les ouvrages de soutènement requis pour le Passage inférieur, y compris les semelles, les fondations, les colonnes, les piliers, les culées, les anticheminants, les murs de soutènement, les murs de protection, les murs de terre stabilisés mécaniquement situés à la surface et sous la surface des Terrains ferroviaires, comme indiqué plus en détail dans les Plans du projet.

p) « **Parties** » désigne le CPKC et l'Autorité responsable du service de voirie et « **Partie** » désigne soit le CPKC soit l'Autorité responsable du service de voirie.

q) « **Passage inférieur** » désigne le passage inférieur et la route à plusieurs voies dénivelés et connus sous le nom de passage inférieur de l'avenue Christophe-Colomb, comprenant, sans limitation, la chaussée, l'infrastructure du pont, la superstructure, les rampes, les voies d'accès, les passerelles, les bandes cyclables, les voies réservées au transport en commun, les ouvrages de soutènement permanents ou temporaires, les murs de soutènement, les piliers, les panneaux de signalisation, l'éclairage, les drains, les fossés, les systèmes d'adduction et les autres ouvrages et améliorations connexes passant sur, par-dessus ou sous les Terrains ferroviaires ou qui sont adjacents à ceux-ci, comme il est décrit dans les Plans du projet.

r) « **Personne** » désigne un particulier, une fiducie, une société de personnes, une société par actions, une association, une organisation non dotée de la personnalité morale, un gouvernement ou un organisme d'un gouvernement, et une société par actions inclut une personne morale et vice versa.

s) « **Personnel** » désigne les employés, les mandataires, les entrepreneurs ou les consultants de l'Autorité responsable du service de voirie ainsi que toutes les personnes physiques que l'Autorité responsable du service de voirie a embauchées ou dont elle a retenu les services, directement ou indirectement, relativement au Passage inférieur.

t) « **Pertes** » désigne l'ensemble des réclamations, des poursuites, des demandes, des sentences, des actions, des procédures, des pertes, des coûts, des dommages-intérêts ou des frais (y compris les sanctions, les pertes de profits, les pertes de revenus ou les pertes indirectes), intentés, présentés ou imposés par qui que ce soit, qu'une Partie subit, engage ou paie ou dont elle fait l'objet et comprend les frais raisonnables de conseillers juridiques (sur une base avocat-client) et ceux des autres conseillers professionnels et consultants qui sont engagés à cet égard.

u) « **Plans du projet** » s'entend des plans de l'ouvrage fini pour le Passage inférieur, dont une copie doit être jointe à titre d'annexe « B » dès que le CPKC les reçoit de l'Autorité responsable du service de voirie.

v) « **Plans de modification** » a le sens qui est attribué à cette expression à l'alinéa 6.a).

w) « **Situation d'urgence** » désigne une situation qui survient et qui constitue une menace ou un danger imminent et grave pour le public, les employés du CPKC, le Personnel de l'Autorité responsable du service de voirie ou les Activités ferroviaires.

x) « **Substance dangereuse** » désigne toute substance qui est dangereuse pour les personnes ou les biens et qui comprend ce qui suit : (i) les substances radioactives, explosives, toxiques, corrosives ou inflammables; (ii) les substances qui compromettent la santé et la sécurité des personnes ou de l'environnement; (iii) les substances déclarées dangereuses ou toxiques en vertu d'une loi ou d'un règlement actuellement en vigueur ou adopté ultérieurement par une Autorité gouvernementale compétente, et les substances réputées avoir des effets néfastes pour l'environnement.

y) « **Terrains ferroviaires** » désigne l'ensemble des terrains, emprises ou autres propriétés appartenant au CPKC, occupés ou loués par celui-ci ou à l'égard desquels il détient un permis, situés entre les poteaux milliaires 2 et 7 (et toute amélioration ou structure située sur ceux-ci), y compris plus particulièrement la subdivision de l'embranchement Outremont du CPKC, le tout comme indiqué et décrit de façon générale à l'annexe « C ».

z) « **Tiers** » désigne une Personne autre que le CPKC ou l'Autorité responsable du service de voirie.

aa) « **Zone de franchissement** » désigne la zone volumétrique élevée devant être occupée par le Passage inférieur, comme l'indiquent les Plans du projet.

ANNEXE « B » – COPIE SIGNÉE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉHABILITATION DU SAUT-DE-MOUTON

ANNEXE « C » – PLANS DU PROJET

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

- ET -

VILLE DE MONTRÉAL

ENTENTE RELATIVE À LA RÉHABILITATION DU SAUT-DE-MOUTON, dans le cadre du projet de réfection des structures du passage inférieur Papineau / Des Carrières

À l'égard de l'avenue Papineau,
situé environ au point milliaire 3,95 de la subdivision de l'embranchement Outremont,
dans la ville de Montréal, dans la province de Québec

Date : 2025-03-11

ENTENTE RELATIVE À LA RÉHABILITATION DU SAUT-DE-MOUTON (PASSAGE INFÉRIEUR)

La présente Entente est datée du 2025-03-11.

ENTRE :

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, une société constituée en vertu des lois du Canada dont le siège social est situé au 7550 Ogden Dale Road SE, dans la ville de Calgary, en Alberta, agissant et représentée par Michael Piovesan, son Directeur adjoint Travaux Public, autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de [●] (ci-après, le « **CPKC** »);

- et -

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (Québec) (ci-après, l'« **Autorité responsable du service de voirie** »)

PRÉAMBULE.

A. Le CPKC est une compagnie de chemin de fer régie par le gouvernement fédéral dont les Activités ferroviaires, les emprises et les installations relèvent de la compétence de l'Office des transports du Canada et de Transports Canada, et sont assujetties aux décisions et aux ordonnances de ceux-ci, ainsi qu'à la législation fédérale, notamment la *Loi sur les transports au Canada* et la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada).

B. Conformément aux ordonnances n°s 48515 et 52442 de l'Office des transports du Canada, émises le 29 avril 1932 et le 5 novembre 1935, respectivement, l'Autorité responsable du service de voirie a été autorisée à construire l'avenue Papineau sur l'emprise du CPKC au moyen d'un passage inférieur (le « Saut-de-mouton », comme il est décrit plus en détail dans la présente Entente) et a été désignée comme la partie responsable des coûts associés à la construction dudit Saut-de-mouton.

C. L'Autorité responsable du service de voirie a l'intention d'entreprendre des travaux de réhabilitation du Saut-de-mouton.

D. Le CPKC et l'Autorité responsable du service de voirie ont convenu de conclure la présente Entente relative à la réhabilitation du Saut-de-mouton afin de constater leurs obligations respectives à l'égard du Projet.

PAR CONSÉQUENT, LA PRÉSENTE ENTENTE ATTESTE QUE, en contrepartie des engagements énoncés aux présentes et moyennant toute contrepartie de valeur versée par chaque Partie à l'autre, dont la réception et le caractère suffisant sont par les présentes respectivement reconnus, les Parties conviennent de ce qui suit.

ARTICLE 1 – ANNEXES

1.1 **Annexes**. Les annexes suivantes sont jointes à la présente Entente et en font partie intégrante :

Annexe « A » – Dessin de disposition générale;

Annexe « B » – Travaux de l'autorité responsable du service de voirie;

Annexe « C » – Travaux du CPKC;

Annexe « D » – Définitions.

ARTICLE 2 – PRÉPONDÉRANCE DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES

2.1 **Activités ferroviaires**. Les Parties conviennent et reconnaissent qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada), la sécurité du public, des Parties, de leurs employés respectifs, du Personnel et des Activités ferroviaires prévaut et doit prévaloir en tout temps pendant la durée de la présente Entente et du Projet. Les Parties reconnaissent également que, étant donné que le CPKC doit maintenir le mouvement des trains et les volumes du trafic des marchandises sur le Site du projet, des Activités ferroviaires continues, ininterrompues et sans entrave sont nécessaires pour permettre au CPKC de satisfaire à ses exigences de service énoncées dans la *Loi sur les transports au Canada*, et à ses obligations contractuelles en matière de service envers ses clients. Par conséquent, les Parties doivent réaliser toutes leurs activités et entreprises respectives prévues dans la présente Entente de manière à assurer des Activités ferroviaires sécuritaires, continues, ininterrompues et sans entrave. Les Parties conviennent et reconnaissent que toute Entrave aux Activités ferroviaires nécessite l'approbation écrite préalable du CPKC.

2.2 Tous les travaux entrepris dans le cadre de cette Entente seront soumis aux contraintes opérationnelles du CPKC pour les projets à l'intérieur ou à l'extérieur de l'emprise du CPKC.

ARTICLE 3 – APPROBATIONS ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

3.1 **Approbations**.

a) L'Autorité responsable du service de voirie est responsable, à ses frais, d'obtenir l'ensemble des approbations, permis, autorisations ou consentements requis par les Autorités gouvernementales ou les Tiers en lien avec le Projet. L'Autorité responsable du service de voirie est seule responsable de donner l'avis de travaux ferroviaires requis en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (Canada) and les règlements s'y rapportant, incluant, sans limitation, le *Règlement sur l'avis de travaux ferroviaires* (DORS/91-103).

b) L'Autorité responsable du service de voirie doit, à ses frais, respecter toutes les conditions de surveillance continue ou autres conditions qui sont prévues dans les approbations, permis, autorisations ou consentements qu'elle reçoit dans le cadre du Projet.

c) Les Parties conviennent que les approbations, permis et autorisations requis aux termes de la présente Entente sont nécessaires aux fins de l'Échéancier du projet (tel que ce terme est défini ci-après) et que le CPKC et ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires ne sont pas responsables de la sécurité, du caractère adéquat, du bien-fondé ou du caractère suffisant de ce qui est approuvé dans les présentes par le CPKC, sauf en cas de grossière négligence du CPKC, par toute Autorité gouvernementale ou par un Tiers. Les Parties conviennent et reconnaissent que l'examen du CPKC comprendra la constructibilité, les exigences en matière de dégagement et toutes les autres exigences générales du CPKC.

3.2 **Plans du projet**. Avant le début du Projet, l'Autorité responsable du service de voirie doit fournir au CPKC ce qui suit (collectivement, les « **Plans du projet** ») :

a) une description détaillée de la portée des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie confirmant toutes les activités qui doivent être entreprises à l'égard de ceux-ci;

b) un avis indiquant l'Entrepreneur dont l'Autorité responsable du service de voirie prévoit retenir les services;

c) un calendrier de construction détaillé pour le Projet (l'« **Échéancier du projet** »), lequel indique les Blocages de voie requis ou la Protection par signaleur nécessaire pour entreprendre les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie, dont la planification et l'approbation sont à la seule discrétion du CPKC;

d) sous réserve du paragraphe 3.5, des dessins, notamment des dessins techniques, et des spécifications détaillés pour le Projet devant être estampillés par un ingénieur, lorsque le CPKC l'exige, incluant :

(i) les étaiements temporaires, le coffrage, l'ouvrage provisoire et les limites d'excavation;

(ii) le schéma de gabarit indiquant toutes les lignes de dégagement temporaires et permanentes;

(iii) les plans détaillés concernant les Installations de services publics qui doivent être protégées ou déplacées (en totalité ou en partie), dans le but de gêner le moins possible les Installations de services publics situées sur les Terrains ferroviaires;

e) si le CPKC en fait la demande, un Plan de sécurité et d'intervention d'urgence et un Plan de gestion environnementale comprenant des dispositions relatives aux structures de protection (incluant, sans limitation, des clôtures ou des filets de protection) visant à empêcher les matériaux de construction, les déchets ou les débris de tomber sur les Terrains ferroviaires, et/ou de provoquer une Entrave ou une Situation d'urgence;

f) les mesures proposées pour éviter les incidents ou les dommages aux Terrains ferroviaires;

g) si le CPKC en fait la demande, une liste de la machinerie et du matériel de construction devant être utilisés pour le Projet;

h) le ou les points d'accès proposés pour entrer ou sortir du Site du projet ainsi que les mesures de sécurité mises en place pour ces points d'accès afin d'empêcher l'accès au Site du projet à toute personne ne faisant pas partie du Personnel, sauf avec l'autorisation écrite du CPKC;

i) une description générale des arrangements proposés pour la communication de renseignements et de rapports, incluant, sans limitation, la tenue de réunions d'information et les délais prévus pour la remise des renseignements et des rapports écrits.

3.3 **Dessins de référence**. Le CPKC reconnaît et confirme par la présente qu'il a examiné le ou les dessins joints en annexe « A » de la présente Entente. Les Parties conviennent et reconnaissent que l'examen du CPKC comprendra la constructibilité, les exigences en matière de dégagement et toutes les autres exigences générales du CPKC.

3.4 **En l'état**.

a) L'Autorité responsable du service de voirie reconnaît qu'elle a eu l'occasion d'inspecter les Terrains ferroviaires et le Site du projet et d'y effectuer des essais et reconnaît que les Terrains ferroviaires ont été utilisés aux fins des Activités ferroviaires et/ou à des fins industrielles.

b) L'Autorité responsable du service de voirie convient et reconnaît qu'elle sera définitivement réputée être satisfaite de l'état actuel des Terrains ferroviaires sur une base « tels quels », « en l'état et sur place », et elle renonce par les présentes à tous droits et recours de quelque nature que ce soit contre le Groupe indemnisé du CPKC relativement à tout défaut touchant les Terrains ferroviaires ou le Site du projet qui pourrait avoir une incidence sur les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie ou le Projet.

c) L'Autorité responsable du service de voirie convient et reconnaît que le CPKC n'a conclu aucune entente, n'a fait aucune déclaration et n'a donné aucune garantie de quelque nature que ce soit quant à l'état, la nature, la composition ou l'utilisation (passé, présent ou futur) des Terrains ferroviaires, à l'exactitude ou à l'exhaustivité de tout document ou renseignement fourni par le CPKC, à l'adaptation ou à la convenance des Terrains ferroviaires pour les Travaux, ou aux responsabilités environnementales existantes ou potentielles liées aux Terrains ferroviaires.

3.5 **Renseignements et documents supplémentaires**. En plus des documents fournis en tant que Plans du projet conformément au paragraphe 3.2, le CPKC peut demander à l'Autorité responsable du service de voirie de fournir les autres renseignements et documents que le CPKC juge raisonnablement nécessaires dans le cadre du Projet.

3.6 **Franchissements par desserte et Installations de services publics**. L'Autorité responsable du service de voirie doit effectuer une localisation des dessertes ou une recherche de nature semblable pour relever tous les Franchissements par desserte sur le Site du projet, qu'ils appartiennent au CPKC ou à un Tiers, qui pourraient être touchés par le Projet et doit ensuite obtenir toute permission nécessaire du propriétaire de ces Installations de services publics. Avant de commencer le Projet, l'Autorité responsable du service de voirie est également tenue d'effectuer tous les travaux nécessaires exigés par le propriétaire d'une Installation de services publics pour protéger et/ou déplacer (de façon temporaire ou permanente) cette Installation de services publics et doit respecter les conditions exigées par le propriétaire de l'Installation de services publics, y compris le maintien des distances de recul ou d'une présence sur le Site du projet d'un représentant du propriétaire de l'Installation de services publics. Les dispositions du présent paragraphe 3.6 continueront de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.

ARTICLE 4 – DÉBUT DE LA CONSTRUCTION

4.1 **Début de la construction**. Les Travaux relatifs au Projet ne pourront commencer sur les Terrains ferroviaires tant que l'Autorité responsable du service de voirie n'aura pas reçu du CPKC la confirmation que le CPKC a reçu et examiné les Plans du projet et que les commentaires du CPKC ont été intégrés dans les Plans du projet.

4.2 **Protocoles d'accès du CPKC**. L'accès de l'Autorité responsable du service de voirie aux Terrains ferroviaires est soumis aux protocoles d'accès du CPKC en vigueur à la date des présentes et devra être conforme à ceux-ci, y compris aux conditions suivantes (collectivement, les « **Protocoles d'accès** ») :

a) L'Autorité responsable du service de voirie doit remettre un préavis au CPKC en communiquant avec le directeur des travaux publics désigné du CPKC selon les périodes de préavis applicables indiqués ci-après (ou toute période plus longue, en incluant tout autre renseignement que le CPKC peut raisonnablement exiger).

Plus de trente (30) jours de protection par signaleur	Préavis de douze (12) mois

Moins de trente (30) jours de protection par signaleur	Préavis de quatre-vingt-dix (90) jours
Moins de cinq (5) jours	Préavis de deux (2) semaines

b) Aucun travail de quelque nature que ce soit ne doit être entrepris sur les Terrains ferroviaires sans qu'une protection par signaleur ne soit prévue, à moins que le CPKC n'en ait convenu autrement par écrit.

c) L'Autorité responsable du service de voirie et l'ensemble du Personnel doivent se conformer à toutes les directives des signaleurs, des inspecteurs et du personnel chargé de la supervision du CPKC (y compris les membres de l'équipe d'ingénierie et du soutien technique) selon ce que peut exiger le CPKC en vue de superviser les Travaux exécutés sur les Terrains ferroviaires. Les directives peuvent inclure des ordres relatifs aux restrictions et aux exigences en matière de sécurité, aux Entraves et aux Situations d'urgence.

d) L'Autorité responsable du service de voirie reconnaît que le CPKC dispose de ressources limitées pour la protection par signaleur et que celle-ci est sujette à la disponibilité des signaleurs compétents que le CPKC doit répartir dans sa zone de service pour les Activités ferroviaires en cours et les autres projets de construction et d'entretien simultanés.

e) Malgré tout consentement du CPKC à débuter la construction et à donner accès aux Terrains ferroviaires, si une Situation d'urgence survient sur ou sous les Terrains ferroviaires, ou si la présence de l'Autorité responsable du service de voirie ou de ses activités cause une Situation d'urgence ou une Entrave, le CPKC peut demander à l'Autorité responsable du service de voirie et à son Personnel de quitter les Terrains ferroviaires pour une durée que le CPKC juge appropriée. Il doit être remédié à toute Situation d'urgence ou Entrave causée par l'Autorité responsable du service de voirie à l'entière satisfaction du CPKC avant que le CPKC autorise à nouveau l'Autorité responsable du service de voirie et son Personnel à accéder aux Terrains ferroviaires. Le CPKC ne sera pas tenu responsable des coûts engagés par l'Autorité responsable du service de voirie ou tout membre de son Personnel à la suite de tout retard dans le Projet ni de toute incidence sur l'Échéancier du projet ou sur les frais de construction occasionnés par une évacuation ou un arrêt conformément au présent alinéa 4.2e).

f) Si l'Autorité responsable du service de voirie doit avoir un accès d'urgence à la surface ou au sous-sol des Terrains ferroviaires, elle doit d'abord communiquer avec les Services de police du CPKC au 1 800 716-9132, ou à tout autre numéro que le CPKC peut publier de temps à autre, afin qu'un accès d'urgence puisse être organisé.

4.3 **Exigences en matière de sécurité du CPKC**. En plus des Protocoles d'accès, les Parties conviennent que tout Travail effectué sur les Terrains ferroviaires est soumis aux protocoles de sécurité en vigueur du CPKC et devra être conforme à ceux-ci, incluant, sans limitation, aux conditions suivantes (collectivement, les « **Protocoles de sécurité** ») :

a) Pendant le déroulement du Projet, l'Autorité responsable du service de voirie est seule responsable d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble du Personnel et de respecter toutes les Lois applicables.

b) L'Autorité responsable du service de voirie ne doit pas faire en sorte, tolérer ou permettre qu'une Personne autre que le Personnel de l'Autorité responsable du service de voirie

devant se trouver sur le Site du projet ou à proximité de celui-ci à la seule fin d'achever le Projet ait accès au Site du projet ou aux Terrains ferroviaires.

c) Il incombe à l'Autorité responsable du service de voirie d'élaborer, de mettre en œuvre et de maintenir son propre Plan de sécurité et d'intervention d'urgence pour le Site du projet et de s'assurer que l'ensemble du Personnel comprend et respecte les pratiques et les procédures énoncées dans ce plan. Le Plan de sécurité et d'intervention d'urgence doit comprendre ce qui suit :

(i) les procédures de signalement et d'intervention en cas d'incident ou d'accident;

(ii) les fournisseurs de services d'intervention d'urgence, leurs personnes-ressources et leurs coordonnées;

(iii) les numéros de téléphone pour le signalement des incidents, y compris les numéros de téléphone pour le signalement des incidents au CPKC et du personnel local du CPKC.

d) La machinerie ou le matériel utilisé dans le cadre du Projet doit être conforme aux règlements et aux exigences applicables en matière de sécurité, être en bon état de fonctionnement et convenir à l'usage prévu.

e) L'Autorité responsable du service de voirie ne doit pas entreposer de carburant, de pétrole, de lubrifiant, de Substances dangereuses ou de réservoirs de carburant sur les Terrains ferroviaires ni autoriser tout ravitaillement ou entretien de machinerie ou de matériel sur les Terrains ferroviaires.

f) L'Autorité responsable du service de voirie est seule responsable, à ses frais, de l'installation et de l'entretien des clôtures de sécurité du chantier de construction et des barrières verrouillables, selon les directives du CPKC. L'Autorité responsable du service de voirie doit garder les barrières verrouillées, sauf au moment d'entrer sur les Terrains ferroviaires ou d'en sortir, afin d'empêcher l'entrée sur le site du public, d'intrus ou de personnes qui ne font pas partie du Personnel.

g) L'Autorité responsable du service de voirie s'engage à s'assurer que l'ensemble du Personnel respecte les exigences en matière de sécurité du CPKC, y compris les exigences prévues dans le document du CPKC intitulé *Exigences de sécurité minimales à l'égard des entrepreneurs effectuant des travaux sur le domaine du CPKC au Canada*.

h) L'Autorité responsable du service de voirie doit s'assurer que tous les mandataires, employés et entrepreneurs qui accèdent à la propriété du CPKC conformément aux présentes se sont inscrits au programme E-RAILSAFE et qu'ils ont suivi la formation en ligne en matière de sûreté et de sécurité et ont fait l'objet d'une vérification des antécédents, comme le requiert le CPKC ou E-VERIFILE Canada. L'Autorité responsable du service de voirie doit s'assurer que tous ses mandataires, employés et sous-traitants ont en tout temps en leur possession la preuve de leur certification au titre du programme E-RAILSAFE lorsqu'ils se trouvent sur la propriété du CPKC.

ARTICLE 5 – CONSTRUCTION

5.1 **<u>Travaux de l'autorité responsable du service de voirie</u>**. L'Autorité responsable du service de voirie doit faire ce qui suit, à ses frais :

a) exécuter ou faire exécuter par ses entrepreneurs, de manière convenable et selon les règles de l'art, les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie et tous les autres

travaux pouvant être nécessaires ou souhaitables, autres que les Travaux du CPKC, pour achever le Projet conformément aux Plans du projet;

b) respecter les dispositions de la présente Entente.

5.2 **Travaux du CPKC**. Le CPKC doit exécuter ou faire exécuter par ses entrepreneurs, aux frais de l'Autorité responsable du service de voirie, les Travaux du CPKC et les autres travaux dont il a expressément convenu par écrit ou qu'il a réattribués aux termes du paragraphe 5.4, conformément à l'Échéancier du projet. Les Travaux du CPKC doivent être exécutés conformément aux exigences du CPKC en matière d'ingénierie et d'exploitation et aux exigences de toutes les Autorités gouvernementales compétentes.

5.3 **Coordination**. Les Parties déploieront des efforts raisonnables sur le plan commercial pour coordonner les Travaux du CPKC avec les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie conformément à l'Échéancier du projet.

5.4 **Gestion du changement – Travaux de l'autorité responsable du service de voirie**.

a) Le CPKC fournira à l'Autorité responsable du service de voirie un préavis écrit de toutes modifications proposées aux Travaux de l'autorité responsable du service de voirie et aux Plans du projet de façon à s'assurer que le Projet est exécuté et achevé :

(i) conformément à toutes les Lois applicables et à toutes les normes, conditions et exigences applicables des Autorités gouvernementales;

(ii) conformément aux conventions collectives du CPKC;

(iii) conformément aux exigences usuelles du CPKC en matière d'ingénierie et d'exploitation;

(iv) d'une manière qui fait en sorte que les Activités ferroviaires sont exercées de manière sécuritaire, continue et ininterrompue et sans entrave.

b) L'Autorité responsable du service de voirie examinera les modifications proposées aux Travaux de l'autorité responsable du service de voirie ou aux Plans du projet et fournira une réponse écrite à cet égard dans les trente (30) jours suivant le moment où elle a reçu du CPKC ces modifications proposées.

c) Malgré ce qui précède, le CPKC peut apporter des modifications aux Travaux de l'autorité responsable du service de voirie et aux Plans du projet sans fournir de préavis écrit à l'Autorité responsable du service de voirie si ces modifications sont nécessaires pour prévenir une Entrave ou une Situation d'urgence ou pour y remédier et, par la suite, le CPKC déploiera des efforts raisonnables pour fournir des renseignements sur les modifications à l'Autorité responsable du service de voirie.

d) Si des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie sont réattribués afin de faire partie des Travaux du CPKC aux termes du présent paragraphe 5.4, le CPKC déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'assurer que le coût de ces Travaux réattribués demeure essentiellement identique au coût qu'aurait supporté l'Autorité responsable du service de voirie pour ces Travaux.

5.5 **Gestion du changement – Travaux du CPKC**. Moyennant un préavis écrit de dix (10) jours à l'Autorité responsable du service de voirie, le CPKC peut apporter aux Travaux du CPKC les modifications qui sont nécessaires à la réalisation du Projet conformément à la présente Entente. Le CPKC déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir à l'Autorité

responsable du service de voirie une estimation des coûts des modifications apportées aux Travaux du CPKC en même temps que le préavis s'y rapportant. Il est entendu que tous Travaux du CPKC supplémentaires découlant de telles modifications demeurent aux frais de l'Autorité responsable du service de voirie. Malgré ce qui précède, le CPKC peut apporter des modifications aux Travaux du CPKC sans fournir de préavis écrit à l'Autorité responsable du service de voirie si ces modifications sont nécessaires pour prévenir une Situation d'urgence ou une Entrave ou pour y remédier et, par la suite, le CPKC déploiera des efforts raisonnables pour fournir des renseignements sur les modifications à l'Autorité responsable du service de voirie.

5.6 **Qualité des Travaux du CPKC**. Les Parties conviennent que le CPKC sera le seul juge du caractère adéquat et de la qualité des Travaux du CPKC par rapport aux normes du CPKC pour les travaux ferroviaires exécutés par le CPKC ou pour son compte, et, en cas de différend à cet égard, la décision du CPKC sera définitive, sous réserve de la procédure de règlement des différends énoncée au paragraphe 11.2.

5.7 **Coût et qualité des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie**.

a) Tous les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie, y compris ceux qui découlent de modifications apportées par le CPKC aux termes du paragraphe 5.4, seront exécutés aux frais de l'Autorité responsable du service de voirie. Il est entendu que le CPKC n'assume ni ne se voit attribuer aucun coût que ce soit en ce qui concerne les Travaux ou le Projet.

b) Tous les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie, y compris toutes les méthodes de construction, ainsi que la qualité et la quantité des matériaux, doivent être effectués conformément à toutes les Lois applicables et à toutes les normes et spécifications applicables des Autorités gouvernementales, et conformément aux normes et aux spécifications du CPKC en ce qui concerne les installations ferroviaires et/ou l'interface rail/route. Les Parties conviennent que le CPKC sera le seul juge, agissant raisonnablement, du caractère adéquat et de la qualité des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie relativement aux installations ferroviaires et à l'interface rail/route ainsi que de la pertinence des Plans du projet; en cas de différend à cet égard, la décision du CPKC sera définitive, sous réserve de la procédure de règlement des différends énoncée au paragraphe 11.2.

5.8 **Surveillance et inspection par le CPKC**. L'Autorité responsable du service de voirie doit faire ce qui suit :

a) permettre au CPKC, ou au consultant du CPKC, d'avoir pleinement accès :

(i) au Site du projet;

(ii) aux documents de l'Autorité responsable du service de voirie à l'égard du Projet;

(iii) au Personnel;

b) fournir les rapports écrits dont il est fait mention au paragraphe 3.2;

c) se réunir avec le CPKC sur le Site du projet pour examiner l'avancement du Projet et tout problème s'y rapportant et, à cette fin, prévoir des installations raisonnablement acceptables pour les réunions sur le Site du projet ou raisonnablement près de celui-ci;

d) assurer la supervision du Site du projet selon ce qui est demandé par le CPKC, cette supervision devant être assurée aux frais de l'Autorité responsable du service de voirie.

5.9 **Plan de gestion environnementale**. L'Autorité responsable du service de voirie doit, à tout moment et à ses frais, se conformer à toutes les Lois environnementales et, si le CPKC le demande, élaborer, mettre en œuvre et maintenir un Plan de gestion environnementale propre au site afin de s'assurer :

a) que les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie et les Plans du projet sont conformes à toutes les Lois environnementales;

b) que l'Autorité responsable du service de voirie a mis en place des systèmes et des contrôles appropriés pour éviter ou atténuer les potentiels risques pour l'environnement, la santé et la sécurité relativement au Site du projet et aux terrains et cours d'eau adjacents, y compris des clôtures anti-érosion, des trousses de confinement des déversements et des mesures de contrôle de l'érosion;

c) que les débris et les déchets de construction de quelque nature que ce soit (qu'ils soient ou non dangereux) résultant des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie ne sont pas éliminés sur le Site du projet ou sur les Terrains ferroviaires, mais plutôt dans une installation d'élimination dûment agréée, conformément aux Lois applicables;

d) que l'Autorité responsable du service de voirie agit conformément aux dispositions du présent article 5 en cas d'incident lié à un rejet, à une fuite, à un dépôt ou à un déversement.

5.10 **Prévention des déversements**. L'Autorité responsable du service de voirie doit effectuer les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie et les activités connexes de façon à éviter, à réduire au minimum ou à atténuer tout risque d'un rejet ou tout autre risque d'accident. L'Autorité responsable du service de voirie doit prévoir le confinement des déversements dans la mesure nécessaire pour protéger le sol et capter les déversements qui pourraient survenir dans le cadre de la réalisation des Travaux de l'Autorité responsable du service de voirie.

5.11 **Incidents**. L'Autorité responsable du service de voirie s'engage à faire ce qui suit :

a) L'Autorité responsable du service de voirie doit immédiatement signaler tout incident lié à un rejet, à une fuite, à un dépôt ou à un déversement d'une Substance dangereuse découlant des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie ou des activités du Projet au Centre d'exploitation du CPKC à Calgary (1 800 795-7851), ou à tout autre numéro indiqué par écrit par le CPKC, que ces rejets doivent être signalés au non à une autorité fédérale, provinciale ou locale, et aux autorités de réglementation (notamment CANUTEC) comme la loi l'exige.

b) Dans l'éventualité d'un incident décrit à l'alinéa 5.11a), l'Autorité responsable du service de voirie doit immédiatement agir conformément à son Plan de sécurité et d'intervention d'urgence et prendre toutes les mesures raisonnables pour contenir le déversement, étant entendu toutefois que le CPKC peut choisir de réhabiliter, de réparer et de remettre en état la plateforme, la voie et les structures connexes sur les Terrains ferroviaires touchés par toute Substance dangereuse, aux frais de l'Autorité responsable du service de voirie.

c) L'Autorité responsable du service de voirie doit fournir un rapport de suivi écrit au CPKC dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant un tel incident qui constitue une infraction ou qui doit être signalé en vertu des lois, des arrêtés ou des règlements relatifs à la protection de l'environnement, ou qui est en violation de ceux-ci. Un tel rapport de suivi décrira l'incident, la substance rejetée et sa quantité, ainsi que les mesures prises ou prévues pour nettoyer et retirer la substance rejetée ainsi que les sols, l'eau, les matériaux et les déchets contaminés, et il indiquera le nom et l'adresse de l'installation d'élimination proposée.

d) L'Autorité responsable du service de voirie doit fournir au CPKC des exemplaires de tous les rapports faits aux Autorités gouvernementales portant sur ces incidents ou ces rejets. De plus, l'Autorité responsable du service de voirie doit fournir au CPKC un exemplaire de tout avis de violation présumée des Lois environnementales applicables en lien avec les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie ou les activités sur le Site du projet, ainsi qu'un exemplaire de toute réponse écrite donnée par l'Autorité responsable du service de voirie aux Autorités gouvernementales concernant ladite violation.

e) L'Autorité responsable du service de voirie doit commencer et terminer, à la demande du CPKC, le nettoyage, l'élimination et l'assainissement de tout déversement ou la remédiation de toute situation nuisible à l'environnement survenant sur les Terrains ferroviaires ou sur la propriété du CPKC en raison des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie. L'Autorité responsable du service de voirie doit complètement nettoyer tout déversement ou remédier à toute telle situation, doit évacuer les sols contaminés ou les déchets vers une installation d'élimination dûment agréée et conserver une copie du manifeste pour attester d'une telle évacuation appropriée, et doit remplacer les sols contaminés par un remblai propre jugé approprié dans les circonstances. L'Autorité responsable du service de voirie doit démontrer, à la satisfaction du CPKC agissant raisonnablement, que tous les terrains touchés (y compris les Terrains ferroviaires et les terrains adjacents touchés) ont été remis dans l'état dans lequel ils étaient avant le début du Projet.

f) L'Autorité responsable du service de voirie est seule responsable de l'ensemble des frais liés au nettoyage et à l'assainissement de tout rejet ou de tout incident résultant des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie ou de ses activités de construction connexes sur les Terrains ferroviaires.

g) Si le CPKC et l'Autorité responsable du service de voirie sont en désaccord quant à savoir si l'incident a été complètement nettoyé et si les sols ou les déchets contaminés ont été correctement évacués et remplacés par un remblai propre approprié, l'Autorité responsable du service de voirie doit retenir les services d'une firme d'experts-conseils en environnement réputée afin que celle-ci examine les activités de l'Autorité responsable du service de voirie et établisse si l'Autorité responsable du service de voirie a rempli ses obligations aux termes des présentes. Si l'Autorité responsable du service de voirie n'a pas rempli ses obligations, elle doit prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour corriger les lacunes et obtenir un rapport de l'expert-conseil en environnement qui le confirme.

ARTICLE 6 – FRAIS

6.1 <u>Factures</u>.

a) L'Autorité responsable du service de voirie remboursera au CPKC tous les frais internes et externes que le CPKC engage dans le cadre du Projet.

b) Le CPKC fournira périodiquement des factures à l'Autorité responsable du service de voirie pour les Travaux du CPKC. Chacune de ces factures constituera une demande de paiement, et l'Autorité responsable du service de voirie devra payer le plein montant qui y est indiqué dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Le CPKC doit préparer toutes les factures relatives aux Travaux du CPKC en s'appuyant sur les taux et les frais énoncés dans le plus récent Guide de l'OTC, à moins d'indication contraire de la part du CPKC. Si l'Office cesse de publier le Guide de l'OTC, les factures à l'Autorité responsable du service de voirie pour les Travaux du CPKC seront préparées conformément aux taux standards indiqués dans tout autre document qui remplace le Guide de l'OTC. Jusqu'à ce qu'un tel autre document soit rendu public, les taux standards seront ceux qui sont énoncés dans la plus récente version publiée du Guide de l'OTC, indexés en fonction de l'indice

des prix à la consommation pour le secteur des transports publié par Statistique Canada. Les dispositions du présent paragraphe 6.1 continueront de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.

c) Les factures qui ne sont pas payées par l'Autorité responsable du service de voirie dans les trente (30) jours suivant leur date porteront intérêt au taux de 2 % par mois, jusqu'à la date de paiement, que le CPKC ait ou non donné un avis de défaut de paiement à l'Autorité responsable du service de voirie. Tout intérêt impayé à la fin d'un mois sera ajouté au montant dû aux termes des présentes aux fins du calcul de l'intérêt dû pour le mois suivant. Il est entendu que les intérêts seront composés mensuellement.

ARTICLE 7 – ACHÈVEMENT

7.1 **Achèvement**. L'achèvement du Projet aura lieu lorsque (ces conditions étant collectivement désignées l'« **Achèvement** ») :

a) les Activités ferroviaires le long de la subdivision qui se trouve à proximité du Saut-de-mouton se dérouleront à nouveau à la même vitesse en voie, selon les mêmes paramètres d'exploitation et la même capacité qu'avant le début du Projet;

b) tous les Travaux auront été achevés;

c) les Parties auront réalisé les inspections conjointes du Projet et du Saut-de-mouton que le CPKC juge nécessaires et souhaitables et que tous les Travaux auront été achevés à la satisfaction des deux Parties, agissant raisonnablement; et

d) la convention relative à l'entretien et aux droits de franchissement se rapportant au passage inférieur qui est requise aura été conclue par les Parties à la satisfaction du CPKC.

ARTICLE 8 – DURÉE ET RÉSILIATION

8.1 **Durée**. Sous réserve des droits exprès d'une Partie de résilier la présente Entente, cette dernière entre en vigueur à la première date indiquée en tête des présentes et demeure en vigueur jusqu'au dernier des événements suivant :

a) l'Achèvement;

b) la réception par le CPKC du paiement intégral et final de toutes les sommes qui lui sont dues aux termes de la présente Entente.

8.2 **Résiliation**. Le CPKC peut résilier la présente Entente moyennant la remise à l'Autorité responsable du service de voirie d'un préavis écrit de soixante (60) jours si l'Autorité responsable du service de voirie :

a) n'exécute pas les Travaux conformément aux Plans du projet et le CPKC juge, à son entière discrétion, qu'un tel défaut peut causer une Situation d'urgence ou une Entrave;

b) cause une Situation d'urgence ou une Entrave et ne remédie pas à la Situation d'urgence ou à l'Entrave à l'entière satisfaction du CPKC;

c) ne paie pas au CPKC quelque montant dû et exigible en vertu de la présente Entente après que le CPKC ait donné à l'Autorité responsable du service de voirie un préavis de trente (30) jours de ce défaut de paiement.

8.3 **Résiliation ou paiement de mesures correctives**.

a) En cas de résiliation conformément au présent article 8, le CPKC a le droit d'obtenir de l'Autorité responsable du service de voirie un paiement à l'égard de ce qui suit :

(i) l'ensemble des matériaux commandés et des coûts et dépenses engagés aux termes de la présente Entente jusqu'à la date de résiliation;

(ii) les montants impayés dus par l'Autorité responsable du service de voirie au CPKC aux termes de la présente Entente;

(iii) le coût des travaux supplémentaires que le CPKC juge nécessaires pour que les Activités ferroviaires retrouvent au moins la capacité et la norme de capacité et de sécurité d'exploitation telles qu'elles existaient immédiatement avant le début de la construction des Travaux; et

(iv) toute Perte que le CPKC peut subir en raison de la résiliation de la présente Entente.

b) Les dispositions du présent paragraphe 8.3 continueront de s'appliquer après l'expiration ou à la résiliation de la présente Entente.

ARTICLE 9 – RENONCIATION ET INDEMNISATION

9.1 L'Autorité responsable du service de voirie s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité le Groupe indemnisé du CPKC à l'égard de toutes les Pertes subies par le Groupe indemnisé du CPKC dans la mesure où elles découlent des éléments suivants, sont fondées sur ceux-ci ou sont liées à ceux-ci de quelque manière que ce soit :

a) un manquement de l'Autorité responsable du service de voirie à ses obligations en vertu de la présente Entente, notamment tout acte qu'elle devait accomplir ou maintenir aux termes des présentes ou tout acte qui n'a pas été accompli ou maintenu par l'Autorité responsable du service de voirie aux termes des présentes;

b) les actes ou omissions négligents ou une inconduite volontaire de la part d'un membre du Personnel (y compris l'Entrepreneur);

c) le non-respect par l'Autorité responsable du service de voirie de l'échéancier ou des conditions relativement à tout Blocage de voie approuvé par le CPKC dans le cadre du Projet.

9.2 L'Autorité responsable du service de voirie ne présentera aucune réclamation ou demande à l'encontre du Groupe indemnisé du CPKC relativement à toutes Pertes subies par l'Autorité responsable du service de voirie, le Personnel ou toute autre Personne qui découlent des éléments suivants ou sont liées à ceux-ci, à moins de la grossière négligence du CPKC :

a) la présente Entente;

b) le Projet;

c) tout acte qui doit être accompli ou maintenu aux termes des présentes;

d) tout acte qui n'est pas accompli ou maintenu de la manière requise aux termes des présentes;

et, par les présentes, renonce à présenter de telles réclamations et demandes à l'encontre du Groupe indemnisé du CPKC.

9.3 Sans limiter la généralité du paragraphe 9.1, l'Autorité responsable du service de voirie tiendra le CPKC quitte et indemne de toute responsabilité à l'égard de toutes Pertes que le CPKC pourrait subir en raison d'un défaut de construction ou d'une construction inadéquate du Projet.

9.4 Si les Travaux de l'Autorité responsable du service de voirie aux termes de la présente Entente sont interrompus ou retardés à tout moment pour quelque raison que ce soit, y compris la survenance d'un événement de force majeure, la fin d'un Blocage de voie ou un entretien requis par le CPKC, l'Autorité responsable du service de voirie ne pourra faire valoir aucune réclamation à l'encontre du Groupe indemnisé du CPKC sauf en cas de de grossière négligence du CPKC à l'égard de toutes Pertes découlant de l'interruption ou du retard en question, et l'Autorité responsable du service de voirie renonce par les présentes à toute réclamation de cette nature à l'encontre du Groupe indemnisé du CPKC et dégage ce dernier d'une telle réclamation. .

9.5 Les dispositions du présent article 9 s'appliquent nonobstant toute revue, approbation ou supervision du Projet, toute contribution à celui-ci ou toute instruction ou directive à son égard de la part du CPKC, de ses entrepreneurs, de ses mandataires, des Membres du même groupe que lui, de ses employés ou de son personnel.

9.6 Les dispositions du présent article 9 continueront de s'appliquer après l'expiration ou à la résiliation de la présente Entente.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

10.1 **Assurances**.

a) À compter du commencement des travaux de construction par l'Autorité responsable du service de voirie et pendant le reste de la durée de la présente Entente, y compris toute prolongation de celle-ci, l'Autorité responsable du service de voirie doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, auprès d'un assureur à la satisfaction du CPKC, les polices d'assurance suivantes :

(i) une *assurance responsabilité civile commerciale* d'un montant de garantie d'au moins VINGT-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (25 000 000,00 $) par sinistre donnant lieu à un préjudice personnel, à des dommages corporels ou à des dommages matériels, y compris la privation de jouissance d'un bien. Cette police d'assurance doit, par son libellé ou son avenant, inclure notamment ce qui suit :

A) le Groupe indemnisé du CPKC à titre d'assuré additionnel à l'égard des obligations de l'Autorité responsable du service de voirie prévues aux présentes;

B) une clause de « responsabilité réciproque » ou de « divisibilité des intérêts » ayant pour effet d'assurer chaque entité désignée dans la police en tant qu'assuré de la même façon et avec la même portée que si une police distincte avait été établie en faveur de chacune de ces entités;

C) une assurance globale pour la responsabilité assumée par contrat;

D) une formule étendue d'assurance couvrant les produits et travaux terminés;

E) une assurance de la responsabilité civile automobile des non-propriétaires;

F) une assurance responsabilité civile de l'employeur;

G) une assurance responsabilité en cas de pollution soudaine et accidentelle;

H) aucune exclusion aux activités sur ou à proximité d'une emprise ferroviaire.

(ii) une *assurance de la responsabilité civile automobile* couvrant les dommages corporels et les dommages matériels d'un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par accident, et visant la propriété, l'usage et le fonctionnement des véhicules motorisés et des remorques qui sont possédés, loués ou contrôlés par l'Autorité responsable du service de voirie et utilisés dans le cadre du Projet. L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent maintenir en vigueur, de façon indépendante, une assurance de la responsabilité civile automobile couvrant les dommages corporels et les dommages matériels d'un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par accident, et visant la propriété, l'usage et le fonctionnement des véhicules motorisés et des remorques qui sont possédés, loués ou contrôlés par l'Entrepreneur et/ou ses sous-traitants et utilisés dans le cadre du Projet;

(iii) une *assurance de la responsabilité civile pollution de l'Entrepreneur*, dans laquelle le Groupe indemnisé du CPKC est désigné à titre d'assuré additionnel, d'un montant de garantie d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre lié à la pollution. L'assurance doit couvrir, notamment, les réclamations pour les dommages corporels, le décès, les dommages matériels, y compris la privation de jouissance des biens, les coûts de nettoyage et les honoraires juridiques découlant de la pollution causée et/ou aggravée par les travaux effectués par l'Autorité responsable du service de voirie et/ou l'entrepreneur. La police doit contenir un avenant global relatif à la responsabilité civile assumée par contrat. S'il s'agit d'une police « sur la base des réclamations présentées », celle-ci doit demeurer en vigueur pendant au moins vingt-quatre (24) mois suivant l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.

(iv) une assurance responsabilité professionnelle d'un montant minimum de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) par sinistre, le cas échéant. Si cette police est souscrite sur la base de la date des réclamations, elle doit rester en vigueur pendant au moins vingt-quatre (24) mois après l'expiration ou la résiliation de la présente Entent.

b) L'Autorité responsable du service de voirie veille à ce que l'Entrepreneur et elle-même se conforment à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (Québec), dans sa version modifiée et remplacée de temps à autre, ou à toute loi adoptée en remplacement de cette loi, ainsi qu'à tous les règlements pris à l'occasion en application de cette loi. L'Autorité responsable du service de voirie fournira au CPKC, s'il en fait la demande, une confirmation écrite de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec attestant que l'Entrepreneur est inscrit en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (Québec), dans sa version modifiée et remplacée de temps à autre, ou conformément à toute loi adoptée en remplacement de cette loi, ainsi qu'à tous les règlements pris à l'occasion en application de cette loi.

c) Avant le commencement des travaux de construction par l'Autorité responsable du service de voirie, l'Autorité responsable du service de voirie doit fournir au CPKC une copie des

certificats d'assurance détaillés attestant la souscription des assurances susmentionnées à la satisfaction du CPKC, agissant raisonnablement. Un tel avis doit être transmis à l'adresse suivante : CPrail@ebix.com. Le CPKC peut, à son gré, exiger que l'Autorité responsable du service de voirie lui fournisse, sur une base annuelle, une copie des certificats d'assurance mis à jour attestant le renouvellement des assurances susmentionnées. Le CPKC n'aura aucune obligation de vérifier ces certificats ou d'aviser l'Autorité responsable du service de voirie si sa couverture d'assurance n'est pas conforme aux exigences prévues aux présentes. L'acceptation de ces certificats qui n'attestent pas une couverture d'assurance conforme aux exigences stipulées ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation par le CPKC aux exigences en matière d'assurance imposées à l'Autorité responsable du service de voirie.

d) L'Autorité responsable du service de voirie convient que l'assurance qu'elle doit souscrire et maintenir en vigueur aux termes des dispositions de la présente Entente ne limite ou ne restreint pas la responsabilité qui lui incombe en vertu des présentes.

e) L'Autorité responsable du service de voirie convient que l'assurance est une assurance en première ligne et non une assurance complémentaire à une autre assurance disponible.

f) L'Autorité responsable du service de voirie doit renoncer à toute subrogation en cas de blessure, de décès, de pertes, d'incidents, de réclamations et de réclamations potentielles lorsque les polices d'assurance exigées aux termes de la présente Entente le permettent.

g) L'Autorité responsable du service de voirie convient que, sauf disposition contraire ci-dessus, l'assurance est, dans son ensemble, une assurance basée sur la survenance des dommages et non une assurance sur la base des réclamations présentées. Si quelconque police d'assurance est souscrite sur la base des réclamations présentées, elle devra demeurer en vigueur pour une période d'au moins vingt-quatre (24) mois après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.

h) L'Autorité responsable du service de voirie doit fournir au CPKC un préavis écrit ainsi que tous les détails et documents raisonnables en lien avec des Pertes, incidents, réclamations ou réclamations potentielles relativement à la présente Entente aussitôt que possible après leur découverte.

i) Les polices d'assurance doivent contenir un avenant prévoyant l'envoi au CPKC d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas de résiliation (à l'exception des polices d'assurance automobile). Un tel préavis doit être adressé comme suit :

Canadian Pacific Railway Company
7550 Ogden Dale Road SE
Calgary (Alberta) T2C 4X9
Attention: Director of Risk Management

j) Si, à tout moment, l'Autorité responsable du service de voirie omet d'obtenir et de maintenir en vigueur (ou de faire en sorte que l'Entrepreneur obtienne et maintienne en vigueur) l'une ou l'autre des assurances requises en vertu du présent Article 10, alors, sur avis du CPKC, l'Autorité responsable du service de voirie et l'Entrepreneur doivent immédiatement cesser tous les travaux se rapportant au Projet jusqu'à nouvel ordre du CPKC.

k) Nonobstant toute disposition contraire de la présente Entente, l'Autorité responsable du service de voirie peut, dans la mesure où la loi le permet, choisir de satisfaire à tout ou partie de ses obligations d'assurance aux termes du présent Article 10 par le biais de l'auto-assurance en lieu et place d'une police d'assurance commerciale (ou en combinaison avec celle-ci). Dans ce cas, l'Autorité responsable du service de voirie

s'engage à fournir au CPKC la même protection que si l'Autorité responsable du service de voirie avait souscrit une assurance commerciale tel que l'exige le présent Article 10.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 **Avis**. Les avis et les communications devant être donnés par l'une des Parties aux termes de la présente Entente doivent être remis par l'entremise d'un service de messagerie, ou, s'ils sont envoyés par la poste, par lettre recommandée, affranchie à l'autre Partie à son adresse figurant ci-après :

a) Si le destinataire est le CPKC :

Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique
1290, avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec) H3B 3B3
À l'attention d'Anthony Verelli, chef de projet, Travaux publics, région de l'Est
438 873-4961

b) Si le destinataire est l'Autorité responsable du service de voirie :

Ville de Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, bureau 8151.10
Montréal (Québec) H3C 0G4
À l'attention d'Oumar-Demba Ba, chargé de projets, Ponts et tunnels
514 968-0194

ou à toute autre adresse qui peut être fournie à l'occasion par l'une ou l'autre des Parties. Tout avis, s'il est remis par l'entremise d'un service de messagerie, est réputé avoir été donné ou fait à la date de sa remise et, s'il est envoyé par la poste convenablement, est réputé avoir été reçu le troisième Jour ouvrable après sa mise à la poste. Dans l'éventualité d'une interruption réelle ou imminente des services postaux, tout avis devra être remis par l'entremise d'un service de messagerie.

11.2 **Règlement des différends**. Sous réserve de l'article 8, et sans porter atteinte au droit de résiliation qui y est énoncé, les Parties tenteront, de bonne foi, de régler ou de résoudre l'ensemble des différends et réclamations concernant l'interprétation de la présente Entente et l'exécution de leurs obligations respectives en vertu des présentes, avant d'engager une action en justice ou de tenter de faire valoir des droits ou des recours en droit ou en equity. Si une Partie estime qu'il y a eu violation de la présente Entente par l'autre Partie, les Parties s'efforceront alors de résoudre ce différend de la manière suivante :

a) la Partie qui estime que l'autre Partie a violé la présente Entente doit l'en informer et les Parties tenteront de résoudre le différend dans les soixante (60) jours;

b) si le différend n'est toujours pas résolu, en totalité ou en partie, après soixante (60) jours, la ou les questions restant en litige seront renvoyées au représentant de la direction responsable du CPKC et à l'Autorité responsable du service de voirie, qui auront trente (30) jours pour tenter de régler la ou les questions restant en litige;

c) si les Parties ne parviennent pas à résoudre la ou les questions en litige conformément aux alinéas 11.2a) et 11.2b), les Parties soumettront la question au programme de médiation de l'Office (si le programme de médiation existe à ce moment-là) et négocieront avec l'aide d'un médiateur pendant une autre période pouvant aller jusqu'à trente (30) jours;

d) si les Parties ne parviennent toujours pas à régler le différend après cette période de trente (30) jours conformément à l'alinéa 11.2c) (ou si le programme de médiation n'existe pas à ce moment-là), l'une ou l'autre des Parties pourra alors exercer les recours légaux dont elle dispose, y compris présenter une demande auprès de l'Office pour qu'il statue sur la question.

11.3 **Sûretés**. L'Autorité responsable du service de voirie doit garder les Terrains ferroviaires libres de toutes sûretés et revendications et charges semblables qui découlent des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie (une « **Sûreté** »). Si les Terrains ferroviaires sont grevés d'une Sûreté et que l'Autorité responsable du service de voirie ne fait pas radier cette Sûreté du titre de propriété des Terrains ferroviaires dans un délai raisonnable après avoir reçu un avis en ce sens du CPKC, le CPKC peut, à son gré, faire radier ces sûretés, revendications ou charges, ou autrement transiger avec le créancier à cet égard, et l'Autorité responsable du service de voirie doit rembourser au CPKC tous les frais du CPKC pour ce faire, y compris les frais et honoraires juridiques raisonnables (sur une base avocat-client) engagés par le CPKC. Les dispositions du présent paragraphe 11.3 continueront de s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente.

11.4 **Relation entre les Parties**. Les Parties conviennent et reconnaissent qu'elles ne sont pas des partenaires commerciaux ou des coentrepreneurs ni des membres d'une entreprise conjointe ou commune.

11.5 **Entente intégrale**. La présente Entente constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties en ce qui a trait à l'objet des présentes et les Parties ne se sont aucunement fiées à des déclarations, ententes ou garanties autres que celles qui sont énoncées dans la présente Entente.

11.6 **Aucune modification**. Aucune modification et aucun ajout à la présente Entente n'est valide ni contraignant à moins de faire l'objet d'un acte écrit qui est signé par les Parties de la même manière que la présente Entente.

11.7 **Cession et sous-traitance**. L'Autorité responsable du service de voirie ne peut céder la présente Entente sans avoir obtenu le consentement écrit préalable du CPKC; néanmoins, le CPKC reconnaît et convient que l'Autorité responsable du service de voirie peut sous-traiter une partie ou la totalité des Travaux de l'autorité responsable du service de voirie à l'Entrepreneur. Lorsque l'Autorité responsable du service de voirie cède ou sous-traite certaines de ses obligations aux présentes, elle demeure responsable de ses obligations et responsabilités aux termes de la présente Entente et elle n'est pas libérée ou dégagée de telles obligations et responsabilités.

11.8 **Application**. La présente Entente lie les Parties et leurs ayants cause et cessionnaires autorisés respectifs et s'applique au bénéfice de ceux-ci.

11.9 **Aucune renonciation**. Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à l'exercice d'un droit dont elle jouit aux termes de la présente Entente, à moins que cette renonciation ne soit constatée par écrit. Aucune renonciation faite à l'égard d'une situation concernant l'exercice d'un droit ne sera réputée constituer une renonciation à l'égard d'une autre situation concernant l'exercice de ce droit ou à l'égard d'un autre droit.

11.10 **Lois applicables**. La présente Entente est interprétée et mise en application conformément aux lois de la province de Québec et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et elle doit être traitée à tous égards comme un contrat du Québec. Les Parties s'en remettent à la compétence exclusive de la Cour supérieure du Québec, dans le district judiciaire de Montréal. Toutes les actions ou procédures découlant de la présente Entente ou s'y rapportant seront soumises à ce tribunal et les Parties acceptent inconditionnellement la compétence dudit tribunal, renoncent à opposer à une telle action ou procédure la théorie du *forum non-conveniens*, et acceptent irrévocablement d'être liées par tout jugement rendu par ce tribunal dans le cadre de la présente Entente.

11.11 **Interprétation**. Les délais sont de rigueur dans la présente Entente. Les titres des articles et des paragraphes n'ont été inclus qu'afin de faciliter la lecture et n'ont aucune incidence sur l'interprétation de la présente Entente. Les montants en dollars canadiens indiqués aux présentes désignent des montants en dollars canadiens.

11.12 **Engagements interprétés et divisibilité**. Les dispositions de la présente Entente doivent toutes être interprétées comme des engagements, comme si les mots exprimant ces engagements avaient été employés dans chaque article de celle-ci. Si une disposition de la présente Entente est ou devient invalide, nulle, illégale ou non exécutoire, elle sera considérée comme distincte et divisible de la présente Entente, et les autres dispositions demeurent en vigueur et lient les Parties comme si cette disposition n'avait pas été incluse.

11.13 **Maintien en vigueur**. Les obligations des Parties aux présentes dont il est expressément stipulé qu'elles continueront de s'appliquer après la résiliation, l'annulation, la réalisation ou l'expiration de la présente Entente demeurent en vigueur.

11.14 **Aucune option**. La présente Entente n'entre en vigueur qu'à la signature et remise des présentes par les Parties.

11.15 **Documents supplémentaires**. Les Parties conviennent qu'elles doivent signer et remettre tous les autres documents et prendre ou faire en sorte que soient prises toutes les mesures qui peuvent être requises afin d'exécuter pleinement les dispositions et de réaliser l'objet de la présente Entente.

11.16 **Entente particulière au Projet**. Les Parties conviennent et reconnaissent que la présente Entente porte précisément sur le Projet et que les modalités des présentes ne seront pas réputées ou interprétées comme constituant un précédent qui lie les Parties dans le cadre de futures négociations d'ententes relatives à la réhabilitation de sauts-de-mouton.

11.17 **Exemplaires et transmission électronique**. La présente Entente peut être signée en un nombre illimité d'exemplaires, dont chacun est réputé être un original et dont tous, pris ensemble, sont réputés constituer un seul et même document, étant entendu que toute Partie qui le présente remet immédiatement à l'autre Partie l'original signé de la présente Entente.

11.18 **Confidentialité**. Les Parties conviennent que les modalités de la présente Entente sont confidentielles et qu'elles ne les divulgueront à personne, sauf dans les cas suivants : (i) la divulgation est exigée par les lois applicables et la partie divulgatrice a donné un préavis écrit à l'autre partie; ou (ii) la divulgation aux dirigeants, aux représentants élus, aux mandataires, aux employés, aux consultants, aux conseillers professionnels ou aux prêteurs d'une partie est nécessaire pour réaliser l'objet et l'intention de la présente Entente.

[La page de signatures suit.]

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

Par : _____

Nom

Titre

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom

Titre

Par : _____

Nom

Titre

ANNEXE « A »

DESSINS DE DISPOSITION GÉNÉRALE

ANNEXE « B »

TRAVAUX DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DU SERVICE DE VOIRIE

Les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie consistent en ce qui suit; il est entendu qu'ils ne comprennent pas les travaux indiqués à l'annexe « C » :

1.1 Réhabilitation du Saut-de-mouton, incluant, sans limitation, les murs de parapet, les murs de soutènement, les trottoirs, le revêtement de protection de la structure et les dalles de béton.

1.2 Fournir et installer toutes les clôtures de contrôle d'accès et les barrières d'accès à l'emprise selon ce qui est requis et indiqué dans le plan détaillé définitif.

1.3 Commander, transporter et fournir tous les matériaux qui ne sont pas fournis par le CPKC pour le Projet.

1.4 Concevoir et construire les fossés de drainage, fournir et installer les ponceaux et les structures de drainage.

1.5 Concevoir et construire tous les coffrages pour les Franchissements par desserte conformément aux plans approuvés, y compris ceux qui appartiennent au CPKC et les systèmes de fibre de tiers. Il incombe à l'Autorité responsable du service de voirie de déplacer les Installations de services publics qui doivent être déplacées en raison du Projet, et elle assumera les frais connexes exigés par les Tiers propriétaires des Installations de services publics ou ceux engagés par le CPKC.

1.6 Revégétaliser toutes les zones perturbées au besoin.

1.7 Assurer la protection par signaleur sur les autoroutes pour les travaux effectués sur le Site du Projet et autour de celui-ci en lien avec les activités du CPKC et de l'Autorité responsable du service de voirie.

1.8 Préparer tous les documents, rapports et échéanciers relativement aux travaux susmentionnés, y compris les rapports mensuels.

1.9 Assister aux réunions avec le CPKC portant sur la sécurité, la préparation des échéanciers, les problèmes de construction, les normes et les modifications des conditions.

1.10 Assister aux réunions régulières de mise à jour sur l'avancement des travaux au besoin.

1.11 Planifier, coordonner, surveiller, gérer et superviser les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie.

1.12 S'assurer que le CPKC a accès à des ressources en personnel appropriées aux fins de fournir des conseils, de l'aide et d'assurer l'examen et la coordination de la construction.

1.13 Offrir toute collaboration attendue de l'Autorité responsable du service de voirie, de ses entrepreneurs ou de ses consultants pour faire avancer les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie.

ANNEXE « C »

TRAVAUX DU CPKC

Les Travaux du CPKC consistent en ce qui suit :

1.1 Assurer la protection par signaleur ou le déplacement de la signalisation, selon les besoins, y compris effectuer des ouvrages semblables pour protéger les Activités ferroviaires.

1.2 Fournir des services de gestion de projet, notamment planifier, coordonner, établir l'échéancier, surveiller, gérer et superviser les Travaux du CPKC.

1.3 Assurer la supervision et fournir la main-d'œuvre pour les Travaux du CPKC.

1.4 Planifier et approuver les Blocages de voie.

1.5 Examiner les Plans du projet.

1.6 Assister aux réunions avec l'Autorité responsable du service de voirie, ses consultants et ses entrepreneurs portant notamment sur la préparation des échéanciers, les problèmes de construction, les normes et les modifications des conditions.

1.7 Examiner les rapports d'avancement devant être fournis par l'Autorité responsable du service de voirie. Le CPKC demandera un état d'avancement des travaux et un échéancier mis à jour chaque mois.

1.8 Procéder à des inspections périodiques du Site du projet pour veiller à la qualité de la construction.

1.9 Préparer des listes des travaux non conformes, produire des rapports à cet égard et surveiller les mesures correctives mises en œuvre.

1.10 Effectuer l'inspection finale de l'ensemble des infrastructures ferroviaires et les approuver.

ANNEXE « D »

DÉFINITIONS

Définitions. Dans la présente Entente, les termes et les expressions qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après.

a) « **Achèvement** » a le sens qui est attribué à cette expression au paragraphe 7.1.

b) « **Activités ferroviaires** » désigne les activités et l'entreprise du CPKC relativement au Matériel roulant sur le réseau de lignes de chemin de fer du CPKC, ainsi que l'exploitation de dispositifs d'aiguillage, de signaux, de systèmes à fibres optiques et de systèmes de signalisation et de communication (y compris les conduits, les câbles, les fibres, les tours, le matériel connexe et les installations), sur les Terrains ferroviaires ou ailleurs.

c) « **Autorité gouvernementale** » désigne un gouvernement, un parlement ou une assemblée législative, une autorité gouvernementale, quasi gouvernementale ou réglementaire, un organisme, une commission, un conseil, un ministère ou un organisme administratif ou de réglementation ou un tribunal (qui, dans chaque cas, sont réputés avoir force de loi), toute subdivision politique de ceux-ci, ou tout tribunal ou toute autre entité édictant des lois (y compris toute obligation ou exigence découlant de la loi), des règlements ou des règles, ayant compétence dans les circonstances pertinentes, ou toute Personne agissant sous l'autorité de l'une ou l'autre des entités susmentionnées (y compris tout tribunal ou tout arbitre ayant le pouvoir de lier légalement les Parties) ou toute autre autorité chargée de l'administration ou de l'application des exigences légales.

d) « **Autorité responsable du service de voirie** » comprend ses préposés, ses employés, ses mandataires, ses entrepreneurs et ses sous-traitants.

e) « **Blocage de voie** » signifie l'action de programmer une période de travail pour l'utilisation exclusive temporaire par l'Autorité responsable du service de voirie du corridor touché par le Projet sans interférence du Matériel roulant du CPKC.

f) « **Échéancier du projet** » a le sens qui est attribué à cette expression à l'alinéa 3.2c).

g) « **Entente** » désigne la présente entente, son préambule et ses annexes.

h) « **Entrave** » désigne le fait de compromettre, d'entraver ou de perturber les Activités ferroviaires ou d'avoir une incidence importante sur celles-ci.

i) « **Entrepreneur** » désigne tout entrepreneur dont l'Autorité responsable du service de voirie a retenu les services pour construire et achever les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie.

j) « **Franchissement par desserte** » désigne tout franchissement par une Installation de services publics, au niveau du sol ou par passage supérieur ou inférieur, des Terrains ferroviaires qui est installé ou érigé conformément à l'article 101 de la *Loi sur les transports au Canada* et qui doit être mis en place ou déplacé (en totalité ou en partie) dans le cadre du Projet, que ce soit de manière temporaire ou permanente.

k) « **Groupe indemnisé du CPKC** » désigne le CPKC, les Membres du même groupe que le CPKC, et leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires respectifs.

l) « **Installations de services publics** » désigne les oléoducs, les gazoducs et les canalisations d'eau, les lignes de transport d'électricité, les lignes téléphoniques, les

installations ferroviaires, les drains, les égouts, les tuyaux, les systèmes à fibres optiques et les systèmes de signalisation et de communication (y compris les conduits, les câbles, les fibres, les tours, le matériel connexe et les installations), les systèmes à fibres optiques de tiers et les structures connexes.

m) « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, des ordonnances, des arrêtés et des règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et régionaux applicables, ainsi que l'ensemble des ordonnances, décisions, politiques, normes, lignes directrices et directives similaires d'une Autorité gouvernementale, d'un ministère ou d'un organisme administratif ou de réglementation ou d'un tribunal ayant compétence à l'égard des Parties, des Travaux ou du Projet, et comprend les Lois environnementales et les Lois en matière de sécurité.

n) « **Lois en matière de sécurité** » désigne ce qui suit :

(i) toutes les Lois applicables liées à la sécurité des Activités ferroviaires;

(ii) les règlements, les ordonnances, les spécifications et les directives de Transports Canada, de l'Office et de toute autre autorité ayant compétence à l'égard des Activités ferroviaires ou des Terrains ferroviaires;

(iii) toutes les Lois applicables en vigueur en matière de santé ou de santé et sécurité au travail qui sont liées aux Terrains ferroviaires.

o) « **Lois environnementales** » désigne l'ensemble des lois, des ordonnances, des arrêtés et des règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et régionaux applicables ainsi que l'ensemble des ordonnances, décisions, politiques, normes, lignes directrices et directives similaires d'une Autorité gouvernementale, d'un ministère ou d'un organisme administratif ou de réglementation ou d'un tribunal (qui, dans chaque cas, sont réputés avoir force de loi), y compris toute obligation ou exigence découlant de la loi, qui concernent la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des humains et des animaux ou le rejet, la fabrication, la transformation, la distribution, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, la présence, l'élimination, l'emballage, l'étiquetage, le recyclage, le transport, la manutention, le confinement ou le nettoyage de Substances dangereuses ou toute autre mesure corrective ou de remédiation ayant trait à des Substances dangereuses.

p) « **Matériel roulant** » désigne les trains, les locomotives, les wagons porte-rail, les wagons couverts, les wagons-tombereaux, la machinerie ferroviaire, les véhicules et le matériel de toute nature, ainsi que le contenu de ces éléments.

q) « **Membre du même groupe** » a le sens qui est attribué au terme « groupe » dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dans sa version modifiée et remplacée à l'occasion, ou dans toute loi adoptée en remplacement de celle-ci.

r) « **Office** » désigne l'Office des transports du Canada et tout remplaçant de celui-ci.

s) « **Parties** » désigne le CPKC et l'Autorité responsable du service de voirie et « **Partie** » désigne soit le CPKC soit l'Autorité responsable du service de voirie.

t) « **Personne** » désigne un particulier, une fiducie, une société de personnes, une société par actions, une association, une organisation non dotée de la personnalité morale, un gouvernement ou un organisme d'un gouvernement, et une société par actions inclut une personne morale et vice versa.

u) « **Personnel** » désigne les préposés, les employés et les mandataires de l'Autorité responsable du service de voirie ainsi que toutes les personnes physiques que l'Autorité

responsable du service de voirie a embauchées ou dont elle a retenu les services, directement ou indirectement, dans le cadre du Projet, y compris l'Entrepreneur et ses entrepreneurs.

v) « **Pertes** » désigne l'ensemble des réclamations, des poursuites, des demandes, des sentences, des actions, des procédures, des pertes, des coûts, des dommages-intérêts ou des frais (y compris les sanctions, les pertes de profits, les pertes de revenus ou les pertes indirectes) qu'une Partie subit, engage ou paie ou dont elle fait l'objet relativement aux dommages corporels (allant jusqu'au décès), aux dommages causés aux biens (y compris la destruction) de CPKC ou d'un tiers (incluant, sans limitation, les moteurs, le matériel roulant, le chargement et tous les autres matériels et leur contenu), les réclamations environnementales, les réclamations de tiers et les frais raisonnables de conseillers juridiques (sur une base avocat-client) et ceux des autres conseillers professionnels et consultants qui sont engagés à cet égard.

w) « **Plan de gestion environnementale** » désigne un plan de gestion environnementale devant être élaboré, mis en œuvre et maintenu par l'Autorité responsable du service de voirie aux fins suivantes :

(i) assurer le respect des Lois environnementales;

(ii) éviter que le Projet ait des effets néfastes pour l'environnement.

x) « **Plan de sécurité et d'intervention d'urgence** » désigne le plan de sécurité et d'intervention d'urgence devant être mis en place et maintenu par l'Autorité responsable du service de voirie pour assurer le respect des Lois en matière de sécurité.

y) « **Plans du projet** » a le sens qui est attribué à cette expression au paragraphe 3.2.

z) « **Projet** » désigne l'ensemble des travaux et des entreprises liés au Saut-de-mouton devant être exécutés par les Parties à titre de Travaux du CPKC ou de Travaux de l'autorité responsable du service de voirie.

aa) « **Protection par signaleur** » désigne la protection et la surveillance des activités du CPKC sur le Site du projet par un représentant désigné du CPKC et la protection des voies au moyen d'une restriction des activités ferroviaires qui y sont prévues.

bb) « **Protocoles d'accès** » a le sens qui est attribué à cette expression au paragraphe 4.2.

cc) « **Protocoles de sécurité** » a le sens qui est attribué à cette expression au paragraphe 4.3.

dd) « **Saut-de-mouton** » désigne la chaussée existante séparée par un saut-de-mouton dont il est question à la première page de la présente Entente, y compris la chaussée, l'infrastructure du pont, la superstructure, les rampes, les voies d'accès, les ouvrages de soutènement permanents ou temporaires, les murs de soutènement, les piliers, les panneaux indicateurs, les lumières, les drains, les fossés, les systèmes d'adduction et les autres ouvrages et améliorations connexes passant sur ou par-dessus les Terrains ferroviaires ou qui sont adjacents à ceux-ci.

ee) « **Site du projet** » désigne la partie des Terrains ferroviaires ou des terrains de l'Autorité responsable du service de voirie où les Travaux doivent être effectués et/ou achevés.

ff) « **Situation d'urgence** » désigne une situation qui survient ou qui peut survenir et qui constitue une menace ou un danger imminent et grave pour le public, l'environnement, les

propriétaires fonciers adjacents, les employés du CPKC, le Personnel, les Terrains ferroviaires ou les Activités ferroviaires.

gg) « **Substances dangereuses** » désigne toute substance, catégorie de substances ou tout mélange de substances, ou toute quantité de substances par ailleurs non dangereuses, qui sont ou peuvent être préjudiciables à l'environnement ou à la santé humaine, incluant, sans limitation :

(i) les substances ou matières radioactives, explosives, toxiques, corrosives ou inflammables;

(ii) toute substance qui, ajoutée à de l'eau, dégraderait ou altérerait la qualité de cette dernière dans une mesure qui rendrait son utilisation nuisible à un humain, à un animal, à un poisson ou à une plante;

(iii) tout solide, liquide ou gaz ou toute combinaison de ces éléments qui, s'ils sont rejetés, créent une condition ou contribuent à une condition qui :

A) met en péril la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes;

B) entrave la jouissance normale de la vie ou de biens;

C) met en péril la capacité vitale des végétaux ou la vie animale ou cause des dommages aux biens;

(iv) les substances toxiques, incluant, sans limitation, l'amiante, les biphényles polychlorés et tous les produits chimiques et toutes les substances cancérigènes ou susceptibles de l'être ou ayant des effets toxiques sur la reproduction ou susceptibles d'avoir de tels effets;

(v) toute substance ou matière ou tout produit chimique déclaré dangereux ou toxique en vertu d'une Loi applicable ou d'un règlement adopté ou promulgué par une Autorité gouvernementale ayant compétence sur les Parties, les Terrains ferroviaires ou les Travaux;

(vi) tout déchet médical ou tout biomatériau dangereux.

hh) « **Sûreté** » a le sens qui lui est attribué à l'article 11.3.

ii) « **Terrains ferroviaires** » désigne tous les biens-fonds ferroviaires, emprises ferroviaires et autres propriétés appartenant au CPKC et situés à l'emplacement du Projet ou à proximité de celui-ci, comme indiqué sur la première page de la présente Entente.

jj) « **Tiers** » désigne une Personne autre que le CPKC ou l'Autorité responsable du service de voirie.

kk) « **Travaux de l'autorité responsable du service de voirie** » désigne les travaux et les entreprises de l'Autorité responsable du service de voirie indiqués à l'annexe « B ».

ll) « **Travaux du CPKC** » désigne les travaux et entreprises du CPKC indiqués à l'annexe « C ».

mm) « **Travaux** » désigne, collectivement, les Travaux du CPKC et les Travaux de l'autorité responsable du service de voirie.

CE : 20.032

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1250167001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec BDO CANADA S.R.L./s.e.n.c.r.l. pour la révision des contrôles internes financiers de la Ville dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente: 718 593,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21018 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle BDO CANADA S.R.L./s.e.n.c.r.l. firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la révision des contrôles internes financiers de la Ville dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud pour une somme maximale de 718 593,75 $, taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21018;

2. d'imputer ces dépenses à même le budget des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 13:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250167001**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec BDO CANADA S.R.L./s.e.n.c.r.l. pour la révision des contrôles internes financiers de la Ville dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente: 718 593,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21018 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud du projet 68092.01-SIMON Infonuagique, l'organisation souhaite déployer tous les efforts nécessaires pour s'assurer que les contrôles internes mis en place dans le nouveau système financier permettent la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Plusieurs éléments du projet motivent cette volonté :

- Certains processus opérationnels et financiers seront modifiés. Il sera donc crucial d'y intégrer des contrôles internes systémiques afin d'obtenir l'assurance raisonnable que les politiques de la Ville sont suivies, que ses opérations sont effectuées conformément aux lois et autorisations appropriées et que les états financiers reposent sur des registres comptables fiables;
- Le projet prévoit de nombreuses intégrations avec d'autres systèmes où s'opèrent différentes fonctions de la Ville. Il est important de s'assurer que les contrôles internes garantissent l'intégrité et la précision des données ainsi intégrées, en particulier lorsqu'il s'agit de données financières;
- Le passage à un système plus moderne représente généralement une occasion d'automatiser certaines tâches. Inversement, plusieurs des personnalisations développées au fil du temps ne pourront être reconduites. Face à ces changements, les mécanismes de contrôles devront être adaptés afin de maintenir une surveillance efficace des risques;
- Les nouvelles fonctionnalités et les processus mis en place doivent être conformes aux réglementations financières en vigueur. Une révision des contrôles internes s'impose pour s'assurer que la Ville demeure en conformité avec ces obligations;
- Enfin, l'implantation d'un nouveau système implique souvent des changements dans la gestion des accès et la sécurité des données. Les contrôles généraux informatiques devront être ajustés pour maintenir la protection continue des

informations sensibles.

Dans le contexte d'affaires et technologique de la Ville, un tel exercice requiert des spécialistes en certification des contrôles internes hautement qualifiés, lesquels ne sont pas disponibles en nombre suffisant à l'interne, et ne font pas partie de l'entente cadre liant la Ville à la firme LGS pour le projet SIMON Infonuagique.

L'appel d'offres 25-21018, lancé le 5 mai 2025 dans le journal Le Devoir ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), vise à retenir les services professionnels d'un fournisseur spécialisé pour accompagner l'organisation dans une démarche de révision de ses contrôles internes financiers.

L'appel d'offres est resté ouvert pendant 30 jours, avec une date de clôture fixée au 5 juin 2025. Aucun addenda n'a été émis durant cette période. Les soumissions reçues doivent demeurer valides pour une période de 180 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le contrat consiste en la réalisation de mandats d'évaluation des contrôles internes financiers normalement attendus, en lien avec la nouvelle solution Oracle ERP Cloud, dans un contexte de révision de processus complexes ayant des impacts sur la production de données financières.
La Ville désire ainsi pouvoir compter sur des ressources hautement spécialisées dans les contrôles internes financiers en lien avec l'utilisation d'une solution ERP. Leur expertise doit apporter un rôle-conseil en matière de contrôles internes financiers et de gestion des risques. Les ressources de l'adjudicataire s'acquittent des tâches et responsabilités suivantes :

- Conseiller la Ville dans la planification globale et détaillée des travaux liés aux contrôles internes financiers;
- Fournir une méthodologie éprouvée, ainsi que les outils et la documentation nécessaires à la réalisation du mandat, et former les membres de l'équipe interne à leur utilisation;
- Identifier, documenter et évaluer les processus et les contrôles internes financiers de l'entité qui seront touchés par l'implantation des fonctions de finances et d'approvisionnements d'Oracle ERP Cloud;
- Exercer des contrôles de qualité sur la documentation produite et les résultats des évaluations réalisées;
- Accompagner la direction dans l'application des politiques financières et dans la mise en place de contrôles internes financiers;
- Élaborer des directives et formuler des recommandations d'amélioration pour les contrôles internes financiers, basés sur les meilleures pratiques.

L'adjudicataire doit d'abord identifier les processus touchés par l'implantation. Pour chacun de ces processus, il devra par la suite fournir une documentation révisée et validée incluant les contrôles internes financiers. L'application de ces contrôles doit offrir à la Ville l'assurance raisonnable que, à la suite de l'implantation, les transactions seront effectuées de façon autorisée par l'Administration et la direction, et que ces opérations seront bien enregistrées pour produire les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

L'adjudicataire devra fournir des services professionnels pour un nombre d'heures maximum

prévu au devis et présenté dans le tableau ci-dessous :

Description	**Nombre d'heures**
Directeur principal ou senior	1000
Conseiller analyste en contrôle interne financier, risque et conformité	1500

L'adjudicataire devra maintenir le registre informatisé des heures quotidiennes réalisées par chacune de ses ressources en précisant les efforts réalisés. Dans l'éventualité où des anomalies étaient constatées lors de vérifications du registre, l'adjudicataire s'engage à prendre les mesures nécessaires à l'élaboration, à la planification et à la mise en œuvre de correctifs requis aux fins de corriger les lacunes identifiées à la satisfaction de la Ville dès que la demande écrite est effectuée par le responsable du projet de la Ville.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a démontré un intérêt du marché avec un total de 9 preneurs du cahier des charges. De ce nombre, 3 d'entre eux ont déposé une soumission, soit 33,33 % des preneurs, alors que 6 firmes n'ont pas déposé de soumission, soit 66,67 %. Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission a révélé que :

- 2 firmes indiquent que leurs engagements envers d'autres projets ne leur permettent pas de déposer une offre;
- 2 firmes indiquent que le mandat n'est pas dans leur champ d'expertise;
- 1 firme indique que l'équipe pouvant répondre à la demande n'est pas encore en fonction;
- 1 firme n'a pas répondu à notre demande de suivi.

L'analyse des soumissionnaires, a entraîné le rejet de la soumission déposée par SOLUTION ET CONSULTATION SL INC (SOURCELOGIQUE INC.) pour des motifs administratifs, car la firme n'a pas acheté les documents de l'appel d'offres comme l'exige la Ville. L'évaluation des 2 soumissions conformes a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvés par la direction du Service de l'approvisionnement.

Le résultat qui découle de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L	79 %	1,24	718 593,75 $		718 593,75 $
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L	82,8 %	0,90	1 031 900,63 $		1 031 900,63 $
Dernière estimation réalisée			919 800,00 $		919 800,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-201 206,25 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-21,88 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)					313 306,88 $

(2 ème meilleure note finale – adjudicataire) Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	43,60 %

L'offre soumise par BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L. est inférieure de 21,88 % à l'estimation de la Ville, laquelle a été établie à partir d'une moyenne des taux horaires pratiqués par des cabinets comptables reconnus localement. Cet écart s'explique principalement par la variabilité des taux horaires, lesquels peuvent différer selon le nombre d'années d'expérience, même entre ressources de compétences équivalentes.

Dans le cadre du processus d'octroi du contrat, les validations réglementaires et administratives requises ont été effectuées conformément aux exigences de la Ville. Ces vérifications ont permis de confirmer que le contrat visé n'est pas assujetti à l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Par ailleurs, l'analyse de la conformité de l'adjudicataire recommandé a permis d'établir que celui-ci :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme aux exigences du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Ces constats permettent de conclure que l'adjudicataire satisfait à l'ensemble des critères de conformité requis pour la conclusion du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 718 593,75 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

- La dépense maximale de 718 593,75 $, taxes incluses (656 171,88 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet 68092.01 - SIMON Infonuagique.

Les services seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins selon les différents jalons de livraison prévus à la feuille de route du projet et seront régis par le processus d'autorisation de dépenses.

Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération. C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale. Lesquelles sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

Le présent contrat ne présente pas d'options de prolongation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéancier du projet SIMON Infonuagique progresse rapidement. Un report de la décision réduirait le temps disponible pour apporter d'éventuelles modifications au système, advenant que les résultats des travaux de révision en démontrent la nécessité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelmalek BOUKHEZAR, Service des technologies de l'information
Gianina MOCANU, Service des technologies de l'information
Anne-Marie LAPORTE, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe TRAHAN
chef(fe) de section - informations financieres

Tél : 514-868-4527
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Pierre ROY
chef(fe) de division - soutien aux systemes de gestion financiere

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kim-Phung HO QUAN
directeur(-trice)-comptabilite et informations financieres
Tél :
Approuvé le : 2025-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
directeur(-trice)-budget,planification financiere et fiscale
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250167001*
Unité administrative responsable : *Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction de la comptabilité et des informations financières, Division Informations financières*
Projet : *68092.01 - SIMON Infonuagique - Révision des contrôles internes financiers de la Ville de Montreal dans un contexte d'implantation de la solution Oracle ERP Cloud*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*Ce dossier s'inscrit dans le cadre du **projet "Simon infonuagique"**, pour lequel les bénéfices escomptés sont les suivants :*

- *réduire le coût d'entretien, de soutien et de maintenance;*
- *augmenter le niveau de sécurité du système;*
- *aligner les processus d'affaires de la Ville aux meilleures pratiques du marché;*
- *disposer plus rapidement et facilement de nouvelles fonctionnalités suite aux mises à jour effectuées quatre fois par année;*
- *tirer avantage des rapports analytiques intégrés dans la solution;*

▪ *améliorer l'accessibilité aux données grâce aux applications mobiles.*

***Plus spécifiquement**, la révision approfondie des contrôles internes financiers en amont de l'implantation permet de*

▪ *réaliser des économies de coût par rapport à des modifications en exploitation.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1250167001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
Objet :	Conclure une entente-cadre avec BDO CANADA S.R.L./s.e.n.c.r.l. pour la révision des contrôles internes financiers de la Ville dans le cadre de l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente: 718 593,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21018 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

PV 25-21018.pdf

25-21018_DetCah_ SEAO.pdf

25-21018_Résultat globalGDD.pdf

25-21018_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0293

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 5 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21018

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour la révision des contrôles internes financiers dans un contexte d'implantation de la solution Oracle ERP Cloud » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L.

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L.[1]

SOLUTION ET CONSULTATION SL INC.[2]
(SOURCELOGIQUE INC.)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 mai 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées au Registre des entreprises du Québec.
[2] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21018

No du GDD : 1250167001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la révision des contrôles internes financiers dans un contexte d'implantation de la solution Oracle ERP Cloud

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 29 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 5 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : 30 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 33,3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SOLUTION ET CONSULTATION SL INC(SOURCELOGIQUE INC.)	administratif / n'a pas acheté les documents via le SEAO. Les documents ont été téléchargés gratuitement

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 12 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 12 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L. pointage final : 1,24	718 593,75 $	√	
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L. ,90	1 031 900,63 $		

Information additionnelle

Les 6 preneurs de cahier qui n'ont pas déposé de soumission : deux (2) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas, deux(2) ne sont pas dans leur champs d'expertise, un(1) nouveaux employés pas en fonction encore et le dernier n'a pas justifié sa raison

Préparé par : Danielle Dion

Le 30 - 6 - 2025

25-21018 - Services professionnels pour la révision des contrôles internes financiers dans un contexte d'implantation de la solution Oracle ERP Cloud

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L.	79,0	718 593,75 $	1,24	1
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L	82,8	1 031 900,63 $	0,90	2
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	lundi 30-06-2025
Heure	13 h 30
Lieu	virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	10

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. 1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage Montréal QC CAN H3B2K2	Non diffusé	Élodie Beauchemin Téléphone: 5148619724 Courriel: quebecoffresdeservice@mnp.ca	**Transaction: (20221344)** 2025-05-06 15:44	Mode privilégié (plan): Courriel
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000 Montréal QC CAN H3B4L8 www.rcgt.com	Non diffusé	Fabrice Mc Innes Téléphone: 514 878-2991 Courriel: mcinnes.fabrice@rcgt.com	**Transaction: (20221323)** 2025-05-06 15:20	Mode privilégié (plan): Courriel
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Nada Atmeh Téléphone: +1 514 840 2568 Courriel: tapseao@kpmg.ca	**Transaction: (20222144)** 2025-05-07 17:43	Mode privilégié (plan): Courriel
PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./ S.E.N.C.R.L. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal QC CAN H3B4Y1	Non diffusé	Nadia Bergeron Téléphone: 5145291431 Courriel: ca_mtl-ods@pwc.com	**Transaction: (20239875)** 2025-05-27 09:09	Mode privilégié (plan): Courriel
BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1000, rue de la Gauchetière Ouest Bureau 400 Montréal QC CAN H3B4W5 https://www.bdo.ca/fr-ca	Non diffusé	Lralia Bettahar Téléphone: 438-940-3537 Courriel: lbettahar@bdo.ca	**Transaction: (20235954)** 2025-05-22 11:15	Mode privilégié (plan): Courriel
MALLETTE S.E.N.C.R.L. 200-3075 chemin Quatre-Bourgeois Québec QC CAN G1W5C4 http://www.mallette.ca	Non diffusé	Marianne Gagné Téléphone: 4186534455 Courriel: marianne.gagne@mallette.ca	**Transaction: (20220990)** 2025-05-06 09:34	Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: kareen.dion@levio.ca	**Transaction: (20220912)** 2025-05-06 08:20	Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20220572)** 2025-05-05 16:23	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1254587001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division prévention_médiation en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville et le Centre de Référence du Grand Montréal (CM24 0889) afin de bonifier les services de centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), en 2025, augmentant de 65 000 $ le montant du contrat, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat à 4 640 667 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville et Centre de référence du Grand Montréal (CM24 0889), pour bonifier les services de centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) majorant le montant total du contrat à 4 640 667 $, taxes incluses;
2. d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 65 000 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-01 15:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254587001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division prévention_médiation en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville et le Centre de Référence du Grand Montréal (CM24 0889) afin de bonifier les services de centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), en 2025, augmentant de 65 000 $ le montant du contrat, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat à 4 640 667 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 août 2024, la Ville (CM24 0889 / GDD1244587002) accordait au Centre de Référence du Grand Montréal, ci-après CRGM, un contrat de 4 575 667 $, toutes taxes incluses, se terminant au 31 mars 2028, par lequel le CRGM s'engageait à rendre les services professionnels pour :

1. l'opération d'une centrale d'appels pour trier et assigner les appels concernant l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), et
2. la mise sur pied d'un système d'information partagé (Portail ÉMMIS) permettant de recueillir des données sur les demandes et les interventions d'ÉMMIS.

Après quelques mois de mise en service de la centrale d'appels et du Portail ÉMMIS, un bilan sur son implantation a été réalisé par le CRGM et validé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Ce bilan recommande des améliorations technologiques au Portail ÉMMIS. De plus, comme le déploiement de l'ÉMMIS est toujours en cours, il en ressort le besoin de prolonger la fonction de gestionnaire de projet ÉMMIS au sein du CRGM devant initialement se terminer le 30 septembre 2025.

À partir des besoins identifiés ci-dessus, le CRGM a déposé un projet d'une solution adaptée aux besoins, incluant une évaluation budgétaire. Un ajustement budgétaire est ainsi à prévoir au contrat initial pour la réalisation complète du projet. L'approbation du projet d'Addenda 1 modifiant la convention initiale pour accorder un montant additionnel de 65 000 $ et l'autorisation de dépense maximale ainsi majorée sont requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0889 – 19 août 2024
Accorder un contrat au Centre de référence du Grand Montréal pour opérer la centrale

d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), au montant de 4 575 667 $, incluant toutes les taxes applicables, pour une période se terminant le 31 mars 2028

DA234587001 - 30 juillet 2023

Octroyer un contrat de services professionnels de 50 042 $ (taxes comprises), pour 2023, au Centre de Référence du Grand Montréal pour produire une étude de faisabilité pour le déploiement d'une centrale d'appels et de triage pour les demandes à relayer à EMMIS.

DESCRIPTION

L'approbation du projet d'Addenda 1 et l'autorisation de la dépense additionnelle de 65 000 $ augmentant la dépense maximale du contrat initial du CRGM lui permettront :
- de bonifier le système d'information d'ÉMMIS afin de répondre aux besoins du projet de façon plus efficiente et de traiter certains enjeux technologiques (ex. outil de géolocalisation) et d'expérience utilisateur rencontrés à la suite de son implantation; et,
- de prolonger jusqu'en juin 2026 la fonction de gestionnaire de projet ÉMMIS au sein du CRGM devant initialement se terminer le 30 septembre 2025 afin de compléter le déploiement de l'ÉMMIS.

Cette augmentation est ajoutée dès 2025 et sera valable pour la période prévue au contrat actuel, soit jusqu'au 31 mars 2028.

JUSTIFICATION

L'augmentation du montant du contrat initial est nécessaire puisqu'après quelques mois d'implantation, les besoins d'amélioration technologiques sont plus clairement définis, notamment les suivants :
- optimiser le processus d'assignation par un outil de géolocalisation plus intégré et performant;
- améliorer la protection des données, et
- modifier l'interface du portail afin d'en faciliter son utilisation.

Les ajustements permettront également d'améliorer l'expérience usager des intervenants et des intervenantes ainsi qu'une amélioration de la qualité des données recueillies. Le Portail ÉMMIS étant le principal outil de travail et de collecte de données des contractants de l'ÉMMIS, l'impact attendu de ses améliorations concerne l'ensemble des parties y étant impliquées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 65 000 $ est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le dossier fait état de tous les éléments de Montréal 2030 pris en compte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable en faveur de la recommandation permettra de démarrer à l'automne les travaux d'amélioration technologique et de renouveler avant le 30 septembre 2025 le contrat de gestionnaire de projet actuel au sein du CRGM. Si la décision de rehausser le contrat était reportée, cela augmenterait les risques de ne pas pouvoir aller de l'avant avec les améliorations technologiques au cours des prochains mois en vue de l'optimisation du Portail ÉMMIS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le contractant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Amorce des travaux d'amélioration technologique – automne 2025
- Prolongation du contrat de gestionnaire de projet ÉMMIS – du 30 septembre 2025 au 30 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle CARBONNEAU
Conseillère en planification

Tél : -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Élizabeth SABOURIN
chef(fe) de division - diversite sociale

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale

Tél : 514-872-9643
Approuvé le :

Extrait de la réunion du conseil d'administration du Centre de Référence du Grand Montréal tenue le 12 mars 2025

Il est résolu de :

Sur proposition de M. Hugo Morissette, président du conseil, appuyé de M. David Brieugne, secrétaire, il est résolu d'autoriser M. Christian Lefebvre, directeur général, à signer les demandes de subventions, les documents contractuels avec les organismes publics, parapublics, fondations, bailleurs de fonds et les fournisseurs. Plus spécifiquement d'autoriser M. Christian Lefebvre à représenter la personne morale auprès des services des gouvernements fédéral, provincial et municipaux dans le cadre de nos transactions et opérations d'affaires et à cette fin de signer les contrats et engagements requis dans le cadre des opérations courantes du Centre et ce pour l'exercice 2024-2025 et 2025-2026.

Adopté à l'unanimité.

Signé à Montréal, le 12 mars 2025

Hugo Morissette
Président du conseil d'administration du Centre de Référence du Grand Montréal

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
GDD1244587002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL, faisant aussi affaire sous 211 Grand Montréal**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 101-3155, rue Hochelaga, à Montréal, Québec, H1W 1G4, agissant et représentée par Heather Johnston, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 10689 5840 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006097061 TQ0001

Ci-après, appelé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'info-référence sociale;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant dans la mise en place et l'opérationnalisation de la centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes d'intervention pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) incluant la gestion d'un système d'information partagé de collecte, de traitement et de transmission de données des activités de l'ÉMMIS, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

Type text h

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Description de la prestation de service du Contractant
1.2 « **Annexe 2** » :	Structure budgétaire
1.3 « **Annexe 3** » :	Cadre de référence de l'ÉMMIS
1.4 « **Annexe 4** » :	Protocole de visibilité de la Ville de Montréal
1.5 « **Responsable** » :	La direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
1.6 « **Unité administrative** » :	Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4 ci-jointes, à mettre en place et à opérer la centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes d'intervention de l'ÉMMIS incluant la gestion d'un système d'information de collecte, de traitement et de transmission de données des activités de l'ÉMMIS avec d'autres contractants et le Responsable.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 19 août 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le **31 mars 2028**.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable ainsi que celle des autres contractants de l'ÉMMIS;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 4;

6.3 assumer les types de frais non autorisés à l'Annexe 1 et non inclus dans la structure budgétaire de l'Annexe 2, à moins d'une autorisation préalable du Responsable;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables et qui reprend la structure budgétaire entendue entre les deux parties (voir l'Annexe 2), de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, du suivi des indicateurs convenus (pouvant être ajustés d'un commun accord et se retrouvant à l'Annexe 1), des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur. Plus spécifiquement, le Contractant doit veiller :

a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément à toutes les lois applicables, y compris celles en matière de protection des renseignements personnels;

b) à respecter les exigences légales en matière de santé et sécurité au travail et de prévention et de gestion du harcèlement, de la discrimination, de la violence à caractère sexuelle et de l'incivilité, dont notamment la Loi sur les normes du travail et la Loi sur la santé et sécurité du travail;

c) en tout temps, à traiter les membres du personnel de la Ville de manière inclusive, empreinte de civilité et exempte de discrimination, de harcèlement, de violence à caractère sexuelle et d'incivilité, quelle que soit la forme et agir conformément aux exigences légales, aux exigences du Code de conduite du personnel de la Ville (Règlement RCG 12-026) (« Code de conduite ») et de la Politique de respect de la personne (Règlement 19-013-1) (« Politique de respect »), modifiés de temps à autre et à ce que ses propres membre du personnel et ses sous-traitants agissent ainsi. Il doit prendre les mesures nécessaires auprès des personnes concernées sans délai afin de respecter ses engagements et dispose d'un délai de 48 heures pour fournir à la Ville toute l'information détaillant les démarches entreprises et les mesures mises en place;

d) à collaborer à toute vérification, enquête et démarche de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends concernant le respect des engagements prévus aux paragraphes b) et c) impliquant un membre du personnel de la Ville, y incluant toute enquête et démarche en vertu du Code de conduite et de la Politique de respect;

e) se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des engagements pris et des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne communiquer sans consentement aucun renseignement personnel recueilli aux fins des services rendus en vertu de la présente convention, sauf exceptions prévues à la loi, et s'assurer d'obtenir le consentement de la personne concernée pour communiquer ses renseignements personnels lors d'une référence officielle vers une institution publique ou un organisme communautaire;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

6.14 s'assurer que les outils et les systèmes d'information mis en place pour la réception, le triage et la répartition des demandes de l'ÉMMIS ainsi que de la collecte, le traitement et la transmission des données brutes dénominalisées et anonymisées (identifiées à l'Annexe 1) des activités de l'ÉMMIS sont conformes à toutes les lois applicables, normes de sécurité et les exigences du Responsable. Ce dernier peut exiger que le Contractant envoie des informations précises selon des spécifications d'API (interface de programmation d'application) à une fréquence ou permettre au Responsable d'exporter les données en format brut et exploitable en tout temps;

6.15 se conformer aux normes de qualité de service convenues entre le Contractant et le Responsable, participer aux visites d'appréciation de la qualité effectuées par le Responsable, gérer et répondre aux plaintes de services concernant la centrale d'appels d'ÉMMIS (incluant le système d'information) selon les normes identifiées par le Responsable et collaborer, s'il y a lieu, à des recherches évaluatives de l'ÉMMIS autorisées par le Responsable;

6.16 aviser rapidement le Responsable de tout incident en lien avec les obligations de l'article 6.7 impliquant un membre du personnel de la Ville et de tout changement de la structure organisationnelle (organigramme, postes) et de la gestion opérationnelle (ex. : horaires, effectifs réels en service, bris matériel ou technologique) du Contractant qui pourraient impacter les services de l'ÉMMIS;

6.17 respecter les exigences du Responsable en matière de communications, de gestion de l'image, de gestion des demandes médias ainsi que le protocole de visibilité (se référer aux Annexes 1 et 4);

6.18 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner eu égard à l'exécution de ce contrat, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du contractant, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, le Contractant accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ses livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de QUATRE MILLIONS CINQ **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT dollars (4 575 667 $)** couvrant tous les honoraires, dépenses admissibles et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires et dépenses prévues au présent article sont payables comme indiqué aux Annexe 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **TROIS CENT MILLE SIX CENT QUATRE-VING-QUATRE dollars (310 684 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention par le Responsable au Contractant, et ce, à titre de d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (310 684 $) de sa facturation courante pour ses services : une première portion de 160 684 $ en 2024 et la somme résiduelle (150 000 $) en 2028.

8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le montant prévu à l'article 8.1.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux données brutes (dénominalisées et anonymisées), rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux sur ceux-ci, excluant les documents de formation appartenant déjà au Contractant données à l'occasion de l'exécution de la présente convention;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux données brutes (dénominalisées et anonymisées), rapports, études, données et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Deux semaines après la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données (dénominalisées et anonymisées), toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés jusqu'à deux semaines après la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable, déduction faite du solde de toute Avance consentie par la Ville en vertu de l'article 8.3. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine, lequel doit être raisonnable. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Les Parties conviennent que ce montant pourra être ajusté d'un commun accord pour mieux répondre aux besoins de cette entente.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, après la signature de la présente convention, au plus tard le 1er novembre 2024, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 101-3155, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1W 1G4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le 12e jour de août 2024

CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL, faisant aussi affaire sous 211 Grand Montréal

Par : _____
Heather Johnston, directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2024 (**CM24**)

ANNEXE 1 – **Description de la prestation de service du Contractant**

Contexte

Le mandat de l'ÉMMIS est d'offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours par semaine.

Dans le cadre de ce projet, il est souhaité de mettre sur pied une centrale d'appels 24/7 (365 jours par année) recevant, triant et répartissant des appels pour l'ÉMMIS.

Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

Opération du système de réception, de triage et de répartition

- Recevoir les appels, demandes de clavardage et courriels concernant des demandes d'intervention de l'ÉMMIS.
- Recevoir des appels des intervenants et intervenantes de l'ÉMMIS pour des références spécifiques pour orienter une personne en situation de vulnérabilité.
- Trier les demandes en fonction du mandat et de la portée d'ÉMMIS.
- Orienter les appels hors mandat vers les bonnes ressources publiques et communautaires.
- Répartir les appels reçus vers les contractants responsables d'offrir les services de l'ÉMMIS (selon le lieu de la situation) à travers un système d'information et des outils adaptés au projet.
- Collecter les données concernant les appels reçus jusqu'à leur orientation ou leur prise en charge par les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS.

Technologies et outils de travail

Gestion des appels et des clavardages

- Détenir les outils de travail nécessaires à la réception des appels des clavardages et courriels (ordinateurs, téléphones, casques d'écoute, services de connectivité mobile, etc.)
- Utiliser un système d'information de collecte des données relatives aux appels et clavardages compatible au système d'information de collecte de données d'assignation et d'intervention afin de pouvoir retracer et lier les différentes données de l'appel à sa résolution.

Gestion de la mise en place et de l'entretien du système d'information

- Recommander les solutions technologiques en mesure de répartir les demandes vers les contractants de l'ÉMMIS et de leur partager les informations nécessaires à leur prise en charge.
- Recommander les options de systèmes d'information partagée entre la centrale d'appels, les contractants de l'ÉMMIS et le Responsable afin d'assurer la reddition de comptes et d'avoir un portrait complet de chaque appel jusqu'à sa résolution.

- Implanter les solutions technologiques retenues par le Responsable (incluant le système d'information partagé).
- Gérer l'accès des licences aux Contractants de l'ÉMMIS pour qu'ils puissent accéder au système d'information partagé.
- Entretenir, mettre à jour et ajuster les solutions technologiques liées aux opérations de la centrale d'appels.
- S'assurer de la fiabilité et de la sécurité informatique des différentes solutions technologiques et détenir un protocole de contingence en cas de panne informatique pour éviter la rupture de services.

Gouvernance

- Participer à la gouvernance de l'ÉMMIS sous la responsabilité de la Ville de Montréal.
    - Participer à des réunions sur une base régulière avec le Responsable et ses partenaires (dont les contractants de l'ÉMMIS, le Comité des partenaires régionaux, le 911, etc.) pour assurer la coordination des services, répondre aux besoins opérationnels, examiner les données et ajuster la prestation de services.
- Participer aux différentes instances de concertation pertinentes et travailler de concert avec les partenaires communautaires et institutionnels pour améliorer la qualité du service de la centrale d'appels.

Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle répondant aux besoins de la centrale d'appels de l'ÉMMIS.
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des orientations du Responsable et du budget.
- Assurer le recrutement, l'embauche et la rétention du personnel nécessaire aux activités de la centrale d'appels de l'ÉMMIS.
- Assurer l'intégration des employés.
- Offrir un parcours de formation de base et spécifique et du perfectionnement. Il est à noter que la Ville de Montréal fournira une formation de base sur les fondements de l'ÉMMIS et suggérera des formations, certaines pourraient être obligatoires.
- Assurer l'évaluation du personnel.

Évaluation, amélioration continue et reddition de compte

- Participer à l'évaluation du service si requis.
- Répondre aux plaintes reçues directement ou transmises par la Responsable concernant les services de la centrale d'appels de l'ÉMMIS dans un délai de 14 jours ouvrables.
- Fournir des données à la Ville sur le nombre de plaintes reçues directement par le ou transmises par la Responsable concernant les services de la centrale d'appels de l'ÉMMIS, la nature de ces plaintes, le délai de traitement de ces plaintes et les réponses y faisant suite et toute autre donnée demandées selon le format et les spécifications du Responsable.
- Le Contractant, pour assurer la reddition de comptes des activités de l'ÉMMIS doit, minimalement collecter les données d'activités suivantes :

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉ
Gestion des demandes	Nombre total de demandes reçues ventilées selon les motifs et les arrondissements (lieux)	Système de collecte d'appels/clavardage du Contractant
	Nombre de demandes par type d'acteurs (provenance), dont les transferts en provenance du 911 et du 311	
	Nombre de demandes hors mandat d'ÉMMIS et types de références dont les transferts vers le 911-811 et 311	
	Délais moyens de prise en charge (de la demande à l'assignation)	
	Nombre de demandes d'intervenants ou d'intervenantes de l'ÉMMIS pour du soutien téléphonique (pour des références)	
Concertation et collaboration	Nombre de comités permanents et de présences par année	Colliger les informations pour alimenter le bilan annuel
	Nombre de participation à des espaces de concertation ponctuelle par année	
	Nombre de rencontres opérationnelles ventilées par type de partenaire (Ville les autres fournisseurs de l'ÉMMIS, etc.)	
Gestion contractuelle du service de la centrale d'appels	Nombre de conseillères et conseillers pour la prise d'appels et ventilation par quart de travail	Colliger les informations pour alimenter le tableau de bord contractuel
	Nombre d'effectifs en soutien à la centrale d'ÉMMIS	
	% des employés de la centrale d'appels d'ÉMMIS formés	
	Nombre d'appels résolus par une intervention téléphonique seulement	
	Nombre de plaintes	
	Nombre de représentations	

- Le Contractant doit s'assurer que le système d'information partagé avec les trois autres fournisseurs de l'ÉMMIS et le Responsable permette de collecter les données d'intervention suivantes qui serviront à la reddition des comptes des autres fournisseurs :

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉ
Interventions	Durée moyenne des interventions	Système d'information partagé de la centrale d'appels (fourni par le Contractant)
	Nombre total d'interventions ventilées par arrondissement et par catégorie (à la suite d'un appel, spontanées et planifiées)	
	Nombre total d'interventions à la suite d'un appel	
	Nombre total d'interventions spontanées	
	Nombre total d'interventions planifiées ventilées par type (mesures particulières, visites de courtoisie, séances de sensibilisation…)	
	Nombre de conclusions offertes ventilées par type (référencement, raccompagnement…)	
	Nombre de personnes non rejointes	
	Nombre de refus de service	

- Le Contractant doit rendre des comptes sur la mise en place et la gestion du système d'information partagé, plus précisément par les indicateurs suivants :

VOLETS D'ACTIVITÉS	INDICATEURS	OUTILS DE COLLECTE ANTICIPÉ
Gestion contractuelle de la mise en place et de la gestion du système d'information partagé	% de réalisation de la mise en place du système d'information	Colliger les informations pour alimenter le tableau de bord contractuel
	Nombre d'incidents rapportés dans l'utilisation du système d'information	
	% de résolution des incidents et moyenne de délai pour leur résolution	
	Nombre de bris de service ou d'absence de collecte de données d'une intervention ÉMMIS causés par un incident du système d'information partagé	

	Nombre de licences octroyées aux fournisseurs des activités de l'ÉMMIS pour utiliser le système d'information partagé	
	Nombre d'enjeux reliés à la sécurité information du système d'information	
	Nombre d'ajustements liés au système d'information	

- Le Responsable fournira plus de détails sur la définition de chacun de ces indicateurs ainsi que le format attendu afin de faciliter une collecte de données de qualité.
- Le Responsable peut demander une copie des états financiers disponibles.
- D'autres éléments de reddition de comptes et de suivis quantitatifs ou qualitatifs pourraient être demandés afin d'alimenter les tableaux de bord contractuel et de qualité du Responsable.

Communications

- Respecter le protocole de visibilité de la Ville (Annexe 4).
- Utiliser le logo préalablement approuvé par le Responsable pour les activités de communication relative au projet ÉMMIS. Des spécifications techniques seront données par le Responsable pour assurer une représentation uniforme des services de l'ÉMMIS. En aucun temps, le matériel identifié avec le logo ne doit être utilisé pour des activités non liées à l'ÉMMIS ou à des fins personnelles.
- Collaborer à la réflexion et au déploiement de la campagne de promotion publique de la centrale d'appels d'ÉMMIS menée par le Responsable.
- Se conformer à toutes les exigences prescrites par la Ville en matière de communication. Le matériel promotionnel produit en fonction des besoins opérationnels est sous réserve d'approbation préalable par la Ville.
- Accueillir des médias ou des partenaires lors de visites terrains autorisées par le Responsable, en collaboration avec le Contractant, visant, entre autres, à faire la promotion des services de l'ÉMMIS et de favoriser la création de liens de confiance avec des partenaires.
- Transférer au Responsable toutes les demandes média qui lui sont adressées.
- Pour les détails, se référer au Protocole de visibilité de la Ville (Annexe 4).

Budget et dépenses admissibles

- Le Responsable et le Contractant s'entendent sur une structure budgétaire (Annexe 2) :
    - les taux horaires distincts (incluant les charges sociales) des différentes fonctions du personnel affecté aux activités de l'ÉMMIS;
    - des montants maximaux de dépense pour les autres postes budgétaires (ex : développement technologique, formation, licences, matériel);
    - un pourcentage de 15 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- Des dépenses supplémentaires ne figurant pas à la structure budgétaire peuvent être remboursées, à l'intérieur du cadre budgétaire du contrat, seulement si elles ont été autorisées par le Responsable et sous preuve de facturation.
- La structure budgétaire présentée à l'Annexe 2 inclut déjà une indexation annuelle et une progression salariale.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter :
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail);
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements;
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

Annexe 2 – Structure budgétaire

Centre de Référence du Grand Montréal

Budget 211-ÉMMIS

	AN 1 août-déc 2024	AN 2 jan-déc 2025	AN 3 jan-déc 2026	AN 4 jan-déc 2027	AN 5 jan-mars 2028	TOTAL PLURIANNUEL
Ressources humaines						
Gestion et qualité du service	87 681 $	191 029 $	126 598 $	131 662 $	34 232 $	571 202 $
Équipe de première ligne et de soutien	192 784 $	763 341 $	808 453 $	932 478 $	245 706 $	2 942 762 $
Total Ressources humaines (incluant les charges sociales)	**280 465 $**	**954 370 $**	**935 051 $**	**1 064 140 $**	**279 938 $**	3 513 964 $
Ressources matérielles et technologiques						
Technologie, traitement de données	52 691 $	107 770 $	107 068 $	115 157 $	20 691 $	288 220 $
Formation, recrutement, évaluation	18 500 $	18 500 $	7 500 $	7 000 $	10 000 $	61 500 $
Total Ressources matérielles et technologiques	**71 191 $**	**126 270 $**	**114 568 $**	**122 157 $**	**30 691 $**	464 877 $
Sous-total	**351 656 $**	**1 080 640 $**	**1 049 619 $**	**1 186 297 $**	**310 629 $**	3 978 841 $
Frais d'administration (15 %)	52 748 $	162 096 $	157 443 $	177 945 $	46 594 $	596 826 $
Démarrage des services	150 000 $	0 $	0 $	0 $	$ -150 000,00	0 $
Grand total	**554 404 $**	**1 242 736 $**	**1 207 062 $**	**1 364 242 $**	**207 223 $**	**4 575 667 $**

Ressources humaines directes requises pour le service 211-EMMIS	**Scénario 1 : 1 à 12 mois** 0-30 appels/jour moyen Durée moyenne d'un appel 15 minutes Temps de communication maximal par jour : **450 minutes**	**Scénario 2 : 13 à 36 mois** 31-40 appels/jour moyen Durée moyenne d'un appel 12 minutes Temps de communication maximal par jour : **480 minutes**	**Scénario 3 : 37 à 60 mois** 41-50 appels/jour moyen Durée moyenne d'un appel 12 minutes Temps de communication maximal par jour : **600 minutes**
Gestionnaire de démarrage de projet	1.0 ETP	--	--
Directeur 211	0.3 ETP	0.25 ETP	0.25 ETP
Coordonnateur 211-EMMIS	1.0 ETP	1.0 ETP	1.0 ETP
Recherchiste	1.0 ETP	1.0 ETP	1.0 ETP
Analyste de données et TI	0.85 ETP	0.6 ETP	0.6 ETP
Coordonnateur des communications	0.1 ETP	0.1 ETP	0.1 ETP
Technicien comptable et administratif	0.2 ETP	0.2 ETP	0.2 ETP
Conseillers supplémentaires à ajouter dans l'équipe 211 :	**Quarts de travail décalés** Quart de jour/soir : +1 Quart de soir/nuit : +2 Quart de nuit : +1 **Total : 4 quarts de travail supplémentaires**	**Quarts de travail décalés** Quart de nuit : +0.5 **Total : 4.5 quarts de travail**	**Quarts de travail décalés** Quart de jour/soir : +0.5 **Total : 5 quarts de travail**

ETP = équivalent temps plein

Cadre de référence

Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

Division Prévention médiation et intervention sociale
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Version du 21 juin 2024

Remerciements

L'équipe de la division Prévention, médiation et intervention sociale (PRÉMIS) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), de la Ville de Montréal a élaboré le présent cadre de référence de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) en bénéficiant de la contribution et de l'expertise de plusieurs parties prenantes internes, dont les arrondissements, et externes.

Nous tenons à remercier tout particulièrement l'ensemble des membres du comité des partenaires régionaux de l'ÉMMIS qui ont commenté avec pertinence et bienveillance le contenu du cadre.

Table des matières

1. Préambule et engagements municipaux 4

À l'origine de l'ÉMMIS : des enjeux sociaux de plus en plus présents dans les espaces publics 6

Plan stratégique Montréal 2030 et responsabilités accrues des municipalités 7

2. Mandat et cadre logique 8

2.1. Mandat et portée 10

Mandat de l'ÉMMIS 10

Portée de l'ÉMMIS 10

Situations exclues du mandat de l'ÉMMIS 11

2.2. Fonctionnement (intrants et extrants) 12

Modèle opérationnel 12

Déploiement des activités sur le terrain 12

Collaboration avec les milieux locaux 13

Ce qu'ÉMMIS n'est pas 13

2.3. Publics visés 14

2.4. Retombées anticipées 15

Cadre logique de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale 16

3. L'offre de services 17

3.1. Déclencheurs d'une demande 19

3.2. Types d'intervention 20

Médiation sociale 20

Intervention sociale 20

Prévention 21

3.3. Conclusions possibles de l'intervention 22

Référencement vers des ressources existantes 22

Raccompagnement en voiture 22

Aide ponctuelle de première nécessité 22

Information et sensibilisation 22

Entente verbale 23

Proposition d'une présence planifiée 23

3.4. Limites de l'intervention 23

4. Les principes d'action 24

4.1. Intervenir avec pluripartialité 26

4.2. Respecter l'autonomie et la confidentialité 26

4.3. Miser sur la responsabilisation 27

4.4. Agir en complémentarité 27

5. Glossaire 28

6. Bibliographie 32

Section 1

1

Préambule et engagements municipaux

C’est en septembre 2021 que le Service de la diversité et de l’inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal mettait en place le projet pilote de l’Équipe mobile de médiation et d’intervention sociale (ÉMMIS) dans l’arrondissement de Ville-Marie. Il s’agissait d’offrir une réponse municipale de première ligne aux situations non urgentes touchant des personnes vulnérables dans les espaces publics. Depuis, le projet a évolué et s’est graduellement étendu à d’autres arrondissements.

Destiné à l’ensemble des parties prenantes, le présent cadre de référence vise une compréhension commune de l’ÉMMIS par la précision des composantes essentielles du projet tels ses fondements, son fonctionnement et les services offerts.

ontréal
Médiation
et intervention sociale
Montréal

À l'origine de l'ÉMMIS : des enjeux sociaux de plus en plus présents dans les espaces publics

Comme métropole, Montréal fait face à des défis de cohabitation sociale dans l'espace public, plus particulièrement à des enjeux de partage. La présence simultanée de personnes ou des groupes ayant des caractéristiques et des besoins multiples entraîne des usages variés du lieu et peut donner lieu à des oppositions ou provoquer des tensions entre les parties[1]. Parfois, certains comportements récurrents ou l'exposition répétée à des situations tendues peuvent générer chez certains individus des réactions variées — malaise profond, sentiment d'insécurité ou d'impuissance, intolérance — susceptibles de dégrader progressivement les liens sociaux, affecter la qualité de vie, voire se transformer en crise sociale.

Par ailleurs, les enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public sont de plus en plus importants, et ce, dans plusieurs quartiers montréalais. Leur exacerbation s'explique en partie par un accroissement et une complexification des problématiques sociales telles que l'itinérance, la consommation de substances, la santé mentale, la marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou de leur statut socio-économique ou migratoire. Des facteurs systémiques comme le manque de logements abordables, de dimensions ou de qualité acceptables, l'embourgeoisement de certains quartiers ou l'accès limité à certains services sociaux et de santé contribuent aussi à amplifier les enjeux de cohabitation sociale.

En présence de tels problèmes dans l'espace public, on recourt généralement à l'intervention policière, souvent la seule réponse à disposition sur appel en tout temps. Or, celle-ci n'est pas toujours adaptée ou nécessaire dans des situations sociales présentant peu de danger, non urgentes ou non criminelles. En tant que gouvernement de proximité, la Ville de Montréal souhaite donc offrir une réponse plus appropriée pour apaiser ces tensions et ainsi concentrer les interventions policières sur les réelles situations urgentes ou criminelles.

1. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en Ville : https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9e%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes.

Plan stratégique Montréal 2030 et responsabilités accrues des municipalités

Dans son Plan stratégique Montréal 2030, la Ville souligne qu'au-delà de leurs compétences traditionnelles, les municipalités :

> *[…] assument de plus en plus de responsabilités quant à la cohésion sociale et au respect des droits fondamentaux. Elles contribuent à répondre — en complémentarité des interventions des gouvernements provincial et fédéral — aux besoins et aux aspirations de leurs populations, qu'elles soient par exemple en situation d'itinérance, à statut précaire, en situation de handicap, aînées, autochtones, femmes, jeunes, immigrantes ou issues des communautés ethnoculturelles ou LGBTQ2+.* (Montréal 2030, p. 27)

Dans cette perspective, la Ville de Montréal s'est engagée à renforcer les actions en matière de lutte contre le profilage social dans les espaces publics[2]. Le partage sans discrimination des espaces publics et la sécurité urbaine sans profilage sont essentiels aux droits de la personne, à l'inclusion, au bien-être et à l'épanouissement des individus et des communautés.

La Ville préconise l'approche de la réduction des méfaits en misant notamment sur des actions de réduction des nuisances liées à la consommation en public et de diminution de la judiciarisation par la mise en place de mesures de prévention et de solutions autres que la répression. C'est dans le même esprit que s'effectue aussi un suivi de la réglementation municipale susceptible d'avoir un effet sur les profilages racial et social. L'ÉMMIS incarne plus concrètement cette approche en se définissant comme un choix autre que le recours à la police pour des situations non urgentes de nature sociale dans l'espace public. À titre d'exemple, l'ÉMMIS peut offrir la médiation comme première réponse à des comportements de non-respect de certains règlements municipaux.

La création de l'ÉMMIS est aussi le résultat d'une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) de la cohabitation sociale. En effet, l'ADS+ a donné lieu à une mise en lumière et une prise en compte des expériences particulières vécues par les personnes en situation de vulnérabilité, plus surjudiciarisées ou profilées que l'ensemble de la population en raison de leur condition sociale. Ce faisant, cette ADS+ a relevé le défi de valoriser des approches d'intervention favorisant le dialogue et le pouvoir d'agir des individus pour contribuer à la réduction des problèmes de cohabitation sociale.

Par ailleurs, la Ville de Montréal s'est engagé à agir en faveur du rapprochement avec les peuples autochtones en adoptant la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025. Le projet incarne cet engagement : l'élaboration et la prestation des services ponctuels offerts par l'ÉMMIS aux membres des Premières Nations et aux Inuits tiennent compte de leurs réalités et leurs besoins spécifiques.

Enfin, l'ÉMMIS fait partie intégrante du modèle en sécurité urbaine par lequel la Ville vise à améliorer la sécurité des espaces publics, à réduire les violences et à adopter une approche concertée entre les unités de la Ville, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et ses partenaires. L'Équipe mobile y est incontournable tant par son approche médiatrice et sociale entre les différents groupes pour résoudre des conflits de cohabitation sociale que par sa présence dans les espaces publics, son intervention de proximité et ses liens de collaboration avec les parties prenantes locales.

2. Ville de Montréal. État d'avancement sur les 12 engagements pour une transition inclusive – *Accélérer le changement pour une Ville exempte de racisme et de discriminations,* 2023. En ligne.

Section 2

Mandat et cadre logique

2

Montréal
Médiation

2.1. Mandat et portée

Mandat de l'ÉMMIS

Offrir une **réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle** et **non urgente** à des enjeux de **cohabitation sociale** liés au partage de **l'espace public** **24 h/7 jrs** par semaine.

Portée de l'ÉMMIS

Dans un tel contexte, la cohabitation sociale visée se rapporte au *vivre-ensemble* entre personnes ou entre groupes n'ayant ni les mêmes caractéristiques, ni les mêmes besoins, ni les mêmes perspectives[3], à condition que ces différences (ou différends) relèvent soit de vulnérabilités sociales — itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale, dépendances —, soit de marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou encore de leur statut socio-économique ou migratoire.

Ainsi, la présence simultanée de ces différents individus ou groupes dans un même espace public implique son *partage* pour des usages divers pouvant entraîner des oppositions, des tensions, voire des conflits. Ce sont précisément ces enjeux non urgents de cohabitation relevant de vulnérabilités sociales et de marginalisations qui sont au cœur du mandat de l'ÉMMIS.

Le tableau ci-dessous résume les concepts clés du mandat de l'ÉMMIS et de sa portée.

Graphique 1 – Portée du mandat selon le niveau d'urgence, l'enjeu et le lieu

Non urgent	Cohabitation sociale
• Non dangereux pour la personne ou pour autrui • Non violent • Non criminel	• Occupation de l'espace public • Incivilités • Comportements hors normes
Vulnérabilités sociales	**Espace public**
• Itinérance, instabilité résidentielle, précarité • Dépendances • Santé mentale • Marginalisation (p. ex. : âge, statut migratoire ou socio-économique)	• Rues, ruelles, parcs, places publiques, terrains sportifs • Installations municipales (p. ex. : bibliothèques, centres récréatifs, piscines) • Métro • 19 arrondissements desservis

3. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en ville. https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9e%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes

Situations exclues du mandat de l'ÉMMIS

- **Présence de criminalité, de violence** : voies de fait, vente de stupéfiants, vol qualifié, armes, incidents haineux, harcèlement psychologique ou sexuel et autres méfaits.
- **Risque pour la sécurité ou la santé de la personne ou d'autrui** : menace de suicide ou d'homicide, crise psychiatrique, besoin de soins de santé immédiats, etc.
- **Manifestation politique** : blocage de rue, grabuge pour manifester son désaccord politique, etc.
- **Lieu privé** : toute situation se déroulant dans un lieu privé incluant le terrain, la cour ou l'intérieur d'un commerce, qu'il s'agisse de campements, de squat dans un immeuble privé abandonné, de dispute de voisinage ou autre.

2.2. Fonctionnement (intrants et extrants)

Modèle opérationnel

Le modèle opérationnel retenu par la Ville pour le déploiement du projet repose sur l'octroi de contrats de service de gré à gré à des organismes à but non lucratif montréalais experts en intervention sociale et en médiation. Ces organismes offrent les services directs de l'ÉMMIS, chacun étant responsable de recruter, former et déployer des intervenantes et intervenants sociaux dans des arrondissements déterminés.

Par l'intermédiaire de la division Prévention, médiation et intervention sociale (PRÉMIS) du SDIS, la Ville accompagne ces organismes et demeure responsable des orientations, de l'allocation des ressources, de la promotion, de la coordination du déploiement des services, de l'animation de la gouvernance et de l'évaluation du projet.

Déploiement des activités sur le terrain

Sur le terrain, les intervenantes et intervenants sociaux de l'ÉMMIS, toujours en binôme et clairement identifiés[4], se déplacent en voiture aux moments requis, et ce, 24/7. On répond à des demandes immédiates ou planifiées et on propose des services ponctuels de médiation et d'intervention sociale.

Dans des cas exceptionnels, après analyse avec les arrondissements et leurs partenaires, des binômes se déplaçant à pied peuvent être déployés dans certains secteurs aux prises avec d'importants et récurrents enjeux de cohabitation afin d'y répondre de façon spontanée et non sur appel (pour plus de détails, consulter la section Présences planifiées à la p. 21).

Lorsque le projet aura atteint sa pleine maturité, la création d'une centrale de répartition et de suivi des appels est prévue[5]. Les demandes pour des situations immédiates y seront ainsi logées, d'où elles seront réparties à l'un des organismes à proximité du lieu concerné.

4. Leurs vêtements et accessoires portent la mention ÉMMIS et le logo de la Ville, tout comme le matériel utilisé et les voitures.
5. En raison de l'envergure d'un tel projet, plusieurs étapes de livraison sont anticipées.

Collaboration avec les milieux locaux

Comme elle intervient auprès de personnes en situation de vulnérabilité déjà en contact avec des intervenantes et intervenants du milieu et que l'organisation des services diffère d'un lieu à un autre, l'ÉMMIS souhaite travailler de concert avec les arrondissements et autres instances de concertation locales. Ainsi, ses actions seront davantage complémentaires à celles de l'écosystème soit en comblant des manques de services, soit en renforçant des actions ou en déchargeant des partenaires de certaines interventions. Le tout dans le respect des mandats des parties.

La collecte de données non nominatives sur les activités de l'ÉMMIS contribuera aussi à la veille sur la cohabitation sociale qu'effectuent les partenaires et les instances de concertation. On en tirera une meilleure connaissance des réalités locales, une compréhension plus fine des facteurs en jeu et une prise de décisions plus éclairée.

Ce qu'ÉMMIS n'est pas

Afin de mieux comprendre son fonctionnement et la complémentarité entre ses actions et celles déjà présentes sur le terrain, précisons que l'ÉMMIS n'est pas :

- Une équipe mixte reliée au SPVM et au réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pouvant recourir à la répression ou à l'évaluation de la santé mentale;
- Du travail de rue se centrant sur les besoins de l'individu en situation de vulnérabilité et sur l'accompagnement dans la durée en respectant le rythme de la personne;
- Une prise en charge offrant des services sociaux ou de santé, ou proposant des évaluations ou un suivi clinique des personnes rencontrées;
- Une équipe qualifiée pour appliquer le projet de loi nº 38 (estimation de la dangerosité d'une personne envers elle-même ou envers les autres[6]).

6. Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui.

2.3. Publics visés

L'ÉMMIS intervient dans une situation où peuvent être impliqués directement ou indirectement les publics suivants :

- Population dans son ensemble, sans égard à leur état de vulnérabilité sociale;
- Commerces;
- Partenaires institutionnels ou communautaires – SPVM, Société de transport de Montréal (STM), organismes communautaires, arrondissements, installations municipales (bibliothèques, piscines, terrains de sports, centres récréatifs, Espace pour la vie, etc.), RSSS et autres.

2.4. Retombées anticipées

- Réduire les recours au service de police, le nombre d'interventions policières et leur durée ayant trait aux enjeux de cohabitation sociale non urgents et non criminels, relativement à des vulnérabilités sociales;
- Faciliter l'utilisation des services communautaires, sociaux et de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité;
- Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public;
- Prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité;
- Renforcer le sentiment de sécurité de la population;
- Accroître la connaissance des enjeux de cohabitation sociale.

Une évaluation du projet de l'ÉMMIS sera réalisée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Celle-ci permettra notamment de mesurer les résultats, d'apprécier la portée des actions mises en place et d'effectuer les ajustements requis à l'offre de services dans une perspective d'amélioration continue.

Le cadre logique ci-dessous illustre l'ensemble du mandat, des intrants, extrants et retombées que le projet veut atteindre et qui ont été décrits plus tôt.

Cadre logique de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale

Mandat : Offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente face à des enjeux de cohabitation sociale liés au partage de l'espace public, 24 heures, 7 jours semaine.

Constats

- Accroissement des enjeux de cohabitation sociale
- Accumulation et complexification des vulnérabilités sociales dans les espaces publics
- Police, seule ressource municipale disponible en tout temps
- Sentiment d'insécurité, tensions ou crises sociales

→

Intrants

- Binômes d'intervenants qualifiés et identifiés
- Voitures identifiées
- Numéro et centrale d'appels (réception et assignation)
- Matériel promotionnel
- Collaboration et concertation avec les parties prenantes locales et régionales
- Financements (Ville et Gouvernement du Québec)
- Octroi de contrats à des OBNL pour déployer les services directs

→

Extrants

Activités

- Offrir des services de médiation, d'intervention sociale et de prévention, 24/7 dans tous les arrondissements et le métro
- Participer aux concertations locales
- Collecter des données sur les interventions

Mesures clés

- Nombre d'appels reçus selon la source
- Nombre d'interventions réalisées
- Conclusions des interventions
- Délai de réponse et durée des interventions
- Nombre d'heures de présence planifiées dans des secteurs dédiés
- Nombre de lieux de concertation formels

→

Retombées anticipées

- Réduire le recours à la police, le nombre d'interventions policières et leur durée face à des enjeux de cohabitation sociale non urgents et non criminels
- Faciliter l'utilisation des services communautaires, sociaux et de santé pour les personnes en situation de vulnérabilité
- Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public
- Prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité
- Renforcer le sentiment de sécurité de la population
- Accroître la connaissance des enjeux de cohabitation sociale

Publics visés

- Population, sans égard à leur état de vulnérabilité sociale
- Commerces
- Partenaires institutionnels et communautaires (ex : SPVM, STM, arrondissements, installations municipales, organismes communautaires, réseau de la santé et des services sociaux)

Section 3

3

L’offre de services

La majorité des services de l’ÉMMIS sont offerts à la suite d’une demande de l’un ou l’autre des publics visés. Cette section présente le type de situation qui peut déclencher une demande et les services offerts par l’équipe.

Montréal
Médiation
et intervention sociale

3.1. Déclencheurs d'une demande

Les problèmes de cohabitation sociale dans l'espace public sont souvent générés par des comportements ou des actes perçus comme dérangeants, nuisibles, perturbants, préoccupants ou gênants. De plus, la présence simultanée d'une variété de personnes dans un même espace public entraîne des usages et des perspectives diverses sur le plan de son partage. Cette coexistence peut provoquer des oppositions, des tensions ou des conflits.

À titre d'exemple, les comportements qui vont à l'encontre des conventions sociales. Ces comportements sont susceptibles de provoquer des réactions de colère, de peur ou d'inquiétude. Et ces réactions peuvent conduire une personne à vouloir qu'on les fasse cesser, qu'on trouve une solution, qu'on aide ou qu'on prévienne une dégradation de la situation (avant que celle-ci ne devienne urgente, criminelle ou violente), et à demander qu'on intervienne. Le caractère dérangeant de ces comportements est relatif : il varie selon leur fréquence et leur intensité, mais aussi selon le niveau de tolérance ou d'acceptabilité, les valeurs, le vécu de chacune et chacun, et le contexte ambiant.

Le tableau suivant présente une catégorisation des types de comportements pouvant déclencher des demandes à l'ÉMMIS :

Tableau 2 – Types de comportements déclencheurs d'une demande

Occupation de l'espace public	Incivilités	Comportements hors normes
• Campement, abri temporaire ou informel, squat dans le domaine public ne respectant pas la réglementation municipale • Entrave à la circulation piétonnière et refus sans motif valable de circuler (motifs politiques exclus)	• Comportements allant à l'encontre de la bonne conduite; manquements aux règles élémentaires de la vie en société dont une partie est découragée par des règlements municipaux • Consommation de substances illicites dans l'espace public • Utilisation inappropriée du mobilier urbain • Propos déplacés, injures, langage grossier • Bruits, cris récurrents • Comportements troublant le climat d'un lieu public, non-respect du code de conduite d'un organisme ou d'une installation municipale • Miction ou défécation dans un lieu public	• Comportements non conventionnels ou étranges, non compromettants pour la sécurité de la personne ou d'autrui ni régis par des règles formelles, mais qui dérangent ou préoccupent autrui • État qui préoccupe du point de vue social sans être une urgence (p. ex. : personne insuffisamment vêtue pour l'hiver, soutien à la suite d'une expulsion d'un hébergement temporaire) • Problèmes d'hygiène, d'odeurs • Comportements envahissants, mendicité insistante

3.2. Types d'intervention

C'est souvent l'accumulation de comportements dérangeants répétés qui entraîne des conflits quant à l'utilisation de l'espace public, car s'y s'opposent des points de vue différents sur la façon d'y cohabiter. En réponse à ces situations, l'ÉMMIS offre trois types d'intervention : la médiation sociale, l'intervention sociale et la prévention.

Médiation sociale

Lorsque la situation présente une tension ou un conflit relevant de la cohabitation sociale dans l'espace public entre des parties, l'ÉMMIS peut proposer une médiation sociale aux parties impliquées.

L'ÉMMIS définit la médiation sociale comme un processus de réparation du lien social et de résolution de conflits selon une approche pluripartiale (ou neutre) caractérisée par l'écoute, l'animation et l'organisation des échanges entre les parties. Par leurs actions, les intervenantes et intervenants offrent aux parties un cadre pour explorer et partager leurs perceptions et leurs attentes quant aux tensions en cours, et tenter d'améliorer leurs relations et la situation. Ces échanges visent ainsi la réduction de l'emprise que peuvent avoir de telles circonstances sur la vie des personnes[7], le dénouement des tensions, la désescalade, voire la résolution des conflits et, enfin, l'évitement du recours à la répression ou à la judiciarisation.

Pour entamer une démarche de médiation sociale, les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS doivent s'assurer que les parties ont la volonté d'y participer. Le dialogue ne peut pas être forcé. Comme la médiation se déroule dans l'espace public en présence de personnes en situation de vulnérabilité, les intervenantes et intervenants de l'Équipe mobile doivent en tenir compte dans leur approche et proposer des solutions faisant entendre les voix des deux parties.

Intervention sociale

Lorsque l'enjeu de cohabitation sociale est associé à la présence d'un besoin social (p. ex. : être hébergé, nourri, rassuré ou autre), une intervention sociale peut être menée auprès des personnes concernées.

L'ÉMMIS définit l'intervention sociale comme un processus par lequel les intervenants et intervenantes apportent une aide et un accompagnement ponctuels aux personnes rencontrées qui sont en difficulté sociale ou qui vivent un sentiment d'insécurité au cours de leurs activités[8].

En interagissant avec elles, les membres de l'Équipe mobile peuvent envisager des options susceptibles de répondre aux besoins ou de résoudre la situation en cours. L'intervention doit être basée sur le volontariat. Si la personne en difficulté représente un danger pour elle-même ou pour autrui, on fera appel aux ressources appropriées, notamment les services d'urgence.

L'ÉMMIS ne fait ni suivi de ni de tenue de dossiers cliniques des interventions sociales puisqu'elles s'inscrivent dans des situations ponctuelles.

7. Inspirée de la définition de France Médiation – Réseau d'acteurs de la médiation sociale, https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf, et CHARBONNEAU, Serge et Catherine Rossi. La médiation relationnelle – Rencontres de dialogue et justice réparatrice. 2020.
8. Inspirée de Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9. https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005

Prévention

La prévention est au cœur de l'approche de l'ÉMMIS. Par sa visibilité dans l'espace public, elle peut augmenter le sentiment de sécurité de la population. En elles-mêmes, la médiation et l'intervention sociale sont des actions préventives : elles réduisent les risques de dégradation de situations, peuvent apaiser des tensions et augmenter la compréhension mutuelle.

L'ÉMMIS agit également de manière préventive par des présences planifiées. Contrairement à son mandat principal voulant qu'elle réponde immédiatement aux demandes, les présences planifiées se produisent lorsqu'on anticipe des besoins particuliers à un moment et dans un lieu donnés afin d'intervenir dans le sens d'une cohabitation harmonieuse et ainsi éviter d'éventuelles demandes immédiates. Elles exigent une planification en amont avec les partenaires.

Cinq grands types de demandes de **présences planifiées** peuvent être considérées :

- **Secteurs ayant des besoins soutenus** — L'ÉMMIS peut être appelée à déployer des binômes se déplaçant à pied avec un horaire défini dans un secteur spécifique aux prises avec d'importants et récurrents enjeux de cohabitation. Déjà, leur simple présence visible peut en soi contribuer au sentiment de sécurité et prévenir des comportements inappropriés. Elle leur permet aussi, de façon spontanée et sur les lieux mêmes, de détecter des conflits ou des besoins particuliers et d'y répondre le plus rapidement possible. De telles interventions sont planifiées et se déroulent en étroite concertation avec les arrondissements et leurs partenaires, après une analyse fine des besoins, des services en place et des parties prenantes. Par leur nature, elles ont une date de début et de fin.
- **Gestion de l'espace public (campements, squats)** — L'ÉMMIS peut offrir ses services lorsque se posent des enjeux d'occupation de l'espace public, notamment en amont d'un démantèlement d'un campement ou lors de l'éviction d'un campement ou d'un squat sur un terrain public. Dans un tel contexte, l'Équipe mobile peut référer et raccompagner les personnes évincées (ou sur le point de l'être) vers des ressources communautaires ou institutionnelles selon leurs besoins et avec leur consentement. En aucun cas, elle n'annonce ou ne procède à une éviction.
- **Mesures particulières** — L'ÉMMIS peut assurer une présence visible et piétonne lors d'évènements spéciaux (p. ex., s'il y a fermeture, déménagement ou ouverture prévue d'une ressource, piétonnisation d'une rue, travaux dans un parc). Elle peut aussi collaborer aux mesures de sécurité civile lors de températures extrêmes[9]. La durée de telles interventions est limitée.
- **Formations, séances de sensibilisation** — L'ÉMMIS peut à l'occasion offrir des formations et des séances de sensibilisation en lien, notamment, avec son mandat, la cohabitation sociale et la médiation sociale. Les formations s'adressent à des publics divers : population en général, commerces, arrondissements, installations municipales, organismes communautaires et autres.
- **Visites de courtoisie** — L'ÉMMIS peut se rendre auprès de commerces ou de partenaires (installations municipales, organismes communautaires) pour s'enquérir de leurs réalités quant à la cohabitation sociale dans leur quartier. Ces visites sont aussi l'occasion de sensibiliser ces acteurs du terrain et de renforcer les liens de collaboration.

Précisons que toutes ces présences planifiées sont des activités complémentaires au mandat principal de l'ÉMMIS.

9. Lors de températures extrêmes, l'ÉMMIS peut collaborer avec la sécurité civile et participer aux mesures spéciales mises en place par le Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Elle renforce alors sa vigilance et sa présence pour assurer la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité. Par exemple, elle peut accompagner des personnes en situation d'itinérance vers des abris, distribuer des bouillottes par temps froid et des bouteilles d'eau par temps chaud.

3.3. Conclusions possibles de l'intervention

À la suite d'une intervention de l'ÉMMIS, six types de conclusion sont envisageables pour clore la médiation ou l'intervention sociale ponctuelle : le référencement vers les ressources, le raccompagnement en voiture, l'aide ponctuelle de première nécessité, l'information et la sensibilisation, l'entente verbale et la proposition d'une présence planifiée.

Référencement vers des ressources existantes

Le référencement implique que les intervenantes et intervenants sociaux informent les personnes concernées des ressources communautaires et institutionnelles existantes aptes à répondre à leurs besoins ou à organiser un relais plus formel vers d'autres solutions tels :

- l'hébergement d'urgence ou temporaire;
- les centres de jour, de soir ou de répit;
- les services d'organismes communautaires, dont le travail de proximité;
- les services du RSSS;
- les services juridiques ou de médiation.

Lorsque la situation dépasse le mandat ou les compétences de l'ÉMMIS, les intervenantes et intervenants contactent d'autres services, notamment :

- l'Urgence psychosociale-justice (UPS-J) devant une situation de crise ou nécessitant une évaluation de la santé mentale de la personne;
- les services d'urgence (911) si la situation devient urgente, violente, criminelle ou à risque quant à la santé.

Raccompagnement en voiture

Le raccompagnement, c'est d'amener en voiture une ou des personnes en situation de vulnérabilité, ou à risque de l'être, vers une ressource communautaire ou institutionnelle. Les intervenantes et intervenants sociaux de l'ÉMMIS le proposent lorsqu'on juge que cette option représente un levier d'intervention approprié et que la personne en cause est volontaire.

Aide ponctuelle de première nécessité

L'aide ponctuelle de première nécessité répond à des besoins primaires. Plus concrètement, elle offre par exemple, selon les saisons, de l'eau, des produits d'hygiène sanitaire, des pansements ou des vêtements. Elle contribue à réduire les tensions de même que l'ampleur ou la présence de comportements dérangeants en plus d'assurer la sécurité des individus sur place.

Information et sensibilisation

La sensibilisation permet de transmettre de l'information et de conscientiser les parties à différentes réalités. À la personne qui semble déranger ou qui est en situation de vulnérabilité, on pourra lui rappeler ses droits et responsabilités et lui expliquer pourquoi un tel comportement peut être incommodant. À la personne qui est dérangée, on pourra décrire les réalités des individus en situation de vulnérabilité ainsi que leurs droits, dont celui d'être présent dans l'espace public; et on l'outille en même temps pour qu'elle retrouve son sentiment de sécurité.

Entente verbale

Lors d'une médiation sociale entre deux parties, une entente verbale peut être conclue pour résoudre, en tout ou en partie, le conflit de manière permanente ou temporaire. Par exemple, avec l'accord des parties, la personne en situation d'itinérance peut être autorisée à dormir dans le hall d'entrée d'un commerce une partie de la nuit en échange du maintien de la propreté du lieu.

Proposition d'une présence planifiée

Les discussions avec les personnes concernées par l'enjeu de cohabitation sociale peuvent révéler le besoin d'une action supplémentaire ne représentant pas de suivi clinique. Ainsi, un service planifié de l'ÉMMIS peut être proposé (voir la Section 3.2 du présent cadre), notamment une formation, une séance de sensibilisation ou une visite de courtoisie.

3.4. Limites de l'intervention

Comme tout service, particulièrement lorsqu'il est basé sur le volontariat et la disponibilité des ressources adaptées aux besoins des personnes, l'ÉMMIS a ses limites. C'est le cas dans des situations comme les suivantes :

1. Personne non jointe — Une fois sur les lieux, les intervenantes et intervenants ne retrouvent pas la personne;
2. Refus de service — La personne refuse les différentes options proposées, elle n'accepte pas d'être aidée, de changer son comportement, de quitter les lieux ou de participer à un processus de médiation sociale;
3. Non-disponibilité ou non-adaptabilité des ressources — La personne accepte d'être référée vers des ressources, mais ne peut les utiliser pour une variété de raisons dont un manque de places, la non-conformité de son profil aux critères d'admission, des mesures qui ne sont pas adaptées à ses besoins ou ses caractéristiques sociodémographiques.

De telles limites obligent les intervenantes et intervenants de l'ÉMMIS à mettre fin à leur intervention. La personne requérante pourrait alors être invitée à contacter elle-même d'autres ressources, notamment les services d'urgence, si elle le juge pertinent. Par contre, si l'Équipe mobile juge que la situation représente un danger pour la personne ou pour autrui ou qu'un acte criminel est en cause, c'est l'intervenante ou l'intervenant qui contactera les services d'urgence pour obtenir du soutien.

Section 4

4

Les principes d'action

Les quatre principes d'action suivants guident l'intervention de l'ÉMMIS. Il est attendu que toute personne intervenant pour l'équipe les incarne en tout temps et s'engage à les respecter.

4.1. Intervenir avec pluripartialité

L'ÉMMIS est guidée par la pluripartialité dans ses médiations et ses interventions. Les intervenantes et intervenants sociaux agissent en considérant avec « bienveillance l'ensemble des parties[10] » dans une situation conflictuelle, « sans distinction, ni préférence pour l'une d'entre elles[11] », en étant à la fois tout avec l'une et tout avec l'autre, dans le respect des lois en vigueur et des droits de la personne. Les services sont rendus à toutes les parties concernées, peu importe qui a fait appel à l'ÉMMIS au départ et sans jugement pour le ressenti ou le vécu de l'une ou l'autre partie. Cette posture exige des intervenants et intervenantes un travail en continu sur soi, dans la conscience que leur propre vécu, leur socialisation et leur formation créent des biais et influencent leur façon d'intervenir[12].

4.2. Respecter l'autonomie et la confidentialité

L'ÉMMIS intervient auprès des parties lorsque celles-ci y sont favorables. Des services sont proposés selon la situation, les personnes concernées ont le choix de les accepter ou pas. Elles ont droit au consentement libre et éclairé en continu, leur autonomie est respectée. Si elles contactent l'ÉMMIS ou consentent à être référées vers des ressources particulières, la protection de leur vie privée et de leurs renseignements personnels est garantie.

10. Admo, Nina. *La résolution de conflits. Guide d'implantation et de pratiques*, 2e édition, Montréal, PUM, 2023, p. 98.
11. *Idem.*
12. *Idem.*

4.3. Miser sur la responsabilisation

L'ÉMMIS mise sur la responsabilisation de chacune des parties prenantes en entretenant de manière active la recherche de solutions. Les personnes ont le pouvoir d'agir sur les situations qui les concernent et demeurent responsables de leurs comportements et de leurs actes tout en tenant compte de leur vécu, de leurs besoins et de leurs difficultés. Les intervenants et intervenantes de l'Équipe mobile peuvent proposer des services et faciliter la discussion afin d'apaiser un conflit.

4.4. Agir en complémentarité

L'ÉMMIS s'inscrit dans un écosystème partenarial déjà existant et agit en complémentarité avec les autres services offerts. En tant que service public, elle se déploie dans le respect des rôles et responsabilités de chaque membre de cet écosystème, dans un esprit de collaboration et de concertation. Son intervention étant ponctuelle, elle fait, au besoin, office de relais vers les ressources du milieu qui pourront assurer un suivi plus spécifique. Elle agit dans la réciprocité avec le milieu en adaptant, autant que faire se peut, son offre de services et en apportant, lorsque requis, son soutien à l'écosystème en matière de cohabitation sociale.

Glossaire

Le présent glossaire vise à mieux définir certains concepts utilisés dans le cadre des activités de l'ÉMMIS. Il s'agit de définitions inspirées de différentes sources. Certaines ont parfois été adaptées aux perspectives propres à l'ÉMMIS.

Action communautaire

« L'action communautaire est une intervention collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et est réalisée par des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation des personnes et la délibération. On distingue deux types d'organismes communautaires selon qu'ils exercent ou non une action communautaire autonome[13]. »

Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

Un des moyens utilisés pour prévenir toute forme d'iniquité entre les hommes et les femmes, et généralement entre les individus, de même que toute forme d'exclusion sociale afin de garantir les droits de chaque personne. Intégrer l'ADS+ dans la réalisation et la mise en œuvre des actions municipales vise à rendre visibles et à prendre en compte les expériences spécifiques de groupes sociaux qui sont historiquement traités différemment ou qui sont exclus en raison de divers facteurs : genre, âge, classe sociale, handicap, origine ethnoculturelle, couleur de peau, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, langue ou religion.

Campement

Abri temporaire, sommaire et informel en plein air, que des personnes installent sur des terrains publics ou privés pour se donner un toit, un coin à eux. L'ÉMMIS n'intervient que si le terrain appartient au domaine public. Dans ce contexte, elle évalue les risques possibles — sécurité des personnes, incendie, insalubrité ou autres — associés au campement et peut offrir du soutien social — intervention sociale, référencement ou raccompagnement vers des ressources — aux personnes en place ou faisant l'objet d'un avis d'éviction du campement[14].

Cohabitation sociale

Un vivre-ensemble entre personnes ou entre groupes de personnes n'ayant ni les mêmes caractéristiques, ni les mêmes besoins, ni les mêmes perspectives quant au partage de l'espace public et des usages y ayant lieu[15]. Ces différences (ou différends) relèvent soit de vulnérabilités sociales – l'itinérance, instabilité résidentielle, santé mentale, dépendances – soit de marginalisation de certains groupes d'individus en raison de leur âge ou encore de leur statut migratoire ou socio-économique.

Comportement dérangeant

Ensemble de réactions que manifestent une ou des personnes qui dérangent, perturbent, gênent, préoccupent et qui vont à l'encontre des conventions sociales attendues. Le caractère dérangeant de ces comportements est relatif et varie selon ce qui est jugé ou non tolérable ou acceptable dans un espace public ou dans la communauté. Le comportement dérangeant ne présente pas nécessairement un risque pour la sécurité ou la santé de la personne ou d'autrui. Il peut par contre susciter des réactions négatives chez autrui (colère, peur, inquiétude) qui, à leur tour, peuvent donner lieu à la stigmatisation, la volonté d'aider ou le conflit[16].

13. Gouvernement du Québec. *Cadre de référence de l'action communautaire autonome*, 2004, p. 45. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/CREF_action_communautaire_MESS.pdf
14. Inspirée de Flynn, Alexandra, *et al. Rapport de synthèse sur les campements au Canada – Une approche axée sur le droit au logement – Résumé*, 2022. https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments-fr/executive_summary-Overview%20of%20Encampments%20Across%20Canada-FR_1.pdf
15. Inspirée de la définition de la mixité sociale de Vivre en ville. https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9e%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes
16. Inspirée de la fiche « Comprendre ce qui dérange » du *Guide des bonnes pratiques en itinérance* du CREMIS. https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/01/Fiche-6-Comprendre-ce-qui-derange-2021.pdf

Comportements hors normes

Manières d'être ou de faire non conventionnelles qui paraissent étranges sans compromettre la sécurité de la personne ou d'autrui ni être régies par des règles formelles, mais qui dérangent ou préoccupent autrui.

Équipe civile

Équipe composée exclusivement d'intervenantes ou d'intervenants sociaux. Elle se distingue des équipes mixtes dont la définition suit.

Équipe mixte

Équipe multidisciplinaire composée de membres de la police de proximité et d'intervenantes ou intervenants sociaux issus du réseau de la santé et des services sociaux ou du milieu communautaire. Ces intervenantes et intervenants sociaux travaillent en duo, patrouillent et agissent dans des situations spécifiques où leurs différentes compétences sont mises à profit[17].

Espace public

« Désigne l'ensemble des espaces (généralement urbains) destinés à l'usage de tous, sans restriction. Il peut ainsi s'agir de tout espace de circulation ou de rassemblement. Au sens large, cette notion peut s'étendre aux espaces à caractère public ou semi-public qui relèvent d[u] droit privé, mais sont accessibles à tous. L'espace public est à distinguer du domaine public, qui représente les terrains (et autres immeubles) appartenant de droit à une autorité publique, sans être nécessairement accessibles au public[18]. » En ce sens, l'ÉMMIS intervient dans les rues, les ruelles, les places publiques, le métro, les terrains, les parcs et les installations municipales (par ex. : bibliothèques, piscines publiques, arénas, Espace pour la vie et autres).

Immédiate

Durée de temps relativement courte prévue pour offrir une réponse sociale, c'est-à-dire se déplacer sur les lieux, à la suite de la formulation d'une demande.

Intervention sociale

Processus par lequel les intervenantes et intervenantes apportent une aide et un accompagnement ponctuels aux personnes rencontrées qui sont en difficultés sociales[19] ou qui vivent de l'insécurité. En interagissant avec elles, les intervenants et intervenantes peuvent envisager des solutions susceptibles de répondre à certains de leurs besoins ou de résoudre la situation relevée. La proposition de l'intervention sociale doit être basée sur le volontariat. Si une personne représente un danger pour elle-même ou pour autrui, les ressources appropriées, notamment les services d'urgence, seront appelées.

Intervenantes et intervenants sociaux

Personnel d'un organisme à but non lucratif offrant de l'intervention sociale et de la médiation sociale en favorisant des approches de sensibilisation, de référencement vers les ressources existantes, de collaboration et de prévention. Ces intervenantes et intervenants possèdent des qualifications en intervention sociale.

Médiation sociale

Processus de réparation du lien social et de résolution des conflits par lequel des intervenantes et intervenants, dans une approche pluripartiale (neutre), écoutent, animent et organisent des échanges entre les parties. Ces actions ont un double but : les amener à explorer et partager leurs perceptions et leurs attentes quant à la situation conflictuelle; les amener à modifier à la fois leurs relations entre elles et leur attitude envers la situation conflictuelle pour en réduire l'emprise sur leur vie[20]. Les échanges visent principalement le dénouement des tensions et la désescalade du conflit les opposant, voire sa résolution, afin d'éviter le recours à la répression ou à la judiciarisation.

---

17. Inspirée de la définition du SPVM de l'équipe de soutien aux urgences psychosociales. https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Equipe-de-soutien-aux-urgences-psychosociales-ESUP
18. Définition de *Collectivités viables*. https://collectivitesviables.org/sujets/espace-public.aspx
19. Inspirée de Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9.

https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005

20. Inspirée des définitions de France Médiation – Réseau d'acteurs de la médiation sociale. https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf, et de la définition de la médiation sociale d'Équijustice.

Non urgent

Caractère d'une situation qui ne requiert ni une action ni une intervention médicale, clinique ou policière rapide. Aucun danger imminent ne plane. Les conséquences d'une non-intervention sont mineures.

Personne en situation de vulnérabilité

Personne qui, en raison d'une situation ou de caractéristiques personnelles particulières, est plus exposée au risque que les autres tout en étant moins en mesure de pleinement s'en protéger. La superposition (cumul) de différents facteurs de risque peut aggraver cette vulnérabilité[21].

Ponctuelle

Action se limitant à une demande ou un besoin relevant d'une situation immédiate qui ne se répètera pas (sans suivis) et dont la portée est de courte durée.

Travail de proximité

Activité englobant diverses pratiques dont le travail de rue et le travail de milieu. Elle vise à atteindre les personnes en situation de vulnérabilité là où elles se trouvent pour les aider à améliorer leur santé et leur bien-être de même qu'à développer leur capacité d'agir, et pour les accompagner vers les bons services[22].

Travail de milieu

Pratique issue du travail de proximité visant à répondre aux besoins d'un groupe ou d'un milieu (parcs, maisons de jeunes, HLM, organismes communautaires, cours d'école, etc.) en offrant notamment de l'accompagnement, de l'écoute, du soutien à des projets collectifs et du référencement vers des ressources existantes. Le travail de milieu vise davantage le renforcement social, la réalisation de projets collectifs ainsi que la prévention et la promotion de la santé[23].

Travail de rue

Pratique issue du travail de proximité. « La pratique du travail de rue est une approche d'intervention communautaire qui consiste à aller vers toutes les personnes, sans critères d'admission ou d'exclusion, pour les accueillir en douceur dans leur réalité tout en respectant pleinement leurs choix. Elle offre une présence significative dans des lieux et des moments où d'autres ressources d'aide ne sont pas disponibles, grâce à son approche qui privilégie l'inclusion et la proximité avec les réalités marginales et non conventionnelles. En établissant un lien de confiance basé sur la confidentialité et le respect du rythme de chacun, le travail de rue accompagne les individus vers un mieux-être à travers leurs propres choix. Le mandat du travail de rue se construit en collaboration avec la personne accompagnée[24]. »

21. Inspirée de la définition de l'INSPQ. http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/INSPQ/9782550942962.pdf p. 34-38.
22. Inspirée de Agir tôt, « Travail de proximité : mise en contexte ». https://agirtot.org/thematiques/travail-de-proximite-1-de-3/
23. *Idem.*
24. Tirée du Regroupement des organismes communautaires québécois en travail de rue, Assemblée délibérante des membres, mars 2024.

Bibliographie

Admo, Nina. *La résolution de conflits – Guide d'implantation et de pratiques,* 2e édition, Montréal, PUM, 2023, 235 p.

Castillo, Eduardo Gonzàlez. « Le travail de rue et l'environnement social des jeunes », *Érudit*, septembre 2017. En ligne. https://www.erudit.org/fr/revues/nps/2016-v28-n2-nps03207/1041190ar/

Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté. « Fiche Comprendre ce qui dérange », dans *Guides des bonnes pratiques en itinérance du CREMIS.* En ligne. https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/01/Fiche-6-Comprendre-ce-qui-derange-2021.pdf

CHARBONNEAU, Serge et Catherine Rossi. La médiation relationnelle – Rencontres de dialogue et justice réparatrice. 2020.

Collectivités viables. *Espace public*. En ligne. https://collectivitesviables.org/sujets/espace-public.aspx

Montalembert, Marc de. « Introduction », *Vie sociale*, vol. 1, no 1, 2011, p. 5-9.

https://doi.org/10.3917/vsoc.111.0005

Flynn, Alexandra, et autres. *Rapport de synthèse sur les campements au Canada – Une approche axée sur le droit au logement.* En ligne. https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments-fr/executive_summary-Overview%20of%20Encampments%20Across%20Canada-FR_1.pdf

Guité, Luce. « Évaluation d'un projet de médiation sociale à Montréal », mémoire, septembre 2008, 189 p. En ligne. https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/7424/Guite_Luce_2009_memoire.pdf?sequence=1&isAllowed=y

France Médiation – Réseau d'acteurs de la médiation sociale. *Fiche la médiation sociale*. En ligne. https://www.francemediation.fr/system/files/2019-03/190213_FM_fiche_MS.pdf

Institut de santé publique du Québec. « L'usage du concept de la vulnérabilité en santé publique : outil d'aide à la réflexion éthique », mars 2023. En ligne. http://www.santecom.qc.ca/Bibliothequevirtuelle/INSPQ/9782550942962.pdf

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec. Guide pour la pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en milieu communautaire. En ligne. https://www.otstcfq.org/wpcontent/uploads/2017/06/guide_pour_la_pratique_professionnelle_des_travailleuses_sociales_et_des_travailleurs_sociaux_en_milieu_communautaire.pdf

SPVM. *L'équipe de soutien aux urgences psychosociales*. En ligne. https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Equipe-de-soutien-aux-urgences-psychosociales-ESUP

Ville de Montréal. *Montréal 2030 – Plan stratégique*. https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf

Ville de Montréal. *Prévention de la violence : le modèle montréalais*. En ligne. https://montreal.ca/articles/prevention-de-la-violence-le-modele-montrealais-61407

Ville de Montréal. *État d'avancement sur les 12 engagements pour une transition inclusive – Accélérer le changement pour une Ville exempte de racisme et de discriminations.* 2023. En ligne. https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCUMENT_REDDITIONDECOMPTE2023_RACISME_20230314.PDF

Vivre en Ville. *Mixité sociale*. En ligne. https://vivreenville.org/thematiques/mixite-sociale/#:~:text=La%20mixit%C3%A9%20(parfois%20appel%C3%A9%20diversit%C3%A9,des%20tranches%20d'%C3%A2ge%20diff%C3%A9rentes

Montréal

Montréal.ca

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Centre de Référence du Grand Montréal (CRGM-211) (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)
Déploiement de l'Équipe de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Déploiement de l'Équipe de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254587001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction interventions territoriales , Division prévention_médiation en intervention sociale
Objet :	Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville et le Centre de Référence du Grand Montréal (CM24 0889) afin de bonifier les services de centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), en 2025, augmentant de 65 000 $ le montant du contrat, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat à 4 640 667 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254587001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Eric-Christopher DESNOYERS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1250133002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division de la formation et du développement institutionnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières, pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025 - Dépense totale de 531 759,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21081 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. D'accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret) plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 531 759,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21081;

2. D'approuver le projet de contrat entre la Ville de Montréal et 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret) pour les services de comédiens et cascadeurs, pour des formations policières diverses;

3. D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-07-28 21:11

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250133002**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division de la formation et du développement institutionnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières, pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025 - Dépense totale de 531 759,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21081 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) requiert les services du fournisseur pour la réalisation de diverses cascades (corps à corps) avec l'utilisation d'armes intermédiaires, des scènes de communication tactique (sans corps à corps) et d'emploi de la force (avec et sans corps à corps) dans le cadre de certains volets d'intégration et de maintien de compétences de clientèles policières et civiles.
En 2015, la Division de la formation du SPVM entamait une réflexion quant à la méthode préconisée pour dispenser ce type de formation auprès des policiers. L'utilisation fréquente de policiers comme comédiens engendrait d'une part des frais supplémentaires au SPVM, et d'autre part, occasionnait des risques de blessures dans le cadre de scénarios. Les résultats de cette réflexion ont permis de privilégier les services d'une firme externe pour atteindre les objectifs de formation et permettre une meilleure gestion des ressources.

Dans le but d'outiller adéquatement les policiers en formation, le SPVM a recours à diverses stratégies pédagogiques, dont des mises en situation se rapprochant le plus possible de la réalité vécue sur le terrain par ces derniers. De plus, afin de se conformer aux diverses recommandations émises à la suite des enquêtes du coroner, le SPVM poursuit sa volonté de maintenir et d'améliorer les formations simulées. Le SPVM s'efforce donc de reproduire un haut niveau de stress chez les policiers en formation, et ce en réalité complexe, pour qu'ils acquièrent des habiletés à travailler lors de leurs interventions dans les opérations. Pour ce faire, le Service de la police de la Ville de Montréal mise sur l'expertise de comédiens en

communication tactique, de comédiens en emploi de la force (sans corps à corps) et de cascadeurs (corps à corps).

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'intérêt dans le but de sonder le marché et d'élargir la participation des fournisseurs potentiels à l'appel d'offres subséquent. Suite à cette démarche, le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public 25-21081 du 18 juin au 8 juillet 2025 pour les services de comédiens. L'appel d'offres a été publié dans le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Le délai de réception des soumissions a été de 19 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions, indiquée à l'appel d'offres, est de 90 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 06 octobre 2025.

Pendant la période de publication, un seul addenda a été émis par le service de l'approvisionnement en date du 4 juillet 2025 afin de clarifier si les comédiens devaient détenir la certification du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Il a été précisé que cette certification n'est pas exigée pour le service de formation visé par cet appel d'offre.

Titre	Description	Publication	Impact
25-21081 / Addenda 01	Certification du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte ou du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu non requise.	04-juil-25	Non

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 25-21081 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le contrat précédent autorisé par la résolution CG23 0326 datée du 15 juin 2023, accordé à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) un contrat de 919 110,15 $, taxes incluses, pour une durée de 24 mois.

Le contrat autorisé par la résolution CG16 0410 prenait fin en janvier 2023. Un appel d'offres a été lancé à la suite et a dû être annulé étant donné le non respect d'une règle d'attribution de contrat.

Entre-temps, des bons de commande faisait office de contrats de gré à gré furent octroyés, et ce, afin de pallier aux besoins essentiels de formation prévus au plan de la Division.
· Contrat de gré à gré à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) du 7 novembre jusqu'au 31 décembre 2022 (montant du précédent contrat épuisé), bon de commande 1561761 au montant de 73 911,68 $,taxes incluses.
· Contrat de gré à gré à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) du 24 février au 17 avril 2023, bon de commande 1581985 au montant de 74 733,75 $, taxes incluses.
· Contrat de gré à gré à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) du 17 avril à maintenant, bon de commande 1590376 au montant de 74 733,75 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0326 - 15 juin 2023 accordée un contrat de services professionnels à 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour des services de comédiens et cascadeurs pour formations diverses pour le SPVM, pour une somme maximale de 919 110,15$ taxes

incluses, pour une période de 24 mois
CG16 0410 prenait fin en janvier 2023. Un appel d'offres a été lancé à la suite et a dû être annulé étant donné le non respect d'une règle d'attribution de contrat.

CG21 0010 - 28 janvier 2021 accordée un contrat de services professionnels à 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) pour des services de comédiens et cascadeurs pour formations diverses pour le SPVM, pour une somme maximale de 437 192,44$ taxes incluses, pour une période de 24 mois

DESCRIPTION

Nous recommandons d'octroyer le contrat au fournisseur 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret), en tant que plus bas soumissionnaire conforme:

Description		Prix
Services de comédiens et cascadeurs pour formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal 2025	(Avant Taxes)	462 500,00 $
	TPS (5%)	23 125,00 $
	TVQ (9.975%)	46 134,38 $
	Coût Total	**531 759,38 $**

Sous la gestion et la coordination administrative de la Division formation du SPVM, la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) devra offrir des services de comédiens et cascadeurs en tenant compte des canevas et scénarios de mises en situation se voulant aussi proche que possible de la réalité. Les scénarios développés s'adressent aux recrues policières, aux policiers en fonction dans leurs formations de base, à la mise à jour de certaines formations après un retour d'absences prolongées ainsi qu'au personnel civil.

Le SPVM fournira des équipements de protection aux cascadeurs ainsi qu'aux comédiens.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise donc à accorder le contrat à la firme 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) en tant que plus bas soumissionnaire conforme dès l'approbation du conseil d'agglomération pour les services de comédiens et cascadeurs pour des formations policières diverses au SPVM, pour une période de 12 mois, pour une dépense totale de 531 759,38 $, taxes incluses, services rémunérés selon la méthode forfaitaire.
Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'intérêt dans le but d'évaluer le marché et de favoriser une participation élargie des fournisseurs potentiels à l'appel d'offres subséquent.

À l'issue de cette démarche, Il y a eu deux preneurs de cahier des charges pour l'appel d'offre 25-21081, 100% des preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission. Deux soumissionnaires ont été retenus, voici les soumissions obtenues :

Soumissions conformes	Prix soumis (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret)	531 759,38 $	531 759,38 $
LDC solutions Inc.	665 689,84 $	665 689,84 $

Dernière estimation réalisée ($)	585 912,60 $	585 912,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)		(54 153,23) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		**-9,24%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)		133 930,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		25,19%

L'écart entre l'estimation initiale et le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est plus bas de 9,24%,de plus, on peut constater que le deuxième soumissionnaire conforme est de 25,19% plus élevé que la première soumission conforme.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, les vérifications réglementaires usuelles ont été dûment effectuées afin de déterminer si le soumissionnaire est inscrit sur une liste pouvant entraîner, conformément aux dispositions applicables, le rejet ou la restriction de la soumission reçue:

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) vu que la valeur du contrat est inférieure à 1 M$. Il est toutefois à noter que le fournisseur 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) détient actuellement une autorisation valide délivrée par l'AMP.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 9 juillet 2025.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022 et à l'évaluation de risque, le fournisseur 9273-5935 Québec Inc. (Communication Michel Verret) ne fera pas l'objet d'une évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de l'entente à autoriser est de 531 759,38 $, taxes incluses, soit 462 500 $ avant taxes et 485 567,19 $ net des ristournes pour la période de 12 mois.
Les crédits budgétaires pour les dépenses sont prévus au budget de fonctionnement de 2025 du SPVM. Les crédits requis pour les années ultérieures seront priorisés dans le cadre du processus budgétaire.

Conséquemment ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. De plus, il contribue donc à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en plus d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un délai quand à l'octroi de ce contrat pourrait avoir des impacts importants dans le cadre de la formation auprès des recrues policières, du maintien de compétence et de formations complexes. De plus, certaines obligations légales pour des formations spécifiques pourraient être en jeu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention et entrée en vigueur subséquente à compter de la date d'approbation par les instances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise THERRIEN
chef(fe) de section - gestion de la formation

Tél : 438 864-6337

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Julie BEAUCHESNE
chef(fe) de section - soutien general

Tél : - -

Télécop. : -

Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1250133001]*
Unité administrative responsable : *[Division de la formation et du développement institutionnel]*
Projet : *[Convention entre la Ville de Montréal et l'École nationale de police (ENPQ) pour des services de formation et de perfectionnement professionnel au personnel policier du service de police de la ville de Montréal (SPVM)]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19 – Les programmes de formations dispensées par l'École nationale de police (ENPQ) contribuent à l'amélioration des connaissances des policiers et policières du SPVM. Lesdites formations ont un impact sur les compétences en intervention, en communication et en gestion de situations complexes. Elle contribue donc à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en plus d'offrir à l'ensemble des Montréalais(-ses) des milieux de vie sécuritaires et une meilleure qualité de vie.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1250133002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division de la formation et du développement institutionnel
Objet :	Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières, pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025 - Dépense totale de 531 759,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21081 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21081 Det Cah.pdf25-21081 Intervention.pdf25-21081 PV.pdf25-21081 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agente d'approvisionnement niveua II
Tél : 514-000-0000-

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : (438) 505-1138
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0347

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 8 juillet 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21081

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services de comédiens et cascadeurs pour formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal 2025 » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9273-5935 QUÉBEC INC. (COMMUNICATION MICHEL VERRET)	531 759,38 $
SOLUTIONS LDC INC.	665 689,84 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 18 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.07.11 11:58:23 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21081 — No du GDD : 1250133002

Titre de l'appel d'offres : Services de comédiens et cascadeurs pour formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 8 - 7 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 4 - 7 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 6 - 10 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9273-5935 Québec	$ 531 759,38	√	
LDC SOLUTIONS INC	$ 665 689,84		

Information additionnelle

Deux (02) entreprises ont acheté les documents, les deux (02) ont déposé une offre: 9273-5935 Québec.et LDC SOLUTIONS INC.
Une (01) addenda a été publié.

Préparé par : Erika Amador — Le 21 - 7 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21081

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description d'item	Unité de mesure	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
9273-5935 Québec						
	0	Formations policieres au SPVM	1	462 500,00 $	462 500,00 $	531 759,38 $
Total (9273-5935 Québec)					**462 500,00 $**	**531 759,38 $**
LDC SOLUTIONS INC						
	0	Formations policieres au SPVM	1	578 986,60 $	578 986,60 $	665 689,84 $
Total (LDC SOLUTIONS INC)					**578 986,60 $**	**665 689,84 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-07-05. Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: 25-21081
Numéro de référence: 20079035
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services de comédiens et cascadeurs pour formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal 2025
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats

Résultats 1 à 2

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
9273-5935 Québec inc. 80 rue, du Curé-Bernèche Saint-Jean-de-Matha QC CAN J0K2S0	Non diffusé	Michel Verret Téléphone: 4508035016 Courriel: michelverret232@gmail.com	**Transaction: (20258218)** 2025-06-19 11:26	20065462 - 25-21081 - Add 01 QR Devis 2025-07-04 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Solutions LDC 12 Rue Derwin, Gatineau, QC, Canada Gatineau QC CAN J9H3A1 www.ldcsolutions.ca	Non diffusé	Lionel Drouin Téléphone: 4388820524 Courriel: lionel@ldcsolutions.ca	**Transaction: (20258441)** 2025-06-19 15:52	20065462 - 25-21081 - Add 01 QR Devis 2025-07-04 à 14:40 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250133002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division de la formation et du développement institutionnel
Objet :	Accorder un contrat à 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret), pour les services de comédiens et de cascadeurs pour diverses formations policières, pour une période de 12 mois à compter du 28 août 2025 - Dépense totale de 531 759,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21081 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250133002_Intervention 9273-5935 Québec Inc. (CM.Verret).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : non disponible

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-18

Elsa DUPORT
Cheffe de section
Tél : 438-462-0714
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1253376004

Unité administrative responsable :	Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., pour les services professionnels actuariels du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 337 590,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20988 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de (cinq) 5 ans, le contrat pour les services professionnels actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée en regard d'elle, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20988:

Firme	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.	1 337 590,41 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-07-30 08:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253376004**

Unité administrative responsable :	Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., pour les services professionnels actuariels du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 337 590,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20988 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'administration des régimes de retraite de la Ville de Montréal est assurée par la Ville, plus précisément par le Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal (BRR). Ce dernier est responsable de la gestion de plus de six régimes de retraite à prestations déterminées enregistrés, ainsi que de 15 régimes supplémentaires à prestations déterminées dont la Ville est le promoteur. Le BRR doit également fournir au Service des finances les informations relatives à la charge de retraite, nécessaires à la préparation des états financiers, à l'élaboration du budget et au suivi budgétaire. Il offre en outre une expertise-conseil en matière d'administration, de financement, de placement et de réglementation.

La Ville ne dispose pas de toutes les ressources internes ni de l'expertise requise pour assurer les services actuariels nécessaires à l'administration des régimes de retraite et à l'évaluation de la charge de retraite, notamment dans le cadre de la préparation budgétaire et de la production des états financiers. Ainsi, pour s'acquitter de ces responsabilités, le recours à une firme externe spécialisée s'avère essentiel afin d'assurer le bon déroulement des opérations. Cette firme doit notamment posséder une expertise dans le domaine des régimes de retraite municipaux et être en mesure d'accomplir toute tâche complémentaire aux travaux du BRR, qu'elle soit de nature actuarielle ou juridique.

Le contrat précédent encadrant ces services a été approuvé en novembre 2020 pour une durée de cinq ans, soit du 8 décembre 2020 au 7 décembre 2025 inclusivement. Ce contrat arrivant à échéance, un appel d'offres public (25-20988) a été publié le 23 avril 2025 dans le journal *Le Devoir* ainsi que sur le site du SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 mai 2025 au Service du greffe de la Ville, après un délai de 33 jours. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours. Trois addendas ont été émis les 9, 16 et 20 mai 2025 afin de répondre aux questions des soumissionnaires. Ces addendas n'ont eu aucune incidence sur les prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0597 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public #20-18213 (3 soumissionnaires) (du 8 décembre 2020 au 7 décembre 2025)

CG19 0473- 24 octobre 2019 - Reconduire la dernière année de prolongation prévue au contrat de la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020) pour une valeur maximale de 482 412,11 $ (incluant les taxes)

CG18 0551 - 25 octobre 2018 - Reconduire la convention de services professionnels d'actuaires intervenue avec Morneau Shepell (CE10 1968) (CG16 0455), pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2019, pour une somme maximale de 482 412,11 $, taxes incluses

CG17 0303 - 24 août 2017 - Reconduire la convention de services professionnels d'actuaires intervenue avec Morneau Shepell, pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2017 au 8 décembre 2018, pour une somme maximale de 482 412,11 $, taxes incluses / Autoriser un ajustement de 55 000 $ à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite pour l'année 2018

CG16 0455 - 25 août 2016 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2016 au 8 décembre 2017) pour une valeur maximale de 478 583,47 $ (incluant les taxes) ou 416 250 $ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 51 900 $ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2017

CG15 0394 - 18 juin 2015 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaires avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016) pour une valeur maximale de 558 626,55 $ (incluant les taxes) ou 485 867,81 $ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 125 000 $ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016

CE10 1968 - 8 décembre 2010 - Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles avec l'autorisation du comité exécutif, à Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco) pour la rétention de services professionnels d'actuariat pour une somme maximale de 2 252 138,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 10-11 360) trois soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un montant de 220 000,00 $ à titre de dépenses contingentes incluses au contrat

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat à la firme d'actuariat-conseil Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., sélectionnée à la suite de l'appel d'offres public 25-20988, pour la prestation de services d'administration et de services actuariels. Ces services ont pour objectif de soutenir le BRR dans ses activités, et ce, pour une période de cinq ans, avec la possibilité de cinq prolongations additionnelles d'une durée de 12 mois chacune.

La rémunération s'effectuera principalement selon des taux horaires fixes pour la majorité des travaux actuariels, à l'exception des calculs liés aux décès, qui seront facturés selon un taux forfaitaire. Un montant forfaitaire est également prévu pour l'acquisition des connaissances initiales.

JUSTIFICATION

Quatre firmes ont obtenu le cahier des charges, et trois d'entre elles (75 %) ont déposé une soumission. Un système d'évaluation à deux enveloppes, fondé sur une pondération des critères, a été utilisé pour analyser les offres reçues.

Le montant de la soumission retenue est inférieur de 42,3 % à l'estimation réalisée lors du lancement de l'appel d'offres. Cette estimation reposait sur les coûts actuels et projetés des services professionnels requis.

Parmi les trois firmes ayant déposé une offre, la firme Aon Solutions Canada inc. s'est retirée en raison d'un conflit avec un contrat en cours avec les commissions des régimes de retraite de la Ville.

L'analyse des offres a été réalisée à l'aide d'un système de pondération et d'évaluation en deux étapes (deux enveloppes), selon une grille standard de critères de sélection. Le comité de sélection, composé de trois membres, s'est réuni le 13 juin 2025. À l'issue de l'évaluation des propositions reçues, le comité recommande d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Normandin Beaudry, Actuaires conseils inc.	85,67 %	1,01	1 337 590,41 $		1 337 590,41 $
Telus Health (Canada) Ltd.	70,00 %	0,75	1 601 084,36 $		1 601 084,36 $
Dernière estimation réalisée			2 319 599,30 $		2 319 599,30 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					(982 008,89 $)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100)					(42,3 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					263 493,95 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) (((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100)					19,70 %

L'estimation des coûts a été réalisée à partir des travaux effectués au cours des dernières années, en supposant un taux d'inflation de 2 % pour les coûts futurs. Dans le bordereau de prix, il était demandé aux soumissionnaires de proposer un montant forfaitaire pour les calculs liés aux décès, de même qu'un taux horaire par catégorie d'employés, telles que définies dans le devis (chargé de projet, conseiller, analyste actuariel et soutien technique).

Le montant forfaitaire et les taux horaires proposés par les soumissionnaires se situent bien en deçà des taux généralement observés sur le marché, ce qui explique l'écart de 982 008,89 $ (42,3 %) par rapport à l'estimation initiale. L'écart de 263 493,95 $ (19,70 %) entre le deuxième soumissionnaire et l'adjudicataire s'explique quant à lui par la dynamique concurrentielle du marché.

Conformément aux exigences, Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. a inclus dans sa proposition une autorisation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour contracter ou sous-contracter avec un organisme public. Cette autorisation, délivrée le 22 février 2021 pour une durée de deux ans, a été prolongée jusqu'au 22 février 2026.

Les validations requises ont confirmé que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
· Ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville ;
· Est conforme au Règlement de gestion contractuelle de la Ville ;
· Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Une évaluation du rendement de la firme sera effectuée, conformément à l'encadrement administratif en vigueur, à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat s'élève à un maximum de 1 337 590,41 $, taxes incluses, pour la durée du contrat de cinq ans. En comparaison, le contrat précédent accordé à la firme Morneau Shepell ltée en 2020 s'élevait à 1 626 551,33 $. L'écart s'explique, une fois de plus, par la concurrence sur le marché.

Dans l'éventualité où les cinq options de prolongation additionnelle seraient exercées, la valeur totale des options de renouvellement pour les mêmes services est estimée à 1 561 500 $, taxes incluses.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de fonctionnement du Bureau des régimes de retraite. Par conséquent, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les dépenses sont entièrement de compétence locale (100 %).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'inscrit pas dans le cadre de Montréal 2030, ni dans les engagements de la Ville en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, puisqu'il ne concerne pas :

· les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ;
· la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
· la diminution des vulnérabilités climatiques ;
· l'inclusion ;
· l'équité ;
· l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les comités de retraite (commissions) ont délégué à la Ville l'administration de leurs régimes de retraite. Plusieurs services requis dans ce cadre nécessitent une expertise que la Ville ne possède pas à l'interne et qu'elle doit obtenir auprès d'une firme d'actuariat-conseil.

Un refus ou un report du présent dossier placerait la Ville dans une situation où elle ne serait

pas en mesure de fournir les services requis en vertu de ses obligations et responsabilités à titre de délégataire. Cela pourrait compromettre la production des états financiers, la préparation du budget ainsi que le suivi de l'évolution budgétaire.

Advenant que la Ville cesse d'offrir les services qui lui ont été délégués, les commissions de régime de retraite pourraient engager elles-mêmes les dépenses nécessaires à cette fin et, par la suite, en réclamer le remboursement à la Ville, conformément aux dispositions prévues dans les règlements municipaux encadrant les régimes de retraite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Informer Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., que le contrat leur est octroyé ;
· Mettre en œuvre le contrat, à compter de la date d'adoption de la résolution par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Boutaina AZZIMANI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée BELLEFEUILLE
Analyste-rédactrice

Tél : 514-872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Genevieve OUELLET
Chef de division - Actuariat, commissions et soutien-conseil

Tél : 438 925-8283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gabriel MORIN
directeur(-trice)-bureau de la retraite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gildas S. GBAGUIDI
directeur(-trice)-budget,planification financiere et fiscale
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253376004
Unité administrative responsable : Bureau des régimes de retraite
Projet : Accorder un contrat à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., pour les services professionnels actuariels du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation d'un an - Dépense totale de 1 337 590,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public (25-20988) (3 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 22 février 2021

NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC.
A/S MADAME NATHALIE GINGRAS
630, BOUL RENÉ-LÉVESQUE OUEST
30 ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3B 1S6

N° de décision : 2021-DAMP-1140
N° de client : 2000931887

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous NORMANDIN BEAUDRY, NORMANDIN BEAUDRY, CONSULTING ACTUARIES INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **21 février 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 12 mai 2025 09:12
À : Marie-Ève Bouchard Lagrange <meblagrange@normandin-beaudry.ca>
Objet : RE: Autorisation de sous-contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC.

- NUMÉRO DE CLIENT 2000931887

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

**Date échéance 2026-02-22

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1253376004

Unité administrative responsable :	Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., pour les services professionnels actuariels du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 337 590,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20988 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20988_PV.pdf

25-20988_Liste des preneurs_ SEAO.pdf

25-20988_Résultat global_GDD.pdf

25-20988_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0280

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 27 mai 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20988

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels actuariels pour le Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AON SOLUTIONS CANADA INC.

NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC.

TELUS HEALTH (CANADA) LTD.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 avril 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21988

No du GDD : 1253376004

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels actuariels pour le Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 4 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 27 - 5 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 5 - 2025

Date du comité de sélection : 13 - 6 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 5 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 75

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
AON Canada Inc.	administratif / il s'est désisté car sa soumission rentre en conflit avec son contrat actuel avec les commissaires

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 11 - 2025

Date d'échéance révisée : 23 - 11 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Normandin Beaudry Actuaires Conseil Inc. Pointage final : 1,01	1 337 590,41 $	√	
Telus Heaith (Canada)Ltd 0,75	1 601 084,36 $		

Information additionnelle

Le preneur qui n'a pas présenté de soumission n'avait pas de disponibilité actuelle pour soumissionner. Aon a présenté une soumission. Il a du se retirer du processus car ce contrat entre en conflit avec un autre contrat qu'il a avec la Ville

Préparé par : Danielle Dion

Le 13 - 6 - 2025

25-20988 - Services professionnels actuariels pour le Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC.	85,67	1 337 590,41 $	**1,01**	**1**
TELUS Health (Canada) Ltd	70,00	1 601 084,36 $	**0,75**	**2**
0	-		**-**	**0**
0	-		**-**	**0**
0	-		**-**	**0**
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	**vendredi 13 Juin 2025**
Heure	**13 h 30**
Lieu	**Virtuel**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC. 630, boul. René-Lévesque Ouest 30e étage Montréal QC CAN H3B1S6 normandin-beaudry.ca	Non diffusé	Geneviève Tarte Téléphone: 5142851122 Courriel: gtarte@normandin-beaudry.ca	**Transaction: (20210656)** 2025-04-23 10:34	20055868 - 25-20988_addenda 1 Devis 2025-05-09 à 10:40 - Courriel 20057275 - 25-20988 Addenda #2 Devis 2025-05-16 à 11:45 - Courriel 20057501 - 25-20988 Addenda #3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ECKLER LTEE 1801, avenue McGill College Bureau 1460 Montréal QC CAN H3A2N4 www.eckler.ca	Non diffusé	Sarah Karine Bigras Téléphone: 5148798736 Courriel: skbigras@eckler.ca	**Transaction: (20210650)** 2025-04-23 10:27	20055868 - 25-20988_addenda 1 Devis 2025-05-09 à 10:40 - Courriel 20057275 - 25-20988 Addenda #2 Devis 2025-05-16 à 11:45 - Courriel 20057501 - 25-20988 Addenda #3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TELUS Health (Canada) Ltd. 630 René-Lévesque Blvd W 22e étage Montréal QC CAN H3B1S6	Publique	Emma Kinnear Téléphone: 4509993623 Courriel: emma.kinnear@telushealth.com	**Transaction: (20210667)** 2025-04-23 10:42	20055868 - 25-20988_addenda 1 Devis 2025-05-09 à 10:40 - Courriel 20057275 - 25-20988 Addenda #2 Devis 2025-05-16 à 11:45 - Courriel 20057501 - 25-20988 Addenda #3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Aon Solutions Canada inc. 1000 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 2400 Montréal QC CAN H3B4W5 https://www.aon.com/en/	Publique	Laurence Beaulieu Téléphone: 4502719322 Courriel: laurence.beaulieu@aon.com	**Transaction: (20211716)** 2025-04-24 14:49	20055868 - 25-20988_addenda 1 Devis 2025-05-09 à 10:40 - Courriel 20057275 - 25-20988 Addenda #2 Devis 2025-05-16 à 11:45 - Courriel 20057501 - 25-20988 Addenda #3 Devis 2025-05-20 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253376004

Unité administrative responsable :	Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites , Direction
Objet :	Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc., pour les services professionnels actuariels du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, incluant 5 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 337 590,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20988 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1253376004 Normandin Beaudry, Actuaires conseil Inc..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Boutaina AZZIMANI
Préposée au budget
Tél : 514 872 9504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1250649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Infrastructel inc., pour les services professionnels d'obtention de servitudes en faveur de la Ville lors de la construction de structures et de conduits souterrains pour une période de 18 mois - Dépense totale de 111 019,86 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2338 (1 soumissionnaire) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Infrastructel inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour l'obtention de servitudes en faveur de la Ville lors de la construction de structures et de conduits souterrains pour une période de 18 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 111 019,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation (S-2338);

2. d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Infrastructel, à cet effet;

3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Commission des services électriques.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 11:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250649006**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Infrastructel inc., pour les services professionnels d'obtention de servitudes en faveur de la Ville lors de la construction de structures et de conduits souterrains pour une période de 18 mois - Dépense totale de 111 019,86 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2338 (1 soumissionnaire) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) est de planifier, construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains. Pour accomplir cette mission, des interventions par la

CSEM dans le domaine public de la Ville sont requises. Les activités pour réaliser ces interventions sont réalisées par des équipes d'employés internes à la CSEM ou réalisées par des fournisseurs externes sous-contrat avec la CSEM.

Une de ces activités est l'obtention de servitudes en faveur de la Ville de Montréal.

Le contrat de servitudes est un contrat général couvrant l'ensemble des demandes de servitudes fait par les chargés de projet, pour tous les types de travaux réalisés par la CSEM: enfouissement, contrat spécifique, contrat intermédiaire et contrat mineur.

Date d'invitation		2 juin 2025
Disponibilité des documents		2 juin 2025
Date de fin de la période d'appel d'offres		25 juin 2025
Durée de l'appel d'offres		27 jours
Ayant soumissionné		1 firme

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision du CE, puisque les contrats antérieurs étaient moindres que 100 000$ et que ceux sont alors approuvés par le président de la CSEM, par délégation de pouvoir (RCE02-005).

DESCRIPTION

Le contrat consiste à négocier et obtenir une servitude. Une servitude peut être de nature publique ou privée et peut concerner, par exemple:
a) le droit de passage
b) une servitude de vue
c) de non-construction, etc.

Le contrat vise à mandater un professionnel pour:
a) identifier les propriétaires des terrains concernés
b) négocier avec eux la mise en place d'une servitude (souvent contre une indemnité)
c) obtenir leur accord formel (par acte notarié)
d) faire enregistrer ou officialiser la servitude.

Le tout doit permettre à la CSEM de mener ses travaux dans les échéanciers et les coûts prévus.

Dans ce contexte, les mandats seront attribués à la firme pour une période de dix-huit (18) mois ou jusqu'à l'épuisement du budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ).

La coordination sera assurée par la division Conception, devis et normalisation.

JUSTIFICATION

Après révision du bordereau des prix, les calculs sont exacts. Aucune correction n'est requise.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** **TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Infrastructel	**82,00**	**0,815**	**111 019,86 $**	**111 019,86 $**
Dernière estimation réalisée			114 285,15 $	114 285,15 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)				(3 265,29) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]				(3,0 %)

Le processus d'appel d'offres a été réalisé en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs concernés. L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes de rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Le conseil d'administration a entériné la recommandation le 21 juillet 2025 (séance 45.T.1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 111 019,86 $ taxes incluses pour la période du 1er septembre 2025 au 1er mars 2027. L'octroi du contrat se fait sur la firme conforme, ayant le plus bas

prix (1 enveloppe)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat d'acquisition de bien et service.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour réaliser le travaux d'entretien au réseau de la CSEM. Les travaux d'entretien sont majoritairement des travaux urgents permettant à nos usagers de donner le service de télécommunication, de téléphonie et d'électricité aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du contrat est de 18 mois. 1er septembre 2025 au 1er mars 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. :

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-07-25

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier M.Sc., président de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **Infrastructel inc.,** personne morale ayant une place d'affaires au **200-2405,boulevard Fernand-Lafontaine, Longueuil (Québec) J4N 1N7** agissant et représentée par **Monsieur Etienne Rivard, président ,** autorisé aux fins des présentes;

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 142039767
No d'inscription T.V.Q. 1020450351

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Infrastructel inc** jusqu'à concurrence d'une dépense de **111 019,86 $** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour Services professionnels relatifs à la négociation et l'obtention de servitudes en faveur de la Ville de Montréal pour la construction de structure et de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal**,** sur une période de 18 mois.

L'appel d'offres # S-**2338** est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **cent onze mille dix-neuf** DOLLARS et **quatre-vingt-six** SOUS **(111 019,86 $)**, en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gauthier, M.Sc.	**Etienne Rivard, CPA,CMA**
Président, CSEM	**Président, Infrastructel inc**
Date : _____	Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250649006

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat à Infrastructel inc., pour les services professionnels d'obtention de servitudes en faveur de la Ville lors de la construction de structures et de conduits souterrains pour une période de 18 mois - Dépense totale de 111 019,86 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2338 (1 soumissionnaire) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2338 GDD1250649006-serv prof (servitude).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Division : Bureau du président

CE : 20.038

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1250649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Civitas inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Dépense totale 1 193 699,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2339 (3 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Groupe Civitas inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville des services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une somme maximale de 1 193 699,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2339;

2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Groupe Civitas inc. à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Civitas inc.;

4- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 11:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250649007**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Civitas inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Dépense totale 1 193 699,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2339 (3 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Afin de garantir la capacité à répondre au volume des travaux de construction, la Commission des services électriques (CSEM) a sollicité les services professionnels d'une firme d'ingénierie experte dans la surveillance des travaux par le biais de l'appel d'offres public S-2339.

Les exigences de cet appel d'offres incluent la fourniture des plans finaux et des attestations de conformité par l'adjudicataire, conformément aux exigences de l'Ordre de ingénieurs du Québec (OIQ)

Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 36 mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisées.

La coordination sera faite par la division de la Réalisation de travaux.

Le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

L'appel d'offres S-2339 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de 33 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Date de publication		22 mai 2025
Disponibilité des documents		22 mai 2025
Date de fin de la période d'appel d'offres		25 juin 2025
Durée de l'appel d'offres		33 jours
Ayant soumissionné		3 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0293- 18 mars 2025 conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Groupe Géninov inc., des services professionnels de surveillance de travaux., au prix de sa soumission,soit pour une somme maximale
de 1 620 286,22 $ Appel d'offres public S-2329 (3 soumissionnaires)

CM24-0072 23 janvier 2024 conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de trois (3) ans avec la firme Groupe Civitas inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 691 512,20 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1771 (3 soumissionnaires).

CM23 0071 23 janvier 2023 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 1 709 286.88 $ (taxes incluses) Appel d'offres public # S-1766 (4 soumissionnaires). CE23 0088 18 janvier 2023)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre pour la fourniture d'une équipe compétente composée d'un chargé de projet, de professionnels et de techniciens avec Groupe Civitas inc. au montant de 1 193 699,18 $, taxes incluses.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance. Le nombre de contrats de ce type est en hausse dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Le taux horaire des surveillants a été soumis à 59,50 $ / heure.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.
Six firmes on pris le cahier de charge, 3 firmes ont soumis des offres, soit 50 %. Les 3 propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection. Les 3 offres ont été jugées recevables.

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** **TOTAL** (TAXES INCLUSES)
GROUPE CIVITAS	**89,17**	**1,1658**	**1 193 699,18 $**	**1 193 699,18 $**
Groupe Géninov inc	90,00	1,0209	1 371 286,13 $	1 371 286,13 $
Infrastructel inc	91,83	1,0207	1 389 530,36 $	1 389 530,36 $
Dernière estimation réalisée			1 589 362,66 $	1 589 362,66 $

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)	(395 663,48) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]	(24,89 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)	177 586,95 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]	14,88 %

Notre estimation a été réalisée en tenant notamment compte de la moyenne des services professionnels des contrats de surveillance des travaux de la CSEM. Une majoration incluant l'inflation a aussi été ajoutée au taux moyen de l'année précédente.
Les soumissionnaires ont déposé des offres avec des taux compétitifs et l'adjudicataire a présenté un taux de technicien surveillant, soit le plus gros item du bordereau, à 59,50 $/heures. Ceci est la principale source d'écart avec notre estimation.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation le 17 juillet 2025 (séance 44.T.1)

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du contrat : Septembre 2025 à Septembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-08-01

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M.Sc., président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **Le Groupe Civitas inc.,** personne morale ayant une place d'affaires au 1001, rue Lenoir, bureau 8-116, Montréal (Québec) H4C 2Z6 agissant et représentée par **Monsieur Edo Rosseti** autorisé aux fins des présentes ;

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. R102212289
No d'inscription T.V.Q. 1001012050

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Groupe Civitas inc.**, jusqu'à concurrence d'une dépense de **1 193 699,18 $** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la surveillance des travaux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains dans les limites de la Ville de Montréal.**

L'appel d'offres # S-2339 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale d'un **million cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-dix-neuf** dollars et **dix-huit** sous **(1 193 699,18 $)** en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gauthier, M.Sc.	Edo Rosseti, ing.
Président, CSEM	Groupe Civitas inc.
Date_____	Date _____

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

LANZATE s.e.n.c. 560-7450 boul. des Galeries-d'Anjou Montréal QC CAN H1M3M3 www.lanzate.ca	Non diffusé	Julie Michaud Téléphone: 5145060707 Courriel: julie.michaud@lanzate.ca	**Transaction: (20246719)** 2025-06-05 09:59	20058161 - addenda 1 - S2339 Devis Téléchargement 20061577 - Addenda 2 - S-2339 Devis 2025-06-10 à 12:45 - Courriel 20063270 - Addenda 3 - S-2339 Devis 2025-06-19 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
INFRASTRUCTEL INC. 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil QC CAN J4N1N7 http://www.infrastructel.com	Non diffusé	Genevieve Cote Téléphone: 4506794141 Courriel: ventes@infrastructel.com	**Transaction: (20244987)** 2025-06-03 09:39	20058161 - addenda 1 - S2339 Devis Téléchargement 20061577 - Addenda 2 - S-2339 Devis 2025-06-10 à 12:45 - Courriel 20063270 - Addenda 3 - S-2339 Devis 2025-06-19 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DBA EXPERTS-CONSEILS 262, boulevard Brien Repentigny QC CAN J6A6V2 https://www.dba-qc.com	Non diffusé	DBAGénéral Dubé Téléphone: 450-585-9595 Courriel: general@dba-qc.com	**Transaction: (20244549)** 2025-06-02 15:10	20058161 - addenda 1 - S2339 Devis Téléchargement 20061577 - Addenda 2 - S-2339 Devis 2025-06-10 à 12:45 - Courriel 20063270 - Addenda 3 - S-2339 Devis 2025-06-19 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE CIVITAS INC. 400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220 Montréal QC CAN H4N3K4 http://www.groupecivitas.com	Non diffusé	Louise Lavoie Téléphone: 18883996767 Courriel: louise.lavoie@groupecivitas.com	**Transaction: (20237128)** 2025-05-23 11:42	20058161 - addenda 1 - S2339 Devis Téléchargement 20061577 - Addenda 2 - S-2339 Devis 2025-06-10 à 12:45 - Courriel 20063270 - Addenda 3 - S-2339 Devis

				2025-06-19 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE GENINOV INC. 10000 rue Lajeunesse Montréal QC CAN H3L2E1 http://www.geninov.com	Non diffusé	Pierre-Klébert Charles Téléphone: 5143742999 Courriel: pierre-klebert.charles@geninov.com	**Transaction: (20237082)** 2025-05-23 10:50	20058161 - addenda 1 - S2339 Devis Téléchargement 20061577 - Addenda 2 - S-2339 Devis 2025-06-10 à 12:45 - Courriel 20063270 - Addenda 3 - S-2339 Devis 2025-06-19 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S1P8 https://www.shellex.ca	Non diffusé	Sandra Tremblay Téléphone: 4503718585 Courriel: stremblay@shellex.ca	**Transaction: (20240241)** 2025-05-27 15:36	20058161 - addenda 1 - S2339 Devis Téléchargement 20061577 - Addenda 2 - S-2339 Devis 2025-06-10 à 12:45 - Courriel 20063270 - Addenda 3 - S-2339 Devis 2025-06-19 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Acquisition de services professionnels Surveillance de travaux Contrat S-2339	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Méthodologie proposée	Expérience et expertise du soumissionnaire en surveillance de travaux	Qualifications et expérience du personnel affecté au mandat	Qualifications et expérience du chargé de projet	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final		COMITÉ	
FIRME	**5%**	**10%**	**10%**	**15%**	**30%**	**30%**	**100%**	**$**		**Rang**	**Date**	**8-Jul-25**
Infrastructel inc	4.17	9.33	9.00	14.67	25.33	29.33	91.83	1,389,530.36 $	1.02073	3	**Heure**	**14:00**
Groupe Géninov inc	4.50	8.83	10.00	14.00	25.67	27.00	90.00	1,371,286.13 $	1.02094	**2**	**Lieu**	**50 boulevard Crémazie ouest 7e étage**
Groupe Civitas inc	**2.67**	**9.17**	**6.33**	**14.33**	**26.67**	**30.00**	**89.17**	**1,193,699.18 $**	**1.16584**	**1**		**Multiplicateur d'ajustement**

Responsable de l'appel d'offres	Michaël Brodeur, ing Réalisation

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Civitas inc., pour les services professionnels de surveillance de travaux lors de modifications au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal pour une période de 36 mois - Dépense totale 1 193 699,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2339 (3 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2339 GDD1250649007-serv prof (surveillance).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-04

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Division : Bureau du président

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1258746002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal / Autoriser une dépense de 498 284,32 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal;
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 498 284,32 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-28 10:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258746002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal / Autoriser une dépense de 498 284,32 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal, identifié au Plan de transport (Réseau cyclable pan-montréalais), relève de la compétence du conseil d'agglomération de l'agglomération de Montréal à titre d'objet d'activité d'intérêt collectif (Décret d'agglomération 1229-2005). Sachant que la Ville de Mont-Royal souhaite aménager un axe cyclable identifié au Plan vélo 2019, approuvé par le conseil d'agglomération, et que celui-ci relève ainsi de la compétence de ce dernier, la Ville de Mont-Royal a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes. Cet article stipule que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence.
La Ville de Mont-Royal propose de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'implantation de la voie cyclable située autour de la dalle-parc situé aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal.

L'approbation de l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal à cette fin constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0617 - 19 décembre 2019 : Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal (GDD no 1198097001).

DESCRIPTION

La Ville de Mont-Royal a entamé depuis le mois de septembre 2022 la préparation des plans et devis et a procédé à l'octroi d'un contrat d'aménagements cyclables situés sur les rues Cornwall et Laird. Les travaux prendront fin à l'automne 2026.
Le projet d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridiques prévoit, entre autres, que :

- Le versement du financement se fera après la réception du décompte final présenté par la Ville de Mont-Royal et approuvé par Montréal qui s'engage à rembourser à cette dernière un montant total de 498 284,32 $ toutes taxes incluses (financement PDI-45000-VMR22-0907), et ce, dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours;
- La Ville de Mont-Royal sera responsable de préparer les études, les plans et devis et les estimations pour la réalisation de la piste cyclable;
- La Ville de Mont-Royal sera aussi responsable de la surveillance et du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en oeuvre pour la réalisation de la piste cyclable;
- Enfin, Ville de Mont-Royal remettra à Montréal, dans les six (6) mois suivant l'acceptation finale des travaux, une documentation complète sur l'aménagement réalisé (plans finaux, tels que construits), devis finaux, rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'ouvrage, documents de chantier et documents d'attestation d'acceptation des travaux).

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal autorisant la Ville de Mont-Royal, sous certaines conditions, à réaliser les travaux de la piste cyclable représente une opportunité à saisir pour l'Agglomération puisque cela permet une économie des ressources requises à l'interne (moins de dédoublement des tâches) par la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal pour procéder au lancement des appels d'offres, à l'octroi de contrat et à la surveillance des travaux.
Par ailleurs, étant donné qu'en vertu de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut confier à une autre municipalité, l'exercice d'une de ses compétences, notamment l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats, il est requis qu'une entente visant à établir les conditions et les modalités de partage des obligations entre les parties en vue de la réalisation de la piste cyclable soit conclue. Celle-ci consisterait à ce que la Ville de Montréal mandate la Ville de Mont-Royal à agir à titre de donneur d'ouvrage, et ce, conformément aux conditions et modalités convenues.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, la Ville de Mont-Royal est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Le montant de 498 284,32 $ toutes taxes incluses est à la charge de la Ville de Montréal et représente le versement offert par l'agglomération pour la réalisation de l'axe cyclable en question tel que stipulé dans l'avis de sélection du projet datant du 19 juin 2023 (voir document en pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 455 000 $, net de ristourne sera assumé à 100% par l'agglomération à même le budget du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le cadre du programme 45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable, par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-034 - Pistes cyclables CG24 0602.
Le budget net requis (en milliers de $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible

pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2025	Ultérieur	TOTAL
45000 - Vélo: Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	**455**	**0**	**455**
TOTAL	**455**	**0**	**455**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les moyens pour atténuer les impacts de la construction de la piste cyclable sur les citoyens et usagers font partie des mesures à mettre en place par la Ville de Mont-Royal pour l'ensemble du projet. La conclusion de l'entente avec la Ville de Mont-Royal permettra la mise en service à court terme du lien cyclable au profit des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2023: Octroi du contrat
6 juin 2023 : Début des travaux de la dalle-parc
Automne 2026 : Fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice OVIEDO
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-702-9775
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-29

Raynald MACHER-POITRAS
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-261-4434
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258746002*
Unité administrative responsable : *Division aménagement des rues – Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : ***Approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal concernant la délégation à la Ville de Mont-Royal, de la construction d'un aménagement cyclable autour de la dalle-parc / Autoriser une dépense de 498 284,32 $ taxes incluses.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue aux priorités suivantes:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- *Chaque ajout d'infrastructures en transport actif contribue à réduire les émissions de GES en encourageant le transfert modal vers des moyens de transport plus écologiques.*

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous;

- *Bonifier le réseau cyclable local en contribuant à la création d'un lien cyclable autour de la Dalle-Parc à proximité de la station du REM dans Ville de Mont-Royal.*

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- *Développement du réseau cyclable équitable sur le territoire montréalais qui consolide un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

- *Cette infrastructure en transport actif offre de nouveaux lieux de contacts avec la nature pour les Montréalaises et Montréalais. Elle crée un lien en transports actifs et durables en toute sécurité à travers un milieu humide.*

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- *L'implantation de cette piste cyclable fait rayonner la métropole comme ville encourageant le transport actif.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X**	 **X** **X** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Urbanisme et mobilité Montréal

Direction des projets d'aménagement urbain
Bureau du directeur
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 20 juin 2023

Madame Ava Couch
Directrice
Mont-Royal
90, avenue Roosevelt
Mont-Royal (Québec) H3R 1Z5
directiongenerale@ville.mont-royal.qc.ca

Objet : Avis de sélection — Appel à projets d'aménagements cyclables | Édition 2022

Madame,

Dans le cadre de l'appel à projets d'aménagements cyclables, édition 2022, j'ai le plaisir de vous annoncer que le projet suivant a été sélectionné pour une réalisation d'ici le 31 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous détaille le projet sélectionné ainsi que le financement accordé :

Numéro de projet	Titre du projet	Financement PTI-45000
AGG_VMR22-0907	Aménagement cyclable autour de la dalle-parc	455 200 $

Vous pouvez donc utiliser les fonds mis à votre disposition par le Service de l'urbanisme et de la mobilité afin de procéder aux appels d'offres et octroi de contrats nécessaires à sa réalisation d'ici le 31 décembre 2024.

Ce projet est conditionnel à la signature d'une entente intermunicipale.

Dès l’amorce du projet, bien vouloir contacter Mme Ève Leduc, cheffe de division Aménagement des rues, afin de planifier la démarche de collaboration.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Le Directeur,

Hugues Bessette

Signature numérique de Hugues Bessette
Date : 2023.06.20 16:19:15 -04'00'

HB/

c. c. Mme Lucie Careau, directrice - Service de l’urbanisme et de la mobilité
Mme Ève Leduc, cheffe de division - Aménagement des rues - Service de l’urbanisme et de la mobilité - DPAU
M. Damien Le Henanff, chef de division - Gestion de portefeuille et administration - Service de l’urbanisme et de la mobilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258746002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal / Autoriser une dépense de 498 284,32 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-07-14 - Entente intermun Ville Mt-Royal_DalleParc Finale VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire- Division droit contractuel
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

14 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SITUÉ AUTOUR DE LA DALLE-PARC À VILLE DE MONT-ROYAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après nommée « **Montréal** »

ET : **VILLE DE MONT-ROYAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 90, avenue Roosevelt, Ville de Mont-Royal, H3R 1Z5, agissant et représentée par Monsieur Peter J. Malouf, maire, et Me Alexandre Verdy, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ adoptée le _____ 2025.

ci-après nommée « **VILLE DE MONT-ROYAL** »

ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

CONSIDÉRANT QUE le territoire des Parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

CONSIDÉRANT QUE le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617) est une infrastructure d'intérêt collectif de compétence d'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'Annexe 1 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)*;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement cyclable est identifié autour de la dalle-parc, pour la rue Cornwall et sur la portion Laird qui est située majoritairement sur un pont qui surplombe le REM, située sur le territoire de la Ville de Mont-Royal, au Plan vélo 2019 approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal en vertu de la résolution CG19 0617 (ci-après l'« **Ouvrage** »);

CONSIDÉRANT QUE la portion identifiée autour de la dalle-parc a déjà été réalisée préalablement à la signature de la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent qu'il soit procédé à l'aménagement des autres portions de l'Ouvrage, soit la piste cyclable sur la rue Cornwall et la piste cyclable Laird (ci-après: les « **Autres travaux de l'Ouvrage** »);

CONSIDÉRANT QUE Montréal souhaite déléguer sa compétence à la Ville de Mont-Royal pour l'aménagement de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE les Parties reconnaissent la nécessité de conclure une entente spécifique entre elles relative à la réalisation de l'Ouvrage incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce projet, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT l'intention de Montréal de ratifier les gestes posés par la Ville de Mont-Royal concernant les travaux d'une partie de l'Ouvrage, à savoir la piste cyclable dans la dalle-parc, lesquels ont déjà été réalisés;

CONSIDÉRANT que les Parties ont adopté chacune un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. **OBJET**

2.1 La présente entente a comme objet la délégation par Montréal à la Ville de Mont-Royal de la compétence relative à la réalisation de l'Ouvrage. À cette fin, Montréal délègue à la Ville de Mont-Royal le pouvoir de demander des soumissions, de gérer les contrats octroyés à la suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

2.2 Montréal délègue également à la Ville de Mont-Royal son pouvoir d'octroyer les contrats relativement aux travaux de l'Ouvrage et aux services professionnels requis qui ne sont pas réalisés directement par la Ville de Mont-Royal (ci-après les « **Contrats** »). Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention d'une résolution des instances de Montréal indiquant que la soumission retenue aux fins de l'octroi des Contrats respecte le cadre financier établi par cette dernière eu égard à ces travaux.

2.3 La Ville de Mont-Royal sera le maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation de l'Ouvrage.

2.4 Montréal ratifie par les présentes, les gestes posés par Ville de Mont-Royal pour la réalisation de la portion de la piste cyclable de la dalle-parc et reconnaît que cette partie des travaux a été faite conformément aux dispositions contenues aux présentes. A cet effet, Montréal s'engage à payer ces travaux dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception d'une facture de la Ville de Mont-Royal, le tout, sujet aux termes et conditions prévues à la présente entente, lesquelles s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

3. DÉLÉGATION

La Ville de Mont-Royal s'engage, pour les Autres travaux de l'Ouvrage, à :

3.1 à partir du plan d'aménagement préliminaire fourni par Montréal à la Ville de Mont-Royal, la Ville de Mont-Royal préparera ou fera préparer les documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des Contrats, incluant les plans, les devis, les estimations et les clauses techniques générales et spéciales, conformément à la loi.

3.2 préparera un bordereau de soumission qui distinguera les travaux de Montréal des travaux de la Ville de Mont-Royal, le cas échéant et indiquera aux documents d'appel d'offres que la Ville de Mont-Royal se réserve le droit de retirer et de ne pas octroyer le contrat avec la portion des travaux de Montréal. Les documents d'appel d'offres devront indiquer que la Ville de Mont-Royal est mandatée pour représenter Montréal dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'Ouvrage;

3.3 après l'ouverture des soumissions pour les travaux requis pour leur réalisation, Montréal confirmera à la Ville de Mont-Royal, le montant nécessaire pour les travaux. À la réception de cette information, Montréal s'engage à faire diligence pour demander à l'instance compétente de voter les crédits à ces fins, lesquels seront alors considérés comme faisant partie intégrante des présentes;

3.4 ce mandat est donc conditionnel à l'obtention par Montréal, préalablement à l'octroi des contrats pour les travaux, d'une résolution de l'instance compétente autorisant les crédits nécessaires pour leur réalisation, aux fins de l'octroi du contrat par la Ville de Mont-Royal;

3.5 Montréal reconnaît qu'une fois adoptée la résolution de l'instance compétente ci-dessus mentionnée, elle est liée à la Ville de Mont-Royal concernant les travaux pour la conception et la réalisation des Autres travaux de l'Ouvrage comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par la Ville de Mont-Royal dans le cadre de la réalisation de l'Ouvrage. Tout contrat pour la réalisation de l'Ouvrage, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à Montréal pour vérification et acceptation. Toute

modification subséquente à la vérification par Montréal doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par Montréal;

3.6 si le montant de la soumission dépasse de 20 % l'estimation pour la réalisation de l'Ouvrage, Montréal se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat. Le cas échéant, si la Ville de Mont-Royal a des travaux à faire réaliser, en sus de ceux de l'Ouvrage, elle réalisera ses travaux sans la portion de Montréal;

3.7 toutes les garanties et assurances demandées en vertu des Contrats devront être délivrées au nom de Montréal et de la Ville de Mont-Royal;

3.8 des réunions de revue de conception de l'Ouvrage auront lieu entre les représentants désignés de Montréal et de la Ville de Mont-Royal, à 10 %, 50 % et 100 % du jalon d'avancement de la préparation des documents d'appel d'offres des Contrats. La Ville de Mont-Royal s'engage à transmettre une version finale au représentant de Montréal pour approbation finale. Montréal disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des documents d'appel d'offres pour donner son approbation finale.

4. OCTROI DES CONTRATS

4.1 L'analyse de la conformité technique des soumissions reçues en réponse à tout appel d'offres sera faite par la Ville de Mont-Royal. La conformité administrative sera faite par les représentants de la Ville de Mont-Royal.

4.2 L'octroi du Contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme;

4.3 L'octroi des Contrats se fera conformément aux règles d'adjudication des contrats applicables à la Ville de Mont-Royal;

4.4 L'analyse des plaintes potentielles et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre de tout appel d'offres sera traitée conformément à la procédure de réception et de traitement des plaintes en vigueur dans la Ville de Mont-Royal. Le représentant de Montréal devra collaborer avec la Ville de Mont-Royal le cas échéant.

5. GESTION DES CONTRATS

5.1 Les Contrats seront gérés en accord avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville de Mont-Royal.

5.2 La surveillance de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sera réalisée par la Ville de Mont-Royal.

5.3 La Ville de Mont-Royal sera le répondant auprès de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux de l'Ouvrage. Toute demande de changement concernant ou affectant directement les plans émis pour construction et approuvés par la Ville (ci-après les « **Plans** »), entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable écrite du gestionnaire de l'entente pour Montréal (article 6) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande de changement. Toute autre demande de changement n'affectant pas les Plans sera traitée par la Ville de Mont-Royal sans approbation de Montréal pourvu que la dépense associée à telle demande de changement représente 10 % ou moins du coût total prévu pour le contrat d'exécution des travaux de l'Ouvrage.

5.4 Sous réserve de l'article 5.5, toute demande d'honoraires supplémentaires découlant de situations au chantier devra être analysée par les représentants désignés de Montréal et de la Ville de Mont-Royal et une décision commune devra être prise à ce sujet dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande d'honoraires supplémentaires. Tout honoraire supplémentaire ainsi décidé sera aux frais de Montréal.

5.5 Toute demande d'honoraires supplémentaires, dans le cadre des contrats de services professionnels, qui dépasse le montant maximal autorisé par les instances décisionnelles de Montréal devra faire l'objet d'une autorisation des instances décisionnelles de Montréal.

5.6 Des visites de chantier pourront être effectuées conjointement entre les représentants désignés de Montréal, de la Ville de Mont-Royal et des professionnels désignés par la Ville de Mont-Royal.

5.7 La Ville de Mont-Royal et Montréal doivent donner conjointement leur accord avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux de l'Ouvrage.

6. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, la Ville de Mont-Royal désigne M. Jean-Nicolas Thibodeau, Directeur adjoint – division du génie ou son représentant dûment autorisé. Montréal désigne, quant à elle, Hugues Bessette, Directeur de la direction des projets d'aménagement urbain ou son représentant dûment autorisé. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente.

7. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT-ROYAL

La Ville de Mont-Royal s'engage à :

7.1 obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage;

7.2 gérer, à titre de donneur d'ouvrage, les Contrats et assurer la surveillance et la qualité de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sous la responsabilité des professionnels ayant les connaissances et l'expertise requises aux fins desdits travaux;

7.3 inviter le gestionnaire désigné de Montréal aux réunions de chantier avec l'entrepreneur, à titre d'observateur seulement;

7.4 transmettre l'échéancier de l'entrepreneur à Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser l'Ouvrage suivant cet échéancier. Informer Montréal de toute modification à l'échéancier initial;

7.5 tenir informée Montréal mensuellement de l'exécution des travaux de l'Ouvrage avec un rapport d'avancement;

7.6 aviser Montréal aussitôt que possible de tout élément susceptible d'affecter le coût, le contenu ou l'échéancier de réalisation de l'Ouvrage et le soumettre à Montréal pour analyse des mesures de mitigation envisagées;

7.7 permettre au gestionnaire de Montréal l'accès au chantier durant les heures de travail au chantier (de 7h à 17h, du lundi au vendredi), sur demande et moyennant un préavis raisonnable, sous réserve d'être accompagné par un représentant de la Ville de Mont-Royal, lequel accompagnement ne devra pas être refusé, à moins d'un motif sérieux;

7.8 transmettre au gestionnaire désigné de Montréal toute l'information liée aux travaux de l'Ouvrage afin qu'il formule, s'il y a lieu et s'il le juge utile, des recommandations à la Ville de Mont-Royal;

7.9 transmettre le bordereau et les décomptes progressifs mensuels à Montréal pour information;

7.10 effectuer tous les paiements aux cocontractants participant à la réalisation de l'Ouvrage (travaux, expertises, contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, etc.). Tout intérêt chargé en raison d'un retard à payer les cocontractants dans les délais prescrits sera assumé en totalité par la Ville de Mont-Royal;

7.11 transmettre à Montréal une copie de tous les documents relatifs aux travaux de l'Ouvrage tels que rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificat de l'ingénieur attestant de l'exécution des travaux;

7.12 céder et transférer à Montréal au moment de la réception provisoire des travaux de l'Ouvrage toutes les garanties qu'elle détiendra en regard des travaux d'infrastructures;

7.13 à la fin des travaux de l'Ouvrage, acheminer à Montréal une facture finale, accompagnée des copies de tous les décomptes dûment approuvés;

7.14 produire et remettre à Montréal les plans finaux de l'Ouvrage (tel que construit), les manuels d'entretien et tout autre document concernant la construction de l'Ouvrage au plus tard six (6) mois après l'acceptation définitive des travaux. Les plans doivent être fournis en format électronique, en AutoCAD (sans x-refs) et en PDF et doivent être signés par les professionnels respectifs;

7.15 sous réserve de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 604.3 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui a trait aux préjudices causés dans le cadre des travaux confiés à un entrepreneur, prendre fait et cause pour Montréal dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement des Contrats, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède l'exécution des travaux de l'Ouvrage, et la tenir indemne de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais, sauf si l'action, la réclamation ou la poursuite découle de l'omission de Montréal.

8. OBLIGATIONS DE MONTRÉAL

Montréal s'engage à :

8.1 collaborer avec la Ville de Mont-Royal pour lui communiquer l'information requise à la préparation des plans et devis techniques des travaux de l'Ouvrage, lui indiquer toute contrainte des opérations dont il faut tenir compte et, sans s'y limiter, participer à la revue de conception, réunions de chantier et toute autre activité reliée à la réalisation de l'Ouvrage;

8.2 après réception du décompte final transmis par Mont-Royal, rembourser à cette dernière un montant forfaitaire total de 455 000 $ net de ristourne (financement PDI-45000-AGG_VMR22-0907), et ce, dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception du décompte final.

9 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

9.1 Nonobstant sa date de signature par les Parties, cette entente entre en vigueur le 6 juin 2023.

9.2 Elle prend fin un an à la suite de la dernière date d'acceptation provisoire des travaux de l'Ouvrage, soit lors de l'acceptation définitive desdits travaux.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit et recours.

10.4 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

10.5 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment, qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2025

VILLE DE MONT-ROYAL

Par: _____
Alexandre Verdy, greffier

Par: _____
Peter J. Malouf maire

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2025 (résolution numéro CG25 - _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258746002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville portant sur la délégation de l'aménagement cyclable autour de la dalle-parc située aux abords de la station du REM Ville-de-Mont-Royal / Autoriser une dépense de 498 284,32 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254591001 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1257578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Énergie Valero inc., pour le remboursement, par Énergie Valero inc., des travaux de gestion des sols contaminés en hydrocarbure à l'intersection des rues Jean-Milot et Lafleur dans l'arrondissement de LaSalle

Il est recommandé :

- d'approuver la conclusion d'une entente entre la Ville de Montréal et la compagnie Énergie Valero inc. pour le remboursement, par Énergie Valero inc., des travaux de gestion des sols contaminés en hydrocarbure à l'intersection de la rue Jean-Milot et de la rue Lafleur dans l'arrondissement Lasalle

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-30 17:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257578001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Énergie Valero inc., pour le remboursement, par Énergie Valero inc., des travaux de gestion des sols contaminés en hydrocarbure à l'intersection des rues Jean-Milot et Lafleur dans l'arrondissement de LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction des réseaux d'eau est responsable des projets d'investissement sur le réseau d'eau potable.
Dans le cadre du projet de l'aqueduc de l'ouest, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau de la Ville de Montréal doit construire une conduite de 900 mm de diamètre entre l'usine Charles-J.-Des Baillets et le réseau de Lachine. Cette conduite constitue un (1) des trois (3) nouveaux liens à construire, totalisant environ 12 kilomètres, dans un horizon de dix (10) ans afin de desservir le réseau de Lachine par le réseau Atwater/Charles-J.-Des Baillets et d'abandonner à terme l'usine de production d'eau potable de Lachine. Ainsi, la DRE exécute un projet de construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm dans la 90e avenue, le boulevard Newman et les rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick. Il s'agit du quatrième lot de travaux de ce projet d'envergure. Les premiers lots ont été réalisés entre 2021 et 2024 et concernaient des segments de cette conduite avec des diamètres de 600 mm et de 900 mm ainsi que le raccordement à la conduite de 750 mm existante sur le site de l'usine Charles-J.-Des Baillets.

À l'intersection des rues Jean-Milot et de Lafleur, une quantité de sols contaminés aux hydrocarbures a été confirmée lors de la préparation de l'étude de sols et environnementale. Ces sols proviennent de l'utilisation passée d'un terrain adjacent par une station-service Ultramar (Énergie Valero inc.). En avril 2013, Ultramar avait réitéré son engagement de prise en charge des sols contaminés par migration, tel que défini dans sa lettre du 22 août 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0203 - 17 avril 2025 - Accorder un contrat à Eurovia Grands Projets Québec inc., pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et d'utilités publiques (Bell et

CSEM) dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick - Dépense totale de 34 956 540,52 $, taxes incluses (contrat : 28 330 062,58 $ + contingences : 2 937 483,58 $ + incidences : 3 688 994,37 $) - Appel d'offres public DRE-23A11-P2434-192879-C (8 soum.)

DESCRIPTION

Ces travaux de décontamination sont situés dans l'intersection des rues Jean-Milot et Lafleur dans l'arrondissement LaSalle. La localisation précise est présentée dans l'entente.
Lors des travaux d'excavation, un laboratoire mandaté par Énergie Valero inc.et le laboratoire mandaté par la Ville compileront conjointement les quantités de sols relevant de la contamination par des hydrocarbures.

À titre indicatif, l'étude de sols évalue à 634 m³ de sol contaminé à être géré à cet endroit. Le volume exact de sols sera connu à la fin du projet.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et la compagnie Énergie Valero inc ont convenu d'intégrer les travaux de décontamination dont la localisation est située dans la limite des travaux.
La signature de l'entente est nécessaire afin de permettre un remboursement des frais de décontamination des sols reliés à ceux décrits dans l'entente par la compagnie Énergie Valero inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La compagnie Énergie Valero inc. remboursera complètement la Ville de Montréal pour la gestion des sols décrite dans l'entente jointe au présent GDD.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux priorités Montréal 2030 en raison de la nature de celui-ci qui vise la conclusion d'une entente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable dans le présent dossier compromettrait le remboursement par Énergie Valero inc des frais associés à la gestion de sols contaminés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno GIRARD
Ingénieur, Coordonnateur de projets

Tél : 514.216.3919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247578001*

Unité administrative responsable : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet : Construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm et des utilités publiques dans l'emprise de la 90e avenue, du boulevard Newman et des rues Jean-Milot, Louis-Fortier, Clément et Saint-Patrick

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Énergie Valero inc., pour le remboursement, par Énergie Valero inc., des travaux de gestion des sols contaminés en hydrocarbure à l'intersection des rues Jean-Milot et Lafleur dans l'arrondissement de LaSalle

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2025-06-16 Entente Ville Valero - VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-20

Mikael BENOIT
Avocat - Chef de division par intérim
Tél : 514-872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

17 juin 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

Gestion des sols contaminés – Site vacant no 36126– 354, rue Lafleur, Montréal (le « Site »)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

ci-après, désignée la **« Ville »**

ET : **ÉNERGIE VALERO INC.**, compagnie constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), c. C-44 dont l'adresse principale est située au 1801 av. McGill College, 13e étage, Montréal, Québec, H3A 2N4, agissant et représentée par madame Julie Normand, Directrice principale, Affaires juridiques et Secrétaire ainsi que Roger Suppa, Contrôleur, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

ci-après, désignée « **Valero** »

Valero et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE par la présente entente (l'« **Entente** »), Valero et la Ville souhaitent définir leurs rôles et responsabilités respectifs dans le cadre de travaux de construction d'une infrastructure souterraine d'eau à être effectués par la Ville (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE lors de l'exécution du Projet, Valero reconnait, sans aucune admission de responsabilité quelle qu'elle soit, qu'une contamination potentielle des sols pourrait être trouvée sous l'emprise de la Ville adjacente au Site, à l'intersection de l'avenue Lafleur et de la rue Jean-Milot, décrites à l'annexe A des présentes (l'« **Emprise** »);

ATTENDU QUE selon des études environnementales réalisées par la Ville, un volume de sols contenant des hydrocarbures pouvant résulter des activités passées de Valero sur le Site dans des concentrations excédant les critères applicables, pourrait être rencontré (les « **Sols** »);

ATTENDU QU'à titre indicatif, ce volume de Sols est estimé à 634 mètres cubes étant entendu que le volume exact de Sols sera connu à la fin du Projet;

ATTENDU QUE les consultants de la Ville et ceux de Valero seront présents au cours du Projet afin de s'assurer que les Sols sont gérés conformément aux études environnementales réalisées par la Ville, ainsi que par des lectures visuelles, olfactives et de PID;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuell*e adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

Par conséquent, les Parties conviennent des modalités suivantes afin de gérer les Sols:

1. Le préambule ainsi que l'annexe A font partie intégrante de la présente Entente.

2. Valero s'engage à payer pour les coûts supplémentaires que la Ville pourrait encourir en raison de la présence de contaminants par des hydrocarbures dans les sols excavés, soit la différence entre le coût encouru pour la disposition de sols propres et/ou contaminés par des contaminants autres que des hydrocarbures résultants des activités passées de Valero sur le Site et le coût encouru pour la disposition des Sols. Ces coûts de disposition comprennent: le chargement, le transport et la disposition des Sols. Les frais associés à *Traces Québec* seront assumés par la Ville. De plus, la Ville reconnaît que les coûts de disposition ou autres coûts liés à tous sols propres ou contaminés par d'autres contaminants demeureront à sa charge exclusive, dans le cours normal de l'exécution du Projet. Pour plus de précision, la gestion des sols sera effectuée conformément aux résultats des analyses obtenus lors des études environnementales effectuées par la Ville. Les consultants des deux Parties seront présents pour s'en assurer.

3. La Ville accepte que l'engagement ci-dessus soit limité aux Sols devant être disposés dans le cadre du Projet et, sauf disposition des présentes à l'effet contraire, Valero n'aura pas d'obligation de payer pour des coûts additionnels allant au-delà de ce qui est nécessaire pour réaliser le Projet. Dans l'éventualité où la Ville devait procéder ou effectuer d'autres travaux adjacents au Site, dans le cadre d'un nouveau projet, alors ceux-ci devront faire l'objet d'une entente distincte, selon des modalités à être convenues entre les Parties, en temps et lieu.

4. La Ville convient de travailler avec Valero et ses conseillers environnementaux, avant et pendant le Projet, afin d'identifier et de caractériser les sols, aux frais de Valero. Conséquemment, la Ville convient d'informer Valero au moins trente (30) jours avant le début de tous travaux d'excavation dans l'Emprise afin que Valero, et/ou ses conseillers, puissent être présents, observer ces travaux et prendre des échantillons pour fins d'analyse.

5. La Ville s'engage à s'assurer que le site choisi pour la disposition des Sols soit bien autorisé à les recevoir, conformément aux lois applicables.

6. Dans l'éventualité où de l'eau contaminée par des hydrocarbures, pouvant résulter des activités passées de Valero sur le Site est rencontrée, Valero s'engage à payer les coûts de traitement requis par cette contamination. La Ville reconnaît que toute eau non contaminée ou contaminée par des contaminants autres que des hydrocarbures pouvant résulter des activités passées de Valero sur le Site demeurera à sa charge exclusive, dans le cours normal de l'exécution du Projet.

7. La Ville reconnait que les engagements de Valero aux présentes ne s'appliquent qu'aux Sols et/ou à l'eau, le cas échéant, pouvant contenir une contamination résiduelle par des hydrocarbures. Toute disposition de contaminants autres que des hydrocarbures pouvant résulter des activités passées de Valero sur le Site sont expressément exclus de la présente Entente et Valero n'acceptera aucun coûts y étant associés.

8. Les dépenses encourues par la Ville, pour lesquelles Valero accepte de payer conformément aux présentes, seront remboursées dans les trente (30) jours suivant la réception de toutes les factures et pièces justificatives applicables reçues des fournisseurs de la Ville.

9. Les lois applicables dans la province de Québec régissent les obligations de la présente Entente et toute procédure judiciaire s'y rapportant sera intentée dans le District judiciaire de Montréal.

10. Chaque Partie assume les frais de ses propres consultants et conseillers juridiques relativement à la présente Entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le e jour de 2025

ÉNERGIE VALERO INC.

Par : _____
Julie Normand, Directrice principale, Affaires juridiques et Secrétaire

Par : _____
Roger Suppa, Contrôleur

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ……. e jour de ……. 2025 (Résolution CE25 ……..).

ANNEXE A

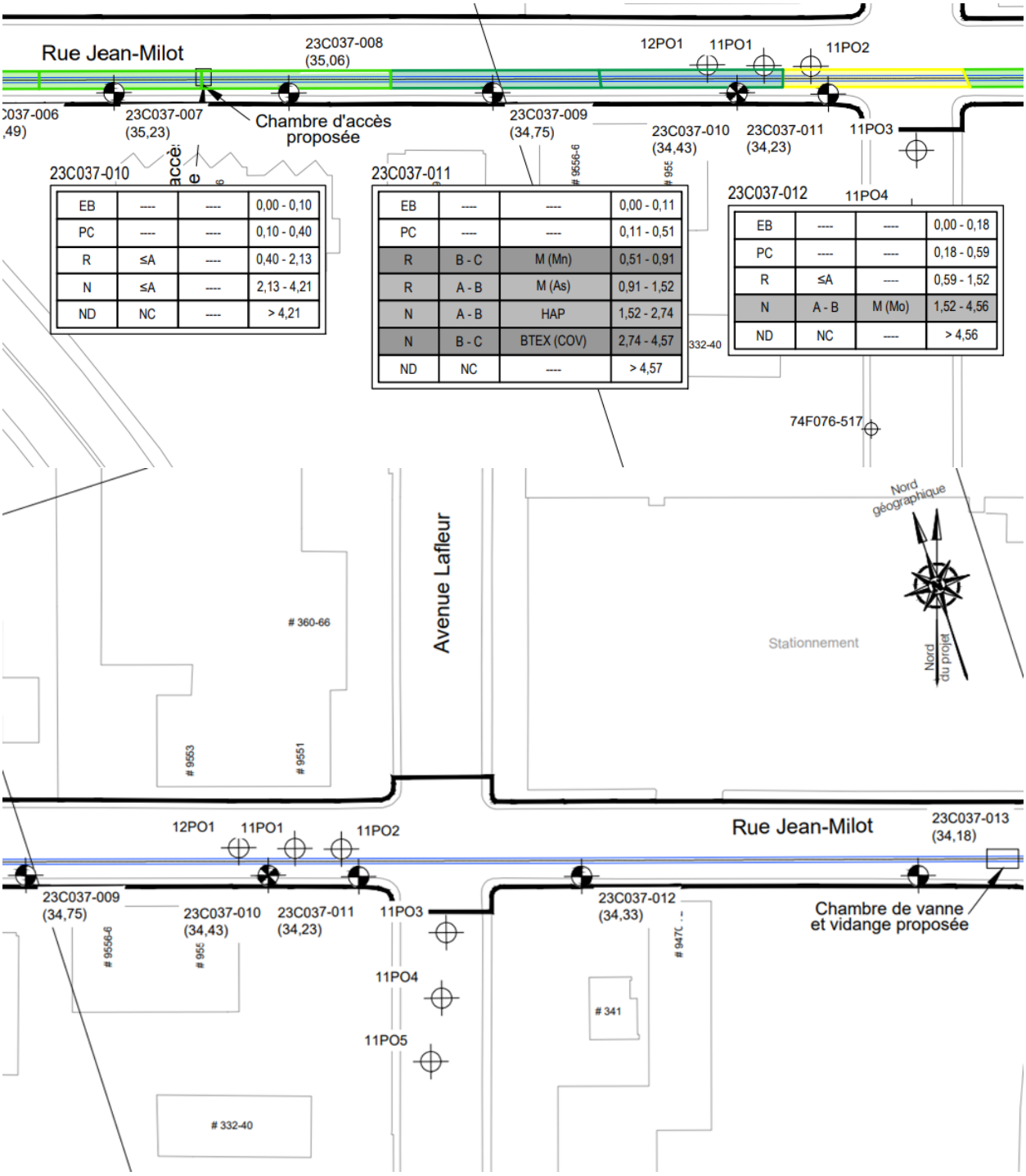
Rue Jean-Milot
23C037-008
(35,06)
12PO1
11PO1
11PO2
23C037-006
,49)
23C037-007
(35,23)
Chambre d'accès
proposée
23C037-009
(34,75)
23C037-010
(34,43)
23C037-011
(34,23)
11PO3
23C037-010
EB ---- ---- 0,00 - 0,10
PC ---- ---- 0,10 - 0,40
R ≤A ---- 0,40 - 2,13
N ≤A ---- 2,13 - 4,21
ND NC ---- > 4,21
23C037-011
EB ---- ---- 0,00 - 0,11
PC ---- ---- 0,11 - 0,51
R B - C M (Mn) 0,51 - 0,91
R A - B M (As) 0,91 - 1,52
N A - B HAP 1,52 - 2,74
N B - C BTEX (COV) 2,74 - 4,57
ND NC ---- > 4,57
23C037-012
11PO4
EB ---- ---- 0,00 - 0,18
PC ---- ---- 0,18 - 0,59
R ≤A ---- 0,59 - 1,52
N A - B M (Mo) 1,52 - 4,56
ND NC ---- > 4,56
74F076-517
Nord
géographique
Nord
du projet
Avenue Lafleur
Stationnement
360-66
9553
9551
12PO1
11PO1
11PO2
Rue Jean-Milot
23C037-013
(34,18)
23C037-009
(34,75)
23C037-010
(34,43)
23C037-011
(34,23)
11PO3
23C037-012
(34,33)
Chambre de vanne
et vidange proposée
11PO4
11PO5
341
332-40

Paramètres excédant les critères ou normes [1]					R, N, MR, MD, DC	Sondage/ Échantillon	Élévation en surface (m)	Profondeur de l'échantillon (m)		Intervalle considéré contaminé				Aire	Volume m³								
Matrice de sols				>50% de matières résiduelles						Profondeur (m)		Élévation (m)			AB	BC	>C	>RESC	MRND	MRD	Débris de construction		
Plage de contamination																							
AB	BC	> C	>RESC	>RMD				de	à	de	à	de	à	(m²)							EB	PC	ROC
					EB	23C037-008-CD-1	35,06	0,00	0,10	0,00	0,10	35,06	34,96	131	0	0	0	0	0	0	13	0	0
					PC	23C037-008-CF2A et B	35,06	0,10	0,57	0,10	0,57	34,96	34,49	131	0	0	0	0	0	0	0	61,57	0
					R	23C037-008-CF2C	35,06	0,57	0,91					131	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HP; Métaux (As)					R	23C037-008-CF3	35,06	0,91	1,63	0,57	1,63	34,49	33,43	131	138,86	0	0	0	0	0	0	0	0
					R	23C037-008-CF4	35,06	1,63	1,55					131	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					R	23C037-008-CD5	35,06	1,55	1,63					131	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Métaux (As)					N	23C037-008-CF6	35,06	1,63	2,24	1,63	3,00	33,43	32,06	131	179,47	0	0	0	0	0	0	0	0
					N	23C037-008-CF7	35,06	2,24	2,85					131	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Métaux (As)					N	23C037-008-CF8	35,06	3,02	3,63	3,00	4,24	32,06	30,82	131	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					N	23C037-008-CF9	35,06	3,63	4,24					131	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					EB	23C037-009-CD-1	34,75	0,00	0,11	0,00	0,11	34,75	34,64	145	0	0	0	0	0	0	16	0	0
					PC	23C037-009-CF2A et B	34,75	0,11	0,52	0,11	0,52	34,64	34,23	145	0	0	0	0	0	0	0	59,45	0
					R	23C037-009-CF2C	34,75	0,52	0,91					145	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					R	23C037-009-CF3/DUP9	34,75	0,91	1,52	0,52	2,13	34,23	32,62	145	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					R	23C037-009-CF4	34,75	1,52	2,13					145	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					N	23C037-009-CF5	34,75	2,13	2,74	2,13	4,57	32,62	30,18	145	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					N	23C037-009-CF6	34,75	2,74	3,35					145	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					N	23C037-009-CF7	34,75	3,35	3,96					145	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					N	23C037-009-CF8	34,75	3,96	4,57					145	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					EB	23C037-010-CD-1	34,43	0,00	0,10	0,00	0,10	34,43	34,33	127	0	0	0	0	0	0	13	0	0
					PC	23C037-010-CF2A et B	34,43	0,10	0,40	0,10	0,40	34,33	34,03	127	0	0	0	0	0	0	0	38,1	0
					R	23C037-010-CF2C	34,43	0,40	0,91					127	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					R	23C037-010-CF3	34,43	0,91	1,52					127	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					R	23C037-010-CF4	34,34	1,52	2,13	0,40	2,13	33,94	32,21	127	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					N	23C037-010-CF5	34,34	2,13	2,74					127	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					N	23C037-010-CF6	34,34	2,74	2,87					127	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					N	23C037-010-CD7	34,43	2,87	2,99					127	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					N	23C037-010-CF8	34,43	2,99	3,60	2,13	4,21	32,21	30,13	127	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					N	23C037-010-CF9	34,43	3,60	4,21					127	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					EB	23C037-011-CD-1	34,23	0,00	0,11	0,00	0,11	34,23	34,12	127	0	0	0	0	0	0	14	0	0
					PC	23C037-011-CF2A et B	34,23	0,11	0,51	0,11	0,51	34,12	33,72	127	0	0	0	0	0	0	0	50,8	0
HAP, Métaux (As, Cu)	Métaux (Mn)				R	23C037-011-CF2C	34,23	0,51	0,91	0,51	0,91	33,72	33,32	127	0	50,8	0	0	0	0	0	0	0
Métaux (As)					R	23C037-011-CF3	34,23	0,91	1,52	0,91	1,52	33,32	32,71	127	77,47	0	0	0	0	0	0	0	0
HAP					N	23C037-011-CF4	34,23	1,52	2,13	1,52	2,74	32,71	31,49	127	154,94	0	0	0	0	0	0	0	0
					N	23C037-011-CF5	34,23	2,13	2,74					127	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					N	23C037-011-CF6	34,23	2,74	3,35					127	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	BTEX				N	23C037-011-CF7	34,23	3,35	3,96	2,74	3,00	31,49	31,23	127	0	33,02	0	0	0	0	0	0	0
	BTEX				N	23C037-011-CF7	34,23	3,35	3,96	3,00	4,57	31,23	29,66		0	0	0	0	0	0	0	0	0
					N	23C037-011-CF8	34,23	3,96	4,57					127	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1257231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $ taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie;
2. d'autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $ taxes incluses via le Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 08:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231020**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement et le maintien du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attrayantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) poursuit – via son Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau cyclable, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau cyclable d'agglomération témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le confort et la sécurité des cyclistes.
Sachant que le Village de Senneville souhaite reconstruire une portion de la voie cyclable identifiée au Plan vélo 2019 et que celle-ci relève de la compétence de l'agglomération, le Village de Senneville a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes. Cet article stipule que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'accomplir en commun, notamment, l'exécution de travaux ou la demande de soumissions pour l'adjudication de contrats.

L'approbation de l'entente intermunicipale entre le Village de Senneville et la Ville de Montréal à cette fin constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0376 - 19 juin 2025 - Approuver l'entente entre la ville de Montréal et le village de Senneville relativement aux travaux de réfection de la voie cyclable sur le pont Gouin et du chemin de Senneville / Autoriser une dépense maximale de 310 874,66 $ taxes incluses. (Dossier 1257231013).
CG19 0617 - 19 décembre 2019 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;

CG19 0446 - 19 septembre 2019 - Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;

CG15 0037 - 29 janvier 2015 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal;

CG09 0364 - 27 août 2009 - Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) (réseau cyclable);

CG08 0362 - 19 juin 2008 - Adoption - Plan de transport de Montréal 2008.

DESCRIPTION

La voie cyclable du chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie fait partie du Plan Vélo 2019 approuvé par le Conseil d'Agglomération, le Village de Senneville demande un partage de coûts de ces travaux via le Programme de maintien du réseau cyclable, soit une contribution maximale de 180 696,52 $ taxes incluses. L'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville à approuver est incluse dans l'intervention juridique alors que la copie conforme de la résolution de Senneville est en pièces jointes du dossier.
Le projet d'entente joint à l'intervention du Service des affaires juridiques prévoit, entre autres, que :

· Les parties conviennent que la Ville de Montréal assumera une contribution maximale de 165 000,00 $, taxes nettes incluses, relativement aux coûts de la reconstruction des bandes cyclables. Senneville assumera tous les coûts réels excédant cette contribution maximale;
· Le paiement du coût de reconstruction se fera à la réception des factures, sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux présentés par le Village de Senneville et approuvés par la Ville de Montréal;
· Le Village de Senneville sera responsable de préparer les études, les plans et devis et les estimations pour les travaux de reconstruction;
· Le Village de Senneville sera aussi responsable de la surveillance et du contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la reconstruction de la chaussée;
· Enfin, le Village de Senneville remettra à la Ville de Montréal, dans les six (6) mois suivant l'acceptation finale des travaux, une documentation complète sur la reconstruction réalisée (plans finaux (tels que construits), devis finaux, rapport final de contrôle qualitatif et quantitatif de l'ouvrage, documents de chantier et documents d'attestation d'acceptation des travaux).

La carte de l'emplacement des travaux se trouve en pièces jointes.

JUSTIFICATION

En considérant que :

- La voie cyclable à reconstruire fait partie du réseau cyclable identifié au Plan Vélo 2019 de l'agglomération;
- La nature des travaux correspond aux modalités du Programme de maintien du réseau cyclable;
- Les travaux de reconstruction de la voie cyclable seront intégrés aux travaux des services souterrains et des travaux de chaussées adjacentes permettant d'optimiser les coûts directs et indirects tout en minimisant les impacts de chantier pour les citoyens;
- En raison de son expertise et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, Senneville est l'instance la mieux placée pour réaliser rapidement et efficacement des travaux.

Il est opportun d'accepter le partage de coût des travaux proposé par Senneville, le SIRR assume la portion de coûts des travaux de chaussées sur la voie cyclable jusqu'à la limite de 180 696,52 $ taxes incluses via son Programme de maintien du réseau cyclable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 180 696,52 $ taxes incluses, qui représente un coût net de 165 000 $, sera financé par le Règlement d'emprunt - Réseau cyclable RCG19-035.
Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et prévue au
PDI 2025-2034, dans le cadre du programme 45009 - Vélo-Programme de maintien du réseau cyclable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque c'est une procédure administrative.
La grille d’analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications. Toutefois, des avis aux partenaires seront émis par le Village de Senneville selon les besoins d'entraves.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nam NGUYEN
Ingénieur

Tél : 514 872-6832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Patrick RICCI
Chef de section - vorie et éclairage

Tél : 514-872-4471
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur - gestion du portefeuille de projets

Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur - service des infrastructures du réseau routier
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231020
Unité administrative responsable : Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 180 696,52$ taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** -			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Reconstruction complète de la chaussée du chemin de Senneville entre l'avenue Tunstall et l'Avenue Mckenzie sur +/-155m

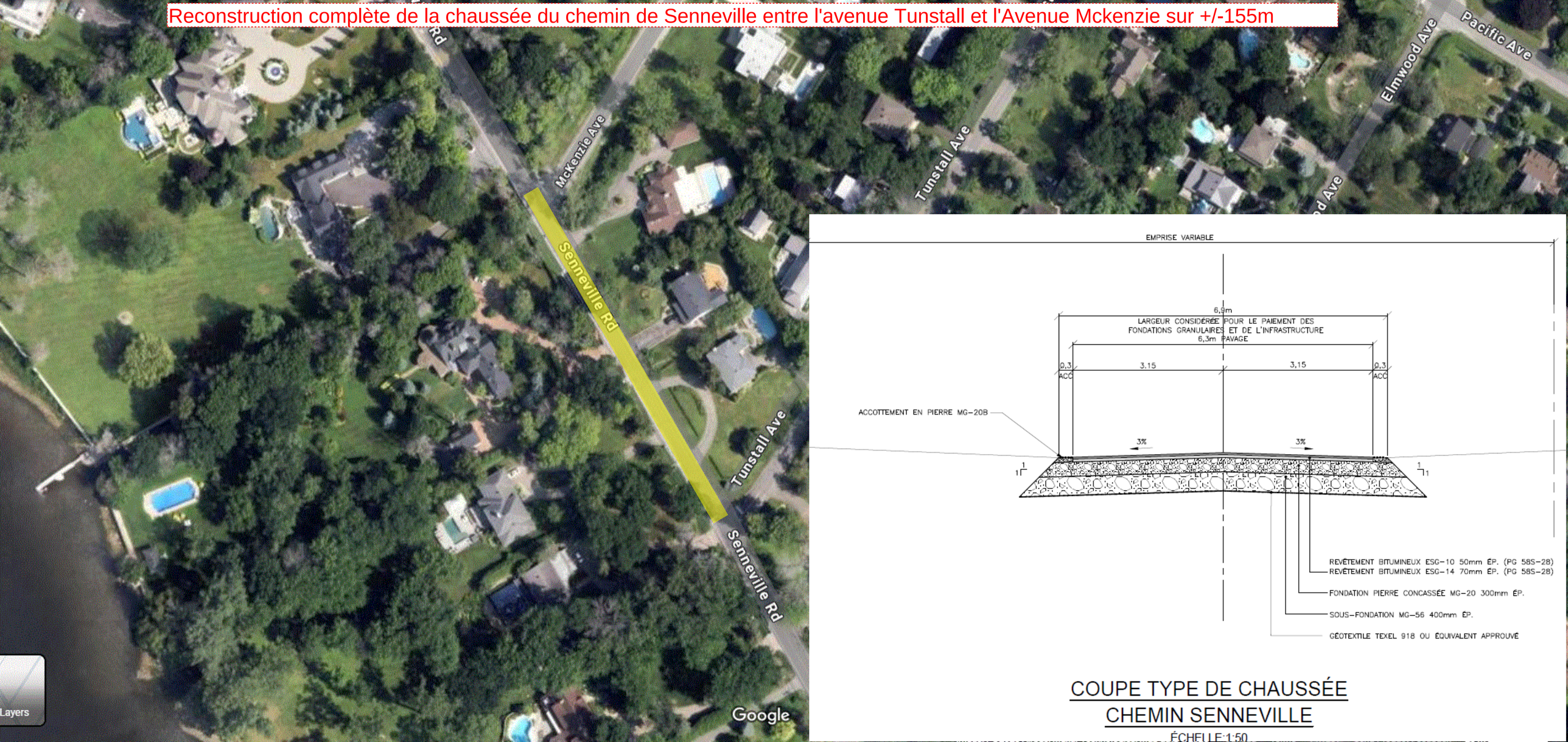

COUPE TYPE DE CHAUSSÉE
CHEMIN SENNEVILLE

ÉCHELLE 1:50

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SENNEVILLE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du Village de Senneville tenue au Centre communautaire George-McLeish, situé au 20, avenue Morningside, le mardi 29 avril 2025, à 19 h à laquelle sont présents :

Extract of the minutes of the regular sitting of the Municipal Council of the Village of Senneville held at the George-McLeish Community Centre, located at 20 Morningside Avenue, on Tuesday, April 29, 2025, at 7:00 p.m., at which are present:

Mairesse/Mayor:	Julie Brisebois
Les conseillers/Councillors:	Stephen Lee, Pierre Matuszewski, Michelle Jackson Trepanier et Tanya Narang
Absents/Absent :	Dennis Dicks
Sont également présents/Also present:	Robert Malek, Directeur Général/Director General Hamlyne Guirand, Greffière/Clerk Emilie Picardi, Trésorière/Treasurer

Résolution 2025-04-037

6.1 <u>Entente avec la Ville de Montréal portant sur la délégation de la reconstruction de la voie cyclable située sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie.</u>

ATTENDU QUE la réfection de la voie cyclable située sur le chemin de Senneville, entre les avenues Tunstall et McKenzie, a été inscrite au Programme quinquennal d'immobilisations 2025-2029;

ATTENDU QUE ce tronçon fait partie du réseau cyclable actuel de l'île de Montréal identifié au Plan vélo 2019, approuvé par le Conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'UNE entente portant sur la délégation pour la reconstruction et la contribution financière doit être signée par la Ville de Montréal et le Village de Senneville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **Proposé** par le Conseiller Stephen Lee
Appuyé par la Conseillère Michelle Jackson Trepanier
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le Directeur Général et la Greffière à signer, pour et au nom du Village de Senneville, l'entente à intervenir avec la Ville de Montréal relative à la délégation de la reconstruction du tronçon de la voie cyclable situé sur le chemin de Senneville, entre les avenues Tunstall et McKenzie;

D'AUTORISER le Directeur de l'ingénierie et travaux publics et le Directeur Général à agir auprès de la Ville de Montréal comme représentant dûment autorisé pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Donné à Senneville, le 29 avril 2025.

6.1 <u>Agreement with the City of Montréal regarding the delegation of the reconstruction of the bicycle path located on Senneville Road between Tunstall and McKenzie Avenues.</u>

WHEREAS the reconstruction of the bicycle path located on Senneville Road, between Tunstall and McKenzie Avenues, has been included in the 2025–2029 Five-Year Capital Expenditures Program;

WHEREAS this segment is part of the existing cycling network on the Island of Montréal identified in the 2019 Bike Plan, which was approved by the Agglomeration Council;

WHEREAS an agreement regarding the delegation of the reconstruction and the financial contribution must be signed by the City of Montréal and the Village of Senneville;

THEREFORE,

It is **Moved** by Councillor Stephen Lee
Seconded by Councillor Michelle Jackson Trepanier
and **RESOLVED**:

TO AUTHORIZE the Director General and the Clerk to sign, for and on behalf of the Village of Senneville, the agreement to be entered into with the City of Montréal regarding the delegation of the reconstruction of the segment of the bicycle path located on Senneville Road, between Tunstall and McKenzie Avenues;

TO AUTHORIZE the Director of Engineering and Public Works and the General Director to act as duly authorized representative of the Village with the City of Montréal and to sign all documents related to this project.

UNANIMOUSLY ADOPTED.

Given in Senneville, April 29, 2025.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME / TRUE COPY

Original signé / Original signed

_____

Hamlyne Guirand, Greffière/Clerk

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-07-16 Entente intermunicipale_Travaux de voirie sur le réseau cyclable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE LA RECONSTRUCTION DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE SUR LE CHEMIN DE SENNEVILLE ENTRE LES AVENUES TUNSTALL ET MCKENZIE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après nommée « **Montréal** »

ET

VILLAGE DE SENNEVILLE, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 35, chemin de Senneville, Québec, H9X 1B8, agissant et représentée par Monsieur Robert Malek, directeur général et Madame Hamlyne Guirand, greffière, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution no 2025-04-037;

ci-après nommée « **Senneville** »
ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

CONSIDÉRANT QUE le territoire des Parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

CONSIDÉRANT QUE le réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le Conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617) est une infrastructure d'intérêt collectif de compétence d'agglomération en vertu de l'article 37 et de l'Annexe 1 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)*;

CONSIDÉRANT QU'une voie cyclable est identifiée sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie, située sur le territoire de Senneville, au Plan vélo 2019 approuvé par le Conseil d'agglomération en vertu de la résolution CG19 0617 (ci-après, l'« **Ouvrage** »);

CONSIDÉRANT QUE Senneville demande de prendre en charge la reconstruction de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE Montréal souhaite déléguer sa compétence à Senneville pour la reconstruction de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE les Parties reconnaissent la nécessité de conclure une entente spécifique entre elles relativement à la réalisation de l'Ouvrage incluant les études et expertises techniques requises pour mener à bien ce projet, ainsi que la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de l'Ouvrage;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT que les Parties ont adopté chacune un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le Service des infrastructures du réseau routier de Montréal a identifié en 2023 des besoins d'intervention sur la chaussée du tronçon de la voie cyclable sur le chemin de Senneville situé entre les avenues Tunstall et McKenzie en raison de son mauvais état.

Puisque la voie cyclable située sur le territoire du village de Senneville est un actif de compétence de l'agglomération inscrit au Plan vélo 2019, Senneville propose de prendre en charge le projet de reconstruction de la voie cyclable, en signant la présente entente avec Montréal (ci-après l'« **Entente** »).

Afin de préparer l'estimation budgétaire et des plans et devis pour la reconstruction de la voie cyclable, le village de Senneville a conduit une étude géotechnique, des relevés topographiques et octroyé un contrat de services professionnels.

Le préambule et les annexes mentionnées aux présentes font partie intégrante de la présente Entente et lient les Parties au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes sont :

a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de Montréal;
b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de Senneville;
c) Annexe C : le plan de localisation des travaux.

2. OBJET

2.1 La présente entente a pour objet la délégation par Montréal à Senneville de la compétence relative à la réalisation de l'Ouvrage. À cette fin, Montréal délègue à Senneville le pouvoir de demander des soumissions, de gérer les contrats

octroyés à la suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente entente.

2.2 Montréal délègue également à Senneville son pouvoir d'octroyer les contrats relativement aux travaux de construction de l'Ouvrage et aux services professionnels requis qui ne sont pas réalisés directement par Senneville (ci-après, les « **Contrats** »).

2.3 Senneville sera le maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation de l'Ouvrage.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

3.1 Senneville fera préparer les documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des Contrats, incluant les plans et les clauses techniques générales et spéciales.

3.2 Toutes les garanties et assurances demandées en vertu des Contrats devront être délivrées au nom de Senneville.

3.3 Une réunion de revue de conception de l'Ouvrage aura lieu entre les représentants désignés de Montréal et de Senneville à 10 %, 50 % et 100 % d'avancement du jalon de la préparation des documents d'appel d'offres des Contrats. Senneville s'engage à transmettre une version finale au représentant de Montréal pour approbation finale. Montréal disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des documents d'appel d'offres pour donner son approbation finale.

3.4 Senneville prévoit le lancement de l'appel d'offres en 2025.

4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Les Parties conviennent que Montréal assumera des coûts réels reliés à la réalisation de de la voie cyclable, et ce, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 165 000 $ incluant les taxes nettes.

Aux fins de la présente Entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et les travaux requis pour la réalisation de l'Ouvrage (ci-après « Coûts réels »).

Les taxes nettes constituant une dépense admissible sont celles réellement versées déduction faite de la totalité de la taxe sur les produits et services de même que de la partie de la taxe de vente du Québec qui sont remboursées aux municipalités selon les normes en vigueur.

4.2 Les Parties conviennent que Senneville assumera les Coûts réels excédant la contribution maximale de Montréal indiquée au paragraphe 4.1.

OCTROI DES CONTRATS

4.3 L'analyse de la conformité technique des soumissions reçues en réponse à tout appel d'offres sera faite par Senneville ou ses mandataires désignés. La conformité administrative sera faite par les représentants de Senneville ou ses mandataires désignés.

4.4 L'octroi du Contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme;

4.5 L'octroi des Contrats se fera conformément aux règles d'adjudication des contrats applicables à Senneville;

4.6 L'analyse des plaintes potentielles et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre de tout appel d'offres sera traitée conformément à la procédure de réception et de traitement des plaintes en vigueur dans Senneville. Le représentant de Montréal devra collaborer avec Senneville le cas échéant.

5. GESTION DES CONTRATS

5.1 Les Contrats seront gérés en accord avec le *Règlement sur la gestion contractuelle* de Senneville.

5.2 La surveillance de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sera réalisée par Senneville.

5.3 Senneville sera le répondant auprès de l'entrepreneur retenu pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux de l'Ouvrage. Toute demande de changement concernant ou affectant directement les plans émis pour construction et approuvé par la Ville conformément à l'article 3.3 (ci-après, les « Plans »), entrainant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable écrite du gestionnaire de l'entente pour Montréal (article 6) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la demande de changement. Toute autre demande de changement n'affectant pas les Plans sera traitée par Senneville sans approbation de Montréal pourvu que la dépense associée à telle demande de changement représente 10 % ou moins du coût total prévu pour le contrat d'exécution des travaux de l'Ouvrage.

5.4 Les représentants de Montréal peuvent effectuer des visites de chantier après en avoir avisé Senneville.

5.5 Senneville est responsable de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux de l'Ouvrage.

6. GESTIONNAIRE DE L'ENTENTE

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, Senneville désigne M. Robert Malek, Directeur général comme son représentant dûment autorisé. Montréal désigne quant à elle, M. Benoît Champagne, Directeur de la direction

des infrastructures urbaines et des entraves comme son représentant dûment autorisé. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente.

7. OBLIGATIONS DE SENNEVILLE

Senneville s'engage à :

7.1 obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage;

7.2 gérer, à titre de donneur d'ouvrage, les Contrats et assurer la surveillance et la qualité de l'ensemble des travaux de l'Ouvrage sous la responsabilité des professionnels ayant les connaissances et l'expertise requises aux fins desdits travaux;

7.3 inviter le gestionnaire désigné de Montréal aux réunions de chantier avec l'entrepreneur, à titre d'observateur seulement;

7.4 transmettre l'échéancier de l'entrepreneur à Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser l'Ouvrage suivant cet échéancier. Informer Montréal de toute modification à l'échéancier initial;

7.5 tenir informée Montréal mensuellement de l'exécution des travaux de l'Ouvrage avec un rapport d'avancement;

7.6 permettre au gestionnaire de Montréal l'accès au chantier durant les heures de travail au chantier (de 7h à 17h, du lundi au vendredi), sur demande et moyennant un préavis raisonnable, sous réserve d'être accompagné par un représentant de Senneville, lequel accompagnement ne devra pas être refusé, à moins d'un motif sérieux;

7.7 transmettre le bordereau et les décomptes progressifs mensuels à Montréal pour information;

7.8 effectuer tous les paiements aux cocontractants participant à la réalisation de l'Ouvrage (travaux, expertises, contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux, etc.). Tout intérêt chargé en raison d'un retard à payer les cocontractants dans les délais prescrits sera assumé en totalité par Senneville;

7.9 transmettre sur demande de Montréal tout document qu'elle juge nécessaire incluant, le cas échéant, une copie de tous les documents relatifs aux travaux de l'Ouvrage tels que, sans toutefois s'y limiter, les rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificat de l'ingénieur attestant de l'exécution des travaux;

7.10 à la fin des travaux de l'Ouvrage, acheminer à Montréal une facture finale, accompagnée des copies de tous les décomptes dûment approuvés;

7.11 produire et remettre à Montréal les plans finaux de l'Ouvrage (tel que construit), au plus tard six (6) mois après l'acceptation définitive des travaux. Les plans doivent être fournis en format électronique, en AutoCAD (sans x-refs) et en PDF et doivent être signés par les professionnels respectifs;

7.12 sous réserve de l'exonération de responsabilité prévue à l'article 604.3 de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui a trait aux préjudices causés dans le cadre des travaux confiés à un entrepreneur, prendre fait et cause pour Montréal dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement des Contrats, incluant sans limiter la généralité de ce qui précède l'exécution des travaux de l'Ouvrage, et la tenir indemne de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais, sauf si l'action, la réclamation ou la poursuite découle de la faute de Montréal.

8. OBLIGATIONS DE MONTRÉAL

Montréal s'engage à :

8.1 collaborer avec Senneville pour lui communiquer l'information requise à la préparation des plans et devis techniques des travaux de l'Ouvrage, lui indiquer toute contrainte des opérations dont il faut tenir compte et, sans s'y limiter, participer à la revue de conception, réunions de chantier et toute autre activité reliée à la réalisation de l'Ouvrage.

8.2 après vérification des factures reçues de Senneville au fur et à mesure de l'avancement du projet, rembourser à cette dernière les coûts réels de la reconstruction de la voie cyclable selon les modalités indiquées au paragraphe 4.1 et 4.2. Aucun intérêt ne sera payable par Montréal pour paiement effectué en retard.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

9.1 Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

9.2 Elle prend fin un (1) an à la suite de la dernière date d'acceptation provisoire des travaux de l'Ouvrage, soit lors de l'acceptation définitive desdits travaux.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un

recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit et recours.

10.4 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

10.5 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 La présente entente peut être signée séparément en un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment, qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2025

VILLAGE DE SENNEVILLE

Par : _____
Hamlyne Guirand, greffière

Par : _____
Robert Malek, directeur général

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de reconstruction de la voie cyclable sur le chemin de Senneville entre les avenues Tunstall et McKenzie / Autoriser une dépense maximale de 180 696,52 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231020.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Angelica ALCA PALOMINO
Conseilère budgétaire
Tél : 514-872-6487
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1255350003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un remboursement de 274 969,10 $, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour le paiement des taxes relatives à la quote-part de la Ville de Montréal dans le cadre des travaux de rénovation majeure et d'agrandissement de la caserne 61 (CG14 0144)

Il est recommandé :

1. d'autoriser un remboursement de 274 969,10 $, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour le paiement des taxes relatives à la quote-part de la Ville de Montréal dans le cadre des travaux de rénovation majeure et d'agrandissement de la caserne 61 (no 3197);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 10:45

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255350003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un remboursement de 274 969,10 $, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour le paiement des taxes relatives à la quote-part de la Ville de Montréal dans le cadre des travaux de rénovation majeure et d'agrandissement de la caserne 61 (CG14 0144)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers 61, située au 10, rue Sunnydale, à Dollard-des-Ormeaux (DDO), est la propriété de la Ville de Dollard-des-Ormeaux. Le bâtiment abrite également le service de patrouille de DDO et a fait l'objet de travaux de rénovation majeure et d'agrandissement réalisés de 2018 à 2021. À la suite de ces travaux, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) occupe 78 % du nouveau bâtiment et la Ville de DDO 22 %.

Une entente d'occupation est en vigueur depuis le 1er janvier 2014. En vertu de cette entente, la Ville de Montréal a remboursé à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, au prorata d'occupation, les coûts du projet pour la partie caserne, incluant les services professionnels, les travaux de rénovation, les frais de gestion de DDO et toute autre dépense capitalisable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0236 - 18 mai 2023 - Approuver le remboursement d'une dépense de 608 786,20 $, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la caserne 61 située au 10, rue Sunnydale dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux.
Conseil Municipal de Dollard-des-Ormeaux - 17 janvier 2023 - Autorisation d'une dépense n'excédant pas 747 337,50 $ (taxes incluses) pour couvrir les incidences et les contingences relatives au projet de réfection de la caserne 61 située au 10, rue Sunnydale.

CG18 0617 - 22 novembre 2018 - Approuver le remboursement d'une dépense de 13 639 085,43 $ taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la caserne 61 située au 10, rue Sunnydale à Ville de Dollard-des-Ormeaux.

CG14 0144 - 27 mars 2014 - 10, rue Sunnydale, Dollard-des-Ormeaux - Approbation de l'entente d'occupation pour 10 ans à compter du 1er janvier 2014 avec la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande de rembourser à la Ville de Dollard-des-Ormeaux les taxes TPS et TVQ , non perçues initialement, sur les montants facturés à la Ville de Montréal pour le projet de rénovation majeure et l'agrandissement de la caserne 61 (n° 3197).

JUSTIFICATION

Selon l'entente conclue entre les deux villes, la Ville de Dollard-des-Ormeaux devait réclamer à Ville de Montréal les montants nets de ristourne des taxes TPS et TVQ.
Toutefois, à la suite de l'audit de la TPS/TVQ effectué par Revenu Québec sur les projets de la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour la période 2021-2023, il a été constaté que les taxes doivent être perçues sur la totalité des coûts transférés à la Ville de Montréal, pour le remboursement des dépenses liées à la rénovation et l'agrandissement de la caserne 61.

Afin de répondre aux exigences de Revenu Québec, la Ville de Montréal doit rembourser à la Ville de DDO le montant des taxes applicables sur l'ensemble des dépenses liées à la caserne 61, à l'exception des taxes sur les frais de gestion de projet déjà perçues au fur et à mesure de la facturation du projet.

La Ville de Montréal pourra ensuite réclamer les deux taxes lors du processus habituel de réclamation des taxes à la consommation. L'effet net de cet exercice financier sur le coût du projet sera égal à zéro, puisque la Ville de Dollard-des-Ormeaux créditera simultanément la moitié de la TVQ transférée et facturée à la Ville de Montréal en tant que dépense dans la période 2021-2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total à autoriser pour le remboursement de taxes est de 274 969,10 $.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, le Service de sécurité incendie de Montréal (article 19, paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le montant est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification immobilière et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-018, Protection des immeubles (IM-PR-15-0010).

La dépense sera engagée à 100 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changements en climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans le remboursement des taxes dues à la Ville de Dollard-des-Ormeaux pour des travaux déjà effectués pour la Ville de Montréal entraînera le non-respect des exigences de Revenu Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Paiement facture : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Despina Ruxandra DOGIOIU
gestionnaire de projet

Tél : 514 999-9897
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-01

Montréal

Bâtiment : 3197

Année de reconstruction : 2021

Description : Caserne 61

Adresse : 10, rue Sunnydale, Dollard-des-Ormeaux

Caserne 61

Caserne 61

FACTURE
INVOICE

Ville de Dollard-des-Ormeaux
12001 Boulevard de Salaberry
Dollard-des-Ormeaux, QC H9B 2A7

No CLIENT CUSTOMER Number	
014836	
DATE DE LA FACTURE INVOICE DATE	
2025-04-08	
No DE FACTURE INVOICE NUMBER	**DATE D'ÉCHÉANCE DUE DATE**
00068376	2025-05-08
TAUX APRÈS ÉCHÉANCE RATE AFTER DUE	
INTÉRÊT	9,00 %
PÉNALITÉ	

FACTURÉ À
BILLED TO

VILLE DE MONTREAL
MAXIME LAROCQUE, CHARGÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE EN IMMOBILIER
303, RUE NOTRE-DAME EST, 2e ÉTAGE
MONTREAL, QC
H2Y 3Y8

TPS TVQ 2021 2022 2023 Caserne Réfection

DESCRIPTION DESCRIPTION	QUANTITÉ QUANTITY	PRIX PRICE	MONTANT AMOUNT	TAXES TAXES
TVQ NON FACTURÉ	1,00	288 321,87	288 321,87	
TPS NON FACTURÉ	1,00	144 522,24	144 522,24	
VENTES CRÉDITÉES	1,00	-137 312,47	-137 312,47	
VENTES CRÉDITÉES, TPS	1,00	-6 865,62	-6 865,62	
VENTES CRÉDITÉES, TVQ	1,00	-13 696,92	-13 696,92	

TAXES : N: Non taxable
Not taxable
P: Provinciale seulement
Provincial only
F: Fédérale seulement
Federal only
F/P: Taxable
Taxable

SOUS-TOTAL SUB-TOTAL		274 969,10
T.P.S. G.S.T.	816309876 RT 0001	0,00
T.V.Q. Q.S.T.	1211533991 TQ 0001	0,00
TOTAL FACTURÉ		274 969,10

Message
Message

VEUILLEZ DÉTACHER ET RETOURNER AVEC VOTRE PAIEMENT. (S.V.P. NE PAS BROCHER AVEC VOTRE CHÈQUE.)
PLEASE DETACH AND RETURN WITH YOUR PAYMENT. (PLEASE DO NOT STAPLE WITH YOUR CHEQUE.)

PAYABLE À: Ville de Dollard-des-Ormeaux
PAYABLE TO Hotel de ville
12001, boul. de Salaberry
Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A7

VILLE DE MONTREAL
MAXIME LAROCQUE, CHARGÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE EN IMMOBILIER
303, RUE NOTRE-DAME EST, 2e ÉTAGE
MONTREAL, QC
H2Y 3Y8

Veuillez inscrire le No de facture comme référence sur votre chèque. Please write the invoice number as a reference on your cheque.	
No CLIENT CUSTOMER Number	014836
NO DE FACTURE INVOICE NUMBER	00068376
DATE D'ÉCHÉANCE DUE DATE	2025-05-08
TOTAL À PAYER TOTAL TO PAY	274 969,10
MONTANT PAYÉ PAID AMOUNT	
No DE RÉFÉRENCE POUR PAIEMENT ÉLECTRONIQUE REFERENCE No. FOR ELECTRONIC PAYMENT	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255350003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser un remboursement de 274 969,10 $, à la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour le paiement des taxes relatives à la quote-part de la Ville de Montréal dans le cadre des travaux de rénovation majeure et d'agrandissement de la caserne 61 (CG14 0144)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255350003 - Caserne 61 - Remboursement taxes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.044

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.045

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1247596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

Il est recommandé:

1. D'approuver le projet d'addenda à l''entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relative à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal;

2. D'autoriser le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit projet d'entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-02-10 15:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025	Résolution: CA25 16 0004

Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247596003;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER le projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relative à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal;

D'AUTORISER le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit projet d'entente.

VOTE

Votent en faveur:	Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1247596003

Laurent DESBOIS
_____
Maire d'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1247596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

438 874-4200
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1247596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247596003:

D'APPROUVER le projet d'addenda à l''entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relative à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal;

D'AUTORISER le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit projet d'entente.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 12:29

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247596003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit l'aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont. D'une superficie de 18 500 m2, le nouveau parc sera localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard, à l'ouest, et l'avenue Wiseman, à l'est.

Le projet d'école primaire
Immédiatement au nord du nouveau parc, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) a débuté à l'été 2023 la construction d'une école primaire de 32 classes. Cette localisation au cœur du quartier permet à la nouvelle école de se rapprocher du bassin de population qu'elle sera amenée à desservir, tout en renforçant les fonctions publiques et communautaires du secteur. L'ouverture de la nouvelle école est prévue à la rentrée scolaire d'août 2026.

Le parc-école
Le terrain retenu pour le projet d'école était initialement voué au développement résidentiel. Ses caractéristiques (forme et superficie) sont donc peu adaptées à l'accueil d'un établissement scolaire de ce type. Afin de répondre aux normes établies par le ministère de l'Éducation, une partie du nouveau parc limitrophe (parc Irma-LeVasseur) sera utilisée, lors des temps scolaires, comme espace de récréation par les élèves (« parc-école »). Cette superficie correspond à au moins 5 100 m2, soit 27 % de la superficie totale du parc. À l'extérieur des temps scolaires, les citoyens d'Outremont auront accès à certains espaces intérieurs de l'école primaire, tels que le gymnase et la palestre sportive, selon les conditions et modalités de l'entente signée en 2020 entre l'Arrondissement et le CSSMB (CA 160294).

En 2022, la Ville et le CSSMB signaient une entente relative à l'aménagement et l'utilisation d'un parc-école dans le parc Irma-LeVasseur (CA22 16 0326). Les parties avaient alors convenu, une fois le concept du parc défini par la Ville, d'intégrer à l'entente un plan définitif du parc-école faisant état de sa localisation précise et de sa forme. Cette modification de l'entente est l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1234 – 6 octobre 2022 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement

CE21 0640 - 28 avril 2021 - Accorder un contrat à NIPPAYSAGE INC. pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc de quartier et des rues limitrophes dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal. Dépense totale de 367 712,47 $, taxes incluses (honoraires : 282 855,75 $ + contingences : 56 571,15 $ + incidences : 28 285,57 $) - Appel d'offres public 21-18594 – 3 soumissionnaires (3 conformes)

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver le projet d'Addenda no 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal

DESCRIPTION

Le projet d'addenda à l'entente entre la Ville et le CSSMB vise à intégrer le plan définitif du parc-école faisant état de sa localisation précise et de sa forme, plus spécifiquement, en remplaçant le plan joint à l'annexe 1.

Le plan définitif du parc-école reflète le concept d'aménagement présenté à la population en novembre 2023. Le parc-école est localisé dans le cadran nord-ouest du nouveau parc Irma-LeVasseur et occupe une superficie de 5 393 m2, délimitée par une clôture de 1,2 m de hauteur, intégrée aux aménagements. Le parc-école comprend notamment des terrains multisports (basketball réglementaire 15m x 28m, ballon-chasseur, mini-soccer), une piste d'athlétisme, une zone de sports à roulette, une pente de glisse, un amphithéâtre en terrasse, une aire de jeux tubulaires et un talus ludique (jeux de grimpe).

Tous les autres termes et conditions de l'entente ne sont pas modifiés pas cet addenda.

Le texte du projet d'addenda est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques au présent dossier.

JUSTIFICATION

L'approbation par les instances du présent projet addenda à l'entente entre la Ville et le CSSMB est requise afin d'intégrer le plan définitif du parc-école faisant état de sa localisation précise et de sa forme, avant l'ouverture de la nouvelle école primaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L’ensemble des coûts relatifs à l’aménagement du parc-école est assumé par le Service de l’urbanisme et de la mobilité dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal.

Les coûts liés à l’entretien seront partagés entre l’arrondissement d’Outremont et le CSSMB, selon les termes indiqués à l’entente intervenue entre la Ville et le CSSMB (CM22 1234).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 2 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle (voir la pièce jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l’addenda à l’entente par le conseil d’arrondissement : 4 février 2025
Approbation de l’addenda à l’entente par le conseil municipal : 17 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-07

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

Tél : -
Télécop. :

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie
Tél : 514-233-3086
Approuvé le : 2025-01-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247596003*
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : *Parc Irma-LeVasseur et avenues Dollard et Wiseman*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

L'aménagement du parc Irma-LeVasseur permettra dans une certaine mesure de répondre aux priorités suivantes :

- *Priorité #2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement* du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- *Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus du projet en lien avec les priorités Montréal 2030 identifiées sont :

- *Priorité #2 – L'aménagement d'un parc-école dans le parc Irma-LeVasseur contribuera à augmenter le verdissement et la biodiversité de ce type d'installation.*
- *Priorité #19 – Le parc-école sera aménagé au coeur du pôle civique du nouveau quartier, constitué d'un centre communautaire et d'un CPE et d'écoles primaires. Il sera accessible à toute la communauté à l'extérieur des temps scolaires.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● *Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Actuellement, la division des projets urbains (DPU) ne possède ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements.* *Néanmoins, l'initiative s'insère dans un grand projet urbain le MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.*			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le parc-école sera aménagé dans un nouveau parc de quartier, dans lequel est prévue la construction d'une infrastructure résiliente pour la gestion des eaux de pluie.* *Le projet s'inscrit également dans le grand projet urbain MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de diminution des vulnérabilités climatiques.*		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion *La conception du parc-école et du nouveau parc Irma-LeVasseur a fait l'objet d'une démarche de co-conception citoyenne s'appuyant sur les principes d'inclusion ainsi que sur une analyse en accessibilité universelle.*	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale *L'ouverture du parc-école et du nouveau parc Irma-LeVasseur, accessibles aux citoyens des secteurs environnants visent à atteindre l'équité territoriale.*	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal *Une analyse en accessibilité universelle a été réalisée à l'étape des plans et devis du projet.*	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Une analyse en accessibilité universelle a été réalisée à l'étape des plans et devis du projet.*	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247596003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent addenda est approuvé quant à sa validité et à sa forme. L'addenda doit être approuvé par le conseil d'arrondissement d'Outremont et le conseil municipal. Il cheminera donc vers ces deux instances dans le cadre du présent sommaire décisionnel.

FICHIERS JOINTS

2025-01-15-Addenda1 - parc-école_final VISÉ_AB.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-15

Ariane BELANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 janvier 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'UTILISATION D'UN PARC-ÉCOLE DANS LE NOUVEAU PARC IRMA-LEVASSEUR DANS L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil de l'arrondissement CA _____, de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS**, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, ayant son siège social au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4L 4V1, ici représentée par Monsieur Paul St-Onge, directeur général par intérim, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **Centre** »

La Ville et le Centre sont également collectivement désignés comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, en vertu des résolutions CA22 160326 et CM22 1234, la conclusion de l'Entente relative à l'aménagement et à l'utilisation d'un parc-école dans le nouveau parc Irma-Levasseur dans l'arrondissement d'Outremont avec le Centre (ci-après l'« **Entente parc-école** »);

ATTENDU QUE le Centre a débuté la construction de l'École (tel que ce terme est défini à l'Entente parc-école) en juillet 2023;

ATTENDU QUE les travaux de conception du parc Irma-Levasseur (ci-après le « **Parc** » et tel que ce terme est plus amplement défini à l'Entente parc-école) sont terminés;

ATTENDU QUE la Ville a, conformément à l'Entente parc-école, établi le plan d'aménagement du Parc-École (tel que ce terme est défini à l'Entente parc-école);

ATTENDU QUE les Parties, dans le cadre de l'Entente parc-école, ont joint à l'Annexe 1 de cette entente un plan préliminaire du Parc et du Parc-École;

ATTENDU QUE le concept du Parc a été défini par la Ville, incluant le Parc-École, et que de ce fait, les Parties conviennent de remplacer le plan préliminaire à l'Annexe 1 de l'Entente parc-école par un plan définitif du Parc-École confirmant sa localisation et sa forme dans le Parc.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent addenda;

2. L'Annexe 1 à l'Entente parc-école est remplacée par le plan définitif du Parc et du Parc-École joint à l'Annexe A du présent addenda;

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature par les Parties;

4. Tous les termes et conditions de l'Entente parc-école qui ne sont pas modifiés dans le cadre du présent addenda demeurent inchangés;

5. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2025

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

Par : _____
M. Paul-St-Onge, directeur général par intérim

Le présent addenda a été approuvé par le conseil d'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CA_____) et par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CM _____).

ANNEXE A

ANNEXE 1 - PLAN DÉFINITIF DU PARC ET DU PARC-ÉCOLE

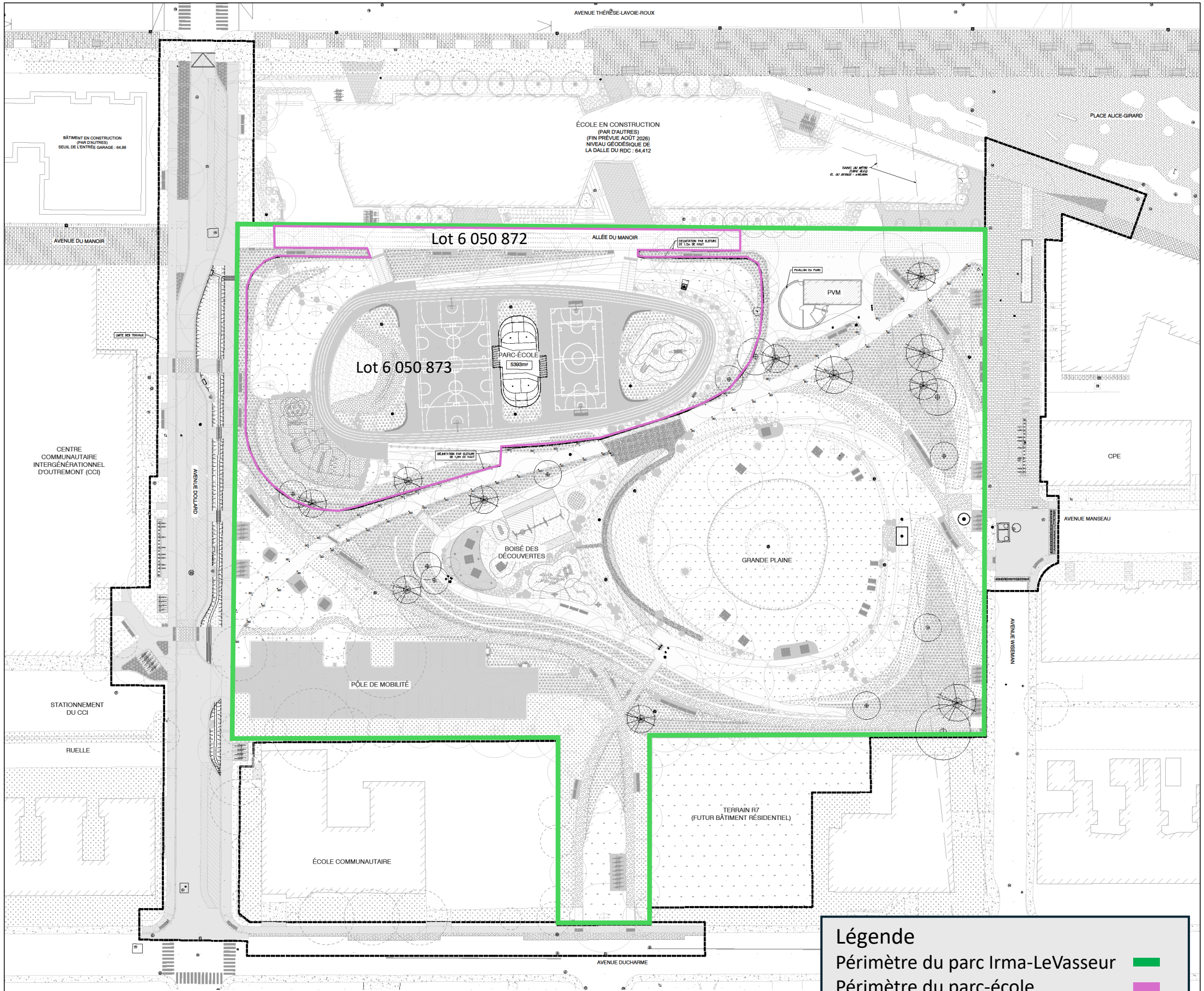

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: M18VDM06
Avenues Thérèse-Lavoie-Roux / McEachran
ALTITUDE: 64,952 m (COVD28)
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).

Plan de localisation

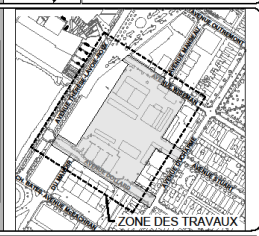

Note(s) :

Légende - symbologie graphique

Émission(s)

Ém.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
B	2024-11-19	ÉMIS FINAL	M.B.	E.B
A	2024-10-07	ÉMIS POUR COMMENTAIRES	M.B.	E.B

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division des grands projets

exp.
LES SERVICES EXP Inc.
t : +1.514.931.1080 | f : +1.514.935.1645
1001, Boul. De Maisonneuve Ouest, Bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8
CANADA
www.exp.com

Intervenants

Relevé de terrain : Nicolae Isac, Techn. 2024-03-05
Dessiné par : Caroline Quesnel, tech. 2024-04-03
Préparé par : Daniela Terzieva ing. / Mélanie Beaudoin, ing. 2024-04-03
Responsable du projet (ville de Montréal) : Vincent Defeijt, ing.
Responsable du projet (consultant) : Éric Bélanger, ing.
Ingénieur(e) : Éric Bélanger, ing. Mélanie Beaudoin, ing.
Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

PROJET :
PARC IRMA-LEVASSEUR ET AVENUES DOLLARD, WISEMAN ET DUCHARME

ARRONDISSEMENT(S) : OUTREMONT

NATURE DES TRAVAUX :
TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE, D'UTILITÉS PUBLIQUES (CSEM) ET D'ARCHITECTURE DE PAYSAGE

TITRE DU PLAN :
SUPERFICIE PARC-ÉCOLE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : 1:260

18/18

AO:	No. de plan:		Ion:	Page
512801	PL-VO-01	SUPERFICIES	B	-

Cartouche révisé le : 2021-11-03

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.046

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1247596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

Il est recommandé:

1. D'approuver le projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal;

2. D'autoriser le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit addenda à l'entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-02-10 15:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 février 2025	Résolution: CA25 16 0005

Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247596004;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER le projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal;

D'AUTORISER le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit addenda à l'entente.

VOTE

Votent en faveur:	Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Valérie Patreau, Mindy Pollak
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1247596004

Laurent DESBOIS
_____
Maire d'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1247596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet MIL Montréal

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Secrétaire-recherchiste

438 874-4200

Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1247596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1247596004:

D'APPROUVER le projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

D'AUTORISER le greffier adjoint de la Ville à signer au nom de la Ville ledit addenda à l'entente.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2025-01-30 12:57

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247596004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, la Ville prévoit l'aménagement du nouveau parc de quartier Irma-LeVasseur. Ce parc fait partie des quatre hectares de nouveaux espaces publics aménagés dans le cadre du redéveloppement de l'ancienne gare de triage d'Outremont. D'une superficie de 18 500 m2, le nouveau parc sera localisé au sud de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre l'avenue Dollard, à l'ouest, et l'avenue Wiseman, à l'est.

Le projet d'école primaire
Immédiatement au nord du nouveau parc, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) a débuté à l'été 2023 la construction d'une école primaire de 32 classes. Cette localisation au cœur du quartier permet à la nouvelle école de se rapprocher du bassin de population qu'elle sera amenée à desservir, tout en renforçant les fonctions publiques et communautaires du secteur. L'ouverture de la nouvelle école est prévue à la rentrée scolaire d'août 2026.

La stratégie de gestion mutualisée des eaux pluviales
Située au point bas de l'arrondissement, l'ancienne gare de triage assurait la rétention des eaux pluviales de ce territoire lors de pluies exceptionnelles. Au moment de sa planification, le projet de redéveloppement du site Outremont devait prévoir un réseau d'infrastructures de gestion des eaux pluviales répondant à cette fonction première. Il fut alors choisi de conjuguer ce système au réseau de nouveaux espaces publics planifié dans le cadre du projet urbain. Ainsi, des infrastructures de rétention ont été réparties dans chacun des parcs publics pour assurer cette fonction de rétention. Initialement envisagées en souterrain, ces infrastructures seront finalement aménagées en surface afin de réduire l'empreinte écologique du grand projet et de limiter les coûts et les délais de construction, mais aussi de sensibiliser les citoyennes et citoyens à cet enjeu majeur qu'est la gestion de l'eau en ville.

Dans ce contexte, la Ville et le CSSMB souhaitent innover davantage en concevant le parc Irma-LeVasseur comme un parc résilient. Dans une perspective de mutualisation des usages

et des fonctions, le nouveau parc Irma-LeVasseur inclura une infrastructure de rétention permettant d'assurer la gestion écologique des eaux pluviales du nouveau parc et d'une partie des rues outremontaises, mais également du terrain de l'école primaire du CSSMB. Cette infrastructure sera fragmentée et intégrée aux aménagements de surface du parc.

En 2022, la Ville et le CSSMB signaient une entente afin d'assurer la gestion mutualisée des eaux pluviales du terrain de l'école primaire dans le nouveau parc (CM22 1235). Cette entente est intervenue en vertu de l'article 130 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) de la Ville de Montréal.

Dans le cadre des travaux de construction de l'école, le CSSMB a aménagé une des conduites de rejet vers le parc à un radier supérieur au niveau prévu à l'entente. Ce changement a été intégré par la Ville aux travaux de conception du parc Irma-LeVasseur. Afin de refléter ce changement, l'entente entre la Ville et le CSSMB doit être modifiée. Celle-ci est l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1235 – 25 octobre 2022 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

CM22 0645 - 16 mai 2022 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) », dans le but de permettre la construction d'une école primaire par le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et la construction d'un nouveau pavillon par l'Université de Montréal et de retirer le secteur Atlantic (zone C-12) du territoire d'application du règlement

CE21 0640 - 28 avril 2021 - Accorder un contrat à NIPPAYSAGE INC. pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc de quartier et des rues limitrophes dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal. Dépense totale de 367 712,47 $, taxes incluses (honoraires : 282 855,75 $ + contingences : 56 571,15 $ + incidences : 28 285,57 $) - Appel d'offres public 21-18594 – 3 soumissionnaires (3 conformes)

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver le projet d'Addenda no 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal

CM11 0128 - 21 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal

DESCRIPTION

Le projet d'addenda à l'entente entre la Ville et le CSSMB vise à mettre à jour le plan de drainage et de nivellement de l'école, faisant état du changement du niveau du radier d'une des conduites de rejet vers le parc, en remplaçant le plan joint à l'annexe 1. Le radier d'une conduite correspond au point le plus bas de la paroi intérieure de celle-ci. La conduite de rejet concernée a un diamètre de 300 mm et se trouve approximativement au centre de la façade arrière de la nouvelle école. Son radier est supérieur à 62.10 mm, plus précisément à

62.152 mm, plutôt que 62.90 mm prévu initialement dans l'entente.

Tous les autres termes et conditions de l'entente ne sont pas modifiés pas cet addenda.

Le texte du projet d'addenda est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques au présent dossier.

JUSTIFICATION

L'approbation par les instances du présent projet addenda à l'entente entre la Ville et le CSSMB est requise afin de mettre à jour le plan de drainage et de nivellement de l'école, faisant état du changement du niveau du radier d'une des conduites de rejet vers le parc, avant l'ouverture de la nouvelle école primaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des coûts relatifs à la construction de l'infrastructure de rétention aménagée dans le nouveau parc Irma-Levasseur sera assumé par le SUM (ville-centre) dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal.

Les coûts liés à l'entretien de l'infrastructure seront assumés par l'arrondissement d'Outremont. Le CSSMB se chargera quant à lui des coûts de construction et d'entretien des ouvrages permettant d'acheminer les eaux pluviales du terrain de l'école vers le parc (CM22 1235).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des priorités 2, 17 et 19 du Plan stratégique Montréal 2030, contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques ainsi qu'aux engagements de la Ville en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle (voir la pièce jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'addenda à l'entente par le conseil d'arrondissement : 4 février 2025
Approbation de l'addenda à l'entente par le conseil municipal : 17 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BELANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-08

Jean-François LEBRUN
Chef de division - Urbanisme permis et inspection

Tél : 438 354-0254
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets
Tél : 514-872-0352
Approuvé le : 2025-01-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247596004*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Infrastructure verte de rétention des eaux pluviales dans le nouveau parc Irma-LeVasseur (MIL Montréal)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

L'aménagement du parc Irma-LeVasseur permettra dans une certaine mesure de répondre aux priorités suivantes :

- *Priorité #2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement* du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité #17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche
- ∉ d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes
- *Priorité #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus du projet en lien avec les priorités Montréal 2030 identifiées sont :

- *Priorité #2 – Dans une logique de mutualisation, l'infrastructure verte sera aménagée en surface et intégrée aux aménagements du nouveau parc Irma-LeVasseur qui visent un verdissement abondant. L'aménagement du parc permettra ainsi de maximiser la perméabilité du sol, de bonifier la canopée et de renforcer les habitats fauniques et floristiques du secteur dans un objectif plus global de réintroduire la nature en ville.*

- *Priorié #17 - À l'instar des aménagements innovants développés dans le projet MIL Montréal, cette nouvelle infrastructure* verte permettant d'assurer la gestion écologique et mutualisée des eaux pluviales du domaine public et d'un terrain privé sera la première de ce type à être aménagée à Montréal. Ce projet de mutualisation développé entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité, le Service de l'eau et le CSSMB vise à reproduire et étendre ce type d'innovation à l'échelle du territoire montréalais.
- *Priorité #19 – Cette nouvelle infrastructure verte permettra de réduire les risques d'inondation dans le secteur et les surverses au fleuve. Accessible à tous, perceptible dans l'espace et intégrée aux composantes récréatives du parc, elle sera aussi l'occasion de sensibiliser la communauté aux processus naturels, à l'écologie, aux cycles de l'eau et à la biodiversité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● *Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990* ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Actuellement, la division des projets urbains (DPU) ne possède ni outil de calcul ni connaissances suffisantes pour répondre à cet enjeu et le documenter, c'est pourquoi aucune quantification des émissions GES n'est prévue dans ce dossier pouvant attester de la cohérence avec ces engagements.* *Néanmoins, l'initiative s'insère dans un grand projet urbain le MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de réductions des GES.*			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Dans l'optique d'améliorer la résilience du territoire Montréalais, l'aménagement de cette nouvelle infrastructure verte dans le nouveau parc de Quartier permettra d'assurer la gestion écologique et mutualisée des eaux pluviales du domaine public et de la nouvelle école primaire afin de réduire les risques* *d'inondation dans le secteur et les surverses au fleuve.* *Le projet s'inscrit également dans le projet urbain MIL Montréal dont plusieurs actions répondent aux engagements de diminution des vulnérabilités climatiques.*		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion *La conception du nouveau parc Irma-LeVasseur a fait l'objet d'une démarche de co-conception citoyenne s'appuyant sur les principes d'inclusion ainsi que sur une analyse en accessibilité universelle.*	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale *L'ouverture du nouveau parc Irma-LeVasseur, accessible aux citoyens des secteurs environnants, vise à atteindre l'équité territoriale.*	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal *Une analyse en accessibilité universelle a été réalisée à l'étape des plans et devis du projet.*	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? *Une analyse en accessibilité universelle a été réalisée à l'étape des plans et devis du projet.* *Un agent multiplicateur en ADS+ est également impliqué dans le dossier.*	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247596004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Objet :	Approuver un projet d'addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à la construction et l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-LeVasseur de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet MIL Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent addenda est approuvé quant à sa validité et à sa forme. L'addenda doit être approuvé par le conseil d'arrondissement d'Outremont et le conseil municipal. Il cheminera donc vers ces deux instances dans le cadre du présent sommaire décisionnel.

FICHIERS JOINTS

2025-01-15-Addenda1 - eaux_final VISÉ_AB.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BELANGER
Avocate - Division du droit contractuel
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-15

Ariane BELANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Division du droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 janvier 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE RELATIVE À LA CONSTRUCTION ET À L'ENTRETIEN D'UNE INFRASTRUCTURE DE RÉTENTION PERMETTANT LA GESTION MUTUALISÉE DES EAUX PLUVIALES D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE NOUVEAU PARC IRMA-LEVASSEUR DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil de l'arrondissement CA _____, de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes*;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET : **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS**, personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, ayant son siège social au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, Québec, H4L 4V1, ici représentée par Monsieur Paul St-Onge, directeur général par intérim, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

(ci-après appelé le « **Centre** »)

(ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, en vertu des résolutions CA22 160327 et CM22 1235, la conclusion de l'Entente relative à la construction et à l'entretien d'une infrastructure de rétention permettant la gestion mutualisée des eaux pluviales d'une école primaire dans le nouveau parc Irma-Levasseur de l'arrondissement d'Outremont avec le Centre (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente, la Ville aménagera et construira un système de gestion des eaux pluviales du Terrain de l'École dans le Parc (tel que ces termes sont définis à l'Entente);

ATTENDU QUE l'Entente prévoit que le système de gestion des eaux pluviales du Terrain (ci-après l'« **Infrastructure** » et tel que ce terme est défini dans l'Entente) doit respecter

les caractéristiques prévues à l'Entente conformément au *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030) de la Ville;

ATTENDU QUE le Centre a débuté la construction de l'École sur le Terrain en juillet 2023;

ATTENDU QUE le Centre est responsable d'aménager sur le Terrain les ouvrages de gestion de l'eau en surface responsables de l'acheminement de l'eau jusqu'à la limite de propriété du Parc;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.2 de l'Entente, le Centre doit s'assurer que le Terrain comporte trois (3) points de rejet dont une conduite de rejet vers l'Infrastructure d'au moins 300 mm en provenance de la plomberie de l'École qui se situe à un radier supérieur à 62.90 mm;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction de l'École, le Centre a plutôt aménagé ladite conduite de rejet à un radier supérieur à 62.10 mm et que ce changement a été intégré par la Ville aux travaux de conception de l'Infrastructure;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conséquemment mettre à jour l'Entente et mettre à jour le plan de drainage et de nivellement de l'École C-002 joint à titre d'Annexe 1 à l'Entente.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent addenda;

2. L'article 3.2 à l'Entente est remplacé par le texte suivant :

   « Le Centre doit s'assurer que le Terrain comporte trois points de rejet dont les caractéristiques sont présentées au plan de drainage et de nivellement de l'École C-002 daté du 9 octobre 2024 joint à l'Annexe 1, incluant : »

3. L'article 3.2.1 à l'Entente est remplacé par le texte suivant :

   « Une conduite de rejet vers l'Infrastructure d'au moins 300 mm en provenance de la plomberie de l'École qui se situe à un radier supérieur à 62.10 mm; »

4. L'article 5.6 à l'Entente est remplacé par le texte suivant :

   « construire, à ses frais, une conduite de rejet temporaire de 300 mm raccordée au réseau d'infrastructure existant du Parc (RPE-5) en provenance de la plomberie de l'École dont le point de sortie se situe à un radier supérieur à 62.10 mm, le tout tel que spécifié à l'Annexe 1; »

5. L'Annexe 1 à l'Entente est remplacée par le plan de drainage et de nivellement de l'École C-002 daté du 9 octobre 2024 joint à l'Annexe A du présent addenda;

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa dernière signature par les Parties;

7. Tous les termes et conditions de l'Entente qui ne sont pas modifiés dans le cadre du présent addenda demeurent inchangés;

8. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____e jour de _____2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____e jour de _____2025

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

Par : _____
M. Paul St-Onge, directeur général par intérim

Le présent addenda a été approuvé par le conseil d'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____ 2025 (Résolution CA _____) et par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____2025 (Résolution CM _____).

ANNEXE A

ANNEXE 1
Plan de drainage et de nivellement de l'École C-002 daté du 9 octobre 2024

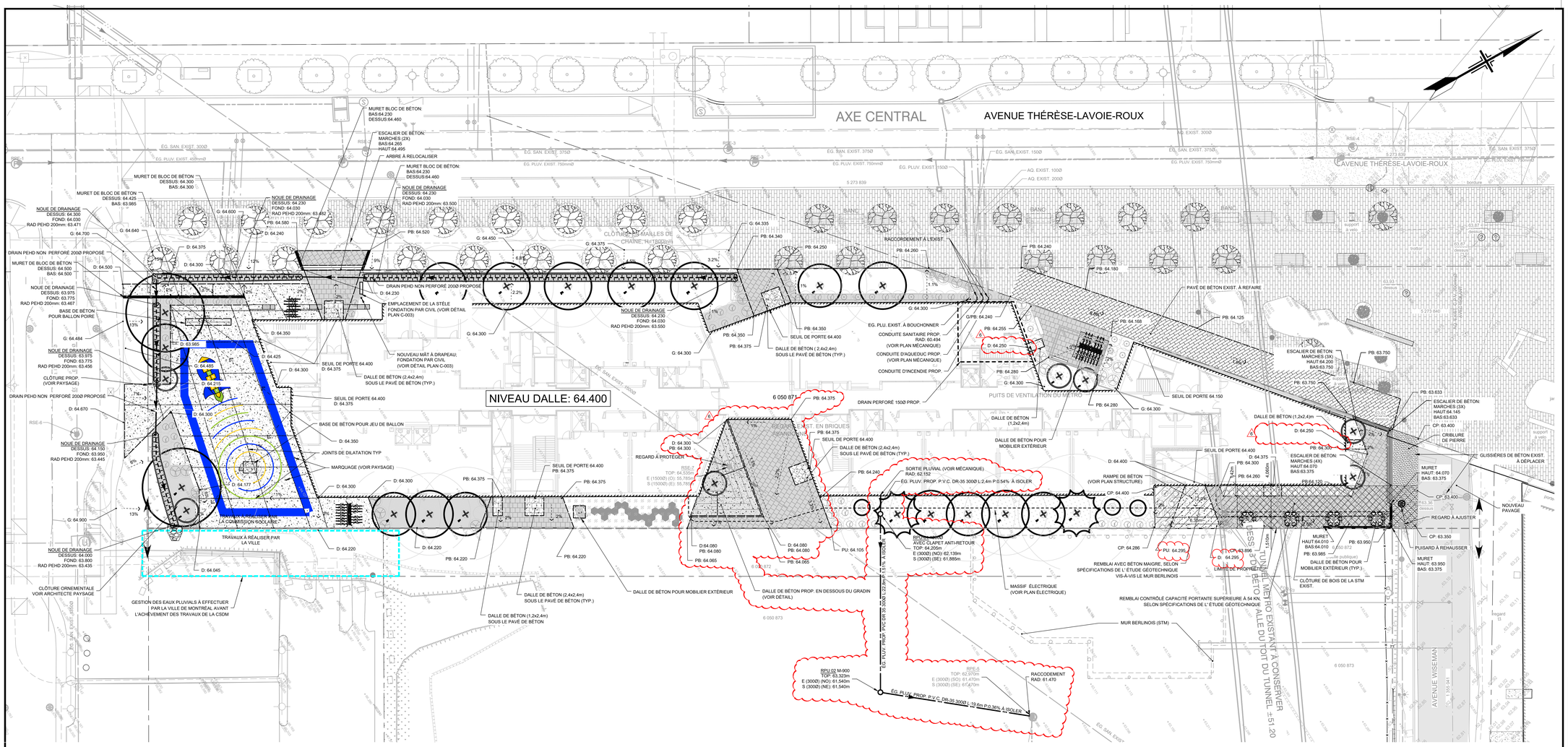

TABLEAU DES BASSINS

Bassin	Superficie m²	Gazon/ plantation	Béton	Toiture	Pavage	Imperméabilité
		0%	100%	100%	100%	
S1	55,2	16,2	39			71
S2	274	29			245	89
S3	1323,3			1323,3		100
S4	1216,5			1216,5		100
S5	588,4	223,4	365			62
S6	229,7				229,7	100
S7	183,4	4			179,4	98
S8	108,8	62	46,8			43
S9	99	72,7	26,3			27
S10	25	25				0
S11	49,6	49,6				0
S12	10,4	10,4				0
S13	13	13				0
S14	13,3	13,3				0
S15	12	12				0
S16	61	8	53			87
S17	176,1	176,1				0
S18	211	18,3			193	91
Total	4649,7	733	530,1	2539,8	847	84
Total	4650					

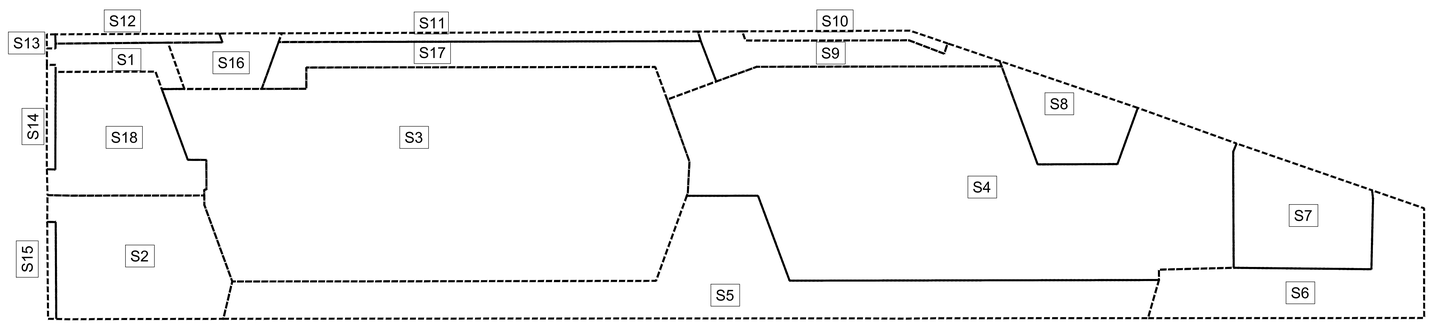

PLAN DES BASSINS

RÉGLEMENTATION:

	* 10 l/s/ha	
	* PLUIE DE RÉCURRENCE:	1/25 ans
	* 25 ans majorée de 10% (tirée de l'annexe D du 20-030)	
	* PLUIE QUALITÉ:	25 mm
DÉBIT DE REJET AUTORISÉ:	10 l/s/ha x 0.4650. ha = 4.65 L/s	
DÉBIT SANS CONTRÔLE:		
Exutoire Nord:	9.01 L/s	
Exutoire NE:	9.46 EL/s	
Exutoire Est:	23.05 L/s	
Exutoire Est:	114.70 L/s	(Drain du toit)
Exutoire Sud:	31.45 L/s	(Drain des noues)

LÉGENDE RÉFECTION:
- DALLE DE BÉTON PROPOSÉ
- SURFACE DE PAVAGE DE RUE
- SURFACE DE PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS, VOIR PLAN PAYSAGISTE
- GAZON EN PLAQUE VOIR PLAN PAYSAGISTE
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE VOIR PLAN PAYSAGISTE
- DALLE DE BÉTON SOUS LE PAVÉ DE BÉTON
- CRIBLURE DE PEIRRE

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE:
- P: XXX PAVAGE PROPOSÉ
- D: XXX DALLE PROPOSÉ
- G: XXX GAZON PROPOSÉ
- PB : XXX PAVÉ DE BÉTON PROPOSÉ

LÉGENDE

TOPOGRAPHIE

CONDUITE ÉLECTRIQUE, CONDUITE TÉLÉCOM., CONDUITE DE GAZ, TOUR DE TRANSMISSION, VOIE FERRÉE, HAIE, ARBRE, VIADUC, PONT, HAUT DE TALUS, BAS DE TALUS, CLÔTURE, POTEAU DE BOIS, LIMITE DE PROPRIÉTÉ, LIGNE DE RUE

BOÎTE DE SERVICE, FEU DE CIRCULATION, POTEAU, LAMPADAIRE, HAUBAN, BORNE D'ARP. GÉOM., REPÈRE GÉODÉSIQUE, GLISSIÈRE DE SECURITÉ, RUISSEAU, FOSSÉ, CLÔTURE À MAILLE, LIMITE MUNICIPALE, LIGNE DE TERRE

	EXIST.	PROPOSÉ
POINT DE SONDAGE		
℄ FOSSÉ HAUT DU PLAN		
℄ FOSSÉ BAS DU PLAN		
PONCEAU		
EMPIERREMENT		
PAVAGE		
BORDURE		
TROTTOIR		
ÉLÉVATION	99.999	P:00.000 P:00.000

AQUEDUC ET ÉGOUT

	EXIST.	PROPOSÉ
AQUEDUC, CHAMBRE DE VANNE		
AQUEDUC, BOÎTE DE VANNE		
ÉGOUT DOMESTIQUE		
ÉGOUT PLUVIAL		
ÉGOUT COMBINÉ		
CONDUITE DE REFOULEMENT		
REGARD PUISARD		
PUISARD GRILLE CIRC. OU RECT.		
BORNE-FONTAINE		
STATION DE POMPAGE		
ARBRE		

PROFIL

SEUIL DE GARAGE, MARCHE HAUTE, MARCHE BASSE, SEUIL DE PORTE, PLUS BASSE, TROTTOIR PRIVÉ OU 1ER MARCHE, ALLÉGE (SOUPIRAIL), ENTRÉE PRIVÉE, GRAVIER, ENTRÉE PRIVÉE, ASPHALTE, PREMIER PLANCHER, FOND DE CAVE, REFUS OU ROC

	EXIST.	PROPOSÉ
℄ DE LA RUE, TERRAIN NATUREL		
℄ FOSSÉ HAUT DU PLAN		
℄ FOSSÉ BAS DU PLAN		

LE PLAN FINAL INTÈGRE LA CONCEPTION INITIALE ET LES CHANGEMENTS OU MODIFICATIONS APPORTÉS À CETTE DERNIÈRE PAR DES DIRECTIVES AU COURS DE LA RÉALISATION DU PROJET. EN CONSÉQUENCE, LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'ENTREPRENEUR DE SA PROPRE INITIATIVE OU SUR LA DEMANDE DU CLIENT ET PAR LESQUELLES L'INGÉNIEUR N'A PAS ÉTÉ AVISÉ ET/OU DE PAR SON MANDAT DE SURVEILLANCE PARTIELLE N'ÉTAIT PAS PRÉSENT, NE SONT PAS INDIQUÉS AU PLAN.
CE PLAN REPRODUCTIBLE INCLUANT SON FICHIER SOURCE NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS OU UTILISÉS SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE GBI, TOUS DROITS RÉSERVÉS.

ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX	DÉBUT DES TRAVAUX	FIN DES TRAVAUX
AQUEDUC, ÉGOUTS, DRAINAGE		
FONDATION DE RUE		
COUCHE DE PAVAGE DE BASE		
COUCHE DE PAVAGE D'USURE		

No	DATE	RÉVISION	ING.	# OIQ
6	2024-10-09	ÉMIS POUR DEMANDE DE CHANGEMENT C-06	C.C.	5094695
5	2024-06-05	ÉMIS POUR INSTRUCTION SUPPLÉMENTAIRE C-01	C.C.	5094695
4	2023-11-23	ÉMIS POUR CONSTRUCTION (PRÉSENTATION HQ)	C.C.	5094695
3	2023-06-02	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	C.C.	5094695
2	2023-05-16	ÉMIS POUR ADDENDA 02	C.C.	5094695
1	2023-05-02	ÉMIS POUR ADDENDA 01	C.C.	5094695
0	2023-02-01	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	C.C.	5094695

PLAN CLÉ

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys Québec

gbi gbi.ca

PROJET :
NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE, OUTREMONT, MONTRÉAL

DOSSIER CLIENT : **142-115008**
No RÈGLEMENT :

TITRE :
PLAN DE DRAINAGE ET DE NIVELLEMENT

DISCIPLINE : **CIVIL**

DESSIN : N. BOUDRIAS, Dess. Sr
INGÉNIEUR : C. CHURCH, ing.
CHARGÉ DE PROJET : V. AUBÉ, ing.
ÉCHELLE : 1:200
DOSSIER : **12678-00**
PLAN No : **C-002**

Dessin Cad : U:\1-Projets\12678-00\1 Plans (Transparents)\1- A jour (CAD)\Civil\12678002-A2.dwg
A0 (1189mm x 841mm - 46.81" x 33.11")
Imprimé le : 2024-10-09 9:44:12

CE : 20.047

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1250515003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 10 mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $, excluant les taxes

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 10 mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $ excluant les taxes.

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-11 14:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250515003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 10 mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $, excluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

En février 2025, l'Agence de mobilité durable (AMD) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) sollicitent le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour prolonger le bail des espaces que l'AMD loue sur la rue des Carrières, se terminant le 30 juin 2025.
L'AMD a notamment pour mission la gestion des stationnements tarifés sur rues et hors rues appartenant à la Ville de Montréal. Les agents de stationnement (AdS) faisant partie du personnel de la Ville, ont rejoint l'AMD en janvier 2020.

Les AdS occupent des locaux situés au 1500, rue des Carrières, conformément à l'entente en vigueur et 86 cases de stationnement leur sont attribuées dans le cadre de leurs fonctions.

De plus, ce nombre sera réduit au fur et à mesure que l'AMD déploiera son équipe d'AdS dans les divers pôles sur le territoire de la Ville.

Un plan directeur de la Ville sera réalisé pour ce site au cours des prochaines années et l'occupation de l'AMD est en accord avec celui-ci jusqu'en avril 2026.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de convention de modification de bail par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1245 - 18 novembre 2024 - Approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de six mois, du 1er janvier au 30 juin 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières, et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 785,62 mètres carrés et 86 cases de

stationnement, dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 104 886,90 $, excluant les taxes.
CM23 1280 – 20 novembre 2023 - Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et qui représente 108 cases dont la superficie équivaut à 10 032 pi², moyennant un loyer total de 248 826 $ excluant les taxes.

CM22 1473 - 19 décembre 2022 - Approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 10 032 pieds carrés et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement et pour deux termes de sept mois chacun, rétroactivement du 15 avril au 14 novembre, en 2022 et en 2023, un entrepôt situé au 1351, rue des Carrières, portant le numéro de lot PC11027 / 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 350 pieds carrés, moyennant un loyer total de 250 096 $, excluant les taxes.

CM21 1162 - 27 septembre 2021 - Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme d'un (1) an, du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative d'espace de bureau de 10 032 pi² plus 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un loyer total de 247 012 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention.

CM19 1369 - 16 décembre 2019 - Approuver un bail par lequel la Ville louera à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de deux (2) ans, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 10 032 pi² incluant 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, tel qu'illustré sur les plans ci-joints à titre indicatif.

DESCRIPTION

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de dix (10) mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pi² (785,62 m²) et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $, excluant les taxes.

Une clause de résiliation est prévue suivant la réception d'un préavis écrit de la part du locataire, au terme d'un délai de 90 jours. Le loyer versé fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de mois restant, le cas échéant.

Aucune clause de renouvellement n'est prévue à l'entente.

La convention offre la possibilité de réduire la superficie utilisée suivant la réception d'un

préavis écrit de la part du locataire au terme du délai de 90 jours pour les espaces situés au 1500, rue des Carrières. Ceci est lié au déploiement des centres opérationnels liés à la surveillance du stationnement sur le territoire de la Ville.

Le dossier est présenté tardivement pour des raisons administratives.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande le projet de convention de modification de bail pour les motifs suivants :

- Les espaces de bureau et le stationnement sont disponibles pour le terme bien que ceux-ci seront requis pour les besoins de la Ville en 2026;
- Cette convention facilitera la logistique du déploiement des pôles de mobilité sur le territoire de la Ville par l'AMD;
- Le SUM est favorable au projet de convention de modification du bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel des espaces de bureau est établi à 144 850,00 $, excluant les taxes, pour une superficie de 8 456,39 pi² au taux unitaire de 17,13 $/pi² incluant les frais d'exploitation. Il représente une augmentation de 3 % et il est conforme à la valeur marchande. Ainsi le loyer de 10 mois est de 120 710 $ (arrondi).
Le coût unitaire des cases de stationnement est de 70 $. L'AMD utilisera 86 cases de stationnement. Le loyer pour le terme est de 60 200 $ (70 $ X 86 cases X 10 mois).

Les taxes foncières, le cas échéant, seront acquittées par le locataire.

Le tableau suivant définit la recette imputée au compte du SSI.

	2025-07-01 au 2025-12-31 6 mois	**2026-01-01 au 2026-01-30 4 mois**	**TOTAL 10 mois**
Superficie des locaux 8 456,39 pi²	72 425,00 $	48 285,00 $	120 710,00 $
86 cases de stationnement	36 120,00 $	24 080,00 $	60 200,00 $
Sous-total	**108 545,00 $**	**72 365,00 $**	**180 910,00 $**
TPS	5 427,25 $	3 618,25 $	9 045,50 $
TVQ	10 827,36 $	7 218,41 $	18 045,77 $
Total	124 799,61 $	83 201,66 $	208 001,27 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ni aux engagements en changements climatiques et ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature locative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce sommaire décisionnel n'est pas approuvé par le conseil municipal, l'AMD se verra dans

l'obligation de réviser la logistique du déploiement des équipes d'AdS sur le territoire, occasionnant ainsi des coûts supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles
Janos COURVILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Christian GUAY, Service des finances et de l'évaluation foncière
Isabelle LAFRANCE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 9 juin 2025
Louis-Henri BOURQUE, 2 juin 2025
David MC DUFF, 2 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-02

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-06-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250515003
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)
Projet : Convention de modification du bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

Agence de mobilité durable
1500 rue Des Carrières
Montréal, Québec
H2G 1V8

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS
1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'exploitation
1.7 Immeuble
1.8 Lieux loués
1.9 Taxes foncières
1.10 Taxes de vente
1.11 Transformations

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative totale de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation
2.5 Stationnement
2.6 Réduction de la superficie des Lieux loués

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Reconduction tacite
3.3 Résiliation

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer des Lieux loués 2020
4.2 Loyer des Lieux loués 2021
4.3 Loyer du stationnement
4.4 Intérêts

ARTICLE 5 – OBLIGATION DU LOCATAIRE

5.1 État
5.2 Entretien intérieur
5.3 Usage
5.4 Maintien de l'usage
5.5 Assurance
5.6 Responsabilité
5.7 Avis
5.8 Sous-location et cession
5.9 Taxes foncières
5.10 Statut
5.11 Remise en état
5.12 Améliorations locatives
5.13 Visite
5.14 Travaux sous la responsabilité du Locataire
5.15 Sécurité des Lieux loués
5.16 Publication

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

6.1 Respects des exigences
6.2 Entretien extérieur de l'Immeuble
6.3 Entretien et réparation intérieur de l'Immeuble
6.4 Bris de vitre
6.5 Entretien ménager

6.6 Éclairage
6.7 Température
6.8 Air frais
6.9 Eau
6.10 Électricité
6.11 Sécurité incendie
6.12 Voies d'accès
6.13 Sécurité des Lieux loués
6.14 Sécurité de l'Immeuble
6.15 Monolithe

ARTICLE 7 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Destruction partielle
7.2 Destruction totale

ARTICLE 8 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

8.1 Modalités
8.2 Force majeure

ARTICLE 9 – DIVERS

9.1 Rubriques
9.2 Renonciation
9.3 Accord complet
9.4 Lois applicables
9.5 Modification au présent bail

ARTICLE 10 – ANNEXES

10.1 Énumération
10.2 Interprétation

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

11.1 Adresses
11.2 Modification
11.3 Avis

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

T.P.S. : 121364749RT 0001 ;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale à but non lucratif constituée le treize (13) février deux mille dix-neuf (2019) par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 640, rue Saint-Paul, Montréal, Québec, H3C 1L9, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1174883976, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Rémi Racine, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation adoptée à une assemblée tenue le neuf (9) décembre deux mille dix- neuf (2019);

T.P.S. : ;
T.V.Q. : ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a été constitué par lettres patentes délivrées par le Lieutenant-gouverneur du Québec en vertu de l'article 220.4 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »);

ATTENDU QUE le Locataire a notamment pour mission de gérer des terrains de stationnement propriété de la Ville de Montréal et le stationnement sur rue sur le territoire de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le Locataire est responsable de l'application des règlements sur la circulation et le stationnement applicables sur le territoire de la Ville de Montréal et de tout règlement les modifiant et de l'émission des constats d'infraction à ces règlements.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE les agents de stationnement (AdS), employés de la Ville de Montréal, et dont la tâche est d'appliquer les règlements sur la circulation et le stationnement applicables sur le territoire de la Ville de Montréal, sont prêtés au Locataire à partir du 1er janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le service des AdS occupe une partie du bâtiment situé au 1500, rue Des Carrières à des fins d'espaces de bureau et une partie du stationnement;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire désirent concrétiser une entente relativement à l'occupation partielle de l'Immeuble et ce, à des fins d'espaces de bureau et l'utilisation d'une partie du terrain pour du stationnement ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent qu'elles sont régies par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, Chapitre A 2.1).

CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

SECTION II
BAIL

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent Bail, incluant les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lesquels sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de services généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, le déneigement incluant les accès à l'Immeuble et le stationnement, l'entretien paysager, l'entretien et les réparations mineures et majeures de l'Immeuble incluant, sans limitation, tous les frais engagés pour remplir toutes les obligations et conditions stipulées au Bail.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain faisant partie des Lieux loués décrits à l'article 2.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux situés au 1500, rue Des Carrières, à Montréal, province de Québec, H2G 1V8 tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné par le lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est de 10 032 pi^2 (932,3 m^2) et décrit comme suit :

Sous-sol :	269 pi^2	25 m^2
Rez-de-chaussée	431 pi^2	40 m^2
1er étage	9 332 pi^2	867 m^2
Total :	**10 032 pi^2**	932 m^2

2.3 **Superficie locative totale de l'Édifice :** La Superficie locative totale de l'Édifice est fixée à 108 199 pi^2 (10 052 m^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à neuf pour cent (9 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Stationnement :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser une partie de la cour arrière rattachée à l'Édifice et comprise dans l'Immeuble comme stationnement pour cent dix-neuf (119) véhicules appartenant au Locataire, tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe B.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.6 Réduction de la superficie des Lieux loués :
Sur réception d'un préavis écrit de cent vingt (120) jours de la part du Locataire, une réduction des Lieux Loués pourra être signifiée au Locateur. Le loyer versé fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant dudit paiement pour le mois en cours, date à laquelle la superficie sera réellement libérée. La quote-part sera ajustée en conséquence. S'il y a une différence de la superficie entre les parties, le Locataire pourra demander à ses frais de faire mesurer les Lieux loués par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-199) ou sa version la plus récente.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 Durée : Le Bail est consenti pour un terme de deux (2) ans, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt (2020) et se terminera le trente et un (31) décembre deux mille vingt et un (2021), sans autre avis.

3.2 Reconduction tacite : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

3.3 Résiliation : Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le bail pourra, à tout moment, être résilié de la part du Locataire moyennant un préavis écrit de cent vingt (120) jours au Locateur. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de cent vingt (120) jours. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé qui fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant dudit paiement pour le mois en cours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer des Lieux loués « 2020 » : Le Bail est consenti en considération d'un loyer de base et des frais d'exploitation, soit un total de quinze dollars (15 $) le pied carré, représentant cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt dollars (150 480 $) pour l'année, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, de douze mille cinq cent quarante dollars (**12 540,00 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.2 Loyer des Lieux loués « 2021» : Le Bail est consenti en considération d'un loyer de base et des frais d'exploitation représentant cent cinquante-deux mille sept cent trente dollars (152 730 $) pour l'année, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, de douze mille sept cent vingt-sept dollars et cinquante cents (**12 727,50 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.3 Loyer du stationnement : Le loyer pour le stationnement pour toute la durée du bail est établi à soixante-cinq dollars (65 $) par mois pour chaque case de stationnement. Le montant pour cent dix-neuf (119) cases représente sept mille sept cent trente-cinq dollars (**7 735 $**) par mois totalisant quatre-vingt-douze mille huit cents vingt dollars (92 820 $) par année payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, auxquels s'ajoutent les taxes de ventes s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.4 Intérêts : Toute somme de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage, à ses frais, à :

5.1 État : prendre les Lieux loués dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

5.2 Entretien intérieur : maintenir les Lieux loués en bon état et propre à l'occupation.

5.3 Usage : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'espaces de bureau et utiliser une partie du terrain pour stationner cent dix-neuf (119) véhicules appartenant au Locataire.

5.4 Maintien de l'usage : maintenir l'usage des Lieux loués aux fins mentionnées à la clause « Usage » pendant toute la durée du Bail, et ce, de façon continue sans aucune interruption.

5.5 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de les Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police ou du certificat d'assurance et de cet avenant devront être fournis au Locateur préalablement à la signature du Bail.

5.6 Responsabilité : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera tenu responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

5.7 Avis : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

5.8 Sous-location et cession : ne pas céder, sous-louer ni d'aucune manière transporter ses droits dans le Bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur.

5.9 Taxes foncières : assumer toutes les Taxes foncières relatives aux Lieux loués, le cas échéant.

5.10 Statut : maintenir en tout temps pendant la durée du Bail son statut d'organisme à but non lucratif. Le Locataire s'engage, sur demande du Locateur, à lui transmettre une copie de son rapport déposé auprès du Registraire des entreprises du Québec accompagné d'une liste à jour des membres de son conseil d'administration.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.11 Remise en état : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale sauf s'il en est décidé autrement entre les parties.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

5.12 Améliorations locatives : Toutes les améliorations locatives effectuées par le Locataire sur les Lieux loués deviendront automatiquement la propriété du Locateur à la fin du Bail, le tout sans aucune indemnité pour le Locataire et les tiers, sauf s'il en est décidé autrement entre les parties.

5.13 Visite : Sur réception d'un préavis de 48 heures à l'avance de la part du Locateur, le Locataire lui permettra, ainsi qu'à ses fournisseurs, de visiter les Lieux loués, durant les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (16h00) durant le terme du Bail tout en s'assurant de ne pas nuire aux activités du Locataire.

5.14 Travaux sous la responsabilité du Locataire : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation écrite, effectuer des travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission écrite du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

5.15 Sécurité des Lieux loués : si le Locataire souhaite maintenir un système de sécurité pour l'accès à ses locaux et intrusion, celui-ci sera à ses frais.

5.16 Publication : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

6.1 Respect des exigences : maintenir l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

6.2 Entretien extérieur de l'Immeuble : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) effectuer l'entretien complet de l'Immeuble. Enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis; et

b) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, la haie les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides, le cas échéant.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.3 **Entretien et réparation intérieur de l'Immeuble**: maintenir, en tout temps au cours du Bail, l'Immeuble en bon état et propre à l'occupation et devra dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder à toute réparation.

6.4 **Bris de vitre** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol. vandalisme ou autre).

6.5 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués.

6.6 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout autre tube fluorescent défectueux ou grillé.

6.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir une température acceptable dans les Lieux loués.

6.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

6.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

6.10 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

6.11 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

6.12 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Immeuble soit séparé des piétons et des véhicules motorisés.

6.13 **Sécurité des Lieux loués** : laisser en place les systèmes de sécurité et de surveillance actuellement installés dans les Lieux loués. Ceux-ci seront pris en charge par le Locataire au plus tard, soixante (60) jours après la date du début de la Durée.

6.14 **Sécurité de l'Immeuble** : maintenir en tout temps un système de sécurité et de surveillance pour l'Immeuble. Le Locateur est responsable de fournir le système de sécurité permettant l'accès du Locataire à l'Édifice.

6.15 **Monolithe** : permettre au Locataire de s'identifier au monolithe, et ce, entièrement à ses frais et fournir les plans et devis pour approbation écrite du Locateur qu'il recevra dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la part de ce dernier.

ARTICLE 7
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice est, en tout ou en partie, endommagé ou détruit par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, l'Immeuble est devenu, en tout ou en partie, impropre à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

7.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle de l'Immeuble, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.2 **Destruction totale** : Si l'Immeuble est devenu totalement impropre à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non l'Immeuble.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer l'Immeuble.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire.

ARTICLE 8
DÉFAUT DU LOCATAIRE ET FORCE MAJEURE

8.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

8.2 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie et le Bail conserve son plein effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

9.4 Lois applicables : Le bail est régi par les lois du Québec.

9.5 Modification au présent bail : Aucune modification aux termes du présent bail n'est valide s'il est effectué sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

ARTICLE 10
ANNEXES

10.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plans de l'édifice;
- ► Annexe B : Plan des cases de stationnement.

10.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE

11.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le **Locateur** :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Tél. : 514 872-3016
Courriel : carole.tessier@montreal.ca

► Pour le **Locataire** :

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE
640, rue Saint-Paul ouest
Bureau 200
Montréal, Québec, H3C 1L9
Téléphone : (514)
Courriel : dirgen@statdemtl.qc.ca

11.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

11.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en quatre (4) exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 28 janvier 2020

VILLE DE MONTREAL

par : Yves Saindon, greffier

Le 20 DÉCEMBRE 2019

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

par : ~~Rémy~~ Racine, président du conseil d'administration

Ce bail a été approuvé
le 16 décembre 2019
(Résolution CM19 1369)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 décembre 2019 Séance tenue le 16 décembre 2019	Résolution: CM19 1369

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour une période de deux ans, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie locative de 10 032 pieds carrés incluant 119 cases de stationnement, dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un loyer total de 488 850 $, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2019 par sa résolution CE19 1925;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de deux ans, du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, une partie de l'édifice situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain constitué du lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de bureau de 10 032 pieds carrés, incluant 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, et ce, pour une somme de 488 850 $, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (dossier décisionnel 1198480007);

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1190515011
/pl

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Agence de mobilité durable de Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration

Séance extraordinaire du jeudi 29 mai 2025	Résolution: CA 2024-0529-10.6-001

Sur proposition dûment faite et unanimement appuyée,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

« **D'AUTORISER** le directeur général, Laurent Chevrot, à signer pour l'Agence de mobilité durable une Convention de prolongation de bail pour la location de locaux situés au 1500, rue Des Carrières à Montréal incluant 86 cases de stationnement pour une durée de 10 mois à partir du 1er juillet 2025 et pour un montant maximal de 208 001,27 $, taxes incluses, et de signer tout autre document et poser tout acte nécessaire et utile afin de donner plein effet à la présente résolution. »

(certifié conforme le 29 mai 2025)

Me Sophie Préfontaine

Secrétaire du conseil d'administration

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 585

N° DOSSIER : **09-043-002-00**

N° CODE : **31H12-005-1266-01**

Localisation :
Délimité par la rue DES CARRIÈRES, l'avenue PAPINEAU, la voie ferrée, l'avenue CHRISTOPHE-COLOMB

Arrondissement :
(24) Rosemont - La Petite-Patrie

Adresse :
1100 à 1770 rue des Carrières

Nom de l'immeuble :
Cour de voirie Des Carrières

Description générale

Catégorie : CV = Cour de voirie ET/OU Atelier municipal

Vocation : Cour de voirie

Développable : Utilisé à des fins corporatives

Plan d'action : Aucun

Évaluation municipale

Terrain :	28,890,500.00$
Bâtiment :	31,236,500.00$
Totale :	60,127,000.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage :	irr
Profondeur :	irr
Superficie :	797397

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [X] gaz
- [X] électricité aérienne
- [ ] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

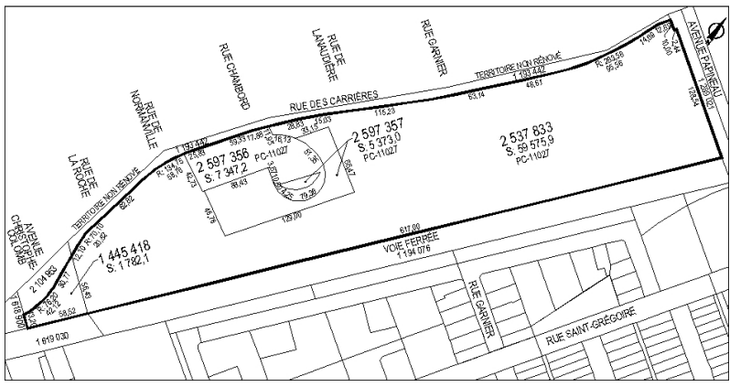

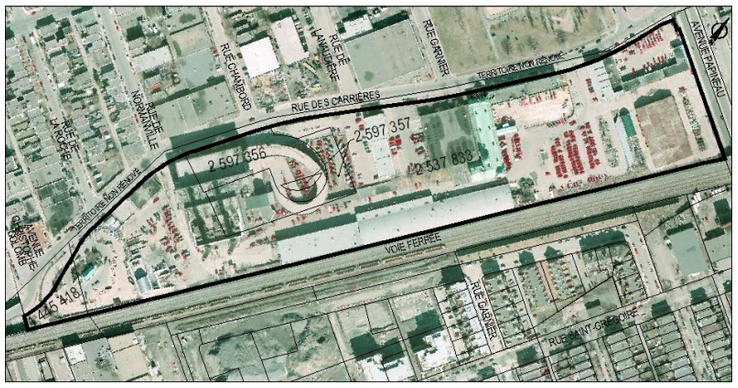

Informations complémentaires

Date de mise à jour :
2018-02-21 10:49:02

Date d'impression :
26-07-2019

Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Docusign Envelope ID: 786D493C-D721-4258-B0C4-8D367901EF1E

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE, personne morale à but non lucratif constituée le treize (13) février deux mille dix-neuf (2019) par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège principal au 2100, rue Drummond, bureau 500, Montréal, Québec, H3G 1X1, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1174883976, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

TPS : 755904273;
TVQ : 1227093133;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1266-01 (0105)

Docusign Envelope ID: 786D493C-D721-4258-B0C4-8D367901EF1E

OBJET : **1500, rue Des Carrières (0105)**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 16 décembre 2019 (le « Bail Initial ») approuvé par la résolution portant le numéro CM19 1369, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme de deux (2) ans, débutant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une convention prolongation de bail le 27 septembre 2021 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM21 1162, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une deuxième convention prolongation de bail le 19 décembre 2022 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM22 1473, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1351 et 1500, rue Des Carrières à Montréal et 119 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une troisième convention prolongation de bail le 20 novembre 2023 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM23 1280, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 108 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une quatrième convention prolongation de bail le 18 novembre 2024 (la « Convention de prolongation du bail ») approuvé par la résolution portant le numéro CM24 1245, concernant des locaux situés dans l'édifice sis au 1500, rue Des Carrières à Montréal et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, pour un terme supplémentaire de SIX (6) mois, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 30 juin 2025;

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 786D493C-D721-4258-B0C4-8D367901EF1E

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail Initial à la présente convention de modification de bail (la « Convention de modification de bail) pour les locaux situés au 1500, rue Des Carrières et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement pour un terme supplémentaire de DIX (10) mois, débutant rétroactivement le 1er juillet 2025 et se terminant le 30 avril 2026;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Convention de prolongation du bail et la Convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.0 Article 2 Lieux loués du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

2.1 Désignation :

Des locaux et des cases de stationnement situés au 1500, rue Des Carrières, tels que montrés sur les plans joints au Bail comme étant les **Annexe A et Annexe B**. Cet emplacement est connu et désigné par le lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 786D493C-D721-4258-B0C4-8D367901EF1E

2.2 Superficie locative des Lieux loués par le Locataire est de :

- 8 456,39 pi^2 (785,62 m^2).

2.3 Superficie locative totale de l'édifice situé au 1500, rue Des Carrières :

La Superficie locative totale de l'Édifice est fixée à 108 199 pi^2 (10 052 m^2).

2.4 Quote-part d'occupation des Lieux Loués au 1500, rue Des Carrières :

La Superficie locative des Lieux loués équivaut à SEPT virgule QUATRE-VINGT-UN pour cent (**7,81 %**) de la Superficie locative de l'édifice.

2.5 Stationnement :

Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser une partie de la cour arrière rattachée au 1500, rue Des Carrières et comprise dans l'immeuble comme stationnement pour **QUATRE-VINGT-SIX (86)** véhicules appartenant au Locataire, tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'**Annexe B**.

2.6 Réduction de la superficie des Lieux loués :

Nonobstant la Durée stipulée ci-dessus, le Locataire pourra résilier le présent Bail, moyennant un préavis écrit de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours au Locateur. La résiliation deviendra effective le PREMIER (1er) du mois suivant la fin de la période de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours, sans autre avis.

Le loyer sera ajusté selon la superficie demeurante et/ou le nombre de cases de stationnement restant et il fera l'objet d'un calcul au prorata du nombre de mois restant dudit paiement. La quote-part sera ajustée en conséquence, le cas échéant.

2.1 Article 3 Durée du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

3.1 Durée :

Le Bail pour l'occupation des Lieux loués est prolongé de DIX (10) mois débutant rétroactivement le 1er juillet 2025 et se terminant le 30 avril 2026.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 786D493C-D721-4258-B0C4-8D367901EF1E

3.2 Reconduction tacite :

Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

3.3 Résiliation :

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, le Bail pourra, à tout moment, être résilié de la part du Locataire moyennant un préavis écrit de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours au Locateur. La résiliation deviendra effective le PREMIER (1er) du mois suivant la fin de la période de QUATRE-VINGT-DIX (90) jours, sans autre avis.

Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé, le cas échéant, qui fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de mois restant.

Le Locataire s'engage à remettre les Lieux loués dans un état satisfaisant entre les deux parties.

2.2 Article 4 Loyer du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

4.1 Loyer des locaux situés au 1500, rue Des Carrières :

Pour la période du 1er juillet 2025 au 30 avril 2026, le Bail est consenti en considération d'un loyer total de CENT VINGT MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS (120 710,00 $), payable en DIX (10) versements mensuels égaux et consécutifs, sans demande au préalable, de DOUZE MILLE SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (12 071,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de ventes, à l'avance le 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières, le cas échéant.

4.2 Loyer du stationnement :

Le loyer pour le stationnement pour toute la durée du bail est établi à SOIXANTE-DIX dollars (70 $) par mois pour chaque case de stationnement. Le montant pour QUATRE-VINGT-SIX (86) cases représente SIX MILLE VINGT DOLLARS (6 020 $) par mois totalisant SOIXANTE MILLE DEUX CENTS DOLLARS (60 200 $) pour le terme payable

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 786D493C-D721-4258-B0C4-8D367901EF1E

en DIX (10) versements mensuels, égaux et consécutifs, sans demande au préalable, auxquels s'ajoutent les taxes de ventes s'il y a lieu, à l'avance, à compter du 1er de chaque mois. Ce loyer exclut les taxes foncières.

4.3 Intérêts :
Toute somme de loyer non payée à l'échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

2.3 Article 10.1 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

10.1 Énumération : Le document suivant est annexé au Bail et en fait partie intégrante :

- **ANNEXE A :** Plans des Lieux loués;
- **ANNEXE B** : Plan de l'emplacement des 86 cases de stationnement illustrées en mauve.

10.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

3.2 Les parties acceptent de recevoir une copie de la présente convention en format électronique.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 786D493C-D721-4258-B0C4-8D367901EF1E

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le 2025/05/16 | 07:29 PDT 2025

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE (LOCATAIRE)

DocuSigned by:
Laurent Chevrot
D524B949F8664A1...

par : Laurent Chevrot, Directeur général

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL (LOCATEUR)

_____

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Docusign Envelope ID: 786D493C-D721-4258-B0C4-8D367901EF1E

ANNEXE A

Paraphes	
Locateur	Locataire

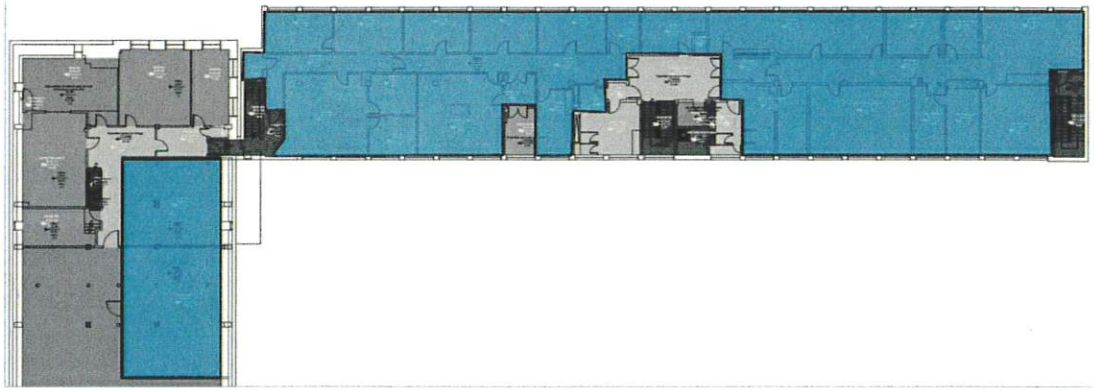

1500 Des Carrières – 2eme étage

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DS

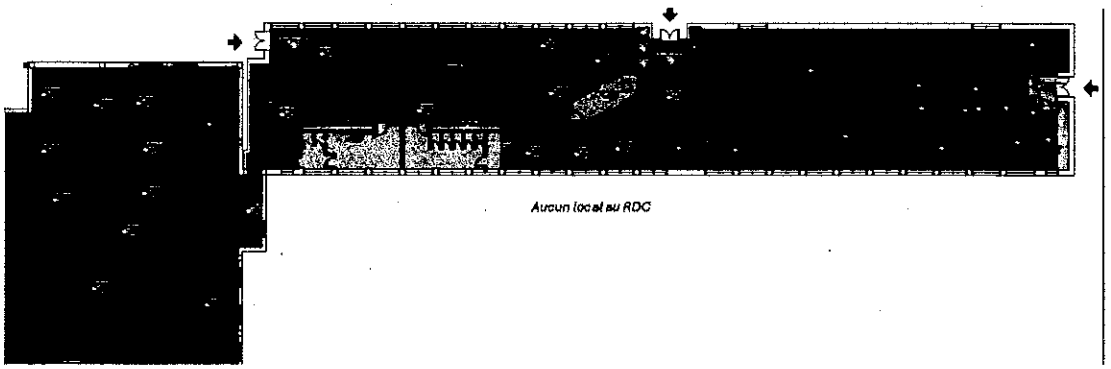

1500 Des Carrières – rez-de-chaussée

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1266-01 (0105)

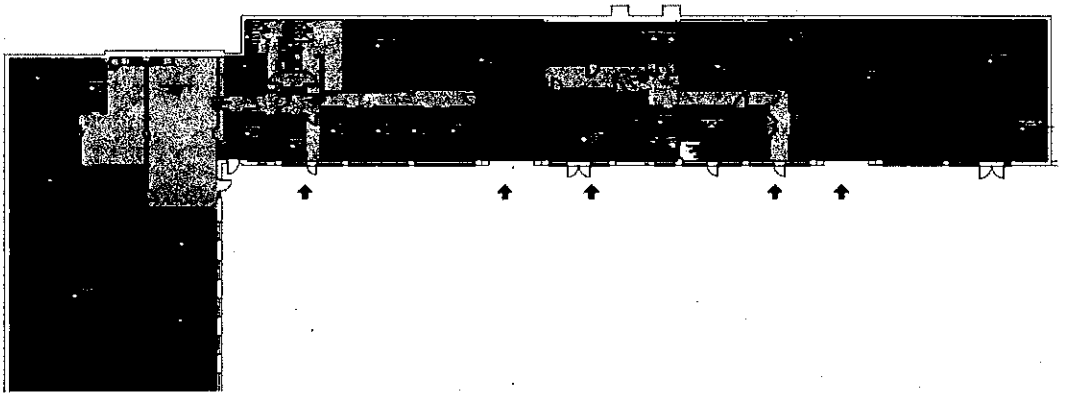

1500 Des Carrières – sous-sol

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 786D493C-D721-4258-B0C4-8D367901EF1E

ANNEXE B

Paraphes	
Locateur	Locataire

86 places total

1500 Des Carrières – stationnement

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DS

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250515003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à l'Agence de mobilité durable, pour un terme de 10 mois, rétroactivement au 1er juillet 2025, un espace de bureau situé au 1500, rue des Carrières et une partie du terrain portant le numéro de lot 2 537 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 8 456,39 pieds carrés (785,62 mètres carrés) et 86 cases de stationnement dans le cadre des fonctions des agents de stationnement, moyennant un loyer total de 180 910 $, excluant les taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1250515003 Agence de mobilité durable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-03

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1255941007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés, situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses / Résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses. Le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- de résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 12:32

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255941007**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés, situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses / Résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) est propriétaire d'un réseau d'égout unitaire de collecte des eaux usées et des eaux pluviales combinées relié au collecteur Saint- Pierre qui s'étend sur une superficie d'environ cinq mille quatre cent quarante (5 440) hectares, dont une des composantes est un ouvrage de rétention (l' Ouvrage de rétention) muni d'une canalisation (l'Émissaire du Trop- Plein Rockfield), qui permet de rejeter au Canal de Lachine des eaux usées et pluviales combinées en cas de débordement du réseau d'égout unitaire (les Surverses). L'Émissaire du Trop-Plein Rockfield a été construit en partie sur les lieux loués faisant l'objet de ce dossier. La construction, l'opération et le maintien de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield, de même que les Surverses au Canal de Lachine, sont visés par le bail numéro 8590-L61-498, accordé par Sa Majesté le Roi à la Ville de Montréal le 25 juillet 1931 pour une durée indéterminée. La Ville a construit et mis en service en 2025, sur sa propriété, un Ouvrage de rétention, afin de réduire les Surverses vers le Canal de Lachine, cet ouvrage ayant été dimensionné pour un événement pluvieux de conception correspondant à une précipitation de 38,9 mm sur une durée de trois (3) heures, avec une récurrence d'un (1) événement par période de cinq (5) ans.
Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada (Parcs Canada) désire ultimement que la Ville mette fin à ces Surverses, mais reconnaît que la construction de l'Ouvrage de rétention constitue la principale solution techniquement et économiquement viable à l'heure actuelle pour limiter les Surverses. Parcs Canada et la Ville ont convenu de mettre en place une nouvelle entente pour la partie de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield construit sur le lot 2 331 573 du cadastre du Québec une fois la construction et la mise en service de l'Ouvrage de rétention complétées. Parcs Canada administre le *Lieu historique national du Canal-de- Lachine* et est responsable de la gestion des infrastructures, de la sécurité des ouvrages, de ses usagers, de la navigation, de la protection de la faune et

de la flore et de la qualité de l'eau. Le bail proposé vise notamment à préciser les modalités applicables à l'exploitation, au maintien, à l'inspection, la réparation, l'entretien et au remplacement de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield sur les lieux loués et aux Surverses du réseau d'égouts unitaire (eaux usées et pluviales combinées) dans le Canal de Lachine par l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield. La Ville et Parcs Canada entendent par ailleurs résilier le Bail no. 8590-L61-498, ci-dessus relaté, dont la durée était indéterminée. Depuis cette époque, le contexte du secteur a évolué (modification du cadre bâti dans le secteur desservi, changements climatiques, construction et mise en oeuvre de l'Ouvrage de rétention, etc.). Le bail proposé reflète l'entente à long terme entre la Ville et Parcs Canada sur les conditions de rejet et de suivi de la qualité de l'eau au Canal de Lachine.

Dans le contexte du développement à venir de l'écoquartier de Lachine-Est, la mise à jour du bail de l'Émissaire du trop-plein Rockfield est l'une des conditions préalables à l'acceptation par Parcs Canada du rejet des eaux pluviales de ce projet vers le Canal de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0765 - 13 juin 2023 : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de planification de l'écoquartier Lachine-Est »;

CG22 0498 - 25 août 2022 : Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour la construction du poste de pompage et des structures de dérivation et de raccordement du Bassin Rockfield - Dépense totale de 24 397 290,93 $ (contrat : 21 215 035,59 $ + contingences : 3 182 255,34 $);

CG16 0543 - 29 septembre 2016 : Accorder un contrat à EBC inc. pour la construction du bassin de rétention Rockfield d'une capacité de 45 000 mètres cubes, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 951 419,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06C;

CG15 0341 - 28 mai 2015 : Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour la mise à niveau de la structure de régulation Rockfield dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 448 169,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5005-EC-143-02-06B;

CG11 0149 - 19 mai 2011 : Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 98,6 M$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction de quatre bassins de rétention sur le territoire de la Ville de MontréalVoir avec Alexandre ; GDD qui autorise des travaux ?

DESCRIPTION

Approuver un projet de bail entre la Ville de Montréal (locataire) qui loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, (Agence Parcs Canada) (locateur, bail PC 8590-1/L61-498-2) pour une période de vingt (20) ans, à compter du 1er avril 2025, pour un site d'une superficie d'environ 217,8 m², situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $ taxes incluses/ Ce dossier a aussi pour but de résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025.
L'Émissaire du Trop-Plein Rockfield ne doit pas être utilisé par la Locataire à d'autres fins que pour les Surverses sauf si le Locateur y consent expressément par écrit. Le bail proposé comporte par ailleurs une option de renouvellement pour une durée de vingt (20) ans sur préavis écrit de vingt-quatre 24 mois. La Ville doit, en tout temps et à ses frais, inspecter,

entretenir, réparer, exploiter, remplacer et maintenir l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield en bon état, y compris son intégrité structurale de manière à en assurer un fonctionnement optimal ainsi que de manière à assurer la sécurité des usagers du Canal de Lachine, tant dans le canal que sur les berges. La Ville sera aussi responsable d'assumer, à ses frais, toutes les réparations ou modifications nécessaires ou utiles au bon usage des Lieux loués, lesquelles doivent être faites à la satisfaction de Parcs Canada.

JUSTIFICATION

Le bail proposé reflète l'entente à long terme entre la Ville et Parcs Canada concernant les conditions de rejet et de suivi de la qualité de l'eau au Canal de Lachine. Ce bail remplace le bail conclu en 1931 pour une durée indéterminée qui était rendu obsolète.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul du loyer - Partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, 217,8 m² :

	2025 Antérieur	2025 9 mois	2026- 2044 228 mois	2045 3 mois	2025 à 2045
Loyer annuel	180,00 $	2 401,25 $	102 664,28	2 123,74 $	107 189,27 $
TPS (5 %)	9,00 $	120,06 $	5 133,21 $	106,19 $	5 359,46 $
TVQ (9,975 %)	17,96 $	239,52 $	10 240,76 $	211,84 $	10 692,13 $
Total	26,96 $	2 760,83 $	118 038,26 $	2 441,77 $	**123 240,86$**
Ristourne TPS	9,00 $	(120,06 $)	(5 133,21 $)	(106,19 $)	(5 359,46 $)
Ristourne TVQ	8,98 $	(119,76 $)	(5 120,38 $)	(105,92 $)	(5346,06 $)
Total	188,98 $	2 521,01 $	107 784,66 $	2 229,66 $	112 535,33 $

1-Le coût du loyer sera pris en charge par le Service de la stratégie immobilière à même son enveloppe budgétaire, la dépense sera assumée à 100% par l'agglomération;
2- Le loyer augmente + 5%/an le premier avril de chaque année;
3- Le détail des paiements pour la durée apparaît en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques, mais il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature qui ne touche pas ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du bail de l'Émissaire du trop-plein Rockfield est l'une des conditions préalables à l'acceptation par PC du rejet des eaux pluviales du développement de l'écoquartier Lachine-Est vers le Canal de Lachine. Ne pas donner suite au bail proposé pourrait compromettre ce projet de développement immobilier ainsi que les conditions de rejet et de suivi de la qualité de l'eau au Canal de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MARTIN, Service de l'eau
Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

Normand HACHEY, 1er août 2025
Alexandre MARTIN, 31 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-08-01

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255941007*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, direction de la gestion des actifs*
Projet : *Renouvellement du bail de l'émissaire Rockfield*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique #2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Quartier #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Transition écologique #2 : Le renouvellement du bail de l'émissaire du trop-plein de l'ouvrage de rétention Rockfield est un jalon supplémentaire pour permettre à la ville de Montréal de mettre en valeur des équipements, comme l'ouvrage de rétention Rockfield, qui vise à réduire le nombre et les volumes de débordements d'eaux usées vers un milieu récepteur comme le Canal de Lachine, qui représente un patrimoine naturel riverain et aquatique important pour tout le secteur environnant. Il constitue un jalon important dans les démarches préalables de la Ville de Montréal pour permettre du futur développement de l'écoquartier de Lachine-Est. L'impact de la mise en service de l'ouvrage de rétention Rockfield ne sera pas seulement présent aux débordements vers le canal Lachine. Il y aura une réduction globale des débordements dans à l'ensemble des ouvrages de surverse le long de l'Intercepteur Sud, ce qui contribuera à améliorer la qualité du patrimoine riverain et aquatique de l'ensemble des berges du fleuve Saint-Laurent.

Quartier #19 : Le renouvellement du bail de l'émissaire du trop-plein de l'ouvrage de rétention Rockfield est un jalon supplémentaire pour permettre à la Ville de Montréal de mettre en valeur des équipements, comme l'ouvrage de rétention Rockfield, qui améliore la collecte des eaux usées d'un territoire d'une superficie de plus de 900 ha, qui contient une partie du territoire de l'arrondissement de Lachine, au sud, et le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier décisionnel 1255941007
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: 6085-001 Émissaire Rockfield
Ptie 2 331 573 : 217,8 m.c.

	Antérieur 2024-2025 (12 mois)	2025 (9 mois)	2026	2027	2028	2029
Loyer annuel	180.00 $	**2,401.25 $**	**3,361.74 $**	**3,529.83 $**	**3,706.32 $**	**3,891.64 $**
TPS (5%)	9.00 $	**120.06 $**	**168.09 $**	**176.49 $**	**185.32 $**	**194.58 $**
TVQ (9,975%)	17.96 $	**239.52 $**	**335.33 $**	**352.10 $**	**369.71 $**	**388.19 $**
Sous-total	206.96 $	**2,760.83 $**	**3,865.16 $**	**4,058.42 $**	**4,261.34 $**	**4,474.41 $**
Ristourne TPS	(9.00) $	**(120.06) $**	**(168.09) $**	**(176.49) $**	**(185.32) $**	**(194.58) $**
Ristourne TVQ	(8.98) $	**(119.76) $**	**(167.67) $**	**(176.05) $**	**(184.85) $**	**(194.10) $**
Loyer Total	188.98 $	**2,521.01 $**	**3,529.41 $**	**3,705.88 $**	**3,891.17 $**	**4,085.73 $**

1- Durée de 20 ans: 1er avril 2025 au 31 mars 2045
2- Loyer annuel 2025-2026: 3 201,66 $
3- + 5% l'an
4- Antérieur: même tarif depuis 1967

2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
4,086.22 $	4,290.53 $	4,505.06 $	4,730.31 $	4,966.83 $	5,215.17 $	5,475.93 $
204.31 $	214.53 $	225.25 $	236.52 $	248.34 $	260.76 $	273.80 $
407.60 $	427.98 $	449.38 $	471.85 $	495.44 $	520.21 $	546.22 $
4,698.13 $	4,933.04 $	5,179.69 $	5,438.67 $	5,710.61 $	5,996.14 $	6,295.94 $
(204.31) $	(214.53) $	(225.25) $	(236.52) $	(248.34) $	(260.76) $	(273.80) $
(203.80) $	(213.99) $	(224.69) $	(235.92) $	(247.72) $	(260.11) $	(273.11) $
4,290.02 $	4,504.52 $	4,729.75 $	4,966.23 $	5,214.55 $	5,475.27 $	5,749.04 $

2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
5,749.72 $	6,037.21 $	6,339.07 $	6,656.02 $	6,988.82 $	7,338.26 $	7,705.18 $
287.49 $	301.86 $	316.95 $	332.80 $	349.44 $	366.91 $	385.26 $
573.53 $	602.21 $	632.32 $	663.94 $	697.14 $	731.99 $	768.59 $
6,610.74 $	6,941.28 $	7,288.34 $	7,652.76 $	8,035.40 $	8,437.17 $	8,859.03 $
(287.49) $	(301.86) $	(316.95) $	(332.80) $	(349.44) $	(366.91) $	(385.26) $
(286.77) $	(301.11) $	(316.16) $	(331.97) $	(348.57) $	(366.00) $	(384.30) $
6,036.49 $	6,338.31 $	6,655.23 $	6,987.99 $	7,337.39 $	7,704.26 $	8,089.47 $

Compléter
faire jusqu'en 2045

2044	2045 (3 mois)	**Total**
8,090.44 $	**2,123.74 $**	**107,189.27 $**
404.52 $	**106.19 $**	**5,359.46 $**
807.02 $	**211.84 $**	**10,692.13 $**
9,301.98 $	**2,441.77 $**	**123,240.86 $**
(404.52) $	**(106.19) $**	**-5,359.46 $**
(403.51) $	**(105.92) $**	**-5,346.06 $**
8,493.95 $	**2,229.66 $**	**112,535.33 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255941007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés, situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses / Résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de bail ci-joint.
N/D: 25-000384

FICHIERS JOINTS

Intervention - Bail 8590-L61-498_Émissaire du TP Rockfield_version Finale.docx

#6085-001 PC Rokfield Annexes au bail.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

BAIL
8590-1/L61-498-2

entre

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA
REPRÉSENTÉ PAR SON MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN
AGISSANT POUR LES BESOINS DE L'AGENCE PARCS CANADA
(ci-après nommé le « Locateur » ou « Parcs Canada »)

et

VILLE DE MONTRÉAL
(ci-après nommée la « Locataire » ou la « Ville »)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE : **1**

ARTICLE 1 DÉFINITIONS, PRÉAMBULE ET ANNEXES **2**

ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS ET UTILISATION **4**

ARTICLE 3 DURÉE DU BAIL **7**

ARTICLE 4 LOYER ET AUTRES CONSIDÉRATIONS **7**

ARTICLE 5 RÉPARATION, ENTRETIEN ET AMÉLIORATIONS **8**

ARTICLE 6 PROPRIÉTÉ DE LA LOCATAIRE ET RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION **10**

ARTICLE 7 OPÉRATION, ENTRETIEN ET SUIVI DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION ET DE L'ÉMISSAIRE DU TROP-PLEIN ROCKFIELD **10**

ARTICLE 8 CONTRÔLE ET SUIVI DES SURVERSES ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU **11**

ARTICLE 9 RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS **12**

ARTICLE 10 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION ET ASSURANCES **13**

ARTICLE 11 CESSION ET SOUS-LOCATION **14**

ARTICLE 12 RÉSILIATION **14**

ARTICLE 13 REMISE EN ÉTAT À L'EXPIRATION **15**

ARTICLE 14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS **15**

ARTICLE 15 ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE **16**

ARTICLE 16 AVIS **16**

ARTICLE 17 LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF **17**

ARTICLE 18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES **17**

ARTICLE 19 CONTRESEING **18**

ARTICLE 20 SIGNATURE **18**

ANNEXE A AUTORISATIONS (SA MAJESTÉ) ..... **I**

ANNEXE B RÉSOLUTION (VILLE DE MONTRÉAL) ..... **II**

ANNEXE C DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC ..... **III**

ANNEXE D PLANS DE L'ÉMISSAIRE DU TROP-PLEIN ROCKFIELD ..... **IV**

ANNEXE E PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES LIEUX LOUÉS ..... **V**

ANNEXE F ORAGE DE CONCEPTION (COURBE IDF) DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION ..... **VI**

BAIL

ENTRE:

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par le ministre du Patrimoine canadien, agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada, ayant son adresse aux 200 boulevard Sacré-Cœur, 3e étage, Gatineau, Québec, K1A 0H3, dûment habilité par le *Règlement concernant les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* (DORS/92-502), lui-même étant représenté par , , aux termes de , dont une copie de demeure annexée aux présentes à l'annexe « A »;

Ci-après nommé le « **Locateur** » ou « **Parcs Canada** »

ET:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération en date du 23 janvier 2006, dont une copie de cette résolution demeure annexée aux présentes à l'annexe « B »;

ci-après nommée la « **Locataire** » ou la « **Ville** »,

PRÉAMBULE :

LESQUELS, en vue de conclure le bail faisant l'objet des présentes, déclarent préalablement ce qui suit :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (2 331 573) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** »), lequel fait partie du *Lieu historique national du Canal-de-Lachine*.

ATTENDU QUE la Locataire est propriétaire d'un réseau d'égout unitaire de collecte des eaux usées et des eaux pluviales combinées relié au collecteur Saint-Pierre qui s'étend sur une superficie d'environ cinq mille quatre cent quarante (5 440) hectares, dont une des composantes est un ouvrage de rétention (l' « **Ouvrage de rétention** ») muni d'une canalisation (l'« **Émissaire du Trop-Plein Rockfield** »), qui permet de rejeter au Canal de Lachine des eaux usées et pluviales combinées en cas de débordement du réseau d'égout unitaire (les « **Surverses** »).

ATTENDU QUE l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield a été construit en partie sur l'Immeuble, soit sur les lieux loués plus amplement décrits au paragraphe 2.1 des présentes (« **Lieux loués** »).

ATTENDU QUE la construction, l'opération et le maintien de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield, de même que les Surverses au Canal de Lachine, sont visés par le bail numéro 8590-L61-498, accordé par Sa Majesté le Roi à la Ville de Montréal le 25 juillet 1931, lequel bail est toujours en vigueur et a été amendé suivant l'acte daté du 28 décembre 1967 (le « **Bail no. 8590-L61-498** »).

ATTENDU QUE la Ville vise, avec la construction de l'Ouvrage de rétention, à limiter les Surverses au Canal de Lachine à une (1) récurrence de cinq (5) ans.

ATTENDU QUE la Ville a construit, sur sa propriété, un Ouvrage de rétention d'un volume total de quarante-cinq mille mètres cubes (45 000 m³) et d'un volume utile de trente-huit mille trois cent cinquante mètres cubes (38 350 m³), afin de réduire les Surverses vers le Canal de Lachine, cet ouvrage ayant été dimensionné pour un événement pluvieux de conception correspondant à une précipitation de trente-huit millimètres et neuf dixièmes (38,9 mm) sur une durée de trois (3) heures, avec une récurrence d'un (1) événement par période de cinq (5) ans, tel que défini par la courbe Intensité-Durée-Fréquence (IDF) jointe à l'Annexe F du présent bail.

ATTENDU QUE Parcs Canada désire ultimement que la Ville mette fin à ces Surverses, mais reconnaît que la construction de l'Ouvrage de rétention constitue la principale solution techniquement et économiquement viable à l'heure actuelle pour limiter les Surverses.

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de mettre en place une nouvelle entente pour la partie de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield construit sur l'Immeuble, une fois la construction et la mise en service de l'Ouvrage de rétention complétées.

ATTENDU QUE Parcs Canada administre le *Lieu historique national du Canal-de-Lachine* et est responsable de la gestion des infrastructures, de la sécurité des ouvrages, de ses usagers, de la navigation, de la protection de la faune et de la flore et de la qualité de l'eau.

ATTENDU QUE Parcs Canada est assujettie au respect de lois, règlements, politiques et directives, notamment en matière d'environnement et de protection de la navigation.

ATTENDU QUE la Ville entend opérer et maintenir l'Ouvrage de rétention et l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield de manière à en assurer un fonctionnement optimal.

ATTENDU QUE le présent bail vise notamment à préciser les modalités applicables à l'exploitation, au maintien, à l'inspection, la réparation, l'entretien et au remplacement de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield sur les Lieux loués et aux Surverses du réseau d'égouts unitaire (eaux usées et pluviales combinées) dans le Canal de Lachine par l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield.

ATTENDU QUE les Parties désirent résilier le Bail no. 8590-L61-498 à l'égard de l'Immeuble et consigner par écrit les termes et conditions dans une nouvelle entente.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS, PRÉAMBULE ET ANNEXES

1.1 Définitions

Dans le Bail, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

1.1.1 « **Aménagements** » signifie tout type d'aménagement, construction ou installation fait par le Locateur ou en son nom sur au-dessus ou en dessous des Lieux loués pendant la Durée du Bail, tel que : gazon, piste, sentier, mobilier urbain, lampadaires, etc.;

1.1.2 « **Bail** », « **les présentes** », ainsi que toute autre expression similaire signifient le présent bail et les annexes qui y sont jointes, tels que modifiés de temps à autre conformément aux dispositions des présentes;

1.1.3 « **Bail no. 8590-L61-498** » a la signification qui lui a été donnée dans le préambule;

1.1.4 « **Demande d'intervention** » signifie la *Demande d'intervention sur la propriété fédérale des voies navigables au Québec*, en vigueur au moment de la signature des présentes, dont une copie demeure annexée au Bail à titre d'annexe « C » et telle que celle-ci peut être amendée, modifiée ou remplacée par le Locateur de temps à autre;

1.1.5 « **Différend** » a la signification qui lui a été donnée au paragraphe 14.1 du Bail;

1.1.6 « **Durée du Bail** » signifie la durée initiale du Bail et le cas échéant, toute période de renouvellement;

1.1.7 « **Durée initiale** » a la signification qui lui a été donnée au paragraphe 3.1.1 du Bail;

1.1.8 **« Émissaire du Trop-Plein Rockfield** » a la signification qui lui a été donnée dans le préambule et, plus précisément, est composé de deux (2) canalisations de forme rectangulaire, ainsi que de tout équipement nécessaire à son bon fonctionnement, lesquels appartiennent à la Locataire et sont plus amplement montrés au plan joint au Bail à titre d'annexe « D »;

1.1.9 « **Exigences légales** » signifie tous les décrets, lois, statuts, chartes, ordonnances, exigences, codes, règles, règlements, recommandations, normes, conditions, avis ou directives émanant d'une autorité fédérale, provinciale, municipale ou autre;

1.1.10 « **Expiration** » signifie l'extinction du Bail par l'arrivée de son terme, par sa résiliation, par le consentement des Parties, par le fait que l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield cesse d'être exploité ou par tout autre mode d'extinction;

1.1.11 « **Immeuble** » a la signification qui lui a été donnée dans le préambule;

1.1.12 « **Loi** » a la signification qui lui a été donnée au paragraphe 10.1.1 du Bail

1.1.13 « **Lieux loués** » a la signification qui lui a été donnée dans le préambule;

1.1.14 « **Locataire** » signifie la Ville de Montréal, ses successeurs et ayants droit;

1.1.15 « **Locateur** » signifie Sa Majesté le Roi du Chef du Canada représenté par son ministre de l'Environnement agissant pour les besoins de l'Agence Parcs Canada et ses ayants droit;

1.1.16 « **Parcs Canada** » signifie l'Agence Parcs Canada;

1.1.17 « **Partie** » ou « **Parties** » signifie respectivement le Locateur ou la Locataire appelé individuellement, selon le cas, ou encore, le Locateur et la Locataire appelés collectivement;

1.1.18 « **Programme QUALO** » réfère au programme de relevé hebdomadaire de la qualité de l'eau de la Ville, qui consiste en l'analyse bactériologique de l'eau en rive;

1.1.19 « **Programme RUISSO** » réfère au programme de relevé hebdomadaire de la qualité de l'eau de la Ville, qui consiste à analyser les paramètres physico-chimiques et bactériologiques de l'eau des ruisseaux et des lacs intérieurs sur l'île de Montréal;

1.1.20 « **Surverse** » ou « **Surverses** » réfère au déversement d'eaux usées et pluviales combinées dans le Canal de Lachine par l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield et provenant du débordement du réseau d'égouts unitaire (eaux usées et eaux pluviales combinées);

1.1.21 **« Transfert »** a la signification qui lui a été donnée au paragraphe 11.1.1 du Bail.

1.2 Préambule

Le préambule du présent acte fait partie intégrante du Bail.

1.3 Annexes

Les annexes ci-après énumérées et jointes au Bail font partie intégrante du Bail :

Annexe « A » :	Autorisations (Sa Majesté);
Annexe « B » :	Résolution (Ville de Montréal);
Annexe « C »:	Demande d'intervention sur la propriété fédérale des voies navigables au Québec;
Annexe « D » :	Plans de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield;
Annexe « E » :	Plan et description technique des Lieux loués;
Annexe « F » :	Orage de conception (Courbe IDF) de l'Ouvrage de rétention.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS ET UTILISATION

2.1 Désignation des Lieux loués

En considération du loyer, des engagements et obligations prévus au Bail, le Locateur loue, par les présentes, à la Locataire, qui accepte les Lieux loués situés sur l'Immeuble, lesquels sont plus amplement décrits comme suit :

DÉSIGNATION

Les Lieux loués sont situés dans la Ville de Montréal, province de Québec, et sont connus et désignés comme étant une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (2 331 573 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie du *Lieu historique national du Canal-de-Lachine*, laquelle partie peut être plus amplement décrite comme suit :

De figure irrégulière,

Partant du point de rattachement E, étant l'intersection des lots 1 706 451, 2 597 394 et 2 331 582, suivant une direction de 132°43'53" pour une distance de dix-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (17,77m) jusqu'au point de départ A.

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 331 573 (canal Lachine) et suivant une direction de 132°43'53" pour une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (23,97m) jusqu'au point B.

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 331 573 (canal Lachine) et suivant une direction de 233°08'47" pour une distance de neuf mètres et vingt-neuf centièmes (9,29m) jusqu'au point C.

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 2 331 573 (canal Lachine) et suivant une direction de 312°43'53" pour une distance de vingt-trois mètres et soixante-neuf centièmes (23,69m) jusqu'au point D.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 331 582 et suivant une direction de 51°24'18" pour une distance de neuf mètres et vingt-cinq centièmes (9,25m) jusqu'au point de départ A.

Contenant une superficie de deux cent dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (217,8 m²).

Les directions mentionnées ci-haut sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Le tout tel qu'il appert de la description technique et du plan préparés par Alexis BELLEROSE, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2025, portant le numéro 3198 de ses minutes (dossier numéro 23422) et dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes à l'annexe « E ».

2.2 Utilisation des Lieux loués

2.2.1 La Locataire doit utiliser les Lieux loués aux seules fins d'y maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer, à ses risques, l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield. L'Émissaire du Trop-Plein Rockfield ne doit pas être utilisé par la Locataire à d'autres fins que pour les Surverses sauf si le Locateur y consent expressément par écrit.

2.2.2 En tout temps, la Locataire doit utiliser les Lieux loués de façon prudente et diligente en s'assurant que ses activités ou pratiques ne soient pas susceptibles de discréditer ou de nuire aux activités exercées par le Locateur, par d'autres locataires ou par des tiers sur l'Immeuble, ni de compromettre la sécurité de quiconque sur l'Immeuble ou ses environs.

2.3 État des Lieux loués et environnement

2.3.1 La Locataire déclare qu'elle occupe les Lieux loués depuis plusieurs années et qu'en conséquence, elle les prend dans leur état actuel et les accepte tel quel, notamment dans leur condition environnementale, déclarant les avoir vus et examinés et en être satisfaite. En conséquence, le Locateur n'assume aucune responsabilité envers la Locataire relativement à la condition environnementale des Lieux loués. La Locataire doit, à ses frais, lors de l'exercice des droits qui lui sont conférés aux termes des présentes, se conformer à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux pertinents en matière d'environnement et à tous égards à l'ensemble des Exigences légales applicables en matière d'environnement. La Locataire est responsable des dommages environnementaux causés par elle, ses employés, ses mandataires, ou de toute autre personne qui pourrait se trouver sur les Lieux loués dans le cadre de l'exercice des droits prévus aux présentes, tout comme la Locataire est responsable des dommages

environnementaux causés ou pouvant être causés par les Surverses, le tout à la complète exonération du Locateur.

2.3.2 Il est expressément entendu et convenu qu'en cas de déversement ou de fuite de matières délétères ou de substances nuisibles, contaminées ou toxiques relevant de la responsabilité de la Locataire, conformément au paragraphe précédent, la Locataire doit en informer le Locateur, dès que ce déversement ou cette fuite se produit, et la Locataire est tenue de faire effectuer le nettoyage à ses frais, à la satisfaction du Locateur. En cas de défaut de la Locataire d'effectuer le nettoyage requis suivant un avis du Locateur, le Locateur pourra prendre toutes les mesures que lui seul estime nécessaires pour corriger ce défaut aux frais de la Locataire qui s'engage à rembourser au Locateur, sur demande, sans délai et à la réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

2.4 Droits du Locateur et des tiers

2.4.1 La Locataire reconnaît et accepte que le Locateur conserve en tout temps l'usage et l'accès aux Lieux loués pour autant que cela ne porte pas atteinte de manière déraisonnable aux droits accordés par le Bail à la Locataire, notamment à l'intégrité de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield ou à son entretien. Il est entendu que le Locateur aura le droit d'accéder à l'Émissaire Rockfield afin de s'assurer du respect de toutes et chacune des dispositions prévues au présent Bail. Cet accès pourra être exercé par le Locateur, ses employés, mandataires et autres représentants autorisés par le Locateur, moyennant un préavis écrit transmis à la Locataire dans un délai raisonnable indiquant les motifs et les fins pour lesquels l'accès est requis.

2.4.1.1 Le Locateur se réserve entre autres le droit d'octroyer des droits à des tiers de quelque nature que ce soit sur les Lieux loués à la condition que ces droits ne nuisent pas de manière déraisonnable à l'exercice par la Locataire des droits accordés par les présentes, notamment à l'intégrité de l'Émissaire ou à son entretien. L'Émissaire du trop-plein Rockfield étant la propriété de la Locataire, le Locateur ne pourra octroyer aucun droit à des tiers de l'occuper ou de l'utiliser.

2.4.2 La Locataire doit respecter les droits et charges affectant ou pouvant affecter de temps à autre les Lieux loués, que ceux-ci soient ou non publiés, et ce, à l'entière exonération du Locateur. Il doit effectuer lui-même ses propres vérifications concernant les tiers et en assume la responsabilité.

2.5 Accès aux Lieux loués

2.5.1 Pour tout accès aux Lieux loués, pour des fins d'entretien ou autre, la Locataire devra soumettre une Demande d'intervention et respecter toutes autres conditions qui seront en vigueur au moment d'accéder aux Lieux loués.

2.5.2 L'accès aux Lieux loués par la propriété du Locateur se fera d'un commun accord entre les Parties, conformément à la Demande d'intervention.

2.5.3 Cependant, en situation d'urgence, la Locataire pourra accéder aux Lieux loués sans le consentement préalable du Locateur et sans suivre la Demande d'intervention tout en avisant le Locateur dans les meilleurs délais en communiquant avec son centre de répartition en cas d'urgence au 1-877-762-1422.

ARTICLE 3
DURÉE DU BAIL

3.1 Durée initiale du Bail

3.1.1 Le présent Bail entre en vigueur le premier jour du mois d'avril deux mille vingt-cinq (01/04/2025) et se termine, à moins d'une résiliation conformément aux présentes, le trente et unième jour du mois de mars deux mille quarante-cinq (31/03/2045) (la « **Durée initiale** »). Il peut être reconduit conformément et sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 3.2.1.

3.1.2 Les Parties résilient le Bail numéro 8590-L61-498 à l'égard de l'Immeuble à compter de la signature des présentes.

3.2 Option de renouvellement

3.2.1 À la condition que la Locataire ne soit pas en défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations du Bail, le Locateur accorde, par les présentes, à la Locataire le droit de renouveler le Bail pour une (1) période additionnelle d'une durée de vingt (20) ans, pourvu que la Locataire lui donne un avis écrit de son intention d'exercer ce droit au moins vingt-quatre (24) mois avant l'expiration de la Durée initiale du Bail. En pareil cas, les modalités énoncées au Bail continueront de s'appliquer, à l'exception de la présente option de renouvellement, qui ne s'appliquera pas et du loyer prévu à l'article 4, qui pourra être révisé à la hausse en fonction des politiques du Conseil du Trésor en vigueur au moment de l'option de renouvellement. À la réception de l'avis de la Locataire, le Locateur informera cette dernière du loyer payable pendant la période de renouvellement du Bail. Si la Locataire accepte de payer ce montant de loyer, les Parties auront alors six (6) mois pour conclure un amendement au Bail qui établira ce nouveau montant de loyer. Toutefois, si la Locataire refuse de payer ce montant de loyer, le Bail prendra fin à l'expiration de la Durée initiale du Bail.

3.3 Absence de reconduction tacite

3.3.1 Si, à l'Expiration, la Locataire continue d'occuper les Lieux loués sans opposition du Locateur, cette occupation prolongée sera considérée comme une occupation mensuelle, de mois en mois et toutes les modalités et conditions du Bail s'appliquent en y effectuant les adaptations nécessaires, sous réserve cependant du droit de chacune des Parties de mettre fin à l'occupation prolongée au moyen d'un préavis écrit donné à l'autre Partie au moins un (1) mois d'avance. Malgré les dispositions du *Code civil du Québec* (L.Q. 1991, c. 64), les Parties conviennent que l'application du présent paragraphe ne saurait être considérée comme une reconduction tacite du Bail.

ARTICLE 4
LOYER ET AUTRES CONSIDÉRATIONS

4.1 Loyer

4.1.1 Le présent Bail est consenti en contrepartie d'un loyer annuel de base payable à l'avance, le premier (1er) avril de chaque année, à compter de la signature du Bail, lequel est établi comme suit :

a) Le Loyer annuel de base pour la première année est de TROIS MILLE DEUX CENT UN DOLLARS ET SOIXANTE-SIX CENTS (3 201,66 $), correspondant à un taux unitaire de QUATORZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (14,70 $) le mètre carré ($m^2$) calculé sur une

superficie de DEUX CENT DIX-SEPT MÈTRES CARRÉS ET HUIT DIXIÈMES (217,8 m^2).

b) Le premier (1er) avril de chaque année, le loyer annuel de base sera ajusté en multipliant le montant payé l'année précédente par CINQ POUR CENT (5 %).

4.2 Frais

4.2.1 La Locataire est responsable des frais administratifs reliés au Bail, dont les frais des copies requises pour chacune des Parties et ceux de la publicité. Il est entendu toutefois que chaque Partie assume seule les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

4.3 Taxes et autres contributions

4.3.1 La Locataire doit payer au Locateur la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec et toute autre taxe semblable pouvant être imposée par toute autorité compétente, pendant la Durée du Bail, que le Locateur doit percevoir ou pourrait être appelé à percevoir relativement au loyer ou à toute autre somme payable par la Locataire au Locateur ou au bénéfice du Locateur en vertu du Bail, ou à tous biens, services ou fournitures que le Locateur peut fournir à la Locataire en vertu du Bail.

4.3.2 La Locataire doit acquitter toute taxe et contribution, générale ou spéciale, imposée sur l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield, dans la mesure où la Locataire est légalement assujettie au paiement de ces taxes et contributions.

4.4 Modalités de paiement

4.4.1 Le loyer et autres montants dus par la Locataire au Locateur sont payables par la Locataire, qui s'y oblige, au Locateur, sans déduction, diminution ou compensation, par chèque fait à l'ordre du Receveur général du Canada et transmis au Locateur à l'adresse mentionnée à l'article 16 des présentes. Tout paiement doit être effectué en monnaie légale du Canada.

4.5 Arrérages

4.5.1 Tous les arrérages de loyer et autres montants dus par la Locataire au Locateur portent des intérêts composés calculés mensuellement, à compter de leur date d'échéance au taux prévu aux termes du *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs (DORS/96-188)* pris en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (L.R.C. (1985), ch. F-11), lequel correspond présentement au taux d'escompte moyen de la Banque du Canada majoré de trois pour cent (3 %).

ARTICLE 5
RÉPARATION, ENTRETIEN ET AMÉLIORATIONS

5.1 Entretien et réparation

5.1.1 Par le Locateur

5.1.1.1 Sous réserve des paragraphes 5.1.2 et 5.3.1, le Locateur est responsable, pendant toute la Durée du Bail, d'effectuer l'entretien et les réparations nécessaires aux Lieux loués. Sauf en cas d'urgence, le Locateur s'engage à aviser la Locataire, dans un délai raisonnable, de tout entretien ou réparation susceptibles d'avoir un impact négatif sur les activités de la Locataire.

5.1.1.2 La Locataire doit subir, sans remboursement du loyer et autres frais pour inconvénients et pertes de revenus, les entretiens et réparations effectuées par le Locateur en conformité avec le présent article 5.

5.1.2 <u>Par la Locataire</u>

5.1.2.1 La Locataire doit, en tout temps et à ses frais, inspecter, entretenir, réparer, exploiter, remplacer et maintenir l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield en bon état, y compris son intégrité structurale, comme le ferait un propriétaire prudent et diligent et de manière à en assurer un fonctionnement optimal ainsi que de manière à assurer la sécurité des usagers du Canal de Lachine, tant dans le canal que sur les berges. La Locataire est responsable d'assumer, à ses frais, toutes les réparations ou modifications nécessaires ou utiles au bon usage des Lieux loués, lesquelles doivent être faites à la satisfaction du Locateur et notamment selon les recommandations que le Locateur donnera à la Locataire au moment opportun.

5.2 <u>Améliorations par la Locataire</u>

5.2.1 Si, pendant la Durée du Bail, la Locataire doit procéder à des travaux de remplacement, d'amélioration, de modification ou de reconstruction de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield, ou de réparation ou modification aux Lieux loués, elle devra au préalable obtenir l'autorisation du Locateur par le biais d'une Demande d'intervention. En plus des informations et autres documents pouvant être exigés par le Locateur dans le cadre de la Demande d'intervention, la Locataire s'engage et s'oblige à ce qui suit :

a) à préciser, dans sa Demande d'intervention, notamment la nature des travaux envisagés, leur durée probable, la date projetée de leur exécution de même que toute modification y étant afférente;

b) à soumettre, à la demande du Locateur, les plans et devis concernant les travaux, lesquels devront être à la satisfaction du Locateur;

c) à réaliser les travaux à ses frais et à la complète exonération du Locateur et conformément aux Exigences légales qui s'appliquent à la Locataire ou à l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield;

d) à ce que ses travaux respectent également et non exhaustivement, les « Principes et paramètres d'aménagement du LHN du Canal-de-Lachine », que fournira le Locateur, tels qu'ils existent ou existeront au moment des travaux;

e) à obtenir, au besoin, toute autorisation requise de toute autorité ayant compétence à l'égard des Lieux loués ou de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield;

f) à faire parvenir un plan final au Locateur, dans un délai raisonnable suivant l'exécution desdits travaux, dans le cas où les travaux ont pour objet de modifier ou de remplacer l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield. À des fins de clarifications, le plan final correspond au plan qui intègre la conception initiale et tous les changements et modifications apportés à cette conception au cours de la construction, de la fabrication ou de l'installation, lequel doit être authentifié par l'ingénieur concepteur et par tout autre ingénieur ayant effectué des modifications.

5.2.2 Il est entendu que, dans un cas d'urgence, la Locataire peut procéder sans obtenir l'approbation préalable du Locateur, en donnant un simple avis de son intention de procéder aux travaux requis.

5.2.3 Pour toute modification à la superficie des Lieux loués par la Locataire, le Locateur se réserve le droit d'apporter les ajustements nécessaires au Loyer mentionné à l'article 4. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à signer un acte d'amendement au présent Bail, dans les plus brefs délais, afin de refléter les modifications apportées à la superficie des Lieux loués, au Loyer et pour y intégrer toute autre modification nécessaire, le cas échéant.

5.3 Dommages pendant les travaux et remise en état à la fin des travaux

5.3.1 Nonobstant toute disposition du présent article 5, la Locataire s'engage à réparer tout dommage ou préjudice causé aux Lieux loués, aux biens du Locateur ou de tiers qui se trouvent dans les Lieux loués ou aux Aménagements, et à les remplacer, si nécessaire, pendant la Durée du Bail et tels qu'ils existent ou existeront au moment des travaux. Ces réparations ou remplacements seront faits par la Locataire, à ses frais, dans un délai raisonnable et à l'entière satisfaction du Locateur. Si la Locataire fait défaut de réaliser ces réparations ou ces remplacements suivant un avis du Locateur, le Locateur pourra, prendre toutes les mesures que lui seul estime nécessaires pour corriger ce défaut aux frais de la Locataire, qui s'engage à rembourser le Locateur, sur demande, sans délai et à la réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

5.3.2 À la fin de tous travaux et autres activités réalisés par la Locataire en vertu du Bail, les Lieux loués et, le cas échéant, tout autre lieu que la Locataire a occupé avec l'autorisation du Locateur, doivent être remis dans le même état qu'ils étaient avant l'exécution de ces travaux et activités, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

ARTICLE 6
PROPRIÉTÉ DE LA LOCATAIRE ET RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION

6.1 Les Parties reconnaissent et conviennent expressément que la Locataire est et demeure propriétaire de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield érigé et maintenu en place dans les Lieux loués pour toute la Durée du Bail, le Locateur ayant, antérieurement et avant son installation, renoncé à son égard au bénéfice de l'accession, et ce, en faveur de la Locataire.

6.2 De plus, le Locateur renonce en faveur de la Locataire au bénéfice de l'accession relativement à toute modification ou tout ajout à l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield que la Locataire pourrait être autorisée à effectuer pendant la Durée du Bail.

ARTICLE 7
OPÉRATION, ENTRETIEN ET SUIVI DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION ET DE L'ÉMISSAIRE DU TROP-PLEIN ROCKFIELD

7.1 En tout temps pendant la Durée du Bail, la Locataire s'engage et s'oblige envers le Locateur, en ce qui concerne l'opération, l'entretien et le suivi de ses infrastructures, incluant sans s'y limiter l'Ouvrage de rétention et l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield, à ce qui suit:

7.1.1 à n'effectuer aucune modification à son réseau d'égout unitaire de collecte des eaux usées et des eaux pluviales ou à ne poser aucun acte qui puisse

avoir pour conséquence d'augmenter la fréquence des Surverses, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du Locateur;

7.1.2 à mettre en œuvre un programme d'opération, d'entretien et de suivi visant à maintenir les performances de l'Ouvrage de rétention et de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield afin de limiter les Surverses au Canal de Lachine à une (1) récurrence de cinq (5) ans, ce qui vise un orage de trente-huit millimètres et neuf dixièmes (38,9 mm) d'une durée de trois (3) heures selon la courbe IDF jointe à l'Annexe F du présent Bail.

7.1.3 à transmettre au Locateur, sur demande de ce dernier, le programme d'opération et d'entretien de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield et de l'Ouvrage de rétention en vigueur afin de maintenir leur bon état de fonctionnement;

7.1.4 à opérer et maintenir ses infrastructures incluant, sans s'y limiter, l'Ouvrage de rétention et l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield de manière à en assurer leur fonctionnement, conformément au programme en vigueur d'opération et d'entretien de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield et de l'Ouvrage de rétention;

7.1.5 à conserver un historique de cinq (5) ans des travaux d'entretien réalisés à l'égard de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield et de l'Ouvrage de rétention et à le transmettre au Locateur sur demande.

ARTICLE 8
CONTRÔLE ET SUIVI DES SURVERSES ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU

8.1 En tout temps pendant la Durée du Bail, la Locataire s'engage et s'oblige envers le Locateur, en ce qui concerne le contrôle et le suivi des Surverses et de la qualité de l'eau à ce qui suit :

8.1.1 à mesurer en continu, le niveau d'eau dans l'Ouvrage de rétention ainsi que dans la conduite qui relie l'Ouvrage de rétention à l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield de manière à pouvoir établir l'occurrence, le volume et la durée d'un épisode de Surverse au Canal de Lachine et à transmettre ces données au Locateur sur demande;

8.1.2 à mettre en place un système de communication visant à transmettre une notification dès la détection de Surverses au Canal de Lachine et le maintenir fonctionnel pendant toute la Durée du Bail. Cette notification est transmise aux intervenants identifiés dans une liste, qui est mise à jour annuellement par le Locateur. Une copie de cette liste sera transmise au Locataire au plus tard le 31 mai de chaque année ainsi que lors de tout nouvel ajout ou modification à cette liste, le cas échéant. À la demande du Locateur, une explication relative à la notification devra être faite par la Locataire.

8.1.3 à transmettre à la demande du Locateur, une explication relative à la détection de toute Surverse. Dépendant de la nature de l'explication, son contenu peut inclure des données relatives aux conditions de précipitation notamment l'intensité, la durée et la fréquence et/ou toute autre explication relative à l'opération ou au fonctionnement de l'Ouvrage de rétention et de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield;

8.1.4 à investiguer si les Surverses surviennent à une fréquence supérieure à une (1) récurrence de cinq (5) ans afin de déterminer la cause de ces Surverses et le cas échéant, à déployer les meilleurs efforts pour trouver une solution pour remédier à la situation et à mettre en œuvre cette solution dans la mesure où les circonstances le permettent. Le résultat de ces investigations sera remis au Locateur;

8.1.5 à poursuivre le Programme QUALO à la satisfaction du Locateur, qui est réalisé par la Locataire afin de mesurer la qualité bactériologique de l'eau durant vingt (20) semaines, soit de mai à octobre. La température, le pH, la conductivité hydraulique et le dénombrement des coliformes fécaux seront mesurés hebdomadairement aux stations existantes BLAP-01 et BLAP-02;

8.1.6 à poursuivre le Programme RUISSO à la satisfaction du Locateur, qui est réalisé par la Locataire afin de mesurer la qualité de l'eau à sept (7) reprises durant la période de mai à novembre. Des mesures de température, pH, conductivité hydraulique et d'oxygène dissous seront effectuées à chaque station de mesure. Les autres paramètres, soit les coliformes fécaux, le phosphore total, l'azote ammoniacal, les matières en suspension et les principaux métaux lourds seront quant à eux analysés en laboratoire à partir d'échantillons prélevés aux stations existantes CLA 0.0 et CLA 1.8;

8.1.7 à rendre accessible au Locateur en tout temps les résultats d'échantillonnage et les rapports de suivi;

8.1.8 à investiguer, si une détérioration de la qualité de l'eau dans le Canal de Lachine est observée par le Locateur ou la Locataire, et que la cause probable ou avérée de cette détérioration est liée aux Surverses provenant de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield. Le cas échéant, à identifier la cause de cette détérioration et à déployer les meilleurs efforts pour trouver une solution pour remédier à la situation, laquelle solution devra être à la satisfaction du Locateur.

ARTICLE 9
RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

9.1 Conformité aux lois et règlements

9.1.1 La Locataire doit respecter et se conformer aux lois et règlements édictés par les gouvernements fédéral, provincial, municipal et les autres autorités administratives qui lui sont applicables, relatifs à l'usage des Lieux loués, de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield, aux Surverses et à l'exécution des travaux qu'elle peut effectuer.

9.1.2 La Locataire doit obtenir une autorisation du Locateur avant la réalisation de tous travaux sur les Lieux Loués ou de tous travaux réalisés sur son réseau de collecte qui sont susceptibles de changer la nature de l'utilisation de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield.

9.1.3 La Locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires relatives aux travaux menés à l'égard de l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield sur les Lieux loués ou à la modification ou à la réfection des ouvrages déjà existants sur les Lieux loués.

9.1.4 La Locataire est tenue, à l'égard des Lieux loués, des Surverses et de toute activité ayant un impact sur les Surverses, l'Ouvrage de rétention ou l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield, d'observer promptement et de se conformer à tous les arrêtés, décrets, ordonnances, codes, règles, normes, directives, politiques, permis, licences, autorisations et approbations applicables et ayant force de loi, présents et futurs, et émis par une autorité ayant juridiction, incluant, sans restriction, en matière environnementale.

9.1.5 La Locataire reconnaît que les Lieux loués sont situés à l'intérieur des limites du « Lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine » et sont assujettis au *Règlement sur les canaux historiques* (DORS/93-220).

9.2 Dispositions du Code civil du Québec

9.2.1 Les droits et obligations des Parties non expressément prévus au présent Bail sont régis par les dispositions du *Code civil du Québec* (L.R.Q., c. CCQ-1991), dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent Bail, d'une loi fédérale ayant primauté ou d'une prérogative de la Couronne fédérale.

ARTICLE 10
LIMITATION DE RESPONSABILITÉ, INDEMNISATION ET ASSURANCES

10.1 Limitation de responsabilité du Locateur

10.1.1 À moins qu'elle n'ait été causée directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde du Locateur, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif*, L.R., 1985, ch. C-50 (ci-après désignée la « **Loi** »), agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, le Locateur n'est nullement responsable du dommage ou du préjudice, autre que corporel ou moral, quelle qu'en soit la nature, qui pourrait être subi par la Locataire, l'un de ses préposés et mandataires, ainsi que l'un de ses administrateurs, de ses successeurs, de ses ayants cause, de ses employés, de ses entrepreneurs et de ses utilisateurs ou par toute personne dont elle peut être tenue responsable, tout comme le Locateur n'est nullement responsable du dommage, préjudice ou perte à des biens appartenant à, ou étant sous le contrôle ou la garde de la Locataire, ses préposés et mandataires, ses administrateurs, ses successeurs, ses ayants cause, ses employés, ses entrepreneurs et ses utilisateurs ou à toute personne dont elle peut être tenue responsable lorsque ces biens sont situés sur les Lieux loués ou leur environ dans le cadre de l'exercice des droits consentis par les présentes, y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les constructions, les ouvrages, l'équipement, les matériaux, les fournitures, les marchandises, les effets mobiliers et les véhicules de toute nature.

La Locataire accepte la limitation de responsabilité du Locateur et renonce, à l'égard de ce qui précède, à toute réclamation qu'elle peut avoir ou toute demande en justice qu'elle peut intenter contre le Locateur, ses préposés et mandataires, tels que définis aux termes de la Loi, agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi ou contre toute personne dont le Locateur peut être tenu responsable.

10.2 Indemnisation

10.2.1 La Locataire doit, à la demande du Locateur, prendre fait et cause, et doit, en tout temps indemniser le Locateur, ses préposés et mandataires, tels que définis aux termes de la Loi, à l'encontre de toute réclamation, demande, amende, poursuite ou autre procédure que ce soit intentée par quiconque en raison de tout préjudice, perte, dommage de quelque nature qu'il soit et frais (y compris les honoraires des conseillers juridiques, les frais des experts et les dépens), (i) découlant de tout acte ou toute omission de la Locataire, ses préposés et mandataires, ses entrepreneurs ou de toute autre personne qui pourrait se trouver sur les Lieux loués, ou (ii) relié à l'occupation ou à l'utilisation des Lieux loués, aux Surverses ou à la poursuite des activités de la Locataire. Cette obligation subsistera après l'Expiration des présentes pour toute cause ou événement ayant pris naissance avant son Expiration.

10.3 Assurances

10.3.1 La Locataire déclare qu'elle est auto-assurée.

ARTICLE 11
CESSION ET SOUS-LOCATION

11.1 Consentement préalablement du Locateur

11.1.1 La Locataire ne peut céder tout ou partie de ses droits dans le présent Bail, ni sous-louer partie ou totalité des Lieux loués ni permettre à des tiers d'occuper les Lieux loués (ces opérations étant désormais collectivement désignées un « **Transfert** »), sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Locateur, lequel peut être refusé pour un motif raisonnable, étant toutefois entendu qu'un tel Transfert requiert que la Locataire se conforme préalablement aux conditions suivantes :

a) informer le Locateur au moyen d'un préavis écrit d'au moins six (6) mois, accompagné de toute entente entre la Locataire et le cessionnaire ou le sous-locataire, y compris une copie de l'offre;

b) transmettre au Locateur l'engagement écrit du cessionnaire ou du sous-locataire à exécuter et observer tous les engagements, les conditions et les dispositions prévus au Bail, à compter de la date de cette cession ou de cette sous-location;

c) à la demande du Locateur, transmettre à ce dernier tout autre renseignement que le Locateur peut exiger pour les fins de son évaluation.

11.2 Consentement conditionnel du Locateur

11.2.1 La Locataire reconnaît que le consentement du Locateur pourra au besoin être assujetti de conditions, telle qu'une augmentation de loyer.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 À la suite d'un défaut de la Locataire

La Locataire sera en défaut en vertu des présentes, dans les cas suivants :

a) si elle n'acquitte pas à l'échéance tout montant dû et exigible en vertu des présentes; ou

b) si les Lieux loués ne sont pas utilisés aux seules fins expressément autorisées; ou

c) si la Locataire ne respecte pas, n'exécute pas ou ne remplit pas, à la satisfaction du Locateur, tous et chacun des engagements, ententes, dispositions, stipulations, obligations et conditions contenus aux présentes et devant être respectés, exécutés ou remplis par la Locataire; ou

d) si un bref d'exécution est émis en vertu d'un jugement final contre la Locataire ou en rapport avec le Bail; ou

e) si la Locataire enfreint l'une quelconque des dispositions des Exigences légales applicables aux Lieux loués, aux Surverses et à l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield; ou

f) si la Locataire omet de respecter les dispositions des présentes concernant la cession ou la sous-location, du Bail ou de tout renouvellement.

Advenant tout défaut de la Locataire, tel que défini au paragraphe 12.1, le Locateur aura le droit, en sus des autres recours prévus à la loi, de résilier le Bail si la Locataire, après avoir reçu un avis écrit de la part du Locateur lui enjoignant de corriger son défaut, n'a pas remédié au défaut à l'intérieur du délai mentionné audit avis, lequel délai sera celui déterminé par le Locateur, au cas par cas, en tenant compte de la nature, de la gravité et de l'ampleur du défaut. Dans ce cas, le Bail sera réputé avoir pris fin à la date de réception par la Locataire de l'avis du Locateur l'informant de la résiliation du Bail. La Locataire s'engage dès lors à remettre les Lieux loués en état conformément à l'article 13 du Bail.

12.2 Pour des fins publiques

12.2.1 Si, au cours de la Durée du Bail, les Lieux loués ou une partie de ceux-ci sont requis par le Locateur pour des fins publiques, le Locateur peut, en tout temps, résilier le Bail. Le Locateur doit alors donner à la Locataire un préavis écrit de douze (12) mois à cet effet, signé par le Locateur ou toute personne autorisée.

ARTICLE 13
REMISE EN ÉTAT À L'EXPIRATION

13.1 Remise en état des Lieux loués

13.1.1 La Locataire doit, à ses frais, enlever l'Émissaire du Trop-Plein Rockfield et tous ses autres biens se trouvant dans les Lieux loués et remettre en état les Lieux loués à la satisfaction du Locateur, agissant raisonnablement, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'Expiration des présentes. La Locataire doit, à l'intérieur de ce même délai, réparer, à ses propres frais, les dommages qui pourraient être causés aux Lieux loués, aux Aménagements ou aux autres biens du Locateur en raison des travaux d'enlèvement. Advenant le défaut de la Locataire de procéder à ces travaux, suivant un avis du Locateur, le Locateur pourra prendre toutes les mesures que lui seul estime nécessaires pour corriger ce défaut aux frais de la Locataire, laquelle s'engage à rembourser au Locateur, à la réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

14.1 En cas de différend, désaccord, conflit, réclamation ou controverse (ci-après appelé « **Différend** ») se rapportant au Bail, les Parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler tout Différend qui découle des présentes, par des négociations directes entre leurs représentants désignés à cette fin et dotés d'un pouvoir décisionnel dans les trente (30) jours suivant une demande écrite faite par l'une des Parties à cet égard.

14.1.1 Si les Parties ne sont pas en mesure de régler le Différend au moyen de négociations, elles conviennent d'examiner, dans la mesure du possible, d'autres modes de règlement des différends disponibles pour résoudre le Différend dont notamment la médiation et l'arbitrage. À défaut d'entente, l'une ou l'autre des Parties pourra alors s'adresser au tribunal compétent pour régler le Différend.

14.1.2 Chaque Partie assumera ses frais liés à ces négociations, ou à tout processus de médiation ou d'arbitrage.

ARTICLE 15
ABSENCE DE SOCIÉTÉ, D'ASSOCIATION ET DE COENTREPRISE

15.1 Les Parties nient expressément avoir l'intention de créer une société ou une association, au sens du *Code civil du Québec*, ou une coentreprise. Il est entendu et convenu que rien dans le Bail ni aucune mesure prise par l'une ou l'autre des Parties n'a pour effet de constituer entre les Parties une société ou une association, au sens du *Code civil du Québec*, une coentreprise ou un mandat. La Locataire ne doit pas se présenter comme mandataire du Locateur. En outre, aucune Partie n'est autorisée à agir pour le compte de l'autre Partie ni à assumer aucune de ses obligations ou responsabilités monétaires ou autres.

ARTICLE 16
AVIS

16.1 À moins d'indication contraire dans le texte, tout avis ou autre communication pouvant ou devant être donné en vertu des présentes (« **Avis** ») doit être donné par écrit, et sera considéré comme étant valablement donné s'il est signifié ou livré au destinataire en personne ou par messagerie, ou s'il est transmis par courriel ou par un autre moyen de communication électronique ou par courrier recommandé, comme suit :

a) dans le cas du Locateur :

À l'attention de :

AGENCE PARCS CANADA
Unité des voies navigables au Québec
1899, boulevard de Périgny
Chambly (Québec) J3L 4C3
Téléphone : 450 447-4803
Courrier électronique : interventions@pc.gc.ca

b) dans le cas de la Locataire :

À l'attention de :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca

16.2 Chaque Partie peut indiquer une nouvelle adresse, un nouveau numéro de téléphone ou une nouvelle adresse courriel à l'autre Partie au moyen d'un Avis.

16.3 Tout Avis est réputé avoir été reçu :

a) à la date de signification ou de livraison, s'il est signifié ou livré en personne ou par messagerie avant seize heures (16 h) (heure de

Montréal) un jour ouvrable, sinon il sera réputé reçu le jour ouvrable suivant;

b) à la date de transmission, s'il est transmis par courriel ou par un autre moyen de communication électronique avant seize heures (16 h) (heure de Montréal) un jour ouvrable, sinon il sera réputé reçu le jour ouvrable suivant;

c) le cinquième (5e) jour ouvrable suivant sa mise à la poste, s'il est transmis par courrier recommandé.

ARTICLE 17
LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

17.1 Le Bail est exclu de l'application de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ chapitre M-30) en vertu du décret portant le numéro 831-76 du gouvernement du Québec en date du dix mars mille neuf cent soixante-seize (10/03/1976).

ARTICLE 18
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Les Parties reconnaissent que le préambule et les annexes mentionnées au Bail en font également partie intégrante tout comme si elles y étaient reproduites intégralement et elles s'engagent à s'y conformer.

18.2 Tout ce qui apparaît comme titre dans le Bail y a été ajouté pour des raisons d'utilité et de renvoi, mais ne peut définir, restreindre ou élargir la portée ou le sens du Bail ou l'une ou l'autre de ses dispositions.

18.3 Lorsque plusieurs personnes ou compagnies sont mentionnées comme locataires, elles sont solidairement tenues responsables de remplir toutes les obligations contractées par la Locataire aux termes des présentes. De même, le singulier comprend le pluriel et le masculin comprend le féminin, et vice versa.

18.4 Le Bail ne peut être modifié que par un accord écrit d'un formalisme aussi rigoureux que celui du Bail. Cet accord doit être signé par les Parties aux présentes ou par leurs successeurs ou ayants cause.

18.5 Rien dans le présent Bail ne pourra être interprété comme étant une renonciation par Sa Majesté le Roi du chef du Canada à quelque immunité que ce soit.

18.6 Tous les délais prescrits aux présentes pour l'exécution des engagements et des conditions du Bail sont de rigueur.

18.7 Aucune renonciation de la Locataire ou du Locateur à l'égard d'un manquement à l'un ou l'autre des engagements qu'ils doivent respecter aux termes des présentes ne porte atteinte aux droits dont ils disposent relativement à un bris d'engagement différent ou subséquent du Locateur ou de la Locataire.

18.8 Les successeurs et ayants cause du Locateur et de la Locataire seront liés au même titre que ces dernières par le Bail et par tous les engagements, clauses, conditions et stipulations qui y figurent, tout comme s'ils étaient parties au Bail. Dans le Bail, chaque fois que mention est faite d'une des parties aux présentes, cette mention sera réputée viser également dans tous les cas qui s'y prêtent, les successeurs et ayants cause tout comme si ces successeurs et ayants cause étaient nommément désignés. Le présent paragraphe ne doit toutefois pas être interprété comme permettant

à la Locataire de céder ou de transférer ses droits en vertu de ce Bail, sauf comme il est stipulé et permis dans le Bail.

18.9 Le présent Bail est interprété et régi selon les lois applicables en vigueur au Québec.

18.10 La Locataire peut, à ses frais, requérir l'inscription des droits résultant du Bail.

ARTICLE 19
CONTRESEING

Le présent acte est contresigné par le ministre de la Justice, représenté par Me Chantal LEDUC, notaire au sein de la Direction des affaires notariales du Bureau régional du Québec du ministère de la Justice, dûment autorisée aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux à Ottawa*, le vingt avril deux mille quinze (20/04/2015), dont une copie demeure années aux présentes;

ci-après nommé le « **Ministre de la Justice** »

Lequel le contresigne conformément au paragraphe 5(6) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* aux seules fins d'en approuver la forme et la teneur juridique.

ARTICLE 20
SIGNATURE

Les Parties déclarent accepter d'avoir recours à l'utilisation de procédés électroniques pour la signature du Bail. En signant électroniquement le Bail, les Parties reconnaissent qu'elles y sont liées et qu'il leur est opposable, avec les mêmes obligations légales et contractuelles que si elles avaient apposé une signature manuscrite sur une version papier du Bail.

EN FOI DE QUOI, les Parties et le Ministre de la Justice ont signé électroniquement le Bail à la date indiquée sous ou à côté de leurs signatures respectives, comme suit :

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico ZAMBITO, greffier - adjoint

MINISTRE DE LA JUSTICE

_____

Par : Me Chantal LEDUC, notaire

ANNEXE A
AUTORISATIONS (SA MAJESTÉ)

ANNEXE B
RÉSOLUTION (VILLE DE MONTRÉAL)

ANNEXE C
DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC

ANNEXE D
PLANS DE L'ÉMISSAIRE DU TROP-PLEIN ROCKFIELD

ANNEXE E
PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES LIEUX LOUÉS

ANNEXE F
ORAGE DE CONCEPTION (COURBE IDF) DE L'OUVRAGE DE RÉTENTION

Annexe A

Autorisations de Sa Majesté

Instrument de délégation des pouvoirs en matière de biens immobiliers

Parks Canada Agency

Parcs Canada Parks Canada

Canada

AUTORISATION EN MATIÈRE DE BIENS IMMOBILIERS

Loi sur les parcs nationaux du Canada (L.C. 2000, ch. 32)
Loi sur les lieux et monuments historiques (L.R.C. [1985], ch. H-4)
Loi sur le parc urbain national de la Rouge (L.C. 2015, ch. 10)
Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux (L.C. 1991, ch. 50)
Loi sur l'arpentage des terres du Canada (L.R.C. [1985], ch. L-6)
Loi sur les forces hydrauliques du Canada (L.R.C. (1985), ch. W-4)

Autorisation par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada

Sous réserve des articles 2, 3 et 4, je, soussigné ministre de l'Environnement, par la présente :

1. (a) en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à un parc ou un lieu historique situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

    (i) conclure des accords avec des ministres ou organismes fédéraux ou provinciaux ainsi qu'avec des administrations locales ou autochtones, des organismes constitués dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales, et d'autres personnes ou organisations en vertu du paragraphe **10(1)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

    (ii) conclure des accords avec une administration locale ou autochtone dont relèvent des terrains contigus à un parc en vue de l'approvisionnement en eau, à partir du parc, de tout lieu situé sur ces terrains en vertu de l'alinéa **10(2)*b)*** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(iii) conclure des accords avec une personne résidant sur un terrain situé dans un parc ou contigu à un parc en vue de l'approvisionnement en eau, à partir du parc, de ces terrains pour usage domestique ou pour usage dans les établissements qui fournissent des services aux visiteurs du parc en vertu de l'alinéa **10(2)*c)*** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(iv) mettre fin aux accords si les terres visées cessent d'être utilisées aux fins prévues par ceux-ci en vertu du paragraphe **10(3)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(v) louer des terres domaniales situées dans un parc, ou délivrer des permis d'occupation de celles-ci ou des servitudes à leur égard en vertu du paragraphe **15(1)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(vi) résilier un bail, une servitude portant sur des terres domaniales situées dans un parc ou un permis d'occupation de telles terres et accepter la rétrocession du bail ou la renonciation à la servitude ou au permis en vertu du paragraphe **15(3)** de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*;

(vii) octroyer des baux et des permis d'occupation à l'égard de terres domaniales en vertu des articles **3** et **18** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(viii) ordonner que le bail décrive les terres domaniales, soit par un renvoi à un plan explicatif approuvé et conservé par l'arpenteur général en vertu du sous-alinéa **3(2)*b)*(i)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*, soit par une description des tenants et aboutissants, ou une description équivalente en vertu du sous-

alinéa **3(2)*b*)(ii)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(ix) modifier des baux et des permis d'occupation visant des terres domaniales en vertu des paragraphes **3(7)** et **18(13)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(x) accepter l'annulation d'un bail ou d'un permis d'occupation visant des terres domaniales en vertu des paragraphes **3(8)** et **18(14)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*;

(xi) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **20(1)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* avec une municipalité ou un district de distribution d'eau avoisinant un parc, dans le but de fournir de l'eau;

(xii) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **20(2)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* avec une personne demeurant sur un terrain attenant à un parc dans le but de fournir de l'eau à des fins domestiques et d'alimenter des établissements assurant le logement de touristes;

(xiii) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **38(a)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* en vue du développement, de l'exploitation et de l'entretien de services de téléphone, de télégraphe et d'électricité, non hydro-électriques, et de services de gaz naturel, pour l'emploi dans un parc;

(xiv) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **38(b)** du *Règlement général sur les parcs nationaux* et de la *Loi sur les forces hydrauliques du Canada* en vue du développement,

de l'exploitation et de l'entretien de l'énergie hydro-électrique pour l'emploi dans un parc exclusivement;

(xv) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **11(1)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux* avec une municipalité ou un district de distribution d'eau adjacent à un parc, prévoyant l'approvisionnement en eau à partir du parc;

(xvi) conclure une entente autorisée en vertu du paragraphe **11(2)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux* avec des personnes résidant sur des terrains adjacents à un parc, pour leur permettre de s'approvisionner de l'eau du parc à des fins domestiques ou aux fins des établissements touristiques qui s'y trouvent;

(xvii) conclure une entente autorisée en vertu de l'article **34** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux* avec une province ou une autre personne visant l'aménagement, l'exploitation et l'entretien, dans un parc, de services téléphoniques, télégraphiques, gaziers et électriques, autres que de source hydro-électrique, destinés à l'usage exclusif du parc;

(xviii) respecter le consentement de sous-louer un bail ou le consentement de céder un bail ou une entente délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné aux sous-alinéas **(i)** à **(xvi)**, inclus dans cet alinéa;

(xix) respecter la modification, la résiliation ou le renouvellement d'un bail, d'un permis ou d'une entente, délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné aux sous-alinéas **(i)** à **(xvi)**, inclus dans cet alinéa;

(b) en vertu de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à un lieu historique situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

(i) acquérir, avec l'approbation du Conseil du Trésor, des lieux historiques, des terrains destinés à des musées historiques, ou des droits sur ceux-ci, notamment par achat, location ou autre, en vertu du paragraphe **3(d)** de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*;

(ii) respecter le consentement de sous-louer un bail ou le consentement de céder un bail ou une entente délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné au sous-alinéa **(i)**, inclus dans cet alinéa;

(iii) respecter la modification, la résiliation ou le renouvellement d'un bail, d'un permis ou d'une entente, délivré ou conclu en vertu de tout pouvoir mentionné au sous-alinéa **(i)**, inclus dans cet alinéa;

(c) en vertu de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 15 et 16 de l'annexe B, relativement à un parc urbain situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

(i) conclure des accords avec des ministres ou organismes fédéraux ou provinciaux ainsi qu'avec des administrations locales, des organisations autochtones ou d'autres personnes ou organisations, pour la réalisation de l'objet de la présente

loi, en vertu de l'article **11** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge;*

(ii) louer ou assujettir à des servitudes des terres domaniales situées dans le parc ou délivrer des permis d'occupation de celles-ci en vertu du paragraphe **13(1)** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*;

(iii) résilier un bail sur des terres domaniales situées dans un parc, mettre fin à une servitude sur celles-ci ou à un permis d'occupation de telles terres ou accepter la rétrocession du bail ou la renonciation à la servitude ou au permis en vertu du paragraphe **13(3)** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*;

(iv) disposer des terres domaniales situées dans le parc ou d'un droit ou intérêt sur celles-ci au profit d'une autorité fédérale ou provinciale, notamment l'Office de protection de la nature de Toronto et de la région, ou d'une autorité municipale, si la disposition est nécessaire à des fins d'aménagement ou d'entretien d'infrastructures publiques, notamment de services publics ou de voies de transport en vertu du paragraphe **16(1)** de la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*;

(d) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, à exercer en mon nom :

(i) relativement aux pouvoirs présentés aux points 1 à 4 ci-après, tout pouvoir m'étant conféré en vertu de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, y compris le pouvoir de signer une concession de la Couronne, un permis ou une entente, pour la mise en œuvre d'une transaction se rapportant à un parc, un lieu historique ou une aire marine de

conservation situés dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, et qui a été autorisé en vertu de :

(1) articles **3** et **18**, et paragraphes **3(7)**, **3(8)**, **18(13)** et **18(14)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* (1991);

(2) paragraphes **20(1)**, **20(2)** et **38(a)** du *Règlement général sur les parcs nationaux*;

(3) article **34** et paragraphes **11(1)** et **11(2)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux*;

(4) paragraphe **3(d)** de la *Loi sur les lieux et monuments historiques*;

(ii) tout pouvoir m'étant conféré en vertu de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, y compris le pouvoir de signer un instrument concernant une transaction désignée de biens immobiliers et un bien immobilier situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point;

(e) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16, de l'annexe B, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, y compris le pouvoir de signer un instrument concernant un bail ou un permis lié à un canal dans la Colonne II;

(f) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 16 de l'annexe B, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu

de cette loi, y compris le pouvoir de signer un instrument pour la mise en œuvre d'une transaction qui a été autorisée en vertu de l'alinéa 1(d)*ii*) de cette autorisation concernant un canal dans la Colonne II;

(g) en vertu de l'article **3** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point indiqué dans la Colonne II de ce point de l'annexe A, concernant un parc, un lieu historique ou un secteur géographique, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu des paragraphes **5(1), 5(2), 5(4)** et **5(5)**, et de l'article **6** de cette loi, y compris le pouvoir de signer un bail ou un permis autorisé en vertu de :

(i) articles **3** et **18**, et paragraphes **3(7)**, **3(8)**, **18(13)** et **18(14)** du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* (1991);

(ii) paragraphes **20(1)**, **20(2)** et **38(a)** du *Règlement général sur les parcs nationaux*,

(iii) article **34** et paragraphes **11(1)** et **11(2)** du *Règlement général sur les parcs historiques nationaux*,

(iv) paragraphe **4(1)** et alinéas **4(2)*a*)** et **4(2)*b*)** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*, pour ce qui est des transactions désignées de biens immobiliers;

(h) en vertu de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à un parc ou un lieu historique situé dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir :

(i) concéder des immeubles fédéraux par un acte de concession fait en la forme jugée satisfaisante par le ministre de la Justice

en vertu de l'alinéa **5(1)*b)*** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(ii) concéder des immeubles fédéraux par un acte qui, en vertu des lois de la province où sont situés ces biens, peut servir à opérer le transfert d'immeubles par une personne physique en vertu du paragraphe **5(2)** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(iii) concéder le bail d'un immeuble fédéral en vertu du paragraphe **5(4)** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(iv) signer un acte de concession d'un immeuble fédéral, à l'exception des lettres patentes, en vertu du paragraphe **5(5)** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(v) signer un permis qui concerne un immeuble fédéral en vertu de l'article **6** de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*;

(vi) transférer à Sa Majesté du chef d'une province, par un acte fait en la forme jugée satisfaisante par le ministre de la Justice, à perpétuité ou pour une durée déterminée, la gestion et la maîtrise de la totalité ou d'une partie des droits réels que Sa Majesté détient sur un immeuble fédéral en vertu du paragraphe **5(1)** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*;

(vii) accepter au nom de Sa Majesté le transfert – notamment par voie de concession, de dévolution ou de tout autre acte de cession – jugé satisfaisant par le ministre de la Justice, à perpétuité ou pour une durée déterminée, de la gestion et de la maîtrise par Sa Majesté du chef d'une province de la totalité

ou d'une partie des droits réels que celle-ci détient sur un immeuble en vertu du paragraphe **5(2)** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*;

(viii) transférer la gestion d'un immeuble fédéral à un autre ministre ou à une société mandataire en vertu de l'alinéa **6(1)*a)*** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*;

(ix) accepter le transfert de la gestion d'un immeuble fédéral d'un autre ministre ou d'une société mandataire en vertu de l'alinéa **6(1)*c)*** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*;

(j) en vertu du paragraphe **29(3)** de la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la Colonne I de chaque point de l'annexe A, relativement à des terres domaniales administrées par l'Agence Parcs Canada situées dans la région indiquée dans la Colonne II de ce point, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi, à savoir.

(k) en vertu de la *Loi sur les forces hydrauliques du Canada*, autorise le dirigeant de l'Agence Parcs Canada mentionné dans la colonne I des points 1, 2, 6, et 9 de l'annexe B, à exercer en mon nom tout pouvoir m'étant conféré en vertu de cette loi et son règlement.

(l) en vertu de l'article 13 de la Loi sur les forces hydrauliques du Canada, désigner le poste de Directeur des forces hydrauliques, et ses autorités désignées au poste de Directeur, Voies navigables de l'Ontario avec l'Agence Parcs Canada à exercer les autorités désignées au Directeur des forces hydrauliques en vertu de cette loi et son règlement.

2. Pour la présente autorisation,

(a) « transaction désignée de biens immobiliers » signifie, relativement aux alinéas **1(d)(*ii*)** et **1(g)(*iv*)** de la présente autorisation :

(i) acquisition ou aliénation (au sens de l'article **2** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*) d'un immeuble, ou option pour une telle acquisition ou aliénation;

(ii) délivrance ou acquisition d'un permis (au sens de l'article **2** du *Règlement concernant les immeubles fédéraux*), ou renonciation ou acceptation de la renonciation des droits conférés par un tel permis;

(iii) prestation de services publics ou autres services liés aux immeubles fédéraux, ou imposition de frais, de droits et de taux pour ces services;

(iv) transfert de la gestion et de la maîtrise d'un immeuble fédéral et acceptation d'un transfert de la gestion et de la maîtrise;

(v) transfert de la gestion d'un immeuble fédéral et acceptation d'un transfert de la gestion;

(vi) transfert des attributions administratives concernant un permis ou acceptation d'un transfert des attributions administratives.

3. La présente délégation remplace toute délégation antérieure jusqu'ici exécutée se rapportant à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada,* la *Loi sur les lieux et monuments historiques,* la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux,* ou la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada.*

4. La présente autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que le ministre de l'Environnement l'annule par écrit.

Datée ce 6e jour de AOÛT 2021.

Jonathan Wilkinson
Ministre de l'Environnement

ANNEXE A

POINT	COLONNE I	COLONNE II
1.	Directeur général de l'Agence	Tous les biens au Canada
2.	Vice-président principal, Opérations	Tous les biens au Canada
3.	Vice-président, Politiques stratégiques et planification, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
4.	Cadre supérieur désigné de biens immobiliers	Tous les biens au Canada
5.	Directeur exécutif, Gestion des investissements, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
6.	Directeur, Service immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
7.	Directeur, Solutions en milieu de travail et de la sécurité, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux locaux	Tous les biens au Canada
8.	Directeur exécutif, Opérations	Tous les biens dans son secteur d'activité
9.	Directeur, Voies navigables	Tous les biens dans son secteur d'activité
10.	Directeur d'unité de gestion	Tous les biens dans son secteur d'activité
11.	Directeur	Tous les biens dans son secteur d'activité
12.	Gestionnaire des lotissements urbains	Tous les biens dans son secteur d'activité

13.	Conseiller principal de biens immobiliers, Gestionnaire des biens immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens dans son secteur d'activité

ANNEXE B

POINT	COLONNE I	COLONNE II
1.	Directeur général de l'Agence	Tous les biens au Canada
2.	Vice-président principal, Opérations	Tous les biens au Canada
3.	Vice-président, Politiques stratégiques et planification, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
4.	Cadre supérieur désigné de biens immobiliers	Tous les biens au Canada

5.	Directeur exécutif, Gestion des investissements, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
6.	Directeur exécutif, Ontario et voies navigables	Tous les biens en Ontario et toutes les voies navigables
7.	Directeur exécutif, Québec et Nunavut	Tous les biens au Québec et au Nunavut
8.	Directeur exécutif, Atlantique	Tous les biens au Canada atlantique
9.	Directeur, Voies navigables de l'Ontario	Tous les biens sur les voies navigables de l'Ontario
10.	Directeur, Voies navigables du Québec	Tous les biens sur les voies navigables du Québec
11.	Directeur, Service immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens au Canada
12.	Directeur, Solutions en milieu de travail et de la sécurité, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux locaux	Tous les biens au Canada
13.	Directeur d'unité de gestion, Nord de l'Ontario	Tous les biens de l'unité de gestion du Nord de l'Ontario
14.	Directeur d'unité de gestion, Cap-Breton	Tous les biens de l'unité de gestion du Cap-Breton
15.	Directeur d'unité de gestion, Rouge	Tous les biens de l'unité de gestion de la Rouge
16.	Conseiller principal de biens immobiliers, Gestionnaire des biens immobiliers, ou fonctionnaires de niveau équivalent ayant des responsabilités liées aux biens immobiliers	Tous les biens dans son secteur d'activité

Annexe B

Résolution du conseil d’administration

Extrait authentique du procès -verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

_____
Gérald Tremblay
Maire

_____
Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

lt

- - Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-26 09:07:45, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim

Annexe C

Demande d’intervention sur la propriété fédérale

Dossier nº _____

Date de réception _____

Responsable du dossier _____

DEMANDE D'INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ FÉDÉRALE DES VOIES NAVIGABLES AU QUÉBEC

- *Veuillez noter que le fait de remplir et de transmettre ce formulaire ne constitue aucunement une autorisation de procéder à une intervention ou de commencer des travaux sur la propriété de Parcs Canada.*
- *Afin d'accélérer l'analyse de la demande, veuillez fournir un maximum d'informations et transmettre tous les documents demandés.*
- ***Un dossier incomplet ne sera pas traité.***

1. Principes généraux applicables à tous les travaux

- Toute demande d'intervention ou de travaux sur la propriété de Parcs Canada doit être présentée par écrit en utilisant ce formulaire.
- Le promoteur ou donneur d'ouvrage doit produire, à ses frais, les documents exigés par Parcs Canada, et/ou toutes autres instances gouvernementales selon la portée des interventions, des autorisations et avis requis dans le cadre d'une demande d'intervention. Néanmoins, Parcs Canada peut guider le demandeur à cerner les enjeux liés, par exemple, aux ressources culturelles, aux sols contaminés et/ou à la navigation, sans s'y restreindre. À noter que la responsabilité de la recherche exhaustive des enjeux ainsi que des mesures d'évitement et d'atténuation applicables incombe au demandeur.
- Une fois les travaux complétés, le demandeur sera responsable de la remise en état des lieux conformément aux lois, règlements, normes, bonnes pratiques environnementales et les paramètres d'aménagement de l'Agence Parcs Canada.
- Veuillez vous référer à la section « *Renseignements complémentaires à une demande d'intervention* » afin de vous aider à remplir ce formulaire.
- Veuillez noter que Parcs Canada peut :
  - refuser une intervention sur la propriété fédérale des canaux;
  - demander que soient modifiées les interventions prévues;
  - exiger des mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation.

Suite à la confirmation de Parcs Canada que le dossier est complet, un délai moyen de 6 à 8 semaines est généralement nécessaire pour étudier une demande d'intervention. Toutefois, le délai peut varier selon l'envergure des travaux.

Veuillez compléter toutes les sections de la demande, **un dossier incomplet ne sera pas traité**.

1. Localisation des travaux	
1.1. Cochez : ☐ Canal-de-Lachine ☐ Canal-de-Chambly ☐ Canal-de-Sainte- Anne-de-Bellevue ☐ Canal-de-Saint-Ours ☐ Canal-de-Carillon	1.2. Décrivez l'endroit où est planifiée l'intervention ainsi que les accès prévus :
1.3. Joindre un plan de localisation (obligatoire) Fourni □	*Si applicables, les informations suivantes doivent impérativement apparaître sur votre plan de localisation détaillé, à l'échelle :* □ *Le chemin d'accès aux lieux;* □ *La limite de propriété de Parcs Canada, incluant le tracé des pistes ou sentierssitués à proximité de l'aire d'intervention;* □ *La distance de la zone de travaux par rapport :* *a. Au canal, à la piste et/ou le sentier;* *b. aux équipements ou infrastructures de Parcs Canada;* *c. à un ou des arbre(s).* □ *Les limites du chantier, notamment l'aire de mobilisation, de travaux et d'entreposage de matériaux, s'ils ont lieu sur la propriété de Parcs Canada;* □ *Les voies de circulation des véhicules et de la machinerie.*

2. Description détaillée de l'intervention

2.1. Type d'intervention : _____

2.2. Objectif des travaux : _____

2.3. Superficie requise sur la propriété fédérale : _____ m^2.

2.4. Méthode de réalisation des travaux :

2.5. Équipements utilisés (machinerie, nombre de véhicules, etc.) :

2.6. Moyens proposés pour sécuriser l'aire de chantier (ex : clôtures, cônes, signaleur, etc.):

2.7. Moyens proposés pour atténuer les impacts sur les infrastructures et mobilier urbain de Parcs Canada :

3. Échéancier

Fournir l'échéancier prévu (dates début et fin) pour les vérifications préalables aux travaux (forages, inspections, reconnaissance de terrain, etc.), le cas échéant, ainsi que pour l'intervention principale, incluant la mobilisation et la remise en état du terrain. Préciser le nombre d'heures ou de journées nécessaires à l'intervention et si les travaux se dérouleront sur une ou plusieurs périodes non consécutives.

3.1. Travaux préparatoires : _____

3.2. Mobilisation et travaux principaux : _____

3.3. Remise en état des lieux : _____

4. Évaluation des activités projetées sur le site de Parcs Canada : (Cochez)

(Si Oui, fournir les informations applicables mentionnées au point 7)

oui □ non □	4.1. Circulation sur un pont ou passerelle de Parcs Canada;
oui □ non □	4.2. Circulation sur la piste ou le sentier pour atteindre le lieu des travaux;
oui □ non □	4.3. Nécessité de traverser la piste ou le sentier pour atteindre le lieu des travaux;
oui □ non □	4.4. L'aire de mobilisation prévue empiète sur la piste ou le sentier;
oui □ non □	4.5. L'aire de mobilisation prévue est située à moins de 1 m de la piste ou du sentier;
	4.6. Les travaux nécessiteront :
oui □ non □	a. l'interruption ou le détour de la circulation sur la piste;
oui □ non □	b. l'ajout ou le retrait d'infrastructures sur, sous ou à travers la propriété fédérale;
oui □ non □	c. la reconstruction ou le reprofilage de la piste et/ou sentier.

5. Excavation, forage ou remaniement de sols :

Les travaux nécessitent-ils l'une ou plusieurs des interventions suivantes :

5.1. Excavation : oui □ non □	5.2. Forage : oui □ non □	5.3. Remaniement de sols : oui □ non □

Si oui, fournir les informations suivantes (si non, passez au point 6):

5.4. Localisation précise sur le plan de localisation (Q1.3) ;

5.5. Profondeur de l'excavation/forage :_____m.

5.6. Distance par rapport aux infrastructures de Parcs Canada, notamment :

a. Mur du canal :_____m.
b. Piste et/ou sentier :_____m.
c. Arbre(s) :_____m.

Fourni □ À venir □ s.o. □	5.7. Plan de gestion des sols excavés et des matériaux de remblai;
Fourni □ À venir □ s.o. □	5.8. Plan des aménagements;
Fourni □ À venir □ s.o. □	5.9. Plan de gestion des matériaux de remblai;

6. Évaluation des impacts environnementaux (Cochez)	
oui □ non □	6.1. Avez-vous une évaluation des impacts environnementaux? (si oui, la joindre à votre demande)
	6.2. Est-ce que des mesures pour contrer ou atténuer les impacts suivants sont prévues?
oui □ s.o. □	a. Le bruit;
oui □ s.o. □	b. L'émission de poussière;
oui □ s.o. □	c. Les impacts sur la qualité de l'air;
oui □ s.o. □	d. Les impacts sur la qualité des sols;
oui □ s.o. □	e. Les impacts sur la qualité de l'eau;
oui □ s.o. □	f. Les impacts sur la faune et la flore;
	6.3. Est-ce que les travaux nécessiteront (Si oui, fournir les informations applicables mentionnées au point 7) :
oui □ non □	a. L'abattage d'un ou plusieurs arbres;
oui □ non □	b. Que les zones de travaux, de circulation, d'entreposage de matériau ou de mobilisation soient situées à proximité d'arbres;
oui □ non □	c. Le nivellement ou l'élévation du niveau du terrain;
oui □ non □	d. L'accès à l'eau et/ou un impact sur la navigation.

7. Plans ou expertises nécessaires à l'étude de la demande

Selon le type d'intervention, les éléments suivants pourraient être demandés lors de l'analyse du dossier.

- *Les plans doivent être préparés et signés par un ingénieur et/ou un architecte selon le projet.*
- *Des plans préliminaires pour la demande d'autorisation peuvent être acceptés, conditionnellement à la réception des plans finaux avec sceau pour l'acceptation finale du projet.*
- *Une fois les travaux terminés, les plans finaux des aménagements, équipements et/ou infrastructures doivent être fournis à Parcs Canada en format ArcGIS ou CAD géoréférencé et tout autre format disponible que Parcs Canada pourrait exiger.*

Lorsque applicable, joindre à la demande, en format électronique et à l'échelle, les plans ou rapports d'expertise pertinents à l'analyse de celle-ci, dont :

Fourni	À venir	Sans objet	
□	□	□	7.1. Plan de construction technique (échelle d'au moins 1:1000 pour les travaux de grande envergure);
□	□	□	7.2. Plan des aménagements ;
□	□	□	7.3. Plan de signalisation;
□	□	□	7.4. Plan de détour;
□	□	□	7.5. Plan de démolition;
□	□	□	7.6. Plan d'excavation;
□	□	□	7.7. Coupe type des travaux;
□	□	□	7.8. Plan de levage;
□	□	□	7.9. Rapport de l'impact sur le barrage ou l'ouvrage de retenu ;
□	□	□	7.10. Analyse d'impact environnemental;

□	□	□	7.11. Plan d'arpentage;
□	□	□	7.12. Rapport d'évaluation des impacts sur les arbres et mesures appropriées signé/scellé par un ingénieur forestier;
□	□	□	7.13. Autres : _____

8. Autres documents obligatoires

Fourni □ Auto assuré □	8.1. Une **Preuve d'assurance responsabilité civile de 5 M$** : i. Sa Majesté le Roi du chef du Canada doit être mentionné à titre d'assuré additionnel; ii. Exigible préalablement à l'autorisation de débuter les travaux; iii. Les administrations municipales et les ministères doivent fournir une attestation selon laquelle ils sont auto assurés.
Fourni □ Sans objet □	8.2. Lorsque requis, une **résolution du donneur d'ouvrage désignant la personne autorisée** pour la signature du bail, du permis ou de l'entente de dégagement de responsabilité.
Fourni □ Sans objet □	8.3. Un **chèque à l'ordre du Receveur général du Canada ou un mandat poste au montant de 106,50$** et couvrant les frais d'étude de dossier. Ces frais sont exigibles préalablement à l'analyse de toute demande.

9. Coordonnées

Fournir les coordonnées des personnes-ressources du donneur d'ouvrage, soit le chargé de projet et le(s) responsable(s) à joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 durant les travaux, en cas d'urgence ou de vérification par les équipes de terrain de Parcs Canada.

- *S.V.P., prendre note qu'en raison du nombre de demandes et d'entrepreneurs, la coordination d'un dossier se fera uniquement avec le donneur d'ouvrage.*

9.1. Donneur d'ouvrage : _____ courriel : _____ téléphone : _____
9.2. Chargé de projet : _____ courriel : _____ téléphone : _____
9.3. Responsable(s) à joindre (24/7) :
- Semaine : _____ courriel : _____ téléphone : _____
- Soirs et fin de semaine : _____ courriel : _____ téléphone : _____

9.4. Contact médias/questions du public : _____ courriel : _____ téléphone : _____

Veuillez retourner ce formulaire dûment rempli ainsi que les documents exigés à :

Immobilier
Unité des voies navigables au Québec
1899, boul. de Périgny
Chambly (Québec), J3L 4C3

ou interventions@pc.gc.ca

Pour plus de renseignements, veuillez téléphoner au 438-357-3613.

Signature du demandeur Date_____/_____/_____

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À UNE DEMANDE D'INTERVENTION

1. Principes généraux applicables à tous les travaux

- Suite à la confirmation de Parcs Canada que le dossier est complet, un délai moyen de 6 à 8 semaines est généralement nécessaire pour étudier une demande d'intervention. Toutefois, le délai peut varier selon l'envergure des travaux.
- Aucune intervention sur les terrains de Parcs Canada n'est permise sans l'obtention au préalable d'un permis, d'un bail ou la conclusion d'une entente de dégagement de responsabilité. Les obligations et les devoirs des parties doivent être clairement établis (responsabilité civile, entre autres) avant celle-ci.
- De manière générale, un loyer est exigible pour toute utilisation des terrains de Parcs Canada, que cette utilisation soit ponctuelle ou prolongée.
- Les compagnies d'utilité publique (eau, électricité, gaz naturel) bénéficient généralement déjà d'une entente (souvent un bail) pour l'utilisation ou l'empiétement sur la propriété de Parcs Canada. Malgré ce qui précède, Parcs Canada devra valider avant chaque intervention la portée de cette entente en fonction de l'intervention projetée.
- Les administrations publiques et parapubliques sont exonérées des frais d'étude pour une demande relative à des travaux d'entretien/remplacement/construction d'équipement sur la propriété fédérale. Ces travaux doivent cependant faire l'objet d'une demande d'intervention et avoir été préalablement autorisés par Parcs Canada.

2. Implantation d'une nouvelle construction contiguë à la propriété fédérale

En règle générale, Parcs Canada recommande une marge minimale de 4 mètres entre une nouvelle construction et la limite de la propriété fédérale, de façon à assurer la pleine autonomie opérationnelle de l'immeuble.

Lorsqu'existent des contraintes sérieuses, une marge inférieure à 4 mètres par rapport à la limite de propriété fédérale pourrait conduire à une entente de location à long terme d'une bande de terrain variant entre 3 et 4,5 mètres de profondeur, limitrophe au projet. Cette bande vise à limiter les empiétements récurrents sur la propriété fédérale (aux fins d'entretien notamment) et à assurer une mitoyenneté harmonieuse entre la propriété privée et la propriété publique des canaux. Un loyer, équivalent à un pourcentage de la valeur marchande de la superficie requise, sera alors exigé par Parcs Canada. Pour des projets particuliers, des espaces supplémentaires peuvent être loués sur la propriété fédérale à des fins commerciales ou communautaires, si ces projets contribuent à la mission de Parcs Canada.

3. Autres éléments considérés lors d'une demande d'intervention

Ci-dessous, une liste non exhaustive des enjeux qui seront étudiés par Parcs Canada dans le cadre d'une demande d'intervention ou de travaux sur sa propriété :

3.1 Ressources culturelles

L'impact des travaux sur les ressources culturelles (incluant les ressources enfouies) des canaux doit être considéré. Sans s'y limiter, l'analyse portera sur le paysage significatif du canal, les ouvrages de génie et les bâtiments, la voie d'eau, les murs du canal et le patrimoine archéologique. En ce sens, des études spécifiques ou une surveillance archéologique pourraient être exigées au demandeur.

3.2 Environnement

3.2.1 Évaluation environnementale :

a) En vertu de la nouvelle Loi sur l'Évaluation d'Impact (LEI, 2019), tout projet réalisé sur le territoire domanial doit être examiné afin de vérifier s'il est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs, notamment sur :

- Les ressources naturelles — comme les espèces en péril, la qualité de l'air, le sol et les eaux de surface, ainsi que les plantes et les animaux qui vivent à proximité d'un projet ou qui pourraient être affectés;
- Les ressources culturelles — notamment l'évaluation des effets sur la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques des ressources culturelles connues, et la prise en considération des risques pour les secteurs où l'on soupçonne fortement la présence de ressources culturelles, mais où aucun inventaire n'a encore été effectué;
- Les possibilités d'expérience du visiteur — spécifiquement la façon dont le projet peut avoir des effets particulièrement négatifs sur des éléments de l'environnement essentiels à l'expérience du visiteur.

Le promoteur devra donc s'assujettir à une évaluation d'impact environnementale pour l'ensemble de ses activités, le cas échéant. Parcs Canada décidera du choix du type d'évaluation d'impact nécessaire selon la *Directive de Parcs Canada sur l'évaluation d'impact*. Dans le cas où une évaluation d'impact de base est requise, un affichage sur le registre public d'évaluation d'impact sera obligatoire pour une période de **30 jours**.

3.2.2 Gestion des déblais et sols contaminés :

Une attention particulière devra être portée à la gestion des déblais, des sols excavés et des matériaux de remblai utilisés ainsi qu'aux risques de migration de contaminants de sols contaminés vers des sols propres (souvent du remblai récent dans le cadre d'un projet immobilier). À cet égard, le demandeur peut consulter les bonnes pratiques énoncées à l'annexe A.

3.2.3 Eaux de ruissellement :

Aucun rejet d'eau n'est autorisé dans un canal de Parcs Canada, que ce soit pendant ou après une intervention réalisée par un tiers. Des propositions pourraient exceptionnellement être étudiées dans certaines circonstances, dont celles-ci :

- S'incorpore dans un projet LEED ou autres similaires.
- Les rejets peuvent être quantifiés et qualifiés.
- Les rejets sont conformes aux normes la Communauté métropolitaine de Montréal.
- La méthode satisfait aux exigences de Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, etc.

3.2.4 Impact sur les arbres :

Lorsque des arbres situés à proximité d'une aire de travaux sont susceptibles d'être blessés ou affectés par ceux-ci, Parcs Canada pourrait autoriser leur abattage selon certaines conditions. Un rapport d'expertise, fourni par le demandeur, devra démontrer la vulnérabilité des arbres face aux travaux projetés et l'impossibilité d'en assurer la conservation par des mesures de protection reconnues ou la transplantation. Une compensation monétaire est exigée en cas de dommage ou de coupe d'arbre sur les terrains de l'Agence Parcs Canada. Cette compensation correspond à l'évaluation de la valeur de l'arbre déterminée selon les normes établies par la Société internationale d'arboriculture du Québec. Le montant minimal d'une compensation par arbre est de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1500,00 $) Un plan de communication relatifà la coupe d'arbres devra être soumis pour approbation et être mis en œuvre par le demandeur.

3.3 Expérience du visiteur et sécurité des usagers

Pistes des canaux de Lachine et de Chambly :

Même si elles demeurent accessibles à l'année, les pistes sont entretenues du 15 avril au 15 novembre. Compte tenu de leur achalandage élevé, les travaux nécessitant une fermeture de piste ne peuvent être envisagés pendant cette période.

Pour tous les travaux touchant directement ou indirectement la piste d'un canal, le demandeur sera responsable de mettre en place des mesures de mitigation adéquates et de proposer, s'il y a lieu, une voie de contournement sécuritaire accompagnée d'un plan de signalisation approprié, qui devra faire l'objet d'une approbation préalable par Parcs Canada.

Le demandeur devra assurer l'entretien, le maintien et la signalisation de la voie de contournement. Un plan de communication pourrait aussi être exigé selon l'impact et la durée de l'entrave.

3.4 Navigation

Les canaux sont ouverts à la navigation de plaisance de la fête de la Reine à l'Action de grâces. Durant cette période, aucune fermeture du canal ne peut être envisagée.

En dehors de la saison d'opération, des plaisanciers et des embarcations peuvent naviguer sur le plan d'eau ou y être amarrés. Ainsi, tous les travaux touchant directement ou indirectement le canal devront être accompagnés de mesures de sécurisation adéquates et permettre le passage sécuritaire des utilisateurs.

Néanmoins, pour tout nouveau projet devant se dérouler au-dessus de la voie navigable du canal de Lachine, un dégagement aérien de 6,7 mètres (22 pieds) doit être assuré, conformément à la directive nationale de gestion de la hauteur libre des ponts fixes de l'Agence Parcs Canada.

	Tirant d'air garantis	Tirant d'eau garantis
Canal-de-Lachine	2,44 mètres (8 pieds)	2 mètres (6 ½ pieds)
Canal-de-Chambly	8,84 mètres (29 pieds)	2 mètres (6 ½ pieds)
Canal-de-Saint-Ours	8,84 mètres (29 pieds)	3,66 mètres (12 pieds)
Canal-de-Sainte-Anne-de-Bellevue	12,62 mètres (41 pieds)	2,74 mètres (9 pieds)
Canal-de-Carillon	12,8 mètres (42 pieds)	2,74 mètres (9 pieds)

3.5 Activités de communication

Si l'impact des travaux et leur durée doivent être communiqués aux résidents environnants et aux utilisateurs du canal, le demandeur sera responsable de préparer et de mettre en œuvre un plan de communication à cet égard. Ce plan devra définir le contexte, les objectifs de communication, les publics cibles, les messages clés (mesures de mitigation/compensation, échéancier, contacts pour information) ainsi que les produits de communication envisagés et leur échéancier. Toutes les activités de communication reliées à un canal de Parcs Canada doivent être approuvées au préalable par l'Agence.

3.6 Opérations et entretien :

Si les travaux du demandeur font en sorte que Parcs Canada doit modifier certaines de ses procédures opérationnelles, les modifications devront être remboursées par le demandeur. Également, les travaux se déroulant à proximité des postes de travail des employés de Parcs Canada (exemple : écluses) pourraient nécessiter un plan pour la gestion des impacts (bruit, qualité de l'air, sécurité) sur les employés.

3.7 Lettre de garantie d'exécution

Selon la nature des travaux, une lettre de garantie peut être exigée avant la réalisation des travaux afin de garantir l'exécution des obligations du demandeur, incluant la remise en état des lieux.

3.8 Mesures d'urgence

Lorsque requis, le demandeur doit préparer un plan de mesures d'urgence et le soumettre à Parcs Canada.

Je confirme avoir pris connaissance des renseignements ci-dessus :

Signature du demandeur _____

Date _____

Annexe D

Plan Émissaire Rockfield (1968)

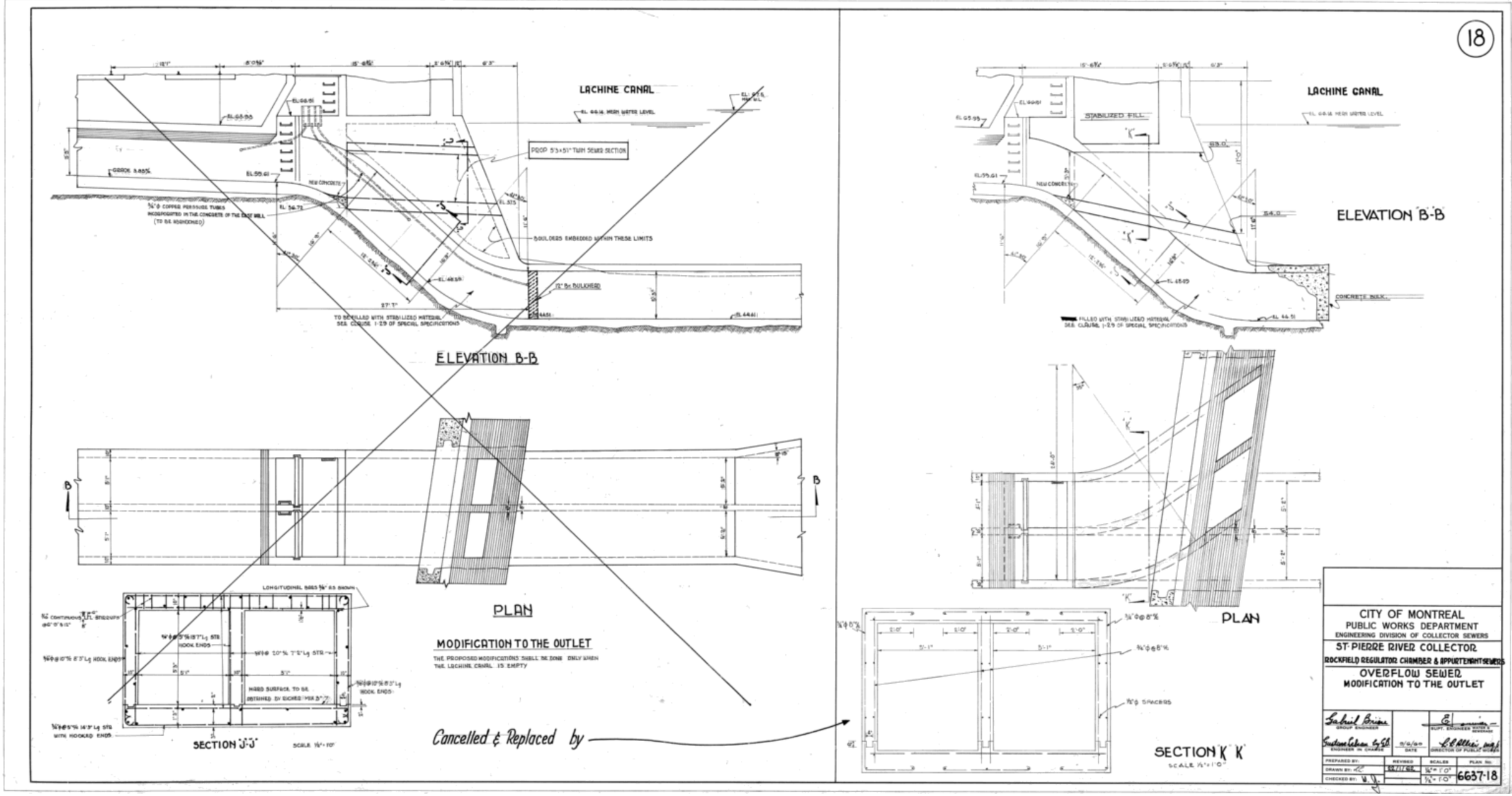
18
LACHINE CANAL
EL. 66.14 MEAN WATER LEVEL
PROP 5'3"x5'1" TWIN SEWER SECTION
GRADE 3.85%
NEW CONCRETE
BOULDERS EMBEDDED WITHIN THESE LIMITS
12" Bx BULKHEAD
TO BE FILLED WITH STABILIZED MATERIAL SEE CLAUSE 1-29 OF SPECIAL SPECIFICATIONS
ELEVATION B-B
PLAN
MODIFICATION TO THE OUTLET
THE PROPOSED MODIFICATIONS SHALL BE DONE ONLY WHEN THE LACHINE CANAL IS EMPTY
SECTION J-J
SCALE 1/4"=1'0"
Cancelled & Replaced by
STABILIZED FILL
CONCRETE BULK.
FILLED WITH STABILIZED MATERIAL SEE CLAUSE 1-29 OF SPECIAL SPECIFICATIONS
SECTION K-K
SCALE 1/2"=1'0"
CITY OF MONTREAL
PUBLIC WORKS DEPARTMENT
ENGINEERING DIVISION OF COLLECTOR SEWERS
ST-PIERRE RIVER COLLECTOR
ROCKFIELD REGULATOR CHAMBER & APPURTENANT SEWERS
OVERFLOW SEWER
MODIFICATION TO THE OUTLET
GROUP ENGINEER
ENGINEER IN CHARGE
DATE
DIRECTOR OF PUBLIC WORKS
PREPARED BY:
DRAWN BY:
CHECKED BY:
REVISED
SCALES
PLAN No.
6637-18

Annexe E

Description technique et plan d’arpentage

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOTS	:	UNE PARTIE DU LOT 2 331 573
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	LACHINE

Ce bien-fonds, situé à l'est du chemin de fer entre le boulevard Saint-Joseph et le canal Lachine, est indiqué par les lettres ABCDA (article 1), tel que montré sur le plan J-19 LACHINE joint à la présente description technique.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparait sur le plan joint :

Le bien-fonds décrit est pour des fins de création de bail pour régulariser la présence d'une infrastructure municipale (émissaire Rockfield) située sur la propriété du gouvernement du Canada (Parcs Canada).

1.- Une partie du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE (2 331 573 ptie) (canal Lachine).

De figure irrégulière,

Partant du point de rattachement E, étant l'intersection des lots 1 706 451, 2 597 394 et 2 331 582, suivant une direction de 132°43'53" pour une distance de dix-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (17,77m) jusqu'au point de départ A.

/2

De là, bornée au nord-est par une partie du lot 2 331 573 (canal Lachine) et suivant une direction de 132°43'53" pour une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (23,97m) jusqu'au point B.

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 2 331 573 (canal Lachine) et suivant une direction de 233°08'47" pour une distance de neuf mètres et vingt-neuf centièmes (9,29m) jusqu'au point C.

De là, bornée au sud-ouest par une partie du lot 2 331 573 (canal Lachine) et suivant une direction de 312°43'53" pour une distance de vingt-trois mètres et soixante-neuf centièmes (23,69m) jusqu'au point D.

De là, bornée au nord-ouest par le lot 2 331 582 et suivant une direction de 51°24'18" pour une distance de neuf mètres et vingt-cinq centièmes (9,25m) jusqu'au point de départ A.

Contenant une superficie de deux cent dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (217,8 m²).

Les directions mentionnées ci-haut sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/3

Préparé à Montréal, le 29 janvier 2025 sous le numéro 3198 de mes minutes au dossier 23422 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

ALEXIS BELLEROSE
Arpenteur-géomètre

/cc

Plan : J-19 LACHINE

Dossier : 23422

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

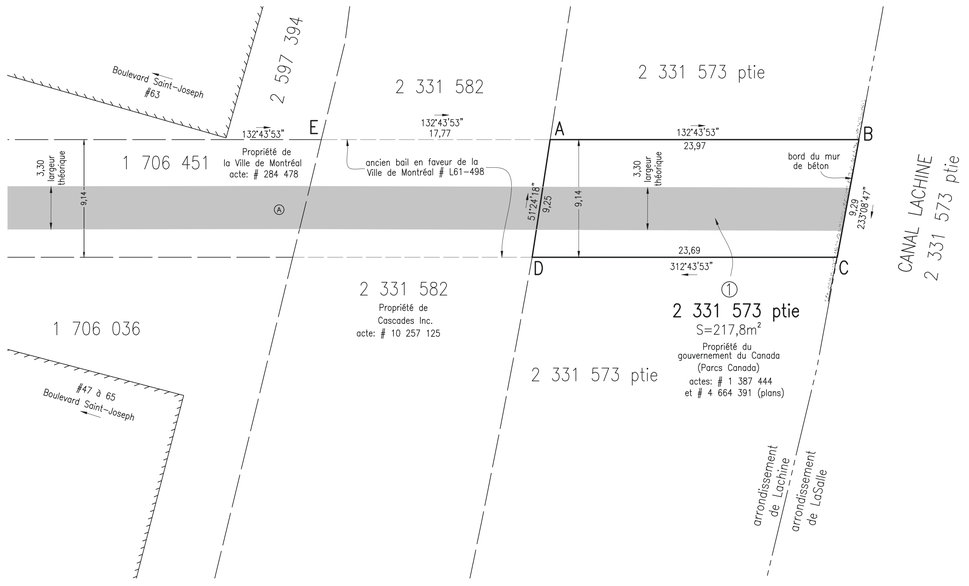

PLAN DE LOCALISATION

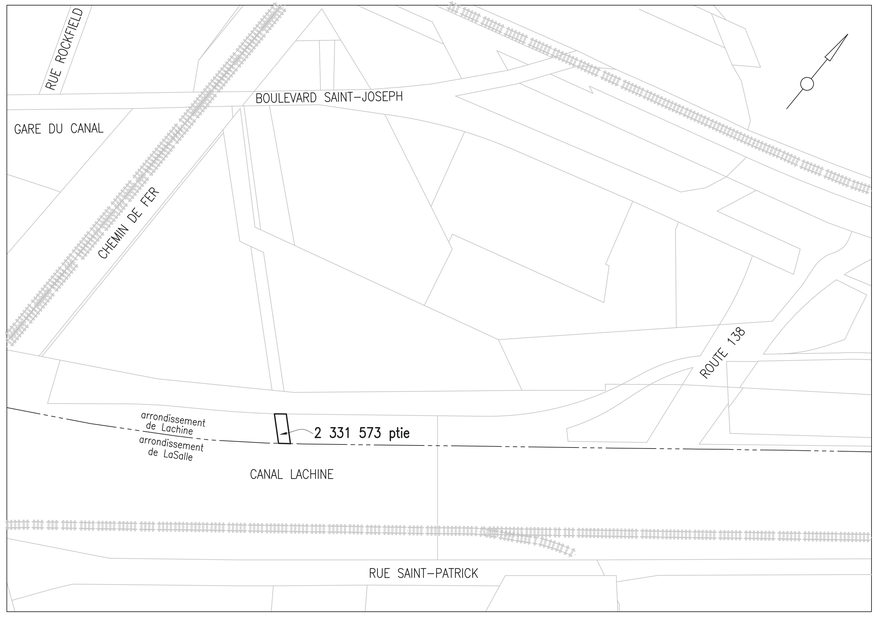

LÉGENDE

- : limite du bien-fonds
- : limite de lot bornant
- : bâtiment
- : limite d'arrondissement
- : limite de servitude / bail
- : données de l'émissaire Rockfield extraites de l'inventaire numérisé du service de l'eau
- Ⓐ : regard

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Une partie du lot 2 331 573

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-est du
BOULEVARD SAINT-JOSEPH
entre la
ROUTE 138
et le
CHEMIN DE FER

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour bail

NOTES: 1- Le levé a été effectué le 11 janvier 2023.

2- Le bien-fonds devant faire l'objet d'un bail en faveur de la Ville de Montréal pour l'émissaire Rockfield est délimité par les lettres ABCDA (article 1).

3- Certains détails existants pourraient ne pas apparaître sur ce plan à cause des conditions de neige et de glace à la date du relevé, entre autres l'emplacement de la conduite à la sortie dans le Canal Lachine qui n'était pas visible.

4- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 SCRS (fuseau 8).

5- Les données contextuelles de la conduite (émissaire Rockfield) ont été extraites de l'inventaire numérisé du service de l'eau. Les données transmises par la Ville de Montréal sont celles en sa possession et sa propriété. La Ville ne pourra être tenue responsable des imprécisions et/ou inexactitudes des données transmises. Ces informations doivent être utilisées à titre informatif seulement et il est de la responsabilité de l'utilisateur du présent plan de fournir l'emplacement exact de l'ouvrage.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 29 janvier 2025

Préparé par: _____
ALEXIS BELLEROSE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 3198 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s): 31H05-005-6056, 31H05-005-6156 (31H05-010-3028, 31H05-010-6156)

Dessin: M.Joyal

Arpenteur(e)-géomètre chef d'équipe: _____

DOSSIER N° 23422 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville: _____

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Lachine

PLAN N° J-19 LACHINE

23422-01DWG

Annexe F

Orage de conception de l’ouvrage de rétention

Consortium

Ville de Montréal

Évaluation hydraulique du collecteur Saint-Pierre

Rapport technique

VERSION FINAL

3 février 2012

INFRASTRUCTURE

Ville de Montréal

ÉVALUATION HYDRAULIQUE DU COLLECTEUR SAINT-PIERRE

RAPPORT TECHNIQUE

Notre référence: 01048B

Consortium GENIVAR BPR RIGUEUR ET AUDACE EN INGÉNIERIE

5100, rue Sherbrooke Est, bureau 900
Montréal, Québec, H1V 3R9
Téléphone : (514) 257-0707
Télécopieur : (418) 257-2414

Préparé par :

Abdelaziz Kamal, M. Ing
Pierre Lamarre, ing.
Karine Guérard, ing.
Karine Lorrain, ing., M.Ing.
Andréanne Simard, Ing, M.Sc.

Révisé par :

Mohamad Osseyrane, ing., M. Ing.
N° OIQ : 30000

Approuvé par :

Alain Charron, ing., M.Sc.
N° OIQ : 44939

3 février 2012

Tableau 3-2 : Hyétogrammes synthétiques

Hyétogrammes synthétiques - Courbes Dorval 2005			
Temps	**Intensité (mm/hr)**		
	1/10 ans	**1/5 ans**	**1/2 ans**
0h05	3,62	3,13	2,42
0h10	3,80	3,28	2,54
0h15	4,01	3,46	2,68
0h20	4,24	3,66	2,84
0h25	4,50	3,88	3,01
0h30	4,80	4,15	3,22
0h35	5,15	4,45	3,45
0h40	5,56	4,81	3,74
0h45	6,06	5,24	4,08
0h50	6,67	5,78	4,49
0h55	7,43	6,45	5,02
1h00	8,43	7,32	5,70
1h05	9,79	8,51	6,64
1h10	11,74	10,23	7,99
1h15	14,83	12,94	10,13
1h20	20,46	17,89	14,02
1h25	34,09	29,85	23,30
1h30	115,39	98,10	71,93
1h35	115,39	98,10	71,93
1h40	34,09	29,85	23,30
1h45	20,46	17,89	14,02
1h50	14,83	12,94	10,13
1h55	11,74	10,23	7,99
2h00	9,79	8,51	6,64
2h05	8,43	7,32	5,70
2h10	7,43	6,45	5,02
2h15	6,67	5,78	4,49
2h20	6,06	5,24	4,08
2h25	5,56	4,81	3,74
2h30	5,15	4,45	3,45
2h35	4,80	4,15	3,22
2h40	4,50	3,88	3,01
2h45	4,24	3,66	2,84
2h50	4,01	3,46	2,68
2h55	3,80	3,28	2,54
3h00	3,62	3,13	2,42
Hauteur totale (mm)	**45,1**	**38,9**	**29,5**

ANNEXE A :
PARAMÈTRES IDF DE LA PLUIE DORVAL 2005

Figure A-1 :
Paramètres des courbes IDF Dorval 2005 calculés par le logiciel AQUAIDF
(Source : Ville de Montréal)

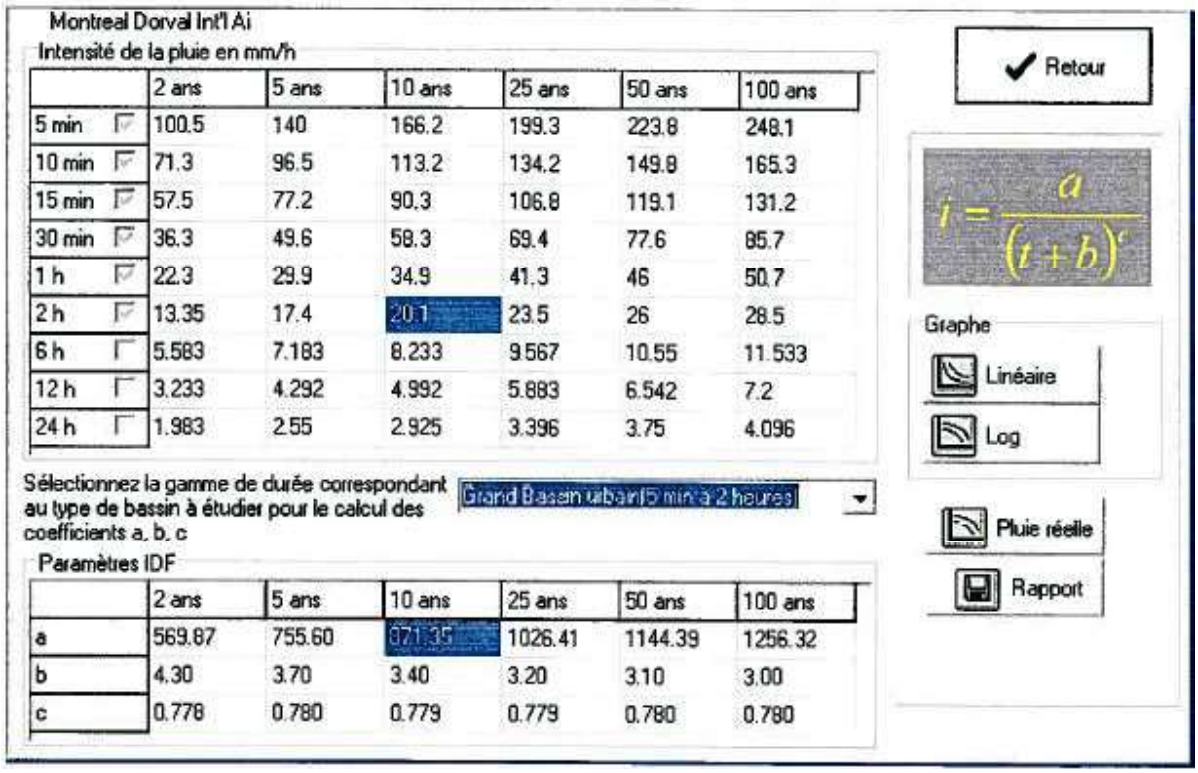

	2 ans	5 ans	10 ans	25 ans	50 ans	100 ans
5 min	100.5	140	166.2	199.3	223.8	248.1
10 min	71.3	96.5	113.2	134.2	149.8	165.3
15 min	57.5	77.2	90.3	106.8	119.1	131.2
30 min	36.3	49.6	58.3	69.4	77.6	85.7
1 h	22.3	29.9	34.9	41.3	46	50.7
2 h	13.35	17.4	20.1	23.5	26	28.5
6 h	5.583	7.183	8.233	9.567	10.55	11.533
12 h	3.233	4.292	4.992	5.883	6.542	7.2
24 h	1.983	2.55	2.925	3.396	3.75	4.096

	2 ans	5 ans	10 ans	25 ans	50 ans	100 ans
a	569.87	755.60	971.35	1026.41	1144.39	1256.32
b	4.30	3.70	3.40	3.20	3.10	3.00
c	0.778	0.780	0.779	0.779	0.780	0.780

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255941007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, pour une durée de 20 ans, à compter du 1er avril 2025, un site d'une superficie d'environ 217,8 mètres carrés, situé sur une partie du lot 2 331 573 du cadastre du Québec, faisant partie du Lieu historique national du Canal-de-Lachine, pour maintenir, exploiter, inspecter, réparer, entretenir et remplacer l'émissaire du Trop-Plein Rockfield pour un loyer total de 123 240,86 $, taxes incluses / Résilier le bail 8590-L61-498 de 1931 avec effet au 31 mars 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255941007 - Lot 2331573 Canal Lachine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1258682009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pieds carrés, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 $, excluant les taxes

Il est recommandé

1- d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pieds carrés, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail.

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-29 13:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258682009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pieds carrés, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 $, excluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

Le Pavillon de service du Marché Atwater (Pavillon) est localisé sur la Place du marché, situé au sud du Marché Atwater entre la rue Saint-Ambroise et le canal Lachine. Le Pavillon construit en 2002 est composé de toilettes publiques et de deux locaux. Autour du Pavillon, qui n'est pas hivernisé, on retrouve une immense terrasse. La Ville de Montréal (Ville) loue un des locaux du Pavillon à la Société des marchés publics de Montréal (Société).
La Société est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'améliorer l'accès aux produits frais à travers un réseau de marchés publics qui rapproche la population montréalaise des producteurs et artisans agroalimentaires d'ici. Le présent bail se termine le 31 octobre 2025.

Afin que la Société puisse poursuivre sa mission, le Service de développement économique (SDÉ) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de renouveler l'entente pour une autre année.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0169 - 19 février 2024 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période de 23 mois et 16 jours, à compter du 15 novembre 2023, un local, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 3 673,83 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
DA 228682001 - 7 novembre 2022 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un (1) an, à compter du 15 novembre 2022, un local, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 907,92 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pi², situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail.
Les modifications apportées sont les suivantes:

- Le contrat est consenti pour un terme d'un an;
- La superficie des lieux loués est modifiée suite à un mesurage passant de 228 pi² à 207 pi².

Une option de résiliation est prévue au bail, moyennant un préavis écrit de trois mois.

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le SDÉ et le SSI sont d'accord avec cette location car elle permet à la Ville de générer des revenus locatifs. De plus, le local n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail. Le loyer est payé en un seul versement au début du bail.

	2025	TOTAL
Recettes avant taxes	1 777,98 $	1 777,98 $
TPS	88,90 $	88,90 $
TVQ	177,35 $	177,35$
Recettes totales incluant les taxes	2 044,23 $	2 044,23 $

Ce revenu de 1 777,98 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Le loyer inclut tous les frais d'exploitation sauf les taxes foncières.

En ce qui a trait au loyer, nous considérons que le Pavillon de service est l'extension du Marché Atwater (marché public). Dans un contexte de marché public, le loyer exigé est dans la fourchette de la valeur locative établie par la Division des analyses immobilières du SSI.

Pour l'année 2025, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ce local (énergie, entretien courant) est d'environ 9 231 $. Il est à noter que les frais d'exploitation incluent également les dépenses liées à l'ensemble du site incluant la terrasse et les toilettes publiques.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements d'équité et d'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion car il ne concerne pas ce volet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait la Ville à reprendre la gestion d'une partie du Pavillon et la priverait d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-André MAJOR, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-16

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie

immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258682009*
Unité administrative responsable : *SSI- Direction des transactions – Division des locations*
Projet : *Location d'espace à des fins de marché public*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et social, l'achat local et écoresponsable, et à la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.* *Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La location d'une partie du Pavillon par la Société des marchés publics accroît l'offre alimentaire locale aux citoyens de l'arrondissement Le Sud-Ouest et aux arrondissements voisins. Cette offre alimentaire favorise les entreprises locales.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 155 Avenue Greene, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, agissant et représentée par Nicolas Fabien-Ouellet, son Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée la « **Société** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics ont conclu un Bail le 7 novembre 2022 («Ancien Bail») concernant un local situé dans l'Édifice connu comme étant le Pavillon de service du Marché Atwater, pour un terme d'un (1) an, débutant le 15 novembre 2022 et se terminant le 14 novembre 2023;

ATTENDU QUE la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, a modifié le nom de l'entreprise pour Société des marchés publics de Montréal et ce, le 21 septembre 2022; et

ATTENDU QUE la Ville et la Société souhaitent conclure une nouvelle entente de location d'une durée de ving-trois (23) mois et seize (16) jours.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville loue, par les présentes, à la Société, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de protection incendie, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.3 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.4 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre

Paraphes	
Ville	Société
	NEO

professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par la Société avec l'approbation préalable de la Société, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.5 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les primes d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.

1.6 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.7 **Lieux loués** : les espaces loués à la Société décrits à l'article 2.

1.8 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.9 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Ville ou la Société, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.10 **Transformations** : toutes modifications apportées par la Ville à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.11 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par la Société ou ses sous-locataires pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de la Société ou de ses sous-locataires, et réalisés par la Société ou ses sous-locataires ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par la Société ou ses sous-locataires pendant la durée du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé dans l'Édifice connu comme étant le Pavillon de service du Marché Atwater, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant une partie du lot 2 746 205 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux cent vingt-huit pieds carrés (228,00 pi^2).

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de vingt-trois (23) mois et seize (16) jours, commençant le 15 novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2025.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Si la Société continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par la Société. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par la Société sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation** : Nonobstant la durée du présent Bail, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance, moyennant un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Paraphes	
Ville	Société
	NEO

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du quinze (15) novembre deux mille vingt-trois (2023) au 14 novembre deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de mille huit cent trois dollars et trois cents (**1 803.03 $**), payable en un seul versement le 15 novembre 2023, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable.

Pour la période du quinze (15) novembre deux mille vingt-quatre (2024) au 31 octobre deux mille vingt-cinq (2025), le Bail est consenti en considération d'un loyer de mille huit cent soixante-dix dollars et quatre-vingt cents (**1 870,80 $**), payable en un seul versement le 15 novembre 2024, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable.

Le loyer inclus les Frais d'exploitation mais exclut les Taxes foncières, l'entretien ménager et l'entretien et réparation du local.

4.2 **Paiement** : Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances de la Ville dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX LOUÉS

5.1 **Modalités de cession :** La Société n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable de la Ville, laquelle ne pourra refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail. Seront interprétées comme étant une cession de Bail, le fait pour la Société de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

Si elle souhaite céder le Bail, en tout ou en partie, la Société devra informer la Ville par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou Sous-Société. De plus, la Société devra fournir les références de crédit et tout autre renseignement que la Ville pourra raisonnablement exiger, desdits cessionnaire ou Sous-Société. La Ville aura alors cent vingt (120) jours pour accepter ou refuser conformément au présent Bail, laquelle ne pourra refuser sans motif sérieux.

5.2 **Modalités de sous-location :** La Ville permet par le présent Bail à la Société de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000, $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville; et

b) La Société et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations de la Société quant à ses lieux sous-loués.

5.3 **Abandon des Lieux loués :** La Société ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux loués abandonnés pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le

Paraphes	
Ville	Société NFO

consentement écrit de la Ville.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Tous Travaux d'aménagement apportés aux Lieux loués pendant l'occupation de la Société dans les Lieux loués seront exécutés par la Société à ses frais, le tout sujet à l'approbation préalable écrite de la Ville dans les trente (30) jours suivant une demande, à défaut de quoi la Ville sera réputée avoir donné son approbation.

Tous Travaux d'aménagement aux Lieux loués devront être réalisé selon les règles de l'art et les lois et règlements en vigueur.

Les Travaux d'aménagement devront être effectués par des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis et qui ne sont pas sur la liste des entreprises non admissibles de la Ville, lesquels travaux seront coordonnés par la Société. La Ville se réserve le droit d'exiger des plans et devis réalisés par Expert.

Si la Ville doit assumer, sans limitation, des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, la Société devra lui rembourser lesdits frais, sur réception de la facture transmise par la Ville à cet effet.

Si des Travaux d'aménagement exigés par la Société sont effectués par la Ville ou sous son administration, la Société devra en défrayer le coût et payer à la Ville un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser la Ville pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, la Société paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences de la Ville.

Si la Société entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière la structure des murs, planchers, plafonds, les Systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, la Société devra, au préalable, soumettre à la Ville des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. La Ville se réserve le droit de :

a) refuser de tels travaux, dans la mesure où ce refus est justifié par des motifs raisonnables ;

b) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite de la Ville ne libère en rien la Société de son obligation de s'assurer que les travaux qu'elle pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

6.2 Si la Société effectue des travaux sans l'autorisation de la Ville ou non conforme aux règles de l'art et des lois et règlements en vigueur, la Société sera responsable de remettre dans l'état initial ou de rendre conforme les travaux, sur demande de la Ville.

6.3 La Ville pourra intervenir, à ses frais, pour certains travaux lorsqu'elle le jugera nécessaire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Ville s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés de la Société et des sous-locataires en tout temps ainsi qu'au public, pendant la durée du Bail ;

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets

Paraphes	
Ville	Société NFO

applicables ;

7.3 **Dépenses majeures :** effectuer les dépenses reliées à l'Édifice qui concernent les travaux de remise à neuf des systèmes architectural (enveloppe), structural, de CVC, de protection incendie, l'entrée d'eau et l'entrée électrique, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues ;

7.4 **Énergie :** Assumer et défrayer les coûts de la consommation d'électricité des Lieux loués directement au fournisseur d'utilité public ;

7.5 **Nuisances** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients liés aux travaux de nature capitalisable.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, la Société s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement ;

8.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ;

8.3 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de marché public en conformité avec toute loi et règlement municipal applicable. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par la Ville devra être conforme avec la réglementation en vigueur;

8.4 **Entretien intérieur :** voir elle-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués. Elle fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie ;

8.5 **Bris de vitres** : remplacer, à ses frais, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) ;

8.6 **Entreposage** : ne pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble à l'exception de telles matières nécessaires à l'exploitation des activités et/ou celles de ses sous-locataires ;

8.7 **Sécurité incendie :** assumer, à ses frais, la vérification, l'entretien et la réparation des équipements de sécurité incendie dans les Lieux loués ;

8.8 **Nuisance :** ne poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation de la Ville. La Société devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit de la Ville à cet effet, et, lorsque nécessaire, intervenir auprès des sous-locataires ;

8.9 **Odeurs, poussière ou bruits :** agir avec prudence et diligence pour qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causée par l'exploitation de ses affaires dans les Lieux loués. La Société devra éviter tout bruit ou son excessif. De plus, la Société convient qu'elle ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux loués. Conséquemment, la Société convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, elle devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et répondre aux normes et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où la Société serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite de la Ville, et de les compléter dans un délai raisonnable, la Ville pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

Paraphes	
Ville	Société NFO

a) aviser la Société qu'elle doit cesser toutes ses activités dans les Lieux loués et la Société devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Ville à ce titre ;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, la Ville aura alors droit de se faire rembourser par la Société, sur demande, tous les coûts encourus ;

8.10 Modification aux Lieux loués : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans suivre le processus prévu à l'article 6.0 Travaux d'aménagement ;

8.11 Responsabilité et assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que la Société peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par la Société à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville ;

8.12 Responsabilité : tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Se tenir responsable de tous dommages qu'elle pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation ;

8.13 Taxes : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés à la Société ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par la Société, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal ;

8.14 Éclairage : remplacer les nouvelles ampoules de façon éco énergétique lorsqu'un tel remplacement n'exige pas la modification du système d'éclairage ;

8.15 Avis : aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués;

8.16 Réparations : permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable ;

8.17 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur et l'extérieur des Lieux loués soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements ;

8.18 Remise des Lieux loués : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties. Tout bien appartenant à la Société ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière

Paraphes	
Ville	Société NFO

pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit à la Société ou à des tiers ;

8.19 **Visite :** permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Bail, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer ;

8.20 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'elle ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, la Société déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail ;

8.21 **Valeur marchande et grille tarifaire** : La Société est tenue de sous-louer les espaces à la valeur marchande. Sur demande de la Ville, la Société devra soumettre à la Ville, tous les baux signés, ou un registre de loyer pour une année complète.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par un incendie ou par toute autre cause de sinistre, et que, de l'avis de la Ville, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, la Ville s'engage à aviser par écrit la Société, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

La Ville devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète de la Société dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, la Ville ne relocalisera pas la Société dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, la Ville en avisera la Société par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers la Société pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et la Société devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenue de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Si elle décide de procéder aux réparations, la Ville devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et la Société sera exemptée du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de reprise des Lieux loués par la Société.

La Ville ne relocalisera pas la Société dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, la Société aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si la Ville décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et elle sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DE LA SOCIÉTÉ

Paraphes	
Ville	Société NFO

10.1 Modalités : Dans le cas où la Ville signifierait à la Société un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par cette dernière en vertu du Bail, et si la Société ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, la Ville pourra, sans autre avis à la Société, prendre les mesures qui peuvent, selon elle, s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours de la Ville, la Société doit assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut, à moins que la Société ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, la Société pourra présenter à la Ville un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par la Ville, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, la Ville pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer la Société. La Société devra rembourser la Ville les dépenses raisonnables ainsi encourues.

ARTICLE 11
DIVERS

11.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

11.2 Renonciation : Le fait que la Société ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation de la Société ou de la Ville ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

11.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

11.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

11.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

11.6 Responsabilité : La Ville ne sera être tenu responsable de tout dommage causé à la Société et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble,

11.7 Suspension des services : La Ville aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers la Société, de suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'elle jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements,

Paraphes	
Ville	Société NFO NFO

modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, la Ville n'encourra aucune responsabilité envers la Société par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et elle n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations de la Société. Cependant, la Ville devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

11.8 Droit d'entrée : Si la Ville juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, la Société autorise, par les présentes, la Ville, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer de la Société. La Ville s'engage à aviser la Société au moins cinq jours ouvrables à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

11.9 Aucune publicité : La Société ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par la Ville.

11.10 Cession par la Ville : Si la Ville loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations de la Ville aux termes des présentes, cette dernière sera dès lors, ipso facto, dégagée et libérée de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de la Ville sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

11.12 Droit de regard de la Ville : Dans l'éventualité où la Société sollicite le consentement de la Ville à une cession conformément au présent Bail, la Ville aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention à la Société, dans les cent-vingt (120) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession;
b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession auquel cas la Société remettra la possession vacante des Lieux loués à la Ville à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, la Société pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception de la décision de la Ville ou de l'expiration du délai de cent vingt (120) jours en cas d'absence de réponse de celle-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder les Lieux loués.

Si la Ville permet la cession du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par la Ville et tous les frais légaux y afférents seront à la charge de la Société. Tout consentement de la Ville est assujetti à la condition que la Société fasse signer par tout cessionnaire, sans délai, une convention à laquelle la Ville sera partie, par laquelle le cessionnaire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de la Société.

11.13 Changement de contrôle de la Société : Si la Société est une personne morale, ou si la Ville a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant la durée du Bail, tout ou une partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel

Paraphes	
Ville	Société
	NFO

changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. La Société devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement la Ville par écrit. Si la Ville refuse de donner son consentement, elle aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si la Société procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit la Société de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par la Société.

11.14 Faillite et insolvabilité : Advenant que la Société fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'elle fasse une proposition à ses créanciers, qu'elle prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens de la Société ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et la Ville aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer ainsi que six (6) mois à venir de Loyer.

11.15 Expropriation : Si les Lieux loués sont expropriés en totalité ou en partie, la Ville pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis à la Société, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. La Ville n'aura aucune obligation envers la Société et ses sous-Locataires et ne sera tenue responsable de quelque dommage que ce soit subi par la Société et ses sous-Locataires.

ARTICLE 12
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

12.1 Règlement : La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la Société déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 13
ANNEXES

13.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués

13.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 14
ÉLECTION DE DOMICILE

14.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, la Société devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à :

Paraphes	
Ville	Société
	NFO

immeubles.centreappels@montreal.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, la Société devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour la Société :

Société des Marchés publics de Montréal
155 Avenue Greene,
Montréal, Québec, H4C 2H6,
Courriel :location@marchespublics-mtl.com

14.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

14.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Ville	Société
	NFO

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signée électroniquement.

Le 27e jour de février 2024

VILLE DE MONTRÉAL

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 24e jour de janvier 2024

SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

par : Nicolas Fabien-Ouellet

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 19e jour de février 2024. (Résolution: CM24 0169).

Paraphes	
Ville	Société
	NFO

Annexe A : Plan des Lieux loués

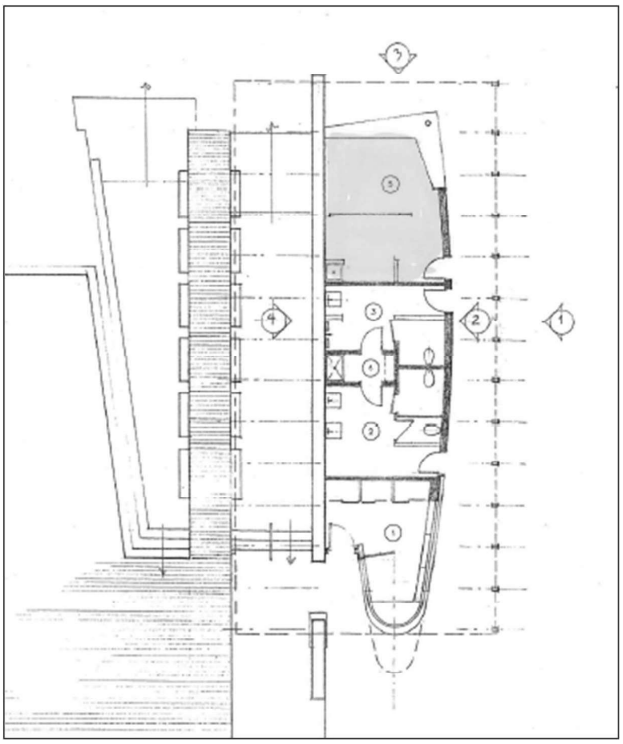

Paraphes	
Ville	Société N4O NFO

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-06-26 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142410431
Nom	SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Corporation de gestion des marchés publics de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Fabien-Ouellet
Prénom	Nicolas
Adresse	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1993-04-13 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-03-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-03-20 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	GESTION DES OPÉRATIONS MARCHÉS PUBLICS, POLITIQUES, COMMERCIALES, INF. & PROM.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Marticotte
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2019-10-07

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Barette
Prénom	Eric
Date du début de la charge	2019-11-27
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Roy-Trempe
Prénom	Frédérique
Date du début de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Théorêt
Prénom	Fernand
Date du début de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Thibault-Gobeil
Prénom	Magali
Date du début de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Rousseau-Saine
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2024-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Daoust
Prénom	Sébastien
Date du début de la charge	2024-06-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Desbiens
Prénom	Frédérick
Date du début de la charge	2023-11-08
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-2006 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2Y3 Canada

Nom de famille	Crowe

Prénom	Benoît
Date du début de la charge	2023-11-08
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Historique

Nom de famille	LAUZON
Prénom	LIETTE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2018-03-28
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	911, FRENIÈRE SAINT-EUSTACHE (QUÉBEC) J7R4K3

Nom de famille	DAUPHINAIS
Prénom	ALAIN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	365 ch. de Covey Hill Hemmingford (Québec) J0L1H0 Canada

Nom de famille	GUERTIN
Prénom	GILLES
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Autre

Adresse du domicile	424 rang de la Montagne Rougemont (Québec) J0L1M0 Canada

Nom de famille	CANTIN
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7046 av. De Chateaubriand Montréal (Québec) H2S2P1 Canada

Nom de famille	OUELLETTE
Prénom	CARL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	138 av. Atwater Montréal (Québec) H4C2G3 Canada

Nom de famille	PARENT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	416 rue de la Neuve-France Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B1A3 Canada

Nom de famille	PROULX
Prénom	GAÉTAN
Date du début de la charge	

Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1514 rang Saint-Antoine Saint-Rémi (Québec) J0L2L0 Canada

Nom de famille	SACCHETTO
Prénom	CARLO
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	C17-7070 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2S3S3 Canada

Nom de famille	TROTTIER
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	650 rang de L'Annonciation Oka (Québec) J0N1E0 Canada

Nom de famille	DAUPHINAIS
Prénom	SYLVAIN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5214A rue Saint-Ambroise Montréal (Québec) H4C2G1 Canada

Nom de famille	Marois

Prénom	Christian
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2019-08-09
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	212 1er Rang E Saint-Joachim-de-Shefford (Québec) J0E2G0 Canada

Nom de famille	Fogarty
Prénom	John
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2019-01-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6300 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2H6 Canada

Nom de famille	Beaudoin
Prénom	Simon
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2019-03-01
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	282 place du Marché-du-Nord Montréal (Québec) H2S1A1 Canada

Nom de famille	Gonsalvez
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2017-05-17
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	4445 rue Ontario E Montréal (Québec) H1V3V3 Canada

Nom de famille	Beauparlant
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2017-09-01
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	138 av. Atwater Montréal (Québec) H4C2G3 Canada

Nom de famille	Jasmin
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2017-03-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	143 boul. Sainte-Marguerite Mercier (Québec) J6R2L1 Canada

Nom de famille	Beauregard
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2016-03-30
Date de la fin de la charge	2018-03-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	370 rue Principale O Saint-Paul-d'Abbotsford (Québec) J0E1A0 Canada

Nom de famille	Robert
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2016-03-30

Date de la fin de la charge	2019-01-23
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	1105 La Petite-Caroline Rougemont (Québec) J0L1M0 Canada

Nom de famille	Boumenna
Prénom	Nasser
Date du début de la charge	2017-03-30
Date de la fin de la charge	2019-08-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	39 ch. North Stanbridge East (Québec) J0J2H0 Canada

Nom de famille	Levesque
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2017-03-30
Date de la fin de la charge	2017-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	C14-7070 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2S3S3 Canada

Nom de famille	Ouellette
Prénom	Carl
Date du début de la charge	2017-10-16
Date de la fin de la charge	2018-03-28
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	5-138 av. Atwater Montréal (Québec) H4C2G3 Canada

Nom de famille	Jodoin

Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2017-10-16
Date de la fin de la charge	2019-08-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1517 rue des Géraniums Sainte-Julie (Québec) J3E1H6 Canada

Nom de famille	Simard
Prénom	Germain
Date du début de la charge	2017-10-16
Date de la fin de la charge	2019-08-09
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	9326 av. Millen Montréal (Québec) H2M1W9 Canada

Nom de famille	Villeneuve
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de la fin de la charge	2019-08-08
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1862 ch. Principal Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N1M0 Canada

Nom de famille	Barrette
Prénom	Eric
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de la fin de la charge	2019-08-09
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	134 av. Atwater Montréal (Québec) H4C2G3 Canada

Nom de famille	Marticotte
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2018-03-28
Date de la fin de la charge	2019-03-29
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	91 rue des Coteaux Mercier (Québec) J6R2L1 Canada

Nom de famille	Trottier
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2019-10-07
Date de la fin de la charge	2019-10-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Roy Trempe
Prénom	Frédérique
Date du début de la charge	2019-10-07
Date de la fin de la charge	2019-10-24
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Deblois
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2019-10-07

Date de la fin de la charge	2019-11-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Abecassis
Prénom	Jonathan
Date du début de la charge	2019-10-07
Date de la fin de la charge	2024-06-25
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Castanheira
Prénom	Glenn
Date du début de la charge	2019-10-07
Date de la fin de la charge	2023-08-11
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur Secrétaire-trésorier
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Baudry
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2019-10-07
Date de la fin de la charge	2024-06-25
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Granger
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2019-10-07
Date de la fin de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Michaud
Prénom	Marie-Claude
Date du début de la charge	2019-10-07
Date de la fin de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Simard
Prénom	Germain
Date du début de la charge	2019-11-27
Date de la fin de la charge	2020-10-06
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Desgroseilliers
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2019-11-27
Date de la fin de la charge	2020-10-06

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Castonguay
Prénom	Simon
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de la fin de la charge	2023-03-28
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Dicka
Prénom	Jean-Claude
Date du début de la charge	2020-10-06
Date de la fin de la charge	2022-12-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Nom de famille	Arsenault
Prénom	Linda
Date du début de la charge	2023-03-28
Date de la fin de la charge	2023-09-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Fabien-Ouellet
Prénom	Nicolas
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	155 av. Greene Montréal (Québec) H4C2H6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0002 - MARCHÉ PUBLIC ATWATER **(Établissement principal)**
Adresse	138 av. Atwater Montréal (Québec) H4C2G3 Canada
Activités économiques (CAE)	Magasins de fruits et légumes (6015)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - MARCHÉ PUBLIC MAISONNEUVE
Adresse	4445 rue Ontario E Montréal (Québec) H1V3V3 Canada
Activités économiques (CAE)	Magasins de fruits et légumes (6015)

Numéro et nom de l'établissement	0001 - MARCHÉ PUBLIC JEAN-TALON
Adresse	7075 av. Casgrain Montréal (Québec) H2S3A3 Canada
Activités économiques (CAE)	Magasins de fruits et légumes (6015)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-03-20
Déclaration de mise à jour courante	2025-02-03
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-03-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-02-07
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-22
Lettres patentes supplémentaires	2022-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-03-16
Lettres patentes supplémentaires	2021-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-14
Lettres patentes supplémentaires	2021-05-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-07-10
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-08
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-03
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-08
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-05
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-20
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-06
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-04-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-05-15
Déclaration annuelle 2011	2012-05-02
Déclaration annuelle 2010	2011-05-11
État et déclaration de renseignements 2009	2010-04-13
Déclaration annuelle 2008	2009-11-12
Avis de défaut	2009-10-05
État et déclaration de renseignements 2007	2008-07-03
État et déclaration de renseignements 2006	2007-11-06
Déclaration annuelle 2005	2006-03-28
Déclaration annuelle 2004	2004-10-30
Déclaration annuelle 2003	2003-11-17
Lettres patentes supplémentaires	2003-08-01
Déclaration annuelle 2002	2002-10-25
Déclaration annuelle 2001	2002-01-15
Déclaration annuelle 2000	2000-11-08
Déclaration annuelle 1999	1999-09-30
Déclaration annuelle 1998	1998-12-15
Déclaration modificative	1998-08-18
Déclaration annuelle 1997	1998-01-26
Déclaration annuelle 1996	1996-11-21

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1995	1995-11-07
Déclaration d'immatriculation	1995-02-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-09-22

Nom

Nom	SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-09-21
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-04-13
Date de déclaration du retrait du nom	2022-09-21
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2022-09-22

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MARCHÉ PUBLIC ATWATER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-02-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MARCHÉ PUBLIC JEAN-TALON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-02-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MARCHÉ PUBLIC MAISONNEUVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-02-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MARCHÉ PUBLIC LACHINE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2006-03-28
Date de déclaration du retrait du nom	2021-06-14
Situation	Antérieur

Autre nom	MARCHÉ PUBLIC ST-JACQUES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-02-08
Date de déclaration du retrait du nom	2017-06-16
Situation	Antérieur

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), ayant son siège au 155 Avenue Greene, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, agissant et représentée par Nicolas Fabien-Ouellet, son Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et la Société des marchés publics de Montréal ont conclu un Bail le 27 février 2024 («Bail Initial») concernant un local situé dans l'Édifice connu comme étant le Pavillon de service du Marché Atwater, pour un terme de vingt-trois (23) mois et seize (16) jours, débutant le 15 novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première Convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
MODIFICATION

L'article 2.2 du bail est modifié et remplacé comme suit :

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux cent sept pieds carrés (207,00 pi^2).

L'article 3.1 du bail est modifié et remplacé comme suit :

3.1 **Durée :** Le Bail est consenti pour un terme d'un an, commençant le 1er novembre 2025 et se terminant le 31 octobre 2026**.**

L'article 4.1 du bail est modifié et remplacé comme suit :

4.1 **Loyer :** Pour la période du premier (1er) novembre deux mille vingt-cinq (2025) au 31 octobre deux mille vingt-six (2026), le Bail est consenti en considération d'un loyer de mille sept cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (**1 777,98 $**), payable en un seul versement le 1er novembre 2025, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable.

Le loyer inclus les Frais d'exploitation mais exclut les Taxes foncières, l'entretien ménager et l'entretien et réparation du local.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signée électroniquement.

Le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito

Le 25 juillet 2025 2025

SOCIÉTÉ DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

_____
par : Nicolas Fabien-Ouellet

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258682009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 2025, un local, d'une superficie de 207 pieds carrés, situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 1 777,98 $, excluant les taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258682009 Société des marchées publics de Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1255323011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de 4 ans, à compter du 1er septembre 2025, une partie du terrain connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Pierre-de-Coubertin et le boulevard de l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, ayant une superficie de 14 400 mètres carrés, pour les fins d'une aire de chantier, moyennant une recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue Hydro-Québec, pour une période de 4 ans, à compter du 1er septembre 2025, une partie du terrain connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 14 400 mètres carrés, à des fins d'une aire de chantier, moyennant pour un loyer total de 1 747 152 $**,** excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 14:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255323011**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de 4 ans, à compter du 1er septembre 2025, une partie du terrain connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Pierre-de-Coubertin et le boulevard de l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, ayant une superficie de 14 400 mètres carrés, pour les fins d'une aire de chantier, moyennant une recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2023, la Ville de Montréal (Ville) est propriétaire du terrain vague connu comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, qui a été acquis pour les fins de réserve foncière. Afin de pouvoir répondre aux besoins croissant en électricité, d'Hydro-Québec (HQ) prévoit la construction d'un nouveau poste de transformation à l'intérieur de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve (Arrondissement).

Dans ce contexte, HQ a demandé à la Ville la permission d'utiliser le terrain vague adjacent à sa propriété, pour l'usage d'une aire de chantier pour la construction d'un nouveau poste hydro-électrique. Les travaux sont prévus débuter en septembre 2025, et ce pour une durée de 4 ans.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le Service de la Stratégie immobilière (SSI) pour négocier un projet de bail avec HQ. Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0029 - 26 janvier 2023 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville achète, de gré à gré, d'Hydro-Québec, un terrain dans le projet du Secteur l'Assomption-Longue-Pointe, d'une superficie totale de 23 235 mètres carrés, afin de permettre le prolongement du boulevard de l'Assomption, qui sera versé dans le domaine privé, lequel est constitué d'une partie du lot 5 566 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 26 056 816 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de 4 ans, à compter du 1er septembre 2025, une parcelle du terrain vague connue comme étant le lot 6

573 741 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 14 400 m², pour les fins d'une aire de chantier, moyennant une recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Le terrain n'est pas requis pour les fins municipales dans l'immédiat. Ceci permettra à HQ de réaliser la construction d'un nouveau poste de transformation afin de répondre à la demande future en électricité.
Le fait que HQ aménage un espace d'entreposage à proximité immédiate de son chantier permet de réduire le camionnage dans le secteur et incidemment les nuisances pour les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail de la recette à recevoir en vertu du bail.

Superficie : 14 400 m²	Recettes 2025 (4 mois)	Recettes 2026	Recettes 2027	Recettes 2028	Recettes 2029 (8 mois)	Recettes totales 2025-20219
Loyer net	139 200,00 $	421 776,00 $	434 448,00 $	447 504,00 $	304 224,00 $	1 747 152,00 $
Total avant taxes	139 200,00 $	421 776,00 $	434 448,00 $	447 504,00 $	304 224,00 $	1 747 152,00 $
TPS	6 960,00 $	21 088,80 $	21 722,40 $	22 375,20 $	15 211,20 $	87 357,60 $
TVQ	13 885,20 $	42 072,16 $	43 336,19 $	44 638,52 $	30 346,34 $	174 278,41 $
Total incluant taxes	160 045,20 $	484 936,96 $	499 506,59 $	514 517,72 $	349 781,54 $	2 008 788,01 $
Taux unitaires ($/m²)	29 $	29,87	30,77 $	31,61 $	31,61 $	

Le taux unitaire se situe au bas de la fourchette locative estimée par le SSI. HQ assumera tous les frais d'exploitation pour le terrain, incluant les taxes foncières, s'il y a lieu.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ainsi qu'aux engagements en inclusion et équité en raison de la nature locative du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le terrain n'étant pas requis dans l'immédiat pour les fins municipales, ne pas donner suite à cette location, priverait la Ville de revenus de location.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kenny HARROUCHE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Camille CREPEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Camille CREPEAU, 29 juillet 2025
Carlos ACOSTA, 29 juillet 2025
Kenny HARROUCHE, 28 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 -589-7449
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1255323011

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de 4 ans, à compter du 1er septembre 2025, une parcelle de terrain vague connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Pierre-de-Coubertin et le boulevard l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-De-Maisonneuve, ayant une superficie de 14 400 m², moyennant une recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes. Bât: 1849 -103

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***s.o***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Détail de la recette pour location du terrain 6 573 741 du cadastre du Québec

	Loyer annuel 2025 (4 mois)	Loyer 2026	Loyer 2027	Loyer 2028	Loyer 2029 (8 mois)	Loyer total du 1er septembre 2025 au 31 août 2029
Superficie (m²)	**14,400.00**	**14,400.00**	**14,400.00**	**14,400.00**	**14,400.00**	**14,400.00**
Loyer brut	139,200.00 $	421,776.00 $	434,448.00 $	447,504.00 $	304,224.00 $	1,747,152.01 $
Total avant taxes	139,200.00 $	421,776.00 $	434,448.00 $	447,504.00 $	304,224.00 $	1,747,152.00 $
TPS (5%)	6,960.00 $	21,088.80 $	21,722.40 $	22,375.20 $	15,211.20 $	87,357.60 $
TVQ (9,975%)	13,885.20 $	42,072.16 $	43,336.19 $	44,638.52 $	30,346.34 $	174,278.41 $
Total incluant taxes	160,045.20 $	484,936.96 $	499,506.59 $	514,517.72 $	349,781.54 $	2,008,788.01 $

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
	417,600.00 $	430,128.00 $	443,088.00 $	456,336.00 $	1,747,152.00 $
	1	2	3	4	
Loyer net ($/m²)	29.00 $	29.87 $	30.77 $	31.69 $	

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE AUTORITÉ PUBLIQUE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-07-07 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	8811141181
Nom	HYDRO-QUÉBEC

Siège social

Adresse	75 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1A4 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale de droit public
Date de la constitution	1944-04-14 Constitution
État juridique	Régulier

Date de mise à jour de l'état juridique	1944-04-14
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi établissant la Commission hydroélectrique de Québec
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, c. H-5)
Assujetti volontaire	N/A

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-12

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8200
Activité	Services de l'administration provinciale
Précisions (facultatives)	SERVICES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4911
Activité	Production et distribution d'électricité
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Plus de 5000
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	Ministre des Finances
Adresse du domicile	12 rue Saint-Louis Québec (Québec) G1R5L3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	LaBillois
Prénom	Victoria
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Lechene
Prénom	Jean Marc
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Brouillette
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Gervais
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Brouillette
Prénom	Manon
Date du début de la charge	2023-06-02
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	

Nom de famille	Bich
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Croteau
Prénom	Anne-Marie
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Dodier
Prénom	Marco
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Doyon
Prénom	Luc
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Sabia
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2023-08-01
Fonctions actuelles	Président-Directeur général
Adresse du domicile	

Nom de famille	Boivin-Picard
Prénom	Sarin
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Nom de famille	Lévesque
Prénom	Julie

Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administratrice
Adresse du domicile	

Nom de famille	Séguin
Prénom	Claude
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Assouline
Prénom	Stéphanie
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : v.-p. par int.-Aff. corp.jur. et régl.+chef gouver
Adresse du domicile	75 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0419 - 5498 HOCHELAGA (ENTREPÔT)
Adresse	5498 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services d'entreposage (4799)

Numéro et nom de l'établissement	0418 - CA HAVRE ST-PIERRE
Adresse	1127 BOUL. de l'Escale Havre-St-Pierre (Québec) G0G1P0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0417 - CENTRALE THERMIQUE ÎLES-DE-LA-MADELEINE
Adresse	1034 CH. de la Vernière Cap-aux-Meules (Québec) G4T1R3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0416 - CD MATANE TEMPORAIRE
Adresse	1945 AVE du Phare O Matane (Québec) G4W3M6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0415 - Entrepôt câbles et conducteurs
Adresse	1810 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0414 - Mag. d'app. Maj. Varennes - MAMV
Adresse	1760 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0413 - Centre administratif Charlesbourg
Adresse	1570 boul. Bastien Québec (Québec) G2K1G9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0411 - HANGAR AIR INUIT
Adresse	6005 BOUL. de la Côte-Vertu Montréal (Québec) H4S0B1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0410 - MAGASIN 11500-C
Adresse	11500 BOUL. Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C1S9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0408 - CD ALMA
Adresse	105 rue Notre-Dame O Alma (Québec) G8B2J9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0406 - MÉGADÔME CEE-1
Adresse	3700 rue Bellefeuille Trois-Rivières (Québec) G9A3Z3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0405 - MÉGADÔME X
Adresse	4100 AV. 42e Montréal (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0404 - MÉGADÔME S
Adresse	4100 AV. 42e Montréal (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0403 - CA SARAGUAY
Adresse	7600 BOUL. Thimens Montréal (Québec) H4S1Z8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0401 - ÉDIFICE TÉLÉBEC
Adresse	625 av. Godefroy Bécancour (Québec) G9H1S3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0400 - ÉDIFICE 787
Adresse	787 boul. Lebourgneuf Québec (Québec) G2J1C3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0399 - LES AILES DE LA MODE
Adresse	1500 boul. Robert-Bourassa Montréal (Québec) H3A3S7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0398 - LABORATOIRE BELL
Adresse	1818 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0397 - CD PORTNEUF
Adresse	178 rue Armand-Bombardier Donnacona (Québec) G3M1V3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0395 - ÉDIFICE TECSULT
Adresse	85 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H2X3P4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0393 - 700 DE LA GAUCHETIÈRE
Adresse	700 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B5M2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0392 - CD- TOUR À BUREAU
Adresse	Tour PL succ. pl. Desjardins CP 10000 Montréal (Québec) H5B1H7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0391 - CD CAMPBELL'S BAY
Adresse	1287 Route 148 Campbell's Bay (Québec) J0X1K0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0390 - ENTREPÔT/AIRE D'ESSAI-82
Adresse	1806 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0389 - ENTREPÔT GÉNÉRATRICES
Adresse	4100 42e Avenue (P.-a.-T.) Montréal (Québec) H1A3C7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0388 - CD RAWDON
Adresse	3264 1re Avenue Rawdon (Québec) J0K1S0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0387 - CA VAUDREUIL
Adresse	3320 rue F.-X.-Tessier Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V5V5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0386 - CD ST-GEORGES
Adresse	1950 90e Rue Saint-Georges (Québec) G5Y7B3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0385 - CA FORESTVILLE
Adresse	200 Route 138 E Forestville (Québec) G0T1E0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0384 - CD AMOS
Adresse	771 Route 109 S Amos (Québec) J9T3A2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0383 - CA BLAINVILLE
Adresse	1000 boul. Michèle-Bohec Blainville (Québec) J7C5L6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0382 - CA CHELSEA C. CHELSEA
Adresse	128 ch. Mill Chelsea (Québec) J9B1K8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0381 - CD STE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE
Adresse	1045 rte Saint-Joseph Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K2K0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0380 - IBM-MARATHON
Adresse	1250 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B4W8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0379 - CS SAINT-LAURENT-7575
Adresse	7575 boul. Henri-Bourassa O Montréal (Québec) H4S1Z2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0378 - CD LACHUTE
Adresse	650 rue du Carrefour Lachute (Québec) J8H4M9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0377 - CD MONT-LAURIER
Adresse	142-8 RUE Godard Mont-Laurier (Québec) J9L3T7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0376 - CD VAL-MORIN
Adresse	6095 boul. Labelle Val-Morin (Québec) J0T2R0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0375 - CD ET TRANSPORT, CARLETON
Adresse	1021 boul. Perron Carleton-sur-Mer (Québec) G0C1J0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0373 - CA SHAWINIGAN ABRI CAMIONS
Adresse	75 RUE 119e Shawinigan (Québec) G9N6W1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0372 - CA CHATEAUGUAY
Adresse	221 boul. Industriel Châteauguay (Québec) J6J4Z2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0371 - LABORATOIRE TÉLÉCOM.-4875
Adresse	4875 boul. Couture Montréal (Québec) H1R1C5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0370 - CF DISTRIBUTION-999
Adresse	999 rue Nobel Saint-Jérôme (Québec) J7Z7A3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0369 - CA CHICOUTIMI-255
Adresse	255 rue Racine E Saguenay (Québec) G7H7L2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0368 - CS N.D. DU NORD
Adresse	621 CH. Hydro-Québec Notre-Dame-du-Nord (Québec) J0Z3B0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0367 - LTE -BÂTIMENT B-4
Adresse	600 AV. de la Montagne Shawinigan (Québec) G9N7N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0366 - CE RYAN
Adresse	9455 av. Ryan Dorval (Québec) H9P1A2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0365 - CF ROUYN-NORANDA (1095)
Adresse	1095 rue Saguenay Rouyn-Noranda (Québec) J9X7B7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0364 - ENTREPÔT NO. 2
Adresse	1720 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0363 - CENTRE D'ACCUEIL ÉLECTRIUM
Adresse	2001 RUE Michael-Faraday Sainte-Julie (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0362 - LTE - BÂTIMENT B-1 (USINE PILOTE)
Adresse	600 AV. de la Montagne Shawinigan (Québec) G9N7N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0361 - LTE - BÂTIMENTS B-2, B-3
Adresse	600 AV. de la Montagne Shawinigan (Québec) G9N7N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0360 - CA ST-JOVITE
Adresse	365 RUE Siméon Mont-Tremblant (Québec) J0T2H0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0359 - CA ST-BRUNO-650
Adresse	650 boul. Clairevue O Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V6B4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0358 - CA ST-HUBERT
Adresse	5250 rue Armand-Frappier Longueuil (Québec) J3Z1G3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0357 - CA ST-ANTOINE-333
Adresse	333 boul. Jean-Paul-Hogue Saint-Jérôme (Québec) J7Z6Y3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0356 - CA RÉGIONAL TROIS-RIVIÈRES
Adresse	505 RUE des Forges Trois-Rivières (Québec) G9A6H1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0355 - CENTRE D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE
Adresse	3700 rue Bellefeuille Trois-Rivières (Québec) G9A3Z3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0354 - CA 140 CRÉMAZIE
Adresse	140 boul. Crémazie O Montréal (Québec) H2P1C3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0352 - CA RIVIÈRE-DU-LOUP
Adresse	128 rue Fraser Rivière-du-Loup (Québec) G5R1C8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0351 - CS FULLUM
Adresse	600 RUE Fullum Montréal (Québec) H2K4R4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0350 - CF TECHNIQUE BAIE-COMEAU
Adresse	530 boul. Blanche Baie-Comeau (Québec) G5C2B3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0349 - PAVILLON LIONEL-BOULET
Adresse	1800 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0348 - LTE - LAB. DES TECHNOLOGIES
Adresse	600 AV. de la Montagne Shawinigan (Québec) G9N7N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0347 - CENTRE DE SIMULATION DU RÉSEAU
Adresse	1800 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0346 - CS DE MARSEILLE
Adresse	5655 rue de Marseille Montréal (Québec) H1N1J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0345 - CD LASARRE
Adresse	931 Route 111 E La Sarre (Québec) J9Z2X2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0344 - CA -C. LA TUQUE
Adresse	90 rue Beaumont La Tuque (Québec) G9X3P7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0343 - CA LAVAL (MICHELIN)
Adresse	1881 rue Michelin Laval (Québec) H7L4T5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0342 - CA VICTORIAVILLE
Adresse	879 boul. Pierre-Roux E Victoriaville (Québec) G6T1T7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0341 - CA ST-BRUNO
Adresse	705 boul. Clairevue O Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V6B6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0340 - CF ÉDIFICE LE 5100
Adresse	5100 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1V3R9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0339 - ARCHIMÈDE
Adresse	1804 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0338 - LABORATOIRE 1790 (M4)
Adresse	1790 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0337 - CE C. MANIC-1
Adresse	1160 RUE McCormick Baie-Comeau (Québec) G5C2S7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0336 - CA THETFORD MINES
Adresse	1185 BOUL. Frontenac E Thetford Mines (Québec) G6G5S6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0335 - CA ST-CHRYSOSTOME P. LÉVIS
Adresse	1118 av. Taniata Lévis (Québec) G6Z2E9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0334 - CD PAPINEAUVILLE
Adresse	320 rue Henri-Bourassa Papineauville (Québec) J0V1R0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0333 - BANQUE D'APPAREILLAGE MAJEUR
Adresse	1760 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0332 - CS CHABOT
Adresse	2000 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2E2Z9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0331 - CE BOUT-DE-L'ILE
Adresse	11355 boul. Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1A1A1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0330 - BÂTIMENT DE SERVICE
Adresse	5255 RTE 138 Sept-Îles (Québec) A0A0A0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0329 - GARDERIE LES LUTINS DU BOULEVARD
Adresse	5650 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1N1P9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0328 - LABORATOIRE JEANNE-D'ARC
Adresse	2275 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3S3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0327 - CS PIERRE-DE-COUBERTIN
Adresse	5625 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N1W2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0325 - CA GASPÉ
Adresse	284 boul. de York S Gaspé (Québec) G4X2T9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0324 - PD - TOUR DE MAISONNEUVE - 800
Adresse	800 BOUL. de Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4M8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0323 - CD L'ANNONCIATION-GAR.
Adresse	3279 Route 117 S Rivière-Rouge (Québec) J0T1T0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0322 - CA BEAUPORT
Adresse	430 rue Ardouin Québec (Québec) G1C5Y9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0321 - CA SOREL
Adresse	385 boul. Fiset Sorel-Tracy (Québec) J3P3R4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0320 - CA DRUMMONDVILLE
Adresse	175 CH. du Golf Grantham O Drummondville (Québec) J2B6W8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0319 - LABORATOIRE GRANDE PUISSANCE
Adresse	1806 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0318 - LABORATOIRE HAUTE TENSION
Adresse	1802 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0317 - CENTRE DES DOCUMENTS
Adresse	2288 av. Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1W3V7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0316 - CA ROUYN (1045 SAGUENAY)
Adresse	1045 rue Saguenay Rouyn-Noranda (Québec) J9X7B7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0315 - CA ROUYN-NORANDA (401 RIDEAU)
Adresse	401 boul. Rideau Rouyn-Noranda (Québec) J9X5B5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0314 - CD ST-BRUNO-DE-GUIGUES
Adresse	700 Route 101 S Saint-Bruno-de-Guigues (Québec) J0Z2G0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0313 - ENTREPÔT HODGE
Adresse	1265 rue Hodge Montréal (Québec) H4N2B1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0312 - CA SHAWINIGAN
Adresse	75 RUE 119e Shawinigan (Québec) G9N6W1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0310 - CD ST-AGAPIT
Adresse	1145 RUE Collège Saint-Agapit (Québec) G0S1Z0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0309 - CA ST-JEAN
Adresse	620 boul. de Normandie Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B7A8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0308 - CS ANJOU - 7800
Adresse	7800 rue Jarry E Montréal (Québec) H1J1H2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0307 - CA CHICOUTIMI - 1400
Adresse	1400 RUE Manic Saguenay (Québec) G7H5H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0306 - CA RIMOUSKI
Adresse	389 rue Vanier Rimouski (Québec) G5L8L4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0305 - CD VAL D'OR
Adresse	1600 rue de l'Hydro Val-d'Or (Québec) J9P6Z1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0304 - CA TROIS-RIVIÈRES
Adresse	6000 boul. des Forges Trois-Rivières (Québec) G8Y6K5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0303 - CA ST-JÉRÔME
Adresse	200 rue John-F.-Kennedy Saint-Jérôme (Québec) J7Y4B7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0302 - CA ST-JOSEPH
Adresse	1350 RTE Kennedy S Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S2V0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0301 - CD MONTMAGNY
Adresse	235 6e Avenue Montmagny (Québec) G5V3Y8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0300 - CA GRANBY
Adresse	700 rue Georges-Cros Granby (Québec) J2J1K8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0299 - CA ST-HYACINTHE
Adresse	4825 AV. Pinard Saint-Hyacinthe (Québec) J2S7L1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0298 - CA SEPT-ILES
Adresse	1925 RUE Decoste Sept-Îles (Québec) G4R3C5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0297 - CERV
Adresse	1780 BLVD Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0296 - LABORATOIRE D'EXPÉRIMENTATION
Adresse	1740 BOUL. Lionel-Boulet Varennes (Québec) J3X1S1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0295 - CA JARRY 2
Adresse	8181 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2P2R5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0294 - CA VALLEYFIELD
Adresse	2805 boul. Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S4W3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0293 - CD MANIWAKI
Adresse	421 boul. Desjardins Egan-Sud (Québec) J9E2E8 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0292 - CD L'ASSOMPTION GARAGE
Adresse	2070 ch. Beauchamp L'Assomption (Québec) J5W2T2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0291 - CA SHERBROOKE
Adresse	3275 boul. Industriel Sherbrooke (Québec) J1L2E9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0290 - CA TROIS-RIVIÈRES
Adresse	6100 boul. des Forges Trois-Rivières (Québec) G8Y6K5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0289 - CA LAVAL (BERLIER)
Adresse	1705 rue Berlier Laval (Québec) H7L3S5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0288 - BUREAU C.S.A.C.
Adresse	6215 boul. des Forges Trois-Rivières (Québec) G8Y5W2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0287 - CS JARRY 1
Adresse	201 rue Jarry O Montréal (Québec) H2P1S7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0286 - CA HULL
Adresse	200 rue Jean-Proulx Gatineau (Québec) J8Z3E5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0285 - CA JOLIETTE
Adresse	1181 rue Raoul-Charette Joliette (Québec) J6E8S4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0284 - PD-TOUR STE-CATHERINE - 855
Adresse	855 RUE Ste-Catherine E Montréal (Québec) H2L4P5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0283 - CA CHIBOUGAMAU
Adresse	511 RTE 167 S Chibougamau (Québec) G8P2K5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0282 - SIÈGE RÉGIONAL RIMOUSKI
Adresse	355 BOUL. St-Germain O Rimouski (Québec) G5L8L4 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0281 - CS BAIE-COMEAU
Adresse	115 boul. Comeau Baie-Comeau (Québec) G4Z3A9 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0280 - CA BAIE-COMEAU
Adresse	135 boul. Comeau Baie-Comeau (Québec) G4Z3B1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0279 - CD BONAVENTURE
Adresse	116 av. de Louisbourg Bonaventure (Québec) G0C1E0 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0278 - CA LÉVIS
Adresse	5130 BOUL. de la Rive-Sud Lévis (Québec) G6V4Z7 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0277 - CA LEBOURGNEUF
Adresse	2625 boul. Lebourgneuf Québec (Québec) G2C1P1 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0276 - SITE VANIER - CF CP. QUÉBEC-1
Adresse	2 RUE Samson Québec (Québec) G1M1B6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0275 - SITE VANIER A P. QUÉBEC-1
Adresse	2 RUE Samson Québec (Québec) G1M1B6 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0274 - CD LA MALBAIE
Adresse	2515 boul. De Comporté La Malbaie (Québec) G5A1N5 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0273 - CA ST-FÉLICIEN
Adresse	1429 boul. Industriel Saint-Félicien (Québec) G8K1W2 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

Numéro et nom de l'établissement	0272 - HYDRO-QUÉBEC
Adresse	RC-75 BOUL. René-Lévesque Montréal (Québec) H2Z1A4 Canada
Activités économiques (CAE)	Commerce de détail de produits du tabac et de journaux (6041)

Numéro et nom de l'établissement	0270 - HYDRO-QUÉBEC
Adresse	140 boul. Crémazie O Montréal (Québec) H2P1C3 Canada
Activités économiques (CAE)	Production et distribution d'électricité (4911)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2023-03-27

Nom

Nom	HYDRO-QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-10-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	COMMISSION HYDRO-ÉLECTRIQUE DE QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1978-10-01
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Logisvert(MD)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-03-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD MATANE TEMPORAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-07-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	5498 HOCHELAGA (ENTREPÔT)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-06-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA HAVRE ST-PIERRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-05-25
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	Centre administratif Charlesbourg
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-09-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Entrepôt câbles et conducteurs
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-09-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Mag. d'app. Maj. Varennes - MAMV
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2014-09-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	700 DE LA GAUCHETIÈRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHICOUTIMI-255
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SARAGUAY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-HUBERT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD L'ANNONCIATION-GAR.
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ST-AGAPIT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD- TOUR À BUREAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CF TECHNIQUE BAIE-COMEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS DE MARSEILLE

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS PIERRE-DE-COUBERTIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ÉDIFICE TECSULT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ÉDIFICE TÉLÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	IBM-MARATHON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LES AILES DE LA MODE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MAGASIN 11500-C
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MÉGADÔME S
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	MÉGADÔME X
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PD - TOUR DE MAISONNEUVE - 800
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PD-TOUR STE-CATHERINE - 855
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE (10CH) P. MONTAGNAIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	HANGAR AIR INUIT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-07-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD CAMPBELL'S BAY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-02-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MÉGADÔME CEE-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ÉDIFICE 787
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2007-04-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD PORTNEUF
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-12-31
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT SANEXEN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-05-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT GÉNÉRATRICES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-09-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ALMA

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD RAWDON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1997-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA BLAINVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA FORESTVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD AMOS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE P. LA VÉRENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ST-GEORGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT/AIRE D'ESSAI-82
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	CE C. MANIC-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-05-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHELSEA C. CHELSEA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ET TRANSPORT, CARLETON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD STE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS SAINT-LAURENT-7575
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA VAUDREUIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD MONT-LAURIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CF DISTRIBUTION-999
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS N.D. DU NORD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SERVICES AU PERSONNEL P. MONTAGNAIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1993-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE TÉLÉCOM.-4875
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHATEAUGUAY

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD LACHUTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD VAL-MORIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE 1790 (M4)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE 92 MONTAGNAIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ARCHIMÈDE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BÂTIMENT DE SERVICE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-BRUNO-650
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-JOVITE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA VALLEYFIELD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE D'ENTRETIEN ÉLECTRIQUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CF ROUYN-NORANDA (1095)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LTE - BÂTIMENT B-1 (USINE PILOTE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LTE - BÂTIMENTS B-2, B-3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LTE -BÂTIMENT B-4
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA RÉGIONAL TROIS-RIVIÈRES
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ROUYN (1045 SAGUENAY)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-ANTOINE-333
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE D'ACCUEIL ÉLECTRIUM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SHERBROOKE

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE DE SIMULATION DU RÉSEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA THETFORD MINES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD LASARRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD ST-BRUNO-DE-GUIGUES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1988-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA LAVAL (MICHELIN)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1987-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-CHRYSOSTOME P. LÉVIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1987-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-FÉLICIEN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1987-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE BELL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA -C. LA TUQUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA RIVIÈRE-DU-LOUP
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-BRUNO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA VICTORIAVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD PAPINEAUVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CF ÉDIFICE LE 5100
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT NO. 2
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LTE - LAB. DES TECHNOLOGIES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1986-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA BEAUPORT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1985-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA GASPÉ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1985-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CE RYAN

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1985-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ROUYN-NORANDA (401 RIDEAU)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1984-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-HYACINTHE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1984-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RÉSIDENCE 84/CC P. MONTAGNAIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1984-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA TROIS-RIVIÈRES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1983-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BANQUE D'APPAREILLAGE MAJEUR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1982-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA HULL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1982-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA JOLIETTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1982-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	CA RIMOUSKI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1982-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD L'ASSOMPTION GARAGE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1981-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA GRANBY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1980-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SEPT-ILES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1980-01-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS BAIE-COMEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1980-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ATELIER APPAREIL. LA VÉRENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BUREAU (ANC. RESID.) LA VÉRENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHIBOUGAMAU
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA CHICOUTIMI - 1400
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA LEBOURGNEUF
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-JÉRÔME
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-JOSEPH

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE D'EXPÉRIMENTATION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD MONTMAGNY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1977-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CERV
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1977-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD VAL D'OR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SHAWINIGAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1975-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SHAWINIGAN ABRI CAMIONS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1975-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ST-JEAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1974-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	CD MANIWAKI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1973-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS FULLUM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1973-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE GRANDE PUISSANCE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1973-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CD LA MALBAIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1972-01-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE HAUTE TENSION
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1972-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PAVILLON LIONEL-BOULET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1972-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA BAIE-COMEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1971-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA DRUMMONDVILLE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1971-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS ANJOU - 7800
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1971-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA LÉVIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1969-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SIÈGE RÉGIONAL RIMOUSKI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1969-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA LAVAL (BERLIER)

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1966-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SITE VANIER A P. QUÉBEC-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1966-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA 140 CRÉMAZIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1964-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE DES DOCUMENTS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1964-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CE BOUT-DE-L'ILE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1963-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	BUREAU C.S.A.C.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1962-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA SOREL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1962-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	GARDERIE LES LUTINS DU BOULEVARD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1962-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	CD BONAVENTURE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1960-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS CHABOT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1959-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	ENTREPÔT HODGE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1959-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA JARRY 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1957-01-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CS JARRY 1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1949-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SITE VANIER - CF CP. QUÉBEC-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1929-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LABORATOIRE JEANNE-D'ARC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1911-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRALE THERMIQUE ÎLES-DE-LA-MADELEINE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1900-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CA ROUYN-1399
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2016-07-19
Situation	Antérieur

Autre nom	ÉDIFICE LYRTECH
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2016-07-19
Situation	Antérieur

Autre nom	ENTREPÔT 5500 BÉCANCOUR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2016-07-19
Situation	Antérieur

Autre nom	BÂTIMENT MODULAIRE 1095A

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-12-31
Date de déclaration du retrait du nom	2016-07-19
Situation	Antérieur

Autre nom	RTSI TÉLÉCOM INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	CONDOMINIUM MAISONNEUVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	ENTREPÔT DPN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-10-11
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	CD MATANE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	LE CARTIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	CD NICOLET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2015-07-22
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMPEMENT AMISKW (HYDRO-QUEBEC)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-03-30
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	CAMPEMENT LA CACHE (HYDRO-QUEBEC)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-03-30
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE DE LEVIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE AMOS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-10-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE FIGUERY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-10-01

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE ROUYN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-10-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE FRANQUET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE LACHUTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE QUEVILLON
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE BOLTON CENTRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DE MAGOG
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1991-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC POSTE ROLLAND
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-03-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC POSTE DE SOREL

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SECTEUR VICTORIAVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1990-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE MADAWASKA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-11-03
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMPEMENT LG4 - GARAGE ATELIER ET MAGASIN SITE NO. 7
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-09-28
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE LAURENTIDE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE ST-REMI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-07-11
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP BIENVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP BONDESIR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP GB-1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC (MATERIEL TRANSPORT)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP GB2 ET GB3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-05-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMPEMENT LE GOFF
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-05

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRE HYDRO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC POSTE BECANCOUR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1987-07-23
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC (DIRECTION/SURETE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1981-12-18
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	SUCCURSALE LG-3
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1980-03-18
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DE LA GALETTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-08-22
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	INSTITUT DE SONDAGE DU CANADA CENTRE QUEBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-07-04
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE CHAMOUCHOUANE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE FARNHAM

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE ST-EVARISTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-04-24
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DORVAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE EAST BROUGHTON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LACHINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE SAINTE-ROSALIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	USINE D'EAU LOURDE LAPRADE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	DISTRIBUTION RELEVE TECHNIQUE BAIE JAMES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-08-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP ABITIBI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-20
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC PREMIERE CHUTE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-20
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDE-DES-QUINZE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-20
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDES-DES-ILES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-20

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP BROADBACK
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP CLOVA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP EASTMAIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP LA PARENT
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP LA VERENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP LAC FATHER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP LE CORDIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP MC NAB

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP OMO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP OPINACA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP PASCAGAMA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	DEPOT CLOVA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-03-02
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CLINIQUE MEDICALE OUTARDES-2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1978-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC REGION MONTMORENCY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1977-11-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE BERSIMIS 1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE BERSIMIS 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE MANIC 1
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE MANIC 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE MANIC 5
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE OUTARDES 3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE OUTARDES 4
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1976-10-27
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC MANIC 3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC MANIC 5
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	BARRAGE HYDRO-QUEBEC POSTE OUTARDES 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CAMP NEMISKO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE HYDRO-QUEBEC CARILLON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE HYDRO-QUEBEC RAWDON

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE HYDRO-QUEBEC RIVIERES-DES-PRAIRIES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE HYDRO-QUEBEC STE-ADELE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE NUCLEAIRE DE GENTILLY II
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC (ARPENTAGE & RELEVE TECHNIQUE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC (BUREAU REGIONAL DE LA MAURICIE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC (CENTRE DE FORMATION TECHNIQUE NUCLEAIRE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC SECTEUR RIVE NORD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO QUEBEC SECTION LG 4
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC (CENTRE ADMINISTRATIF)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC (POSTE CHENIER-MIRABEL)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ANSE-ST-JEAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BEAUMONT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BELL FALLS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BLANC-SABLON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BRYSON
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL BAIE-JAMES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL DE MAISONNEUVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL DES LAURENTIDES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL DU SAINT-LAURENT

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL MANICOUAGAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL MATAPEDIA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL MONTMORENCY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL RICHELIEU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CADILLAC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CENTRALE DE BEAUHARNOIS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CHELSEA
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CHUTE BURROUGH
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CHUTE GARNEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC CORBEAU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC DRUMMONDVILLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC FARMER'S RAPID
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC FORT-GEORGES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC GENTILLY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC GRAND-MERE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HARRINGTON-HARBOUR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HAVRE-ST-PIERRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HEMMINGS FALL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HIGHT FALLS

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC HULL 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ILE D'ENTREE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ILE-AUX-GRUES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ILES-DE-LA-MADELEINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC JOHAN-BEETZ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA BALEINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA CITIERE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA GABELLE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA ROMAINE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA TABATIERE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LA TUQUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LES CEDRES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC LG-2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC MAGPIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC METIS 1
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC METIS 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC NATASHQUAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC PARENT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC PAUGAN FALLS

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC PONT ARNAULT
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDE 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDE 7
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC RAPIDE BLANC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC REGION LA GRANDE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC REGION SAGUENAY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SEPT-CHUTES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21

Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SHAWINIGAN 2
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SHAWINIGAN 3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC SHERBROOKE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ST-ALBAN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14

Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ST-AUGUSTIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ST-NARCISSE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC ST-RAPHAEL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC TRACY
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC TRENCHE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC WILSON FALL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	INSTITUT DE RECHERCHE D'HYDRO QUEBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE GOEMONT

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LA VERENDRYE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE VAUDREUIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	RAPIDE SEPT (TEMISCAMINGUE)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	2013-08-21
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE LA LOUTRE (C.I.P.)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1981-03-30
Date de déclaration du retrait du nom	1993-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE SQUATEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1993-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DE LERY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1993-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	HYDRO-QUEBEC BUREAU REGIONAL DU SAGUENAY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1986-01-01

Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DELANEY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRAL THERMIQUE PORT MENIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE LA CITIERE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE CHICOUTIMI-NORD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01

Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DE WINDSOR
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DELORME
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE GRAND BRULE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LAPRAIRIE
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LES BOULES
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1979-01-01
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	CENTRALE RESERVE PONTEE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE BEAULIEU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE DES HETRES

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE LETELLIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE NORMANDIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

Autre nom	POSTE VIGER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1944-04-14
Date de déclaration du retrait du nom	1980-01-01
Situation	Antérieur

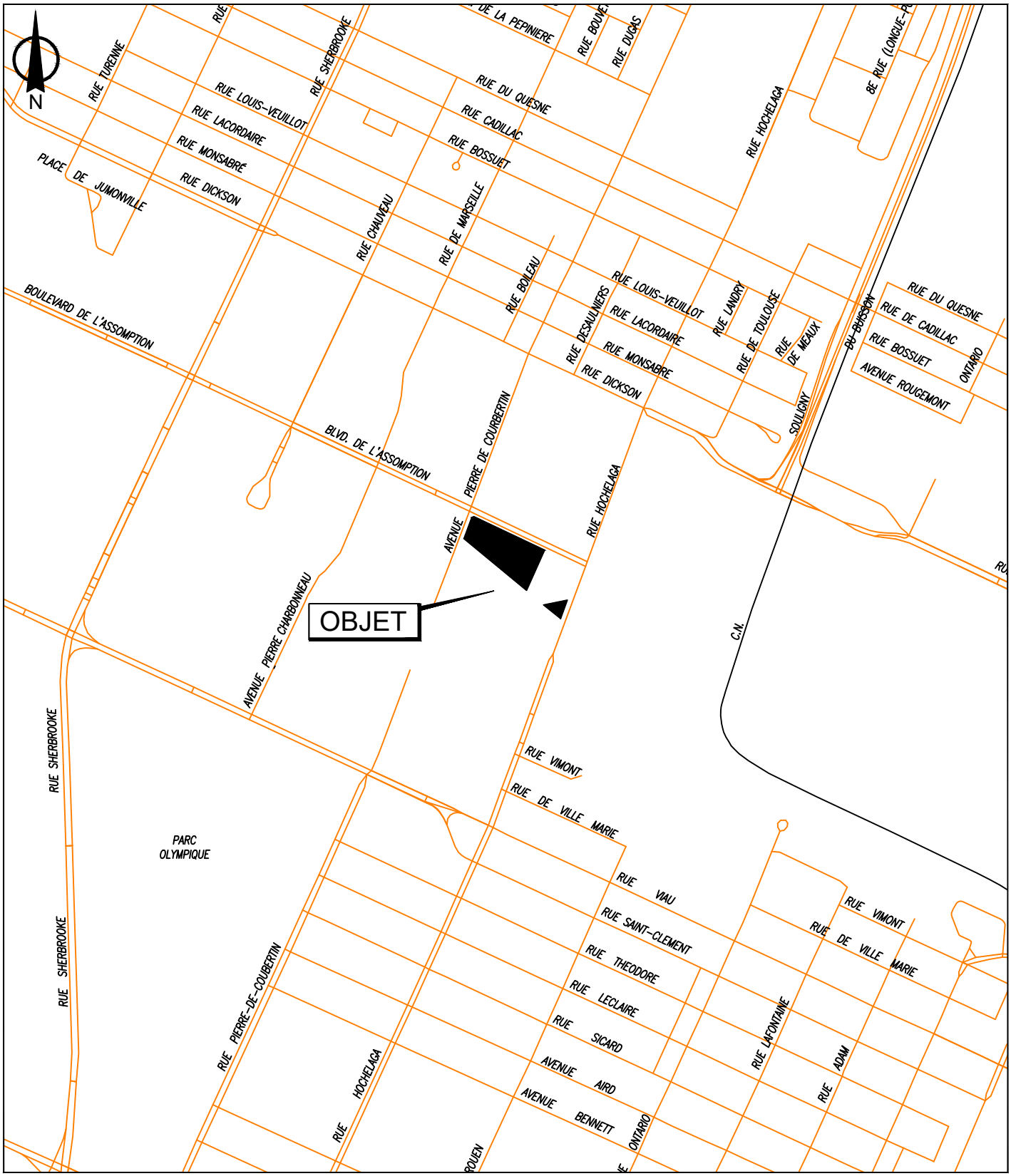

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 25-0141-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 15 juillet 2025
Révision: 23 juillet 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

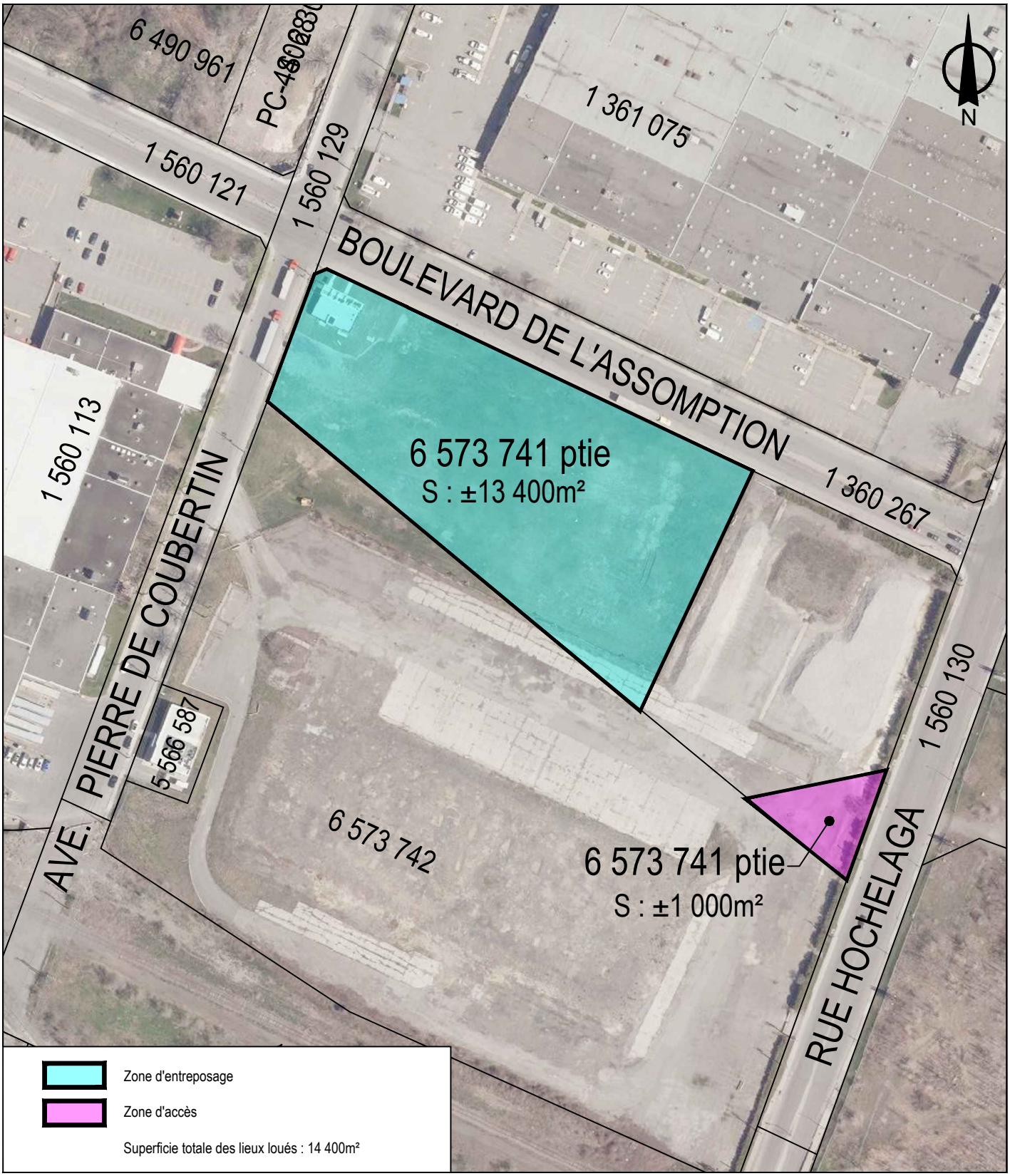

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 25-0141-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2000
Date: 15 juillet 2025
Révision: 23 juillet 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

HYDRO-QUÉBEC, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec (RLRQ, c H-5)*, ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée par Patrick Rioux, son Directeur Propriétés immobilières, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare ;

TPS : 119449775 RT0001
TVQ : 1000042605 TQ0020

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, une (1) parcelle de terrain vague connu et désigné comme étant les lots SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-UN (6 573 741), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de QUATORZE MILLE QUATRE CENTS mètres carrés (14 400 m²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après nommé les « **Lieux loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent

Le Locateur entrepose des matériaux sur une parcelle de terrain située à l'intersection du boulevard L'Assomption et de la rue Hochelaga, située dans la section sud du lot 6 573 741 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal. Le terrain est délimité par une clôture de chantier et à l'intérieur des talus de terre contaminée, et demeurera inaccessible au Locataire pendant toute la durée du bail.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de Quatre (4) années commençant le premier (1er) septembre deux mille vingt-cinq (2025) et se terminant le trente et un (31) août deux mille vingt-neuf (2029).

À l'échéance du Terme initial, ce bail pourra se renouveler pour un terme additionnel de trois (3) mois (ci-après nommé le « **Terme additionnel** »), aux mêmes conditions, sauf quant au Loyer qui sera renégocié. Le Locataire avisera le Locateur par écrit, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du Terme initial, de son intention de renouveler le présent bail.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme initial ou du Terme additionnel, selon le cas, et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à compter du 1er janvier 2028, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de TROIS (3) mois à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de TROIS (3) mois. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, à l'exception du loyer versé pour l'année en cours qui, si le bail est résilié par le Locateur, fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la date d'anniversaire du bail. Si le bail est résilié par le Locataire, le loyer versé pour l'année en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité à titre de dommages-intérêts liquidés.

4. LOYER

Pour la première année, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel net de **QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (417 600 $**), auquel s'ajoutent les taxes de vente, payable en UN (1) versements à de chaque date d'anniversaire du Bail.

Le loyer annuel sera majoré de TROIS (3%) à chaque date d'anniversaire du Bail.

dollars (29 $) le mètre carré. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la dernière année du Bail, le Locataire pourra à son choix décider de verser son loyer annuel en quatre versements égaux et consécutifs au Locateur, sans pénalité quelconque.

Le paiement du loyer annuel net sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, ni compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter l'occupation du Locateur sur la partie du sud du terrain.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux loués dans leurs configurations et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu

ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, tout autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes

réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les

diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

p) S'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.
Le Locataire devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

q) Travaux d'aménagement du Locataire : Le Locateur autorise au Locataire à effectuer des travaux d'aménagements sur les Lieux loués, incluant notamment l'installation d'une clôture de chantier, d'un système d'éclairage ainsi que tout autre équipement jugé nécessaire par le Locataire pour la sécurisation des Lieux loués. Ces travaux seront réalisés conformément aux lois et règlements applicables. L'entrée charretière temporaire qui sera utilisée par les Parties est identifiée par un triangle, comme indiqué sur le plan joint en Annexe A qui fait partie intégrante du bail.
L'entrée charretière doit permettre d'utiliser l'entrée et de manœuvrer jusqu'à le terrain du Locateur avec des véhicules de référence WBS-20.

Locataire prévoit aménager une porte d'accès à la zone d'entreposage du Locateur.

Tous les aménagements réalisés par le Locataire devront avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

Pendant toute la durée du présent bail, le Locataire permettra au Locateur d'utiliser ladite entrée charretière à sa discrétion, moyennant un préavis écrit de vingt-quatre (24) heures.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

De plus, lorsque le Locataire aura définitivement libéré les Lieux loués, il devra remettre au Locateur, dans les trente (30) jours suivant l'échéance ou la résiliation du bail, une étude de caractérisation environnementale des Lieux loués préparée par un expert accrédité selon les exigences du Locateur, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur.

Si les conclusions de l'étude ainsi réalisée sont à l'effet que des

réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r.37) pour un usage industriel en vigueur à la date d'échéance ou de résiliation du bail, alors le Locataire devra, à ses frais, réaliser les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute telle contamination des Lieux loués. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception par le Locateur de l'étude, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. FORCE MAJEURE

défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Tout avis donné en vertu du présent bail le sera par courriel et le numéro du bail devra être inscrit dans l'objet du courriel

Au locataire : Dans l'impossibilité de transmettre par courriel, transmettre à :
Hydro-Québec
Direction Propriétés immobilières
Valorisation et expertise foncière
C.P. 11604, Suc. Centre-Ville,
Montréal (Qc) H3C 5T5
Courriel : cspeidemandesdeservice@hydroquebec.com
Dossier 1402-032/417481

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayant droits respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

h) Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de ce Bail par voie électronique. Une version électronique de ce Bail signé par les parties aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les parties conviennent de recevoir ce Bail signé par transmission électronique uniquement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2025.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, assistant-greffier

Le ___ ème jour du mois de _____ 2025.

HYDRO-QUÉBEC

_____
Par : Patrick Rioux,
Directeur Propriétés Immobilières

ANNEXE « A »
PLAN DES LIEUX LOUÉS

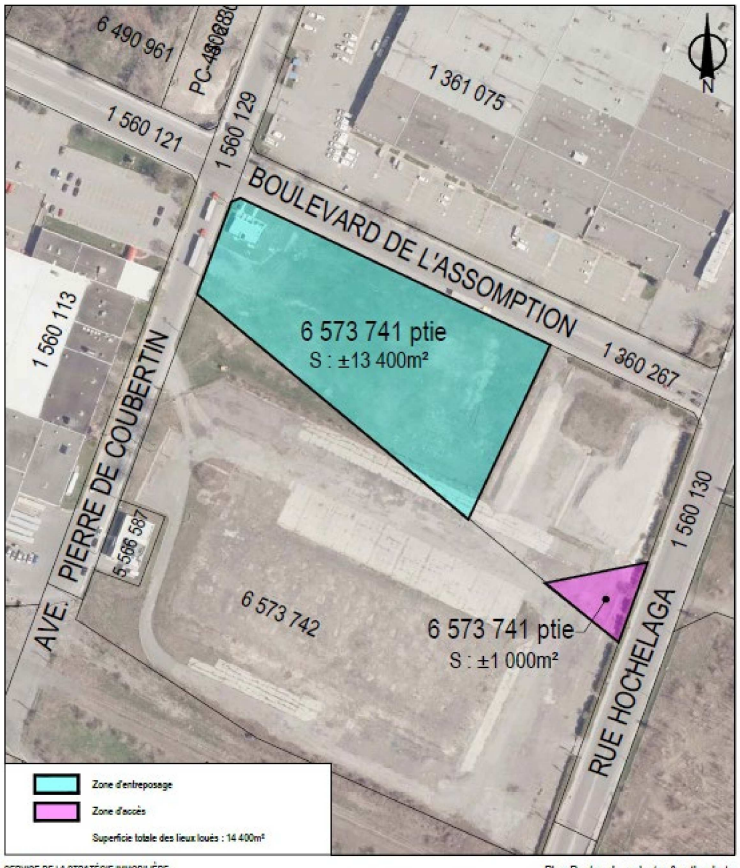

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-2274-02
Mandat: 25-0141-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2000
Date: 15 juillet 2025
Révision: 23 juillet 2023

PR

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Hydro-Québec, pour un terme de 4 ans, à compter du 1er septembre 2025, une partie du terrain connue comme étant le lot 6 573 741 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la rue Pierre-de-Coubertin et le boulevard de l'Assomption, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, ayant une superficie de 14 400 mètres carrés, pour les fins d'une aire de chantier, moyennant une recette totale de 1 747 152 $, excluant les taxes

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323011 HQ.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1244526002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

Il est recommandé :
au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en autant que ses compétences soient concernées, c'est-à-dire :

- L'acquisition par la Ville d'une servitude avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, sur une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située sur le boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, sans considération monétaire, lequel projet d'acte inclut également l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549, le tout selon les termes et conditions mentionnées au projet d'acte.

au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en autant que ses compétences soient concernées, c'est-à-dire :

- L'acquisition par la Ville d'une servitude avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, sur une partie du lot 3 943

627 du cadastre du Québec, située sur le boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, sans considération monétaire, lequel projet d'acte inclut également l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549, le tout selon les termes et conditions mentionnées au projet d'acte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 08:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1244526002**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 juin 2017 la Ville de Montréal (Ville) a cédé à la Société en commandite Le Sommet de la Rive (Sommet) un terrain vacant situé le long du boulevard Gaétan-Laberge dans l'arrondissement de Verdun (Arrondissement) connu et désigné comme étant le lot 3 943 627 du cadastre du Québec (Immeuble) pour la construction d'une résidence pour personnes âgées autonomes avec services.
Une analyse des titres de l'Immeuble a permis de constater que les conduites appartenant à la Ville ne sont pas protégées par l'entremise d'une servitude qui était prévue à l'acte de vente publiée sous le numéro 14 772 234, puisque cet acte a été annulé par l'entremise de l'acte publié sous le numéro 16 398 549.

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté par l'Arrondissement afin de régulariser la situation et ainsi acquérir une servitude pour protéger les conduites appartenant à la Ville et se trouvant sur la propriété privée située au 3501, boulevard Gaétan-Laberge, soit l'Immeuble.

De plus, le Sommet souhaite agrandir le bâtiment existant par l'ajout d'un second bâtiment. Les deux bâtiments seront reliés par une passerelle située au 3e étage, située au-dessus de l'assiette de la servitude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 210298 – 4 juillet 2006 – Retenir le groupe Maxera/Vinac qui a créé la compagnie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE pour acheter le terrain et construire une résidence pour personnes âgées
CM07 0400 – 18 juin 2007 – Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Société en commandite Le Sommet de la Rive, un terrain situé le long du boulevard Gaétan-Laberge dans l'arrondissement de Verdun, constitué du lot 3 943 627

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer les conduites d'aqueduc et d'égout, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire.
La servitude est décrite aux plans préparés par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, les 6 novembre 2007 et 6 décembre 2007, respectivement sous les numéros 1529 et 1728 de ses minutes, joints au présent sommaire.

L'assiette de la servitude est établie du nadir au zénith avec une permission :

- de maintenir des empiètements du bâtiment appartenant au Sommet à l'intérieur des limites de la servitude. Ces empiètements sont plus amplement montrés aux plans préparés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit (28) mai deux mille neuf (2009), sous le numéro 10653 de ses minutes (dossier no. P07-251 (13791)); et
- de construire une passerelle au-dessus de ladite assiette avec un dégagement de six (6) mètres au-dessus du niveau du sol. Les responsabilités légales, l'aménagement, l'entretien, la maintenance, les réparations ainsi que la sécurité de la passerelle sont à la charge exclusive du propriétaire de l'Immeuble.

Selon la Division des analyses du SSI, la valeur marchande estimée en date du 20 août 2024 de cette servitude est supérieure à 150 000$. L'opinion sommaire et préliminaire de la valeur marchande a été préparée dans le seul but de déterminer l'instance décisionnelle devant approuver le présent dossier. À ce titre, le conseil municipal est sollicité pour approuver la servitude pour les conduites d'égouts secondaires et le conseil d'agglomération est sollicité pour la conduite d'aqueduc principale.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'approbation du dossier pour les motifs suivants :
· La Ville souhaite régulariser la situation concernant la protection des conduites d'aqueduc et d'égout lui appartenant situées sur l'Immeuble par la création d'une servitude et l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549;
· Sommet souhaite que l'assiette de servitude tienne compte de la construction d'un nouveau bâtiment;
· Il s'agit d'une opportunité pour la Ville de Montréal puisque cette servitude est acquise sans contrepartie monétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La servitude est consentie sans contrepartie monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

parce qu'il s'agit de la création d'une servitude visant à protéger des infrastructures appartenant à la Ville déjà en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet permettra à la Ville de sécuriser ses conduites d'aqueduc et d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de servitude.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel POTVIN, Verdun

Lecture :

Daniel POTVIN, 7 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim FRADETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 809-3626
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-23

Dany LAROCHE
Chef de division - Division des transactions

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244526002
Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études techniques, Arrondissement de Verdun
Projet : Création de servitudes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Associés, Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-10-09 08:31:20

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3364120736
Nom	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE

Adresse du domicile

Adresse	3501 boul. Gaétan-Laberge Montréal (Québec) H4G0A2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	S.E.C. LE SOMMET DE LA RIVE
Adresse	3501, BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H9G0A2

Immatriculation

Date d'immatriculation	2006-12-08
Statut	Immatriculée

Date de mise à jour du statut	2006-12-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société en commandite
Date de la constitution	
Régime constitutif	QUÉBEC : Code civil du Québec

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-07-31
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-07-31 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-06-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-06-15

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8628
Activité	Centre d'hébergement

Précisions (facultatives)	RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

Objet poursuivi par la société de personnes

Objet de la société	HÉBERGEMENT

ASSOCIÉS, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Aucun administrateur n'a été déclaré.

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Associés

Nom	INVESTISSEMENT LAURENT INC.
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	96 av. Lafleur N Saint-Sauveur (Québec) J0R1R4 Canada

Nom	9352-3595 Québec inc.
Type d'associé	Commanditaire

Adresse du domicile	96 av. Lafleur N Saint-Sauveur (Québec) J0R1R4 Canada

Nom	LES IMMEUBLES LEGAULT & FILLE INC.
Type d'associé	Commandité
Adresse du domicile	96 av. Lafleur N Saint-Sauveur (Québec) J0R1R4 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Gervais
Prénom	Yolaine
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote. Plus de 75 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	96 av. Lafleur N Saint-Sauveur (Québec) J0R1R4 Canada

Nom de famille	Legault
Prénom	Hélène
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	595 rue Saraguay E Montréal (Québec) H8Y2G3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-03-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-15
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-04
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-31

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-06-26
Déclaration annuelle 2010	2010-04-29
Déclaration annuelle 2009	2010-04-29
Déclaration modificative	2009-12-15
Avis de défaut	2009-12-09
Déclaration modificative	2009-04-03
Déclaration annuelle 2008	2008-06-10
Déclaration annuelle 2007	2007-08-02
Déclaration modificative	2007-02-02
Déclaration d'immatriculation	2006-12-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2009-12-15

Nom

Nom	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-12-08
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

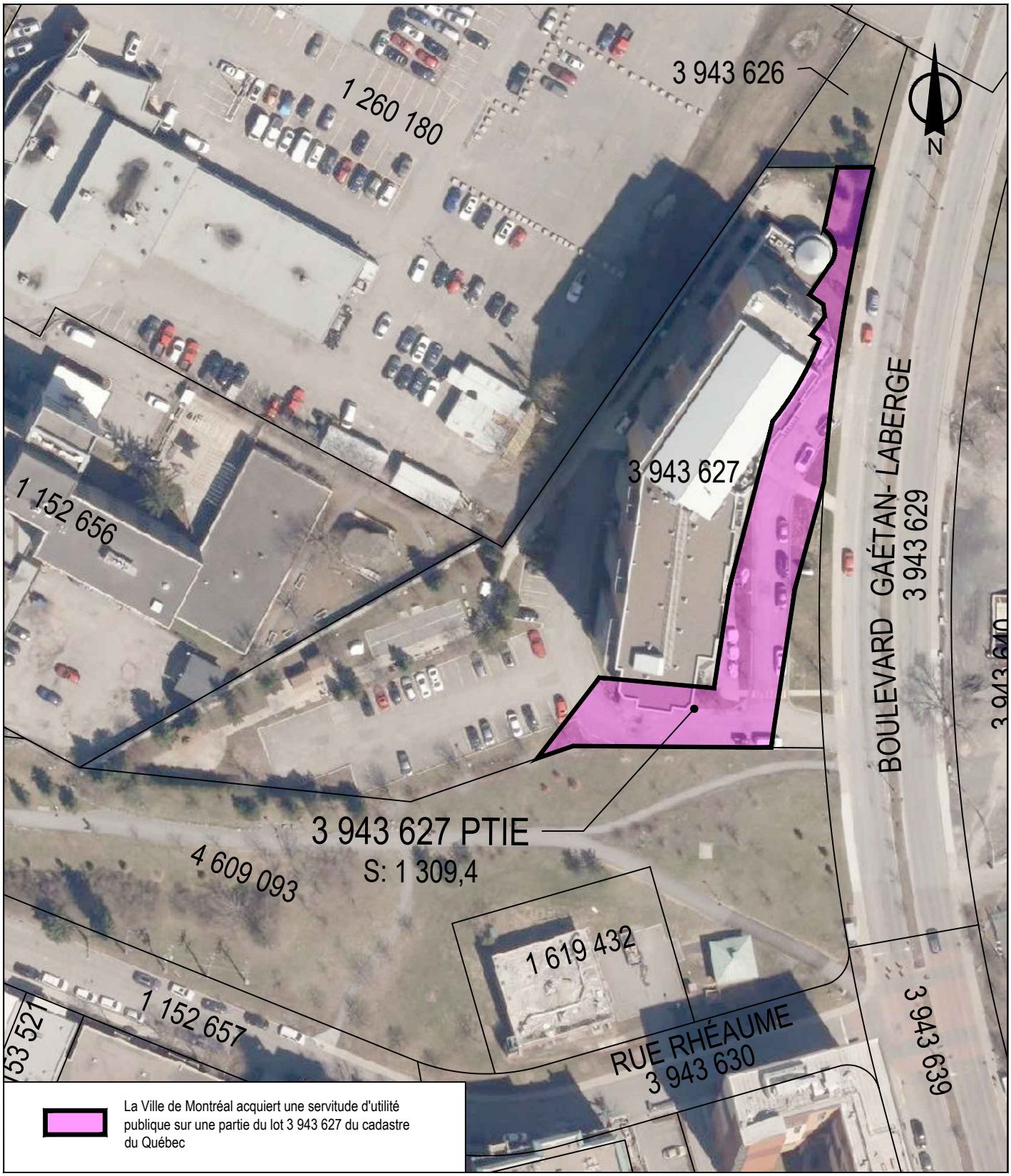

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Verdun
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7070-01
Mandat: 23-0566-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 17 octobre 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

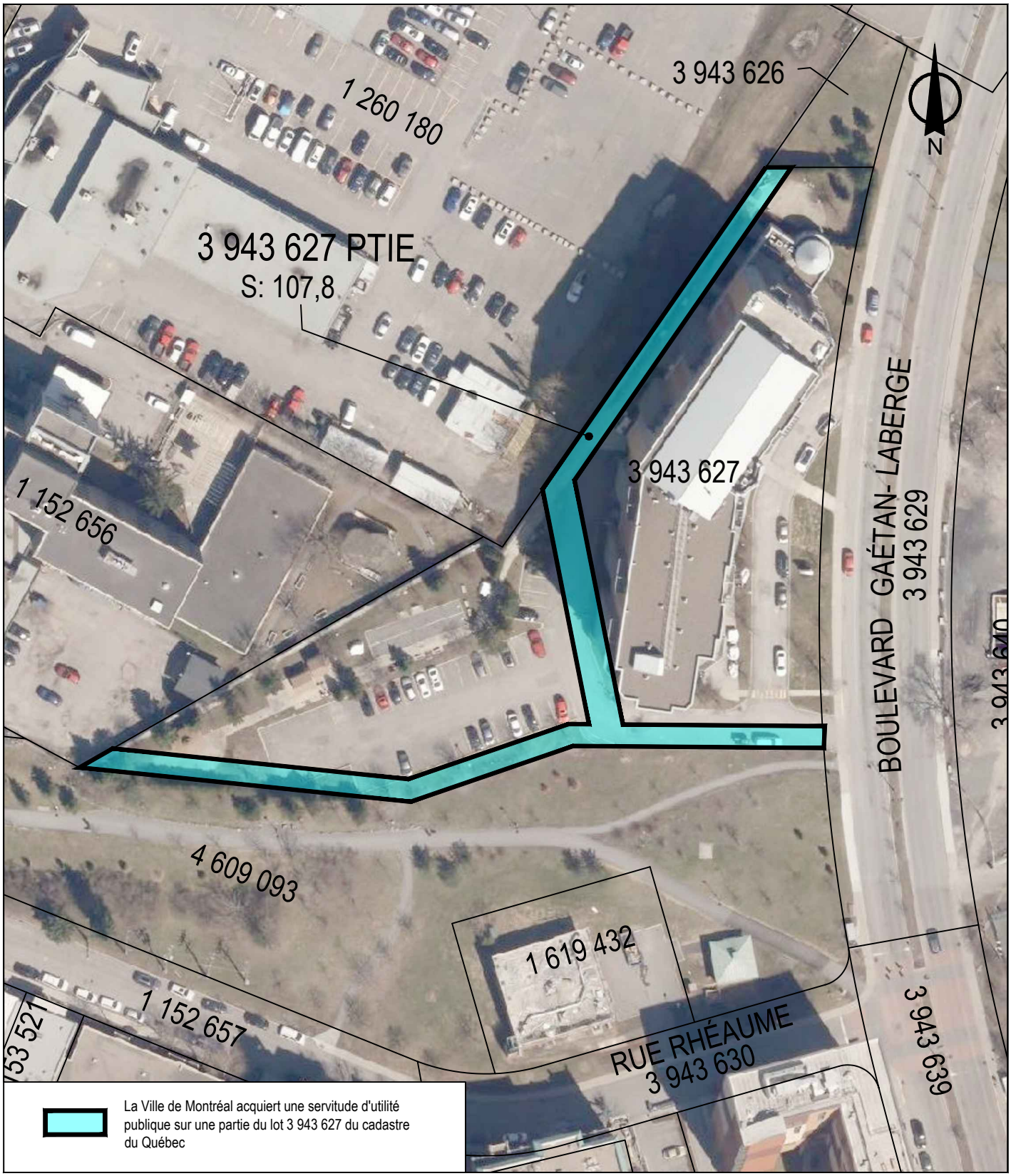

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Verdun
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7070-01
Mandat: 23-0566-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 17 octobre 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

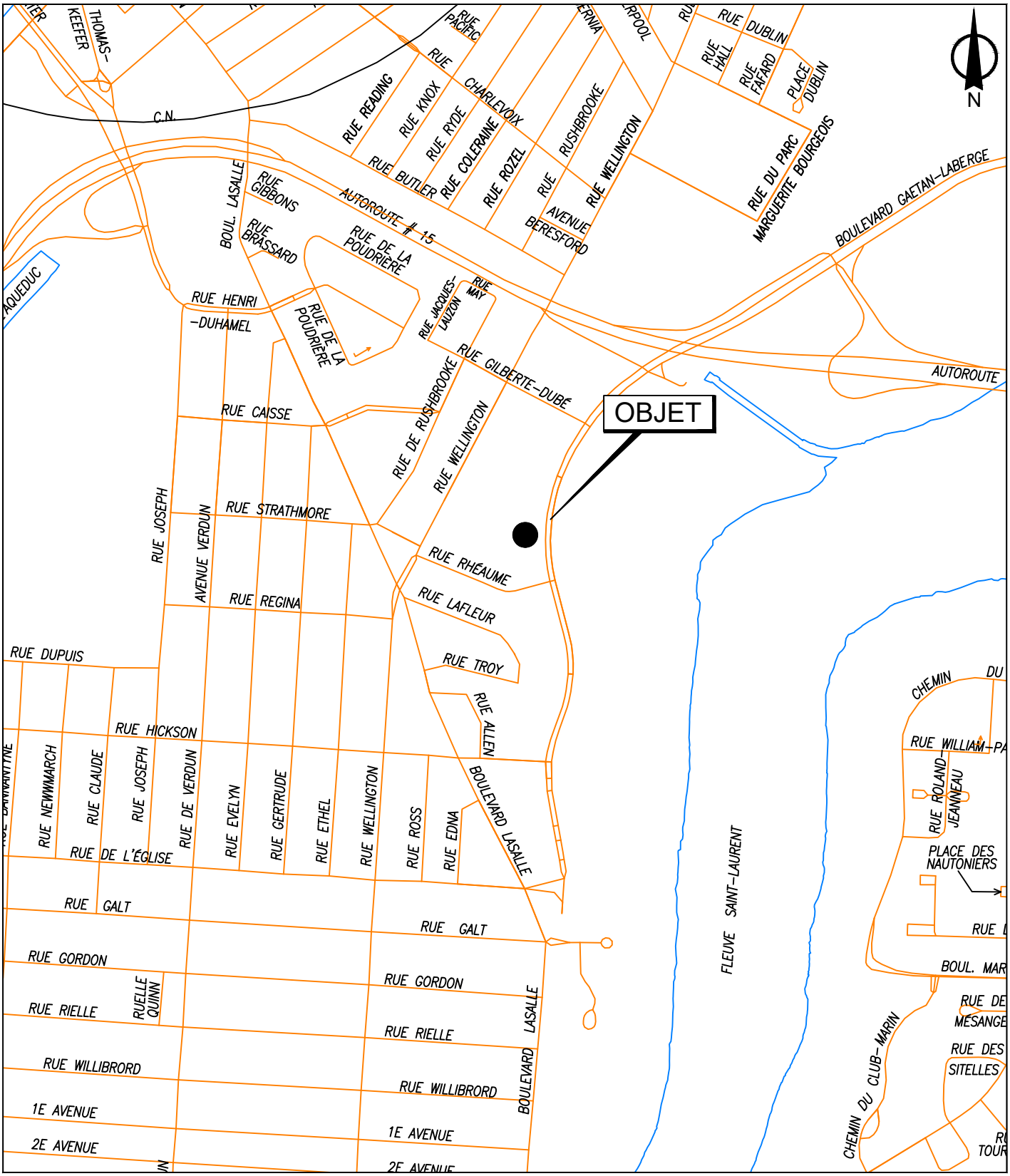

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7070-01
Mandat: 23-0566-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 octobre 20-24

Verdun
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

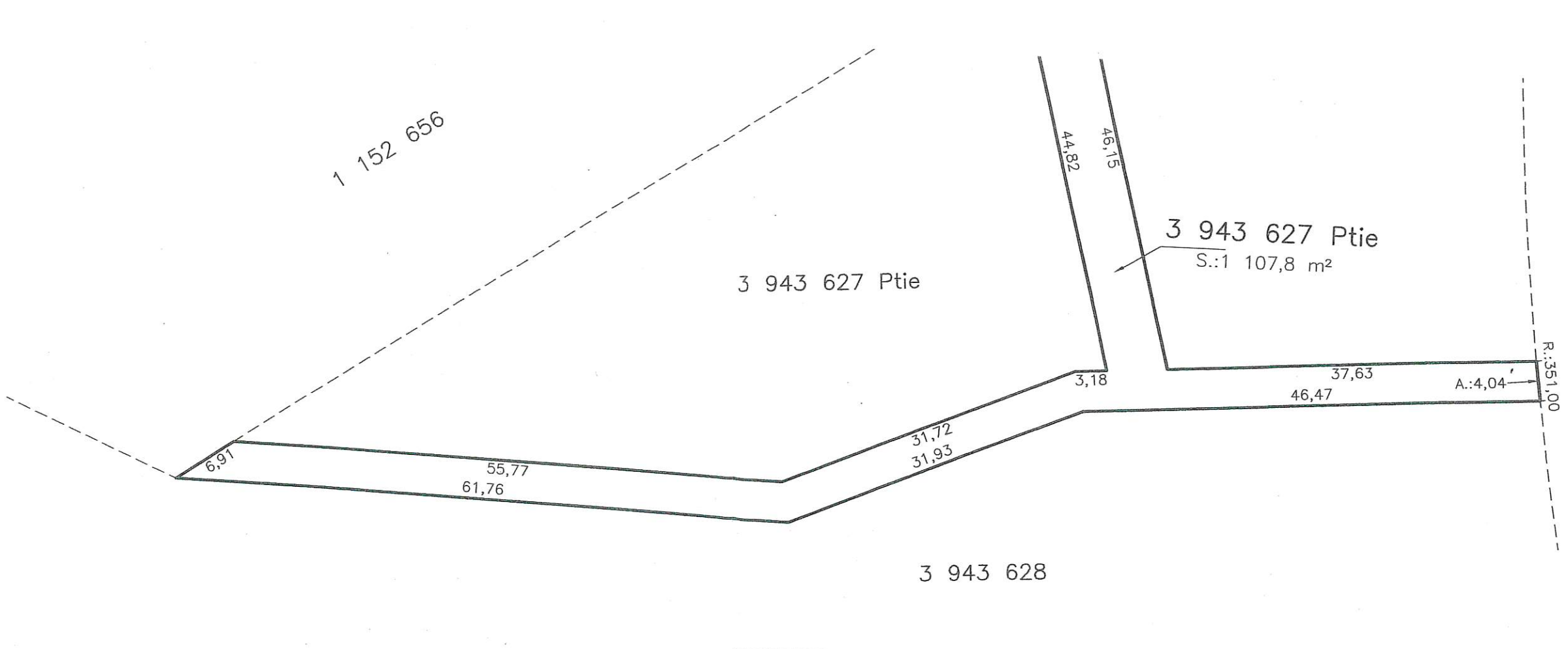

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande–Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434–1330
Fax: (450) 437–2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): 3 943 627 Ptie

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 6 NOVEMBRE 2007

Préparé par:

JEAN–FRANÇOIS PROULX
Arpenteur–Géomètre

Échelle: 1:500

Dessin: 07251d01.dwg

Dessiné par: J.C.

Dossier: P07–251 (12347)

Minute: 1529

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

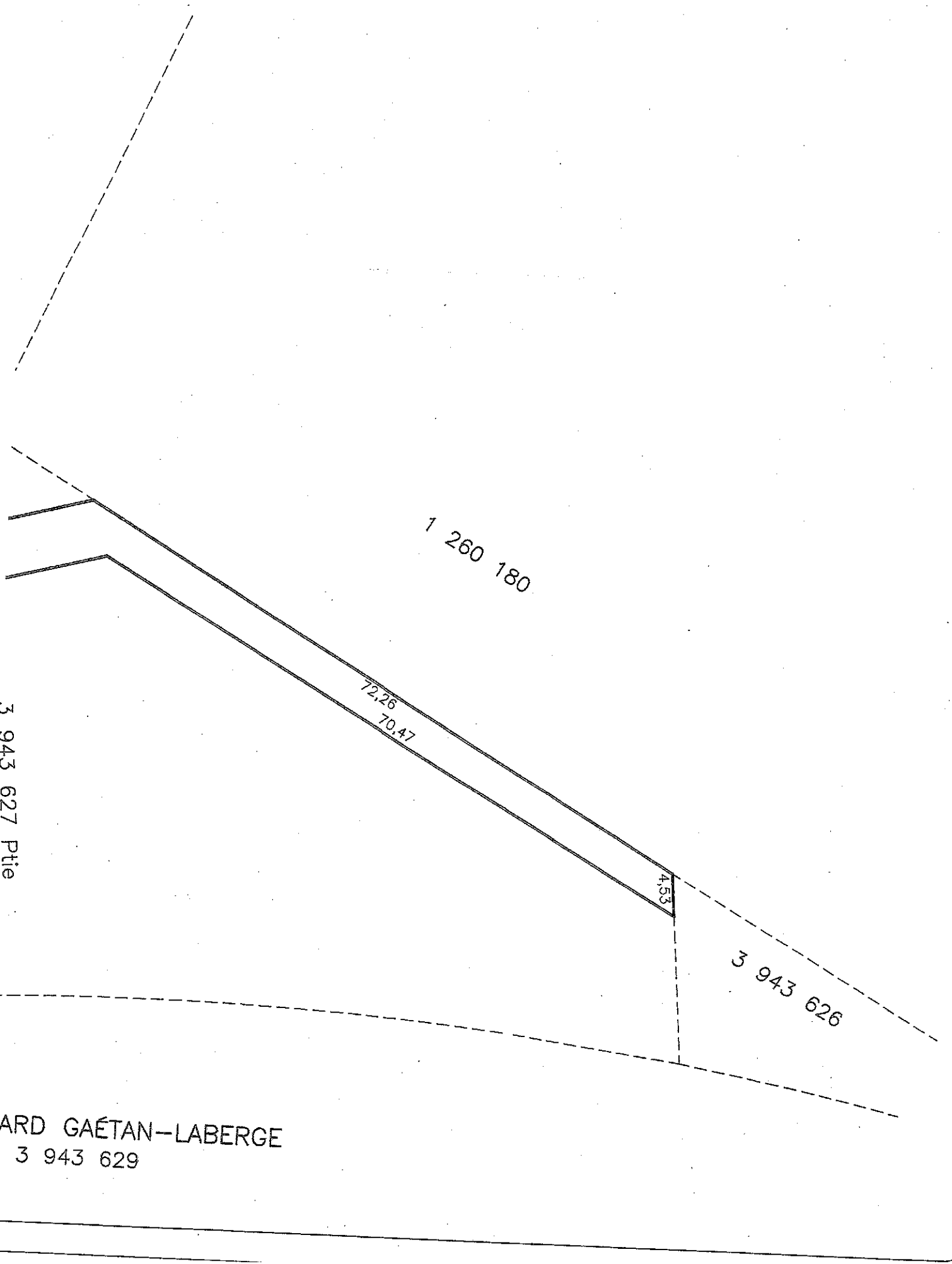
1 260 180
72,26
70,47
4,53
3 943 627 Ptie
3 943 626
VARD GAÉTAN-LABERGE
3 943 629

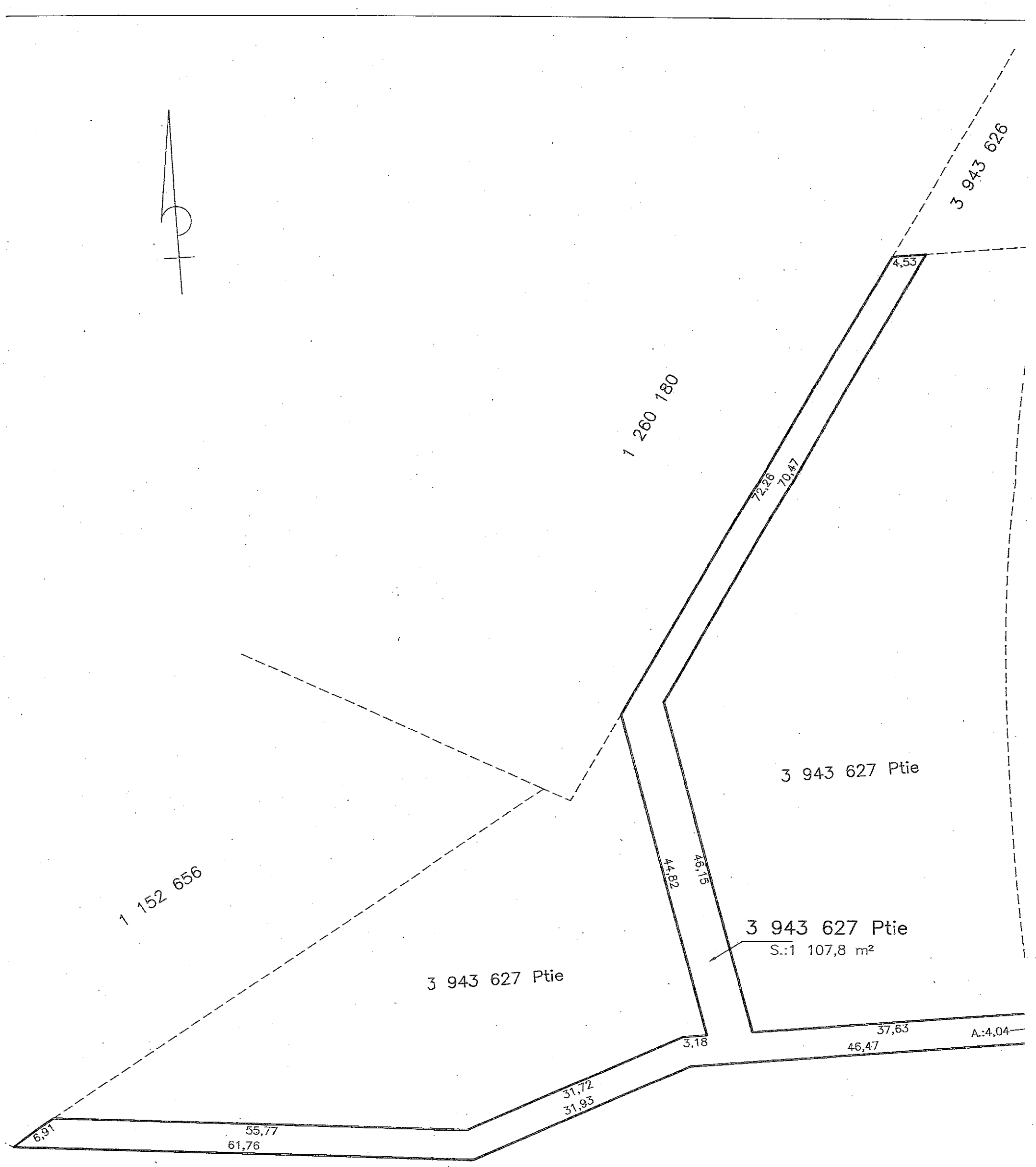

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGN
LA DESCRIPTION TECI

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): 3 943 627 Ptie

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 6 NOV

Préparé par:

JEAN-FRAN
Arpenteur

COPIE CERTI

Le 04 JUIL

Par:

Échelle: 1:500

Dessin: 07251d01.dwg

Dessiné par: J.C.

Dossier: P07-251 (12347)

Minute: 1529

P07-251 (12347)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Une (1) parcelle de terrain étant une partie du 3 943 627, du cadastre du Québec municipalité de Ville de Montréal et étant plus particulièrement décrites comme suit :

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé au coin sud-ouest du lot 3 943 626.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 4,53 dans une direction est ; de là, une distance de 70,47 mètres dans une direction sud-ouest ; de là, une distance de 46,15 mètres dans une direction sud ; de là, une distance de 37,63 mètres dans une direction est ; de là, une distance de 4,04 mètres suivant un arc de cercle de 351,00 mètres de rayon dans une direction sud ; de là, une distance de 46,47 mètres dans une direction ouest ; de là, des distances de 31,93 mètres et 61,76 mètres dans une direction ouest ; de là, une distance de 6,91 mètres dans une direction nord-est ; de là, des distances de 55,77 mètres, 31,72 mètres et 3,18 mètres dans une direction est ; de là, une distance de 44,82 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 72,26 mètres dans une direction nord-est ; jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par le lot 3 943 626 et par des parties du lot 3 943 627, vers le sud-est et l'ouest par une partie du lot 3 943 627, vers l'est par le lot 3 943 629, boulevard Gaétan-Laberge et par une partie du lot 3 943 627, vers le sud par le lot 3 943 628, vers le nord-ouest par les lots 1 152 656 et 1 260 180.

Contenant en superficie 1 107,8 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, en date du 6 novembre 2007, portant le numéro de dossier P07-251 (12347) et étant partie intégrante de la présente description technique.

Fait et préparé à Boisbriand, ce sixième jour du mois de novembre 2007 sous le numéro 1529 des minutes de mon répertoire.

JEAN-FRANÇOIS PROULX
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de l'original conservé
dans les archives du soussigné.

Boisbriand, le 04 JUIL. 2024

Arpenteur-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

CADASTRE: QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL

DOSSIER: P07-251 (12347) / MINUTE / 1529

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

boisbriand@geoposition.ca

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

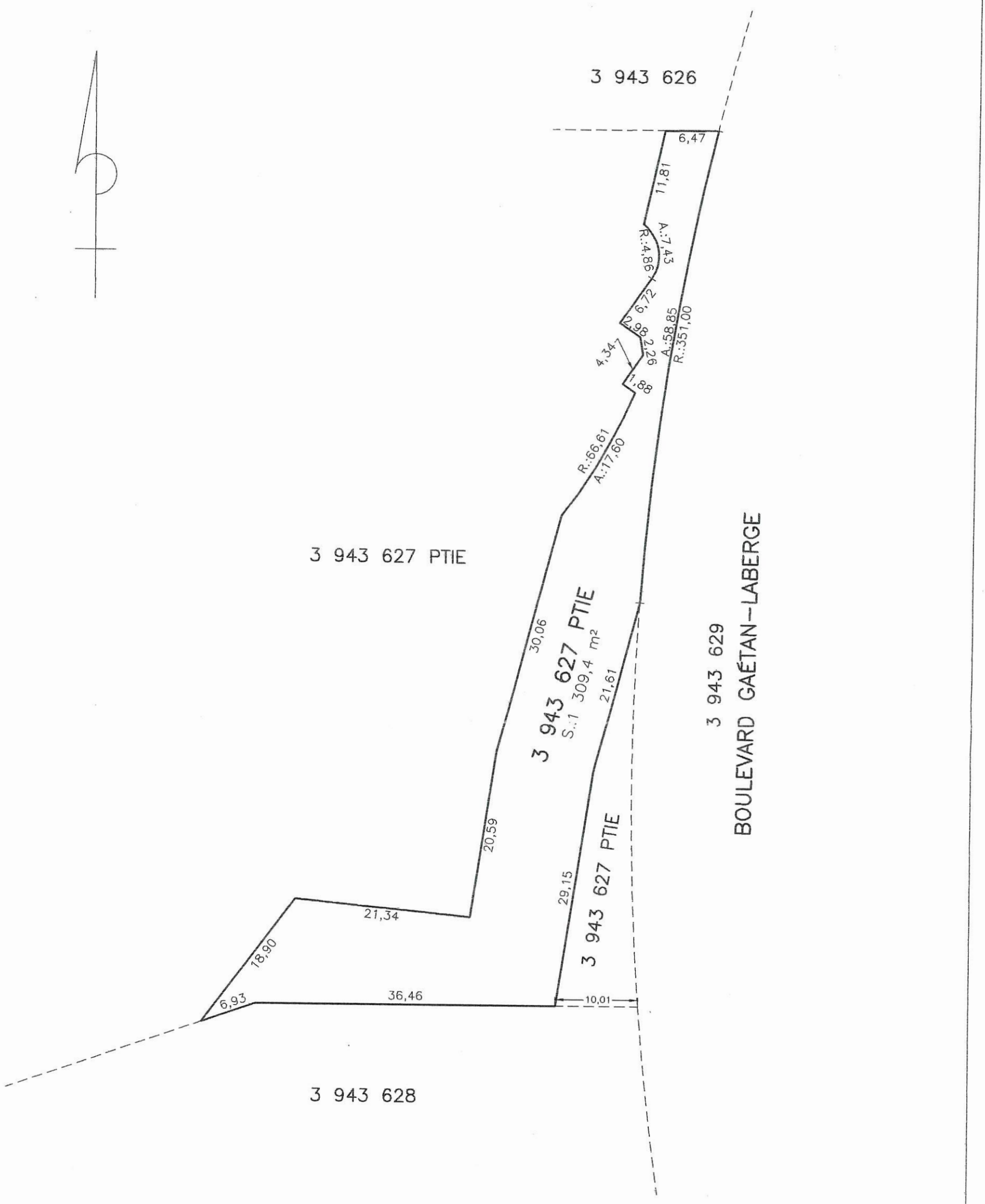

PHB
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): 3 943 627 Ptie

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Échelle: 1:500

Dessin: 07251d02.dwg

Dessiné par: J.C.

Dossier: P07-251 (12347)

Minute: 1728

Boisbriand,

Le 6 DÉCEMBRE 2007

Préparé par:

JEAN-FRANÇOIS PROULX
Arpenteur-Géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

BORDEREAU DE TRANSMISSION

DATE: Le 5 juillet 2024

DESTINATAIRE: Monsieur Jean-Christophe Rainville, a.-g.
Ville de Montréal
801, rue Brennan, local 1200
Montréal (Québec) H3C 0G4

EXPÉDITEUR: Madame Carole Laurin

OBJET: N/D : P07-251 (13791) (12347)
Descriptions techniques

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint deux (2) copies conformes des descriptions techniques suivantes :

- Des parties du lot 3 943 627, minute 10653 de Denis Deslauriers, a.-g.
- Une partie du lot 3 943 627, minute 1728 de Jean-François Proulx, a.-g.
- Une partie du lot 3 943 627, minute 1529 de Jean-François Proulx, a.-g.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Carole Laurin

p.j.

90A, chemin de la Grande-Côte, Boisbriand (Québec) J7G 1C3
Téléphone: 450-434-1330
geoposition.ca/groupphb.com

P07-251 (12347)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Une (1) parcelle de terrain étant une partie du 3 943 627, du cadastre du Québec, municipalité de Ville de Montréal et étant plus particulièrement décrites comme suit :

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé au coin sud-est du lot 3 943 626.

Du point de départ ainsi déterminé, des distances de 58,85 mètres suivant un arc de cercle de 351,00 mètres de rayon ; 21,61 mètres et 29,15 mètres dans une direction sud ; de là, des distances de 36,46 mètres et 6,93 mètres dans une direction ouest ; de là, une distance de 18,90 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 21,34 mètres dans une direction est ; de là, des distances de 20,59 mètres, 30,06 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 17,60 mètres suivant un arc de cercle de 66,61 mètres de rayon dans une direction nord-est ; de là, une distance de 1,88 mètre dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 4,34 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 2,26 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 2,98 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 6,72 mètres dans une direction nord-est ; de là, des distance des 7,43 mètres suivant un arc de cercle de 4,86 mètres de rayon et 11,81 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 6,47 mètres dans une direction est jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par le lot 3 943 626 par une partie du lot 3 943 627, vers l'est par le lot 3 943 629, boulevard Gaétan-Laberge et par une partie du lot 3 943 627, vers le sud par le lot 3 943 628, vers l'ouest, le nord-ouest et le sud-ouest par une partie du lot 3 943 627.

Contenant en superficie 1 309,4 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, en date du 6 décembre 2007, portant le numéro de dossier P07-251 (12347) et étant partie intégrante de la présente description technique.

Fait et préparé à Boisbriand, ce sixième jour du mois de décembre 2007 sous le numéro 1728 des minutes de mon répertoire.

JEAN-FRANÇOIS PROULX
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de l'original conservé
dans les archives du soussigné.

Boisbriand, ie 04 JUIL. 2024

Arpenteur-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

CADASTRE: QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL

DOSSIER: P07-251 (12347) / MINUTE / 1728

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

boisbriand@geoposition.ca

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

DOSSIER : P07-251 (13791)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION TECHNIQUE

Cinq (5) parcelles de terrain étant des parties du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, municipalité de Ville de Montréal (arrondissement de Verdun) et étant plus particulièrement décrites comme suit :

PARCELLE 1

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 83,36 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 358°55'52".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 1,33 mètre dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 0,96 mètre dans une direction nord-est ; de là, une distance de 0,36 mètre dans une direction sud-est ; de là, une distance de 1,36 mètre dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627

Contenant en superficie 0,8 mètre carré.

PARCELLE 2

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 57,38 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 350°10'40".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,86 mètre dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 3,44 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 6,81 mètres suivant un arc de cercle de 66,56 mètres dans une direction nord-est ; de là, une distance de 2,23 mètres dans une direction sud-est ; de là, une distance de 10,26 mètres dans une direction sud-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627.

Contenant en superficie 19,2 mètres carrés.

PARCELLE 3

De forme irrégulière, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 45,03 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 295°32'00".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,46 mètre dans une direction ouest ; de là, une distance de 3,08 mètres dans une direction nord-ouest ; de là, une distance de 2,74 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 1,15 mètre dans une direction ouest ; de là, une distance de 1,29 mètre dans une direction nord ; de là, une distance de 1,15 mètre dans une direction est ; de là, une distance de 1,70 mètre dans une direction nord ; de là, une distance de 8,36 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627

Contenant en superficie 9,5 mètres carrés.

PARCELLE 4

De forme rectangulaire, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 38,92 mètres à l'ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 282°39'39".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,42 mètre dans une direction ouest ; de là, une distance de 4,35 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 0,42 mètre dans une direction est ; de là, une distance de 4,35 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627

Contenant en superficie 1,8 mètre carré.

PARCELLE 5

De forme rectangulaire, étant une partie du lot 3 943 627.

Commençant à un point situé à une distance de 32,40 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 253°34'36".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,42 mètre dans une direction ouest ; de là, une distance de 4,60 mètres dans une direction nord ; de là, une distance de 0,42 mètre dans une direction est ; de là, une distance de 4,60 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627

Contenant en superficie 1,9 mètre carré.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 2009, portant le numéro de dossier P07-251 (13791) et étant partie intégrante de la présente description technique.

Fait et préparé à Boisbriand, ce vingt-huitième jour du mois de mai 2009 sous le numéro 10653 des minutes de mon répertoire.

DENIS DESLAURIERS
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de l'original conservé
dans les archives du soussigné.

Boisbriand, le 04 JUIL. 2024

Arpenteur-géomètre

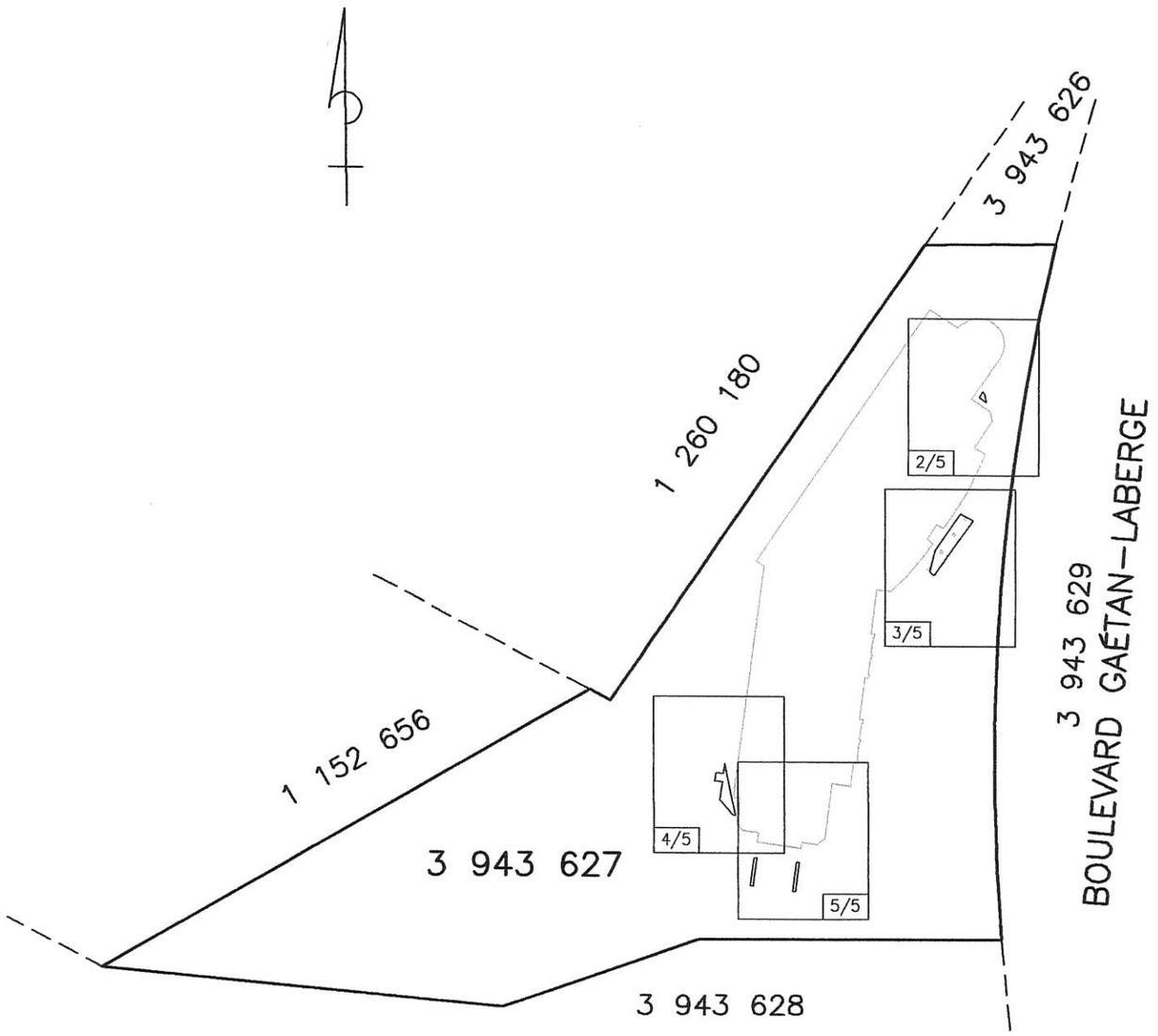

PLAN D'ENSEMBLE

1/5

PHB ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur-Géomètre

Échelle: Non à l'échelle	Dessin: 07251D05.dwg	Dossier: P07-251 (13791)
	Dessiné par: M.A.B.	Minute: 10653

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 04 JUIL. 2024
Par:

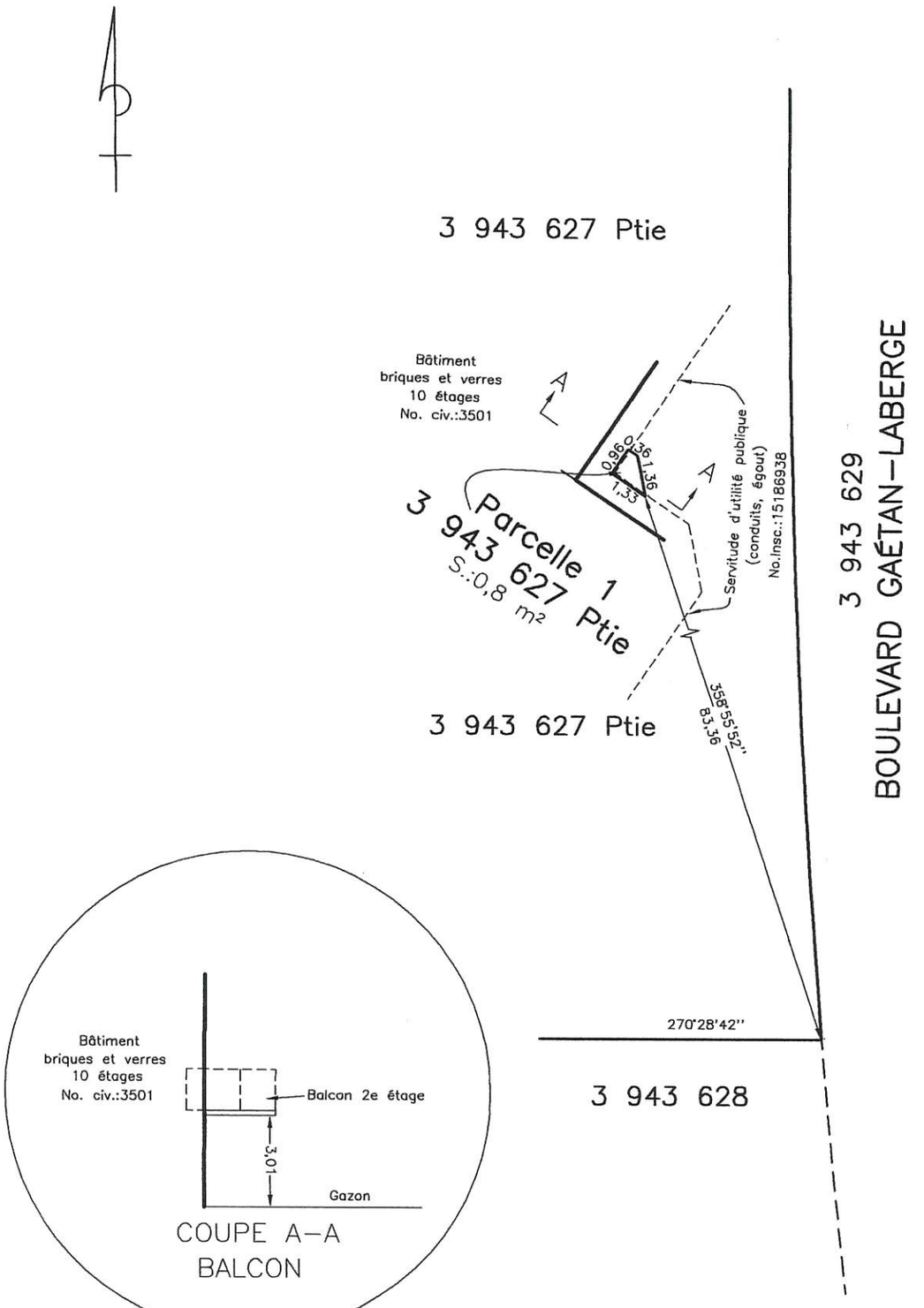

COUPE A-A
BALCON

2/5

PHB
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur-Géomètre

Échelle: 1:200

Dessin: 07251D05.dwg

Dessiné par: M.A.B.

Dossier: P07-251 (13791)

Minute: 10653

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL 2024

Par:

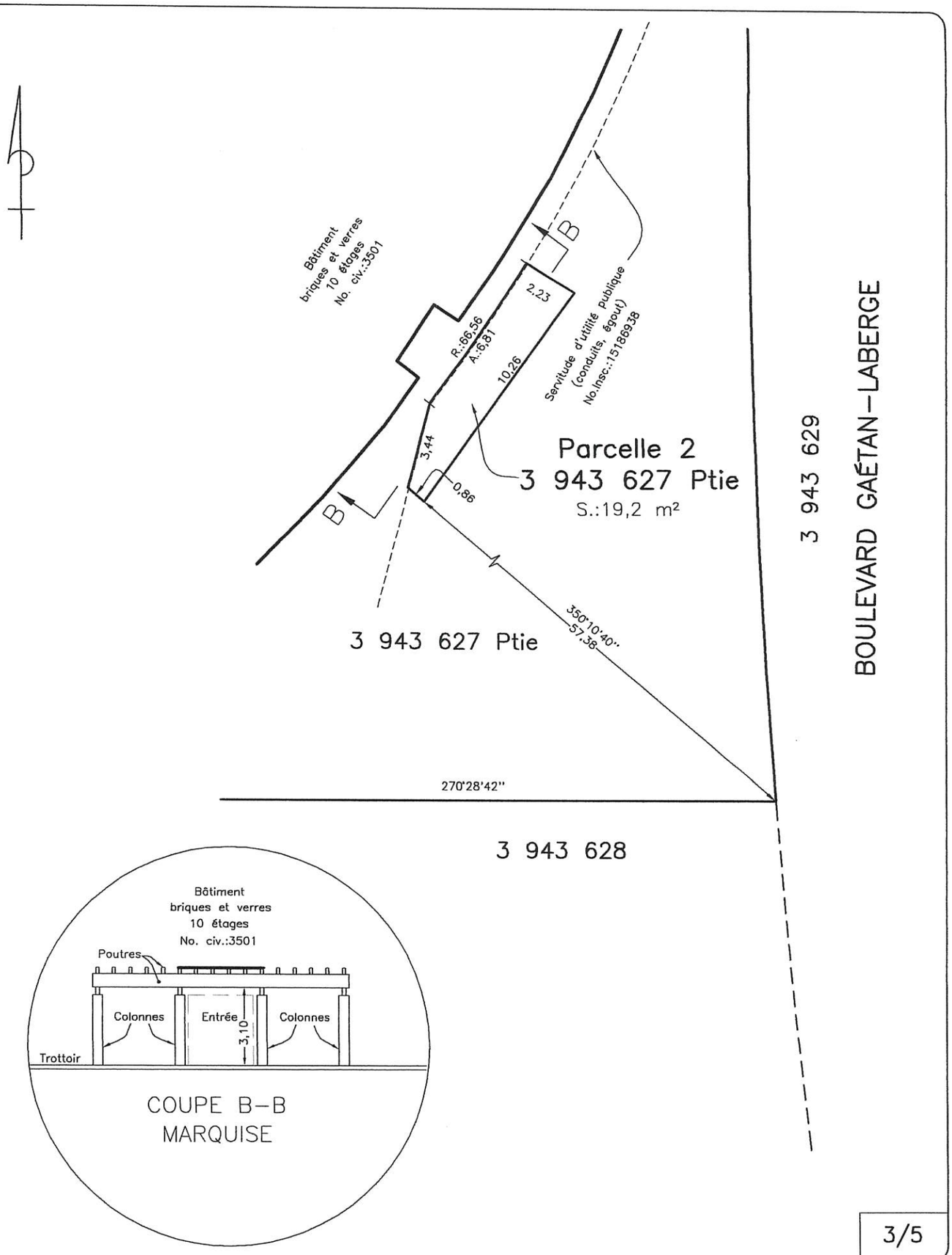

COUPE B-B
MARQUISE

3/5

PHB
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur-Géomètre

Échelle: 1:200	Dessin: 07251D05.dwg	Dossier: P07-251 (13791)
	Dessiné par: M.A.B.	Minute: 10653

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

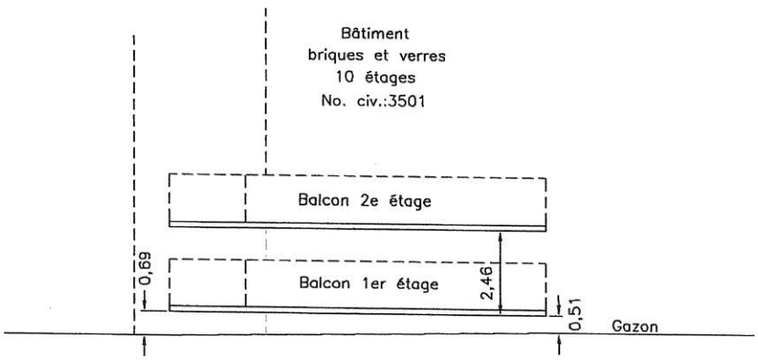

COUPE C–C

BALCON

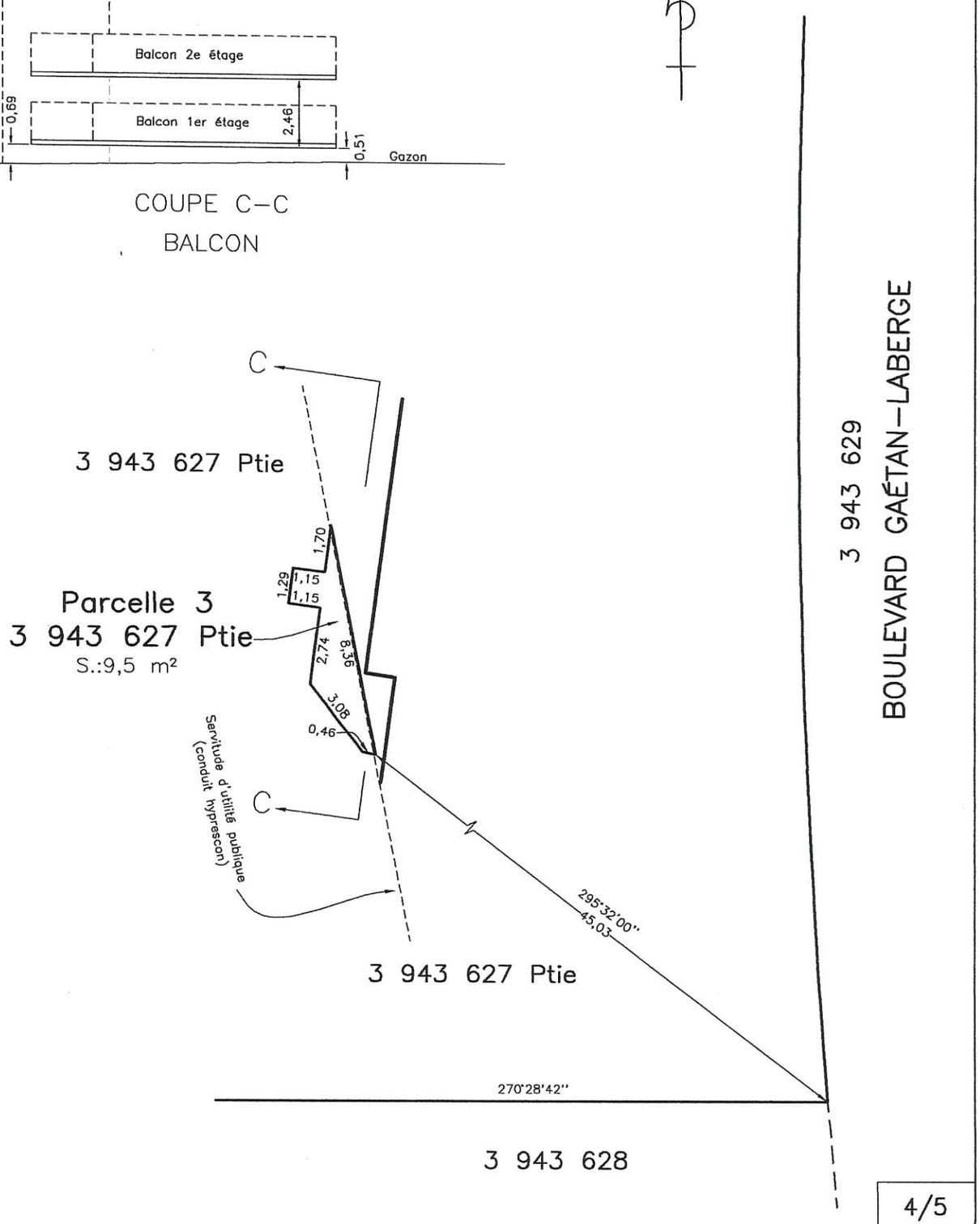

4/5

PHB
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande–Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434–1330
Fax: (450) 437–2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur–Géomètre

Échelle: 1:200	Dessin: 07251D05.dwg Dessiné par: M.A.B.	Dossier: P07–251 (13791) Minute: 10653

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

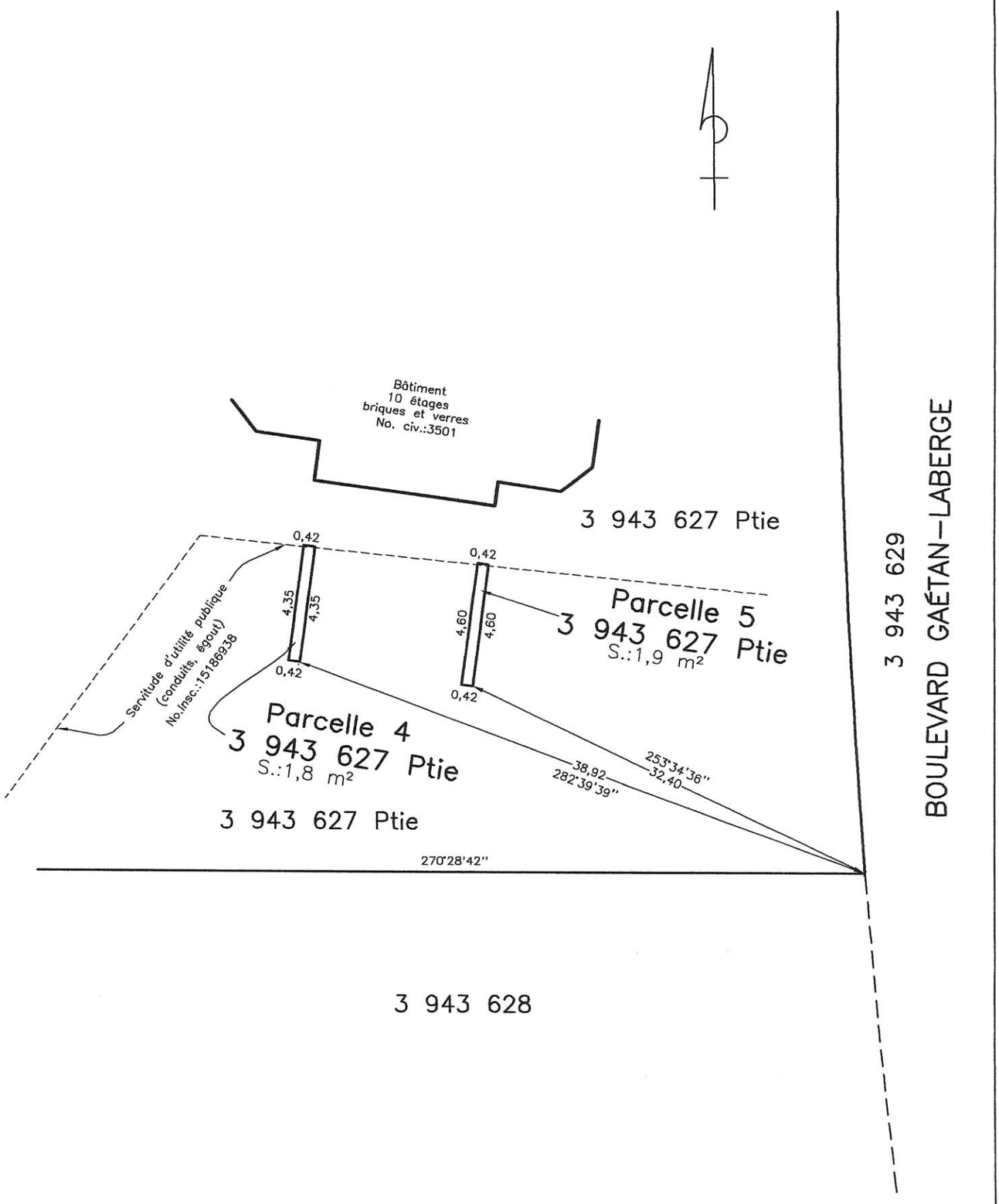

5/5

PHB
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
85 Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C4
Tél.: (450) 434-1330
Fax: (450) 437-2923
Email: geometre@groupphb.com

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Les mesures indiquées sont en mètres (S.I)

Lot (s): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

Cadastre: DU QUÉBEC

Municipalité de VILLE DE MONTRÉAL

Circonscription foncière de: MONTRÉAL

Boisbriand,

Le 28 MAI 2009

Préparé par:

DENIS DESLAURIERS
Arpenteur-Géomètre

Échelle: 1:200	Dessin: 07251D05.dwg	Dossier: P07-251 (13791)
	Dessiné par: M.A.B.	Minute: 10653

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 04 JUIL. 2024

Par:

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S): UNE PARTIE DU LOT 3 943 627

CADASTRE: QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

CIRC. FONCIÈRE: MONTRÉAL

DOSSIER: P07-251 (13791) / MINUTE / 10653

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

boisbriand@geoposition.ca

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres

Géoposition
Arpenteurs-Géomètres Inc
90A Chemin Grande-Côte
Boisbriand, (Québec)
Canada J7G 1C3

T 1.450.434.1330

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244526002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Le Sommet de la Rive cède à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques avec droit de maintenir, d'entretenir et de remplacer une conduite d'aqueduc principale, une conduite d'égout combinée (sanitaire et pluvial) secondaire et une conduite d'égout pluvial secondaire, affectant une partie du lot 3 943 627 du cadastre du Québec, située du côté nord du boulevard Gaétan-Laberge, à l'est de la rue Rhéaume, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie monétaire, lequel projet d'acte inclut l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 16 398 549

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de servitude donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation du représentant de Société en commandite Le Sommet de la Rive et de son créancier à l'effet qu'ils approuvent ce projet et qu'ils s'engagent à le signer.

N/D 24-002612

FICHIERS JOINTS

2025-06-12 Servitude d'utilités publiques (intervention GDD).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division du droit notarial
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-03

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division du droit notarial
Tél : 514-589-7571
Division : Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

1244526002
24-002612

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le

DEVANT **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIETE EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE, société en commandite constituée conformément aux lois de la province du Québec et dûment immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3364120736, ayant son siège au 3501, boulevard Gaétan-Laberge, à Montréal, province de Québec, H4G 0A2, agissant et représentée par **LES IMMEUBLES LEGAULT & FILLE INC.**, son seul commandité, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), le trois (3) mars deux mille neuf (2009), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1165724064 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 96, avenue Lafleur Nord, à Saint-Sauveur, province de Québec, J0R 1R4, agissant et représentée par Yolaine Gervais_____, __présidente_____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé le « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le

conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

c) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

d) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●,

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant de la Ville avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** » ou « **Cessionnaire** »

Le Cédant et le Cessionnaire sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

LESQUELS, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après l'«**Immeuble Cédant**»), avec bâtisse y dessus érigée et portant le numéro civique 3501, boulevard Gaétan-Laberge, à Montréal;

ATTENDU QU'il existe sur l'Immeuble Cédant une conduite principale d'aqueduc de type «Hyprescon» de 610 millimètres de diamètre, une conduite secondaire d'égout pluvial et une conduite secondaire d'égout combinée, toutes deux de 610 millimètres de diamètre, lesquelles conduites appartenant au Cessionnaire;

ATTENDU QUE le Cédant a consenti, aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 14 755 519 et 14 649 674, à créer une servitude réelle et perpétuelle afin d'assurer notamment le maintien et l'entretien desdites conduites situées sur l'Immeuble Cédant;

ATTENDU QU'en vertu des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 14 772 234 et 15 186 938, une telle servitude avait été créée contre l'Immeuble Cédant;

ATTENDU QUE l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 398 549 a eu pour effet d'annuler ladite servitude nécessaire aux fins du Cessionnaire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de régulariser la présence desdites conduites sur l'Immeuble Cédant par la création d'une nouvelle servitude réelle et perpétuelle en faveur du Cessionnaire, le Cédant y consentant;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde au Cessionnaire, ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en :

1. Un droit pour le Cessionnaire de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter en tréfonds du fonds servant ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tous les autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égouts et d'aqueduc, tels que, mais sans limitation, les regards, vannes et bornes fontaines, le cas échéant (ci-après nommés collectivement les « **Installations** »).

2. Un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies ou services publics de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous dudit fonds servant, lesdites Installations aux fins de la présente servitude.

3. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit, sur, en dessous et au-dessus du fonds servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors de l'emprise du fonds servant tous les objets, constructions, structures ou infrastructures non autorisés par la Ville et qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien desdites Installations ou en compromettre le libre accès.

4. Un droit d'accéder librement et de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

5. Un droit comportant l'interdiction pour le Cédant et toute autre personne de modifier l'élévation actuelle du fond servant et d'ériger quelque construction, structure ou infrastructure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville. Cette dernière pourra refuser tel consentement, si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par la présente servitude. Toutefois, le Cédant pourra, sans ce consentement, aménager des haies décoratives et procéder à la pose de revêtements d'asphalte, de béton et autres revêtements pourvu que l'accès aux Installations ne soit pas compromis.

6. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

1. Que le Cessionnaire est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions qu'il a faits à l'intérieur des limites du fonds servant; et

2. Que le Cessionnaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

3. Que, sans limiter la portée du paragraphe 5 de l'article 1 ci-dessus, la Ville reconnait et accepte la présence, à l'intérieur des limites du **fonds servant**, des empiètements du bâtiment appartenant au Cédant et érigé sur l'Immeuble Cédant, lesquels sont plus amplement décrits et montrés aux plans préparés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit (28) mai deux mille neuf (2009), sous le numéro 10653 de ses minutes (dossier no. P07-251 (13791)), et dont une copie de ces plans et description technique demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du notaire soussigné.

4. Que nonobstant la généralité et la portée du paragraphe 5 de l'article 1 ci-dessus, le Cédant pourra construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter une passerelle en surplomb d'une partie du Fonds servant, dans la mesure où celle-ci se trouve à plus de six (6) mètres du sol, à savoir minimalement à partir du troisième étage du bâtiment actuellement construit sur l'Immeuble Cédant, et que cette structure ne nuise d'aucune façon aux droits du Cessionnaire dans l'exercice des droits conférés par le présent acte. Ce droit est consenti par le Cessionnaire aux conditions suivantes, que le Cédant s'engage à respecter :

a) Préalablement à la construction de ladite passerelle en surplomb, soumettre à la Ville les plans et devis pour

approbation. La Ville se dégage cependant de toute responsabilité liée à l'approbation de ces plans et devis;

b) À la fin de tous travaux, remettre, à ses frais, le fonds servant dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux ;

c) Entretenir et maintenir en bon état ladite passerelle en surplomb;

d) Prendre fait cause pour la Ville, la défendre et la tenir indemne de toute réclamation, toute action ou tout jugement, y compris les frais accessoires s'y rattachant, découlant directement ou indirectement de la présence en surplomb de la passerelle, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires dans l'exercice des droits conférés par le présent acte ;

e) Renoncer à tout recours contre la Ville en cas de dommages matériels causés à la passerelle en surplomb, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires ;

f) Souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance-responsabilité couvrant sa responsabilité civile et accordant une protection d'une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remis à la Ville sans délai ;

5. Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au Cédant de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception d'un avis écrit, ou;

b) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, l'exercice des droits consentis au Cessionnaire aux termes du présent acte peut être mise en péril;

La Ville pourra, sans autre avis au Cédant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le Cédant devra alors assumer tous les frais raisonnables engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs

ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur l'Immeuble Cédant et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

Tout propriétaire futur du fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds servant. De même, les droits ci-dessus accordés sont établis et créés en faveur du Cessionnaire en tant que propriétaire du fonds dominant. Tout propriétaire futur du fonds dominant sera assujetti aux droits et obligations du Cessionnaire aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds dominant.

MODE D'ACQUISITION

Le Cédant déclare que le fonds servant ci-après décrit lui appartient en vertu d'un acte de cession reçu par Me Alain Castonguay, notaire, le onze (11) mars deux mille quinze (2015), sous le numéro 5 412 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 21 393 923.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare:

1. Que le fonds servant est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf une hypothèque en faveur de Banque Royale du Canada aux termes des actes suivants :

- Hypothèque en faveur de ING Bank of Canada – Banque ING du Canada dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 308 638;
- Subrogation sous seing privé par Tangerine Bank (aux droits de ING Bank of Canada) en faveur de Peoples Trust Company dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 21 403 623; et
- Hypothèque en faveur de la Banque Royale du Canada incluant une subrogation par Peoples Trust Company en faveur de la Banque Royale du Canada, dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 411 022.

2. Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5e Suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

CONDITIONS

1. Le Cessionnaire s'engage avec diligence à réparer la surface du fonds servant et à rétablir les haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de remplacement, de construction, de réparation, d'ajout ou d'entretien des Installations.

2. Le Cessionnaire sera responsable des dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites Installations.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par le Cessionnaire des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur d'un tiers, le cas échéant, lesquels continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans contrepartie monétaire de la part du Cessionnaire, mais en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'existence des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville, dont quittance totale et finale.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **fonds servant** » et appartenant au Cédant comporte deux (2) parcelles et sont désignées comme suit :

PARCELLE 1 (conduite d'aqueduc):

Une partie du lot **TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière;

Commençant à un point situé au coin sud-ouest du lot 3 943 626.

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 4,53 mètres dans une direction est; de là, une distance de 70,47 mètres dans une direction sud-ouest; de là, une distance de 46,15 mètres dans une direction sud; de là, une distance de 37,63 mètres dans une direction est; de là, une distance de 4,04 mètres suivant un arc de cercle de 351,00 mètres de rayon dans une direction sud; de là, une distance de 46,47 mètres dans une direction ouest; de là, des distances de 31,93 mètres et 61,76 mètres dans une direction ouest; de là, une distance de 6,91 mètres dans une direction nord-est; de là, des distances de 55,77 mètres, 31,72 mètres et 3,18 mètres dans une direction est; de là, une distance de 44,82 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 72,26 mètres dans une direction nord-est; jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par le lot 3 943 626 et par des parties du lot 3 943 627, vers le sud-est et l'ouest par une partie du lot 3 943 627, vers l'est par le lot 3 943 629, boulevard Gaétan-Laberge et par une partie du lot 3 943 627, vers le sud par le lot 3 943 628, vers le nord-ouest par les lots 1 152 656 et 1 260 180.

Contenant en superficie 1 107,8 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan annexé à une description technique sur un plan annexé à une description technique préparée par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, en date du six (6) novembre deux mille sept (2007) sous le numéro 1529 de ses minutes (dossier P07-251 (12347), une copie de ce plan et de cette description technique est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

PARCELLE 2 (conduites d'égout):

Une partie du lot **TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627 Ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de forme irrégulière.

Commençant à un point situé au coin sud-est du lot 3 943 626.

Du point de départ ainsi déterminé, des distances de 58,85 mètres suivant un arc de cercle de 351,00 mètres de rayon; 21,61 mètres et 29,15 mètres dans une direction sud; de là, des distances de 36,46 mètres et 6,93 mètres dans une direction ouest; de là, une

distance de 18,90 mètres dans une direction nord-est; de là, une distance de 21,34 mètres dans une direction est; de là, des distances de 20,59 mètres, 30,06 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 17,60 mètres suivant un arc de cercle de 66,61 mètres de rayon dans une direction nord-est; de là, une distance de 1,88 mètre dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 4,34 mètres dans une direction nord- est; de là, une distance de 2,26 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 2,98 mètres dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 6,72 mètres dans une direction nord-est; de là, des distance des 7,43 mètres suivant un arc de cercle de 4,86 mètres de rayon et 11,81 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 6,47 mètres dans une direction est jusqu'au point de départ.

Bornée vers le nord par le lot 3 943 626 par une partie du lot 3 943 627, vers l'est par le lot 3 943 629, boulevard Gaétan-Laberge et par une partie du lot 3 943 627, vers le sud par le lot 3 943 628, vers l'ouest, le nord-ouest et le sud-ouest par une partie du lot 3 943 627.

Contenant en superficie 1 309,4 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur un plan annexé à une description technique sur un plan annexé à une description technique préparée par Jean-François Proulx, arpenteur-géomètre, en date du six (6) décembre deux mille sept (2007) sous le numéro 1728 de ses minutes (dossier P07-251 (12347), une copie de ce plan et de cette description technique est annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « **fonds dominant** » est constitué :

a) du réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau de la Ville de Montréal relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, ledit réseau étant désigné à la fiche immobilière sous le numéro d'ordre 65-B-107 350 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal, lequel est le seul réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau visé par cette fiche sur le territoire de la Ville de Montréal et correspond en tout à celui qui a justifié l'établissement de cette fiche.

b) des réseaux de conduites d'égouts pluviales et d'égouts combinés de la Ville de Montréal relevant de la compétence de son conseil municipal, lesdits réseaux étant respectivement désignés aux fiches immobilières sous les numéros d'ordre 65-B-107 351 et 65-B-107 353 au registre des réseaux des services

publics de la circonscription foncière de Montréal, lesquels sont les seuls réseaux de conduites d'égouts pluviales et d'égouts combinés visés par ces fiches sur le territoire de la Ville de Montréal et correspond en tout à celui qui a justifié l'établissement de ces fiches.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie dudit règlement au Cédant.

INTERVENTIONS

Aux présentes intervient :

BANQUE ROYALE DU CANADA, banque régie par la *Loi sur les banques du Canada*, ayant son siège social au 1, Place Ville-Marie, Montréal (Québec, H3C 3A9 et une succursale à 1, Place Ville-Marie, 8e étage Ouest, Montréal (Québec) H3B 1Z8, représentée par Jocelyne MA, Directrice principale, Services Financiers Commerciaux /Marché Immobilier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée le vingt-cinq (25) août deux mille vingt-trois (2023), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Désignée aux présentes comme la « **Créancière** »

LAQUELLE, après avoir pris connaissance des présentes, déclare ce qui suit :

a) Elle est Créancière contre le fonds servant aux termes des actes suivants :

- Hypothèque en faveur de ING Bank of Canada – Banque ING du Canada dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 308 638;
- Subrogation sous seing privé par Tangerine Bank (aux droits de ING Bank of Canada) en faveur de Peoples Trust Company dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 21 403 623;
- Hypothèque en faveur de la Banque Royale du Canada incluant une subrogation par Peoples Trust Company en faveur de la

Banque Royale du Canada, dont copie a été publiée audit bureau sous le numéro 29 411 022.

b) Elle consent expressément à la signature du présent acte de servitude ainsi qu'à sa publication au registre foncier contre le fonds servant.

DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Le Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.:121364749RT0001
TVQ: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : à l'attention de Yolande Gervais au 3501, rue Gaétan-Laberge, Montréal, province de Québec, H4G 0A2.

Pour le cas où le propriétaire du Fonds servant changerait d'adresse sans respecter les prescriptions de l'alinéa précédent le concernant, ce dernier fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

ANNULATION DE SERVITUDE

Considérant l'objet du présent acte, les Parties conviennent d'annuler, à toutes fins que de droit, tous les droits et obligations créés aux termes de l'acte de servitude reçu par Me Suzanne Goneau, notaire, le dix-sept (17) juin deux mille neuf (2009) et dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 398 549.

Ladite servitude s'exerçait sur les parcelles suivantes de l'immeuble étant l'objet des présentes :

PARCELLE 1

De forme irrégulière, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 83,36 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 358°55'52".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 1,33 mètre dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 0,96 mètre dans une direction nord-est ; de là, une distance de 0,36 mètre dans une direction sud-est; de là, une distance de 1,36 mètre dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 0,8 mètre carré.

PARCELLE 2

De forme irrégulière, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 57,38 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 350°10'40".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,86 mètre dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 3,44 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 6,81 mètres suivant un arc de

cercle de 66,56 mètres dans une direction nord-est; de là, une distance de 2,23 mètres dans une direction sud-est; de là, une distance de 10,26 mètres dans une direction sud-ouest jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 19,2 mètres carrés.

PARCELLE 3

De forme irrégulière, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 45,03 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 295°32'00".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,46 mètre dans une direction ouest; de là, une distance de 3,08 mètres dans une direction nord-ouest; de là, une distance de 2,74 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 1,15 mètre dans une direction ouest; de là, une distance de 1,29 mètre dans une direction nord; de là, une distance de 1,15 mètre dans une direction est; de là, une distance de 1,70 mètre dans une direction nord; de là, une distance de 8,36 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 9,5 mètres carrés.

PARCELLE 4

De forme rectangulaire, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 38,92 mètres à l'ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 282°39'39".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,42 mètre dans une direction ouest; de là, une distance de 4,35 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 0,42 mètre dans une direction est; de là, une distance de 4,35 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 1,8 mètre carré.

PARCELLE 5

De forme rectangulaire, étant une partie du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-SEPT (3 943 627) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Commençant à un point situé à une distance de 32,40 mètres au nord-ouest du coin nord-est du lot 3 943 628 suivant un gisement de 253°34'36".

Du point de départ ainsi déterminé, une distance de 0,42 mètre dans une direction ouest; de là, une distance de 4,60 mètres dans une direction nord; de là, une distance de 0,42 mètre dans une direction est; de là, une distance de 4,60 mètres dans une direction sud jusqu'au point de départ.

Bornée de toutes parts par une partie du lot 3 943 627 et contenant en superficie 1,9 mètre carré.

Lesquelles parcelles sont plus amplement décrites et montrées aux plans préparés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit (28) mai deux mille neuf (2009), sous le numéro 10653 de ses minutes (dossier no. P07-251 (13791)), et dont une copie de ces plans et description technique demeure annexée aux présentes tel que prévu à l'article 3 de la Clause CONVENTIONS SPÉCIALES ci-dessus.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à Montréal, province de Québec

LE

Sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville, lequel a expressément exempté la notaire instrumentante d'en donner lecture, les Parties et la Créancière déclarent au notaire accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent technologiquement en présence physique de la notaire soussignée.

SOCIETE EN COMMANDITE LE SOMMET DE LA RIVE,
par son commandité
LES IMMEUBLES LEGAULT & FILLE INC.

_____
Par : Yolaine Gervais

BANQUE ROYALE DU CANADA

_____
Par : Jocelyne MA

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Caroline BOILEAU, notaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1253612001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la Maison de l'innovation sociale (CM24 1450) afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 30 mai 2026, pour le projet du « Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

Il est recommandé :

1. D'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la Maison de l'innovation sociale (CM24 1450) afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 30 mai 2026, pour le projet du « Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada;

2. De modifier la date de terminaison de la convention de contribution financière au 30 mai 2026.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-07-31 14:31

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253612001**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la Maison de l'innovation sociale (CM24 1450) afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 30 mai 2026, pour le projet du « Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

CONTENU

CONTEXTE

Le *Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire* (LICER) porté par la Maison de l'innovation sociale en collaboration avec la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada permet à des institutions publiques de réviser leur réglementation dans des contextes d'interventions complexes, nécessitant de faire appel à l'innovation.

Depuis son lancement en 2020, le LICER a développé et raffiné un processus d'expérimentation réglementaire en accompagnant des projets en urbanisme portés par la Ville de Montréal et ses partenaires :

- en 2022, le partenaire Laboratoire sur l'agriculture urbaine a bénéficié d'une analyse des obstacles et des leviers à l'occupation du domaine public pour un usage agricole pour l'aménagement de plusieurs serres expérimentales;
- en 2023, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mené un projet d'aménagement d'intersections de rues sécuritaires prenant en compte, grâce au LICER, un ensemble de savoirs techniques, professionnels et citoyens;
- en 2024, le Bureau de la transition écologique et de la résilience et trois arrondissements de la Ville de Montréal ont testé la méthode dans son entièreté en composant ensemble une première réglementation en matière de décarbonation des bâtiments.

En 2025, la ville a signé une entente de contribution avec la Maison de l'innovation sociale (MIS) (CM24 1450) pour que le LICER soutienne deux services de la Ville de Montréal, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en mettant sa méthode d'expérimentation réglementaire au service de deux enjeux importants en matière d'inclusion sociale, soit le besoin de favoriser le développement de projets d'habitations mixtes, et de concevoir au moins une solution permettant de surmonter les obstacles à l'application de la politique d'accès aux services

municipaux sans peur et ainsi renforcer la protection des personnes sans statut d'immigration à Montréal.

L'organisme conduit également des activités visant à accélérer la pérennisation des connaissances et des acquis du programme ainsi qu'à renforcer la capacité des services de la Ville de Montréal à utiliser la méthodologie de révision réglementaire.

Certains enjeux de démarrage de projet ont obligé les partenaires impliqués à réviser l'échéancier pour le volet porté avec le SDIS sur l'enjeu de l'habitation mixte. Cet addenda vise donc la prolongation de la durée de la convention de contribution financière jusqu'au 30 mai 2026 plutôt qu'au 31 décembre 2025, comme prévu initialement. Il s'agit d'une extension de 5 mois, qui n'engendrera pas de frais supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1450 - 16 décembre 2024 - Accorder un soutien financier maximal de 408 800 $ à la Maison de l'innovation sociale pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville de Montréal pour le Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

CM22 1332 – 21 novembre 2022 - Accorder un soutien financier maximal de 1 109 734 $ à l'organisme la Maison de l'innovation sociale (MIS) pour un projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet

CM21 0305 - 7 avril 2021 - Accorder une contribution financière maximale de 921 431 $ à l'organisme Maison de l'innovation sociale, pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CE20 0716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30).
Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du
Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière.
Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CM20 0284 - 8 avril 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 235 907 $ à l'organisme Maison de l'innovation sociale (MIS), pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE19 1701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000 $ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Logement, Infrastructures et Collectivités Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le LICER soutient actuellement deux projets importants de la Ville de Montréal en matière d'inclusion sociale :

- en accompagnant le SDIS pour le développement d'une solution réglementaire innovante permettant de faire émerger des projets mixtes d'habitation au sein des Quartiers inclusifs et résilients;
- en accompagnant le SPVM pour concevoir au moins une solution permettant de surmonter les obstacles à l'application de la politique d'accès aux services municipaux sans peur et ainsi renforcer la protection des 50 000 personnes sans statut d'immigration à Montréal.

Cette dernière phase du projet s'articule en deux volets :

1. Un volet d'accompagnement permet de mettre en pratique la méthodologie dans le contexte des deux projets énumérés plus haut :

a. Analyse du contexte réglementaire autour des enjeux identifiés pour les deux projets;
b. Organisation et animation d'ateliers visant le renforcement des compétences en innovation;
c. Co-production réglementaire avec les parties prenantes, incluant les bénéficiaires;
d. Activités de valorisation et de transfert de connaissances;
e. Évaluation en continu des retombées.

2. Un volet de pérennisation permet de déployer plus largement la méthode, de manière à assurer un impact à long terme dans les pratiques municipales à Montréal et ailleurs :

a. Diffusion de contenus informatifs sur divers canaux;
b. Production d'une analyse de besoins pour l'expérimentation réglementaire à l'échelle de la province;
c. Rédaction et mise à jour de cahiers d'apprentissages accessibles gratuitement;
d. Présentation du projet dans des événements spécialisés.

En plus des autres exigences déjà demandées par le programme, la Maison de l'innovation sociale s'est engagée à remettre trois livrables de contrôle/reddition au SPSPO :

1. Rapport final d'accompagnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) incluant un guide d'application des solutions réglementaires;
2. Rapport final d'accompagnement du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) incluant un guide d'application des solutions réglementaires;
3. Rapport de suivi d'une stratégie de pérennisation incluant des actions de rayonnement (cahier médiatique, publications, organisation et représentation lors d'événements) ainsi qu'un plaidoyer autour de la notion d'expérimentation réglementaire.

JUSTIFICATION

La prolongation de l'entente en cours jusqu'au 30 mai 2026 sans financement supplémentaire permettra de préserver l'ampleur et la qualité des livrables prévus au projet du SDIS pour le développement d'une solution réglementaire innovante permettant de faire émerger des projets mixtes d'habitation au sein des Quartiers inclusifs et résilients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas de changements financiers à la convention. Les sommes déjà octroyées au partenaire seront suffisantes pour compléter les livrables d'ici le 30 mai 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision contraire à la prolongation de la convention de contribution en cours limitera le degré d'aboutissement des travaux menés en collaboration avec les services de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier prévisionnel est présenté dans le tableau 1 dans l'annexe 1. Plusieurs livrables ont été remis à une date ultérieure à celle indiquée dans la convention en cours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-06-05

Nathalie FRANCES
Conseillère en planification

Tél : 4384837249
Télécop. :

Maxime THIBAULT-VEZINA
chef de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2025-07-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
directeur(-trice) de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2025-07-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **GDD 1253612001**

Unité administrative responsable :Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine, Division stratégie d'affaires et partenariats

Projet : Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international* *17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***10.*** *L'engagement direct des citoyennes et citoyens, des administrations municipales et des partenaires locaux (OBNL) dans les processus de réflexion sur l'innovation et la réglementation urbaine est central aux activités du LICER. En 2023 et 2024, le LICER engagera des conversations avec l'ensemble de ces parties prenantes (incluant les résidentes et les résidents, et les*			

experts/expertes en réglementation dans les arrondissements) autour des implications réglementaires associées aux objectifs de transition. Afin de maximiser cette participation citoyenne et de s'assurer d'une contribution la plus diversifiée possible, le LICER travaillera avec des partenaires institutionnels, des organisations de terrain et des commerces (bibliothèques, centres communautaires, écoles, cafés, etc.) afin que ces derniers ouvrent leurs portes à différents endroits de la ville.

Le LICER prévoit par ailleurs arrimer sa démarche aux initiatives existantes menées par la Ville de Montréal et la société civile, notamment le nouveau mouvement Transition en commun, une initiative portée conjointement par la ville de Montréal et la société civile pour réaliser conjointement la transition socio-écologique (TSE) de la métropole.

***16.** Le développement du dispositif LICER et les apprentissages réalisés ont un grand potentiel de transfert vers d'autres contextes urbains. Le LICER participe déjà au maillage avec le milieu de la recherche à travers la publication de synthèses de recherche et la participation à différents groupes de travail. En tant que laboratoire, le LICER fait aussi appel à des expertises ponctuelles du milieu de l'enseignement supérieur (ENAP) et d'OBNL (Institut du nouveau monde, Dark Matter Lab) montréalais en fonction des besoins méthodologiques et thématiques. Le LICER vise également à renforcer les liens à l'international et se positionner dans les prochaines années comme un espace d'innovation expérimentale d'envergure.*

***17.** La démarche d'expérimentation proposée par le LICER permet de tester de nouvelles pratiques en conditions réelles. En réponse à une problématique de départ, l'expérimentation peut donc générer des données probantes et des apprentissages qui viennent guider la prise de décision dans un contexte réglementaire. L'évaluation continue des pratiques se traduit concrètement par des approches méthodologiques innovantes qui permettent aux acteurs municipaux de répondre à des enjeux réglementaires susceptibles de limiter leur capacité à réaliser leurs objectifs en matière de transition socio-écologique. À cet égard, l'équipe du LICER entreprendra dans les deux prochaines années d'accélérer le processus d'institutionnalisation des pratiques d'innovation réglementaire dans l'administration municipale, de manière à permettre à la méthodologie d'être reproduite plus largement et favoriser la culture de l'innovation réglementaire inclusive à Montréal, au bénéfice de la transition socioécologique.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1253612001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction innovation urbaine et amélioration continue
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la Maison de l'innovation sociale (CM24 1450) afin de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 30 mai 2026, pour le projet du « Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale.

FICHIERS JOINTS

2025-07-29 V-F MTV MIS_convention_Addenda visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

29 juillet 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Maison de l'innovation sociale

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4100, Montréal, Québec, H3B 3V2, agissant et représentée par Patrick Dubé, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 745160127
Numéro d'inscription TVQ : 1224108211

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour le projet Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le volet données de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, qui a été approuvée par le conseil municipal par la résolution CM24 1450 en date du 16 décembre 2024 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent amender la Convention initiale pour modifier la durée du Projet à réaliser;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 9 de la Convention initiale est remplacé comme suit :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison ».

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE

Par : _____
Patrick Dubé, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2025 (Résolution CM …….).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et affinées dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution. Il s'agit ici de la troisième contribution soumise à l'organisme dans le cadre dudit programme. Le LICER vise à mettre en place les conditions de succès à l'adaptation de la réglementation pour mieux soutenir les projets d'innovation dans les secteurs liés à la transition. Il génère des connaissances nouvelles sur les composantes réglementaires qui bloquent, facilitent ou ralentissent le déploiement d'initiatives innovantes et de collaboration entre les instances responsables de formuler la réglementation, la société civile et les citoyennes et citoyens. L'implication d'une multitude de parties prenantes contribue à la pertinence et à l'efficience de la démarche, à la transparence et à la crédibilité des processus qui la sous-tendent en vue ultimement d'identifier des solutions innovantes expérimentées et dotées d'un impact potentiel fort. Le projet consiste à : • Identifier et documenter les freins et leviers au déploiement de projets d'innovation en matière de transition au niveau de leur contexte d'implantation, et plus spécifiquement au niveau de la réglementation; • Concevoir un processus d'expérimentation réglementaire, de la compréhension de la problématique, au déploiement, à l'évaluation et au transfert des apprentissages réalisés; • Renforcer la capacité de la société civile et des citoyennes et citoyens à participer à la prise de décision concernant l'amélioration des milieux de vie; • Servir de levier à l'atteinte des objectifs stratégiques de la Ville de Montréal en matière d'accélération de la transition, d'amplification de la démocratie et de la participation et de stimulation de la créativité et de l'innovation (Montréal 2030). Au courant de l'année 2025, l'équipe du LICER se concentrera sur deux axes de travail finaux. Ces axes s'appuient sur les activités et résultats des dernières années et convergent vers la pérennisation des activités du Laboratoire. **Axe 1. Accompagnement de deux projets de services de la Ville de Montréal** Le LICER adaptera et appliquera sa méthodologie d'expérimentation à deux nouveaux contextes réglementaires. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) sera accompagné afin d'identifier, en concertation avec un ensemble de parties prenantes du milieu de l'habitation, au moins une solution réglementaire permettant de faire émerger des projets mixtes d'habitation au sein des Quartiers inclusifs et résilients de la Ville de Montréal. Les projets mixtes d'habitation, approche privilégiée par la Ville de Montréal pour

développer des milieux urbains diversifiés et favoriser l'accès à un logement, font en effet face à des enjeux réglementaires qui appellent à innover et expérimenter.

Le Service de police de la Ville de Montréal sera accompagné pour concevoir au moins une solution permettant de surmonter les obstacles à l'application de la politique d'accès aux services municipaux sans peur et ainsi renforcer la protection des 50 000 personnes sans statut d'immigration à Montréal.

Ces deux accompagnements se dérouleront en 4 phases sur 16 mois (12 mois étaient initialement prévus)

1. Une première étape de compréhension des problématiques et des contextes réglementaires;
2. Une phase de co-production de solutions réglementaires en concertation avec des parties prenantes identifiées pour chacun de ces projets;
3. Une phase d'analyse et d'évaluation des propositions;
4. Une dernière phase de valorisation et de transfert des résultats.

Chaque expérimentation culminera en un **rapport final d'accompagnement** visant à informer l'ensemble des parties prenantes, notamment les acteurs publics, sur :

- l'analyse du contexte réglementaire et organisationnel, ainsi que des possibilités d'action pour chacune des thématiques;
- la démarche d'expérimentation mise en place;
- les propositions préliminaires de nouvelles réglementations ou solutions péri-réglementaires issues de l'accompagnement;
- l'évaluation des prototypes réglementaires comprenant des pistes réglementaires
- un guide d'application comprenant les meilleures pratiques d'expérimentation ainsi que les possibilités d'action réglementaire et les leviers organisationnels pour leur mise en œuvre.

Après accord de l'équipe de coordination du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, ces livrables pourraient être segmentés et remis en différents formats de diffusion adaptés au public auquel ils se destinent.

Axe 2. Pérennisation des apprentissages et des acquis du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire

Le LICER conduira des activités visant à accélérer la pérennisation des connaissances et des acquis du programme en mettant en œuvre une stratégie de rayonnement et de plaidoyer. Ces activités viseront à renforcer la reconnaissance et la confiance dans la méthodologie du LICER, attirer de nouveaux partenaires et financements, ainsi qu'assurer sa pérennité pour les années à venir, au service de la Ville de Montréal et d'autres acteurs publics engagés dans la résolution des grands défis sociétaux.

Les activités de rayonnement suivantes sont prévues :

- Développement et déploiement d'une stratégie de rayonnement comprenant

	○ La production de matériel de rayonnement pour diffusion sur différents canaux (matériel visuel et graphique, photos et vidéos), ○ Le montage et la déclinaison de contenus pour le rayonnement (réseaux sociaux, publicités, représentation, etc.) ○ Le développement de contenus de transfert des apprentissages des expérimentations et leur diffusion sur les bonnes plateformes et auprès des bonnes audiences (SEO, SEM, marketing numérique et de courriels, etc.), y compris sur la base de connaissances Praxis de Montréal en commun, ○ Des publications dans La Presse, Le Devoir et tout autre média pertinent, suivies dans un cahier médiatique; • Représentation dans des conférences, dans les médias et auprès de groupes pertinents lors de différents événements à l'échelle nationale et/ou internationale d'événements; • Soutien à des événements pertinents incluant la contribution à l'événement Expo Montréal en commun ainsi qu'à une activité de clôture. En soutien à ces activités de rayonnement, le LICER développera et exécutera également une stratégie de plaidoyer autour de la notion d'expérimentation réglementaire, ainsi que des besoins à l'échelle de la province. Cette stratégie de plaidoyer valorisera, entre autres, les résultats du Dialogue Citoyen mené en 2024 et les défis réglementaires à la réalisation de projets de transition socio-écologique identifiés dans ce cadre. Un **rapport** des activités réalisées et des résultats de ces stratégies sera produit.
Livrables et échéancier	**Livrables pour l'AXE 1. Accompagnement de deux projets de services de la Ville de Montréal** Les livrables suivants seront remis : 1. **Rapport d'accompagnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - le 7 mars 2026** (était prévu pour le 30 novembre 2025) incluant ○ L'analyse du contexte réglementaire et organisationnel ainsi que des possibilités d'action (présentation intermédiaire) ○ Des propositions préliminaires de nouvelles réglementations ou solutions péri-réglementaires (présentation intermédiaire) ○ Rapport d'évaluation des prototypes réglementaires (présentation intermédiaire) ○ Un guide d'application comprenant les meilleures pratiques d'expérimentation ainsi que les possibilités d'action réglementaire et les leviers organisationnels pour leur mise en œuvre. 2. **Rapport d'accompagnement du Service de police de la Ville de Montréal - le 7 mars 2026** (était prévu pour le 30 novembre 2025) incluant ○ L'analyse du contexte réglementaire et organisationnel ainsi que des possibilités d'action (présentation intermédiaire) ○ Des propositions préliminaires de nouvelles réglementations ou solutions péri-réglementaires (présentation intermédiaire) ○ Rapport d'évaluation des prototypes réglementaires (présentation

intermédiaire)
    - Un guide d'application comprenant les meilleures pratiques d'expérimentation ainsi que les possibilités d'action réglementaire et les leviers organisationnels pour leur mise en œuvre.

Après accord de l'équipe de coordination de Montréal en commun, ces deux livrables pourraient être segmentés et remis en différents formats de diffusion adaptés au public auquel ils se destinent.

Livrables pour AXE 2. Pérennisation des apprentissages et des acquis du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire

3. Un **rapport de suivi** des activités de rayonnement et de plaidoyer sera remis le **31 janvier 2026** (était prévu pour le 15 décembre 2025) incluant un cahier médiatique et le suivi des activités réalisées.

Les livrables intermédiaires suivants seront présentés :

- Présentation des activités de rayonnement prévues et de la stratégie de plaidoyer - 28 février 2025 et mise à jour d'information à l'équipe de coordination de Montréal en commun en continu
- Organisation d'un kiosque et d'un atelier à l'Expo Montréal en commun – 13 mars 2025

Autres livrables associés au programme Montréal en commun :

Remise du **registre d'activités de mobilisation et de communication** - en continu et version finale le **30 avril 2026** (était prévu pour le 28 février 2026). Le gabarit est fourni par le programme).

Publication des contenus développés à propos des expérimentations du LICER sur la **base de connaissances Montréal en commun sur Praxis** – une première étape au **28 février 2025** avant l'Expo Montréal en commun, une étape finale au **30 mars 2026** (était prévu pour le 31 janvier 2026).

Contribution aux **activités d'évaluation et de transfert des apprentissages** du programme par le partage de données et des rapport(s) d'évaluation produits par le porteur de projet ainsi que la participation à leur valorisation dans le cadre de la stratégie d'évaluation du programme. Les **rapports d'évaluation** doivent être soumis d'ici au **30 avril 2026** (était prévu pour le 28 février 2026).

Remise de la **reddition de compte bisannuelle** aux 6 mois (gabarit fourni par le programme) :

- Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus;
- Coûts et échéancier par livrable
- Risques et enjeux qui se sont présentés
- Recommandations pour la suite du projet
- Mise à jour des indicateurs définis avec Infrastructure Canada

	Remise de la **reddition de compte bilan de fin d'entente** au plus tard **le 30 avril 2026** (était prévu pour le 28 février 2026). ● Résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ● Bilan de l'utilisation des fonds accordés par l'entente de contribution Réponse aux **demandes d'information** envoyée par l'équipe de Montréal en Commun en continu (envoyé par l'équipe du programme) : ● Formulaire ACE2 entre autres ● Avancée des travaux
Documentation qui pourrait être demandée au partenaire	● Documentation sur la situation actuelle ● Résultat d'activités d'expérimentation ● Données d'évaluation ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du projet.
Responsabilités	● Réalisation du projet : Maison de l'innovation sociale ● Suivi périodique : Équipe de Montréal en commun au Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle, division du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal ● Acceptation : Directeur du programme Montréal en commun
Principaux critères de qualité à respecter	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le **Projet** répond aux besoins de la communauté et est utilisé ● La guide aux exigences du programme se trouve ici ● Participation aux activités de gouvernance du programme en continu; ● Participation à l'évaluation du programme en continu; ● Participation aux activités en lien avec le transfert de connaissances et des apprentissages.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1254141003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant une somme maximale de 200 000 $ à sept organismes à but non lucratif dans le cadre de l'appel de projets pour les célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976

Il est recommandé de :
1. Accorder un soutien financier totalisant la somme maximale de 200 000 $, aux organismes ci-après désignés, de l'appel de projets pour les célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux;

APPEL DE PROJETS 2025 POUR LES OBNL CÉLÉBRATION DU 50e ANNIVERSAIRE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1976		
Organisme	**Titre du projet**	**Montant recommandé**
Volet 1 : Bonification d'activités sportives		
Courons Montréal	Montréal 76 - Mémoire en mouvement : Courir l'histoire	40 000 $
Volet 2: Nouvelle activité sportive ou culturelle		
Scouts du Montréal Métropolitain	Olympiades Scoutes	24 500 $
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Héritage 1976 Rosemont en action, jeunesse en mouvement	5 500 $
Le Musée McCord Steward	Les jeux olympiques et Montréal	40 000 $
Club aquatique CAMO Montréal Inc	CAMO 76 : Compétition commémoration des 50 ans des JO de	30 000 $

	Montréal et de CAMO natation	
Vélo Québec Association	Le festival go vélo Montréal 2026 célèbre le 50e anniversaire des JO de 1976	30 000 $
Conseil du sport de Montréal	Murales sportives	30 000 $
	Total	**200 000 $**

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-28 09:27

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254141003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant une somme maximale de 200 000 $ à sept organismes à but non lucratif dans le cadre de l'appel de projets pour les célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 avril 2025, le conseil d'agglomération a adopté l'appel de projets 2025 à l'intention des organismes à but à non lucratif pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques (JO) de 1976, et ce, pour la période du 18 avril au 31 décembre 2025. La coordination générale des festivités a été confiée à la Société du parc Jean-Drapeau, par l'entremise d'un contrat de gré à gré, incluant la gestion de l'appel de projets précité.
Par cette démarche, la Ville de Montréal souhaite commémorer un moment marquant de son histoire, tout en insufflant une vision tournée vers l'avenir. L'appel de projets vise à soutenir des initiatives qui mettent en lumière l'héritage olympique de la métropole à travers des activités sportives, culturelles et communautaires, au bénéfice des citoyennes et citoyens de Montréal et des villes liées.

Pour 2025, l'enveloppe budgétaire globale de l'appel de projets est de 200 000 $.

Le présent dossier décisionnel porte sur l'analyse des demandes de soutien reçues à la suite de l'unique date de dépôt, fixée au 15 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0217 - 17 avril 2025
Approuver le guide et l'appel de projets 2025 pour les organismes à but à non lucratif pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 pour la période du 18 avril au

31 décembre 2025 / Réserver une somme maximale de 200 000 $ à cet effet

CG25 0174 - 17 avril 2025
Accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

DESCRIPTION

L'appel de projets vise les objectifs suivants :

- Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des JO tenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect mutuel à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- Favoriser l'engagement sportif et communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturel de la ville de Montréal, et en renforçant les legs.

L'appel de projets comporte 3 volets qui ont des critères d'admissibilité ainsi que des critères d'évaluation distincts. Un comité d'évaluation, formé d'experts du domaine, évalue chaque demande admissible. Le guide 2025 de l'appel de projets est en pièce jointe.

VOLET	DESCRIPTION
1. Bonification d'activités sportives ou d'événements existants	Événements sportifs récurrents pour lesquels des OBNL souhaitent ajouter des activités concrètes ou des références symboliques aux Jeux olympiques de 1976.
2. Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976	Événements, compétitions, démonstrations sportives, ou participation du public à des activités sportives interactives au sein de festivals culturels montréalais déjà établis.
3. Événement protocolaire	Cérémonies, discours officiels, remise de prix, pour souligner l'importance historique des JO de Montréal et renforcer les liens entre les institutions et la communauté.

L'appel de projets concerne des dépenses à engager en 2025 pour la phase de planification de projets devant être réalisés en 2026.

Le soutien financier maximal comprend un plafond commun aux trois volets et couvre 100% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 40 000 $ par projet.

La Société du Parc Jean-Drapeau a reçu un total de 52 projets représentant des demandes de financement totalisant près de 1,4 M $. L'enveloppe budgétaire disponible étant limitée à 200 000 $, un comité d'évaluation a été mandaté pour analyser les propositions selon des critères de pertinence, d'impact, de faisabilité et de représentativité. Après analyse, sept projets ont finalement été retenus.

Les sept projets retenus se distinguent par leur complémentarité et leur capacité à rejoindre divers publics. Ils couvrent un éventail de projets allant d'événements sportifs à des initiatives culturelles et communautaires. Cette diversité permettra de souligner de manière inclusive et dynamique l'héritage des Jeux olympiques de 1976.

Les contributions financières octroyées varient selon les besoins et la portée des projets, certains recevant un montant inférieur à celui demandé. Chaque organisme bénéficiaire a signé le formulaire de dépôt précisant les obligations à respecter, notamment en matière de visibilité et de reddition de comptes.

En 2026, sous réserve du montant de l'enveloppe qui sera allouée, un second sommaire décisionnel est prévu pour recommander le renouvellement de cet appel de projets afin de soutenir la phase de réalisation des projets. Les 7 projets sélectionnés en 2025 qui nécessitent un complément de soutien pour mener à terme leur initiative, seront priorisés dans le cadre de cette seconde phase, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le soutien aux organismes s'inscrit dans la volonté de la Ville de promouvoir un mode de vie actif, de valoriser son patrimoine sportif et de renforcer le tissu communautaire.
À plus long terme, la tenue d'événements favoriserait le développement de l'expertise organisationnelle de la communauté sportive montréalaise. L'appel de projets permet d'affirmer le positionnement international de Montréal et de renforcer son image de « ville sportive et culturelle » de premier plan. En encourageant le sport et la culture, il soutient également la promotion de saines habitudes de vie, en plus de développer une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées récréotouristiques et économiques à l'échelle métropolitaine, provinciale et nationale.

L'appel de projets et ses modalités permettent une analyse complète, cohérente et équitable des demandes de soutien de la part des organisateurs d'événements. Les projets retenus ont été choisis pour leur qualité, leur originalité et leur capacité à mobiliser la population autour de cette commémoration historique.

Malgré la qualité exceptionnelle de nombreuses propositions, les disponibilités budgétaires ont nécessité de devoir prioriser sept demandes. Le comité d'évaluation a agi avec rigueur et transparence, en s'assurant de maximiser l'impact des fonds disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 200 000 $ est nécessaire à ce dossier et elle est prévue au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal, en vertu de l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure, et imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel:

APPEL DE PROJETS 2025 POUR LES OBNL CÉLÉBRATION DU 50e ANNIVERSAIRE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1976		
Organisme	**Titre du projet**	**Montant**

		recommandé
Volet 1 : Bonification d'activités sportives		
Courons Montréal	Montréal 76 - Mémoire en mouvement : Courir l'histoire	40 000 $
Volet 2: Nouvelle activité sportive ou culturelle		
Scouts du Montréal Métropolitain	Olympiades Scoutes	24 500 $
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Héritage 1976 Rosemont en action, jeunesse en mouvement	5 500 $
Le Musée McCord Steward	Les Jeux olympiques et Montréal	40 000 $
Club aquatique CAMO Montréal Inc	CAMO 76 : Compétition commémoration des 50 ans des JO de Montréal et de CAMO natation	30 000 $
Vélo Québec Association	Le festival go vélo Montréal 2026 célèbre le 50e anniversaire des JO de 1976	30 000 $
Conseil du sport de Montréal	Murales sportives	30 000 $
	Total	**200 000 $**

Les montants recommandés peuvent différer des montants demandés par les promoteurs en fonction de l'évaluation faite par le comité, des balises de l'appel de projets ainsi que de la disponibilité des fonds.

Ces montants seront versés selon deux échéances :
- 80% lors de l'adoption du présent sommaire décisionnel
- 20% après réception et analyse de la reddition de compte du projet.

À l'issue de cet unique dépôt, l'enveloppe de cet appel de projets serait totalement utilisée. Les montants qui seraient octroyés doivent être dépensés au cours de l'année 2025, selon les critères détaillés dans le guide définissant une dépense admissible de planification.

La liste des contributions antérieures versées depuis 2020 par toute unité de la Ville à ces organismes promoteurs des projets soutenus est présentée en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les projets de nature sportive favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets.
Les projets de nature culturelle favorisent un renforcement du tissu social, l'épanouissement des individus et des communautés, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie. Ils contribuent également à l'inclusion sociale, au dialogue interculturel, et à l'accessibilité de la culture pour tous.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #17 | Favoriser l'accès à la culture pour tous, en réduisant les inégalités et en rendant les lieux culturels plus inclusifs.

- Priorité #18 | Soutenir les industries culturelles et créatives, en favorisant leur développement et leur rayonnement.
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs et d'inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active en leur offrant des activités sportives gratuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets soutenus auront des retombées positives sur la population montréalaise, en favorisant la participation citoyenne, la mise en valeur du patrimoine olympique et la vitalité des quartiers. Ils contribueront également à renforcer le sentiment d'appartenance à la Ville.
Si le présent dossier est retardé, l'organisation adéquate de la phase de planification des divers projets serait mise en péril.
Si le présent dossier est refusé, les projets pourraient être annulés. Ce scénario risquerait de compromettre les célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, et de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs et culturels majeurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le service de ressources humaines et des communications. Un protocole de visibilité spécifique aux célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 est en cours d'élaboration. Celui-ci inclura une trousse contenant les logos et les éléments visuels à utiliser uniquement dans le cadre de ces célébrations, et qui sera envoyée aux organismes soutenus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2025 : 1er versement du soutien aux différents organismes.
Septembre à décembre 2025 : 2e versement du soutien aux différents organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BÉLANGER
Chef d'équipe

Tél : 514-872-0631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254141003*
Unité administrative responsable : Service des grands parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique (SGPRMS)
Projet : Accorder un soutien financier totalisant une somme maximale de 200 000 $ à sept organismes à but non lucratif dans le cadre de l'appel de projets pour les célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelle

Priorité #17 | Favoriser l'accès à la culture pour tous, en réduisant les inégalités et en rendant les lieux culturels plus inclusifs.

Priorité #18 | Soutenir les industries culturelles et créatives, en favorisant leur développement et leur rayonnement.

Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les promoteurs d'événement afin de:

- réduire l'empreinte écologique de leur événement

- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement

Priorité #17 et #18 : Accessibilité culturelle accrue pour les personnes issues de milieux socioéconomiques variés

Écosystème culturel plus dynamique, innovant et compétitif. Accès à plus de ressources, de visibilité et de débouchés pour les artistes et entreprises culturelles.

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les promoteurs d'événements élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de

télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur	Unité d'affaires Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Club Aquatique Camo Montreal (Natation) Inc.	Grands parcs, mont Royal et sports	89 994,60 $	99 994,00 $	109 993,40 $	89 994,60 $	109 993,40 $	58 317,60 $
Conseil Du Sport De L'Ile De Montreal	Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	225,00 $	-	-
	Grands parcs, mont Royal et sports	-	331 000,00 $	304 811,05 $	385 000,00 $	327 500,00 $	245 000,00 $
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	460,00 $	625,00 $	-	-	-
	Pierrefonds - Roxboro	-	-	-	450,00 $	-	-
	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-	-	-	1 060,00 $	-	-	-
	Ville-Marie	-	625,00 $	-	-	-	-
Courons Montreal	Grands parcs, mont Royal et sports	-	-	30 000,00 $	60 000,00 $	70 000,00 $	75 000,00 $
Le Musee Mccord Stewart	Conseil des arts de Montréal	177 000,00 $	130 000,00 $	110 000,00 $	99 000,00 $	139 000,00 $	123 000,00 $
	Culture	-	-	19 362,74 $	-	-	-
	Diversité et inclusion sociale	-	2 616,00 $	2 664,00 $	-	2 533,00 $	-
	Saint-Laurent	225,00 $	-	-	-	-	-
	Urbanisme et mobilité	63,24 $	-	-	-	-	-
	Ville-Marie	46 650,00 $	58 850,00 $	60 450,00 $	58 400,00 $	52 600,00 $	49 000,00 $
Les Scouts Du Montreal Metropolitain	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	816,00 $	-	800,00 $
Loisirs Recreatifs Et Communautaires De Rosemont	Diversité et inclusion sociale	-	-	-	6 410,64 $	5 769,58 $	-
	Rosemont - La Petite-Patrie	353 013,96 $	276 743,11 $	215 030,25 $	250 177,33 $	257 269,85 $	230 865,00 $
Velo Quebec Association	Ahuntsic - Cartierville	18 280,18 $	-	-	10 344,93 $	10 000,00 $	362,17 $
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-	-	-	-	4 600,00 $	5 000,00 $	3 000,00 $
	Direction générale	-	-	-	16 188,48 $	40 500,00 $	-
	Diversité et inclusion sociale	-	-	10 000,00 $	-	-	-
	Espace pour la vie	402,41 $	-	-	977,29 $	-	-
	Grands parcs, mont Royal et sports	35 000,00 $	35 000,00 $	145 000,00 $	165 000,00 $	155 000,00 $	145 000,00 $
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	-	712,85 $	7 530,87 $	-
	Montréal-Nord	-	-	-	-	5 375,08 $	-
	Outremont	-	-	-	36 993,20 $	19 948,16 $	-
	Plateau Mont-Royal	25 000,00 $	8 000,00 $	12 000,00 $	27 500,00 $	29 534,78 $	22 362,17 $
	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-	-	-	-	747,34 $	-	-
	Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	13 325,60 $	17 907,36 $	-
	Saint-Léonard	-	229,95 $	1 172,75 $	-	-	-
	Urbanisme et mobilité	121 486,86 $	43 000,00 $	11 497,50 $	10 000,00 $	24 819,71 $	125 000,00 $
	Verdun	95,51 $	-	693,90 $	2 500,00 $	5 748,75 $	-
	Ville-Marie	-	-	-	-	-	1 086,51 $
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	-	-	10 000,00 $	-

Examiner : DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Personne interrogée 29 Anonyme

93:22 Temps de remplissage

0% Note

INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

Alex Ratthé

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

aratthe@couronsmtl.com

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet *

Note / 0 pts

Courons Montréal

4. Loi applicable au statut de l'organisme *

Note / 0 pts

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- ( ) Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) *

Note / 0 pts

1176163427

6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur*** *

Note / 0 pts

Numéro de compte : 80-309077-1

7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

Note / 0 pts

https://couronsmtl.com/

8. Nom du projet *

Note / 0 pts

Montréal 76 – Mémoire en mouvement : Courir l'histoire

9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) *

Note / 0 pts

Célébrons les 50 ans du Marathon olympique!

Courons Montréal célèbre le 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 dans le cadre du Marathon Beneva de Montréal 2026

En 2026, Courons Montréal - l'équipe derrière le Marathon Beneva de Montréal - souhaite célébrer non seulement les coureurs de tous niveaux, mais aussi un demi-siècle d'histoire olympique et de fierté collective. Un rendez-vous à ne pas manquer pour tous ceux qui portent le sport, la ville et son héritage dans leur cœur.
Le Marathon Beneva de Montréal 2026 s'annonce donc comme une édition exceptionnelle, alors que la métropole rend hommage au 50e anniversaire des Jeux olympiques d'été de 1976. Bien plus qu'un simple rendez-vous sportif, l'événement se transformera en une grande célébration de l'héritage olympique de la ville. L'équipe de Courons Montréal souhaite faire un grand projet porteur avec plusieurs clins d'oeil à 1976. En voici la liste:

Parade des Nations
Le coup d'envoi des festivités du week-end du Marathon Beneva de Montréal aura lieu dès le vendredi soir avec la Parade des Nations, un défilé festif et coloré réunissant coureurs, communautés culturelles, représentants diplomatiques et artistes de plus de 40 pays. Inspirée de la cérémonie d'ouverture des Jeux, cette parade rendra hommage à la diversité de Montréal et à l'esprit de fraternité sportive qui a marqué 1976. Elle sera suivie de la course emblématique du Mile, au cœur du parc Maisonneuve, dans une ambiance survoltée. Enfin, les festivités culmineront avec un grand spectacle en plein air sur la scène d'arrivée au parc Maisonneuve : un rendez-vous gratuit mêlant musique, projections historiques, témoignages et performances artistiques, pour renforcer l'identité montréalaise. Programmation musicale en lien avec cette grandiose célébration.

Série de balados
Pendant toute l'année 2026, une série de balados créée par l'équipe de Courons Montréal proposera des entretiens exclusifs avec d'anciens athlètes olympiques, des organisateurs des JO de 1976, ainsi que des figures marquantes de l'histoire du marathon montréalais. Ces capsules audio offriront un voyage intimiste et inspirant à travers cinq décennies de sport, de passion et de dépassement de soi, afin d'inspirer les générations futures.

Collection de vêtements saveur 1976
Les célébrations se poursuivront en mai avec la mise en ligne d'une collection exclusive de vêtements de course, conçue pour honorer l'héritage olympique. Inspirée du style rétro des années 1970, cette ligne reprendra les couleurs et les motifs emblématiques des Jeux de Montréal, combinés à des matériaux techniques modernes. T-shirts, camisoles, casquettes, shorts et chaussettes permettront aux coureurs et aux fans d'afficher fièrement leur attachement à cet héritage.

Des items uniques
Lors de l'Expo-marathon et dans le but de promouvoir les valeurs olympiques, les participants recevront un dossard commémoratif orné d'un design vintage, clin d'œil direct aux Jeux de 1976. À la ligne d'arrivée, une médaille spéciale d'inspiration olympique leur sera remise : un objet de collection unique rappelant les médailles officielles des Jeux, modernisé pour refléter l'esprit de 2026. Il y aura également une exposition de photo et d'item historique en lien avec l'histoire de la course et des Olympiqes.

Un parcours inspirant et un engagement communautaire
Le parcours, relooké pour l'occasion, comptera sur quelques éléments d'habillage rétro et sites d'animation en souvenir du marathon des JO 1976. L'engagement communautaire sera aussi favorisé en impliquant divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative. L'ambiance promet d'être à la fois électrisante et empreinte de nostalgie.

10. Thématiques visée(s) par le projet *

Note / 0 pts

- [x] Événement sportif fédéré
- [ ] Événement sportif non fédéré
- [x] Événement sportif récréatif
- [ ] Danse ou performance théâtrale
- [x] Conférence ou atelier
- [ ] Programme de sensibilisation
- [x] Cérémonie protocolaire
- [x] Art public ou exposition
- [x] Autre

11. Lieu de l'évenement *

Note / 0 pts

- (●) Domaine public
- ( ) Installation sportive intérieure
- ( ) Installation sportive extérieure
- ( ) Parc
- ( ) Arénas
- ( ) Autre

12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet *

Note / 0 pts

Parc Maisoneuve - 4601 R. Sherbrooke E, Montréal, QC H1X 2B2 + Parcours du Marathon Beneva de Montréal

13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

01/07/2025

14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

31/12/2025

15. Catégorie dans laquelle rentre le projet *

Note / 0 pts

- (●) Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants
- ( ) Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976
- ( ) Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

16. Montant du soutien financier demandé (**maximum de 40 000 $ par projet, pour des dépenses de planification à engager au cours de l'année 2025**) *

Note / 0 pts

40 000$

17. Autres soutiens au projet:
Veuillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande *

Note / 0 pts

Aucun autre soutien en ce moment pour soutenir la bonification de la programmation. Dans le cadre du Marathon Beneva de Montréal, nous sommes supporté par la Ville de Montréal jusqu'en 2027.

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ? *

Note / 0 pts

- [x] 1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux detenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- [x] 2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- [x] 3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- [x] 4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- [x] 5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturelle de la Ville Montréal.

19. Veuillez justifier *

Note / 0 pts

Chaque élément du projet vient répondre à un ou plusieurs objectifs:

La Parade des Nations vient honorer l'héritage olympique, promouvoir les valeurs olympiques, favoriser l'engagement communautaire en plus de renforcer l'identité montréalaise.

La série de balado vient inspirer les générations futures en mettant de l'avant le fort caractère historique.

La collection exclusive de vêtements de course au style rétro ainsi que l'expo photos et d'items de collections viennent honorer l'héritage olympique par un petit clin d'œil.

Les items uniques créés pour les participant.es servent à promouvoir les valeurs olympiques.

Les sites d'animation sur le parcours favorisent l'engagement communautaire qui mettra une ambiance électrisante pour les coureur.euses.

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ? *

Note / 0 pts

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Transition écologique
Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable
L'événement encourage massivement les déplacements actifs (course, marche, vélo, transport collectif), autant chez les participants que les spectateurs. Une collaboration avec les réseaux de transport (STM, Bixi, navettes actives) est prévue pour réduire l'empreinte carbone du week-end. Le site de l'événement (Parc Maisonneuve) est aussi facilement accessible en transport durable.

Développer une économie plus verte et inclusive
La collection de vêtements rétro et les articles promotionnels seront pensés dans une approche d'écoresponsabilité (production locale, matériaux durables, éditions limitées pour éviter la surproduction). Nous prioriserons les fournisseurs québécois et les circuits courts.

Tendre vers un avenir zéro déchet
Nous poursuivons nos efforts de réduction à la source (aucun gobelet à usage unique, récupération des dossards et médailles non réclamés, compostage sur site). L'expérience écoresponsable est un axe central du Marathon Beneva depuis plusieurs années.

Solidarité, équité et inclusion
Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques
La Parade des Nations met en lumière la richesse culturelle de Montréal, en rassemblant plus de 40 communautés autour d'une célébration inclusive, festive et positive. L'implication de représentants diplomatiques et communautaires permet un moment d'unité et de visibilité pour toutes et tous.

Consolider un filet social fort et favoriser le lien social
Notre projet tisse des liens entre organismes communautaires, écoles, clubs de course, artistes locaux et institutions culturelles. C'est une occasion unique de mobiliser divers milieux dans une célébration participative, porteuse de fierté et de mémoire collective.

Démocratie et participation
Nous favorisons la co-création de contenu avec des partenaires variés : balados collaboratifs, témoignages citoyens, animation par des jeunes et organismes locaux. Le projet sera aussi promu dans les quartiers afin d'amener l'événement vers les citoyen·ne·s, et non l'inverse.

Innovation et créativité
Soutenir la vitalité culturelle de Montréal
Le projet accorde une place centrale à la musique, à la création de contenu audio, à la mode rétro, à la scénographie, à l'illustration et à la performance. Les artistes montréalais sont valorisés à toutes les étapes (scène, affichage, collection, exposition).

Métropole
Accroître le rayonnement de Montréal
Cet anniversaire offre une vitrine exceptionnelle pour rappeler le rôle de Montréal sur la scène internationale à travers les Jeux de 1976. L'événement attire des milliers de visiteurs et de médias canadiens et étrangers. Il positionne Montréal comme une métropole sportive, culturelle et mémorielle.

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? *

Note / 0 pts

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

Notre projet célèbre les 50 ans du Marathon olympique dans le cadre du Marathon Beneva de Montréal 2026, l'événement de course à pied le plus important au Québec. Il s'aligne directement avec les objectifs du volet Montréal active en :

Encourageant la pratique d'activités physiques accessibles à tous les niveaux (5 km à marathon), en plein cœur de la ville;

Offrant aux citoyens l'occasion de participer ou d'assister à un événement sportif rassembleur, gratuit en partie (Parade des Nations, Mile, spectacles), et animé dans des lieux publics iconiques comme le parc Maisonneuve;

Valorisant les équipements et l'espace public, notamment le parc olympique et les artères urbaines, avec une programmation riche et inclusive;

Accroissant le sentiment de fierté collective en mettant de l'avant l'héritage des Jeux de 1976;

Et en générant des retombées touristiques, économiques, sociales et médiatiques importantes pour Montréal, tout en la positionnant comme métropole sportive de calibre international.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet : *

Note / 0 pts

Total : 100 000 personnes = 5 000 participants à la Parade des Nations, 15 000 auditeurs pour la série de balados, 40 000 participants à l'Expo-marathon (Incluant 36 000 participant.es au Marathon Beneva de Montréal)

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet *

Note / 0 pts

200 000 personnes

24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? *

Note / 0 pts

- [x] Enfants (0-12 ans)
- [x] Adolescent(e-s) (13-17 ans)
- [x] Adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- [x] Hommes
- [x] Femmes
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? *

Note / 0 pts

Plan marketing - Stratégies 1080 pour toucher un maximum de cible.
- Médias traditionnels (Radios, journaux, télés)
- Médias numériques (Web, Meta ads, Google ads)
- Stratégie médias sociaux
- Site web
- Blogue
- Balado
- Marketing d'influence
- Présence dans les clubs de course
- Tournée d'information
-

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.** *

Note / 0 pts

- (●) Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation
- ( ) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres ou des performances visuelles destinées à être présentées

27. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal *

Note / 0 pts

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

Les sites olympiques mis à l'honneur
La ligne d'arrivée des épreuves liées au Marathon est située dans le parc Maisonneuve, tout près du Stade olympique et aux abords du Village olympique.
Des clins d'œil symboliques forts
Une Parade des Nations, inspirée de la cérémonie d'ouverture de 1976, aura lieu le vendredi soir dans le parc Maisonneuve, rendant hommage aux 92 pays ayant participé à l'événement.

Tous les participants du marathon recevront un dossard inspiré de ceux des JO 1976, ainsi qu'une médaille au design vintage, modernisée mais fidèle à l'esthétique d'origine.
Le parcours comptera sur quelques éléments d'habillage rétro et sites d'animation en souvenir du marathon des JO 1976.
L'ambiance promet d'être à la fois électrisante et empreinte de nostalgie.
L'Expo-photo du Marathon des JO 1976.

Une collection hommage
Une collection de vêtements de course exclusive, aux couleurs et au style des années 1970, rend hommage à l'esthétique des JO de 1976. Elle permet au public de "porter l'histoire" en lien avec un événement qui a marqué la mémoire collective.
Une mémoire vivante à travers la parole

Une série de balados sera diffusée tout au long de l'année 2026. Elle donnera la parole à d'anciens athlètes, bénévoles, journalistes et citoyens ayant vécu les Jeux de l'intérieur, révélant ainsi les récits humains derrière l'événement historique.

En revisitant l'héritage des JO de 1976 à travers des expériences immersives, intergénérationnelles et participatives, le Marathon Beneva de Montréal 2026 ne célèbre pas seulement une course, mais le legs d'un moment déterminant dans l'histoire de la ville — celui où Montréal s'est révélée au monde entier comme une ville de culture, d'accueil et de dépassement de soi.

28. Composition du comité organisateur du projet *

Note / 0 pts

Veuillez préciser les noms, les fonction et l'expérience des membres en lien à des projets similaires

Alex Ratthé
Directeur général - Courons Montréal
Avec 20 ans d'expérience en organisation d'événement, il est en poste depuis au Marathon depuis 2022.

Mario Blain
Directeur des Opérations
Mario est impliqué dans le Marathon de Montréal depuis les années 80 et les Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal depuis leur tout début, en 2010.

Eric Noël
Projets spéciaux
Eric a été impliqué dans plusieurs événements sportifs majeurs autour du monde, dont les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en tant que responsable des opérations techniques et sportives.

Marie-Eve Otis
Directrice Marketing
Avec plus de 20 d'expériences, Marie-Eve et sa complice Marie-Élaine font preuve de créativité pour livrer des campagnes originales et performantes.

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Note / 0 pts

Legs et impacts attendus sur le public cible
Legs :

Social : Renforcement du sentiment d'appartenance à Montréal, valorisation de la diversité culturelle et du vivre-ensemble par des activités accessibles, inclusives et intergénérationnelles.

Organisationnel : Création de partenariats durables entre organismes sportifs, culturels et communautaires; mobilisation de réseaux citoyens et diplomatiques pour des événements à portée collective.

Matériel : Production d'outils et de contenus pérennes (balados, archives numériques, signalétique patrimoniale, collection rétro) qui serviront à documenter et transmettre l'histoire du sport à Montréal.

Économique : Retombées touristiques et commerciales liées à l'attractivité du Marathon et des festivités, avec un impact positif sur l'hôtellerie, la restauration et les commerces locaux.

Impacts attendus :

Une hausse de la participation active à la course et aux événements de mise en forme.

Une mobilisation citoyenne accrue autour d'un moment phare de l'histoire de la ville.

Un rayonnement médiatique local, national et international valorisant Montréal comme ville sportive, inclusive et dynamique.

Une transmission de la mémoire olympique aux jeunes générations.

30. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet *

Note / 0 pts

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

Le projet s'appuie sur une activité existante d'envergure — le Marathon Beneva de Montréal — qui attire déjà plus de 32 000 participants et des milliers de spectateurs chaque année. Pour 2026, nous bonifions cette base solide avec une programmation spéciale et originale, conçue pour célébrer les 50 ans du Marathon olympique de 1976.

Le projet intègre de manière cohérente et innovante les valeurs de l'olympisme : excellence, inclusion, dépassement de soi et fraternité entre les nations. Cela se traduit concrètement par :

La Parade des Nations, un clin d'œil à la cérémonie d'ouverture des Jeux, réunissant coureurs, communautés culturelles et représentants internationaux, soirée avec une programmation musicale;

Une programmation culturelle riche : balados historiques, spectacle commémoratif, collection de vêtements rétro, expositions d'archives;

Une mobilisation d'acteurs sportifs et culturels établis, dont des anciens olympiens, des artistes locaux, des organismes communautaires, des diffuseurs culturels et des institutions patrimoniales.

En somme, le projet crée une synergie durable entre sport et culture, tout en valorisant l'héritage olympique et en mobilisant activement les forces vives du territoire montréalais.

31. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le Marathon Beneva de Montréal possède déjà un plan de mesures écoresponsables bien garni, mis en place depuis plusieurs années. Ce plan comprend notamment la réduction des déchets à la source, l'approvisionnement local, l'utilisation de matériaux durables, la valorisation des transports actifs et collectifs, ainsi qu'une politique de gestion des matières résiduelles lors de l'événement. Le Marathon Beneva de Montréal est un événement carboneutre certifiée par Planetair depuis 2022.

Dans le cadre du projet de célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, ces pratiques seront non seulement maintenues, mais aussi renforcées. L'édition 2026 vise à devenir un modèle d'événement sportif et culturel responsable à Montréal, notamment par :

Plan de communication de l'ensemble des mesures écoresponsables.

La bonification du plan de mobilité durable pour favoriser l'accès en transport collectif et à vélo;

La conception de matériel promotionnel écoresponsable, incluant la collection rétro produite localement;

Des actions de sensibilisation à l'écoresponsabilité auprès des participants, bénévoles et spectateurs.

Ces mesures visent à réduire l'empreinte carbone de l'événement, tout en inspirant la communauté à adopter des comportements durables.

32. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le Marathon Beneva de Montréal est déjà considéré comme un événement inclusif, tant dans sa programmation que dans son approche organisationnelle.

Chaque année, l'événement accueille des participants de tous âges, genres, origines et niveaux, en proposant une grande diversité de distances (du 1 km familial au marathon complet), des départs adaptés, ainsi qu'un environnement sécuritaire, festif et accueillant pour tous. Nous avons également des catégories non-binaire.

Pour l'édition 2026, qui soulignera le 50e anniversaire du Marathon olympique, l'inclusion sera au cœur de l'expérience :
Participation active des communautés culturelles dans la Parade des Nations, en collaboration avec des associations locales, des représentants diplomatiques et des artistes issus de la diversité montréalaise;

Mise en valeur de la diversité intergénérationnelle, avec des activités adaptées aux enfants, aux familles et aux aînés, ainsi qu'un volet participatif pour les écoles et les milieux communautaires;

Accessibilité universelle accrue sur les sites majeurs de l'événement (expo-marathon, ligne d'arrivée, scène musicale, zone de spectacle);

Reconnaissance et participation d'athlètes issus de groupes marginalisés, dont des personnes en situation de handicap ou de minorités visibles, dans les communications et les activités officielles.

L'objectif est de faire de cette édition un véritable reflet de Montréal, ville inclusive, plurielle et engagée, où chacun peut trouver sa place et célébrer ensemble autour du sport et de la culture.

Également dès 2025, nous allons ajouter une reconnaissance du territoire
Nous souhaitons reconnaître que le Marathon Beneva de Montréal se déroule sur des territoires autochtones non cédés, en particulier les territoires traditionnels de la nation Kanien'kehá:ka (Mohawk), gardienne des terres et des eaux de ce territoire depuis des temps immémoriaux.
Le parc Jean-Drapeau, le parc Maisonneuve, ainsi que l'ensemble de l'île de Montréal – ou Tiohtià:ke, selon son nom en langue kanien'kéha – occupent une place centrale dans les échanges, les rencontres et les cérémonies entre les Premiers Peuples. Ce territoire a longtemps été un lieu de rassemblement pour de nombreuses nations, y compris les Anishinabeg, les Wendat, les Atikamekw, les Abénaquis, les Innus et les Métis, entre autres.
Nous reconnaissons l'importance de cette mémoire vivante et de la sagesse autochtone, et nous nous engageons à ce que nos événements respectent, honorent et fassent place aux voix et aux cultures des peuples autochtones. Dans l'esprit des valeurs olympiques que nous célébrons – respect, inclusion, solidarité –, nous souhaitons contribuer à bâtir des ponts entre les communautés par le biais du sport, de la culture et de la reconnaissance des vérités historiques.

33. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) *

Note / 0 pts

Les mêmes processus de gestion du risque et la même rigueur seront mis en place lors de l'élaboration du projet que ceux déjà appliqués avec succès pour le Marathon Beneva de Montréal. Une évaluation complète des risques sera réalisée dès les premières étapes du projet, couvrant les aspects humains, logistiques, financiers, sanitaires et médicaux. Des plans d'urgence seront préparés pour chaque volet critique, en collaboration avec les partenaires concernés. L'équipe de direction, expérimentée dans l'organisation d'événements de grande envergure, assurera un suivi rigoureux des mesures préventives et correctives afin d'assurer la sécurité, la viabilité financière et la bonne coordination du projet.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

34. **Reddition de compte du projet** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "evenements.sportifs@montreal.ca" avec en objet du courriel :"Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]"**, au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

◉ Oui

✕ **Incorrect**

0 / 0 pts
Notée automatiquement

35. **Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande :** *

Sélectionnez les 5 options

- ☑ Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ✓
- ☐ Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ; ✓
- ☐ Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientation du Plan Nature et Sports; ✓
- ☐ Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes). ✓
- ☐ Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la réalisation du projet pour finaliser la reddition de compte du projet ✓

36. Question *

Note / 0 pts

◉ Option 1

○ Option 2

37. **Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse** projets50jo@parcjeandrapeau.com *

Note / 0 pts

** Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

- ◉ Oui, c'est fait !

38. **Obligations et engagements partie 1** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal (evenements.sportifs@montreal.ca) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilité.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel sera fourni avec la confirmation du financement.

- ◉ Oui

39. **Obligations et engagements partie 2** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livré le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

- ◉ Oui

40. **Obligations et engagements partie 3** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

◉ Oui

41. **Obligations et engagements partie 4** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

◉ Oui

42. **Obligations et engagements partie 5** *

Note / 0 pts

Je soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

☑ Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la vIlle de Montréal

☐ Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;

☐ Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Oligations et engagements partie 6 *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs renseignements personnels.
5. Tenir un registre des incidents de confidentialité et, en cas d'incident impliquant un risque sérieux de préjudice, informer rapidement la Commission d'accès à l'information (CAI) et les individus concernés.

- (●) Oui

44. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal** *

Note / 0 pts

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

13/06/2025

Examiner : DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Personne interrogée 24 Anonyme

68:42 Temps de remplissage

2% Note

INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

Fannie Martin

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

direction@scoutsmm.qc.ca

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet *

Note / 0 pts

Scouts du Montréal Métropolitain

4. Loi applicable au statut de l'organisme *

Note / 0 pts

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- ( ) Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) *

Note / 0 pts

1147600986

6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur*** *

Note / 0 pts

106352

7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

Note / 0 pts

www.scoutsmm.qc.ca

8. Nom du projet *

Note / 0 pts

Olympiades Scoutes

9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) *

Note / 0 pts

Dans le cadre de notre événement « Jamboree du 100e », nous souhaitons organiser une journée d'activités sous la thématique des Jeux olympiques. Un Jamboree est un grand rassemblement scout réunissant des milliers de jeunes âgés de 7 à 25 ans pour vivre une semaine riche en découvertes, en défis et en rencontres. Cet événement est né d'un désir de nos membres après la pandémie de finalement pouvoir se rassembler et célébrer 100 ans de scoutisme ensemble. Le Jamboree aura lieu du 24 juin au 2 juillet et la journée thématique aura lieu le samedi 28 juin au parc Jean-Drapeau proche de notre site du Jamboree.

En 2026, nous célébrerons les 100 ans de scoutisme à Montréal. À cette occasion, nous désirons souligner la contribution du mouvement scout à l'histoire de la métropole, notamment sa participation à de grands événements marquants, tels que l'Expo 67 et les Jeux olympiques de 1976.

Notre projet vise donc à recréer, le temps d'une journée, l'esprit des Jeux olympiques à travers une série d'activités physiques adaptées à la réalité scoute. En plus d'une cérémonie d'ouverture et de fermeture, cette journée proposera une variété d'épreuves inspirées des disciplines olympiques, repensées pour les jeunes, dans un esprit de camaraderie et de dépassement de soi.

Quelques exemples d'activités proposées :

Course à relais à obstacles

Compétition d'embarcations

Ballon-balai

Tire à la corde

Sprint sur 100 mètres

Natation

Flag football

Cet événement se veut à la fois festif, éducatif et rassembleur, tout en mettant en valeur l'héritage olympique de Montréal auprès d'une nouvelle génération de jeunes citoyens engagés. Inspirés du programme Fillactive, nous souhaitons inviter divers organismes sportifs à venir animer des ateliers en lien avec leur discipline, dans une ambiance conviviale de type foire. Ces activités, tout comme les ateliers sportifs proposés, seront accessibles au grand public.

En ce qui concerne l'organisation, l'événement sera structuré en blocs d'activités avec un système de rotations. Les participants seront répartis en différentes équipes, dont certaines exclusivement composées de scouts, et d'autres de familles issues du public.

Entre les rotations, les familles et les scouts auront la possibilité de visiter les kiosques des organismes présents. Afin de favoriser la participation et la découverte, un système de passeport sera mis en place comme ceux qui étaient présents pour l'expo 67 et, sur ceux-ci, nous pourrons y mettre des étampes uniques ainsi que des autocollants pour encourager les jeunes à visiter un maximum de kiosques et d'activités partenaires.

10. Thématiques visée(s) par le projet *

Note / 0 pts

- [ ] Événement sportif fédéré
- [x] Événement sportif non fédéré
- [x] Événement sportif récréatif
- [ ] Danse ou performance théâtrale
- [x] Conférence ou atelier
- [x] Programme de sensibilisation
- [x] Cérémonie protocolaire
- [x] Art public ou exposition
- [x] Autre

11. Lieu de l'évenement *

Note / 0 pts

- ( ) Domaine public
- ( ) Installation sportive intérieure
- ( ) Installation sportive extérieure
- (•) Parc
- ( ) Arénas
- ( ) Autre

12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet *

Note / 0 pts

Parc Jean-Drapeau

13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

02/07/2025

14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

31/12/2025

15. Catégorie dans laquelle rentre le projet *

Note / 0 pts

- ( ) Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants
- (•) Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976
- ( ) Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

16. Montant du soutien financier demandé (**maximum de 40 000 $ par projet, pour des dépenses de planification à engager au cours de l'année 2025**) *

Note / 0 pts

24 500$

17. Autres soutiens au projet:
Veuillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande *

Note / 0 pts

Partenariat avec la société du Parc Jean-Drapeau

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ? *

Note / 0 pts

- [x] 1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux detenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- [x] 2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- [x] 3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- [x] 4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- [x] 5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturelle de la Ville Montréal.

19. Veuillez justifier *

Note / 0 pts

Les objectifs seront justifiés en annexe à la demande dans un document séparé à cause de la limite de caractères du présent formulaire.

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ? *

Note / 0 pts

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Priorité #5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures

Le mouvement scout intègre depuis longtemps les principes de développement durable et de responsabilité environnementale. Lors de notre événement, nous mettrons en œuvre le principe « Sans trace », qui consiste à laisser les lieux plus propres qu'ils ne l'étaient avant notre passage. Ce principe sera rappelé régulièrement aux jeunes participants à travers des messages éducatifs, des affiches et des animations.

Par ailleurs, des moments de nettoyage collectif seront intégrés à la programmation afin d'enseigner concrètement l'importance de la réduction des déchets. Nous privilégierons l'usage de matériel réutilisable, comme les gourdes, vaisselle lavable et décors durables. Le matériel excédentaire sera redistribué aux groupes scouts pour éviter le gaspillage et prolonger sa durée de vie utile.

Priorité #20 – accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Le Jamboree du 100e rassemblera environ 5 000 jeunes et adultes provenant de Montréal, de partout au Québec, du reste du Canada ainsi que quelques scouts d'autres pays contribuant directement à l'achalandage touristique, à l'économie locale et au rayonnement de la métropole. L'événement sera médiatisé à l'échelle régionale et nationale ainsi qu'internationale, renforçant l'image de Montréal comme ville innovante, inclusive et tournée vers sa jeunesse.

Notre programmation, inspirée des Jeux olympiques et de l'Expo 67, permettra aussi de mettre en valeur l'histoire et la culture de Montréal, tout en favorisant un sentiment de fierté collective parmi les jeunes participants.

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? *

Note / 0 pts

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

Notre demande s'inscrit pleinement dans le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, notamment par la nature rassembleuse, inclusive et participative de notre événement. La journée d'activités sous la thématique des Jeux olympiques, dans le cadre du Jamboree du 100e, vise à :

Encourager la tenue d'un événement sportif porteur et rassembleur en réunissant plusieurs centaines de jeunes scouts de divers quartiers de Montréal autour de jeux physiques, coopératifs et inspirés des disciplines olympiques.

Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active en valorisant le mouvement, l'esprit d'équipe et le plaisir du jeu dans un cadre sécuritaire, structuré et festif. Cette journée contribuera à développer de saines habitudes de vie auprès des jeunes participants.

Augmenter le nombre d'événements sportifs de qualité sur le territoire montréalais et accroître leur diversité, en proposant une formule originale d'activités adaptées aux réalités du scoutisme, dans un esprit de non-compétition, d'inclusion et de dépassement de soi.

Optimiser l'utilisation des lieux publics et des infrastructures sportives en animant des parcs ou espaces extérieurs montréalais grâce à des installations temporaires et des circuits d'activités variés.

Maximiser les retombées sociales de l'événement en renforçant le tissu social entre jeunes de différents horizons, en valorisant le bénévolat jeunesse et en créant un moment marquant dans le parcours éducatif des jeunes scouts.

Enfin, cette journée contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté chez les jeunes participants, en leur offrant une expérience unique où les valeurs de fraternité, de respect et d'engagement communautaire seront à l'honneur.

Ainsi, notre projet contribue activement aux objectifs du Plan nature et sports, tout en positionnant Montréal comme une ville vivante, active et accueillante pour les jeunes citoyens d'aujourd'hui et de demain.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet : *

Note / 0 pts

10 000

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet *

Note / 0 pts

2000

24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? *

Note / 0 pts

- [x] Enfants (0-12 ans)
- [x] Adolescent(e-s) (13-17 ans)
- [x] Adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- [x] Hommes
- [x] Femmes
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? *

Note / 0 pts

Micro-site internet de gestion et de programmation du Jamboree (présentement en construction), les réseaux sociaux des Scouts du Montréal Métropolitain et de l'Association des Scouts du Canada, infolettres, si possible, visibilité par nos partenaires.

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.** *

Note / 0 pts

- (●) Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation
- ( ) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres ou des performances visuelles destinées à être présentées

27. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal *

Note / 0 pts

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

Dans le cadre du Jamboree du 100e, nous souhaitons mettre en lumière l'importance historique et symbolique des Jeux olympiques de 1976 pour la ville de Montréal. Ces jeux ont marqué l'histoire de la métropole en tant que premier événement olympique organisé au Canada, et demeurent un jalon majeur du patrimoine sportif et culturel montréalais.

Notre journée thématique inspirée des Jeux olympiques vise à recréer l'esprit des JO de 1976, tant par les activités sportives que par la mise en scène des cérémonies d'ouverture et de clôture, qui reprendront des éléments visuels et symboliques de l'époque. Nous rendrons hommage à des symboles forts, tels que le Parc olympique, le Stade, ou encore la flamme olympique, à travers des animations, des décors thématiques et des présentations éducatives.

Nous envisageons aussi d'introduire des panneaux historiques ou des capsules informatives permettant aux jeunes de découvrir les moments marquants des Jeux de 1976 ainsi que l'implication des scouts dans aux Jeux olympiques.

En tissant des liens entre les valeurs du mouvement olympique et celles du scoutisme, cette activité devient non seulement une journée de sport et de plaisir, mais aussi un véritable moment d'éducation historique, où les jeunes pourront s'approprier un pan important de l'identité montréalaise.

28. Composition du comité organisateur du projet *

Note / 0 pts

Veuillez préciser les noms, les fonction et l'expérience des membres en lien à des projets similaires

William Déziel : Chargé de projet pour la journée thématique avec plus de 10 ans en expérience scoute et plus d'un an en gestion de projet avec un baccalauréat en gestion des ressources humaines, 3 ans d'expérience en tant que commissaire international de l'Association des Scouts du Canada et une participation à plusieurs événements internationaux, chef de groupe adjoint depuis plus de 3 ans du 266e groupe scout de la Pointe-de-l'île et membre du conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles depuis 3 ans.

Sophie Lafleur : Supérieure, enseignante de science de secondaire 4, cheffe des sous-camps des 4 derniers Jamborees, plus de 30 ans d'implication scoute bénévole, commissaire scoute de district adjointe aux programmes des jeunes.

Nader El-Masri : Coordonateur du Jamboree, CPA

Fannie Martin : Directrice générale et commissaire de district.

Le projet relève du comité organisateur du Jamboree (Co-Jam) les sous comités sont : Logistique, Service aux membres et aux bénévoles, sous-camps et animation, financement/partenariat, cérémonies, communication/relation de presse et mesures d'urgences.

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Note / 0 pts

Pour la Ville de Montréal

Renforcement du positionnement de Montréal comme ville accueillante, inclusive et engagée envers la jeunesse et la participation citoyenne.
Utilisation innovante des espaces publics, notamment le Parc Jean-Drapeau, à des fins d'éducation populaire, de sport, de culture et de vivre-ensemble.
Création de retombées sociales non payantes, valorisant l'accès gratuit à des activités encadrées, l'éducation citoyenne et la santé globale (activité physique, environnement extérieur, saines habitudes de vie).
Rayonnement médiatique positif, associé à un événement jeunesse, structuré, festif et en lien avec des valeurs universelles (coopération, dépassement de soi, solidarité).
Partenariat exemplaire entre une organisation jeunesse historique (Scouts du Montréal métropolitain) et une grande institution municipale (Parc Jean-Drapeau).

Pour les citoyens participants

Accès gratuit à une expérience intergénérationnelle, éducative et ludique dans un cadre naturel et stimulant.
Valorisation du patrimoine scout et découverte d'un mouvement qui a marqué l'histoire sociale de Montréal depuis 100 ans.
Sentiment de fierté et d'appartenance en voyant la jeunesse prendre un rôle actif dans l'animation de leur ville.
Possibilité de tisser des liens entre familles, jeunes et bénévoles, dans une atmosphère festive favorisant l'ouverture à l'autre et à la diversité.
Modèle inspirant de citoyenneté active offert par les jeunes scouts qui prennent en charge l'organisation des activités pour la collectivité.

30. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet *

Note / 0 pts

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

La journée olympique du Jamboree du 100e représente une nouvelle activité, spécialement conçue pour l'édition 2026 de cet événement unique. Elle s'inscrit dans une programmation plus large visant à célébrer les 100 ans du scoutisme à Montréal, tout en rendant hommage à des moments clés de l'histoire de la ville, notamment les Jeux olympiques de 1976.

L'intégration du sport dans cette journée se fera à travers une série d'activités inspirées des disciplines olympiques, adaptées au contexte scout : course à relai, natation, sprint 100m, soccer, flag football, tir à la corde, ballon-balai, etc. Les épreuves seront organisées de manière à favoriser l'esprit d'équipe, la participation inclusive, l'effort et le dépassement de soi, tout en rappelant les valeurs fondamentales du mouvement olympique.

Côté culturel, la journée sera ponctuée de cérémonies d'ouverture et de clôture inspirées du protocole olympique, auxquelles nous souhaitons intégrer des éléments artistiques et symboliques forts (parade, musique, création d'un flambeau symbolique, etc.). En soirée, une fête culturelle sous la thématique de l'Expo 67 permettra de célébrer la diversité des cultures représentées dans le mouvement scout, avec des kiosques animés, des prestations artistiques et un « passeport culturel » remis à chaque jeune.

Enfin, nous prévoyons de mobiliser des acteurs sportifs et culturels établis pour bonifier cette journée où ceux-ci pourront proposer une variété d'activités aux jeunes afin que ceux-ci puissent éventuellement s'identifier à un sport et ensuite l'essayer.

Cette approche intégrée sport-culture permettra de faire vivre à plus de 5 000 jeunes une expérience complète, éducative et rassembleuse, en parfaite adéquation avec les objectifs du mouvement olympique et ceux de la Ville de Montréal.

31. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Dans le cadre des Olympiades scoutes du Montréal Métropolitain, plusieurs mesures écoresponsables ont été mises en place afin de respecter les valeurs du scoutisme et de minimiser notre impact sur l'environnement. Tout le matériel utilisé pendant l'événement sera redistribué aux groupes scouts pour favoriser la réutilisation et éviter le gaspillage. Des stations de tri seront installées avec des bacs adaptés pour le recyclage, le compost et les déchets, afin de permettre une gestion responsable des matières résiduelles. Nous sommes fidèles à notre principe scout de laisser l'endroit dans un meilleur état que nous l'avons trouvé, nous mettrons également l'accent sur la sensibilisation des jeunes à leur impact environnemental tout au long de la journée.

32. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Dans le cadre des Olympiades scoutes du Montréal Métropolitain, nous avons récemment mis sur pied un comité Équité, Diversité et Inclusion (CÉDI). Ce comité veillera à ce que l'événement soit accueillant et accessible pour tou·te·s, en mettant en place des mesures concrètes d'inclusivité. Par exemple, une tente sensorielle spécialement aménagée sera disponible pour les participant·e·s ayant des besoins particuliers, leur offrant un espace calme pour se recentrer loin des stimulations. Le comité mettra également à disposition des outils sensoriels pour favoriser le bien-être et le confort des jeunes tout au long de la journée.

33. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) *

Note / 0 pts

Nous avons mis en place en comité mesure d'urgence qui saura garantir une sécurité au courant de tout l'événement.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

34. **Reddition de compte du projet** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "evenements.sportifs@montreal.ca" avec en objet du courriel :"Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]"**, au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

◉ Oui

✓ **Bonnes réponses**

0 / 0 pts
Notée automatiquement

35. **Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande :** *

Sélectionnez les 5 options

- ☑ Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ✓
- ☑ Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ; ✓
- ☑ Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientation du Plan Nature et Sports; ✓
- ☑ Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes). ✓
- ☑ Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la réalisation du projet pour finaliser la reddition de compte du projet ✓

36. Question *

Note / 0 pts

◉ Option 1

○ Option 2

37. **Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse** projets50jo@parcjeandrapeau.com *

Note / 0 pts

** Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

◉ Oui, c'est fait !

38. **Obligations et engagements partie 1** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal (evenements.sportifs@montreal.ca) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilité.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel sera fourni avec la confirmation du financement.

◉ Oui

39. **Obligations et engagements partie 2** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livré le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

◉ Oui

40. **Obligations et engagements partie 3** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

◉ Oui

41. **Obligations et engagements partie 4** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

◉ Oui

42. **Obligations et engagements partie 5** *

Note / 0 pts

Je soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

☑ Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la vIlle de Montréal

☑ Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;

☑ Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Oligations et engagements partie 6 *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs renseignements personnels.
5. Tenir un registre des incidents de confidentialité et, en cas d'incident impliquant un risque sérieux de préjudice, informer rapidement la Commission d'accès à l'information (CAI) et les individus concernés.

- (●) Oui

44. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal** *

Note / 0 pts

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

13/06/2025

Examiner : DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Personne interrogée 47

Anonyme

30:25 Temps de remplissage

2% Note

INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

Matthew Henri

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

matthewhenri@lrcr.qc.ca

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet *

Note / 0 pts

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont

4. Loi applicable au statut de l'organisme *

Note / 0 pts

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- ( ) Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) *

Note / 0 pts

1161954046

6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur*** *

Note / 0 pts

128963

7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

Note / 0 pts

https://lrcr.qc.ca/

8. Nom du projet *

Note / 0 pts

Héritage 1976 : Rosemont en action, jeunesse en mouvement

9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) *

Note / 0 pts

Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement est une série de trois événements gratuits et participatifs qui se dérouleront en juillet 2026 sur la piste Étienne-Desmarteaux à Montréal, en hommage au 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976. Le projet vise à faire découvrir les disciplines d'athlétisme aux jeunes de 17 ans et moins dans un cadre non compétitif, inclusif et communautaire.

Chaque samedi mettra à l'honneur une thématique : la course (4 juillet), le saut (11 juillet) et le lancer (18 juillet), avec des stations animées par des spécialistes et des bénévoles. Le projet inclut aussi une murale collective réalisée par les participants à nos ateliers de peinture et d'écriture, des collations saines, des t-shirts souvenirs et un encadrement sécuritaire.

La phase de planification (2025) comprend la coordination logistique, la conception artistique, l'achat de matériel, la promotion et la mobilisation des partenaires. Ce projet permet de valoriser l'héritage olympique montréalais tout en favorisant l'activité physique, l'inclusion sociale et le rayonnement local des Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont.

10. Thématiques visée(s) par le projet *

Note / 0 pts

- [ ] Événement sportif fédéré
- [x] Événement sportif non fédéré
- [x] Événement sportif récréatif
- [ ] Danse ou performance théâtrale
- [ ] Conférence ou atelier
- [x] Programme de sensibilisation
- [ ] Cérémonie protocolaire
- [x] Art public ou exposition
- [x] Autre

11. Lieu de l'évenement *

Note / 0 pts

- ( ) Domaine public
- ( ) Installation sportive intérieure
- (•) Installation sportive extérieure
- ( ) Parc
- ( ) Arénas
- ( ) Autre

12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet *

Note / 0 pts

Piste Étienne-Desmarteaux, Parc Étienne-Desmarteaux – 6405, 16e Avenue, Montréal (QC) H1X 2T1

13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

15/07/2025

14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

15/12/2025

15. Catégorie dans laquelle rentre le projet *

Note / 0 pts

- ○ Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants
- ◉ Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976
- ○ Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

16. Montant du soutien financier demandé (**maximum de 40 000 $ par projet, pour des dépenses de planification à engager au cours de l'année 2025**) *

Note / 0 pts

5563.80 (sur un total de 8881)

17. Autres soutiens au projet:
Veuillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande *

Note / 0 pts

À ce jour, aucun soutien financier formel n'a encore été consenti par la Ville de Montréal, ses arrondissements ou d'autres bailleurs publics ou privés. Toutefois, des démarches serons faites auprès de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour confirmer la gratuité d'utilisation de la piste Étienne-Desmarteaux et un soutien logistique éventuel (affichage, relais de communication).
Le projet bénéficiera également de contributions en nature de la part des Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont (LRCR), notamment en personnel de coordination, animation, matériel promotionnel, et utilisation de réseaux de diffusion internes.

Nous recevons du financement de la ville de Montréal et l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, du PAFCCL et de la Caisse Desjardins Centre-est de Montréal pour notre mission. Il est possible qu'une partie des fonds attribuer soit mise à contribution au projet tout dépendant du montant octroyer pour ce projet. Ceci va aussi dépendre si la phase du projet en 2026 sera couverte par cette subvention.

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ? *

Note / 0 pts

- [x] 1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux detenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- [x] 2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- [x] 3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- [x] 4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- [x] 5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturelle de la Ville Montréal.

19. Veuillez justifier *

Note / 0 pts

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement répond à l'ensemble des objectifs de l'appel à projets :

Honorer l'héritage olympique
En mettant en valeur la piste Étienne-Desmarteaux – infrastructure municipale porteuse de mémoire – et en s'inspirant directement des disciplines d'athlétisme présentées aux Jeux de 1976, le projet rend hommage à cette page marquante de l'histoire montréalaise.

Promouvoir les valeurs olympiques
L'événement repose sur des principes de respect, de participation libre, d'ouverture à tous et de plaisir dans l'effort. L'absence de compétition et la distribution équitable de matériel (t-shirts, collations, animation) favorisent l'amitié, l'inclusion et l'esprit de collaboration.

Favoriser l'engagement communautaire
Le projet mobilise les forces vives du quartier : écoles, clubs sportifs, ateliers de peinture, d'écriture et de photographie, camps de jour, bénévoles et familles. Cette approche intersectorielle transforme la célébration en action communautaire concrète.

Inspirer les générations futures
En offrant aux jeunes un contact direct avec l'athlétisme dans un cadre ludique, accompagné de possibles rencontres avec des athlètes québécois, le projet vise à transmettre la passion du sport, la curiosité pour de nouvelles disciplines et la confiance en leurs capacités.

Renforcer l'identité montréalaise
À travers la murale collective, les images emblématiques capturées par les jeunes photographes et l'occupation d'un lieu public emblématique de Rosemont, le projet contribue à affirmer le sentiment d'appartenance à une ville sportive, inclusive, et fière de son histoire olympique.

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ? *

Note / 0 pts

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement s'inscrit directement dans plusieurs priorités du Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive
Le projet favorise l'inclusion sociale en rejoignant gratuitement un large bassin de jeunes, y compris ceux issus de milieux moins desservis, et en mobilisant des organismes locaux, des écoles et des groupes communautaires. Par son accessibilité, son approche participative et son ancrage local, il contribue à une économie sociale et collective au service de la communauté.

Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre
L'événement se tient entièrement en plein air, sur un site existant, sans infrastructure temporaire inutile. Il mise sur la réduction à la source : collations simples à faible emballage, aucun objet promotionnel jetable, matériel durable (t-shirts, équipements réutilisables), et une sensibilisation implicite aux comportements écoresponsables tout au long des activités.

Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole
Ce projet permet de célébrer l'héritage olympique de manière vivante, inclusive et intergénérationnelle. Il valorise le patrimoine sportif et communautaire de Montréal, tout en mobilisant la population autour d'un geste créatif, participatif et accessible. L'événement contribue ainsi au dynamisme local, au sentiment d'appartenance et au rayonnement de Montréal comme ville sportive, artistique et communautaire.

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? *

Note / 0 pts

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement répond pleinement aux orientations du volet Montréal active du Plan nature et sports. Il propose une série d'événements sportifs gratuits, ouverts à tous les jeunes de 17 ans et moins, et conçus pour favoriser la découverte, l'expérimentation et le plaisir de bouger.

En valorisant l'athlétisme dans un cadre non compétitif, accessible et festif, le projet contribue à encourager une vie active, diversifier l'offre événementielle et optimiser l'utilisation des équipements sportifs existants, en l'occurrence la piste Étienne-Desmarteaux. Il transforme un lieu sportif public en espace rassembleur, inclusif et animé.

Les activités prévues incitent les citoyens à participer directement, tout en créant un lien entre les générations grâce à la participation d'ateliers artistiques intergénérationnels et à la présence envisagée d'athlètes olympiques québécois. Le projet s'inscrit ainsi dans une logique de rayonnement local, de retombées sociales durables, et de valorisation de Montréal comme métropole sportive et engagée.

Enfin, en soulignant l'héritage des Jeux de 1976, le projet contribue à renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté des jeunes participants, des partenaires et de la communauté montréalaise envers son patrimoine sportif.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet : *

Note / 0 pts

600 enfants sur 3 samedis (ceci inclus la possibilité que plusieurs jeunes participent à divers jours. Donc pas 600 jeunes uniques)

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet *

Note / 0 pts

Aucun en particulier. Mais les parents, amis, et la population de Rosemont est encouragée à participer.

24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? *

Note / 0 pts

- [x] Enfants (0-12 ans)
- [x] Adolescent(e-s) (13-17 ans)
- [ ] Adultes (18-30 ans)
- [ ] Adultes (30-64 ans)
- [ ] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [ ] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [ ] Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- [ ] Hommes
- [ ] Femmes
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? *

Note / 0 pts

La stratégie de communication du projet repose sur une approche multicanal adaptée à ses publics cibles (familles, jeunes, écoles, partenaires communautaires) :

Affichage physique : création et diffusion d'affiches dans les écoles, bibliothèques, centres communautaires, commerces de quartier et installations sportives.

Communication numérique : page dédiée sur le site web des Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont (LRCR), publications sur les réseaux sociaux (Facebook, groupes locaux), diffusion dans l'infolettre mensuelle des LRCR (environ 3 000 abonnés).

Relais partenaires : envoi d'invitations et de visuels aux directions d'écoles, aux clubs sportifs, aux camps de jour, aux organismes jeunesse et aux groupes parascolaires.

Présence sur le terrain : signalisation claire et kiosque d'accueil lors des événements, avec port de t-shirts aux couleurs du projet par les animateurs.

Visibilité post-événement : publication d'un montage photo, diffusion de témoignages, valorisation de la murale collective et des créations artistiques produites par les participants.

Tous les outils de communication incluront le logo de la Ville de Montréal et une mention officielle du soutien reçu dans le cadre du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976.

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.** *

Note / 0 pts

- (●) Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation
- ( ) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres ou des performances visuelles destinées à être présentées

27. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal *

Note / 0 pts

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement met de l'avant l'héritage olympique de 1976 en recréant, dans un cadre accessible et festif, plusieurs disciplines phares de l'athlétisme olympique (courses, sauts, lancers). Il permet aux jeunes de vivre une expérience inspirée de l'esprit des Jeux, sur une piste réelle, en redonnant vie à ces épreuves dans un esprit d'inclusion, de plaisir et de partage.

L'ancrage symbolique se manifeste aussi à travers :

La mise en valeur d'un site sportif emblématique : la piste Étienne-Desmarteaux, infrastructure municipale en plein cœur de Rosemont, qui s'inscrit dans la continuité des investissements sportifs faits à Montréal dans le sillage des Jeux.

La création d'une murale collective portant sur le 50e anniversaire des Jeux, réalisée par des participants issus de nos ateliers artistiques, et exposée pendant l'événement puis conservée comme legs visuel dans un lieu communautaire.

Une sensibilisation à l'héritage olympique par la présence souhaitée d'athlètes québécois, anciens ou actifs, qui agiront à titre d'ambassadeurs ou de modèles inspirants pour les jeunes.

Une démarche artistique et éducative incluant des ateliers d'écriture et de photographie qui documenteront le projet et renforceront la mémoire collective autour des valeurs olympiques et du rôle historique de Montréal comme ville hôte.

Ainsi, le projet agit à la fois comme transmission de mémoire, expérience participative et célébration populaire d'un moment clé de l'histoire de la métropole.

28. Composition du comité organisateur du projet *

Note / 0 pts

Veuillez préciser les noms, les fonction et l'expérience des membres en lien à des projets similaires

Matthew Henri - Directeur général par intérim (jusqu'en janvier 2026)
Karine Laniel-Brunet - Directrice générale (sera de retour de congé de maternité en 2026)
Arnaud Ravet-Claret - Coordonnateur aux activités de loisir
Alex Rondeau - Assistant coordonnateur aux activités de loisirs et événements
Nicolas Larrieux - Coodonnateur aux activités parascolaires
Mélanie Rebeleo - Superviseure RH et opérations

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Note / 0 pts

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement laissera plusieurs legs durables pour la communauté et ses publics cibles :

1. Leg matériel
Le projet permettra l'acquisition d'équipement d'athlétisme (disques, javelots, poids, chronomètres, matériel de saut) qui sera ensuite intégré à l'offre régulière des LRCR, bonifiant ainsi les possibilités d'activités physiques dans les écoles, camps et programmes jeunesse à long terme.

2. Leg artistique et communautaire
La murale collective, créée par les participant.e.s à nos ateliers de peinture et d'écriture, deviendra une œuvre permanente ou semi-permanente exposée dans un lieu communautaire de Rosemont. Elle agira comme témoin de l'événement et comme rappel visuel de l'héritage olympique, de l'engagement local et de la créativité citoyenne.

3. Leg social et éducatif
Le projet favorise la participation active de centaines de jeunes à une expérience inclusive, non compétitive et valorisante. Il développe leur confiance, leur curiosité sportive, et leur sentiment d'appartenance au quartier et à l'histoire de Montréal. L'implication de bénévoles, de clubs, d'artistes et de familles crée une dynamique communautaire forte qui perdurera au-delà de l'événement.

4. Leg organisationnel
Le projet permet de développer de nouvelles collaborations entre les LRCR, les clubs sportifs locaux, les écoles, les organismes jeunesse et les artistes du quartier. Cette mise en réseau favorisera le développement futur de projets conjoints ancrés dans les valeurs du sport, de la culture et de la participation citoyenne.

Impacts attendus sur le public cible

Découverte de disciplines méconnues dans un cadre sécuritaire et accessible.

Augmentation du niveau d'activité physique, particulièrement chez les jeunes peu actifs.

Renforcement de la fierté locale et de la mémoire collective.

Création de repères positifs en lien avec le sport, l'histoire de Montréal et l'expression artistique.

30. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet *

Note / 0 pts

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

Il s'agit d'une nouvelle activité conçue spécialement dans le cadre du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976. Le projet intègre pleinement l'olympisme, tant dans son contenu (disciplines d'athlétisme inspirées des Jeux) que dans son approche (valeurs de participation, respect, inclusion et excellence).

Le projet repose sur une double intégration sport-culture, en alliant :

des activités physiques variées et accessibles (course, sauts, lancers), encadrées par des spécialistes et des animateurs formés ;

un volet culturel fort avec la création d'une murale collective, d'un texte commémoratif et d'une couverture photo artistique de l'événement, réalisés par les participant·e·s à nos ateliers de peinture, d'écriture et de photographie.

Il mobilise des acteurs établis du milieu sportif et communautaire de Rosemont : clubs d'athlétisme locaux, écoles du quartier, camps de jour, organismes jeunesse, artistes de nos programmes, réseau de bénévoles et membres actifs des Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont. Des démarches sont également en cours pour associer des athlètes olympiques québécois (anciens ou actuels) comme ambassadeurs du projet.

Ce croisement du sport, de la culture et de l'engagement local permet de faire vivre l'olympisme dans sa pleine richesse, tout en assurant un impact durable dans la communauté.

31. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement intègre plusieurs mesures concrètes d'écoresponsabilité, en cohérence avec les priorités de la Ville de Montréal :

Réduction à la source
Aucun objet promotionnel à usage unique ne sera distribué. Les t-shirts offerts aux jeunes sont durables et conçus pour être réutilisés. Les collations sont simples (jus et barre tendre) et choisies pour leur emballage minimal.

Événement en plein air, sans construction temporaire
L'ensemble des activités se déroule sur un site sportif existant (piste Étienne-Desmarteaux), sans infrastructure ajoutée. Cela permet une limitation de l'empreinte matérielle et énergétique de l'événement.

Mobilité locale et proximité
Le site est situé dans un quartier densément peuplé, bien desservi par les transports actifs (pistes cyclables, marche), ce qui favorise une participation sans recours à la voiture. Le matériel est transporté localement avec un seul camion prévu à l'aller et au retour.

Matériel sportif durable
L'ensemble de l'équipement acheté pour l'événement est conçu pour un usage récurrent et intégré à l'inventaire des LRCR à long terme. Aucun matériel jetable n'est utilisé pour les activités.

Sensibilisation implicite
Par ses choix logistiques, son ancrage local et sa simplicité volontaire, le projet agit comme modèle d'événement écoresponsable, démontrant qu'il est possible d'organiser une activité d'envergure sans générer de déchets importants ni de transport inutile.

32. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement est conçu pour être inclusif, accessible et rassembleur, tant dans sa programmation que dans son mode de réalisation.

Mesures d'inclusivité :
Activités gratuites et sans inscription : aucun coût ni barrière administrative pour participer, ce qui facilite l'accès aux jeunes issus de milieux à faible revenu ou moins représentés dans les sports organisés.

Accessibilité universelle : le site (piste Étienne-Desmarteaux) est accessible aux personnes à mobilité réduite, et les activités sont adaptées pour permettre une participation inclusive, peu importe les capacités physiques ou le niveau sportif.

Mobilisation de groupes diversifiés : les jeunes provenant de nos camps de jour, ateliers communautaires, écoles et organismes partenaires seront invités activement à participer. Une attention particulière sera portée à la représentation des filles, des jeunes issus de la diversité culturelle, et des familles nouvellement arrivées.

Encadrement bienveillant : les activités sont non compétitives, axées sur l'encouragement, la découverte et le respect des rythmes de chacun. Tous les jeunes recevront t-shirts et macarons de participation, valorisant l'effort et la présence.

Mesures liées à la réconciliation :
Ouverture à la collaboration avec des acteurs autochtones locaux : les LRCR s'engagent à contacter les organisations du quartier représentant les communautés autochtones pour leur proposer de participer à l'événement ou à la murale collective.

Reconnaissance territoriale : une déclaration de reconnaissance du territoire autochtone sera incluse dans les discours et sur les supports de communication.

Valorisation des valeurs partagées : à travers l'art, le sport et la transmission intergénérationnelle, le projet contribue à renforcer le lien entre les communautés et à promouvoir une culture de respect mutuel.

33. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) *

Note / 0 pts

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement comprend plusieurs mesures concrètes de gestion des risques afin d'assurer la sécurité, la viabilité financière et la qualité logistique de l'événement. Risques humains et médicaux Présence sur place de personnel formé en premiers soins et RCR à chaque journée d'activités. Chaque samedi sera supervisé par un coordonnateur attitré, responsable de la sécurité des lieux, de la gestion de l'équipe et des urgences. Zones d'activités clairement délimitées pour assurer la sécurité des jeunes. Station d'eau et zone d'ombre prévues pour prévenir la déshydratation et les coups de chaleur. Risques matériels et logistiques L'événement se tient sur une infrastructure publique existante (piste Étienne-Desmarteaux), réduisant les aléas liés à l'installation d'équipements temporaires. Équipement sportif vérifié avant chaque journée, utilisé sous supervision et adapté à un public jeune. Camion de location prévu pour le transport du matériel en deux journées précises, ce qui limite les risques liés à la manutention ou au stockage extérieur. Plan de contingence en cas de pluie : la date du 25 juillet est réservée comme journée de remplacement. Risques financiers Budget structuré de façon conservatrice avec une enveloppe de 500 $ réservée aux imprévus. Aucun poste budgétaire ne repose sur des revenus incertains (ex. : ventes, billetterie). Les dépenses sont alignées sur des priorités essentielles (personnel, matériel, encadrement). Risques sanitaires Activités en plein air, favorisant la circulation de l'air et limitant les risques de transmission virale. Collations emballées individuellement pour des raisons d'hygiène. Surveillance continue du lieu pour éviter les blessures, désordres ou comportements à risque.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

34. **Reddition de compte du projet** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "evenements.sportifs@montreal.ca" avec en objet du courriel :"Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]"**, au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

◉ Oui

✓ **Bonnes réponses**

0 / 0 pts
Notée automatiquement

35. **Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande :** *

Sélectionnez les 5 options

- ☑ Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ✓
- ☑ Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ; ✓
- ☑ Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientation du Plan Nature et Sports; ✓
- ☑ Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes). ✓
- ☑ Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la réalisation du projet pour finaliser la reddition de compte du projet ✓

36. Question *

Note / 0 pts

◉ Option 1

○ Option 2

37. **Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse** projets50jo@parcjeandrapeau.com *

Note / 0 pts

** Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

- ◉ Oui, c'est fait !

38. **Obligations et engagements partie 1** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal (evenements.sportifs@montreal.ca) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilité.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel sera fourni avec la confirmation du financement.

- ◉ Oui

39. **Obligations et engagements partie 2** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livré le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

- ◉ Oui

40. **Obligations et engagements partie 3** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

◉ Oui

41. **Obligations et engagements partie 4** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

◉ Oui

42. **Obligations et engagements partie 5** *

Note / 0 pts

Je soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

☑ Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la vIlle de Montréal

☑ Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;

☑ Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Oligations et engagements partie 6 *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs renseignements personnels.
5. Tenir un registre des incidents de confidentialité et, en cas d'incident impliquant un risque sérieux de préjudice, informer rapidement la Commission d'accès à l'information (CAI) et les individus concernés.

- (●) Oui

44. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal** *

Note / 0 pts

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

15/06/2025

Examiner : DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Personne interrogée 36

Anonyme

49:34 Temps de remplissage

2% Note

INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

Martine Couillard

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

martine.couillard@mccord-stewart.ca

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet *

Note / 0 pts

Le Musée McCord Stewart

4. Loi applicable au statut de l'organisme *

Note / 0 pts

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- ( ) Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) *

Note / 0 pts

1173382889

6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur*** *

Note / 0 pts

528805

7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

Note / 0 pts

https://www.musee-mccord-stewart.ca/fr/expositions

8. Nom du projet *

Note / 0 pts

« Les jeux olympiques de Montréal »

9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) *

Note / 0 pts

À l'occasion du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal, le Musée présentera, du 19 mars au 7 septembre 2026, une exposition mettant en lumière cet événement marquant de l'histoire contemporaine de la métropole, du Québec et du Canada. À travers une riche collection de documents et d'objets – vêtements, archives, affiches, caricatures, photographies, artefacts –, l'exposition revisitera les multiples facettes de ces Jeux, en mettant particulièrement en valeur leur dimension esthétique et design. Au-delà des exploits sportifs qui ont jalonné cette manifestation internationale, elle abordera également les nombreuses controverses qui ont émaillé sa préparation ainsi que l'héritage urbain et architectural qui en a résulté.

10. Thématiques visée(s) par le projet *

Note / 0 pts

- [ ] Événement sportif fédéré
- [ ] Événement sportif non fédéré
- [ ] Événement sportif récréatif
- [ ] Danse ou performance théâtrale
- [ ] Conférence ou atelier
- [ ] Programme de sensibilisation
- [ ] Cérémonie protocolaire
- [x] Art public ou exposition
- [ ] Autre

11. Lieu de l'évenement *

Note / 0 pts

- ( ) Domaine public
- ( ) Installation sportive intérieure
- ( ) Installation sportive extérieure
- ( ) Parc
- ( ) Arénas
- (•) Autre

12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet *

Note / 0 pts

690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, H3A 1E9

13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

02/09/2025

14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

19/12/2025

15. Catégorie dans laquelle rentre le projet *

Note / 0 pts

- ○ Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants
- ◉ Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976
- ○ Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

16. Montant du soutien financier demandé (**maximum de 40 000 $ par projet, pour des dépenses de planification à engager au cours de l'année 2025**) *

Note / 0 pts

40 000 $

17. Autres soutiens au projet:
Veuillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande *

Note / 0 pts

s.o. pour la phase planification, à part la présente demande.
Des partenaires de diffusion et des commanditaires sont en démarchage présentement pour la présentation de l'exposition.

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ? *

Note / 0 pts

- ☑ 1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux detenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- ☑ 2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- ☑ 3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- ☑ 4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- ☑ 5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturelle de la Ville Montréal.

19. Veuillez justifier *

Note / 0 pts

Le projet de l'exposition sur les Jeux Olympiques de Montréal de 1976 répond de manière significative aux objectifs de l'appel à projets en offrant une vision complète et nuancée de cet événement historique. Il propose une approche inclusive et participative, tout en favorisant l'engagement communautaire et l'éducation des jeunes générations, renforçant ainsi à la fois l'identité montréalaise et les valeurs du sport olympique.

1. Honorer l'héritage olympique :
L'exposition s'inscrit directement dans l'objectif de souligner l'importance historique des Jeux Olympiques de 1976 à Montréal. En revisitant cet événement à travers une collection riche de documents, objets et artefacts, elle permet de retracer l'impact profond de ces Jeux sur le développement du sport à Montréal et au Canada. Le projet met également en lumière les défis rencontrés durant leur préparation et leur organisation, tout en célébrant les exploits sportifs réalisés pendant les Jeux. Cela permet de rendre hommage à l'héritage olympique tout en abordant les enjeux sociaux et économiques qui ont accompagné cet événement.

2. Promouvoir les valeurs olympiques :
Le projet dépasse le simple cadre des performances sportives en intégrant l'élément visuel et esthétique (par le design, la caricature éditoriale, etc.) pour faire passer des messages forts liés aux valeurs olympiques telles que l'excellence, l'amitié et le respect. À travers cette exposition, les visiteurs seront invités à réfléchir sur les défis rencontrés et sur la façon dont les valeurs du mouvement olympique ont été incarnées à Montréal. En célébrant les moments de solidarité et de dépassement de soi, cette exposition devient un vecteur de promotion des valeurs olympiques.

3. Favoriser l'engagement sportif et communautaire :
L'implication des divers acteurs de la société montréalaise est au cœur de ce projet. Ce type d'exposition participe activement à la création d'un événement culturel qui rassemble la communauté autour des valeurs du sport et de la culture. L'inclusion des jeunes et des familles dans des activités liées à l'exposition, telles que des visites scolaires ou des événements interactifs, offre des opportunités d'engagement direct et de sensibilisation à l'histoire des Jeux et à l'importance du sport.

4. Inspirer les générations futures :
L'exposition ne se contente pas de retracer l'histoire ; elle sert également de plateforme pour inspirer les jeunes générations. En présentant les Jeux de 1976 comme un exemple d'effort collectif, de dépassement de soi et d'innovation (notamment en matière de design et d'urbanisme), elle peut stimuler l'intérêt des jeunes pour le sport et les inciter à développer leurs propres aspirations. Ce projet s'inscrit dans une démarche éducative visant à montrer comment le sport peut transcender les frontières et rassembler les peuples, tout en encourageant les jeunes à prendre part à des activités sportives.

5. Renforcer l'identité montréalaise :
L'anniversaire des Jeux Olympiques de 1976 est une occasion idéale pour renforcer le sentiment d'appartenance des Montréalais, et pour célébrer l'impact de cet événement sur l'identité de la ville. L'exposition met en valeur les legs architecturaux et urbains des Jeux, et leur impact sur le développement de Montréal en tant que ville internationale. Elle permettra de raviver la fierté des habitants de Montréal, en leur offrant une perspective à la fois historique et contemporaine de l'événement, et en soulignant le rôle central que cette édition des Jeux a joué dans l'histoire de la ville. Le projet valorise l'héritage montréalais en rendant visible l'impact durable des Jeux de 1976.

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ? *

Note / 0 pts

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

1. Accélérer la transition écologique
Le projet intègre une approche d'écoconception dès sa planification : matériaux durables et réutilisables, réduction des déchets, optimisation de l'éclairage et de l'aménagement selon des principes écoresponsables. Cette démarche concrète soutient les objectifs de durabilité du plan Montréal 2030.

2. Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
L'exposition met en lumière des enjeux historiques ayant touché des publics marginalisés, comme la représentation des communautés autochtones ou l'impact social des grands chantiers olympiques sur les quartiers populaires. Elle propose une lecture critique et inclusive de l'héritage olympique.

3. Amplifier la démocratie et la participation citoyenne
Une programmation éducative, citoyenne et culturelle accompagnera l'exposition, incluant ateliers, rencontres et espaces de témoignages. Ces initiatives favoriseront la participation active des citoyens et renforceront le dialogue autour de l'histoire collective de Montréal.

4. Stimuler l'innovation et la créativité
La scénographie immersive et dynamique de l'exposition, alliant design graphique, caricatures, dispositifs interactifs et narratifs visuels, propose une expérience innovante et sensible. Elle renouvelle le regard porté sur les Jeux et stimule l'imaginaire collectif.

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? *

Note / 0 pts

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

Bien que de nature muséale, ce projet d'exposition contribue de façon indirecte mais significative aux objectifs du volet Montréal active, en s'inscrivant dans une dynamique de valorisation du sport, de ses infrastructures, et de son pouvoir rassembleur.

1. Inciter à une vie active et sportive
En valorisant les exploits athlétiques des Jeux de 1976, l'exposition rappelle la place centrale du sport dans l'identité montréalaise et québécoise. Elle met en scène des récits inspirants d'athlètes qui ont marqué l'histoire, pouvant ainsi susciter l'intérêt des jeunes générations pour l'activité physique et les valeurs sportives comme le dépassement de soi et la persévérance.

2. Offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité
L'exposition souligne l'impact durable des Jeux de 1976 sur le tissu urbain, notamment à travers les infrastructures emblématiques comme le Stade olympique ou le Centre sportif Claude-Robillard. La version virtuelle de l'exposition (voir note), prévue pour l'été 2026, permettra de réinvestir symboliquement ces lieux en y diffusant des contenus numériques, contribuant à leur revalorisation comme pôles sportifs et culturels accessibles.

3. Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs
Le projet ouvre la porte à des partenariats avec des institutions sportives, scolaires ou communautaires pour organiser, en marge de l'exposition, des activités thématiques : projections publiques, rencontres avec d'anciens athlètes, visites guidées dans les lieux des JO de 1976. De telles initiatives encouragent la tenue d'événements porteurs qui rassemblent autour de la mémoire sportive de Montréal.

Note : Ce projet d'exposition en salle sera accompagné plus tard à l'été 2026 (fin juillet; l'objectif est de faire coïncider le lancement de ce sous-projet aux dates de présentation des JO en 76) d'une exposition virtuelle sur le même thème; cette exposition virtuelle – réalisée en collaboration avec Musées numériques du Canada – pourra faire l'objet d'une diffusion (soutien de promotion) dans les lieux phare des JO de 76 tels le stade olympique.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet : *

Note / 0 pts

80 000 visiteurs sont attendus au Musée pour la présentation de l'exposition en salle de mars à septembre. De plus, le rayonnement du projet sera décuplé par le volet numérique du projet pouvant être déployé sur des sites partenaires en plus de sa présence sur les plateformes numériques du Musée et de Musées numériques du Canada.

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet *

Note / 0 pts

s.o.

24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? *

Note / 0 pts

- [x] Enfants (0-12 ans)
- [x] Adolescent(e-s) (13-17 ans)
- [x] Adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- [x] Hommes
- [x] Femmes
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? *

Note / 0 pts

Un plan de communication dédié sera mis en œuvre pour assurer la visibilité et la portée de l'exposition auprès de divers publics. Il s'appuiera sur une stratégie multicanal combinant les outils traditionnels (affichage, relations de presse, publications imprimées) et numériques (médias sociaux, infolettres, capsules vidéo, contenu web optimisé). Des partenariats seront établis avec des diffuseurs culturels, des organismes communautaires et des médias spécialisés pour élargir l'audience. Une attention particulière sera portée à la diversité des publics, avec des messages adaptés, par exemple, aux jeunes, aux familles, aux passionnés de sport, de design ou d'histoire. Enfin, des initiatives interactives et participatives – en ligne et sur place – favoriseront l'engagement du public et la circulation des contenus au-delà du Musée.

Durant la phase planification, le visuel moteur du projet sera développé et le démarchage des partenariats de diffusion seront amorcés. Des relations de presse seront effectuées par l'équipe du Musée dès l'automne 2025 pour annoncer l'exposition à venir. Le plan de mise en marché pour la promotion du projet sera déployé pendant la phase production, début 2026.

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.** *

Note / 0 pts

- ( ) Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation
- (•) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres ou des performances visuelles destinées à être présentées

27. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal *

Note / 0 pts

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

L'exposition mettra de l'avant plusieurs éléments marquants des Jeux olympiques de Montréal de 1976, tant sur le plan sportif que culturel, social et architectural. Parmi les faits saillants figurent les exploits sportifs mémorables, dont la performance historique de Nadia Comaneci, ainsi que la première participation des femmes dans des disciplines comme le basketball et l'aviron. L'exposition soulignera aussi la dimension esthétique et design des Jeux : le flambeau, les affiches, les tenues, le graphisme emblématique du « M » de Montréal, ainsi que les objets liés à l'architecture innovante du Stade olympique signé Taillibert.

Les enjeux sociaux et politiques seront aussi mis de l'avant : le boycott africain, les tensions liées à la gestion autoritaire de Jean Drapeau, les dérives budgétaires, ainsi que la réaction à la tragédie de Munich en 1972 influençant la sécurité à Montréal. Enfin, l'exposition valorisera les volets culturels des Jeux, notamment la présence d'artistes autochtones, et reviendra sur les legs durables pour la ville en matière d'infrastructures, d'urbanisme, de sport et de design.

28. Composition du comité organisateur du projet *

Note / 0 pts

Veuillez préciser les noms, les fonction et l'expérience des membres en lien à des projets similaires

KATHERINE MELANÇON, SCÉNARISTE CONTRACTUELLE: Titulaire d'une Maîtrise en Beaux-Arts de Central Saint Martins, elle possède également un baccalauréat en communications, avec une concentration en médias interactifs. Elle a suivi un DESS en design d'événements à l'UQÀM. Forte d'une expérience professionnelle riche et variée, elle a occupé des postes de conceptrice, scénariste et directrice de création dans le domaine de la conception interactive et du design d'expérience. Entre 2019 et 2024, elle a dirigé des projets de recherche à l'ONF-Interactif, explorant les vibrations comme langage créatif. De 2016 à 2019, elle a conçu et réalisé plusieurs expériences interactives (Luminothérapie, TOHU, Pointe-à-Callière). Elle a aussi collaboré avec des studios de renom tels que Daily tous les jours, Accolade et 45 degrees (Cirque du Soleil). Son expertise en stratégie de contenu et design UX l'a menée à travailler chez Digitas (Paris), Code and Theory (NY) et Cossette (Mtl), où elle a dirigé une équipe de 15 créatifs. Son travail a été récompensé par de nombreux prix internationaux et elle s'implique activement dans des jurys et conseils artistiques. CATHERINE K. LAFLAMME, CHARGÉE DE PROJET PRINCIPALE, EXPOSITIONS œuvre dans le milieu muséal et culturel depuis plus de vingt ans. Formée en muséologie, en design d'événements et en arts visuels, elle s'intéresse aux projets liés à la création contemporaine. Depuis bientôt 15 ans, elle est chargée de projets aux expositions au Musée, où elle a contribué à la réalisation de plus d'une trentaine d'expositions, dont Notman, un photographe visionnaire, ainsi que deux expositions permanentes consacrées aux cultures autochtones : Porter son identité et Voix autochtones d'aujourd'hui : savoirs, traumatismes, résilience. Rôle: coordonner toutes les étapes de réalisation d'une exposition, de la conception à l'ouverture au public; travailler en étroite collaboration avec les designers, les conservateurs, les équipes techniques; veiller au respect des échéanciers, des budgets et de la vision du projet, tout en assurant une communication fluide entre les différents intervenants; travail à la fois organisationnel, relationnel et créatif. FRANÇOIS VALLÉE, CHEF, EXPOSITIONS gère l'équipe des expositions depuis 2023. En plus de soutenir les activités de son service, il contribue au développement de la programmation riche et variée de l'institution. Arrivé au Musée en 2019 comme chargé de projets aux expositions, il a mené plusieurs expositions aux sujets divers. Il détient un baccalauréat en histoire et une maîtrise en muséologie de l'UQAM. Rôle: se positionner en support aux équipes afin d'atteindre les objectifs du projet d'exposition, rejoindre la vision et la mission du Musée et répondre aux stratégies de programmation de l'institution; veiller à l'investissement stratégique et efficace des ressources financières et humaines sur le projet; superviser les actions des équipes liées au projet d'exposition. CHRISTIAN VACHON, DIRECTEUR, GESTION DES COLLECTIONS | CONSERVATEUR, ART DOCUMENTAIRE: Titulaire d'une maîtrise en études des arts de l'UQAM, il s'est joint à l'équipe du Musée en 1989. Il a été registraire avant d'être nommé directeur du service de Gestion des collections. En 2010, il devient également conservateur de la collection Art documentaire. Il a agi depuis en tant que commissaire d'expositions mettant en valeur cette collection – notamment la section des caricatures éditoriales aujourd'hui composée de plus de 50 000 dessins – avec la présentation des expositions La fin du monde… en caricatures!, Aislin : 50 années de caricatures, Chapleau – Profession : caricaturiste. Rôle: conservateur référent pour la conservation (Service Recherche et Collections); recherche et sélection des objets, œuvres, documents et photographies issus de la collection ou empruntés, en appui au scénario de l'exposition; validation des contenus scientifiques; rédaction des cartels et autres éléments de médiation.

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Note / 0 pts

Ce projet offrira un legs durable à la communauté montréalaise en honorant l'héritage olympique de 1976, à travers une relecture documentée et accessible de cet événement marquant. L'exposition soulignera l'impact des Jeux sur le développement du sport à Montréal et au Canada, en mettant en lumière les infrastructures, les grandes performances, et l'éveil populaire à l'activité physique. Elle visera à promouvoir les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect, en valorisant des récits inspirants issus du sport, de la diversité culturelle et de la participation citoyenne. En intégrant des voix issues divers milieux, le projet favorisera un engagement collectif et inclusif, créant un espace de dialogue intergénérationnel et interculturel. Par ses outils didactiques et participatifs, il cherchera à inspirer les jeunes générations et à encourager l'adoption durable des valeurs olympiques. Enfin, en ravivant une période charnière de son histoire, le projet contribuera à renforcer l'identité montréalaise et la fierté du public envers son patrimoine culturel, architectural et sportif.

De plus, l'exposition virtuelle perdurera dans le temps et demeurera accessible sur le site web du Musée et celui de Musées numériques du Canada.

30. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet *

Note / 0 pts

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

Le projet s'appuie est une nouvelle initiative développée spécifiquement pour souligner l'anniversaire des Jeux de 1976, en intégrant pleinement l'olympisme à travers une approche croisée entre sport, culture et mémoire. L'exposition mettra en valeur les valeurs olympiques dans une perspective historique, esthétique et sociale, en revisitant les exploits sportifs, les symboles du design olympique, ainsi que les enjeux de participation, d'inclusion et de transmission. Elle prévoit la mobilisation d'acteurs sportifs et culturels reconnus, notamment par des collaborations avec des personnes qui ont vécu ces jeux de différentes façons (journalistes, artistes, athlètes, grand public, etc.). Des activités complémentaires (rencontres publiques, ateliers jeunesse, visites guidées thématiques, interventions artistiques) viendront renforcer la portée du projet, tout en encourageant la participation de publics variés. Cette approche permettra de créer un dialogue vivant entre le sport et la culture, tout en favorisant la diffusion des valeurs olympiques au sein de la communauté montréalaise.

31. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

La scénographie de l'exposition sur les Jeux Olympiques sera entièrement pensée dans une démarche écoresponsable, avec pour objectif de minimiser son impact environnemental. Le mobilier existant sera réemployé autant que possible, limitant ainsi la production de nouveaux éléments. Les matériaux utilisés seront en grande majorité recyclés, recyclables ou issus de filières locales et responsables. Une attention particulière sera portée à la modularité des structures afin de favoriser leur réutilisation dans d'autres contextes.

Dans cette optique, nous explorerons également l'utilisation de nouveaux matériaux et procédés d'impression plus durables, en nous appuyant notamment sur la collaboration avec notre imprimeur. Par ailleurs, un chantier de recherche potentiel (à l'étude) pourrait nous permettre de tester des approches inédites. Sans entrer dans les détails à ce stade, cette exploration représenterait une nouveauté pour notre équipe et un axe stimulant à mettre de l'avant dans le présent projet.

Pour plus de détails sur l'approche en écoconception du Musée : https://www.musee-mccord-stewart.ca/fr/blogue/creativite-service-ecoconception/

32. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

L'exposition intégrera une réflexion critique sur la place des peuples autochtones dans les Jeux de 1976, notamment en revenant sur l'hommage rendu à l'autochtonie canadienne lors de la cérémonie de clôture ainsi que la participation d'artisans et d'artistes autochtones au programme Art s et culture des Jeux. Des collaborations seront établies avec des membres des communautés autochtones, afin de présenter leurs perspectives dans l'exposition.

L'exposition abordera les enjeux sociaux les plus marquants liés à ce grand événement comme la répression des droits des membres des communautés LGBTQ+ et les centaines d'arrestations les ciblant quelques mois avant la tenue dues jeux, le boycott africain sur la question de l'Apartheid, la représentation féminine dans les disciplines sportives, etc.

Engagé dans une démarche de décolonisation et dans la mise en œuvre de pratiques muséales durables, le Musée McCord Stewart conçoit des expositions et des activités éducatives, culturelles et citoyennes stimulantes qui portent un regard critique et inclusif sur l'histoire sociale et les enjeux contemporains qui touchent ses publics, les incitant à l'action pour une société plus juste. L'exposition « Les jeux olympiques de Montréal » sera dans cette lignée.

33. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) *

Note / 0 pts

Le Musée a une équipe chevronnée de professionnels et les réalisations passées, souvent primées, témoignent de leur compétence. L'équipe travaille en collaboration avec des intervenants culturels et communautaires depuis des années sur des projets numériques et en salle variés, numérisant notamment des milliers d'items de collection et réalisant près de six à huit expositions chaque année. Les risques liés à la planification et la réalisation d'une exposition sont bien mitigés par l'équipe du Musée. Des mécanismes de validation d'étapes sont en place, et des solutions alternatives sont aussi pensées pour que le projet global soit livré dans son intégralité et dans les délais prescrits. Une planification rigoureuse encadre le développement des contenus, incluant des échéanciers réalistes et des points de contrôle réguliers avec l'équipe de production. La collaboration avec des experts et des représentants des communautés concernées, notamment autochtones, permet d'aborder les sujets sensibles avec respect et justesse, minimisant les risques de représentations inappropriées. Une veille budgétaire stricte est assurée pour contrôler les coûts de production, tandis que des plans de contingence seront prévus pour gérer d'éventuels retards ou imprévus logistiques, par exemple l'allocation de davantage de ressources externes.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

34. **Reddition de compte du projet** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "evenements.sportifs@montreal.ca" avec en objet du courriel :"Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]"**, au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

◉ Oui

✓ **Bonnes réponses**

0 / 0 pts
Notée automatiquement

35. **Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande :** *

Sélectionnez les 5 options

- ☑ Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ✓
- ☑ Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ; ✓
- ☑ Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientation du Plan Nature et Sports; ✓
- ☑ Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes). ✓
- ☑ Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la réalisation du projet pour finaliser la reddition de compte du projet ✓

36. Question *

Note / 0 pts

◉ Option 1

○ Option 2

37. **Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse** projets50jo@parcjeandrapeau.com *

Note / 0 pts

** Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

◉ Oui, c'est fait !

38. **Obligations et engagements partie 1** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal (evenements.sportifs@montreal.ca) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilité.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel sera fourni avec la confirmation du financement.

◉ Oui

39. **Obligations et engagements partie 2** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livré le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

◉ Oui

40. **Obligations et engagements partie 3** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

◉ Oui

41. **Obligations et engagements partie 4** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

◯ Oui

42. **Obligations et engagements partie 5** *

Note / 0 pts

Je soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

☑ Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la vIlle de Montréal

☑ Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;

☑ Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Oligations et engagements partie 6 *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs renseignements personnels.
5. Tenir un registre des incidents de confidentialité et, en cas d'incident impliquant un risque sérieux de préjudice, informer rapidement la Commission d'accès à l'information (CAI) et les individus concernés.

- (●) Oui

44. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal** *

Note / 0 pts

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

14/06/2025

Examiner : DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Personne interrogée 49 Anonyme

331:59 Temps de remplissage

2% Note

INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

Vincent Ramsey-Lemelin, président du conseil d'administration de CAMO natation

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

vincent.ramsay-lemelin@camonatation.com

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet *

Note / 0 pts

Club aquatique CAMO Montréal Inc

4. Loi applicable au statut de l'organisme *

Note / 0 pts

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- ( ) Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) *

Note / 0 pts

1145588381

6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur*** *

Note / 0 pts

118515

7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

Note / 0 pts

https://www.camonatation.com | Suivez-nous sur Instagram @https://www.instagram.com/camonatation/ ou sur facebook

8. Nom du projet *

Note / 0 pts

CAMO 76 : Compétition commémoration des 50 ans des JO de Montréal et de CAMO natation

9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) *

Note / 0 pts

En 2026, Montréal célébrera le 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal (JO) de 1976, un événement marquant qui a également amené la création de CAMO natation. Fondé dans la foulée de cet élan olympique, CAMO natation est aujourd'hui un OBNL montréalais reconnu comme un pilier de la natation québécoise et canadienne. Il offre une gamme complète de programmes et organise annuellement plusieurs compétitions tout en amenant des nageurs d'ici aux Olympiques.
À l'occasion de ce double anniversaire, CAMO natation sollicite le soutien de la ville de Montréal pour organiser une nouvelle activité sportive, soit une compétition internationale de natation en hommage aux JO de 1976. Cet événement à forte valeur symbolique, à la fois compétitif et communautaire, vise à célébrer l'histoire, à mettre en valeur le présent et à inspirer la prochaine génération de nageurs de même que les citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal et de ses Villes liées. La compétition intergénérationnelle se déroulera sur quatre jours à l'été 2026, durant la période symbolique autour des dates originales des Jeux. Elle reprendra le programme original des JO de 1976. Des activités complémentaires et une identité visuelle forte viendront enrichir l'expérience et accroître le rayonnement et les legs de l'évènement. Le projet s'inscrit pleinement dans les cinq objectifs de l'appel de projets : (1) Honorer l'héritage olympique ; (2) Promouvoir les valeurs olympiques ; (3) Favoriser l'engagement communautaire ; (4) Inspirer les générations futures ; (5) Renforcer l'identité montréalaise. Il est également en adéquation avec les orientations et priorité du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan nature et sports. Pour CAMO, il s'agit aussi d'une occasion unique de célébrer son histoire intimement liée à celle des JO, tout en mettant en lumière son engagement actuel envers le développement et le dépassement de soi, l'excellence en natation et la passion du sport.

Type d'activités : combinaison d'une compétition sportive et d'activités complémentaires (incluant une cérémonie) (voir description du projet envoyé par courriel)

10. Thématiques visée(s) par le projet *

Note / 0 pts

- [x] Événement sportif fédéré
- [ ] Événement sportif non fédéré
- [ ] Événement sportif récréatif
- [ ] Danse ou performance théâtrale
- [ ] Conférence ou atelier
- [ ] Programme de sensibilisation
- [x] Cérémonie protocolaire
- [x] Art public ou exposition
- [x] Autre

11. Lieu de l'évenement *

Note / 0 pts

- ○ Domaine public
- ◉ Installation sportive intérieure
- ○ Installation sportive extérieure
- ○ Parc
- ○ Arénas
- ○ Autre

12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet *

Note / 0 pts

Centre sportif Claude Robillard – bassin historique et berceau du Club CAMO, 1000 Av. Émile-Journault Montréal (Québec), H2M 2E7

13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

31/05/2025

14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

31/05/2026

15. Catégorie dans laquelle rentre le projet *

Note / 0 pts

- ○ Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants
- ◉ Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976
- ○ Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

16. Montant du soutien financier demandé (**maximum de 40 000 $ par projet, pour des dépenses de planification à engager au cours de l'année 2025**) *

Note / 0 pts

40 000 $

17. Autres soutiens au projet:
Veuillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande *

Note / 0 pts

Aucun soutien officiel présentement. La phase de planification comprend l'exploration des sources de financement possibles. Par ailleurs, CAMO natation est déjà partenaire avec la Ville pour l'utilisation de bassins. Des démarches seront effectuées auprès de :
- CSCR (Ville de Montréal)
- STM
- BIXIS et trottinettes électriques (pour le déplacement entre le CSCR et la station de métro)

Outre la Ville :
- Comité olympique canadien
- Fédération de natation du Québec
- Entreprises locales et équipementiers sportifs
- Anciens nageurs de CAMO et réseaux de philanthropiques
- Réseau des bibliothèques que Montréal

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ? *

Note / 0 pts

- [x] 1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux detenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- [x] 2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- [x] 3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- [x] 4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- [x] 5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturelle de la Ville Montréal.

19. Veuillez justifier *

Note / 0 pts

L'objectif général du projet proposé est de : Créer un événement signature de natation à forte valeur symbolique, compétitive et communautaire. Un évènement qui se veut un hommage vivant du passé, tout en inspirant la prochaine génération d'athlètes. Le projet rejoint les cinq objectifs de la question précédente de différentes façons. À cet effet, l'année 2026 marquera les 50 ans des Jeux Olympiques de Montréal 1976. Cet anniversaire est une occasion unique de souligner non seulement l'impact durable de cet événement sur la culture sportive montréalaise et québécoise, mais aussi de rendre hommage à la fondation du Club Aquatique de Montréal (CAMO), né la même année dans le sillage de cet élan olympique. Le « O » de CAMO (Club Aquatique Montréal Olympique) reflète depuis ses débuts l'inspiration et l'enthousiasme générés par cet évènement majeur de même que l'engagement du Club a former des nageurs de haut niveau (objectifs 1, 2, 4). Le club a depuis évolué pour devenir un pilier de la natation au Québec et même au Canada. Il offre des programmes variés allant des cours de natation pour les enfants, à un groupe de nageurs de haute performance.

La structure de la compétition reprendra fidèlement les épreuves de natation olympique de 1976 (individuelle et relais) dans un bassin historique qui, lors de l'événement, sera tout fraîchement rénové (objectifs 1 et 5). Elle regroupera des athlètes juniors, élites et maîtres-nageurs réunis dans un format intergénérationnel. L'ajout de bourses ou de prix de participation se voudra un soutien symbolique et incitatif pour les athlètes, particulièrement ceux œuvrant sur la scène internationale.

La ligne de vêtements exclusifs CAMO 76 rejoint l'objectif 1 et 5. Ces vêtements comprendront notamment des bonnets, maillots, t-shirts et chandails à manches longues commémoratifs et faisant un rappel des olympiques de 1976. Les activités complémentaires en marge de la compétition permettront de mettre en lumière des sites emblématiques de Montréal, de rassembler les nageurs de différents âges et niveaux de même que d'anciens nageurs, des membres fondateurs de CAMO, et différents partenaires dans un esprit de célébration, d'inclusion, d'ouverture et de créativité (objectifs 3, 4 et 5). Une visite guidée des installations olympiques permettra une immersion historique pour les participants et la mise en valeur de la Ville. La phase de planification et les communications permettront de solliciter directement des clubs et des écoles.

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ? *

Note / 0 pts

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le projet CAMO76 peut non seulement être un succès sportif, mais aussi contribuer aux priorités du Plan stratégique de la Ville de Montréal pour 2030. Parmi les orientations et priorités auxquels le projet répond :

Transition écologique : Développer une économie plus verte et inclusive : La compétition intègrera des pratiques écoresponsables concrètes : utilisation de transports en commun collectifs et actifs (BIXIS et trottinettes électriques) encouragée pour les participants et les spectateurs, collations et matériel compostables ou recyclables, sensibilisation au tri des matières résiduelles. Le projet comprendra une planification alignée sur cette priorité et une sensibilisation auprès des bénévoles, des athlètes et des spectateurs. La faisabilité de réaliser un diagnostic préalable pour identifier les principaux types de déchets générés lors des compétitions précédentes sera évaluée lors de la phase de planification. Enfin, les fournisseurs seront sélectionnés en fonction de leur engagement dans des pratiques durables et leur capacité à fournir des produits réutilisables, recyclables ou compostables. Inspiré par les JO de Londres en 2012, le projet vise à trouver des façons de réduire la production de déchets liés à l'évènement et de générer des apprentissages transférables à d'autres compétitions ou à d'autres clubs.

Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion : La compétition réunira des athlètes et spectateurs de tous âges dans des installations accessibles, à coût moindre, favorisant la mixité générationnelle, l'inclusion et la diversité.

Appuyer l'innovation et la créativité : Le projet mettra en valeur des technologies de pointe (ex. : chronométrage électronique et les résultats en temps réel, etc.) et explorera différentes pistes de collaborations artistiques ou technologiques (ex. jeux de lumière, performances, partenariats avec des universités ou des artistes locaux, analyse de nage, chanteur local pour l'hymne nationale). Le projet permettra donc à un moindre niveau de présenter Montréal comme espace privilégié de vie artistique et d'histoire.

Centrale à ce projet, la priorité #20 est d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. CAMO76 contribuera à positionner Montréal comme une métropole sportive de calibre international tout en renforçant le sentiment d'appartenance à son patrimoine olympique. Les célébrations amèneront des gens et des regards vers la métropole. Elles mettront en valeur des athlètes d'ici (ex. : Mary-Sophie Harvey).

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? *

Note / 0 pts

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

CAMO est convaincu de l'importance du sport aux différents âges et d'une vie active au quotidien. Le projet permet de :
- Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs ;
- Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active ;
- Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise ;
- Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public (de très haut calibre) ;
- Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais. Dans le cas présent, il s'agit aussi de mettre en valeur les travaux effectués au CSCR dans la dernière année ;
- Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité ;
- Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal ;
- Positionner Montréal comme une métropole sportive à l'échelle nationale et internationale ;
- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

Tel que mentionné précédemment, le projet CAMO76 répond directement aux objectifs de l'appel de projets et au volet 4 du Plan nature et sports - Montréal active. Il vise la tenue d'un évènement sportif rassembleur à forte portée symbolique et historique. Il favorise la participation citoyenne en mobilisant les clubs, les écoles, les familles et les communautés sportives. Il valorise les infrastructures sportives existantes en les animant avec un événement d'envergure. Il stimule la pratique sportive et l'intérêt pour la nation auprès de la population montréalaise (et plus largement). Il génère des retombées sportives, sociales, touristiques et médiatiques durables. Il renforce l'image de Montréal comme métropole sportive et célèbre son héritage olympique.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet : *

Note / 0 pts

Environ 600 à 750 nageurs (événement mixte). Le projet vise un public de nageurs large, inclusif et intergénérationnel autant chez les nageurs (juniors, hautes performances, maîtres) que chez les spectateurs.

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet *

Note / 0 pts

Environ 1500 à 2000 personnes sont attendues au complexe aquatique (peut-être davantage).

24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? *

Note / 0 pts

- [x] Enfants (0-12 ans)
- [x] Adolescent(e-s) (13-17 ans)
- [x] Adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- [x] Hommes
- [x] Femmes
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? *

Note / 0 pts

Le projet combinera plusieurs canaux de communication afin de toucher un large public et de mobiliser les communautés sportives :
(1) Réseaux sociaux et web : Instagram, Facebook, LinkedIn pour augmenter la visibilité, partager des contenus, attirer les spectateurs, et valoriser certains partenariats. Le site web de CAMO natation sera aussi utilisé.
(2) Relations publiques et médias : Communiqués de presse envoyés aux médias, diffusion en direct, publications de portrait d'athlètes, concours auprès des écoles (contenu historique).
(3) Communication directe : Communications pour informer les bénévoles et les membres de CAMO, affichage dans les écoles et clubs de natation, discussions et contacts directs.
(4) Ambassadeurs du projet : Identification d'athlètes élites nageant au niveau international pour promouvoir l'événement.
(5) La création d'un visuel rappelant les JO de 1976 se voudra un élément central de l'événement. Des concours seront aussi utilisés pour promouvoir la visibilité de l'évènement (ex. : gagner des billets à travers un quiz).

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.** *

Note / 0 pts

- (●) Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation
- ( ) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres ou des performances visuelles destinées à être présentées

27. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal *

Note / 0 pts

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

(1) Symboles et valeurs olympiques (ex. excellence, inclusion, jeunesse)
(2) Réutilisation du format de la compétition de natation (épreuves)
(3) Réutilisation de lieux historiques (CSCR)
(4) Rappels de certains visuels et couleurs (voir question 26)
(5) Création de contenu historique (vidéos, images, photos)
(6) Cérémonie protocolaire et mémoire sportive (hommage à des athlètes)

28. Composition du comité organisateur du projet *

Note / 0 pts

Veuillez préciser les noms, les fonction et l'expérience des membres en lien à des projets similaires

Depuis sa fondation en 1976, CAMO s'est imposé comme une référence incontournable dans le monde de la natation compétitive au Québec. Reconnue pour son expertise et son professionnalisme, l'organisation se distingue par la qualité exemplaire de ses événements. À travers la province, CAMO jouit d'une réputation solide comme organisateur de compétitions de haut niveau du Québec. Ainsi, CAMO natation organise annuellement des compétitions lesquelles dépassent les 700 nageurs, les 50 officiels bénévoles par bassin de compétition.
La grande équipe comprend donc diverses expertises en natation (volet technique), en coordination logistique, en gestion budgétaire, en gestion de projet, en gestion des officiels, en logistique opérationnelle incluant les systèmes de chronométrage, en communication et en resources humaines. Le comité organisateur serait chapeauté par le CA de CAMO et comprendrait différents lots de travail (voir description du projet). Les personnes suivantes auront un rôle clé dans la phase de planification. Voici certaines des personnes impliquées :
• Vincent Ramsey-Lemelin, président du CA, œuvre dans le domaine de la communication stratégique et des relations publiques. Il est aussi souvent impliqué dans des stratégies de communication intégrée, où il combine plusieurs canaux (relations médias, marketing numérique, influenceurs, réseaux sociaux, etc.) pour faire passer des messages cohérents et percutants.
• Bruno Bélanger, vice-président du CA de CAMO natation est un comptable de formation avec plus de 15 ans d'expérience dans le secteur bancaire. Il se spécialise dans le financement d'entreprises et de projets, et possède de solides compétences en modélisation, en révision de budgets et dans tous les aspects de la comptabilité.
• Nicole Normandin possède une expérience de plusieurs décennies en tant que directrice d'évènement et formatrice d'officiels. Elle assurera, notamment, le lien avec la fédération pour faire la demande de sanction
• Maryse Charbonneau est très connue dans le domaine de la natation au Canada, notamment en tant qu'athlète. Elle sera responsable du site et elle s'assurera de la logistique et de recruter les officiels et bénévoles. Elle assurera aussi les liens avec la Ville de Montréal pour toutes les demandes en équipement et besoin en locaux et le respect des cadres en vigueur.
• Marie-Soleil Jean-Lachapelle, diplômée en gestion des ressources humaines (M.Sc), est conseillère syndicale au sein du plus grand syndicat québécois. Elle a nagé à CAMO pendant plus de 20 ans et a pris part à de nombreuses compétitions internationales, allant jusqu'aux championnats du monde universitaire.
• L'équipe d'entraîneurs CAMO est composée d'entraîneurs qualifiés et reconnus, ex : Greg Arthurst, Claude St-Jean, Omar Hany Mohamed et Patrick Angeloro. Certains possèdent des compétences en organisation de compétitions alors que d'autres ont vécu des JO et des compétitions internationales.
• Représentants FNQ et ville ; à déterminer
• Autres, ex. : Jeovana Ivanku (nourriture et hôtellerie), René Turcot (maîtres-nageurs).

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Note / 0 pts

CAMO76 se veut plus qu'une simple compétition. Il s'agit d'un événement porteur de mémoire, de reconnaissance et d'inspiration, dans le respect des valeurs du sport olympique. Une célébration du passé, ancrée dans le présent, et tournée vers l'avenir. Voici les legs principaux anticipés :
• Création d'une mémoire collective autour des JO de 1976 ;
• Conservation ou numérisation d'archives, témoignages, objets ;
• Promotion de la pratique sportive intergénérationnelle ;
• Promotion de la natation ;
• Renforcement des liens entre clubs sportifs, écoles et citoyens ;
• Mise en valeur des infrastructures existantes (ex. : Claude-Robillard) ;
• Création de ressources pédagogiques (balados, capsules vidéo, fiches) ;
• Création de réseaux de bénévoles et d'ambassadeurs locaux ;
• Renforcement du sentiment d'appartenance à la ville ;
• Participation de publics variés : jeunes, aînés, personnes en situation de handicap, communautés culturelles ;
• Modèle de projet réplicable pour d'autres événements (incluant le volet écoresponsables) ;
• Développement de partenariats durables (municipalité, milieux sportifs, culturels, éducatifs) ;
• Acquisition d'expertise en gestion d'événements ;
De plus, au niveau financier, le souper/cocktail bénéfice CAMO76 devrait permettre d'amasser des fonds pour le développement de la relève et la modernisation des infrastructures du Club. À travers cette célébration, l'histoire des JO en natation et de CAMO sera pérennisée.

30. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet *

Note / 0 pts

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

Nouvelle activité : le Club possède la capacité à intégrer l'olympisme dans le projet. De plus, des contacts sont déjà établis avec plusieurs athlètes élites, Clubs et organismes qui seront sollicités. Ceci devrait grandement favoriser la réalisation du projet.

31. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Volet réduction des déchets
• Utilisation de vaisselle compostable ou réutilisable lors des activités ;
• Mise en place de stations de tri (recyclage, compost, déchets) ;
• Éviter les objets promotionnels à usage unique (ex. : remplacer les dépliants par des QR codes).

Mobilité durable
• Encourager l'accès en transport actif (BIXI, trottinettes, marche) ;
• Explorer la possibilité d'offrir des supports à vélos temporaires entre le métro et le CSCR ;
• Collaborer avec la STM pour des passes événementielles et avec une entreprise de location de vélos.

Alimentation responsable
• Offrir des menus locaux lors des activités ;
• Travailler avec des traiteurs écoresponsables ;
• Prévoir un plan de redistribution des surplus alimentaires (ex. : Moisson Montréal).

Énergie et matériel
• Réduire l'usage de matériel imprimé (affiches numériques, signalétique réutilisable) ;
• Utiliser, dans la mesure du possible, des équipements techniques à faible consommation ;

Sensibilisation et engagement
• Sensibiliser les bénévoles aux gestes écoresponsables ;
• Afficher des messages de sensibilisation sur place et en ligne (sur les écrans) ;
• Créer un "passeport vert" virtuel pour documenter les comportements durables des participants.

6. Évaluation de l'impact
• Produire un bilan environnemental post-événement et des leçons apprises.

32. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Accessibilité universelle
• Traduction multilingue des documents et animations (français, anglais, considérer d'autres langues) ;
• Accessibilité physique des lieux (rampe, ascenseur, toilettes adaptées) ;
• Formats alternatifs : balados, sous-titres, etc.

Participation inclusive
• Gratuité pour une partie des gradins et des activités ;
• Créneaux réservés pour des groupes spécifiques (aînés, jeunes, organismes communautaires) ;
• Recrutement de bénévoles issus de la diversité (âge, origine, genre, capacités).

33. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) *

Note / 0 pts

Une analyse des risques structureé sera effectuée durant la phase de planification. Parmi les risques à couvrir : retards dans la planification, peu d'intérêts des commanditaires ou des écoles, faible participation, problème technique, risques sanitaires, risques liés à la sécurité. Chaque risque sera intégré dans une matrice qui déterminera sa probabilité et son impact. Des mesures correctives ou préventives seront identifiées.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

34. **Reddition de compte du projet** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "evenements.sportifs@montreal.ca" avec en objet du courriel :"Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]"**, au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

◉ Oui

✓ **Bonnes réponses**

0 / 0 pts
Notée automatiquement

35. **Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande :** *

Sélectionnez les 5 options

- ☑ Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ✓
- ☑ Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ; ✓
- ☑ Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientation du Plan Nature et Sports; ✓
- ☑ Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes). ✓
- ☑ Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la réalisation du projet pour finaliser la reddition de compte du projet ✓

36. Question *

Note / 0 pts

◉ Option 1

○ Option 2

37. **Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse** projets50jo@parcjeandrapeau.com *

Note / 0 pts

** Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

◉ Oui, c'est fait !

38. **Obligations et engagements partie 1** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal (evenements.sportifs@montreal.ca) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilité.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel sera fourni avec la confirmation du financement.

◉ Oui

39. **Obligations et engagements partie 2** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livré le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

◉ Oui

40. **Obligations et engagements partie 3** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

◉ Oui

41. **Obligations et engagements partie 4** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

◯ Oui

42. **Obligations et engagements partie 5** *

Note / 0 pts

Je soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

☑ Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la vIlle de Montréal

☑ Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;

☑ Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Oligations et engagements partie 6 *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs renseignements personnels.
5. Tenir un registre des incidents de confidentialité et, en cas d'incident impliquant un risque sérieux de préjudice, informer rapidement la Commission d'accès à l'information (CAI) et les individus concernés.

- (●) Oui

44. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal** *

Note / 0 pts

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

15/06/2025

Examiner : DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Personne interrogée 34 Anonyme

21:11 Temps de remplissage

2% Note

INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

Julien Puget

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

jpuget@velo.qc.ca

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet *

Note / 0 pts

Vélo Québec Événements

4. Loi applicable au statut de l'organisme *

Note / 0 pts

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- ( ) Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) *

Note / 0 pts

1140311185

6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur*** *

Note / 0 pts

146280

7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

Note / 0 pts

https://www.velo.qc.ca/categorie-evenement/festival-go-velo-mtl/

8. Nom du projet *

Note / 0 pts

Le Festival Go vélo Montréal 2026 célèbre le 50e anniversaire des JO de 1976

9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) *

Note / 0 pts

Depuis plus de 40 ans, le Tour de l'Île de Montréal - et sa déclinaison nocturne du Tour la Nuit - permettent aux Montréalaises et Montréalais de découvrir et profiter de la métropole grâce à des parcours de 25 à 50 km dans les rues fermées à la circulation automobile. Ces événements sont toujours l'occasion d'explorer des quartiers et des monuments sous un angle inédit. Cette opportunité nous invite à travailler un plan de parcours pour l'édition 2026 du Festival qui puisse rendre hommage aux principaux sites olympiques de 1976. Nous souhaitons travailler et proposer des parcours qui puissent longer ou traverser un certain nombre de sites olympiques connus ou moins connus aujourd'hui, afin de rendre hommage aux sports, aux athlètes et aux valeurs qui ont animé ces lieux il y a 50 ans. Nous souhaitons également travailler un plan de communication et d'animation qui puisse valoriser l'héritage de cet événement d'exception qui marque encore aujourd'hui profondément l'imaginaire de la population. Il s'agirait ainsi de travailler des activations et animations en bordure des sites visités par le parcours des événements, qui puissent transmettre aux participants l'héritage de ce qui s'y est déroulé il y a un demi-siècle maintenant.

10. Thématiques visée(s) par le projet *

Note / 0 pts

- [ ] Événement sportif fédéré
- [ ] Événement sportif non fédéré
- [x] Événement sportif récréatif
- [ ] Danse ou performance théâtrale
- [ ] Conférence ou atelier
- [ ] Programme de sensibilisation
- [ ] Cérémonie protocolaire
- [ ] Art public ou exposition
- [ ] Autre

11. Lieu de l'évenement *

Note / 0 pts

- (•) Domaine public
- ( ) Installation sportive intérieure
- ( ) Installation sportive extérieure
- ( ) Parc
- ( ) Arénas
- ( ) Autre

12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet *

Note / 0 pts

À déterminer en fonction du parcours

13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

15/09/2025

14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

19/12/2025

15. Catégorie dans laquelle rentre le projet *

Note / 0 pts

- (●) Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants
- ( ) Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976
- ( ) Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

16. Montant du soutien financier demandé (**maximum de 40 000 $ par projet, pour des dépenses de planification à engager au cours de l'année 2025**) *

Note / 0 pts

36 540$

17. Autres soutiens au projet:
Veuillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande *

Note / 0 pts

Aucun

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ? *

Note / 0 pts

- [x] 1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux detenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- [ ] 2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- [ ] 3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- [x] 4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- [x] 5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturelle de la Ville Montréal.

19. Veuillez justifier *

Note / 0 pts

Notre projet de travailler la mise en place de parcours du Tour la Nuit et du Tour de l'Île qui rendent hommage à l'histoire et aux legs des JO de 1976 s'inscrit dans l'objectif 1 d'honorer l'héritage olympique. Nous souhaitons pouvoir proposer des activations et des animations en lien avec les épreuves qui se sont déroulées dans plusieurs lieux de Montréal, soulignant ainsi l'importance historique des Jeux dans le développement du sport dans la métropole. Nous pensons que de tels parcours avec une dimension patrimoniale, historique et mémorielle seront en mesure d'inspirer les générations futures (objectif 4) en éduquant les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, stimulant ainsi leur engagement dans des activités sportives.
Enfin, notre proposition de projet vise à renforcer l'identité montréalaise en utilisant cet anniversaire pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté à l'histoire et à l'héritage montréalais des JO (Objectif 5).

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ? *

Note / 0 pts

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Notre proposition de projet s'inscrit dans plusieurs priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Notamment :
Priorité 1 : en offrant à la population des opportunités de pratiquer et découvrir la ville à vélo, notre événement contribue à réduire les émissions de GES de la ville dans le secteur du transport. Plus de 80% de nos participants affirment faire plus de vélo dans leur vie quotidienne après avoir participé à l'événement (sondage 2019).
Priorité 4 : le Festival Go vélo Montréal encourage la population à adopter le vélo pour ses déplacements, et contribue chaque année à augmenter le nombre de pratiquants à Montréal. Le vélo est une activité qui soutient de nombreux commerces locaux et de nombreux services locaux, incarnant une économie responsable et la création d'emplois écologiques de qualité.
Priorité 5 : le Festival s'est doté d'une politique écoresponsable, qui tend vers une réduction de ses déchets et de son impact environnemental. Plus largement, le vélo constitue un outil de déplacement en adéquation avec un avenir durable et propre pour les générations futures.
Priorité 20 : Le Festival Go vélo Montréal, et notre projet de mise en valeur de l'héritage des JO, s'inscrit dans la priorité 20 (accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole). Le Festival est déjà singulier dans le paysage des événements majeurs à travers le monde, en offrant à ses participants la possibilité de découvrir à vélo à rue fermées des quartiers entiers de la métropole. En travaillant la création de parcours qui viendraient visiter les installations olympiques de 1976, notre projet contribuera à rendre Montréal encore plus distinctive sur la scène festivalière internationale.

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? *

Note / 0 pts

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

En célébrant le plaisir de rouler à vélo, en famille ou entres ami.es, dans les rues fermées de la métropole, le Festival Go vélo Montréal offre aux Montréalais.es l'opportunité de découvrir et redécouvrir leur ville et lur quartier. Le Festival permet également aux visiteurs nationaux et internationaux de sentir et vivre l'énergie de Montréal, et de repartir chez eux avec des souvenirs et des émotions qui en feront les meilleurs ambassadeurs et ambassadrices pour faire rayonner la ville.
Le Festival Go vélo Montréal rejoint ainsi le volet 4 « Montréal active » du Plan nature et sports de la Ville qui souhaite faire bouger davantage la population au quotidien. Le Festival incarne parfaitement l'idée selon laquelle le sport et les activités physiques de loisir contribuent à l'enrichissement collectif en suscitant des occasions de se réunir, de se divertir et de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté territoriale aussi forte que Montréal.
Par ailleurs, en proposant des parcours de 25 à 150 km pendant une semaine de programmation cycliste qui rassemble plus de 40 000 personnes tous les ans, le Festival Go vélo Montréal participe à la lutte contre la sédentarité. Il s'agit là d'une lutte nécessaire qui a des répercussions significatives sur nos systèmes de santé, aussi bien pour la santé physique que mentale. En d'autres termes, le Festival participe directement à créer un environnement favorable à l'adoption de saines habitudes de vie.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet : *

Note / 0 pts

40 000

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet *

Note / 0 pts

Des milliers tout le long des rues et aux fenêtres de leur maison

24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? *

Note / 0 pts

- [x] Enfants (0-12 ans)
- [x] Adolescent(e-s) (13-17 ans)
- [x] Adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- [ ] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [ ] Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- [ ] Hommes
- [ ] Femmes
- [ ] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? *

Note / 0 pts

Publications sur les médias sociaux, infolettres, affichages imprimées, publicités à la radiom entrevues médias à la radio et la télévision.

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.** *

Note / 0 pts

- ( ) Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation
- (•) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres ou des performances visuelles destinées à être présentées

27. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal *

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

Note / 0 pts

Dans le cadre de notre projet, ce sont les lieux physiques des JO de 1976 qui seront mis en lumière. Nous souhaitons que le parcours de nos événements que sont le Tour la Nuit et le Tour de l'Île traversent et longent le plus grand nombre de sites des épreuves de 1976 afin de rendre hommage aux sports et aux athlètes qui ont fait vibrer ces espaces dans toute la ville. Le présent projet visera à déterminer quels sont les sites les plus adaptés et pertinents, tout en demeurant réalistes dans la constitution de nos parcours qui nécessitent de nombreuses autorisations municipales.

28. Composition du comité organisateur du projet *

Note / 0 pts

Veuillez préciser les noms, les fonction et l'expérience des membres en lien à des projets similaires

Vélo Québec a une riche expérience en organisation d'événements variés à vélo à travers tout le Québec. Depuis 1985, et ce chaque année au début du mois de juin, se tient le Festival Go vélo Montréal (Tour de l'Île de Montréal, Un Tour la Nuit et le Défi métropolitain) qui réunit près de 40 000 participants pour découvrir à vélo les rues de la métropole. Depuis 2003, Vélo Québec organise également la série des Défis de l'été, qui consistent en des randonnées à vélo de 50 à 150 km dans différentes régions du Québec. Cette expertise unique en développement, organisation, logistique et animation d'événements actifs à vélo dans des rues fermées ou ouvertes à la circulation s'appuie sur une équipe d'une trentaine d'employé.es à temps plein, d'une trentaine de contractuel.les et de plus de 1000 bénévoles. Deux personnes orchestrent directement la tenue de notre événement, et vont piloter le projet présenté ici : Nathalie Lauzon, vice-présidente opérations événements chez Vélo Québec, et Marie-Hélène Juneau, vice-présidente marketing, communications et partenariats. Nathalie Lauzon oeuvre au sein de l'équipe de Vélo Québec Événements et Voyages depuis 28 ans. Dans ses fonctions, elle planifie, coordonne et supervise l'opération des projets, prépare et administre les échéanciers, organise l'ensemble des ressources, dirige le processus d'amélioration et d'innovation, élabore et administre les budgets. Elle est épaulée par une équipe de coordonnateurs aux événements. Marie-Hélène Juneau a plus de 15 ans d'expérience comme professionnelle et gestionnaire en communications, marketing, affaires publiques et événementiel. Détentrice d'un baccalauréat ès Arts et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA), elle dirige une équipe spécialisée en marketing, communications, relations publiques et commandites.

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Note / 0 pts

Le Festival Go vélo Montréal laisse à chacune de ses éditions un ensemble de legs à la population montréalaise : en matière de promotion d'un mode de physiquement actif, de bénévolat et de renforcement de la collectivité, d'accessibilité à l'activité physique ou encore au tissu économique local. En travaillant dans ce projet à la mise sur pied d'une édition 2026 du Festival qui rend hommage aux sites, aux épreuves et aux athlètes de 1976, notre projet viendra aussi transmettre un legs patrimonial, historique et mémoriel au sein de la communauté montréalaise. Les animations le long du parcours en référence aux JO de 1976 viendront nourrir le sentiment d'appartenance de la population à un héritage sportif et culturel fort des 50 dernières années.

30. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet *

Note / 0 pts

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

Notre proposition de projet s'inscrit dans un événement sportif et de loisir bien établi, qui en sera à sa 41e édition en 2026. Nous souhaitons justement profiter de cet événement, de sa notoriété et de son expertise, pour proposer une programmation dans son animation qui puisse valoriser et célébrer l'héritage des JO de 1976. Chaque année, nos parcours sont agrémentés de haltes avec de l'animation, et d'animations le long du parcours. L'ampleur de notre événement, qui fait partie du Regroupement des Événements Majeurs Internationaux, facilitera la mobilisation des partenaires autour d'une programmation spéciale pour cet anniversaire de l'organisation des JO.

31. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le projet présenté ici respecterait notre politique d'écoresponsabilité en matière d'organisation d'événement. Depuis 2021, l'équipe du Festival Go vélo Montréal travaille sous l'impulsion de la Ville à développer des pratiques événementielles plus écoresponsables et plus respectueuses de nos communautés et de notre environnement.
Notre objectif est de pouvoir continuer à accueillir des participant.es toujours plus nombreux.ses tout en limitant au maximum l'impact de notre événement. Dans le même temps, nous visons à ce que les retombées de notre événement soient les plus profitables possibles aux communautés montréalaises et québécoises. Dans cette perspective, nous privilégions toujours les fournisseurs locaux afin de favoriser le développement des communautés locales, et de réduire l'empreinte environnementale de nos approvisionnements. À cela s'ajoute la tarification sociale que nous avons mise en place à l'attention des enfants, afin de rendre plus accessible notre événement aux familles.
Afin de structurer nos actions et nous doter d'une vision dans la durée, nous nous sommes dotés en 2023 d'une politique et un plan d'action écoresponsable, afin de fixer des orientations, des objectifs et des moyens d'agir pour les prochaines années (2023-2026). La politique écoresponsable des événements de Vélo Québec est structurée en 4 axes contenant chacun des objectifs : agir et réduire, notamment sur les déchets produits et la mobilité des participants ; promouvoir et sensibiliser, en communiquant nos démarches et actions et en prêchant par l'exemple ; mesurer notre empreinte en matière de GES ; et collaborer avec des partenaires qui partagent les mêmes valeurs et ambitions que nous dans ce domaine. Un plan d'action annuel accompagne cette politique, afin de prioriser les mesures mises en place chaque année pour atteindre les objectifs cités.
Notre politique d'écoresponsabilité des événements est disponible ici : https://www.velo.qc.ca/ecoresponsabilite/

32. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le Festival Go vélo Montréal travaille dans une perspective d'équité territoriale, un principe fort qui structure l'action publique municipale, notamment au travers de sa Vision vélo 2023-2027. En organisant un événement qui visite chaque année des quartiers différents, dont plusieurs ont une pratique cyclable plus récente que dans les quartiers centraux, nous travaillons directement à la promotion et l'adoption du vélo auprès de publics qui en sont peut-être moins familiers.
L'organisation d'un tel événement a donc d'importantes retombées sociales, environnementales et économiques. Outre les 1000 bénévoles qui s'impliquent annuellement pour le Festival, et qui en plus de donner un appui logistique majeur reçoivent en retour une expérience inoubliable sur le plan personnel et professionnel, nous avons conclu un partenariat avec la Fondation du Dr Julien afin de favoriser l'accessibilité de notre événement à plus de 300 jeunes depuis l'établissement de ce partenariat. Nous remettons gratuitement des vélos à une vingtaine de jeunes par année, et nous les invitons à participer au Festival avec leur famille, favorisant ainsi l'accès à des activités physiques de loisir et de plein air à une population qui en est souvent malheureusement éloignée.
Dans une perspective d'accessibilité aux loisirs sportifs d'une part, et d'équité socio-territoriale d'autre part, le Festival Go vélo offre également la participation gratuite au Tour la Nuit et au Tour de l'Île aux enfants de moins de 12 ans, un tarif réduit à 10$ pour les jeunes de 13 à 17 ans, la gratuité pour les parents des enfants ayant suivi le programme Cycliste averti dans l'année, et la gratuité pour les participantes du programme Toutes à vélo.

33. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) *

Note / 0 pts

L'organisation du Festival Go vélo Montréal repose sur l'expérience d'une équipe chevronnée, dont certains des membres ont contribué à la mise sur pied de plus de 20 éditions du Festival. L'équipe de direction du projet dispose d'un protocole bien rodé pour faire face à différents enjeux qui pourraient survenir en amont et pendant l'événement en matière d'opérations et de logistique. Pendant l'événement, un protocole de sécurité validé par les instances municipales permet de faire face à toute situation d'urgence. Enfin, sur le plan financier, l'événement bénéficie de plusieurs ententes pluriannuelles avec des bailleurs de fonds publics et des commanditaires privés, qui garantissent une certaine stabilité et prévisibilité de l'événement.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

34. **Reddition de compte du projet** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "evenements.sportifs@montreal.ca" avec en objet du courriel :"Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]"**, au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

◉ Oui

✓ **Bonnes réponses**

0 / 0 pts
Notée automatiquement

35. **Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande :** *

Sélectionnez les 5 options

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ✓
- [x] Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ; ✓
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientation du Plan Nature et Sports; ✓
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes). ✓
- [x] Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la réalisation du projet pour finaliser la reddition de compte du projet ✓

36. Question *

Note / 0 pts

- (●) Option 1
- ( ) Option 2

37. **Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse** projets50jo@parcjeandrapeau.com *

Note / 0 pts

** Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

- (●) Oui, c'est fait !

38. **Obligations et engagements partie 1** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal (evenements.sportifs@montreal.ca) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilité.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel sera fourni avec la confirmation du financement.

- (●) Oui

39. **Obligations et engagements partie 2** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livré le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

◉ Oui

40. **Obligations et engagements partie 3** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

◉ Oui

41. **Obligations et engagements partie 4** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

◉ Oui

42. **Obligations et engagements partie 5** *

Note / 0 pts

Je soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

- [x] Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la vIlle de Montréal
- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Oligations et engagements partie 6 *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs renseignements personnels.
5. Tenir un registre des incidents de confidentialité et, en cas d'incident impliquant un risque sérieux de préjudice, informer rapidement la Commission d'accès à l'information (CAI) et les individus concernés.

- (•) Oui

44. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal** *

Note / 0 pts

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

14/06/2025

Examiner : DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Personne interrogée 15

Anonyme

24:17
Temps de remplissage

2%
Note

INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

Laurier Thériault

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

laurier@conseilsportmontreal.ca

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet *

Note / 0 pts

Conseil du Sport de l'île de Montréal

4. Loi applicable au statut de l'organisme *

Note / 0 pts

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- ( ) Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) *

Note / 0 pts

1173729600

6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur*** *

Note / 0 pts

-

7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

Note / 0 pts

https://conseilsportmontreal.ca

8. Nom du projet *

Note / 0 pts

Murales sportives

9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) *

Note / 0 pts

Notre projet propose la création de cinq murales emblématiques à travers la Ville de Montréal afin d'honorer l'héritage olympique et de faire rayonner les moments marquants de l'histoire du sport montréalais des cinquante dernières années. Cette série vise à inspirer les générations futures en mettant de l'avant l'importance du sport comme moteur d'identité, de cohésion sociale et de transformation. Chaque murale rappellera les valeurs olympiques fondamentales, telles que l'excellence, le respect et le dépassement de soi, tout en célébrant des personnalités sportives ou des organisations sportives montréalaises emblématiques. Ancrées dans des lieux stratégiques de la métropole, ces œuvres publiques visent à renforcer le sentiment d'appartenance, à valoriser la diversité des parcours et à souligner le rôle essentiel du sport dans le tissu social, culturel et historique de Montréal.

Les cinq thématiques explorées sont :
L'HÉRITAGE OLYMPIQUE : ENTRE EXCELLENCE ET TRANSMISSION
Un regard sur l'impact durable des Jeux olympiques de 1976 à Montréal, en célébrant les valeurs de dépassement, de respect et de transmission intergénérationnelle.

L'ESSOR DU SPORT PROFESSIONNEL MONTRÉALAIS
Une murale dédiée aux grandes équipes, aux moments mythiques et à l'influence du sport professionnel sur l'identité et la fierté de la métropole.

LE SPORT AU FÉMININ : PARCOURS DE PIONNIÈRES ET D'ÉLITES
Un hommage à celles qui ont ouvert la voie, repoussé les barrières et transformé l'espace sportif montréalais à force de talent et de détermination.

LE SPORT POUR TOUS : INCLUSION, ACCESSIBILITÉ ET PARASPORT
Une célébration de la diversité des parcours, du dépassement des limites mettant de l'avant l'importance de l'inclusion et l'essor du parasport à Montréal.

MONTRÉAL, VILLE DE GRANDS RENDEZ-VOUS SPORTIFS
Une fresque consacrée aux événements sportifs d'envergure qui ont marqué la ville et contribué à son rayonnement international.

10. Thématiques visée(s) par le projet *

Note / 0 pts

- [ ] Événement sportif fédéré
- [ ] Événement sportif non fédéré
- [ ] Événement sportif récréatif
- [ ] Danse ou performance théâtrale
- [ ] Conférence ou atelier
- [ ] Programme de sensibilisation
- [ ] Cérémonie protocolaire
- [x] Art public ou exposition
- [ ] Autre

11. Lieu de l'évenement *

Note / 0 pts

- (●) Domaine public
- ( ) Installation sportive intérieure
- ( ) Installation sportive extérieure
- ( ) Parc
- ( ) Arénas
- ( ) Autre

12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet *

Note / 0 pts

Complexe sportif Claude-Robillard, Auditorium de Verdun, Parc olympique, Boulevard Saint-Laurent, Parc Jean-Drapeau, ...

13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

15/04/2025

14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

31/12/2025

15. Catégorie dans laquelle rentre le projet *

Note / 0 pts

- ( ) Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants
- (●) Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976
- ( ) Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

16. Montant du soutien financier demandé (**maximum de 40 000 $ par projet, pour des dépenses de planification à engager au cours de l'année 2025**) *

Note / 0 pts

40 000$

17. Autres soutiens au projet:
Veuillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande *

Note / 0 pts

15 000$ en biens et services par les partenaires associés au projet (ex: services techniques et logistiques, fournitures et matériel, ...)

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ? *

Note / 0 pts

- [x] 1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux detenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- [x] 2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- [x] 3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- [x] 4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- [x] 5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturelle de la Ville Montréal.

19. Veuillez justifier *

Note / 0 pts

Notre projet répond directement et de façon significative à tous les objectifs de l'appel de projet, notamment :
Honorer l'héritage olympique
Nous mettons à l'honneur l'héritage olympique en célébrant des athlètes ayant marqué l'histoire du sport à Montréal. À travers cinq décennies de réalisations sportives, ces figures inspirantes incarnent les valeurs de persévérance, d'excellence et de dépassement de soi. Le projet témoigne à la fois de 50 ans d'histoire sportive mais aussi de l'évolution continue du sport dans notre Métropole ainsi que du développement futur des prochaines générations.
Promouvoir les valeurs olympiques
Les valeurs olympiques sont au cœur de notre démarche artistique. Nos murales mettent en lumière des athlètes et des moments emblématiques d'excellence, de respect et de dépassement de soi. Par leur parcours, ces personnalités inspirent les citoyens de tous âges à croire au pouvoir transformateur du sport, tant sur le plan individuel que collectif.
Prenons par exemple Danièle Sauvageau, pionnière du hockey féminin et stratège de la première médaille d'or olympique du Canada en hockey féminin à Salt Lake City. Par son leadership et sa détermination, elle a ouvert la voie à des générations d'athlètes et de femmes dans les sphères sportives et décisionnelles. Elle incarne la résilience, l'audace et l'engagement envers l'égalité dans le sport.
Autre icône incontournable, Nadia Comaneci, incarne la quête de perfection et la puissance symbolique du sport. Aux Jeux olympiques de Montréal 1976, elle devient la première gymnaste de l'histoire à obtenir la note parfaite de 10.0. Ce moment légendaire, gravé dans l'histoire olympique et dans l'identité de la ville, illustre parfaitement les valeurs d'excellence, de maîtrise de soi et de grâce lorsque sous pression.
Ces parcours d'exception transmettent des valeurs universelles qui rassemblent, élèvent et inspirent la société montréalaise à travers le temps.
Favoriser l'engagement communautaire
Ce projet se veut un levier de collaboration à l'échelle de la ville. Nous mobilisons plusieurs parties prenantes clées, dont le parc Jean-Drapeau, le Parc olympique, l'organisme MURAL, Tourisme Montréal, les Grands Prix Cyclistes et AlterGo afin de créer un mouvement collectif autour du sport et de l'art public. Nous souhaitons aussi mobiliser les organismes à l'échelon municipal afin de favoriser la collaboration et recueillir leurs points de vue importants face à l'implication communautaire possible.
Dans une volonté d'ancrage communautaire, nous prévoyons des initiatives jeunesse qui invitent les jeunes à participer à la conceptualisation des murales, liant ainsi créativité, sport et sentiment d'appartenance. Cette première étape servira de tremplin pour l'organisation d'un parcours de murales, permettant aux résidents de découvrir les différentes murales de leurs quartiers.
Nous travaillons également avec cinq artistes locaux afin de refléter la richesse des styles et des perspectives montréalaises. Cette implication permet d'avoir différentes réflexions face à l'expérience montréalaise, de la culture et du sport.
Inspirer les générations futures
Notre projet vise à inspirer les générations futures en célébrant des personnalités et des moments marquants de l'histoire du sport à Montréal. En rendant hommage à ces figures inspirantes, nous transmettons des modèles de persévérance, de courage et d'excellence.
Pour encourager l'engagement des jeunes envers le sport et l'histoire locale, nous prévoyons la création d'un parcours interactif permettant de découvrir chaque murale sous un nouvel angle, en dévoilant les récits cachés, les anecdotes et les valeurs qu'elles portent. En mettant en valeur certains moments de l'histoire sportive à Montréal, nous souhaitons bonifier ceux-ci par la nostalgie, la célébration et la valorisation de notre histoire à Montréal.
Renforcer l'identité montréalaise
La répartition des murales à travers différents quartiers de Montréal contribue

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ? *

Note / 0 pts

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive :
Notre projet contribue à une économie inclusive en valorisant la diversité des talents artistiques montréalais. Nous engageons cinq artistes issus de différents horizons socio-culturels, favorisant ainsi la représentativité et l'accès équitable aux opportunités professionnelles dans le secteur culturel.
Sur le plan environnemental, nous collaborons avec l'organisme MURAL afin d'adopter des pratiques écoresponsables, tant dans le choix des matériaux que dans les techniques de production.
Les murales seront accessibles gratuitement et situées à proximité de grands pôles de transport ou de grands lieux publics, favorisant une mobilité durable. De plus, la sélection des sites tient compte des principes d'accessibilité universelle, permettant aux personnes à mobilité réduite de profiter également du parcours.
Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures :
Notre projet s'inscrit dans une démarche durable en misant sur des œuvres permanentes plutôt que sur des installations éphémères, contribuant ainsi à une vision responsable de l'art public.
Lorsque possible, nous allons prioriser des matériaux écologiques ou ceux qui sont soucieux de l'environnement. En collaborant avec des entreprises locales, nous allons contribuer à une chaîne d'approvisionnement responsable et limiter notre impact environnemental. Cette approche favorise une chaîne d'approvisionnement courte et responsable.
En mettant en valeur des murs existants dans l'espace public, nous contribuons à l'embellissement durable de l'environnement urbain sans ajouter de nouvelles structures, réduisant ainsi notre empreinte écologique.
Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
En créant un parcours artistique à travers plusieurs quartiers, notre projet invite tant les résidents que les touristes à découvrir ou redécouvrir la ville sous un nouvel angle. Cette initiative contribue à bonifier l'expérience montréalaise en mettant en valeur l'héritage sportif local à travers des œuvres visuellement percutantes et culturellement significatives.
Ce parcours deviendra un circuit emblématique et photogénique, propice au partage sur les réseaux sociaux, ce qui amplifie naturellement le rayonnement de Montréal à l'échelle locale et internationale. Par son attractivité et son accessibilité, le projet participe aussi à la vitalité économique et touristique de la métropole.

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? *

Note / 0 pts

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

Notre projet répond au Plan nature et sports du SGPMRS au volet Montréal Active :
Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal
La murale dédiée aux grands événements sportifs permet de retracer l'histoire riche et diversifiée des compétitions qui ont marqué Montréal. Ce travail de mémoire visuelle renforce la position de Montréal comme métropole olympique et ville hôte de grands événements sportifs, tout en consolidant son rayonnement à l'échelle nationale et internationale.
Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs
Notre projet propose un parcours interactif alliant culture et sport, conçu pour rassembler la communauté montréalaise autour de la célébration de l'histoire et des valeurs du sport à Montréal.
Cette initiative vise à créer un événement à forte portée sociale, favorisant les échanges, la fierté collective et le sentiment d'appartenance à travers un hommage vibrant au sport local.
Encourager les montréalais et montréalaise à une vie active
En valorisant les valeurs olympiques ainsi que des personnalités et moments marquants du sport, notre projet souhaite inspirer les Montréalais à adopter un mode de vie actif et sain.
Les murales, visibles au quotidien dans les quartiers, deviennent autant de rappels motivants pour encourager la pratique régulière d'activités physiques et sportives chez les citoyens.
Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et lieux publics montréalais
Les murales sont à des endroits stratégiques en lien avec le sport et les installations sportives comme par exemple le Parc olympique, le parc Jean-Drapeau, le Complexe sportif Claude-Robillard et l'auditorium de Verdun, permettant de mettre en valeurs les différents plateaux sportifs de la Ville ainsi que des lieux publics montréalais.
Augmenter le nombre d'événements sportifs et maximiser les retombées.
En mettant en lumière l'héritage sportif de Montréal à travers un parcours unique, notre projet favorise la multiplication des événements liés au sport, qu'ils soient culturels, communautaires ou touristiques.
Cette visibilité accrue génère des retombées positives à la fois touristiques, culturelles et économiques, tout en valorisant les différents sites et quartiers où sont situées les murales.
Positionner Montréal comme métropole sportive par excellence
En mettant de l'avant l'héritage olympique et le développement du sport à Montréal, nous contribuons à son positionnement comme métropole sportive par excellence auprès de ses citoyens, mais aussi aux milliers de visiteurs chaque année. Nous souhaitons laisser une empreinte mémorable auprès de ces visiteurs.
Accroître le sentiment d'appartenance des citoyens et des athlètes
En valorisant des personnalités marquantes et des moments clés de l'histoire sportive montréalaise, et en ancrant les murales au cœur des différents quartiers de la ville, notre projet renforce le sentiment d'appartenance des citoyens et des athlètes. Il crée un lien tangible entre la communauté et son héritage sportif, nourrissant la fierté locale et le sentiment d'appartenance collective.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet : *

Note / 0 pts

5 artistes pour la création des murales, l'équipe de la coordination du projet (3-5 personnes), les représentant.e.s des organismes partenaires (1 à 2 X le nombre de partenaires)

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet *

Note / 0 pts

Nous ciblons avoir un impact sur plus de 1 000 000 de personnes après la réalisation du projet et ce, sur une base récurrente. À titre d'information, le festival MURAL compte plus de 400 000 visiteurs lors du festival annuel.

24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? *

Note / 0 pts

- [x] Enfants (0-12 ans)
- [x] Adolescent(e-s) (13-17 ans)
- [x] Adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- [x] Hommes
- [x] Femmes
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? *

Note / 0 pts

À travers la création d'œuvres emblématiques en milieu urbain, nous souhaitons mettre en valeur les athlètes montréalais.e.s, inspirer la relève sportive locale, et renforcer le sentiment de fierté autour de notre héritage olympique.
Outils de promotion prévus
Identité visuelle du projet (logo, palette graphique autour des JO 1976 + sport montréalais)
Communiqués de presse (lancement, appel à artistes, inauguration)
Kit médias (photos HD, biographies des artistes, description des thématiques murales)
Panneaux d'interprétation près de chaque murale (texte et code QR vers du contenu numérique)
Stratégie réseaux sociaux : Création d'un mot-clic officiel (#50ansDeSportMTL ou autre)
Série de publications éducatives et inspirantes reliées aux thématiques (sport féminin, parasport, etc.)

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.** *

Note / 0 pts

- (●) Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation
- ( ) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres ou des performances visuelles destinées à être présentées

27. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal *

Note / 0 pts

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

Les Jeux olympiques de 1976 ont joué un rôle central dans la transformation de Montréal en une métropole sportive dynamique, offrant aux Montréalais une occasion unique de découvrir une grande diversité de disciplines sportives. Cette ouverture a offert une nouvelle sensibilité et un intérêt durable pour le sport. Notre projet s'inscrit dans cette continuité en invitant les citoyens à redécouvrir et à célébrer ce riche patrimoine sportif, tout en favorisant la diversité des pratiques sportives à travers des murales qui racontent cette histoire.
Les JO de Montréal ont aussi été un véritable accélérateur pour le développement des infrastructures sportives majeures de la ville, comme le Parc olympique, le Stade olympique et le Complexe sportif Claude-Robillard. Ces installations ont permis de stimuler la pratique sportive à tous les niveaux, du loisir amateur à la compétition professionnelle. En implantant les murales à proximité de ces lieux emblématiques, ainsi que d'autres pôles sportifs significatifs comme l'Auditorium de Verdun, notre projet valorise ces infrastructures tout en optimisant leur rayonnement auprès des citoyens et des visiteurs.
Le projet rend également hommage aux athlètes emblématiques des Jeux de 1976, figures historiques ayant marqué la mémoire collective, ainsi qu'aux athlètes et personnalités qui, depuis, ont contribué au développement du sport dans la ville, inscrivant Montréal dans une tradition sportive durable. Ces portraits et scènes sportives racontent l'évolution du sport à Montréal et son impact social, culturel et économique.
Enfin, au-delà du sport, les Jeux olympiques de 1976 ont eu un effet multiplicateur sur la culture sportive montréalaise, en élargissant le portefeuille des sports pratiqués et en favorisant une pratique plus inclusive et diversifiée, notamment en sensibilisant le public au parasport et au sport adapté. Notre parcours interactif et les murales elles-mêmes cherchent à perpétuer cette ouverture, en encourageant l'engagement communautaire, la participation sportive et le sentiment de fierté collective autour de cette histoire partagée.vitalité de cet événement olympique.

28. Composition du comité organisateur du projet *

Note / 0 pts

Veuillez préciser les noms, les fonction et l'expérience des membres en lien à des projets similaires

Conseil du Sport de Montréal
Le Conseil du Sport de Montréal apporte une expertise pour assurer la justesse des représentations, la diversité des disciplines et la mise en valeur de figures emblématiques du sport montréalais. Il agit aussi comme pilier pour renforcer l'ancrage événementiel et communautaire du projet en facilitant les liens avec les différents acteurs du milieu. Le Conseil du sport demeure l'organisme principal porteur du projet qui a l'habitude de coordonner l'apport de divers partenaires à des projets collaboratifs.
Pierre-Alain Benoît - Directeur général de MURAL
Pierre-Alain est le directeur général de l'organisme MURAL, une référence reconnue dans le domaine de l'art urbain à Montréal. Avec plusieurs années d'expérience dans la coordination et la production de projets artistiques à grande échelle, il a supervisé plusieurs initiatives de murales emblématiques à Montréal. Sa connaissance approfondie du milieu artistique, en plus de son expertise en gestion de partenariats et en mobilisation communautaire, fait de lui un acteur clé pour garantir la qualité et la pertinence culturelle de notre projet. Il a notamment piloté des projets impliquant la collaboration d'artistes multiples, en intégrant des démarches inclusives, alignées avec les valeurs de notre initiative.

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Note / 0 pts

La réalisation de murales dans différents quartiers montréalais permettra de diffuser un message fort par les créations artistiques et la médiation culturelle. Ces murales deviendront des lieux emblématiques et des repères culturels, inspirant les générations actuelles et futures. Par la diversité des thèmes abordés, le projet vise à toucher un large public et à valoriser le patrimoine sportif montréalais de manière accessible et engageante.
Nous explorons un deuxième volet, soit celui d'inclure des activités de médiation culturelle en lien avec la création de murales. Notre souhait est d'avoir un impact tangible sur la communauté montréalaise pour que tous puissent s'identifier à la pratique du sport et aux moments marquants de l'histoire du sport.

30. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet *

Note / 0 pts

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

Notre activité promouvoit le sport et le legs olympique par l'intersection avec les arts. Cette nouvelle activité culturelle et artistique, permet de faire valoir l'olympisme ainsi que son impact à travers l'héritage sportif de la métropole. La diversité des sujets abordés permet de couvrir l'impact du sport de façon holistique et d'inclure le plus de personnes possible, dont des olympiennes et olympiens, paralympiques et paralympiens. Ces œuvres deviennent des points d'ancrage dans la Métropole favorisant notamment la transmission des valeurs olympiques. De plus, notre célébration de l'anniversaire olympique se fait en communion avec plusieurs acteurs de la scène sportive à Montréal, nommés précédemment.

31. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le choix de matériaux écoresponsables pour la création des murales évite de devoir choisir des produits nocifs pour l'environnement. Également, notre sélection d'artistes est locale, ce qui permet d'éviter le déplacement d'artistes nationaux ou internationaux. Notre parcours de murales sera principalement disponible en ligne, ce qui limite l'impact environnemental de l'impression de feuillets. Finalement, nous tentons de prioriser les collaborations avec les entreprises locales pour contribuer à une sélection de matériaux locale.

32. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le projet vise à créer une murale « Sport pour tous » qui intègre le sport adapté ainsi que des athlètes de toutes origines ethniques. Il met en valeur autant le sport individuel que les sports d'équipe afin de refléter la diversité et la richesse du milieu sportif montréalais. Une attention particulière sera apportée au respect des principes d'EDI (Équité, Diversité et Inclusion) des symboles utilisés, en collaboration avec les détenteurs de droits, afin d'assurer un traitement respectueux et fidèle de l'histoire de chacun lorsque nécessaire.

33. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) *

Note / 0 pts

Afin de pallier aux risques reliés à l'organisation de notre projet, la personne chargée de la coordination devra rédiger un plan d'analyse de risque afin de pallier aux risques potentiels humains. Nous ferons aussi appel à l'expertise de professionnels du milieu comme avec l'organisme MURAL, qui sera disponible pour nous aider avec toute aide technique ou logistique. Pour les risques de type financiers, nous ferons une planification budgétaire détaillée et mettrons en place une marge de manœuvre qui va nous permettre d'intervenir si un événement non planifié était pour subvenir. De plus, puisque notre projet se situe en zone urbaine, nous allons prévenir la dégradation potentielle de la fresque soit par l'environnement ou par des graffitis avec un recouvrement spécifique à l'industrie. Pour conclure, afin de parvenir aux risques juridiques en lien aux exigences municipales pour l'urbanisme, nous allons être en collaboration avec les responsables municipaux pour l'obtention de permis et d'autorisations nécessaires à la réalisation de notre projet.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

34. **Reddition de compte du projet** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "evenements.sportifs@montreal.ca" avec en objet du courriel :"Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]"**, au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

◉ Oui

✓ **Bonnes réponses**

0 / 0 pts
Notée automatiquement

35. **Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande :** *

Sélectionnez les 5 options

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ✓
- [x] Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ; ✓
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientation du Plan Nature et Sports; ✓
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes). ✓
- [x] Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la réalisation du projet pour finaliser la reddition de compte du projet ✓

36. Question *

Note / 0 pts

- (●) Option 1
- ( ) Option 2

37. **Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse** projets50jo@parcjeandrapeau.com *

Note / 0 pts

** Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

- (●) Oui, c'est fait !

38. **Obligations et engagements partie 1** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal (evenements.sportifs@montreal.ca) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilité.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel sera fourni avec la confirmation du financement.

- (●) Oui

39. **Obligations et engagements partie 2** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livré le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

◉ Oui

40. **Obligations et engagements partie 3** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

◉ Oui

41. **Obligations et engagements partie 4** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

◉ Oui

42. **Obligations et engagements partie 5** *

Note / 0 pts

Je soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

- [x] Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la vIlle de Montréal
- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Oligations et engagements partie 6 *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs renseignements personnels.
5. Tenir un registre des incidents de confidentialité et, en cas d'incident impliquant un risque sérieux de préjudice, informer rapidement la Commission d'accès à l'information (CAI) et les individus concernés.

- (•) Oui

44. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal** *

Note / 0 pts

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

12/06/2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254141003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant une somme maximale de 200 000 $ à sept organismes à but non lucratif dans le cadre de l'appel de projets pour les célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1254141003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.055

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.056

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1256352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 250 000 $ à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité / Approuver les projets de contribution à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 1 250 000 $ à 6 organismes dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité ;

Organisme	Montant
Polytechnique Montréal	300 000 $
Esplanade Québec	300 000 $
Coopérative de solidarité Carbone	250 000 $
Surcy	150 000 $
Écoscéno	125 000 $
Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal	125 000 $

2. d'approuver les projet de convention entre la Ville et les 6 organismes établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-03 13:55

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256352001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 250 000 $ à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité / Approuver les projets de contribution à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire, le Service du développement économique (SDÉ) a mis sur pied un appel à projets qui a comme objectif de stimuler l'entrepreneuriat climatique et circulaire. L'appel à projets a été lancé le 15 avril 2025 et se terminait le 5 juin 2025. Ce dernier visait à assurer une masse critique d'organisations offrant et adoptant des solutions innovantes afin d'accélérer la transition écologique dans l'économie montréalaise. Ce sommaire décisionnel vise l'approbation du soutien financier recommandé pour les six projets retenus dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0321 – 19 juin 2025 - Octroi d'un soutien financier de 265 000 $ à Coopérative de solidarité Carbone pour l'implantation d'un espace de logistique urbaine et de livraison décarbonée au 344, boulevard Robert-Bourassa

CE24 2039 - 18 décembre 2024 - Octroi d'un soutien financier de 30 000 $ à Écoscéno afin de lui permettre de poursuivre son rôle d'organisme pivot en mutualisation pour le secteur culturel montréalais

CG23 0657 – 23 novembre 2023 - Octroi d'un soutien financier non récurrent totalisant 400 000 $, dont 320 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 (CG23 0152), à Montréal - Métropole en santé et au Conseil des Industries Bioalimentaire le l'île de Montréal afin de réaliser deux projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire

CG23 0152 - 20 avril 2023 - Approuver le projet d'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

DESCRIPTION

L'impact recherché avec l'appel à projets est d'assurer une masse critique d'organisations offrant et adoptant des solutions innovantes afin d'accélérer la transition écologique dans l'économie montréalaise.

Cet objectif pouvait être atteint avec des projets qui visaient à :

- Soutenir la commercialisation et la mise à l'échelle de solutions climatiques ou circulaires
- Répondre aux enjeux climatiques des entreprises en facilitant le développement ou l'intégration de ces solutions

Pour atteindre ces objectifs, les projets pouvaient notamment s'appuyer sur :

- Des collaborations structurantes entre grands donneurs d'ordre et innovateurs, afin de tester et accélérer l'adoption des solutions
- L'accompagnement des PME développant un nouveau modèle circulaire
- Les actions favorisant l'acquisition de premiers clients ainsi que celle favorisant le passage de la phase pilote à l'adaptation à une production industrielle
- La collaboration de l'écosystème et la mutualisation des services et outils, notamment pour :
    - Accompagner les entreprises dans leur croissance
    - Transformer l'accompagnement entrepreneurial afin d'intégrer la circularité de façon transversale
    - Faciliter l'achat et l'adoption de solutions climatiques et circulaires
    - Structurer les parcours d'accompagnement

Au total, 24 organismes ont déposé des projets, et 6 projets ont été sélectionnés par un comité d'évaluation composé de deux représentants du SDÉ ainsi qu'un représentant du Service de l'environnement. Les demandes budgétaires totalisent 4 171 972 $. Les projets retenus représentent des contributions totales de 1 250 000 $ conformes au budget accordé à cet appel à projet.

L'évaluation des projets a été faite selon une grille d'analyse, dont les critères sont ceux se trouvant dans le guide d'accompagnement, disponible pour les organismes porteurs sur la page web de l'appel à projets. Ces critères sont la pertinence et la nécessité du projet, la complémentarité du projet, la viabilité structurelle, organisationnelle et financière du projet et de l'organisme et les impacts économiques et environnementaux attendus.

Les six projets retenus sont les suivants :

Organisme	**Projet**	**Contribution demandée**	**Contribution proposée**	**Budget**	**% Ville**	**Durée**
Polytechnique Montréal	Continuum Technologies Propres	360 000 $	300 000 $	756 700 $	40 %	24 mois
Description	Le projet vise à combler trois lacunes majeures de l'écosystème montréalais en technologies propres : 1) le manque d'émergence de startups répondant à des enjeux climatiques, 2) le besoin d'un accompagnement structuré entre la preuve de concept et la mise en marché, et 3) l'insuffisance de mécanismes d'adoption industrielle. Au total, 30 startups seront accompagnées pour la validation de marché ou pour réaliser des projets pilotes en phase de traction. Il mobilise le réseau Alumni de Polytechnique pour le maillage, le MT Lab pour des rencontres ciblées avec des donneurs d'ordre, et le Centre d'Innovation en Technologies Propres (CITP) pour la vérification diligente technico-					

	commerciale.

Organisme	Projet	Contribution demandée	Contribution proposée	Budget	% Ville	Durée
Esplanade Québec	Mouvement circulaire	300 000 $	300 000 $	738 800 $	41 %	24 mois
Description	MOUVEMENT CIRCULAIRE est conçu pour répondre aux besoins concrets des startups et PME qui souhaitent intégrer ou renforcer des pratiques circulaires dans leur modèle d'affaires. Il permettra aux entrepreneur.e.s de donner un véritable coup d'accélérateur sur la vente et l'acquisition client, tout en gardant l'impact et la circularité comme axes prioritaires. Plus précisément : 40 entreprises montréalaises à fort potentiels accompagnés sur 2 ans, de toute forme juridique et dont la solution est en phase de commercialisation ou de croissance. Un guichet d'expertise en économie circulaire et une rampe de lancement de solution sont également prévus dans le projet.					

Organisme	Projet	Contribution demandée	Contribution proposée	Budget	% Ville	Durée
Coopérative de solidarité Carbone	Accélérateur de solutions climatiques et circulaires MOBIS	256 175 $	250 000 $	379 744 $	66 %	24 mois
Description	Ce projet vise à appuyer 30 entreprises montréalaises dans leur passage à l'action climatique en facilitant l'implantation de solutions de décarbonation et d'économie circulaire locales, en plus d'accompagner 20 entreprises ou organisations matures dans l'élaboration de leur plan climatique et la recherche de solutions pour répondre à leurs enjeux. En mobilisant l'écosystème et en accompagnant les startups et PME, Coop Carbone vise à accélérer l'adoption de solutions innovantes à fort impact environnemental et l'émergence de projets pilotes concrets.					

Organisme	Projet	Contribution demandée	Contribution proposée	Budget	% Ville	Durée
Surcy	Programme d'accompagnement de projets pilotes en réemploi des matériaux de construction à Montréal	150 000 $	150 000 $	202 100 $	74 %	24 mois
Description	Programme d'accompagnement destiné aux entreprises du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) à Montréal, afin de faciliter l'intégration concrète du réemploi de matériaux. En soutenant de 15 à 20 entreprises, le programme vise à réduire les risques techniques, opérationnels et économiques liés au réemploi, tout en favorisant l'émergence d'un écosystème local structuré en appui à une économie circulaire du bâtiment. Des maillages sont également prévus avec les entreprises œuvrant en économie circulaire pour mettre en place des solutions.					

Organisme	Projet	Contribution demandée	Contribution proposée	Budget	% Ville	Durée
Écoscéno	Cohorte d'accompagnement	180 000 $	125 000 $	230 000 $	54 %	24 mois

	de la chaîne de valeur sectorielle des musées vers l'économie circulaire I					
Description	La cohorte d'accompagnement vise à expérimenter des solutions circulaires (réemploi, démontage, approvisionnement durable) et à assurer la concertation pour améliorer l'indice de circularité de six à huit musées montréalais. Ce projet vise à transformer la chaîne sectorielle, à répondre aux besoins exprimés par les donneurs d'ordres et à générer un effet d'entraînement pour d'autres secteurs et les citoyens. La diffusion d'un guide de bonnes pratiques permettra la mise à l'échelle des solutions. La démarche comprend la présentation de solutions en économie circulaire, notamment d'entreprises dans la conception de la scénographie d'exposition.					

Organisme	**Projet**	**Contribution demandée**	**Contribution proposée**	**Budget**	**% Ville**	**Durée**
Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal	Parcours d'accompagnement de producteurs et transformateurs alimentaires montréalais, visant l'adoption de pratiques concrètes d'économie circulaire	207 463 $	125 000 $	276 699 $	45 %	24 mois
Description	Parcours d'accompagnement structuré, concret et ancré dans la pratique pour 24 producteurs et transformateurs alimentaires montréalais, qui seront répartis en trois cohortes. Il vise l'adoption de pratiques concrètes d'économie circulaire (réemploi, réduction à la source des emballages et mise en place d'une logistique circulaire) via des ateliers, des outils adaptés, des retours d'expertise terrain, des canaux de mise en marché circulaire (consigne, logistique, B2C/B2B) et de logistique inversée. En s'associant avec REVE-C et Retournzy coop, le projet permet aussi la mise à l'échelle d'entreprises d'économie sociale					

JUSTIFICATION

L'appel à projets permet de soutenir des organismes qui développent de nouveaux projets ou qui bonifient des projets existants afin d'accélérer l'économie verte et durable de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 250 000 $. Les crédits prévus au budget du Service du développement économique (Agglo - Réflexe 3).
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier :

Organisme	**Projet**	**Soutien recommandé 2025-2027**	**Versement**			**Pourcentage Ville**
			2025	**2026**	**2027**	

Esplanade Québec	Mouvement circulaire	**300 000 $**	120 000 $	120 000 $	60 000 $	40,6 %
Coopérative de solidarité Carbone	Accélérateur de solution climatique et circulaires MOBIS	**250 000 $**	100 000 $	100 000 $	50 000 $	65,8 %
Écoscéno	Cohorte d'accompagnement de la chaîne de valeur sectorielle des musées vers l'économie circulaire	**125 000 $**	50 000 $	50 000 $	25 000 $	54,4 %
Surcy	Programme d'accompagnement de projets pilotes en réemploi des matériaux de construction à Montréal	**150 000 $**	70 000 $	55 000 $	25 000 $	74,2 %
Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal	Parcours d'accompagnement de producteurs et transformateurs alimentaires montréalais, visant l'adoption de pratiques concrètes d'économie circulaire	**125 000 $**	50 000 $	50 000 $	25 000 $	69,3 %
Polytechnique Montréal	Continuum Technologies Propres	**300 000 $**	120 000 $	120 000 $	60 000 $	39,8 %
TOTAL		**1 250 000 $**	**510 000 $**	**495 000 $**	**245 000 $**	

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ces projets s'inscrivent dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal (voir la grille en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets retenus permettent des retombées positives sur l'environnement, la circularité et la vitalité économique de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service des ressources humaines

et des communications. L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des ressources humaines et des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets retenus débuteront à partir du 1er septembre 2025 pour une durée maximale de deux ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 438 368-4467
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Mourtala SALHA-HALADOU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 5142438548
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-31

Tél :
Approuvé le : 2025-07-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256352001*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes, représentant une somme maximale totale de 1 250 000 $ dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité / Approuver 6 ententes de contribution à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les

acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités 1, 3, 4, 14 et 16:

- *Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)*
- *Adaptation aux impacts des changements climatiques*
- *Captation ou stockage du carbone*

Priorités 3, 4, 5, 14 et 16 :

- *Réemploi et réparation*
- *Recyclage et valorisation des matières*
- *Écoconception pour des produits durables*
- *Modèles d'affaires innovants favorisant l'économie circulaire*

Les attentes spécifiques sont détaillées dans chacune des ententes qui seront signées avec les partenaires chargés de la mise en œuvre des projets sélectionnés dans le cadre de l'Appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;
Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOP CARBONE**, personne morale, *constituée en vertu du Code civil du Québec, coopérative, coopérative de solidarité, fondation ou fiducie*, dont l'adresse principale est le 502-125 Boul. Charest E Québec, QC G1K 3G5 agissant et représentée par Mme Pauline Robert, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1218379768 TQ0001
Numéro d'inscription TVQ : 832214886 RT0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une entreprise en vue de fournir du travail à ses membres travailleurs ainsi que des biens et services d'utilité professionnelle dans le domaine des réductions de gaz à effets de serre.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 octobre 2026 ainsi que la période comprise entre le 30 octobre 2026 au 30 octobre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

- lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX-CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS** (250 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT MILLE DOLLARS** (100 000 $) au moment de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale **CENT MILLE DOLLARS** (100 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (50 000 $) dans les 30 jours de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance

compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 502-125 Boul. Charest E Québec, QC G1K 3G5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Québec

Le 21e jour de juillet 2025

COOP CARBONE

Par : _____
Pauline Robert, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1
PROJET

TITRE: Accélérateur de solutions climatiques et circulaires MOBIS

DESCIRPTION: Ce projet vise à appuyer les entreprises montréalaises dans leur passage à l'action climatique en facilitant l'implantation de solutions de décarbonation et d'économie circulaire locales. En mobilisant l'écosystème et en accompagnant les startups et PME, Coop Carbone accélère l'adoption de solutions innovantes à fort impact environnemental et l'émergence de projets pilotes concrets.

Objectif 1 : Appuyer les entreprises et organisations dans leur passage à l'action en utilisant des solutions de décarbonation innovantes ou circulaires d'ici				
Actions	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date prévue de réalisation**
Action 1 : 3 Webinars thématiques tout public sur les besoins et solutions, cas d'usage concrets	Programmation du Webinar Livrable 2 : Campagne de promotion Livrable 3: Recherche de partenaires de diffusion	1. Nombre d'organisations participantes	1.+ de 30 organisations sensibilisées	Dates prévisionnelles : Décembre 2025, Juin 2026, Novembre 2026
Action 2: Accompagnement d'entreprises et organisations dans leurs plans d'action (plan décarbonation, Plan mobilité durable...)	Bilan GES, étude des déplacements ou analyse des données disponibles Préparation du plan d'action (plan décarbonation, Plan mobilité durable...) 3. Recherche des solutions et startups adaptées au plan d'action	1. Nombre d'organisations accompagnées 2. Potentiel de réduction GES : potentiel de réduction de t CO2e	1. 20 organisations accompagnées 2. Potentiel de réduction de t CO2e évalué lors des plans d'actions : -16 000 tonnes (hypothèse= 20% entreprises manufacturières et 80% entreprises de services, sur la base de mandats précédents)	En continu sur les 2 ans
Action 3: Maillage des organisations matures et donneurs d'ordres avec des solutions	Livrable: Organisation de rencontres entre les startups et les entreprises	1. nombre de maillages	2. 20 Maillages	En continu sur les 2 ans

Action 4: Accompagnement vers le passage à l'action et la mise en oeuvre de projets pilotes	Livrable1: identifier le périmètre du projet, Livrable 2: les aides disponibles, Livrable 3: les solutions, Livrable 4: les phases du projet pilote et parties prenantes	1. Nombre d'accompagnements proposés 2. Nombre de tests ou intégrations de solutions	1. 20 accompagnements proposés 2. 15 projets pilotes réalisés: tests ou intégrations de solutions	En continu sur les 2 ans

Objectif 2 : Appuyer les entreprises et organisations dans leur passage à l'action en utilisant des solutions de décarbonation innovantes ou circulaires d'ici				
Actions	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date prévue de réalisation**
Action 1: Mise en contact avec l'écosystème en transition écologique, selon le secteur de la solution afin de comprendre les besoins du marché...	Livrable 1 Identification du marché et des besoins de la startup avec elle et son accélérateur Livrable 2: Sélection des contacts les plus appropriés, préparation et organisation des rencontres	1. Nombre de startups accompagnées. 2. Nombre de mises en contacts réalisées	1. Jusqu'à 30 startups accompagnées/ solutions développées. 2. Plus de 20 mises en contacts réalisées	En continu sur les 2 ans
Action 2: Maillage avec de futurs clients potentiels	Livrable 1 Identification du marché et des besoins de la startup avec elle et son accélérateur Livrable 2: Sélection des contacts les plus appropriés au sein du milieu preneur, préparation et organisation des rencontres	1. Nombre de startups accompagnées. 2. Nombre de mises en contacts réalisées	1. Jusqu'à 30 startups accompagnées (30 nouvelles solutions développées) 2. Plus de 20 mises en contacts réalisées	En continu sur les 2 ans
Action 3: Recherche et préparation de projets pilotes	Livrable 1 : recherche d'organisations et donneurs d'ordres pertinents par startups Livrable 2: Recherche des solutions de financements pertinentes Livrable 3: Préparation des startups ou projets à présenter leurs projets Livrable 4: Appui pour analyser l'impact et le potentiel de décarbonation de leur solution	1. Nombre de startups accompagnées pour un projet pilote (solutions testées ou intégrées)	1. 10 startups préparent un projet pilote	En continu sur les 2 ans

Action 4 : appuis à la mise en oeuvre de terrains d'expérimentation avec donneurs d'ordres	Livrable 1: Organisation des rencontres avec des donneurs d'ordres, des entreprises ou organisations à la recherche de solutions Livrable 2 : Accompagnement sur la gestion de projet dans le cadre d'un projet pilote ou terrain d'expérimentation, facilitation entre les parties Livrable 3 : mesure et retour d'expérience	1. Nombre d'organisations ou donneurs d'ordres potentiels rencontrés 2. Nombre de projets pilotes réalisés (solutions testées ou intégrées)	1. +15 organisations ou donneurs d'ordres potentiels rencontrés 2. +10 projets pilotes réalisés (solutions testées ou intégrées)	En continu sur les 2 ans

Objectif 3 : Nourrir l'écosystème et partager les solutions et les connaissances acquises dans le domaine de la lutte contre l'action climatique				
Actions	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date prévue de réalisation**
Action 1: Formalisation des principales connaissances acquises	Livrable 1: Rédaction d'articles thématiques sur les solutions climatiques et mise en ligne sur notre plateforme web et LinkedIn Livrable 2: Production d'épisodes de Podcasts sur les solutions climatiques innovantes, l'entreprenariat responsable... Livrable 3 : Consolidation d'une liste de startups montréalaises porteuses de solutions climatiques	1. Nombre d'articles mis en ligne 2. Nombre de publications LinkedIn 3. Nombre d'épisodes de Podcast 4. Mise à disposition de la liste de solutions	1. 4 articles mis en ligne 2. 6 publications LinkedIn 3. 2 épisodes de Podcast 4. Plus de 2000 organisations consultent ces contenus 5. liste de solutions	En continu sur les 2 ans

Action 2: Intervention dans des évènements de l'écosystème, panels	Livrable : Participation active à des évènements pour partager nos connaissances, inspirer avec des cas d'usages réels de terrains d'expérimentation entre une startup ou un projet innovant et une organisation qui l'a testé.	1. Nombre d'activités réalisées 2. Nombre d'invités aux Évènements	1. Participation et contribution à au moins 4 évènements (ex: Forum Carbone, Eco RDV , Convertgence, ...) 2. + de 300 personnes sensibilisées	En continu sur les 2 ans
Action 3: Rencontres avec accélérateurs ou incubateurs	Livrable 1: Identifier les solutions émergentes Livrable 2: Donner du feedback sur les besoins du milieu preneur	1. Nombre de solutions identifiées 2. Nombre de feedbacks donnés	1. + de 30 solutions identifiées 2.+ de 10 feedbacks donnés	En continu sur les 2 ans

Autres obligations

L'organisme devra s'assurer que le projet financé s'adresse majoritairement aux entreprises de l'ensemble du territoire montréalais.

L'organisme devra s'assurer de diffuser le projet et les activités offertes notamment auprès des organismes de soutien aux entrepreneurs des communautés ethnoculturelles et immigrants.

L'organisme s'engage aussi à :

- collaborer avec les autres organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets;
- ne pas dédoubler les activités offertes;
  partager ses apprentissages et les outils développés;
- collaborer au succès des ÉCO-RDV Montréal.

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Total Budgété
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales	125 000,00 $	125 000,00 $	250 000,00 $
Sous total (1)	**125 000,00 $**	**125 000,00 $**	**250 000,00 $**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme ($)	64 871,79 $	64 871,79 $	129 743,59 $
Sous total (2)	**64 871,79 $**	**64 871,79 $**	**129 743,59 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**189 871,79 $**	**189 871,79 $**	**379 743,59 $**
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)			**65,8%**
DÉPENSES			

Salaires et avantages sociaux			
Salaires	5 566,00 $	5 566,00 $	11 132,00 $
Salaires	42 377,50 $	42 377,50 $	84 755,00 $
Salaires	30 331,25 $	30 331,25 $	60 662,50 $
Salaires	64 947,04 $	64 947,04 $	129 894,09 $
Salaires	3 000,00 $	3 000,00 $	6 000,00 $
Autres charges directes			
Honoraires professionnels	5 000,00 $	5 000,00 $	10 000,00 $
Publicité et promotion	29 500,00 $	29 500,00 $	59 000,00 $
Sous total (3)	**180 721,79 $**	**180 721,79 $**	**361 443,59 $**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)			
Assurances	1 000,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $
Déplacements	1 500,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $
Électricité	1 000,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $
Fournitures de bureau	1 500,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $
Frais de représentation	500,00 $	500,00 $	1 000,00 $
Honoraires professionnels	1 500,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $
Loyer/taxes municipales	1 250,00 $	1 250,00 $	2 500,00 $
Télécommunications	500,00 $	500,00 $	1 000,00 $
Autres frais de gestion	400,00 $	400,00 $	800,00 $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)			
Sous total (4)	**9 150,00 $**	**9 150,00 $**	**18 300,00 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**189 871,79**	**189 871,79**	**379 743,59**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **30 novembre 2026**
Rapport final	Au plus tard le **30 novembre 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information cible	Détail ou	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	90 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Pourcentage d'avancement du Projet	Courriel indiquant le pourcentage d'avancement du projet	Novembre de chaque année
Liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.	Nom d'entreprises et courriel	Rapport d'étape et final
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport d'étape et final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport d'étape et final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'entreprises montréalaises accompagnées	50	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement (=coaching)	3785	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures de formation offertes (=ateliers)	6	Rapport d'étape et final

Nombre de participants à des événements		Rapport d'étape et final
Nombre de candidatures déposées		
Nombre de liens d'affaires établis entre les jeunes pousses et d'autres organisations	40	Rapport d'étape et final
Nombre de solutions testées ou intégrées	15	Rapport d'étape et final
Nombre de nouvelles solutions ou modèles d'affaires développés	30	Rapport d'étape et final
Ventes effectuées localement ou internationalement		Final et 12 mois après l'entente
Croissance du nombre d'employés		Final et 12 mois après l'entente
Investissements levés		Final et 12 mois après l'entente
Quantités de tonnes de matière évitées ou détournés de l'enfouissement		Final et 12 mois après l'entente
Quantité de tonnes de GES évitées		Final et 12 mois après l'entente

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Pour le nombre de liens d'affaires nous pouvons considérer 2 lorsque 2 entreprises sont mises en relation
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demandé d'autres informations

1. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- en matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;
Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOSCÉNO**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 600-2350 Dickson Montréal, QC H1N 3T1, agissant et représentée par Anne-Catherine Lebeau, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 763920675
Numéro d'inscription TVQ : 1226999872

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de la gestion écoresponsable des matériaux artistiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 octobre 2026 ainsi que la période comprise entre le 30 octobre 2026 au 30 octobre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (125 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (50 000 $) au moment de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (50 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 Pour l'année 2027:

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (25 000 $) dans les 30 jours de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 600-2350 Dickson Montréal, QC H1N 3T1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Signé à Montréal

Le 23e jour de juillet 2025

ÉCOSCÉNO

Par : _____
Anne-Catherine Lebeau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1
PROJET

TITRE: Cohorte d'accompagnement de la chaîne de valeur sectorielle des musées vers l'économie circulaire

DESCIRPTION: La cohorte d'accompagnement vise à expérimenter des solutions circulaires (réemploi, démontage, approvisionnement durable) et à assurer la concertation pour améliorer l'indice de circularité de 6 à 8 musées montréalais. Ce projet vise à transformer la chaîne sectorielle, à répondre aux besoins exprimés par les donneurs d'ordres et à générer un effet d'entraînement pour d'autres secteurs et les citoyens. La diffusion d'un guide de bonnes pratiques permettra la mise à l'échelle des solutions. La démarche comprend la présentation de solutions en économie circulaire, notamment d'entreprises dans la conception de la scénographie d'exposition.

Objectif 1: Accélérer l'adoption de pratiques d'économie circulaire dans le secteur muséal montréalais				
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date de réalisation**
1.1 Mettre sur pied une cohorte de 6 à 8 institutions muséales montréalaises.	**Livrable 1** Cahier de programmation de la cohorte	1. Nombre d'institutions participantes. 2. Nombre de solutions locales mobilisées. 3. Nombre d'activités de maillage tenues.	1. 6 à 8 institutions muséales. 2. 3 à 5 activités de maillage. 3. Implication d'au moins 10 entreprises ou organismes solutionneurs.	→ Programmation : Août - Septembre 2025 → Recrutement : de juillet à septembre 2025 → Déploiement : Octobre 2025 à juin 2026
1.2 Co-construire et animer un parcours structuré (ateliers, diagnostics, expérimentations, visites croisées).	**Livrable 2** Modules et outils d'accompagnement			
1.3Organiser des activités de maillage entre musées et fournisseurs de solutions locales en économie circulaire.	**Livrable 3** Activités de maillage documentées			

Objectif 2: Renforcer l'autonomie des institutions participantes par la structuration de leurs apprentissages				
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date de réalisation**
2.1 Documenter les projets pilotes et les pratiques mises en œuvre.	**Livrable 1** Rapport intermédiaire incluant des fiches de cas	1. Nombre de pratiques documentées. 2. Nombre de téléchargements ou consultations	1. 3 à 5 fiches de cas. 2. 10 pratiques documentées 3. 1 guide diffusé via au	→ Rapport intermédiaire : juillet 2026 → Guide bêta : octobre 2026 → Guide final :
2.2 Développer un guide sectoriel évolutif (en partenariat avec la	**Livrable 2** Guide sectoriel des bonnes pratiques			

SMQ et Design Montréal).	(version bêta et finale)	du guide. 3. Nombre d'outils intégrés dans les ressources externes.	moins 2 canaux sectoriels. 4. 100 consultations du guide.	février 2027 → Diffusion du guide : de février à juin 2027
2.3Déposer les outils dans la trousse qualité design et la trousse à outils de la SMQ.	**Livrable 3** Diffusion via les canaux de la SMQ et de Design Montréal (partenariat à confirmer)			

Objectif 3: Créer un effet de levier au sein de l'écosystème culturel montréalais				
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date de réalisation**
Organiser une présentation publique des résultats (ÉCO-RDV, SMQ, etc.).	**Livrable 1** Présentation publique des résultats	1. Nombre de participants à l'événement. 2. Nombre de secteurs culturels touchés par la diffusion. 3. Nombre de suites ou collaborations déclenchées. 4. Nombre de réutilisations du guide ou de l'approche par d'autres milieux.	1. 1 événement public de diffusion. 2. 100 partages du guide. 3. 10 collaborations déclenchées 4. 3 autres sous-secteurs culturels touchés.	→ Présentation publique : novembre 2026 → Rapport final : Septembre 2027
Documenter l'approche comme étude de cas pour le secteur culturel au sens large (musées, théâtre, festivals, etc.).	**Livrable 2** Rapport final incluant les recommandations sectorielles élargies.			
Partager les apprentissages avec d'autres OBNL et PME culturelles.	**Livrable 3** Résumé pratique pour PME et OBNL culturels			

Autres obligations

L'organisme devra s'assurer que le projet financé s'adresse majoritairement aux entreprises de l'ensemble du territoire montréalais.

L'organisme devra s'assurer de diffuser le projet et les activités offertes notamment auprès des organismes de soutien aux entrepreneurs des communautés ethnoculturelles et immigrants.

L'organisme s'engage aussi à :

- collaborer avec les autres organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets;
- ne pas dédoubler les activités offertes;
  partager ses apprentissages et les outils développés;
- collaborer au succès des ÉCO-RDV Montréal.

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	Année 1	Année 2	Total
Subventions/Contributions financières			
Municipales	50000	75000	125000
Autres - Caisse d'économie solidaire (Fond d'aide au développement du milieu)		25000	25000
Autres - Service Québec - Services aux entreprises - Volet RH	10000	10000	20000
Sous total (1)	**60000**	**110000**	**170000**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme ($)	6000	6000	12000
Apport de l'organisme (en nature)	7525	9125	16650
Commandites/Partenaires en nature			
Rümker	8960	16640	25600
Société des musées du Québec	1000	1000	2000
Musée participant 1 (Musée McCord)	500		500
Musée participant 2 (MEM)	500		500
Autres musées participants 3 à 6 (à confirmer)	875	1875	2750
Autres sources de revenus			0
Sous total (2)	**25360**	**34640**	**60000**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**85360**	**144640**	**230000**
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)			**74%**
DÉPENSES	Année 1	Année 2	Total
Salaires et avantages sociaux			
Cheffe de projet	3000	6000	9000
Chargée de projet	10238	19013	29250
Coordonnatrice des activités et participants	3255	6045	9300
Responsable communications et marketing	6450	10200	16650
Responsable administration et finances	5000	7400	12400
Autres charges directes			
Honoraires professionnels - Équipe Rümker	33600	62400	96000
Honoraires professionnels - Développement de contenu	5000	6500	11500
Honoraires professionnels - Graphisme cahier de programmation et outils de partage des connaissances	2500	2500	5000
Honoraires professionnels - Révision cahier de programmation et outils de partage des connaissances	1500	1500	3000
Honoraires professionnels - Tables de consultation		2500	2500
Publicité et promotion	2500	4150	6650
Frais de représentation (congrès SMQ 2025-2026)	1000	1000	2000
Location de salles	1375	1375	2750
Service de traiteur	500	500	1000
Sous total (3)	**75917,50**	**131082,5**	**207000,00**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)			
Assurances	130	140	270
Déplacements	957,5	1392,5	2350

Fournitures de bureau	700	735	1435
Honoraires professionnels	395	415	810
Loyer/taxes municipales	3205	3365	6570
Télécommunications	30	35	65
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)			
Frais de contingence	4025	7475	11500
Sous total (4)	**9442,5**	**13557,5**	**23000**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**85360,00**	**144640**	**230000,00**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le 30 novembre 2026
Rapport final	Au plus tard le 30 novembre 2027

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information cible	Détail ou	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	90 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Pourcentage d'avancement du Projet	Courriel indiquant le pourcentage d'avancement du projet	Novembre de chaque année
Liste des bénéficiaires du Projet /Événement	Nom d'entreprises, courriel, accompagnement spécifique offert, croissance des ventes, nombre de client, employés,	Rapport final

	investissement, maillage avec des clients potentiels	
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport d'étape et final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport d'étape et final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'entreprises montréalaises accompagnées	6 à 8 institutions muséales situées sur le territoire montréalais	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement	350 heures, incluant : – accompagnement individuel structuré (~20 h/institution), – appui aux projets pilotes, – documentation et soutien transversal.	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures de formation offertes	60 heures, incluant les 5 ateliers de co-développement (3 h chacun) et les activités de préparation/partage.	Rapport d'étape et final
Nombre de participants à des événements	80 à 100 personnes	Rapport d'étape et final
Nombre de liens d'affaires établis entre les jeunes pousses et d'autres organisations	10 à 15 maillages stratégiques entre musées et fournisseurs de solutions circulaires.	Rapport d'étape et final
Nombre de solutions testées ou intégrées	5 à 7	Rapport d'étape et final
Nombre de nouvelles solutions ou modèles d'affaires développés	3 projets structurants issus de la cohorte, outillés et diffusés dans le guide final.	Rapport d'étape et final
Nombre de nouvelles solutions ou modèles d'affaires développés	n/a	Rapport d'étape et final
Croissance des ventes effectuées localement ou internationalement (en chiffre et pourcentage)	N/A	Final et 12 mois après l'entente
Croissance du nombre d'employés (en chiffre et pourcentage)	N/A	Final et 12 mois après l'entente

Investissements levés	N/A	Final et 12 mois après l'entente
Quantités de tonnes de matière évitées ou détournés de l'enfouissement		Final et 12 mois après l'entente
Quantité de tonnes de GES évitées		Final et 12 mois après l'entente

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Pour le nombre de liens d'affaires nous pouvons considérer 2 lorsque 2 entreprises sont mises en relation
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demandé d'autres informations

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- En matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPLANADE QUÉBEC**, personne morale, *constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec*, dont l'adresse principale est le 204-914 RUE Notre-Dame OUEST Montréal, QC H3C 1J9, agissant et représentée par Isabelle Thibault, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 811740794RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1221835294TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour accélérer l'impact de projets à haute valeur sociale et environnementale ainsi, d'apporter des réponses innovantes aux défis du Québec et du monde d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 octobre 2026 ainsi que la période comprise entre le 30 octobre 2026 au 30 octobre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025:

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT VINGT MILLE DOLLARS (120 000 $**) au moment de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année (2026) :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT VINGT MILLE DOLLARS** (**120 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 $**) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204-914 RUE Notre-Dame OUEST Montréal, QC H3C 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 24e jour de juillet 2025

ESPLANADE QUÉBEC

Par : _____
Isabelle Thibault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1
PROJET

TITRE: Mouvement circulaire

DESCIRPTION: Le projet est conçu pour répondre aux besoins concrets des startups et PME qui souhaitent intégrer ou renforcer des pratiques circulaires dans leur modèle d'affaires. Il permettra aux entrepreneur.e.s de donner un véritable coup d'accélérateur sur la vente et l'acquisition client, tout en gardant l'impact et la circularité comme axes prioritaires. Plus précisément : 40 entreprises montréalaises à fort potentiels accompagnées sur 2 ans, de toute forme juridique et dont la solution est en phase de commercialisation ou de croissance. Un guichet d'expertise en économie circulaire et une rampe de lancement de solution sont également prévus dans le projet.

Objectif 1: Donner un véritable **coup d'accélérateur sur la vente et l'acquisition clients** des entreprises accompagnées **pour accélérer l'adoption de solutions circulaires**			
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**
Offrir de l'accompagnement personnalisé aux entrepreneurs Accès à des services spécialisés (ex.: Clinique juridique Delegatus) et des initiatives comme le Parcours Littératie et autonomie financières (avec Desjardins) Offrir des ateliers pratiques en présentiel sur des thématiques ciblées dans un contexte de ventes et acquisition clients, telles que: L'art de convaincre: utiliser un langage économique pour mesurer et communiquer son impact, Penser dès maintenant à votre mise à l'échelle ("Make it scalable"), Comment sécuriser des clients, Perfectionner son pitch de vente	Nouveau programme d'accompagnement MOUVEMENT CIRCULAIRE pour les entreprises en ÉC Ateliers pratiques orientés ventes et acquisition clients Évaluation de la satisfaction et du renforcement des capacités entrepreuneuriales des participant.e.s au programme	Nombre d'entreprises en ÉC accompagnées (startups et/ou PME) Nombre d'heures de coaching offertes Proportion des entreprises accompagnées ayant un modèle d'affaires quantifié démontrant sa viabilité économique Nombre d'ateliers "ventes/acquistion clients" réalisés et nombre de participants aux ateliers Nombre d'opportunités commerciales activées par les entreprises (ententes/partenariats formalisés, LOI signées, nouveaux clients acquis)	**40** entreprises montréalaises en ÉC accompagnées (startup ou PME) **1 210** heures de coaching personnalisé **100%** des entreprises accompagnées ont un modèle d'affaires dont les principaux paramètres économiques sont quantifiés, suivis et viables à l'échelle **3 à 4** ateliers pratiques "ventes/acquisition clients" réalisés réunissant **45 à 60** participants **Au moins 20** opportunités commerciales activées par les entreprises (ex: ententes/partenariats formalisés, LOI signées, nouveaux

			clients acquis, accroissement des ventes)

Objectif 2: Renforcer l'**intégration de l'impact socioenvironnemental et des pratiques circulaires** au coeur des modèles d'affaires des entreprises accompagnées			
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**
Faciliter l'accès à des experts en ÉC (CERIEC, RRECQ, CTTEI, Synergie Montréal, Recyc-Québec, etc.), pour notamment : - connecter les entrepreneur.e.s à des chercheur.se.s réalisant des études de cas en ÉC - bénéficier de conseils, d'analyse et d'outils en ÉC - identifier des solutions de valorisation et débouchés circulaires Impliquer notre communauté d'alumni et de partenaires par du mentorat Offrir des ateliers pratiques sur des thématiques ciblées dans un contexte de circularité, telles que: écoconception, ACFM simplifiée, mesure et outils d'impact en circularité, analyse de la chaîne d'approvisionnement dans une perspective circulaire, etc.	Accès à services conseils et mises en relation avec experts en ÉC Mentorat par alumni et experts ÉC Ateliers pratiques orientés impact socio environnement al et pratiques circulaires	Nombre d'heures d'accompagnement par experts ÉC Nombre de liens d'affaires établis via nos partenaires collaborateurs experts de l'écosystème en ÉC (CERIEC, CTTEI, Synergie Montréal, Recyc-Québec, etc.) Nombre d'heures de mentorat / Nombre de mentors impliqués Nombre d'ateliers "impact et circularité" réalisés et nombre de participants aux ateliers Nombre d'entreprises accompagnées mesurant leur impact	**190** heures d'accompagnement par experts ÉC **80** liens d'affaires activés via nos partenaires collaborateurs experts de l'écosystème en ÉC (CERIEC, CTTEI, Synergie Montréal, Recyc-Québec, acteurs de financement EC, etc.) **235 heures** de mentorat et **10 mentors** impliqués **3 à 4** ateliers "impact et circularité" réalisés réunissant **45 à 60** participants aux ateliers **100%** des entreprises accompagnées mesurant leur impact (au moins un indicateur)

Objectif 3: Accélérer les **maillages et** l'activation de **relations d'affaires** auprès des autres acteurs de l'écosystème d'économie circulaire en jouant le rôle d'un **guichet unique** et de **rampe de lancement**, pour un continuum d'accompagnement en ÉC facilité et complémentaire			
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**
Mailler les entreprises accompagnées avec nos partenaires experts en déploiement de terrains d'expérimentation (ex: IVEO, Coop Carbone,	Terrains d'expérimentation initiés Mises en relation des entreprises	Nombre de terrains expérimentations initiés avec nos partenaires Nombre de liens d'affaires établis avec	**7** terrains expérimentations initiés avec nos partenaires **20** liens d'affaires

Synergie Économique Laurentides, Lassonde, etc.) Mailler les entreprises accompagnées avec nos partenaires commerciaux et nos partenaires associatifs, pour chacun des 4 secteurs clés ciblés (construction, textiles, alimentaire, plastiques) Organiser des événements de maillage pour connecter les entreprises entre elles et avec le réseau sectoriel et experts en ÉC Promouvoir et faciliter la participation des entreprises accompagnées aux événements de maillage avec les grands donneurs d'ordre organisés par l'écosystème (ex: événement ÉCO-RDV)	avec nos partenaires commerciaux et associatifs Organisation d'événements de maillage pour connecter les entreprises entre elles et avec le réseau sectoriel et experts en ÉC Diffusion ciblée des événements clés organisés par l'écosystème auprès des entreprises	les partenaires commerciaux et partenaires associatifs de chacun des 4 secteurs clé Nombre de participants aux événements de maillage stratégique organisés par Esplanade	établis avec les partenaires commerciaux et partenaires associatifs de chacun des 4 secteurs clé **5** événements de maillage stratégique organisés par Esplanade réunissant **150** participants

Échéancier : Programme offert de septembre 2025 à septembre 2027. La sélection des entreprises se fera en continu de septembre 2025 à T1-2027, afin d'offrir le plus de flexibilité possible aux entrepreneur.e.s.

Ateliers et événements : de T4 2025 à T2 2027.
Coaching et mentorat: de septembre 2025 à août 2027.
L'outil KTH bonifié est prévu pour le T1-2027

Objectif 4: Mutualiser nos services et outils pour en faire bénéficier le plus grand nombre			
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**
Intégrer une dimension d'impact dans l'outil standardisé KTH Innovation Readiness Level (utilisé par plusieurs incubateurs / accélérateurs) Ouvrir nos ateliers et nos événements aux entreprises hors du programme lorsque possible (accompagnées	Dimension d'impact intégrée à l'outil suédois KTH Innovation Readiness Level Structuration et documentation du processus de mutualisation de nos ateliers, événements et outils	Nombre d'entrepreneur.e.s en ÉC hors entreprises accompagnées par ce programme bénéficiant de nos services (ateliers et événements) Taux de satisfaction des entreprises ayant	Outil KTH bonifié **50** entrepreneur.e.s en ÉC hors entreprises accompagnées par ce programme bénéficiant de nos services (ateliers et événements) **85%** de taux de

par Esplanade ou autres organisations de l'écosystème)	Satisfaction des entreprises ayant bénéficié de nos services et outils en lien avec le programme	bénéficié de nos services et outils en lien avec le programme	satisfaction des entreprises ayant bénéficié de nos services et outils en lien avec le programme

BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES (vous pouvez ajouter des catégories de dépenses)				
	Sept 25 à mars 26	**Avril 26 à mars 27**	**Avril 27 à sept 27**	**TOTAL**
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	49100	86650	37200	172950
Salaires	13650	24100	10350	48100
Salaires	7005	12370	5325	24700
	4695	8290	3560	16545
	7830	13830	5940	27600
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements				0
Entretien et réparation				0
Honoraires professionnels	90680	158850	68175	317705
Publicité et promotion	8490	15000	6510	30000
Frais évènements et logistique ateliers	11300	20000	8600	39900
Sous total (3)	**192750**	**339090**	**145660**	**677500**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)				
Fournitures de bureau	1135	2000	865	4000
Frais de représentation	565	1000	435	2000
Honoraires professionnels	1400	2500	1100	5000
Loyer/taxes municipales	6100	10800	4650	21550
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)				
Frais de contingence	8500	14250	6000	28750
Sous total (4)	**17700**	**30550**	**13050**	**61300**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**210450**	**369640**	**158710**	**738800**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **30 novembre 2026**
Rapport final	Au plus tard le **30 novembre 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information	Détail ou cible	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	90 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Pourcentage d'avancement du Projet	Courriel indiquant le pourcentage d'avancement du projet	Novembre de chaque année
Liste des bénéficiaires du Projet /Événement	Nom d'entreprises, courriel, accompagnement spécifique offert, croissance des ventes, nombre de client, employés, investissement, maillage avec des clients potentiels	Rapport final
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport d'étape et final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport d'étape et final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'entreprises montréalaises accompagnées	40	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement	1735	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures de formation offertes	65	Rapport d'étape et final
Nombre de participants à des événements	150	Rapport d'étape et final

Nombre de liens d'affaires établis entre les jeunes pousses et d'autres organisations	120	n/d
Nombre de solutions testées ou intégrées	7	Rapport d'étape et final
Nombre de nouvelles solutions ou modèles d'affaires développés	5	Rapport d'étape et final
Croissance des ventes effectuées localement ou internationalement (en chiffre et pourcentage)		Rapport d'étape et final
Croissance du nombre d'employés (en chiffre et pourcentage)		Final et 12 mois après l'entente
Investissements levés		Final et 12 mois après l'entente
Quantités de tonnes de matière évitées ou détournés de l'enfouissement		Final et 12 mois après l'entente
Quantité de tonnes de GES évitées		Final et 12 mois après l'entente

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Pour le nombre de liens d'affaires nous pouvons considérer 2 lorsque 2 entreprises sont mises en relation
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demander d'autres informations

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- en matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 130-5600, rue Hochelaga Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Nathalie Désilets, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 893832410 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1023616676 TQ000

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour créer des opportunités de marché, faciliter les maillages et accompagner les entreprises pour contribuer à la prospérité du secteur bioalimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 octobre 2026 ainsi que la période comprise entre le 30 octobre 2026 au 30 octobre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (125 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (50 000 $) au moment de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (50 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (25 000 $) dans les 30 jours de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 130-5600, rue Hochelaga Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal
Signé à _____

Le 30e jour de juillet 2025

CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : Nathalie Desilets
Nathalie Désilets, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution __CG_____).

ANNEXE 1
PROJET

TITRE: Vers un réseau alimentaire circulaire : outiller, tester et accompagner les PME montréalaises de l'industrie de la transformation alimentaire dans le réemploi, la réduction à la source des emballages et la mise en place d'une logistique circulaire.

DESCRIPTION: Parcours d'accompagnement structuré, concret et ancré dans la pratique pour 3 cohortes de 8 producteurs et transformateurs alimentaires montréalais, visant l'adoption de pratiques concrètes d'économie circulaire (réemploi, réduction à la source des emballages et la mise en place d'une logistique circulaire) via des ateliers, outils adaptés, retours d'expertise terrain, canaux de mise en marché circulaire (consigne, logistique, B2C/B2B) et de logistique inversée.

Objectif 1: Accompagner les PME du secteur de la transformation alimentaires dans l'adoption de pratiques de réemploi et de réduction à la source des emballages				
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Échéancier**
Organiser 3 cohortes d'accompagnement de 8 entreprises chacune	3 cohortes (24 entreprises accompagnées)	Nombre d'entreprises accompagnées	24 entreprises	Septembre 2027

Objectif 2: Favoriser la mise en œuvre concrète de pratiques circulaires à travers un parcours pratique, structuré et financièrement viable				
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Échéancier**
Animer 8 ateliers pratiques par cohorte incluant des témoignages, visites et ateliers de co-développement	24 demi journées de formation (8 par cohorte)	Nombre d'ateliers réalisés	24 ateliers	Septembre 2027

Objectif 3: Outiller les entreprises participantes avec des connaissances concrètes et un accompagnement individuel				
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Échéancier**
Offrir à chaque entreprise 6h de coaching personnalisé avec les formatrices	144 heures de coaching (6h x 24 entreprises)	Nombre d'heures de coaching effectuées	144 heures	Septembre 2027

Objectif 4: Valoriser et diffuser les apprentissages à l'échelle de l'écosystème montréalais afin de sensibiliser et mobiliser les entreprises non participantes à s'inscrire à de nouvelles cohortes après ces 3 premières et ainsi pérenniser les formations pour créer un effet boule de neige				
Actions à réaliser	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Échéancier**
Diffuser des témoignages et partager une boîte à outils après le parcours	1 boîte à outils numérique, témoignages vidéo, 1 synthèse	Nombre de documents ou contenus de valorisation produits	24 contenus publiés	Septembre 2027

	publique (rapport de projet), balado			

Autres obligations
L'organisme devra s'assurer que le projet financé s'adresse majoritairement aux entreprises de l'ensemble du territoire montréalais.

L'organisme devra s'assurer de diffuser le projet et les activités offertes notamment auprès des organismes de soutien aux entrepreneurs des communautés ethnoculturelles et immigrants.

L'organisme s'engage aussi à :

- collaborer avec les autres organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets;
- ne pas dédoubler les activités offertes;
  partager ses apprentissages et les outils développés;
- collaborer au succès des ÉCO-RDV Montréal.

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS		**Année 1** Sept 25 à sept 26	**Année 2** Sept 26 à sept 27	**Total Budgété**
Subventions/Contributions financières	**Veuillez spécifier si nécessaire** (ex MEIE 100K$, IQ 50k$)			
Municipales	Ville de Montréal, climat et circularité	$62 500,00	$62 500,00	$125 000,00
Autres	Bailleur de fonds à définir	$3 024,86	$7 258,80	$10 283,66
Sous total (1)		**$65 524,86**	**$69 758,80**	**$135 283,66**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme ($)	Revenus d'inscriptions	$2 312,00	$4 624,00	$6 936,00
Apport de l'organisme (en nature)	Location de salle	$1 200,00	$2 400,00	$3 600,00
Apport de l'organisme (en nature)	Salaires avec charges (51 $/hre)	$6 900,00	$6 900,00	$13 800,00
Commandites/Partenaires en nature				
Retournzy coop	Apport en nature (temps) au projet	$5 200,00	$5 200,00	$10 400,00

REVE-C (BocoBoco)	Apport en nature (temps) au projet	$5 200,00	$5 200,00	$10 400,00
Sous total (2)		**$20 812,00**	**$24 324,00**	**$45 136,00**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)		**$86 336,86**	**$94 082,80**	**$180 419,66**
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)				**74,98%**

DÉPENSES

		Année 1	Année 2	Total Budgété
Salaires et avantages sociaux	**Spécifier les postes et le nombre d'heures total affectés au projet**			
Salaire chargé·e de projet	(12h/semaine, 35$/h + charges sociales)	$25 116,00	$25 116,00	$50 232,00
Salaires	Salaire de la personne pour le dépôt (15h) et la reddition de compte (40h)	$776,25	$2 070,00	$2 846,25
Autres charges directes	**Spécifier et ajouter des catégories si nécessaire**			
Achat ou location d'équipements	Location de salles (30$ par heure la location de la grande salle avec visio intégrée pour conférenciers* 5heures de location * 24 ateliers)	$1 200,00	$2 400,00	$3 600,00
Achat de matériel perissable	Service traiteur pour un repas et une collation par atelier	$1 800,00	$3 600,00	$5 400,00
Honoraires professionnels	Honoraire des expertes qui vont monter et donner la formation, en partenariat avec le CIBIM (total de 288h par experte, pour les 2 ans de projet, incluant préparation, montage des modules, présentation et coaching des participants, à 150$/h)	$43 200,00	$43 200,00	$86 400,00

Honoraires professionnels	Honoraires professionnels des intervenants lors des différents modules (taux fixe par intervention de 250$, incluant le temps de préparation, déplacement et présentation)	$2 000,00	$4 000,00	$6 000,00
Publicité et promotion-balado	Publicité Linkedin pour promotion et recrutement des participants	$1 333,33	$2 666,67	$4 000,00
Infographie pour visuels (Eco RDV)		$500,00		$500,00
Frais mensuels plateforme de e-learning (gestion des formations/participant)		$2 000,00	$2 000,00	$4 000,00
				$0,00
				$0,00
Sous total (3)		**$77 925,58**	**$85 052,67**	**$162 978,25**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)				
Fournitures de bureau et matériel promotionnel		$950,00	$1 200,00	$2 150,00
Communications (avec charges sociales)	salaire responsable des communications	$3 350,00	$3 350,00	$6 700,00
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)				
Frais de contingence		$4 111,28	$4 480,13	$8 591,41
Sous total (4)		**$8 411,28**	**$9 030,13**	**$17 441,41**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)		**$86 336,86**	**$94 082,80**	**$180 419,66**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;

● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	Au plus tard le 30 novembre 2026
Rapport final	Au plus tard le 30 novembre 2027

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information	Détail ou cible	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	90 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Pourcentage d'avancement du Projet	Courriel indiquant le pourcentage d'avancement du projet	Novembre de chaque année
Liste des bénéficiaires du Projet /Événement	Nom d'entreprises, courriel, accompagnement spécifique offert, croissance des ventes, nombre de client, employés, investissement, maillage avec des clients potentiels	Rapport final
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport d'étape et final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport d'étape et final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'entreprises montréalaises accompagnées	24	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement (=coaching)	144	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures de formation offertes (=ateliers)	72	Rapport d'étape et final

Nombre de participants à des événements	24	Rapport d'étape et final
Nombre de candidatures déposées/admissibles/retenus	n/d	n/d
Nombre de liens d'affaires établis entre les jeunes pousses et d'autres organisations	n/d	Rapport d'étape et final
Nombre de solutions testées ou intégrées	24	Rapport d'étape et final
Nombre de nouvelles solutions ou modèles d'affaires développés	24	Rapport d'étape et final
Croissance des ventes effectuées localement ou internationalement (en chiffre et pourcentage)		Final et 12 mois après l'entente
Croissance du nombre d'employés (en chiffre et pourcentage)		Final et 12 mois après l'entente
Investissements levés		Final et 12 mois après l'entente
Quantités de tonnes de matière évitées ou détournés de l'enfouissement		Final et 12 mois après l'entente
Quantité de tonnes de GES évitées		Final et 12 mois après l'entente

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Pour le nombre de liens d'affaires nous pouvons considérer 2 lorsque 2 entreprises sont mises en relation
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demandé d'autres informations

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- En matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SURCY**, personne morale sans but lucratif, régie par la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 201 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC H2X 1L2, agissant et représentée par Sébastien Beauregard, Cofondateur et Directeur, partenariats et diffusion, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 730317211 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1230588674 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme facilite le développement des pratiques de réemploi et de l'économie circulaire dans le secteur de la construction, rénovation, démolition et ses secteurs connexes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 octobre 2026 ainsi que la période comprise entre le 30 octobre 2026 au 30 octobre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT-CINQUANTE MILLE DOLLARS** (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **SOIXANTE DIX MILLE DOLLARS** (70 000 $) au moment de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CINQUANTE CINQ MILLE DOLLARS** (55 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT CINQ MILLE DOLLARS** (25 000 $) dans les 30 jours de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC H2X 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du cofondateur et Directeur, partenariats et diffusion. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 28 e jour de juillet 2025

SURCY

Par : _____
Sébastien Beauregard, Cofondateur et Directeur, partenariats et diffusion

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG _____).

ANNEXE 1
PROJET

TITRE: Programme d'accompagnement de projets pilotes en réemploi des matériaux de construction à Montréal

DESCRIPTION: Programme d'accompagnement destiné aux entreprises du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) à Montréal, afin de faciliter l'intégration concrète du réemploi de matériaux. En soutenant de 15 à 20 entreprises, le programme vise à réduire les risques techniques, opérationnels et économiques liés au réemploi, tout en favorisant l'émergence d'un écosystème local structuré en appui à une économie circulaire du bâtiment. Des maillages sont également prévus avec les entreprises œuvrant en économie circulaire pour mettre en place des solutions.

Objectif **1**

Créer des collaborations structurantes pour tester et accélérer l'adoption des opérations de réemploi

- Action 1: Identifier les projets pilotes les plus porteurs à travers nos réseaux et ceux de nos collaborateurs en choisissant les typologies de bâtiments et de profils d'entreprises qui offrent un portrait représentatif et systémique du cadre bâti montréalais et de son marché du réemploi potentiel
- Action 2 : Accompagner des entreprises autour de projets pilotes pour tester des solutions en les soutenant et en coordonnant de nouvelles collaborations avec leurs équipes de projet
- Action 3: Offrir des ateliers de maillage entre les entreprises partageant les mêmes problématiques pour faciliter l'adoption du réemploi dans leurs pratiques et méthodologies
- Action 4 : Documenter les opérations réalisées à l'aide de fiches de matériaux, d'étude de cas et d'un bilan de leur impact environnemental

Livrables	Indicateurs de suivi	Cibles	Date de réalisation
Livrable 1 0-15 entreprises présélectionnées pour ensuite identifier les 5-10 entreprises et projets pilotes les plus porteurs Livrable 2 Contrats d'accompagnements personnalisés pour tester l'adoption de solutions sur le terrain pour différentes filières de matériaux (aussi référées comme 'opérations' de réemploi) *À noter qu'un même projet pilote peut compter plusieurs opérations de réemploi.	1. Nombre de projets pilotes 2. Nombre d'entreprises et d'acteurs impliqués dans la réalisation des opérations 3. Nombre de solutions à tester et adopter (opérations en réemploi) 4. Quantité de matière récupérée et détournée de l'enfouissement (en tonnes) 5. Nombre de fiches	1. 5-10 projets 2. +/- 50 entreprises et acteurs 3. +/- 10 opérations en réemploi identifiées à tester 4. +/- 100 tonnes de matière récupérée et détournée de l'enfouissement 5. +/- 10 fiches de matériaux 6. +/- 2500 heures d'accompagnement	Pré-sélection, appel à projets, sélection des projets septembre 2025 - janvier 2026 Cadrage et contrats janvier - février 2026 Accompagnements des projet pilotes entre octobre 2025 - mai 2027 Ateliers entre janvier 2026 - mai 2027

Livrable 3 Ateliers de remue-méninges, de maillage et d'échange d'expertise entre les participants pour résoudre collectivement des problématiques Livrable 4 Fiches de matériaux, étude de cas et bilan présentés lors d'1 webinaire de fin de programme présentant le bilan des apprentissages et opérations réalisées	de matériaux créées 6. Nombre d'heures d'accompagnement aux entreprises		Création de fiches, webinaires et opérations de diffusion février - juillet 2027

Objectif **2**

Accompagner les PME du secteur de la construction à développer un modèle circulaire intégré à leur pratique

- Action 1 : Offrir un soutien et des formations ciblées aux entreprises avec des projets pilotes et à des entreprises additionnelles pour débloquer à l'interne l'adoption de pratiques et de solutions de réemploi en proposant de nouveaux outils et en adaptant leurs outils existants
- Action 2 : Organiser des rencontres et mises en relation entre les acteurs du secteur pouvant bénéficier d'une expertise mutuelle

Livrables	Indicateurs de suivi	Cibles	Date de réalisation
Livrable 1 Formations et séances d'accompagnement spécifiques pour les entreprises avec des projets pilotes et les entreprises additionnelles Livrable 2 Rencontres et nouvelles relations d'affaire entre les acteurs du secteur pouvant bénéficier d'une collaboration	1. Nombre de formations et séances d'accompagnement spécifiques aux entreprises avec des projets pilotes et aux entreprises additionnelles 2. Nombre de participants 3. Nombre de liens d'affaires créés entre les entreprises	1.15-20 formations et séances d'accompagnement spécifiques aux entreprises avec des projets pilotes et aux entreprises additionnelles 2. +/- 75 participants 3. +/- 100 liens d'affaires entre les entreprises	Formations et séances d'accompagnement spécifiques entre février 2026 - janvier 2027 Mises en relation entre février 2026 - janvier 2027

Objectif **3**

Mutualiser les services et les outils pour faciliter la croissance du réemploi dans le secteur CRD

- Action 1: Diffuser les outils existants en réemploi (guides, fiches, etc) à travers des webinaires de formation générale
- Action 2: Avec les entrepreneurs et déconstructeurs impliqués, tester les opérations de démontage et les documenter pour chacune des filières activées
- Action 3: Avec notre partenaire Studio Carbone, évaluer la quantité de GES évités par filière de matériaux (ex. brique, portes, fenêtres, structure...) et par scénario du réemploi (sur site, hors site) pour les solutions mises en oeuvre

- Action 4: Avec notre partenaire Studio Carbone, extrapoler les résultats obtenus par projet et quantifier leur impact de décarbonation potentiel dans une mise à l'échelle de ces solutions circulaires au sein de portefeuille de projets des entreprises accompagnées

Livrables	Indicateurs de suivi	Cibles	Date de réalisation
Livrable 1 3 webinaires de formation générale, un pour chaque type d'entreprise ciblé: donneurs d'ouvrage (développeurs et propriétaires), équipe de projet (architectes et ingénieurs), équipe de mise en œuvre (entrepreneur et spécialistes) Livrable 2 Documentation des méthodes de démontage (aussi dans le Livrable 1.4 Fiches de matériaux et études de cas) Livrable 3 Bilan des opérations à l'interne avec la quantité de GES évités par filière de matériaux et scénario de réemploi, pour chaque projet accompagné Livrable 4 Estimation du potentiel de décarbonation des entreprises accompagnées sur la base des solutions testées	1. Nombre de webinaires de formation générale 2. Nombre de participants 3. Nombre de visionnements 4. Nombre de téléchargements des fiches matériaux 5. Quantité de GES évités par filière et par projet	1. +/- 3 webinaires de formations générale enregistrés 2. +/- 200 participants 3. +/- 500 visionnements 4. +/- 300 téléchargements de fiches matériaux 5. +/- 100 tonnes de GES évités par ce programme	Webinaires de formation générale janvier - février 2026 Démontage et documentation du démontage (pendant les accompagnements de projets pilotes) décembre 2025 - mai 2027 Bilan de GES juin 2027

Objectif **4**

Faciliter l'acquisition, la départition et l'intégration de matériaux issus du réemploi

Action 1: Cartographier les fournisseurs et acteurs montréalais en réemploi

Action 2: Fournir des conseils sur la rédaction et l'application de clauses d'approvisionnement responsable pour les matériaux existants ou la recirculation des matériaux issus de surplus de chantier

Livrables	Indicateurs de suivi	Cibles	Date de réalisation
Livrable 1 Répertoire des acteurs et fournisseurs existants de matériaux de réemploi et bonification de l'outil de recherche de débouchés de	1. Nombre de fournisseurs et d'acteurs répertoriés 2. Activation de filières de matériaux de	1. +/- 50 fournisseurs ou acteurs	Répertoire initial janvier-février 2026 Répertoire adapté aux retours de

Recyc-Québec (à partager avec Recyc-Québec, convergence, Design Montréal, et autres) Livrable 2 Clauses de devis et d'appel d'offre types pour intégrer dans des cahiers des charges	réemploi 3. Nombre de clauses de devis ou d'appel d'offre inclues	2. +/- 10 filières de matériaux 3. +/- 5 clauses de devis ou d'appel d'offre	projets pilotes mai 2027 Clauses types (crées pendant l'accompagnement de projet pilotes) au plus tard en janvier 2027

Autres obligations
L'organisme devra s'assurer que le projet financé s'adresse majoritairement aux entreprises de l'ensemble du territoire montréalais.

L'organisme devra s'assurer de diffuser le projet et les activités offertes notamment auprès des organismes de soutien aux entrepreneurs des communautés ethnoculturelles et immigrants.

L'organisme s'engage aussi à :

- collaborer avec les autres organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets;
- ne pas dédoubler les activités offertes;
  partager ses apprentissages et les outils développés;
- collaborer au succès des ÉCO-RDV Montréal.
- partager avec la Ville les données compilées en lien avec les acteurs du réemploi, cartographie, fiches d'acteurs, matériaux et clauses de devis ou d'appel d'offre

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	**Année 2**	**Total Budgété**	confirmé
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	75000	75000	150000	
Sous total (1)	**75000**	**75000**	**150000**	
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme (en nature)	3375	3325	6700	
Commandites/Partenaires en argent				
Entremise	7500	7500	15000	Oui
Prével	11000	0	11000	Oui
Enterprise accompagnée A	2000	5000	7000	Non
Enterprise accompagnée B	3000	0	3000	Non

Enterprise accompagné C	0	2000	2000	Non
Commandites/Partenaires en nature				
Enterprise accompagnée D	2400	2400	4800	Non
Enterprise accompagnée E	600	600	1200	Non
Entremise (location 6x des salles de rencotres)	300	300	600	Oui
Expert-conseil technique	0	800	800	Non
Sous total (2)	**30175**	**21925**	**52100**	
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**105175**	**96925**	**202100**	
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)			**74%**	

DÉPENSES (vous pouvez ajouter des catégories de dépenses)	**Année 1**	**Année 2**	**TOTAL**
Salaires et avantages sociaux			
Chargé de projet (diffusion et expertise technique)	29400	33600	63000
Chargée de projet (stratégie, cadrage et opérations)	21000	29400	50400
Analyste en réemploi	16800	13600	30400
Assistant.e de projet	3200	3200	6400
Autres charges directes			
Achat ou location d'équipements	500	500	1000
Entretien et réparation	500	500	1000
Honoraires professionnels (studio carbone)	5000	15000	20000
Honoraires de déconstruction	5000	3300	8300
Publicité et promotion	1000	1000	2000
Sous total (3)	**82 400**	**100 100**	**182 500**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)			
Assurances	300	300	600
Déplacements	500	500	1000
Frais de représentation	1000	1000	2000
Honoraires professionnels	1000	1000	2000
Autres frais de gestion	2000	2000	4000
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)			
Frais de contingence	5000	5000	10000
Sous total (4)	**9800**	**9800**	**19600**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**92 200**	**109 900**	**202 100**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l’utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s’assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d’offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s’assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **30 novembre 2026**
Rapport final	Au plus tard le **30 novembre 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information	Détail ou cible	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	90 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Pourcentage d'avancement du Projet	Courriel indiquant le pourcentage d'avancement du projet	Novembre de chaque année
Liste des bénéficiaires du Projet /Événement	Nom d'entreprises, courriel, accompagnement spécifique offert, croissance des ventes, nombre de client, employés, investissement, maillage avec des clients potentiels	Rapport final
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport d'étape et final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport d'étape et final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'entreprises montréalaises accompagnées	15-20	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement (=coaching)	2500	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures de formation offertes (=ateliers)	120	Rapport d'étape et final

Nombre de participants à des événements	n/a	Rapport d'étape et final
Nombre de candidatures déposées/admissibles/retenus	100	n/d
Nombre de liens d'affaires établis entre les jeunes pousses et d'autres organisations	10	Rapport d'étape et final
Nombre de solutions testées ou intégrées	10	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement (=coaching)	n/d	Rapport d'étape et final
Croissance des ventes effectuées localement ou internationalement (en chiffre et pourcentage)	n/d	Final et 12 mois après l'entente
Croissance du nombre d'employés (en chiffre et pourcentage)	n/d	Final et 12 mois après l'entente
Quantités de tonnes de matière évitées ou détournés de l'enfouissement		Final et 12 mois après l'entente
Quantité de tonnes de GES évitées		Final et 12 mois après l'entente

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Pour le nombre de liens d'affaires nous pouvons considérer 2 lorsque 2 entreprises sont mises en relation
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demandé d'autres informations

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- en matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vert -u de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;
Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **POLYTECHNIQUE MONTRÉAL**, personne morale, organisme public dont l'adresse principale est 2900, boul. Édouard-Montpetit Montréal, QC H3T 1J4, agissant et représentée par François Guibault, Directeur des études supérieures, Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme, En s'appuyant sur les forces de Polytechnique et de l'écosystème, Propolys, son incubateur, favorise la fibre entrepreneuriale et l'émergence de projets entrepreneuriaux innovants en proposant notamment un parcours en technologies propres visant à répondre à des enjeux de transition écologique.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;
0000000000
ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 octobre 2026 ainsi que la période comprise entre le 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente Convention; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre-vingt jours (180) de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent quatre-vingt jours (180) suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent quatre-vingt jours (180) suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent mille dollars (300 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $) au moment de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2026:

5.2.2.1 une somme maximale de cent vingt mille dollars (120 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $) dans les 30 jours de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

12.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2900, boul. Édouard-Montpetit Montréal, QC H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur des affaires académiques et de l'expérience étudiante. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 Robert-Bourassa, Montréal, QC H3B 0A7 – 28e étage), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 31e jour de juillet 2025

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

Par : _____
François Guibault, Directeur des études supérieures, Direction des affaires académiques et de l'expérience étudiante

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1
PROJET

TITRE: Continuum Technologies Propres

DESCIRPTION: Le projet vise à combler trois lacunes majeures de l'écosystème montréalais en technologies propres : 1) le manque d'émergence de startups répondant à des enjeux climatiques, 2) le besoin d'un accompagnement structuré entre la preuve de concept et la mise en marché, et 3) l'insuffisance de mécanismes d'adoption industrielle. Au total, 30 startups seront accompagnées pour la validation de marché ou pour réaliser des projets pilotes en phase de traction. Il mobilise le réseau Alumni de Polytechnique pour le maillage, le MT Lab pour des rencontres ciblées avec des donneurs d'ordre, et le Centre d'Innovation en Technologies Propres (CITP) pour la vérification diligente technico-commerciale.

Objectif 1 - Soutenir la commercialisation et la mise à l'échelle de solutions climatiques et circulaires

Actions	Livrables	Indicateurs de suivi	Cibles	Date de réalisation
Action 1.1 - Programme d'accompagnement entrepreneurial pour startups en démarrage axé sur la validation d'affaires (parcours Validation)	**Livrable 1.1.1 -** Programmation d'ateliers sur l'entrepreneuriat technologique volet validation d'affaires (désirabilité, faisabilité, viabilité) **Livrable 1.1.2 -** Offre de services de coaching stratégique. Coachs avec un triple profil : compétences techniques, expérience entrepreneur.es), connaissances du secteur des technos propres **Livrable 1.1.3 -** Programmation d'activités ateliers ou activités sectorielles sur les concepts clés en	**Indicateur 1.1.1** - Nb d'ateliers / heures de formations **Indicateur 1.1.2** - Nb d'heures de coaching stratégique personnalisé **Indicateur 1.1.3** - Taux de satisfaction des participants **Indicateur 1.1.4** - Nb de startups en démarrage accompagnées **Indicateur 1.1.5** - Taux d'avancement du Innovation Readiness Level (IRL) **Indicateur 1.1.6** - Nb d'ateliers sectoriels sur les technologies propres **Indicateur 1.1.7** - Nb d'heures d'accompagnement interne Propolys aux	**Cible 1.1.1** - 30 ateliers de 2.5h (75h de formations par parcours par an), 150h sur 2 ans **Cible 1.1.2** - 8h par startup x 10 projets par an = 80h de coaching personnalisé, 160h sur 2 ans **Cible 1.1.3** - Taux de satisfaction fin de parcours de 90% + **Cible 1.1.4** - Nb de startups accompagnées : 5 par cohorte (10 par an, 20 pour 2 ans) **Cible 1.1.5** - 75% des projets IRL au-delà de 3, 50% des projets IRL au-delà de 4 (admissibilité potentielle pour Traction) **Cible 1.1.6** - 6 ateliers sectoriels sur les technologies propres par cohorte (12 par année) = 15h de formation par année, 30h sur 2 ans **Cible 1.1.7** - 8h par startup x 10 projets par an = 80h	Recrutement : sept. – nov. 2025 / sept. - nov. 2026 4 Cohortes Validation : Déc.2025.– mai 2026, juil.26– nov.2026, Déc.2026.– mai 2027, juil.27– nov.2027

	technologies propres	startups (responsable de parcours)	d'accompagnement personnalisé, 160h sur 2	
Action 1.2 - Programme d'accompagnement entrepreneurial pour startups en phase commerciale nécessitant un support pour la mise à l'échelle (parcours Traction)	**Livrable 1.2.1** - Programmation avancée activités sectorielles en technologies propres (considérations et nuances terrain appliquées) **Livrable 1.2.2** - Offre de services de coaching expert personnalisé à la carte (légal, RS&DE, marketing, financement, etc.) **Livrable 1.2.3** - Offre de services de coaching stratégique adaptée aux besoins des startups plus avancées (considérations industrielles).	**Indicateur 1.2.1** - Nb d'ateliers/activités avancés en technologies propres **Indicateur 1.2.2** - Progression des IRL sur 12 mois **Indicateur 1.2.3** - Nb de startups accompagnées **Indicateur 1.2.4** - Nb d'heures de coaching stratégique **Indicateur 1.2.5** - Nb d'heures de coaching expert **Indicateur 1.2.6** - Variété de l'offre de coaching expert **Indicateur 1.2.7** - Nb d'heures d'accompagnement interne Propolys aux startups (responsable de parcours)	**Cible 1.2.1** - 8 ateliers/activités de 2.5h par année = 20h par année, 40h sur 2 ans **Cible 1.2.2** - IRL à la sortie : 75% passe de 4 à 5, 20% surpasse 6 **Cible 1.2.3** - 5 startups par année, 10 sur 2 ans **Cible 1.2.4** - 1.5h par mois = 18h par année par startup. 5 x 18h = 90h par année, 180h au total **Cible 1.2.5** - 10h par startup par année. 5 x 12h = 50h par année, 100h au total **Cible 1.2.6** - Minimum 10 expertises clés avec experts sous contrat **Cible 1.2.7** - 1.5h par mois = 18h par année par startup. 5 x 18h = 90h par année, 180h au total	Recrutement : sept.–nov. 2025 / sept.-nov. 2026 2 Cohortes Traction : déc. 2025 – déc. 2026, janv. 2027 – déc. 2027
Action 1.3 - Services d'analyses technico-commerciales pour technologies propres (avec partenaire clé CITP)	**Livrable 1.3.1** - Élaboration d'une banque de services technico-commerciaux adaptée aux startups en projets pilotes, incluant paliers de services et stratégie d'accompagnement conjointe Propolys / CITP **Livrable 1.3.2** - Modalités d'accès aux services et critères de sélection incluant comités et	**Indicateur 1.3.1** - Nb de startups ayant accédé et adhéré aux services. **Indicateur 1.3.2** - Taux de satisfaction des startups accompagnées **Indicateur 1.3.3** - Nb de recommandations techniques clés par startups (items critiques identifiés pour la mise à l'échelle technique)	**Cible 1.3.1** - 5 startups par an, 10 au total **Cible 1.3.2** - 90% + satisfaction startups **Cible 1.3.3** - 5 recommandations par projet, donc 25 par an, 50 au total **Cible 1.3.4** - 85% des acteurs clés	Élaboration : sept.–déc. 2025 Déploiement : janv. 2026

	processus de gouvernance	**Indicateur 1.3.4** - Taux de satisfaction des acteurs clés du réseau techno propres (bailleurs de fonds, accélérateurs en aval)		

Objectif 2 - Répondre aux enjeux climatiques des entreprises en facilitant le développement ou l'adoption de solutions climatiques et circulaires

Actions	Livrables	Indicateurs de suivi	Cibles	Date de réalisation
Action 2.1 - Préparation renforcée des startups au maillage industriel (avec partenaire clé MT Lab)	**Livrable 2.1.1** - Plan de communication et promotion auprès des grands partenaires du réseau MT Lab **Livrable 2.1.2** - Programmation des ateliers et activités de préparation au maillage	**Indicateur 2.1.1** - Nb de startups participantes **Indicateur 2.1.2** - Nb de Grands Partenaires MT Lab engagés aux activités de préparation au maillage au courant de l'année **Indicateur 2.1.3** - Nb de rencontres qualifiées	**Cible 2.1.1** - 15 startups Propolys par an (provenant du parcours Validation et Traction), donc 30 sur 2 ans **Cible 2.1.2** - 7 Grands Partenaires engagés par an (14 sur 2 ans) **Cible 2.1.3** - 20 rencontres qualifiées par an, 40 sur 2 ans	Programmation entre Sept.– nov. 2025 à l'ÉCO RDV (répété en 2026)
Action 2.2 - Mobilisation des donneurs d'ordre aux événements sectoriels (ÉCO RDV + autres)	**Livrable 2.2.1 -** Mobilisation personnalisée du réseau MT Lab **Livrable 2.2.2 -** 5@7 MT Lab (ou Reverse Pitch) **Livrable 2.2.3 -** Mobilisation des grands partenaires MT Lab à l'ÉCO RDV	**Indicateur 2.2.1** - Nb de Grands Partenaires MT lab mobilisés à l'ÉCO RDV **Indicateur 2.2.2** - Nb de collaborations explorées post-événement **Indicateur 2.2.3** - Taux de satisfaction des GP	**Cible 2.2.1** - Nb de Grands Partenaires MT lab mobilisés à l'ÉCO RDV: 4 par an (8 au total) **Cible 2.2.2** - Nb de collaborations explorées post-événement: 20 par an, 40 sur 2 ans **Cible 2.2.3** - Taux de satisfaction des GP: 85%	ÉCO RDV 25 nov. 2025, fin nov. 2026

Action 2.3 - Activité de maillage avec les alumni Polytechnique Montréal	**Livrable 2.3.1 -** Logistique et planification de l'événement, allant de la mobilisation de la communauté, communication et promo **Livrable 2.3.2 -** Tenue de l'événement Alumni Poly x startups à Polytechnique Montréal avec 75 participants **Livrable 2.3.3 -** Plan de support et valorisation du maillage post évènement (sondages, publications, support au maillage)	**Indicateur 2.3.1** - Nb de startups tech propres présentes **Indicateur 2.3.2** - Nb de alumni Poly à l'événement **Indicateur 2.3.3** - Nb de collaborations explorées post événement **Indicateur 2.3.4** - Visibilité de l'événement (pour effet de réseau)	**Cible 2.3.1** - Nb de startups tech propres qui présentes - 15 **Cible 2.3.2** - Nb de alumni Poly à l'événement - 50 **Cible 2.3.3** - Nb de collaborations explorées post événement: 60 par an, 120 sur 2 ans **Cible 2.3.4** - Visibilité de l'événement - 7500 impressions LinkedIn	Fév.2026, Fév.2027

Autres obligations

L'organisme devra s'assurer que le projet financé s'adresse majoritairement aux entreprises de l'ensemble du territoire montréalais.

L'organisme devra s'assurer de diffuser le projet et les activités offertes notamment auprès des organismes de soutien aux entrepreneurs des communautés ethnoculturelles et immigrants.

L'organisme s'engage aussi à :

- collaborer avec les autres organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets;
- ne pas dédoubler les activités offertes;
  partager ses apprentissages et les outils développés;
- collaborer au succès des ÉCO-RDV Montréal.

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales (Ville de Montréal)	150 000 $	150 000 $	300 000 $
Public (autres subventions)	10 000 $	10 000 $	20 000 $
Sous total (1)	**160 000 $**	**160 000 $**	**320 000 $**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme ($)	60 000 $	60 000 $	120 000 $
Salaires portion équipe Propolys (en nature)	103 000 $	103 000 $	206 000 $
Salaire responsable CITP (en nature)	15 000 $	15 000 $	30 000 $
Programmation tronc commun (en nature)	6 000 $	6 000 $	12 000 $

Autres sources de revenus ($)			
Dons ($)	15 000 $	15 000 $	30 000 $
Commandites/Partenaires ($)	10 000 $	10 000 $	20 000 $
Commandites/Partenaires (en nature)			
Écotech QC (en nature)	3 750 $	3 750 $	7 500 $
Innoprofits - firme consultants RS&DE (en nature)	1 600 $	1 600 $	3 200 $
Ateliers sectoriels en technologies propres (en nature)	2 000 $	2 000 $	4 000 $
Sous total (2)	**216 350 $**	**216 350 $**	**432 700 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**376 350 $**	**376 350 $**	**752 700 $**
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)			**43%**
DÉPENSES			
Salaires et avantages sociaux			
Responsable du parcours en technologies propres ($)	152 000 $	152 000 $	304 000 $
20% des salaires Propolys logistiques, admin, et comm. (en nature)	103 000 $	103 000 $	206 000 $
Apport en nature - salaire responsable CITP + collaborateurs (en nature)	15 000 $	15 000 $	30 000 $
Autres charges directes			
Centre d'Innovation sur les Technologies Propres - CITP ($)	30 000 $	30 000 $	60 000 $
MT Lab ($)	18 000 $	18 000 $	36 000 $
Ateliers sectoriels en technologies propres ($)	5 000 $	5 000 $	10 000 $
Entrepreneur en résidence - expert technologies propres ($)	4 300 $	4 300 $	8 600 $
Coaching stratégique - parcours Validation ($)	9 600 $	9 600 $	19 200 $
Coaching stratégique - parcours Traction ($)	10 800 $	10 800 $	21 600 $
Coaching experts - parcours Traction ($)	6 000 $	6 000 $	12 000 $
Publicité et promotion ($)	1 000 $	1 000 $	2 000 $
Événement maillage Alumni Poly ($)	3 200 $	3 200 $	6 400 $
Ateliers sectoriels en technologies propres (en nature)	2 000 $	2 000 $	4 000 $
Ateliers entrepreneuriat techno (en nature)	6 000 $	6 000 $	12 000 $
Écotech QC (en nature)	3 750 $	3 750 $	7 500 $
Innoprofits - firme consultants RS&DE (en nature)	1 600 $	1 600 $	3 200 $
Sous total (3)	**371 250 $**	**371 250 $**	**742 500 $**
Frais d'administration (5% maximum)			
Déplacements ($)	450 $	450 $	900 $
Frais de représentation ($)	450 $	450 $	900 $
Autres frais de gestion ($)	1 700 $	1 700 $	3 400 $
Frais de contingence (5% maximum)			
Frais de contingence ($)	2 500 $	2 500 $	5 000 $
Sous total (4)	**5 100 $**	**5 100 $**	**10 200 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**376 350 $**	**376 350 $**	**752 700 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;

● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; ● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que

l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- Une courte description du projet (30-50 mots);
- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Une revue de presse couvrant le Projet;
- Des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- Des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - Le nombre d'abonnés;
    - Le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - La portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - Le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - Le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - Le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- Le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- Le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le 30 **novembre 2026**
Rapport final	Au plus tard 30 jours après la fin de l'entente soit le 30 novembre 2027

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information	Détail ou cible	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	180 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Pourcentage d'avancement du Projet	Courriel indiquant le pourcentage d'avancement du projet	Novembre de chaque année
Liste des bénéficiaires du Projet /Événement	Nom d'entreprises, courriel, accompagnement spécifique offert, croissance des ventes, nombre de client, employés, investissement, maillage avec des clients potentiels	Rapport final
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport d'étape et final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport d'étape et final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'entreprises montréalaises accompagnées	30	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement	680	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures de formation offertes (= ateliers)	370	Rapport d'étape et final
Nombre de participants à des événements	1500	Rapport d'étape et final

Nombre de liens d'affaires établis entre les jeunes pousses et d'autres organisations	100	n/d
Nombre de solutions testées ou intégrées	40	Rapport d'étape et final
Nombre de nouvelles solutions ou modèles d'affaires développés	30	Rapport d'étape et final
Croissance des ventes effectuées localement ou internationalement (en chiffre et pourcentage)	Non disponible	Rapport d'étape et final
Croissance du nombre d'employés (en chiffre et pourcentage)	Non disponible	Final et 12 mois après l'entente
Investissements levés	Non disponible	Final et 12 mois après l'entente
Quantités de tonnes de matière évitées ou détournés de l'enfouissement	Non disponible	Final et 12 mois après l'entente
Quantité de tonnes de GES évitées	Non disponible	Final et 12 mois après l'entente

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Pour le nombre de liens d'affaires nous pouvons considérer 2 lorsque 2 entreprises sont mises en relation
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demandé d'autres informations

Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- en matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;
Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE**, personne morale, *constituée en vertu du Code civil du Québec, coopérative, coopérative de solidarité, fondation ou fiducie*, dont l'adresse principale est le 502-125 Boul. Charest E Québec, QC G1K 3G5 agissant et représentée par Mme Pauline Robert, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1218379768 TQ0001
Numéro d'inscription TVQ : 832214886 RT0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une entreprise en vue de fournir du travail à ses membres travailleurs ainsi que des biens et services d'utilité professionnelle dans le domaine des réductions de gaz à effets de serre.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 octobre 2026 ainsi que la période comprise entre le 30 octobre 2026 au 30 octobre 2027;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

- 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

- lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **DEUX-CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS** (250 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT MILLE DOLLARS** (100 000 $) au moment de la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale **CENT MILLE DOLLARS** (100 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE DOLLARS** (50 000 $) dans les 30 jours de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 octobre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance

compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 502-125 Boul. Charest E Québec, QC G1K 3G5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Québec

Le 5e jour de août 2025

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE

Par : Pauline Robert
Pauline Robert, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution CG_____).

ANNEXE 1
PROJET

TITRE: Accélérateur de solutions climatiques et circulaires MOBIS

DESCIRPTION: Ce projet vise à appuyer les entreprises montréalaises dans leur passage à l'action climatique en facilitant l'implantation de solutions de décarbonation et d'économie circulaire locales. En mobilisant l'écosystème et en accompagnant les startups et PME, Coop Carbone accélère l'adoption de solutions innovantes à fort impact environnemental et l'émergence de projets pilotes concrets.

Objectif 1 : Appuyer les entreprises et organisations dans leur passage à l'action en utilisant des solutions de décarbonation innovantes ou circulaires d'ici				
Actions	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date prévue de réalisation**
Action 1 : 3 Webinars thématiques tout public sur les besoins et solutions, cas d'usage concrets	Programmation du Webinar Livrable 2 : Campagne de promotion Livrable 3: Recherche de partenaires de diffusion	1. Nombre d'organisations participantes	1.+ de 30 organisations sensibilisées	Dates prévisionnelles : Décembre 2025, Juin 2026, Novembre 2026
Action 2: Accompagnement d'entreprises et organisations dans leurs plans d'action (plan décarbonation, Plan mobilité durable...)	Bilan GES, étude des déplacements ou analyse des données disponibles Préparation du plan d'action (plan décarbonation, Plan mobilité durable...) 3. Recherche des solutions et startups adaptées au plan d'action	1. Nombre d'organisations accompagnées 2. Potentiel de réduction GES : potentiel de réduction de t CO2e	1. 20 organisations accompagnées 2. Potentiel de réduction de t CO2e évalué lors des plans d'actions : -16 000 tonnes (hypothèse= 20% entreprises manufacturières et 80% entreprises de services, sur la base de mandats précédents)	En continu sur les 2 ans
Action 3: Maillage des organisations matures et donneurs d'ordres avec des solutions	Livrable: Organisation de rencontres entre les startups et les entreprises	1. nombre de maillages	2. 20 Maillages	En continu sur les 2 ans

Action 4: Accompagnement vers le passage à l'action et la mise en oeuvre de projets pilotes	Livrable1: identifier le périmètre du projet, Livrable 2: les aides disponibles, Livrable 3: les solutions, Livrable 4: les phases du projet pilote et parties prenantes	1. Nombre d'accompagnements proposés 2. Nombre de tests ou intégrations de solutions	1. 20 accompagnements proposés 2. 15 projets pilotes réalisés: tests ou intégrations de solutions	En continu sur les 2 ans

Objectif 2 : Appuyer les entreprises et organisations dans leur passage à l'action en utilisant des solutions de décarbonation innovantes ou circulaires d'ici				
Actions	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date prévue de réalisation**
Action 1: Mise en contact avec l'écosystème en transition écologique, selon le secteur de la solution afin de comprendre les besoins du marché...	Livrable 1 Identification du marché et des besoins de la startup avec elle et son accélérateur Livrable 2: Sélection des contacts les plus appropriés, préparation et organisation des rencontres	1. Nombre de startups accompagnées. 2. Nombre de mises en contacts réalisées	1. Jusqu'à 30 startups accompagnées/ solutions développées. 2. Plus de 20 mises en contacts réalisées	En continu sur les 2 ans
Action 2: Maillage avec de futurs clients potentiels	Livrable 1 Identification du marché et des besoins de la startup avec elle et son accélérateur Livrable 2: Sélection des contacts les plus appropriés au sein du milieu preneur, préparation et organisation des rencontres	1. Nombre de startups accompagnées. 2. Nombre de mises en contacts réalisées	1. Jusqu'à 30 startups accompagnées (30 nouvelles solutions développées) 2. Plus de 20 mises en contacts réalisées	En continu sur les 2 ans
Action 3: Recherche et préparation de projets pilotes	Livrable 1 : recherche d'organisations et donneurs d'ordres pertinents par startups Livrable 2: Recherche des solutions de financements pertinentes Livrable 3: Préparation des startups ou projets à présenter leurs projets Livrable 4: Appui pour analyser l'impact et le potentiel de décarbonation de leur solution	1. Nombre de startups accompagnées pour un projet pilote (solutions testées ou intégrées)	1. 10 startups préparent un projet pilote	En continu sur les 2 ans

Action 4 : appuis à la mise en oeuvre de terrains d'expérimentation avec donneurs d'ordres	Livrable 1: Organisation des rencontres avec des donneurs d'ordres, des entreprises ou organisations à la recherche de solutions Livrable 2 : Accompagnement sur la gestion de projet dans le cadre d'un projet pilote ou terrain d'expérimentation, facilitation entre les parties Livrable 3 : mesure et retour d'expérience	1. Nombre d'organisations ou donneurs d'ordres potentiels rencontrés 2. Nombre de projets pilotes réalisés (solutions testées ou intégrées)	1. +15 organisations ou donneurs d'ordres potentiels rencontrés 2. +10 projets pilotes réalisés (solutions testées ou intégrées)	En continu sur les 2 ans

Objectif 3 : Nourrir l'écosystème et partager les solutions et les connaissances acquises dans le domaine de la lutte contre l'action climatique				
Actions	**Livrables**	**Indicateurs de suivi**	**Cibles**	**Date prévue de réalisation**
Action 1: Formalisation des principales connaissances acquises	Livrable 1: Rédaction d'articles thématiques sur les solutions climatiques et mise en ligne sur notre plateforme web et LinkedIn Livrable 2: Production d'épisodes de Podcasts sur les solutions climatiques innovantes, l'entreprenariat responsable... Livrable 3 : Consolidation d'une liste de startups montréalaises porteuses de solutions climatiques	1. Nombre d'articles mis en ligne 2. Nombre de publications LinkedIn 3. Nombre d'épisodes de Podcast 4. Mise à disposition de la liste de solutions	1. 4 articles mis en ligne 2. 6 publications LinkedIn 3. 2 épisodes de Podcast 4. Plus de 2000 organisations consultent ces contenus 5. liste de solutions	En continu sur les 2 ans

Action 2: Intervention dans des évènements de l'écosystème, panels	Livrable : Participation active à des évènements pour partager nos connaissances, inspirer avec des cas d'usages réels de terrains d'expérimentation entre une startup ou un projet innovant et une organisation qui l'a testé.	1. Nombre d'activités réalisées 2. Nombre d'invités aux Évènements	1. Participation et contribution à au moins 4 évènements (ex: Forum Carbone, Eco RDV , Convertgence, ...) 2. + de 300 personnes sensibilisées	En continu sur les 2 ans
Action 3: Rencontres avec accélérateurs ou incubateurs	Livrable 1: Identifier les solutions émergentes Livrable 2: Donner du feedback sur les besoins du milieu preneur	1. Nombre de solutions identifiées 2. Nombre de feedbacks donnés	1. + de 30 solutions identifiées 2.+ de 10 feedbacks donnés	En continu sur les 2 ans

Autres obligations

L'organisme devra s'assurer que le projet financé s'adresse majoritairement aux entreprises de l'ensemble du territoire montréalais.

L'organisme devra s'assurer de diffuser le projet et les activités offertes notamment auprès des organismes de soutien aux entrepreneurs des communautés ethnoculturelles et immigrants.

L'organisme s'engage aussi à :

- collaborer avec les autres organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets;
- ne pas dédoubler les activités offertes;
  partager ses apprentissages et les outils développés;
- collaborer au succès des ÉCO-RDV Montréal.

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Total Budgété
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales	125 000,00 $	125 000,00 $	250 000,00 $
Sous total (1)	**125 000,00 $**	**125 000,00 $**	**250 000,00 $**
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme ($)	64 871,79 $	64 871,79 $	129 743,59 $
Sous total (2)	**64 871,79 $**	**64 871,79 $**	**129 743,59 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**189 871,79 $**	**189 871,79 $**	**379 743,59 $**
Pourcentage de financement public (maximum 75 %)			**65,8%**
DÉPENSES			

Salaires et avantages sociaux			
Salaires	5 566,00 $	5 566,00 $	11 132,00 $
Salaires	42 377,50 $	42 377,50 $	84 755,00 $
Salaires	30 331,25 $	30 331,25 $	60 662,50 $
Salaires	64 947,04 $	64 947,04 $	129 894,09 $
Salaires	3 000,00 $	3 000,00 $	6 000,00 $
Autres charges directes			
Honoraires professionnels	5 000,00 $	5 000,00 $	10 000,00 $
Publicité et promotion	29 500,00 $	29 500,00 $	59 000,00 $
Sous total (3)	**180 721,79 $**	**180 721,79 $**	**361 443,59 $**
Frais d'administration (lié au projet pour un maximum 5 % de la valeur du projet)			
Assurances	1 000,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $
Déplacements	1 500,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $
Électricité	1 000,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $
Fournitures de bureau	1 500,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $
Frais de représentation	500,00 $	500,00 $	1 000,00 $
Honoraires professionnels	1 500,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $
Loyer/taxes municipales	1 250,00 $	1 250,00 $	2 500,00 $
Télécommunications	500,00 $	500,00 $	1 000,00 $
Autres frais de gestion	400,00 $	400,00 $	800,00 $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)			
Sous total (4)	**9 150,00 $**	**9 150,00 $**	**18 300,00 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**189 871,79**	**189 871,79**	**379 743,59**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : ● des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); ● des coûts de location d'équipement ou de locaux; ● des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; ● des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); ● des frais de déplacement; ● d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;	● Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; ● La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; ● Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. ● La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

● des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; ● les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que [nom de l'organisme tel que rédigé dans l'entente] (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au [nom du projet] (ci-après le « Projet »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.
2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celleci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **30 novembre 2026**
Rapport final	Au plus tard le **30 novembre 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

Information cible	Détail ou	À remettre au
Documents		
Bilan de visibilité	Voir annexe 2	Rapport final
États financiers vérifiés	À envoyer au vérificateur général (si plus de 100 000 $ par année) et au Responsable	90 jours après chaque fin d'exercice financier
Rapport d'activités		À chaque année
Pourcentage d'avancement du Projet	Courriel indiquant le pourcentage d'avancement du projet	Novembre de chaque année
Liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.	Nom d'entreprises et courriel	Rapport d'étape et final
Mise à jour du budget du Projet	Dépenses, revenus du Projet, incluant l'utilisation spécifique des fonds et en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel	Rapport d'étape et final
Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées	Voir annexe 1	Rapport d'étape et final
En plus de l'explication du Projet, les cibles suivantes doivent être incluses dans les bilans d'activités incluant les cibles initiales, réelles et l'explication de l'écart le cas échéant		
Nombre d'entreprises montréalaises accompagnées	50	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures d'accompagnement (=coaching)	3785	Rapport d'étape et final
Nombre d'heures de formation offertes (=ateliers)	6	Rapport d'étape et final

Nombre de participants à des événements		Rapport d'étape et final
Nombre de candidatures déposées		
Nombre de liens d'affaires établis entre les jeunes pousses et d'autres organisations	40	Rapport d'étape et final
Nombre de solutions testées ou intégrées	15	Rapport d'étape et final
Nombre de nouvelles solutions ou modèles d'affaires développés	30	Rapport d'étape et final
Ventes effectuées localement ou internationalement		Final et 12 mois après l'entente
Croissance du nombre d'employés		Final et 12 mois après l'entente
Investissements levés		Final et 12 mois après l'entente
Quantités de tonnes de matière évitées ou détournés de l'enfouissement		Final et 12 mois après l'entente
Quantité de tonnes de GES évitées		Final et 12 mois après l'entente

- Si l'accompagnement et la formation est offert simultanément à plusieurs entreprises, ne pas dédoubler les heures (ex. 1h d'accompagnement à 10 entreprises est égal à 1h)
- Pour le nombre de liens d'affaires nous pouvons considérer 2 lorsque 2 entreprises sont mises en relation
- Tous les chiffres doivent être pour les entreprises montréalaises
- La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.
- À noter que la Ville pourrait fournir un gabarit à remplir et demandé d'autres informations

1. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- en matière de transition écologique et de soutien à la commercialisation des innovations et à l'atteinte de ces cibles de circularité, tel que stipulé dans le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 250 000 $ à 6 organismes, dans le cadre de l'appel à projets Entreprendre pour le climat et la circularité / Approuver les projets de contribution à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1256352001 - Soutien financier non récurrent à six (6) organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-05

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.058

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.059

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1257339001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 70 000 $ à l'organisme Printemps Numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 70 000 $ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en oeuvre du volet rencontre d'affaires de l'événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025 ;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-07-31 09:41

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257339001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 70 000 $ à l'organisme Printemps Numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 2015, la mission première de l'OBNL Printemps Numérique (PN) est de connecter les individus, les organisations et les idées pour faire progresser et rayonner l'intelligence numérique, avec les objectifs suivants :
- Mettre l'intelligence numérique au service de l'ensemble de la société québécoise ;
- Favoriser les développements et le rayonnement économique des industries numériques ;
- Réduire la fracture numérique ;
- Stimuler les innovations dans les industries numériques.

Une demande de contribution financière au Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal a été soumise par Printemps numérique pour la tenue de la septième édition de son événement annuel MTL Connecte qui se tiendra du 28 au 31 octobre 2025, dans les locaux de la Société des Arts Technologiques (SAT). Cette 7e édition, autour du thème **<R>évolutions?,** explorera l'avenir du travail avec l'IA à travers les grands enjeux numériques actuels.

Elle explorera le futur du travail avec l'intelligence artificielle et ses répercussions économiques, sociales et technologiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0421 - 22 août 2024 : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 65 000 $ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement numérique, MTL Connecte, du 15 au 18 octobre 2024 ;
CG23 0411 - 24 août 2023 : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 65 000 $ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement numérique, MTL Connecte, du 10 au 13 octobre 2023 ;
CG22 0393 - 16 juin 2022 : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 150 000 $ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en place de leur événement

numérique, MTL Connecte, du 15 au 23 octobre 2022.

DESCRIPTION

L'événement MTL Connecte 2025 accordera une attention particulière aux retombées locales et incorporera notamment les volets suivants :

- Focus Montréal : séances de présentation du territoire, visites et rencontres pour les délégations internationales avec les acteurs économiques locaux ;
- Activités de maillage, vitrines commerciales, démonstrations technologiques ;
- Salon de l'innovation : nouvel espace réunissant les principaux organismes d'accompagnement entrepreneurial pour soutenir la croissance des startups et la mobilisation d'investissements.

Une exposition immersive gratuite au Complexe Desjardins offrira au grand public une expérience artistique et technologique, contribuant à l'achalandage du centre-ville et à la visibilité des talents numériques. En 2025, le Maroc sera le pays à l'honneur, entraînant la venue de plusieurs délégations d'Afrique francophone. Cela favorisera les partenariats et l'exportation du savoir-faire montréalais vers des marchés porteurs. Au cours des quatre dernières années, PN a pu compter sur le soutien financier de la Ville pour la tenue de son événement MTL Connecte.

Principaux objectifs du projet MTLConnecte 2025 :

- Accroître le rayonnement et la commercialisation des innovations montréalaises.
- Stimuler la transformation numérique des entreprises, notamment en facilitant la compréhension et l'intégration des technologies de rupture.
- Positionner Montréal comme capitale francophone de la créativité numérique.
- Encourager le tourisme d'affaires en attirant délégations et spécialistes internationaux.
- Favoriser les maillages entre recherche, industrie, culture et politiques publiques pour accélérer l'innovation.

Retombées attendues du Projet selon Printemps Numérique :

- Rejoindre plus de 10 000 participant(e)s.
- Stimuler plus de 500 rencontres d'affaires et accueillir une vingtaine de délégations locales et internationales, dont celle du pays à l'honneur, le Maroc.
- Favoriser l'exportation d'innovations montréalaises, attirer une centaine d'investisseurs et présenter 30 innovations à impact dans le cadre de la Vitrine MTL Connecte.
- Promouvoir Montréal comme capitale de la créativité numérique, notamment grâce à une grande campagne de communication et des partenariats avec une quarantaine d'organisations internationales.
- Organiser quatre sessions sectorielles de maillage, dont un Focus Ville de Montréal, et mettre en valeur les initiatives locales par des visites terrain ciblées. Le projet génère des retombées économiques et relationnelles durables pour l'écosystème entrepreneurial montréalais.

JUSTIFICATION

MTL Connecte est en mesure de mobiliser une diversité d'acteurs locaux et internationaux du secteur public et privé pour assurer l'organisation d'une septième édition d'un événement

d’envergure en lien avec des thématiques pour la Ville telles que le futur du travail avec l’intelligence artificielle et ses répercussions économiques, sociales et technologiques.

Par ailleurs, Printemps Numérique s’engage à favoriser le maillage, la pollinisation croisée des expertises dans les différents créneaux du numérique et s’engage à générer au moins 500 rencontres d'affaires et accueillir une vingtaine de délégations locales et internationales, dont celle du pays à l’honneur.

MTL CONNECTE offre aussi une plateforme permettant de mettre en lumière l’expertise montréalaise dans les différents créneaux du numérique et de la faire rayonner à l'international, notamment dans l’espace de la francophonie économique. Cette contribution permettra à Printemps
Numérique de répondre aux objectifs de sa programmation ainsi que de maximiser le nombre et d'assurer la qualité des rencontres d'affaires qui seront facilitées durant l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d’autoriser une dépense totale de 70 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat, visant à faire de Montréal un chef de file mondial, axe Rayonnant. Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à PN par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutiens accordés			Soutien recommandé 2025	Versements		Soutien Ville / Global projet
		2022	2023	2024		1er versement 2025	2e versement 2026	
Printemps Numérique	Mise en place de leur événement numérique, MTL Connecte	150 000 $	65 000 $	65 000 $	**70 000 $**	**50 000 $**	**20 000 $**	3,9 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l’agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le projet à réaliser est en lien direct avec les orientations du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suivant l'approbation de ce dossier, le promoteur disposera de moyens financiers pour mettre oeuvre sa programmation d'activités et la facilitation d'un nombre significatif de rencontres d'affaires tout en contribuant aux rencontres internationales qui ciblent des représentants

d'institutions d'enseignements, des entrepreneurs ainsi que des étudiants dans un format hybride à la fois en présentiel et à distance.
En refusant, la programmation notamment des activités de maillage d'affaires avec des représentants des délégations internationales ne sera pas déployée et rendra l'organisation des activités prévues s'y rattachant précaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur à l'Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement du 28 au 31 octobre 2025.
Reddition compte - Au plus tard le 31 mars 2026 et selon selon les échéanciers convenus dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samir TOUHAMI
Commissaire - developpement economique

Tél : 514-261-6233
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Maha BERECHID
chef(fe) de division - intelligence economique

Tél : 514-872-7640
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - investissement et developpement strategique
Tél :
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257339001
Unité administrative responsable : *Service du développement économique, DIERI*
Projet : MTL Connecte 2025 (Printemps Numérique)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité Résultat : L'initiative permettra de faire rayonner l'expertise montréalaise en matière d'intelligence et de transformation numérique Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment le volet numérique des industries culturelles,			

les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Résultat : L'initiative permettra de faire rayonner le savoir-faire créatif et culturel montréalais

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Résultat : L'initiative permettra de faire connaitre et d'encourager l'achat de solutions et produits offerts par des entreprises montréalaises innovantes et en général de faire rayonner Montréal à l'international avec la couverture médiatique attendue

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRINTEMPS NUMÉRIQUE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal, Québec H3A 3G5, agissant et représentée par Monsieur Mehdi Benboubakeur, directeur général du Printemps numérique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 77961 8123 RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1222845188

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme pour connecter les individus, les organisations et les idées pour faire progresser et rayonner l'intelligence numérique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **SOIXANTE-DIX MILLE** dollars **(70 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

Pour l'année 2025 :

5.2.1 un premier versement au montant de **CINQUANTE MILLE** dollars **(50 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Pour l'année 2026 :

5.2.2 un deuxième versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 $)**, trente (30) jours après à la remise des rapports dont les objectifs et les résultats attendus sont détaillés à l'Annexe 3 et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, **au plus tard le 1 mars 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 425, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1100, Montréal, Québec H3A 3G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boul. Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 4L4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à ___Montréal_____

Le _19_e jour de __juin_____ 2025__

PRINTEMPS NUMÉRIQUE

Par : _____
Mehdi Benboubakeur, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (CG) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

DESCRIPTION DU PROJET

MTL Connecte 2025

Le Printemps numérique présente MTL CONNECTE 2025 comme « un événement international stratégique qui renforce le positionnement de Montréal comme capitale de l'intelligence et de la créativité numérique. Il génère des retombées économiques concrètes en mobilisant des milliers de professionnel·le·s et partenaires d'ici et d'ailleurs »

La 7e édition (28–31 octobre 2025), autour du thème **<R>évolutions?**, explorera l'avenir du travail avec l'IA à travers les grands enjeux numériques actuels. »

Elle explorera le futur du travail avec l'intelligence artificielle et ses répercussions économiques, sociales et technologiques. Le projet accorde une attention particulière aux retombées locales et incorporera notamment les volets suivants :

- Focus Montréal : séances de présentation du territoire, visites et rencontres pour les délégations internationales avec les acteurs économiques locaux ;
- Activités de maillage, vitrines commerciales, démonstrations technologiques ;
- Salon de l'innovation : nouvel espace réunissant les principaux organismes d'accompagnement entrepreneurial pour soutenir la croissance des startups et la mobilisation d'investissements ;
- Une exposition immersive gratuite au Complexe Desjardins offrira au grand public une expérience artistique et technologique, contribuant à l'achalandage du centre-ville et à la visibilité des talents numériques.
- En 2025, le Maroc sera pays à l'honneur, entraînant la venue de plusieurs délégations d'Afrique francophone. Cela favorisera les partenariats et l'exportation du savoir-faire montréalais vers des marchés porteurs.

Principaux objectifs du projet MTL CONNECTE 2025

- Accroître le rayonnement et la commercialisation des innovations montréalaises.
- Stimuler la transformation numérique des entreprises, notamment en facilitant la compréhension et l'intégration des technologies de rupture.
- Positionner Montréal comme capitale francophone de la créativité numérique.
- Encourager le tourisme d'affaires en attirant délégations et expert·e·s internationaux.
- Favoriser les maillages entre recherche, industrie, culture et politiques publiques pour accélérer l'innovation.

Retombées attendues du Projet selon Printemps numérique

- Rejoindre plus de 10 000 participant·e·s, dont 2 500 en présentiel et 400 internationaux.
- Stimuler plus de 500 rencontres d'affaires et accueillir une vingtaine de

délégations locales et internationales, dont celle du pays à l'honneur.

- Favoriser l'exportation d'innovations montréalaises, attirer une centaine d'investisseurs et présenter 30 innovations à impact dans le cadre de la Vitrine MTL connecte.
- Promouvoir Montréal comme capitale de la créativité numérique, notamment grâce à une grand campagne de communication et des partenariats avec une quarantaine d'organisations internationales.
- Organiser 4 sessions sectorielles de maillage, dont un Focus Ville de Montréal, et mettre en valeur les initiatives locales par des visites terrain ciblées. Le projet génère des retombées économiques et relationnelles durables pour l'écosystème entrepreneurial montréalais.

INDICATEURS CIBLES

Tableau Objectifs, Actions ciblées et indicateurs d'atteinte des objectifs

NOM DE VOTRE ORGANISME	**Printemps numérique**
NOM DU PROJET	**MTL connecte, la Semaine numérique de Montréal**

À remplir lors du dépôt de la demande

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Exemple ***Objectif 1*** *Stimuler la croissance des start-up montréalaises par le maillage avec des partenaires clés de*	*Exemple* ***Action 1*** *Organiser un concours de pitch pour les start-up montréalaises afin de les mettre en relation entre elles ainsi qu'avec des partenaires d'affaires et des investisseurs potentiels.*	*Exemple* ***Livrable 1*** *Programmation comprenant : ...* *Mise en ligne d'une plateforme web comprenant ...*	*Exemple* *1. Nombre de participants à l'événement* *2. Nombre de rencontres d'affaires prévues sur la plateforme web de l'événement* *...*	*Exemple* *1. 2000 participants* *2. 150 rencontres d'affaires*	*Exemple* *Programmation : 01 mars 2023* *Plateforme web : 01 mai*
Accroître le rayonnement et la commercialisation des innovations montréalaises.	Mettre en place à Montréal un événement d'affaire qui fédère des milliers de professionnels interessées par la trasformation numérique	Organisation d'un événement à Montréal	Nombre de participants à l'événement	2 500 participants PRO présentiel 10 000 participants en hybride	28-31 octobre 2025
	Viser la participation de professionnels internationaux	Programmation d'experts internationaux; Propostion de formules incitatives pour la constitution de délégations	Nombre de participants internationaux	400 participants internationaux	28-31 octobre 2025
	Offrir une plus grande visibilité aux contenus mettant en avant les innovations	Mise en place d'une plateforme en ligne de diffusion en direct et de rediffusion	Types d'outils activés Nombre de participation atteinte	Mise en place d'une plateforme 10 000 participants	28-31 octobre 2025
	Attirer des investisseurs	Accueil d'une centaine d'investisseurs à l'événement	Nombre d'investisseurs	100 investisseurs	28-31 octobre 2025
	Organiser des visites techno-culturelles et techno-industrielles à Montréal	Organisation de 8 visites de lieux techno-culturels et techno-industriels (lieux d'incubation, de création, de production et diffusion de contenu relié à la créativité numérique; visites d'entreprises innovantes, startup, PME)	Nombre de visites et nombre de participants	8 visites 200 participants	31 octobre 2025
	Organiser un salon de l'innovation	Organisation d'un salon regroupant 25 organisations et entreprises, en particulier des acteurs qui soutiennent l'écosystème dans son développement;	Nombre d'organisations dans le salon Nombre de participants au salon	25 organisations 1 200 participants sur 3 jours	28-31 octobre 2025
	Organiser un concours international de l'innovation avec une remise de prix	Organisation d'un concours MTL Tech Awards, avec 3 catégories, dont une dediée à la créativité numérique	Nombre de concours organisé Nombre de candidatures	1 concours MTL Tech Awards 80 candidatures	28-31 octobre 2025
	Offrir une vitrine à une trentaine d'entreprises du Québec pour contribuer à leur commercialisation	Organisation d'une Vitrine MTL connecte, présentation de 30 innovations d'impact, avec présence d'investisseurs	Nombre d'innovations présentées	30 innovations d'impact	28 octobre 2025
	Encourager la commercialisation de solutions innovantes locales	Création au sein du Salon d'un espace, en collaboration avec des partenaires locaux, pour valoriser les entreprises innovantes locales ; Intégration de solutions technologiques montréalaises dans La Vitrine MTL connecte ; Participation d'entreprises montréalaises aux MTL Tech Awards.	Nombre d'entreprises montréalaises	70 entreprises	28-31 octobre 2025
Stimuler la transformation numérique des entreprises.	Construire une programmation sur les technologies de rupture	Programmation de conférences, ateliers, classes de maître sur les technologies de rupture	Nombre de sessions	160 sessions de contenus	28-31 octobre 2025
	Organiser des rencontres d'affaires durant l'événement en présentiel	Organisation de rencontres d'affaires de type b2b	Nombre de rencontres	500 rencontres	28-31 octobre 2025
	Intégrer une réflexion sur les pratiques écoresponsables et inclusives	Organisation de 4 sessions sectorielles sur la transformation numérique durable	Nombre de sessions organiséeNombre de pa	4 sessions 200 participant·e·s sensibilisé·e·s	28-31 octobre 2025
	Organiser des activités de maillage impliquant les grappes industrielles et les créneaux d'excellence du Québec	Organisation d'activités de maillage impliquant les grappes industrielles et les créneaux d'excellence du Québec.	Nombre d'activités Nombre de participants	4 activités 240 participants	28-31 octobre 2025
	Organiser des moments de réseautage entre acteurs locaux et internationaux	Organisation de 3 grands moments de reseautage (5 à 7)	Nombre d'activités Nombre de participants	3 activités 900 participants	28-31 octobre 2025
		Organisation de 4 Focus territoire mettant de l'avant des écosystèmes invités (locaux et internationaux)	Nombre d'activités Nombre de participants	4 activités 320 participants	28-31 octobre 2025
Positionner Montréal comme capitale francophone de la créativité numérique.	Déployer une campagne de communication locale et internationale	Mise en plance d'une campagne de visibilité	Nombre de mentions	400 mentions médiatiques.	Juillet à novembre 2025
	Collaborer avec des médias et partenaires internationaux	Signature d'ententes de collaborations	Nombre de partenariats activés	50 partenaires	28-31 octobre 2025
	Attirer des influenceurs internationaux reconnus dans leur écosystèn	Accueil d'experts de renommée internationale	Nombre d'experts attirés	25 grands experts	28-31 octobre 2025
Encourager le tourisme d'affaires.	Mettre à l'honneur un pays, afin de renforcer les liens entre le territoire invité et le Québec	Mise à l'honneur du Maroc	Pays mis à l'honneur	1 pays, le Royaume du Maroc	28-31 octobre 2025
	Attirer des professionnels hors Montréal	Accueil de participants hors Montréal	Nombre de participants hors Montréal	700 participants	28-31 octobre 2025
	Attirer des délégations locales et internationales	Participation de délégations multisectorielles	Nombre de délégations Nombre de délégués	20 délégations locales et internationales 300 délégués internationaux	28-31 octobre 2025
	Organiser un Focus Montréal	Organisation d'une session sur les opportunités d'affaires à Montréal	Nombre d'activité Nombre de participants	1 activité80 participants	28-31 octobre 2025
	Développer des ententes avec des hébergeurs officiels	Développement de formules d'accueil avec des conditions attractives pour les participants hors Montréal	Nombre d'hotels partenaires	4 hotels	février à mai 2025
	Viser la participation de chefs d'entreprises et preneurs de décision	Participation de chefs d'entreprises et de décideurs hors Montréal	Nombre de chefs d'entreprise et de décideurs	350 chefs d'entreprises et décideurs	28-31 octobre 2025
Favoriser les maillages intersectoriels.	Organiser des sessions de maillage multisectoriel	Mise en place de sessions de maillage multisectoriel	Nombre de sessions	7 sessions	28-31 octobre 2025
	Favoriser une pollinisation croisée des savoirs et des collaborations	Mise en place d'une programmation multisectorielle	Nombre de thématiques sectoriels	4 thématiques sectoriels	28-31 octobre 2025
		Attraction de participants venants de différents types d'organisations	Types d'organisations présentes à l'événeme	8 type d'organisations (Start-up, PME, Grande entreprise, Travailleur autonome, Institution Académique, secteur public, ONN, Médias)	28-31 octobre 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Contribution municipale	**70 000 $**
Contributions fédérales et provinciales	**385 000 $**
Apport de l'organisme	**80 000 $**
Revenus de billetterie/inscriptions	**150 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**221 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	**821 300 $**
Total revenus	**1 727 300 $**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Salaires	**296 000 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**323 000 $**
Achat/location équipement/location salles	**118 000$**
Publicité/communication	**718 000 $**
Transport & Hébergement Intervenants	**51 000 $**
Prix MTL Tech Award	**60 000 $**
Traiteur	**43 000 $**
Frais d'administration	**105 300**
Autres dépenses administratives	**13 000 $**
Total dépenses	**1 727 300 $**

Le montant de contribution financière de 70 000 $ représente 4 % du coût total du projet estimé à 1 723 300 $. L'organisme respecte par ailleurs l'exigence reliée à sa contribution dans le projet qui doit correspondre à un apport d'au moins 25%.

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre affectée au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements. *Pour les projets de type Événement, la Ville pourrait couvrir des frais liés à la mise en place de mesures de développement durable (ex. stations de tri, équipes de sensibilisation et/ou de calcul des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), etc.)*	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Printemps numérique** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à MTL Connecte 2025 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	**Au plus tard le 31 mars 2026**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du **Tableau « Objectifs, Actions ciblées et Indicateurs d'atteinte des objectifs »** à l'Annexe 1 en indiquant toutes les actions et les livrables réalisés ainsi que les cibles réelles. L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévus n'est pas réalisé ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'Annexe 2.

3. **Données et statistiques**

L'Organisme devra fournir à la Ville les statistiques de fréquentation à l'événement suivantes :

- Le profil démographique et d'origine des participants sur place granulée par secteur d'activités (étudiants, entreprises, secteur académique, etc.).
- Nombre de personnes ayant complété l'enquête en effectuant une distinction entre acheteurs et producteurs.
- Le total des délégués internationaux présents.
- Le total des délégations économiques présentes.
- Nombre de billets vendus pour une participation à Montréal.
- Nombre de billets de faveur offert pour une participation à Montréal.
- Pourcentage de participation internationale/total des billets achetés pour une participation sur place.
- Provenance par pays.
- Nombre total de conférenciers invités.
- Liste des conférences animées par des entreprises ou organismes montréalais et nom des conférenciers.
- Liste des entreprises participantes montréalaises qualifiées du secteur numérique.
- Liste des commanditaires nationaux et internationaux du projet et valeur de leur contribution.

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le **Tableau « Objectifs, Actions ciblées et Indicateurs d'atteinte des objectifs »**, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257339001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 70 000 $ à l'organisme Printemps Numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte du 28 au 31 octobre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1257339001_ Soutien financier_ Printemps Numérique.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget

Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-09

Habib NOUARI

Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.060

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.061

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1252885004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $ à Fashion Takes Action, pour la tenue du festival ReMode qui se tiendra à la Société des arts et de la technologie de Montréal le 28 septembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 10 000 $ à Fashion Takes Action, pour la réalisation du projet ReMode qui se tiendra le 28 septembre 2025 à la Société des arts et de la technologie de Montréal;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et Fashion Takes Action, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-04 08:22

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252885004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $ à Fashion Takes Action, pour la tenue du festival ReMode qui se tiendra à la Société des arts et de la technologie de Montréal le 28 septembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Constitué en 2011, en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, mais actif depuis 2007, Fashion Takes Action est un organisme qui fait la promotion des pratiques commerciales durables au sein de la communauté de la mode à travers le Canada. Il s'engage dans le plaidoyer, l'éducation et le renforcement des capacités et s'adresse à toutes les personnes qui participent à la chaîne de valeur de la mode, de la création à la consommation, en les sensibilisant aux choix durables disponibles.
Après trois premières éditions couronnées de succès à Toronto, l'organisme a choisi Montréal pour accueillir la prochaine édition du festival Remode, un événement d'une journée consacré à la mode circulaire. Cet événement, qui se tiendra à la Société des arts et de la technologie (SAT) de Montréal le 28 septembre prochain, vise à promouvoir des pratiques de consommations durables et responsables en matière de mode et de vêtements.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec la Feuille de route montréalaise en économie circulaire, adoptée en mai 2024, ainsi qu'avec le Plan d'action triennal 2025-2027 qui en découle. Ces deux cadres stratégiques visent à mobiliser la collectivité et l'administration municipale afin de doubler l'indice de circularité de l'économie montréalaise d'ici 2030, en le faisant passer de 3 % à 6 %, avec un objectif à long terme d'au moins 17 % d'ici 2050. La chaîne de valeur des textiles y est identifiée comme prioritaire, ce qui renforce la pertinence du projet Remode dans ce contexte.

Le présent dossier décisionnel propose d'allouer une contribution financière non récurrente de 10 000 $ à Fashion Takes Action pour la tenue du festival Remode à Montréal le 28 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0169 - 17 avril 2025 - Dépôt du Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire
CG24 0286 - 16 mai 2024 - Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

DESCRIPTION

Le festival Remode est un événement d'une journée dédié à la mode circulaire, qui vise à sensibiliser le public à des pratiques permettant de prolonger la durée de vie des vêtements selon différents principes de l'économie circulaire : reconcevoir, réduire, réutiliser, réparer, renouveler, récupérer et recycler. Il se décline en trois volets complémentaires : des conférences éducatives, un espace d'échange de vêtements, et un marché réunissant des entreprises locales spécialisées dans la réutilisation, la réparation, la location, le recyclage et la revente. Ce format favorise à la fois l'apprentissage, l'engagement citoyen et le soutien à l'économie locale.
L'événement ReMode permettra ainsi de sensibiliser le grand public, de valoriser des pratiques circulaires et de soutenir une quinzaine d'entreprises locales qui adoptent des modèles circulaires dans le secteur des textiles en leur offrant une vitrine essentielle leur permettant de se faire connaître, de réseauter et de croître en suscitant cette demande du grand public. En encourageant des comportements responsables (achat de seconde main, réparation, location, échange) et en rendant la mode circulaire désirable et accessible, l'événement contribuera à la réduction à la source du gaspillage vestimentaire. L'organisme prévoit notamment s'adresser à la communauté entrepreneuriale montréalaise afin de permettre des opportunités d'affaires, notamment en lançant un appel à intérêt auprès de celle-ci pour participer à l'événement.

Fashion Takes Action est un organisme canadien qui, depuis 2007, se consacre à faire évoluer la mode durable à travers la sensibilisation et l'enseignement de la consommation responsable. Il possède la légitimité et une expertise reconnue pour mener à bien le projet. ReMode est un festival qui contribue au rayonnement de la métropole tout en renforçant son positionnement parmi les précurseurs en économie circulaire.

JUSTIFICATION

La tenue du festival Remode à Montréal constitue une occasion stratégique de positionner la Ville comme un chef de file en économie circulaire dans le secteur de la mode. En mettant de l'avant des approches innovantes de consommation responsable, l'événement contribue à valoriser les entreprises locales, à stimuler la création de nouvelles offres de services durables et à renforcer la résilience économique du secteur montréalais de la mode et du textile.
L'organisme Fashion Takes Action, porteur du projet, joue un rôle structurant dans l'écosystème canadien. Il mobilise les parties prenantes de la chaîne de valeur textile, sensibilise la population, renforce les compétences des entreprises, élimine les obstacles à la durabilité grâce à des outils concrets, et stimule l'innovation à partir d'une perspective canadienne. L'organisme s'adresse à toutes les parties prenantes concernées par le cycle de vie des vêtements — de la fabrication au recyclage — et agit comme catalyseur de changement vers une économie plus circulaire.

À cet effet, l'organisme s'adresse à toute personne qui fabrique, vend, achète, porte, entretient, jette, réutilise, répare, loue et, finalement, recycle des vêtements. En ce sens, le projet à réaliser répond à l'axe 1 du Plan économique 2030 et plus précisément avec l'orientation 1.3 qui entend stimuler le développement d'un écosystème solide en transition verte et circulaire à Montréal.

Dans la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030, le projet ReMode s'inscrit dans l'orientation 3 qui mise sur la stimulation du déploiement de stratégies circulaires porteuses et plus spécifiquement la priorité 3.1 qui vise à encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation (commerces, entreprises d'économie sociale, plateformes d'échanges, lieux de réparation, etc.). De même, le projet contribuera à la réalisation de l'action 15 du Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027 qui a pour objet de déployer des stratégies de communication et d'apprentissages adaptées, ainsi que des outils de sensibilisation, de même qu'à l'action 17 qui vise à soutenir et à profiter de la tenue d'événements d'envergure liés à l'économie circulaire à Montréal pour promouvoir les entreprises et les innovations. L'événement contribue ainsi à la réduction des matières résiduelles et à la sensibilisation citoyenne, deux axes clés du Plan d'action 2025–2027. Enfin, le projet porte sur la chaîne de valeur sectorielle des textiles, une chaîne de valeur prioritaire de la Feuille de route et du Plan d'action.

Le projet ReMode s'inscrit également dans le Plan de gestion des matières résiduelles 2020-2025, particulièrement la priorité 1; action 1.3 qui vise à lutter contre le gaspillage vestimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 10 000$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique Réflexe III PÉC 2025 - 2029/Axe Innovant
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé en 2025	Versements		Soutien Ville/Global projet
			1er versement (Aout 2025)	2e versement (Décembre 2025)	
Fashion Takes Action	ReMode	10 000$	5 000$	5 000$	15,3%

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les quatre priorités suivantes :
Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 4: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 5: Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des

organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet va permettre à Montréal de sensibiliser la population montréalaise aux enjeux de gaspillage vestimentaire et de mode éphémère et de renforcer son rôle de chef de file canadien en matière d'économie circulaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cet événement sera intégré à la stratégie de communication élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives pour le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août à septembre 2025 : Promotion de l'événement
28 septembre 2025 : Tenue du festival ReMode
Automne 2025 : Bilan et reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivia ENGO
commissaire adjoint(e) - developpement economique

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 514 475-7362
Télécop. :

Tél : (438) 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
directeur(-trice) - par interim - Service du développement économique
Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1252885004
Unité administrative responsable : Service du développement économique (SDÉ) – Direction Mise en valeur des pôles économiques, Division Développement du territoire
Projet : Festival ReMode

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	Oui	*Non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 :

En mettant de l'avant la mode circulaire et écoresponsable, le projet Remode sensibilise le public aux impacts environnementaux du secteur textile et encourage des habitudes vestimentaires à faible empreinte carbone. Il vise ainsi à réduire l'empreinte écologique de l'industrie de la mode, qui figure parmi les plus polluantes au monde en raison de ses émissions de GES, de sa consommation

d’eau et de ses déchets.

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive :

En mettant en lumière des entreprises locales qui proposent des solutions vestimentaires circulaires, le festival Remode favorise le développement d’une offre commerciale verte, facilitant l'adoption de comportements responsables par la population montréalaise. Ce soutien génère également des opportunités d’affaires concrètes, renforçant l’achat local et l’essor de l’économie circulaire dans le secteur de la mode.

Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre :

En promouvant la mode circulaire, qui vise à prolonger la durée de vie des vêtements et à réduire le gaspillage vestimentaire, le festival Remode appuie concrètement l’objectif zéro déchet de la Ville de Montréal. En valorisant le réemploi, la réparation et le surcyclage, il sensibilise les citoyens à des pratiques de consommation plus responsables et respectueuses de l’environnement. L’événement contribue ainsi à la réduction à la source et à la transition vers une économie locale plus durable et propre dans le secteur de la mode et des textiles.

Priorité 14 – Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises pour accroître leur résilience économique :

Le festival Remode appuie les entreprises montréalaises dans l’adoption de modèles d’affaires circulaires innovants, renforçant leur capacité d’adaptation face aux enjeux économiques et environnementaux. En créant un espace de visibilité et de sensibilisation, il stimule la demande pour des services durables. Cela ouvre la voie à de nouvelles offres commerciales locales, tout en favorisant une économie plus résiliente et créative.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FASHION TAKES ACTION**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23)), dont l'adresse principale est le 123 Glenmore Road, Toronto, ON M4L 3M2, agissant et représentée par Mme Nikki Byrne, Directrice Programmes et Partenariats, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'entreprise : 826319519

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur de promotion des pratiques commerciales durables au sein de la communauté de la mode à travers le Canada et s'engage dans le plaidoyer, l'éducation, le renforcement des capacités et la sensibilisation aux choix de mode durable disponibles pour les créateurs et les consommateurs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du festival ReMode pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent quatre-vingts (180) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent quatre-vingts (180) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **Dix mille dollars (10 000$),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 novembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 123 Glenmore Road Toronto, On M4L 3M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice, programmes et partenariats. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 boulevard Robert-Bourassa, 28e étage Montréal (Québec) H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à **Toronto**

Le **30** e jour de **juillet** 20**25**

FASHION TAKES ACTION

Par : _____
Mme Nikki Byrne, Directrice
programmes et partenariats

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

DESCRIPTION DU PROJET

Fashion Takes Action est un organisme pancanadien qui se consacre à promouvoir des pratiques commerciales durables au sein de la communauté de la mode à travers le Canada.
Le rôle de Fashion Takes Action comprend notamment de :

- Réunir les parties prenantes de l'écosystème de la mode
- Combler les lacunes grâce à un meilleur enseignement menant à prendre des décisions éclairées
- Éliminer les obstacles à la durabilité en offrant des outils et des solutions pratiques
- Stimuler l'innovation mondiale d'un point de vue uniquement canadien

Le 28 septembre 2025 il organisera le Festival ReMode à la Société des arts et de la technologie (SAT) de Montréal. Concrètement, le projet vise mobiliser différents acteurs de l'industrie de la mode, des particuliers et principalement des entreprises montréalaises qui œuvrent dans la réparation, la location ou la revente.
ReMode est un festival à visée éducative, qui enseigne comment prolonger la vie des vêtements grâce aux 7R de l'économie circulaire : reconcevoir, réduire, réutiliser, réparer, renouveler, récupérer, recycler.
L'événement comprend trois volets :

- Conférences
- Échanges de vêtements
- Marché d'entreprises locales circulaires et spécialisées

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Indicateurs et cibles

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues
Sensibiliser aux impacts de la mode et à l'importance des pratiques circulaires.	Éduquer sur la consommation responsable et sur la façon de prolonger la durée de vie des vêtements en utilisant les 7R de la mode.	500 participants	Nombre de participants	Sensibilisation accrue aux options locales de mode durable.
Favoriser l'engagement communautaire en mettant en valeur les entreprises locales circulaires.	Encourager des pratiques telles que la réutilisation, la revalorisation, l'upcycling, la réparation, la location et la revente.	50 000 impressions et portée en ligne.	Nombre de participants en personne et impressions et portée en ligne.	Promotion des principes de l'économie circulaire.
Collaborer avec des partenaires locaux partageant un intérêt commun pour la mode circulaire.	Collaborer avec des organisations locales pour renforcer l'impact et la portée de ReMode.	Événement gratuit mettant en avant des vendeurs proposant des produits circulaires à une gamme de prix variée.	Un éventail diversifié de participants provenant de tous les quartiers de Montréal.	Collaboration et suppression des obstacles à l'accès.

Offrir un espace d'apprentissage	Organiser une série de sessions informatives mettant en avant les avantages d'une économie circulaire de la mode.	Quatre à cinq conférences proposées sur une variété de sujets abordant l'impact de la mode et la manière d'adopter des habitudes de consommation circulaire.	Nombre de participants aux conférences ; retour d'enquête.	Des participants autonomisés avec des connaissances concrètes et applicables.
Éduquer les citoyens sur la manière de prolonger la durée de vie des vêtements.	Enquête de retour d'expérience après l'événement.	Sensibilisation accrue et changement de comportement.	Retour d'enquête sur ce que les participants ont appris et comment leur comportement a évolué depuis leur participation.	Sensibilisation accrue et évolution des comportements.
Encourager la réutilisation grâce à l'échange de vêtements.	Organiser un échange de vêtements pour engager la communauté dans l'économie du partage et prolonger la durée de vie des vêtements.	100	Nombre de participants à l'échange de vêtements et nombre d'articles échangés.	Encourager la réutilisation et prolonger la durée de vie des vêtements."
Faire don des vêtements non échangés.	Les vêtements qui ne sont pas échangés seront donnés à une organisation caritative ou à une friperie locale pour s'assurer qu'ils continuent d'être utilisés.	500	Nombre d'articles échangés lors de l'échange de vêtements et nombre d'articles excédentaires donnés à une œuvre caritative pour être vendus/utilisés.	Éviter l'enfouissement des textiles.
Sensibiliser aux impacts de la mode et à l'importance des pratiques circulaires.	Éduquer sur la consommation responsable et sur la façon de prolonger la durée de vie des vêtements en utilisant les 7R de la mode.	500 participants	Nombre de participants	Sensibilisation accrue aux options locales de mode durable.

Budget prévisionnel

REVENUS	
Contributions municipales	**10 000 $**
Contributions fédérales et provinciales	**28 000 $**
Apport de l'organisme	**0 $**
Revenus de billetterie/inscriptions	**0 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**27 500 $**
Total revenus	**65 500 $**
DÉPENSES	
Salaires	**37 000 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**4 000 $**
Achat/location équipement	**10 000 $**
Publicité/communication	**3 000 $**
Autres dépenses administratives	**11 500 $**
Total dépenses	**65 500 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le 31 décembre 2025

Le rapport final susmentionné devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan de l'évènement incluant un résumé des objectifs et actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en signifiant les actions et livrables réalisées ainsi que les cibles associées.

2. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnées dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- D'autres indicateurs en lien avec le projet
- De fournir une liste des bénéficiaires de l'évènement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

3. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel devra indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves de l'utilisation des fonds (ex : factures).

4. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Promouvoir la réduction des matières résiduelles et la sensibilisation citoyenne
- Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire et particulièrement le textile.
- Contribuer au rayonnement de Montréal en renforçant son positionnement parmi les précurseurs en économie circulaire.
- Encourager la réduction à la source et les processus de conservation de valeur, notamment en soutenant le réemploi et la réparation
- Soutenir et profiter de la tenue d'événements d'envergure liés à l'économie circulaire à Montréal pour promouvoir les entreprises et les innovations ainsi qu'à l'action

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville susmentionnées.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252885004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 $ à Fashion Takes Action, pour la tenue du festival ReMode qui se tiendra à la Société des arts et de la technologie de Montréal le 28 septembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1252885004 - Fashion Takes Action.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Isabelle DUFRESNE

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.062

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1255414001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985) - Dépense totale de 1 029 619,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6164 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Constructions H2D inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 801 355,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6164 ;

2. d'autoriser une dépense de 160 271,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 67 992,59 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-18 15:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255414001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985) - Dépense totale de 1 029 619,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6164 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a fait l'acquisition de propriétés situées dans le Village de Senneville, aux lots 1 976 971 (secteur 1) et 1 978 985 (secteur 2), situées sur le chemin Senneville, dans les limites du Grand parc de l'Ouest.

Sur ces propriétés se trouvent des murs en pierres sèches qui présentent des signes de dégradation avancée. Ces murs sont caractéristiques des constructions vernaculaires liées au développement de la villégiature et de l'agriculture de ce secteur de l'île de Montréal, au début des années 1900. Ils sont identifiés à valeur patrimoniale au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Village de Senneville, qui découle de son plan d'urbanisme. En raison de leur valeur patrimoniale, les murs doivent être préservés et restaurés.

Les documents d'appel d'offres pour ce contrat ont été préparés par WSP Canada inc. par le biais de l'entente-cadre de services professionnels 22-19695-1.

Le programme Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest (GPO) est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi dans ce dossier est un appel d'offres public

ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 6 mars 2025 et s'est terminé le 10 avril 2025. La durée a donc été de 36 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Deux addenda ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	28-03-2025	Précisions sur le calendrier des travaux, précisions sur les matériaux et ajout d'une annexe.	Oui
2	02-04-2025	Réponses aux questions soulevées concernant les unités d'items au bordereau et modification d'unités au bordereau.	Non

Les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 8 août 2025. Toutefois, une demande de prolongation de validité des soumissions a été envoyée au plus bas soumissionnaire conforme le 16 juin 2025 afin d'assurer le passage du présent dossier aux instances du mois d'août. La soumission du plus bas soumissionnaire conforme est valide jusqu'au 1er septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0186 - 20 avril 2023 - Conclure des ententes-cadres avec WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3), pour des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans (trois ans avec possibilité de prolongation d'une année)- Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes incluses (lot 1- contrat : 5 521 342,79 $ + contingences : 828 201,42 $) - (lot 2 : contrat : 6 380 491,64 $ + contingences : 957 073,75 $)- (lot 3- contrat : 6 106 029,06 $ + contingences : 915 904,36 $) - Appel d'offres public 22-19695 - quatre soumissionnaires

DESCRIPTION

Le projet vise la reconstruction complète d'un mur patrimonial en pierres sèches et pierres avec mortier, ainsi que la reconstruction partielle de sections effondrées d'un deuxième mur patrimonial en pierres sèches.
Les travaux comprennent les éléments suivants :

- Excavation et fondation granulaire;
- Essouchage;
- Reprofilage du fossé;
- Reconstruction de mur par assemblage de pierres sèches;
- Reconstruction de mur avec mortier et pierres sèches;
- Engazonnement, ensemencement et plantation d'arbustes;
- Ajout d'un système de drainage;
- Installation d'un barrière double ornementale.

Le pourcentage de contingences est fixé à 20 % du contrat de base, soit un montant de 160 271,16 $, taxes incluses, en raison des facteurs suivants :

- Maintien complexe de la circulation;
- Présence d'un milieu boisé à proximité;
- Présence de couleuvres à proximité;

Le projet prévoit un montant de 67 992,59 $, taxes incluses, soit un peu moins de 8,5 % du contrat de base, pour les dépenses incidentes. Ces dépenses sont essentiellement pour les activités de communication, le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que le suivi environnementale et la gestion des sols contaminés.

Ce contrat est important pour la préservation et la mise en valeur du caractère patrimonial du Village de Senneville. En faisant l'acquisition de propriétés dans le Village, la Ville de Montréal se doit d'appliquer les règlements prévus à son Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et, ainsi, remettre en état les murs de pierres qui portent atteinte à l'image du Village de Senneville.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
Sur les quatre preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission (50 %) et deux n'ont pas déposé de soumission (50 %).

Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Les Construction H2D inc.	801 355,80 $	160 271,16 $	961 626,96 $
Arthier	1 009 480,50 $	201 896,10 $	1 211 376,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	*811 330,29 $*	*162 266,06 $*	*973 596,34 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			-11 969,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-1,23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			249 749,64 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			25,97 %

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme WSP Canada inc. qui a élaboré les plans et devis. Elle tient compte des addendas émis pendant la période de sollicitation des marchés.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -1,23 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Un écart de 25,97 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé.

L'écart est principalement lié aux articles concernant les travaux de maçonnerie, soit :

- Reconstruction de mur en pierre sèche (écart de 91,38 %, 156 434,00 $);
- Reconstruction de mur en pierre avec mortier et pignon (écart de 105,11 %, 13

091,00 $).

Le niveau d'expérience du spécialiste en maçonnerie proposé par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme pourrait expliquer cet écart.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Les Constructions H2D, plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* .

Évaluation de rendement
En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est inférieure à 1 000 000 $ et que l'évaluation du risque n'a pas identifié de risque significatif, aucune évaluation du rendement ne sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 029 619,55 $ taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 801 355,80 $, taxes incluses (731 744,66 $ net de ristourne);
- un budget de contingences de 160 271,16 $, taxes incluses (146 348,93 $ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 67 992,59 $, taxes incluses (62 086,30 $ net de ristourne).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu d'une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal et représente un coût net de 940 179,89 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

Ce montant de 940 179,89 $, net des ristournes sur les taxes, sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt RCG 20-006 Trav. Amén. Acquis. Imm. CG20 0094.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, au Programme 32311 - Développement et aménagement du Grand parc de l'Ouest.

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

Projet investi	2025	2026	**Total**
32311 - Développement et	570 K$	370 K$	940 K$

aménagement du Grand parc de l'Ouest			

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en changements climatiques, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car ces engagements ne sont pas applicables au contexte du projet qui est essentiellement un projet de restauration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lorsque des sections de murs s'affaissent, des pierres se retrouvent dans l'emprise publique. Des solutions temporaires sont mises en place pour limiter l'effondrement des murs, mais il est important de procéder aux travaux de réfection, puisque la dégradation des murets évolue rapidement avec le temps et peut causer des problèmes de sécurité.
Un report d'octroi pour ce contrat décalerait les travaux de plusieurs mois comme la réfection des murs ne peut être réalisée l'hiver.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du contrat : 15 septembre 2025
Début des travaux : 1er octobre 2025
Fin des travaux : 31 mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois DUPRE, Service des ressources humaines et des communications
Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jasmin CORBEIL, 8 mai 2025
Marie-Pascale RICHARD, 8 mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laurence GENDRON
Architecte paysagiste

Tél : (438) 874-6490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-08

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Aménagement des nouveaux parcs et corrdiors verts

Tél : 438 824-0251
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur de la Direction aménagement des parcs et espaces publics
Tél :
Approuvé le : 2025-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur de la Direction aménagement des parcs et espaces publics
Tél :
Approuvé le : 2025-07-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 25-6164
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Accorder un contrat à Les Constructions H2D Inc.pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985) - Dépense totale de 920 625,25 $ taxes incluses – Appel d'offres public 25-6164 - 2 soumissionnaires.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Protection d'une superficie de milieux naturels*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? *Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise*	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Secteur 1 - Lot 1 976 971

Plan de localisation

Mur existant à reconstruire en entier

0 100 m

N

Secteur 2 - Lot 1 978 985

Plan de localisation

Mur existant, sections effondrées à reconstruire

0 100 m

N

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Nom de la direction, division, etc. : Direction aménagement des parcs et espaces publics, division aménagement de nouveaux parcs et corridors verts

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication :6 mars 2025
Date d'ouverture : 10 avril 2025

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Les Constructions H2S inc.
2	Construction NCP
3	ROBERT HARDY INC.
4	2633-2312 Québec Inc Arthier
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255414001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour les travaux de réfection de murs patrimoniaux situés sur le chemin de Senneville, dans le Grand parc de l'Ouest (lots 1 976 971 et 1 978 985) - Dépense totale de 1 029 619,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6164 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1255414001 - VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1251295002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division diversité_équité_inclusion et respect de la personne
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-06-09 15:24

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251295002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division diversité_équité_inclusion et respect de la personne
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal prône une culture organisationnelle équitable, diversifiée et inclusive, à l'image de sa population. Elle a, au cours des années, adopté une série d'engagements pour promouvoir la pleine inclusion de toutes les personnes et pour transformer les pratiques afin de soutenir et protéger les droits humains. D'une part, la Charte montréalaise des droits et responsabilités prévoit notamment l'engagement de la Ville à développer avec les citoyennes et les citoyens le respect de droits et l'exercice de responsabilités et à en assurer l'application. D'autre part, l'adoption du Plan stratégique Montréal 2030 ainsi que le plan d'action solidarité, équité et inclusion ont permis de réaffirmer les divers engagements en matière d'équité, de diversité et d'inclusion et de réaffirmer la volonté de la Ville de lutter de façon transversale contre le racisme et les discriminations systémiques.

Afin d'intensifier ses efforts visant à lutter contre les obstacles systémiques et organisationnels en matière d'EDI et en vue de poursuivre et de consolider ses engagements et actions, la Ville souhaite adopter une Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1466 - 16 décembre 2024 - Adoption du Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030.
CM24 1042 – 19 août 2024 - Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013).

CM23 1312 - 20 novembre 2023 - Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013), adoption des Règles de gouvernance en lien

avec le respect de la personne et adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061)

CM21 1207 - 27 septembre 2021 - Adoption du Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025.

CE21 1075 - 9 juin 2021 - Adoption du nouveau Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi 2021-2023 de la Ville de Montréal.

CE20 2035 - 9 décembre 2020 - Adoption du plan stratégique Montréal 2030.

CM20 0699 - 24 août 2020 - Dépôt du rapport de consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en vertu d'un droit d'initiative et intitulé « Racisme et la discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal »

DESCRIPTION

La Politique vise à établir les assises soutenant une transformation organisationnelle en profondeur en matière d'équité, de diversité, d'inclusion (EDI) et de lutte au racisme et aux discriminations sous toutes leurs formes. Elle favorise ainsi une culture organisationnelle permettant de prévenir et de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société et pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

La Politique vient préciser la vision de la Ville en matière d'EDI et établit neuf principes directeurs pour concrétiser celle-ci. Elle identifie cinq axes prioritaires en fonction desquels le travail concerté permet d'avoir un impact soutenu et durable sur les enjeux d'EDI et de lutte au racisme et aux discriminations soit:

- Une culture administrative équitable, diversifiée, inclusive et exempte de racisme et de discriminations;
- Une sécurité urbaine sans profilage;
- Une équité culturelle;
- Une équité territoriale et économique;
- Une participation publique inclusive.

La Politique sera notamment mise en œuvre par les actions prévues au plan stratégique Montréal 2030, par le Plan d'action solidarité, équité et inclusion de même que par les encadrements administratifs.

JUSTIFICATION

L'adoption de la Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme permettra à la Ville d'intensifier ses efforts visant à lutter contre les obstacles systémiques et organisationnels en matière d'EDI et de poursuivre et de consolider ses engagements et actions envers l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI). La Ville se dotera ainsi d'un énoncé de vision globale en matière d'EDI qui pourra servir de base et de référence à de futurs encadrements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La vision stratégique Montréal 2030 et sa priorité 8 vise à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. La Ville a

ainsi adopté une approche transversale de lutte contre le racisme et les discriminations qui nécessite l'adoption d'une vision municipale intégrée en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au cours des semaines suivant l'adoption de la Politique,

- Une directive en matière d'équité, diversité et inclusion sera adoptée par le directeur général suivant la déclaration d'un enjeu stratégique (art. 57.1 Charte). Cette directive viendra préciser les rôles et responsabilités.
- La Politique sera communiquée à l'ensemble du personnel.
- Diffusion d'une boîte à outils pour soutenir la réalisation de plans locaux en EDI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROY
chef(fe) de division -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-09

Nathalie ROY
chef(fe) de division -

div.,equite,inclusion,resp.personne

Tél : 514-243-0969
Télécop. :

div.,equite,inclusion,resp.personne

Tél : 514-243-0969
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève BEAUREGARD
directeur(-trice) - strategie, talents, diversite, equite et inclusion
Tél : 514-207-6902
Approuvé le : 2025-06-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : 514-758-1899
Approuvé le : 2025-06-09

Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal

Préambule

La Ville de Montréal prône une culture organisationnelle équitable, diversifiée et inclusive, à l'image de sa population. Elle a, au cours des années, adopté une série d'engagements pour promouvoir la pleine inclusion de toutes les personnes et pour transformer les pratiques afin de soutenir et protéger les droits humains. D'une part, la Charte montréalaise des droits et responsabilités prévoit notamment l'engagement de la Ville à développer avec les citoyennes et les citoyens le respect de droits et l'exercice de responsabilités et à en assurer l'application. D'autre part, l'adoption du Plan stratégique Montréal 2030 ainsi que les plans d'action solidarité, équité et inclusion ont permis de consolider les divers engagements en matière d'équité, de diversité et d'inclusion et de réaffirmer la volonté de la Ville de lutter de façon transversale contre le racisme et les discriminations systémiques.

Afin d'intensifier ses efforts visant à lutter contre les obstacles systémiques et organisationnels en matière d'EDI et en vue de poursuivre et de consolider ses engagements et actions, la Ville adopte la présente Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme de la Ville de Montréal.

Vision

L'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) sont des principes fondamentaux qui guident la Ville de Montréal dans la création d'un environnement sain et respectueux pour toutes et tous. La Ville met en œuvre un ensemble de stratégies, de programmes et de pratiques visant à créer et maintenir un environnement et une culture professionnelle diversifiée, équitable et inclusive notamment pour tous les membres du personnel. Une politique d'EDI favorise le bien-être, la réussite, la cohésion sociale et l'amélioration de la qualité des services offerts à nos citoyennes et citoyens.

Équité : L'équité réfère au fait de traiter chaque personne de manière juste, peu importe son identité. À travers ses initiatives, la Ville aspire à éliminer les barrières ainsi qu'à favoriser l'égalité des chances et opportunités pour toutes et tous.

Diversité : La diversité se manifeste par la variété des identités présentes dans une organisation, un groupe ou une société qui enrichit notre communauté municipale.

Inclusion : Réfère à la création d'un environnement où chaque individu est respecté de manière équitable et a accès aux mêmes opportunités tout en étant accepté dans sa diversité. En intégrant les principes d'équité et de diversité dans ses pratiques quotidiennes, la Ville aspire à bâtir une communauté municipale où chacune et chacun est reconnu, peut s'épanouir et y contribuer pleinement.

Objectifs

Conformément au cadre juridique applicable, la présente Politique sert à établir les assises applicables à l'ensemble de ses services et arrondissements, soutenant une transformation organisationnelle en profondeur en matière d'équité, de diversité, d'inclusion (EDI) et de lutte au racisme et aux discriminations sous toutes leurs formes (directes, indirectes et systémiques). Elle procure un cadre visant à s'améliorer continuellement et à s'assurer de la pérennité de ses engagements en termes d'EDI. Elle favorise ainsi une culture permettant de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous, à l'instar des priorités de Montréal 2030.

Principes directeurs

1. La Charte montréalaise prévoit que le respect, la justice et l'équité sont des valeurs desquelles découlent une volonté collective de renforcer et de consolider Montréal en tant que ville démocratique, solidaire et inclusive. Elle prévoit que le cosmopolitisme de Montréal représente une richesse mise en valeur par la promotion de l'inclusion et de relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes les origines.
2. La Ville s'est engagée à favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles, des membres de la diversité sexuelle et de genre, des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives et à soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle s'est aussi engagée à combattre toute forme de discrimination, incluant les profilages racial et social ainsi que les autres profilages discriminatoires ; la pauvreté; l'exclusion sociale; le sexisme; le racisme; l'âgisme; le capacitisme; l'homophobie; la lesbophobie; la transphobie et la xénophobie, lesquels peuvent être de nature directe, indirecte, systémique et intersectionnelle, et qui ont pour conséquence de miner les fondements d'une société libre, juste et démocratique.
3. L'équité, la diversité et l'inclusion font donc partie des principes fondamentaux de la Ville pour lesquels elle favorise la mise en place de stratégies et de mesures pérennes pour maintenir un environnement sain, sécuritaire et mobilisant.
4. La Ville s'est engagée à planifier le renouvellement de la fonction publique montréalaise en y favorisant l'accès aux jeunes et en visant un recrutement qui reflète la diversité de la population montréalaise, conformément aux programmes applicables en matière d'accès à l'égalité en emploi.
5. La Ville priorise le renforcement des compétences favorisant l'EDI et la lutte au racisme et aux discriminations. Elle favorise l'accès équitable aux services de la Ville par diverses mesures en la matière.
6. La Ville reconnaît l'importance de valoriser toute action lui permettant d'atteindre ses objectifs en matière d'EDI. Elle met en place des mesures et incite à adopter une philosophie de gestion favorisant une prestation de service plus inclusif, antiraciste, antidiscriminatoire et équitable.
7. L'analyse différenciée selon les sexes avec une perspective intersectionnelle (ADS+) en tant que processus et outil d'analyse, est intégré dans les pratiques organisationnelles de la Ville visant à permettre de mieux prendre en compte la manière dont les différents facteurs de discrimination peuvent se combiner et amplifier les préjudices pour certaines populations spécifiques. L'ADS+ favorise le déploiement d'actions structurantes qui permettent de transformer les dimensions systémiques des discriminations que vivent certaines citoyennes et certains citoyens, en augmentant ainsi l'inclusion et la mixité des différentes populations.

8. Les engagements de la Ville en matière d'accessibilité universelle (AU) contribuent à l'EDI, compte tenu que ce concept vise à favoriser la participation sociale et l'inclusion du plus grand nombre de personnes, quelles que soient leurs capacités.
9. La Ville considère qu'il est de la responsabilité de toutes et tous, incluant la collaboration des syndicats et associations des membres du personnel, d'œuvrer à l'établissement d'un milieu de vie et de travail axé sur l'égalité, la diversité et l'inclusion et d'agir à la prévention du racisme et de la discrimination, particulièrement en évitant d'y contribuer ou de l'encourager. Toute personne est imputable d'agir en conformité de ces principes. Des mesures de suivi, et d'évaluation sont mises en place pour assurer la pleine intégration de l'EDI dans les pratiques organisationnelles et pour rendre compte des progrès réalisés.

Axes prioritaires de la Ville en EDI

La Ville de Montréal s'engage à implanter les stratégies et mesures nécessaires pour contribuer à un milieu diversifié, équitable, inclusif et exempt de racisme et de discriminations. Cinq axes prioritaires, représentant tous les secteurs de la Ville, sont identifiés. Le travail concerté sur l'ensemble de ces axes, permet d'avoir un impact soutenu et durable sur les enjeux d'EDI et de lutte au racisme et aux discriminations.

1. Une culture administrative équitable, diversifiée, inclusive et exempte de racisme et de discriminations

La Ville de Montréal s'engage à être un employeur exemplaire en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. L'ensemble des unités d'affaires et les gestionnaires jouent un rôle dans la prévention et la lutte au racisme et aux discriminations dans les milieux de travail. La Ville s'assure que la gestion de ses ressources (humaines, financières, opérationnelles) respecte les principes, les stratégies et les approches (ex. : ADS+) favorisant l'EDI dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses programmes et encadrements et d'autre part, dans ses accompagnements auprès des services, arrondissements et membres du personnel.

2. Sécurité urbaine sans profilage

La qualité des relations entre les membres du personnel et la population montréalaise est au cœur de la vision de la Ville de Montréal. Elle engage ses services, notamment ceux responsables de la sécurité publique et urbaine, à lutter contre les profilages racial et social et à accélérer les changements systémiques afin d'intervenir équitablement, sans racisme et sans discrimination auprès de toutes les Montréalaises et tous les Montréalais.

3. Équité culturelle

La Ville s'engage à respecter les principes EDI dans sa gestion du développement culturel à travers des objectifs touchant les membres du personnel, la population et le milieu culturel. Elle prévoit notamment, à l'interne, le déploiement d'outils pour appliquer l'ADS+ et l'accessibilité universelle dans les pratiques des équipes des unités d'affaires concernées. Elle s'assurera aussi de la prise en compte des enjeux d'équité territoriale dans la planification en matière de développement culturel, notamment dans les quartiers touchés par différentes vulnérabilités. La Ville veillera également à mettre en œuvre des projets et des stratégies afin de soutenir le milieu culturel montréalais dans toute sa diversité.

4. Équité territoriale et économique

La Ville inscrit l'équité comme une réponse structurelle aux enjeux d'iniquités territoriales et économiques et vise une approche inclusive de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Elle souhaite ainsi privilégier une répartition équitable des services, des équipements, des infrastructures et des espaces verts pour une réponse de proximité aux besoins sur son territoire. L'approche inclusive soutient le développement d'initiatives et de partenariats pour augmenter la sécurité alimentaire. La Ville mobilise les moyens et pouvoirs pour offrir des solutions résidentielles adaptées aux réalités des quartiers pour répondre, sur tout le territoire, aux besoins en matière de logements convenables et abordables pour toutes et tous. Elle vise l'accès universel et équitable aux options de mobilité sur l'ensemble du territoire. La perspective de justice spatiale implique que l'équité soit inscrite dans les planifications et documents qui modèlent l'espace urbain. L'équité territoriale et économique est une réponse aux vulnérabilités multiples sur le territoire de la Ville.

5. Participation publique inclusive

La Ville de Montréal mise sur la participation publique inclusive comme mécanisme privilégié pour s'assurer que les programmes, projets et investissements reflètent les besoins, les intérêts et les aspirations de la population dans toute sa diversité. Elle amplifie la démocratie et la participation en offrant une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, et notamment dans une démarche de réconciliation avec les peuples autochtones.

Déploiement des principes directeurs et axes prioritaires

Les principes directeurs et les axes prioritaires de la présente Politique sont déployés par diverses stratégies, programmes, plans, approches et outils de la Ville. C'est ainsi que le programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE), les plans en équité, diversité et inclusion, le Plan municipal en accessibilité universelle, la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, l'approche d'analyse différenciée selon les sexes ADS+ sont des exemples concrets permettant la mise en œuvre de la présente Politique.

En outre, un encadrement administratif émis par la Direction générale de la Ville établit les rôles et les responsabilités des membres du personnel qui découlent de la présente Politique afin de soutenir une transformation organisationnelle en profondeur en matière d'EDI.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1258848021

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au déplacement des personnes ;
ATTENDU QUE la Ville de Montréal a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné en objet, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 22 230 034 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 3 000 000 $;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

Il est recommandé :

1- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des transports et de la mobilité durable dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville;

2- de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur,

reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le chef de division, innovation et gestion des déplacements de la Direction des projets d'aménagement urbain, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-25 15:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258848021**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des projets d'aménagement urbain (Service de l'urbanisme et de la mobilité) va procéder en 2025 à l'acquisition de vélos mécaniques, de vélos à assistance électrique et de stations électriques. Ces équipements s'ajoutent à la flotte actuelle de vélos en libre-service appartenant à la Ville de Montréal et dont l'exploitation est assurée par BIXI Montréal. La valeur de ces achats en 2025 totalisera 22 230 034$. L'aide financière maximale offerte par le ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) via le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses admissibles ou un maximum de 3 000 000$.
Parmi les modalités précisées dans l'appel à projets pour déposer une demande d'aide financière, il est requis de joindre une résolution de la Ville autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et confirmant le montant de sa contribution financière au projet. La résolution doit également autoriser un(e) gestionnaire à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports. Voir à cet effet le modèle de résolution proposé par le MTMD en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0209 (14 février 2024) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.
CE23 1016 (7 juin 2023) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division,

innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

CM23 0168 (20 février 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 $ (taxes incluses) - fournisseur pour compatibilité. (Loi sur les cités et villes : art. 573.3 6° par a).

CE22 1471 (7 septembre 2022) : 1-d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos à assistance électrique et de stations électriques du système de vélo en libre-service de la Ville de Montréal; 2- d'autoriser Mme Floriane Vayssières, cheffe de division, planification et développement de la mobilité de la Direction de la mobilité, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.

DESCRIPTION

Dans les modalités de l'appel à projets du programme d'aide financière TAPU, le MTMD exige que toute demande de subvention soit accompagnée d'une résolution de l'instance municipale pour :
1. Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme ;
2. Autoriser un(e) représentant(e) de la Ville à signer la demande et les documents en lien avec le suivi administratif.

JUSTIFICATION

En 2024, BIXI Montréal a connu une augmentation de nouveaux utilisateurs de 15% par rapport à 2023 et de 35% par rapport à 2022. Les déplacements, tout comme la distance totale parcourue à chaque année, progressent de façon constante année après année. Depuis 2009, plus de 86 millions de déplacements ont été effectués dont plus de 13 millions en 2024. Cela démontre que le vélo en libre-service de la Ville de Montréal demeure encore aujourd'hui un symbole fort de la mobilité active à l'échelle du territoire montréalais.

Ces indicateurs de performance confirment la nécessité pour la Ville de Montréal de poursuivre l'optimisation de son système de vélo en libre-service en procédant à l'acquisition de nouveaux vélos mécaniques et à assistance électrique au cours des prochaines années. En 2025, la Ville va procéder à l'achat de 2305 vélos mécaniques et 424 vélos à assistance électrique ainsi que 109 nouvelles stations électriques répartis sur le territoire montréalais.

La Ville entend saisir l'opportunité offerte par l'appel à projets du programme d'aide financière TAPU pour déposer une demande d'aide financière afin de lui permettre de financer en partie les investissements requis pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques de son système de vélo en libre-service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) finance les projets sélectionnés selon le plus petit des trois montants suivants :
- 50% des dépenses admissibles ;
- Un maximum de 4000$ par vélo ;
- Une aide financière maximale pour les systèmes de vélos en libre-service est de 3 000 000$ par projet.

De son côté, la Ville s’engage à assumer au moins 20% des dépenses admissibles dans le cas où il y aurait d'autres sources de subventions pour les mêmes équipements et 100% des dépenses non admissibles du projet afin de répondre au programme.

Le financement des dépenses à la charge de la Ville pour ce projet sera assumé à même les budgets de la Direction des projets d'aménagement urbain.

Tous les détails du programme d'aide financière TAPU figurent dans le document (modalités-TAPU 2025-2028) en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'autoriser le dépôt d'une subvention ne permettra pas de faire la demande de subvention pour financer une portion du projet. La date limite était le 30 mai 2025 et la résolution permettra de compléter le dossier de la demande de subvention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Finalisation du dépôt de la demande de subvention au MTMD : août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-08

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848021**

Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.
2. L'installation d'équipements BIXI permet la multiplication de déplacements à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. L'implantation de bornes BIXI sur l'ensemble du territoire accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant-garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X**	 **X** **X** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

Modalités d’application 2025-2028

Décembre 2024

Votre gouvernement

Québec

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve à l'adresse : **www.quebec.ca/transports/aide-financiere**.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : **www.transports.gouv.qc.ca**
- écrire à l'adresse suivante : Direction générale des communications
  Ministère des Transports et de la Mobilité durable
  500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
  Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2024

ISBN 978-2-555-00950-9 (PDF)

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 3

1.1. Raison d'être du programme 3

1.2. Durée du programme 4

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME 4

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES 5

4. ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES 6

4.1. Projets admissibles 6

4.2. Travaux admissibles 7

4.3. Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation 9

4.4. Dépenses admissibles 10

4.5. Dépenses non admissibles 11

5. FONCTIONNEMENT 11

5.1. Dépôt d'une demande 11

5.2. Sélection des demandes 13

5.3. Annonce des projets sélectionnés 15

6. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT 15

6.1. Aide financière 15

6.2. Règle de cumul 16

6.3. Versements 16

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 17

7.1. Obligations légales et réglementaires 17

7.2. Réalisation des travaux 19

7.3. Gestion des infrastructures et des équipements 20

7.4. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires 20

7.5. Autres obligations et exigences 22

ANNEXE : LEXIQUE 23

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. Raison d'être du programme

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable – 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) cherche à développer des modes de transport en remplacement de l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise, la clientèle ultime du programme, à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) se veut un outil d'accompagnement pour les municipalités qui vise à les aider à prendre ou à poursuivre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

Le potentiel de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le transport actif se démarque du fait que chaque déplacement à pied et à vélo se fait essentiellement sans rejet dans l'environnement. Les enquêtes origine-destination les plus récentes, à Montréal comme à Québec, démontrent une hausse fulgurante des déplacements à vélo (respectivement 70 % à 156 % d'augmentation en 10 ans), avec un taux de croissance supérieur à tout autre mode de transport, y compris le voiturage en solo.

Malgré cette tendance, le transport actif demeure bien en deçà des taux observés ailleurs dans le monde, notamment dans le nord de l'Europe. Pour tendre vers un meilleur équilibre entre l'augmentation de la demande de la population pour les déplacements à pied et à vélo, d'une part, et l'offre en infrastructures efficaces et sécuritaires, d'autre part, il est essentiel de soutenir l'effort municipal afin de favoriser le transfert modal efficace vers ces modes de déplacement. En offrant un environnement favorable à la marche et au vélo, les gouvernements locaux et régionaux peuvent tirer avantage du potentiel de réduction des émissions de GES y étant associé. Ainsi, les portions de la chaîne des déplacements faites à pied ou à vélo contribuent à l'atteinte de la cible du Québec de réduction de 37,5 %, sous le niveau de 1990, des émissions de GES d'ici 2030.

Enfin, en plus de démocratiser l'accessibilité au territoire, l'offre de vélos en libre-service améliore la flexibilité dans les déplacements. Le succès de Bixi à Montréal, qui recensait près de 12 millions de déplacements en 2023 au moyen de 10 000 vélos répartis dans 830 stations, démontre l'efficacité d'un tel ajout à l'offre de services en transport. Rendre des vélos accessibles dans les parties les plus densément urbanisées d'une agglomération permet d'accommoder les usagers pour les courts déplacements rendus difficiles en automobile (congestion) ou empruntant des tracés non adéquatement desservis par le transport collectif (complémentarité). Ce type de service vient également soutenir la forte tendance à l'augmentation des déplacements cyclistes en mettant des vélos publics à la disposition de la population qui n'en possède pas (inclusion sociale) ou chez qui l'espace ne suffit pas à en laisser un (implicite à la densification de l'occupation du sol). Le succès de ce service est tel qu'il est maintenant offert toute l'année grâce à 1 500 vélos d'hiver répartis dans 150 stations sur environ 100 kilomètres carrés. L'effet d'entraînement du succès de Bixi se fait également sentir à Québec où le Réseau de transport de la capitale (RTC) offre son propre réseau, appelé àVélo. En 2024, après trois années de déploiement, le réseau comprenait 115 stations

comptant 2 200 ancrages et 1 300 vélos à assistance électrique. Une expansion est prévue au courant des prochaines années.

Initialement, ce programme faisait écho aux mesures 5 « Extension du réseau des vélos en libre-service dans les agglomérations du Québec » et 9 « Soutenir les municipalités dans l'adaptation des infrastructures de transport en milieu urbanisé au profit des transports actifs » du *Cadre d'intervention en transport actif*, qui découle de la PMD 2030. Depuis, il figure au PEV 2030 et est financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques en tant qu'action R1-180 du plan de mise en œuvre 2024-2029 du PEV 2030.

1.2. Durée du programme

Le programme entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor et prend fin le 31 mars 2028.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain. L'expression « déplacement actif » s'entend de la marche, du vélo et de tout autre mode nécessitant l'effort humain, y compris ceux impliquant l'assistance d'un moteur électrique, notamment pour compenser une incapacité ou une limitation physique (bicyclette assistée, fauteuil roulant, quadriporteur et autre équipement d'aide à la mobilité).

Ce programme vise donc à soutenir le transfert modal vers les transports actifs, même si une portion d'un déplacement est effectuée au moyen d'un autre mode de transport. En ce sens, par l'entremise de la transformation des tissus urbains et des infrastructures de transport, les objectifs du programme sont d'accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et de réduire les émissions de GES associées aux déplacements des personnes, selon les indicateurs présentés à la section 7.4.

Plus spécifiquement, ce programme vise à :

- développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur;
- développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, incluant les services offrant des vélos à assistance au pédalage.

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Est admissible à ce programme :

- une municipalité, une municipalité régionale de comté (MRC);
- la communauté métropolitaine de Montréal;
- la communauté métropolitaine de Québec;
- un conseil d'arrondissement ou un conseil d'agglomération, sous réserve du partage des compétences établies par les lois applicables;
- une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C., 1985, ch. I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (S.C., 1984, ch. 18);
- un organisme à but non lucratif mandaté par résolution du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'un conseil susmentionné pour la gestion de l'infrastructure faisant l'objet d'une demande;
- tout cégep et toute université, publics ou privés;
- un organisme responsable du transport collectif (uniquement pour les vélos en libre-service).

La désignation de « bénéficiaire », dans le présent programme, englobe les clientèles admissibles.

Le demandeur qui se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes n'est pas admissible au programme d'aide financière :

- Il est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
- Il a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

4. ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

4.1. Projets admissibles

Les critères suivants doivent être respectés pour justifier l'admissibilité :

- Le projet doit être entièrement situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation défini conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et figurer au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain ou il doit permettre de relier entre eux deux périmètres d'urbanisation, de telle sorte que sa réalisation constitue un lien direct favorisant les déplacements actifs à l'intérieur du territoire d'une même municipalité[1]; et s'il est réalisé sur un chemin public, il doit avoir été construit avant le 1er janvier 2007;

- Le projet ne peut être situé sur l'itinéraire de la Route verte, si celui-ci est présenté sur le site Web www.routeverte.com;

- Le projet ne doit pas avoir reçu une aide dans le cadre d'un autre programme d'aide financière administré par la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ministre) ou d'un autre programme d'aide financière financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) conformément à ce qu'a établi le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

- Le projet doit comprendre un échéancier prouvant sa réalisation au courant de l'année financière pour laquelle l'appel de projets a lieu, à moins d'exception annoncée au lancement de ce dernier;

- Le projet doit uniquement viser la réalisation de travaux admissibles d'une seule catégorie de travaux tel que présenté à la section 4.2. à l'exception des différents types de travaux d'aménagements cyclables linéaires qui peuvent être combinés dans un seul projet, à condition que les aménagements visés soient en continuité un de l'autre.

[1] Cette définition inclut les territoires habités en Jamésie et le territoire de l'Administration régionale Kativik, qui n'ont pas de schéma d'aménagement, mais comprennent des zones urbanisées admissibles.

4.2. Travaux admissibles

Les travaux admissibles au regard des divers types d'aménagements et les maximums admissibles sont exclusivement les suivants :

Catégorie de travaux	Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles2	Aide financière maximale
Aménagements cyclables linéaires	Construction d'un nouveau lien de transport actif[3]. L'aménagement de ce lien peut être constitué soit : - d'une combinaison entre une piste cyclable et d'un trottoir; - d'une combinaison entre une piste cyclable et un sentier pédestre; - d'une seule piste cyclable qu'elle soit unidirectionnelle ou bidirectionnelle; - d'un sentier polyvalent, qu'il soit en site propre ou dans l'emprise d'une route, mais séparé des voies de circulation automobile par une bordure, un terre-plein, une zone tampon ou un système de retenue pour les véhicules routiers.	2 000 000 $/km	1 000 000 $/km
Aménagements cyclables linéaires	Aménagement d'une chaussée désignée, d'une rue partagée ou d'une vélorue[3], y compris les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante) pour y favoriser les déplacements à vélo et à pied. L'aménagement de ce type de voie peut inclure l'ajout, le déplacement ou l'élargissement de trottoirs afin d'améliorer les conditions de partage de la rue.	1 000 000 $/km	500 000 $/km
Aménagements cyclables linéaires	Construction de bandes cyclables unidirectionnelles ou d'accotements revêtus pour cyclistes[3]. L'aménagement de ce type de voie peut inclure les déplacements de services publics, le déplacement, l'ajout et l'élargissement de bordures et de trottoirs, de même que les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante).	1 000 000 $/km	500 000 $/km

[2] Les longueurs de voies cyclables données dans ce programme sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction. Pour tout aménagement unidirectionnel, les maximums, par direction, équivalent à la moitié des montants inscrits.

[3] Un tel lien comprend également l'implantation d'un corridor scolaire aménagé et signalisé pourvu qu'il s'agisse d'un aménagement linéaire répondant aux travaux admissibles au programme.

Catégorie de travaux	Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles2	Aide financière maximale
Ouvrage d'art et structure	Construction d'un ouvrage d'art ou d'une structure permettant aux cyclistes et aux piétons de franchir des portions du territoire actuellement séparées par une barrière naturelle ou anthropique (cours d'eau, autoroute, route achalandée, chemin de fer, etc.) ou modification d'un pont routier existant pour y ajouter une voie cyclable et piétonne.	4 000 000 $, soit 2 000 000 $ par structure plus 40 000 $/m linéaire	2 000 000 $, soit 1 000 000 $ par structure plus 20 000 $/m linéaire
Stationnements pour vélos	Stationnement pour vélos sur un terrain de tenure publique, dans l'emprise d'une rue ou sur un terrain privé destiné à l'usage d'une station de transport collectif ou d'une gare de train, y compris l'aménagement du site, la mise en place de bornes de recharge pour vélos, la construction d'abris et l'achat de supports à vélos.	500 $/vélo selon les spécifications des supports utilisés	250 $/vélo selon les spécifications des supports utilisés
Système de vélos en libre-service	Installation ou déploiement d'un système de vélos en libre-service, classiques ou assistés, incluant les vélos[4] et leur adaptation aux fins du service, les stations d'ancrage[5] et les systèmes électroniques installés sur les vélos ou les stations d'ancrage (communication, localisation, réservation, transaction). Le service doit être totalement compatible (technologie, tarification) avec un service similaire déjà en place sur le territoire, le cas échéant.	8 000 $ par vélo mis en service, incluant tous les travaux admissibles inhérents	4 000 $ par vélo mis en service, incluant tous les travaux admissibles inhérents

[4] Les vélos assistés doivent répondre aux exigences du Code de la sécurité routière (CSR) (RLRQ, chapitre C-24.2) et doivent avoir un moteur activé uniquement par l'action du pédalage de l'utilisateur. Le vélo électrique mû par une commande manuelle ne nécessitant pas le pédalage est non admissible. Le vélo doit, par ailleurs, être conforme aux règlements adoptés sous la Loi sur la sécurité automobile (LC, 1993, chapitre 16) ou à tout autre règlement adopté à cet effet par les gouvernements.

[5] Les travaux initiaux d'installation et de branchement d'une station ou d'une borne sont inclus. Les systèmes de vélos en libre-service sans station d'ancrage ne sont pas admissibles au présent programme. Toutefois, les systèmes de type locatif développés dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, où les vélos sont prêtés à partir d'un port d'attache unique et équipés d'un cadenas, sont admissibles.

4.3. Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation

Sont considérés comme des mesures de réduction et d'apaisement de la circulation associée aux travaux admissibles mentionnés ci-dessus[6], de manière non exhaustive :

- la fermeture de rues ou la déviation de véhicules à des intersections;
- la construction ou l'élargissement de trottoir qui élimine une voie de circulation automobile;
- toute modification permanente à la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée (rétrécissement, déformation verticale, contrôle de la circulation), y compris :
  - les élargissements de trottoirs aux intersections ou aux passages pour piétons (saillies de trottoir);
  - les dos-d'âne allongés;
  - les terre-pleins centraux et les îlots de refuge;
  - les intersections surélevées;
  - les passages pour piétons ou cyclistes ou les passages polyvalents surélevés;
  - les sens uniques et les interdictions de virage pour les véhicules;
  - la plantation d'arbres et la création d'îlots végétalisés;
- toute autre forme reconnue de reconfiguration aux fins d'apaisement de la circulation.

La valeur admissible des travaux est incluse dans le maximum admissible des travaux dans lesquels ces mesures s'inscrivent.

[6] Toute intervention ponctuelle de réduction ou d'apaisement de la circulation non associée à la mise en place d'une voie cyclable, piétonne ou polyvalente doit être présentée dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

4.4. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont inhérentes et directement liées à la réalisation des travaux admissibles prévus à la section 4. Plus spécifiquement, les dépenses admissibles liées à ces travaux comprennent :

Dépenses admissibles
L'acquisition de terrains ou de servitudes réelles, y compris les honoraires juridiques et les frais d'évaluation.
Les frais d'arpentage.
Les frais de compensation financière, y compris le coût des travaux de restauration palliatifs, le cas échéant, versés en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) et liés directement à la réalisation du projet.
La préparation du terrain, incluant le déboisement, le terrassement, les frais de déplacement d'équipements de services publics et les branchements au réseau électrique (dans le cas des bornes et des stations de vélos en libre-service).
Les coûts d'acquisition du matériel roulant (vélos), statique (stations) et électronique (incorporé aux vélos et aux stations) dans le cas des parcs de vélos en libre-service.
Les coûts des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation du projet, y compris la confection des plans et devis.
Les coûts des matériaux et des fournitures spécifiés aux plans et devis, incluant leur transport.
Les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers - 2024 ou sa plus récente version.
Les coûts d'équipements de signalisation nécessaires à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation.
Les coûts directs pour les stationnements pour vélo (supports, bornes, abris, etc.).
Les coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication, s'il y a lieu.
Les frais de contrôle de la qualité.
Les coûts d'acquisition d'équipements permanents, de comptage automatique de cyclistes, de piétons ou des deux.
Les frais de contingence (10 %).

4.5. Dépenses non admissibles

Les dépenses autres que celles énumérées à la section 4.4 ne sont pas admissibles, à moins d'un avis écrit de la ministre. Par exemple, ne sont pas admissibles au présent programme les dépenses suivantes :

Dépenses non admissibles
L'aménagement de stationnements pour automobiles.
Les coûts du mobilier urbain et des services connexes, à l'exception des supports pour vélos.
Les coûts d'entretien et d'exploitation des aménagements (balayage, entretien hivernal, rafraîchissement du marquage, pose et enlèvement saisonnier des délinéateurs, etc.) et les coûts d'exploitation des parcs de vélos en libre-service (gestion et administration, entretien, remplacement et transport des vélos, installation saisonnière des stations, électricité et carburant).
Les dépenses ne respectant pas les lois et règlements en vigueur.
Les outils manuels ou portatifs.
Les frais juridiques, sauf pour des acquisitions et des servitudes admissibles.
Les taxes remboursées autrement au bénéficiaire.
Les salaires et les avantages sociaux touchant les employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité.
Les frais administratifs, tels que les coûts de transport, de restauration ou d'hébergement des employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, le mobilier, le matériel de bureau de même que les frais de financement.
Les activités de promotion et d'animation.
Les dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Les organismes publics et les organismes municipaux ont l'obligation de consulter le RENA afin de s'assurer qu'une entreprise visée dans le cadre d'un contrat n'y est pas inscrite. De même, avant de conclure tout sous-contrat, les entreprises ayant un contrat avec un organisme public doivent consulter le RENA afin de s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'y est pas inscrit.

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être déposée au plus tard à la date d'échéance fixée dans l'appel de projets et indiquée sur le site Web du Ministère sur la base des modalités de fonctionnement décrites dans les trois sous-sections précédentes.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle, un deuxième appel de projets peut être lancé dans une même année financière. Si des projets ayant obtenu une aide financière conditionnelle sont annulés (voir les conditions du premier versement à la section 6.3.), les sommes redevenues disponibles seront alors offertes aux meilleurs projets respectant le seuil de passage compris à la liste du premier appel de projets.

Une demande d'aide doit être déposée pour chacun des projets.

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue exclusivement par l'entremise du système de dépôt disponible en ligne et doit contenir les renseignements nécessaires à l'analyse (voir la sous-section « Dépôt d'une demande »).

Les éléments spécifiques à inscrire sur le formulaire de demande sont exclusivement :

Renseignements requis
L'identification et les coordonnées du demandeur.
La description générale du projet, démontrant les solutions que celui-ci apporte dans la poursuite des objectifs du programme (franchissement de barrières naturelles ou anthropiques, insécurité, absence de voies pédestres ou cyclables, problèmes d'interconnexion des réseaux, baisse d'achalandage à pied ou à vélo, etc.)[7].
La description détaillée : ❖ du plan illustrant les implantations prévues; ❖ du type d'aménagement, y compris les caractéristiques techniques des voies cyclables ou polyvalentes projetées par type de voie (longueur, largeur, dégagement latéral, etc.); ❖ du profil en travers pour chaque implantation différente; ❖ du nombre de places dans le cas des stationnements pour vélos; ❖ du nombre de vélos et de stations d'ancrage, par type, dans le cas des vélos en libre-service; ❖ du plan de localisation montrant les limites du périmètre d'urbanisation; ❖ du plan de signalisation.
L'entente notariée conclue ou à conclure avec le propriétaire pour assurer la pérennité de la piste ou du sentier, lorsque l'aménagement se fait sur une propriété privée, ou la permission de la ministre lorsque l'aménagement touche une route, une emprise ou un terrain relevant de sa gestion. Dans le cas des demandes d'aide visant l'implantation d'une station d'ancrage de vélo d'un système en libre-service, le demandeur peut présenter une entente avec le propriétaire du terrain où sera implantée la future station.
Le détail des dépenses par type, en vue d'en déterminer l'admissibilité (des frais de contingence d'un maximum de 10 % peuvent être considérés à cette étape).
Un échéancier de mise en service.
Le plan de financement, y compris la contribution des autres partenaires financiers du projet, le cas échéant.

[7] Joindre un extrait du plan d'urbanisme, du plan de mobilité durable ou de tout autre plan concernant le déplacement des personnes sur le territoire, le cas échéant.

Renseignements requis
Le montant de l'aide financière demandée, sans dépasser 50 % des dépenses admissibles.
Tout autre document et argument permettant d'analyser le projet déposé sur la base des critères d'appréciation présentés à la section « Sélection des demandes ».
Une résolution du conseil municipal indiquant l'habilitation à déposer une demande d'aide financière au programme et un engagement municipal à respecter les modalités du programme pour la durée de leur applicabilité.

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes[8] à la date d'échéance de l'appel de projets. Si la ministre exige du demandeur des documents manquants, incomplets ou non conformes, ce dernier doit y donner suite dans les deux semaines suivantes, à la satisfaction de la ministre, sans quoi la demande d'aide financière est rejetée.

5.2. Sélection des demandes

Les projets soumis sont analysés selon les critères décrits ci-après, puis sont placés en ordre de priorité sur la base des notes octroyées pour ces mêmes critères lors de l'analyse. Les critères déterminés, et pour lesquels il appartient au demandeur de déposer un argumentaire relativement à son projet, sont présentés dans le tableau suivant :

Critères d'analyse	**Pondération**
Impact du projet sur la réduction des GES Évaluation du potentiel de réduction des GES du projet grâce à un transfert modal qu'occasionne celui-ci, selon sa nature et de son importance relative en termes de longueur pour les aménagements, du nombre de places créées pour les stationnements vélos ou du nombre de vélos et de stations d'ancrage pour les systèmes de vélos en libre-service par exemple, en prenant en compte la présence d'une université lorsqu'il s'agit de municipalités de 250 000 habitants et moins.	**20 points**
Densité de la population Nombre potentiel de personnes pouvant effectuer le transfert modal, des modes de transport motorisés aux modes de transport actifs, en fonction de la densité de population dans l'aire couverte par le projet (habitants par kilomètre carré).	**15 points**
Sécurité Appréciation de l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes par rapport à la situation avant la réalisation du projet, quels que soient l'âge ou l'habileté des usagers. Dans le cas des stationnements pour vélos et des vélos en libre-service, c'est la convivialité du milieu dans lequel ils s'insèrent qui	**20 points**

[8] À cette étape, des frais de contingence peuvent être considérés à un taux maximal de 10 % des coûts admissibles du projet.

Critères d'analyse	Pondération
détermine le niveau de sécurité des usagers (présence de voies cyclables, de rues paisibles).	
Importance stratégique Importance du projet sur la stratégie d'augmentation des déplacements en transport actif, sur la base des destinations desservies (établissements d'enseignement, pôles d'emploi, présence de commerces et de services, présence de clientèle plus vulnérable). L'importance stratégique du projet peut également être en lien avec d'autres travaux à effectuer ou d'autres interventions à réaliser au même endroit, ce qui représente une possibilité d'économie d'échelle (combinaison des frais de mobilisation de la main-d'œuvre, du matériel et des matériaux). Existence d'un outil de planification de transport, y compris les transports actifs et d'engagements pris par le bénéficiaire dans des démarches comportant des éléments de transport actif (certification Vélosympathique, « À pied, à vélo, ville active » ou « Municipalité amie des aînés »).	**20 points**
Continuité Possibilité d'assurer une bonne continuité des cheminements piétons et cyclistes par le développement, le parachèvement et l'interconnexion du réseau piétonnier et cyclable actuel et prévu. Pour les implantations ponctuelles, comme les stationnements pour vélos ou les vélos en libre-service, cette continuité s'évaluera en fonction de la distribution géographique de ces éléments, donc selon le niveau de service en continu (distance entre les stationnements ou les stations d'ancrage sur le territoire).	**15 points**
Caractère multimodal Possibilité d'interconnexion avec d'autres réseaux de transport alternatifs à l'automobile : métro, train, autobus, stationnement incitatif, autocar interurbain, traversier, etc.	**10 points**
Section en prime Aménagement situé à l'intérieur d'une zone scolaire, le long d'un corridor scolaire ou en bordure d'un centre de la petite enfance reconnu[9].	**5 points**

[9] Le calcul de la prime est déterminé au prorata du projet compris à l'intérieur d'une zone scolaire, le long d'un corridor scolaire ou en bordure d'un centre de la petite enfance reconnu.

La ministre déterminera les projets effectivement sélectionnés, et en limitera le nombre selon le classement au mérite après analyse, en se fondant sur :

- l'analyse des projets selon les critères susmentionnés;
- la représentativité régionale en sélectionnant au plus, deux projets par région située hors communautés métropolitaines, ayant obtenus le seuil de passage et pour lesquels l'aide demandée est de moins de 200 000 $[10];
- une limite d'un maximum de 10 % du budget annuel du programme pour des projets piétonniers en zone scolaires;
- la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles pour chaque appel de projets en sélectionnant les projets ayant reçu les meilleures notes;
- le respect du seuil de passage de 60 points.

5.3. Annonce des projets sélectionnés

Les bénéficiaires des aides accordées pour les projets retenus seront informés par une lettre signée par la ministre ou son représentant. Les demandeurs dont les projets ne sont pas retenus seront également avisés par écrit.

6. AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS DE VERSEMENT

6.1. Aide financière

L'aide financière accordée dans le cadre du programme représente 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de l'aide financière maximale fixée par type de travaux identifiés au tableau de la section 4.2.

L'aide financière maximale accordée est de 2 000 000 $ par ouvrage d'art ou structure, de 3 000 000 $ pour les systèmes de vélos en libre-service ou de 1 000 000 $ pour tout autre projet.

Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec la ministre, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par la ministre.

[10] Cette clause peut être utilisée pour favoriser les projets ayant le mieux coté dans les régions hors communautés métropolitaines où aucun projet ne se qualifie en raison d'une faible population (potentiel d'utilisation) et de l'inexistence d'un transport collectif (caractère multimodal). Cette clause de régionalisation se limite à un maximum de deux projets par région.

6.2. Règle de cumul

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Tout montant supérieur à cette règle de cumul sera déduit de l'aide accordée dans le cadre du présent programme d'aide financière.

Le solde du financement du projet (soit un minimum de 20 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet) doit être assumé par le bénéficiaire, les entités municipales concernées par le projet ou des contributions privées.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché mentionnées à la présente section.

6.3. Versements

L'enveloppe budgétaire de ce programme est fermée. Les aides financières sont versées uniquement pour des projets sélectionnés et ne peuvent pas dépasser le budget alloué. En conséquence, le programme ne prévoit pas de majoration des aides financières en cours de travaux.

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant au plus tôt le 1er avril de l'année pour laquelle l'aide financière est octroyée. Elles sont payables en deux versements :

- Le premier versement, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versé suivant la réception des documents requis dans le délai imparti prévu dans la lettre d'annonce. En fonction de la nature des travaux et de la valeur de l'aide financière totale, les documents requis seront :
  - un engagement signé pour toute aide de plus de 10 000 $;
  - les plans et devis pour tout projet d'aménagement et ouvrages d'art;

- les contrats d'approvisionnement avec le fournisseur pour systèmes de vélos en libre-service.

  Sans ces documents, l'aide financière devient automatiquement caduque.

- Le second versement, d'un montant correspondant au solde de l'aide financière, est versé une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire et la résolution d'adoption dudit rapport ont été reçus, analysés et acceptés par la ministre. Si le rapport des travaux fait état de dépenses admissibles inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide déjà versée, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées en trop.

L'aide financière accordée est versée sous réserve des sommes disponibles, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1. Obligations légales et réglementaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci[11].

Pour la réalisation de projets ou d'activités par des tiers, le bénéficiaire doit appliquer les obligations légales en matière de contrats des organismes municipaux.

Pour la réalisation de travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;

- les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

Dans le cas des pistes et sentiers en site propre :

- le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'aménager et d'exploiter la piste cyclable;

[11] Pour toute partie d'un aménagement projeté située sur une route sous la gestion de la ministre ou traversant une telle route, le promoteur du projet doit faire approuver ses plans et devis, préalablement à la réalisation des travaux, par la direction générale territoriale concernée du Ministère, et obtenir les permissions requises. Cette condition s'applique aussi à un terrain appartenant à la ministre.

- sur une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, une servitude de droit réel doit être acquise pour la surface occupée par l'aménagement;

- lorsque la piste est située sur un terrain privé ou affecté à l'utilité publique (ensemble industriel, emprise ferroviaire en exploitation, parc ou réserve), le bénéficiaire ou son mandataire doit conclure une entente avec le propriétaire ou son représentant afin de s'assurer du respect des conditions du programme, notamment en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien.

Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, la ministre se réserve le droit de réduire, d'annuler l'aide financière ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées en trop. Le non-respect des modalités du programme peut se traduire, entre autres, par l'omission de déposer un rapport, par la remise d'un rapport incomplet, par la réalisation de travaux non conformes aux normes ou qui sont inachevés, ou encore par des dépenses injustifiées ou ne correspondant pas au montant d'aide financière versé. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop. L'utilisation des sommes versées à une fin autre que celle signifiée par la ministre et que celle décrite au formulaire de dépôt de demande, pourra entraîner la réduction des sommes à verser, l'annulation du versement ou encore, le remboursement des sommes versées en trop.

Le bénéficiaire doit s'engager à rendre accessibles, gratuitement[12] et universellement, ses équipements ou infrastructures piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière sans égard au lieu de résidence des usagers. La ministre peut retarder, réduire ou annuler le versement d'une aide financière à un bénéficiaire lorsque celui-ci en tarifie l'usage ou en discrimine l'accès selon le lieu de résidence des usagers.

Le bénéficiaire doit éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la ministre, ainsi que toute situation créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le bénéficiaire doit immédiatement en informer la ministre qui pourra, à sa discrétion, produire une directive indiquant au bénéficiaire comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'engagement, selon le cas.

La ministre se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics. Pour ce faire, la ministre adresse un avis écrit au bénéficiaire énonçant le motif de refus, de modification, de réduction ou de résiliation. Le bénéficiaire aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. La ministre pourra tenir compte de ces observations ou de ces documents pour prendre sa décision.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son engagement, y compris tout dommage résultant d'un manquement à une obligation prise en vertu de cet engagement. Le bénéficiaire s'engage à indemniser la ministre pour tous les recours, toutes les réclamations, les demandes et les poursuites résultant de dommages ainsi causés.

[12] À l'exception des tarifs à l'utilisation des vélos en libre-service et des stationnements pour vélos de type vélo-station en enclos.

Il doit aussi garantir et faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du programme par la ministre ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

7.2. Réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée ou, le cas échéant, avant la fin de l'année financière indiquée dans l'engagement.

Il est de la responsabilité du bénéficiaire :

- de réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de faire parvenir à la ministre au plus tard le 31 janvier de chaque année, un état d'avancement des travaux et des coûts engagés en date du 31 décembre sous la forme exigée par la ministre.

La ministre se réserve le droit de restreindre l'accès au présent programme pour les raisons et de la manière suivante :

- Le bénéficiaire qui ne fournit pas d'état d'avancement des travaux au plus tard le 31 décembre de chaque année du projet sera limité à une seule demande d'aide financière lors des prochains appels de projets ayant lieu ultérieurement après réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Le bénéficiaire qui n'a pas amorcé la réalisation d'un projet dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra pas déposer de demande d'aide financière lors de prochains appels de projets ayant lieu ultérieurement, après réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet;
- Le bénéficiaire qui ne termine ni la réalisation d'un projet ni sa reddition de comptes dans les 24 mois suivant la lettre d'annonce ne pourra déposer de demande d'aide financière aux prochains appels de projets ayant lieu ultérieurement, après réception d'un avis écrit de la ministre à cet effet.

Les dépenses admissibles à une aide financière sont celles effectuées à partir de la date de dépôt de la demande d'aide financière dûment remplie ainsi que les dépenses en lien avec des travaux préparatoires exécutés avant cette date et visant à accélérer la réalisation du projet. Ces dernières sont celles concernant :

- la réalisation des plans et devis;
- l'acquisition de terrains;
- le déboisement;
- le terrassement;

- le déplacement de services publics.

Toute dépense engagée avant l'acceptation de la demande d'aide financière est au risque du demandeur et sera considérée comme dépense admissible uniquement si elle remplit les deux conditions suivantes :

1. La demande d'aide financière est acceptée;
2. L'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant est dûment signé, comme il est prévu à la section précédente.

Les projets doivent être conçus et réalisés pour accorder une accessibilité universelle. Les aménagements doivent être conçus et réalisés selon les normes de conception et de signalisation déterminées par la ministre[13].

7.3. Gestion des infrastructures et des équipements

Les infrastructures et les équipements hors route ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être utilisés en tout temps uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été réalisés ou, en hiver, pour d'autres modes actifs (ski de fond, raquette, etc.). Ces aménagements ne doivent pas permettre la circulation des véhicules routiers et des véhicules hors route (motos, quads et motoneiges), autrement que pour les raisons d'entretien et d'inspection, de manière à ne pas nuire à la sécurité et à la quiétude des usagers les plus vulnérables. Cependant, la circulation sur les ponts et les structures peut déroger à cette règle si la sécurité et le confort des cyclistes ne sont pas compromis (corridors parallèles, mesure d'atténuation, etc.).

Les voies cyclables à même la chaussée peuvent être saisonnières (inopérantes en hiver), mais devraient autant que possible être conçues en vue d'une utilisation permanente.

7.4. Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires

Après la réalisation complète des travaux, le bénéficiaire doit transmettre à la ministre, par l'entremise du système de dépôt disponible en ligne, les pièces justificatives suivantes :

- Le rapport des travaux effectués;
- Le détail des dépenses effectuées;
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);

[13] En l'absence de telles normes, l'aménagement doit être conforme aux règles de l'art en la matière.

- Le résultat quant aux indicateurs suivants :
  - Nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
  - Nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
  - Nombre de vélos ajoutés pour les systèmes de vélos en libre-service;
  - Nombre de stations d'ancrage implantées par type (assisté ou non) pour les systèmes de vélos en libre-service;
  - Nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
  - Nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;
  - Nombre d'utilisations et d'utilisateurs des systèmes de vélos en libre-service;
- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère en format Excel;
- Les factures et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais de contingence);
- Le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
- La résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux conformément au modèle du programme disponible sur le site Web du Ministère;
- Des photos des travaux réalisés.

Dans le cas des travaux en régie, la reddition de comptes doit être effectuée selon le formulaire de réclamation des dépenses en régie disponible sur le site Web du Ministère.

Ce rapport doit être déposé avant le 31 décembre de l'année financière pour laquelle l'aide est octroyée, afin de permettre le paiement des dépenses.

Le bénéficiaire doit s'engager à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés. Celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière[14]. Dans le cas des vélos en libre-service, cet achalandage se traduit par le nombre de déplacements ainsi effectués par les vélos en libre-service sur le territoire desservi au cours de la saison

[14] Ne s'applique pas aux stationnements pour vélos et aux aménagements ponctuels.

d'exploitation et le nombre d'abonnements annuels accordés par le gestionnaire du service (fidélisation des usagers).

Toujours dans le cas des vélos en libre-service, le bénéficiaire s'engage à assurer la confidentialité de toutes les données sur les usagers de son service lors du traitement ou de la transmission des données d'utilisation pour des fins de suivi, de recherche, de développement ou d'étalonnage de son système. En aucun cas, des données confidentielles sur les usagers ne peuvent être divulguées ou monnayées.

Le demandeur doit s'engager à autoriser la ministre ou son mandataire, à réaliser, au besoin, des comptages routiers tous modes de transport sur des routes municipales en parallèle du projet. Ces comptages seront à la charge de la ministre, se dérouleront avant et, le cas échéant, après la réalisation du projet visé et auront pour objectif d'améliorer l'efficience du programme sur le plan de la réduction des émissions de GES.

Tous les projets ayant reçu une aide financière dans le cadre du programme peuvent faire l'objet d'une vérification par la ministre ou son mandataire. Le bénéficiaire doit conserver tous les documents et toutes les pièces justificatives relatifs à son projet pendant une période de cinq (5) ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière. Il doit s'engager à fournir ces documents et pièces justificatives à tout représentant dûment autorisé qui lui en fait la demande.

La ministre se réserve le droit de demander pendant une période de cinq (5) ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière, les données de comptage des appareils de comptage automatiques de piétons et cyclistes ayant fait l'objet d'une aide financière, pour des fins de traitements et de publications.

La ministre se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement qu'elle juge nécessaire.

7.5. Autres obligations et exigences

Le bénéficiaire s'engage à se conformer au protocole de visibilité pour les programmes d'aide disponible sur le site Web du Ministère : Protocole de visibilité pour les programmes d'aide.

Le bénéficiaire accepte que la ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par la ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

ANNEXE :
LEXIQUE

Dans le cadre de ce programme, on entend par :

« **Accessibilité universelle** » : Qualité d'un aménagement qui est accessible à l'ensemble des usagers se déplaçant au moyen de modes de transport non motorisés, notamment les piétons, les cyclistes et les personnes à capacités physiques restreintes devant utiliser un appareil d'aide à la mobilité, motorisé ou non, pour se déplacer.

« **Accotement asphalté** » : Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparée de celle-ci par des marques au sol et aménagée spécifiquement pour améliorer la sécurité des cyclistes.

« **Aménagement cyclable** » : Aménagement figurant parmi l'ensemble des interventions physiques destinées principalement aux cyclistes, y compris les voies, les stationnements pour vélos et les espaces publics.

« **Apaisement de la circulation** » : Résultat de tout aménagement routier destiné à créer un environnement favorable à la réduction de la vitesse et du débit des véhicules routiers ainsi qu'à l'adoption de comportements moins agressifs par les conducteurs.

« **Bande cyclable** » : Voie unidirectionnelle réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol ou par un revêtement distinct. Elle est généralement aménagée sur des routes où la vitesse affichée est inférieure ou égale à 50 km/h et située à la droite des autres voies de circulation.

« **Bicyclette assistée** » : Aux fins du présent programme, une bicyclette assistée est une bicyclette ou un tricycle pour adulte muni d'un moteur électrique d'une puissance d'au plus 500 watts activés uniquement par le pédalage du conducteur, sans commande manuelle d'accélération au guidon.

« **Chaussée désignée** » : Chaussée officiellement reconnue comme voie cyclable (chaussée partagée avec la circulation automobile), recommandée aux cyclistes, et caractérisée par une signalisation simplifiée et l'absence de corridor réservé aux cyclistes.

« **Corridor scolaire** » : Parcours terminal, pédestre ou cyclable, regroupant des portions de trajets scolaires convergeant tous vers le même établissement d'enseignement scolaire.

« **Frais de contingence** » : Montant ajouté à l'estimation initiale des coûts admissibles du projet permettant de couvrir certains risques associés à des circonstances fortuites qui échappent à la prévision initiale et à la volonté du bénéficiaire du projet. Ces frais devront faire l'objet d'une description détaillée et sont soumis à l'approbation de la ministre.

« **Ouvrage d'art** » : Toute structure permettant le franchissement d'un obstacle par les piétons et les cyclistes, notamment les ponts, les passerelles, les ponceaux, les tunnels et les murs, tels qu'ils sont définis dans le Tome III — Ouvrages d'art de la collection Normes – Ouvrages routiers (Publications du Québec).

« **Piste cyclable** » : Voie cyclable réservée exclusivement à la circulation cycliste, indépendante de toute voie de circulation (en site propre) ou séparée de celle-ci par une barrière physique continue.

« **Rue partagée** » : Rue aménagée conformément au Chapitre V.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24,2) pour y prioriser les déplacements des piétons.

« **Route verte** » : Itinéraire cyclable national du Québec décrit dans les schémas élaborés par les comités régionaux mandatés par Vélo Québec, approuvés par le Comité interministériel de la Route verte et apparaissant au schéma officiel de la Route verte inclus dans l'état de la Route verte déposé par Vélo Québec Association le 31 décembre de chaque année.

« **Sentier à usage polyvalent** » : Voie cyclable ouverte à la circulation d'autres modes de déplacement actif, comme la marche.

« **Station d'ancrage** » : Borne à laquelle sont cadenassés les vélos d'un système en libre-service et de laquelle ils peuvent être libérés à l'aide d'une carte, d'une clé ou d'un titre fourni par l'exploitant du système et détenu par l'usager après paiement, le cas échéant.

« **Stationnement pour vélos** » : Tout dispositif, extérieur ou sous abri, destiné à y cadenasser un vélo en sécurité afin de prévenir le vol tout en préservant le mobilier urbain.

« **Services publics** » : Ensemble des activités d'utilité collective et d'intérêt général, assumées ou régies par un ministère ou un organisme en vertu des obligations, réglementaires ou contractuelles notamment, qui lui incombent et des engagements qu'il a pris.

« **Véhicule hors route** » : Un véhicule auquel s'applique la Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.3)

« **Véhicule routier** » : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin, hormis les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement.

« **Vélorue** » : Rue aménagée conformément au chapitre V.1 du Code de la sécurité routière pour y favoriser les déplacements à vélo.

« **Voie cyclable** » : Voie figurant parmi l'ensemble des différents types de voies aménagées en fonction de la circulation cycliste, qu'elles soient en site propre ou en partage de la voie publique.

« **Zone scolaire** » : Une zone scolaire est toute partie d'un chemin public qui longe les limites du terrain d'un établissement offrant un service d'enseignement primaire ou secondaire dont l'implantation vise à assurer la sécurité des élèves en incitant les usagers de la route à redoubler de prudence à l'approche du terrain d'un tel établissement.

Transports
et Mobilité durable
Québec

Transports et Mobilité durable Québec

Réinitialiser

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

Résolution type accompagnant le dépôt d'une demande

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil _____
(indiquer le type de conseil – municipal ou d'administration –, puis le nom de la personne morale) tenue le
_____ (AAAA-MM-JJ) à _____ (indiquer le lieu de la séance).

Sont présent(e)s :

formant quorum sous la présidence de _____ Est (sont) également présent(e)(s) :

- **Titre du projet :** _____
- **Numéro de la résolution :** _____

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE _____ (indiquer le nom de la personne morale) doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à :

_____ $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de _____ $;

ATTENDU QUE _____ (indiquer le nom de la personne morale) doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de _____ , appuyée par _____ , il est unanimement résolu et adopté que le conseil de _____ (indiquer le nom de la personne morale) autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que _____ (indiquer le nom de la ou du signataire de la demande) est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Copie certifiée conforme
Ce _____ de jour _____ 20__

_____ _____
Nom de la ou du signataire en caractères d'imprimerie Titre de la ou du signataire autorisé(e)

_____
Signature

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1253074005

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer, au plus tard le 1er décembre 2025, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière leur Budget de fonctionnement 2026 et leur Programme décennal d'immobilisations 2026-2035

Il est recommandé :

- de fixer, au plus tard le **1er décembre 2025**, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière leur Budget de fonctionnement 2026 et leur Programme décennal d'immobilisations 2026-2035, en vue de l'adoption du Budget 2026 et du Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-04 10:31

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253074005**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer, au plus tard le 1er décembre 2025, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière leur Budget de fonctionnement 2026 et leur Programme décennal d'immobilisations 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), contient des dispositions concernant l'adoption du budget de la Ville.
En effet, les articles 143.2 et 144.5 de la Charte stipulent que le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par celui-ci, un budget d'arrondissement qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent et un programme des immobilisations de l'arrondissement.

Afin de respecter les délais prévus par la Charte, dans le cadre du dépôt du Budget 2026 et du Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville, il y a lieu de fixer, au plus tard le **1er décembre 2025**, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances et de l'évaluation foncière leur budget de fonctionnement 2026 et leur Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 en vue de l'adoption du Budget de fonctionnement 2026 et du Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1202 - 7 août 2024 - Fixer, au plus tard le 11 octobre 2024, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2025 et leur Programme décennal d'immobilisations 2025-2034
CE23 1165 - 2 août 2023 - Fixer, au plus tard le 6 octobre 2023, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2024 et leur Programme décennal d'immobilisations 2024-2033
CE22 1160 - 4 août 2022 - Fixer, au plus tard le 11 octobre 2022, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2023 et leur Programme décennal d'immobilisations 2023-2032
CE21 1918 - 25 novembre 2021 - Fixer, au plus tard le 6 décembre 2021, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2022 et leur Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 et abroger la résolution CE21 1821
CE21 1821 - 13 octobre 2021 - Fixer, au plus tard le 26 novembre 2021, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de

fonctionnement 2022 et leur Programme décennal d'immobilisations 2022-2031
CE20 1204 - 12 août 2020 - Fixer, au plus tard le 9 octobre 2020, la date limite à laquelle les arrondissements doivent transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2021 et leur Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de fixer le délai à l'intérieur duquel les arrondissements doivent transmettre leur budget de fonctionnement 2026 et leur budget PDI 2026-2035.

JUSTIFICATION

Le présent dossier concerne la mise en oeuvre du processus budgétaire introduit à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) par les articles 143.1, 143.2, 144.1, 144.8 et 146.1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Respect des articles 143.2 et 144.5 de la Charte permettant à l'Administration d'adopter les budgets PDI 2026-2035 et les budgets de fonctionnement 2026 dans les délais prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Budget de fonctionnement de 2026 et du Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAGNÉ
Analyste de dossiers

Tél : s/o
Télécop. : s/o

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-15

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 438 951-7597
Télécop. : s/o

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie RAULT
Cheffe de division - Planification budgétaire et fiscale
en remplacement de Gildas Gbaguidi, directeur du Budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 438 951-7597
Approuvé le : 2025-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2025-07-23

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1257231061

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et le boulevard De Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville

Il est recommandé :

- d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et le boulevard De Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 16:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231061**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque, le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et le boulevard De Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau de voirie artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), une compétence relevant du conseil de la Ville en vertu des articles (87(6) et 105) de la Charte de la Ville.

Sachant que les tronçons de rues visés par l'intervention relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie offre ses services pour réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que : « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».
L'objet du présent dossier est donc l'acceptation de l'offre de services du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, reçue relativement aux travaux de resurfaçage de la chaussée sur les tronçons du RAAV suivants:

- Rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc;
- Côté Est du boulevard Robert-Bourassa, entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque;
- Boulevard St-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et du boulevard De Maisonneuve;
- Rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et du boulevard De Maisonneuve;

La réalisation de ces travaux est prévue en 2025.

Le Programme Complémentaire de Planage-Revêtement (PCPR) est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240141 - 08 avril 2025 - Approbation de la demande d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québe* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux planage et revêtement (PCPR) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel (55856) (1253466001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie, visant à prendre en charge les travaux de resurfaçage de la chaussée sur les tronçons suivants: la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et l'avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et boulevard René-Lévesque, le boulevard St-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et boulevard De Maisonneuve qui faisant partie du RAAV.

Selon l'arrondissement, les travaux visés comprennent :

- le planage de la chaussée;
- la pose d'une nouvelle couche de pavage;
- la réparation des défauts ponctuels de la fondation en enrobé bitumineux là où requis;
- le nivellement, la réparation, le remplacement des accessoires et cadres et couvercles là où requis.

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

Étant donné que la capacité de réalisation de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a été exploitée à son maximum pour 2025 et que la réalisation des tronçons précités est une priorité pour l'arrondissement de Ville-Marie, la DRPIU estime que l'arrondissement est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux en raison, à la fois de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son propre territoire.

Pour l'exécution du projet sur son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie devra se soumettre, sans s'y limiter, aux conditions et exigences suivantes:

- Assumer entièrement la coordination des expertises municipales requises et s'engager à

respecter les normes et exigences requises par les divers services;

- S'assurer, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par la Section de la planification intégrée (SPI) de la Division de la planification des travaux et gestion des entraves (DPTGE) de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), le Service de l'eau, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM), des plans et devis réalisés;

- S'engager à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);

- S'assurer d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;

- De rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

- Établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;

- Établir et tenir à jour précisément un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment seront utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;

- S'engager à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;

- S'engager à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux de resurfaçage des tronçons de rue Sherbrooke, entre la rue Clark et avenue du Parc, le côté Est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque, dans l'arrondissement de Ville-Marie, disponible au budget d'investissement du programme décennal d'investissement 2025-2034 (55856- Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel).

Selon l'estimation de l'arrondissement fournie dans le dossier 1253466001, un montant de 650 000,00 $ net de ristourne, serait requis.

L'arrondissement Ville-Marie s'engage quant à lui à assumer tous les coûts de réalisation pour les travaux de resurfaçage des tronçons du boulevard St-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et du boulevard De Maisonneuve et la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et boulevard De Maisonneuve.

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR.

MONTRÉAL 2030

Puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative, ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement de Ville- Marie n'est pas accepté, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cela pourrait avoir comme conséquence que la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation seraient compromises, et que certains arrêts d'autobus le long des tronçons concernés ne pourraient plus être desservis par la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier doit être assurée par le service des communications de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier préliminaire :

- Acceptation de l'offre de services par le conseil municipal : 25 août 2025
- Octroi du contrat de construction par le CA de Ville -Marie : automne 2025
- Réalisation des travaux : automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier
Francois GOSSELIN, Ville-Marie

Lecture :

Éric BELLEVILLE, 1er août 2025
Francois GOSSELIN, 31 juillet 2025
Dominic VACHON, 23 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stanley LEUNG
ingenieur(e)

Tél : 514-872-6376
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Dominic VACHON
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231061
Unité administrative responsable : SIRR / DGIUE / Division de gestion stratégique des actifs
Projet : Accepter l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue Sherbrooke, entre la rue Clark et avenue du Parc; le côté est du boulevard Robert-Bourassa entre la rue Belmont et le boulevard René-Lévesque; le boulevard St-Laurent entre la rue Sainte-Catherine et du boulevard de Maisonneuve; la rue D'Iberville entre la rue Notre-Dame et du boulevard de Maisonneuve; faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1257231066

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville

Il est recommandé,

- d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 16:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231066**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), visant à prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau de voirie artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), une compétence relevant du conseil de la Ville en vertu des articles (art. 87(6) et art. 105) de la Charte de la Ville.
Sachant que la rue visée par l'intervention relève de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve offre ses services pour réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que: « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

L'acceptation de l'offre de services du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, reçue relativement aux travaux ponctuels de reconstruction de la chaussée à la suite d'affaissements importants sur la rue Sherbrooke entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), fait l'objet du présent dossier.

La réalisation de ces travaux est prévue en 2025.

Le Programme Complémentaire de Planage-Revêtement (PCPR) est considéré comme un programme d'envergure récurrent, lequel fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0133 - 02 juin 2025 - Approbation de la demande d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du

Québec (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, incluse au réseau artériel administratif de la ville (RAAV) (1256591004).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour prendre en charge les travaux ponctuels de reconstruction de la chaussée, suite aux affaissements importants à divers endroits sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, faisant partie du RAAV,

Selon l'arrondissement, les travaux visés comprennent :

- la reconstruction de la chaussée là où requis;
- la reconstruction du terre-plein là où requis;
- la reconstruction des trottoirs là où requis.

JUSTIFICATION

Comme les travaux visés par le présent dossier seront exécutés sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
Étant donné que la capacité de réalisation de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a été exploitée à son maximum pour 2025 et que la réalisation des travaux ponctuels de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau est une priorité pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la DRPIU estime que l'arrondissement est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux en raison à la fois de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son propre territoire.

Pour l'exécution du projet sur son territoire, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve devra se soumettre, sans s'y limiter, aux conditions et exigences suivantes:

- Assumer entièrement la coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;

- S'assurer, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par la Section de la planification intégrée (SPI) de la Division de la planification des travaux et gestion des entraves (DPTGE) de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), le Service de l'eau, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;

- S'engager à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);

- S'assurer d'obtenir sous sa responsabilité, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;

- De rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de

l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

- Établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.

- Établir et tenir à jour précisément un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;

- S'engager à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;

- S'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR s'engage à assumer le coût de réalisation de ces travaux, lequel est disponible au budget d'investissement du programme décennal d'investissement 2025-2034 (55856- Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel).
Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR.

Les travaux doivent être réalisés en 2025.

MONTRÉAL 2030

Puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative, ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cela pourrait avoir comme conséquence que la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation seraient compromises, et que certains arrêts d'autobus le long du tronçon concerné ne pourraient plus être desservis par la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier doit être assurée par le Service des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier préliminaire :
- Acceptation de l'offre de services par le conseil municipal: 25 août 2025
- Octroi du contrat: septembre 2025
- Réalisation des travaux: septembre - octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Richard C GAGNON, 1er août 2025
Dominic VACHON, 1er août 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stanley LEUNG
ingenieur(e)

Tél : 514-872-6376
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-29

Dominic VACHON
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231066
Unité administrative responsable : SIRR / DGIUE / Division de gestion stratégique des actifs
Projet : Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, incluse au réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1259019001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation 2025 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est recommandé que la Ville de Montréal :

1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4- s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

5- s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;

6- s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-30 17:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259019001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation 2025 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation

CONTENU

CONTEXTE

Les gouvernements du Québec et du Canada octroient plus de 3,2 milliards de dollars aux municipalités sur 5 ans pour assurer la pérennité des infrastructures essentielles au bien-être de la population et à la qualité de leur milieu de vie.
Ce financement provient d'un investissement de plus de 2,2 milliards de dollars du gouvernement du Canada par le biais du Fonds pour le développement des collectivités du Canada, auquel s'ajoute une contribution de 1 milliard de dollars du gouvernement du Québec.

Le programme de la taxe sur l'essence contribution Québec (TECQ 2024-2028) offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux en matière d'eau potable, de traitement des eaux usées, de résilience face aux changements climatiques, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.
Au cours de cette période, la Ville recevra 552 131 821 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles selon la lettre en pièce jointe. Une bonification allant jusqu'à 10% de l'aide gouvernementale, soit un montant de 55 213 182 $, pourra être accordée à la Ville si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:
1. Les travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. Les études et les activités qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;

3. Les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'eaux usées.
4. Les travaux de résilience aux changements climatiques, de voirie locale, ceux sur les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, ceux sur les infrastructures visant le déploiement d'un réseau
Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, les travaux sur les casernes d'incendie ainsi que sur les infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristique.

Dans le cadre du Programme, chaque municipalité doit déposer au Ministère durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement une programmation de travaux constituée de la liste des travaux et des coûts admissibles réalisés ou prévus, accompagnée d'une résolution du conseil municipal entérinant ces travaux et ces coûts admissibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0664 - 6 novembre 2024- Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)
CG24 0583 - 24 octobre 2024 - Approuver la programmation finale des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CG23 0522 - 21 septembre 2023 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) pour l'année 2023 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CG22 0515 - 25 août 2022 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2022 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CG21 0501 - 26 août 2021 - Adopter une nouvelle résolution conformément aux exigences du MAMH pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Abroger la résolution CG21 0154

DESCRIPTION

Le dossier est pour déposer la programmation TECQ de compétence locale et d'agglomération élaborée en 2025 qui se décline comme suit :
Priorité 1: 63 677 596 $
Priorité 2: 3 191 000 $
Priorité 3: 83 030 697 $
Priorité 4: 31 242 897$

TOTAL: 181 142 190$ en subvention 2025

Ces travaux admissibles réalisés concernent les quatre priorités du programme.

La présente programmation est la deuxième du programme TECQ 2024-2028 qui sera présentée au MAMH pour approbation.

JUSTIFICATION

Le programme TECQ 2024-2028 exige la présente approbation. De plus, le libellé de la résolution est déterminé par les règles du programme également.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention globale du programme TECQ 2024-2028 allouée à la Ville de Montréal est de 552 131 821 $ plus 55 213 182 $ en bonification. Sachant que 80 % de l'enveloppe disponible plus bonification (496.9 M$) seront utilisés pour des projets en lien avec les infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20 % de l'enveloppe de base (110,4 M$) pour des projets en voirie de compétence locale.
Le solde estimé de la subvention pour les années 2026 à 2028, suite à la réalisation des travaux admissibles en 2024 et 2025, est estimé à 319 M$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, les travaux inscrits à la programmation contribuent au maintien et à l 'amélioration de la fiabilité et de la résilience d'infrastructures essentielles à la population de l 'agglomération de Montréal. (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas déposer cette programmation de travaux priverait la Ville du revenu de la subvention et aurait un impact sur la capacité financière de la Ville à réaliser les travaux inclus dans cette programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 - Transmission de la programmation et résolution au MAMH;
Fin 2025 - Approbation de la programmation finale des travaux par le MAMH;
Mars 2026 - Versement de l'aide financière associée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Etienne DRAPEAU
Chef(fe) de division - strategies et pratiques d affaires

Tél : (438) 824-6058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2025-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1299019001*
Unité administrative responsable : *DSP, SE*
Projet : **Approuver la programmation 2025 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Priorité 1 – Installation, mise aux normes des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement

					Coûts des travaux				
Direction	**N°**	**Projet INVESTI (N et intitulé)**	**Titre**	**Localisation**	**RÉEL 2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
DPM	1	Désinfection de l'effluent 202615	Lot 1- Modif.des structures d'évacuation hydraulique - Désinfection TECQ	Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.	18 423 953 $	47 465 000 $			
DGA	2	Programme 18100	Conduites (voir détails onglet P1- Détails techniques)	Voir détails onglet P1- Détails techniques	17 392 185 $	16 212 596 $	1 834 780 $		
					35 816 138 $	**63 677 596 $**	**1 834 780 $**	**0 $**	**0 $**

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	N INVESTI	Titre	Commentaires	Localisation	Coûts des travaux				
					RÉEL 2024	2025	2026	2027	2028
1	BF - Local	Auscultation	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures	Montréal	2 941 000 $	2 941 000 $			
2	BF - Local	Auscultation SIRR	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures	Montréal	208 055 $	250 000 $			
					3 149 055 $	**3 191 000 $**	**0 $**	**- $**	**- $**

Direction de la gestion des actifs

TECQ 2024-2028 - Programmation 1 - PRIORITÉ 3 (par arrondissements)

Priorité TECQ	Arrondissement	No. Dossier DGSRE	.Longueur (m)	.Prévision 2024	.Prévision 2025	.Prévision 2026	.Prévision 2027	.Prévision 2028	Total de la programmation 2024-2028
Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville		5 848	4 803 289 $	6 880 446 $	2 992 008 $	0 $	0 $	14 675 743 $
	Anjou		758	1 509 891 $	0 $	0 $	0 $	0 $	1 509 891 $
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		3 446	3 643 071 $	4 254 662 $	3 246 740 $	0 $	0 $	11 144 473 $
	Lachine		4 455	4 053 074 $	3 012 412 $	1 435 962 $	0 $	0 $	8 501 448 $
	LaSalle		1 314	509 836 $	1 253 063 $	2 265 240 $	0 $	0 $	4 028 139 $
	Le Plateau-Mont-Royal		3 369	1 617 673 $	8 075 370 $	439 697 $	229 606 $	0 $	10 362 346 $
	Le Sud-Ouest		4 536	4 646 403 $	5 261 919 $	880 231 $	0 $	0 $	10 788 553 $
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève		0	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		1 618	3 574 061 $	1 007 576 $	0 $	0 $	0 $	4 581 637 $
	Montréal-Nord		557	1 131 913 $	0 $	0 $	0 $	0 $	1 131 913 $
	Outremont		189	0 $	368 082 $	0 $	0 $	0 $	368 082 $
	Pierrefonds-Roxboro		916	175 000 $	1 266 555 $	0 $	0 $	0 $	1 441 555 $
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		1 995	1 194 907 $	2 248 410 $	2 423 410 $	0 $	0 $	5 866 727 $
	Rosemont–La Petite-Patrie		1 681	2 711 041 $	2 406 334 $	0 $	105 552 $	0 $	5 222 927 $
	Saint-Laurent		1 439	0 $	2 396 047 $	0 $	0 $	0 $	2 396 047 $
	Saint-Léonard		0	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
	Verdun		1 266	1 487 630 $	1 207 031 $	0 $	0 $	0 $	2 694 661 $
	Ville-Marie		1 821	1 525 254 $	2 346 763 $	0 $	0 $	0 $	3 872 017 $
	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		4 665	4 249 898 $	7 389 001 $	2 756 359 $	494 503 $	0 $	14 889 761 $
Total Priorité 3 - Aqueduc			**39 871**	**36 832 941 $**	**49 373 671 $**	**16 439 647 $**	**829 661 $**	**0 $**	**103 475 920 $**
Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville		2 287	3 375 000 $	4 213 829 $	3 821 201 $	0 $	0 $	11 410 030 $
	Anjou		386	0 $	204 741 $	136 495 $	0 $	0 $	341 236 $
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		3 802	2 945 398 $	4 113 939 $	3 906 378 $	0 $	0 $	10 965 715 $
	Lachine		1 367	862 000 $	1 954 352 $	2 028 716 $	0 $	0 $	4 845 068 $
	LaSalle		0	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
	Le Plateau-Mont-Royal		2 931	238 000 $	3 694 673 $	1 636 450 $	0 $	0 $	5 569 123 $
	Le Sud-Ouest		2 514	983 005 $	2 820 246 $	1 777 202 $	0 $	0 $	5 580 453 $
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève		0	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		4 828	0 $	3 073 527 $	1 670 109 $	0 $	0 $	4 743 636 $
	Montréal-Nord		336	0 $	178 222 $	118 813 $	0 $	0 $	297 035 $
	Outremont		311	0 $	208 155 $	138 770 $	0 $	0 $	346 925 $
	Pierrefonds-Roxboro		351	573 000 $	277 974 $	0 $	0 $	0 $	850 974 $
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		865	0 $	1 024 298 $	912 025 $	0 $	0 $	1 936 323 $
	Rosemont–La Petite-Patrie		4 566	4 424 000 $	2 875 766 $	1 245 778 $	172 807 $	0 $	8 718 351 $
	Saint-Laurent		0	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
	Saint-Léonard		124	0 $	65 772 $	43 848 $	0 $	0 $	109 620 $
	Verdun		0	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
	Ville-Marie		1 805	1 876 000 $	2 736 250 $	277 321 $	0 $	0 $	4 889 571 $
	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		7 248	3 459 000 $	6 215 282 $	4 603 581 $	376 688 $	0 $	14 654 551 $
Total Priorité 3 - Égout			**33 720**	**18 735 403 $**	**33 657 026 $**	**22 316 687 $**	**549 495 $**	**0 $**	**75 258 611 $**
Total général			**73 591**	**55 568 344 $**	**83 030 697 $**	**38 756 334 $**	**1 379 156 $**	**0 $**	**178 734 531 $**

Priorité 4 – Voirie Locale

Service	Numéro de dossier	Numéro de soumission	Numéro PGAMR	Description de dossier	Description des travaux	Arrondissements	Type d'intervention	Type d'ouvrage	RÉEL 2024 (MAJ 15 -07 avec QlikSense)	2025	2026	2027	2028	Total Réel 2024-2028
SIRR	1237231090	509803	1	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2024)	Planage et revêtement	AHU, IBG, PRR, RPP. VSM	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes	2 036 537					2 036 537
SIRR	1247231009	509805	2	Travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR/PRCPR 2024)	Planage et revêtement	SLA	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes	1 965 139					1 965 139
SIRR	1247000001	440730	3	Travaux de réfection du pont de la Concorde (81-05086) (projet 20-06) situé au-dessus du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement Ville-Marie	Réfection de structures	VM	Remise en état	Ponts et ouvrages d'art	8 552 755	9 396 053				17 948 808
SIRR	1247231054	508201		Travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (projet 22-03), dans les arrondissements de Rosemont-La-Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal.Dépense totale de 55 037 342,90 $ (contrat: 44 412 493,78 $ + contingences: 6 661 874,07 $ + incidences: 3 962 975,05 $), taxes incluses	Réfection de structures	RPP, PMR	Remise en état	Ponts et ouvrages d'art						0
SIRR	1247231069	519601		travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Roval ainsi aue Rosemont-La Petite-Patrie	Planage et revêtement	MHM, PMR, RPP	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		1 286 999				1 286 999
SIRR	1247231085	519603		Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Planage et revêtement	CDN	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		1 510 234				1 510 234
SIRR	1247231086	445710		Travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (Bell et Énergir) dans les rues De Castelnau, Berri et Lajeunesse dans l'arrondissement Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (P11015)	Planage et revêtement	VSMPE	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		1 330 575	1 565 383	1 369 710		4 265 668
SIRR	1257231021	519401		travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun	Planage et revêtement	VM, OUT, LAC, LAS.VER	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes						0
SIRR	1257231024	519402		Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada Inc., pour des travaux de voirie dans divers endroits dans les arrondissements de Rosemont- La Petite-Patrie, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et d'Ahuntsic-Cartierville.	Planage et revêtement	RPP, CDN, AHU	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes						0
SIRR	1257231025	519407		Accorder un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux de voirie dans divers endroits dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR 2025).	Planage et revêtement	RDP-PAT, STL	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		7 479 337				7 479 337
SIRR	1257231026	519403		Accorder un contrat à Pavage Métropolitain, inc., pour des travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord. Dépense totale de 8 557 137,23 $ taxes incluses (contrat: 7 376 489,59 $ + contingences: 737 648,96 $ + incidences: 442 998,68$) - Appel d'offres public 519403 (6 soumissionnaires)	Planage et revêtement	PMR, MHM, ANJ, MN	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes						0
SIRR	1257231030	519404		Accorder un contrat à Les entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 14 750 599,68 $, taxes incluses (contrat : 12 769 389,70 $ + contingences : 1 276 938,97 $ + incidences : 704 271,01 $) - Appel d'offres public 519404 (6 soumissionnaires)									0
SIRR	1257231040	519405		Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle, de Côte-des-Neiges, de Saint-Léonard et d'Anjou	Planage et revêtement	SO, SLA, MN, OUT, LAC, LAS, CDN, SLE, ANJ	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		10 239 699				10 239 699
Total									12 554 431 $	31 242 897 $	0 $	0 $		24 781 937 $

No. Dossier DRE	Sous-projets	Priorité TECQ	Arrondissement	Rue	De	À	Référence au PI	Type d'actif	Longueur (m)	Quantité ESP (nbre)	Type de travaux
19-AHU-PTI-001-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Chambord, rue	Fleury Est, rue	Prieur Est, rue	19599	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
19-AHU-PTI-001-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Chambord, rue	Fleury Est, rue	Prieur Est, rue	19599	Aqueduc	253	25	Réhabilitation
22-AHU-PTI-018-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Christophe-Colomb, av	Crémazie est, boulevar	Jacques-Casault, rue	34975	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-AHU-PTI-018-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Christophe-Colomb, av	Crémazie est, boulevar	Jacques-Casault, rue	34975	Aqueduc	133	0	Réhabilitation
17-AHU-PTI-83 AQ	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	De Salaberry, rue	Acadie, boulevard de l'	Bois-de-Boulogne, ave	19217	Aqueduc	290	10	Reconstruction
17-AHU-PTI-83 AQ	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	De Salaberry, rue	Acadie, boulevard de l'	Bois-de-Boulogne, ave	19217	Aqueduc	0	0	Reconstruction
22-AHU-PTI-031-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Durham, avenue	Sauvé est, rue	Sauriol est, rue	19779	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-AHU-PTI-031-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Durham, avenue	Sauvé est, rue	Sauriol est, rue	19779	Aqueduc	257	13	Réhabilitation
23-AHU-PTI-037-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Gouin est, boulevard	Prairies, rue des	De Martigny, rue	20050	Aqueduc	0	0	Reconstruction
23-AHU-PTI-037-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Gouin est, boulevard	Prairies, rue des	De Martigny, rue	20050	Aqueduc	175	9	Reconstruction
23-AHU-PTI-017-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Green Lane, rue	Maple, rue	Gouin ouest, boulevar	18762,36688	Aqueduc	345	7	Reconstruction
23-AHU-PTI-017-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Green Lane, rue	Maple, rue	Gouin ouest, boulevar	18762,36688	Aqueduc	0	0	Reconstruction
18-AHU-PTI-096-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Legendre Ouest, rue	Meilleur, rue	Verville, rue	19696	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
18-AHU-PTI-096-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Legendre Ouest, rue	Meilleur, rue	Verville, rue	19696	Aqueduc	163	6	Réhabilitation
18-AHU-PTI-137-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Legendre Ouest, rue	Tolhurst, rue	Meunier, rue	19698	Aqueduc	211	0	Réhabilitation
18-AHU-PTI-137-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Legendre Ouest, rue	Tolhurst, rue	Meunier, rue	19698	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-AHU-PTI-009-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Robert-Giffard, avenue	Dudemaine, rue	D'Aiguillon, place	18922	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-AHU-PTI-009-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Robert-Giffard, avenue	Dudemaine, rue	D'Aiguillon, place	18922	Aqueduc	254	12	Réhabilitation
22-AHU-PTI-032-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Tanguay, rue	Prieur ouest, rue	Henri-Bourassa ouest,	19511	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-AHU-PTI-032-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	Tanguay, rue	Prieur ouest, rue	Henri-Bourassa ouest,	19511	Aqueduc	261	21	Réhabilitation
21-ANJ-PTI-002-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Arundel	Talcy	Arundel	6915	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-ANJ-PTI-002-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Arundel	Talcy	Arundel	6915	Aqueduc	131	2	Réhabilitation
21-ANJ-PTI-001-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Curé-Clermont, avenue	Cholet, avenue	Église, place de l'	6905	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-ANJ-PTI-001-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Curé-Clermont, avenue	Cholet, avenue	Église, place de l'	6905	Aqueduc	233	19	Réhabilitation
19-ANJ-PTI-002-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Galeries-D'Anjou, boul	Fontevrault, avenue	Alsace, avenue de l'	7083	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
19-ANJ-PTI-002-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Galeries-D'Anjou, boul	Fontevrault, avenue	Alsace, avenue de l'	7083	Aqueduc	285	0	Réhabilitation
22-ANJ-PTI-004-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Seuilly, place	La Roche-Sur-Yon, ave	Seuilly, place	6921	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-ANJ-PTI-004-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Anjou	Seuilly, place	La Roche-Sur-Yon, ave	Seuilly, place	6921	Aqueduc	109	2	Réhabilitation
22-CDN-PTI-038-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Coolbrook, avenue	Snowdon, rue	Queen-Mary, chemin	25017	Aqueduc	211	21	Reconstruction
22-CDN-PTI-038-AQ1	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Coolbrook, avenue	Snowdon, rue	Queen-Mary, chemin	25017	Aqueduc	0	0	Reconstruction
18-CDN-PTI-060-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	De Maisonneuve Oues	West Broadway, rue	Mayfair, avenue de	25391,25392,25393	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
18-CDN-PTI-060-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	De Maisonneuve Oues	West Broadway, rue	Mayfair, avenue de	25391,25392,25393	Aqueduc	536	0	Réhabilitation
21-CDN-PTI-046-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Dupuis, avenue	Macdonald, avenue	Clanranald, avenue	24999	Aqueduc	145	3	Reconstruction
21-CDN-PTI-046-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Dupuis, avenue	Macdonald, avenue	Clanranald, avenue	24999	Aqueduc	0	0	Reconstruction
23-CDN-PTI-003-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Saint-Jacques, rue	Hingston, avenue	Belgrave, avenue	25295	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
23-CDN-PTI-003-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Saint-Jacques, rue	Hingston, avenue	Belgrave, avenue	25295	Aqueduc	240	0	Réhabilitation
22-LAC-PTI-011-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	39e Avenue	Broadway, rue	Dixie, rue	5736	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-LAC-PTI-011-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	39e Avenue	Broadway, rue	Dixie, rue	5736	Aqueduc	250	1	Réhabilitation
21-LAC-PTI-110-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	41e Avenue	Broadway, rue	Victoria, rue	5747	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-LAC-PTI-110-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	41e Avenue	Broadway, rue	Victoria, rue	5747	Aqueduc	215	1	Réhabilitation
17-LAC-PTI-048-AQ	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	47e Avenue	Victoria, rue	Sherbrooke, rue	5656	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
17-LAC-PTI-048-AQ	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	47e Avenue	Victoria, rue	Sherbrooke, rue	5656	Aqueduc	318	6	Réhabilitation
22-LAC-PTI-012-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	51e Avenue	Saint-Joseph, boulevar	René-Huguet, rue	5788,5789,5790	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-LAC-PTI-012-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	51e Avenue	Saint-Joseph, boulevar	René-Huguet, rue	5788,5789,5790	Aqueduc	536	3	Réhabilitation
21-LAC-PTI-114-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	52e Avenue	Saint-Joseph, boulevar	53e Avenue	5792	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-LAC-PTI-114-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	52e Avenue	Saint-Joseph, boulevar	53e Avenue	5792	Aqueduc	196	1	Réhabilitation
22-LAC-PTI-010-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	56e Avenue	René-Huguet, rue	Victoria, rue	5799	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-LAC-PTI-010-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	56e Avenue	René-Huguet, rue	Victoria, rue	5799	Aqueduc	271	3	Réhabilitation
21-LAC-PTI-111-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	56e Avenue	Victoria, rue	Sir-George-Simpson, ru	5611	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-LAC-PTI-111-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	56e Avenue	Victoria, rue	Sir-George-Simpson, ru	5611	Aqueduc	383	1	Réhabilitation
19-LAC-PTI-005-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	Eastern, avenue	Limite Ouest	Saint-Jacques, rue	36816	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
19-LAC-PTI-005-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	Eastern, avenue	Limite Ouest	Saint-Jacques, rue	36816	Aqueduc	56	2	Réhabilitation
19-LAC-PTI-031-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	Saint-Antoine, rue	23e Avenue	Holon, croissant de	5845	Aqueduc	260	1	Reconstruction
19-LAC-PTI-031-AQ1	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Lachine	Saint-Antoine, rue	23e Avenue	Holon, croissant de	5845	Aqueduc	0	0	Reconstruction
23-LAS-PTI-001-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	LaSalle	Centrale, rue	Latour, avenue	66e Avenue	5096	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
23-LAS-PTI-001-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	LaSalle	Centrale, rue	Latour, avenue	66e Avenue	5096	Aqueduc	120	2	Réhabilitation
22-LAS-PTI-001-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	LaSalle	Salley, rue	Dollard, avenue	Carignan, rue	4884	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-LAS-PTI-001-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	LaSalle	Salley, rue	Dollard, avenue	Carignan, rue	4884	Aqueduc	193	0	Réhabilitation
19-PMR-PTI-032-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Aqueduc	50	4	Reconstruction
19-PMR-PTI-032-AQ1	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Aqueduc	0	0	Reconstruction
19-PMR-PTI-032-AQ2	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Aqueduc	205	27	Reconstruction
19-PMR-PTI-032-AQ2	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Aqueduc	0	0	Reconstruction
22-PMR-PTI-022-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Plateau-Mont-Royal	Duluth est, avenue	Saint-Hubert, rue	Mentana, rue de	18389,18390	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-PMR-PTI-022-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Plateau-Mont-Royal	Duluth est, avenue	Saint-Hubert, rue	Mentana, rue de	18389,18390	Aqueduc	177	17	Réhabilitation
22-SDO-PTI-033-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Barré, rue	Guy, rue	Montagne, rue de la	20539,20540	Aqueduc	0	0	Reconstruction
22-SDO-PTI-033-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Barré, rue	Guy, rue	Montagne, rue de la	20539,20540	Aqueduc	259	5	Reconstruction
20-SDO-PTI-007-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	De La Vérendrye, boul	D'Arcy-McGee, rue	Woodland, avenue	20944	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-SDO-PTI-007-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	De La Vérendrye, boul	D'Arcy-McGee, rue	Woodland, avenue	20944	Aqueduc	239	1	Réhabilitation
20-SDO-PTI-009-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	De La Vérendrye, boul	Woodland, avenue	Desmarchais, boulevar	20943	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-SDO-PTI-009-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	De La Vérendrye, boul	Woodland, avenue	Desmarchais, boulevar	20943	Aqueduc	269	0	Réhabilitation
18-SDO-PTI-072-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Émard, avenue	Laurendeau, rue	Eadie, rue	20952	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
18-SDO-PTI-072-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Émard, avenue	Laurendeau, rue	Eadie, rue	20952	Aqueduc	186	19	Réhabilitation
23-SDO-PTI-009-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Gladstone, rue	Angers, rue	Dunn, avenue	20824	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
23-SDO-PTI-009-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Gladstone, rue	Angers, rue	Dunn, avenue	20824	Aqueduc	104	9	Réhabilitation
21-SDO-PTI-011-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Hamilton, rue	Saint-Patrick, rue	Jacques-Hertel, rue	21097	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-SDO-PTI-011-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Hamilton, rue	Saint-Patrick, rue	Jacques-Hertel, rue	21097	Aqueduc	357	16	Réhabilitation
22-SDO-PTI-011-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Island, rue	Centre, rue du	Saint-Patrick, rue	21311	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-SDO-PTI-011-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Island, rue	Centre, rue du	Saint-Patrick, rue	21311	Aqueduc	262	7	Réhabilitation
22-SDO-PTI-047-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Laprairie, rue	Augustin-Cantin, rue	Saint-Patrick, rue	21307	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-SDO-PTI-047-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Laprairie, rue	Augustin-Cantin, rue	Saint-Patrick, rue	21307	Aqueduc	82	5	Réhabilitation
17-SDO-PTI-016	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Notre-Dame Ouest, rue	Monk, boulevard	Carillon, avenue de	20801	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
17-SDO-PTI-016	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Notre-Dame Ouest, rue	Monk, boulevard	Carillon, avenue de	20801	Aqueduc	191	4	Réhabilitation
18-SDO-PTI-044-AQ	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, ru	De Courcelle, rue	Lenoir, rue	20711,20730,20731	Aqueduc	238	6	Reconstruction
18-SDO-PTI-044-AQ	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, ru	De Courcelle, rue	Lenoir, rue	20711,20730,20731	Aqueduc	0	0	Reconstruction
22-SDO-PTI-032-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine ouest, ru	Lenoir, rue	Sainte-Marguerite, rue	20712,20718	Aqueduc	0	0	Reconstruction
22-SDO-PTI-032-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine ouest, ru	Lenoir, rue	Sainte-Marguerite, rue	20712,20718	Aqueduc	167	14	Reconstruction
18-SDO-PTI-043-AQ	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, ru	Sainte-Marguerite, rue	Saint-Ferdinand, rue	20705,20713,20717	Aqueduc	142	16	Reconstruction
18-SDO-PTI-043-AQ	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, ru	Sainte-Marguerite, rue	Saint-Ferdinand, rue	20705,20713,20717	Aqueduc	0	0	Reconstruction
22-SDO-PTI-006-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Patrick, rue	Hamilton, rue	Briand, rue	20844	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-SDO-PTI-006-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Patrick, rue	Hamilton, rue	Briand, rue	20844	Aqueduc	266	2	Réhabilitation
23-SDO-PTI-006-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Philippe, rue	Sainte-Émilie, rue	Tourville, rue	20736	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
23-SDO-PTI-006-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Saint-Philippe, rue	Sainte-Émilie, rue	Tourville, rue	20736	Aqueduc	174	10	Réhabilitation
22-SDO-PTI-035-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Wellington, rue	Congrégation, rue de la	Sucrerie, rue de la	21175	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-SDO-PTI-035-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Le Sud-Ouest	Wellington, rue	Congrégation, rue de la	Sucrerie, rue de la	21175	Aqueduc	133	0	Réhabilitation
21-MHM-PTI-040-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Bossuet, rue	Pierre-Bédard, rue	Rosemont, boulevard	33466	Aqueduc	245	30	Reconstruction
21-MHM-PTI-040-AQ1	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Bossuet, rue	Pierre-Bédard, rue	Rosemont, boulevard	33466	Aqueduc	0	0	Reconstruction
20-MHM-PTI-028-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Des Groseilliers, rue	Faradon, rue	Davis, rue	15280,15286,15287	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-MHM-PTI-028-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Des Groseilliers, rue	Faradon, rue	Davis, rue	15280,15286,15287	Aqueduc	166	28	Réhabilitation
20-MHM-PTI-044-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Desautels, rue	Souligny, avenue	Hochelaga, rue	15305	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-MHM-PTI-044-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Desautels, rue	Souligny, avenue	Hochelaga, rue	15305	Aqueduc	251	1	Réhabilitation
20-MHM-PTI-071-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Granby, avenue de	Marseille, rue de	Sherbrooke Est, rue	15247	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-MHM-PTI-071-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Granby, avenue de	Marseille, rue de	Sherbrooke Est, rue	15247	Aqueduc	318	13	Réhabilitation
21-MHM-PTI-041-AQ1	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Pierre-Bédard, rue	Lacordaire, rue	Du Quesne, rue	33476,33481	Aqueduc	0	0	Reconstruction

No. Dossier DRE	Sous-projets	Priorité TECQ	Arrondissement	Rue	De	À	Référence au PI	Type d'actif	Longueur (m)	Quantité ESP (nbre)	Type de travaux
21-MHM-PTI-041-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Pierre-Bédard, rue	Lacordaire, rue	Du Quesne, rue	33476,33481	Aqueduc	337	0	Reconstruction
21-MHM-PTI-037-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Saint-Clément, rue	Notre-Dame Est, rue	Sainte-Catherine Est, r	15046	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-MHM-PTI-037-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Saint-Clément, rue	Notre-Dame Est, rue	Sainte-Catherine Est, r	15046	Aqueduc	122	9	Réhabilitation
20-MHM-PTI-065-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Saint-Donat, rue	Ontario Est, rue	Brouage, rue de	15899	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-MHM-PTI-065-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Saint-Donat, rue	Ontario Est, rue	Brouage, rue de	15899	Aqueduc	189	13	Réhabilitation
20-MHM-PTI-055-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Sainte-Catherine Est, r	Darling, rue	Aylwin, rue	14803	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-MHM-PTI-055-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Sainte-Catherine Est, r	Darling, rue	Aylwin, rue	14803	Aqueduc	235	21	Réhabilitation
20-MTN-PTI-004-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Montréal-Nord	Henri-Bourassa, boulev	Sainte-Colette, boulev	Non-nommée, voie	3450	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
20-MTN-PTI-004-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Montréal-Nord	Henri-Bourassa, boulev	Sainte-Colette, boulev	Non-nommée, voie	3450	Aqueduc	107	0	Réhabilitation
22-MTN-PTI-002-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Montréal-Nord	Sainte-Colette, boulev	Jean-Paul-Cardinal, ave	Léger, boulevard	3415	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-MTN-PTI-002-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Montréal-Nord	Sainte-Colette, boulev	Jean-Paul-Cardinal, ave	Léger, boulevard	3415	Aqueduc	185	2	Réhabilitation
15-MTN-PTI-013	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Montréal-Nord	Saint-Vital, boulevard	Sabrevois, rue	Fleury, rue	2995	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
15-MTN-PTI-013	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Montréal-Nord	Saint-Vital, boulevard	Sabrevois, rue	Fleury, rue	2995	Aqueduc	265	3	Réhabilitation
20-PIR-PTI-014-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Pierrefonds-Roxboro	17e Avenue	10e Rue	9e Rue	6591	Aqueduc	0	0	Reconstruction
20-PIR-PTI-014-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Pierrefonds-Roxboro	17e Avenue	10e Rue	9e Rue	6591	Aqueduc	93	0	Reconstruction
23-RDP-PTI-006-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-	16e Avenue	Perras, boulevard	Louis-Darveau, rue	12633	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
23-RDP-PTI-006-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-	16e Avenue	Perras, boulevard	Louis-Darveau, rue	12633	Aqueduc	238	4	Réhabilitation
18-RDP-PTI-007	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-	43e Avenue	Victoria, rue	Albéric-Gélinas, rue	14239	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
18-RDP-PTI-007	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-	43e Avenue	Victoria, rue	Albéric-Gélinas, rue	14239	Aqueduc	205	7	Réhabilitation
21-RDP-PTI-002	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-	57e Avenue	Limite sud	Notre-Dame Est, rue	13850	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-RDP-PTI-002	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-	57e Avenue	Limite sud	Notre-Dame Est, rue	13850	Aqueduc	145	9	Réhabilitation
22-RPP-PTI-027-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Rosemont–La Petite-Patrie	Louis-Hémon, rue	Augier, rue	Bélanger, rue	16720,16725	Aqueduc	187	17	Reconstruction
22-RPP-PTI-027-AQ1	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Rosemont–La Petite-Patrie	Louis-Hémon, rue	Augier, rue	Bélanger, rue	16720,16725	Aqueduc	0	0	Reconstruction
21-RPP-PTI-033-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Rosemont–La Petite-Patrie	Mozart Est, avenue	Saint-Laurent, bouleva	De Gaspé, avenue	16470	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-RPP-PTI-033-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Rosemont–La Petite-Patrie	Mozart Est, avenue	Saint-Laurent, bouleva	De Gaspé, avenue	16470	Aqueduc	223	20	Réhabilitation
20-VER-PTI-003-AQ	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Verdun	1re Avenue	Verdun, rue de	Bannantyne, rue	12046,12052	Aqueduc	410	4	Reconstruction
20-VER-PTI-003-AQ	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Verdun	1re Avenue	Verdun, rue de	Bannantyne, rue	12046,12052	Aqueduc	0	0	Reconstruction
23-VER-PTI-006-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Verdun	Valiquette, rue	Beurling, rue	Champlain, boulevard	11800	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
23-VER-PTI-006-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Verdun	Valiquette, rue	Beurling, rue	Champlain, boulevard	11800	Aqueduc	373	6	Réhabilitation
21-VMA-PTI-005-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ville-Marie	Côte-des-Neiges, chem	Cedar, avenue	Docteur-Penfield, aver	22950	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
21-VMA-PTI-005-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ville-Marie	Côte-des-Neiges, chem	Cedar, avenue	Docteur-Penfield, aver	22950	Aqueduc	93	2	Réhabilitation
19-VMA-PTI-036-AQ2	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ville-Marie	De Maisonneuve Est, b	De Lorimier, avenue	Parthenais, rue	23906,23965	Aqueduc	218	6	Reconstruction
19-VMA-PTI-036-AQ2	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Ville-Marie	De Maisonneuve Est, b	De Lorimier, avenue	Parthenais, rue	23906,23965	Aqueduc	0	0	Reconstruction
18-VMA-PTI-13-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Ville-Marie	Gascon, avenue	Rouen, rue de	Hochelaga, rue	24005	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
18-VMA-PTI-13-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Ville-Marie	Gascon, avenue	Rouen, rue de	Hochelaga, rue	24005	Aqueduc	244	7	Réhabilitation
22-VSM-PTI-039-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	10e Avenue	Legendre est, rue	Louvain est, rue de	22684	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-VSM-PTI-039-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	10e Avenue	Legendre est, rue	Louvain est, rue de	22684	Aqueduc	275	18	Réhabilitation
22-VSM-PTI-003-AQ1	Serv. prof.	Priorité 3 - Aqueduc	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	14e Avenue	Louvain est, rue de	Champdoré, rue	22701	Aqueduc	0	0	Réhabilitation
22-VSM-PTI-003-AQ1	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	14e Avenue	Louvain est, rue de	Champdoré, rue	22701	Aqueduc	223	3	Réhabilitation
16-VSM-PTI-024 AQ	Travaux	Priorité 3 - Aqueduc	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	Christophe-Colomb, av	Jean-Talon est, rue	Villeray, rue	22152,22153,31687	Aqueduc	785	38	Reconstruction
16-VSM-PTI-024 AQ	Incidences	Priorité 3 - Aqueduc	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	Christophe-Colomb, av	Jean-Talon est, rue	Villeray, rue	22152,22153,31687	Aqueduc	0	0	Reconstruction
17-AHU-PTI-83 ÉG	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	De Salaberry, rue	Acadie, boulevard de l'	Bois-de-Boulogne, ave	19217	Égout unitaire	465	0	Reconstruction
17-AHU-PTI-83 ÉG	Incidences	Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	De Salaberry, rue	Acadie, boulevard de l'	Bois-de-Boulogne, ave	19217	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
23-AHU-PTI-037-EG1	Serv. prof.	Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	Gouin est, boulevard	Prairies, rue des	De Martigny, rue	20050	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
23-AHU-PTI-037-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	Gouin est, boulevard	Prairies, rue des	De Martigny, rue	20050	Égout unitaire	157	0	Reconstruction
23-AHU-PTI-017-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	Green Lane, rue	Maple, rue	Gouin ouest, boulevar	18762,36688	Égout unitaire	330	0	Reconstruction
23-AHU-PTI-017-EG1	Serv. prof.	Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	Green Lane, rue	Maple, rue	Gouin ouest, boulevar	18762,36688	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
22-CDN-PTI-038-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Coolbrook, avenue	Snowdon, rue	Queen-Mary, chemin	25017	Égout unitaire	211	0	Reconstruction
22-CDN-PTI-038-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Coolbrook, avenue	Snowdon, rue	Queen-Mary, chemin	25017	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
21-CDN-PTI-046-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Dupuis, avenue	Macdonald, avenue	Clanranald, avenue	24999	Égout unitaire	93	0	Reconstruction
21-CDN-PTI-046-EG1	Serv. prof.	Priorité 3 - Égout	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-d	Dupuis, avenue	Macdonald, avenue	Clanranald, avenue	24999	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
19-LAC-PTI-031-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Lachine	Saint-Antoine, rue	23e Avenue	Holon, croissant de	5845	Égout unitaire	235	0	Reconstruction
19-LAC-PTI-031-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Lachine	Saint-Antoine, rue	23e Avenue	Holon, croissant de	5845	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
19-PMR-PTI-032-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Égout unitaire	50	0	Réhabilitation
19-PMR-PTI-032-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
19-PMR-PTI-032-EG2	Travaux	Priorité 3 - Égout	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Égout unitaire	205	0	Réhabilitation
19-PMR-PTI-032-EG2	Incidences	Priorité 3 - Égout	Le Plateau-Mont-Royal	De Brébeuf, rue	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	18245	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
22-SDO-PTI-033-EG1	Serv. prof.	Priorité 3 - Égout	Le Sud-Ouest	Barré, rue	Guy, rue	Montagne, rue de la	20539,20540	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
22-SDO-PTI-033-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Le Sud-Ouest	Barré, rue	Guy, rue	Montagne, rue de la	20539,20540	Égout unitaire	259	0	Reconstruction
18-SDO-PTI-044-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, r	De Courcelle, rue	Lenoir, rue	20711,20731,20764	Égout unitaire	187	0	Reconstruction
18-SDO-PTI-044-EG1	Serv. prof.	Priorité 3 - Égout	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, r	De Courcelle, rue	Lenoir, rue	20711,20731,20764	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
18-SDO-PTI-043-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, r	Sainte-Marguerite, rue	Saint-Ferdinand, rue	20713,20717,20718	Égout unitaire	152	0	Reconstruction
18-SDO-PTI-043-EG1	Serv. prof.	Priorité 3 - Égout	Le Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest, r	Sainte-Marguerite, rue	Saint-Ferdinand, rue	20713,20717,20718	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
21-MHM-PTI-041-EG5	Travaux	Priorité 3 - Égout	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Pierre-Bédard, rue	De Cadillac, rue	Du Quesne, rue	33481	Égout sanitaire	105	0	Reconstruction
21-MHM-PTI-041-EG5	Incidences	Priorité 3 - Égout	Mercier–Hochelaga-Maisonneu	Pierre-Bédard, rue	De Cadillac, rue	Du Quesne, rue	33481	Égout sanitaire	0	0	Reconstruction
20-PIR-PTI-014-EG1	Serv. prof.	Priorité 3 - Égout	Pierrefonds-Roxboro	17e Avenue	10e Rue	9e Rue	6591	Égout sanitaire	0	0	Reconstruction
20-PIR-PTI-014-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Pierrefonds-Roxboro	17e Avenue	10e Rue	9e Rue	6591	Égout sanitaire	83	0	Reconstruction
21-RPP-PTI-059-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	Augier, rue	Érables, avenue des	Écores, rue des	16725	Égout unitaire	101	0	Réhabilitation
21-RPP-PTI-059-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	Augier, rue	Érables, avenue des	Écores, rue des	16725	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
23-RPP-PTI-047-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	De Gaspé, avenue	Marmier, rue	Bellechasse, rue de	16504	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
23-RPP-PTI-047-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	De Gaspé, avenue	Marmier, rue	Bellechasse, rue de	16504	Égout unitaire	278	0	Réhabilitation
23-RPP-PTI-087-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	Jean-Talon est, rue	Boyer, rue	De La Roche, rue	16578,31687	Égout unitaire	112	0	Réhabilitation
23-RPP-PTI-087-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	Jean-Talon est, rue	Boyer, rue	De La Roche, rue	16578,31687	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
22-RPP-PTI-027-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	Louis-Hémon, rue	Augier, rue	Bélanger, rue	16720,16725	Égout unitaire	216	0	Reconstruction
22-RPP-PTI-027-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Rosemont–La Petite-Patrie	Louis-Hémon, rue	Augier, rue	Bélanger, rue	16720,16725	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
17-VMA-PTI-084-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	De Champlain, rue	De Maisonneuve Est, b	Logan, rue	23835,23840	Égout unitaire	139	0	Reconstruction
17-VMA-PTI-084-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	De Champlain, rue	De Maisonneuve Est, b	Logan, rue	23835,23840	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
19-VMA-PTI-033-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	De Longueuil, rue	Saint-Paul Ouest, rue	Saint-Maurice, rue	23214	Égout unitaire	75	3	Réhabilitation
19-VMA-PTI-033-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	De Longueuil, rue	Saint-Paul Ouest, rue	Saint-Maurice, rue	23214	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
20-VMA-PTI-085-EG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	De Maisonneuve Est, b	De Lorimier, avenue	Parthenais, rue	23906,23908,23909,23	Égout unitaire	228	0	Reconstruction
20-VMA-PTI-085-EG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	De Maisonneuve Est, b	De Lorimier, avenue	Parthenais, rue	23906,23908,23909,23	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
23-VMA-PTI-033-EG2	Incidences	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	Ontario est, rue	Sanguinet, rue	Atateken, rue	23607,23610,23611,23	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
23-VMA-PTI-033-EG2	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	Ontario est, rue	Sanguinet, rue	Atateken, rue	23607,23610,23611,23	Égout unitaire	205	0	Réhabilitation
17-VMA-PTI-058-ÉG1	Incidences	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	Saint-Hubert, rue	Ontario Est, rue	Sherbrooke Est, rue	23681	Égout unitaire	0	0	Réhabilitation
17-VMA-PTI-058-ÉG1	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	Saint-Hubert, rue	Ontario Est, rue	Sherbrooke Est, rue	23681	Égout unitaire	186	0	Réhabilitation
17-VMA-PTI-058-EG2	Incidences	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	Saint-Hubert, rue	Ontario Est, rue	Sherbrooke Est, rue	23681	Égout unitaire	0	0	Reconstruction
17-VMA-PTI-058-EG2	Travaux	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	Saint-Hubert, rue	Ontario Est, rue	Sherbrooke Est, rue	23681	Égout unitaire	15	0	Reconstruction
16-VSM-PTI-024 ÉG	Travaux	Priorité 3 - Égout	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	Christophe-Colomb, av	Jean-Talon est, rue	Villeray, rue	16578,22152,22153,41	Égout unitaire	713	0	Reconstruction
16-VSM-PTI-024 ÉG	Incidences	Priorité 3 - Égout	Villeray–Saint-Michel–Parc-Exte	Christophe-Colomb, av	Jean-Talon est, rue	Villeray, rue	16578,22152,22153,41	Égout unitaire	0	0	Reconstruction

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1255449003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 14:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255449003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1er avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).
Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1er avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente. La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conformément à l'article 120 de la LPC, adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant les territoires suivants :
CG25 0386 -19 juin 2025 - Ville de Dorval;
CG25 0220 - 17 avril 2025 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
CG25 0154 - 20 mars 2025 - Ville de Montréal-Est;
CG25 0151 - 20 mars 2025 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
CG24 0768 - 19 décembre 2024 - Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève;
CG24 0766 - 19 décembre 2024 - Ville de Senneville;
CG24 0669 - 21 novembre 2024 - Ville de Beaconsfield;
CG24 0668 - 21 novembre 2024 - Ville de L'Île-Dorval;
CG24 0667 - 21 novembre 2024 - Arrondissement de Saint-Léonard;
CG24 0663 - 21 novembre 2024 - Ville de Baie-D'Urfé;
CG24 0587 - 24 octobre 2024 - Arrondissement d'Anjou;
CG24 0585 - 24 octobre 2024 - Ville de Côte-Saint-Luc;
CG24 0584 - 24 octobre 2024 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
CG24 0211 - 18 avril 2024 - Arrondissement de Saint-Laurent;
CG23 0349 - 15 juin 2023 - Ville de Hampstead;
CG23 0270 - 18 mai 2023 - Villes de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland.

DESCRIPTION

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont (2 903 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (environ 100 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.
La liste des 2 903 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement d'Outremont ainsi qu'une lettre d'appui de l'arrondissement sont jointes au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement d'Outremont a été financée dans le cadre de l'entente intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération de Montréal requis en vertu de l'article 120 de la LPC (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 $ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de l'arrondissement d'Outremont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1er avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Victoria HENDERSON, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya BASSIL
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Marie-Geneviève LAVERGNE
chef(fe) de section - patrimoine

Tél : 438-354-1219
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1255449003***

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*

Projet : Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s. o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s. o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Direction d'arrondissement adjointe
Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets
1431, avenue Van Horne
Montréal (Québec) H2V 1K9
Téléphone: (514) 495-6234
Courriel: amenagementurbain.outremont@montreal.ca

PAR COURRIER

Le 28 juillet 2025

Mme Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

Madame,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement Outremont a collaboré avec l'agglomération de Montréal à la réalisation de la partie d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 portant sur son territoire.

L'arrondissement Outremont appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire en vertu, notamment des exigences de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

La liste des immeubles retenus à cet inventaire est en pièce jointe de cette lettre.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Jean-François Lebrun
Signature numérique de Jean-François Lebrun
Date : 2025.07.28 16:08:00 -04'00'

Jean-François Lebrun
Chef de division - Urbanisme, permis et inspection

p. j. Liste de immeubles retenus

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031346	7	7	avenue		Ainslie			maison J.-B.-Beaudry-Leman
i663-OUT-3031350	11	11	avenue		Ainslie			
i663-OUT-3031352	15	15	avenue		Ainslie			
i663-OUT-3031354	17	17	avenue		Ainslie			
i663-OUT-3031356-001	18	18	avenue		Ainslie			maison Édouard-Ouellette
i663-OUT-3031356-002	18	18	avenue		Ainslie			
i663-OUT-3031358	19	19	avenue		Ainslie			
i663-OUT-3031362	22	22	avenue		Ainslie			
i663-OUT-5028985-001	22	22	avenue		Ainslie			maison Rodolphe-Tourville
i663-OUT-3031367	26	26	avenue		Ainslie			maison Ferdinand-Guérin
i663-OUT-3034156	715	715	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034160	720	720	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034158-001	721	721	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034166-001	728	728	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034162-001	729	729	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034164-001	731	731	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034170-001	732	732	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034168-001	735	735	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034172	739	739	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034175-001	740	740	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034174	743	743	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034177-001	746	746	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034180-001	748	748	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034176-001	749	749	avenue		Antonine-Maillet			maison Madame Harry-Tittleman
i663-OUT-3034178-001	753	753	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034183	754	754	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034179	755	755	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034185	760	760	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034181	761	761	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034182-001	765	765	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034184-001	769	769	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034194-001	772	772	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034187	773	773	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034188	775	775	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034196-001	776	776	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034191-001	779	779	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034199-001	780	780	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034192-001	783	783	avenue		Antonine-Maillet			

Nombre d'immeubles:2903

Dernière modification : 2025-07-22

Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.

(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034202-001	784	784	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034197-001	785	785	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034207-001	788	788	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034208-001	792	792	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034200	793	793	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034205	805	805	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034210-001	807	807	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034211-001	815	815	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034222-001	816	816	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034213-001	817	817	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034225-001	820	820	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034216-001	821	821	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034219-001	825	825	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034231-001	830	830	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034234-001	832	832	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034220-001	833	833	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034223-001	837	837	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034227-001	841	841	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034230	849	849	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034248-001	860	860	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034238-001	861	861	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034241-001	867	867	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034246	887	887	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034249	905	905	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034260	906	906	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034252	909	911	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034262	910	912	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034264	914	916	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034254	915	917	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034266	920	922	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034255	923	925	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034268	926	928	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034270	932	934	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034257	933	935	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034272	938	940	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3034258	939	941	avenue		Antonine-Maillet			
i663-OUT-3027735	400	400	avenue		Atlantic			édifice Atlantic

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3073317	20	20	chemin		Bates			édifice Kraft Phoenix Cheese Company
i663-OUT-3031373-002	25	41	chemin		Bates			
i663-OUT-3031371-001	30	40	chemin		Bates			édifice Montreal Upholstering Company
i663-OUT-3031376-001	69	69	chemin		Bates			édifice W.M.C. Norris Limited
i663-OUT-3031376-002	69	69	chemin		Bates			édifice W.M.C. Norris Limited (bureaux)
i663-OUT-3027737-001	435	435	avenue		Beaubien			édifice Dalglish and Company
i663-OUT-3027737-002	435	435	avenue		Beaubien			
i663-OUT-3034427	11	11	avenue		Beloeil			maison A.-Reeve
i663-OUT-3034429	18	18	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034430	19	19	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034432	20	20	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034438	25	25	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034436	28	28	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034442	31	31	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034440	32	32	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034443-001	35	35	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034444	36	36	avenue		Beloeil			maison Omer-Lapierre
i663-OUT-3034448	40	40	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034451	44	44	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034458	50	50	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034460	54	54	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034463	56	56	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034465	58	58	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034469	62	62	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3034457	69	69	avenue		Beloeil			
i663-OUT-3027741	1000	1016	avenue		Bernard			
i663-OUT-3027739	1001	1011	avenue		Bernard			
i663-OUT-3027743	1035	1035	avenue		Bernard			appartements Mont-Cenis
i663-OUT-3027745	1040	1050	avenue		Bernard			appartements Montcalm
i663-OUT-3027747	1051	1061	avenue		Bernard			
i663-OUT-3027749	1058	1066	avenue		Bernard			appartements Garden Court
i663-OUT-3027752	1075	1089	avenue		Bernard			
i663-OUT-3027755	1100	1144	avenue		Bernard			appartements Royal York
i663-OUT-3027798	1125	1125	avenue		Bernard			appartements Lindberg

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3027799	1145	1145	avenue		Bernard			bureau de poste d'Outremont
i663-OUT-3027800	1155	1185	avenue		Bernard			garage public et salle d'exposition
i663-OUT-3027802	1180	1180	avenue		Bernard			magasin Steinberg
i663-OUT-3027806	1201	1227	avenue		Bernard			appartements Saint-Bernard
i663-OUT-3027804	1220	1230	avenue		Bernard			appartements Bellevue
i663-OUT-3027809	1231	1235	avenue		Bernard			appartements Bernice
i663-OUT-3027807	1240	1248	avenue		Bernard			théâtre Outremont
i663-OUT-3031383	1250	1270	avenue		Bernard			appartements Willingdon
i663-OUT-3031385	1265	1269	avenue		Bernard			
i663-OUT-3072426	1271	1273	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031389-001	1275	1285	avenue		Bernard			appartements Dominion
i663-OUT-3031387	1280	1280	avenue		Bernard			appartements Ascot
i663-OUT-3031391	1290	1290	avenue		Bernard			appartements Seville
i663-OUT-3031393	1301	1311	avenue		Bernard			appartements National
i663-OUT-3031398	1312	1320	avenue		Bernard			appartements Outremont Court
i663-OUT-3031395	1335	1335	avenue		Bernard			appartements Montclare
i663-OUT-3031399	1360	1360	avenue		Bernard			appartements Park Lane
i663-OUT-3031403	1380	1392	avenue		Bernard			appartements Mont-Joli
i663-OUT-3031404	1385	1387	avenue		Bernard			appartements Monteagle
i663-OUT-3031407	1420	1420	avenue		Bernard			appartements La Lorraine
i663-OUT-3031409	1425	1425	avenue		Bernard			appartements Miraflor
i663-OUT-3031411	1440	1440	avenue		Bernard			appartements Belvédère
i663-OUT-3033926-001	1441	1441	avenue		Bernard			église Fairmount United
i663-OUT-3031413	1465	1485	avenue		Bernard			appartements Towers
i663-OUT-3031422	1465	1485	avenue		Bernard			appartements Dollard
i663-OUT-3031418	1470	1470	avenue		Bernard			appartements The Mont Laurier
i663-OUT-3031420	1490	1490	avenue		Bernard			appartements The Montfort
i663-OUT-3031430	1521	1539	avenue		Bernard			appartements Tiber
i663-OUT-3031427	1528	1542	avenue		Bernard			appartements Barrington Manor
i663-OUT-3031432-001	1555	1555	avenue		Bernard			maison Joseph-Zéphirin-Gauthier
i663-OUT-3031432-002	1555	1555	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031434-001	1559	1559	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031438	1560	1560	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031436	1565	1565	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031442	1570	1570	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031440	1571	1571	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031445-001	1575	1575	avenue		Bernard			

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031448	1576	1576	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031446	1577	1577	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031450-001	1585	1585	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031452	1587	1587	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031457	1588	1588	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031455-001	1605	1605	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031455-002	1605	1605	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031458-001	1607	1607	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031460	1615	1615	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031464	1620	1620	avenue		Bernard			
i663-OUT-3031463	1621	1621	avenue		Bernard			
i663-OUT-3027811	126	126	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027813	130	130	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027814	134	134	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027816	140	140	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027818	150	150	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027820	156	156	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027822	160	160	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027825	170	170	avenue		Bloomfield			maison P.-G.-Brown
i663-OUT-3027827	176	176	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027831	186	186	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027833	192	192	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027832	193	193	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027836	195	195	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027834	196	196	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027838	200	200	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027840	208	208	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027841	212	212	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027846	215	235	avenue		Bloomfield			académie Querbes
i663-OUT-3027842	218	218	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027848	237	237	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027852	240	240	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027853	244	244	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027850	245	245	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027854	249	249	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027857	250	250	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027855	253	253	avenue		Bloomfield			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3027862	254	254	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027859	257	257	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027865	258	258	avenue		Bloomfield			maison Madame W.-Bessette
i663-OUT-3027860	261	261	avenue		Bloomfield			maison Lionel-Groulx
i663-OUT-3027869	262	262	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027874	268	268	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027876	270	270	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027863	275	275	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027878	280	280	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027871	287	287	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027872	289	289	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027879	325	325	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027881	329	329	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027882-001	335	335	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027886	341	341	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027888-001	345	345	avenue		Bloomfield			maison Aristide-Beaugrand-Champagne
i663-OUT-3027890-001	355	355	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027892	369	369	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027894	381	381	avenue		Bloomfield			maison Madame Oscar-Amiot
i663-OUT-3027896	385	385	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027898	395	395	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027904-001	460	460	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027906-001	462	464	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027908-001	468	468	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027910-001	472	472	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027912-001	474	474	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027914-001	478	480	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027916	482	484	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027920	486	488	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027922-001	490	492	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027924-001	494	496	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027926	500	500	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027928-001	504	506	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027930-001	508	508	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027932	512	514	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027934-001	516	518	avenue		Bloomfield			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3027936-001	520	520	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027938-001	528	528	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3031012-001	530	525	avenue		Bloomfield			chalet du parc Saint-Viateur
i663-OUT-3027940-001	536	536	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027942-001	546	546	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027944	550	550	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027948-001	554	554	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027949-001	560	560	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027950	615	617	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027952	619	623	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027954	625	629	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027968	628	632	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027956	631	635	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027970	634	638	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027959	637	641	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027972	640	644	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027961	643	647	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027963	649	653	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027974	650	652	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027976	654	658	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027966	655	659	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027980	660	664	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027969	661	663	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027971	665	667	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027983	666	670	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027973	669	671	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027988	672	676	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027975	675	675	avenue		Bloomfield			appartements The Carolyn
i663-OUT-3027978	677	681	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027992	678	682	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027982	683	687	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027985-001	689	693	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027985-002	689	693	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027986-001	695	699	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027986-002	695	699	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028002	700	702	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027989-001	701	701B	avenue		Bloomfield			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3027989-002	701	701	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028005	702	704	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027993-001	703	703B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027995	705	705B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028010	706	708	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3027998	707	711	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028017	710	712	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028000	713	713	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028021	714	714B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028003	715	715	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028025-001	716	716	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028007	717	721	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028029	720	722	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028012	723	725A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028033	724	724	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028019	727	729A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028041	732	732B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028044	734	734B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028046	736	736B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028050	738	738	avenue		Bloomfield			appartements Herbert Kitchener (édifice sud)
i663-OUT-3028032	739	741A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028054	740	740	avenue		Bloomfield			appartements Herbert Kitchener (édifice nord)
i663-OUT-3028058	742	748	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028035	743	745A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028039	747	747	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028043	749	749B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028060	750	754A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028045	751	751B	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028048	753	753A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028052	755	755	avenue		Bloomfield			appartements The Parisian (édifice sud)
i663-OUT-3028062	756	758A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028056	757	757	avenue		Bloomfield			appartements The Parisian (édifice nord)
i663-OUT-3028066	760	762	avenue		Bloomfield			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3028064	763	769	avenue		Bloomfield			appartements Forsyth Court
i663-OUT-3028071	764	768A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028074	770	772A	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028076	774	778	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028068	777	777	avenue		Bloomfield			appartements Bloomfield
i663-OUT-3028080	780	784	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028073	781	781	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028083-001	786	788	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028085	790	794	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028087	796	796	avenue		Bloomfield			appartements Irène
i663-OUT-3028078	797	797	avenue		Bloomfield			appartements Jacqueline
i663-OUT-3031339-003	814	816	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028090	821	825	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028093	827	831	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028100	832	836	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028095	833	837	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028101	838	842	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028097	839	843	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028102	844	848	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028103	850	852	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028104	854	856	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028105	858	860	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028106	862	864	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3028108	866	870	avenue		Bloomfield			
i663-OUT-3035729-001	4	4	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035729-002	4	4	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035733	10	10	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035731	11	11	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035735-001	12	12	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035737-001	15	15	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035741-001	16	16	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035739-001	17	17	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035745	18	18	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035743	19	19	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035748-001	22	22	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035750	25	25	avenue	de la	Brunante			maison J.-Donat-Langelier
i663-OUT-3035756-001	32	32	avenue	de la	Brunante			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3035758	35	35	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035762	36	36	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035760	37	37	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035764	38	38	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035766	41	41	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035768	42	42	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035770	43	43	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3035772	44	44	avenue	de la	Brunante			
i663-OUT-3031469-001	10	10	place		Cambrai			
i663-OUT-3031476-001	14	14	place		Cambrai			
i663-OUT-3031474	15	15	place		Cambrai			
i663-OUT-3031480	16	16	place		Cambrai			
i663-OUT-3031478-001	17	17	place		Cambrai			
i663-OUT-3031478-002	17	17	place		Cambrai			
i663-OUT-3031482	406	410	avenue		Champagneur			maison Joseph-Amédé-Thérien
i663-OUT-3031484-001	420	420	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028112-001	425	425	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031486	426	426	avenue		Champagneur			maison Madame A.-Roy
i663-OUT-3031488	430	430	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028113	433	433	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031490-001	440	440	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031492-001	450	450	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031494-001	460	460	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028116-001	465	465	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031496-001	470	470	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031498-001	474	474	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028117-001	475	475	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031500-001	480	480	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031502-001	484	486	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031504-001	490	490	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031506-001	494	494	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028120	495	497	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031508-001	500	500	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031511	504	504	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028121-001	505	505	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031513	512	512	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028123-001	515	515	avenue		Champagneur			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031515	518	518	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028125-001	525	525	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031517	528	530	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031518-001	536	536	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031521	550	550	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028131-001	551	551	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031523	554	554	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031525-001	560	560	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031527	564	566	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028135-001	565	565	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031529-001	570	570	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028137-001	571	571	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028139-001	579	579	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031531-001	580	580	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028141-001	585	585	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031533-001	590	590	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031535	610	614	avenue		Champagneur			appartements Vimy
i663-OUT-3028142	615	615	avenue		Champagneur			appartements Champagneur
i663-OUT-3031537	622	626	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028144	625	625	avenue		Champagneur			appartements Botrel
i663-OUT-3031539	628	632	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028145	629	631	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031541	634	638	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028146	635	643	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028147	645	649	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028148	651	655	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028150	657	661	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028152	663	667	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028153	669	673	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031546	700	700B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031547	702	702B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031550	704	704B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031554	706	706B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031556	708	712	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028154	709	711A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028155	713	715A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031558-001	714	718	avenue		Champagneur			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3028156	717	719A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031561	720	722	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028157	721	723A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031563	724	726	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028158	725	727A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031565	728	730A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028159	729	731A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031567-001	732	732	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028160	733	735A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028161	737	739A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031569	738	742	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028162	741	743A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031571	744	746A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028163	745	745B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028164	747	747B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031574	748	750A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028165	749	749	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028166	751	753A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031576	752	754A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028168	755	755B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031578	756	758	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028170	757	757B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028172	759	759B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031580	760	762	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028174	763	763	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031582	764	766	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028175	765	765	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031585	768	770	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031586	772	774	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028177	773	775	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031588	776	778	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028179	777	779	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031590	780	780B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028181	781	783	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031592	782	782B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031594	784	784B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028183	785	787	avenue		Champagneur			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031596	786	786B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031598	788	788B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028188	789	791	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031600	790	790	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031602	792	792B	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028190	793	795	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031604-001	794	794	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031606	796	796	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028192	797	797	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031610	798	798	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031614	824	824	avenue		Champagneur			appartements Orlando
i663-OUT-3028194	825	829	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031616	830	834	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028198	831	835	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031618	836	840	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028200	837	841	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031620	842	846	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028201	843	847	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031622	848	852	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028203	849	853	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031624	854	858	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028205	855	859	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031626	860	864	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028207	861	865	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031628	866	870	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028209	867	871	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031630	872	876	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028210	873	877	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3028212	879	883	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031608	796A	796A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3031612	798A	798A	avenue		Champagneur			
i663-OUT-3034736	10	10	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034737-001	14	14	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034738	22	22	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-5029122	22	22	avenue		Claude-Champagne			maison I.-Préfontaine
i663-OUT-3034739	26	26	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034740	28	28	avenue		Claude-Champagne			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034741-001	30	30	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034743-001	36	36	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034744-001	40	40	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034745-001	42	42	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034746-001	50	50	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034747-001	52	52	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034748-001	58	58	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034749-001	60	60	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034750-001	64	64	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034751-001	66	66	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034752-001	70	70	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034753-001	72	72	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034754-001	74	74	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034755-001	76	76	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3034756-001	80	80	avenue		Claude-Champagne			
i663-OUT-3035255	40	40	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035381	50	50	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035254	59	59	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035382	60	60	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035256	63	63	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035391-001	86	86	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035401	96	96	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Joseph-Wilfrid-Jalbert
i663-OUT-3035405-001	98	98	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Armand-Albert-Grothé
i663-OUT-3035405-002	98	98	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035386	137	137	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035389	143	143	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3034794	156	156	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035471-001	180	180	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035478	216	216	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035480	220	220	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035483-001	228	228	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3031192	233	235	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3031194	239	239	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3031196	243	245	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035500	246	246	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Jane-Lucretia-Smith
i663-OUT-3031197	249	249	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035502	254	254	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison F.-Viau

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031199	255	255	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-5029005	256	258	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3031201	261	261	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3031203	265	265	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3031205	271	271	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3031207	275	275	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033730	283	283	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035511-001	314	314	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison mère des Soeurs missionnaires de l'Immaculée-Conception
i663-OUT-3035513	318	318	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035515	324	324	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033732	325	325	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Osias-Lamoureux
i663-OUT-3035517	332	332	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035519	334	334	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035521	340	342	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033737	343	343	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035523	344	346	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035525-001	348	348	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035527	354	354	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035529-001	366	366	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035531	372	372	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison William-Saint-Pierre
i663-OUT-3033742	375	375	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Joseph-Lamoureux
i663-OUT-3033744	379	379	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035533	382	382	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Arthur-Brossard
i663-OUT-3033747	383	383	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035535-001	386	386	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035536	394	394	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033753-001	399	401	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033757	495	497	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033758	499	501	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033761	505	505	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033762	507	507	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033764	509	509	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033766	515	515	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033768	517	517	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035550-001	520	520	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			académie Strathcona

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3035550-002	520	520	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			académie Strathcona (agrandissement)
i663-OUT-3033770	521	521	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035552	524	524	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035554	538	538	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035556	540	540	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033777-001	543	543	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			hôtel-de-ville d'Outremont (maison Stanley-et-Abner-Bagg)
i663-OUT-3033777-002	543	543	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			hôtel-de-ville d'Outremont (église presbytérienne d'Outremont)
i663-OUT-3033777-004	543	543	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			hôtel-de-ville d'Outremont (salle communautaire John-Patterson)
i663-OUT-3033779	557	557	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Camille-Legault
i663-OUT-3033781	561	561	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033782	573	575	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033783	581	581	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033786-001	597	597	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033786-002	597	597	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033787	603	603	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033789-001	615	615	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035029-002	628	628	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035572-001	628	628	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			pensionnat du Saint-Nom-de-Marie (pavillon principal)
i663-OUT-3035572-002	628	628	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			pensionnat du Saint-Nom-de-Marie (aile ouest)
i663-OUT-3033792	637	637	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison Aimbault
i663-OUT-3033793	645	645	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison William-E.-Williams
i663-OUT-3033794	661	661	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3034421-001	680	680	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			église Saint-Germain
i663-OUT-3035575	708	708	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison George-E.-Cooke (section est)
i663-OUT-3035577	710	710	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			maison George-E.-Cooke (section ouest)
i663-OUT-3035578	718	718	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035580	726	726	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033799	729	729	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035583-001	732	732	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033800	737	737	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035586-001	740	740	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035586-002	740	740	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3033801	741	741	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035588	766	766	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035590	768	768	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			
i663-OUT-3035592-001	792	792	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			Woodside cottages
i663-OUT-3035592-002	792	792	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			Woodside cottages (galerie)
i663-OUT-3035592-003	792	792	chemin	de la	Côte-Sainte-Catherine			Woodside cottages (extension)
i663-OUT-3034500	8	8	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034504	12	12	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034506	14	14	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034510	20	20	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034512	28	28	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034516	30	30	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034520	32	32	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034522	34	34	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034526	36	36	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034528	38	38	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034532	40	40	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034536	42	42	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034538	44	44	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034539	46	46	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034542	48	48	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034543	52	52	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034545	54	54	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034547	58	58	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034549	60	60	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034551	64	64	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034553	66	66	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034548	67	67	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034555	68	68	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034557	70	70	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034550-001	71	71	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034552-001	73	73	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034563	74	74	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034554-001	75	75	avenue		Courcelette			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034567	76	76	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3034571	78	78	avenue		Courcelette			
i663-OUT-3031637-001	505	505	avenue		Davaar			maison K.-M.-Ramsey
i663-OUT-3031638	517	517	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031640	531	531	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031643	533	533	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031645	537	537	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031647	539	539	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031649	545	545	avenue		Davaar			maison E.-Gravel
i663-OUT-3031651	550	550	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031655	554	554	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031660	557	557	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031658	560	560	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031666	561	561	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031671	571	571	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031676	575	575	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031668	580	580	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031672	582	582	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031675	590	590	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031680	591	591	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031678	592	592	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031682	628	628	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031690	629	629	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031684	630	630	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031693	631	631	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031686	636	638	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031697	637	637	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031701	639	639	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031689	644	646	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031705	645	645	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031709	647	647	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031695	650	652	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031711	653	653	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031713-001	655	655	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031699-001	656	656	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031715	661	661	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031703-001	662	662	avenue		Davaar			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031717-001	663	663	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031707-001	664	664	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031719-001	675	675	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031721	677	677	avenue		Davaar			
i663-OUT-3032685	683	683	avenue		Davaar			
i663-OUT-3032691-001	684	684	avenue		Davaar			
i663-OUT-3032691-002	684	684	avenue		Davaar			
i663-OUT-3032693	702	702	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031723	720	722	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031729	721	723	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031735	725	727	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031741-001	731	733	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031741-002	731	733	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031727-001	732	732	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031731-001	734	734	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031749	735	737	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031733-001	736	736	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031737	738	738	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031739	740	740	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031743	742	742	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031753	743	743	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031755	745	745	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031745	746	746	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031747	748	750	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031758	749	749	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031751	752	754	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031762	753	755	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031766	757	759	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031757	758	760	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031770	761	763	avenue		Davaar			maison J.-Bergman
i663-OUT-3031760	762	764	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031774	767	767	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031764	768	770	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031778	769	769	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031768	772	774	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031782	773	773	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031784	775	775	avenue		Davaar			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031772	778	780	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031786	779	779	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031788	781	781	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031776	784	786	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031780	788	790	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031792	818	818	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031794	820	822	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031796	826	830	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031802	827	831	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031798	832	836	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031806	833	837	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031800	838	842	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031810-001	839	843	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031804	844	848	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031814-001	845	849	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031808	850	854	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031818-001	851	855	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031812	856	860	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031816	862	866	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031826	863	865	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031820	868	872	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031832-001	869	873	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031824	874	878	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031836-001	875	879	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031830	880	884	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031838	881	885	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031840	887	891	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031834	888	892	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031842	910	914	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031848	915	919	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031844	916	920	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031852	921	925	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031846	922	926	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031856	927	931	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031850	928	932	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031861	933	937	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031855	934	938	avenue		Davaar			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031865	939	943	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031863	944	944	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031869	945	949	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031871	951	955	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031875	957	961	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031879	963	967	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031881	969	973	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031885	975	979	avenue		Davaar			
i663-OUT-3031937	689	689	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031944	809	815	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031946	812	816	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031948	817	821	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031950	818	824	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031952	823	827	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031954	826	830	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031956	829	833	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031958	832	836	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031961	835	839	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031963	838	842	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031965	841	845	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031967	844	848	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031969	847	851	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031971	850	854	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031973	853	857	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031976	856	860	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031978	859	863	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031980	862	866	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031981	865	869	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031983	868	872	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031984	871	875	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031987	874	878	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031989	877	879	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031991-001	881	885	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031993	887	891	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031995-001	893	897	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031995-002	893	897	avenue		Dollard			
i663-OUT-3031909	624	626	boulevard		Dollard			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031911	625	625	boulevard		Dollard			maison Fred-Trudeau
i663-OUT-3031914	630	632	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031915	635	637	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031917	642	644	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031919	645	645	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031923	649	649	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031922-001	650	650	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031925	654	654	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031927	655	655	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031929	660	660	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031931	663	665	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031933	675	677	boulevard		Dollard			maison J.-S.-Cardinal
i663-OUT-3031935	680	680	boulevard		Dollard			
i663-OUT-3031999-001	1250	1254	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3031999-002	1250	1254	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032001-001	1256	1260	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032001-002	1256	1260	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032005-001	1262	1266	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032005-002	1262	1266	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032007-001	1268	1272	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032007-002	1268	1272	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032009	1276	1280	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032011	1277	1281	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032013	1283	1287	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032015	1289	1293	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032017	1295	1299	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032019	1301	1305	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032021	1307	1311	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032023	1315	1319	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032025-001	1323	1327	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032027-001	1331	1335	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032028	1339	1343	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032032	1345	1349	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032034	1351	1355	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032037	1357	1361	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032038	1363	1367	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032041	1369	1373	avenue		Ducharme			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032043-001	1375	1379	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032045	1381	1385	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032047	1387	1391	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032062-001	1490	1540	avenue		Ducharme			synagogue Adath Israel (église Saint-Antoine-le-Grand)
i663-OUT-3032055	1501	1505	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032060	1507	1511	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032064	1513	1517	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032066	1519	1521	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032068-001	1523	1525	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032068-002	1527	1529	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032073	1531	1533	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032075	1535	1539	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032077	1541	1543	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032079	1545	1549	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032081	1550	1554	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032086-001	1551	1555	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032083	1556	1560	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032086	1557	1561	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032088	1562	1566	avenue		Ducharme			
i663-OUT-5028994	1563	1567	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032090	1568	1572	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032092	1569	1573	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032094	1574	1576	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032096	1575	1579	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032098	1578	1580	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032100	1581	1583	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032102	1582	1584	avenue		Ducharme			
i663-OUT-5028995	1585	1587	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032104	1586	1588	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032107	1589	1591	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032109	1590	1592	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032113-001	1593	1595	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032110	1594	1598	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032113-002	1597	1599	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032115	1600	1604	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032117	1601	1611	avenue		Ducharme			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032125-001	1606	1610	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032125-002	1606	1610	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032127	1612	1614	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032128	1615	1619	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032129	1616	1618	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032132	1620	1622	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032130	1621	1623	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032134	1625	1627	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032136	1626	1626	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032138	1629	1631	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032140	1630	1632	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032142	1633	1635	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032145	1636	1636	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032147	1639	1641	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032149	1642	1642	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032151	1644	1646	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032153	1660	1662	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032159-001	1740	1740	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032159-002	1740	1740	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032161-001	1760	1760	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032161-002	1760	1760	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032163	1770	1770	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032165-001	1772	1772	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032167-001	1806	1806	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032167-002	1806	1806	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032169	1810	1810	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032171	1814	1814	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032173	1816	1816	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032175	1830	1830	avenue		Ducharme			
i663-OUT-3032176	612	612	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032177	615	615	avenue		Dunlop			maison Paul-A.-Béique
i663-OUT-3032178-001	616	616	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032178-003	616	616	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032181-001	624	624	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032179	625	625	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032183-001	628	628	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032183-002	628	628	avenue		Dunlop			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032185	630	630	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032189-001	632	632	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032187	633	633	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032195-001	636	636	avenue		Dunlop			maison Charles-Henri-Branchaud
i663-OUT-3032199-001	640	640	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032197-001	645	645	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032201-001	660	660	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032205-001	675	675	avenue		Dunlop			maison Joseph-Apolda-Durocher
i663-OUT-3032205-002	675	675	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032203-001	676	676	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032207	685	685	avenue		Dunlop			maison Georges-Mignault
i663-OUT-3032209	690	690	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032211	717	717	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032213-001	723	723	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032215	729	729	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032217	735	735	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032219	739	739	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032220	745	745	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032225	755	755	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032226-001	759	759	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032228-001	765	765	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032230-001	769	769	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032232-001	775	775	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032233	785	785	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032235-001	789	789	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032236	795	795	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032240-001	810	810	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032240-002	810	810	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032244-001	814	814	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032242	815	815	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032247-001	816	816	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032245-001	817	817	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032249-001	820	820	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032251-001	825	825	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032255-001	827	827	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032253	830	830	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032257-001	832	832	avenue		Dunlop			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032261-001	835	835	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032263-001	837	837	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032259-001	840	840	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032269-001	845	845	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032271-001	847	847	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032275-001	855	855	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032279-001	857	857	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032273	860	860	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032281-001	865	865	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032282	867	867	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032277	870	870	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032284-001	900	900	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032284-002	900	900	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032286-001	903	903	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032287	904	906	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032290	905	905	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032292	910	912	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032294	911	915	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032296	917	919	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032298	918	918	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032302	922	924	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032300	923	923	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032306-001	928	930	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032310	934	936	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032308	939	941	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032314	940	942	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032317	944	946	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032311	945	947	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032322	950	952	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032326	956	958	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3032320	957	959	avenue		Dunlop			
i663-OUT-3029947	5123	5123	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029948	5126	5128	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029949	5129	5131	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029950	5134	5136	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029951	5135	5139	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029952	5140	5142	avenue		Durocher			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3029953	5141	5145	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029954	5144	5146	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029955	5147	5151	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029956	5150	5152	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029957	5153	5157	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029958	5156	5158	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029959	5159	5163	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029960	5162	5164	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029961	5165	5169	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029962	5168	5172	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029963	5171	5175	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029964	5174	5178	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029965	5177	5181	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029966	5180	5184	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029967	5183	5187	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029968	5186	5190	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029969	5189	5193	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029970	5192	5196	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029971	5203	5209	avenue		Durocher			appartements Faircourt
i663-OUT-3029972-001	5210	5210	avenue		Durocher			temple de l'Église baptiste (école Alfred-Joyce)
i663-OUT-3029974	5230	5230	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029973	5235	5235	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029975	5239	5239	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029977	5245	5245	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029979-001	5251	5251	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029981-001	5257	5257	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029983-001	5263	5263	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029985	5269	5269	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029986-001	5275	5275	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029988	5280	5280	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029990-001	5290	5290	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029991	5291	5291	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029993	5296	5296	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029995	5300	5300	avenue		Durocher			
i663-OUT-3029997	5306	5306	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030005	5324	5324	avenue		Durocher			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030006	5330	5330	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030007	5335	5335	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030008	5336	5336	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030009	5341	5341	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030010	5342	5342	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030011	5347	5347	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030012-001	5348	5348	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030014	5354	5354	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030013	5355	5355	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030016	5360	5360	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030015-001	5361	5361	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030018	5366	5366	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030017	5367	5367	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030020	5372	5372	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030019	5373	5373	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030022	5378	5378	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030021	5379	5379	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030024	5384	5384	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030023	5385	5385	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030026	5390	5390	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030025-001	5391	5391	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030028	5396	5396	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030027	5397	5397	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030030-001	5400	5400	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030029	5403	5403	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030031	5409	5409	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030032-001	5415	5415	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030034	5421	5421	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030033-001	5422	5422	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030036-001	5429	5429	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030035	5430	5430	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030038	5437	5437	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030037	5438	5438	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030039	5444	5444	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030040-001	5445	5445	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030041-001	5450	5450	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030042	5451	5451	avenue		Durocher			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030043-001	5458	5458	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030044	5459	5459	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030045-001	5467	5467	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030047-001	5475	5475	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030046-001	5476	5476	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030049	5485	5485	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030048	5486	5486	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030051-001	5493	5493	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030050	5494	5494	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030052	5500	5500	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030053	5501	5501	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030054	5506	5506	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030055	5509	5509	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030056	5510	5510	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030058-001	5521	5521	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030059	5575	5577	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030061-001	5583	5583	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030062	5591	5591	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030065-001	5607	5607	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030066-001	5615	5615	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030068	5623	5623	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030070	5631	5631	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030071	5639	5639	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030072-001	5647	5647	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030074-001	5655	5655	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030075-001	5663	5663	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030077-001	5671	5675	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030080	5679	5681	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030081-001	5687	5687	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030082-001	5695	5695	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030084	5703	5703	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030088	5711	5711	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030090	5719	5719	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030092	5727	5727	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030096-001	5735	5735	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030110-001	5736	5738	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030098	5743	5743	avenue		Durocher			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030114	5744	5744	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030102	5751	5751	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030118	5752	5752	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030104	5759	5759	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030122	5760	5760	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030108-001	5767	5767	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030125	5770	5770	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030112-001	5773	5773	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030116	5777	5779	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030128	5778	5778	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030132-001	5784	5784	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030124-001	5785	5785	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030126	5789	5789	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030140	5812	5816	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030134	5815	5815	avenue		Durocher			temple de l'Église baptiste
i663-OUT-3030136	5821	5825	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030138	5827	5831	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030147	5828	5828	avenue		Durocher			appartements Duke of Connaught
i663-OUT-3030150	5838	5842	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030142	5839	5843	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030154	5850	5854	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030145	5851	5855	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030158	5860	5864	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030149	5863	5867	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030162	5870	5874	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030152	5871	5875	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030166	5880	5884	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030156	5881	5885	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030170	5890	5894	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030160	5891	5895	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030174	5900	5904	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030164	5903	5907	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030178	5920	5924	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030168	5921	5925	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030182	5936	5940	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030172	5937	5941	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030187	5950	5954	avenue		Durocher			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030176	5951	5955	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030190	5966	5970	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030180	5967	5971	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030192	5978	5982	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030184	5979	5983	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030188	5989	5993	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030196	5990	5990	avenue		Durocher			appartements Lajoie
i663-OUT-3030202	6010	6010	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030198	6021	6025	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030206	6022	6026	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030200	6027	6031	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030211	6030	6034	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030204	6037	6041	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030215	6038	6042	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030209	6045	6049	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030219	6046	6050	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030213	6051	6055	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030223	6054	6056	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030217	6057	6061	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030227	6060	6062	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030221	6063	6067	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030231	6064	6066	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030225	6069	6073	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030235	6070	6072	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030229	6075	6079	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030239	6080	6080	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030233	6081	6085	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030241	6086	6086	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030237	6087	6091	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030244	6090	6092	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030248	6096	6098	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030246	6105	6109	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030250	6111	6115	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030254	6117	6121	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030269	6122	6126	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030258	6123	6127	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030273	6128	6132	avenue		Durocher			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030261	6129	6133	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030277	6134	6138	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030267	6135	6139	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030281	6140	6144	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030271	6141	6145	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030285	6146	6150	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030276	6147	6151	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030289	6152	6156	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030279	6153	6157	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030293	6158	6162	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030283	6159	6163	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030297	6164	6168	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030287	6165	6169	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030301	6170	6174	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030291	6171	6175	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030302	6176	6180	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030295-001	6177	6181	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030304	6182	6186	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030299	6183	6187	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030306	6188	6192	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030308	6194	6198	avenue		Durocher			
i663-OUT-3030314-001	6465	6465	avenue		Durocher			édifice Ellis
i663-OUT-3030318	6551	6551	avenue		Durocher			édifice Deery Marble Company Limited
i663-OUT-3032328	21	25	avenue		Duverger			
i663-OUT-3032329	27	31	avenue		Duverger			
i663-OUT-3032331	35	35	avenue		Duverger			appartements Duverger
i663-OUT-3073394	40	40	avenue		Duverger			ancienne église Sainte-Madeleine
i663-OUT-3032334	45	49	avenue		Duverger			
i663-OUT-3032336	55	65	avenue		Duverger			
i663-OUT-3034640-001	401	403	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034640-002	401	403	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034642	407	413	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034644	417	417	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034654	426	426	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034656	431	435	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034658	432	434	avenue		Édouard-Charles			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034660	437	441	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034662	438	440	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034666	444	446	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3034664	451	451	avenue		Édouard-Charles			appartements Tonio
i663-OUT-3034670	481	483	avenue		Édouard-Charles			
i663-OUT-3030332	2	2	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030334	4	4	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030336	20	20	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030340	22	22	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030342	24	24	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030338	25	25	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030346	26	26	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030348	28	28	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030350	30	30	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030344	31	31	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030352-001	32	32	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030352-002	32	32	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030356	50	50	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030358	54	54	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030360	56	56	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3030362	58	58	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3032337	60	60	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3032338	64	64	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3032340-001	68	68	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3032341	70	70	avenue		Elmwood			
i663-OUT-3032347	75	75	place		Elmwood			
i663-OUT-3032348	79	79	place		Elmwood			
i663-OUT-3032352	83	83	place		Elmwood			
i663-OUT-3032355	85	85	place		Elmwood			
i663-OUT-3032344	96	96	place		Elmwood			
i663-OUT-3032351	98	98	place		Elmwood			
i663-OUT-3034591	1	3	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3034594	7	9	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3034596	15	17	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028216	125	127	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028218	129	129	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028219	131	131	avenue	de l'	Épée			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3028221	133	133	avenue	de l'	Épée			appartements De l'Epée
i663-OUT-3028223	135	139	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028225	141	145	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028227	147	151	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028228	153	157	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028230	159	163	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028232	165	169	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028235	171	175	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028240	177	181	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028234	178	178	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028237	182	182	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028243	183	187	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028242	186	186	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028248	189	193	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028246	190	190	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028250	194	194	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028252	196	196	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028254	251	251	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028256	255	255	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028258	257	257	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028260	261	261	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028264	262	262	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028262	263	263	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028268	264	264	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028266	267	267	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028272	268	268	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028276	270	270	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028270	271	271	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028274	273	273	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028280	274	274	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028278	275	275	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028284	276	276	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028282	279	279	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028286	281	281	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028290	282	282	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028288	283	283	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028294	284	284	avenue	de l'	Épée			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3028292-001	285	285	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028298	286	286	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028296	287	287	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028301	288	288	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028300	289	289	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028304	291	291	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028306	293	293	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028308	297	297	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028310	317	317	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028312-001	321	321	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028314	322	322	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028318	324	324	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028316	325	325	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028322	326	326	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028320	327	327	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028324-001	328	328	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028328	330	330	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028326	333	333	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028332-001	334	334	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028330-001	335	335	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028336	338	338	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028334-001	341	341	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028338-001	343	343	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028341	349	349	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028345	350	350	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028343	351	351	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028347	357	357	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028351	359	359	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028355	364	364	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028353	365	365	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028357	367	367	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028359-001	368	368	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028361	372	372	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028371	620	620	avenue	de l'	Épée			appartements Trianon
i663-OUT-3028365	639	639	avenue	de l'	Épée			appartements Farnham
i663-OUT-3028367	645	649	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028379	650	650	avenue	de l'	Épée			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3028369	651	655	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028380	654	658	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028381	660	664	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028382	666	670	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028376	671	675	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028383	672	676	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028377	677	681	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028384	678	682	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028385	684	686	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028378	687	691	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028387	700	702	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028389	704	706	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028391	708	710	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028393	712	714	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028386	715	719	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028395	716	716	avenue	de l'	Épée			appartements Roy
i663-OUT-3028398	718	722	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028388	721	725	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028390	727	729	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028392	731	731	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028402	732	732B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028394	733	733B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028404	734	734B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028396	735	735B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028406	736	736B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028397	737	737B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028408	738	738B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028409	740	740B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028399	741	741B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028400	743	743B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028401	745	745B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028403	747	747B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028417	748	748B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028405	749	749B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028419	750	750B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028407	751	751B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028421	752	752B	avenue	de l'	Épée			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3028410	753	755A	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028423	754	754B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028424	756	756B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028412	757	759A	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028426	758	758B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028428	760	760B	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028429	762	766	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028416	763	767	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028430	768	772	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028418	769	771A	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028420	773	775A	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028431	774	778	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028422	777	779A	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3029927	780	780	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3029928	782	782	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3029929	784	784	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028425	785	787	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3028427	791	793	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3031310-002	815	819	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3029930	825	825	avenue	de l'	Épée			appartements Star
i663-OUT-3029936	850	852	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3029937-001	854	858	avenue	de l'	Épée			
i663-OUT-3030364	1026	1026	avenue		Fairmount			
i663-OUT-3030366	1028	1030	avenue		Fairmount			
i663-OUT-3030368	1060	1060	avenue		Fairmount			appartements The Norfolk
i663-OUT-3030370	1090	1090	avenue		Fairmount			appartements The Fairmount
i663-OUT-3030377-001	1125	1125	avenue		Fairmount			académie Notre-Dame-de-Bon-Secours
i663-OUT-3030377-002	1125	1125	avenue		Fairmount			académie Notre-Dame-de-Bon-Secours (résidence des religieuses)
i663-OUT-3030377-003	1125	1125	avenue		Fairmount			académie Notre-Dame-de-Bon-Secours (agrandissement)
i663-OUT-3030379	1130	1130	avenue		Fairmount			appartements Le Praxede
i663-OUT-3034673-001	75	75	avenue		Fernhill			
i663-OUT-3034676	6	6	avenue		Glencoe			maison Maurice-Jarry
i663-OUT-3034679	8	8	avenue		Glencoe			maison Marc-Jarry

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034683	10	10	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034685	23	23	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034688-001	26	26	avenue		Glencoe			maison E.-H.-Merrill
i663-OUT-3034690-001	29	29	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034692	34	34	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034694	37	37	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034696	38	38	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034700-001	40	40	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034698	41	41	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034702-001	44	44	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3034706	46	46	avenue		Glencoe			
i663-OUT-3032376	650	650	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032379	652	652	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032380	660	660	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032382	664	664	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032384	670	670	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032389-001	680	680	avenue		Hartland			maison Paul-E.-Roy
i663-OUT-3032390-001	690	690	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032390-002	690	690	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032392	701	701	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032395-001	702	702	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032395-002	702	702	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032398-001	710	710	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032396	711	711	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032403-001	718	718	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032400	719	719	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032401	721	721	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032407-001	724	724	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032405	727	727	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032409	733	733	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032413-001	736	736	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032411	737	737	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032419	740	740	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032423-001	744	744	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032426-001	750	750	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032421-001	751	751	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032424	753	753	avenue		Hartland			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032431-001	754	754	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032428-001	759	759	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032437-001	760	760	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032433	765	765	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032435	767	767	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032441-001	768	768	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032445-001	770	770	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032439-001	771	771	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032443	773	773	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032447-001	776	776	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032450-001	778	778	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032448	779	779	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032452-001	781	781	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032456-001	784	784	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032454-001	785	785	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032458-001	787	787	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032460-001	788	788	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032468-001	810	810	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032470	815	815	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032472-001	820	820	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032474	823	823	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032476	825	825	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032478-001	830	830	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032482	832	832	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032480	837	837	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032484	839	839	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032486-001	840	840	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032488	842	842	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032491-001	849	849	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032494-001	850	850	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032492-001	851	851	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032496-001	854	854	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032501-001	866	866	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032507-001	870	870	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032511-001	874	874	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032503-001	875	875	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032513-001	876	876	avenue		Hartland			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032504	877	877	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032517-001	880	880	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032509-001	881	881	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032515-001	903	905	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032515-002	903	905	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032521	904	904	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032519-001	907	909	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032525	910	912	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032523	911	913	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032526	915	917	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032528	916	918	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032532	920	922	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032531	921	923	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032535	926	928	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032537	927	929	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032539	937	939	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032545	942	944	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032543	943	945	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032547	950	954	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032549	953	955	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032551	956	960	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032552	963	965	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032555	970	974	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032553	973	975	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032559	982	982	avenue		Hartland			
i663-OUT-3032561	983	985	avenue		Hartland			
i663-OUT-3034712	9	9	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034714	11	11	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034713-001	12	12	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034716	18	18	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034718-001	22	22	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034720-001	24	24	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034719-001	25	25	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034721	27	27	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034722-001	28	28	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034724-001	30	30	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034726-001	34	34	avenue		Hazelwood			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034727-001	36	36	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034729-001	40	40	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034731	42	42	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034728	43	43	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034730-001	45	45	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034733-001	46	46	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034732-001	47	47	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034735-001	48	48	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034735-002	48	48	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3034734-001	49	49	avenue		Hazelwood			
i663-OUT-3030381	5112	5116	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030383	5118	5122	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030385	5124	5128	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030387-001	5130	5134	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030389	5136	5140	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030392-001	5142	5146	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030394	5148	5150	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030396	5156	5158	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030398-001	5166	5166	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030400	5170	5172	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030402	5176	5180	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030404	5182	5186	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030406	5188	5192	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030408	5194	5198	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030410	5200	5204	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030412	5206	5210	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030413	5212	5216	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030414	5218	5222	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030416	5224	5228	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030418	5230	5234	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030420	5236	5246	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030424	5248	5252	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030426	5254	5258	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030428	5260	5264	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030430-001	5266	5270	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030431	5274	5276	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030434	5280	5282	rue		Hutchison			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030436	5286	5288	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030437	5294	5296	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030445-001	5322	5324	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030447	5330	5330	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030449	5338	5340	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030451	5346	5348	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030454	5354	5358	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030458	5360	5364	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030460	5366	5370	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030462-001	5372	5376	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030464	5378	5382	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030466	5384	5388	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030481	5428	5432	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030483	5436	5440	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030485	5442	5446	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030487	5448	5452	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030489	5456	5460	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030491	5462	5466	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030493	5470	5470	rue		Hutchison			appartements Shakespeare
i663-OUT-3030495	5476	5478	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030497	5484	5486	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030499	5490	5494	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030501	5498	5502	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030503	5506	5508	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030505	5512	5512	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030507	5520	5522	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030509	5530	5532	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030511	5534	5538	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030513	5580	5584	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030515	5588	5590	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030518	5594	5596	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030519	5600	5602	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030521	5608	5610	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030523	5616	5618	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030525	5622	5628	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030527	5630	5634	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030529-001	5640	5642	rue		Hutchison			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030531	5648	5650	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030533	5654	5656	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030535	5662	5664	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030537	5670	5672	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030539	5680	5680	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030541	5684	5684	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030543-001	5694	5694	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030545-001	5702	5702	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030547	5714	5716	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030549	5722	5724	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030551-001	5730	5732	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030553-001	5738	5740	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030555	5746	5748	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030557	5752	5754	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030559	5758	5762	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030561-001	5764	5768	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030563	5770	5774	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030565	5776	5780	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030567	5782	5786	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030569	5788	5792	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030571	5820	5820	rue		Hutchison			appartements Luxembourg
i663-OUT-3030573	5840	5844	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030575	5850	5854	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030579	5860	5864	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030577	5870	5874	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030581	5880	5882	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030583	5890	5892	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030585-001	5900	5902	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030587	5910	5912	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030589-001	5920	5922	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030591	5930	5932	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030593	5940	5944	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030595	5950	5954	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030597	5960	5964	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030599-001	5970	5974	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030601	5980	5984	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030604	6000	6000	rue		Hutchison			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030606	6010	6010	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030608	6016	6016	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030610	6022	6022	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030612	6028	6028	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030614	6034	6034	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030617	6038	6042	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030618	6044	6048	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030621	6050	6054	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030623	6056	6060	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030625	6062	6066	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030627	6068	6072	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030629	6074	6078	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030631	6080	6084	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030633	6086	6090	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030635	6092	6096	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030637	6098	6102	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030639	6104	6108	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030642	6110	6114	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030644	6116	6120	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030646	6122	6124	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030650	6134	6136	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030652	6140	6144	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030654	6146	6150	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030656	6152	6156	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030658	6158	6162	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030660	6164	6168	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030662	6170	6174	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030664	6176	6180	rue		Hutchison			
i663-OUT-3030670-001	6240	6250	rue		Hutchison			édifice Northern Electric Company et Bell Telephone Company
i663-OUT-3030675-001	6600	6600	rue		Hutchison			entrepôt Brodie and Harvie
i663-OUT-3030675-002	6600	6600	rue		Hutchison			entrepôt Brodie and Harvie (agrandissement)
i663-OUT-3032564	16	20	avenue		Joyce			
i663-OUT-3032563	19	23	avenue		Joyce			
i663-OUT-3032568	24	28	avenue		Joyce			
i663-OUT-3032566	25	29	avenue		Joyce			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032572	30	34	avenue		Joyce			
i663-OUT-3032570	35	35	avenue		Joyce			appartements Chateauguay
i663-OUT-3032574	36	40	avenue		Joyce			
i663-OUT-3032578	42	46	avenue		Joyce			
i663-OUT-3032576	43	47	avenue		Joyce			
i663-OUT-3032582	48	48	avenue		Joyce			appartements Breakers
i663-OUT-3032580	49	49	avenue		Joyce			appartements Luxtonia
i663-OUT-3032584	4	4	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032586	6	6	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032588	28	28	avenue		Kelvin			maison Adolphe-Deschamps
i663-OUT-3032592	29	29	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032590	36	36	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032594	40	40	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032598	44	44	avenue		Kelvin			maison Rodolphe-René-Tourville
i663-OUT-3032604	45	45	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032616-001	51	51	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032616-002	51	51	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032606	52	52	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032610	54	54	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032612-001	56	56	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032614-001	58	58	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032618-001	60	60	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032621	74	74	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3032623	80	80	avenue		Kelvin			
i663-OUT-3030679	1020	1024	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030681	1080	1080	avenue		Lajoie			appartements Beaumont
i663-OUT-3030684	1115	1115	avenue		Lajoie			appartements Revere
i663-OUT-3030688	1120	1120	avenue		Lajoie			appartements Norge
i663-OUT-3030686	1125	1125	avenue		Lajoie			appartements Delphi
i663-OUT-3030692	1130	1130	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030694	1140	1140	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030690	1145	1145	avenue		Lajoie			appartements Kenmore
i663-OUT-3030696	1150	1154	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030698	1156	1160	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030700	1162	1166	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030702	1168	1172	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030704	1202	1206	avenue		Lajoie			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030706	1208	1212	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030710	1214	1218	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030714	1220	1224	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030708	1225	1227	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030718	1226	1230	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030712	1229	1231	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3030722	1234	1234	avenue		Lajoie			appartements l'Eden
i663-OUT-3030726	1244	1248	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032625	1271	1275	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3033193-001	1276	1276	avenue		Lajoie			école Lajoie et Saint Mary Magdalen
i663-OUT-3033193-002	1276	1276	avenue		Lajoie			école Lajoie et Saint Mary Magdalen (agrandissement)
i663-OUT-3032628	1277	1281	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032634	1323	1327	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032632	1324	1328	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032638	1329	1333	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032636	1330	1334	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032642	1335	1339	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032640	1336	1336	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032649	1341	1345	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032651	1347	1351	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032647	1350	1350	avenue		Lajoie			appartements Bessborough
i663-OUT-3032654	1361	1365	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032656-001	1367	1371	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032658	1373	1377	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032660	1431	1433	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3033944	1440	1440	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032662-001	1475	1475	avenue		Lajoie			école Guy-Drummund
i663-OUT-3032662-002	1475	1475	avenue		Lajoie			école Guy-Drummund (agrandissement)
i663-OUT-3032664	1503	1503	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032667	1511	1515	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032669	1523	1525	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032670	1537	1539	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032679	1562	1564	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032683	1567	1569	avenue		Lajoie			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032687	1581	1583	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032689	1595	1595	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032695	1615	1615	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032699	1619	1619	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032697	1620	1622	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032703	1630	1630	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032705	1632	1632	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032701	1633	1633	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032709	1640	1640	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032707	1641	1641	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032711	1645	1645	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032713	1655	1655	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032715	1667	1667	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032720	1685	1685	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032722	1721	1721	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032724-001	1725	1725	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032724-002	1725	1725	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032726-001	1755	1755	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032726-002	1755	1755	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032730	1785	1785	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3033318	1801	1801	avenue		Lajoie			chalet du Parc Pratt
i663-OUT-3032732	1804	1804	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032733-001	1810	1810	avenue		Lajoie			maison Tancrède-Chartrand
i663-OUT-3032735	1818	1818	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032739	1838	1838	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3032741	1844	1844	avenue		Lajoie			
i663-OUT-3034757	1000	1002	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030728	1001	1005	avenue		Laurier			appartements Mount View
i663-OUT-3030733	1009	1019	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030735	1025	1027	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034761	1030	1030	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030737	1031	1033	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030739	1035	1045	avenue		Laurier			garage Lionel Lebel Auto Limitée
i663-OUT-3034763	1044	1052	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030740	1051	1055	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034764	1054	1056	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030743	1057	1061	avenue		Laurier			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034765	1058	1062	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030745	1063	1067	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034766	1064	1066	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034767	1068	1070	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030747	1069	1073	avenue		Laurier			appartements The Glade
i663-OUT-3034770	1090	1090	avenue		Laurier			appartements Chamberry
i663-OUT-3030750	1101	1105	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034771	1110	1114	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034772	1116	1120	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034773	1124	1134	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030754	1127	1127	avenue		Laurier			
i663-OUT-3030758	1143	1145	avenue		Laurier			
i663-OUT-3034774	1160	1160	avenue		Laurier			appartements Royal Mount
i663-OUT-3027828-001	1175	1175	avenue		Laurier			église Saint-Viateur
i663-OUT-3032743	11	15	avenue		Laviolette			
i663-OUT-3032745	16	18	avenue		Laviolette			
i663-OUT-3032747	17	19	avenue		Laviolette			
i663-OUT-3032749	20	22	avenue		Laviolette			
i663-OUT-3032751	23	25	avenue		Laviolette			
i663-OUT-3032755	27	27	avenue		Laviolette			
i663-OUT-3032961	1751	1753	avenue	du	Manoir			
i663-OUT-3032965	1755	1757	avenue	du	Manoir			
i663-OUT-3032969	1761	1763	avenue	du	Manoir			
i663-OUT-3032971	1765	1767	avenue	du	Manoir			
i663-OUT-3032975	1771	1773	avenue	du	Manoir			
i663-OUT-3032977	1775	1777	avenue	du	Manoir			
i663-OUT-3032324	1780	1780	avenue	du	Manoir			
i663-OUT-3034777	6	6	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034782	12	12	avenue		Maplewood			maison Louis-N.-Messier
i663-OUT-3034784	14	14	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034786	16	16	avenue		Maplewood			maison Ernest-E.-Monette
i663-OUT-3034787	20	20	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034793	26	26	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034788	31	31	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034797	32	32	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034800	34	34	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034802-001	40	40	avenue		Maplewood			maison Avila-Martel

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034802-002	40	40	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034795	41	41	avenue		Maplewood			maison Émile-Corbeil
i663-OUT-3034796	43	43	avenue		Maplewood			maison Adolphe-L.-Caron
i663-OUT-3034805-001	44	44	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034805-002	44	44	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034806	46	46	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034798	47	47	avenue		Maplewood			maison Jas.-H.-Maher
i663-OUT-3034799-001	49	49	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034812	50	50	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034816	52	52	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034822	54	54	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034804	55	55	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034826	56	56	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034828	58	58	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034831	60	60	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034807	61	61	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034814	67	67	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034818-001	69	69	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034820	71	71	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034837-001	74	74	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034838	76	76	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034824-001	77	77	avenue		Maplewood			maison Joseph-Cyrillus-Walsh
i663-OUT-3034824-002	77	77	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034830-001	105	105	avenue		Maplewood			maison E.-J.-Chapleau
i663-OUT-3034848	118	118	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034850	122	122	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034851	126	126	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034853	128	128	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034840	135	135	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034841	153	153	avenue		Maplewood			maison Sévère-Godin
i663-OUT-3034852	191	191	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034854	195	195	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034865	210	210	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034856	211	211	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3034857	219	219	avenue		Maplewood			
i663-OUT-3032757	10	10	avenue		Marsolais			
i663-OUT-3032759	20	20	avenue		Marsolais			appartements Marcel

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032761	30	30	avenue		Marsolais			appartements Jeanne-d'Arc
i663-OUT-3032763	40	40	avenue		Marsolais			appartements Roger
i663-OUT-3032765	44	48	avenue		Marsolais			
i663-OUT-3034868	3	3	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034869-001	5	5	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034872	6	6	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034871	7	7	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034873	9	9	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034874	11	11	avenue		McCulloch			
i663-OUT-5040048	51	51	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034877-001	60	60	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034877-002	60	60	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034879	84	84	avenue		McCulloch			
i663-OUT-5029001-001	87	87	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034881	90	90	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034883	91	91	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034884	93	93	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034882	94	94	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034886	95	95	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3034887	97	97	avenue		McCulloch			
i663-OUT-3032767	212	212	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030760	221	221	avenue		McDougall			maison Louis-Tancrède-Bouthillier
i663-OUT-3032770	222	222	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030762	223	223	avenue		McDougall			maison Louis-Tancrède-Bouthillier (agrandissement)
i663-OUT-3030766	229	229	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030768	231	231	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030770	235	235	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032772-001	236	236	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032774-001	240	240	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030772	241	241	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032776	242	242	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030774	243	243	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032778	250	250	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032780	258	258	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030776	259	259	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030778	263	263	avenue		McDougall			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032782	264	264	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032784-001	268	268	avenue		McDougall			maison Arthur-L.-Gravel
i663-OUT-3032784-002	268	268	avenue		McDougall			maison Arthur-L.-Gravel (garage)
i663-OUT-3030780	269	269	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030782	271	271	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032786-001	272	272	avenue		McDougall			maison H.-S.-Thomas
i663-OUT-3032788	276	276	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032790	280	280	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030786	281	281	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032792	284	284	avenue		McDougall			
i663-OUT-3030788	285	285	avenue		McDougall			maison Guidazio (section sud)
i663-OUT-3030789	287	287	avenue		McDougall			maison Guidazio (section nord)
i663-OUT-3032794	288	288	avenue		McDougall			
i663-OUT-3032796	520	520	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032798	522	522	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032801	534	534	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032803	536	536	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032807	550	550	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032809	552	552	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032811	560	560	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032813	562	562	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032815	570	570	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032817	574	574	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032819	576	576	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032821	580	580	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032824	582	582	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032825	590	590	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032834	616	618	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032838	620	622	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032842	638	640	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032846-001	650	652	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032850	660	662	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032840	663	665	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032854	670	672	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032844	673	675	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032848	681	683	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032852	695	695	avenue		McEachran			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032677	700	700	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032673	703	703	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032857	704	706	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032859	710	712	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032860	714	716	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032863	724	726	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032865	728	730	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032867	736	738	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032869	740	742	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032871	746	748	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032873	750	752	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032875	756	758	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032877	760	762	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032879	766	768	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032881	772	774	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032885	776	778	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032887	782	784	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032888	786	788	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032890	821	825	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032903	826	828	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032892	827	831	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032894	833	837	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032907	834	836	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032910	838	842	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032896	839	843	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032919	844	848	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032900	845	849	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032904	851	857	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032927	852	852	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032931	856	860	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032909	859	865	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032935	862	862	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032937-001	866	868	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032913	867	873	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032939	870	870	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032921	875	881	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032941	876	880	avenue		McEachran			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3032929	883	889	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032933	891	897	avenue		McEachran			
i663-OUT-3032943-001	910	912	avenue		McEachran			édifice Gordon-Tarlton
i663-OUT-3034888	15	15	avenue		McNider			
i663-OUT-3034889	21	21	avenue		McNider			
i663-OUT-3034890-001	23	23	avenue		McNider			
i663-OUT-3034891-001	27	27	avenue		McNider			maison Raoul-Aza-Girard
i663-OUT-3034894	45	47	avenue		McNider			
i663-OUT-3034896	49	51	avenue		McNider			
i663-OUT-3034898	53	55	avenue		McNider			
i663-OUT-3034899	57	59	avenue		McNider			
i663-OUT-3034901	63	65	avenue		McNider			
i663-OUT-3034902	67	69	avenue		McNider			
i663-OUT-3034895	72	72	avenue		McNider			
i663-OUT-3034897	74	74	avenue		McNider			
i663-OUT-3034903	77	79	avenue		McNider			
i663-OUT-3034904	81	83	avenue		McNider			
i663-OUT-3034907-001	1025	1025	boulevard	du	Mont-Royal			couvent des Soeurs de Marie-Réparatrice
i663-OUT-3034907-002	1025	1025	boulevard	du	Mont-Royal			couvent des Soeurs de Marie-Réparatrice (agrandissement est)
i663-OUT-3034907-003	1025	1025	boulevard	du	Mont-Royal			couvent des Soeurs de Marie-Réparatrice (agrandissement ouest)
i663-OUT-3034909	1045	1045	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034911-001	1049	1049	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034911-002	1049	1049	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034912-001	1053	1053	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034914	1055	1055	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034918	1057	1057	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034920	1061	1063	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034924	1067	1067	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034926	1069	1073	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034930-001	1075	1079	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034936	1091	1091	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034958	1171	1171	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034960-001	1173	1173	boulevard	du	Mont-Royal			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034965-001	1177	1177	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034969	1189	1189	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034971-001	1195	1195	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034973	1201	1201	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034975	1203	1203	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034989	1229	1233	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034922-001	1312	1312	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034938-001	1320	1320	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3034940	1326	1326	boulevard	du	Mont-Royal			
i663-OUT-3035002	1365	1375	boulevard	du	Mont-Royal			maison des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie
i663-OUT-3034962	1420	1420	boulevard	du	Mont-Royal			maison mère de la congrégation des Soeurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie
i663-OUT-3035033	7	7	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035031	9	9	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035036	21	21	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035038	25	27	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035043	29	29	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035054	37	37	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035056-001	39	39	avenue		Nelson			maison H.-Hanson
i663-OUT-3035056-003	39	39	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035059	42	44	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035063-001	43	43	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035063-002	43	43	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035067-001	45	45	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035061	46	46	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035066-001	48	48	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035071	49	49	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035070	50	50	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035075	51	51	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035079	53	53	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035078-001	54	54	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035083	55	55	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035081-001	56	56	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035085-001	57	57	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035082-001	58	58	avenue		Nelson			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3035089	59	59	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035087-001	60	60	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035093-001	63	63	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035091-001	64	64	avenue		Nelson			
i663-OUT-3035095	67	67	avenue		Nelson			
i663-OUT-3032992-001	201	201	avenue		Outremont			maison Alfred-Hector-Lapierre
i663-OUT-3032996	207	207	avenue		Outremont			
i663-OUT-3032998	211	211	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033000	215	215	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033004	221	221	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033010-001	227	227	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033002	230	230	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033006	240	240	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033016	245	245	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033020	247	247	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033024	251	251	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033028	255	255	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033014	258	258	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033030	259	259	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033018	262	262	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033022	266	266	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033026	270	270	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033039-001	275	275	avenue		Outremont			maison Jos.-Beaudry
i663-OUT-3033032	276	276	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033035	280	280	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033037	282	282	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033047-001	285	285	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033047-002	285	285	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033041	290	290	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033043	294	294	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033045	298	298	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033049	300	300	avenue		Outremont			presbytère de la première église Saint-Viateur
i663-OUT-3033051	328	328	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033053	334	334	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033055	342	342	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033057	346	346	avenue		Outremont			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033059	354	354	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033061	358	358	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033063	362	362	avenue		Outremont			
i663-OUT-3027884	365	365	avenue		Outremont			chalet Du Parc Outremont
i663-OUT-3033067	370	370	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033079-001	441	443	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033073	446	448	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033081-001	447	449	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033085-001	453	455	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033075	454	454	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033091	457	459	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033077	458	460	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033095	469	469	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033087-001	470	472	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033089-001	476	476	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033093	502	506	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033117-001	509	509	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033097	510	514	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033119-001	513	513	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033121-001	517	517	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033101	518	520	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033123-001	523	523	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033107	530	532	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033125-001	535	535	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033109-001	536	536	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033109-002	536	536	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033111	540	542	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033129-001	541	543	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033113	550	552	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033131	551	553	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033133-001	555	557	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033115	560	560	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033135	563	565	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033138	567	569	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033142	575	577	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033127	590	590	avenue		Outremont			appartements Pierremont
i663-OUT-3033137	614	618	avenue		Outremont			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033140	620	624	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033173	625	625	avenue		Outremont			appartements Kingsay
i663-OUT-3033144	626	630	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033146	632	636	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033148	638	642	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033153	644	648	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033155	650	654	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033160	658	662	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033162	664	668	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033164	670	674	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033166	676	680	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033171	682	686	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033176	688	692	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033178	696	696	avenue		Outremont			appartements Atlantic
i663-OUT-3033180	700	704	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033182	706	710	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033185	712	716	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033199	713	717	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033188	718	722	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033201-001	719	719	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033203-001	723	725	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033190	724	728	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033208	727	729	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033210	731	733	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033195	734	734	avenue		Outremont			appartements King Albert
i663-OUT-3033216	737	741	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033218	743	743B	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033222	745	745B	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033224	747	747B	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033227	749	749B	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033197-001	750	750	avenue		Outremont			église Sainte-Madeleine
i663-OUT-3033197-002	750	750	avenue		Outremont			presbytère Sainte-Madeleine
i663-OUT-3033231	751	751B	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033233-001	753	755B	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033235	757	757	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033241-001	761	763	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033245	765	769	avenue		Outremont			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033205	770	772	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033249	773	773	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033212	778	782	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033253	779	779	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033255-001	783	787	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033220	790	790	avenue		Outremont			appartements Margaret Rose
i663-OUT-3033258	791	791	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033229-001	798	798	avenue		Outremont			appartements Passy
i663-OUT-3033229-002	798	798	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033262	809	809	avenue		Outremont			
i663-OUT-3072990	812	812	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033264	815	817	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033237-001	818	818	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033243	820	824	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033266	823	827	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033268	829	831	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033251	832	836	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033270	833	835	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033272	837	839	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033274	841	843	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033279	845	847	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033281	849	851	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033285	853	855	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033287	857	859	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033289	861	863	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033291-001	865	867	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033293	869	871	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033295	873	875	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033297	877	881	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033299	883	887	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033301	889	893	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033303	895	899	avenue		Outremont			
i663-OUT-3033214	733A	735A	avenue		Outremont			
i663-OUT-3035107	10	10	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035110-002	12	12	avenue		Pagnuelo			maison Simon-Kirsh
i663-OUT-3035114	14	14	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035116	17	17	avenue		Pagnuelo			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3035121	20	20	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035117	27	27	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035119	31	31	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035123	43	43	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035129	55	55	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035127-001	66	66	avenue		Pagnuelo			maison M.-Oberman
i663-OUT-3035131	72	72	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035137	73	73	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035141	77	77	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035143	85	85	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035149-001	125	125	avenue		Pagnuelo			maison Augustin-Frigon
i663-OUT-3035153	135	135	avenue		Pagnuelo			maison de Madame Mildred-Grace
i663-OUT-3035151	140	140	avenue		Pagnuelo			maison G.-Bélanger
i663-OUT-3035156-001	141	141	avenue		Pagnuelo			maison Emile-Vaillancourt
i663-OUT-3035162	160	160	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3035166	172	172	avenue		Pagnuelo			
i663-OUT-3033310	5	5	avenue		Peronne			
i663-OUT-3033312-001	7	7	avenue		Peronne			
i663-OUT-5028992-001	11	15	avenue		Peronne			
i663-OUT-5028992-002	11	15	avenue		Peronne			
i663-OUT-3033316-001	21	21	avenue		Peronne			maison William-Saint-Pierre
i663-OUT-3033316-002	21	21	avenue		Peronne			
i663-OUT-3033320	704	704	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033325-001	728	728	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033327	734	734	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033329-001	740	740	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033331-001	750	750	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033334-001	754	754	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033336-001	760	760	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033338-001	764	764	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033339	768	768	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033342	772	772	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033343	790	790	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033349-001	805	805	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033345	808	808	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033352-001	809	809	avenue		Pratt			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033347	810	810	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033354-001	811	811	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033350	814	814	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033359-001	815	815	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033357	816	816	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033363-001	817	817	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033367-001	821	821	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033361	822	822	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033371	823	823	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033365	824	824	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033376	827	827	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033369	828	828	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033380	829	829	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033374-001	830	830	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033382-001	833	833	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033386-001	835	835	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033378	836	836	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033384	838	838	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033388	842	842	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033390	844	844	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033392	845	845	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033396	847	847	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033394	850	850	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033398	905	905	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033400	906	906	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033402	910	912	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033404	911	915	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033406	916	916	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033410	922	924	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033414	928	930	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033418	934	936	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033422	940	942	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033420-001	941	943	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033426	948	950	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033424-001	949	951	avenue		Pratt			
i663-OUT-3033436	975	979	avenue		Pratt			
i663-OUT-3035199	2	2	avenue		Querbes			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3035203-001	3	5	avenue		Querbes			
i663-OUT-3035201	4	8	avenue		Querbes			
i663-OUT-3035207-001	7	9	avenue		Querbes			
i663-OUT-3035205	10	14	avenue		Querbes			
i663-OUT-3035209	16	20	avenue		Querbes			
i663-OUT-3035212	22	26	avenue		Querbes			
i663-OUT-3035214	28	32	avenue		Querbes			
i663-OUT-3035216	40	40	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030791	105	111	avenue		Querbes			appartements Chantilly
i663-OUT-3030793	125	129	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030795	131	135	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030798	137	139	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030799	141	143	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030805	142	146	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030802	147	149	avenue		Querbes			
i663-OUT-3072931	148	152	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030807	153	155	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030810	154	156	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030808	157	159	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030814	158	162	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030812	163	165	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030818	164	168	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030816	169	171	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030822	172	174	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030820	175	175	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030826	178	178	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030824	179	181	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030830	180	184	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030828	183	185	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030834	186	190	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030832	189	191	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030836	192	194	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030838	196	198	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030840	215	215	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030842	219	219	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030844	221	221	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030846	223	223	avenue		Querbes			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030848	226	226	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030850	227	227	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030852	228	228	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030856	230	230	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030860	232	232	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030858	233	233	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030864	234	234	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030866	236	236	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030870	238	238	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030868-001	241	241	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030873	242	242	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030872-001	243	243	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030878	244	244	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030882	246	246	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030876-001	247	247	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030883	248	248	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030887	250	250	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030879-001	251	251	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030892	252	252	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030896	256	256	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030886-001	259	259	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030889-001	261	261	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030902-001	264	264	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030893-001	265	265	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030898	269	269	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030906	272	272	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030907	274	274	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030899	275	275	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030903-001	277	277	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030911	278	278	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030916	280	280	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030909-001	281	281	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030913	283	283	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030919	284	284	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030917-001	285	285	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030924	286	286	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030921	287	287	avenue		Querbes			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3030928-001	295	295	avenue		Querbes			maison de Madame L- F.-Cahan
i663-OUT-3030926	300	300	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030931	303	303	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030929	304	304	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030933-001	308	308	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030937-001	309	309	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030935-001	312	312	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030941-001	315	315	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030939	316	316	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030943	318	318	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030947	320	320	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030945	321	321	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030951	322	322	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030949-001	327	327	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030953	335	335	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030957	343	343	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030961	351	351	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030965	359	359	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030955-001	360	360	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030959-001	364	364	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030969-001	367	367	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030963-001	370	370	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030967-001	372	372	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030973-001	375	375	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030971-001	380	380	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030977-001	381	381	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030975-001	382	382	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030984-001	385	385	avenue		Querbes			maison Georges-Vaillancourt
i663-OUT-3030986-001	389	389	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030990	425	427	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030992	433	435	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030994-001	439	441	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030988-001	440	480	avenue		Querbes			maison provinciale des Clercs de Saint-Viateur
i663-OUT-3030996-001	445	447	avenue		Querbes			
i663-OUT-3030998-001	453	455	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031000	461	461	avenue		Querbes			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031002	465	467	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031004	471	473	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031006-001	477	479	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031008-001	483	485	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031010	489	491	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031014-001	495	497	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031016	501	503	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031018	507	509	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031020	513	515	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031021	519	521	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031023	525	527	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031026	531	533	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031028-001	537	539	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031030-001	545	545	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031032-001	551	551	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031034	555	557	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031036	561	563	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031038	567	567	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031040	610	610	avenue		Querbes			appartements Joffre
i663-OUT-3031048	615	615	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031052	625	629	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031042	630	630	avenue		Querbes			appartements Querbes
i663-OUT-3031056	631	635	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031044	634	634	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031046	636	636	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031058	637	639	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031063	641	645	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031050	644	648	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031066	649	653	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031054	654	658	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031060	660	664	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031068	661	661	avenue		Querbes			appartements Feuille d'Erable
i663-OUT-5028981	666	670	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031071	667	671	avenue		Querbes			
i663-OUT-5028982	672	676	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031073	673	677	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031064	678	684	avenue		Querbes			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031075	679	683	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031077	687	687	avenue		Querbes			appartements Kashmir
i663-OUT-3031081	705	705	avenue		Querbes			appartements Eton
i663-OUT-3031079	714	716	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031085	715	719	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031083	718	720	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031090	721	723	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031088	722	724	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031094	725	727	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031092	726	728	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031098	729	731	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031096	730	732	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031102	733	735	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031100	734	736	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031108-001	737	737	avenue		Querbes			appartements Newcastle (édifice sud)
i663-OUT-3031104	738	740	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031108-002	741	741	avenue		Querbes			appartements Newcastle (édifice nord)
i663-OUT-3031106	742	744	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031128	745	745	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031123	746	748	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031132	747	747	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031136	749	751	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031124	750	750	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031126	752	752	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031140	753	755	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031130	754	754	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031135	756	756	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031144	757	759	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031138	758	758	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031142	760	760	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031148	761	761	avenue		Querbes			appartements Venise
i663-OUT-3031146	762	762	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031152	763	763	avenue		Querbes			appartements Berne
i663-OUT-3031156	765	765	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031158-001	767	767	avenue		Querbes			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031160	769	769	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031163	771	771	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031165	773	775	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031167	777	777B	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031169	779	779	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031171	781	781	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031173	783	783A	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031175	785	785	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031177	787	787A	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031298	815	825	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031190-001	845	845	avenue		Querbes			
i663-OUT-3031183	866	876	avenue		Querbes			
i663-OUT-3033471-001	19	19	avenue		Robert			
i663-OUT-3033474	20	20	avenue		Robert			
i663-OUT-3033477-001	22	22	avenue		Robert			
i663-OUT-3033479-001	24	24	avenue		Robert			
i663-OUT-3033475-001	25	25	avenue		Robert			
i663-OUT-3033475-002	25	25	avenue		Robert			
i663-OUT-3033481-001	26	26	avenue		Robert			
i663-OUT-3033484-001	28	28	avenue		Robert			
i663-OUT-3033486-001	30	30	avenue		Robert			
i663-OUT-3033488-001	32	32	avenue		Robert			
i663-OUT-3033489-001	34	34	avenue		Robert			
i663-OUT-3033494	40	40	avenue		Robert			
i663-OUT-3033496	44	44	avenue		Robert			
i663-OUT-3033500	531	531	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033502	533	533	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033509	539	539	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033510	541	541	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033514	545	545	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033520	551	551	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033516	554	554	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033523	555	555	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033518	556	556	avenue		Rockland			
i663-OUT-5028993	558	558A	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033529-001	560	560	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033527	573	573	avenue		Rockland			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033531	575	575	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033535	582	582	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033533-001	589	589	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033533-002	589	589	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033540	600	600	avenue		Rockland			
i663-OUT-3032717	602	602	avenue		Rockland			pavillon du parc Joyce
i663-OUT-3033539	605	605	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033545	629	629	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033547	631	631	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033551	649	649	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033553	651	651	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033555	657	657	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033557	661	661	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033559	667	667	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033561	671	671	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033563	685	685	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033566	686	686	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033572	712	712	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033568	717	717	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033578	722	722	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033582	724	724	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033570	725	725	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033574	727	727	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033586	728	728	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033588	730	730	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033576	731	731	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033594	734	734	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033580	735	735	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033598	736	736	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033584	737	737	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033602	740	740	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033606	742	742	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033590	743	743	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033610-001	744	744	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033592	745	745	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033612	748	748	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033616	752	752	avenue		Rockland			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033604	755	755	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033633	756	756	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033638-001	760	760	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033614-001	771	771	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033641	774	774	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033636	779	779	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033645	780	780	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033640	781	781	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033651-001	790	790	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033653-001	792	792	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033644	795	795	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033663	812	814	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033673	830	832	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033655-001	831	831	avenue		Rockland			édifice Bell Telephone Company (échangeur téléphonique Atlantic)
i663-OUT-3033661	853	855	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033668	859	861	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033684	876	878	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033690	880	882	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033686	911	915	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033688	917	921	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033692	923	927	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033694	929	933	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033696	935	939	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033698	941	945	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033702	947	951	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033704	953	955	avenue		Rockland			
i663-OUT-3033706	957	963	avenue		Rockland			
i663-OUT-3035228-001	12	12	avenue		Roskilde			
i663-OUT-3035230	16	16	avenue		Roskilde			
i663-OUT-3035234	21	21	avenue		Roskilde			maison Burton-W.-Saint-John
i663-OUT-3035239	28	28	avenue		Roskilde			maison Hodge
i663-OUT-3035242-001	32	32	avenue		Roskilde			
i663-OUT-3035244	36	36	avenue		Roskilde			
i663-OUT-3033804	10	14	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033805	16	20	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033806	22	26	avenue		Saint-Cyril			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033807	28	32	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033808	34	38	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033809	40	44	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033810	46	50	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033811	52	56	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033812	58	62	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033813	64	68	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033814	70	74	avenue		Saint-Cyril			
i663-OUT-3033815	603	603	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033818	607	607	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033822	611	611	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033820	616	616	avenue		Saint-Germain			maison Charles-Forest
i663-OUT-3033826	619	619	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033824	624	624	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033830	625	625	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033828	632	632	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033834	633	633	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3033835	641	641	avenue		Saint-Germain			maison Adolphe-Deschamps
i663-OUT-3033832	644	644	avenue		Saint-Germain			
i663-OUT-3035594	403	403	boulevard		Saint-Joseph			appartements The Kingsley
i663-OUT-3035601-001	407	409	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035601-002	407	409	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035605	411	411	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035607	413	413	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035596-001	416	416	boulevard		Saint-Joseph			appartements Nelson
i663-OUT-3035609	417	417	boulevard		Saint-Joseph			appartements Outremont
i663-OUT-3035611	419	419	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035599	420	420	boulevard		Saint-Joseph			maison Samuel-Eidlow
i663-OUT-3035613-001	421	421	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035603	422	422	boulevard		Saint-Joseph			église Saint Giles Presbyterian
i663-OUT-3035615	423	423	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035619	425	425A	boulevard		Saint-Joseph			
i663-OUT-3035621	433	433	boulevard		Saint-Joseph			appartements Biltmore
i663-OUT-3035623	439	439	boulevard		Saint-Joseph			maison W.-Duquette
i663-OUT-3033836-002	30	32	avenue		Saint-Just			
i663-OUT-3033846-003	30	32	avenue		Saint-Just			
i663-OUT-3031209	1000	1006	avenue		Saint-Viateur			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3031214-001	1030	1032	avenue		Saint-Viateur			synagogue Munkatch
i663-OUT-3031216	1045	1045	avenue		Saint-Viateur			appartements Château Laurier
i663-OUT-3031224	1050	1056	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031220	1051	1051	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031226	1062	1066	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031231	1070	1072	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031233	1076	1078	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031237	1088	1090	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031239	1092	1094	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031235	1093	1095	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031241	1108	1110	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031243	1112	1114	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031245	1116	1118	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031247	1120	1122	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031250	1124	1126	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031252	1128	1128	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031254	1132	1134	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031256	1150	1152	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031258	1154	1154	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031260	1158	1158	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031262	1201	1201	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031264-001	1205	1205	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031266-001	1209	1209	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3031268	1213	1213	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033838	1291	1291	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033839	1295	1295	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033840	1297	1297	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033846-001	1315	1315	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033846-002	1315	1315	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033848	1324	1324	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033850	1328	1328	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033856	1330	1330	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033858	1334	1334	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3033860	1375	1375	avenue		Saint-Viateur			
i663-OUT-3035644	23	23	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035646	25	25	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035648	33	33	avenue		Springgrove			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3035650	35	35	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035653	37	37	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035655	39	39	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035661	40	40	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035669	57	57	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035673	59	59	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035675	63	63	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035677	65	65	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035680	69	69	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035682	77	77	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035684	81	81	avenue		Springgrove			
i663-OUT-3035715	189	189	avenue		Springgrove			maison Henry-Nathanson
i663-OUT-3033753-002	305	305	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033864-001	315	315	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033864-002	315	315	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033866	319	319	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033870	323	323	avenue		Stuart			maison Olivier-Gratton
i663-OUT-3033872	327	327	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033874	329	329	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033878	335	335	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033880	339	339	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033882	401	401	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033884-001	407	407	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033886	415	415	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033888	425	425	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033889	427	427	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033891	435	435	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033893	441	441	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033895	447	447	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033899	491	491	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033901	497	497	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033905	505	505	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033907	509	509	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033910	513	513	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033912	525	525	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033915	531	531	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033917	535	535	avenue		Stuart			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033920	539	539	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033923	543	543	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033926-002	615	615	avenue		Stuart			presbytère Saint-Gregory the Illuminator
i663-OUT-3033898	620	620	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033900	624	624	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033902	628	628	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033903	632	632	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033927	633	633	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033904	636	636	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033906	640	640	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033929	641	643	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033908	644	644	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033909	650	650	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033930	651	653	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033911	654	654	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033913	658	658	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033935	661	663	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033914	662	662	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033939	665	667	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033916	668	668	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033918	670	670	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033942	673	675	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033919	674	674	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033921	678	678	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033925	682	682	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033947	703	705	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033954	709	711	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033957	715	717	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033958	721	723	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033928	740	742	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033971	741	741	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033973-001	743	743	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033933	744	746	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033975	745	745	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033977	747	747	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033979	749	749	avenue		Stuart			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3033937	750	752	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033941	754	756	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033943	762	764	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033993-001	765	765	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034001	769	769	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033945	770	772	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034002-001	773	773	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033949	774	776	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034003	777	777	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033952	780	782	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034004	781	783	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033956	784	786	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033964	806	806	avenue		Stuart			appartements Lord Melchett
i663-OUT-3034074-002	815	815	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034006	819	823	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033969	820	824	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034007	825	829	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033972	826	830	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034008	831	831	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033974	832	836	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034009	835	835	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033976	838	842	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034010	839	839	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034011	843	843	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033978	844	848	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034012	847	849	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033981	850	854	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034014-001	853	855	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033986	856	860	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034016	861	861	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033989	862	866	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034018	865	869	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033995-001	868	872	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034021-001	871	875	avenue		Stuart			
i663-OUT-3033995-002	874	878	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034022-001	877	881	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034023-001	883	887	avenue		Stuart			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034024	889	893	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034025-001	895	899	avenue		Stuart			
i663-OUT-3034025-002	895	899	avenue		Stuart			
i663-OUT-3031270	1001	1019	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031272	1002	1012	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031276	1014	1018	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031278	1020	1024	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031280	1038	1038	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031284	1041	1045	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031286	1047	1049	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031290	1051	1055	avenue		Van Horne			appartements Elsie
i663-OUT-3031288	1060	1060	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031292	1065	1065	avenue		Van Horne			appartements The Mountview
i663-OUT-3031294	1075	1075	avenue		Van Horne			appartements My Laurier
i663-OUT-3031306	1134	1148	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031310-001	1145	1145	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031312	1153	1157	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031316	1159	1163	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031321	1165	1169	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031329	1185	1189	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031333	1199	1199	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031325	1200	1202	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031339-001	1201	1209	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031327-001	1206	1208	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031331	1210	1212	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031335	1214	1216	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031341-002	1237	1239	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031344	1246	1246	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034029-001	1268	1272	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034031-001	1281	1283	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034031-002	1281	1283	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034033-001	1287	1291	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034033-002	1287	1291	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034037	1311	1317	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034038	1319	1323	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034041	1325	1329	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034044	1331	1333	avenue		Van Horne			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034039	1334	1338	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034042	1340	1344	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034046	1346	1350	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034047	1352	1356	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034057	1357	1359	avenue		Van Horne			synagogue Adath Israel
i663-OUT-3034050	1358	1362	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034059	1363	1367	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034053	1364	1368	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034074-001	1441	1447	avenue		Van Horne			appartements Saint-Joseph
i663-OUT-3034072	1452	1464	avenue		Van Horne			appartements Stuart (édifice est)
i663-OUT-3034077	1465	1469	avenue		Van Horne			appartements Grace Aquilar
i663-OUT-3034075	1468	1478	avenue		Van Horne			appartements Stuart (édifice ouest)
i663-OUT-3034083	1505	1515	avenue		Van Horne			appartements Lord Beaconsfield
i663-OUT-3034085	1521	1521	avenue		Van Horne			appartements Lord Roseberry
i663-OUT-3034087	1525	1531	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034091	1533	1539	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034094	1541	1549	avenue		Van Horne			appartements Lord Montague
i663-OUT-3034092	1558	1562	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034097	1564	1568	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034105	1565	1565	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034098	1570	1574	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034103	1576	1580	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034109	1577	1577	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3031790	1586	1592	avenue		Van Horne			appartements Davaar
i663-OUT-3034111	1587	1595	avenue		Van Horne			appartements Dorsey
i663-OUT-3034115	1607	1615	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034119	1619	1619	avenue		Van Horne			appartements Rockland
i663-OUT-3034107	1620	1620	avenue		Van Horne			appartements Buckingham
i663-OUT-3034123	1627	1631	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034113	1630	1630	avenue		Van Horne			appartements The Lindy
i663-OUT-3034125	1633	1637	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034117	1640	1640	avenue		Van Horne			appartements Chamberlain
i663-OUT-3034203	1690	1690	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034133	1780	1780	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034141-001	1781	1781	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034141-002	1781	1781	avenue		Van Horne			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034137	1782	1782	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034143	1785	1785	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034139	1790	1790	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034145-001	1815	1815	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034147-001	1817	1817	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034149-001	1819	1819	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034149-002	1819	1819	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034148-001	1824	1824	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034152	1825	1825	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034154	1827	1827	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3034151-001	1828	1828	avenue		Van Horne			
i663-OUT-3035719	16	16	côte	du	Vésinet			
i663-OUT-3035721	5	5	place	du	Vésinet			
i663-OUT-3035723	7	7	place	du	Vésinet			
i663-OUT-3035725	15	15	place	du	Vésinet			
i663-OUT-3035727	21	21	place	du	Vésinet			
i663-OUT-3035774	440	440	avenue		Villeneuve			maison Hanson
i663-OUT-3035776	460	460	avenue		Villeneuve			
i663-OUT-3035779-001	464	464	avenue		Villeneuve			
i663-OUT-3035782-002	475	475	avenue		Villeneuve			
i663-OUT-3031889	15	15	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031891	19	19	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031893	25	25	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031895-001	53	53	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031896-001	55	55	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031898-001	57	57	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031900-001	59	59	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031902	60	60	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3031904	61	61	avenue	de	Vimy			
i663-OUT-3034421-002	14	28	avenue		Vincent-D'Indy			chemin couvert de l'église Saint-Germain
i663-OUT-3034421-003	14	28	avenue		Vincent-D'Indy			presbytère Saint-Germain
i663-OUT-3034422-001	36	46	avenue		Vincent-D'Indy			école Saint-Germain d'Outremont
i663-OUT-3035792	33	33	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035794	45	45	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035802	104	106	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035806	110	112	avenue		Willowdale			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3035808-001	116	118	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035804	131	133	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035810	145	147	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035822	150	152	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035826	154	156	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035814	157	157	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035830	160	162	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035832	166	168	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035820	169	173	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035824	181	181	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035828	185	185	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035839	215	215	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035849	218	220	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035853	224	226	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035857	230	232	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035859	240	242	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035861	246	248	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035865	258	258	avenue		Willowdale			appartements Willowcourt
i663-OUT-3035869	286	286	avenue		Willowdale			appartements Chesterhall
i663-OUT-3035875	316	316	avenue		Willowdale			appartements Anita
i663-OUT-3035863	319	323	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035867	339	339	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035885	340	350	avenue		Willowdale			appartements Jefferson
i663-OUT-3035871	351	353	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035873	371	373	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035881	411	415	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035883	427	429	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035890	430	430	avenue		Willowdale			appartements Modern Court
i663-OUT-3035887	443	443	avenue		Willowdale			
i663-OUT-3035894	454	454	avenue		Willowdale			appartements Canterbury
i663-OUT-3034275	323	323	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034277	333	333	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034278	335	335	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034280	337	337	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034282	359	359	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034287	360	360	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034286	361	361	avenue		Wiseman			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034291	364	364	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034294	370	370	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034298	374	374	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034293	375	375	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034303	376	376	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034297	379	379	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034307	380	380	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034300	383	383	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034305	385	385	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034309	387	387	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034314	390	390	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034313	391	391	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034315	393	393	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034316	408	408	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034319-001	410	410	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034319-002	410	410	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034320	412	412	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034321	414	414	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034322	416	416	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034324	420	420	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034325	422	422	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034327	430	430	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034329	440	440	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034328	445	445	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034330	453	453	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034332	455	455	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034333	460	460	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034334	463	463	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034338	467	467	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034336	470	470	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034340	471	471	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034344-001	475	475	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034347	510	510	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034348	518	520	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034350	525	525	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034352	529	529	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034351	532	532	avenue		Wiseman			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034354	540	540	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034356	546	546	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034357	550	550	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034359	560	560	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034361-001	562	564	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034358	571	571	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034360	575	575	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034365	624	624	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034363	625	625	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034366	630	632	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034364-001	635	639	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034371	644	644	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034373	648	648	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034374	650	650	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034375	652	652	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034376	656	656	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034377	660	660	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034368	663	665	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034378	664	664	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034379	668	668	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034370	669	671	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034381	672	672	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034383	676	676	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034385	680	680	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034387	702	702	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034388-001	708	710	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034389-001	714	716	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034380	719	719	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034390	720	722	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034382-001	721	721	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034384	723	723	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034386-001	725	725	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034386-002	725	725	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034391-001	726	726	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034392-001	734	736	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034393-001	738	740	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034394-001	742	744	avenue		Wiseman			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE(1)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (IMMEUBLE SANS ADRESSE)	NOM HISTORIQUE(2)
i663-OUT-3034395-001	748	750	avenue		Wiseman			maison de Madame P.-Paquette
i663-OUT-3034396	754	756	avenue		Wiseman			maison Pierre-Paquet
i663-OUT-3034398	760	762	avenue		Wiseman			maison J.-A.-Dionne
i663-OUT-3034399-001	764	764	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034400	770	770	avenue		Wiseman			maison I.-Sheiner
i663-OUT-3034401-001	774	776	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034402-001	780	782	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034403-001	784	786	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034397	785	785	avenue		Wiseman			appartements Wiseman
i663-OUT-3034062	801	801	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034404-001	808	812	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034405-001	814	818	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034406-001	820	824	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034407	828	828	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034408	838	838	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034409	840	840	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034410	846	846	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034411	850	854	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034412	856	860	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034414-001	876	880	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034415	882	886	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034416	888	892	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3034417	894	898	avenue		Wiseman			
i663-OUT-3035896	5539	5539	avenue		Woodbury			appartements Conway
i663-OUT-3035898	5540	5540	avenue		Woodbury			appartements Beaverdale
i663-OUT-3035877	5555	5555	avenue		Woodbury			

Nombre d'immeubles:2903
Dernière modification : 2025-07-22
Liste adoptée le :

(1) Les immeubles inscrits peuvent être des immeubles principaux ou des immeubles secondaires.
(2) Nom historique ou usuel de l'immeuble.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1251084004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation de la Ville de Montréal à l'Association internationale des villes portuaires pour l'année 2025 au montant de 6 794 euros (env. 10 000 $)

Il est recommandé :
1- d'autoriser le paiement de la cotisation de la Ville de Montréal à l'Association internationale des villes portuaires pour l'année 2025 au montant de 6 794 euros (env. 10 000 $) ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-25 18:13

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251084004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation de la Ville de Montréal à l'Association internationale des villes portuaires pour l'année 2025 au montant de 6 794 euros (env. 10 000 $)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre de l'Association internationale des villes portuaires (AIVP). L'AIVP accompagne ses adhérents dans leur recherche de solutions pour une ville portuaire qui réponde aux besoins citoyens. Autour de son agenda pour le développement durable des villes portuaires, l'AIVP organise le dialogue, génère des échanges, propose des solutions avec ses membres.
Le Port de Montréal a proposé à la Ville de joindre ce réseau afin de mener ensemble un plan de travail dans le cadre de la mise en ouvre de l'Agenda AIVP 2030. Cet agenda a comme objectif d'aider les acteurs urbains et portuaires à élaborer des projets et des plans d'action qui contribuent à promouvoir le développement durable et les relations Ville-Port. La Villes est vice-présidente du conseil d'administration depuis 2023 pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

En 2023, lors d'une mission en France, la Mairesse de Montréal a signé l'Agenda 2030 de l'AIVP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0931 - 31 mai 2023 - Ratifier la dépense de 9 533,96 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 21 au 30 avril 2023, à Londres, Vienne et Paris, dans le cadre d'une mission européenne sur les thématiques de la transition écologique, de l'habitation et de la francophonie (AIMF);
CE23 1067 - 21 juin 2023 - Autoriser le paiement des frais annuels d'adhésion de la Ville de Montréal à l'Association Internationale des Villes Portuaires, d'une valeur de 6 596 euros (±10 000 $ CAD) pour l'année 2023.

DESCRIPTION

Fondée en 1988, l'AIVP, le réseau mondial des villes portuaires, a pour objectif d'améliorer la relation entre les villes et les ports à travers le dialogue et la coopération mutuelle. Ce réseau accompagne ses « adhérents dans la mise en œuvre de nouvelles stratégies pour leur permettre de mieux faire face aux changements qui s'annoncent et qui impactent le

développement économique, social, et environnemental de la ville portuaire : intégration urbano-portuaire, réorganisation mondiale des circuits économiques, défis de l'intégration sociétale, changements climatiques, transition énergétique, dynamiques du marché de la croisière, etc. »
Selon l'AIVP, « les villes portuaires ont été les grandes bénéficiaires de la croissance globale qu'elles ont su capter avec plus ou moins de bonheur selon les stratégies locales développées. Mais les villes portuaires sont aujourd'hui très exposées aux effets pervers de cette croissance. Les seules conséquences du changement climatique menacent à très court terme leur existence même ».

Au Canada, les administrations portuaires de Montréal, de Québec, de Trois-Rivières, de Halifax et de Saint-John sont membres de l'AIVP, ainsi que Promotion Saguenay.

L'Agenda 2030 de l'AIVP

L'« Agenda 2030 pour des villes portuaires durables » consiste en 10 engagements basés sur les objectifs de développement durable de l'ONU. Les 10 engagements sont :

- Adaptation au changement climatique ;
- Transition énergétique et Économie circulaire ;
- Mobilité durable ;
- Gouvernance renouvelée ;
- Investir dans le capital humain ;
- Culture et identité portuaires ;
- Alimentation de qualité pour tous ;
- Interface ville port ;
- Santé et qualité de vie ;
- Protéger la biodiversité.

JUSTIFICATION

La présence active de la Ville de Montréal au sein de l'AIVP lui permet de travailler en collaboration avec le Port de Montréal et avec les équipes internationales du réseau, pour la réalisation des 10 objectifs de l'agenda 2030 de l'AIVP, lesquels sont cohérents et contribuent à la mise en place de la Vision Montréal 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à l'AIVP exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 6 794 euros (environ 10 000 $).
Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique pour des projets visant à maximiser le rayonnement international de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les trois priorités suivantes :
1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le paiement de cette cotisation est nécessaire pour que la Ville puisse continuer à travailler pour l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030 de l'AIVP, de concert avec le Port de Montréal et des acteurs internationaux et locaux du réseau, dont la collaboration est essentielle pour la mise en place de cet agenda.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Paiement de la cotisation annuelle : août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE, Direction générale

Lecture :

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE, 28 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît TURGEON
Conseiller en planification, Affaires économiques internationales

Tél : 514 827-3311
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Maha BERECHID
Cheffe de division - Intelligence économique

Tél : 514 834-0727
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie POULIN
Directrice - Intelligence économique et rayonnement international
Tél : 438 274-1735
Approuvé le : 2025-07-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1251084004**
Unité administrative responsable : **Service du Développement économique**
Objet : **Paiement de la cotisation annuelle 2025 de la Ville de Montréal à l'Association internationale villes et ports (AIVP)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	Oui	*Non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les priorités suivantes :*** 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux résultats attendus des priorités ci-dessus sont :* 1 - Les événements de l'AIVP traitent de sujets d'intérêt pour la Ville de Montréal et ses entreprises, par exemple l'électrification du matériel portuaire, la réduction de l'émission de GES en lien avec le camionnage et les navires de croisière; 4 - L'AIVP vise le développement d'une économie plus écoresponsable (ex : la réduction du gaspillage alimentaire et des émissions de GES) et permet des échanges de bonnes pratiques en lien avec la protection de la biodiversité; 20 - Les échanges de bonnes pratiques possibles au sein de ce réseau international peuvent permettre d'améliorer l'interface ville port et rendre Montréal, mieux protéger la biodiversité*, améliorer le flux des marchandises, réduire les émissions de GES, le tout contribuant à faire de Montréal une ville encore plus attractive et prospère.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Facture

AIVP
5 quai de la Saône
76600 LE HAVRE
FRANCE
Tél : +33 2 35 42 78 84
www.aivp.org

VILLE DE MONTREAL
700 rue de la Gauchetière
P.Q.
H3B 5M2 MONTREAL
Canada

Numéro de Fournisseur Ville de Montréal: 267899

Numéro	Date	Code client	Date d'échéance	Mode de règlement	N° de Tva intracom
FA250152	21/07/2025	000923	21/07/2025		

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
A110025	Transformé de : Devis N° 25ADH0106 du 02/ 01/ 2025. **Cotisation AIVP 2025** **Paiement des cotisations** : En application de l'article 4 de la loi 1901 relative au contrat d'association et sur lequel a été fondée l'AIVP, tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, **après paiement des cotisations échues et de l'année courante**, nonobstant toute clause contraire.	1,00	6 794,00	6 794,00	0,00

Informations siège social :
VILLE DE MONTREAL - Hôtel de ville - Édifice Lucien-Saulnier 155, rue Notre-Dame Est - H2Y 1B5 MONTREAL

Escompte pour règlement anticipé : 0%
En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).
Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

TVA non applicable - art. 259-1 du CGI

Taux	Base HT	Montant TVA
0,00	6 794,00	

Total HT	6 794,00
Remise 0,00%	0,00
Total HT remisé	6 794,00
Port HT	0,00
Total HT Net	6 794,00
Total TVA	0,00
Total TTC	6 794,00
Acomptes	0,00
Net à payer	6 794,00 €

Coordonnées bancaires société :
Banque : CIC NO INSTITS-ASSOS
RIB : 30027174110002513320152
IBAN : FR7630027174110002513320152
BIC : CMCIFRPP

Document créé par ebp logiciels de gestion d'entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1251084004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation de la Ville de Montréal à l'Association internationale des villes portuaires pour l'année 2025 au montant de 6 794 euros (env. 10 000 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1251084004 - Association Internationale Villes Portuaires.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1250092001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 $ provenant de Sport et Loisir de l'île de Montréal, pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs dans le cadre du programme « circonflexe » / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 $ provenant de Sport et Loisir de l'île de Montréal pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs dans le cadre du programme « circonflexe » ;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution ;

3- d'autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer le projet de convention de contribution financière de Sport et Loisir de l'île de Montréal pour et au nom de la Ville de Montréal, à cet effet ;

4- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-07-31 15:08

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250092001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division développement et stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 $ provenant de Sport et Loisir de l'île de Montréal, pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs dans le cadre du programme « circonflexe » / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar de nombreuses bibliothèques canadiennes, les Bibliothèques de Montréal ont élargi leur offre en intégrant le prêt d'objets non traditionnels, afin de mieux répondre à l'évolution des besoins et des habitudes de la population qu'elles desservent. En 2025, la population montréalaise peut ainsi profiter de ces collections diversifiées en empruntant, entre autres, des instruments de musique, des laissez-passer pour des musées, des jeux de société, du matériel de cuisine ou de jardinage, etc..
C'est en 2020 que le prêt d'équipements de plein air hivernal est venu enrichir cette offre, grâce au projet pilote « Parc actif », financé par l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM). Ce projet a été initialement déployé dans quatre (4) bibliothèques, marquant ainsi une première étape vers une accessibilité accrue aux activités extérieures pour la population montréalaise.

1. bibliothèque de Rosemont - arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie
2. bibliothèque Marie-Uguay - arrondissement Le Sud-Ouest
3. bibliothèque Mordecai-Richler - arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
4. bibliothèque Saul-Bellow - arrondissement de Lachine

En 2023, un second projet a été mis en œuvre grâce au programme « circonflexe » de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM), permettant son déploiement dans treize (13) bibliothèques.

1. bibliothèque de L'Île-Bizard - arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
2. bibliothèque de L'Île-des-Sœurs - arrondissement de Verdun
3. bibliothèque de Notre-Dame-de-Grâce - arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
4. bibliothèque de Rivière-des-Prairies - arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
5. bibliothèque de Rosemont - arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
6. bibliothèque de Saint-Léonard - arrondissement de Saint-Léonard

7. bibliothèque du Plateau-Mont-Royal - arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
8. bibliothèque Jacqueline-De Repentigny - arrondissement de Verdun
9. bibliothèque L'Octogone - arrondissement de LaSalle
10. bibliothèque Marie-Uguay - arrondissement Le Sud-Ouest
11. bibliothèque Mordecai-Richler - arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
12. bibliothèque Saint-Henri - arrondissement Le Sud-Ouest
13. bibliothèque Serge-Bouchard - arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Ce programme a permis d'enrichir l'offre existante en ajoutant une variété d'équipements sportifs de plein air adaptés à toutes les saisons, tout en bonifiant le matériel hivernal déjà en place. Les résultats sont une fois de plus très positifs : 89 % des usagères et des usagers ayant répondu au sondage se sont dit·e·s très satisfait·e·s de leur expérience.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0257- 28 février 2024 : Autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 $ provenant de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'acquisition d'équipements de plein air et sportifs dans le cadre du programme « circonflexe » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant
CE20 0388 - 18 mars 2020 : Approuver une contribution financière de 41 958 $ de la part de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) versée à la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Parc actif » pour l'achat d'équipements de plein air hivernal (ex. : raquettes, luges, bâtons de marche, etc.). / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 41 958 $ et imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM12 1111 - 18 décembre 2012 : Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Résolutions des conseils d'arrondissements en lien avec la résolution CM12 1111 du 18 décembre 2012 : Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée - Bibliothèques de la Direction de la culture et du patrimoine pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (voir pièce jointe au sommaire décisionnel)

DESCRIPTION

Les Bibliothèques de Montréal souhaitent poursuivre l'offre de prêt d'équipements de plein air et sportifs en accueillant, une fois de plus, le programme « circonflexe » de Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM).
Pour ce faire, nous prévoyons l'acquisition d'équipements de plein air adaptés à toutes les saisons, ainsi que du matériel sportif polyvalent. Cette initiative sera déployée cette année dans quatorze (14) bibliothèques, dont trois (3) nouvelles, réparties dans neuf (9) arrondissements, incluant deux (2) arrondissements participants pour la première fois.

1. bibliothèque de L'Île-des-Sœurs - arrondissement de Verdun
2. bibliothèque de Rivière-des-Prairies - arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
3. bibliothèque de Rosemont - arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
4. bibliothèque Jacqueline-de Repentigny - arrondissement de Verdun
5. bibliothèque L'Octogone - arrondissement de LaSalle
6. bibliothèque Marie-Uguay - arrondissement du Sud-Ouest
7. bibliothèque Mordecai-Richler - arrondissement du Plateau-Mont-Royal

8. bibliothèque Saint-Henri - arrondissement du Sud-Ouest
9. bibliothèque Serge-Bouchard - arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
10. bibliothèque de Saint-Michel - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
11. bibliothèque de Parc-Extension - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
12. bibliothèque Père-Ambroise - arrondissement de Ville-Marie
13. bibliothèque Saul-Bellow - arrondissement de Lachine
14. bibliothèque de La Petite-Patrie - arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

À ce titre, l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) versera une contribution financière de 49 500 $ à la Ville de Montréal. Ce financement permettra l'achat d'équipements variés favorisant la découverte et la pratique libre d'activités de plein air en toutes saisons (par exemple : skis de fond, bâtons de marche, sacs de randonnée, luges, raquettes, etc.). Cette entente de contribution financière entrera en vigueur à sa date de signature et se terminera le 31 mars 2026.

Cette contribution financière permettra également l'acquisition d'autres types d'équipements admissibles dans le cadre du programme « circonflexe », notamment :

- des équipements sportifs polyvalents (raquettes de tennis, balles, ballons, etc.) ;
- du matériel de mise en forme (poids, poignées pour pompes, bandes de résistance, etc.) ;
- ainsi que des équipements favorisant la motricité (pédaliers d'exercice, petites bascules, etc.).

Le prêt de ces équipements sera offert gratuitement et accessible durant les heures d'ouverture des bibliothèques, selon la saison d'utilisation des articles.

Conformément aux recommandations du Service des affaires juridiques, le formulaire précisant les conditions de prêt sera mis à jour à l'intention des emprunteurs. Ce document comprendra notamment des clauses d'acceptation des risques associés à la pratique d'activités de plein air et sportives.

Par ailleurs, une procédure de vérification du nouveau matériel sera instaurée afin de s'assurer que chaque équipement est en bon état avant d'être prêté.

JUSTIFICATION

Le programme « circonflexe » contribue pleinement à la mission des Bibliothèques de Montréal en matière de loisir, en facilitant l'accès à la pratique d'activités physiques et de plein air tout au long de l'année.
En tant que spécialistes du prêt et services de proximité par excellence, les bibliothèques sont des partenaires naturelles pour la mise en œuvre de ce programme. Leur ancrage dans la communauté et leur expertise logistique en font des lieux privilégiés pour offrir ce type de service.

Le projet pilote lancé en 2020, malgré les défis liés à la pandémie de la COVID-19, a démontré la pertinence et la valeur de cette initiative. Il a mis en lumière un besoin réel au sein de la population montréalaise, justifiant ainsi son élargissement.

Le second projet, réalisé en 2024, a permis d'enrichir l'offre avec une gamme élargie d'équipements sportifs de plein air pour toutes les saisons, tout en bonifiant le matériel hivernal existant. Les résultats sont à nouveau très encourageants : 89 % des usagères et usagers ayant répondu au sondage se sont dit·e·s très satisfaits de leur expérience.

La poursuite de cette initiative, à travers les quatorze (14) bibliothèques participantes, permettra non seulement de développer davantage la collection d'équipements de plein air et sportifs, mais aussi de promouvoir des pratiques durables tout en favorisant l'économie circulaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente de contribution financière entre Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) et la Ville de Montréal, 49 500 $ seront versés à la Ville par SLIM.
Aucune taxe sur cette contribution financière de 49 500 $.

Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 49 500 $ à cette fin, selon les informations contenues dans l'intervention du Service des finances.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Les dépenses seront assumées par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature du dossier décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Dans un contexte de transition écologique, la mise en commun d'objets à partager est de plus en plus valorisée, car elle limite la consommation individuelle et l'encombrement des lieux de vie, particulièrement en milieu urbain.

Le service de prêt d'équipements de plein air et sportifs, et, plus largement, le service de prêt d'objets, contribuent à la transition vers une économie du partage, plus verte et responsable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de ce service de prêt d'équipements de plein air et sportifs dans les bibliothèques de la Ville permettra d'élargir l'offre de service des bibliothèques et de compléter l'offre existante dans plusieurs parcs montréalais, et ce, tout en faisant la promotion des activités de loisirs en toutes saisons et les collections des bibliothèques sur ces activités.
De plus, avec le service de prêt d'équipements de plein air et sportifs, les bibliothèques de la Ville invitent la population montréalaise à profiter de son environnement extérieur et à participer à des activités de découverte de la nature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Signature de l'entente : août 2025.
2. Versement dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente de contribution

financière entre Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) et la Ville de Montréal, de 49 500 $ à la Ville par SLIM.
3. Compilation des indicateurs demandés par le partenaire : Printemps 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Andre HUOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Anne-Marie BELLEAU, Verdun
Audree-Ann RAMACIERI-TREMBLAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas HEBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Sonia DE BONVILLE, LaSalle
Isabelle MORRISSETTE, Ville-Marie
Julie SIMARD, Le Plateau-Mont-Royal
Marie-Eve AUCLAIR, Le Sud-Ouest
Émilie PAQUIN, Rosemont - La Petite-Patrie
Jonathan GOSSELIN, Lachine
Andréane LECLERC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Valerie MEDZALABANLETH, LaSalle

Lecture :

Anne-Marie BELLEAU, 23 juillet 2025
Valerie MEDZALABANLETH, 22 juillet 2025
Nicolas HEBERT, 22 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique DESJARDINS
Conseillère en ressources documentaires

Tél : (514) 872-1610

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Valérie DOUCET
Cheffe de la Division développement et stratégie

Tél : (514) 209-4844

Télécop. : **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
directeur(-trice)-bibliotheques
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : (514) 872-4600
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250092001

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction des bibliothèques

Projet : Approuver une contribution financière de 49 500 $ de la part de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) versé à la Ville de Montréal dans le cadre du programme « circonflexe » pour l'acquisition d'équipements de plein air, sportifs et de motricité globale / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 49 500 $ et imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

4. Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Également en lien avec l'action 2: Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

18. Assurer la protection et le respect des **droits humains** ainsi que **l'équité sur l'ensemble du territoire**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

4. **Économie plus verte et inclusive** : Donner accès à des équipements de plein air et sportifs gratuitement aux montréalais·es leur permet de découvrir des équipements et de les tester avant de choisir, le cas échéant, d'en faire l'achat pour une pratique régulière. Ainsi, les usagers·ères qui se prévalent de ce service sont plus susceptibles de faire un achat responsable.

Le prêt d'équipement de plein air, et plus largement le prêt d'équipement d'objets, favorise l'économie circulaire en plus de limiter la consommation individuelle et l'encombrement des lieux de vie, particulièrement en milieu urbain.

En outre, avec le prêt d'équipements de plein air, sportifs et de motricité globale, les Bibliothèques de Montréal invitent la population montréalaise à profiter de son environnement extérieur et à participer à des activités de découverte de la nature. Cela contribue à **enraciner la nature en ville**, à utiliser et apprécier les espaces verts.

9. Consolider un filet social fort:

Le prêt d'équipements sportifs et de plein air permet aux familles et individus vivant en situation de pauvreté d'avoir accès à du matériel qui ne leur seraient autrement pas accessibles.

Le prêt d'équipements de plein air, notamment celui hivernal, permet aux personnes immigrantes de découvrir et de profiter des différentes saisons québécoises. Cela permet de briser l'isolement et de favoriser la socialisation et l'intégration.

Le prêt d'équipements sportifs et de plein air incite la population montréalaise, majoritairement en santé, mais peu active, à faire de l'activité physique à l'extérieur, ce qui entraîne des répercussions positives sur la qualité de vie, l'état de santé physique et mentale et l'espérance de vie de résidentes et résidents.

18. Assurer le respect de l'équité sur l'ensemble du territoire

Le prêt d'équipements de plein air, sportif et de motricité globale permet aux montréalais et montréalaise d'un grand nombre d'arrondissements de bénéficier des bienfaits de l'activité physique. Avec un troisième projet, nous pourrions

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résolutions des conseils d'arrondissements : **Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la Direction associée — Bibliothèques de la Direction de la culture et du patrimoine pour la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal**

Faisant suite à la résolution CM12 1111 du 18 décembre 2012 : Offrir la gestion de projets avec des organismes publics, parapublics ou privés au réseau des bibliothèques de Montréal des 19 arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

	Arrondissement	No résolution	Date
1	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	CA13 090003	11 février 2013
2	Arrondissement d'Anjou	CA13 12030	5 février 2013
3	Arrondissement d'Outremont	CA13 16 0041	4 février 2013
4	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA13 170035	4 février 2013
5	Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève	CA13 28 0031	4 février 2013
6	Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	CA13 27 0067	5 mars 2013
7	Arrondissement de Montréal-Nord	CA13 10 023	12 février 2013
8	Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro	CA13 29 0024	4 février 2013
9	Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	CA13 30 03 0073	12 mars 2013
10	Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie	CA13 26 0039	4 février 2013
11	Arrondissement de Saint-Laurent	CA13 08 0088	5 février 2013
12	Arrondissement de Saint-Léonard	CA13 13 0005	4 février 2013
13	Arrondissement de Verdun	CA13 210057	5 mars 2013
14	Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	CA13 14 0010	5 février 2013
15	Arrondissement de Ville-Marie	CA13 240078	12 mars 2013
16	Arrondissement Lachine	CA13 19 0024	11 février 2013
17	Arrondissement LaSalle	CA13 20 0080	4 février 2013
18	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	CA13 25 0019	4 février 2013
19	Arrondissement Le Sud-Ouest	CA13 22 0085	5 mars 2013

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIRCONFLEXE

ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Entre : **Sport et Loisir de l'île de Montréal**, personne morale, constituée sous l'autorité de la **Partie** III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), ayant sa place d'affaires au 7333, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2R 2E5, agissante et représentée par madame Josée Scott, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare,

Ci-après appelé « **SLIM** »

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de **Ville** au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Dominique Gazo, directrice de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture dûment autorisée à signer aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, articles 6,

Ci-après appelée la « **Ville** »

SLIM et la **Ville** sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE **SLIM** est un organisme à but non lucratif voué notamment au développement et à la valorisation du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air sur l'île de Montréal ;

ATTENDU QUE **SLIM** est l'une des Unités Régionales de Loisir et de Sport (URLS) reconnu et soutenu par le ministère de l'Éducation du Québec ;

ATTENDU QUE **SLIM** est conformément au Décret 25-2023 du 11 janvier 2023 du gouvernement du Québec, **SLIM** est responsable de la mise en œuvre du déploiement de banques d'équipements sur son territoire. À cet égard, il coordonne notamment un programme de soutien financier dédié à la création de centrales de prêt d'équipements d'activités physiques, sportives et récréatives sur le territoire de l'île de Montréal appelé « circonflexe » (ci-après « Programme circonflexe ») ;

ATTENDU QUE la **Ville** désire déployer le service de prêt d'équipements d'activités physiques, sportives et récréatives permettant à la population d'emprunter gratuitement du matériel, et ce, pour favoriser la pratique, sur son territoire, du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air (ci-après « Projet »). ;

ATTENDU QUE la **Ville** a présenté son Projet à **SLIM** et qu'elle sollicite la participation financière de ce dernier pour pouvoir le réaliser ;

ATTENDU QUE **SLIM** accepte de contribuer financièrement à la réalisation du Projet de la **Ville** ;

ATTENDU QUE les **Parties** désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution, prévoir les conditions et les modalités de la contribution financière de **SLIM**; lesquelles sont plus amplement décrites dans la présente convention;

ATTENDU QUE la **Ville** a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à **SLIM**;

EN CONSÉQUENCE, les **Parties** conviennent de ce qui suit :

1. Interprétation

Le préambule et les Annexes A, B, C, D, E et F font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des Annexes A, B, C, D, E et F qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

2. Définitions

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1. **Annexe A :** document intitulé « Description du Projet »;
2.2. **Annexe B :** document intitulé « Plan budgétaire – Contribution financière et dépenses admissibles »;
2.3. **Annexe C :** document intitulé « Politique de visibilité »;
2.4. **Annexe D :** document intitulé « Rétroaction - Bilan »;
2.5. **Annexe E :** document intitulé « Déclaration de la Charte de la langue française »;
2.6. **Annexe F :** document intitulé « Déclaration d'intégrité »;
2.7. **Responsable** : La Directrice de la Direction des bibliothèques, Service de la culture, de la **Ville** ou son représentant dûment autorisé.

3. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la contribution financière que **SLIM** s'est engagé à verser à la **Ville**, afin que cette dernière puisse réaliser le Projet.

4. Obligations de SLIM

4.1. En considération de l'exécution par la **Ville** des obligations contenues à la présente convention, **SLIM** convient de lui verser la somme maximale de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500,00$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.2. Les sommes versées par **SLIM** en vertu de la présente convention ne sont accordées que pour le paiement des dépenses admissibles (Annexe B) en vertu du Programme circonflexe.

4.3. La somme sera remise à la **Ville** en un (1) versement au montant de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500,00$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

4.4. Les représentants concernés de **SLIM** doivent collaborer et travailler en lien étroit avec le Responsable.

5. Obligations de la Ville

5.1. La **Ville** doit réaliser et compléter le Projet décrit dans le document intitulé Description du Projet (Annexe A) au plus tard le 31 mars 2026.

5.2. La **Ville** doit utiliser la contribution financière reçue aux seules fins de réaliser le Projet conformément à la présente convention et n'affecter ladite contribution qu'au paiement des dépenses admissibles (Annexe B).

5.3. La **Ville** doit faire état de la contribution financière de **SLIM**, conformément à la Politique de visibilité (Annexe C).

5.4. La **Ville** doit, à la date de terminaison de la présente convention (article 6 (Durée)), remettre à **SLIM** toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

5.5. La **Ville** doit maintenir son Projet uniquement pendant la durée de la présente entente (article 6 (Durée)).

5.6. La **Ville** convient de remettre à **SLIM**, par l'entremise de son Responsable, le document Rétroaction – Bilan (Annexe D) faisant notamment de l'utilisation de la contribution financière versée et résumant le déroulement du projet, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente convention.

6. Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa signature par les **Parties** et se termine, sous réserve de l'article 9 (Défaut et résiliation), au plus tard le 31 mars 2026. Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

7. Garanties

7.1. Chaque **Partie** déclare et garantit :

7.1.1. qu'elle a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu ce celle-ci;

7.1.2. que la présente convention n'entre en conflit avec aucune autre entente ou obligation aux termes de laquelle une **Partie** est liée;

7.1.3. qu'à sa connaissance, il n'existe aucune poursuite en cours, en attente ou qui puisse être intentée contre elle, ayant potentiellement un effet nuisible considérable sur l'exécution des obligations prévues aux termes de la présente convention.

7.1.4. que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas signé celle-ci.

8. Relations entre les Parties

Aucune clause de la présente convention ne vise à établir entre les **Parties** aucune autre relation que ce soit à titre de partenaire, d'associé, de mandant-mandataire ou d'employeur- employé.

9. Défaut et résiliation

9.1. **SLIM** peut mettre fin à la présente convention en tout temps sur préavis écrit au Responsable dans le cas suivant:

- Tout défaut ou manquement de la **Ville**, ou toute inobservation ou violation de la présente convention que cette dernière omet de corriger dans un délai d'au moins dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut ou le manquement ne soit imputable au fait que **SLIM** n'a pas respecté une disposition quelconque de la présente convention;

9.2. La **Ville** peut mettre fin à la présente convention en tout temps sur préavis écrit à **SLIM** dans le cas suivant:

- Si **SLIM**, pour quelque raison que ce soit, ne respecte pas son obligation de verser sa contribution financière à la Ville ou en cas de tout autre défaut ou manquement de **SLIM** à toute modalité de la présente convention, que cette dernière omet de corriger dans un délai d'au moins dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut de **SLIM** ne soit imputable au fait que la **Ville** n'ait pas respecté une disposition quelconque de la présente convention.

9.3. Si la **Ville** décide de résilier la présente convention en raison d'un défaut de la part de **SLIM**, la **Ville** a le droit de retirer et de détruire toute publicité, information ou tout autre matériel d'identification de **SLIM** requis aux termes de la présente convention dans le cadre du Projet.

9.4. L'une ou l'autre des **Parties** peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre, sur préavis écrit d'au moins dix (10) jours.

9.5.

10. Droits des Parties au moment de la résiliation

10.1. Au moment de la résiliation de la présente convention conformément aux dispositions applicables mentionnées à l'article 9 (Défaut et résiliation), toutes les obligations des **Parties** prendront fin à l'exception de ce qui suit:

10.2. La **Ville** doit rembourser toute portion de la contribution financière non engagée conformément à la présente convention (Annexe B) au moment de la réception de l'avis de résiliation, sous réserve d'une déduction aux fins des sommes engagées par la **Ville** aux fins de ses obligations en vertu de la présente convention jusqu'à la date de la réception de l'avis de résiliation; et

10.3. La **Ville** demeure propriétaire des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique qu'elle a acquis dans le cadre du Projet au moment de la fin de la présente convention.

10.4. En cas de résiliation, la **Ville** doit également préparer et transmettre à **SLIM** une Rétroaction - Bilan (Annexe D).

11. Indemnisation

11.1. Chaque **Partie** (la «**Partie indemnisatrice**») indemnise et tient à couvert par la présente entente l'autre **Partie**, y compris tout employé ou représentant de celle-ci (chacune des personnes qui précèdent étant ci-après appelée individuellement une «**Partie indemnisée**») et les tient indemnes, contre tout coût, responsabilité, dommage ou dépense (incluant les frais juridiques et les honoraires raisonnables d'un avocat) imputés par des tiers (autre que la responsabilité imputable à la «**Partie indemnisée**») découlant de tout manquement de la part de la «**Partie indemnisatrice**» relativement à toute garantie, déclaration ou entente émanant de la **Partie indemnisatrice** et contenue dans la présente entente. La « **Partie indemnisatrice** » devra collaborer avec la « **Partie indemnisée** » et lui offrir tout le soutien raisonnablement demandé par celle-ci relativement à la défense de toute demande de règlement faite par une telle tierce **Partie**. Aucune **Partie** ne devra admettre sa responsabilité ou faire des compromis à l'égard d'une telle demande sans le consentement préalable écrit de l'autre **Partie** qui ne pourra refuser sans motif raisonnable. La défense d'une telle réclamation devra être menée avec l'aide d'un avocat choisi par la « **Partie indemnisatrice** » et approuvé par la « **Partie indemnisée** » qui ne pourra refuser sans motif raisonnable.

11.2. La responsabilité pouvant être imputée à l'une ou l'autre des **Parties** en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant y compris en cas de résiliation, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 4.1 de la présente convention.

12. Circonstances indépendantes de la volonté des Parties

Tout manquement à exécuter toute obligation dans le cadre de la présente convention pour des raisons indépendantes de la volonté des **Parties**, notamment une grève, un lock-out ou toute autre mesure prise à la suite d'un conflit de travail, d'un incendie, d'une inondation, d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'une émeute ou de toute autre insurrection, d'un acte licite de l'autorité publique, ou de tout retard ou manquement causés par un transporteur public qui ne pouvait être prévu ou empêché de façon raisonnable ne sera pas considéré comme une violation de toute modalité de la présente convention.

13. Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la **Partie** expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Chaque **Partie** fait élection de domicile respectivement aux adresses indiquées ci-dessous pour chacune.

POUR SLIM

Sport et Loisir de l'île de Montréal
7333, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2R 2E5
À l'attention de : madame Josée Scott, directrice générale
Courriel : direction@sportloisirmontreal.ca

POUR LA VILLE

Ville de Montréal
Direction des bibliothèques Service de la culture
801 rue Brennan, 5e étage Montréal (Québec)
H3C 0G4
À l'attention de: madame Dominique Gazo, directrice de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture
Courriel: dominique.gazo@montreal.ca

Dispositions générales

13.1. Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les **Parties**.

13.2. Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3. Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des **Parties** ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit ou recours.

13.4. Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) **Parties**.

13.5. Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6. Ayants droit liés

La présente convention lie les **Parties** aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.7. Cession

Les droits et les obligations de l'une ou l'autre des **Parties** ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre **Partie**.

13.8. Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SINGÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Pour SLIM

Le e jour de 20 .

Josée Scott, Directrice générale

Pour la Ville

Le e jour de 20 .

Madame Dominique Gazo, directrice de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture

La présente convention de contribution a été approuvée par la résolution n° CE20_____du comité exécutif de la Ville de Montréal.

ANNEXE A - DESCRIPTION DU PROJET

LE PROGRAMME CIRCONFLEXE

circonflexe est un programme propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal (**SLIM**) et soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation, dont la mission consiste à encourager la création de centrales de prêt d'équipement pour la pratique d'activités physiques sportives, récréatives ou de plein air.

L'OBJECTIF DU PROGRAMME CIRCONFLEXE

Permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables.

LE PROJET À DÉPLOYER DANS 14 BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE

L'objectif du projet est de déployer le prêt d'équipements de plein air hivernal et du matériel de pratique dans les bibliothèques suivantes :

1. Bibliothèque de L'Île-des-Sœurs (arrondissement de Verdun)
2. Bibliothèque de Rivière-des-Prairies (arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe- aux-Trembles)
3. Bibliothèque de Rosemont (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie)
4. Bibliothèque Jacqueline-de Repentigny (arrondissement de Verdun)
5. Bibliothèque L'Octogone (arrondissement de LaSalle)
6. Bibliothèque Marie-Uguay (arrondissement du Sud-Ouest)
7. Bibliothèque Mordecai-Richler (arrondissement du Plateau-Mont-Royal)
8. Bibliothèque Saint-Henri (arrondissement du Sud-Ouest)
9. Bibliothèque Serge-Bouchard (arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux- Trembles)
10. Bibliothèque de Saint-Michel (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension)
11. Bibliothèque de Parc-Extension (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension)
12. Bibliothèque Père-Ambroise (arrondissement de Ville-Marie)
13. Bibliothèque Saul-Bellow (arrondissement de Lachine)
14. Bibliothèque de La Petite-Patrie (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie)

La contribution financière de **SLIM** à la **Ville** servira à l'achat d'équipements d'activités physiques, sportives et récréatives qui permettront aux citoyens de s'initier à la pratique libre d'activités hivernales (exemple: raquettes, bâtons de marche, etc.) et non hivernales (draisiennes, sacs de randonnées, etc.). Les bibliothèques prévoient également acquérir des équipements de mise en forme polyvalents.

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

Le prêt sera gratuit et le matériel sera disponible aux horaires d'ouverture des différentes bibliothèques pendant la période où l'équipement peut être raisonnablement utilisé, de l'avis du Responsable.

ANNEXE B- PLAN BUDGÉTAIRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DÉPENSES ADMISSIBLES

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 4 (Obligations de **SLIM**) de la présente convention, **SLIM** convient de verser à la **Ville** la somme maximale de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500,00$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. Son utilisation par la **Ville** doit respecter ce qui suit:

- Un maximum de 10% de la contribution financière peut être utilisé pour l'aménagement de l'espace à des fins d'entreposage ou d'achat d'équipement servant au rangement des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique achetés par la **Ville** pour son Projet;
- Un maximum de 10% de la contribution financière peut être utilisé pour les payer les autres dépenses admissibles (exemple promotion, frais d'activités, etc.) énumérées ci-après;
- Un minimum de 80% de la contribution financière peut être utilisé pour l'achat des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique (par exemple, les sacs de rangement pour les raquettes peuvent être inclus dans cette catégorie);

Les équipements d'activités physiques, sportives et récréatives achetés par la **Ville** pour la réalisation du Projet lui appartiennent dès leur acquisition et demeure sa propriété étant entendu qu'à la fin de la présente convention (article 6 (Durée de la convention) ou article 10 (Défaut et résiliation)) elle demeure libre notamment de les utiliser ou d'en disposer comme elle l'entend.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles pour l'achat des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique sont les suivantes:

- Achat de matériel de pratique;
- Achat de matériel de sécurité;
- Achat de matériel d'encadrement;
- Achat de matériel nécessaire à la tenue d'activités;
- Financement du matériel de promotion;
- Animation;
- Gestion et coordination des activités;

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles dans le cadre de la présente convention sont les suivantes:

- Le paiement des taxes, le cas échéant;
- Salaire des employés;
- Location de salles ou d'espaces;
- Frais de gestion administrative;
- Frais de formation.

> Toute dépense n'étant mentionnée dans la section des dépenses admissibles ou dans la section des dépenses non admissibles doit faire l'objet d'une approbation préalable de **SLIM** avant d'être considérée comme admissible et effectuée.

ANNEXE C- POLITIQUE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

La **VILLE** s'engage à:

1.1 Développer, réaliser et présenter à **SLIM** une stratégie ou des actions de communication dédiées au Projet et répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2 Mettre en valeur le programme circonflexe en apposant le logo du programme, sur tous les outils promotionnels et informatifs du Projet de la **VILLE**. Le logo de circonflexe devra occuper un espace privilégié et être positionné en haut de la page, à gauche, et ce, sur l'ensemble desdits documents lesquels sont destinés au public.

Logo du programme circonflexe :

circonflexe

1.3 Le logo de la **Ville** peut être apposé en haut de la page, à droite, et ce, sur tous les outils promotionnels et informatifs du Projet destinés au public.

1.4 Faire état de la participation de **SLIM** et du ministère de l'Éducation dans toutes les communications, qu'elles soient écrites ou verbales, destinées au public qui concernent le Projet.

1.5 Mentionner la plateforme en ligne circonflexe dans ses communications et publications écrites.

1.6 Apposer le logo de **SLIM** et du ministère sur tous les outils promotionnels et informatifs, faisant état du Projet, produits par la **Ville**. Les logos de **SLIM**, du ministère et de la **VILLE** devraient être positionnés de la façon suivante, avec les inscriptions correspondantes:

Propulsé par SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Avec la contribution financière de Québec

En collaboration avec Montréal

1.7 Dans le cas où l'application des logos est impossible, **SLIM** demande qu'un crédit lui soit accordé, ainsi qu'à ses partenaires, sous forme de remerciements, par l'utilisation de la formule écrite ou verbale suivante:

« **Circonflexe** est un programme propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal et réalisé en collaboration avec la **Ville** de Montréal, grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation. »

1.8 Soumettre pour approbation écrite à **SLIM** tous les outils promotionnels et informatifs concernant le Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur diffusion. **SLIM** s'engage à donner son approbation concernant la conformité des logos et l'exactitude des libellés des rôles de **SLIM** et de ses partenaires, dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la réception de la demande d'approbation transmise par le Responsable.

1.9 Offrir la possibilité au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'insérer un mot du ministre dans les documents de présentations du projet circonflexe. Faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à **SLIM** dans un délai minimum de dix (10) jours ouvrables.

1.10 Offrir la possibilité à **SLIM** et au ministère de l'Éducation d'installer, sur les lieux où se déroule le Projet, une bannière ou affiche portant leur logo respectif.

2. COMMUNICATION

La **Ville** s'engage à :

2.1 Informer **SLIM**, au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue d'activités publiques et médiatiques relatives au Projet (lancement, événement promotionnel, présentation de bilan ou toute autre activité concernant la réalisation du Projet) et lui fournir le détail de ces activités (scénario et liste d'invités).

2.2 Inviter officiellement **SLIM** à toute activité publique et médiatique concernant la réalisation du Projet et leur accorder une place privilégiée.

2.3 Permettre à **SLIM** et au ministre de l'Éducation ou son représentant désigné de prendre la parole lors d'activités publiques et médiatiques relatives au Projet.

2.4 Permettre à **SLIM** de prendre des images, photographies et vidéos, des activités réalisées dans le cadre du Projet à la condition que **SLIM** obtienne l'approbation préalable, expresse et écrite des personnes concernées.

2.5 Transmettre à **SLIM** des photographies ou des vidéos prises dans le cadre des activités du Projet, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion du programme circonflexe par **SLIM**, sur Internet ou sur tout autre support de communication. Lesdites photos ou vidéos pourront être transmises à un moment convenu entre les **Parties**. Fournir à **SLIM** les preuves de visibilité, numérique ou physique, des outils de promotion et d'information développés par la **Ville** (affiche, dépliant, etc.) en même temps que le document intitulé « Rétroaction - Bilan ».

2.6 Autoriser **SLIM** à intégrer le Projet à leur campagne de communication globale et intégrée qui inclut l'ensemble des autres projets approuvés dans le cadre du programme circonflexe. La **Ville** s'engage à fournir à **SLIM**, dans la mesure du possible, les éléments qu'il demande afin de faire état du Projet de la **Ville** dans les différentes plateformes de promotion du programme administrées ou gérées par **SLIM**.

ANNEXE D- RÉTROACTION - BILAN

Conformément à l'article 5.6 de la présente convention, la **Ville** convient de remettre à **SLIM**, par l'entremise de son Responsable, le document Rétroaction - Bilan faisant notamment état de l'utilisation de la contribution financière versée et résumant le déroulement du Projet, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente convention. Ce document doit notamment traiter des sujets mentionnés dans la présente Annexe D.

LISTES DES ÉLÉMENTS À ÉVALUER DURANT LE DÉROULEMENT DU PROJET

- Popularité du Projet: nombre de prêts des équipements d'activités physiques, sportives et récréatives effectués dans le cadre de la durée du Projet.
- Satisfaction des utilisateurs: court sondage de satisfaction élaboré et géré par le Responsable.

LISTE DES DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS QUI DOIVENT NOTAMMENT ACCOMPAGNER LE DOCUMENT RÉTROACTION – BILAN À TRANSMETTRE À SLIM

- L'ensemble des documents promotionnels réalisés par la **Ville** pour le Projet.
- L'ensemble des éléments à évaluer durant le déroulement du Projet (formulaires de sondage remplis, nombre de prêts).
- L'ensemble des factures ou tout autre élément justificatif des dépenses effectuées avec la contribution financière versée à la **Ville** et jugé approprié par **SLIM**.

La **Ville** s'engage à renseigner la plateforme en ligne circonflexe (https://pret-pour-bouger.ca/) en ajoutant les équipements acquis dans le cadre du projet pour chaque bibliothèque participante, ainsi qu'à assurer la mise à jour de l'information contenue.

En outre, pendant la durée de la présente convention, le Responsable peut fournir sur demande de **SLIM**, tout document ou renseignement relatif à l'application de la présente convention.

ANNEXE E- DÉCLARATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise ou de l'organisme)

_____(ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

□ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V de la Section II de la Charte (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 4 cases ci-dessous) :

□ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française (« OQLF »).

□ je déclare que l'Entreprise a soumis à l'OQLF, dans les délais prescrits par la Charte, une analyse de sa situation linguistique.

□ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF.

□ Je déclare que l'entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF.

Signature du représentant de l'Entreprise _____

Nom du représentant _____

Date _____

ANNEXE F - DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

Je soussigné(e)

_____

(Nom et titre de la personne autorisée à signer)

atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de :

_____

(Nom de l'entreprise)

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une **partie** à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Et j'ai signé : _____ Date : _____

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1259711001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Il est recommandé :

1. d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de son intégration au site de gestion de sol du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles;

2. d'autoriser l'ajustement de l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour 2026 et les années subséquentes;
3. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-31 08:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259711001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités, la Ville génère des sols d'excavation qui doivent être caractérisés afin de déterminer leur niveau de contamination et ainsi les traiter en conséquence. À cet égard, le 11 février 2021, la Direction générale a formellement mandaté le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne pour mettre sur pied un projet de site de traitement intégré. En conséquence, la création du site du PEPSC a ainsi permis de répondre à ces besoins et est venu fournir aux arrondissements participants (Ville-Marie, Sud-Ouest, Verdun, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ahuntsic-Cartierville, Lachine, Rosemont - La Petite-Patrie, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont et Le Plateau-Mont-Royal) une gamme de services permettant de disposer de manière optimale et standardisée leurs sols d'excavation.
Afin de disposer d'un budget de fonctionnement permettant la mise sur pied de ce projet et la viabilité du site, les différentes entités administratives qui bénéficient des services du PEPSC, acceptent de procéder à des transferts budgétaires. Les montants correspondent aux volumes des sols traités respectivement par les arrondissements participants.

En décembre 2024, des pourparlers ont de nouveau été amorcés avec l'arrondissement St-Léonard afin que ceux-ci intègrent le projet site du PEPSC. Une entente de participation a été conclue leur permettant d'intégrer le projet à partir de l'année 2025. Ce sommaire décisionnel fait donc état des budgets à transférer de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0063 - 10 mars 2025 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles
CM25 0154 - 17 février 2025 : Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour la location de camions avec opérateurs dans le site de gestion des sols excavés du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) et pour les services de transport des résidus de fonte des neiges des lieux d'élimination de la neige (LEN) et de diverses matières en vrac dans différents arrondissements, pour une durée d'une année - Dépense totale de 1 341 052,67 $, taxes incluses

CM24 0900 - 20 août 2024 : Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2024 de 236 000 $ en provenance de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de 185 000 $ en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CE24 0824 - 17 juin 2024 : Accorder un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Ltée) pour la location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), jusqu'au 31 décembre 2024 - Dépense totale de 566 777,32 $ taxes incluses (contrat: 472 314,43$ + variations de quantités: 70 847,16 $ + contingences: 23 615,72 $) - Appel d'offres publique 24-20460 (5 soumissionnaires)

CM23 1050 - 18 septembre 2023 : Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 de 100 000,00 $ en provenance de l'arrondissement Lachine et de 295 000,00 $ en provenance de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CE23 0559 - 12 avril 2023 : Accorder un (1) contrat à la firme Les industries Poulin et Fils inc. pour l'acquisition d'un tamiseur rotatif sur roue (pierre, gravier et sable) au parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) pour la Ville de Montréal – Dépense totale de 351 133,65 $, taxes incluses - Appel d'offres publique 23-19738 (1 soumissionnaire)

CM22 1099 - 19 septembre 2022 : Autoriser un virement budgétaire, pour l'année 2022, de 82 000 $ en provenance de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de 119 000 $ en provenance de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

CE22 0712 - 4 mai 2022 : Accorder un contrat à 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation ltée) pour la location d'équipements opérés dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), Lot 2, pour une période d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 395 939,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publique 22-19206

CM21 0970 - 23 août 2021 : Autoriser un virement budgétaire, pour l'année 2021, de 182 500 $ en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, de 85 000 $ en provenance de l'arrondissement du Sud-Ouest et de 40 000 $ en provenance de l'arrondissement de Verdun, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de l'ouverture du site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

DESCRIPTION

Les services offerts dans le cadre de cette entente concernent la gestion complète des sols d'excavation et d'hydro-excavation (réception, tri, entreposage, caractérisation, transport, disposition et traçabilité) provenant des travaux en régie des arrondissements participants. Considérant que le principe de fonctionnement du site et d'estimation des coûts a été expliqué et adopté par l'ensemble des parties prenantes et après analyse des volumes en fonction du modèle d'affaire du site du PEPSC, les budgets à transférer vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne s'élèveraient à :

- 80 000 $ pour l'arrondissement Saint-Léonard

JUSTIFICATION

Le transfert budgétaire, même s'il provient en 2025 de l'arrondissement, est issu des fonds de l'eau gérés par le Service de l'eau et du budget d'arrondissement. Ce transfert budgétaire s'accompagne du transfert des opérations correspondantes. Il s'agit donc d'un transfert «transparent» pour l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le transfert budgétaire de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement Saint-Léonard sera intégré au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne afin de permettre l'exploitation du site de gestion des sols du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC).

Le transfert budgétaire, même s'il provient en 2025 de l'arrondissement, est en fait issu des fonds de l'eau gérés par le Service de l'eau (80 000 $ l'arrondissement Saint-Léonard). Les crédits budgétaires, une fois au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, resteront dans le périmètre des fonds de l'eau de compétence locale.

Pour 2026 et les années subséquentes, ce transfert devra être directement intégré lors de la préparation budgétaire, depuis le Service de l'eau et les arrondissements vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

MONTRÉAL 2030

La mise sur pied du projet du PEPSC est directement alignée avec les objectifs stratégiques de Montréal 2030. Ce projet, permet de mettre en place et d'améliorer les pratiques et processus d'affaires appropriés pour l'aménagement, le démarrage, l'exploitation et la gestion des ressources d'un site spécialisé dans la gestion des sols excavés / contaminés. L'objectif d'éliminer les non-conformités liées au transport et à l'entreposage des sols contaminés / excavés pour les arrondissements participants est atteint.
Depuis son ouverture, juillet 2021, la plateforme du PEPSC a traité plus de 100 000 tonnes de sols et matière. 90% des sols gérés sur le site ont été réutilisés grâce, en grande partie à l'entente avec le Centre Environnemental Saint-Michel (CESM) dans le cadre de l'aménagement du parc Frederic-Back. L'expansion du modèle d'affaires est constante et ne cesse d'accueillir de nouveaux acteurs. Actuellement, dix (10) arrondissements utilisent la plateforme de gestion des sols du PEPSC, ce qui permet d'assurer une conformité environnementale de ces sols. D'autres arrondissements seront graduellement intégrés au cours des prochains mois.

Entrepris en 2023 et poursuivi en 2024, le projet pilote de concassage de béton a également été mené avec succès permettant ainsi la fabrication de plus de 14 000 tonnes de MR (Matériel recyclé) à partir du béton issu des arrondissements participants. Le projet visait à offrir cette matière afin qu'elle soit réutilisée dans différents travaux de la Ville de Montréal, permettant ainsi de générer des économies d'échelle, d'être écologique et arrimé avec le modèle économique lié à l'économie circulaire. Concrètement, l'ensemble du MR produit a été

intégré dans un projet de réfection du SIRR (Service des infrastructures du réseau routier), tel le projet Joseph-Dupuis, ainsi que dans des sites identifiés comme des lieux d'élimination de la neige. L'objectif principal est, à court terme, de traiter l'ensemble du béton des arrondissements utilisant la plateforme du PEPSC et dans un horizon à moyen terme de traiter l'ensemble du béton issu des travaux de la Ville de Montréal pour être ensuite mis à la disposition des arrondissements et entités administratives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour permettre les opérations et l'intégration de l'arrondissement Saint-Léonard, le site du PEPSC doit disposer des budgets nécessaires. Ce transfert budgétaire est donc nécessaire au fonctionnement du site, afin de pouvoir intégrer aux opérations les sols d'excavation issus de cet arrondissement, et ce, tout en respectant la réglementation dans ce domaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie e communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; C, Direction des services administratifs (Stephane LAVALLEE);
Certification de fonds : ; Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Parties prenantes

Rémi LACROIX, Service de l'eau
Hugo BLANCHETTE, Service des finances et de l’évaluation foncière
Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Arianne ALLARD, Service des finances et de l'évaluation foncière
Vera COSTEA, Service des finances et de l'évaluation foncière
Marie-Laine FORCIER, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Hugo Henri Yves LE BLAIS, Service des finances et de l'évaluation foncière
Reak Sa SEN, Service des finances et de l'évaluation foncière
Diego Andres MARTINEZ, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Hugo BLANCHETTE, 25 juillet 2025
Stéphane LAVALLÉE, 24 juillet 2025
Vera COSTEA, 24 juillet 2025
Marie-Laine FORCIER, 21 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259711001*
Unité administrative responsable : *24 - Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*
Projet : Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du Parc d'Entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (objectif 19)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité #1) : Dans une optique d'amélioration continue, la phase de démarrage du PEPSC, grâce à la mise en place du talus, a permis de réaliser une diminution de l'ordre de 55% (estimé) du kilométrage parcouru pour la disposition des sols. Dans cette même perspective, l'intégration des arrondissements LAC, RPP et prochainement PMR permettra de réduire davantage les émissions de GES de ces arrondissements en réduisant les temps de transport des sols auparavant associés à la disposition de ceux-ci hors de Montréal (Une mise à jour de la diminution du kilométrage sera effectuée par suite de leur intégration). Priorité #4) : Développer un modèle d'affaires conforme et durable pour la gestion des sols, orienté vers l'économie circulaire et une approche de gestion uniformisée à l'échelle de la Ville, ce qui se traduit par un modèle d'affaires qui permet d'éliminer les non-conformités liées au transport ainsi qu'à l'entreposage des sols contaminés. De juillet 2021 à décembre 2022, 29500 tonnes de sols A-B qui ont été utilisées pour aménager un talus en façade du site, permettant ainsi d'atteindre un taux de réutilisation de 70% des sols gérés sur le site. En concordance avec ces résultats, c'est maintenant la réutilisation, par l'entremise du PEPSC, des sols catégorisés A-B afin d'aménager le parc Frédéric-Back qui est réalisée en plus de contribuer à la mise sur pied des bases qui permettront de débuter une économie circulaire			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259711001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AF_1259711001 - Virement budget - SCA SLE dispositon sols.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières C/E - SLE
Tél : 514-771-0611

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-24

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs

Tél : 514 328-8500, poste 8483
Division : Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259711001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser un virement budgétaire pour l'année 2025 de 80 000 $ en provenance de l'arrondissement de Saint-Léonard vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, dans le cadre de leur intégration au site de gestion des sols du parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259711001 Intervention financiere.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-25

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1256549005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

Il est recommandé :
1 - d'approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains ;

2 - de réserver une somme maximale de 450 000 $ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-18 15:25

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256549005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance.

En novembre 2016, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs, présentant des objectifs et des actions à déployer pour figurer parmi les meilleures destinations au monde en matière d'accueil d'événements sportifs. Depuis son adoption, le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0662 - 21 novembre 2024
Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) pour l'année 2025 / Autoriser une dépense de 450 000 $ à cet effet

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

CG12 0020 - 26 janvier 2012

Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 $ à même l'enveloppe de 140 M$ de l'entente avec le gouvernement du Québec, pour le financement de ce programme pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Le PSES 2026 vise le soutien aux événements à travers les quatre (4) mêmes volets qu'en 2025. Les montants maximums des 4 volets seront maintenus. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal par volet pour les événements est présenté dans le tableau suivant :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 $

Les grands jeux et les championnats majeurs, nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville, ne seront pas visés par ce programme; ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale, le cas échéant.

Bilan sommaire du PSES 2025
Depuis la création du PSES en 2012, 550 événements ont été soutenus pour un montant total de 5 024 640 $ en soutien financier. La pandémie de la COVID-19 a grandement affecté le milieu sportif événementiel, réduisant considérablement le nombre d'événements qui ont pu avoir lieu depuis mars 2020. L'année événementielle sportive 2023 marque une stabilité pour la période post-pandémie en termes de nombre d'événements soutenus. L'année événementielle sportive 2025, avec 47 événements, se rapproche du volume moyen de demandes déposées avant la pandémie. Cette année-ci, 2 événements ont été tenus dans 3 villes liées de l'agglomération (Beaconsfield, Kirkland, Pointe-Claire).

Événements soutenus et soutien financier octroyé en 2025
Un total de 450 000 $ a été octroyé pour 47 événements réalisés :

- 15 événements internationaux;
- 17 événements nationaux;
- 15 événements métropolitains.

Représentation moyenne du soutien financier accordé par la Ville par rapport au budget prévisionnel de chaque événement :

- 6,77 % pour les événements internationaux;
- 10,12 % pour les événements nationaux;
- 10,59 % pour les événements métropolitains.

Recommandations de modification et ajustements à faire au PSES 2026 :

Recommandation 1
Remplacer les anciennes dates de dépôt par les dates suivantes : 15 décembre 2025, 15 avril 2026.
(Voir : Guide du PSES 2026, section 2.1 - L'échéancier, page 3)

Recommandation 2
Ajouter la mention que le promoteur peut être constitué en « personne morale de droit public » pour être admissible.
(Voir : Guide du PSES 2026, section 2.4 - Les critères d'admissibilité, page 4)

JUSTIFICATION

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ces événements stimulent l'activité économique de la région hôtesse. Ils favorisent la croissance de la pratique sportive chez les citoyennes et les citoyens, ainsi que le développement d'une élite sportive locale.

Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner :

- Parmi les meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs;
- Comme un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de celles-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements sportifs, de même qu'a développer une bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liés aux événements sportifs.

Le soutien financier de la Ville peut également servir de levier aux organisateurs en vue de solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement, québécois et canadien, ainsi que de leurs fédérations sportives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 $ est prévu au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) en 2026. En 2025, la totalité de l'enveloppe a été octroyée.
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, car l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains est une compétence d'agglomération.

Les montants des subventions sont prévus à être versés selon deux échéances :
- 80 % lors de l'adoption du sommaire décisionnel mentionnant la recommandation de montant à verser à l'organisme bénéficiaire;
- 20 % après réception et analyse de la reddition de compte du projet.

MONTRÉAL 2030

Tout en contribuant à l'estime collective, les événements sportifs favorisent le

développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets; ces derniers éléments figurent dans le guide du PSES. Des critères d'évaluation spécifiques à cet égard sont aussi considérés lors de l'analyse de la demande de soutien.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSES est approuvé :

- un grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifiés seraient soutenus sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles.

Si le renouvellement du PSES est retardé ou refusé :

- les organisateurs tenant leurs événements sportifs au printemps ou en début d'été risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;
- certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
« Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu suivant les dates de dépôt de l'année 2026 :

- **Dépôt 1 :** Décembre 2025. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en mars 2026.
- **Dépôt 2 :** Avril 2026. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en juin 2026.
- **Automne 2026 :** Renouvellement du PSES pour l'année 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jamal Tarek EL-KURDI
Agent de Recherche

Tél : 438 376 6116
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-08

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 557 7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2025-07-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256549005
Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique (SGPRMS)
Projet : Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les promoteurs d'événement afin de:

- réduire l'empreinte écologique de leur événement
- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les promoteurs d'événements élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Championnat Canadien d'escalade de vitesse 2025
Crédit Photo: Jean Farel Nguemtchouang

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme | Année 2026

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Direction des sports (SGPMRS)

Montréal

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant le développement de la pratique sportive au sein de la population et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et/ou zéro déchet.**

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal[1]. Le formulaire est disponible sur la page internet montreal.ca.

1.1 Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants

- augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
- maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
- positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
- soutenir le sport montréalais de haut niveau;
- développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
- accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
- encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public;
- optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

1.1.1 Intention de dépôt d'une demande de soutien

Afin que le SGPMRS puisse anticiper le volume de demande pour cette édition du programme, chaque promoteur devra annoncer son intention de déposer une ou plusieurs demandes, en remplissant le formulaire d'intention de demande Microsoft prévu à cet effet, avant le 15 Décembre 2025.

[1] L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes liées de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

1.2 La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements
  - Volet 1. Événements sportifs internationaux
  - Volet 2. Événements sportifs nationaux
  - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures
  - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

12e Open de squash de Montréal 2025
Crédit photo: Anne-Frédérique Bayard

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports. En ce qui concerne la reconnaissance de la discipline, une exception peut être considérée pour les disciplines sportives dites "à fort potentiel d'attractivité"[2]. Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

15 décembre 2025 - 16 h **15 avril 2026 - 16 h**

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux	**25 000 $**
Volet 2	Événements sportifs nationaux	**10 000 $**
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	**15 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

[2] La Ville de Montréal déterminera le potentiel d'attractivité en fonction du nombre de participants, du nombre de spectateurs, de l'organisation du réseau de compétition, ainsi que des retombées sociales, économiques et sportives pour la Ville.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matchs de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matchs et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- être constitué en " personne morale sans but lucratif " ou " personne morale de droit public " ;
- présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- présenter un budget équilibré et présenter ses états financiers;
- présenter un plan d'action en éco-responsabilité
- présenter un plan d'action en pratiques inclusives
- présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
- respecter le protocole de visibilité;

Pour tenir compte des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal pourrait accepter de soutenir par son Programme, des événements de manière adaptée selon les disciplines.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participantes et participants sont réduites de moitié;
b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
   - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
   - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

- **Le volet 1 – Événement international**

  Événement international sanctionné

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
  b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
  c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

  Événement international invitation

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
  b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
  c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
  d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada;
  e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

- **Le volet 2 – Événement national**

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
  b) être ouvert à minimum 6 provinces ou territoires canadiens.

- **Le volet 3 – Événement métropolitain**

  L'événement doit :

  a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
  b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal;
  c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de l'événement[3] pour lequel l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses ci-dessous ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et/ou du domaine public;
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement;
- Les coûts de promotion, de communication et de marketing;
- Les frais d'assurances, les frais d'études et d'évaluation (faisabilité, impacts, etc.) liés à la tenue de l'événement;
- Les frais des officiels (salaires, repas, déplacements);
- Les frais du personnel technique, médical et les honoraires professionnels requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.);
- Les frais liés à la formation des bénévoles et à leurs dépenses;
- Les frais liés à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'événement;
- Les salaires et les charges sociales (principalement les divers congés payés et vacances) associés exclusivement au temps consacré à la réalisation de l'événement par le personnel ou une ressource embauchée spécifiquement à cette fin.

Les dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à l'événement qui entre dans la gestion quotidienne de l'organisme (loyer, téléphone, matériel de bureau, équipements, frais de comptabilité, frais juridiques, etc.);
- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes de l'organisme;
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type;
- Les cachets, les cadeaux, les prix, les bourses, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expertes et experts, aux déléguées et délégués ou aux organismes sportifs;
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement;
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et aux repas des participant.e.s (membres des délégations des pays participants et représentantes et représentants des organismes impliqués);
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents) des personnes payées par l'organisme;
- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, au tabac, au cannabis, au permis d'alcool et au permis de réunion;

[3] Dans le cas où l'événement se déroule en plusieurs lieux dont certains sont à l'extérieur de l'agglomération de Montréal, seules les dépenses pour la portion montréalaise de l'événement sont admissibles.

- Les dépenses reliées à la vente de produits ou services (services alimentaires, kiosque de vente de souvenirs, etc.) et le coût des produits destinés à la revente (produits dérivés, produits alimentaires, etc.);
- Les frais et coûts déjà remboursés (ou financés) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé;
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs;
- Les dépenses liées aux immobilisations (acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations, rénovation de bâtiments, aménagement d'infrastructures externes, remboursement de prêts, financement de la dette ou remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir);
- Les dépenses non reliées à la compétition (réception des dignitaires);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les dépenses allouées en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Les taxes applicables.

Série Mondiale de Plongeon Haut Vol 2024 | Redbull - Plongeon Canada
Crédit photo : Antoine Saito

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations souhaitent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel d'entre eux elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour leur approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement;
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre prévu de spectatrices et de spectateurs ;
- Le nombre de provinces et/ou territoires à qui la compétition est ouverte;
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes;
- La réussite financière de l'événement;
- La tenue de l'événement dans les quartiers périphériques est un élément de plus-value.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

Série Mondiale de Plongeon Haut Vol 2024 |Redbull - Plongeon Canada
Crédit photo : Antoine Saito

- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître;
- Le calibre de la compétition;
- Les retombées médiatiques attendues;
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication;
- L'historique de l'événement et de l'organisatrice ou l'organisateur;
- La qualité de l'organisation (déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.);
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel;
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives : volet para, féminin, jeunesse, accessibilité universelle, équité, inclusion, etc.);[4]
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);[4]
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux : ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.);[4]
- Les éléments d'innovation;
- Le respect du protocole de visibilité.[5]

2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis;
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte (section 9.2 du formulaire) incluant notamment le rapport complet de l'événement[6], le bilan financier, les preuves des dépenses admissibles, etc.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par celui-ci sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits;
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

[4] Des gabarits de plan d'action sont disponibles à même le formulaire de demande.
[5] Lorsque la demande de soutien est effectuée à posteriori de l'événement, le comité organisateur devra démontrer la visibilité qui a été accordée à la Ville durant l'événement (photo, programme, vidéo, articles de journaux, mentions, etc.).
[6] Un gabarit de rapport d'événement est disponible à même le formulaire de demande.

3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes à but non lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour accueillir à Montréal un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1er janvier et le 1er novembre 2026**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	**10 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation;
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé;
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la candidature pour l'accueil d'un événement sportif à Montréal pour laquelle l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses admissibles et non admissibles énumérées à la page suivante ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- du plan d'affaire;
- des études de faisabilité et de marché;
- de l'étude d'impacts économiques;
- du dossier de candidature;
- d'autres outils équivalents qui réduisent
- significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines;
- Les cachets, les cadeaux, etc., offerts aux délégué.e.s et organismes sportifs;
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement;
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les taxes applicables;
- Les dépenses déjà remboursées (ou financées) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé.

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet;
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices;
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal;
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal;
- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- Le calibre des athlètes et de la compétition;
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale;
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement;
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement;
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants;
- un ou plusieurs renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts.

Tournoi de basketball BABE 2025
Photo libre de crédit

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports

montreal.ca

PSES | nombre d'événements tenus dans les villes liées parmi ceux soutenus

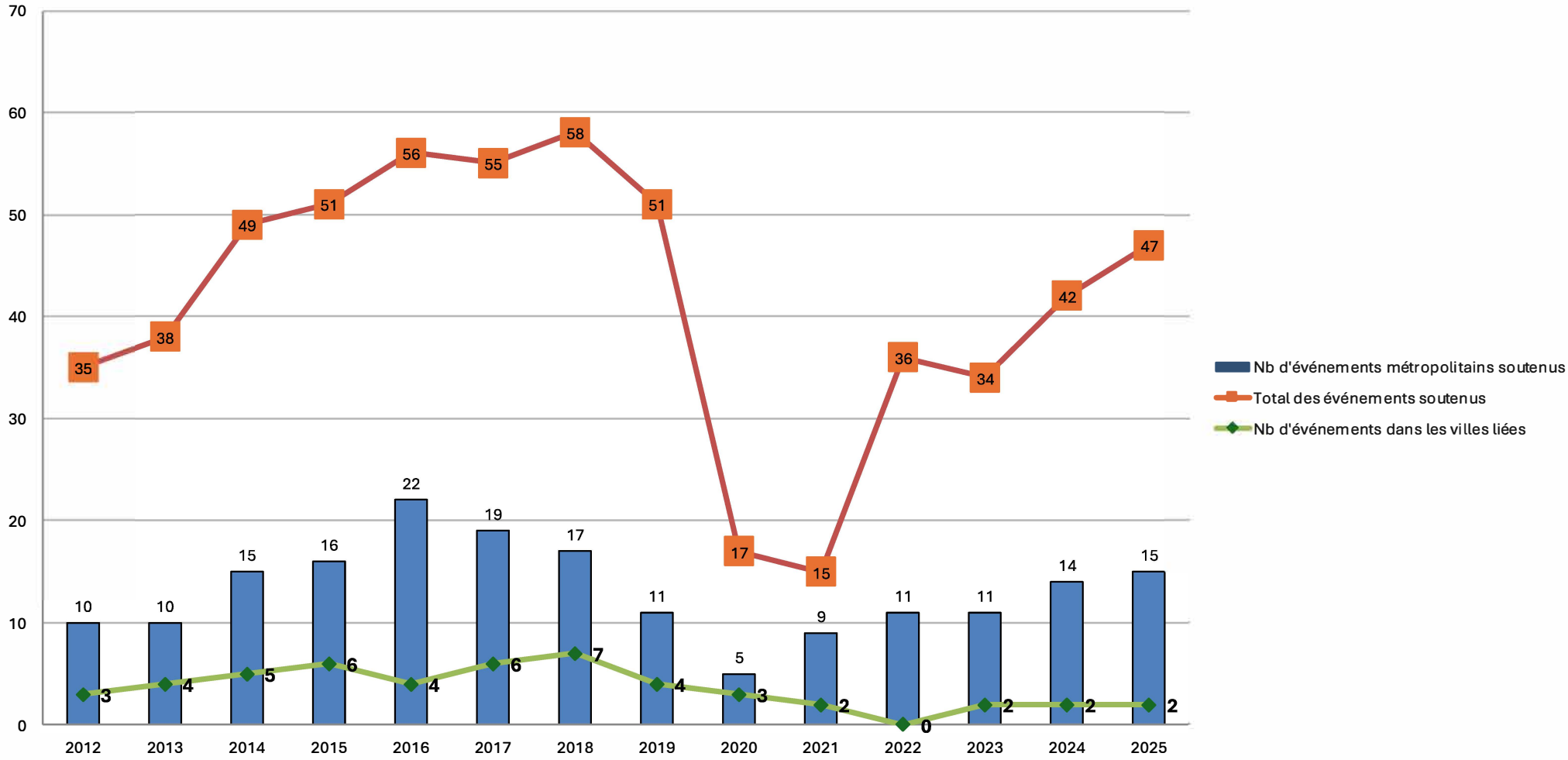

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256549005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1256549005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-11

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.012

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1255703010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 au 13 septembre 2025

Il est recommandé :

- d'approuver les initiatives culturelles;
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 4 au 13 septembre 2025.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-08-01 15:50

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255703010**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 au 13 septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 4 au 13 septembre 2025. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1060 – 14 juin 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 21 juin au 19 septembre 2025.
CE25 0785 – 9 mai 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 8 mai au 31 décembre 2025.
CE25 0522 – 4 avril 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 13 avril au 8 mai 2025.
CE25 0228 – 14 février 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 23 au 27 février 2025.
CE24 2021 – 13 décembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 janvier au 27 décembre 2025.
CE24 1766 – 15 novembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 14 novembre 2024 au 30 avril 2025.
CE24 1570 – 9 octobre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 19 octobre au 3 novembre 2024
CE24 1462 – 25 septembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 25 septembre au 7 octobre 2024
CE24 1083 – 3 juillet 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 7 juin au 28 septembre 2024.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories: ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les

événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens et citoyennes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs et visiteuses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle. Certains événements ne peuvent faire l'objet d'une autorisation, puisqu'ils ont déjà eu lieu. L'événement, une activité protocolaire en lien avec les Championnats du monde de cyclisme sur route et de la remise du UCI Bike City Label (2 juillet 2025), a soumis sa demande après la date limite du ficelage pour être dûment autorisé; il n'a donc pas pu être autorisé préalablement.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux
		Date début	Date fin	
Festival Quartiers danses	Festival Quartiers Danses / Danse Imedia O.S.B.L.	4 septembre	13 septembre	Pôle Place des Arts Place d'Armes Parc du Mont-Royal Parc Médéric-Martin Avenue du Musée

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens et citoyennes de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.* Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

- La priorité no. 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- La priorité no. 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques

novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 263-993-1005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-22

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU

directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-25

directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1255703010**
Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 au 13 septembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1255703010

Occupation d'un parc - RCG 10-016 art. 4 & 12				
Initiatives culturelles	**Organismes**	**Du montage au démontage**		**Lieux**
		Date début	**Date fin**	
Festival Quartiers danses	Festival Quartiers Danses / Danse Imedia O.S.B.L.	4 septembre	13 septembre	Pôle Place des Arts Place d'Armes Parc du Mont-Royal Parc Médéric-Martin Avenue du Musée

CE : 40.002

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1258707008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) afin de modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet à vocation social et communautaire en réponse aux besoins de la communauté;
ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) assurera l'intégration du projet au milieu d'insertion, dossier décisionnel 1258707009;

IL EST RECOMMANDÉ:

DE soumettre au conseil municipal :

1. pour adoption, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) visant à modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement; et

2. d'exempter la modification au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

Signé par Dominique JACOB **Le** 2025-07-23 16:41

Signataire : Dominique JACOB

_____

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258707008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) afin de modifier les limites du parc Anderson situé sur le lot 1 368 397 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant (un OBNL) a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et de mobilité ainsi qu'une demande d'autorisation réglementaire en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation d'un projet destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement.
Il est proposé de modifier les limites du parc Anderson indiquées à la carte 5-3 intitulée Affectation du sol « Espace vert local » dans le but d'en retrancher une partie soit 1 211 m2 (± 13 035 pi2) et de la convertir à des fins communautaires. L'OBNL est propriétaire d'un terrain privé sur lequel, il souhaitait réaliser le projet sans empiéter dans le parc. En raison de certaines contraintes du site (il y a un dénivelé d'environ 6 mètres entre la rue et la partie basse du terrain) et des différentes normes applicables, le projet n'est pas viable sur le terrain privé. L'OBNL souhaite donc prendre une partie du parc présentement utiliser comme aire de jeux pour les jeunes enfants afin de ne pas compromettre le projet et les subventions accordées par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) pour la construction des deux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le parc Anderson est un parc de quartier d'une superficie d'environ 6 600 m2. Il est situé dans un quartier résidentiel composé d'habitations unifamiliales isolées et contiguës construites dans les années 60-70. Ce parc était principalement utilisé les années 80-90 comme terrain de baseball. Cette fonction fût abandonnée dans les années 2000. Il en résulte un grand espace gazonné composé de plusieurs arbres de dimensions variables. En 2016 l'arrondissement a bénéficié du programme de renforcement de la canopée du Services des grands parcs pour la plantation de nouveaux arbres. À l'Est de l'ancien terrain de baseball se trouve une aire de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans d'une superficie de 1 211 m2. On y retrouve différents modules, balançoires et du mobilier urbain. Il est le seul parc de quartier entre les boulevards de Pierrefonds et Gouin Ouest. L'aire de jeux serait

relocalisée ailleurs dans le parc.
La parcelle de terrain provenant du parc (1 211 m2) additionné au terrain privé dont l'OBNL est propriétaire permettraient la construction d'un bâtiment de deux étages comportant 11 chambres et autre bâtiment de trois étages comportant 8 logements.

En décembre 2024 l'OBNL a procédé à une étude de caractérisation préliminaire des sols afin de répondre aux exigences des programmes de subvention. L'étude a révélé que le sol est contaminé. Bien que cette contamination n'empêche pas la continuation de l'usage actuel de « parc » en raison de la profondeur à laquelle se trouve la contamination. L'OBNL devra décontaminer le site avant de construire son projet. Le sol doit être propre pour recevoir les subventions gouvernementales.

Analyse des documents de planification

Schéma d'aménagement et de développement

2.3 Favoriser un cadre de vie de qualité

Orientation:
• Assurer la réduction des risques associés aux impacts des changements climatiques.

Objectifs:
• Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;
• Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire;
• Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement.

Document complémentaire:
• Augmentation du verdissement des terrains;
• Réduire les îlots de chaleur en utilisant des matériaux perméables au sol pour les stationnements et des toits clairs;
• Conserver un maximum d'arbres lors d'une construction;
• Protection d'arbres lors de travaux d'excavation, de construction ou d'aménagement;
• Plantation d'arbres lors d'une nouvelle construction.

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Orientation 6 : Renforcer l'offre et l'accès des lieux de la vie collective comme soutien à l'équité et à la vie de quartier.
Objectif 6.2 : Renforcer la résilience et le contact avec la nature dans les lieux de la vie collective.
Cet objectif vise à augmenter la canopée, le verdissement et la biodiversité des espaces publics. Les parcs et les espaces verts sont des lieux privilégiés de détente, de loisirs et de contact avec la nature.

Orientation 8 : Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine.
Objectif 8.3 : Rehausser la biodiversité urbaine et améliorer la résilience des milieux urbanisés.
Cet objectif vise à augmenter la présence de l'arbre sur le territoire afin notamment de contrer les changements climatiques et rehausser la qualité de vie de la population.
La cible 8.2 associée à l'orientation 8 vise à augmenter les surfaces végétalisées sur le territoire montréalais afin de réduire les îlots de chaleur et accroître la résilience urbaine.

L'affectation du sol du site à céder est « Espace vert local ». Cette affectation regroupe les activités liées à la détente, aux sports, aux loisirs et aux activités de culture d'envergure

locale.
Le Plan d'urbanisme et de mobilité confirme la vocation des espaces verts locaux afin d'en assurer leur préservation et leur mise en valeur. Seules les activités connexes y sont autorisées. Ceci dans le but de s'assurer que la vocation principale d'espace vert est maintenue tout en maintenant le caractère public du lieu et son accessibilité.

Les dérogations

Les dérogations aux Règlements de lotissement et de zonage seront approuvées en vertu de la procédure de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal qui vise des projets d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'hébergement (voir le sommaire décisionnel 1258707009).
Ce dossier serait adopté par le conseil d'agglomération à la suite de l'adoption de la modification du Plan d'urbanisme et de mobilité par le conseil municipal (présent dossier).

En vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville, une assemblée publique de consultation publique n'est pas requise puisque l'unique but de la modification du Plan d'urbanisme et de mobilité (limites du parc Anderson à la carte 5-3) est de permettre la réalisation du projet visé au paragraphe 4° de l'article 89.

La modification proposée au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 entraînerait une concordance au Règlement de zonage (CA29 0040) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

JUSTIFICATION

Avis du comité Jacques-Viger
Le 24 février 2025, le comité Jacques-Viger émettait un avis défavorable avec recommandations. Le tableau de suivi relatif aux recommandations du comité est joint au présent sommaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (objectifs 7 et 19) ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus ou un report, le projet est compromis ainsi que les subventions octroyées par la SCHL et la SHQ.
Advenant une approbation, la superficie du parc sera réduite à l'encontre des documents de planification de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité Jacques-Viger - Recommandation : 24 février 2025;
Conseil d'arrondissement - Recommandation : 28 juillet 2025

Comité exécutif - Recommandation : 13 août 2025

Conseil municipal - Avis de motion et adoption du projet de règlement : 25 août 2025

Conseil municipal - Adoption du règlement : 22 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande visant à réduire la superficie du parc Anderson ne cadre pas avec les objectifs des documents de planification. Les objectifs suivants ne sont pas atteints:
- Augmenter la canopée et le verdissement;
- Réduire les îlots de chaleur et accroître la résilience urbaine;
- Conservation, protection et plantation des arbres;
- Assurer la protection et la mise en valeurs des parcs identifiés à la carte 5-3 du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- Accroître la plantation des arbres sur le domaine public;
- Le parc Anderson est le seul parc de quartier du secteur centre situé entre les boulevards de Pierrefonds et Gouin;
- Des arbres plantés à l'aide d'un programme de subvention devront être abattus.

Cependant, le projet rencontre certaines priorités du Plan stratégique Montréal 2030. Le projet répond à un besoin et offre un habitat sécuritaire et adéquat dans un secteur déficitaire de la Ville.

Par conséquent, le projet de règlement n'est pas conforme aux orientations et objectifs indiqués au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et au Schéma d'aménagement et de développement. De plus, il ne respecte pas le Plan stratégique Montréal 2030 en matière de transition écologique.

Le projet de règlement est conforme à certaines priorités en matière d'habitation et de solidarité, équité et inclusion du Plan stratégique Montréal 2030.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 19 juin 2025
Daniel AUBÉ, 18 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathleen DURITY
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 438-354-3782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-12

Stephane QUESNEL
c/d urb.permis & inspections

Tél : 514-626-3323
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Monya OSTIGUY
Directrice Développement du territoire et études techniques
Tél :
Approuvé le : 2025-06-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258707009*
Unité administrative responsable : Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du développement du territoire et études
Projet : Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* *Priorité #19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le projet prévoit la construction de 2 bâtiments un de 11 chambres et l'autre de 8 logements destinés à une clientèle ayant besoin d'hébergement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Émis le 24 février 2025, à la suite de la réunion du 7 février 2025

Modification du périmètre du [redacted]

C25-PR-01_Erratum

Libellé du projet :	Modification du Plan d'urbanisme afin de réduire le périmètre du [redacted]
Localisation :	[redacted] Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Statut patrimonial :	Aucun
Demandeur :	Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022). Il émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

Le 7 février 2025, le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu les représentants de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ainsi que les représentantes du projet à l'étude à propos d'une demande visant à modifier la carte 2.5.1 « Les parcs et les espaces verts » du Plan d'urbanisme. Il s'agirait plus précisément de modifier les limites du [redacted] pour en soustraire une partie en vue de la convertir à d'autres fins.

DESCRIPTION DU PROJET ET LOCALISATION

Le [redacted] est un [redacted] situé dans le quadrilatère délimité par le [redacted] Ce [redacted] dessert un milieu résidentiel composé d'habitations unifamiliales et bifamiliales d'un à deux étages construites dans les années 1960 et 1970.

Principalement utilisé comme [redacted] durant les années 1980 et 1990 jusqu'à ce que cette fonction soit abandonnée dans les années 2000, le [redacted] est aujourd'hui un [redacted] comportant plusieurs arbres de gabarits variables et traversé par quelques sentiers. Une [redacted] a été aménagée [redacted].

Comité Jacques-Viger
275, rue Notre-Dame Est, RC
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ville.montreal.qc.ca/cjv
cjv@montreal.ca

Le projet sous-jacent à la modification du périmètre du [redacted] vise à permettre de construire deux bâtiments distincts pour un organisme à but non lucratif (OBNL). À l'origine, le projet devait être réalisé sur le lot 6 615 879 sans empiéter sur le [redacted]. Une demande de projet particulier (PPCMOI) avait été déposée à cette fin dès 2023.

Plus récemment, des contraintes techniques ont conduit l'OBNL à juger nécessaire d'agrandir la superficie occupée par le projet et d'acquérir une partie du [redacted], en l'occurrence l'espace occupé actuellement par [redacted] des tout-petits. L'Arrondissement céderait ainsi à l'OBNL un terrain d'environ 1 225 m^2 et relocaliserait [redacted] ailleurs dans le [redacted]. Dans la version la plus avancée du projet, le premier bâtiment serait érigé en front [redacted]. Le second serait construit sur la portion prélevée du [redacted] et s'ouvrirait sur [redacted].

Outre une modification du Plan d'urbanisme, ce projet ferait l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 89, premier alinéa, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal.

Gauche : Lot 6 615 879 initialement prévu pour l'implantation du projet / Droite : Partie du [redacted] visée par la demande (sources : Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 2025)

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse et formuler un avis, le Comité Jacques-Viger s'est appuyé sur la présentation du 7 février 2025 et sur la documentation déposée à son intention par l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

D'entrée de jeu, le CJV souligne que cette demande de modification le place devant un dilemme. D'une part, les objectifs du projet sont éminemment louables et le CJV est tout à fait en faveur de sa concrétisation. D'autre part, il lui paraît difficilement acceptable de souscrire à la perte d'un espace vert public qui dessert un quartier résidentiel habité par des familles. Le [redacted] fait en effet partie des [redacted] (parcs-école, parcs de quartier et parcs de voisinage) de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Le choix du site

Choisir un site convenant à un projet d'intérêt communautaire n'est manifestement pas facile. Dans le cas présent, cette difficulté est aggravée du fait que le financement gouvernemental indispensable à la réalisation du projet est assujetti à une échéance. Le CJV est donc conscient que de relancer la recherche d'un site pour accueillir ce projet risque de compromettre son financement et, du coup, sa réalisation même.

Dans cette optique et malgré les contraintes techniques invoquées par les requérants, le CJV persiste à croire qu'un projet viable aurait pu être poursuivi sans qu'il soit nécessaire d'empiéter sur [redacted]. Ainsi, avec l'aide de l'Arrondissement, on aurait pu par exemple considérer densifier l'occupation du lot 6 615 879. Par ailleurs, puisque l'OBNL insiste sur la nécessité de séparer les deux bâtiments, le CJV soumet que l'option d'implanter le second bâtiment sur un autre lot aurait pu être envisagée. Bref, le CJV aurait aimé qu'on explore des solutions créatives face aux contraintes techniques de manière à ne pas empiéter sur le parc.

Les espaces verts publics : quel avenir?

L'Arrondissement déclare avoir un surplus de 47,48 hectares quant aux [redacted]. Toutefois, le [redacted] est le seul [redacted]. De plus, si l'on tient compte de l'ensemble des [redacted] de l'arrondissement, celui-ci est déficitaire quant au nombre d'hectares d'espaces verts sur son territoire. Le CJV voit donc mal comment se justifie le rétrécissement du parc.

En fait, toute diminution des espaces verts irait à l'encontre des orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de la ville et du Plan stratégique Montréal 2030. Elles visent en effet à préserver et mettre en valeur les parcs et espaces verts, à augmenter la canopée et le verdissement et à accélérer la transition écologique. Le CJV endosse ces orientations et juge important de bonifier les espaces verts de manière à soutenir la qualité de vie des citoyens et à faire face aux changements climatiques.

Plus généralement, le CJV note que les espaces verts subissent des pressions constantes pour être grugés par divers usages et occupés par des constructions. Le CJV craint que la cession d'une partie du [redacted] serve de précédent et pave la voie à la privatisation d'autres espaces verts. Considérant qu'il a pour rôle de veiller à la qualité de l'aménagement au bénéfice de l'ensemble de la population et malgré sa sensibilité à l'égard du projet à l'étude, le CJV est d'avis que la réduction d'espaces verts n'est pas acceptable. Il n'est donc pas favorable à la cession, par la Ville, d'une partie du [redacted].

Intégration et concept architectural

Le CJV s'est penché sur l'enjeu de l'intégration architecturale du projet à partir des esquisses présentées. Le programme repose sur la construction de deux bâtiments séparés, chacun faisant l'objet d'un traitement architectural distinct.

Implantation sommaire des bâtiments proposés (source : Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 2025)

L'intégration du premier bâtiment en façade du [redacted] n'est pas problématique. Celle du second, par contre, pose problème non seulement en raison de son empiètement sur le [redacted] mais aussi en regard du milieu d'insertion, tant du point de vue volumétrique que de celui du traitement architectural. Pour le CJV, le volume et la hauteur proposés détonneraient dans ce quartier constitué de résidences unifamiliales et bifamiliales d'un à deux étages.

Si la construction du second bâtiment devait être autorisée, un travail de raffinement est nécessaire au préalable pour qu'il s'intègre mieux au quartier. De même, une sensibilité additionnelle s'impose pour l'aménagement de l'interface entre le projet et le [redacted] en veillant à en adoucir l'impact visuel.

Réversibilité de la privatisation du site

La cession à l'OBNL d'un terrain prélevé sur le [redacted] aurait pour effet de le privatiser. Pour le CJV, il serait important d'explorer des options évitant la privatisation définitive, tel un bail emphytéotique en vertu duquel le terrain reviendrait à la Ville si l'OBNL quittait les lieux.

Par ailleurs, dans l'éventualité où le Plan d'urbanisme est modifié et que la cession de terrain va de l'avant, le CJV souligne qu'il s'agira d'une perte pour la population de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. À son avis, une compensation au moins égale à la valeur de l'espace perdu devrait être prévue. Il encourage l'Arrondissement à se doter d'une stratégie de compensation pour les espaces verts.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Concernant la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme pour modifier le périmètre du [redacted] et réduire sa superficie, le Comité Jacques-Viger est éminemment sensible au bien-fondé du projet à l'étude et à la difficulté de trouver un site pour l'accueillir. Il considère toutefois qu'il n'est pas acceptable d'amputer à cette fin un espace vert public, d'autant plus que l'arrondissement est déficitaire quant au nombre total d'hectares d'espaces verts. Le CJV n'est donc pas favorable à la modification de la carte des espaces verts du Plan d'urbanisme pour en soustraire une partie du [redacted].

Conscient que ce projet pourrait tout de même aller de l'avant, le CJV émet les recommandations suivantes, tout d'abord à l'intention de l'OBNL et de son architecte :

1. Réfléchir à une solution créative pour densifier le projet sur le lot prévu à l'origine sans empiéter sur le [redacted] ou reconsidérer la possibilité de construire un des deux bâtiments à un autre endroit;
2. Améliorer l'intégration architecturale du bâtiment situé du [redacted], tant du point de vue de la volumétrie que de l'expression architecturale.

À l'intention de l'Arrondissement, le CJV recommande ce qui suit :

3. Compenser la perte éventuelle d'une partie du [redacted] en se dotant d'une stratégie de bonification des espaces verts;
4. Explorer des options d'aliénation évitant la privatisation définitive du terrain cédé et assurant sa rétrocession à la Ville si l'OBNL quittait les lieux.

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré
Le 24 février 2025

Notes à l'intention du demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » en annexe.

Il revient à l'Arrondissement ou au service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le communiquer au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Modification du périmètre du [redacted]

C25-PR-01

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) (et le conseil municipal ou d'arrondissement, si vous le souhaitez), des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.

Ce tableau est un outil de travail facultatif afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations de l'avis	**Suivi effectué** *(si applicable)*
1.	Réfléchir à une solution créative pour densifier le projet sur le lot prévu à l'origine sans empiéter sur le [redacted] ou reconsidérer la possibilité de construire un des deux bâtiments à un autre endroit.	Dans le cadre de l'étude du projet, la Direction du développement du territoire et études techniques a suggéré à l'OBNL de faire un bâtiment comportant 2 suites non communicantes sur le lot privé. L'OBNL n'a pas retenu cette suggestion puisqu'elle ne répond pas à leur besoin. Bien que d'autres sites aient été considérés avant le passage au CJV, ils ne permettaient pas la réalisation du programme. L'OBNL a fait l'acquisition du lot privé au printemps afin de pouvoir débuter la construction à l'automne 2025 et ainsi conserver les subventions accordées. Étant donné qu'un report de construction avait déjà été accordé par les organismes subventionnaires, aucun autre délai n'est possible. L'OBNL n'a donc plus le temps de chercher d'autres sites. Les recherches de sites ont débuté en 2022 par l'OBNL et l'arrondissement a été impliqué depuis 2023.

2.	Améliorer l'intégration architecturale du bâtiment situé du côté de la [redacted], tant du point de vue de la volumétrie que de l'expression architecturale.	À la demande des organismes subventionnaires, l'OBNL a dû ajouter des logements supplémentaires afin de viabiliser le coût du projet. Le programme ne peut donc pas être réduit et par conséquent, le volume est inchangé. En raison des délais pour débuter les travaux, il n'y a pas eu de modifications majeures à l'expression architectural du bâtiment.
3.	Compenser la perte éventuelle d'une partie du [redacted] en se dotant d'une stratégie de bonification des espaces verts.	Lorsque le contexte le permet, la direction DTET demande aux promoteurs de fournir davantage en cession pour fins de parc que les 10% requis. Par exemple, c'est plus de 20% de la superficie du site qui sera cédé en terrain dans le cadre d'un projet de projet de développement dans l'Ouest de l'arrondissement.
4.	Explorer des options d'aliénation évitant la privatisation définitive du terrain cédé et assurant sa rétrocession à la Ville si l'OBNL quittait les lieux.	L'arrondissement a exploré l'option du bail emphytéotique. Cette option n'a pas été recommandée par le Service des affaires juridiques puisqu'un des deux bâtiments serait construit sur deux lots. Cette situation serait problématique advenant une rétrocession. Nous avons été informés que des conditions peuvent être imposées dans l'acte de cession si le projet n'était pas construit ou si l'OBNL quittait les lieux. La Ville pourrait avoir un droit de préemption sur le terrain par exemple. Les différentes options pouvant être utilisées afin d'éviter la privatisation définitive seront explorées avec le Service des affaires juridiques.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050 DE LA VILLE DE MONTRÉAL (24-017) RELATIVEMENT AU PARC ANDERSON

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____ le conseil municipal décrète :

1. La carte 5-3 de la partie 3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) intitulée « Affectation du sol « Espace vert local » » est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, par le retrait d'une partie du parc Anderson, tel qu'illustré à l'annexe A.

ANNEXE A
Extrait de la carte 5-3 intitulée « Affectation du sol « Espace vert local » »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE A

Affectation du sol « Espace vert local »
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Extrait de la carte 5-3

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.004

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1258707009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec

VU le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);
ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017), dossier décisionnel 1258707008;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet à vocation sociale et communautaire en réponse aux besoins de la communauté;

IL EST RECOMMANDÉ:

DE soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-29 12:57

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting
Séance extraordinaire du lundi 28 juillet 2025 à 8 h 30	Résolution: CA25 29 0183	Special sitting of Monday July 28, 2025, at 8:30 a.m.

DEMANDE AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT EN VERTU DU 4E PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 89 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION DE DEUX BÂTIMENTS DESTINÉS À DES PERSONNES AYANT BESOIN D'HÉBERGEMENT SUR LE LOT PROJETÉ 6 677 685 DU CADASTRE DU QUÉBEC

REQUEST THAT THE AGGLOMERATION COUNCIL ADOPT A BY-LAW PURSUING TO PARAGRAPH 4 OF SECTION 89 OF THE CHARTER OF THE VILLE DE MONTRÉAL, AUTHORIZING THE CONSTRUCTION AND OCCUPANCY OF TWO BUILDINGS INTENDED FOR PERSONS IN NEED OF HOUSING ON PROJECTED LOT 6 677 685 OF THE CADASTRE OF QUÉBEC

CONSIDÉRANT le paragraphe 4 de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);

WHEREAS paragraph 4 of section 89 of the Charter of the Ville de Montréal (R.S.Q., chapter C-11.4);

ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017), dossier décisionnel numéro 1258707008;

WHEREAS the present application is accompanied by a request to amend the Urban and Mobility Plan 2050 of the City of Montréal (24-017), decision file number 1258707008;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet à vocation social et communautaire en réponse aux besoins de la communauté;

WHEREAS the amendment would allow the implementation of a project of a social and community nature, in response to the needs of the community;

Il est proposé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot
appuyé par
la conseillère Louise Leroux

It was moved by
Councillor Catherine Clément-Talbot
seconded by
Councillor Louise Leroux

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

DE soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du quatrième (4e) paragraphe de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

TO submit a request to the Agglomeration Council, in virtue of the fourth (4th) subsection of article 89 of the Charter of the Ville de Montréal, to adopt a by-law authorizing the construction and occupation of two buildings intended for persons in need of housing on projected lot 6 677 685 of the cadastre of Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

40.02 1258707009

Dimitrios (Jim) BEIS
Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Jean-François GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 28 juillet 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1258707009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
analyste de dossiers

514-626-4161
Tél :
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258707009*
Unité administrative responsable : Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Direction du développement du territoire et études
Projet : Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* *Priorité #19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le projet prévoit la construction de 2 bâtiments un de 11 chambres et l'autre de 8 logements destinés à une clientèle ayant besoin d'hébergement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

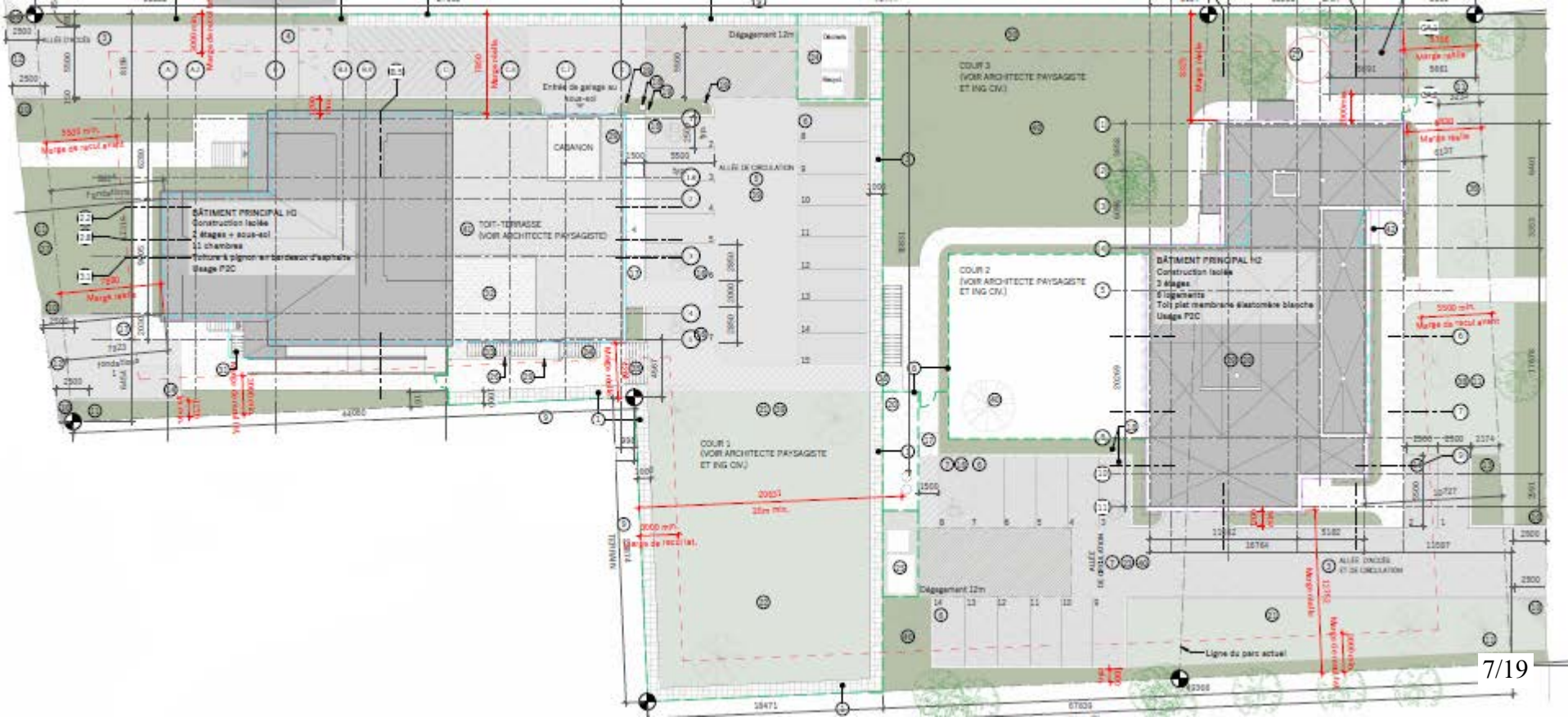
BÂTIMENT PRINCIPAL H2
Construction isolée
2 étages + sous-sol
11 chambres
Toiture à pignon en bardeaux d'asphalte
Usage P2C
TOIT-TERRASSE
(VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE)
CABANON
Entrée de garage au sous-sol
Dégagement 12m
COUR 1
(VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE ET ING CIV.)
COUR 2
(VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE ET ING CIV.)
COUR 3
(VOIR ARCHITECTE PAYSAGISTE ET ING CIV.)
BÂTIMENT PRINCIPAL H2
Construction isolée
3 étages
6 logements
Toit plat membrane élastomère blanche
Usage P2C
Ligne du parc actuel

2 / A-201 ÉLÉVATION ARRIÈRE
1 : 75

1 / A-201 ÉLÉVATION AVANT
1 : 75

16013
DEUXIÈME ÉT. _ Dessous plafond
15404
APPUI FERMES
13575
DEUXIÈME ÉT. _ Dessus cp.
13200
DEUXIÈME ÉT. _ Dessous poutrelles
12660
PREMIER ÉT. _ Plafond suspendu
10000
PREMIER ÉT. _ Dessus cp.
Niveau géodésique : 31 705
9625
PREMIER ÉT. _ Dessous poutrelles
8050
SOL _ Devant la H1
6888
SS _ Dessus dalle de béton
1 ÉLÉVATION LATÉRALE EST
A-202
1 : 75
2 ÉLÉVATION LATÉRALE OU
A-202
1 : 75

② ÉLÉVATION ARRIÈRE
1 : 75

① ÉLÉVATION AVANT
1 : 75

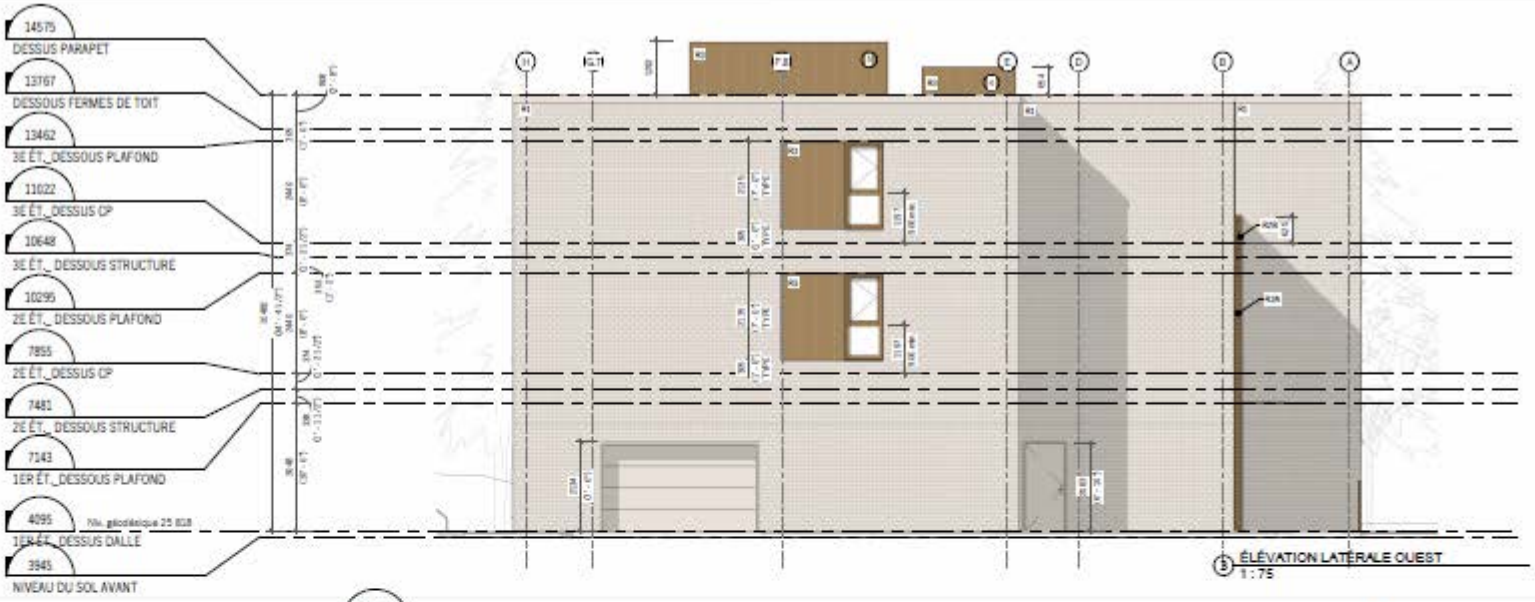
14575
DESSUS PARAPET
13767
DESSOUS FERMES DE TOIT
13462
3E ÉT._DESSOUS PLAFOND
11022
3E ÉT._DESSUS CP
10648
3E ÉT._DESSOUS STRUCTURE
10295
2E ÉT._DESSOUS PLAFOND
7855
2E ÉT._DESSUS CP
7481
2E ÉT._DESSOUS STRUCTURE
7143
1ER ÉT._DESSOUS PLAFOND
4095
Niv. géodésique 25 818
1ER ÉT._DESSUS DALLE
3945
NIVEAU DU SOL AVANT
ÉLÉVATION LATÉRALE OUEST
1 : 75

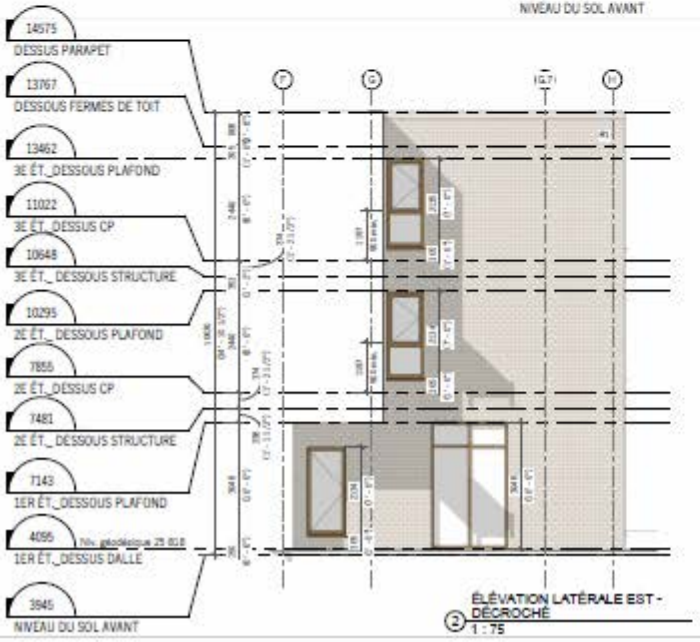
14575
DESSUS PARAPET
13767
DESSOUS FERMES DE TOIT
13462
3E ÉT._DESSOUS PLAFOND
11022
3E ÉT._DESSUS CP
10648
3E ÉT._DESSOUS STRUCTURE
10295
2E ÉT._DESSOUS PLAFOND
7855
2E ÉT._DESSUS CP
7481
2E ÉT._DESSOUS STRUCTURE
7143
1ER ÉT._DESSOUS PLAFOND
4095
Niv. géodésique 25 818
1ER ÉT._DESSUS DALLE
3945
NIVEAU DU SOL AVANT
ÉLÉVATION LATÉRALE EST - DÉCROCHÉ
2
1 : 75

14575
DESSUS PARAPET
13767
DESSOUS FERMES DE TOIT
13462
3E ÉT._DESSOUS PLAFOND
11022
3E ÉT._DESSUS CP
10648
3E ÉT._DESSOUS STRUCTURE
10295
2E ÉT._DESSOUS PLAFOND
7855
2E ÉT._DESSUS CP
7481
2E ÉT._DESSOUS STRUCTURE
7143
1ER ÉT._DESSOUS PLAFOND
4095
Niv. géodésique 25 818
1ER ÉT._DESSUS DALLE
3945
NIVEAU DU SOL AVANT
ÉLÉVATION LATÉRALE EST
1
1 : 75

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258707009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Objet :	Soumettre au conseil d'agglomération pour adoption, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation de deux bâtiments destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement sur un emplacement identifié comme étant le lot projeté 6 677 685 du cadastre du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2025-07-23 Projet regl 89_1258707009.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438-833-6487
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS SITUÉS SUR LE LOT 6 677 685 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'HÉBERGEMENT

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 6 677 685 du cadastre du Québec, tel qu'illustré à l'annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec, à des fins de logement pour une clientèle ayant besoin d'aide et d'hébergement, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 25, 133, 171, 177, 184, 185, 199, 201.1, 204, 219, 221, 239, 260, 268 et 278 du Règlement de zonage numéro CA29 0040 de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, ainsi qu'aux normes contenues aux grilles des spécifications des zones H2-5-322 et P-5-323 de ce règlement.

Il est également permis de déroger à l'article 21 du Règlement de lotissement numéro CA29 0041 de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

3. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
USAGES

4. En plus des usages autorisés dans les zones H2-5-322 et P-5-323 identifiées au plan de zonage du Règlement de zonage numéro CA29 0040, la catégorie d'usage communautaire (p2c) est autorisée, telle qu'elle est définie au règlement précité.

SECTION II
IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR

5. Aux fins du présent règlement, la cour arrière est définie comme étant la cour située à l'arrière des bâtiments principaux délimitée par le mur arrière de chacun des bâtiments principaux et son prolongement rectiligne jusqu'aux lignes latérales du terrain.

6. Le nombre de bâtiments principaux maximal sur le terrain est de 2.

7. Le nombre d'étages maximal est de 2 pour le bâtiment face au boulevard Gouin Ouest.

Le nombre d'étages maximal est de 3 pour le bâtiment face à la rue Delray.

8. Le nombre de chambres maximal est de 11 pour le bâtiment du boulevard Gouin Ouest.

Le nombre de logements maximal est de 8 pour le bâtiment de la rue Delray.

9. La marge de recul avant minimale est de 7 mètres et la marge de recul latérale minimale est de 3 mètres pour le bâtiment du boulevard Gouin Ouest.

La marge de recul avant minimale est de 5 mètres et la marge de recul latérale minimale est de 7 mètres pour le bâtiment du la rue Delray.

SECTION III
BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS, ÉQUIPEMENTS ET SAILLIES DANS LES COURS

10. Le mur d'une fondation hors-sol de la façade principale peut être apparent à une hauteur supérieure à 400 mm au-dessus du niveau du sol adjacent à ce mur pourvu qu'un crépi y soit appliqué.

11. Tous les murs d'un bâtiment principal, à partir de la fondation, doivent être recouverts à une proportion minimale de 50 % de pierre, de brique, de panneau de béton architectural ou de verre. Les revêtements de fibrociment de haute densité en panneau ou en clin et panneau ou la tôle d'acier prépeinte et précuite en usine sont également autorisés sur tous les murs dans une proportion maximale de 50 %.

12. Un bâtiment accessoire en maçonnerie identique au bâtiment principal est autorisé dans la cour latérale du bâtiment de la rue Delray. Ce bâtiment accessoire doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre du bâtiment principal et 1 mètre de la ligne latérale.

13. Un bâtiment accessoire d'un étage et d'une superficie maximale de 20 mètres carrés est autorisé sur le toit-terrasse situé au-dessus du garage du bâtiment.

14. Un escalier extérieur ou rampe d'accès extérieure ouverts donnant accès à un niveau autre que le sous-sol et le rez-de-chaussée sont autorisés dans les cours latérales et arrières.

15. Les bornes de recharge électrique pour véhicule sont autorisées dans les cours latérales et arrières.

16. Le dépôt à déchets du bâtiment du boulevard Gouin Ouest peut être situé en cour latétale ou arrière. Il doit respecter les exigences suivantes :

1° doit avoir un volume minimal de 1,92 m^3;

2° ne doit pas être entouré par un enclos extérieur ni par une bande de plantation ;

3° ne doit pas être accessible par une allée de circulation donnant accès à une rue;

4° un espace libre d'une longueur minimale de 12,0 m ne doit pas être aménagé devant le dépôt à déchets;

17. Le dépôt à déchets du bâtiment de la rue Delray peut être situé en cour arrière. Il doit respecter les exigences suivantes :

1° doit avoir un volume minimal de 1,44 m^3;

2° doit être entouré par un enclos extérieur. Une clôture à maille de chaîne incluant des lattes d'intimité est autorisée comme matériau pour les murs de l'enclos extérieur;

3° ne doit pas être entouré par une bande de plantation.

SECTION IV
ACCÈS AU TERRAIN ET AUX ALLÉES D'ACCÈS À UN ESPACE DE STATIONNEMEMT

18. Un accès au terrain ou une allée d'accès peut être situé à moins de 1 mètre d'une ligne latérale du terrain. Cette bande de moins de 1 mètre doit être gazonnée ou autrement aménagée à l'aide de végétaux. Ladite bande peut-être interrompue lorsqu'un mur de soutènement borde la ligne latérale du terrain.

19. Une allée d'accès peut être située à moins de 1,2 mètre du mur d'un bâtiment principal.

20. Une allée d'accès peut être recouverte d'asphalte à la condition que des arbres soient plantés sur le terrain selon les exigences suivantes:

1° Le nombre d'arbre à planter doit être équivalent à un arbre à chaque 12 mètres linéaires d'allée d'accès;

2° Au moment de sa plantation, l'arbre doit avoir un D.H.P. d'au moins 5 cm s'il s'agit d'un feuillu ou une hauteur d'au moins 1,2 m s'il s'agit d'un conifère.

SECTION V
STATIONNEMENT HORS RUE

21. La largeur minimale d'une allée de circulation extérieure est de 6,4 mètres.

22. Un stationnement hors-rue peut être recouvert d'asphalte à la condition que des arbres soient plantés sur le terrain selon les exigences suivantes:

1° Le nombre d'arbre à planter doit être équivalent à un arbre pour chaque 6 cases de stationnement asphaltées;

2° Au moment de sa plantation, l'arbre doit avoir un D.H.P. d'au moins 5 cm s'il s'agit d'un feuillu ou une hauteur d'au moins 1,2 m s'il s'agit d'un conifère.

23. Le nombre minimal de cases de stationnement pour vélo est de 5 cases par bâtiment.

24. Tout stationnement hors rue pour vélo doit être aménagé et entretenu selon les exigences suivantes :

1° chaque unité doit être d'au moins 1,80 mètre de longueur;

2° les unités peuvent être situées à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment;

3° chaque unité doit être fixée au sol ou au mur d'un bâtiment et être conçue afin qu'il soit possible de maintenir un vélo en position normale sur deux roues ou de le suspendre;

4° chaque unité de stationnement doit permettre le verrouillage des vélos.

25. Le nombre minimal de cases de stationnement hors rues exigé est de 16, selon la distribution minimale suivante :

1° 8 cases pour le bâtiment du boulevard Gouin Ouest;

2° 6 cases pour le bâtiment de la rue Delray;

3° 1 case de stationnement destinée aux personnes handicapées par bâtiment.

26. Les cases de stationnement hors rue peuvent être situées à l'intérieur des bâtiments principaux ou à l'extérieur dans la cour arrière. Une case de stationnement hors rue peut être aménagée dans la cour avant du bâtiment du boulevard Gouin Ouest.

SECTION VII
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET MUR DE SOUTÈNEMENT

27. Une bande tampon doit être aménagé le long de toute ligne de terrain, autre qu'une ligne de rue, qui coïncide avec un terrain occupé exclusivement par un usage faisant partie du groupe « Habitation (h) ». La bande tampon doit être contiguë à la ligne de terrain, être implantée sur toute sa longueur, sauf à un accès au terrain, une allée d'accès, ou un accès piétonnier, et être composée d'une bande verdure d'une largeur minimale de 3 mètres mesurée à partir de la ligne de terrain. La bande tampon peut être interrompue afin de

permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire, un mur de soutènement, un enclos à déchets, un ouvrage de rétention des eaux ou des cases de stationnement. Les surfaces minéralisées présentent dans la bande tampon doivent faire l'objet d'une stratégie de compensation de verdissement.

28. La construction de murs de soutènement en gabion est autorisée pourvu que les murs soient recouverts de végétation lorsqu'ils sont visibles de la voie publique ou des propriétés adjacentes.

Un minimum de 50 % de la surface visible doit être recouvert de végétation deux ans après la plantation.

29. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement paysager doit être soumis et approuvé par la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement.

Le plan doit également maximiser la plantation de nouveaux arbres sur le terrain, et doit prévoir les aménagements proposés dans l'emprise de la Ville bordant les rues ainsi que la stratégie de verdissement proposée afin de recouvrir les murs de soutènement en gabion et une stratégie de compensation de verdissement pour toutes surfaces minéralisées présentent dans la bande tampon.

CHAPITRE III
DÉLAIS DE RÉALISATION

30. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

31. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS PÉNALES

32. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 10 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro CA29 0097 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE A

PLAN CADASTRAL

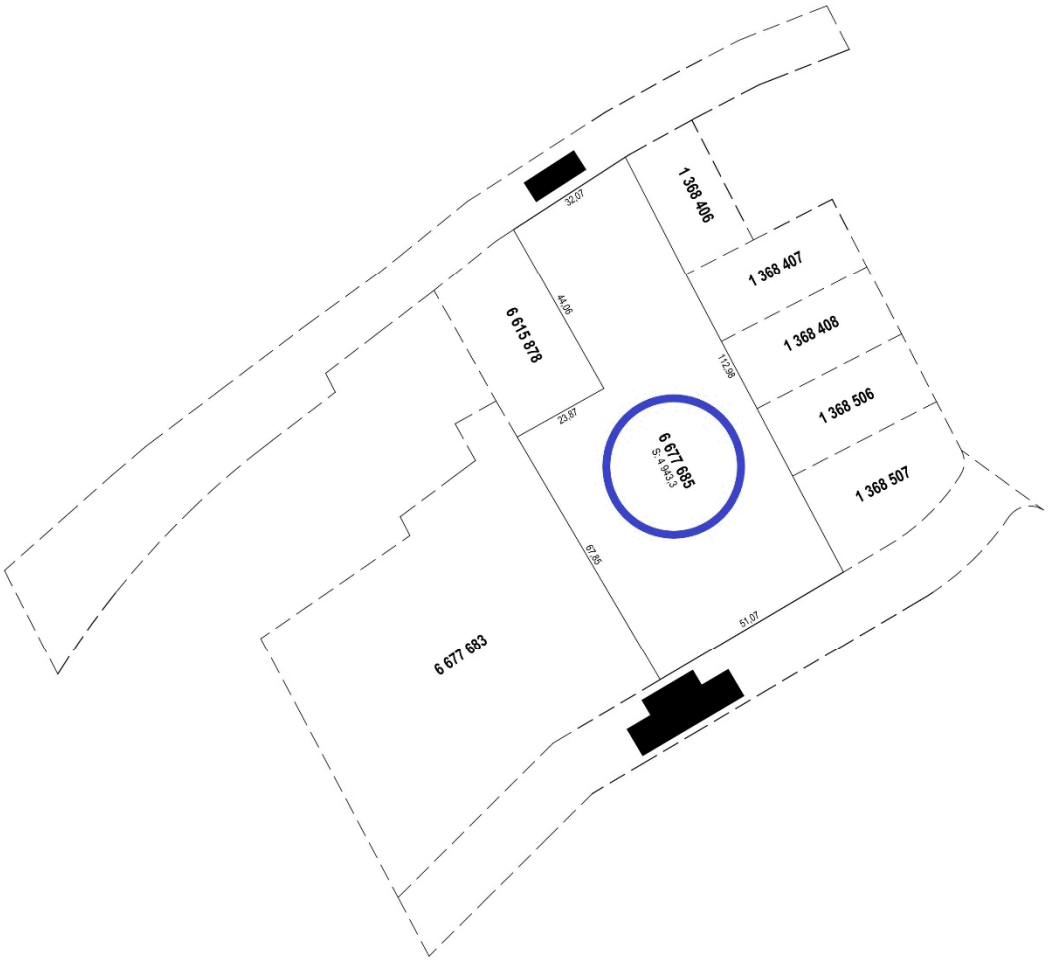

FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1408902

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-0113

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à [redacted]

Signé numériquement par: [redacted]

Minute: 3820 datée du 11 mars 2025
Dossier ag: I13924

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

CE : 40.005

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.006

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.007

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1258398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises

ATTENDU QUE la présente demande permet la revitalisation d'un témoin architectural industriel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
ATTENDU QUE le projet de transformation du bâtiment existant respecte les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité mixte le 9 mai 2025 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis, lors des séances tenus les 26 juillet 2022 et 8 avril 2025, des avis favorables sur le projet.

IL EST RECOMMANDÉ DE :

1. Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 l'alinéa 1 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs;
2. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-28 09:31

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025	Résolution: CA25 25 0206

Demande au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs

ATTENDU QUE la présente demande permet la revitalisation d'un témoin architectural industriel de l'arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le projet de transformation du bâtiment existant respecte les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité mixte le 9 mai 2025 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis, lors des séances tenues les 26 juillet 2022 et 8 avril 2025, des avis favorables sur le projet;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs;

Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
40.02 1258398007

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 juillet 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1258398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
analyste de dossiers

- -
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1258398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs

ATTENDU QUE la présente demande permet la revitalisation d'un témoin architectural industriel de l'arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal;
ATTENDU QUE le projet de transformation du bâtiment existant respecte les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité mixte le 9 mai 2025 et qu'il a émis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a émis, lors des séances tenus les 26 juillet 2022 et 8 avril 2025, des avis favorables sur le projet.

IL EST RECOMMANDÉ DE :

1. Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 l'alinéa 1 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs;
2. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-06-22 20:21

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258398007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.
Les dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont présentées dans le tableau suivant :

Paramètre	Règlement 01-277	Projet
Définition de « mezzanine »	Article 5 : un balcon intérieur ou une construction hors toit dont l'usage constitue le prolongement de celui situé au niveau immédiatement inférieur;	« mezzanine hors toit » : une construction hors toit dont l'usage constitue ou non le prolongement de celui situé au niveau immédiatement inférieur.
Hauteur d'une construction	Articles 8, 9 et 10 : · Étage max : 5 · Mètre max : 20	Max : 23 m
Mezzanine	Article 16 : · Superficie de plancher : inférieur à 40 % de la superficie de l'étage immédiatement inférieur · Hauteur max : 3 m	· Superficie de plancher : 220 m² max. · Hauteur max : 4 m

Calcul de la hauteur	Article 17 : Certains éléments , dont le château d'eau, doivent être inclus dans la hauteur maximal en mètre autorisé.	· Exclure du calcul de la hauteur en mètre le château d'eau et certains éléments au toit.
Densité	Article 26 : · Densité minimale : 2,00 · Densité maximale : 3,00	La densité maximale est de : · 6,5 sur le 1 867 998 du cadastre du Québec; · 4,6 sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec
Densité	Article 30 : La superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale et située au dernier niveau d'un bâtiment est **inclue** dans calcul de la densité.	La superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale et située au dernier niveau d'un bâtiment est **exclue** du calcul de la densité.
Auvent en façade	Article 51 : Prohibé	Les auvents sont autorisés sur la façade du bâtiment donnant sur l'avenue Van Horne.
Usages	Articles 121 : Catégorie I.4	Certains usages commerciaux et communautaire autorisés
Usages complémentaires	Article 233 : Bar comme usage complémentaire avec superficie maximale	Les usages « bar » et « restaurant » sont autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage « hôtel », sans limite de superficie, à la condition d'être exercés au rez-de-chaussée d'un bâtiment ou sur une mezzanine.
Visibilités des équipements mécaniques	Articles 423.1 à 423.6 : Conditions auxquelles un équipement mécanique est autorisé, notamment, l'interdiction d'être en cour avant, sur une façade ou visible d'une voie publique.	Un équipement mécanique est autorisé. Malgré le premier alinéa, tout équipement mécanique situé sur un mur de bâtiment et visible de la voie publique doit avoir une couleur identique à celle du revêtement du mur sur lequel il se situe.
Nombre d'unité de stationnement pour un usage de la famille commerce	Article 547 : Le ratio autorise 52 unités pouvant être situé autant à l'intérieur qu'à l'extérieur	50 unités de stationnement à l'intérieur uniquement
Café-terrasse	Articles 358 à 361.2 qui prohibent un café-terrasse sur un toit.	· Autorisé sur le toit · Superficie maximale :375 m² · Retrait minimal : 3 m

De plus, quatre objectifs et plusieurs critères s'ajoutant à ceux du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2005-18) sont proposés. Enfin, une section du règlement proposé vient renforcer les normes en matière d'accessibilité pour l'ensemble du projet souhaité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet soumis à l'arrondissement repose sur la transformation de l'entrepôt en un complexe multi usages. Une proportion importante, soit 3 888 m² de superficie du 1, Van Horne, accueillera des ateliers d'artistes et des espaces créatifs qui seront gérés par les Ateliers Belleville. Cette superficie correspond à plus de 31 % de l'espace locatif prévu du 1, Van Horne. L'objectif est d'offrir des espaces abordables aux esprits créatifs du secteur ainsi qu'à l'ensemble des artistes nécessitant de tels ateliers. Un hôtel d'environ 120 chambres est également prévu pour la réhabilitation de ce bâtiment. Une arcade commerciale au rez-de-chaussée, restaurant, un café-terrasse sont également prévus dans la programmation des usages au rez-de-chaussée. En plus de la verrière comprenant un café-terrasse et un restaurant au toit, une serre, à l'usage des occupant.es complète cette programmation d'usages.

Le bâtiment sis au 55, Van Horne sera démoli. Un nouvel édifice de quatre étages, d'apparence contemporaine, sera l'hôte d'espaces locatifs dédiés à des usages de style « bureau». À l'extrémité ouest du nouveau complexe se trouvent une aire de livraison et une rampe d'accès au stationnement souterrain commun aux deux bâtiments. Cette aire de stationnement propose 50 unités pour véhicules routier et 31 unités pour vélo situés au sous-sol ainsi que deux quais de chargement.

JUSTIFICATION

Démolition du bâtiment du 55, avenue Van Horne
Les façades du bâtiment ont été modifiées à plusieurs reprises au fil du temps et présentent une matérialité hétérogène sans logique apparente. Comme l'immeuble présente très peu d'intérêt et que le site est propice à une densification, la direction conclut que le bâtiment ne doit pas obligatoirement être conservé.

Le projet de remplacement du 55, avenue Van Horne
La nouvelle construction au 55 Van Horne s'harmonise avec le bâtiment existant sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec (bâtiment existant) tout en affirmant sa propre identité et son architecture moderne. Son design contemporain se caractérise par des volumes épurés et des matériaux robustes, créant un dialogue respectueux et harmonieux avec les environs, tout en se distinguant.

La prédominance du bâtiment existant est préservée grâce au retrait du dernier étage, conçu en double hauteur, créant une transition entre les deux structures. Le rythme des lames verticales en aluminium, module la transparence du nouveau volume. Ce jeu d'ouverture et d'opacité varie selon l'angle de vue, renforçant la dynamique visuelle de l'enveloppe. Cette approche architecturale crée un lien avec les lignes verticales de la structure en béton des Entrepôts Van Horne, rendant hommage à l'héritage industriel moderniste, tout en inscrivant l'extension dans une esthétique résolument contemporaine. La teinte rouge grès des lames s'harmonise avec la couleur de la brique des Entrepôts Van Horne, assurant une cohérence visuelle avec le bâtiment existant.

<u>Matérialité</u>
La stratégie globale en matière de matériaux vise à harmoniser le nouveau bâtiment et le bâtiment existant par l'utilisation de la couleur. Pour le bâtiment existant, les cadres de fenêtres, les auvents et autres éléments métalliques seront peints en rouge grès satiné. Tous les nouveaux éléments en béton, tels que les marches et les rampes, conserveront un aspect naturel. Il est important de noter que les auvents seront autorisés par le présent règlement sur la façade donnant sur l'avenue Van Horne.

Le rez-de-chaussée du 55 avenue Van Horne sera en béton pigmenté rouge, s'harmonisant avec les lames des étages supérieurs et la porte de garage, également en aluminium peint en rouge grès. Cette approche permet de s'intégrer avec la brique du bâtiment existant tout en apportant une touche contemporaine. La stratégie préserve l'expression des travées verticales, l'apparence utilitaire de la structure et la lecture claire de la masse du volume imposant. L'empreinte au sol du 55 Van Horne est également réduite pour laisser plus d'espace à un aménagement végétalisé à l'ouest du terrain.

La direction accueille favorablement une volumétrie et une implantation en continuité de l'entrepôt existant. Son implantation à la forme particulière est calquée sur les limites de propriété et rappelle le coin iconique du bâtiment existant. Au 4e et dernier étage, un léger retrait permet de différencier les deux constructions et d'assurer la prédominance du bâtiment historique sans provoquer un déséquilibre visuel.

Les transformations du 1, avenue Van Horne
La diversification des usages autorisés et l'aménagement d'une terrasse au toit permettront de dynamiser ce secteur du Plateau. De plus, le projet assure une utilisation de ce bâtiment sous utilisé depuis plusieurs années permettant ainsi à la population d'avoir accès à ce bâtiment iconique de l'arrondissement.

Ouvertures et fenestration
L'agrandissement et la création d'ouvertures dans un bâtiment très opaque sont une nécessité logique et incontournable découlant des usages proposés dans le cadre du projet. Il faut toutefois tenir compte du fait que le bâtiment est caractérisé par son opacité, la forte prédominance de la brique et de petites ouvertures horizontales. L'approche choisie par l'architecte s'inspire des recommandations formulées par les instances ayant étudié le projet. Une attention particulière a été portée à la conservation de l'apparence monolithique du bâtiment existant, une caractéristique emblématique des Entrepôts Van Horne. La stratégie des ouvertures s'articule autour de quatre axes principaux:

1. Petites ouvertures horizontales :
L'extrémité est du bâtiment maintient son opacité actuelle. Les petites ouvertures dans les travées de chaque côté permettent de conserver l'identité historique du bâtiment, visible depuis le boulevard Saint-Laurent et le viaduc. Elles rappellent l'usage initial d'entreposage. La même approche est appliquée aux baies de la façade sud.

2. Grandes fenêtres installées en affleurement avec la surface de la brique existante :
Cette approche, contemporaine, vise à créer des ouvertures tout en maintenant la continuité de la façade. La majorité de la surface extérieure du verre est recouverte d'un motif de points en fritte de céramiques mates, dont la couleur s'harmonise avec celle de la maçonnerie dominante. La couleur et la texture réduisent la réflexion du verre, contribuant ainsi à restaurer l'aspect monolithique de la façade existante, en laissant seulement une petite partie de chaque fenêtre transparente. La forme de cette zone correspond à celle des ouvertures horizontales adjacentes, établissant un lien entre les deux tout en conservant un caractère résolument contemporain.

3. *Maintien de certaines travées opaques sur la façade nord :*
Sur la façade nord, certaines travées sont conservées sans nouvelle ouverture pour préserver autant que possible les murs existants. Ces zones sont situées derrière les noyaux de service verticaux et le long du rez-de-chaussée du bâtiment. Les propriétaires ont obtenu un accord de principe du Canadien Pacifique pour la création d'ouvertures au-delà du deuxième étage sur la façade longeant la voie ferrée. Les terrains du 1 et 55 Van Horne bénéficient déjà d'une servitude permettant l'entretien de la façade nord.

4. Grandes ouvertures au rez-de-chaussée :
Le rez-de-chaussée de l'avenue Van Horne est doté de grandes ouvertures, rappelant les

nombreuses ouvertures d'origine du bâtiment, qui évoquent les anciennes activités de transbordement de marchandises, en grande partie obstruées à ce jour. Ces ouvertures mettent en valeur la structure en béton qui rythme la façade et témoignent du passé industriel des lieux. Ces ouvertures seront adaptées pour accueillir des espaces à vocation publique. Cette revalorisation s'aligne parfaitement avec les orientations visant à animer l'espace public tout en respectant la configuration historique, avec un minimum de modifications structurelles. Elles seront protégées par de grands panneaux en aluminium, inspirés des auvents visibles sur les anciennes photographies du bâtiment, qui protégeaient les activités de chargement et de déchargement des wagons sur le côté nord. Les ouvertures sont conçues avec une distribution et des dimensions uniformes, afin de préserver la lecture du volume global du bâtiment. Pour maintenir cette uniformité, la couleur des panneaux et des cadres de fenêtres sera rouge, en harmonie avec les parois en brique d'argile de l'édifice.

Mise en valeur du château d'eau et constructions hors-toit
Le château d'eau en acier existant sera conservé et mis en valeur, afin de maintenir sa présence dominante sur le toit des Entrepôts Van Horne et dans les vues des quartiers environnants.

Une verrière installée au sud-est de la tour, abritant un espace de restauration et permettant l'accès au toit. Cette verrière est légère et transparente avec une structure délicate en acier noir, ne rivalise pas avec la présence du château d'eau. Son matériau et sa conception évoquent l'esthétique industrielle de l'époque de construction du 1, Van Horne. La plateforme de l'observatoire, séparant les deux structures, offrira aux visiteurs le recul nécessaire pour apprécier la tour emblématique en plus de maintenir le statut iconique de cette structure. En plus de cette verrière, il est proposé d'aménager une serre à des fins de culture végétale sur le toit à l'ouest du bâtiment existant.

L'arcade commerciale et les aménagements paysagers
L'interface de la promenade sous arcade aménagée au rez-de-chaussée et accessible par des marches ou une rampe pour accès universel aménagée sur le domaine public est bien travaillée. Les ouvertures dans le socle sont bien intégrées aux besoins du projet. Les programmes d'immobilisation de l'arrondissement et de la Ville ne prévoient aucun réaménagement de l'avenue. De nombreuses validations sont en cours pour s'assurer de la faisabilité de l'empiètement. Dans tous les cas, les transformations sur le domaine public exigeront une contribution de plusieurs millions de dollars du développeur dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux.

Enseignes peintes
Sur les sections de murs en brique rouge et la structure en béton conservées, le lettrage sera restauré et repeint. Les parties des enseignes peintes, interrompues par la nouvelle fenestration, seront reprises sur les côtés de l'ouverture et sur le vitrage avec des surfaces peintes en blanc, rappelant le lettrage peint à la main des commerces d'autrefois.

Malheureusement, la préservation des enseignes peintes sur la brique et décolorée le long du sommet du bâtiment n'est pas envisageable, car elle a été en grande partie recouverte de graffitis. Il n'est pas possible de recréer la même signalisation vieillie de manière identique dans les zones où le vandalisme sera effacé. Le requérant propose alors de restaurer et de repeindre la signalisation originale, en la laissant se patiner et vieillir naturellement au fil du temps.

Éclairage des façades
La stratégie d'éclairage extérieur met en valeur le château d'eau emblématique du bâtiment, soulignant les caractéristiques principales de l'architecture des Entrepôts Van Horne. Ainsi, le château d'eau et la structure affirmeront leur présence emblématique en soirée, tout comme en journée. La signalisation sur la proue de la structure et le long du sommet sera également

mise en lumière.

L'éclairage de la façade renforce la lecture tripartite de l'architecture du bâtiment. La signalisation horizontale est accentuée le long du haut des deux façades principales grâce à sa couleur blanche. Le corps principal du bâtiment existant sera mis en valeur en soulignant les colonnes verticales en béton qui structurent sa masse centrale. Enfin, les commerces et l'arcade au rez-de-chaussée seront chaleureusement éclairés et accueillants. Néanmoins, le concept doit encore être affiné pour éviter l'éblouissement du plafond du dernier étage par l'éclairage des enseignes. La présence des luminaires sur la façade sera également minimisée dans le développement ultérieur du design.

Avis
Le projet a reçu des avis favorables avec conditions du comité consultatif d'urbanisme aux séances du 26 juillet 2022 et 8 avril 2025.

Le projet a été présenté au Comité mixte (Conseil du patrimoire et Comité Jacques-Viger) le 9 mai 2025. Le 17 juin 2025, le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable à l'adoption du projet de règlement en vertu de l'article 89, alinéa 1, paragraphe 3°, de la Charte de la ville de Montréal concernant la transformation de l'édifice situé au 1, avenue Van Horne, selon le projet qui lui a été présenté. Cet avis, ainsi que les recommandations émises par ces comités, sont jointes au sommaire.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques accueille favorablement cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 2, 9, 10, 14, 15, 19 et 20 (voir pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes passées :

- 26 juillet 2022 : Avis favorable avec conditions par le CCU.
- 25 janvier 2025 : Avis préliminaire favorable du Conseil du patrimoine de Montréal avec recommandations
- 9 mai 2025 : Présentation au Conseil du patrimoine et au Comité Jacques-Viger - Comité mixte
- 17 juin 2025 : Avis favorable avec recommandations par le comité mixte.

Étapes projetées :

- **7 juillet 2025** : Demande au conseil municipal d'adopter le règlement;
- Conseil municipal (CM) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Office de consultation publique de Montréal (OCPM) - Assemblée publique de consultation;
- Conseil municipal (CM) - Adoption du règlement;
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur du Règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le règlement proposé est conforme au Plan d'urbanisme et mobilité 2050 (CM25 0827).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514.868.7879
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Simon S LEMIEUX
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

Tél : 438-349-9725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : - -
Approuvé le : 2025-06-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258398007*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises, Plateau-Mont-Royal*
Projet : *Adoption, en vertu du paragraphe 3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité au cœur de la prise de décision;
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusif répartis équitablement sur le territoire;
- Priorité 10 : Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective;
- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

S.O.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 7e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 8 avril 2025 à 15 h

4.3	**Site :**	**1 et 55, avenue Van Horne**, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark Aire et unité de paysage : 4.17 - Saint-Louis-du-Mile End - Avenue De Gaspé Professionnels au dossier : Samuel Ferland, urbaniste et Mathias Losco, architecte

Objet : Autoriser l'occupation et la transformation du bâtiment existant sis au 1, avenue Van Horne ainsi que la démolition du bâtiment sis au 55, avenue Van Horne afin de construire une annexe de quatre étages au bâtiment existant. Le nouveau complexe abritera plusieurs usages dont notamment, un hôtel, des commerces de détails et des ateliers d'artistes, et ce, en dérogation à plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal* (01-277)

Description : 26 juillet 2022	Construit en 1924-25, l'immeuble industriel de 7 étages d'environ 1 300 000 pieds cubes a été conçu pour l'entreposage de marchandises. La forme inusitée de l'édifice est due à l'exiguïté et à la configuration de son site coincé entre le chemin de fer, le tunnel Saint-Laurent et l'avenue Van Horne (viaduc Van Horne). À l'extérieur, une partie de l'ossature en béton est apparente. Le remplissage des travées de l'enveloppe est fait avec de la brique d'argile. De petites ouvertures percent une travée sur deux. Presque entièrement opaque, l'édifice exprime sa fonction de sauvegarde des marchandises entreposées. Au toit, le château d'eau constitue l'une des composantes paysagères les plus significatives du Mile End. Ce réservoir alimentait le système de gicleurs jusqu'en 1992. Un volume d'un étage attenant à l'entrepôt a été ajouté autour de 1958. La façade sur rue est en brique avec deux portes de garage et une porte d'accès. Les façades ouest et nord sont aveugles et sont recouvertes de tôle d'acier. L'intérieur est aménagé pour un atelier de réparation automobile. Le projet soumis à l'arrondissement est de transformer l'entrepôt en complexe multi-usage afin de redonner vie à ce bâtiment iconique du Mile End. L'intérieur sera aménagé pour accueillir des bureaux et un hôtel. Au rez-de-chaussée, une promenade sous arcade sera construite pour donner accès à des commerces ou à un restaurant. Au toit, une verrière sera ajoutée et un café-terrasse sera aménagé. Ce programme exige toutefois une transformation importante des façades afin notamment d'ajouter et d'agrandir les ouvertures.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 7e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 8 avril 2025 à 15 h

	En parallèle, la volonté est de démolir le bâtiment attenant d'un étage pour le remplacer par un de 4 étages occupés par des bureaux. Au rez-de-chaussée de l'immeuble, on trouvera l'accès aux 60 stationnements automobiles et 55 unités pour vélo situés au sous-sol ainsi que deux quais de chargement. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) : • Article 5 : Définition d'une mezzanine; • Article 8 : Hauteur maximale d'une construction; • Article 16 : Hauteur maximale d'une mezzanine; • Article 121 : Usages autorisés dans une zone I.4; • Chapitre III du titre IV : Dispositions relatives à un café-terrasse; • Article 552 : Emplacement d'une aire de stationnement intérieure • Article 665 : Agrandissement d'une construction dérogatoire
Avis de direction : 26 juillet 2022	**Démolition du bâtiment du 55, avenue Van Horne** Les façades du bâtiment ont été modifiées à plusieurs reprises au fil du temps et présentent une matérialité hétérogène sans logique apparente. Comme l'immeuble présente très peu d'intérêt et que le site est propice à une densification, la direction conclut que le bâtiment ne doit pas obligatoirement être conservé. **Les transformations du 1, avenue Van Horne** La diversification des usages autorisés et l'aménagement d'une terrasse au toit permettront de dynamiser ce secteur du Plateau. La direction a jugé qu'il n'était pas rationnel d'imposer des contraintes relatives à la superficie des usages *bureau* et *hôtel* afin d'offrir un maximum de flexibilité au développeur et de s'adapter à la réalité en mutation de ces deux activités. Aussi, la volonté d'identifier une vocation à cet immeuble sous-utilisé depuis des années et les coûts de sa reconversion a motivé la décision d'éviter d'imposer d'autres obligations. L'agrandissement et la création d'ouvertures dans un bâtiment très opaque sont une nécessité logique et incontournable découlant des usages proposés dans le cadre du projet. Il faut toutefois tenir compte du fait que le bâtiment est caractérisé par son opacité, la forte prédominance de la brique et de petites ouvertures horizontales. Les autres bâtiments industriels présents dans le Mile End ont été conçus très différemment de celui-ci étant donné leur vocation manufacturière nécessitant beaucoup plus de lumière naturelle. Ces bâtiments ne devraient donc pas constituer des comparables desquels les

	concepteurs devraient s'inspirer. Par conséquent, l'agrandissement des ouvertures apparaît inévitable, mais ces dernières devraient reprendre l'horizontalité des ouvertures existantes sans chercher une verticalité et une apparence de manufacture. L'interface de la promenade sous arcade aménagée au rez-de-chaussée et accessible par des marches ou une rampe pour accès universel aménagée sur le domaine public est bien travaillée. Les ouvertures dans le socle sont bien intégrées aux besoins du projet. Les programmes d'immobilisation de l'arrondissement et de la Ville ne prévoient aucun réaménagement de l'avenue. De nombreuses validations sont en cours pour s'assurer de la faisabilité de l'empiètement et des possibilités d'investissements municipaux. Dans tous les cas, les transformations sur le domaine public exigeront une contribution de plusieurs millions de dollars du développeur dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux. La proposition de construire une verrière au toit n'est pas assez développée pour nous permettre de statuer sur la qualité de son intégration. Le parti architectural doit être travaillé pour être à la hauteur de celui développé pour la nouvelle construction et être sensible à la présence du château d'eau. La direction souligne toutefois qu'elle est favorable à l'ajout d'un édicule au toit permettant de le rendre accessible toute l'année. Une validation avec le Service des affaires juridiques est en cours pour s'assurer que cette intervention est conforme considérant que le bâtiment est dérogatoire à la densité. Les transformations proposées aux façades et la construction du nouveau bâtiment ont pour effet de faire disparaître la majeure partie des enseignes d'intérêt peintes sur le bandeau supérieur et sur le mur latéral Ouest. La technique hybride de peinture du lettrage sur les surfaces préservées et sur la nouvelle fenestration proposée permet de conserver l'intérêt artistique et historique. Toutefois, l'impact sur le paysage et la lisibilité reste à démontrer. Il faudra voir comment cet enjeu évolue avec les modifications aux ouvertures. **Le projet de remplacement** La direction accueille favorablement une volumétrie et une implantation en continuité de l'entrepôt existant. Son implantation à la forme particulière est calquée sur les limites de propriété et rappelle le coin iconique du bâtiment existant. Au 4e et dernier étage, un léger retrait permet de différencier les deux constructions et d'assurer la prédominance du bâtiment historique sans provoquer un déséquilibre visuel.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 7e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 8 avril 2025 à 15 h

	Le parti architectural caractérisé par la présence de profondes lames en aluminium installé à la verticale de couleur rouge grès est résolument contemporain et réinterprète avec succès l'abstraction et le caractère monolithique du bâtiment actuel. L'accès à l'aire de livraison et au stationnement commun aux deux bâtiments qui est proposé sous le volume de la nouvelle construction et à l'extrémité du bâtiment pour éviter de nuire à la convivialité des espaces publics nous apparaît comme une bonne solution. Toutefois, ces composantes occupent une proportion trop importante de la façade du nouveau bâtiment. L'apparence devra être détaillée et la dimension réduite au minimum en vue des prochaines présentations devant le comité. Pour terminer, la direction souligne qu'elle ne sera pas favorable à une dérogation aux marges, à l'emplacement des équipements mécaniques, à la superficie d'affichage et au nombre de stationnements. La direction est favorable aux dérogations pour les motifs suivants : • Les occupations identifiées sont compatibles avec les orientations de développement et d'aménagement; • L'intervention sur le bâtiment existant permettrait de conserver la composition tripartite des façades, la structure de béton apparente et le château d'eau; • L'aménagement de cafés-terrasses au toit et au sol permettra d'animer l'espace et d'offrir de nouvelles perspectives sur la ville; • Le garage présente peu d'intérêt architectural et la nouvelle construction permet de valoriser le site. La direction propose aussi que l'approbation soit assujettie aux conditions suivantes : • Que les usages *activité communautaire ou socioculturelle*, *atelier d'artiste et d'artisan*, *clinique médicale ou vétérinaire*, *commerce de détail*, *établissement de jeux récréatifs*, *galerie d'art*, *garderie*, *institution financière*, *laboratoire*, *musée*, *pharmacie*, *services personnels et domestiques*, *soins personnels*, *traiteur* soient autorisé uniquement au rez-de-chaussée; • Que les usages *bureau* et *hôtel* soient autorisés à tous les niveaux; • Que l'usage *restaurant* soit autorisé au rez-de-chaussée et au niveau mezzanine. • Que les enseignes d'intérêt peintes au coin Van Horne et Saint-Laurent soient restaurées et entretenues;

	• Que la hauteur de la mezzanine soit inférieure à 4 m et que sa superficie soit inférieure à 220 m^2; • Que le nombre d'unités de stationnement pour véhicule routier ne dépasse pas 50 unités. • Que le café-terrasse au toit soit d'une superficie maximale de 375 m^2, qu'il soit rattaché à un restaurant ou au bar complémentaire à l'hôtel situé au même niveau et qu'il respecte un retrait par rapport à un mur extérieur du bâtiment équivalent à au moins 3 m; • Qu'au moins 50 % des tables, des chaises et des parasols du café-terrasse au toit ne soient pas fixés au sol et qu'au moins 50 % des tables soit d'une hauteur variant en 0,7 m et 0,9 m et qu'elles n'aient pas de pied central. • Que le mobilier du café-terrasse au toit ne comporte pas de PVC, à l'exception d'un parasol et qu'il ne soit pas recouvert d'un abri fixe ou souple ou d'une marquise; • Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs sur un café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmit à l'arrondissement; • Que l'ensemble des cafés-terrasses soit accessible pour les personnes à mobilité réduite; • Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction; • Qu'un aménagement paysager soit réalisé pour l'ensemble des portions de terrain non construites. • Que le château d'eau soit maintenu en bon état; • Qu'aucune antenne ne soit installée sur les bâtiments. La direction propose d'assujettir, en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le projet aux critères d'évaluation suivants : • Que la nouvelle construction poursuive la volumétrie et l'empreinte au sol fonctionnaliste calqué sur les limites de propriétés et que son parti architectural réinterprète le caractère monolithique du bâtiment existant; • Que les transformations aux façades préservent la composition tripartite (base, étages, couronnement) et la structure apparente;

	• Que l'ajout d'ouvertures ne brise pas l'effet monolithique du bâtiment et la forte prédominance de briques; • Que le traitement architectural soit de qualité équivalente pour l'ensemble des murs extérieurs incluant les murs adjacents à la voie ferrée; • Que les ajouts au toit n'interfèrent pas à la mise en valeur du château d'eau; • Que soit privilégiée l'installation d'équipement mécanique au toit.
Rec. du CCU : 26 juillet 2022	Le comité appuie l'analyse de la direction et est favorable à la proposition pour les mêmes motifs. Il est ravi de voir un projet pour cet édifice emblématique du quartier, mais se questionne sur certaines interventions. Les membres émettent des commentaires principalement en lien avec le nouvel édicule au toit, la proposition d'ouvertures pour le 1 Van Horne et l'implantation de la nouvelle construction du 55 Van Horne et à cet égard désirent revoir le projet. Plus précisément, pour le 1, avenue Van Horne, les membres ont manifesté leur inquiétude face à la construction hors-toit qui viendrait compétitionner avec le château d'eau. Ils sont d'avis que le château d'eau doit rester le point focal du bâtiment et craignent que sa visibilité soit altérée par l'ajout d'un volume. À cet effet, les membres croient que cette construction devrait être retirée ou déplacée, réduite et simplifiée pour limiter sa visibilité. Les membres reconnaissent toutefois qu'il est intéressant de permettre un accès libre au toit afin de profiter des vues exceptionnelles. À l'image de ce qui a été exigé pour l'édifice La Baie au centre-ville de Montréal, les membres sont d'avis que l'accès au toit devrait être libre de toute obligation d'achat et de consommation. De plus, ils recommandent que la toiture soit végétalisée. Pour ce qui est de l'ajout d'ouvertures, le comité reconnaît que la stratégie d'intégration des ouvertures en retrait des parois de brique est adaptée, mais s'inquiète de la surabondance d'ouvertures créées qui s'apparente à une démolition au sens du règlement régissant la démolition d'immeubles. Aussi, il n'y a pas eu de consensus dans la forme souhaitée pour les ouvertures. Pour ces raisons, les membres souhaitent qu'une ou plusieurs autres propositions soient développées. Pour le rez-de-chaussée, la création d'ouvertures à ce niveau est appréciée, toutefois, il a été soulevé qu'une interaction entre les commerces du rez-de-chaussée et le domaine public doit être créée. Comme peu de gens déambulent sur ce tronçon, qu'aucun investissement à court terme n'est prévu pour réaménager le domaine public et que d'importants travaux devront être réalisés dans les prochaines années pour rénover ou démolir le viaduc Van Horne, une interface dynamique et ludique est nécessaire pour

	animer l'immense façade. Les aménagements doivent aussi prendre en considération les perspectives particulières depuis le boulevard Saint-Laurent et le viaduc. D'ailleurs pour l'occupation, les membres croient que les usages bureau et hôtel sont adaptés pour le secteur, mais que l'organisation des espaces intérieurs doit se subordonner à la composition des façades plutôt que de dicter les besoins en ouvertures. De plus, un pourcentage minimum et maximum de superficie de plancher devrait être imposé pour assurer une mixité d'usages et un achalandage à des heures différents. Pour ce qui est des enseignes, il a été soulevé qu'il faudra assurer et démontrer une durabilité de l'affichage sur les différentes surfaces du bâtiment, autant pour le revêtement de maçonnerie que pour les surfaces vitrées. Le comité souligne que le bâtiment mériterait une mise en lumière pour mettre en valeur certains éléments emblématiques forts du bâtiment tel que le château d'eau et souhaiterait qu'un plan de mise en lumière soit soumis. Pour le 55, avenue Van Horne, le comité est favorable à la démolition du bâtiment et au parti architectural proposé pour la nouvelle construction. Cependant, l'implantation du bâtiment devrait être réduite afin d'arrimer davantage les hauteurs de planchers et de permettre l'aménagement d'un espace végétalisé au sol. Pour conclure, les membres du comité croient qu'une consultation publique doit être réalisée pour compléter leurs réflexions quant à l'avenir de ce bâtiment particulier.

Description

À la suite de la présentation au CCU du 26 juillet 2022, la Direction a rencontré le requérant ainsi que de nombreux intervenants visant à peaufiner le projet tout en mobilisant l'ensemble des citoyen.nes concerné.es dans l'objectif de trouver un équilibre permettant d'obtenir une approbation communautaire. Une liste exhaustive de ces intervenant.es résume cette démarche de près de trois ans à la page 5 du document de présentation fourni par le requérant.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 7e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 8 avril 2025 à 15 h

Les principaux intervenants ainsi qu'un résumé de leur recommandation sont présentés dans le tableau suivant :

Date	Intervenant	Recommandation

Juillet/août 2023	Division du patrimoine (SUM) et PMR – Énoncé patrimonial	• Usages :
		  ○ Conserver un dialogue avec le milieu;
		  ○ Intervention minimale
		• Composantes bâties patrimoniales :
		  ○ Bâtiment – Préserver certaines composantes (caractère robuste et brute, forme atypique, château d'eau, réhabilité les ouvertures);
		  ○ Terrain – Préserver la balustrade, conserver l'espace libre et améliorer l'accès au public
		• Vestiges, traces, esprit du lieu, mémoire :
		  ○ Maintien de l'esprit du lieu;
		  ○ Événements culturels – projections lumineuses;
		  ○ Caractère non durable des enseignes peintes;
		  ○ Mise en lumière
		• Nouvelles constructions et nouveaux aménagements :
		  ○ Volume plus petit que le bâtiment historique;
		  ○ Architecture contemporaine;
		  ○ Conserver l'effet paroi lisse;
		  ○ Conserver le château d'eau et son profil prédominant

Novembre 2023	Ryan Affaires publiques - Centre d'écologie urbaine	• Intégration de fonctions culturelles, incluant des espaces dédiés pour des organisme locaux ; • Un respect de l'aspect patrimonial du bâtiment tout en assurant une forte qualité de design ; • Un dialogue plus important avec le milieu, tant par l'aménagement paysagé, l'usage de la rue et le respect des caractéristiques intrinsèque du quartier ; • Permettre à la collectivité de s'approprier les lieux à travers des locaux d'artiste et des espaces publics accessibles ; • Assurer que le projet mise sur une mixité des usages qui répondra aux besoins de la communauté.
Octobre 2024	Division des études techniques - PMR	• Des plans détaillés devront être fournis afin de planifier les travaux avec les acteurs (Ville de Montréal, Hydro-Québec, Énergir, entreprises de télécommunication, etc.); • Réitération que les travaux sur le domaine public seront à la charge du requérant.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 7e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 8 avril 2025 à 15 h

Février 2025	Conseil du patrimoine de Montréal	• Proposer une stratégie d'ouverture avec un geste contemporain afin d'éviter de percevoir le percement comme étant un geste original; • Éviter l'effet de lanterne émanant des fenêtres en soirée; • Proposer un éclairage du château d'eau et des colonnes verticales en béton; • Le traitement des ouvertures au rez-de-chaussée pourrait s'inspirer davantage des anciens quais de chargement - explorer la possibilité d'aménager des entrées séparées pour les commerces plutôt que de faire un corridor intérieur; • Réfléchir à un aménagement intérieur qui rappelle l'historique du bâtiment; • Considérer les éléments caractéristiques intérieurs (éléments structurels, équipements mécaniques, finis, etc.) comme des artefacts en soi témoignant de l'usage initial; • Créer un meilleur lien entre l'ancien édifice et la construction du 55, Van Horne en accentuant la distinction entre les 2 traitements des parties grâce à un traitement de jonctions ou de reculs; • Travailler une planification de l'affichages des commerces et futurs usagers du bâtiment; • Revoir l'emplacement de l'accès véhiculaire afin de minimiser les impacts des fonctions de circulation; • Maintenir le dialogue entre les voies ferrées et les façades au rez-de-chaussée.
	Héritage Montréal	• Présenter des garanties sur la viabilité à long terme de l'hôtel; • Réviser les grandes ouvertures de type « manufacture ». Les ouvertures avec une allège en « résille de brique » est un choix à explorer pour l'ensemble des percements; • Privilégie la conservation des enseignes peintes en l'état là où possible plutôt qu'une reconstitution plus ou moins fidèle ou une réinterprétation artistique pour les enseignes trop endommagées; • Minimiser la perte d'arbres matures pour la construction du 55, Van Horne; • Interpeller l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie sur les répercussions possibles du projet sur le territoire de cet arrondissement.

Le projet soumis à l'arrondissement repose toujours sur la transformation de l'entrepôt en un complexe multi-usages. Néanmoins, une proportion importante, soit 3 888 m² de superficie du 1, Van Horne, accueillera des ateliers d'artistes et des espaces créatifs qui seront gérés par les Ateliers Belleville Cette superficie correspond à un plus de 31 % de l'espace locatif prévu du 1, Van Horne. L'objectif est d'offrir des espaces abordables aux esprits créatifs du secteur ainsi qu'à l'ensemble des artistes nécessitant de tels ateliers. Un hôtel d'environ 120 chambres est également prévu pour la

réhabilitation de ce bâtiment. L'arcade commerciale au rez-de-chaussée ainsi que le restaurant demeurent dans la programmation. En plus de la verrière comprenant un café-terrasse et un restaurant au toit, une serre, à l'usage des occupant.es est ajoutée à la programmation.

La volonté de démolir le bâtiment sis au 55, Van Horne demeure dans la présente mouture du projet. Le nouvel édifice de quatre étages, d'apparence contemporaine, sera l'hôte d'espaces locatifs dédiés au bureau. À l'extrémité ouest du nouveau complexe se trouvent l'aire de livraison et la rampe d'accès au stationnement souterrain commun aux deux bâtiments. Cette aire de stationnement propose 52 stationnements automobiles et 31 unités pour vélo situés au sous-sol ainsi que deux quais de chargement.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 5 : Définition d'une mezzanine;
- Article 8 : Hauteur maximale d'une construction;
- Article 16 : Hauteur maximale d'une mezzanine;
- Article 51 : Auvent en façade;
- Article 121 : Usages autorisés dans une zone I.4;
- Article 361 : Autoriser l'usage d'appareil sonore sur un café-terrasse;
- Chapitre III du titre IV : Dispositions relatives à un café-terrasse;
- Articles 423.1 à 423.6 : Visibilité des équipements mécanique;
- Articles 551 et suivants : Aménagement d'une aire de stationnement intérieure;
- Article 665 : Agrandissement d'une construction dérogatoire.

Rencontre de voisinage

Un forum citoyen.ne s'est tenu en mars 2023 au Théâtre Rialto. Cet événement a été organisée par le Comité des citoyens du Mile End. En juin 2023, un atelier de réflexion, organisé par le requérant, par le Centre d'écologie urbaine de Montréal et par Ryan Affaires Publiques a été organisé. Les principales conclusions de ces échanges se trouvent dans le rapport intitulé « 1 Van Horne – Le Hub culturel du Mile-End » de novembre 2023.

Accessibilité universelle

Aucune mesure particulière. Le bâtiment étant dédié à des fonctions ouvertes au public, les normes du Code du bâtiment devront s'appliquer en matière d'accessibilité universelle.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 7e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 8 avril 2025 à 15 h

Avis de la direction

Les transformations du 1, avenue Van Horne

Ouvertures et fenestration

L'approche choisie par l'architecte du projet s'inspire des recommandations formulées par les instances ayant étudié le projet. Une attention particulière a été portée à la conservation de l'apparence monolithique du bâtiment existant, une caractéristique emblématique des Entrepôts Van Horne. La stratégie des ouvertures s'articule autour de quatre axes principaux :

1. Petites ouvertures horizontales :
L'extrémité est du bâtiment maintient son opacité actuelle. Les petites ouvertures dans les travées de chaque côté permettent de conserver l'identité historique du bâtiment, visible depuis le boulevard Saint-Laurent et le viaduc. Elles rappellent l'usage initial d'entreposage. La même approche est appliquée aux baies de la façade sud.

2. Grandes fenêtres installées en affleurement avec la surface de la brique existante :
Cette approche, contemporaine, vise à créer des ouvertures tout en maintenant la continuité de la façade. La majorité de la surface extérieure du verre est recouverte d'un motif de points en fritte de céramiques mates, dont la couleur s'harmonise avec celle de la maçonnerie dominante. La couleur et la texture réduisent la réflexion du verre, contribuant ainsi à restaurer l'aspect monolithique de la façade existante, en laissant seulement une petite partie de chaque fenêtre transparente. La forme de cette zone correspond à celle des ouvertures horizontales adjacentes, établissant un lien entre les deux tout en conservant un caractère résolument contemporain.

3. Maintien de certaines travées opaques sur la façade nord :
Sur la façade nord, certaines travées sont conservées sans nouvelle ouverture pour préserver autant que possible les murs existants. Ces zones sont situées derrière les noyaux de service verticaux et le long du rez-de-chaussée du bâtiment. Les propriétaires ont obtenu un accord de principe du Canadien Pacifique pour la création d'ouvertures au-delà du deuxième étage sur la façade longeant la voie ferrée. Les terrains du 1 et 55 Van Horne bénéficient déjà d'une servitude permettant l'entretien de la façade nord.

4. Grandes ouvertures au rez-de-chaussée :
Le rez-de-chaussée de l'avenue Van Horne est doté de grandes ouvertures, rappelant les nombreuses ouvertures d'origine du bâtiment, qui évoquent les anciennes activités de transbordement de marchandises, en grande partie obstruées à ce jour. Ces ouvertures mettent en valeur la structure en béton qui rythme la façade et témoignent du passé industriel des lieux. Ces ouvertures seront adaptées pour accueillir des espaces à vocation publique. Cette revalorisation s'aligne parfaitement avec les orientations visant à animer l'espace public tout en respectant la configuration historique, avec un minimum de modifications structurelles. Elles seront protégées par de grands panneaux en aluminium, inspirés des

auvents visibles sur les anciennes photographies du bâtiment, qui protégeaient les activités de chargement et de déchargement des wagons sur le côté nord. Les ouvertures sont conçues avec une distribution et des dimensions uniformes, afin de préserver la lecture du volume global du bâtiment. Pour maintenir cette uniformité, la couleur des panneaux et des cadres de fenêtres sera rouge, en harmonie avec les parois en brique d'argile de l'édifice.

Préservation et mise en valeur du château d'eau

Le château d'eau en acier existant sera conservé et mis en valeur, afin de maintenir sa présence dominante sur le toit des Entrepôts Van Horne et dans les vues des quartiers environnants. Les antennes actuellement présentes sur le bâtiment seront retirées et aucune nouvelle ne sera implanté sur le bâtiment, et ce, sur le 1 et le 55, avenue Van Horne.

Une verrière installée au sud-est de la tour, abritant un espace de restauration et permettant l'accès au toit. Cette verrière est légère et transparente avec une structure délicate en acier noir, ne rivalise pas avec la présence du château d'eau. Son matériau et sa conception évoquent l'esthétique industrielle de l'époque de construction du 1, Van Horne.

La plateforme de l'observatoire, séparant les deux structures, offrira aux visiteurs le recul nécessaire pour apprécier la tour emblématique en plus de maintenir le statut iconique de cette structure. Certaines parties du toit seront végétalisées, un potager pourrait être ajouté.

Le 55, avenue Van Horne

La nouvelle construction au 55 Van Horne s'harmonise avec le bâtiment existant tout en affirmant sa propre identité et son architecture moderne. Son design contemporain se caractérise par des volumes épurés et des matériaux robustes, créant un dialogue respectueux et harmonieux avec les environs, tout en se distinguant.

La prédominance du bâtiment d'origine est préservée grâce au retrait du dernier étage, conçu en double hauteur, créant une transition entre les deux structures. Le rythme des lames verticales en aluminium, module la transparence du nouveau volume. Ce jeu d'ouverture et d'opacité varie selon l'angle de vue, renforçant la dynamique visuelle de l'enveloppe. Cette approche architecturale crée un lien avec les lignes verticales de la structure en béton des Entrepôts Van Horne, rendant hommage à l'héritage industriel moderniste, tout en inscrivant l'extension dans une esthétique résolument contemporaine. La teinte rouge grès des lames s'harmonise avec la couleur de la brique des Entrepôts Van Horne, assurant une cohérence visuelle avec le bâtiment existant.

La rampe d'accès à l'aire de stationnement intérieur est prévue à l'extrémité du rez-de-chaussée de ce prolongement. La proposition est que la pente de cette rampe commence à l'extérieur du bâtiment en dérogation à la définition d'une aire de stationnement du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Matérialité

La stratégie globale en matière de matériaux vise à harmoniser les deux sections du bâtiment par l'utilisation de la couleur.

Pour le bâtiment existant, les cadres de fenêtres, les auvents et autres éléments métalliques seront peints en rouge grès satiné. Tous les nouveaux éléments en béton, tels que les marches et les rampes, conserveront un aspect naturel. Il est important de noter que les auvents sont prohibés sur une façade.

Le rez-de-chaussée du 55 avenue Van Horne sera en béton pigmenté rouge, s'harmonisant avec les lames des étages supérieurs et la porte de garage, également en aluminium peint en rouge grès. Cette approche permet de s'intégrer avec la brique du bâtiment existant tout en apportant une touche contemporaine. La stratégie préserve l'expression des travées verticales, l'apparence utilitaire de la structure et la lecture claire de la masse du volume imposant.

L'empreinte au sol du 55 Van Horne est également réduite, par rapport aux plans initiaux, pour laisser plus d'espace à un aménagement végétalisé à l'ouest du terrain.

Enseignes peintes
Sur les sections de murs en brique rouge et la structure en béton conservées, le lettrage sera restauré et repeint. Les parties des enseignes peintes, interrompues par la nouvelle fenestration, seront reprises sur les côtés de l'ouverture et sur le vitrage avec des surfaces peintes en blanc, rappelant le lettrage peint à la main des commerces d'autrefois.

Malheureusement, la préservation de la signalisation surpeinte et décolorée le long du sommet du bâtiment n'est pas envisageable, car elle a été en grande partie recouverte de graffitis. Il n'est pas possible de recréer la même signalisation vieillie de manière identique dans les zones où le vandalisme sera effacé. Le requérant propose alors de restaurer et de repeindre la signalisation originale, en la laissant se patiner et vieillir naturellement au fil du temps.

Éclairage des façades
La stratégie d'éclairage extérieur met en valeur le château d'eau emblématique du bâtiment, soulignant les caractéristiques principales de l'architecture des Entrepôts Van Horne. Ainsi, le château d'eau et la structure affirmeront leur présence emblématique en soirée, tout comme en journée. La signalisation sur la proue de la structure et le long du sommet sera également mise en lumière.

L'éclairage de la façade renforce la lecture tripartite de l'architecture du bâtiment. La signalisation horizontale est accentuée le long du haut des deux façades principales grâce à sa couleur blanche. Le corps principal du bâtiment sera mis en valeur en soulignant les colonnes verticales en béton qui structurent sa masse centrale.

Enfin, les commerces et l'arcade au rez-de-chaussée seront chaleureusement éclairés et accueillants. Néanmoins, le concept doit encore être affiné pour éviter l'éblouissement du plafond du dernier étage par l'éclairage des enseignes. La présence des luminaires sur la façade sera également minimisée dans le développement ultérieur du design.

La Direction accueille favorablement la nouvelle version du projet puisqu'elle répond, en grande partie, aux

recommandations formulées par plusieurs intervenants. Néanmoins, la Direction reste défavorable à la dérogation visant à autoriser une portion extérieure de la rampe d'accès à l'aire de stationnement.

La Direction reste favorable aux autres dérogations demandées pour les mêmes motifs que ceux mentionnés lors de la séance du CCU du 26 juillet 2022. La Direction ajoute, parallèlement, les motifs suivants pour appuyer sa proposition :

- L'ajout d'usages relatifs à l'expression artistique;
- La réflexion sur les ouvertures visant à préserver le caractère monolithique du bâtiment-entrepôt;
- L'effort architectural permettant d'accroître la distinction entre le 1 et le 55, Van Horne tout en créant un sentiment de continuité.

La Direction propose également que l'approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- Que les usages « *clinique médicale ou vétérinaire* », « *commerce de détail* », « *établissement de jeux récréatifs* », « *galerie d'art* », « *garderie* », « *institution financière* », « *laboratoire* », « *musée* », « *pharmacie* », « *services personnels et domestiques* », « *soins personnels* » et « *traiteur* » *soient* autorisé uniquement au rez-de-chaussée;
- Que les usages « *activité communautaire ou socioculturelle* », « *atelier d'artiste et d'artisan* », « *bureau* » et « *hôtel* » soient autorisés à tous les niveaux;
- Que l'usage « *atelier d'artiste et d'artisan* » représente un minimum de 25 % de la superficie totale du complexe;
- Que l'usage « *hôtel* » représente un maximum de 50 % de la superficie totale du complexe;
- Que les usages « bar » et « *restaurant* » accessoires à l'usage « hôtel », soient autorisés au rez-de-chaussée et au niveau mezzanine;
- Que les enseignes d'intérêt peintes au coin Van Horne et Saint-Laurent soient restaurées et entretenues;
- Que la densité maximale pour le bâtiment sis au 1, avenue Van Horne soit de 6,4;
- Que la hauteur de la mezzanine soit inférieure à 4 m et que sa superficie soit inférieure à 220 m^2;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour véhicule routier ne dépasse pas 50 unités;
- Que le café-terrasse au toit soit d'une superficie maximale de 375 m^2, qu'il soit rattaché à un restaurant ou au bar complémentaire à l'hôtel situé au même niveau et qu'il respecte un retrait par rapport à un mur extérieur du bâtiment équivalent à au moins 3 m;
- Qu'aucune antenne ne soit installée sur les bâtiments;
- Que soit autorisé les auvents sur la façade du bâtiment donnant sur l'avenue Van Horne;
- Que les aménagements prévus par le requérant sur le domaine public soient aux frais de ce dernier et qu'une entente entre le requérant et l'arrondissement portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge des coûts relatifs à ces travaux soit conclu avec l'arrondissement;

La direction propose d'assujettir, en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le projet aux critères d'évaluation

suivants :

- Que la nouvelle construction poursuive la volumétrie et l'empreinte au sol fonctionnaliste calqué sur les limites de propriétés et que son parti architectural réinterprète le caractère monolithique du bâtiment existant;
- Que les transformations aux façades préservent la composition tripartite (base, étages, couronnement) et la structure apparente;
- Que l'ajout d'ouvertures ne brise pas l'effet monolithique du bâtiment et la forte prédominance de briques;
- Que le traitement architectural soit de qualité équivalente pour l'ensemble des murs extérieurs incluant les murs adjacents à la voie ferrée;
- Que les ajouts au toit n'interfèrent pas à la mise en valeur du château d'eau;
- Que soit privilégiée l'installation d'équipement mécanique au toit;
- Que la dérogation à l'article 361 concerne uniquement l'autorisation d'installer des haut-parleurs sur un café-terrasse pour une musique d'ambiance et qu'un rapport d'un acousticien précisant leur répartition et leur puissance soit produit et transmit à l'arrondissement;
- Que l'ensemble des usages qui seront implantés dans la propriété soient accessibles pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un aménagement paysager soit réalisé pour l'ensemble des portions de terrain non construites.
- Que le château d'eau soit maintenu en bon état;
- Qu'une stratégie de planification de l'affichages des commerces et futurs usagers du bâtiment soit élaborée pour la révision architecturale du projet lors de la demande de permis;
- Qu'un plan d'éclairage du bâtiment soit réalisé pour la révision architecturale du projet lors de la demande de permis.

Par ailleurs, la Direction sollicite l'avis des membres du CCU quant à l'utilisation du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour autoriser les dérogations présentées. Ce mécanisme permet d'éviter l'approbation du projet par les personnes habiles à voter, mais oblige la présentation de ce dernier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Lors de la présentation de juillet 2022, l'outil urbanistique choisit était le projet particulier.

Le projet peut se prévaloir de mécanisme puisqu'il s'agit d'un *établissement* […] *commercial ou industriel* […] *situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 15 000 m²*.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 7e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 8 avril 2025 à 15 h

Recommandation du CCU

De manière générale, le comité soutient que le programme architectural proposé favorise la requalification du bâtiment existant et sa bonne intégration dans le milieu existant. Le comité se réjouit de la mise en valeur de ce bâtiment emblématique. La mixité des usages qui est proposée permettra selon les membres d'assurer la pérennité du projet. De plus, le comité soutient que la nouvelle mouture du projet respecte mieux l'architecture du bâtiment-entrepôt ainsi que l'esprit et l'héritage de ce dernier. Les membres soulignent également que les ouvertures sont mieux traitées que dans la première mouture.

Le comité reconnait que le projet a grandement cheminé depuis sa première mouture en 2022. L'Arrondissement a consulté le Conseil du patrimoine ainsi qu'Héritage Montréal qui ont émis des avis préliminaires. À cet effet, le comité salue les efforts du requérant qui ont été faits pour intégrer les points structurants des avis de ces deux instances. Le comité partage la recommandation d'Héritage Montréal de demander des garanties financières permettant d'assurer la viabilité du projet d'hôtel. Le comité reconnait toutefois qu'il est difficile à ce stade de mettre en pratique cette proposition.

Le comité émet toutefois certains questionnements.

Traitement des façades
Le comité questionne le traitement des ouvertures des façades du bâtiment existant. En effet, le comité émet des questionnements par rapport à l'alternance des deux types d'ouvertures proposés. D'une part, les deux types d'ouvertures n'ont pas la même largeur. D'autre part, les deux types d'ouvertures ne partagent pas la même matérialité. Le comité soutient que la maçonnerie et le verre sont en opposition et que cette alternance nuit à la lisibilité des façades et à son traitement contemporain.

La question de l'entretien est également questionnée par les membres. Comment entretenir le verre derrière la brique ajourée? Il s'agit d'une préoccupation majeure. Le manque d'entretien pourrait nuire à la qualité architecturale du bâtiment dans le temps.

Au niveau du matériau d'aluminium, le comité émet des questionnements. L'aluminium est un matériau très lisse et en contraste avec la brique poreuse.

De plus, le comité remarque que le basilaire du nouveau bâtiment est bien aligné avec celui du bâtiment existant. Cependant, le retrait en haut du nouveau bâtiment n'est pas aligné avec la poutre de béton du bâtiment existant, ce qui limite le lien entre les deux bâtiments.

Aussi, le comité questionne la faisabilité de réutiliser les briques de la façade ainsi que leur état. On suppose que la maçonnerie est en bon état et que cette dernière pourra supporter les interventions prévues, mais l'on ne connait pas l'état de cette maçonnerie.

De plus, le comité questionne la pertinence et la plus-value des auvents en façade sur le bâtiment entrepôt du 1, Van Horne.

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 7e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 8 avril 2025 à 15 h

Accessibilité universelle
Le comité souligne que dans le cas d'un changement d'usage, les exigences au Code du bâtiment en termes d'accessibilité universelle ne sont pas applicables. Il faudra donc veiller à prévoir un encadrement à cet effet. D'autres questionnements émanent. Comment sera traitée la rampe d'accès? La terrasse au toit sera-t-elle accessible pour les personnes à mobilité réduite?

Mobilité active
Le comité comprend que la règlementation prévoit déjà des normes permettant d'encadrer l'aménagement de cases de stationnement pour vélos. Il reconnait que quelques dizaines de stationnements à vélos seront exigées à l'intérieur du bâtiment. La conformité aux normes de zonage en termes de stationnements pour vélos est-elle suffisante pour répondre à l'ampleur du projet? Quel achalandage est prévu pour les différents usages? Des stationnements seront-ils disponibles à l'extérieur?

Points de vigilance
Le comité soulève que certains corridors ne semblent pas respecter le Code du Bâtiment. Il semble en effet qu'une longue portion du corridor du rez-de-chaussée soit en impasse. Il sera donc important de rapidement évaluer cette conformité puisqu'une non-conformité pourrait entrainer une modification de la façade.

De plus, le comité questionne l'accès aux bureaux du 55 Van Horne depuis la rue. Quelle est l'entrée principale des bureaux? Quelle ambiance est souhaitée sur la rue? Le comité soutient qu'il est important de hiérarchiser les entrées.

Éclairage
Le comité soulève que la proposition en termes d'éclairage est peu étoffée. Quelle sera l'ambiance sous le porte-à-faux? L'éclairage permet-il d'assurer une certaine forme de sécurité pour le passant? L'éclairage de l'enseigne semble minimaliste pour l'envergure du projet.

Autres éléments architecturaux
Le comité soutient que les deux colonnes structurantes du nouveau bâtiment semblent disproportionnées par rapport au reste du bâtiment. Pourquoi sont-elles si fines? Quel geste a-t-on voulu poser?

Au niveau du château d'eau, quelles sont les intentions de la restauration? Les membres soutiennent qu'un mauvais traitement pourrait facilement trahir l'intervention.

Encadrement du projet
Finalement, le comité est d'avis que le paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de Montréal est le véhicule le plus approprié qui permette d'encadrer le projet.

Le comité ajoute donc les conditions suivantes :

- Que chaque façade présente des ouvertures identiques;
- Que soit démontré le respect au Code de construction du Québec en ce qui a trait aux corridors sans issues du

rez-de-chaussée;
- Que soit démontré l'atteinte des objectifs en termes d'accessibilité universelle en vertu de l'article 3.8.5 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB 2015);
- Que le retrait du nouveau bâtiment soit aligné avec la poutre de béton du bâtiment existant;
- Que soit évalué l'état de la maçonnerie;
- Que soit évaluée la faisabilité de réutiliser les briques de la façade;
- Qu'une hiérarchisation des entrées soit présentée;
- Qu'un plan de remise en état du château d'eau soit présenté.

Le comité propose d'assujettir, en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le projet aux critères d'évaluation suivants :
- Que le verre derrière les briques ajourées des ouvertures soit disposé d'une manière à faciliter son entretien;
- Que les auvents s'intègrent de manière harmonieuse et qu'il soit aménagé sous la poutre de béton;
- Que l'éclairage favorise la mise en valeur du bâtiment;
- Que l'éclairage favorise une échelle humaine et la sécurité du piéton.

Le comité émet donc les suggestions suivantes :
- Que soit présentée une maquette 1:1 des ouvertures afin de mieux visualiser les types de fenêtres;
- Que le matériau d'aluminium soit remplacé par de la céramique émaillée;
- Que les colonnes du nouveau bâtiment reprennent la matérialité et les couleurs de la tour d'eau;
- Que la matérialité des ouvertures du nouveau bâtiment soit orientée vers de la brique ajourée plutôt que pour le verre recouvert d'un motif de points en fritte de céramiques mates.

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS PRÉLIMINAIRE DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 7 février, à la suite de la réunion du 24 janvier 2025

Transformation du 1, avenue Van Horne

A25-PMR-01

Localisation :	Édifice St. Lawrence Warehousing Co. / Van Horne Warehouse 1-55, avenue Van Horne Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle Témoin architectural significatif (Réglementation de l'arrondissement)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Situé dans le Lieu historique national du Canada de La Main

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis préliminaire à la demande de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en vertu du paragraphe 2 de l'article 13 de son règlement (02-136) considérant l'intérêt patrimonial de cet édifice emblématique.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Un des points de repère les plus connus du territoire montréalais, le bâtiment de 7 étages situé au 1, avenue Van Horne est construit en 1924-1925 pour le compte de Wilfrid Duquette à des fins d'entreposage. Sa géométrie atypique épouse la forme irrégulière et exigüe du lot, façonné par la voie ferrée du Canadien Pacifique au nord, le tunnel du boulevard Saint-Laurent à l'est, l'avenue Van Horne au sud et le tunnel de la rue Saint-Urbain à l'ouest. Cette proximité avec le chemin de fer et le réseau routier offre un avantage indéniable pour l'entreposage et le transbordement des marchandises. Celles-ci arrivaient du côté du chemin de fer, étaient transbordées et stockées dans l'entrepôt, puis expédiées à travers la ville à partir de l'avenue Van Horne. Le même service était aussi offert en sens inverse. Les anciennes portes de quais au rez-de-chaussée, dont plusieurs sont aujourd'hui obturées, témoignent d'ailleurs de ces activités, alors que son ossature en béton armé apparente, son architecture robuste et ses ouvertures minimales témoignent de sa fonction d'entrepôt. Le 1, avenue Van Horne est un témoin direct de l'histoire ferroviaire du Mile-End, un quartier dont la naissance et l'essor reposent sur la présence du chemin de fer.

Le maintien de sa fonction d'entreposage jusqu'en 2022 a permis de préserver son intégrité. Peu de modifications ont été apportées à son enveloppe extérieure depuis sa construction, hormis l'érection, en 1958, d'un garage d'un étage du côté ouest (le 55, avenue Van Horne), ainsi que la condamnation des quais de chargement. Le château d'eau sur la

Conseil du patrimoine de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, RC
Montréal (Québec) H2Y 1C6
ville.montreal.qc.ca/cpm
cpm@montreal.ca

toiture, vestige de l'ancien système de sécurité incendie du bâtiment, a été mis hors service en 1992. Le 1, avenue Van Horne est vacant depuis le départ de ses derniers occupants en 2022.

L'entrepôt situé au 1, rue Van Horne. (Source : JBouchez, Wikimedia)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet propose la mise aux normes et la transformation du bâtiment existant de sept étages situé au 1, avenue Van Horne, la démolition du bâtiment voisin d'un étage (le 55, avenue Van Horne), ainsi que son remplacement par une construction de quatre étages. Les deux bâtiments formeront un complexe multi-usage comprenant des espaces créatifs et des ateliers d'artiste abordables, un lieu de diffusion pour la communauté d'artistes, un hôtel et des espaces commerciaux. Le projet propose plus précisément :

- L'aménagement d'un hôtel de 120 chambres, d'ateliers d'artistes et d'espaces créatifs aux étages supérieurs de l'ancien entrepôt, ainsi que des commerces et restaurants au rez-de-chaussée;
- La préservation et la mise en valeur de la tour d'eau;
- Le percement de nouvelles ouvertures :
    - Le percement de grandes ouvertures au rez-de-chaussée;

    - De grandes fenêtres en retrait profond, subdivisées par la maçonnerie;
    - L'agrandissement des petites ouvertures horizontales actuelles, dont un jeu de brique ajouré vise à rappeler les dimensions existantes;
- La mise en valeur et la réinterprétation des anciennes enseignes peintes;
- L'aménagement, sur le toit, d'une terrasse et d'une verrière accessibles au public, ainsi que d'une serre;
- L'ajout de stationnements automobiles et cyclistes;
- La démolition du garage existant au 55, avenue Van Horne et son remplacement par un bâtiment d'expression contemporaine de 4 étages;
- Des aménagements paysagers en façade sur l'avenue Van Horne;
- Une mise en lumière.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse et formuler un avis préliminaire sur le projet de transformation du 1, avenue Van Horne, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- Le document « Projet préliminaire pour demande d'autorisation réglementaire » préparé par Atelier Zébulon Perron et Thomas Balaban, architecte, daté du 10 janvier 2025;
- Les perspectives du château d'eau et de la verrière préparées par Atelier Zébulon Perron et Thomas Balaban;
- Le document « Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'entrepôt St. Lawrence Warehousing, 1 à 35, avenue Van Horne », daté du 18 juillet 2023;
- L'étude de caractérisation patrimoniale du St. Lawrence Warehousing Co., 1, avenue Van Horne, réalisée par Brodeur consultants et datée de juillet 2022;
- Le document « Orientations visant le maintien des valeurs patrimoniales du site de l'entrepôt St. Lawrence Warehousing », daté du 10 août 2023;
- La séance de présentation du projet par l'Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et l'architecte le 24 janvier 2025.

Le CPM encourage la réhabilitation d'immeubles patrimoniaux afin d'en assurer la conservation et la valorisation. Si les pratiques évoluent en faveur de projets permettant d'adapter les programmes selon les particularités et atouts des immeubles patrimoniaux, l'équilibre entre conservation et transformation demeure un défi. Le projet concernant le 1, avenue Van Horne incarne bien ce défi de transformer un immeuble iconique de Montréal. Le CPM entend offrir son expertise constructive pour guider la suite de ce projet important.

Ouvertures et stratégie d'éclairage

Le CPM comprend la nécessité d'ajouter des ouvertures afin de permettre de nouveaux usages dans l'ancien entrepôt. Il rappelle que ce qui fait la notoriété de ce bâtiment est sa densité et son opacité, avec ses murs pratiquement

aveugles. Il s'agit par conséquent d'un défi de conserver son aspect massif, tout en évitant un effet de lanterne avec l'éclairage qui émanera des fenêtres en soirée. De plus, à cet effet anticipé par le percement de nombreuses nouvelles ouvertures s'ajoute la proposition d'éclairage visant à mettre en valeur le château d'eau et les colonnes verticales en béton, ainsi que l'éclairage des commerces et de l'arcade à la base de la façade. Le CPM est inquiet par cette multiplication des éclairages.

À cet égard, il apprécie particulièrement la proposition de jeux de briques en résille sur certaines ouvertures, qui créent un voile sur l'éclairage émanant du bâtiment et maintiennent une expression de sa masse. Il encourage le concepteur à pousser plus loin ce type de geste sans toutefois n'avoir recours qu'à celui-ci. Le CPM encourage les concepteurs à proposer des stratégies d'ouverture qui expriment manifestement le geste contemporain de percement de parois opaques et évitent que ces percements soient perçus comme étant une configuration originale.

Enfin, concernant les nouvelles ouvertures, le CPM n'est pas convaincu par les fenêtres verticales à petits carreaux, qui réfèrent plus à une fonction d'usine que d'entrepôt et qui confondent par conséquent la lecture historique du bâtiment. Conformément au principe reconnu de « distinction », il est important de maintenir la lisibilité des éléments patrimoniaux. Il croit qu'une intervention contemporaine serait plus souhaitable afin de mieux distinguer cette intervention de la condition d'origine du bâtiment.

Nouvelle construction au 55, avenue Van Horne

Le CPM apprécie l'expression contemporaine du bâtiment proposé en lieu et place du garage situé au 55, avenue Van Horne, ce qui permet de bien le distinguer comme un nouvel élément tout en offrant une matérialité en dialogue avec l'existant. Il tient toutefois à souligner certaines préoccupations liées à la relation entre la nouvelle partie et l'immeuble ancien.

Tout d'abord, sa position contigüe à l'ancien entrepôt sous-entend que la fonction du nouvel immeuble est complémentaire à l'immeuble existant. Or, il ne semble pas y avoir de lien entre les deux, ni dans la programmation, ni au niveau des usages.

De plus, la force de ce geste architectural contemporain crée un risque de brouiller l'appréciation de l'immeuble patrimonial, particulièrement du côté ouest. En mettant de l'avant le principe reconnu de subordination, il serait envisageable de traiter la partie contemporaine pour mettre davantage en valeur le bâtiment ancien, plutôt que de donner l'impression de le compléter. Le CPM encourage les concepteurs à accentuer la distinction entre les deux par un traitement de jonctions ou de reculs par exemple.

Dans l'éventualité où les espaces locatifs compris dans ce bâtiment seront loués, les occupants voudront afficher leur entreprise. Le CPM croit qu'une planification de cette signalétique pourrait être amorcée dès maintenant pour assurer la meilleure intégration possible à l'architecture du bâtiment.

Les concepteurs doivent tenter de minimiser l'impact, tant paysager qu'architectural, des fonctions de circulation, de débarcadère et d'accès aux stationnements. Ces fonctions, projetées au rez-de-chaussée de la nouvelle construction, pourraient mal cohabiter avec les piétons et les utilisateurs du parc adjacent. Le CPM croit qu'il serait bénéfique de revoir l'emplacement de l'accès véhiculaire à cet endroit.

Lecture historique du bâtiment et de son lien avec la voie ferrée

De prime abord, le CPM regrette que l'aménagement proposé du rez-de-chaussée ne rappelle pas davantage la fonction d'origine du bâtiment. Comme mentionné plus haut, l'histoire du 1, avenue Van Horne, est intimement liée à la présence de la voie ferrée, laquelle a influencé non seulement sa forme, mais également son usage. La façade nord, notamment, avec ses grandes ouvertures de quais, avait une fonction de transbordement de la marchandise depuis les trains. Or, l'intention de créer un corridor de service opaque le long de cette face risque d'oblitérer la relation de ce bâtiment avec la voie ferrée. Le CPM comprend que certaines restrictions découlent d'une entente entre la Ville et le Canadien Pacifique. Sans connaître les détails de celle-ci, le CPM invite les concepteurs à trouver une façon de maintenir le dialogue entre les voies ferrées et les façades au rez-de-chaussée.

Même chose pour la façade du côté de l'avenue Van Horne. Bien que le geste vise à faire écho aux nombreuses ouvertures d'origine, le CPM juge que le traitement des ouvertures au rez-de-chaussée pourrait s'inspirer davantage des anciens quais de chargement. La proposition de recul de la façade au rez-de-chaussée et la continuité des ouvertures jusqu'au sol n'apparaissent pas suffisantes aux yeux du CPM pour évoquer les anciens quais de chargement. Il recommande d'explorer la possibilité d'aménager des entrées séparées pour les commerces plutôt que de faire un corridor intérieur.

De plus, le CPM insiste sur l'importance de développer un parti architectural qui préserve la relation entre les espaces intérieurs et l'enveloppe extérieure. L'architecture industrielle, du fait de sa conception fonctionnelle, affiche clairement la concordance des usages entre l'enveloppe et l'intérieur; concordance qui contribue à comprendre et apprécier un tel immeuble. Le CPM comprend que la conception et l'aménagement des intérieurs feront l'objet d'étapes subséquentes; toutefois, ces éléments devraient être intégrés aux réflexions dès les premières esquisses.

Enfin, le CPM note qu'un aspect didactique est prévu au rez-de-chaussée afin d'expliquer et de mettre en valeur l'histoire de l'ancien entrepôt. Sans s'opposer à ce type d'initiative, le CPM rappelle que le patrimoine doit pouvoir parler de lui-même en préservant une lisibilité susceptible de comprendre sa fonction originale. Il y a en effet un risque de compenser par des gestes didactiques la disparition de caractéristiques qui incarnent l'identité du bâtiment. Il importe à cet effet de considérer les éléments caractéristiques intérieurs (éléments structurels, équipements mécaniques, finis, etc.) comme des artefacts en soi témoignant de l'usage initial. Ces derniers devraient être considérés et traités comme des composantes intrinsèques au bâtiment qui participent à sa richesse didactique.

Aménagement des abords

Il s'agit d'un défi pour les concepteurs du projet d'aménager les abords du bâtiment sans la collaboration de l'Arrondissement, qui ne prévoit pas investir dans l'aménagement des espaces publics autour du site à court terme. Le CPM se permet tout de même d'insister sur le fait qu'une attention doit être apportée à cet égard afin de faciliter et de sécuriser les accès au site, particulièrement dans la partie ouest. Dans l'idée où l'Arrondissement permet l'ajout d'une fonction hôtelière sur un site qui est difficile d'accès, le CPM est d'avis qu'il doit voir à un accès sécuritaire par les futurs occupants.

Quant au site lui-même, le CPM encourage la protection et la préservation des arbres matures situés le long de la voie ferrée, près de la rue Saint-Urbain.

Développement durable

Il est prévu que le jeu de brique en résille soit réalisé à partir de pièces récupérées lors du percement des nouvelles ouvertures. Le CPM se réjouit d'un tel geste de réutilisation des matériaux et encourage les concepteurs à démontrer comment la réutilisation de l'immeuble et de composantes existantes a permis de réduire l'émission de gaz à effet de serre et de déchets. Ce projet de réhabilitation apparait comme une occasion de pousser plus loin cette intention afin que le développement durable soit un élément central du projet. Bien que le projet soit en cours d'élaboration, il serait fort souhaitable de réfléchir également à l'efficacité énergétique des bâtiments et de miser sur la qualité de la conception pour en assurer la durabilité.

AVIS PRÉLIMINAIRE ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis préliminaire sur le projet de transformation du 1, avenue Van Horne, tel qu'il lui a été présenté. La reconversion d'un entrepôt, qui plus est un bâtiment aussi emblématique de Montréal, représente un défi d'envergure. Souhaitant contribuer à cette démarche d'élaboration audacieuse, le CPM croit que ce projet peut être respectueux du patrimoine. Dans cet esprit, le CPM émet les recommandations suivantes :

1. Atténuer l'effet de lanterne qui sera créé par le percement d'ouvertures par le recours à une modulation des ouvertures en façade et par la recherche de stratégies d'ouverture qui expriment le geste contemporain de percement de parois opaques, évitant ainsi la perception d'ouvertures originales;
2. Réfléchir à des types de fenestration différents de la proposition à petits carreaux qui évoquent le fenêtrage d'usine afin d'éviter la confusion sur l'usage historique et préserver la lisibilité de l'ensemble;
3. Mieux distinguer le 55, avenue Van Horne de l'ancien entrepôt par un traitement subordonné et une configuration qui assure une meilleure cohabitation avec l'espace public au rez-de-chaussée;
4. Réfléchir dès maintenant à l'intégration de la signalétique et de l'affichage des commerces et organismes qui occuperont les lieux;
5. Revoir le traitement du rez-de-chaussée, tant du côté nord que du côté sud, de manière à permettre une meilleure compréhension de l'histoire et de la fonction initiale du bâtiment et un rappel de son lien privilégié avec la voie ferrée;
6. Considérer les éléments caractéristiques intérieurs (éléments structurels, équipements mécaniques, finis, etc.) comme des artefacts et les traiter comme des composantes intrinsèques au bâtiment;
7. Prévoir un volet didactique sensible et subtil;
8. Revoir l'emplacement de l'accès véhiculaire et éviter qu'il ne soit en façade;
9. Préserver les arbres matures situés le long de la voie ferrée, du côté de la rue Saint-Urbain;
10. Élaborer davantage la stratégie de développement durable, en réfléchissant notamment à l'efficacité énergétique des bâtiments;
11. À l'attention de l'Arrondissement : voir comment les accès au site pourraient être aménagés de façon sécuritaire en attendant le réaménagement à venir des voies routières limitrophes.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher
Le 7 février 2025

Note adressée au demandeur : Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Émis le 17 juin, à la suite de la réunion en comité mixte du 9 mai 2025

Transformation du 1, avenue Van Horne

AC25-PMR-01

Localisation :	Édifice St. Lawrence Warehousing Co. / Van Horne Warehouse 1-55, avenue Van Horne Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle Témoin architectural significatif (Règlementation de l'arrondissement)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Situé dans le Lieu historique national du Canada de La Main

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (ci-après, le comité mixte) sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022). Le comité mixte émet un avis à la demande de l'Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal conformément au paragraphe 2 de l'article 13 du règlement du CPM (02-136), considérant l'intérêt patrimonial de cet édifice emblématique, et au paragraphe 2 de l'article 11 du règlement du CJV (12-022).

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Une version antérieure du projet a été présentée en janvier 2025 au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), qui a émis un avis préliminaire (A25-PMR-01) daté du 7 février 2025.

Depuis, le projet a cheminé et l'Arrondissement Le Plateau Mont-Royal a choisi de recourir à l'article 89, premier alinéa, paragraphe 3° de la Charte de la ville de Montréal pour l'autorisation du projet. L'avis du Comité Jacques-Viger étant désormais requis, l'étude du projet est réalisée en comité mixte.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le bâtiment de sept étages situé au 1, avenue Van Horne, construit en 1924-1925 pour Wilfrid Duquette, est l'un des repères les plus emblématiques du paysage montréalais. Conçu à des fins d'entreposage, il épouse la forme irrégulière et étroite du lot, délimité par la voie ferrée du Canadien Pacifique au nord, le tunnel du boulevard Saint-Laurent à l'est, l'avenue Van Horne au sud et le tunnel de la rue Saint-Urbain à l'ouest. Cette localisation stratégique, à la croisée des réseaux ferroviaire et routier, offrait un avantage logistique majeur pour le transbordement des marchandises. Les anciennes portes de quais, aujourd'hui en grande partie murées, témoignent encore de cette activité. L'ossature en béton armé, l'architecture massive et les ouvertures limitées du bâtiment reflètent sa fonction d'entreposage.

Le 1, avenue Van Horne témoigne également de l'histoire ferroviaire du quartier Mile-End, dont le développement est intimement lié à la présence du chemin de fer. L'édifice ayant conservé sa fonction d'entreposage pendant près d'un siècle, son intégrité a été préservée. Peu de modifications ont été apportées à son enveloppe extérieure depuis sa construction, à l'exception de l'ajout, en 1958, d'un garage à l'ouest, au 55, avenue Van Horne, et de la condamnation des quais de chargement. Le château d'eau situé sur le toit, vestige du système de sécurité incendie d'origine, a été mis hors service en 1992. Le bâtiment est inoccupé depuis le départ de ses derniers usagers en 2022.

Le bâtiment situé au 1, avenue Van Horne (source : JBouchez, Wikimedia)

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet soumis au comité mixte propose la mise aux normes et la transformation de l'entrepôt de sept étages situé au 1, avenue Van Horne, la démolition du bâtiment d'un étage contigu et son remplacement par une nouvelle construction de quatre étages. Les deux bâtiments formeraient un complexe multi-usage comprenant des espaces créatifs et des ateliers d'artiste, un lieu de diffusion pour la communauté d'artistes, un hôtel et des espaces commerciaux. Le projet propose la préservation et la mise en valeur de la tour d'eau qui surmonte le bâtiment, la restauration et la réinterprétation des anciennes enseignes peintes, l'aménagement d'une terrasse, d'une verrière et d'une serre sur le toit, un stationnement souterrain et un aménagement paysager en façade sur l'avenue Van Horne.

Depuis sa présentation au CPM en janvier 2025, les principales modifications apportées au projet touchent en premier lieu la fenestration, avec deux typologies d'ouvertures, la première présentant un motif de briques ajouré et la seconde comportant un motif pointillé de fritte céramique sur la surface extérieure du vitrage. Un dégagement vertical a aussi été ajouté à la jonction entre les deux bâtiments.

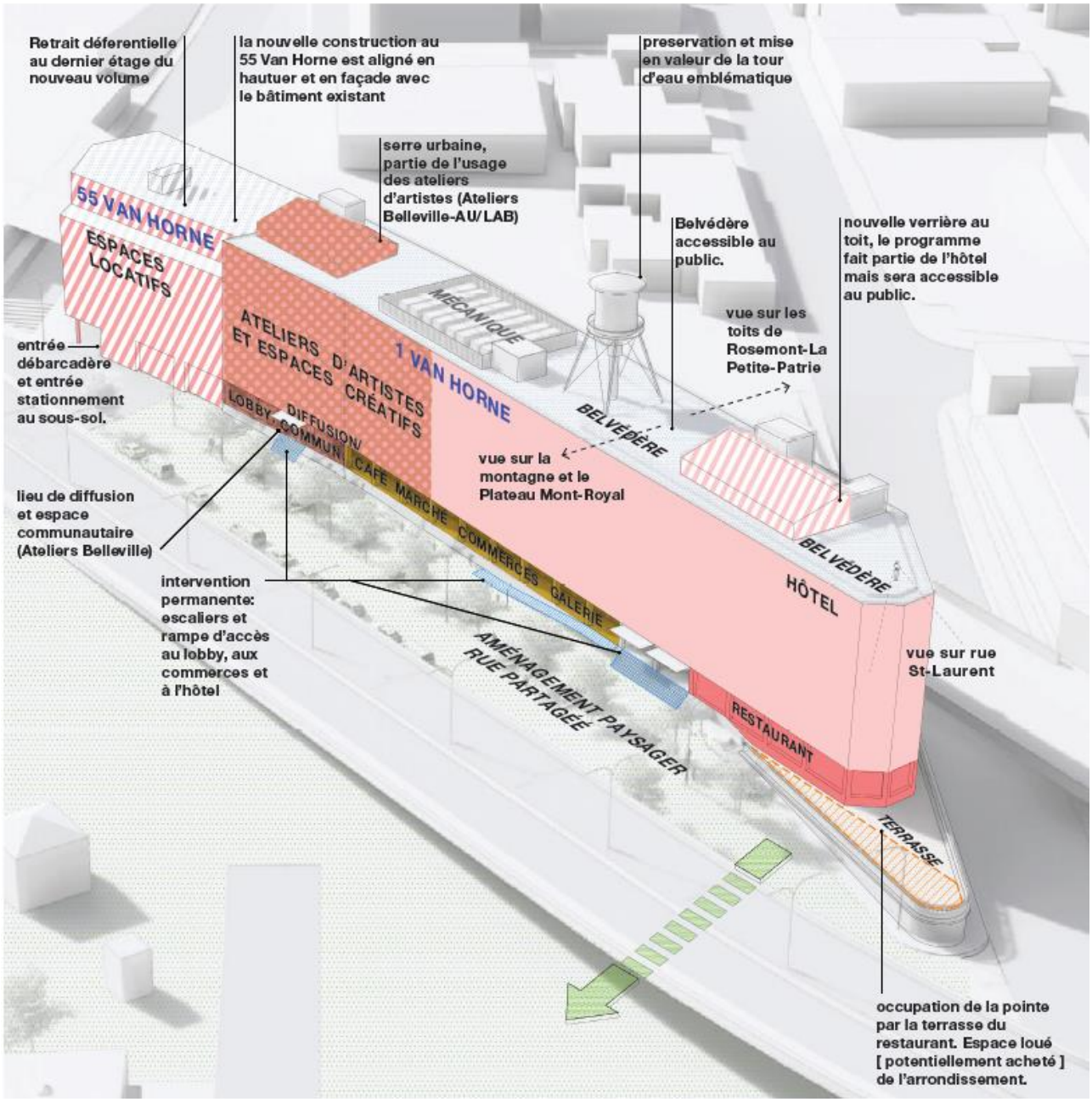

Le programme proposé (source : Rester Management; AZP/Atelier Zébulon Perron; TBA/Thomas Balaban architecte)

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte salue l'évolution architecturale du projet, jugée à la fois plus contemporaine et plus respectueuse de la fonction du bâtiment. Il note par ailleurs que le projet serait assujetti à un règlement du conseil municipal qui encadrerait sa réalisation de façon détaillée, conformément à l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal. Pour effectuer son analyse et formuler un avis sur le projet, le comité mixte s'est appuyé sur la documentation qui lui a été

soumise en vue de la présentation du 9 mai 2025 et sur la version préliminaire du projet de règlement à adopter en vertu de l'article 89.

Les préoccupations générales

Situé à un carrefour névralgique reliant plusieurs quartiers et réseaux de transport, le site du 1, avenue Van Horne revêt également une grande importance aux yeux de la population, comme en témoigne la forte participation du public à la consultation préliminaire de février 2023 sur la plateforme *Réalisons Montréal* de la Ville. L'acceptabilité sociale du projet tout autant que son intégration urbaine gagneraient à ce qu'il s'inscrive dans une vision élargie et approfondie de son milieu d'insertion. Le comité mixte déplore que cette vision demeure absente.

Le milieu d'insertion s'étend, rappelons-le, aux quartiers périphériques des arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce milieu comprend entre autres des friches le long des voies ferrées. Leur requalification éventuelle, voire souhaitable, devrait obéir à des règles d'ensemble qui assureraient la cohérence des projets tout en préservant les repères plus iconiques tels que le 1, avenue Van Horne. C'est aussi à cela que servirait la vision d'ensemble.

Le comité mixte juge par ailleurs important que soient précisées les intentions de l'Arrondissement et de la Ville concernant l'interface entre le complexe et l'avenue Van Horne, le boulevard Saint-Laurent, le viaduc adjacent et les espaces publics environnants. Des connexions avec les réseaux cyclable et piéton, un aménagement paysager soigné, un verdissement hâtif et généreux sont autant d'exemples d'interventions souhaitables pour renforcer la connectivité avec le quartier. Le comité mixte réitère ainsi la recommandation formulée dans l'avis préliminaire du CPM sur l'importance de bien aménager les abords du complexe.

Le projet de règlement en vertu de l'article 89

Les dispositions du projet de règlement visant à encadrer la transformation du 1, avenue Van Horne, dérogent à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement tout en prescrivant les conditions relatives à la réalisation du projet. Ces conditions touchent la densité maximale, les usages, le cadre bâti, le stationnement, les enseignes peintes, le contenu du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) requis et le délai de réalisation.

Le comité mixte note que le projet de règlement couvre l'ensemble des exigences à satisfaire pour assurer la réussite de la transformation du 1, avenue Van Horne. Il note en particulier que le PIIA touchera non seulement le cadre bâti, mais aussi l'accessibilité universelle, les enseignes, l'éclairage et l'aménagement paysager. Il souligne toutefois que certains termes ou expressions devraient être précisés, tels que la « hiérarchisation des entrées », la « réinterprétation du caractère monolithique », la « stratégie de planification commune » en matière d'enseignes et d'éclairage, ou encore la « brique poreuse ».

Par-delà les exigences du règlement, le comité mixte invite le promoteur à assurer la viabilité à long terme des usages proposés et à veiller à la compatibilité de ces usages avec les caractéristiques patrimoniales intérieures et extérieures de l'immeuble et, dans l'éventualité où des changements surviennent, à la réversibilité des modifications. Par ailleurs, il encourage les concepteurs à mieux documenter l'adéquation entre les usages et les options de fenestration.

Le comité mixte suggère par ailleurs à l'Arrondissement de considérer des initiatives et des instruments complémentaires pour les mesures non couvertes par le règlement. À titre d'exemple, une entente-cadre avec le promoteur pourrait consolider les interventions sur l'interface entre le projet et le domaine public, telles que

l'occupation du domaine public, l'empiétement des auvents, le réaménagement des trottoirs et des espaces de stationnement, etc.

Dans les paragraphes qui suivent, le comité mixte propose des ajustements ponctuels et des recommandations complémentaires en vue de bonifier le projet.

Utilisation et mise en valeur du toit

L'idée de transformer le toit du 1, avenue Van Horne en espace public est intéressante. Le comité mixte note que l'article 11 du projet de règlement prévoit les dispositions applicables à un café-terrasse. Logiquement, cet usage devrait être autorisé sur le toit à l'article 7 qui, dans sa formulation actuelle, ne le permet qu'au rez-de-chaussée et au niveau mezzanine.

D'autre part, l'ajout d'équipements mécaniques au toit mérite une grande attention pour en atténuer l'impact visuel et en assurer l'intégration et la cohabitation optimale avec le café-terrasse et le château d'eau. Un critère plus précis pourrait être ajouté au règlement à ce sujet.

Fenestration, briques et protection parasismique

La création de nouvelles ouvertures soulève tout d'abord un enjeu de durabilité. Certes, le recours à des motifs ajourés dans la maçonnerie pour atténuer visuellement l'agrandissement des ouvertures est une approche intéressante, car elle permet de préserver l'aspect monolithique du bâtiment. Toutefois, comme pour la réutilisation des briques retirées en perçant les ouvertures, cela suppose qu'on s'assure de pouvoir le faire sans endommager les briques et qu'elles puissent résister aux intempéries, surtout si elles sont disposées en motif ajouré.

Par ailleurs, l'ajout d'ouvertures dans les façades presque aveugles du bâtiment soulève des préoccupations en matière de résistance parasismique. Considérant que les études préalables pourraient conduire à des modifications importantes, le comité mixte recommande de procéder sans délai aux analyses structurelles appropriées.

Programmation et pérennité du projet

Les usages proposés pourraient être appelés à évoluer en fonction de la conjoncture et des besoins, et nécessiter des modifications architecturales. Or, l'intérêt patrimonial du 1, avenue Van Horne repose en grande partie sur l'intégrité de son architecture. Pour minimiser les risques associés à des modifications ponctuelles qui pourraient être apportées au hasard des diverses utilisations du bâtiment, le comité mixte recommande que les interventions architecturales à l'étude soient conçues de manière à permettre la plus grande diversité d'usages possibles. Le comité encourage les concepteurs à privilégier une approche flexible et préventive dans l'aménagement des espaces intérieurs afin d'assurer la pérennité du projet à long terme.

Traitement du rez-de-chaussée

Le comité mixte reconnaît les efforts déployés pour intégrer la programmation dans un bâtiment aussi opaque que celui du 1, avenue Van Horne. Il estime néanmoins que le traitement architectural du rez-de-chaussée est susceptible d'améliorations, notamment en ce qui concerne les accès et les interfaces avec l'espace public. Sur le plan de la

compatibilité historique et fonctionnelle, par exemple, les nouveaux quais de chargement prévus dans l'agrandissement pourraient s'inscrire en façade sur rue, dans la continuité des quais du 1, avenue Van Horne.

Par ailleurs, pour assurer la pérennité du projet, il est essentiel que les commerces prévus au rez-de-chaussée soient facilement accessibles. Cela implique de planifier dès maintenant un aménagement soigné de l'interface urbaine, afin de garantir un accès sécuritaire et convivial pour les usagers.

Éclairage et signalétique

Concernant la proposition d'éclairage extérieur, le comté mixte craint que la projection de lumière du bas vers le haut contribue à la pollution lumineuse. Il recommande aux concepteurs de veiller à ce que la mise en lumière du bâtiment soit discrète, respectueuse du contexte urbain et non intrusive.

Par ailleurs, le comité déplore l'absence d'une stratégie claire en matière de signalétique. Il juge important de définir dès maintenant le cadre d'intégration des enseignes commerciales à venir afin de préserver la mise en valeur architecturale de la façade donnant sur l'avenue Van Horne. Il réitère la recommandation formulée dans l'avis préliminaire du CPM, qui invitait à « [r]éfléchir dès maintenant à l'intégration de la signalétique et de l'affichage des commerces et organismes qui occuperont les lieux ».

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont favorables à l'adoption du projet de règlement en vertu de l'article 89, alinéa 1, paragraphe 3°, de la Charte de la ville de Montréal concernant la transformation de l'édifice situé au 1, avenue Van Horne, selon le projet qui lui a été présenté. Tout en reconnaissant les grandes qualités de ce projet, ils estiment que des ajustements sont souhaitables pour assurer sa pérennité et son intégration harmonieuse au milieu d'insertion.

Ils formulent les recommandations suivantes, tout d'abord à l'intention de l'Arrondissement et de la Ville-centre :

1. Élaborer une vision d'ensemble du milieu d'insertion du projet pour assurer son intégration harmonieuse et guider les projets immobiliers à venir et la requalification des friches bordant les voies ferrées du secteur;
2. Préciser, en coopération avec le promoteur, les interventions dans l'interface entre le complexe et sa périphérie telles que les connexions avec les réseaux cyclable et piéton, l'aménagement paysager et le verdissement;
3. Préciser, dans le règlement en vertu de l'article 89, divers termes et expressions tels que la « hiérarchisation des entrées », la « réinterprétation du caractère monolithique », la « stratégie de planification commune » en matière d'enseignes et d'éclairage, ou encore la « brique poreuse »;
4. Prévoir des instruments complémentaires pour les mesures non couvertes par le règlement en vertu de l'article 89, tels que des ententes-cadres avec le promoteur.

Et à l'intention du promoteur :

1. Réaliser sans délai les études techniques nécessaires pour assurer la pérennité du projet, notamment sur la résistance parasismique du bâtiment ainsi que sur la récupération des briques et leur réutilisation en motif ajouré;
2. Privilégier une approche flexible dans l'aménagement des espaces intérieurs et concevoir les interventions architecturales de manière à permettre la plus grande diversité d'usages possible sans compromettre l'intégrité patrimoniale du bâtiment et la durabilité des composantes d'intérêt;
3. Améliorer le traitement architectural du rez-de-chaussée, notamment pour assurer l'accessibilité des commerces et pour évoquer les anciens quais de chargement dans le design des espaces au nord;
4. S'assurer que la mise en lumière du bâtiment ne brouille pas l'espace nocturne;
5. Proposer une stratégie claire en matière de signalétique et définir le cadre d'intégration des enseignes des futurs occupants commerciaux et communautaires.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher

Le 17 juin 2025

Le président sortant du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré

Le 17 juin 2025

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » en annexe.

Il revient à l'Arrondissement ou au service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le communiquer au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

PROJET PRÉLIMINAIRE POUR DEMANDE D'AUTORISATION RÉGLEMENTAIRE

Projet particuler de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

RÉVISION 4* : 17 MARS 2025*

1 et 55, AVENUE VAN HORNE

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 17 MARS 2025
À L'ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT ROYAL

PROJET PROPOSÉ :

Ce document présente une proposition de projet architectural implanté sur deux sites adjacents situés dans le secteur nord du quartier du Mile End, le long de la voie ferrée du CP, aux adresses 1, rue Van Horne et 55, rue Van Horne. Le projet prévoit la mise aux normes et la transformation du bâtiment industriel existant de sept étages des Entrepôts Van Horne, ainsi que la construction d'une nouvelle extension à l'ouest, en remplacement d'un garage d'un étage actuellement présent sur le site. L'ensemble architectural proposé est conçu comme un projet intégré à usage mixte, combinant des ateliers d'artistes et des espaces communautaires à loyer abordable, des unités locatives à prix du marché, un hôtel ainsi que des espaces commerciaux. Le projet original a été modifié afin de répondre aux demandes variées des citoyens du quartier et de favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

RESTER MANAGEMENT
1117. rue St. Catherine Ouest, suite 303
Montréal Québec H3B 1H9
www.rester.ca

A Z P / ATELIER ZÉBULON PERRON
402-6250 Hutchison
Montréal Québec H2V 4C5
www.zebulonperron.com

T B A / THOMAS BALABAN ARCHITECTE
34, rue Beaubien Ouest
Montréal Québec H2S 1V3
www.t--b--a.com

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE	3
TABLEAU DU ZONAGE	4
RÉSUMÉ DES DEMARCHES	5
IMPLANTATION	6
PHOTOS DU BÂTIMENT EXISTANT	7
ÉLÉVATIONS DU BÂTIMENT EXISTANT	8
HISTORIQUE DU SITE	9
PRÉSENTATION DU SITE ET DU PROJET	10
VOLUMÉTRIE	11
PROGRAMME	15
COUPES	16
VUE GÉNÉRALE DU PROJET PROPOSÉ	17
INTERVENTION ARCHITECTURALE	18
OUVERTURES ET FENESTRATION	22
LE CHÂTEAU D'EAU ET LE TOIT	23
FAÇADES, 55 VAN HORNE	26
MATÉRIALITÉ	27
ÉLÉVATIONS	30
RÉINTERPRÉTATION DES ENSEIGNES PEINTS	32
ÉCLAIRAGE DES FAÇADES	33
PLANS	34
CALCULS DE DENSITÉ	43
INTERVENTION URBAINE PROPOSÉE	45

PROMOTEUR

RESTER MANAGEMENT

1117. rue St. Catherine Ouest, suite 303
Montréal (Québec) H3B 1H9
www.rester.ca

Rester Management est une société immobilière qui possède, développe et gère des immeubles commerciaux et résidentiels, principalement dans la grande région de Montréal. Rester a repositionner avec succès le développement et la location de nombreuses propriétés d'envergure situées au centre-ville de Montréal.

La famille au coeur de l'organisation est à l'avant-garde du secteur immobilier au Canada depuis plus d'un siècle. Ayant débuté dans la construction de propriétés résidentielles au début du 20e siècle, leur vaste portefeuille s'est élargi dans les années 1940 pour inclure des propriétés commerciales et industrielles. Aujourd'hui, ce portefeuille comprend des propriétés résidentielles, commerciales et industrielles situées dans l'Est du Canada et aux États-Unis.

Rester Management a récemment connu un succès notable dans le domaine des logements locatifs abordables. Deux projets exemplaires méritent d'être soulignés, comprenant exclusivement des unités de logement à loyer réduit : le 9160, rue Airlie, à LaSalle, et la Phase 5 du projet Cité Nature, à Rosemont.

Le projet situé au 9160, rue Airlie intègre 75 logements, incluant des unités de grande taille pouvant accueillir des familles. Il comprend également deux locaux commerciaux, dont une garderie CPE pouvant accueillir 78 enfants, avec des espaces intérieurs et extérieurs mis à disposition pour des activités communautaires en dehors des heures d'ouverture. L'autre espace commercial est destiné à des organismes de bienfaisance ou à la vente de produits alimentaires.

Situé à l'arrière du Village Olympique, le projet Cité Nature comprend près de 1 100 unités réparties dans huit bâtiments. La Phase 5 viendra compléter le projet avec 186 unités. Ce projet a bénéficié d'un financement de 63,04 millions de dollars dans le cadre de l'initiative Financement de la construction de logements locatifs (iFCLL) de la SCHL. En novembre 2023, le gouvernement fédéral a annoncé un investissement de plus de 925 millions de dollars pour la construction de 2 973 logements locatifs. L'annonce a été faite à Montréal, sur le site de la Phase 5 du projet Cité Nature, par l'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique et député fédéral de Laurier–Sainte-Marie, au nom de l'honorable Sean Fraser, ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités.

ÉQUIPE

L'équipe d'architecture et de design regroupe plusieurs agences et organismes renommées, reconnues pour l'excellence de leur travail, leur souci du détail et leur sensibilité envers le câdre bâti montréalais. Animées par une quête constante de solutions uniques et innovantes, ces agences, en conjuguant leurs expertises, garantissent un projet rigoureux dans son exécution, sensible et authentique, tout en faisant preuve d'audace et de créativité.

Les membres de cette équipe vivent et travaillent dans les quartiers avoisinant les Entrepôts Van Horne. Leur connaissance intime du site et de son environnement, façonnée par une expérience quotidienne, leur confère une compréhension profonde et un attachement particulier à ce lieu emblématique.

ATELIER ZÉBULON PERRON

6250, rue Hutchison, suite 402
Montréal (Québec) H2V 4C5
www.zebulonperron.com

Fondé en 2008, Atelier Zébulon Perron est un cabinet de design reconnu pour son expertise en aménagement commercial, avec une spécialisation dans le domaine de l'hôtellerie. Ses réalisations, notamment certains bars et restaurants, figurent parmi les incontournables de la scène montréalaise. Atelier Zébulon Perron s'impose aujourd'hui comme une référence dans son domaine, se distinguant par une attention minutieuse portée à l'élaboration des détails et à la qualité de ses réalisations.

Zébulon Perron et son équipe assureront la conception et le design intérieur du projet. Ils produiront les documents conceptuels et les analyses des besoins du client en étoite collaboration avec TBA. L'équipe sera responsable de l'aménagement des espaces, du choix des matériaux et de la conception de mobilier sur mesure

T B A

34, rue Beaubien Ouest
Montréal (Québec) H2S 1V3
www.t--b--a.com

TBA possède une approche multidisciplinaire axée sur l'architecture, le design et la recherche. Fondée en 2009 à Montréal par Thomas Balaban, la firme se distingue par la diversité de ses réalisations, allant des équipements culturels aux bâtiments résidentiels, commerciaux et de bureaux. Intervenant aussi bien en transformation qu'en construction neuve, TBA explore les possibilités de réconciliation entre les idéaux modernistes et les réalités urbaines contemporaines, favorisant une réflexion ouverte sur le dialogue entre passé, présent et futur. En 2021, l'agence a été honorée en représentant officiellement le Canada à la prestigieuse 17 e Biennale d'architecture de Venise.

TBA sera responsable de la conception de l'intervention sur le bâtiment existant et de la conception de la nouvelle extension. Fort d'une expérience de plus de 25 ans, l'architecte Thomas Balaban supervisera les activités liées à la réalisation du projet du 1 et 55, avenue Van Horne, tout en encadrant les équipes et consultants impliqués dans le projet.

ATELIERS BELLEVILLE

545, rue Legendre Ouest
Montréal (Québec) H2N 1J1
www.ateliersbellevillecom

Les Ateliers Belleville ont l'objectif de favoriser l'art et la culture dans le cadre des projet immobilier. LAB vise à intégrer des espaces de travail pour artistes locaux à des prix abordables et à offrir un environnement de création durable. Les liens avec la communauté seront intégrés aux activités de médiation et de formation proposées par Les Ateliers Belleville, renforçant ainsi leur rôle de catalyseur culturel et éducatif au sein du quartier.

PROJET PAYSAGE

24 Mont-Royal Ouest, Bureau 801
Montréal (Québec) H2T 2S2
www.projetpaysage.com

Fondée en 1992, la firme-conseil d'architectes paysagistes conçoit des espaces inspirants et durables, capables de traverser le temps. Leurs projets, qu'ils soient institutionnels, municipaux ou immobiliers, reflètent l'essence unique de chaque site tout en répondant aux besoins des usagers qui les fréquentent. Le collectif, composé d'architectes paysagistes, de spécialistes en planification, en design urbain et en horticulture, s'investit à toutes les étapes du processus. Avec une approche multidisciplinaire, l'équipe de Projet Paysage aura pour mission de concevoir l'interface du projet avec son environnement urbain, afin d'assurer une intégration harmonieuse et cohérente.

POINTCARRÉ

5570 Avenue Casgrain, Bureau 201
Montréal (Québec) H2T 1X9
www.poincare.ca

Fondée en 2018, Poincaré Experts-Conseils Inc. est une firme de génie-conseil spécialisée dans la structure des bâtiments. Fondée sur des valeurs de collaboration, d'esprit d'équipe et d'innovation constante, son expertise couvre tous types de structures, qu'il s'agisse de bois, de béton armé, d'acier de charpente ou d'aluminium. Grâce à l'expérience des fondateurs et des divers collaborateurs, la firme est en mesure de prendre en charge la mise aux normes du bâtiment existant et la conception de la nouevelle extension.

TECHNORM

5800, rue Saint-Denis, Bureau 505
Montréal (Québec) H2S 3L5
www.technorm.ca

Avec plus de 35 000 mandats réalisés pour le compte de plus de 4 500 entreprises locales et internationales, Technorm s'impose comme la référence en matière de sécurité et de conformité des bâtiments au Québec. La compagnie offre des services d'accompagnement visant à assurer le respect du Code de construction et du Règlement sur la prévention des incendies, tout en préservant l'intégrité et la nature des bâtiments. Technorm accompagnera l'équipe à chaque étape, notamment pour les mesures liées à la sécurité du bâtiment et à la conformité des nouvelles ouvertures dans l'enveloppe du bâtiment.

CONDITIONS EXISTANTES

1 VAN HORNE

USAGE PRINCIPAL : F-3

Superficie du terrain : 2 068 m²
Implatation projet : 1 978 m² (96%)
Superficie de plancher brute totale hors sol 13 825 m²

Densité : 6.63 (articles 27-30 PMR 01-277)

Nombre d'étages : 7
Hauteur du bâtiment : 76'-2" (23.2m) au parapet, excluant constructions hors-toit, sorties de cages d'escalier et appentis mécanique

55 VAN HORNE

USAGE PRINCIPAUX : F-2 (GARAGE)

Superficie du terrain : 879.2 m²
Implatation projet : 326 m² (38%)

Superficie de plancher totale brut hors sol 326 m²

Densité : 0.37

Nombre d'étages : 1
Hauteur du bâtiment : 18'-3" (5.6 m)

Nombre d'unité de stationnement total (extérieure): 15
Nombre d'unité de stationnement pour vélo : 0

PROJET PROPOSÉ

1 VAN HORNE

USAGE PRINCIPAUX : A-2, D, C

Superficie du terrain : 2 068 m²
Implatation projet proposé : Inchangée 1 978 m² (96%)
Superficie de plancher brute totale hors sol 16 053.7 m²

Densité du projet : 6.4 (articles 27-30 PMR 01-277)

Nombre d'étages : 8 (jout d'une verrière et serre au toit)
Hauteur du bâtiment : 90'-10" (27.7 m) avec constructions au toit proposées

55 VAN HORNE

USAGE PRINCIPAUX : D

Superficie du terrain : 879.2 m²
Implatation projet proposé : 680.0 m² (77%)

Superficie de plancher totale brut hors sol 4 732.7 m²

Densité du projet : 3.0 (articles 27-30 PMR 01-277)

Nombre d'étages : 4
Hauteur du bâtiment : 76'-2" (23.2 m) au parapet, excluant constructions hors-toit, sorties de cages d'escalier

Nombre d'unité de stationnement total : 54
Nombre d'unité de stationnement pour vélo : 40

ZONAGE ACTUEL

ZONE 001
USAGE 12.C

Superficie d'implatation maximale: 100%

Densité : 2-3
Hauteur maximale : 17 mètres / 4 étages

LA DEMANDE D'AUTHORISATION RÉLEMENTAIRE POUR PROJET PARTICULIER ADRESSE LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SUR LES 2 LOTS CONCERNÉS:

1) Changement du zonage industriel pour usage commercial (espaces locatifs commerciaux, hôtel, commerces, et restaurant) ;

2) Demande de dérogation sur la hauteur maximale en mètres pour une nouvelle serre et une nouvelle verrière pour espace restauration et accès public au toit, considérant que la tour d'eau atteint une hauteur de +/- 37 m ;

3) Officialisation de la densité maximale de 7 (condition existante) ;

4) Officialisation d'usage sur l'espace public pour les accès au r.d.c. surélevé du 1 Van Horne ;

5) Démolition du garage existant au 55 Van Horne et remplacement par un bâtiment de 4 étages de vocation commeciale (espaces locatifs).

6) Stationnement au sous-sol de 50 places.

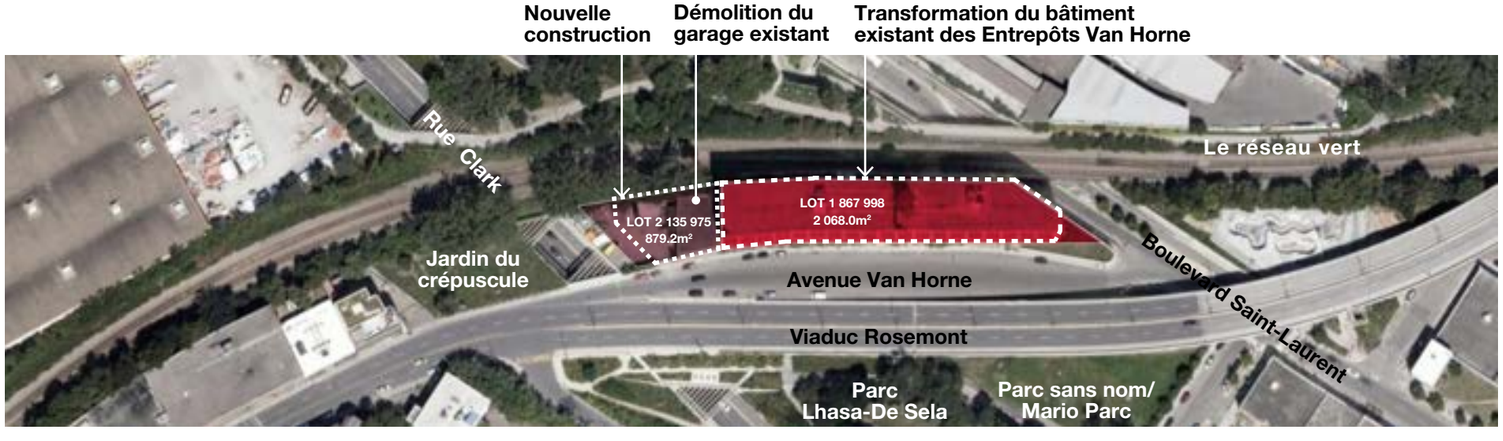

RÉSUMÉ DES DÉMARCHES

2021 juillet	Demande d'étude préliminaire soumis à l'arrondissement.
2021 aout	Avis préliminaire sur le projet.
2022 janvier	Rencontres avec Héritage Montréal et Mémoire du Mile End.
2022 mai	Soumission de la demande de Projet particuler de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
2022 aout	Compte rendu de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme.
2022 octobre	Révisions au projet soumis à l'arrondissement.
2023 février	Consultation (sondage) public en ligne réalisée par l'arrondissement au moyen de la plateforme Réalisons Montréal.
2023 mars	Forum citoyen.nes organisé par le Comité des citoyens du Mile End au Théâtre Rialto.
2023 avril	Rapport sur le sondage (Adhoc recherche) et rencontre avec le Cabinet du maire et la Division d'urbanisme
2023 juin	Atelier de réflexion organisé par les propriétaires et par le Centre d'écologie urbaine de Montréal et Ryan Affaires Publiques.
2023 jullet	Énoncé patrimoniale sur le site de l'entrepôt St. Lawrence Warehousing.
2023 octobre	Orientations de l'arrondissement visant le maintien des valeurs patrimoniales du site de l'entrepôt St. Lawrence Warehousing.
2024 mai	Plans révises soumis à l'arrondissement.
2024 juin	Commentaires de la Division d'urbanisme avant de présenter à nouveau le projet au Comité consultatif d'urbanisme.
2024 juillet	Rencontre avec membres du Comité des citoyens du Mile End, Mémoire du Mile End, et Mile End Ensemble.
2024 aout	Dossier revisé soumis à l'arrondissement pour mise à jour aux élus de l'arrondissement.
2024 octobre	Rencontre avce la Division des études techniques de l'arrondissement.
2025 janvier	Rencontres avec le Conseil du patrimoine de Montréal et avec Héritage Montréal.

DOCUMENTS ET ÉTUDES CONNEXES

- Rapport préliminaire en structure sur l'état du bâtiment existant et les travaux proposés. (Poincaré Experts-Conseils, 19 mai 2021)

- Caractérisation patrimoniale du St. Lawrence Warehousing Co. 1, avenue Van Horne, Montréal. (Brodeur Consultants, 6 juillet 2022)

- Rapport sur l'atelier de réflexion organisé par les propriétaires et par le Centre d'écologie urbaine de Montréal et Ryan Affaires Publiques. (Ryan affaires publiques et le Centre d'écologie urbaine de Montréal, 27 novembre 2023)

- Vision de l'aménagement de l'avenue Van Horne. (Projet Paysage, 29 janvier 2023)

- Étude de marché avec estimation de la valeur marchande, projet hôtelier - 1 Van Horne. (Horvath HTL, 28 aout 2024)

- Étude des vues du château d'eau et de la verrière proposée au toit. (TBA, 28 aout 2024)

- Étude des vues du château d'eau et de la verrière proposée au toit. (TBA, 28 aout 2024)

- Résumé de l'accord pour LAB-1 Van Horne, entre le promoteur du 1 Van Horne et Les Ateliers Belleville (06 décembre 2024)

- Lettres d'appui (diverses dates)

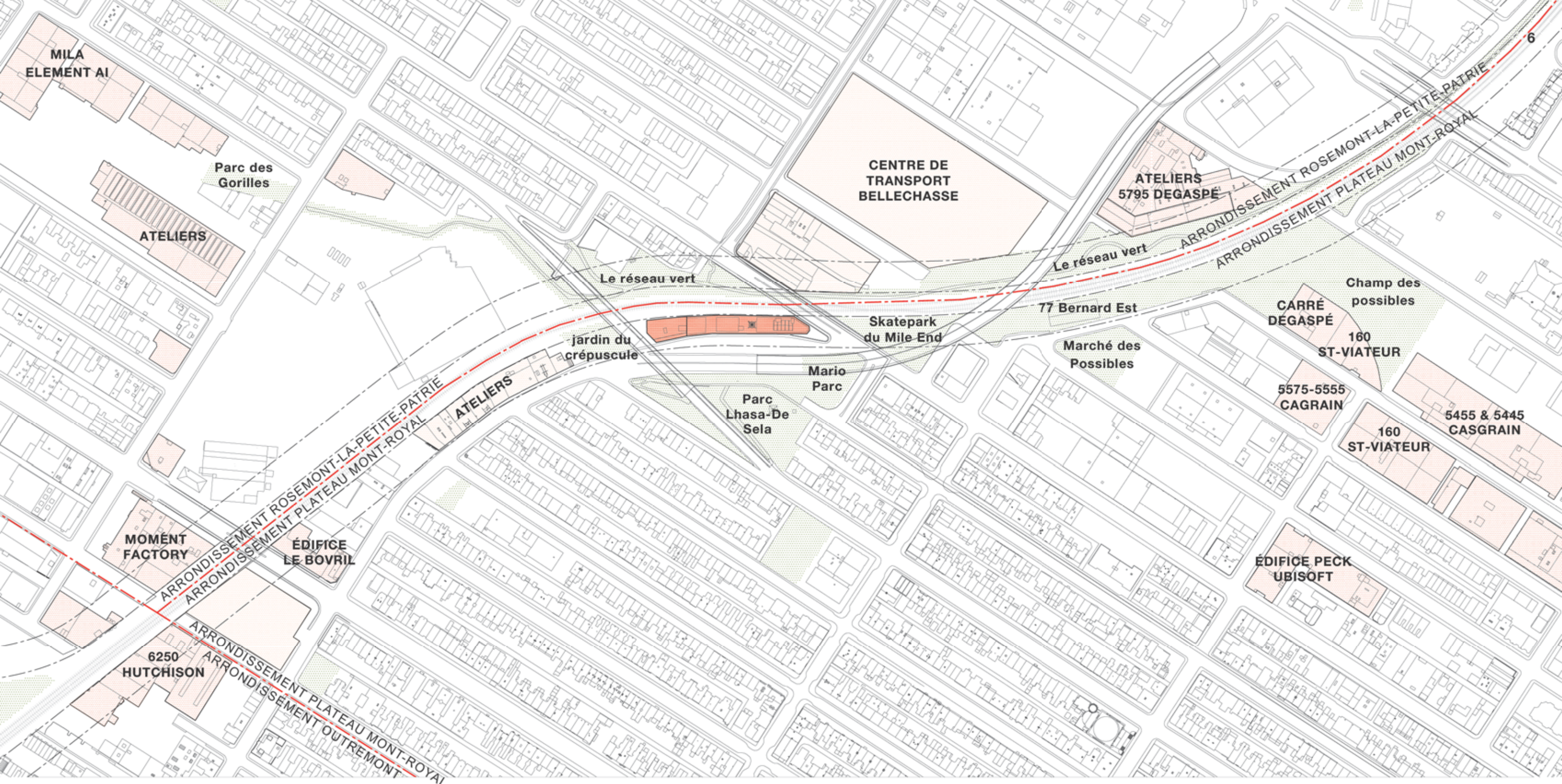

IMPLANTATION

Situé dans le prolongement du réseau vert, à la l'interface des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie, le site se trouve au croisement de zones récréatives, économiques et résidentielles. Les terrains longeant les voies ferrées et les anciennes gares de triage accueillent des bâtiments industriels transformés à l'est et au nord du site, formant une importante zone d'emploi tout en intégrant des parcs et des espaces verts. Le site s'inscrit également à la jonction de deux secteurs de l'artère commerciale du boulevard Saint-Laurent. Bien que desservi par plusieurs lignes d'autobus, deux pistes cyclables et un réseau de parcs et d'espaces verts, la connectivité du tissue urbaine est-ouest et nord-sud demeure irrésolue à cet endroit.

Ce projet a le potentiel de devenir un point d'ancrage stratégique, tout en préservant les usages publics informels qui animent actuellement les terrains adjacents et les façades du bâtiment. La proximité d'un écosystème dynamique d'artistes, de créateurs et d'entreprises innovantes souligne la nécessité de renforcer la synergie entre ce site et ses acteurs locaux. Il constitue une opportunité unique d'enrichir l'environnement social, culturel et commercial, tout en s'intégrant comme un maillon essentiel au sein de ces réseaux, tant établis qu'en plein essor.

LÉGENDE

- Bâtiments industriels transformés (zones d'emploi)
- Bâtiments et terrains commerciaux et industriels en transition
- Parcs et espaces verts

N

0 50 100

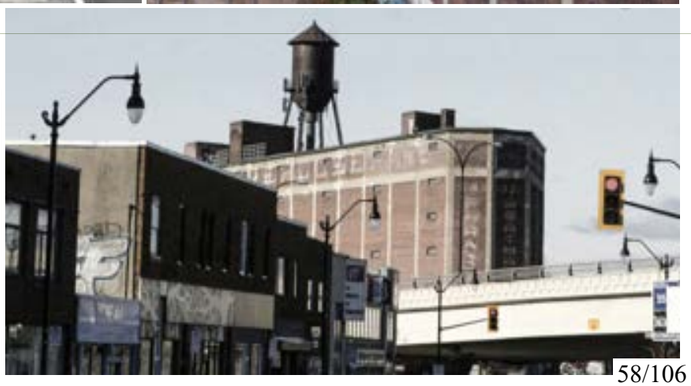

PHOTOS DU BÂTIMENT EXISTANT DES ENTREPÔTS VAN HORNE / ST. LAWRENCE WAREHOUSING INC

L'entrepôt St. Lawrence Warehousing constitue un repère emblématique du paysage des quartiers environnants, distingué par sa silhouette imposante, ses façades de brique sobrement fenestrées et sa tour d'eau iconique. Témoignage précieux de l'histoire ferroviaire de Montréal, cet édifice fonctionnaliste incarne son rôle originel d'entreposage à travers une architecture robuste et un système constructif ignifuge. Sa forme atypique, marquée par une pointe à l'Est et une inflexion de la façade Sud épousant l'irrégularité du site, illustre une implantation adaptée entre la voie ferrée et la l'avenue Van Horne. Les grandes ouvertures du rez-de-chaussée, aujourd'hui largement fermées, contrastent avec les petites fenêtres des étages, témoignant d'une intense activité passée au niveau du sol.

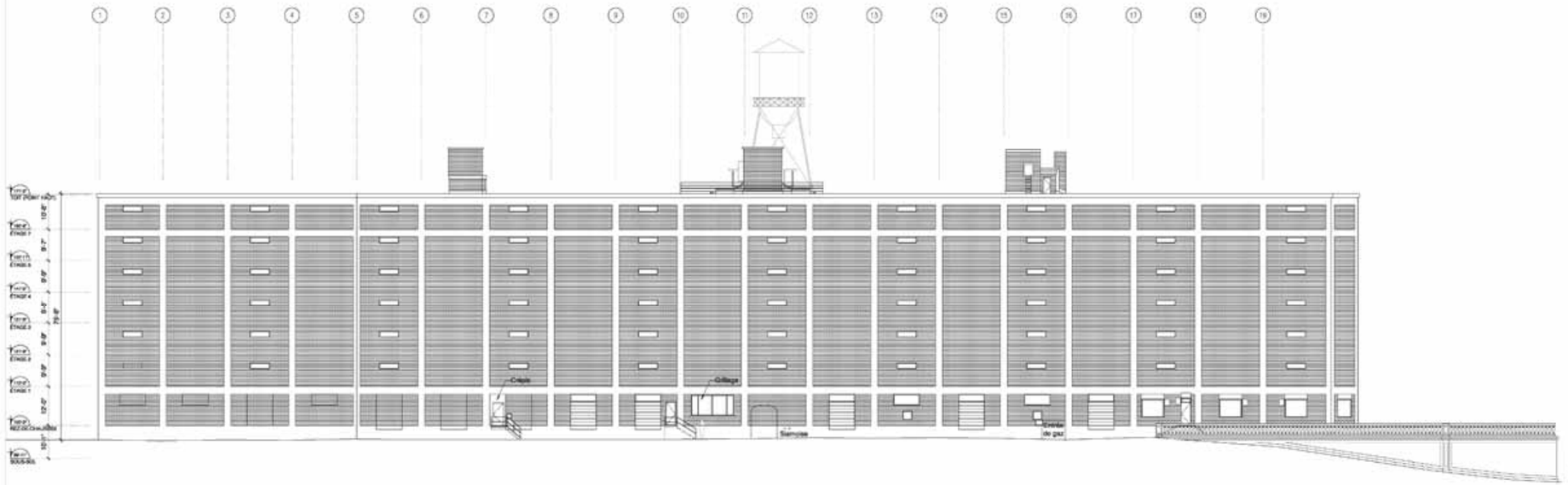

01 X301 ÉLÉVATION SUD (FAÇADE)

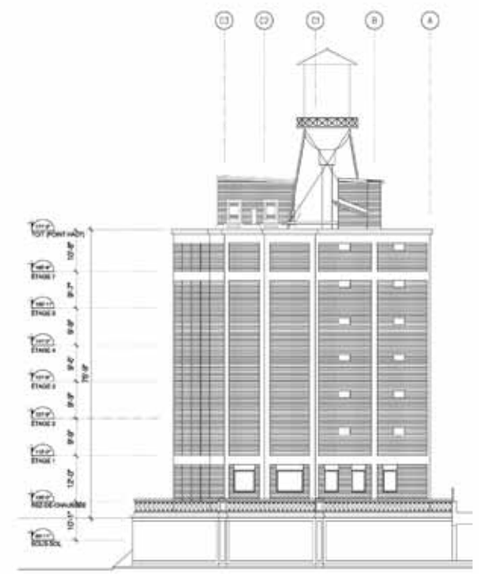

02 X301 ÉLÉVATION EST

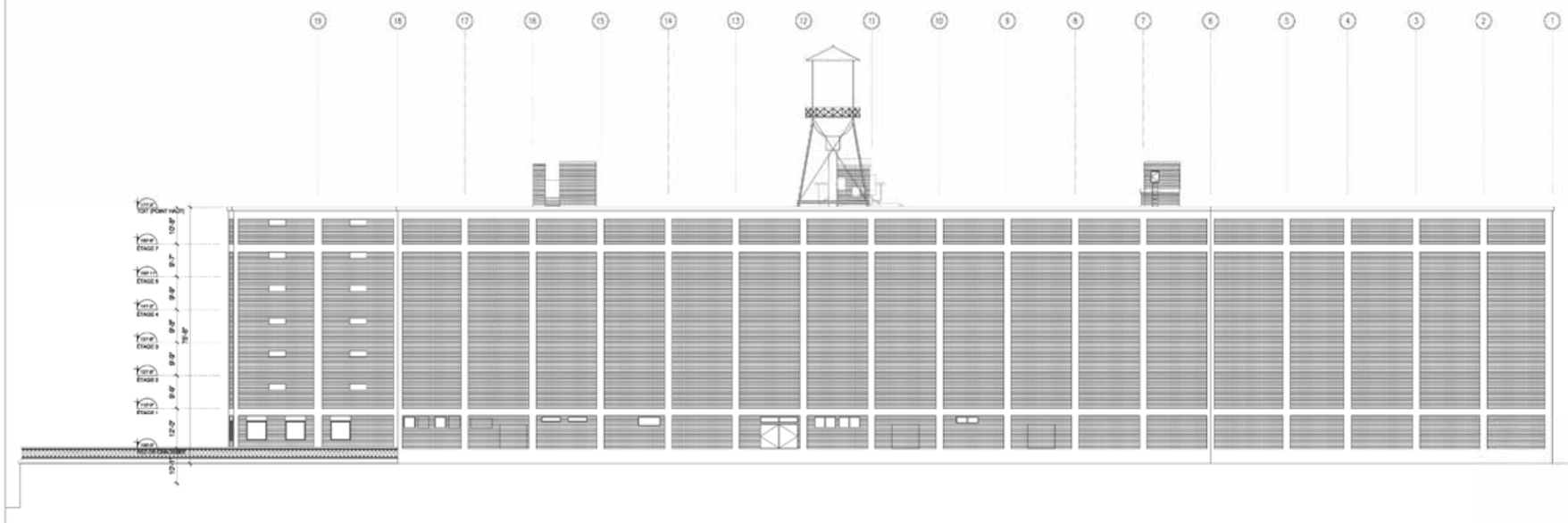

01 X302 ÉLÉVATION NORD

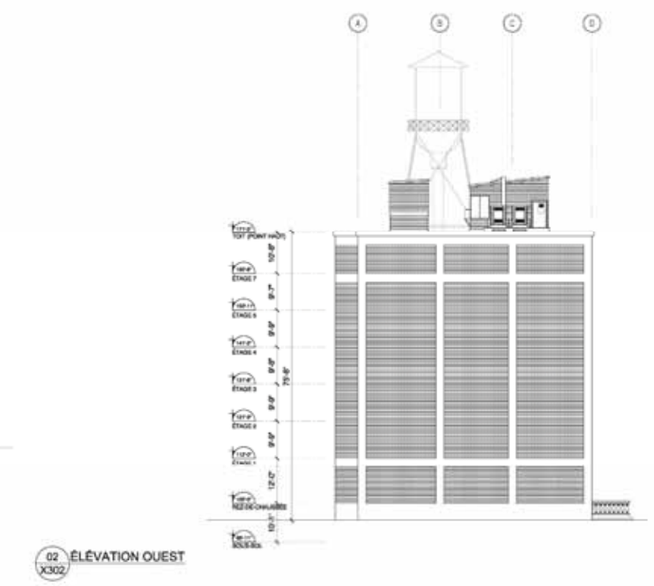

02 X302 ÉLÉVATION OUEST

ÉLÉVATIONS DU BÂTIMENT EXISTANT DES ENTREPÔTS
VAN HORNE / ST. LAWRENCE WAREHOUSING INC

Vue du nouveau viaduc sous la voie ferrée. - 1911
BanQ - carte postale

HISTOIRIQUE DU SITE

Connu sous plusieurs noms dont le bâtiment de la St-Lawrence Warehousing Co., Van Horne Warehouses, ou l'Entrepôt du Mile End, le bâtiment au 1 Van Horne est construit 1924. Il s'agit d'une structure en béton et en briques, de caractère fonctionnaliste et robuste. Sa forme longue et étroite épouse celle du lot qui suit la voie ferrée et l'avenue Van Horne. Sa géométrie atypique et sa taille imposante en comparaison à son entourage d'espaces verts et bâtiments résidentiels de trois étages en font un bâtiment iconique et point de repère, très aimé par les habitants du quartier.

L'Entrepôt du Mile End est construit quelques années suite à l'annexion de la Ville de Saint-Louis à Montréal (1910). Le bâtiment de maçonnerie aux ouvertures minimales que l'on connait aujourd'hui remplace alors un magasin-entrepôt de deux étages (voir photo ci-dessus). Depuis sa construction, il remplit sa vocation d'entrepôt. Il est d'abord occupé par la compagnie St. Lawrence Warehousing Co. à laquelle il doit ses enseignes, peu visible aujourd'hui. Dans les années 60, il passe entre les mains de la Van Horne Warehouse Inc. Depuis les années 90, le bâtiment à servi d'entrepôt à des compagnies d'archivages de documents physiques; mentionnons la présence de Docu-Dépôt (1990) et de Docudata (2000). Ces entreprises sont portées à disparaitre avec la numérisation de plus en plus importante des archives. L'immeuble est actuellement sans locataire.

Ses grandes ouvertures de part et d'autre, aujourd'hui fermées en raison de l'apparition de conteneurs de transport dans les années 1950, sont témoigns des activités de transbordement des marchandises entre le réseau ferroviaire et viaire. Les ouvertures limitées des étages supérieurs témoignent de l'autre rôle du bâtiment, celui d'entrepôt.

Le château d'eau en acier sur la toiture, partie de l'ancien système de sécurité incendie du bâtiment, est le dernier du quartier, mise hors service en 1992.

Bordé depuis 1994 par le Réseau Vert (piste cyclable multifonctionnelle), ce bâtiment témoigne du passé industriel du Plateau Mont-Royal ainsi que la transformation récente des bâtiments industriels longeant la voie ferrée en pôles d'emploi, d'espaces verts et d'infrastructures de loisir.

Vue des voies ferrées près de la station Mile End - 7 août 1933
Archives de la ville de Montréal, CA M001 VM117-Y-1-P5614

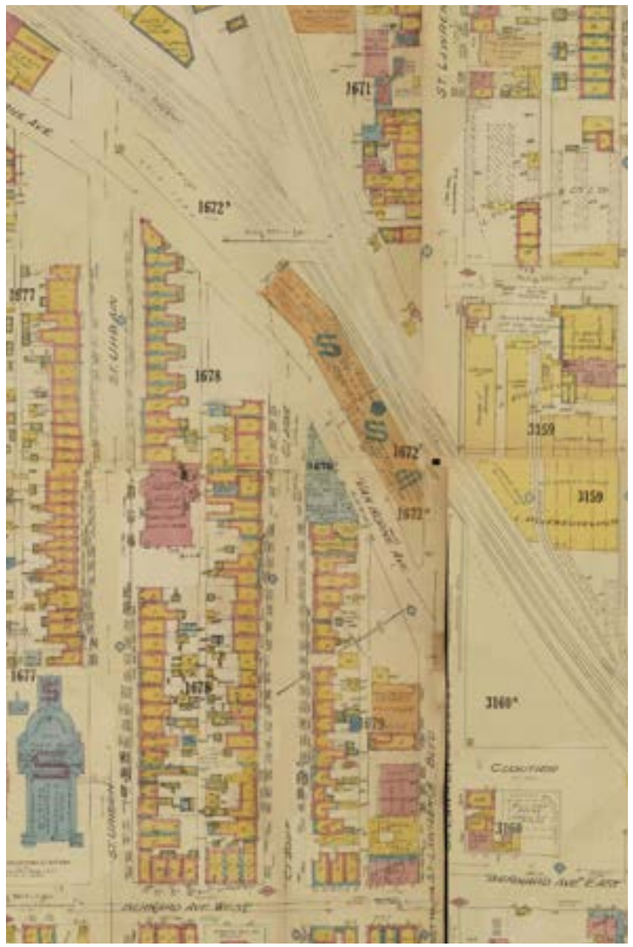

Carte des assureurs de la ville de Montréal - 1926-39
Archives de la ville de Montréal, 0003216546

Photos aérienne de la ville de Montréal - 1947-49
Archives de la ville de Montréal, VM97-3_7P13-33

LE SITE DANS LA VILLE

À l'intersection de l'avenue Van Horne et du boulevard Saint-Laurent, le bâtiment des entrepôts de la St-Lawrence Warehousing Co. est situé au cœur d'un quartier en pleine transformation. À la limite de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et de Rosemont-La-Petite-Patrie, le secteur se distingue par son cadre bâti diversifié. Il comprend des maisons en rangées (plex), des entrepôts, des commerces et des immeubles à bureaux de taille multiple.

À proximité, notons la présence de la voie ferrée du CP et le viaduc Van Horne. Ces infrastructures sont des facteurs déterminants de la morphologie urbaine du secteur et de l'utilisation historique et actuelle de cette zone. En combinaison avec les deux viaducs de la rue Clark et du boulevard Saint-Laurent, elles divisent le territoire et génèrent des lots qui défient les trames urbaines convergentes sur le site. En ce qui concerne le développement de fonctions plus permanentes, ces terrains situés à l'ombre du viaduc Rosemont surélevé offrent à la fois des défis et des opportunités pour établir des espaces partagés, comme le montre le Skatepark du Mile-End et le nouveau terrain de basketball présentement en construction.

Le site est desservi par plusieurs lignes d'autobus, ainsi que par deux pistes cyclables. En raison de l'infrastructure sur le site, les connexions est-ouest entre les systèmes longeant Saint-Laurent et Clark n'ont pas été bien résolues.

L'ensemble du secteur est le sujet d'une analyse par les arrondissements sur le développement futur de cette zone. Cette dernière vise à redéfinir et à mettre en valeur ses espaces communs, les ateliers d'artistes, les immeubles d'espaces locatifs commerciaux et à renforcer les zones résidentielles. De nombreux bâtiments industriels et espaces situés le long des voies ferrées adjacentes ont déjà subi ou sont en train de subir une transformation. Les nombreux événements culturels et activités informels ajoutent à la richesse et au dynamisme du secteur.

Alors que les maisons en rangée au sud du site sont relativement homogènes et d'une hauteur allant de deux à quatre étages, les anciens bâtiments industriels transformés en immeubles à bureaux et qui longent la voie ferrée ont des hauteurs pouvant atteindre 12 étages. Cette grande fluctuation dans le gabarit des bâtiments à la limite nord-ouest de l'arrondissement participe au caractère du Mile End.

Le secteur est un pôle d'emploi important. Les typologies et les usages y sont variés. On y trouve des bureaux, des commerces, des services de proximité et des restaurants. L'édifice Peck, maintenant habité par Ubisoft, en domine le portrait commercial. Les industries textiles sur Casgrain et de Gaspé ont été converties en bureaux et ateliers d'artistes. À ces trois immeubles imposants et petites structures commerciales auxiliaires, s'ajoutent de nombreux petits commerces locaux sur les rues Bernard, Saint-Viateur et sur le boulevard Saint-Laurent, ainsi que des infrastructures communautaires (écoles, aréna, skatepark).

PATRIMOINE BÂTI

Le secteur nord de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal est parsemé d'une architecture industrielle qui reflète les nombreuses phases de développement de la voie ferrée. L'ancienne gare du Mile End, situé à l'époque sur la rue Saint-Dominique au nord de la rue Bernard, se fait toujours sentir à travers certaines traces (pavé, clôture, trame des rues). À l'origine de l'essor du quartier et actif de 1877 à 1970, elle est devenue désuète en 1930, puis démolie lors de la construction du viaduc Rosemont-Van Horne.

Grâce à ses nombreuses transformations, le portrait résidentiel du secteur est relativement riche. Des maisons en rangée du début du 20e siècle côtoient des immeubles à condominiums neufs et des transformations contemporaines ajoutées récemment. Cette diversité architecturale fait partie de l'essence du quartier.

Des rues entières sont qualifiées de secteurs de valeur exceptionnel, notamment de sections de l'avenue du Parc, de la rue Bernard et du boul. Saint-Laurent. On y trouve aussi une variété d'immeubles patrimoniaux, de témoins architecturaux significatifs et de bâtiments d'intérêt patrimonial : l'École Édouard VII, le Monastère des carmélites, le Cinéma Rialto, l'Édifice le Bovril, le Presbytère St. Michael and St. Anthony, et l'Église St-Michael and St-Anthony.

On y dénombre également des enseignes d'intérêts, lègue du passé industriel du Mile End. Dans l'environnement immédiat, il y a les enseignes du 1 Van Horne, bâtiment à l'étude, l'enseigne délavée du "Textiles Central Americain" au 77 Bernard Est, et les enseignes de "J. Piché & Fils", au 5564 Saint-Laurent.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet propose la transformation du bâtiment existant au 1 Van Horne, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment qui y sera jumelé, sur le terrain voisin à l'ouest, au 55 Van Horne. Les deux bâtiments formeront un complexe multi-usage pour habiter ce bâtiment iconique du quartier du Mile End, ainsi que le tronçon de l'avenue Van Horne en face.

L"immeuble existant accueillera des espaces créatifs et des ateliers d'artiste abordables, un lieu de diffusion pour la communauté d'artistes, un hôtel, des commerces, des restaurants, un café. Le projet proposé rend l'intérieur de ce bâtiment iconique, mais inaccessible désormais ouvert à la population. De plus, une terrasse publique sur le toit et une verrière associée à l'hôtel rendront accessible l'un des espaces les plus intéressants du bâtiment, offrant une vue panoramique sur le Mont Royal et les quartiers voisins. La nouvelle construction abritera des espaces de service au rez-de-chaussée avec des espaces locatifs aux étages.

L'intervention offrira une opportunité d'activer une section de l'arrondissement qui en ce moment n'est pas bien défini. Elle ferait également de ce bâtiment repère un point d'ancrage d'un point de vue fonctionnel avec des commerces à proximité et des espaces sociaux. Le projet proposé fournira un pont entre les zones commerciales au sud et au nord sur le boulevard Saint-Laurent et entre les zones de production du secteur deGaspé/Casgrain et le quartier MIL.

L'un des grands objectifs est d'atteindre un développement global, appuyé sur une mixité non seulement économique, mais aussi sociale, composée de personnes originaires des quartiers adjacents, tels que le Mile-End, Marconi-Alexandra et la Petite Italie, ainsi que de visiteurs venus d'autres régions.

VOLUMÉTRIE DES EXTENSIONS

Les deux terrains forment un îlot indépendant, bordé par le chemin de fer du Canadien Pacifique au nord, des viaducs Saint-Laurent et Clark immédiatement à l'est et à l'ouest, ainsi que le viaduc Rosemont et le Parc Sans nom au sud. L'édifice existant et la nouvelle construction jumelée au 55, avenue Van Horne forment ainsi une seule unité urbaine intégrée composée de deux architectures distinctes.

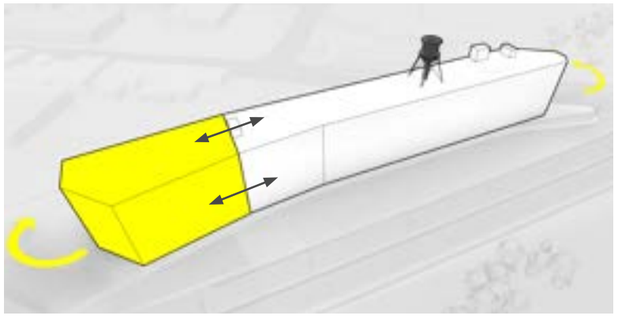

Intégration

Le volume de la nouvelle construction jumelée au bâtiment emblématique, tout en restant contemporain dans son expression architecturale, s'aligne en hauteur et dans le prolongement des façades de l'édifice existant des Entrepôts Van Horne. L'extrémité ouest ciselée du nouveau bâtiment suit le profil angulaire de la limite ouest du site tout en rappelant le coin iconique du bâtiment existant qui s'élève au-dessus du viaduc Saint-Laurent, de l'autre côté.

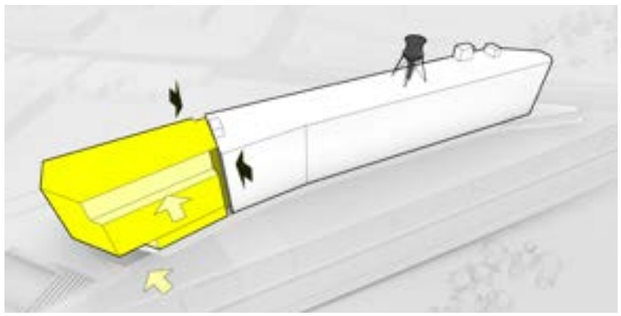

Différenciation

Un retrait au 4e étage confère au nouveau volume une certaine déférence envers le bâtiment existant. Un deuxième retrait au rez-de-chaussée, à son extrémité, permet l'accès des véhicules et des vélos au sous-sol. Cette particularité au rez-de-chaussée marque l'extrémité ouest de la composition, tandis que le promontoire existant su dessus le boulevard Saint-Laurent marque l'extrémité est.

Finallement, un retrait installé de part et d'autre du nouveau volume à sa jonction avec le bâtiment existant permet la lecture de l'ajout comme un bâtiment distinct. séparé de la structure des Entrepôts Van Horne.

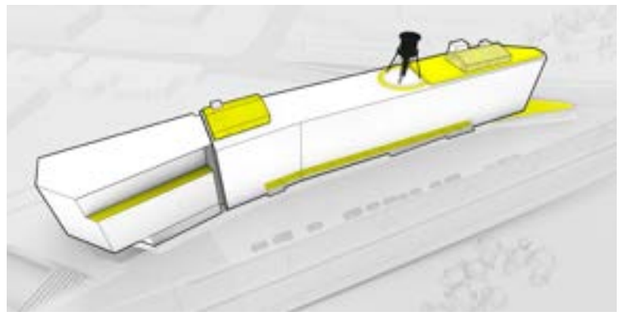

Activité

Différents espaces extérieurs au sein des deux bâtiments seront activés :

Rez-de-chaussée
- Le promontoire surplombant le boulevard Saint-Laurent accueille une terrasse saisonnière.
- Le rez-de-chaussée est ouvert à nouveau grâce à une arcade encastrée abritant des espaces commerciaux et communautaires, encadrée à chaque extrémité par les entrées des ateliers d'artistes et de l'hôtel.

Toiture
- Le secteur est de la toiture des Entrepôts Van Horne devient librement accessible au public grâce à un nouveau belvédère offrant des vues panoramiques sur les quartiers environnants.
- La restauration et mise en valeur du château d'eau emblématique.
- Deux nouvelles structures vitrées sont proposées de chaque côté du volume existant: l'une accueillant un espace de restauration relié à l'hôtel, et l'autre une serre aménagée, connectée aux ateliers d'artistes situés en dessous.

Autres espaces
- La terrasse extérieure du 4e étage du 55, avenue Van Horne apportera de l'animation à un niveau intermédiaire du bâtiment.

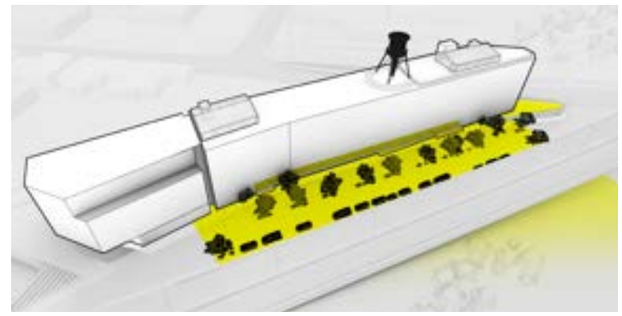

Rue partagée proposée

Le tronçon peu fréquenté de l'avenue Van Horne pourrait être réimaginé en une rue partagée/habitée, en connexion directe avec le parc sans nom et les espaces du rez-de-chaussée du bâtiment. Ce nouvel espace, à forte valeur ajoutée, offrirait un cadre propice à des activités spontanées et informelles, tout en accueillant des interventions saisonnières orchestrées par les locataires.

Des aménagements paysagers et végétalisés rythmeront le passage, tout en favorisant un ralentissement naturel des véhicules. À l'est, un rétrécissement paysager de l'intersection améliorera la sécurité piétonne.

La portée et la nature de l'intervention pourraient être discutées avec l'arrondissement afin d'évaluer la faisabilité, une fois que l'avenir du viaduc Rosemont, qui a atteint la fin de sa durée de vie, aura été déterminé.

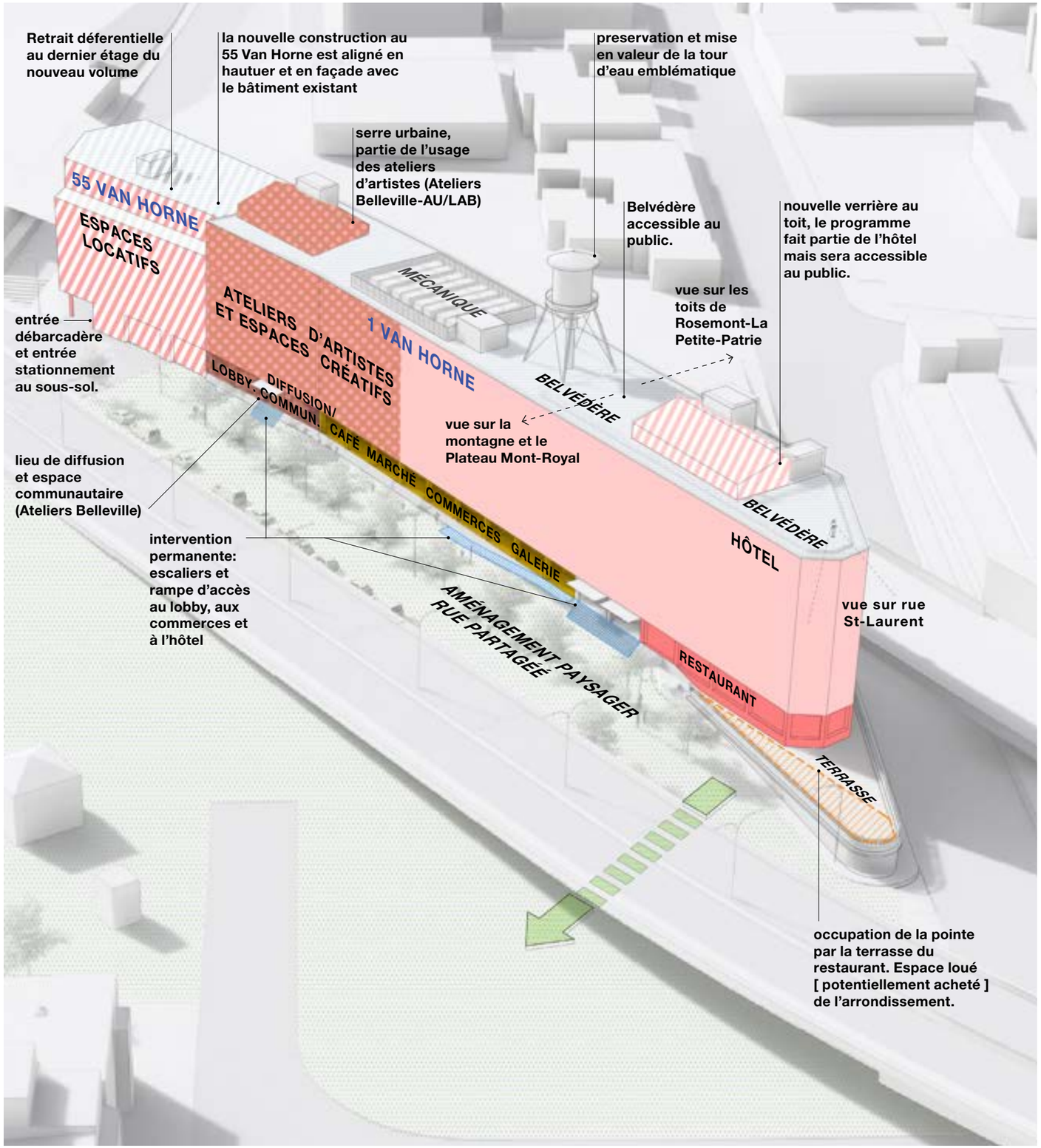

PROGRAMME

1 VAN HORNE

Commerces/Marché/Galerie/Restaurant:	10 110 pi.ca.	940 m²
Ateliers d'artistes et espaces créatifs:	41 835 pi.ca.	3 888 m²
Hôtel [120 chambres]:	78 680 pi.ca.	7 312 m²
Verrière au toit:	2 230 pi.ca.	207 m²

55 VAN HORNE

Espaces locatifs :	24 622 pi.ca.	2 288 m²
Débarcadère et services:	4 460 pi.ca.	415 m²

Tout chiffre ci-dessus représentent des superficies bruts à l'exclusion des espaces de circulation et des espaces mécaniques.

LÉGENDE

Installation permanente sur l'espace public remplacant les escaliers existants.

Installation saisonnière sur l'espace public

Le programme d'usage mixte proposé pour les bâtiments au 1 et 55 Van Horne cherche à soutenir et exprimer les vocations propres au caractère du quartier. Cela signifie la création d'une destination alignée à la nature iconique et marquante de l'édifice repère des anciens Entrepôts Van Horne et de faire de ce tronçon délaissé de l'avenue Van Horne un lieu équilibré, convivial, animé et attrayant.

Le bâtiment existant, situé au 1 Van Horne, sera divisé verticalement entre l'hôtel sur la partie est du bâtiment (côté boulevard Saint-Laurent) et les ateliers d'artistes et espaces créatifs abordables gérés par les Ateliers Belleville sur la partie ouest (côté rue Clark). L'extension au 55 Van Horne offre des espaces de travail locatifs additionnels à double hauteur qui complète l'offre des airs de plancher plus comprimées du bâtiment existant. Les deux bâtiments seront reliés à chaque niveau. La variété des types d'espaces proposés assure une grande mixité de locataires et d'usagers au sein de la propriété. Le projet vise également à offrir des espaces spécifiquement dédiés aux organismes locaux et d'établir des engagements entre le 1 Van Horne et les parties prenantes du quartier, créant un cadre pour le projet renforçant la dimension sociale et ainsi un projet qui peut répondre aux besoins et à l'image de la communauté entourant le projet.

L'AVENUE VAN HORNE

À la base de l'édifice, une série d'espaces commerciaux encadrent le projet, avec, à l'ouest, un espace communautaire et lieu de diffusion géré par l'organisation des ateliers d'artistes et à l'est, les espaces publics de l'hôtel, soit le lobby et le restaurant. Une terrasse extérieure en surplomb sur le boulevard Saint-Laurent vient renforcer l'ancrage du projet dans l'effervescence commerciale du boulevard, à la croisée des quartiers du Mile-End et de la Petite Italie.

Le niveau surélevé du rez-de-chaussée existant sera préservé. Le long de l'avenue Van Horne, une arcade abrite divers commerces, un café, une galerie d'art et un marché répondant aux besoins de la communauté du bâtiment. Le projet mettra en avant des commerces de proximité et des services reflétant l'identité du quartier. En été, cette promenade commerciale sera animée par des terrasses saisonnières ponctuelles, intégrées à l'aménagement de l'avenue Van Horne, afin de prolonger les activités du café, du marché et des autres espaces vers l'extérieur, tout en dynamisant la vie de rue. Les escaliers de béton existants, empiétant sur l'espace public, seront reconstruits et élargis pour faciliter l'accès, accompagnés de rampes adaptées aux personnes à mobilité réduite.

À l'extrémité ouest du nouveau complexe se trouvent l'aire de livraison et la rampe d'accès au stationnement souterrain commun aux deux bâtiments. Ces aires de services ne nuisent pas à la convivialité des espaces publics, dont le fonctionnement et la circulation sont organisés à l'extrémité est du 1 Van Horne.

Les propriétaires proposent un partenariat avec la municipalité afin de revitaliser l'espace public situé devant le bâtiment. L'arrondissement a précisé qu'il n'avait le plan ou le budget alloué pour des travaux de développement sur la portion de l'avenue Van Horne devant le bâtiment.

L'HÔTEL

La partie est du bâtiment existant accueille un hôtel de 120 chambres, accessible directement depuis un lobby situé à l'est du bâtiment. Le restaurant et la galerie sont reliés à l'hôtel via ce hall d'entrée, qui dessert également l'ensemble des espaces communs de l'établissement. Les fonctions « back-of-house », la salle d'entraînement et les espaces événementiels se trouvent au deuxième étage, juste au-dessus du hall. Un espace de restauration situé sur le toit, abrité sous une verrière, vient compléter l'offre.

Bien que l'hôtellerie fasse partie intégrante du projet, celui-ci ne se limite pas à un simple hôtel traditionnel. Loin de l'image d'un endoit luxueux, l'ambition est de créer un hôtel urbain qui incarne la culture et la créativité locales. Cet hôtel contemporain se veut un centre social dynamique, proposant des espaces partagés aux clients, aux locataires des ateliers et aux habitants des quartiers environnants. Ces différents groupes pourront interagir dans un cadre accueillant et confortable, où il est possible de s'asseoir, travailler et se détendre, brouillant ainsi les frontières entre espaces publics et privés. Le promoteur est actuellement en discussion avec Germain Hôtels et d'autres acteurs majeurs pour élaborer une solution personnalisée adaptée au projet.

Aujourd'hui, le secteur ne bénéficie d'aucune offre hôtelière significative. Au fil du temps, la demande a favorisé la conversion d'appartements en locations à court terme de type Airbnb. Ce projet répond aux attentes des visiteurs cherchant à séjourner dans les quartiers centraux de Montréal. Il répond également aux besoins des collaborateurs, entreprises et institutions locales, en offrant des options d'hébergement temporaire pour professionnels, artistes, créateurs et chercheurs engagés dans des missions collaboratives. En complément des efforts pour mieux encadrer le logement temporaire, cet hôtel, conçu en harmonie avec la culture du quartier, contribuera à diminuer la pression exercée par les locations à coutre terme illégales.

LES ATELIERS D'ARTISTES ET ESPACES DÉDIÉS AUX ORGANISMES LOCAUX

Le projet met en valeur l'importance de maintenir les créateurs dans les quartiers qu'ils ont contribué à revitaliser. L'offre du 1 Van Horne vise à préserver des espaces de travail et de création abordables, adaptés et durables pour les artistes, artisans et organismes culturels. Une superficie significative de l'immeuble existant sera dédiée à ces acteurs. Cette superficie sera subdivisée en unités plus petites, variant entre 350 et 1500 pi², avec des aires communes et des espaces de service, destinées aux individus, collectifs créatifs et organismes communautaires.

Une entente a été conclu avec les Ateliers Belleville, un organisme à but non lucratif et pôle artistique et social de recherche et de création qui a pour mission de favoriser l'essor et le rayonnement des pratiques artistiques indépendantes grâce à une offre des espaces d'ateliers abordables, ainsi que des outils et des ressources dédiés aux artistes et artisans indépendants Dans ce cadre de l'entenete, 40 000 pi² sera dédiée. L'objectif principal est de garantir le loyer et la pérennité des futurs locataires. Cette entente concrétisera les recommandations issues des démarches de concertation.

Une espace de diffusions et lieu communautaire situé au rez-de-chaussée (également géré par les Ateliers de Belleville) et une galerie additionelle complète l'offre, créant un lien direct entre les artistes, les visiteurs et les autres usagers du bâtiment. Ces espaces mettront en lumière la production artistique et assurera la diffusion des œuvres, renforçant ainsi les connexions entre le monde de la création et le public.

LES COMMERCES

Les zones commerciales situées au rez-de-chaussée visent non seulement à répondre aux besoins des futurs occupants, mais aussi à satisfaire les besoins quotidiens du quartier. En privilégiant les commerces de proximité et en facilitant l'accès par des modes de transport actifs et partagés, ces espaces peuvent contribuer activement à enrichir la diversité de l'offre commerciale locale, tant à la limite nord de l'arrondissement que dans le secteur immédiatement adjacent au nord. Par ailleurs, une opportunité unique se dessine : celle d'établir une connexion harmonieuse entre l'activité du bâtiment, son futur pôle commercial et les rues avoisinantes. Ces lieux pourraient accueillir un marché local, une galerie, des zones événementielles ou encore des initiatives citoyennes participatives, renforçant ainsi le dynamisme et la vitalité de la communauté.

LE TOIT ET LE BELVÉDÈRE

Tout au long de son histoire, l'accès à l'intérieur du bâtiment a été grandement restreint en raison de sa fonction d'entrepôt de matériel et de documents. De surcroît, très peu de personnes ont eu la chance de découvrir l'un des espaces les plus remarquables de la structure : son toit, qui offre des vues uniques et spectaculaires sur la ville environnante. Les bâtiments de faible hauteur situés à proximité du 1 Van Horne rendent cette vue panoramique à 360° d'autant plus exceptionnelle et saisissante.

Le projet proposera deux manières de découvrir cet espace unique, tout en offrant une perspective inédite sur le château d'eau qui domine la surface du toit : par un belvédère ouvert au public et par une nouvelle verrière abritant un espace de restauration associé à l'hôtel. Ces deux lieux sont conçus pour accueillir des événements culturels. Ils permettent de profiter pleinement du site en toute saison, tout en rendant accessibles les vues panoramiques à 360 degrés sur la ville

Une serre productive, gérée par les Ateliers Belleville en partenariat avec le lLaboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB), viendra compléter l'intervention sur le toit du bâtiment. Ce projet d'agriculture urbaine constituera un atout pour les locataires des ateliers situés en dessous et offrira une connexion potentielle avec les espaces de restauration faisant partie de l'hôtel.

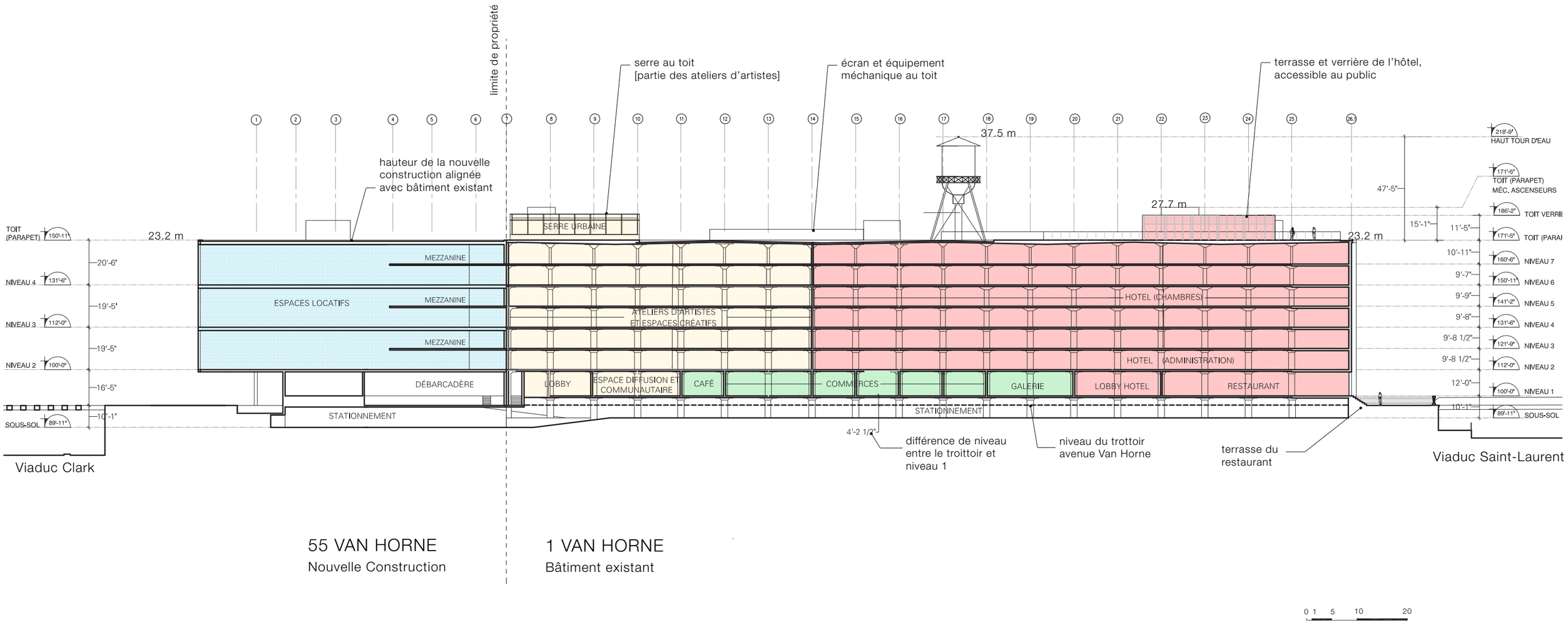

COUPE LONGITUDINALE

Les deux bâtiments dans leur ensemble sont divisés en deux verticalement, les accès, les commerces et les services étant situés au niveau actuel du rez-de-chaussée, en moyenne à 1,2 m au-dessus du niveau de la rue. Les étages du bâtiment existant sont relativement comprimés alors que la nouvelle construction offre des espaces à double hauteur. Les étages de la nouvelle construction s'alignent sur ceux du bâtiment existant. Cela offre la possibilité de connecter certains espaces à travers les deux bâtiments, ce qui permet de bénéficier des qualités spatiales distinctes des deux structures.

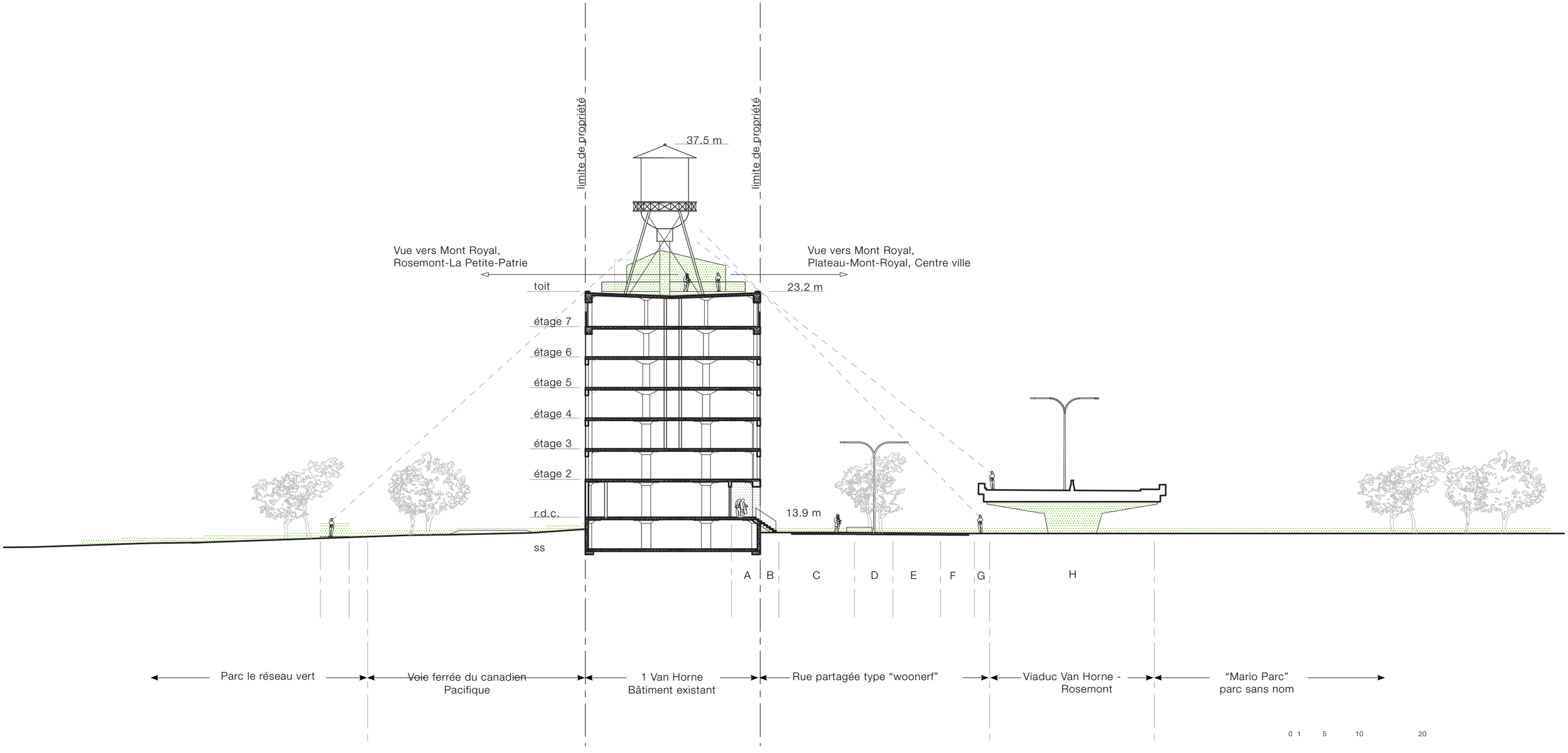

COUPE TRANSVERSALE

LÉGENDE

A. Arcades au R.D.C.
B. Escalier existant agrandis
C. Terrasses saisonières
D. Bande piétonne
E. Voie automobile
F. Voie de stationnement
G. Bande piétonne
H. Passage sous le viaduc

L’intervention en façade alternent entre des ouvertures en retrait et du vitrage en affleurement partiellement recouverte d’un motif en “céramique fritté”. Les ouvertures en retrait reprennent la forme et l’emplacement des ouvertures existantes.

VUE SOUS LE VIADUC

INTERVENTION ARCHITECTURALE
LES ENTREPÔTS VAN HORNE
1, AVENUE VAN HORNE

L'intervention architecturale s'inscrit dans l'iconographie forte des bâtiments industriels du début du siècle. La transformation de cette structure robuste et fonctionnelle en brique et en béton vise à préserver l'esprit du bâtiment et la place de l'édifice dans l'imaginaire collectif, tout en le transformant en un lieu dynamique, accessible et intégré au tissu urbain des secteurs du Mile End et de La Petite-Patrie. Elle s'appuie sur les gestes suivants :

Respect de l'esprit du lieu et des valeurs symboliques

Maintien du volume existant : Le projet préserve la forme atypique du bâtiment, notamment sa pointe à l'est et l'inflexion de la façade sud, qui suit harmonieusement la configuration irrégulière du site, façonnée par les réseaux viaires et ferroviaires. La volumétrie globale demeure prédominante dans le paysage urbain, conservant ainsi son rôle de point de repère majeur sur les axes Saint-Laurent et Van Horne.

Préservation des façades en brique et béton : La matérialité brute des murs en brique d'argile, élément fondamental de l'identité robuste et fonctionnaliste du bâtiment, est préservée avec sa patine historique accumulée au fil du temps (à l'exception des graffitis qui seront enlevés), témoignant du passé industriel du site et de son caractère symbolique. La trame structurale apparente et la composition tripartite des façades structurent les murs imposants assurent la cohérence architecturale de l'ensemble. Cet élément essentiel est maintenu dans son intégrité pour préserver la lecture de la structure utilitaire de l'édifice.

Valorisation du château d'eau : Le château d'eau demeure un élément central de l'ensemble, renforçant sa silhouette emblématique et son lien indissociable avec le patrimoine industriel du secteur. Le retrait des équipements parasites tels que les antennes, combiné à une mise en valeur par l'éclairage et à la création d'un nouvel accès au toit, augmente sa présence iconique.

Mise en valeur des traces historiques: Les traces historiques, telles que les anciennes enseignes peintes, sont réhabilitées et mises en valeur de différentes manières. Les enseignes situées sur la verticalité de la pointe est du bâtiment seront entièrement restaurées, tandis que celles endommagées le long du sommet seront repeintes et intégrées aux nouvelles ouvertures des étages supérieurs, ainsi qu'aux résilles en brique ajourées couvrant la partie inférieure de ces ouvertures.

Nouvelles interventions

Utilisation d'un langage architectural contemporain : Les interventions contemporaines, comme les nouvelles ouvertures ou les volumes ajoutés en toiture, privilégient des matériaux contrastants, légers et transparents, tout en restant complémentaires de la robustesse et de la simplicité des matériaux d'origine. Cette approche permet de mettre en valeur les grandes parois en brique et en béton, tout en distinguant clairement les ajouts modernes, garantissant ainsi un équilibre subtil entre patrimoine et innovation.

Nouveaux usages en dialogue avec le quartier

Intégration des ateliers d'artistes abordables, des lieux de diffusion et d'espaces communautaires : La transformation en complexe mixte, accueillant des ateliers d'artistes accessibles valorise le bâtiment tout en répondant aux besoins contemporains du quartier, issus des différentes rencontres de concertation. Cette intervention s'inscrit dans l'histoire de l'appropriation des espaces industriels vides par les artistes créatifs, qui ont contribué à l'énergie créative des quartiers urbains. Cette approche fait écho à des transformations réussies de typologies similaires à Montréal et à l'étranger.

Activités socioculturelles ; Le projet intègre des ateliers d'artistes et des espaces de diffusion et de rassemblement. Nombre de ces espaces sont conçus pour être accessibles gratuitement qui encourage des usages culturels et communautaires en harmonie avec le caractère et artistique du Mile-End.

Accessibilité publique au toit : L'aménagement d'un belvédère sur le toit, attenant mais séparé des fonctions de l'hôtel, offrant des vues panoramiques, répond à l'orientation visant à créer un espace public, polyvalent et emblématique, accessible à tous.

Relation avec le paysage urbain

Visibilité préservée : La volumétrie globale demeure dominante dans le paysage urbain, assurant ainsi la permanence du bâtiment comme repère visuel le long de l'axe principal nord-sud de la ville, le boulevard Saint-Laurent.

Réaménagement des abords : Le projet améliore l'interface avec la rue Van Horne, transformant cette voie présentement sous exploité en un espace plus accueillant grâce à l'ajout d'un aménagement de rue partagée et des plantations et d'activités qui favorisent des activités spontanées et une connexion fluide entre le bâtiment et son environnement immédiat.

1 Van Horne : Vue depuis Saint-Laurent vers le sud

OUVERTURES ET FENESTRATION

L'approche adoptée pour l'adaptation des ouvertures vise à trouver un équilibre entre la préservation et l'usage, sans compromettre le caractère imposant de l'édifice. Une attention particulière a été portée à la conservation de l'apparence monolithique du bâtiment existant, une caractéristique emblématique des Entrepôts Van Horne.

L'intervention consiste à ouvrir le rez-de-chaussée et à créer de nouvelles ouvertures aux étages sur les façades sud et nord, tout en préservant l'opacité de l'extrémité est du bâtiment, ainsi que ses enseignes peintes. Ces nouvelles ouvertures s'inspirent de la trame rythmique et des proportions horizontales des fenêtres existantes, garantissant ainsi une cohérence architecturale. La stratégie relative aux ouvertures s'articule autour de quatres axes principaux :

Petites ouvertures horizontales : L'extrémité est du bâtiment conserve son opacité actuelle. Les petites ouvertures situées dans les travées de chaque côté préservent l'identité historique du bâtiment depuis sa perspective dominante le long du boulevard Saint-Laurent et du viaduc. Elles témoignent de l'usage originel d'entreposage.

La même stratégie est utilisée dans les baies de la façade sud qui abritent actuellement les petites ouvertures horizontales caractéristiques du bâtiment, ce qui permet de conserver visuellement l'un des éléments caractéristiques de la structure.

Grandes fenêtres installées en affleurement avec la surface de la brique existante : Cette stratégie de nature contemporaine consiste à créer des ouvertures tout en conservant la continuité e la façade. La majeure partie de la surface extérieure du verre est recouverte sur la face extérieure d'un motif de points de fritte céramique mat dont la couleur est assortie à la couleur prédominante de la maçonnerie. La couleur et la texture atténuent la qualité réfléchissante du verre, aident ainsi à rétablir la qualité monolithique de la façade existante, ne laissant qu'une petite partie de chaque fenêtre transparente. La forme de cette zone correspond à celle des ouvertures horizontales adjacentes, créant un lien entre les deux tout en conservant son caractère résolument contemporain.

Maintien de certaines travées opaques sur la façade nord : Sur la façade nord, certaines travées sont conservées sans nouvelles ouvertures, afin de préserver autant que possible les murs existants. Ces zones sont installées derrière les noyaux de service verticaux et le long du rez-de-chaussée du bâtiment.

En raison de la proximité avec la voie ferrée du CP, les ouvertures seront protégées par des gicleurs dédiés pour répondre aux exigences en termes de la sécurité des bâtiments. Les propriétaires ont obtenu un accord de principe de la part du Canadien Pacifique pour la création d'ouvertures au-delà du deuxième étage sur la façade longeant la voie ferrée. Les terrains du 1 et 55 Van Horne profitent déjà d'une servitude permettant l'entretien de la façade nord.

Grandes ouvertures au rez-de-chaussée : Le rez-de-chaussée de l'avenue Van Horne est percé d'une série de grandes ouvertures, en écho aux nombreuses ouvertures d'origine du bâtiment, essentielles pour rappeler les activités historiques de transbordement des marchandises, maintenant en grande partie obstruées. Elles dégagent la structure en béton qui rythme la façade et témoignent du passé industriel des lieux.

Ces ouvertures seront adaptées pour accueillir des espaces à vocation publique. Cette revalorisation est en parfaite adéquation avec les orientations qui visent à animer l'espace public tout en respectant la configuration historique, avec un minimum de modifications structurelles.
Elles seront protégées par des grands panneaux en aluminium, inspirés des auvents visibles sur les anciennes photographies du bâtiment, qui protégeaient les activités de chargement et déchargement des wagons sur le côté nord.

Les ouvertures sont conçues avec une distribution et des dimensions uniformes, afin de préserver la lecture du volume global du bâtiment. Pour maintenir davantage cette uniformité, la couleur des panneaux et des cadres fenêtres sera rouge, en harmonie avec les parois en brique d'argile de l'édifice.

Ce projet propose des modifications significatives à l'opacité du volume tout en préservant l'aspect monumental et l'identité iconique de ce bâtiment industriel. Nous sommes sensibles à la lecture de la monumentalité des Entrepôts Van Horne et convaincus que ce projet représente un équilibre respectueux entre son histoire et les besoins contemporains.

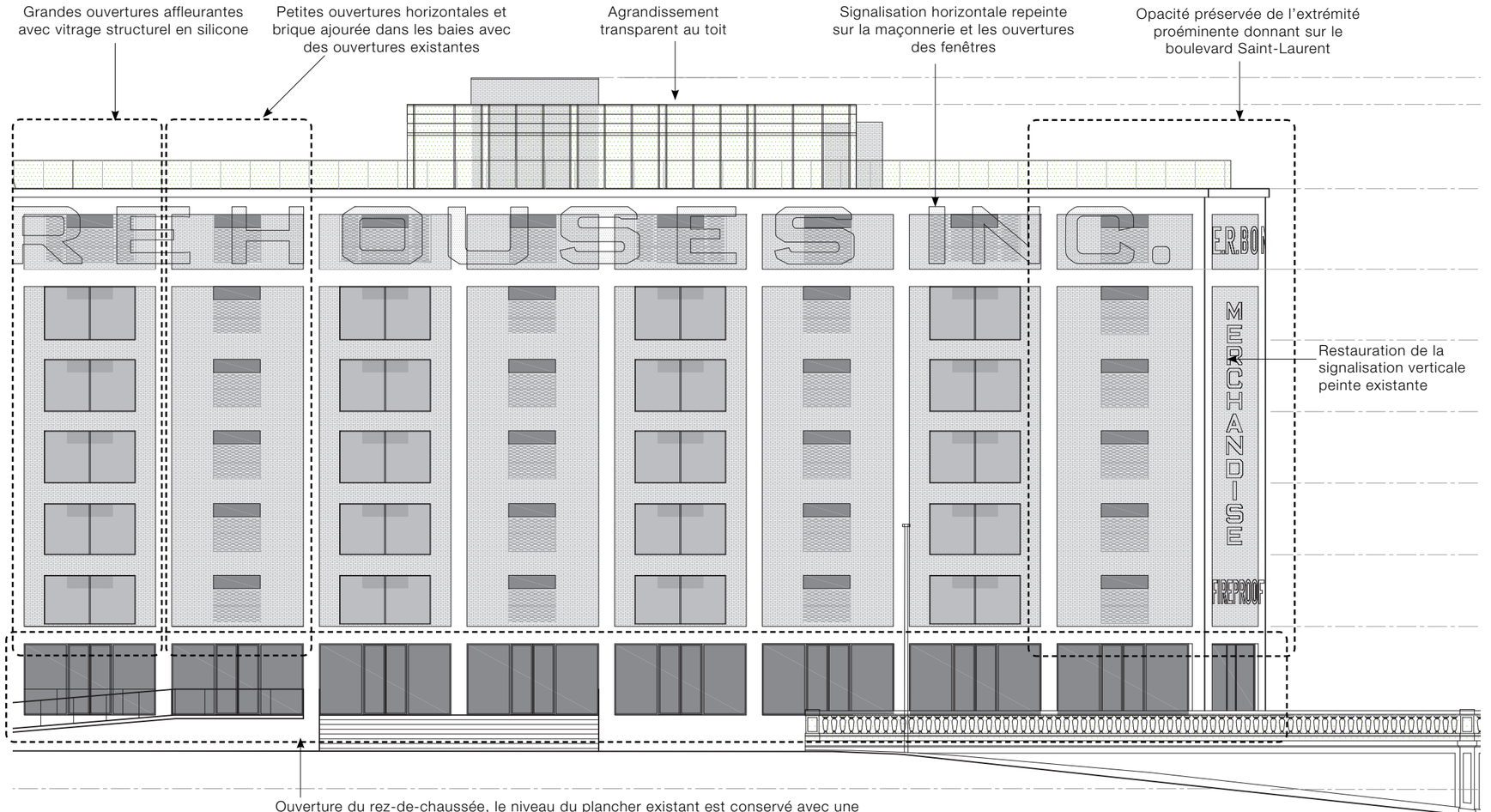

LA CRÉATON DES NOUVELLES OUVERTURES

Nouvelles ouvertures dans les baies abritant les fenêtres existantes et à l’extérmité est du bâtiment

2.2m [7’-2”] de haut par 1.8m [6’-0”] de large, partiellement recouverte d’un écran de brique ajouré laissant une ouverture de 0.7m [2’-6”] de haut par 1.8m [6’-0”] de large dans la maçonnerie

Ces nouvelles ouvertures sont situées aux extrémités des façades du bâtiment, en place des petites ouvertures horizontales existantes, centrées dans chaque travée. Elles ont pour objectif de :

- Donner l’impression des petites ouvertures horizontales existantes en retrait sur la façade du bâtiment existant.

- Préserver l’opacité des murs en maçonnerie dans certaines zones de la façade, en particulier à l’angle est donnant sur le boulevard Saint-Laurent.

Cette stratégie repose sur l’installation d’une fenêtre de plus grande dimension, encastrée en retrait par rapport à la façade, dans une nouvelle ouverture profonde. La partie inférieure de cette ouverture est recouverte par un écran en briques (revêtement de brique ajouré) disposées selon un appareillage flamand, réalisé à partir de briques récupérées lors de la création des nouvelles ouvertures. Les joints de mortier seront soigneusement assortis à l’état existant afin de préserver l’harmonie visuelle.

Vue de loin ou en biais – angles correspondant à la perception habituelle du bâtiment – l’écran donnera l’illusion d’une surface en maçonnerie pleine. L’ouverture perçue, quant à elle, conservera des proportions similaires à celles des ouvertures existantes du bâtiment. Depuis l’intérieur, la fenêtre agrandie offrira non seulement une légère augmentation de l’apport lumineux, mais également un effet visuel enrichi, créant une expérience spatiale intéressante.

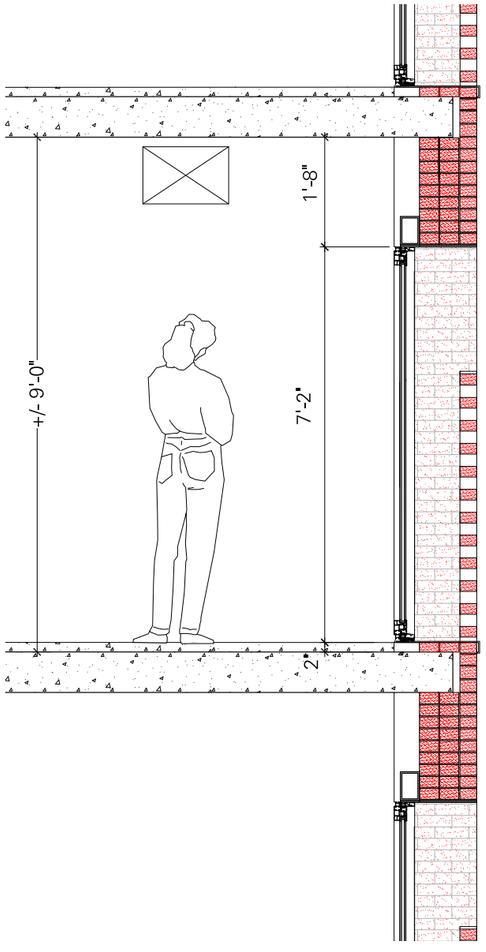

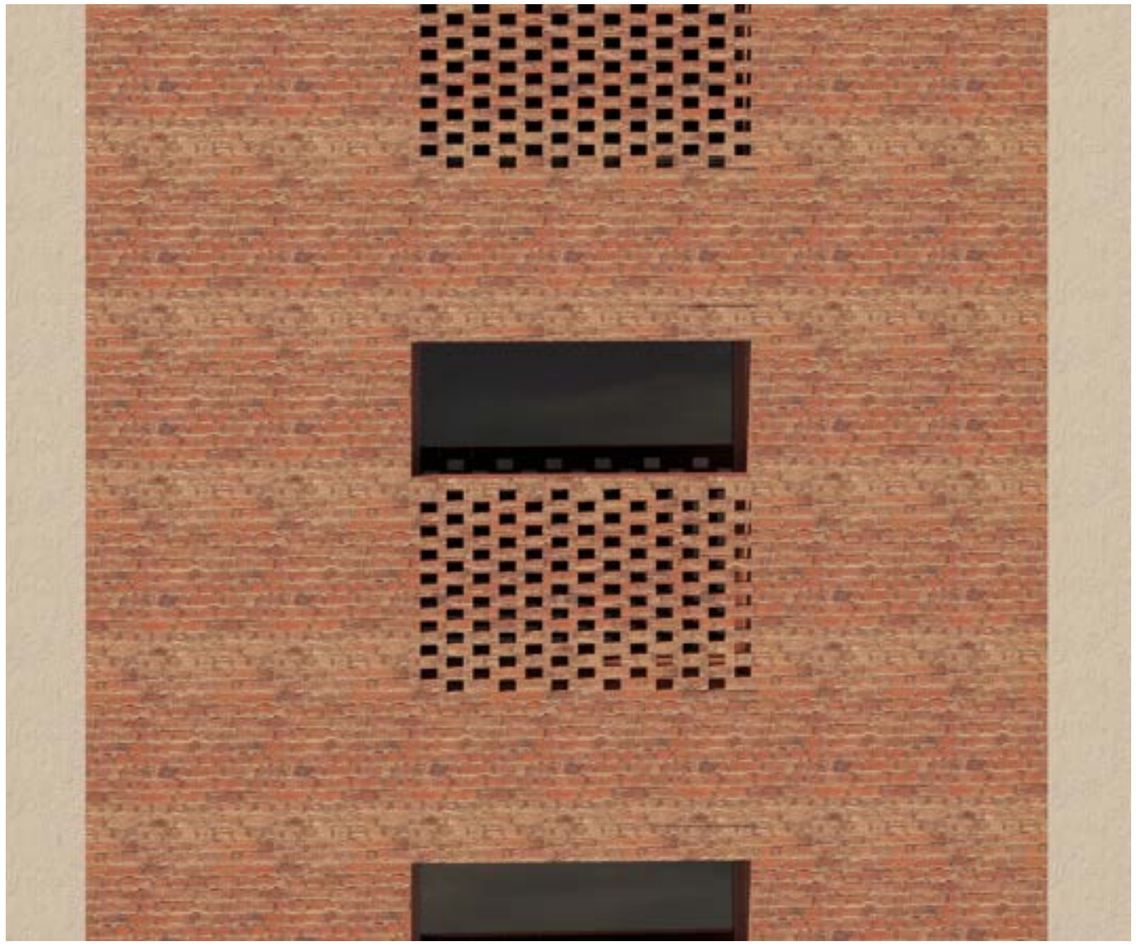

LA CRÉATON DES NOUVELLES OUVERTURES

Nouvelles ouvertures dans les baies présentement opaques

2.2m [7’-2”] de haut par 3.8m [12’-4”] de large.

Cette typologie de nouvelles ouvertures, centrées dans les travées verticales présentement opqaques. Globalement, aident à préserver l’aspect continu de la façade avec un geste résolument contemporain.

Cela repose sur les stratégies suivantes :
- Installation de l’éextérieur de l’unité en affleurement avec la façade en maçonnerie existante.

- Vitrage structurel en silicone remplaçant le cadre de la fenêtre à l’extérieur des unités.

- Un motif pointillé de fritte céramique mat appliqué à la surface extérieure des unités vitrées, atténuant la qualité réfléchissante du verre et harmonisant la couleur de la surface avec celle de la brique adjacente.

Le même geste est utilisé sur les façades sud et nord du volume.

Un meneau central permet l’installation d’un mur de séparation intérieur si l’aménagement nécessite la division des travées structurelles à l’intérieur.

Comme pour les ouvertures en retrait décrites à la page précédente, ces fenêtres n’atteignent pas la dalle supérieure, ce qui facilite l’installation des systèmes de chauffage et de ventilation au-dessus de la hauteur du linteau de la fenêtre.

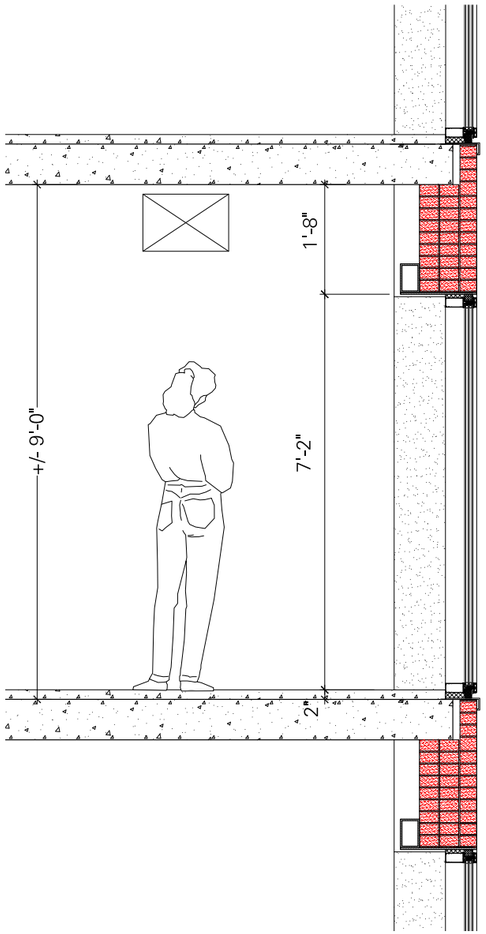

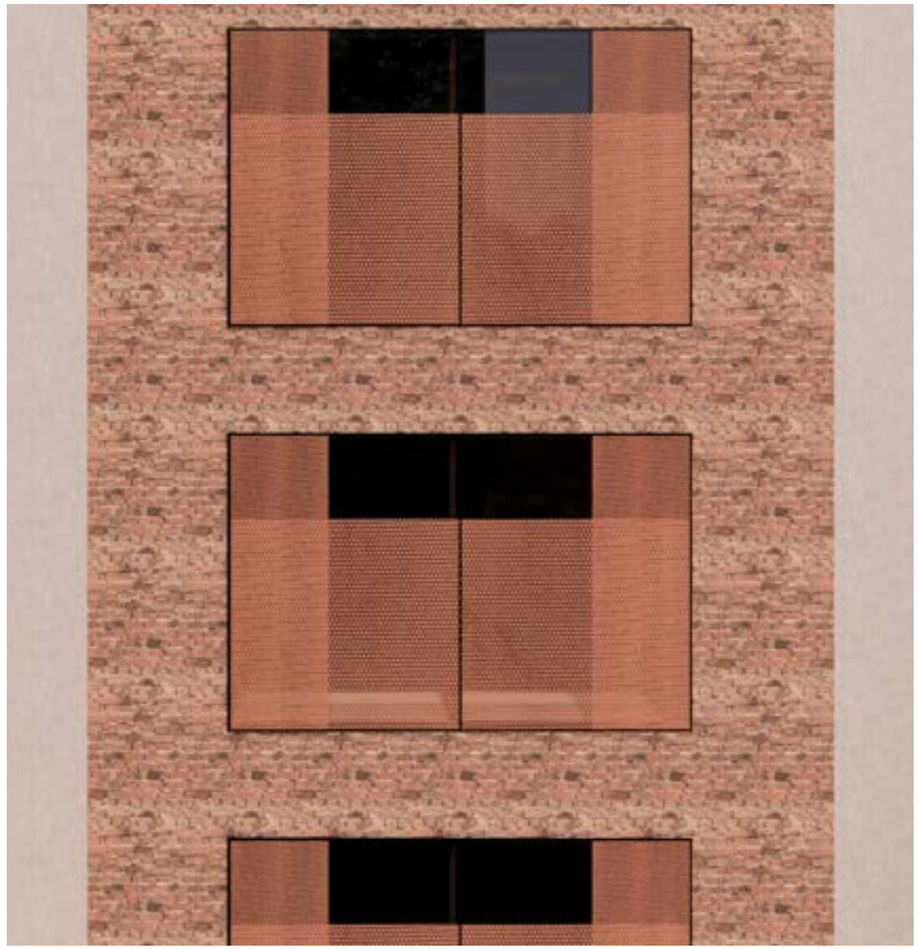

VUE D'ENSEMBLE

PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU D'EAU

Le château d'eau en acier existant sera conservé et mis en valeur. Il préserve sa présence prédominante sur le toit du bâtiment des Entrepôts Van Horne et dans les vues depuis les quartiers environnants.

Une structure légère de verrière de plus petite taille sera installée du côté sud-est de la tour, abritant un espace de restauration et l'accès au toit. Elle s'intègre discrètement au toit. Étant légère et transparente, articulée par une structure délicate d'acier noir, la verrière ne compétitionne pas avec la présence prédominante du château d'eau. Sa matérialité et articulation rappellent l'esthétique industrielle de l'époque.

La plateforme de l'observatoire sépare les deux structures, accordera aux visiteurs le dégagement et le recul nécessaire pour apprécier la taille de la structure iconique de la tour et assurera que la mise en valeur de cet objet emblématique n'est pas mise en danger.

Certaines parties du toit seront végétalisées. Dans la mesure où la structure le permet, un potager pourrait être intégré, ce qui s'inscrit dans les approches contemporaines de la restauration.

FAÇADES
55, AVENUE VAN HORNE

La nouvelle construction au 55 Van Horne s'intègre en continuité avec le bâtiment existant, tout en affirmant son identité distincte et sa modernité architecturale. Son expression contemporaine se manifeste à travers une volumétrie épurée et une matérialité robuste, offrant un dialogue respectueux et harmonieux avec son voisinage immédiat, tout en se démarquant clairement.

L'implantation de l'extension respecte l'alignement des volumes de l'édifice existant des Entrepôts Van Horne, tant dans ses proportions que dans sa hauteur. La prédominance du bâtiment d'origine est subtilement maintenue grâce au recul du dernier étage, conçu en double hauteur, marquant une transition délicate entre les deux entités.

Le rythme des lames verticales en aluminium, profondément ancrées, module la transparence du nouveau volume. Ce jeu d'ouverture et d'opacité varie selon l'angle de vue, renforçant la dynamique visuelle de l'enveloppe. Cette approche architecturale établit un lien élégant avec les lignes verticales de la structure en béton des Entrepôts Van Horne, un hommage à l'héritage industriel moderniste, tout en inscrivant l'extension dans une esthétique résolument contemporaine.

La teinte rouge grès des lames s'accorde harmonieusement avec la couleur de la brique des Entrepôts Van Horne, assurant une cohérence visuelle tout en apportant une touche de distinction au projet.

Référence enveloppe 55, avenue Van Horne :
Piet Niemann Sparkasse, Bremen. Delugan Meissl Architectes

55, avenue Van Horne : Vue depuis la voie ferrée

Vue depuis l'avenue Van Horne

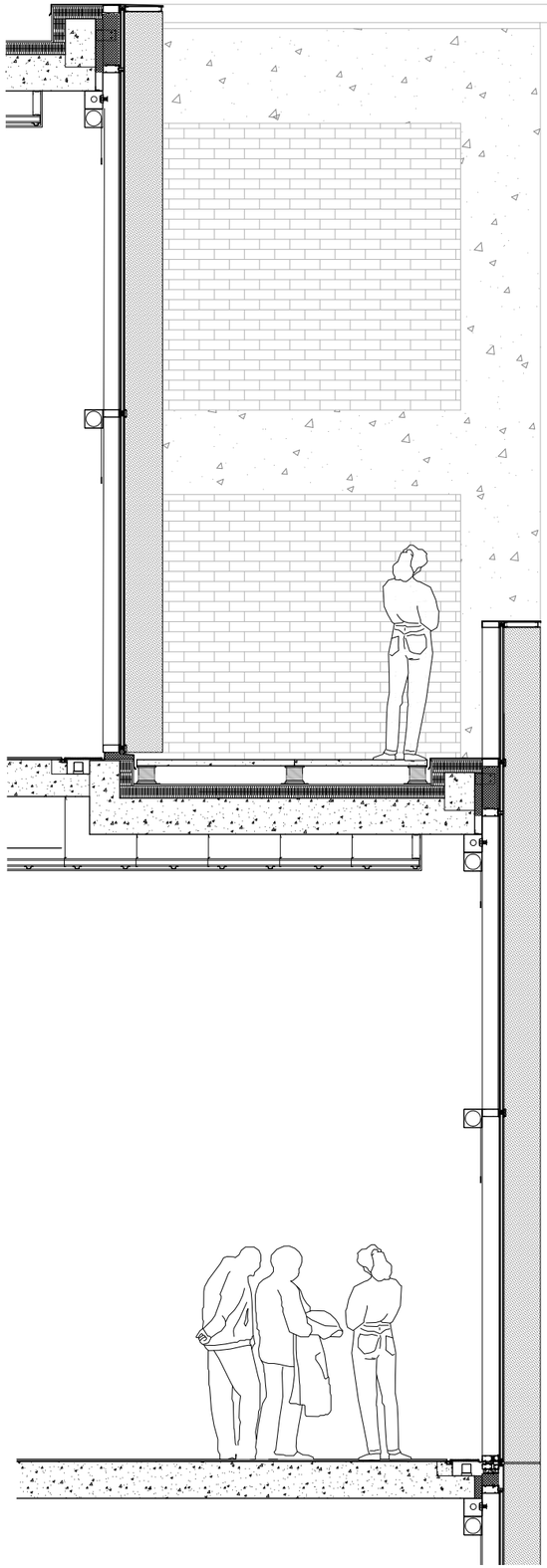

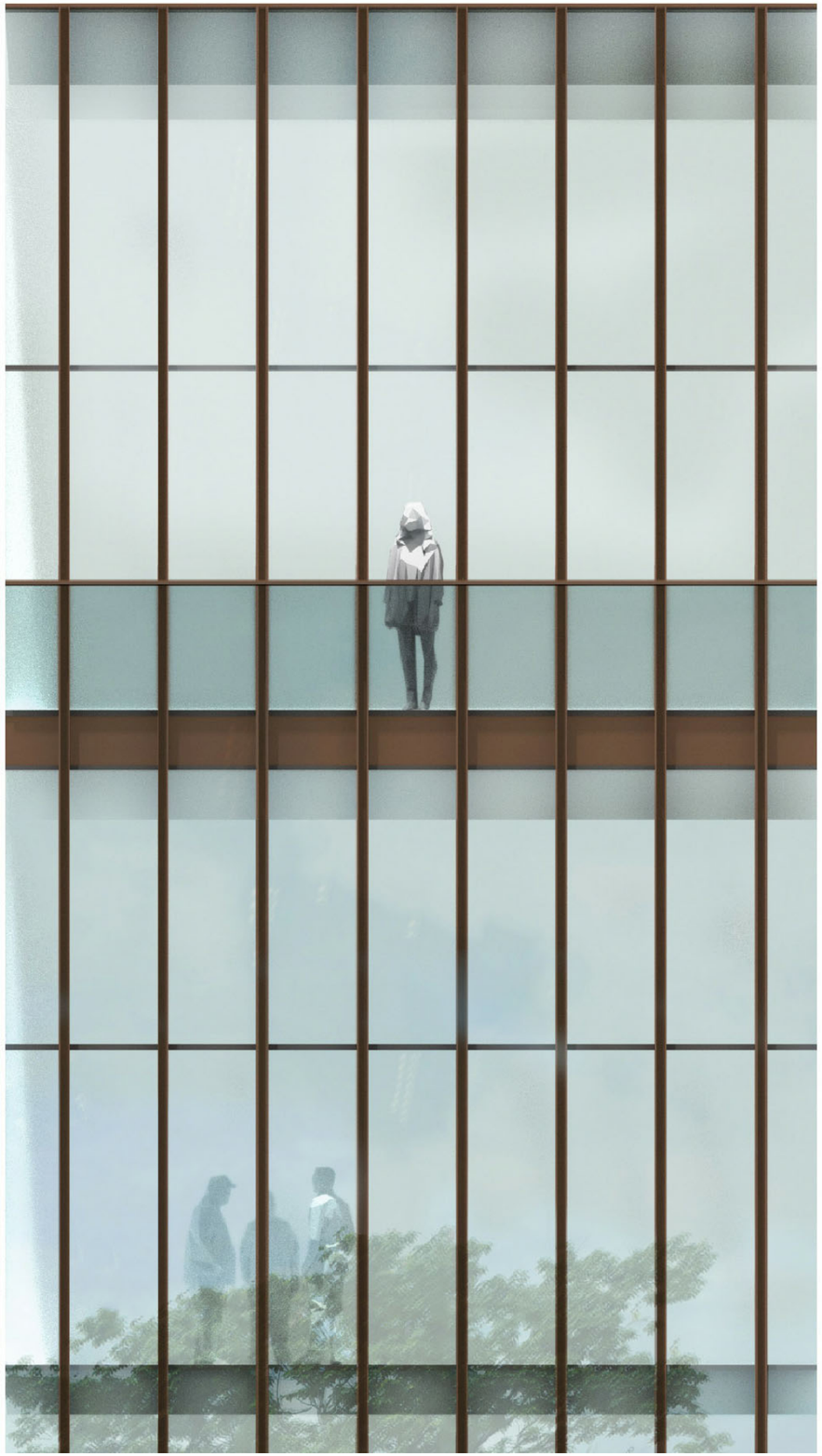

MATÉRIALITÉ

Bien que l'intention soit de différencier les interventions contemporaines des conditions existantes en termes de construction et de détails, la stratégie globale en termes de matériaux cherche à harmoniser les deux catégories par l'utilisation de la couleur.

Dans le cas du bâtiment existant, les cadres des fenêtres, les auvents et les autres interventions en métal seront peints en rouge grès satiné. Tout les nouveaux éléments en béton tel que les marches et les rampes seront d'aspect naturel.

Le rez-de-chaussée du 55 avenue Van Horne est composé de béton pigmenté rouge. Cette matérialité permet de s'harmoniser avec les lames des étages supérieurs et la porte de garage, qui sont également en aluminium peint en rouge grès. De plus, cette solution permet de s'intégrer avec la brique du bâtiment existant tout en s'en distinguant par une touche plus contemporaine.

L'empreinte au sol du 55 Van Horne est également réduite pour laisser plus d'espace pour un espace végétalisé à l'ouest sur le terrain.

Béton architectural, pigmenté rouge

- Enveloppe du bâtiment du 55 Van Horne au rez-de chaussée

Aluminium peint rouge grès

- Nouvelles interventions en métal sur le bâtiment existant (portes, fenêtres, auvents)
- Systéme de mur rideau, lames verticales, portes et fenêtres au 55 Van Horne

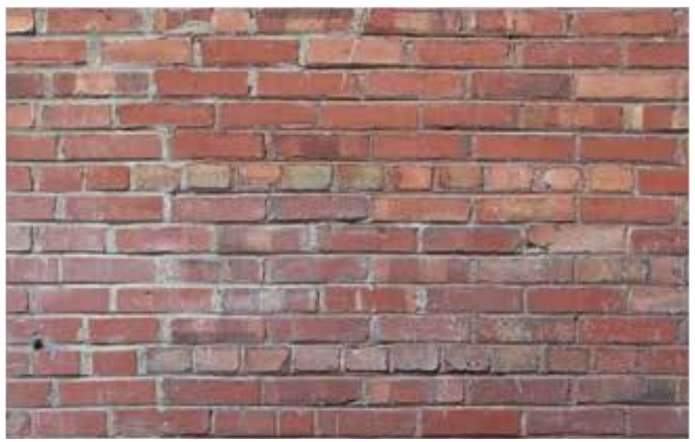

Brique existante, bâtiment des Entrepôts Van Horne

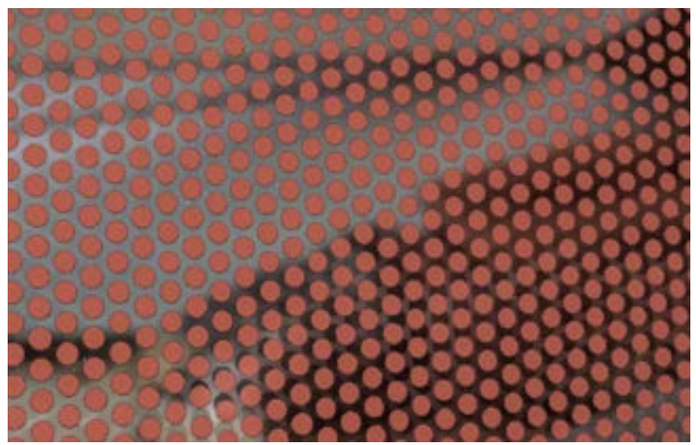

Verre sérigraphié avec encre céramique vitrifiée “céramique frittée”

- Vitrage des nouvelles ouvertures installés en affleurement avec la maçonnerie existante.
  À noter que le vitrage situé au rez-de-chaussée et en retrait de la façade aux étages sera en verre clair sans traitement de motif.

LÉGENDE DES MATÉRIAUX:

01 RESTAURER BRIQUE ET MORTIER EXISTANTE À LA GRANDEUR DU BÂTIMENT. REMPLACER AUX ENDROITS NÉCESSAIRES AVEC BRIQUE ROUGE DU MÊME FORMAT ET DE MODÈLE SIMILAIRE, MÊME APPAREILLAGE EN PANNERESSE ET JOINTS.

02 RESTAURER ENDUIT CIMENT EXISTANT À LA GRANDEUR DU BÂTIMENT. REMPLACER AUX ENDROITS NÉCESSAIRES.

03 RESTAURER ENSEIGNES PEINTS SUR MAÇONNERIE, LETTRAGE DE COULEUR BLANC, SANS ENCADREMENT OU FOND.

04 NOUVEAUX ENSEIGNES PEINTS SUR MAÇONNERIE ET VITRAGE, COULEUR BLANC.

05 RESTAURER TOUR D'EAU ET STRUCTURE DE SUPPORT EN ACIER, PEINT NOIR.

06 NOUVEAU SYSTÈME DE PORTES ET FENÊTRES EN ALUMINIUM, COULEUR ROUGE GRÈS, VERRE ISOLÉ EN UNITÉ SCÉLLÉ TRIPLE.

07 NOUVEAU SYSTÈME DE MUR-RIDEAU EN ALUMINIUM, COMBINAISON DE CAPUCHONS ET JOINTS AU SILICONE STRUTUREL NOIR, AVEC LAMMES VERTICALES EN ALUMINIUM, COULEUR ROUGE GRÈS, VERRE ISOLÉ EN UNITÉ SCÉLLÉ TRIPLE.

08 BÉTON COULÉ EN PLACE, FINI LISSE, TEINTE ROUGE. REMPLIR TROUS DES TIRANTS AVEC CONE NYLON DE LA MÊME COULEUR QUE LE BÉTON.

09 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE VERTICALE AVEC ANCRAGES DISSIMULÉS À JOINT DEBOUTS, EN PROFILÉS EN ACIER PRÉPEINTS EN USINE ÉP.=24 GAUGE MODÈLE " MAC MS-1" (SANS RAINURES) 19.2" DE LARGE, PRÉ-PEINT DE COULEUR NOIR TITANE MHQC 1964.

10 GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ CLAIR, SIMPLE ÉP=12mm SABOT ET QUINCAILLERIE EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR.

11 VERRIÈRE, PORTES ET FENÊTRES EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR RAL 9004. VERRE ISOLÉ EN UNITÉ SCÉLLÉ DOUBLE.

12 ÉCRAN ACOUSTIQUE MÉTALLIQUE EN LATTES D'ALUMINIUM HORIZONTALES ET STRUCTURE D'ACIER.

13 RÉPARER SOLIN MÉTALLIQUE, PEINDRE COULEUR NOIR.

14 NOUEVELLES FENÊTRES EN SYSTÉME DE MUR RIDEAU MINCE, CADRES DE COULEUR ROUGE GRÈS JOINTS AU SILICONE STRUCTUREL SANS CAPUCHONS, VERRE ISOLÉ EN UNITÉ SCÉLLÉ TRIPLE.

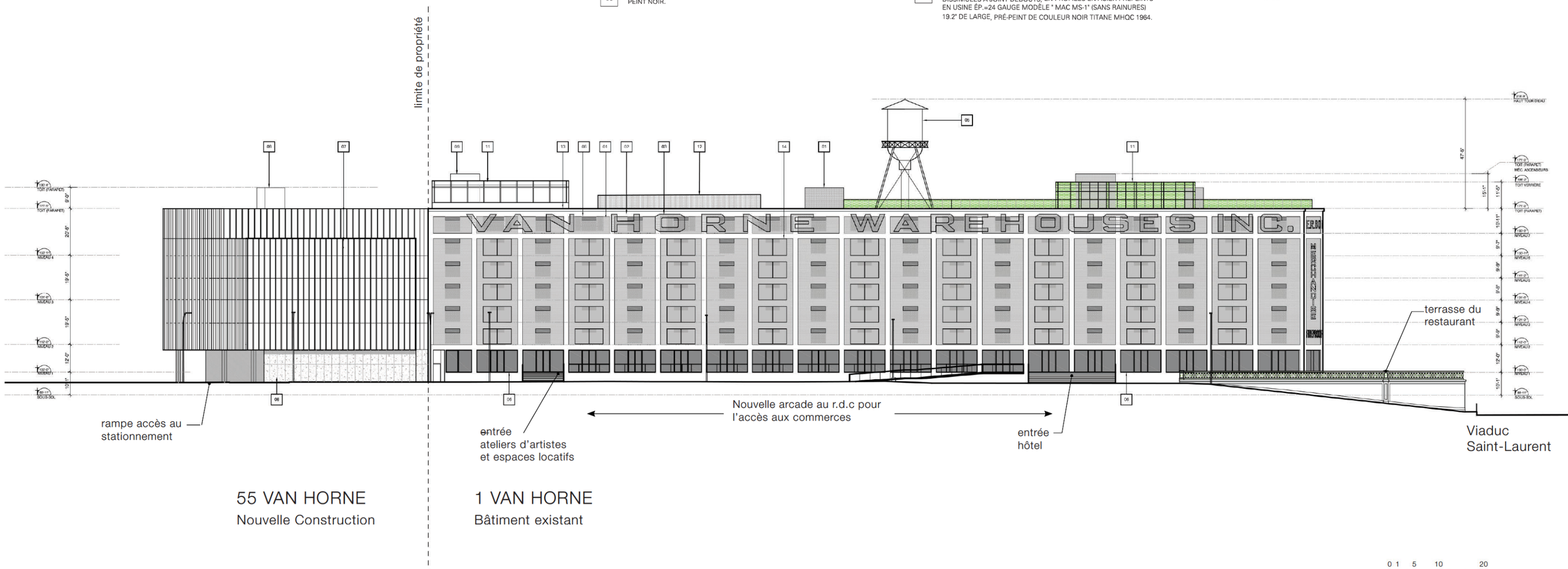

ÉLÉVATION SUD

L'intervention s'inscrit dans l'imagerie iconique de ce bâtiments industriel. Elle présentent des nouvelles ouvertures rythmées de deux types: de petites ouvertures horizontales en retrait (à la place des ouvertures existantes) et de grands vitrages en affleurement avec la maçonnerie existante. La stratégie préserve l'expression des travées verticales, l'apparence utilitaire de la structure et la lecture claire de la masse du volume imposant.

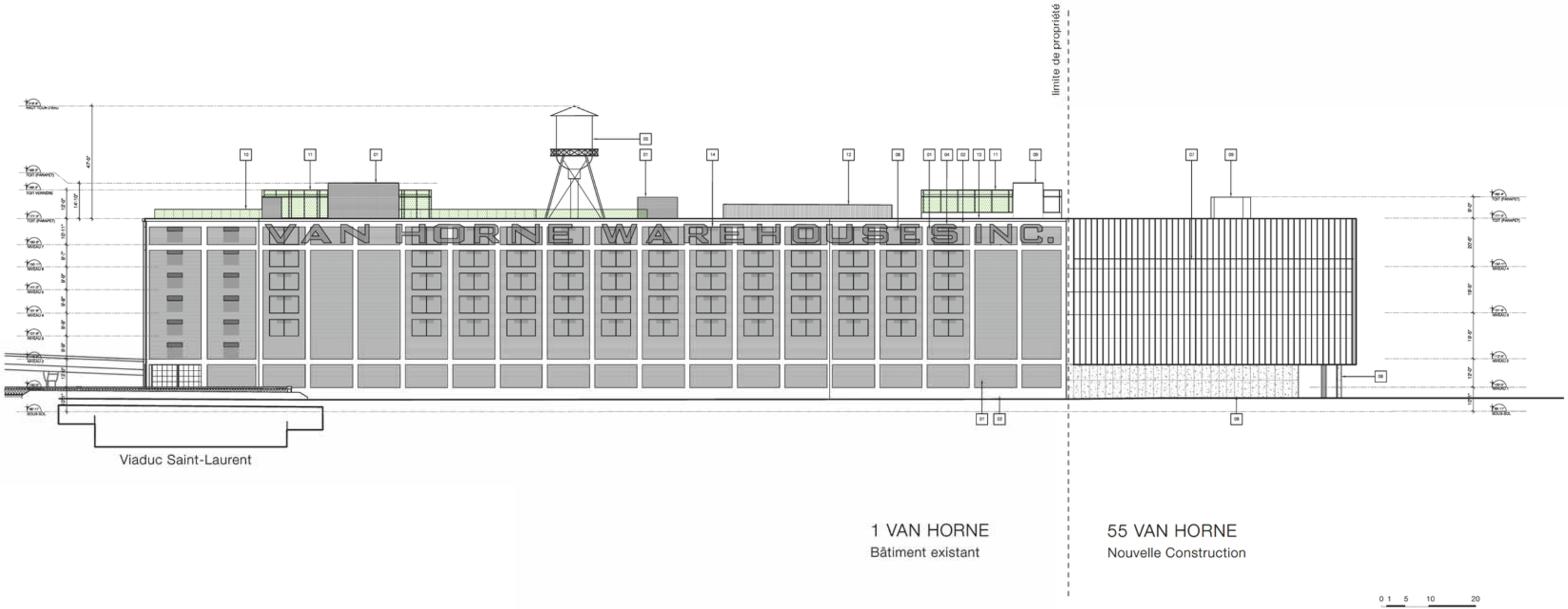

ÉLÉVATION NORD

Dans le passé, de nombreuses et larges ouvertures existaient au rez-de-chaussée des deux côtés du bâtiment pour permettre le transfert des marchandises du chemin de fer vers le réseau viaire de la ville, des aménagements doivent être faits aujourd'hui pour respecter les limites d'une implantation le long de la voie ferrée. Les deux niveaux inférieurs restent dépourvus d'ouvertures.

A l'est, les deux baies avec des ouvertures existantes accueilleront la nouvelle combinaison de l'ouverture percée et de l'écran de briques. Le reste de la façade intégrera le vitrage installé ene affleurement avec la maçonnerie. Les deux paires de travées derrière la circulation verticale resteront sans ouvertures.

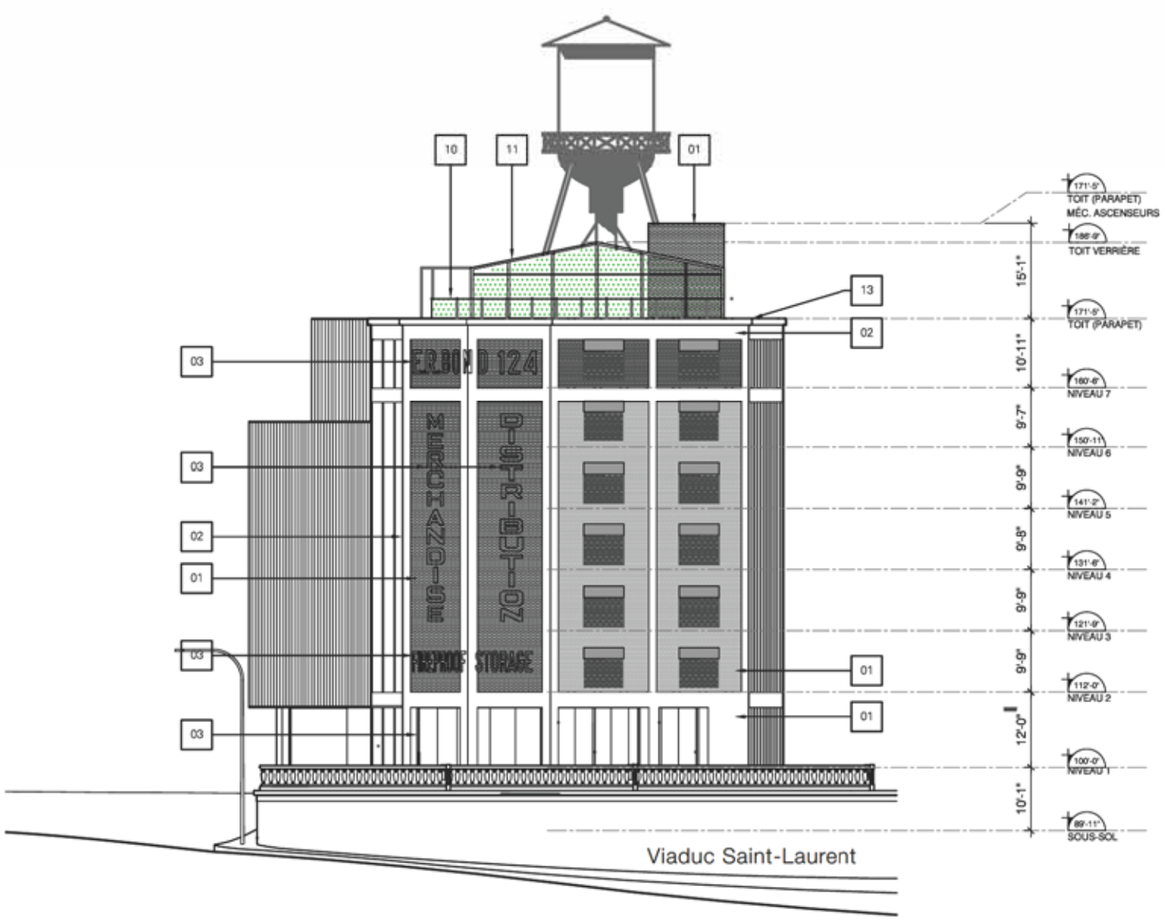

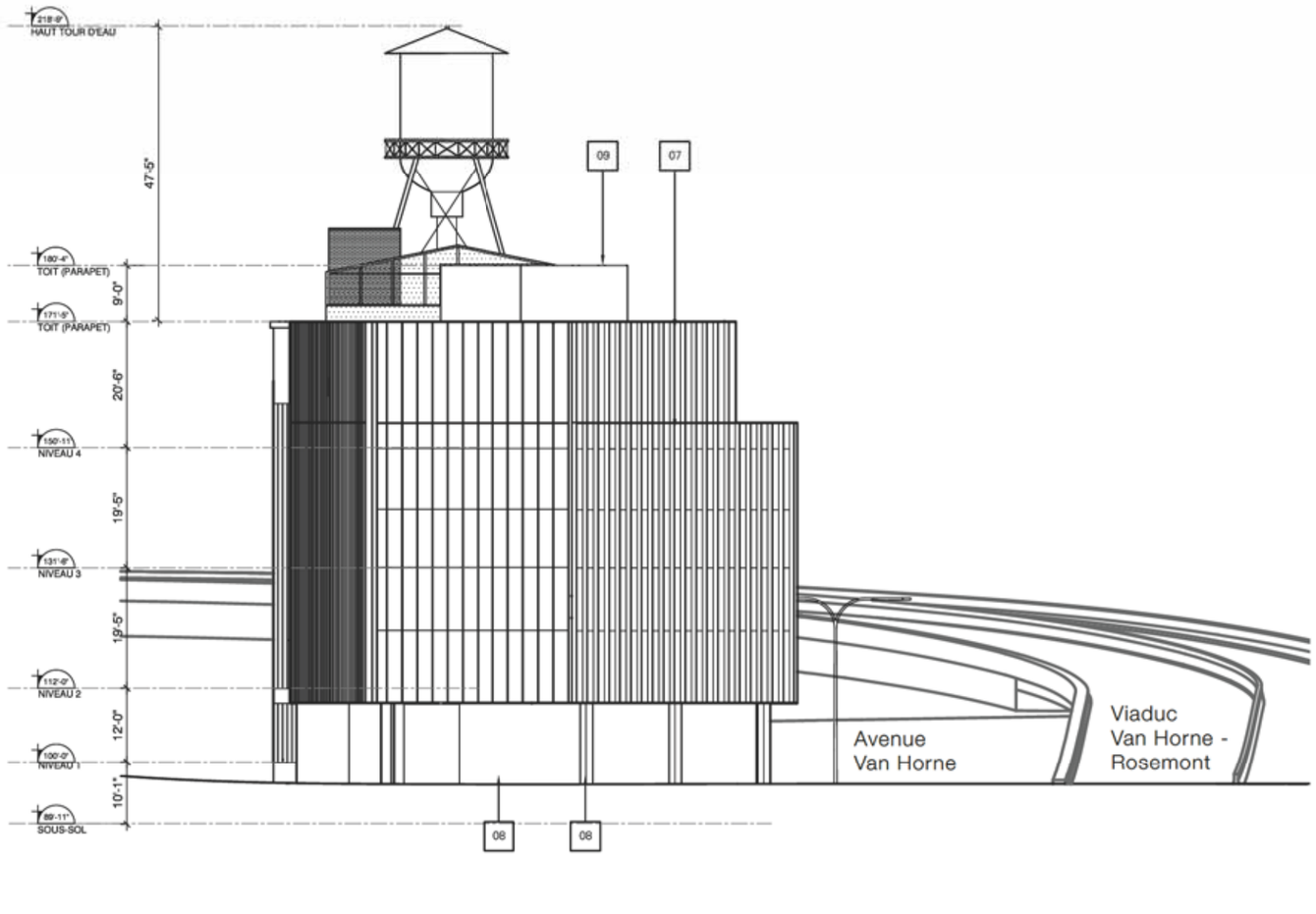

ÉLÉVATION EST

ÉLÉVATION OUEST

RÉINTERPRÉTATION DES ENSEIGNES VIS À VIS LES NOUVELLES OUVERTURES

Sur les parties des parois en brique rouge et la structure en béton conservées, le lettrage sera restauré et repeint. Les parties des enseignes peints, interrompues par la fenestration proposée, seront reprises sur les parties latérales de l'ouverture et sur le vitrage par des surfaces peintes blanc, rappelant le lettrage peinturé à la main des commerces de l'époque.

Cette stratégie et technique hybride de peinture et lettrage sur les surfaces architecturales permet de conserver non seulement l'image des enseignes iconiques, mais aussi la technique de leur installation.

La préservation de la signalisation surpeinte et décolorée le long du sommet du bâtiment n'est malheureusement pas envisageable, car elle a été en grande partie recouverte de graffitis. Il n'est pas possible de recréer la même signalisation vieillie de façon identique dans les zones où le vandalisme sera éffacé. Nous proposons de restaurer et de repeindre la signalisation originale et de la laisser se patiner et vieillir naturellement encore au fil du temps.

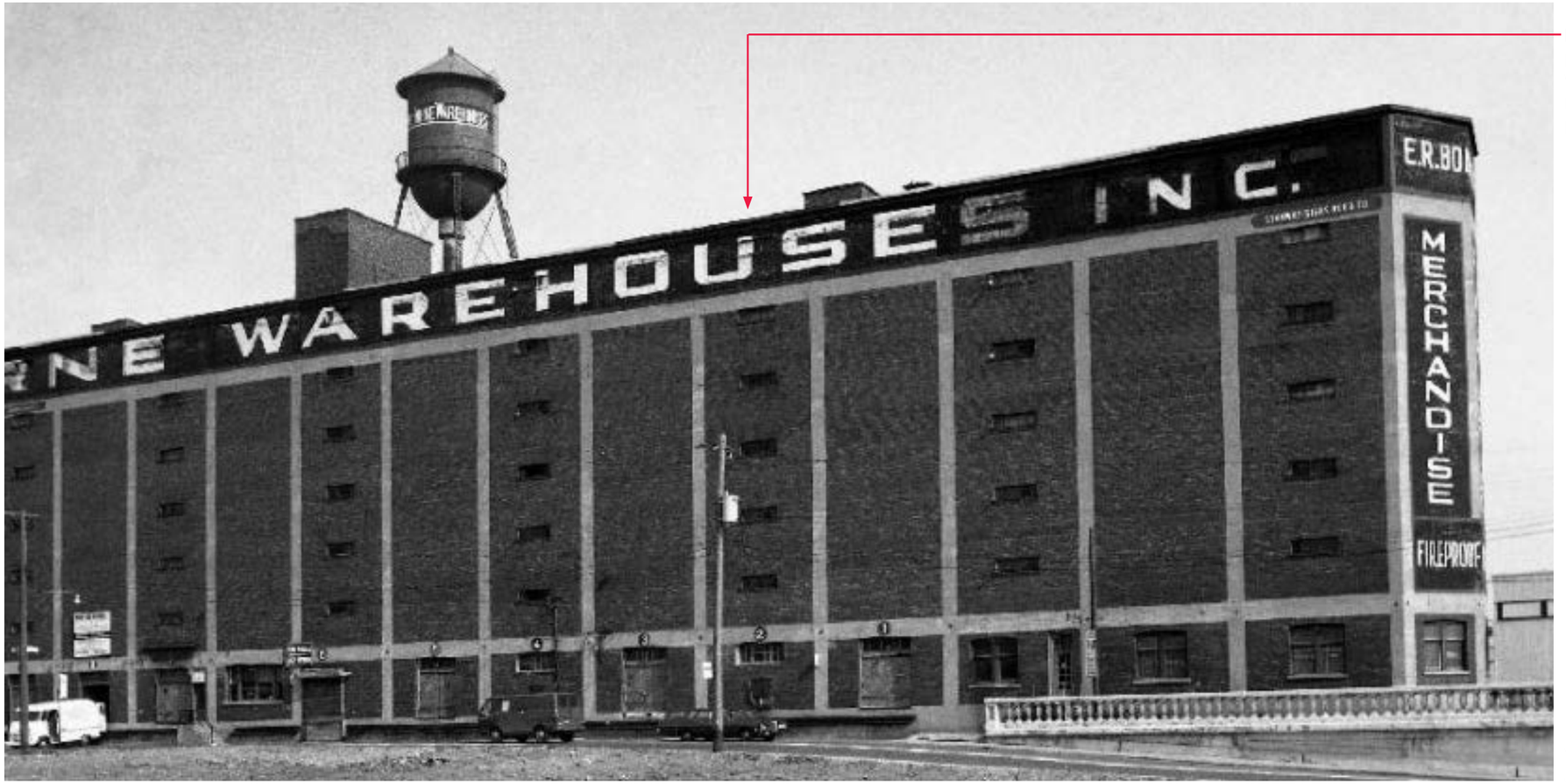

Il est important de noter le traitement de la signalisation dans les versions précédentes des ensignes peints sur le bâtiment, ici l'itération VAN HORNE WAREHOUSES INC.. Les enseignes étaient peintes directement sur la maçonnerie ainsi que par dessus les ouvertures. La stratégie que nous proposons est cohérente avec cette approche.

Vue du bâtiment depuis le sud. - 1971 Collection Allan Raymond, Jewish Public Library Archives

Références illustrant la façon dont les enseignes peintes ont intégré la forme du bâtiment et les ouvertures dans différents contextes architecturaux. Il convient de noter l'édifice contemporain aux Entrepôts Van Horne, qui fait actuellement l'objet d'une majeure transformation à Boston.

En haut à gauche: Metropolitan Storage Warehouse, Boston, 1895, 1911, 1923, Peabody & Stearns Architects
En haut à droite: Entrepôts Van Horne, détail des ensignes peints
À gauche: Bibilothèque Adams Street, Brooklyn, 2021, WORKac

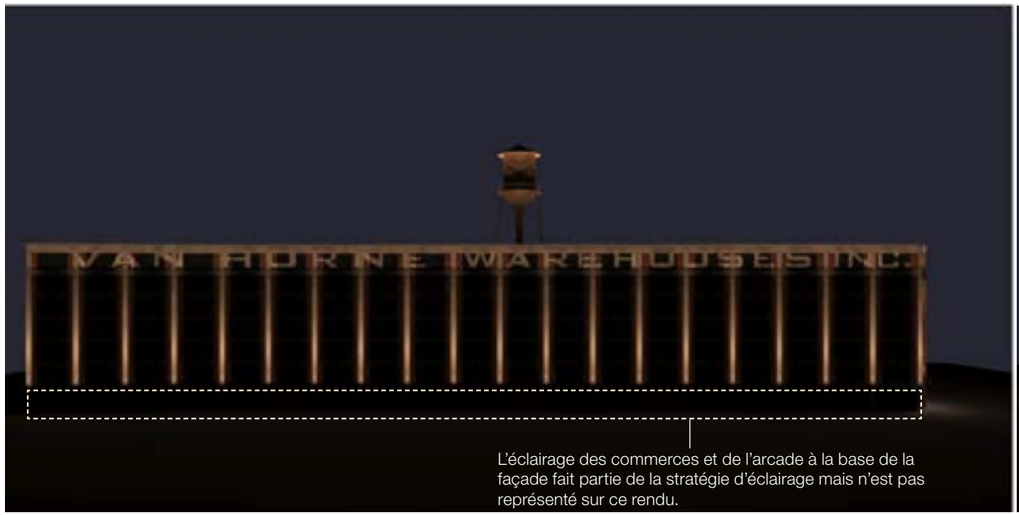

L'éclairage des commerces et de l'arcade à la base de la façade fait partie de la stratégie d'éclairage mais n'est pas représenté sur ce rendu.

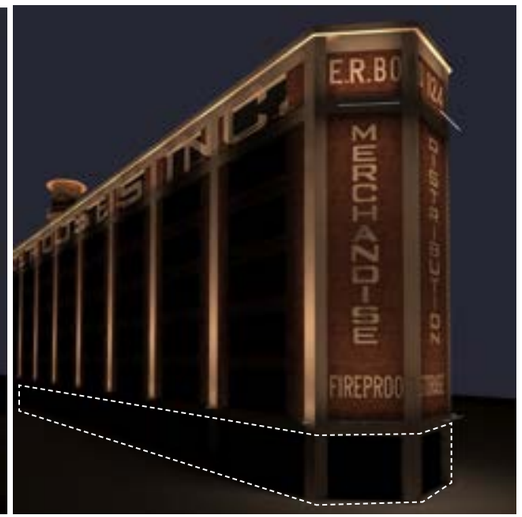

ÉCLAIRAGE DES FAÇADES

La stratégie d'éclairage extérieur en soirée comprend la mise en valeur du château d'eau emblématique du bâtiment. Elle définit les caractéristiques principales de l'architecture des Entrepôts Van Horne. Ainsi, le château d'eau et la structure affirmeront leur présence emblématique en soirée, tout comme ils le font actuellement en journée. La signalisation sur la proue de la structure et le long du sommet sera également célébrée.

La stratégie d'éclairage en façade renforce la lecture tripartite de l'architecture du bâtiment. Tout d'abord, la signalisation horizontale est renforcée le long du haut des deux façades principales grâce aussi à sa couleur blanche. Le corps principal du bâtiment sera rendu visible en mettant en évidence les colonnes verticales en béton qui structurent sa masse centrale. Enfin, les commerces et l'arcade au rez-de-chaussée seront chaleureusement éclairés et accueillants (non représentées sur le rendu ci-dessus).

Le concept reste encore à être affiné pour éviter l'éblouissement du plafond du dernier étage par l'éclairage des enseignes. La présence des luminaires sur la façade sera également minimisée dans le développement ultérieur du design.

Le design d'éclairage sera conçu pour accueillir et maintenir l'utilisation des façades emblématiques du bâtiment comme surfaces de projection pour les nombreux événements culturels pour lesquelles le bâtiment constitue une toile de fond essentiel.

Photos MAPP Montréal, mapp_mtl

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE À COURT TERME, INTÉGRANT L'ACCÈS AU BÂTIMENT

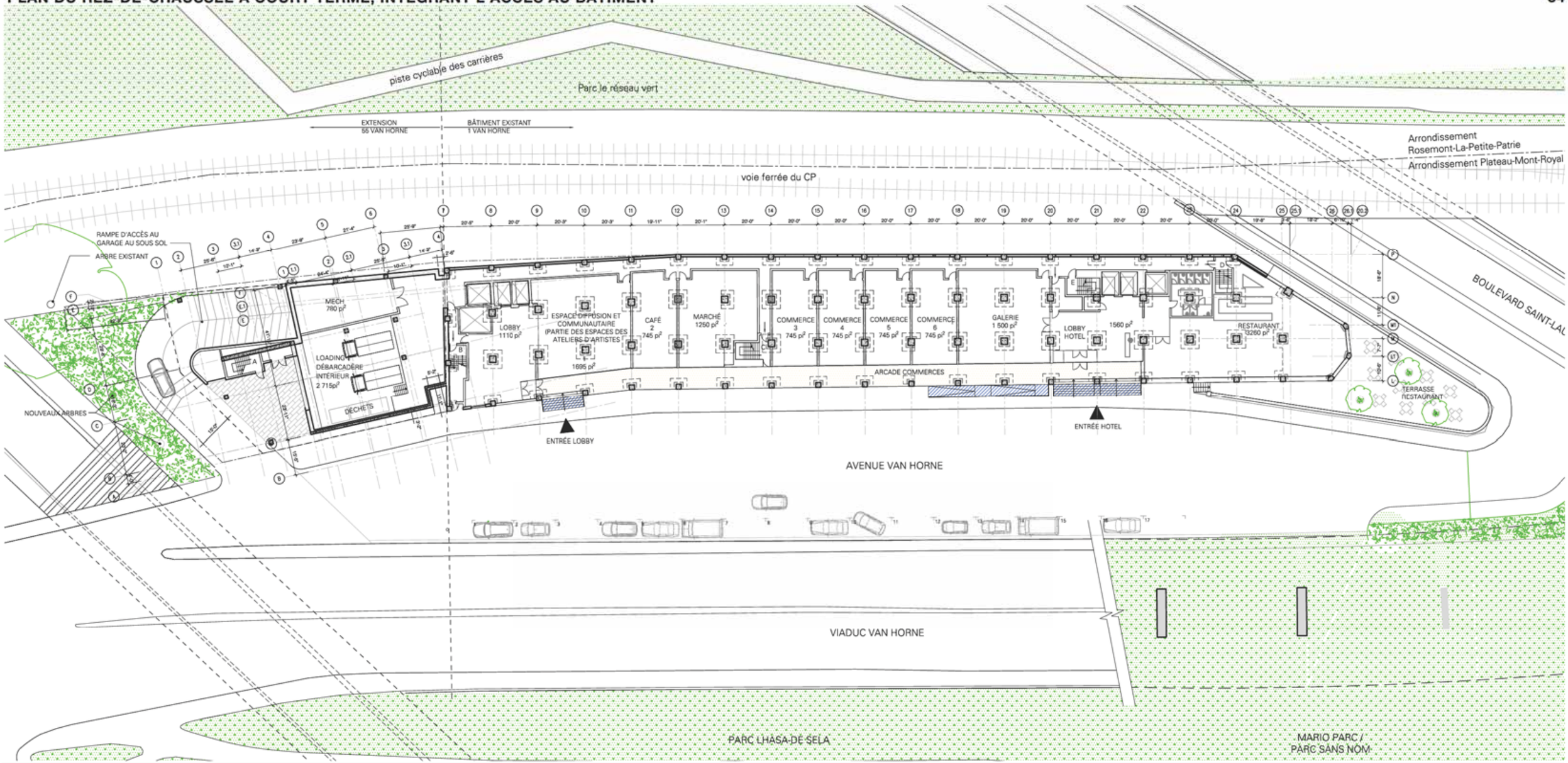

55 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 1 (RDC)
ENTRÉE STATIONNEMENT, SERVICES ET DÉBARCADÈRE

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 1 (RDC)
LOBBY ATELIER D'ARTISTES ET ESPACES LOCATIFS, ESPACE COMMUNAUTAIRE ET COMMERCES, LOBBY HÔTEL ET RESTAURANT

N

0 1 5 10 20

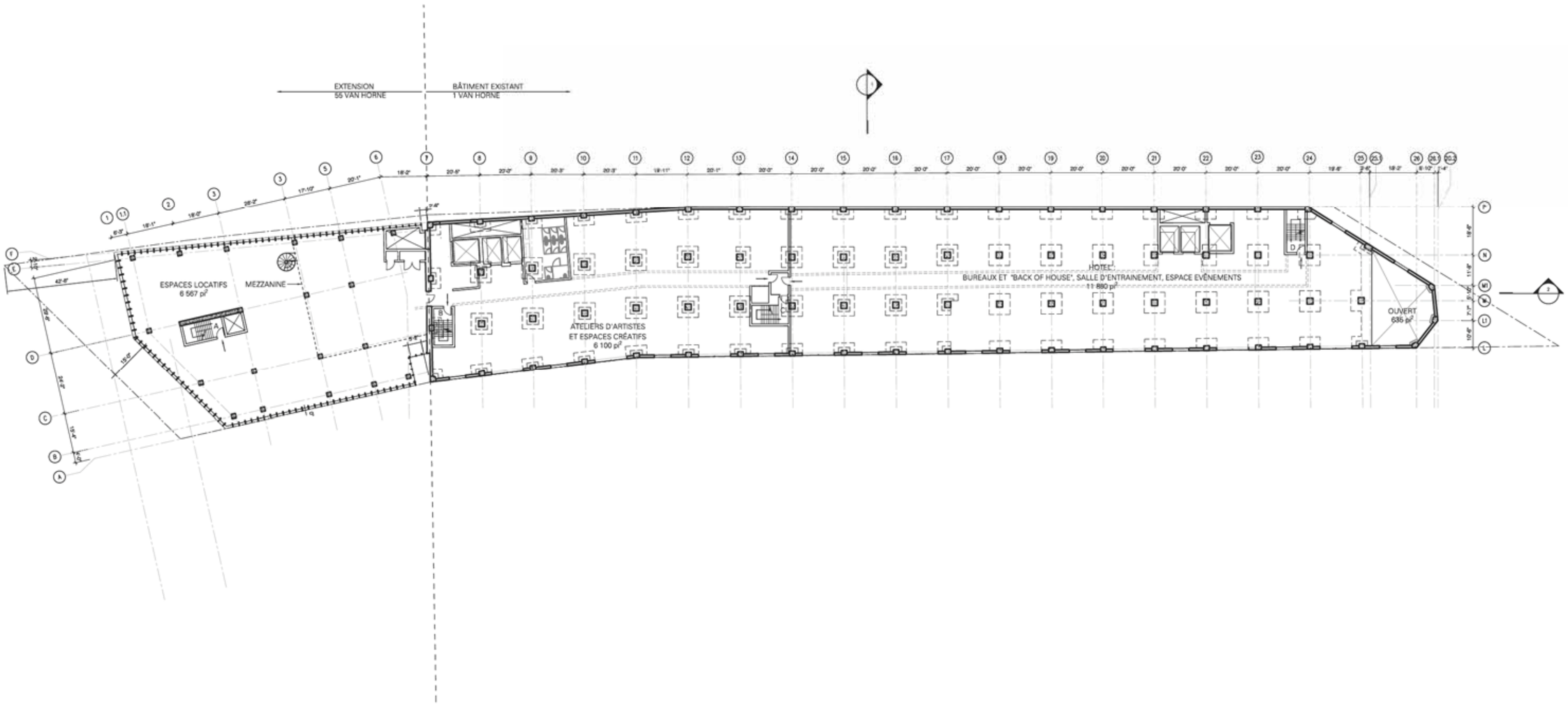

55 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 2
ESPACES LOCATIFS

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 2
ATELIERS D'ARTISTES ET ESPACES CRÉATIFS / HÔTEL

N

0 1 5 10 20

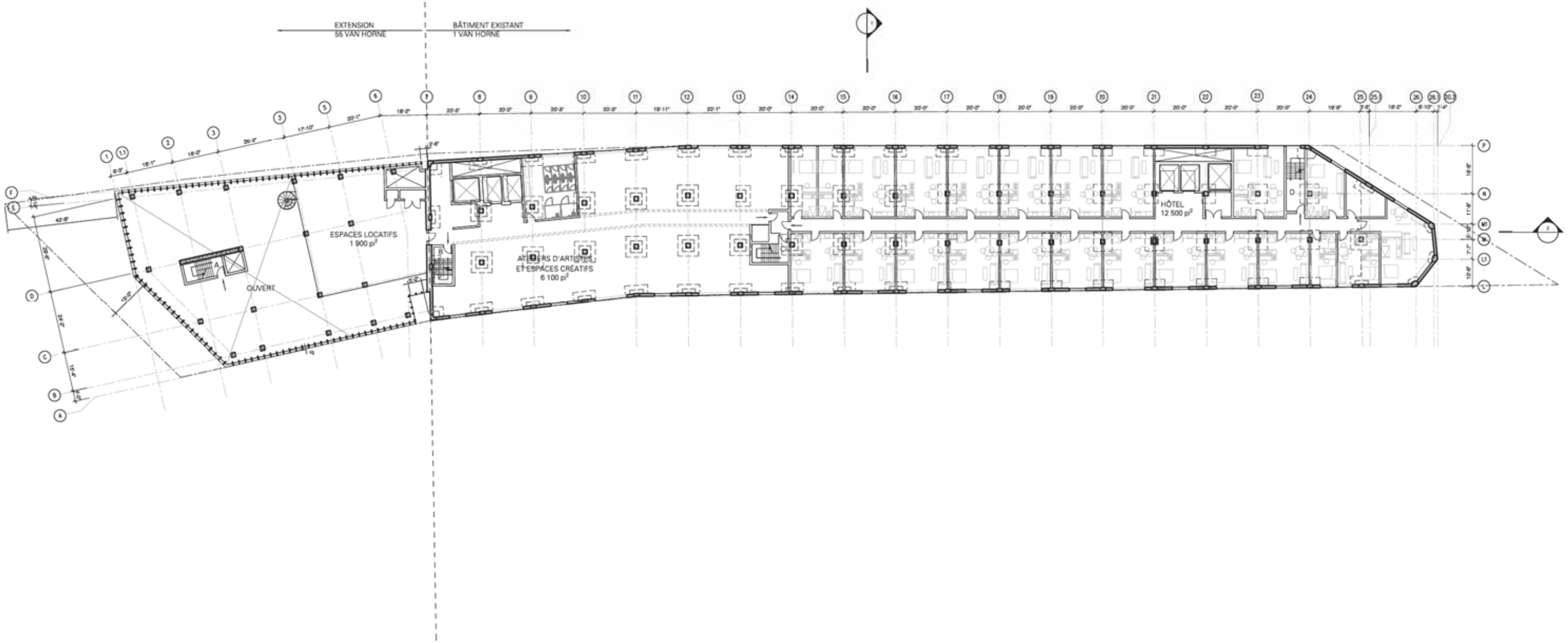

55 VAN HORNE

MEZZANNINE NIVEAU 2
ESPACES LOCATIFS

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 3
ATELIERS D'ARTISTES ET ESPACES CRÉATIFS / HÔTEL

N

0 1 5 10 20

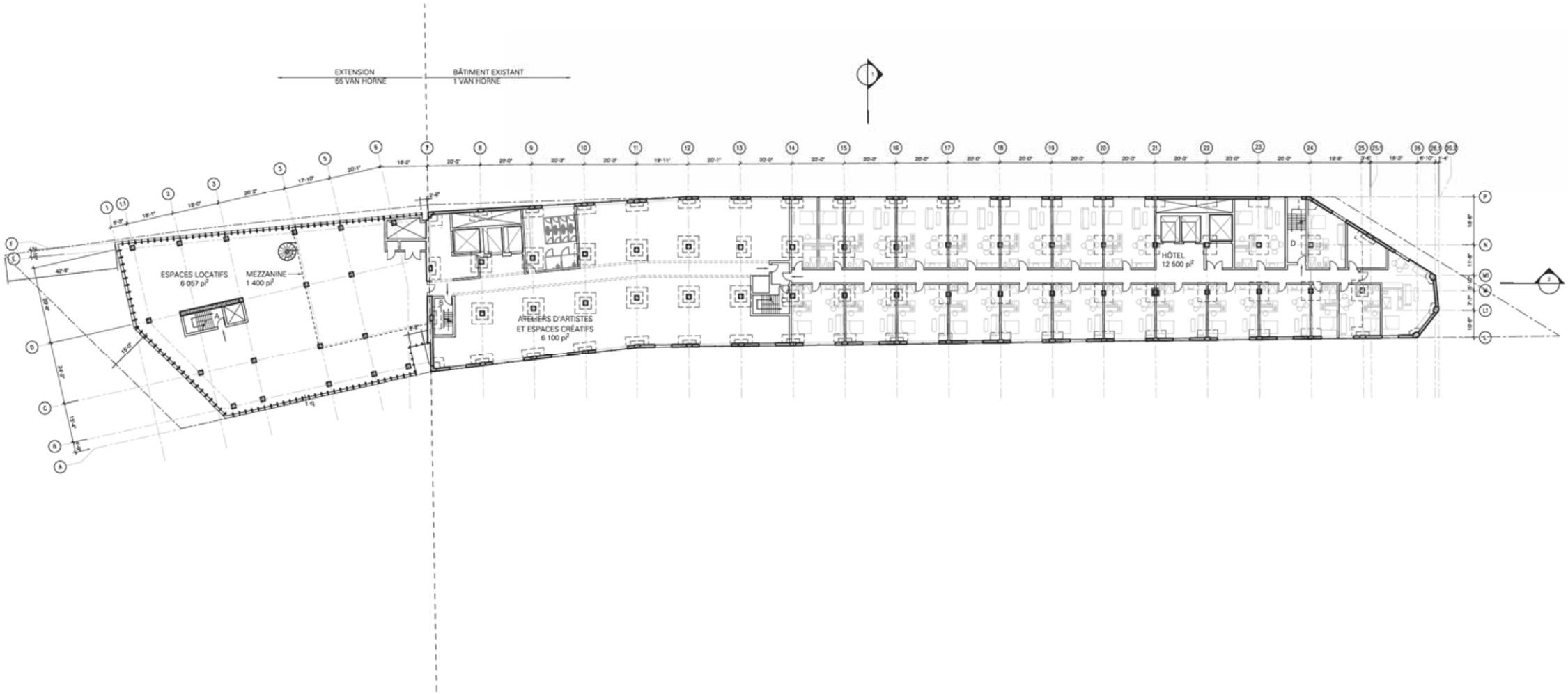

55 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 4
ESPACES LOCATIFS

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 4
ATELIERS D'ARTISTES ET ESPACES CRÉATIFS / HÔTEL

N

0 1 5 10 20

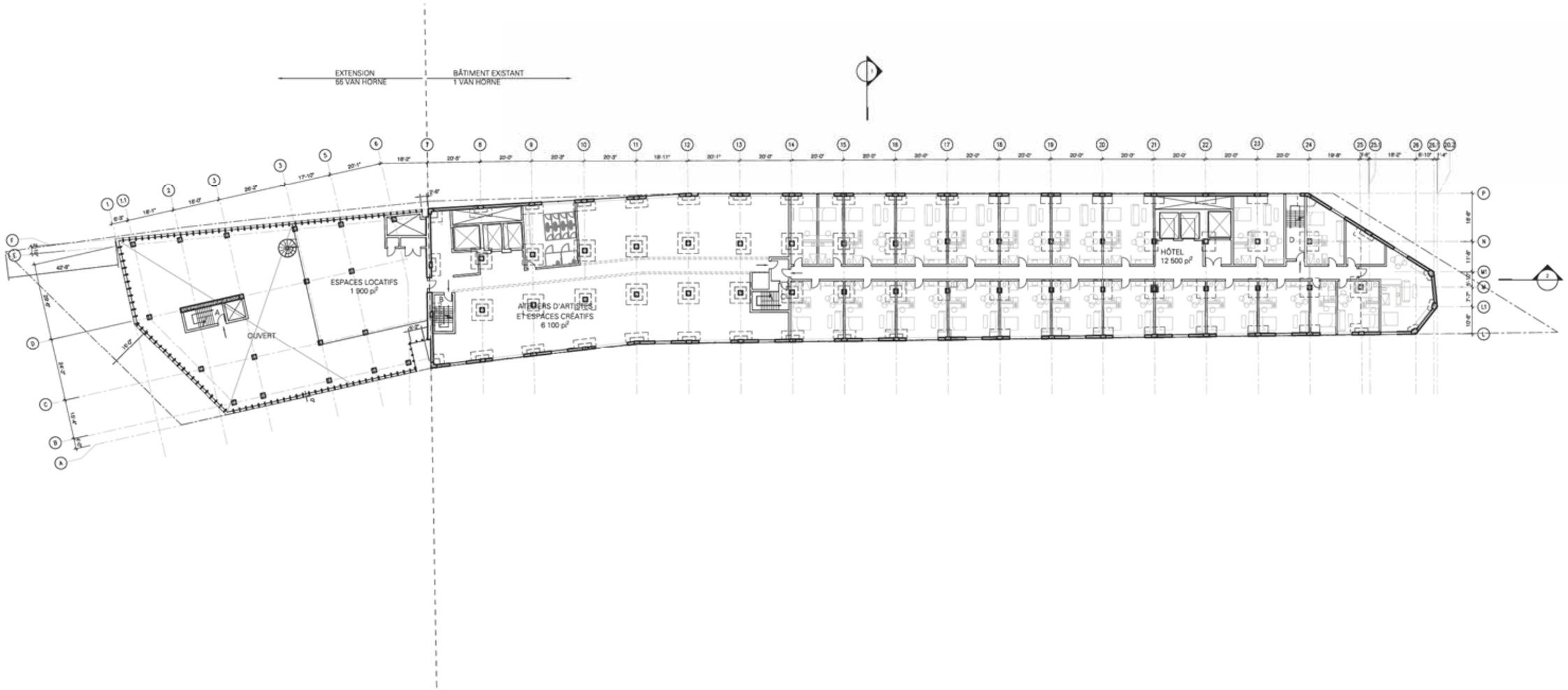

55 VAN HORNE

MEZZANNINE NIVEAU 4
ESPACES LOCATIFS

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 5
ATELIERS D'ARTISTES ET ESPACES CRÉATIFS / HÔTEL

N

0 1 5 10 20

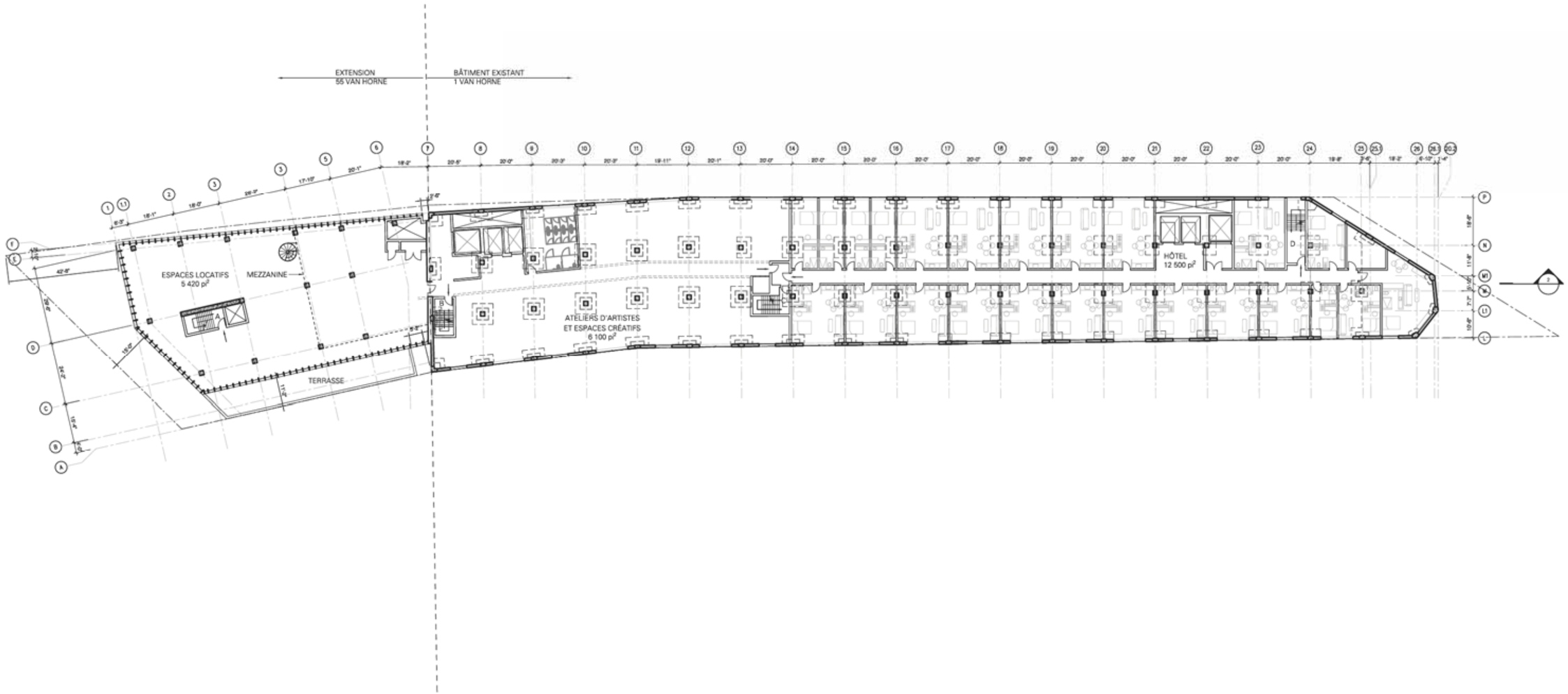

55 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 6
ESPACES LOCATIFS

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 6
ATELIERS D'ARTISTES ET ESPACES CRÉATIFS / HÔTEL

N

0 1 5 10 20

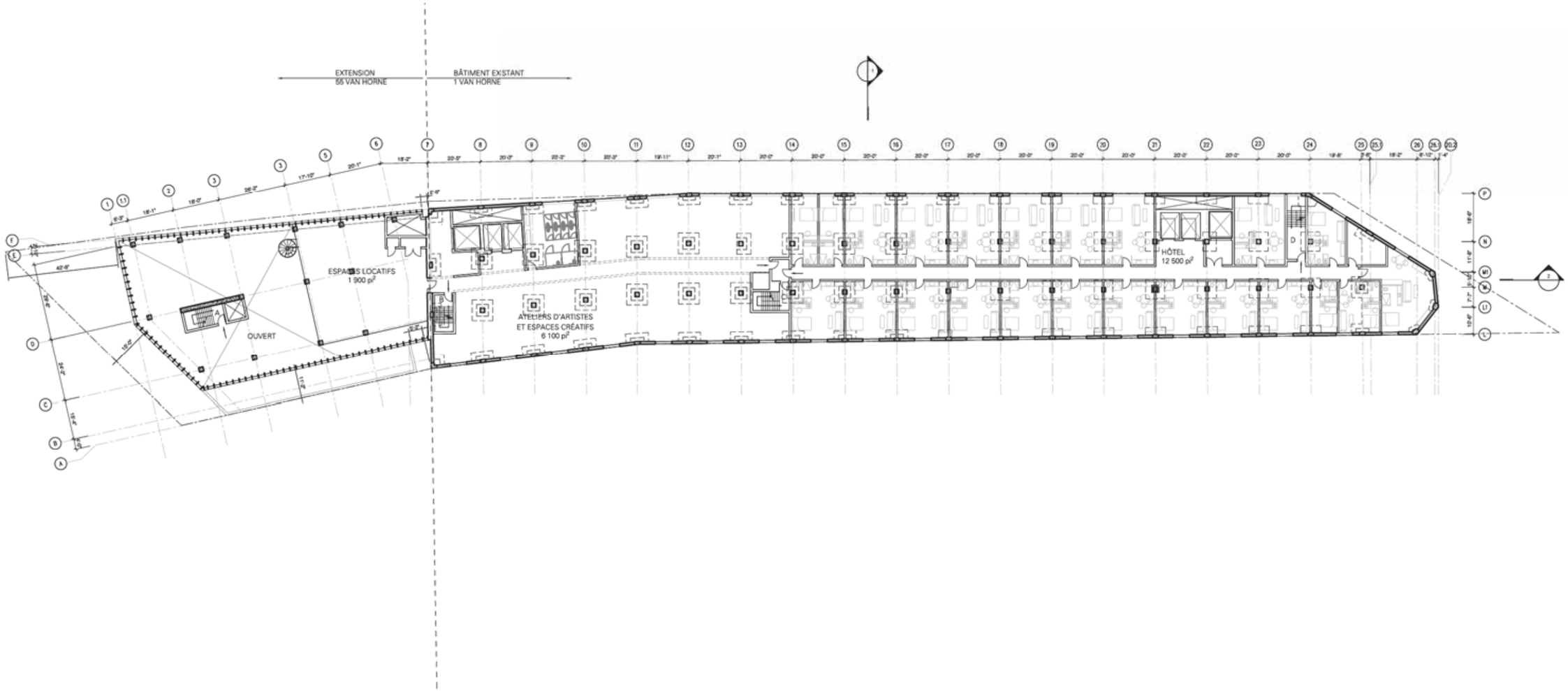

55 VAN HORNE

MEZZANNINE NIVEAU 6
ESPACES LOCATIFS

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU 7
ATELIERS D'ARTISTES ET ESPACES CRÉATIFS / HÔTEL

N

0 1 5 10 20

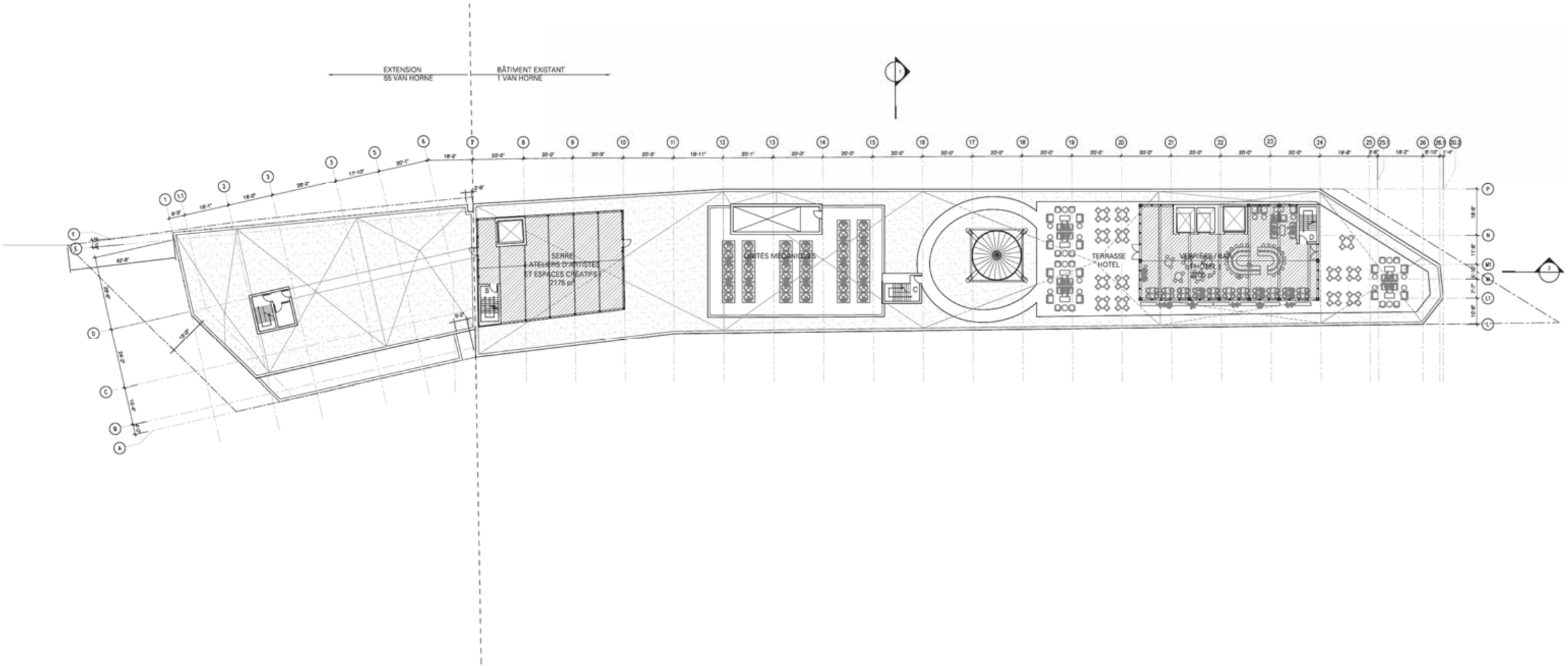

55 VAN HORNE

PLAN NIVEAU TOIT
TOITURE

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU TOIT
TOITURE / SERRE URBAINE / TOUR D'EAU / MÉCANIQUE / TERRASSE HÔTEL

N

0 1 5 10 20

55 VAN HORNE

PLAN NIVEAU -1
SOUS SOL / STATIONNEMENT

1 VAN HORNE

PLAN NIVEAU -1
SOUS SOL / STATIONNEMENT

N

0 1 5 10 20

CALCULS DE DENSITÉ

Pour le terrain 1 867 998 situé au 1 Van Horne, le projet proposé vise à officialiser la densité actuelle du site. Les modifications proposées aux différentes aires de plancher sont équilibrées pour conserver la densité actuelle du site, soit 6.4, calculée à partir de la superficie du bâtiment existant des Entrepôts Van Horne.

La nouvelle construction proposée en tant que projet de remplacement pour le garage situé sur le terrain 2 135 975 (55 Van Horne) s'installe avec une ISP de 3.0 selon le zonage actuel du terrain.

CALCUL DE LA DENSITÉ - 1 VAN HORNE

NIVEAU	BRUTE (m^2)	ÉLÉMENTS EXCLUS DU CALCUL DE LA SUPERFICIE DU PLANCHER			TOTAL (m^2)	
		VIDES ARCHITECTURAUX (m^2)	STATIONNEMENT ET ENTREPOSAGE (m^2) aire d'entreposage, de stationnement, de livraison, situées en sous-sol et voies d'accès	SERVICES ET VIDES (m^2) équipement mécanique, escalier, ascenseur et canalisation verticale		
SOUS SOL	1974.7	0	1853.7	121.0	0	
NIVEAU 1	1750.3	0	0	145.7	1604.6	
NIVEAU 2	1974.7	59	0	86.8	1828.9	
NIVEAU 3	1974.7	0	0	86.8	1887.9	
NIVEAU 4	1974.7	0	0	86.8	1887.9	
NIVEAU 5	1974.7	0	0	86.8	1887.9	
NIVEAU 6	1974.7	0	0	86.8	1887.9	
NIVEAU 7	1974.7	0	0	86.8	1887.9	
NIVEAU 8 (TOIT)	480.4	0	0	73.3	407.1	
TOTAL	16053.7	59	1853.72	860.9	13280.1	*A*
SUPERFICIE DU TERRAIN (m^2)					2068.0	*B*
DENSITÉ (*A/B*)					**6.4**	ISP
DENSITÉ BÂTIMENT EXISTANT					**6.6**	ISP

CALCUL DE LA DENSITÉ - 55 VAN HORNE

NIVEAU	BRUTE (m^2)	ÉLÉMENTS EXCLUS DU CALCUL DE LA SUPERFICIE DU PLANCHER			TOTAL (m^2)	
		VIDES ARCHITECTURAUX (m^2)	STATIONNEMENT ET ENTREPOSAGE (m^2) aire d'entreposage, de stationnement, de livraison, situées en sous-sol et voies d'accès	SERVICES ET VIDES (m^2) équipement mécanique, escalier, ascenseur et canalisation verticale		
SOUS SOL	556.4	0	529.4	0	27.0	
NIVEAU 1	414.8	0	0	113.5	301.3	
NIVEAU 2	653.0	0	0	43.5	609.5	
NIVEAU 2 Mezz	653.0	395.9	0	43.5	213.6	
NIVEAU 3	653.0	0	0	43.5	609.5	
NIVEAU 3 Mezz	653.0	395.9	0	43.5	213.6	
NIVEAU 4	562.7	0	0	43.5	519.2	
NIVEAU 4 Mezz	562.7	321.6	0	43.5	197.7	
TOIT	24.2	0	0	24.2	0.0	
TOTAL	4732.7	1113.4	529.4	398.6	2664.3	*A*
SUPERFICIE DU TERRAIN (m^2)					879.2	*B*
DENSITÉ (*A/B*)					**3.0**	ISP

CALCULS DE DENSITÉ

1 VAN HORNE

SOUS SOL

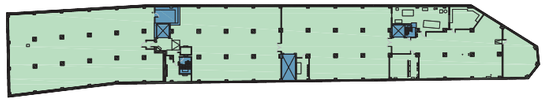

NIVEAU 1

NIVEAU 2

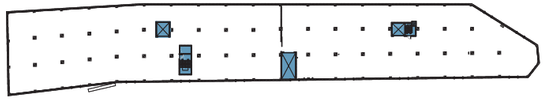

NIVEAU 3

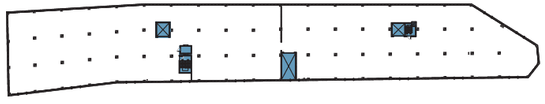

NIVEAU 4

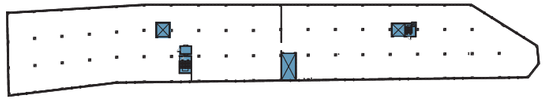

NIVEAU 5

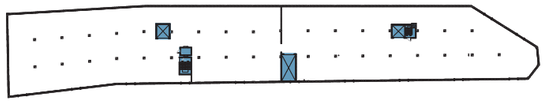

NIVEAU 6

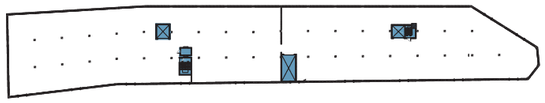

NIVEAU 7

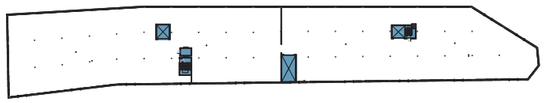

NIVEAU 8 (TOIT)

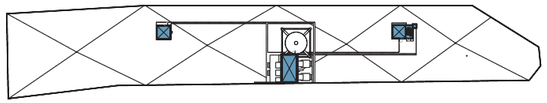

1 VAN HORNE & 55 VAN HORNE

SOUS SOL

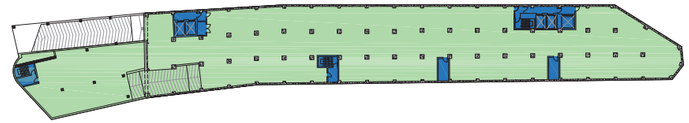

NIVEAU 1

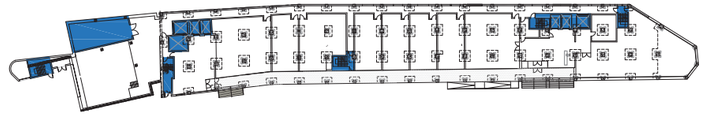

NIVEAU 2

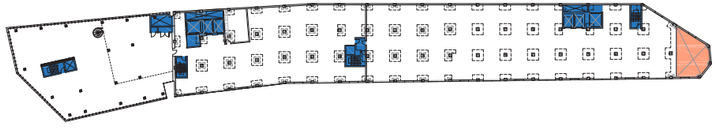

NIVEAU 2 MEZZ

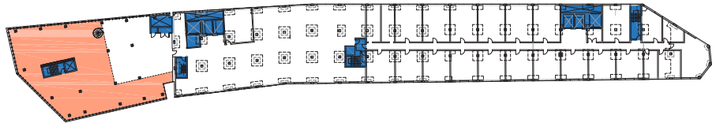

NIVEAU 3

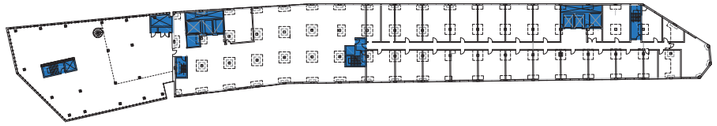

NIVEAU 3 MEZZ

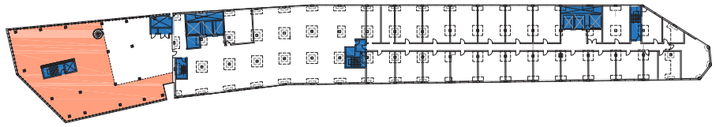

NIVEAU 4

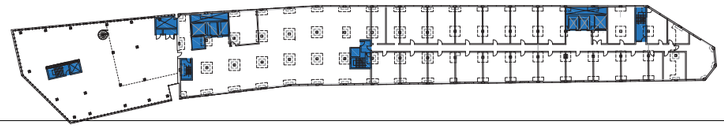

NIVEAU 4 MEZZ

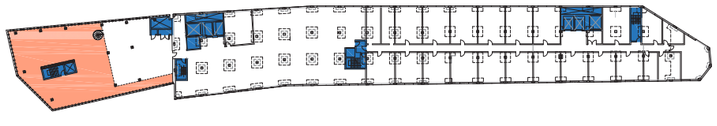

NIVEAU 5 (TOIT)

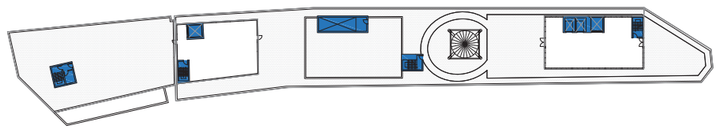

INTERVENTION URBAINE PROPOSÉE

Le plein potentiel de ce projet repose sur une relation harmonieuse entre les espaces locatifs et la création d'espaces sociaux, à la fois au sein du bâtiment et dans le domaine public. Ces espaces doivent s'intégrer de manière fluide aux zones urbaines environnantes, renforçant ainsi leur caractère dynamique et spontané.

Ce lien peut être renforcé davantage avec l'aménagement urbain du tronçon de l'avenue Van Horne directement en face du bâtiment. Afin de préserver les caractéristiques uniques de l'Entrepôt du Mile End, et compte tenu de son implantation à la limite de la propriété et de son rez-de-chaussée surélevé par rapport à la rue, une partie du trottoir doit être dédiée à l'accès au bâtiment. Les marches en béton actuelles, déjà installées sur la voie publique, remplissent cette fonction. Nous proposons de les reconstruire plus grandes en ligne avec les deux entrés au bâtiment. L'occupation du domaine public comprend également l'ajout d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite parallèle à la façade.

Un aménagement d'envergure peut être envisagé, comprenant :

- Terrasses saisonnières pour les restaurants et le marché.
- Mobilier urbain diversifié et espaces libres pour les usagers.
- Zones végétalisées et arbres entourant une rampe d'accès universelle.
- Promenade sous arcades, créant un espace abrité et accueillant.
- Trottoir élargi et zone piétonne multifonctionnelle, offrant une promenade sécuritaire et agréable devant le bâtiment.
- Espaces dédiés aux événements culturels et communautaires, favorisant la vie de quartier.

Ces dispositifs combinent fonctionnalité et convivialité, transformant l'accès au bâtiment en un lieu de rassemblement public animé. Ils établissent un dialogue ouvert entre cet édifice iconique et l'espace public environnant, faisant de l'avenue Van Horne un lieu partagé et attractif. La qualité publique ainsi conférée au rez-de-chaussée renforcerait l'achalandage entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Urbain, dynamisant l'espace urbain et améliorant le sentiment de sécurité dans le secteur.

Le concept de "woonerf", ou rue partagée, présente une solution idéale pour favoriser le partage des espaces entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes. Ce modèle d'aménagement repose sur des mesures d'apaisement de la circulation et des éléments visuels qui délimitent clairement les espaces de chacun, tout en encourageant une cohabitation sécuritaire.

Dans ce cadre, l'aménagement priorise le passage des piétons, malgré la présence de véhicules. Un traitement spécifique du sol, associé à du mobilier urbain et à une végétation soigneusement intégrée, invite les piétons à s'approprier ces espaces. Simultanément, des indications visuelles incitent les conducteurs à réduire leur vitesse et à céder le passage.

Une attention particulière devra être portée à l'intersection est de l'avenue, où les véhicules venant du boulevard Saint-Laurent abordent le virage à une vitesse élevée. Un aménagement paysager adapté sera nécessaire pour ralentir la circulation et sécuriser cette zone critique.

Les propositions présentées ici, ainsi que celles des architectes paysagistes associés, illustrent le potentiel d'une intervention urbaine ambitieuse et innovante. Dans l'éventualité où le projet serait réalisé, le promoteur souhaite collaborer avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal afin de réaliser une aménagement de l'espace publique qui renforce l'interaction entre ce dernier et les espaces communs du bâtiment, permettant à l'ensemble de s'intégrer harmonieusement au tissu urbain existant.

L'arrondissement a précisé aux propriétaires qu'il n'avait le plan ou le budget alloué pour des travaux de développement sur la portion de l'avenue Van Horne devant le bâtiment.

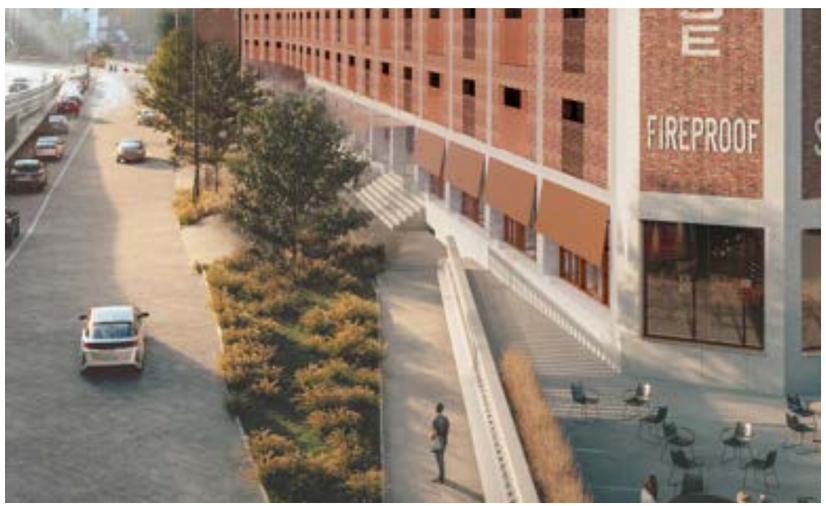

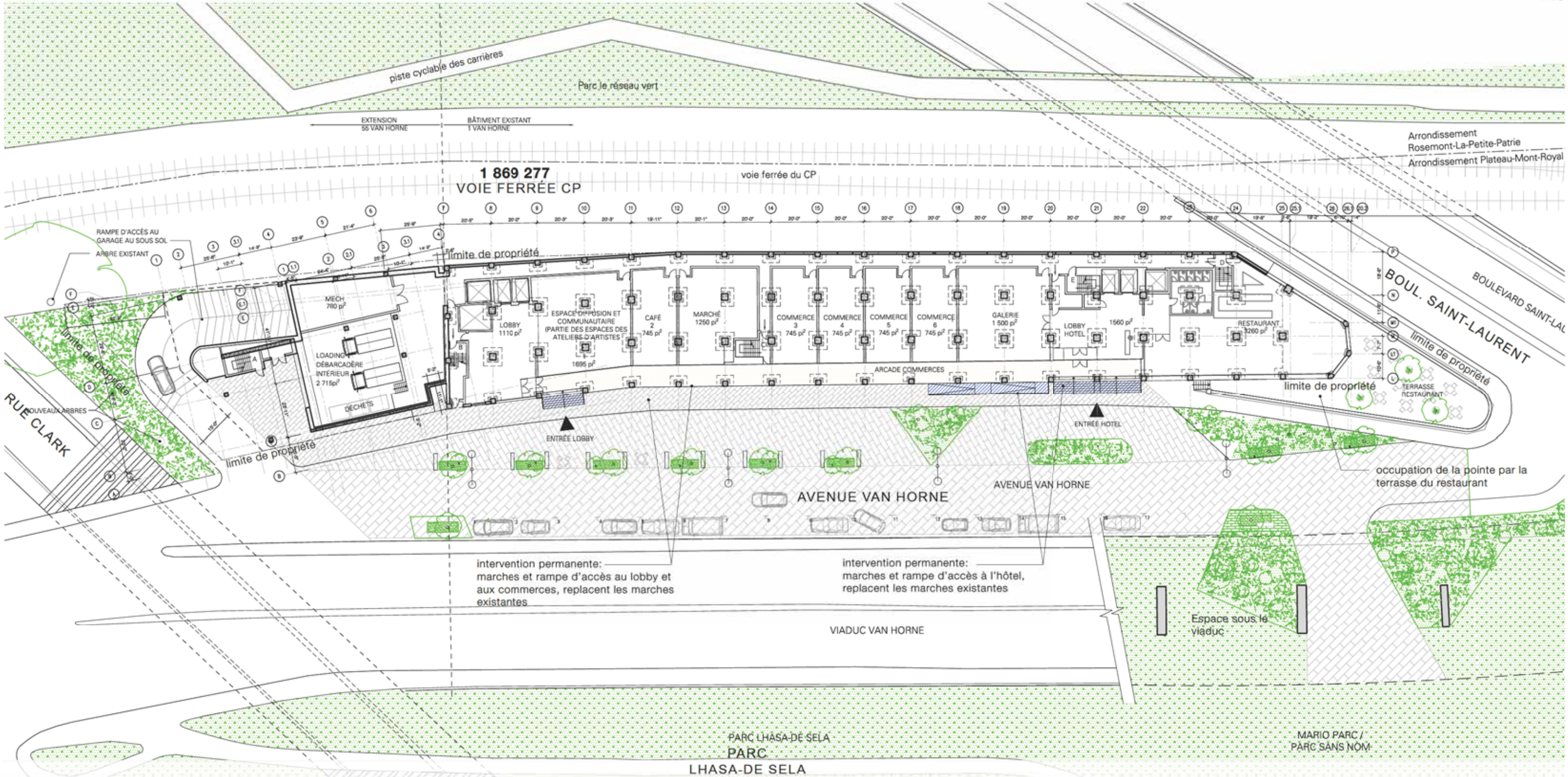

PLAN DU R.D.C

Réaménagement de la rue Van Horne en pavée à la manière d'une rue habitée "woonerf". Les piétons et véhicules cohabitent. L'espace piétonnier offre une connexion entre le bâtiment et et les espaces verts adjacents.

LÉGENDE

- Installation permanente sur l'espace publique
- Installation saisonnière sur l'espace publique

N

0 1 5 10 20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258398007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Objet :	Adoption, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'un règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

20250619 - 1&55_Van Horne_Article 89.docx Annexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-19

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 867 998 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS PRINCIPALEMENT COMMERCIALES, LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 135 975 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN D'Y CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE QUATRE ÉTAGES AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 867 998 et 2 135 975 du cadastre du Québec tels qu'ils sont délimités en rouge sur le plan joint à l'annexe A intitulée « Territoire d'application ».

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation à des fins principalement commerciales du bâtiment existant sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° à la définition de « mezzanine » de l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) pour une mezzanine qui constitue une construction hors toit;

2° aux articles 8, 9, 10, 16, 17, 26, 30, 51, 121, 233, 423.1 à 423.6 et 547 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277);

3° aux articles du chapitre III du titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) pour un café-terrasse situé sur le toit d'un bâtiment.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
INTERPRÉTATION

3. Dans le présent règlement, les termes suivants signifient :

« « bâtiment existant » : le bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec;

« nouveau bâtiment » : le bâtiment projeté sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec;

« mezzanine hors toit » : une construction hors toit dont l'usage constitue ou non le prolongement de celui situé au niveau immédiatement inférieur. ».

CHAPITRE IV
CONDITIONS

SECTION I
DENSITÉ

4. La densité maximale est de :

1° 6,5 sur le 1 867 998 du cadastre du Québec;

2° 4,6 sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec.

5. La superficie de plancher d'une serre utilisée à des fins de culture végétale et située au dernier niveau d'un bâtiment est exclue du calcul de la densité.

SECTION II
HAUTEUR

6. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est de 23 m.

Seuls les éléments suivants peuvent être exclus du calcul de la hauteur prescrite au premier alinéa :

1° une mezzanine hors toit;

2° une cage d'escalier;

3° un appentis mécanique;

4° le château d'eau;

5° une cheminée;

6° un évent;

7° un mât;

8° un parapet;

9° une terrasse;

10° une cage d'ascenseur.

SECTION III
USAGES

7. Seuls les usages suivants sont autorisés :

1° au rez-de-chaussée d'un bâtiment :

a) clinique médicale ou vétérinaire;
b) commerce de détail;
c) établissement de jeux récréatifs;
d) galerie d'art;
e) garderie;
f) institution financière;
g) laboratoire;
h) musée;
i) pharmacie;
j) services personnels et domestiques;
k) soins personnels;
l) traiteur;

2° à tous les niveaux d'un bâtiment :

a) activité communautaire ou socioculturelle;
b) atelier d'artiste et d'artisan;
c) bureau;
d) hôtel.

8. Pour le bâtiment existant, la superficie de plancher occupée par un usage « atelier d'artiste et d'artisan » doit correspondre minimalement à 25 % de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il est exercé.

9. La superficie de plancher occupée par un usage « hôtel » ne doit pas excéder 50 % de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il est exercé.

10. Les usages « bar » et « restaurant » sont autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage « hôtel », sans limite de superficie, à la condition d'être exercés au rez-de-chaussée d'un bâtiment ou sur une mezzanine.

SECTION IV
CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT

11. Une mezzanine hors toit doit respecter les normes suivantes :

1° hauteur maximale : 4 m;

2° superficie maximale : 220 m².

Une mezzanine hors toit qui respecte les normes prévues au premier alinéa n'est pas considérée comme un étage.

12. Un café-terrasse sur le toit doit respecter les normes suivantes :

1° superficie maximale : 375 m²;

2° retrait minimal par rapport au mur de la façade donnant sur l'avenue Van Horne: 3 m.

13. Un équipement mécanique est autorisé.

Malgré le premier alinéa, tout équipement mécanique situé sur un mur de bâtiment et visible de la voie publique doit avoir une couleur identique à celle du revêtement du mur sur lequel il se situe.

14. Un auvent est autorisé sur la façade du bâtiment donnant sur l'avenue Van Horne.

SECTION V
ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

15. Les travaux de construction du nouveau bâtiment et les travaux de transformation du bâtiment existant doivent respecter les exigences en accessibilité universelle de la section 3.8 du chapitre I intitulé « Bâtiment » du Code de construction du Québec (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2, ci-après le « Code ») en vigueur au (*insérer la date d'adoption du présent règlement*), lequel applique par renvoi le Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNRC 56190F) publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, incluant les révisions et les erratas de septembre 2018 publiés par cet organisme, auquel s'ajoutent des modifications apportées pour le Québec.

Aux fins du premier alinéa, les allégements de la partie 10 du Code relatifs à l'accessibilité universelle ne sont pas applicables.

Les exigences suivantes s'appliquent également aux travaux visés au premier alinéa :

1° les exigences de l'article 3.3.1.7 du Code;

2° tout niveau de plancher auquel le public a accès doit être accessible par un parcours sans obstacles;

3° les portes d'entrées extérieures d'une suite d'un établissement de réunion, d'affaires ou commercial ayant une aire inférieure à 500 m^2 doivent être munies d'un mécanisme d'ouverture électrique;

4° une salle de toilette située dans une suite ayant une aire inférieure à 250 m^2 doit être sans obstacles;

5° tous les comptoirs de service au public doivent être conformes à la sous-section 3.8.3 du Code.

SECTION VI
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ROUTIER

16. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 50.

17. Seule une aire de stationnement intérieure est autorisée.

SECTION VII
ENSEIGNES PEINTES

18. Pour le bâtiment existant, les enseignes peintes sur la partie de ce bâtiment située au coin de l'avenue Van Horne et du boulevard Saint-Laurent doivent être restaurées.

CHAPITRE V
ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

19. Préalablement à la délivrance d'un permis pour la construction d'un nouveau bâtiment et d'un permis pour la transformation du bâtiment existant, une entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux découlant de la réalisation du projet sur le territoire d'application et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux doit être conclue entre le requérant du permis et la Ville.

Les travaux visés au premier alinéa incluent notamment les travaux d'aménagement du domaine public tels que l'aménagement d'une rue partagée, l'installation de mobilier urbain ainsi que la création de zones végétalisées et la plantation d'arbres.

CHAPITRE VI
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

20. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment, de modification d'une caractéristique architecturale et d'aménagement des espaces extérieurs sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (RCA PMR 2005-18) selon les objectifs et les critères qui y sont prévus, en plus des objectifs et des critères suivants :

1° <u>Concevoir des aménagements sécuritaires, confortables et inclusifs</u>

a) une accessibilité universelle facilitant l'accès complet au site est proposée pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour les personnes éprouvant des difficultés visuelles;

2° Contribuer à l'évolution du cadre bâti dans le respect du caractère patrimonial du site

a) le traitement de la façade donnant sur l'avenue Van Horne du nouveau bâtiment, propose une ou des entrées plus discrètes que celles proposées pour le bâtiment existant;
b) le revêtement du nouveau bâtiment s'harmonise ou complémente la brique du bâtiment existant;
c) le nouveau bâtiment poursuit la volumétrie du bâtiment existant en s'inspirant de son caractère « monolithique »;
d) le nouveau bâtiment poursuit l'empreinte au sol fonctionnaliste du bâtiment existant;
e) le retrait de l'étage situé au-dessus du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment tend à s'aligner avec la poutre de béton du bâtiment existant, afin de souligner le lien entre les deux volumes;
f) le volume des colonnes structurantes du nouveau bâtiment devant l'entrée du stationnement s'harmonise au volume de ce bâtiment;
g) le traitement des ouvertures au-dessus du rez-de-chaussée, pour le bâtiment existant, tend à être identique;
h) le réemploi de la maçonnerie existante est privilégié lors de la transformation du bâtiment existant;
i) la restauration du château d'eau est favorisée pour assurer sa mise en valeur;
j) les ajouts au toit n'interfèrent pas avec la mise en valeur du château d'eau;
k) les modifications apportées sur une façade du bâtiment existant préservent la composition tripartite (base, étages, couronnement) de celui-ci;
l) l'ajout d'ouvertures ne brise pas l'effet monolithique du bâtiment existant et la forte prédominance de briques;
m) les auvents s'intègrent harmonieusement à la façade du bâtiment existant tout en laissant visible la poutre de béton au-dessus du rez-de-chaussée;
n) pour les ouvertures sur une façade du bâtiment existant, la distance entre la structure de verre et la structure de briques ajourées est minimisée;
o) le traitement architectural est de qualité équivalente pour l'ensemble des murs incluant les murs donnant sur la voie ferrée;
p) l'installation d'équipement mécanique sur le toit des bâtiments est privilégiée;
q) l'installation d'un équipement mécanique valorise le traitement architectural général en s'intégrant à la palette de matériaux proposés;

3° Offrir un éclairage et une signalétique de qualité :

a) l'affichage est discret et le nombre d'enseignes est minimisé;
b) l'éclairage proposé assure une mise en valeur des éléments architecturaux patrimoniaux;
c) l'éclairage est conçu et disposé de manière à favoriser la sécurité des usagers du site;

4° Assurer des aménagements extérieurs durables et inclusifs :

a) l'aménagement des espaces non construits contribue à la vitalité du site tout en assurant un verdissement optimal.

CHAPITRE VII

DÉLAI

21. Les travaux de construction et de transformation visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de celui-ci.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

CHAPITRE VIII
DISPOSITION PÉNALE

22. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 684 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01--277).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX

GDD : 1258398007

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

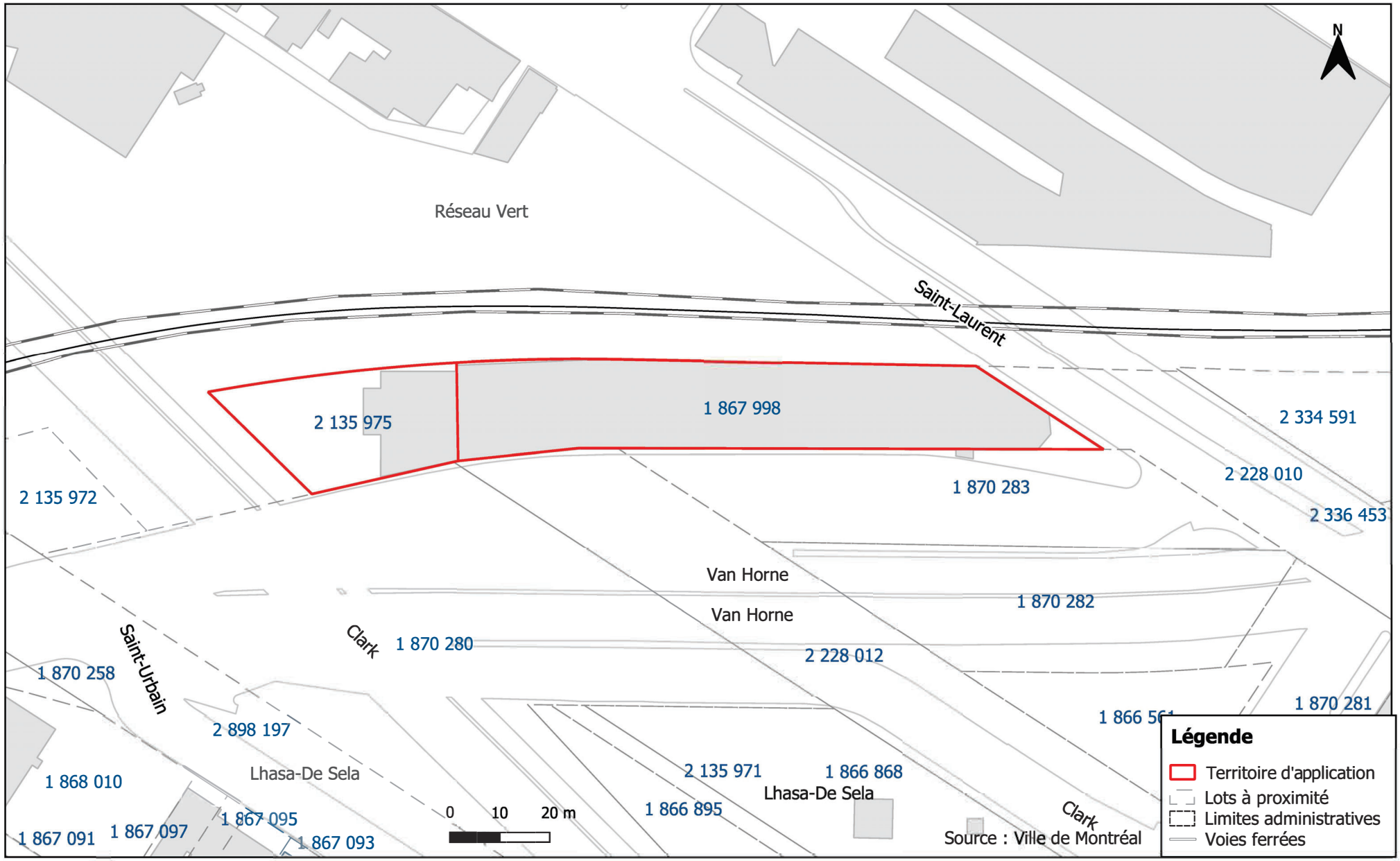

CE : 40.008

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.009

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.010

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.011

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.012

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.013

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.014

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.015

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.016

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.017

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.018

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.019

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.020

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1250136002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement PC-2768-9 modifiant le Plan d'urbanisme PC-2768, du Règlement PC-2775-78 modifiant le Règlement de zonage PC-2775, du Règlement PC-2774-8 modifiant le Règlement de lotissement PC-2774, du Règlement PC-2787-13 modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement PC-2788-13 modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788 de la Ville de Pointe-Claire

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement PC-2768-9 modifiant le Plan d'urbanisme PC-2768, du Règlement PC-2775-78 modifiant le Règlement de zonage PC-2775, du Règlement PC-2774-8 modifiant le Règlement de lotissement PC-2774, du Règlement PC-2787-13 modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement PC-2788-13 modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788 de la Ville de Pointe-Claire, adoptés le 3 juin 2025 par le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-07-28 13:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250136002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement PC-2768-9 modifiant le Plan d'urbanisme PC-2768, du Règlement PC-2775-78 modifiant le Règlement de zonage PC-2775, du Règlement PC-2774-8 modifiant le Règlement de lotissement PC-2774, du Règlement PC-2787-13 modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement PC-2788-13 modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788 de la Ville de Pointe-Claire

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 juin 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, les règlements PC-2768-9, PC-2775-78, PC-2774-8, PC-2787-13 et PC-2788-13 transmis par la Ville de Pointe-Claire et adoptés le 3 juin 2025. Les règlements PC-2768-9, PC-2775-78, PC-2774-8, PC-2787-13 et PC-2788-13 sont adoptés à des fins de concordance avec les règlements modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7, entrés en vigueur le 16 janvier 2025.
Les règlements visent des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, un règlement de concordance pour faire suite à une modification du Schéma doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, ce qui s'applique aux règlements PC-2768-9, PC-2775-78, PC-2774-8, PC-2787-13 et PC-2788-13.

Puisque les règlements concernent une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● 2025-294, 2025-296, 2025-298, 2025-300, 2025-303 - 3 juin 2025 - Conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire - Adoption des règlements PC-2768-9, PC-2775-78, PC-2774-8, PC-2787-13 et PC-2788-13

● CG24 0686 - 21 novembre 2024 - Adoption du règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1233422001;
● CG24 0687 - 21 novembre 2024 - Adoption du règlement RCG 14-029-6 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1233422002;
● CG15 0575 - 24 septembre 2015 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
● CG15 0055 - 29 janvier 2015 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Règlement PC-2768 (Plan d'urbanisme)
Le règlement PC-2768-9 apporte des changements au Plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire, notamment :

· intégrer les planches 1.1 « milieux naturels à Pointe-Claire », 1.2 « composantes écologiques d'intérêt », et 1.3 « milieux humides et hydriques d'intérêt »;
· intégrer les stations du REM aux Aires TOD;
· modifier la planche 2.1 « densité du sol ».

PC-2775 (Zonage)
Le règlement PC-2775-78 modifie le règlement de zonage de la Ville de Pointe-Claire, soit :

· introduire les définitions « aire de protection d'un milieu humide », « étude de caractérisation d'un milieu humide », « milieux humides », « milieux humides et hydriques », « mosaïque de milieux naturels » et « restauration »;
· exiger l'installation d'une clôture à proximité d'un milieu humide d'intérêt identifié sur la carte de l'annexe 6 intitulée « milieux humides et hydriques d'intérêt »;
· abroger les dispositions sur la protection des rives et du littoral et des cours d'eau;
· abroger certaines dispositions relatives aux plaines inondables;
· introduire une disposition sur les espèces envahissantes et interdire la plantation de ces espèces;
· prescrire des dispositions normatives portant sur les milieux humides d'intérêt et leur aire de protection et les études de caractérisation d'un milieu humide;
· ajouter l'annexe 6 intitulée « milieux humides et hydriques d'intérêt »;
· modifier l'annexe 3 intitulée « tableau des dispositions particulières » pour ajuster le seuil de densité résidentielle minimal dans certaines zones.

PC-2774 (Lotissement)
Le règlement PC-2774-8 apporte des modifications au règlement de lotissement de la Ville de Pointe-Claire, relativement aux éléments suivants :

· exiger qu'une étude de caractérisation (annexe B du règlement sur les permis et certificats PC-2788) accompagne toute demande d'opération cadastrale lorsque cette dernière concerne un milieu humide d'intérêt à protéger ou son aire de protection;
· interdire, sauf exception, tout morcellement de lot dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection identifiés à l'annexe 6 intitulée « milieux humides et hydriques d'intérêt » du règlement de zonage PC-2775;
· établir que la délimitation d'un milieu humide déterminée à une étude de

caractérisation d'un milieu humide prévaut sur celle d'un milieu humide identifié sur l'annexe 6 intitulée « milieux humides et hydriques d'intérêt » du règlement de zonage PC-2775.

PC-2787 (Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA)
Le règlement PC-2787-13 modifie le règlement sur les PIIA PC-2787 quant aux points subséquents :

· assujettir les projets concernant l'ajout d'un usage sur un terrain vacant, la construction, l'agrandissement, la modification ou la transformation d'un bâtiment situé dans l'aire de protection d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer identifiés à l'annexe 6 « milieux humides et hydriques d'intérêt » du règlement de zonage PC-2775 à la procédure de PIIA;
· exiger qu'une demande de PIIA, dans le cadre d'un permis de construction concernant un immeuble grevé en partie ou en totalité par un milieu humide d'intérêt ou dans son aire de protection, soit accompagnée d'une étude de caractérisation, d'une description de tous les travaux prévus incluant des plans et devis ainsi qu'un plan montrant la position exacte de tous les arbres;
· intégrer de nouveaux objectifs et critères s'appliquant aux interventions susceptibles d'affecter l'intégrité des milieux humides d'intérêt et l'aire de protection associée cartographiés à l'annexe 6 « milieux humides et hydriques d'intérêt » du règlement de zonage PC-2775.

PC-2788 (Permis et certificats)
Le règlement PC-2788-13 vient :

· exiger que toute intervention affectant ou susceptible d'affecter un terrain grevé, en partie ou en totalité, par un milieu humide ou son aire de protection cartographiés à l'annexe 6 « milieux humides et hydriques d'intérêt » du règlement de zonage PC-2775 soit accompagnée d'une étude de caractérisation;
· ajouter l'annexe B intitulée « étude de caractérisation d'un milieu humide ».

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Plan d'urbanisme PC-2768
Le règlement PC-2768-9 vient intégrer au règlement PC-2768 les planches 1.1 « milieux naturels et composantes écologiques », 1.2 « composantes écologiques d'intérêt » et 1.3 « milieux humides et hydriques d'intérêt », conformément aux cartes 14 – Milieux naturels, 15 – Territoires d'intérêt écologique et 15.1 – Milieux humides d'intérêt du Schéma.

Conformément à la carte 33 – Densité résidentielle du Schéma, le règlement PC-2768-9 vient apporter des modifications à la planche 2.1 concernant la densité résidentielle minimale pour un secteur à construire ou à transformer.

Règlement de zonage PC-2775
Conformément à la carte 15.1 – Milieux humides d'intérêt du Schéma, le règlement PC-2775-78 introduit l'annexe 6 « milieux humides et hydriques d'intérêt » afin d'identifier les éléments présents sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, soit :

· les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer;
· l'aire de protection des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer;
· les milieux humides en littoral ou en zone inondable.

Le règlement PC-2775-78 exige l'installation d'une clôture pour un terrain riverain à un milieu humide. Cette exigence est conforme à la disposition 4.4.4.1 (Interdiction d'empiéter dans un milieu humide et son aire de protection) du DC du Schéma.

Le règlement PC-2775-78 introduit une liste d'espèces envahissantes et prohibe la plantation de celles-ci sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, ce qui est conforme à la disposition 4.4.3 (Interdiction d'espèces de plantes envahissantes) du DC et à l'annexe IV (Espèces envahissantes) du Schéma.

Le règlement PC-2775-78 exige que toute demande de permis ou de certificat pour l'exercice d'un usage, la construction ou la transformation d'un bâtiment ou la réalisation d'un ouvrage proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection soit accompagnée d'une étude de caractérisation. L'annexe B « étude de caractérisation d'un milieu humide », introduite par le règlement PC-2788-13, définit le contenu minimal obligatoire pour une étude de caractérisation d'un milieu humide. Le règlement PC-2775-78 détermine qu'une étude de caractérisation n'est pas requise dans le cas d'une reconstruction d'un bâtiment ayant la même implantation. Il établit également que la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et son aire de protection résultant d'une étude de caractérisation a préséance sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et son aire de protection figurant à la carte de l'annexe 6 intitulée « milieux humides et hydriques d'intérêts ». Ces dispositions contribuent au respect de la disposition 4.4.4.4 (Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection) du DC et de l'annexe XVIII (Étude de caractérisation d'un milieu humide) du Schéma.

Le règlement PC-2775-78 interdit, sauf exception, tout usage du sol, toute construction (incluant une reconstruction et un agrandissement), tout ouvrage, toute activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissant dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection cartographiés à l'annexe 6 « milieux humides et hydriques d'intérêt ». Le règlement exclut les terrains aménagés et occupés dans leur totalité qui sont situés à l'extérieur d'un milieu humide de cette obligation. Cette exigence est conforme à la disposition 4.4.4.1 (Interdiction d'empiéter dans un milieu humide et son aire de protection) du DC du Schéma.

Le règlement PC-2775-78 autorise, sous certaines conditions, que l'exercice d'un usage au sol et la réalisation d'une construction, d'un ouvrage et d'une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants sur un terrain non construit empiète dans l'aire de protection d'un milieu humide identifiée à la carte de l'annexe 6 « milieux humides et hydriques d'intérêt », ce qui favorise le respect de la disposition 4.4.4.2 (Empiètement dans une aire de protection d'un milieu humide) du DC du Schéma.

Le règlement PC-2775-78 vient modifier l'annexe 3 « tableau des dispositions particulières » afin d'ajuster le seuil minium de densité résidentielle applicable à certains secteurs à transformer (aire TOD).

Les zones Rc26, Rc28, Re32, Re33, Re34, Re47, Re48, Rf3, Rf4 et Rf5 se trouvent dans un secteur à construire ou à transformer de la carte 33 – Densité résidentielle du Schéma, qui exige un seuil minimum moyen de densité résidentielle de 60 logements par hectare brut. Les grilles de l'annexe 3 « tableau des dispositions particulières » prescrivent une densité résidentielle minimale brute de 60 logements par hectare exigée lors de tout projet de construction ou de redéveloppement d'un immeuble, ce qui est conforme à l'exigence du Schéma.

Les zones Re10, Re11, Re14, Re19, Re20, Re51 et Re52 se trouvent dans un secteur à construire ou à transformer de la carte 33 – Densité résidentielle du Schéma, qui exige un seuil minimum moyen de densité résidentielle de 40 logements par hectare brut. Les grilles de

l'annexe 3 « tableau des dispositions particulières » prescrivent une densité résidentielle minimale brute de 40 logements par hectare exigée lors de tout projet de construction ou de redéveloppement d'un immeuble, ce qui est conforme à l'exigence du Schéma.

La zone Re41 se trouve dans un secteur à construire ou à transformer de la carte 33 – Densité résidentielle du Schéma, qui exige un seuil minimum moyen de densité résidentielle de 35 logements par hectare brut. La grille de l'annexe 3 « tableau des dispositions particulières » prescrit une densité résidentielle minimale brute de 35 logements par hectare exigée lors de tout projet de construction ou de redéveloppement d'un immeuble, ce qui est conforme à l'exigence du Schéma.

Règlement de lotissement PC-2774
Conformément à la disposition 4.4.4.1 du DC du Schéma, le règlement PC-2774-8 interdit, sauf exception, tout morcellement de lot situé dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection identifiés à l'annexe 6 intitulée « milieux humides et hydriques d'intérêt » du règlement de zonage PC-2775.

Le règlement PC-2774-8 précise que la délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection identifiés à l'annexe 6 intitulée « milieux humides et hydriques d'intérêt » du règlement de zonage PC-2775, ce qui favorise le respect de la disposition 4.4.4.4 du DC du Schéma.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PC-2787
Le règlement PC-2787-13 vient assujettir toute intervention concernant l'ajout d'un usage sur un terrain vacant, la construction, l'agrandissement, la modification ou la transformation d'un bâtiment susceptible d'empiéter dans l'aire de protection d'un milieu humide d'intérêt tel qu'identifié à l'annexe 6 « milieux humides et hydriques d'intérêt » du règlement de zonage PC-2775 à des objectifs et critères portant sur :

- la conservation des milieux humides et de leur aire de protection;
- la valorisation des éléments naturels et l'intégration harmonieuse de ceux-ci;
- la préservation et le rehaussement de la biodiversité;
- la préservation ou l'amélioration de l'alimentation en eau des milieux humides et des autres milieux naturels.

De plus, le règlement PC-2787-13 établit que la demande de PIIA doit être accompagnée d'une étude de caractérisation répondant aux exigences minimales inscrites à l'annexe B « étude de caractérisation » du règlement sur les permis et certificats PC-2788. Ces dispositions contribuent au respect des dispositions 4.4.4.3 (Analyse des projets visés par la disposition 4.4.4.2) du DC du Schéma, 4.4.4.4 (Détermination d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et de l'aire de protection) du DC et de l'annexe XVIII (Étude de caractérisation d'un milieu humide) du Schéma.

Règlement sur les permis et certificats PC-2788
Le règlement PC-2788-13 vient ajouter l'annexe B intitulée « étude de caractérisation d'un milieu humide » conformément à l'annexe XVIII (Étude de caractérisation d'un milieu humide) du Schéma.

Conclusion
Les règlements PC-2768-9, PC-2775-78, PC-2774-8, PC-2787-13 et PC-2788-13 sont conformes au Schéma et son DC.

Toutefois, si d'autres modifications, omises ou oubliées dans l'élaboration des règlements à l'étude, s'avèrent nécessaires pour compléter la concordance avec le Schéma, elles devront être adoptées ultérieurement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard des règlements;
    - Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-28

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :
Approuvé le : 2025-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250136002

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*

Projet : Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement PC-2768-9 modifiant le Plan d'urbanisme PC-2768, du Règlement PC-2775-78 modifiant le Règlement de zonage PC-2775, du Règlement PC-2774-8 modifiant le Règlement de lotissement PC-2774, du Règlement PC-2787-13 modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement PC-2788-13 modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788 de la Ville de Pointe-Claire

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

S/O

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

S/O

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 3 juin 2025.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENTE : Madame la conseillère Cynthia Homan.

2025-294 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME PC-2768 DANS LE BUT D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA DENSIFICATION DANS LES AIRES TOD ET L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES D'INTÉRÊT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 3 juin 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le plan d'urbanisme PC-2768 dans le but d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant principalement la densification dans les aires TOD et l'encadrement réglementaire des milieux humides et hydriques d'intérêt.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 3 juin 2025.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENTE : Madame la conseillère Cynthia Homan.

2025-296 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PC-2774 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES RÈGLES APPLICABLES AUX MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER INCLUANT L'AIRE DE PROTECTION ASSOCIÉE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 3 juin 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'adopter le règlement modifiant le Règlement de lotissement PC-2774 dans le but de préciser les règles applicables aux milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer incluant l'aire de protection associée. Des modifications ont été apportées au projet déposé afin de corrigé des erreurs cléricales.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 3 juin 2025.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENTE : Madame la conseillère Cynthia Homan.

2025-298 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 POUR ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS NORMATIVES, ACTUALISER LA LISTE DES ESPÈCES DE PLANTES ENVAHISSANTES ET PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ET AUX AIRES DE PROTECTION ASSOCIÉES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 3 juin 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour abroger certaines dispositions normatives, actualiser la liste des espèces de plantes envahissantes et préciser les dispositions relatives à certains milieux humides et hydriques et aux aires de protection associées.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 3 juin 2025.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENTE : Madame la conseillère Cynthia Homan.

2025-300 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2787 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DANS LE BUT DE PRÉCISER LES OBJECTIFS ET LES CRITÈRES QUI DOIVENT ÊTRE ÉVALUÉS LORSQU'UNE INTERVENTION CONCERNE UN MILIEU HUMIDE D'INTÉRÊT À PROTÉGER OU À RESTAURER INCLUANT L'AIRE DE PROTECTION ASSOCIÉE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 3 juin 2025.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le but de préciser les objectifs et les critères qui doivent être évalués lorsqu'une intervention concerne un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer incluant l'aire de protection associée.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 3 juin 2025.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

ABSENTE : Madame la conseillère Cynthia Homan.

2025-303 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS PC-2788 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES MODALITÉS DE MÊME QUE LE CONTENU D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé le 6 mai 2025.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'adopter sans modification un règlement modifiant le Règlement des permis et certificats PC-2788 dans le but de préciser les modalités de même que le contenu d'une étude de caractérisation des milieux humides.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.021

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1258845013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 202507-268 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Montréal-Est pour l'immeuble situé au 10930, rue Sherbrooke Est, sur le lot PC-35106 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 202507-268, adoptée le 16 juillet 2025 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;

- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 09:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258845013**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 202507-268 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Montréal-Est pour l'immeuble situé au 10930, rue Sherbrooke Est, sur le lot PC-35106 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 juillet 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, la résolution 202507-268 (PPCMOI-2024-2) autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) transmise par la Ville de Montréal-Est et adoptée le 16 juillet 2025. La résolution permet, à certaines conditions, deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant et un nombre minimal de 100 cases de stationnement pour véhicules au 10930, rue Sherbrooke Est, sur le lot PC-35106 du cadastre du Québec.

La résolution vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC une résolution adoptée en vertu d'un règlement sur les PPCMOI dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique à la résolution 202507-268. L'examen de conformité a pour but de s'assurer que les dérogations et les conditions ne viennent pas assouplir la portée des dispositions du DC, et ce, même si l'exercice de concordance avec le Schéma, par la Ville de Montréal-Est, est complété.

Puisque la résolution concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution 202507-268 - 2025-07-16 - Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est - Adoption de la résolution 202507-268 visant à autoriser le projet particulier PPCMOI-2024-2;

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.
- La résolution 202507-268 est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

DESCRIPTION

La résolution 202507-268 autorise deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant et un nombre minimal de 100 cases de stationnement pour véhicules au 10930, rue Sherbrooke Est, sur le lot PC-35106 du cadastre du Québec.

La résolution 202507-268 permet de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage 58-2016 concernant les usages, le nombre maximal de bâtiments principaux, l'orientation des bâtiments principaux, les constructions accessoires en cour avant et le nombre minimal de cases de stationnement.

La réalisation du projet est soumise au respect de plusieurs conditions, notamment en matière de verdissement, de lutte contre les îlots de chaleur et de plantation d'arbres.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
L'immeuble est situé dans l'affectation du territoire « Industrie » du Schéma. Cette affectation autorise la composante « Bureau » à laquelle se rattache l'usage permis par la résolution.

La résolution 202507-268 prescrit des conditions à la réalisation du projet touchant l'adaptation aux changements climatiques.

La résolution 202507-268 exige la plantation d'un minimum de 99 arbres sur le terrain.

Elle détermine aussi que les arbres à canopée dense devront, à maturité, permettre que les espaces de stationnement soient, en partie, ombragés.

La résolution 202507-268 exige qu'une superficie minimale de 4850 m^2 du terrain soit végétalisée.

La résolution 202507-268 détermine que les surfaces d'un espace de stationnement pour véhicules ou d'une aire de chargement et de déchargement peuvent notamment être recouvertes de pavé alvéolé.

Le site du projet est indiqué sur la carte 5 - Îlot de chaleur du Schéma.

La résolution 202507-268 contribue ainsi à minimiser l'empreinte des aires de stationnement ainsi qu'à rehausser le verdissement et la canopée sur le site du projet, ce qui favorise le respect des dispositions 4.2.1 (Dispositions relatives au verdissement), 4.2.2 (Dispositions

particulières pour un îlot de chaleur) et 4.2.3 (Dispositions particulières sur les arbres) du DC du Schéma.

Conclusion
La résolution 202507-268 favorise l'atteinte des objectifs du Schéma et respecte les dispositions du DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard de la résolution;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258845013
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2025

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION (SANS CHANGEMENT) RELATIVE À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO PPCMOI-2024-2, AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME TERRAIN, L'USAGE BUREAU, UN ESCALIER MENANT À UN ÉTAGE SUPÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE, UNE FAÇADE PRINCIPALE NON ORIENTÉE DE MANIÈRE PARALLÈLE SELON UN AXE DE 90 DEGRÉS AVEC LA LIGNE AVANT, ET UN NOMBRE MINIMAL DE 100 CASES DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES, AU 10930, RUE SHERBROOKE, PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE PC-35106 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202507-268 6.12

Considérant que le projet respecte les dispositions du *Règlement 100-2023 – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* de la Ville de Montréal-Est.

Considérant que le projet présenté répond aux orientations de la Ville en matière d'amélioration du cadre de vie des citoyens et de revitalisation du secteur.

Considérant que le projet répond aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter (sans changement) la résolution relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-2024-2, afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant, et un nombre minimal de 100 unités de stationnement pour véhicules, au 10930, rue Sherbrooke, plan cadastral parcellaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon les dispositions suivantes :

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé par le plan cadastral complémentaire PC-35106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

AUTORISATION ET DISPOSITIONS

Certifié vrai extrait :

Le greffier,

Olivier Pelletier

2. Sur le territoire décrit à l'article 1, deux bâtiments principaux sur le même terrain, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1), un escalier en cour avant menant à un étage supérieur au rez-de-chaussée, une façade principale non orientée de manière parallèle selon un axe de 90 degrés avec la ligne avant et un nombre minimal de 100 cases de stationnement pour véhicules sont autorisés, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement 58-2016 – Règlement de zonage*, conformément aux dispositions et aux conditions prévues à la présente résolution.
   Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

3. Malgré l'article 2.1.2, l'usage « Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes » (C.112.1) est autorisé dans l'ensemble du bâtiment principal le plus rapproché de la rue Sherbrooke, ayant comme numéro municipal le 10930, rue Sherbrooke.

4. Malgré l'article 3.1.1, deux bâtiments principaux sont autorisés sur la propriété.

5. Malgré l'article 3.1.4, la façade principale avant des bâtiments principaux n'a pas à être parallèle à la rue adjacente selon un axe de 90 degrés par rapport à la ligne avant.

6. Malgré l'article 4.1.4, un seul escalier permettant l'accès au bâtiment à un étage supérieur du rez-de-chaussée est autorisé en cour avant.

7. Malgré l'article 6.1.4, le nombre minimal de cases de stationnement pour véhicules sur le terrain est réduit à 100.

CONDITIONS

8. Au moins 99 arbres devront être plantés sur le terrain.

9. Au moins 4850 m² de superficie végétalisée devront être ajoutés sur le terrain.

10. Le nombre d'entrées charretières est limité à 1 pour chaque rue. L'entrée charretière sur l'avenue Durocher ne doit pas être supérieure à 15 m.

11. Un ou des panneaux « Arrêt » doivent être installés sur le terrain, à proximité de l'entrée charretière de l'avenue Durocher. Un marquage particulier au sol, sur la largeur de l'accès, devra être également réalisé.

12. Un espace de stationnement pour véhicules, à moins de 15 m du lot 1 250 978, est limité à 36 cases.

13. Les surfaces d'un espace de stationnement pour véhicules ou d'une aire de chargement/déchargement doivent être recouvertes d'asphalte, de béton, de pavé, de pavé alvéolé ou de bitume.

14. Chacune des cases de stationnement pour véhicules doit être délimitée par une ligne peinte sur le revêtement ou par une texture de pavage différente.

15. Les cases de stationnement pour véhicules doivent être dans un espace de stationnement.

16. Les espaces de stationnement doivent faire l'objet d'une gestion des eaux pluviales conçue par un professionnel membre d'un ordre professionnel, afin de gérer ces eaux, le plus possible, sur la propriété.

17. Les espaces de stationnement doivent être éclairés.

18. Les manœuvres des véhicules doivent s'effectuer à l'intérieur du terrain, sans devoir déplacer un véhicule.

Certifié vrai extrait :

Le greffier,

Olivier Pelletier

19. Des arbres à canopée dense devront permettre que les espaces de stationnement puissent être, en partie, ombragés à la maturité de la plantation.

20. L'espace en cour latérale droite, par rapport à la rue Sherbrooke, entre le bâtiment principal de bureaux et un bâtiment accessoire, devra être aménagé, incluant une aire de repos et des supports à vélos. Aucune case de stationnement pour véhicules n'est autorisée.

21. Un espace couvert dédié au stationnement pour vélos doit être aménagé à proximité de la porte d'entrée adjacente à l'avenue Durocher.

22. Un escalier, incluant son palier, sa structure et son garde-corps, permettant l'accès au bâtiment à un étage supérieur du rez-de-chaussée, en cour avant, doit être dissimulé par un des revêtements extérieurs utilisés à proximité ou par une œuvre d'art.

23. Les portes (tous types) et fenêtres d'un bâtiment principal industriel doivent être fermées, lorsqu'une activité d'un usage de la classe I3 (industrie lourde) est réalisée à l'intérieur d'un bâtiment.

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux/ouvrages/plantations doivent être réalisés dans les 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

    En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié vrai extrait :

Le greffier,

Olivier Pelletier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.022

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1250136003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1634 de la Ville de Westmount sur les permis et certificats

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1634, adopté le 9 juin 2025 par le conseil municipal de la Ville de Westmount;

2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-01 14:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250136003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1634 de la Ville de Westmount sur les permis et certificats

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2025, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement sur les permis et certificats 1634 transmis par la Ville de Westmount et adopté le 9 juin 2025. Le règlement 1634 est adopté afin de remplacer le règlement sur les permis et certificats 1300. Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 1634.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

• 2025-06-174 - 2025-06-09 - Conseil municipal de la ville de Westmount - Adoption du règlement 1634.

• CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
• CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 1634 remplace le règlement sur les permis et certificats de la Ville de

Westmount (1300).
Le règlement 1634 introduit :

· des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives;
· des dispositions communes aux demandes de permis et certificat;
· des dispositions relatives aux permis de lotissement;
· des dispositions relatives aux permis de construction;
· des dispositions relatives aux certificats d'autorisation;
· des dispositions relatives aux certificats d'occupation.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
Le règlement 1634 exige l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre. Afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre, le règlement prescrit le dépôt d'un croquis localisant l'emplacement de l'arbre à abattre, les motifs justifiant l'abattage, un rapport signé par un expert en arboriculture ou un ingénieur forestier ainsi qu'un plan d'implantation montrant la nouvelle construction, le cas échéant. Le règlement impose également le dépôt d'un plan de mesures de protection des arbres lorsque des travaux nécessitent toute activité ou structure se relatant à un chantier de construction. Ces paramètres permettent de solidifier les exigences de la municipalité en ce qui a trait à l'abattage et à la protection des arbres, le tout en conformité avec la disposition 4.2.3 (Dispositions particulières pour les arbres) du DC du Schéma.

Selon les termes du règlement RCG 15-073, les autres éléments ne sont pas visés par un examen de conformité au Schéma.

Conclusion
Le règlement sur les permis et certificats 1634 est conforme au Schéma et son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;
- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-01

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél :
Approuvé le : 2025-08-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250136003
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1634 de la Ville de Westmount sur les permis et certificats

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE | CITY OF
WESTMOUNT

RÉSOLUTION N° 2025-06-174

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 9 JUIN 2025:

RÉSOLUTION N° 2025-06-174

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON JUNE 9, 2025:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor :	C. M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors:	M. Aronson
	A. D'Amico
	M. Gallery
	K. Kez
	C. Peart
	E. Roux
	J. J. Shamie

Formant quorum. / Forming quorum.
La mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter / The Mayor avails herself of her privilege provided for in section 328 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, chapter C-19) by abstaining from voting.

31. ADOPTION - RÈGLEMENT 1634 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

La greffière adjointe signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du Conseil. Des copies ont également été mises à la disposition du public.

Déclaration de la part de chaque membre du Conseil à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement, et que lecture en est dispensée.

OBJET

Le *Règlement 1634 sur les permis et certificats* vise à définir les rôles, pouvoirs et responsabilités des requérants de permis et de l'administration dans le traitement des permis et certificats.

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le *Règlement 1300 sur les permis et certificats*, tel qu'amendé par les règlements (RCA02

31. ADOPTION - PERMITS AND CERTIFICATES BY-LAW 1634

The Assistant City Clerk reported that all required formalities for waiving the reading of the by-law have been met and that copies of the by-law have been made available to the Municipal Council members. Copies have also been made available to the public.

Each Council member declares having read the by-law and that its reading is waived.

OBJECT

The purpose of the *Permits and certificates by-law 1634* is to define the roles, powers and responsibilities of permit applicants and the administration in the processing of permits and certificates.

WHEREAS there is a need to replace *Permits and Certificates By-law 1300*, as amended by By-laws (RCA02 23008, RCA04 23017, 1319,

23008, RCA04 23017, 1319, 1341, 1385, 1407, 1419, 1445, 1448, 1452, 1478 & 1492) afin d'harmoniser et de restructurer son contenu et le suivi des demandes et autorisations et concernant l'administration des règlements d'urbanisme;

1341, 1385, 1407, 1419, 1445, 1448, 1452, 1478 & 1492), in order to standardize and restructure its content and the follow-up of requests and authorizations and the administration of urban planning by-laws;

ATTENDU QUE l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1)* accorde à la municipalité le pouvoir de règlementer la délivrance d'un permis de construction selon certaines conditions prévues;

WHEREAS Section 116 of the *Act respecting land use planning and development* (R.S.Q., c. A-19.1) grants the Municipality the power to regulate the issuance of a building permit under certain conditions;

ATTENDU QUE les articles 119 à 122 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1)* accordent à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement sur les permis et certificats en urbanisme;

WHEREAS Sections 119 to 122 of the *Act respecting land use planning and development* (R.S.Q., c. A-19.1) grant the Municipality the power to adopt a by-law respecting planning permits and certificates;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 22 avril 2025 ;

WHEREAS Notice of Motion of this by-law was given at the special sitting held on April 22, 2025;

Il est proposé par le conseiller Peart, appuyé par la conseillère Gallery

It was moved by Councillor Peart, seconded by Councillor Gallery

QUE le *Règlement 1634 sur les permis et certificats* soit adopté.

THAT *Permits and certificates by-law 1634* be adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Me Arianne Leblond
Greffière adjointe / Assistant City Clerk

VILLE DE WESTMOUNT | CITY OF WESTMOUNT

PROVINCE DE QUÉBEC | PROVINCE OF QUEBEC

1634 - ADOPTION

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS | PERMITS AND CERTIFICATES BY-LAW

Règlement | By-law

1634

TABLE DES MATIÈRES (VERSION FRANÇAISE)

PRÉAMBULE **I**

CHAPITRE 1 **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES** **1**

SECTION 1.1 **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES** **1**

ARTICLE 1 *ENTRÉE EN VIGUEUR* *1*
ARTICLE 2 *OBJET DU RÈGLEMENT* *1*
ARTICLE 3 *INTÉGRITÉ DU RÈGLEMENT* *1*
ARTICLE 4 *RÈGLEMENTS ABROGÉS* *1*
ARTICLE 5 *TERRITOIRE ASSUJETTI* *1*
ARTICLE 6 *APPLICATION CONTINUE* *2*

SECTION 1.2 **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES** **2**

ARTICLE 7 *PRINCIPES D'INTERPRÉTATION* *2*
ARTICLE 8 *UNITÉ DE MESURE ET CONVERSION* *2*
ARTICLE 9 *RENVOI* *2*
ARTICLE 10 *PRÉSÉANCE* *2*
ARTICLE 11 *TERMINOLOGIE* *3*

SECTION 1.3 **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES** **3**

ARTICLE 12 *ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT* *3*
ARTICLE 13 *FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE* *3*
ARTICLE 14 *DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, DE L'OCCUPANT, DU REQUÉRANT OU DE L'EXÉCUTANT DE TRAVAUX* *5*
ARTICLE 15 *INFRACTIONS* *5*
ARTICLE 16 *PÉNALITÉS GÉNÉRALES* *6*
ARTICLE 17 *PÉNALITÉS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRE* *6*
ARTICLE 18 *PÉNALITÉS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES* *7*
ARTICLE 19 *RECOURS JUDICIAIRE* *7*

CHAPITRE 2 **DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEMANDES DE PERMIS ET CERTIFICATS** **8**

SECTION 2.1 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES** **8**

ARTICLE 20 *CONDITIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT* *8*
ARTICLE 21 *PROCURATION* *8*
ARTICLE 22 *DROIT DE PROPRIÉTÉ NON EXCLUSIF* *8*
ARTICLE 23 *AFFICHAGE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT* *8*

SECTION 2.2 **TARIFICATION ET DURÉE DE VALIDITÉ DES PERMIS ET CERTIFICATS** **9**

ARTICLE 24 *TARIFICATION* *9*
ARTICLE 25 *DURÉE DE VALIDITÉ* *9*

SECTION 2.3 **EXIGENCES DES PLANS ET DEVIS** **10**

ARTICLE 26 *EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE LOCALISATION* *10*
ARTICLE 27 *EXIGENCES RELATIVES AUX PLANS PROJETS D'IMPLANTATION* *10*
ARTICLE 28 *EXIGENCES RELATIVES AUX PLANS, COUPES ET DÉTAILS ARCHITECTURAUX* *11*

SECTION 2.4 **BONIFICATION DES PLANS ET DEVIS** **11**

ARTICLE 29 *PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL* *11*
ARTICLE 30 *MODIFICATION À UN PLAN OU À UN DOCUMENT* *11*

CHAPITRE 3 **DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE LOTISSEMENT** **12**

SECTION 3.1 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES** **12**

1634 - ADOPTION

ARTICLE 31 OPÉRATION CADASTRALE ASSUJETTIE 12
ARTICLE 32 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 12

SECTION 3.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES 13
ARTICLE 33 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UN TERRAIN CONTAMINÉ 13

SECTION 3.3 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT 14
ARTICLE 34 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT 14
ARTICLE 35 INVALIDITÉ DU PERMIS DE LOTISSEMENT 14
ARTICLE 36 EFFETS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT 15
ARTICLE 37 RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT 15

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION 16

SECTION 4.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 16
ARTICLE 38 NÉCESSITÉ D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION 16
ARTICLE 39 EXEMPTIONS D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION 16
ARTICLE 40 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION 17

SECTION 4.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES 19
ARTICLE 41 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE .. 19
ARTICLE 42 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE MURET DE SOUTÈNEMENT 19

SECTION 4.3 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION 19
ARTICLE 43 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION 19
ARTICLE 44 OBLIGATION DE FOURNIR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION 20
ARTICLE 45 INVALIDITÉ DU PERMIS DE CONSTRUCTION 21
ARTICLE 46 RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION 21

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION 22

SECTION 5.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 22
ARTICLE 47 NÉCESSITÉ D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION 22
ARTICLE 48 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION 23

SECTION 5.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES 24
ARTICLE 49 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 24
ARTICLE 50 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION 25
ARTICLE 51 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE 25
ARTICLE 52 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE 26
ARTICLE 53 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER 26
ARTICLE 54 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE PISCINE 27
ARTICLE 55 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE PLOMBERIE 27
ARTICLE 56 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE 28
ARTICLE 57 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT

1634 - ADOPTION

D'AUTORISATION POUR UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE 28
ARTICLE 58 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN PANNEAU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE OU THERMIQUE 28
ARTICLE 59 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'EXCAVATION OU DE DYNAMITAGE 29
ARTICLE 60 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION OU LE REMPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE, DE CUISSON OU D'UN FOYER À COMBUSTIBLE SOLIDE 29

SECTION 5.3 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION 29
ARTICLE 61 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION 29
ARTICLE 62 OBLIGATION DE FOURNIR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION 30
ARTICLE 63 INVALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION 30
ARTICLE 64 RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION 31

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS D'OCCUPATION 32

SECTION 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 32
ARTICLE 65 NÉCESSITÉ D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'OCCUPATION 32
ARTICLE 66 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION 32

SECTION 6.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES 33
ARTICLE 67 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION D'USAGE TEMPORAIRE 33
ARTICLE 68 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE 33

SECTION 6.3 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION 34
ARTICLE 69 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION 34
ARTICLE 70 SUIVI DANS LE CAS D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE 34
ARTICLE 71 INVALIDITÉ DU CERTIFICAT D'OCCUPATION 34
ARTICLE 72 RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION 35

1634 - ADOPTION

TABLE OF CONTENT (ENGLISH VERSION)

PREAMBLE **II**

CHAPTER 1 **DECLARATIVE, INTERPRETATIVE AND ADMINISTRATIVE PROVISIONS** **37**

DIVISION 1.1 **DECLARATIVE PROVISIONS** **37**

SECTION 1 *COMING INTO FORCE* *37*
SECTION 2 *PURPOSE OF THE BY-LAW* *37*
SECTION 3 *INTEGRITY OF THE BY-LAW* *37*
SECTION 4 *REPEALED BY-LAWS* *37*
SECTION 5 *SUBJECT TERRITORY* *37*
SECTION 6 *ONGOING APPLICATION* *38*

DIVISION 1.2 **INTERPRETATIVE PROVISIONS** **38**

SECTION 7 *INTERPRETATION PROVISIONS* *38*
SECTION 8 *MEASURING UNITS AND CONVERSION* *38*
SECTION 9 *REFERENCE* *38*
SECTION 10 *PRECEDENCE* *38*
SECTION 11 *TERMINOLOGY* *39*

DIVISION 1.3 **ADMINISTRATIVE PROVISIONS** **39**

SECTION 12 *ADMINISTRATION AND APPLICATION OF THE BY-LAW* *39*
SECTION 13 *POWER OF THE AUTHORITY HAVING JURISDICTION* *39*
SECTION 14 *DUTIES OF THE OWNER, OCCUPANT, APPLICANT OR PERSON CARRYING OUT THE WORK* *40*
SECTION 15 *INFRACTION* *41*
SECTION 16 *GENERAL PENALTIES* *42*
SECTION 17 *PENALTIES REGARDING TREE FELLING* *42*
SECTION 18 *PENALTIES REGARDING THE SAFETY OF RESIDENTIAL POOLS* *42*
SECTION 19 *LEGAL ACTION* *43*

CHAPTER 2 **GENERAL CONDITIONS OF A PERMIT OR CERTIFICATE REQUEST** **44**

DIVISION 2.1 **GENERAL PROVISIONS** **44**

SECTION 20 *INSTRUCTIONS REGARDING A PERMIT OR CERTIFICATE REQUEST* *44*
SECTION 21 *POWER OF ATTORNEY* *44*
SECTION 22 *SHARED OWNERSHIP* *44*
SECTION 23 *DISPLAY OF PERMITS OR CERTIFICATES* *44*

DIVISION 2.2 **FEES AND VALIDITY PERIOD OF PERMITS AND CERTIFICATES** **45**

SECTION 24 *FEES* *45*
SECTION 25 *VALIDITY PERIOD* *45*

DIVISION 2.3 **REQUIREMENTS FOR PLANS AND SPECIFICATIONS** **46**

SECTION 26 *REQUIREMENTS REGARDING A CERTIFICATE OF LOCATION* *46*
SECTION 27 *REQUIREMENTS REGARDING A SITE PLAN* *46*
SECTION 28 *REQUIREMENTS REGARDING PLANS, ELEVATIONS AND ARCHITECTURAL DETAILS* *47*

DIVISION 2.4 **ENHANCED PLANS AND SPECIFICATIONS** **47**

SECTION 29 *PROJECT REQUIRING THE APPROVAL OF THE CITY COUNCIL* *47*
SECTION 30 *MODIFICATION OF A PLAN OR ANOTHER DOCUMENT* *47*

CHAPTER 3 **SUBDIVISION PERMIT PROVISIONS** **48**

DIVISION 3.1 **GENERAL PROVISIONS** **48**

SECTION 31 *CADASTRAL OPERATION CONCERNED* *48*

1634 - ADOPTION

SECTION 32 INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A SUBDIVISION PERMIT APPLICATION 48

DIVISION 3.2 SPECIFIC PROVISIONS 49

SECTION 33 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR CONTAMINATED LAND 49

DIVISION 3.3 PROVISIONS REGARDING THE ISSUANCE OF A SUBDIVISION PERMIT 49

SECTION 34 CONDITIONS FOR ISSUING A SUBDIVISION PERMIT 49
SECTION 35 INVALIDATION OF A SUBDIVISION PERMIT 50
SECTION 36 EFFECTS OF THE ISSUANCE OF A SUBDIVISION PERMIT 50
SECTION 37 RENEWAL OF A SUBDIVISION PERMIT 51

CHAPTER 4 BUILDING PERMIT PROVISIONS 52

DIVISION 4.1 GENERAL PROVISIONS 52

SECTION 38 BUILDING PERMITS REQUIRED 52
SECTION 39 WORK PERMITTED WITHOUT A BUILDING PERMIT 52
SECTION 40 INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A BUILDING PERMIT APPLICATION 53

DIVISION 4.2 SPECIFIC PROVISIONS 54

SECTION 41 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A BUILDING PERMIT APPLICATION SUBJECT TO THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAM BY-LAW 54
SECTION 42 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A RETAINING WALL PERMIT APPLICATION 55

DIVISION 4.3 PROVISIONS RELATING TO THE ISSUANCE OF A BUILDING PERMIT 55

SECTION 43 REQUIREMENTS FOR THE ISSUANCE OF A BUILDING PERMIT 55
SECTION 44 OBLIGATION TO PROVIDE A CERTIFICATE OF LOCATION 56
SECTION 45 INVALIDITY OF THE BUILDING PERMIT 56
SECTION 46 RENEWAL OF A BUILDING PERMIT 57

CHAPTER 5 PROVISIONS REGARDING CERTIFICATES OF AUTHORIZATION 58

DIVISION 5.1 GENERAL PROVISIONS 58

SECTION 47 REQUIRED CERTIFICATE OF AUTHORIZATION 58
SECTION 48 INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION 59

DIVISION 5.2 SPECIFIC PROVISIONS 60

SECTION 49 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION SUBJECT TO THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAM BY-LAW 60
SECTION 50 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR DEMOLITION 60
SECTION 51 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR THE FELLING OF A TREE 61
SECTION 52 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR SIGNAGE 61
SECTION 53 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A LANDSCAPING CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION 62
SECTION 54 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR A POOL 63
SECTION 55 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A PLUMBING CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION 63
SECTION 56 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR MECHANICAL EQUIPMENT 63
SECTION 57 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION

1634 - ADOPTION

APPLICATION FOR A GEOTHERMAL SYSTEM *64*
SECTION 58 *ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR A PHOTOVOLTAIC OR THERMAL SOLAR PANEL* *64*
SECTION 59 *ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR EXCAVATION OR BLASTING* *64*
SECTION 60 *ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR THE INSTALLATION OR REPLACEMENT OF A HEATING, COOKING OR SOLID-FUEL-BURNING APPLIANCE* *65*

DIVISION 5.3 PROVISIONS RELATING TO THE ISSUANCE OF A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION **65**
SECTION 61 *CONDITIONS FOR ISSUING A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION* *65*
SECTION 62 *OBLIGATION TO PROVIDE A CERTIFICATE OF LOCATION* *65*
SECTION 63 *INVALIDITY OF A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION* *66*
SECTION 64 *RENEWAL OF A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION* *66*

CHAPTER 6 PROVISIONS RELATING TO CERTIFICATES OF OCCUPANCY **67**

DIVISION 6.1 GENERAL PROVISION **67**
SECTION 65 *REQUIRED CERTIFICATE OF OCCUPANCY* *67*
SECTION 66 *INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR AN APPLICATION FOR A CERTIFICATE OF OCCUPANCY* *67*

DIVISION 6.2 SPECIFIC PROVISIONS **68**
SECTION 67 *ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF OCCUPANCY APPLICATION FOR TEMPORARY USE* *68*
SECTION 68 *ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF OCCUPANCY APPLICATION FOR A TOURIST ESTABLISHMENT* *68*

DIVISION 6.3 PROVISIONS RELATING TO THE ISSUANCE OF A CERTIFICATE OF OCCUPANCY **69**
SECTION 69 *REQUIREMENTS FOR THE ISSUANCE OF A CERTIFICATE OF OCCUPANCY* *69*
SECTION 70 *MONITORING IN THE CASE OF A TOURIST ACCOMMODATION ESTABLISHMENT MONITORING IN THE CASE* *69*
SECTION 71 *INVALIDITY OF THE OCCUPANCY CERTIFICATE* *69*
SECTION 72 *RENEWAL OF CERTIFICATE OF OCCUPANCY* *70*

1634 - ADOPTION

PRÉAMBULE

Séance du conseil de la Ville de Westmount, tenue à l'endroit ordinaire des séances du conseil, le 9 juin 2025, à 19h00, à laquelle sont présents :

- Madame la Mairesse Christina Smith
- Monsieur le conseiller Antonio D'Amico
- Madame la conseillère Elisabeth Roux
- Monsieur le conseiller Jeff J. Shamie
- Monsieur le conseiller Conrad Peart
- Madame la conseillère Anitra M. Bostock
- Madame la conseillère Mary Gallery
- Monsieur le conseiller Matthew E. Aronson
- Madame la conseillère Kathleen Kez

Sous la présidence de madame la Mairesse Christina Smith.

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le règlement 1300 sur les permis et certificats, tel qu'amendé par les règlements (RCA02 23008, RCA04 23017, 1319, 1341, 1385, 1407, 1419, 1445, 1448, 1452, 1478 & 1492) afin d'harmoniser et de restructurer son contenu et le suivi des demandes et autorisations et concernant l'administration des règlements d'urbanisme ;

ATTENDU que l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1)* accorde à la municipalité le pouvoir de règlementer la délivrance d'un permis de construction selon certaines conditions prévues ;

ATTENDU que les articles 119 à 122 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1)* accordent à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement sur les permis et certificats en urbanisme ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le DATE ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1634 - ADOPTION

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1).

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à préciser les pouvoirs et les responsabilités découlant de la règlementation d'urbanisme, ainsi que les procédures applicables aux différentes autorisations requises, tel que le contenu obligatoire et le cheminement des demandes. Il découle de ce fait du Plan d'urbanisme, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et des orientations gouvernementales en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il s'harmonise également aux autres éléments de mise en œuvre du Plan d'urbanisme.

Il constitue une partie intégrante de l'ensemble des règlements d'urbanisme et, en ce sens, celui-ci est inter relié avec les autres règlements d'urbanisme adoptés par la Ville dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Plus précisément, ce règlement ne soustrait en rien l'obligation de se conformer aux autres règlements d'urbanisme.

ARTICLE 3 INTÉGRITÉ DU RÈGLEMENT

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement. Lorsque le contenu du règlement fait référence à un document de renvoi, celui-ci fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 RÈGLEMENTS ABROGÉS

Le présent règlement abroge le Règlement 1300 sur les permis et certificats de la Ville de Westmount et tous ses amendements.

Telles abrogations n'affectent pas cependant les procédures intentées sous l'autorité desdits règlements abrogés jusqu'à jugement final et exécution.

Telles abrogations n'affectent pas les permis délivrés sous l'autorité des règlements ainsi abrogés non plus que les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Ville de Westmount.

1634 - ADOPTION

ARTICLE 6 APPLICATION CONTINUE

Aucun article ou disposition du présent règlement ne peut être interprété comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement provincial ou fédéral.

Les dispositions du présent règlement doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis ou du certificat, mais en tout temps après sa délivrance.

SECTION 1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 7 PRINCIPES D'INTERPRÉTATION

Le texte de ce présent règlement doit être interprété à la lumière des dispositions de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16).

Les titres, tableaux, diagrammes, graphiques, symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, contenus dans le présent règlement et auxquels il y est référé, en font partie intégrante.

En cas de contradiction entre le texte et les tableaux ou autres formes d'expression, le texte prévaut.

De plus, en cas de contradiction entre un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent.

ARTICLE 8 UNITÉ DE MESURE ET CONVERSION

Les dimensions et mesures données dans le présent règlement sont exprimées conformément au système international d'unités (SI).

S'il y a une incompatibilité entre un nombre écrit en lettre arabe et son indication en chiffre, le nombre écrit prévaut.

De plus, s'il y a une incompatibilité entre une mesure métrique et impériale, la mesure selon le Système international d'unité prévaut (SI).

ARTICLE 9 RENVOI

Tout renvoi à une section, un article, un alinéa ou un paragraphe est un renvoi au présent règlement à moins qu'il n'en soit stipulé autrement.

Lorsque le texte fait référence à un document de renvoi, celui-ci fait partie intégrante du présent règlement. De plus, tous les renvois à un autre règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 10 PRÉSÉANCE

Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, les règles de préséance

1634 - ADOPTION

suivantes s'appliquent :

1° En cas d'incompatibilité entre le texte et un titre, le texte prévaut ;

2° En cas d'incompatibilité entre des dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale, et la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique, à moins d'indication contraire ;

3° En cas d'incompatibilité entre la version française et anglaise de ce présent règlement, la version française prévaut.

ARTICLE 11 TERMINOLOGIE

À moins d'une déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots dont la définition est donnée au Règlement de zonage en vigueur conservent, dans le présent règlement, la signification ou l'application qui leur est attribuée. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini dans ce règlement, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

SECTION 1.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 12 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à tout cadre et tout employé du Service de l'aménagement urbain de la Ville de Westmount à titre « d'autorité compétente ». Les pouvoirs et les devoirs de l'autorité compétente sont énoncés dans le présent règlement.

De plus, le présent règlement établit les règles en matière de délivrance des différents permis et certificats, de traitement de dossier d'urbanisme, et d'infractions en lien avec tous les règlements adoptés en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ARTICLE 13 FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'autorité compétente est chargée de l'application des règlements d'urbanisme vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). À cet égard, il exerce tout pouvoir qui lui est confié par le présent règlement ou par tout autre règlement d'urbanisme, et peut ainsi :

1° Faire l'étude des dossiers relatifs à toute demande de permis ou de certificats ;

2° Exiger tout renseignement ou document requis pour l'analyse d'une demande de permis ou de certificat ou pour délivrer une autorisation, et ce, aux frais du requérant ;

3° Décider qu'un test d'épreuve ou un essai soit réalisé sur les matériaux ou le mode d'assemblage des matériaux utilisés dans une construction, et exiger le dépôt de tout certificat attestant que les matériaux ou le mode d'assemblage des matériaux

1634 - ADOPTION

utilisés dans une construction répondent aux exigences du Règlement de construction en vigueur, ainsi que tous autres codes et règlements applicables ;

4° Émettre tout permis et certificat pour des travaux conformes aux règlements d'urbanisme ;

5° Refuser d'émettre ou révoquer tout permis et certificat lorsque :

a. Les renseignements fournis ne permettent pas de déterminer si le projet est conforme à la réglementation applicable ;

b. Les renseignements et documents fournis sont inexacts ou erronés ;

c. Le permis et/ou le certificat permettrait un usage ou des travaux non autorisés par la réglementation applicable ;

d. Le permis et/ou le certificat a été émis par erreur ;

e. Les travaux ou l'occupation ne respectent pas l'autorisation.

6° Visiter et inspecter, à toute heure raisonnable, tout terrain, construction ou propriété immobilière, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, afin de s'assurer que les règlements d'urbanisme et les autres règlements municipaux applicables soient respectés ;

7° Empêcher ou suspendre l'occupation, l'utilisation, l'excavation ou le haussement d'un terrain de manière non conforme, ainsi que l'installation, le déplacement, la modification, la démolition, de même que tous travaux de construction qui seraient en contravention à un règlement applicable ;

8° Exiger que tous travaux exécutés en contravention aux règlements d'urbanisme soient arrêtés, et que tous éléments qui constituent une infraction aux règlements applicable soient corrigés de manière à être conformes ;

9° Émettre tout avis ou constat d'infraction lorsqu'il constate une situation qui contrevient aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

10° Retirer des propriétés tout permis ou certificat d'autorisation expiré qui est affiché et visible de la rue ;

11° Représenter la Ville dans toute procédure judiciaire entreprise dans le but de faire respecter les règlements d'urbanisme ;

12° Mettre en demeure le propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute personne concernée d'évacuer provisoirement tout bâtiment qui peut mettre une personne en danger ;

13° Exiger que cesse toute activité ou situation dangereuse pour la sécurité des personnes ;

14° Donner suite et s'assurer de l'exécution de toute décision du Conseil municipal, de toute ordonnance ou décision rendue, à l'égard de la Ville et de tout jugement rendu par un tribunal à l'égard des règlements d'urbanisme.

1634 - ADOPTION

ARTICLE 14 DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, DE L'OCCUPANT, DU REQUÉRANT OU DE L'EXÉCUTANT DE TRAVAUX

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant, requérant ou exécutant de travaux de respecter toutes les dispositions des règlements en vigueur, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, d'un terrain, d'un bâtiment, d'une construction ou d'une propriété mobilière, le requérant d'un permis ou d'un certificat ou l'exécutant de travaux, doit :

1° Transmettre tout renseignement, plan, rapport, attestation, certificat ou autre document requis par l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions, notamment ceux requis pour l'analyse et la délivrance de tout permis, certificat ou autorisation ;

2° Déclarer toute construction, équipement ou situation particulière ayant un impact sur l'analyse de la demande de permis ou de certificat ;

3° Obtenir tout permis, certificat ou autorisation avant de débuter des travaux pour lesquels un tel document est requis par les règlements d'urbanisme ;

4° Conserver, en tout temps, sur le lieu des travaux, une copie des plans approuvés par l'autorité compétente ;

5° Réaliser les travaux en conformité avec le permis, le certificat d'autorisation ou l'autorisation délivrée et les prescriptions des règlements applicables ;

6° Cesser ou s'abstenir de débuter les travaux lorsque son permis, son certificat ou son autorisation est annulé, devenu caduc ou suspendu ;

7° Aviser l'autorité compétente avant d'apporter toute modification aux travaux autorisés et obtenir son autorisation avant de procéder à une modification ;

8° Aviser l'autorité compétente immédiatement lorsque les travaux ne respectent pas les modalités prévues par le permis de construction ou certificat qui a été délivré ;

9° Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes, lorsque requise par l'autorité compétente ;

10° Permettre à l'autorité compétente et à toute personne dument mandatée par l'autorité compétente, à l'accompagner pour visiter et inspecter, à toute heure raisonnable, tout terrain, construction ou propriété immobilière, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur afin que les règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux applicables soient respectés.

ARTICLE 15 INFRACTIONS

Commet une infraction toute personne physique ou morale qui ne se conforme pas à une disposition prévue par les règlements d'urbanisme de la Ville et s'expose aux recours et aux pénalités prévues au présent règlement. Sans s'y restreindre, commet une infraction toute personne morale ou physique qui participe à, encourage, tolère, permet :

1° L'érection, la modification ou la transformation d'une construction en

1634 - ADOPTION

contravention à une disposition des règlements d'urbanisme ou sans avoir obtenu, au préalable, tout permis, certificat ou autorisation requis au règlement ;

2° La réalisation de tout autre travail dont un certificat ou un permis est requis au présent règlement ;

3° L'utilisation d'un terrain, d'une construction ou d'une partie de ceux-ci en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme ;

4° L'enregistrement d'une opération cadastrale sans avoir obtenu un permis de lotissement ;

5° La contrefaçon, l'altération ou la falsification d'un permis, d'un certificat ou d'une autorisation prévue au règlement ;

6° L'abattage, l'étêtage, l'écimage d'un arbre ou toute action ayant un lien causal avec sa mort ou son dépérissement, en contravention d'une disposition d'un règlement d'urbanisme.

Commet aussi une infraction toute personne physique ou morale qui refuse de laisser l'autorité compétente, ou une personne autorisée qui l'accompagne, à visiter ou examiner un terrain, un bâtiment, une construction ou qui entrave cette visite.

ARTICLE 16 PÉNALITÉS GÉNÉRALES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, selon les modalités suivantes :

1° Si le contrevenant est une personne physique, l'amende est de 1 000 $ s'il s'agit d'une première infraction. Dans le cas d'une récidive, l'amende est de 2 000 $;

2° Si le contrevenant est une personne morale, l'amende est de 2 000 $ s'il s'agit d'une première infraction. Dans le cas d'une récidive, l'amende est de 4 000 $;

Toute infraction continue à une disposition des règlements d'urbanisme constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

ARTICLE 17 PÉNALITÉS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRE

Nonobstant l'article 16, quiconque commet une infraction relative à l'abattage d'arbre en contravention d'une disposition du présent règlement est passible d'une amende de 2 500 $, auquel s'ajoute :

1° Dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 500 $ et maximal de 1 000 $ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000 $;

2° Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 15 000 $ et maximal de 100 000 $ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.

1634 - ADOPTION

ARTICLE 18 PÉNALITÉS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Nonobstant l'article 16, le propriétaire d'une piscine résidentielle qui contrevient à une disposition du Règlement de zonage en vigueur, laquelle disposition se trouvant au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1), est passible d'une amende d'au moins 500 $ et d'au plus 700 $. Ces montants sont respectivement portés à 700 $ et 1 000 $ en cas de récidive.

ARTICLE 19 RECOURS JUDICIAIRE

La délivrance d'un constat d'infraction par l'autorité compétente ne limite en aucune façon le pouvoir du Conseil municipal d'exercer, aux fins de faire respecter les dispositions des règlements d'urbanisme, tout recours de nature civile ou pénale et tous les recours prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de toute autre loi.

Le point de départ de la prescription prévue à l'article 14 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) est fixé à la date de la connaissance de la perpétration de l'infraction par l'autorité compétente.

1634 - ADOPTION

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEMANDES DE PERMIS ET CERTIFICATS

SECTION 2.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 20 CONDITIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

Les conditions suivantes s'appliquent à toute demande de permis ou de certificat :

1° La demande doit être faite sur les formulaires prescrits par la Ville et être déposée au bureau de l'autorité compétente ;

2° La demande doit être accompagnée des plans et documents requis par le présent règlement ;

3° Les frais exigés à l'étude du dossier ont été acquittés.

La demande de permis ou de certificat est considérée complète lorsque les trois conditions ci-dessus ont été remplies.

Lorsqu'une demande de permis ou de certificat est incomplète, non conforme ou erronée, l'autorité compétente peut suspendre l'étude de la demande, jusqu'à un maximum de 30 jours ouvrables. Si, à l'expiration de ce délai, la demande est toujours incomplète, non conforme ou erronée, l'étude de la demande est annulée et, au besoin, une nouvelle demande devra être présentée

ARTICLE 21 PROCURATION

Si le requérant ou le demandeur du permis ou du certificat n'est pas le propriétaire du bâtiment, de la construction ou du terrain visé par la demande, ce dernier doit, lors de la demande de permis ou de certificat, présenter une procuration, signée du propriétaire, autorisant le requérant à effectuer une demande et/ou à procéder aux travaux ou à l'occupation visés par la demande.

ARTICLE 22 DROIT DE PROPRIÉTÉ NON EXCLUSIF

Lorsqu'il ne détient pas le droit de propriété exclusif d'un terrain, d'un bâtiment, d'une construction ou d'une propriété mobilière visé par une demande de permis ou de certificat, le requérant d'une telle demande doit s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises du propriétaire et, le cas échéant, du syndicat de propriété avant d'entreprendre les travaux et avant d'exercer un nouvel usage.

ARTICLE 23 AFFICHAGE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

Un permis de construction ou un certificat d'autorisation doivent être affichés pendant toute la durée des travaux à un endroit en vue sur le terrain ou la construction où lesdits travaux sont exécutés.

Un certificat d'occupation pour un usage non résidentiel doit être affiché en permanence à un endroit accessible au public.

1634 - ADOPTION

SECTION 2.2 TARIFICATION ET DURÉE DE VALIDITÉ DES PERMIS ET CERTIFICATS

ARTICLE 24 TARIFICATION

Les frais exigés pour la délivrance des permis et des certificats encadrés par le présent règlement sont ceux prévus, à cet effet, au règlement sur les tarifs en vigueur.

ARTICLE 25 DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité des permis et des certificats encadrés par le présent règlement sont les suivants :

Types d'autorisations	Durée de validité originale	Durée de validité du renouvellement
Permis de lotissement	12 mois	Non-applicable
Permis de construction		
Permis de construction d'un bâtiment principal de plus de 3 étages ou dont l'aire du bâtiment dépasse 600 m²	24 mois	12 mois[1]
Autres permis de construction	18 mois	9 mois[1]
Certificat d'autorisation		
Certificat d'aménagement paysager	12 mois	6 mois[1]
Certificat de dynamitage et d'excavation	12 mois	Aucun
Certificat d'abattage d'arbre	6 mois	Aucun
Certificat de démolition, si non autrement exigé en vertu du Règlement de démolition en vigueur	6 mois	Aucun
Certificat de plomberie	18 mois	Aucun
Autres certificats	6 mois	Aucun
Certificat d'occupation		
Certificat d'occupation (usage permanent)	Aucune limitation de durée	Non-applicable
Certificat d'occupation (usage temporaire)	Selon la durée demandée et justifiée, sans	Aucun

1634 - ADOPTION

Types d'autorisations	Durée de validité originale	Durée de validité du renouvellement
	dépasser 6 mois	

[1] *Un permis ou certificat délivré en vertu du Règlement sur les permis et certificats 1300 qui arriverait à la fin de sa période de validité peut faire l'objet d'une seule demande de renouvellement selon les mêmes modalités prévues en vertu du présent règlement.*

SECTION 2.3 EXIGENCES DES PLANS ET DEVIS

ARTICLE 26 EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE LOCALISATION

Lorsqu'un certificat de localisation est exigé, il doit être préparé par un arpenteur-géomètre et il doit comprendre les renseignements et les informations suivants :

1° Les limites, les dimensions et la superficie des lots formant le terrain ainsi que leur numéro cadastral ;

2° Les voies de circulation, les bordures de rue, les trottoirs et les équipements d'utilité publique situés à proximité du terrain ;

3° Toute construction existante, empiétant ou pas sur les propriétés limitrophes ;

4° La distance entre toute construction existante et une limite du terrain ;

5° La distance entre les différentes constructions ;

6° Toute servitude ;

7° La localisation et les dimensions des cases de stationnement, des aires de manœuvre et de toute aire de stationnement extérieure. Dans le cas où des cases de stationnement réservées aux personnes handicapées sont prévues, elles doivent être identifiées sur le plan.

ARTICLE 27 EXIGENCES RELATIVES AUX PLANS PROJETS D'IMPLANTATION

Lorsqu'un plan projet d'implantation est exigé, il doit être préparé par un arpenteur-géomètre et il doit comprendre les informations et les renseignements exigés pour la production d'un certificat de localisation, en plus de comprendre les informations suivantes relatives à la construction projetée :

1° La localisation et les dimensions de toutes constructions projetées sur le terrain et leurs distances par rapport aux autres constructions et par rapport aux limites de terrain ;

2° La localisation et les dimensions de tout aménagement extérieur prévu dans le cadre de l'usage et des travaux projetés incluant, sans s'y restreindre, les espaces de stationnement et les espaces d'entreposage ou d'étalage extérieur ;

1634 - ADOPTION

3° La localisation et les dimensions de tout espace garni, ou destiné à l'être, avec du gazon, des arbustes ou des arbres ;

4° La topographie existante et le nivellement proposé ainsi que les niveaux d'excavation ou de remblai par rapport au niveau de la rue et des terrains adjacents ;

5° La localisation des clôtures, des murets, des murs de soutènement, des arbres, des haies et des boisés existants et projetés ;

6° La localisation de toute servitude publique ou privée grevant le terrain et de toute infrastructure, souterraine ou aérienne, d'utilité publique ;

7° Tout autre élément nécessaire à la vérification de la conformité du projet.

ARTICLE 28 EXIGENCES RELATIVES AUX PLANS, COUPES ET DÉTAILS ARCHITECTURAUX

Lorsque des plans, coupes et détails architecturaux sont exigés, ils doivent comprendre les éléments suivants :

1° Les plans à l'échelle de tous les étages, montrant leur périmètre, leurs dimensions, la division des pièces, leur usage, les ouvertures qui y sont pratiquées et tous les détails de structure ;

2° Les élévations à l'échelle de toutes les façades, leurs dimensions, les ouvertures et les types de matériaux de revêtement extérieur ;

3° Les coupes, les détails architecturaux et structuraux nécessaires pour assurer la compréhension du projet et en vérifier la conformité.

SECTION 2.4 BONIFICATION DES PLANS ET DEVIS

ARTICLE 29 PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cas où le permis ou le certificat d'autorisation concerne un projet assujetti à l'obtention d'une approbation du conseil municipal en vertu d'un autre règlement d'urbanisme, l'autorité compétente émet le permis de construction ou le certificat d'autorisation si, en plus de remplir les conditions générales et spécifiques de délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, la demande est conforme à la résolution approuvant le projet et aux conditions qui y figurent, le cas échéant.

ARTICLE 30 MODIFICATION À UN PLAN OU À UN DOCUMENT

Les plans et documents déposés lors d'une demande de permis ou de certificat peuvent être modifiés. De ce fait, l'étude de la demande est suspendue. La demande est considérée comme complète à la date de réception des documents modifiés.

Toute modification aux plans et devis en vertu desquels un permis ou un certificat a été délivré doit être approuvée par l'autorité compétente. Cette approbation n'a pas pour effet de prolonger la durée de validité du permis ou du certificat d'autorisation.

1634 - ADOPTION

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE LOTISSEMENT

SECTION 3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 31 OPÉRATION CADASTRALE ASSUJETTIE

Un permis de lotissement est requis pour toute opération cadastrale. Aucun plan relatif à une opération cadastrale ne peut être déposé auprès du ministre responsable du cadastre si le permis de lotissement n'a pas été délivré à l'égard de cette opération cadastrale.

ARTICLE 32 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT

La demande de permis de lotissement doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Le formulaire de demande rempli et signé, comprenant les coordonnées complètes du propriétaire et de l'occupant s'il est différent du propriétaire, ainsi que la nature de l'objet de la demande ;

2° Une copie numérique de l'opération cadastrale indiquant :

a. La date de préparation du plan, la direction du nord, l'échelle du plan ainsi que le numéro de minute et la signature de l'arpenteur-géomètre ayant préparé le plan ;

b. Les dimensions de chaque limite, la superficie et l'identification cadastrale du lot projeté ou des lots projetés ;

c. Les limites et l'identification cadastrale de tout lot adjacent à un lot visé par la demande ;

d. Le tracé et les limites de l'emprise de toute rue contiguë à un lot visé par la demande, qu'elle soit existante ou projetée avec laquelle elle communique directement ;

e. L'emplacement, la nature légale et l'objet d'une servitude existante ou projetée. Sans limiter la portée de ce qui précède, le plan doit notamment identifier une servitude de non-accès, une servitude de passage, y compris, le cas échéant, une servitude liée ou une servitude d'une ligne de transport d'énergie ou de télécommunication ou pour le passage d'une conduite d'aqueduc ou d'égout ;

f. Les limites de toute partie du terrain touchée par une réserve quelconque, telle une partie visée par un avis d'expropriation publié par une autorité compétente ou une partie de terrain réservée à des fins publiques ou destinée à être cédée à ces fins ;

g. L'emplacement de toute infrastructure de service d'utilité publique existante, au pourtour d'un lot visé par la demande ou traversant, tels un

1634 - ADOPTION

réseau d'aqueduc ou d'égout, un branchement de services municipaux d'aqueduc et d'égout, une borne-fontaine, un lampadaire, une ligne de transport d'énergie ou une ligne de télécommunication.

3° Le plan de concordance, le bordereau de requête ainsi que le document joint ;

4° L'engagement écrit du propriétaire à l'effet de céder toute servitude ;

5° L'engagement écrit du propriétaire à l'effet de céder un terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou de milieux d'intérêt écologique ou le versement, ou la preuve du versement de la contribution en argent ;

6° L'engagement écrit du propriétaire à l'effet de céder à la Ville l'emprise d'une rue, d'un passage ou de tout autre terrain ;

7° Dans le cas où l'opération cadastrale vise la réduction d'un lot occupé par un bâtiment principal, un plan de localisation qui comporte les informations nécessaires pour valider la conformité de la localisation des constructions existantes par rapport aux nouvelles lignes de lots proposées ;

8° Dans le cas d'une demande de conversion en copropriété divise :

a. La copie de la décision du Tribunal administratif du logement du Québec (si les copropriétaires indivis habitent les logements depuis moins de 10 ans) ;

b. Affidavits signés par les copropriétaires de l'immeuble (si les copropriétaires indivis habitent les logements depuis plus de 10 ans).

9° La preuve de paiement de toutes les taxes municipales.

SECTION 3.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 33 <u>RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UN TERRAIN CONTAMINÉ</u>

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 28, lorsque l'opération cadastrale vise un terrain ou une partie de terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Ville, en application de l'article 31.68 de *la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c-Q-2), la demande de permis de lotissement doit être accompagnée d'une lettre, signée sous serment par le propriétaire, attestant, selon le cas, que le terrain fait ou ne fait pas l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vertu de cette loi.

1634 - ADOPTION

SECTION 3.3 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

ARTICLE 34 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE LOTISSEMENT

L'autorité compétente délivre un permis de lotissement si les conditions suivantes sont respectées :

1° La demande est conforme au *Règlement de lotissement* en vigueur et à tout autre règlement applicable ;

2° La demande est accompagnée de tous les plans, documents et informations exigés pour permettre de compléter le permis ;

3° Les frais exigés ont été acquittés ;

4° Le montant, si applicable, découlant de la cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels a été acquitté ou, le cas échéant, la cession de terrain ou une combinaison des deux selon les dispositions du *Règlement de lotissement* en vigueur ;

5° Les taxes municipales exigibles et impayées à l'égard du terrain visé par la demande ont été acquittées ;

6° Le cas échéant, le requérant a reçu les autorisations nécessaires par une loi ou un règlement ;

7° Le cas échéant, un expert visé par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) a fourni une attestation établissant que l'opération cadastrale est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation approuvé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'égard du terrain contaminé.

ARTICLE 35 INVALIDITÉ DU PERMIS DE LOTISSEMENT

Le permis de lotissement devient nul et sans effet dans les cas suivants :

1° Le plan relatif à l'opération cadastrale n'est pas déposé auprès du ministère responsable du cadastre dans les 180 jours suivant la date de délivrance du permis de lotissement ;

2° Le plan relatif à l'opération cadastrale déposé auprès du ministère responsable du cadastre n'est pas conforme au plan de la demande de permis de lotissement ;

3° Une modification a été apportée au plan et à la demande sans avoir reçu l'approbation de l'autorité compétente ;

4° Le permis de lotissement a été délivré à partir d'information, déclaration, plan ou document faux ou erronés ;

5° Le permis de lotissement n'a pas été récupéré par le demandeur dans un délai d'un mois à compter de la date de sa délivrance et, dans ce cas, une nouvelle

1634 - ADOPTION

demande doit être faite et le nouveau certificat sera délivré si les dispositions règlementaires applicables au moment de la nouvelle demande sont respectées.

ARTICLE 36 EFFETS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

L'approbation par l'autorité compétente d'un projet relatif à une opération cadastrale n'entraîne aucune obligation pour la Ville de délivrer un permis de construction ou tout autre certificat.

L'approbation par l'autorité compétente d'un projet relatif à une opération cadastrale ne peut constituer pour la Ville une obligation d'accepter la cession de rues et voies proposées paraissant au plan, ni de décréter l'ouverture de ces rues ou voies, ni d'en prendre à sa charge les frais de construction et d'entretien, ni d'en assumer les responsabilités civiles, ni de fournir les utilités publiques.

ARTICLE 37 RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

Un permis de lotissement ne peut être renouvelé.

1634 - ADOPTION

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION

SECTION 4.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 38 NÉCESSITÉ D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Un permis de construction doit être délivré préalablement à la réalisation des travaux de construction, d'agrandissement, d'addition, de transformation, de rénovation d'un bâtiment, d'une partie de bâtiment, d'une construction accessoire, d'un équipement accessoire ou d'un muret de soutènement, le tout conformément aux dispositions du présent règlement et de toute autre loi ou règlement municipal applicable.

ARTICLE 39 EXEMPTIONS D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Les travaux suivants ne nécessitent pas l'obtention au préalable d'un permis de construction conformément aux dispositions du présent règlement :

1° Les travaux de remplacement du revêtement d'un toit plat ;

2° La réparation ou le remplacement des joints du mortier ;

3° Les travaux de ventilation, incluant la pose de bouche d'aération, pourvu que la structure ne soit pas modifiée ou manipulée ;

4° La réparation ponctuelle d'éléments de revêtement extérieur détériorés et remplacés à l'identique ;

5° Le remplacement de vitres cassées ou endommagées si le cadrage est conservé ;

6° L'installation ou le remplacement de gouttières ;

7° Les travaux d'électricité suivants :

a. Le remplacement du coffret de branchement ne desservant qu'une seule unité résidentielle ;

b. L'ajout ou retrait de prises électriques ;

c. L'ajout ou retrait de commutateurs électriques ;

d. L'ajout ou retrait d'appareils d'éclairage.

8° Les travaux de peinture ;

9° La transformation ou la modification d'un système central de chauffage (ex. le changement du brûleur à l'huile pour une fournaise électrique) ;

10° La réparation ou la construction d'étagères et d'armoires sauf dans le cas d'une rénovation complète de la cuisine ;

1634 - ADOPTION

11° Le remplacement ou la modification du revêtement d'un plancher intérieur ;

12° L'installation ou la modification d'un système d'alarme (feu, vol, etc.) ne desservant qu'une seule unité résidentielle.

L'exemption de l'obligation d'obtenir un permis de construction ne soustrait aucunement de l'obligation de se conformer au présent règlement et à tout autre règlement s'appliquant, non plus que de l'obligation, dans le doute, de s'enquérir auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 40 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

La demande de permis de construction doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Le formulaire officiel de demande de permis incluant, lorsqu'applicable, les coordonnées complètes (actualisées lors de tout changement dans l'emploi ou toute cessation d'emploi des personnes ci-après mentionnées lors de la durée des travaux) :

a. Du propriétaire-requérant ou de son mandataire de même que ceux des spécialistes ayant collaboré à la préparation des plans ;

b. De l'entrepreneur ou toute autre personne chargée des travaux ;

c. De l'ingénieur ou l'architecte responsable des travaux ;

d. De tout organisme chargé de contrôler les travaux d'installation ou d'essais.

2° L'adresse et le numéro cadastral du terrain visé par la demande ;

3° La description en détail des travaux et de l'usage auxquels le permis de construction s'applique ;

4° Une évaluation du coût des travaux, documentée par une ou des soumissions ;

5° La durée probable des travaux avec les dates de début et de complétion projetées ;

6° Les plans, coupes et détails architecturaux du projet ;

7° Une copie du certificat de localisation, le cas échéant ;

8° Un plan projet d'implantation lorsque la demande vise :

a. La construction d'un nouveau bâtiment principal ;

b. L'agrandissement d'un bâtiment principal ;

c. La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire ;

d. L'érection d'un muret de soutènement.

1634 - ADOPTION

9° Un tableau de statistiques présentant les informations requises à l'autorité compétente pour procéder à l'analyse de conformité de la proposition, par exemple, la superficie de plancher par usage, le nombre de cases de stationnement, le nombre d'unités de logement, le pourcentage d'espace vert par cour, le pourcentage de matériaux de maçonnerie par façade, etc. ;

10° Lorsque les travaux requièrent la circulation et la manœuvre de machinerie lourde, l'entreposage de matériaux de construction, de l'échafaudage et toute autre activité et structure se relatant à un chantier de construction, un document de gestion de la construction incluant :

a. La localisation et la description du site, incluant un plan du site à l'échelle ;

b. Une étude géotechnique, le cas échéant ;

c. Les méthodes de travail :

i. Préparation du site

ii. Démolition, le cas échéant

iii. L'excavation

iv. L'étude et la surveillance de l'état des lieux :

1. L'inspection des propriétés adjacentes (évaluation extérieure)

2. L'installation d'un sismographe (carte de référence), le cas échéant.

v. Le plan de circulation des camions de livraison et autres véhicules ;

vi. Les méthodes de contrôle de la poussière et du bruit ;

vii. Le plan de mesures de protection des arbres, conforme aux dispositions prévues au Règlement de zonage en vigueur ;

viii. Le calendrier détaillé du projet.

11° Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, tout projet de construction visant l'édification d'un nouveau bâtiment principal ou secondaire, la modification ou l'agrandissement d'une construction existante, la demande doit être accompagnée des plans de construction et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou, le cas échéant, préparés par des professionnels lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment ;

12° Dans le cas d'une demande de permis visant un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, la demande doit être accompagnée d'une attestation de conformité de l'Agglomération de Montréal.

1634 - ADOPTION

SECTION 4.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 41 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doit être accompagnée des renseignements et documents additionnels exigés au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur.

ARTICLE 42 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE MURET DE SOUTÈNEMENT

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 39, une demande de permis de construction d'un muret de soutènement doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Les plans et devis réalisés par un ingénieur.

SECTION 4.3 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

ARTICLE 43 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'autorité compétente délivre le permis de construction, si les conditions suivantes sont respectées :

1° La demande est conforme aux dispositions du Règlement de zonage, du Règlement de construction, et à tout autre règlement applicable ;

2° La demande est accompagnée de tous les plans, documents et informations exigés pour permettre de compléter le permis ;

3° Les frais exigés ont été acquittés ;

4° Le terrain sur lequel doit être érigé tout bâtiment projeté, y compris ses dépendances, doit former un ou plusieurs lots distincts, sur les plans officiels du cadastre, conformes au règlement de lotissement ou protégés par droits acquis, ou créés en vertu de privilèges au lotissement reconnus par la Loi.

Toutefois, cette condition ne s'applique pas si le requérant présente à la Ville le bordereau de requête destiné au Service du cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles aux fins de l'enregistrement de l'opération cadastrale et s'engage, par écrit, à remettre à la Ville, dans un délai de six mois, un exemplaire du plan dûment enregistré, faute de quoi le permis de construction sera invalidé ;

5° Lorsque le permis de construction concerne une résidence privée pour aînés, l'autorité compétente délivre le permis si le requérant a remis à l'autorité compétente la déclaration prévue à l'article 120.0.1 de la Loi sur l'aménagement

1634 - ADOPTION

et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

6° Les services d'aqueduc et d'égout sont établis sur la rue en bordure de laquelle le bâtiment principal s'effectue à moins qu'un règlement ou qu'une résolution conforme à la loi sur les travaux de la Ville décrétant leur installation ne soit en vigueur ;

Le cas échéant, la demande de raccordement de toute nouvelle construction au réseau public d'aqueduc et d'égout doit être faite lors de la délivrance du permis de construction, si ces services sont disponibles. À cet effet, tous les travaux de raccordement, main-d'œuvre et matériaux sont à la charge du demandeur du permis de construction qui doit voir aux exigences prévues par la Ville. La main-d'œuvre comprend les travaux effectués sur le terrain du demandeur à compter de la ligne de l'emprise de la rue, plus la valve d'arrêt et les accessoires pour le raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout ;

7° Le terrain sur lequel est érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique, ou à une rue privée conforme aux exigences du Règlement de lotissement ;

8° Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, la délivrance du permis de construction est conditionnelle à l'obtention préalable d'une attestation de l'Agglomération de Montréal à l'effet que celui-ci s'inscrit en conformité avec le règlement visant l'application de la compétence de l'Agglomération de Montréal à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé ;

9° Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis, selon le cas, doit céder le terrain ou doit verser la somme ou doit céder le terrain et doit verser la somme qu'il doit fournir en compensation, selon les dispositions du Règlement de lotissement ;

10° Dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de construction est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la Ville en application de l'article 31.68 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q- 2) et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de la section IV du chapitre IV du titre I de cette loi, le permis ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la loi précitée établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation mentionné ci-dessus.

ARTICLE 44 OBLIGATION DE FOURNIR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

Quiconque obtient un permis de construction doit, dans les 180 jours suivant sa délivrance, fournir un certificat de localisation mis à jour, dans les cas suivants :

1° À la suite de la construction d'un nouveau bâtiment ;

2° À la suite de l'agrandissement d'un bâtiment.

1634 - ADOPTION

ARTICLE 45 INVALIDITÉ DU PERMIS DE CONSTRUCTION

Le permis de construction devient nul et sans effet dans les cas suivants :

1° Si les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux dispositions du Règlement de zonage et de tout autre règlement d'urbanisme applicable ;

2° Si une modification a été apportée au plan ou à la demande sans avoir reçu l'approbation écrite de l'autorité compétente ;

3° Si le permis de construction a été délivré à partir d'information, déclaration, plan ou document faux ou erroné ;

4° Si les travaux sont interrompus durant une période de plus de six mois et, dans ce cas, une nouvelle demande de permis doit être faite et le nouveau permis sera délivré si les dispositions règlementaires applicables au moment de la nouvelle demande sont respectées ;

5° Si aucun travail n'est commencé dans un délai de six mois à compter de la date de sa délivrance et, dans ce cas, une nouvelle demande doit être faite et le nouveau permis de construction sera délivré si les dispositions règlementaires applicables au moment de la nouvelle demande sont respectées ;

6° Si le permis de construction n'a pas été récupéré par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date de sa délivrance et, dans ce cas, une nouvelle demande doit être faite et le nouveau permis de construction sera délivré si les dispositions règlementaires applicables au moment de la nouvelle demande sont respectées.

ARTICLE 46 RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Un permis de construction ne peut être renouvelé qu'une seule fois, selon la durée prévue au tableau de l'article 24.

Le coût d'un permis renouvelé correspond au coût entier prévu au Règlement sur les tarifs en vigueur.

1634 - ADOPTION

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION

SECTION 5.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 47 NÉCESSITÉ D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation doit être délivré préalablement à la réalisation de tous travaux, construction, activité ou projet suivants, le tout conformément aux dispositions du présent règlement et de toute autre loi ou règlement municipal applicable :

1° Démolition partielle ou totale d'un bâtiment ;

2° Déplacement d'un bâtiment ;

3° Construction, installation, modification, déplacement ou entretien de toute enseigne permanente ou temporaire, qu'elle soit existante ou projetée (sauf exception mentionnés dans le Règlement de zonage) ;

4° Les travaux d'aménagement paysager suivants :

a) Modification au niveau du sol, supérieur a 0,5 mètres en hauteur ou en profondeur ;

b) Érection d'une clôture ;

c) Plantation d'une haie ;

d) Installation d'un système d'irrigation ;

5° Travaux de plomberie ;

6° Relocalisation d'un bâtiment ;

7° Installation d'un bâtiment ou d'une structure temporaire ;

8° Aménagement, agrandissement ou modification d'un chemin privé, d'une aire de chargement ou d'entreposage, d'une allée véhiculaire ou d'un stationnement ;

9° Installation d'équipements mécaniques ;

10° Abattage d'arbre ;

11° Construction d'un système de géothermie ;

12° Installation d'un panneau solaire photovoltaïque ou thermique ;

13° Travaux d'excavation ou de dynamitage ;

14° Installation ou remplacement d'un appareil de chauffage, de cuisson ou d'un foyer à combustible solide ;

1634 - ADOPTION

15° Installation d'un café-terrasse ;

16° Installation d'équipements pour la recharge de véhicule électrique ;

17° Construction ou installation d'une piscine ou d'un spa ;

ARTICLE 48 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Le formulaire officiel de demande de permis incluant, lorsqu'applicable, les coordonnées complètes (actualisées lors de tout changement dans l'emploi ou toute cessation d'emploi des personnes ci-après mentionnées lors de la durée des travaux) :

a. Du propriétaire-requérant ou de son mandataire de même que ceux des spécialistes ayant collaboré à la préparation des plans ;

b. De l'entrepreneur ou toute autre personne chargée des travaux ;

c. De l'ingénieur ou l'architecte responsable des travaux ;

d. De tout organisme chargé de contrôler les travaux d'installation ou d'essais.

2° L'adresse et le numéro cadastral du terrain visé par la demande ;

3° La description en détail des travaux et de l'usage auxquels le certificat d'autorisation s'applique ;

4° Une évaluation du coût des travaux, documentée par une ou des soumissions ;

5° La durée probable des travaux avec les dates de début et de complétion projetées ;

6° Les plans, coupes et détails architecturaux du projet ;

7° Un plan projet d'implantation lorsque la demande vise :

a. La relocalisation d'un bâtiment ;

b. L'érection d'une enseigne sur le terrain ;

c. L'installation d'un système de géothermie.

8° Lorsque les travaux requièrent la circulation et la manœuvre de machinerie lourde, l'entreposage de matériaux de construction, de l'échafaudage et toute autre activité et structure se relatant à un chantier de construction, un document de gestion de la construction incluant :

a. La localisation et la description du site, incluant un plan du site à l'échelle ;

1634 - ADOPTION

b. Une étude géotechnique, le cas échéant ;

c. Les méthodes de travail :

i. Préparation du site

ii. Démolition, le cas échéant

iii. L'excavation

iv. L'étude et la surveillance de l'état des lieux :

1. L'inspection des propriétés adjacentes (évaluation extérieure)

2. L'installation d'un sismographe (carte de référence), le cas échéant.

v. Le plan de circulation des camions de livraison et autres véhicules ;

vi. Les méthodes de contrôle de la poussière et du bruit ;

vii. Le plan de mesures de protection des arbres, conforme aux dispositions prévues au Règlement de zonage en vigueur ;

viii. Le calendrier détaillé du projet.

9° Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, tout projet de construction visant l'édification d'un nouveau bâtiment principal ou secondaire, la modification ou l'agrandissement d'une construction existante, la demande doit être accompagnée des plans de construction et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou, le cas échéant, préparés par des professionnels lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment ;

10° Dans le cas d'une demande de permis visant un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, la demande doit être accompagnée d'une attestation de conformité de l'Agglomération de Montréal.

SECTION 5.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 49 <u>RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE</u>

Une demande visant l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale doit être accompagnée des renseignements et documents additionnels exigés au règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur.

1634 - ADOPTION

ARTICLE 50 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 48, une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Des photographies des constructions situées sur le terrain sur lequel le bâtiment visé par la demande est situé ;

2° Les moyens techniques utilisés pour procéder à la démolition ;

3° La façon dont seront disposés les débris de démolition ;

4° L'endroit où seront acheminés les débris de démolition ;

5° La durée projetée des travaux de démolition ;

6° La confirmation de la fermeture des entrées de service municipales et des services d'utilité publique (réseau électrique, câblodistribution …) ;

7° Si la fondation n'est pas démolie, le requérant doit fournir les informations sur les mesures de sécurité prises pour la rendre inaccessible durant la période où elle sera inutilisable ;

8° Une confirmation que les taxes municipales sont payées en entier pour l'immeuble ;

9° Une preuve d'assurance dégageant la Ville de toute responsabilité ;

10° Un document attestant la valeur architecturale et patrimoniale du bâtiment principal à démolir lorsque ce dernier est de catégorie I*, I et II (se référer au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale).

ARTICLE 51 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 48, une demande de certificat d'autorisation visant l'abattage d'arbre doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Un croquis localisant l'emplacement de l'arbre à abattre ;

2° Les caractéristiques de l'arbre à abattre ;

3° Les motifs justifiant l'abattage de l'arbre ;

4° Lorsque l'abattage est effectué en raison d'une situation irréversible causée par la maladie, d'une déficience structurale affectant sa solidité ou des dommages sérieux qu'il risque de causer à un bien ou à la sécurité des personnes, un rapport signé par un expert en arboriculture certifié ISA ou un ingénieur forestier est nécessaire ;

5° Lorsque l'abattage est effectué pour permettre l'érection d'une construction ou

1634 - ADOPTION

l'installation d'un équipement, un plan d'implantation montrant la nouvelle construction ou équipement est nécessaire ;

6° Les modalités relatives au remplacement de l'arbre abattu, selon les dispositions prévues au règlement de zonage en vigueur.

ARTICLE 52 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 48, une demande de certificat d'autorisation d'affichage doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Un plan de l'enseigne, réalisé à l'échelle, indiquant :

a. Sa forme, ses dimensions, sa superficie et sa hauteur par rapport au niveau du sol adjacent ;

b. Les matériaux utilisés pour l'enseigne et son support ;

c. Le texte et les autres éléments visuels composant l'enseigne ;

d. Ses caractéristiques d'éclairage ;

e. Les couleurs utilisées.

2° Un plan à l'échelle montrant l'endroit, sur le terrain ou sur le bâtiment, où l'enseigne sera installée. Dans le cas d'une enseigne sur le terrain, un plan d'implantation est requis ;

3° Un programme de signalisation d'ensemble et de devanture de la place d'affaires s'il s'agit de plusieurs occupations d'un même bâtiment, et une lettre du propriétaire démontrant la conformité de la demande au programme de signalisation d'ensemble et de devanture de la place d'affaires du bâtiment.

Dans le cas d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage temporaire, les renseignements et documents suivants doivent être fournis :

1° Une description de l'enseigne temporaire proposée, sa localisation sur le terrain ou sur le bâtiment, ses dimensions, les matériaux utilisés et le type d'éclairage proposé, le cas échéant ;

2° La période d'installation de l'enseigne temporaire.

ARTICLE 53 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 48, une demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° La nature des travaux projetés ;

1634 - ADOPTION

2° La topographie avant les travaux (incluant les superficies visées et les élévations) ;

3° La topographie proposée (incluant les superficies visées et les élévations) ;

4° Le niveau fini proposé par rapport à la (aux) rue(s) adjacente(s) ;

5° Les matériaux utilisés pour le remplissage et la caractérisation desdits matériaux, le cas échéant ;

6° Les mesures de sécurité prévues.

ARTICLE 54 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE PISCINE OU UN SPA

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 48, une demande de certificat d'autorisation pour une piscine ou un spa doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Un plan projet d'implantation comprenant l'emplacement exact et les dimensions de la piscine ou du spa, des clôtures requises, ainsi que les constructions et équipements accessoires existants et projetés ;

2° Un plan à l'échelle de la piscine ou du spa, incluant les aménagements paysagers et l'ensemble des accessoires projetés ;

3° Le nombre de litres d'eau que peut contenir la piscine ou le spa, et sa profondeur ;

4° L'emplacement, les matériaux et la hauteur de l'enceinte contrôlant l'accès à la piscine ou au spa, et les détails de la construction donnant ou empêchant l'accès à la piscine ou au spa ;

5° Pour une piscine munie d'un plongeoir visé par le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, S-3.1.02, r. 1), un document confirmant la conformité de cette piscine à la norme BNQ 9461-100 « Piscines résidentielles dotées d'un plongeoir - Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongeoir » en vigueur au moment de l'installation.

ARTICLE 55 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE PLOMBERIE

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 48, une demande de certificat d'autorisation de plomberie doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants pour permettre une évaluation en fonction du Règlement sur la plomberie :

1° Le matériau utilisé pour la tuyauterie ;

2° Le plan du réseau de raccordement de la tuyauterie.

1634 - ADOPTION

ARTICLE 56 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 48, une demande de certificat d'autorisation pour un équipement mécanique doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Type d'équipement mécanique ;

2° Description technique de l'équipement mécanique, incluant les données relatives à l'intensité sonore émise ;

3° Localisation de l'équipement mécanique.

ARTICLE 57 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 48, une demande de certificat d'autorisation pour un système de géothermie doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Un plan d'implantation, indiquant la localisation, les dimensions, les matériaux et les équipements formant le système de géothermie ;

2° Une preuve écrite de certification du système de géothermie utilisé ;

3° La description technique du système de géothermie utilisé ;

4° Toute autre information requise en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, Q-2, r.35.2).

ARTICLE 58 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN PANNEAU SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE OU THERMIQUE

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 48, une demande de certificat d'autorisation pour un panneau solaire photovoltaïque ou thermique doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Un plan de propriété à l'échelle, indiquant la localisation, les dimensions, les matériaux et les équipements formant les installations de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques ;

2° Les élévations, indiquant la localisation, les dimensions, les matériaux et les équipements formant les installations de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques utilisées ;

3° La description technique des installations de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques.

1634 - ADOPTION

ARTICLE 59 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'EXCAVATION OU DE DYNAMITAGE

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 48, une demande de certificat d'autorisation pour l'excavation ou le dynamitage doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Les motifs de l'excavation et du dynamitage à exécuter ;

2° La méthode d'excavation ou de dynamitage utilisée ;

3° La localisation et la description précises du lieu où l'excavation ou le dynamitage doit être pratiqué, ainsi que ses dimensions ;

4° La description de la méthode qui sera utilisée ;

5° La date du début et de la fin estimée des travaux ;

6° Une copie conforme de la police d'assurance responsabilité ;

7° Les annexes remplies et signées en vertu du Règlement visant à réglementer l'excavation de roc et l'utilisation d'explosifs en vigueur.

ARTICLE 60 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION OU LE REMPLACEMENT D'UN APPAREIL DE CHAUFFAGE, DE CUISSON OU D'UN FOYER À COMBUSTIBLE SOLIDE

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 48, une demande de certificat d'autorisation pour l'installation ou le remplacement d'un appareil de chauffage, de cuisson ou d'un foyer à combustible solide doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Le type d'appareil, incluant sa description technique ;

2° Son taux d'émission de particules fines dans l'atmosphère ;

3° Tout autre document exigé par le Règlement sur les appareils de chauffage, de cuisson et les foyers à combustible solide en vigueur.

SECTION 5.3 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

ARTICLE 61 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'autorité compétente délivre un certificat d'autorisation si les conditions suivantes sont respectées :

1° La demande est conforme aux dispositions du présent règlement et de tout autre règlement d'urbanisme applicable ;

1634 - ADOPTION

2° La demande est accompagnée de tous les plans, documents et informations exigés pour permettre de compléter le certificat d'autorisation ;

3° La demande est accompagnée de tous les renseignements et documents exigés ;

4° Les frais exigés ont été acquittés ;

5° Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, la délivrance du certificat d'autorisation est conditionnelle à l'obtention préalable d'une attestation de l'Agglomération de Montréal à l'effet que celui-ci s'inscrit en conformité avec le règlement visant l'application de la compétence de la l'Agglomération de Montréal à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé.

ARTICLE 62 OBLIGATION DE FOURNIR UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

Quiconque obtient un certificat d'autorisation doit, dans les 180 jours suivant sa délivrance, fournir un certificat de localisation mis à jour, dans les cas suivants :

1° La relocalisation d'un bâtiment ;

2° L'érection d'une enseigne sur le terrain ;

3° L'installation d'un système de géothermie.

ARTICLE 63 INVALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le certificat d'autorisation devient nul et sans effet dans les cas suivants :

1° Si les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux dispositions du Règlement de zonage et de tout autre règlement d'urbanisme applicable ;

2° Si une modification a été apportée au plan et à la demande sans avoir reçu l'approbation de l'autorité compétente ;

3° Si le certificat d'autorisation a été délivré à partir d'information, déclaration, plan ou document faux, erroné ou incomplet ;

4° Si les travaux sont interrompus durant une période de plus de six mois et, dans ce cas, une nouvelle demande de certificat d'autorisation doit être faite et le nouveau certificat d'autorisation sera délivré si les dispositions réglementaires applicables au moment de la nouvelle demande sont respectées ;

5° Si aucun travail n'est commencé dans un délai de six mois à compter de la date de sa délivrance et, dans ce cas, une nouvelle demande doit être faite et le nouveau certificat d'autorisation sera délivré si les dispositions réglementaires applicables au moment de la nouvelle demande sont respectées ;

6° Si le certificat d'autorisation n'est pas récupéré par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date de sa délivrance et, dans ce cas, une nouvelle demande doit être faite et le nouveau certificat d'autorisation sera délivré si les dispositions règlementaires applicables au moment de la nouvelle demande sont

1634 - ADOPTION

respectées.

ARTICLE 64 RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation ne peut être renouvelé.

1634 - ADOPTION

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CERTIFICATS D'OCCUPATION

SECTION 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 65 NÉCESSITÉ D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'OCCUPATION

Un certificat d'occupation doit être délivré préalablement à l'introduction ou à la cessation de l'un ou l'autre des usages suivants dans un immeuble ou une partie d'un immeuble nouvellement érigé ou dont on a changé la destination :

1° Un usage principal appartenant au groupe d'usages Résidentiel ;

2° Un usage principal appartenant au groupe d'usages Commercial ;

3° Un usage principal au groupe d'usages Industriel ;

4° Un usage principal appartenant au groupe d'usages Parc ;

5° Un usage principal appartenant au groupe d'usages Équipement communautaire ;

6° Un usage additionnel ;

7° Un usage complémentaire à l'habitation – Hébergement touristique de type résidence principale.

Ce certificat ne dispense pas le demandeur de l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation pour des travaux, conformément aux exigences du présent règlement.

ARTICLE 66 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION

La demande de certificat d'occupation doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Le formulaire officiel de demande de certificat de la Ville, complété et signé, selon le cas, par le propriétaire, l'occupant ou son représentant autorisé ;

2° Les coordonnées complètes du propriétaire, de même que celles de l'occupant projeté ;

3° L'adresse et le numéro cadastral du terrain visé par la demande ;

4° L'usage existant et l'usage projeté, détaillé de façon précise, de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble visée par la demande ;

5° Un plan à l'échelle montrant l'aménagement intérieur de l'occupation projetée ;

6° Le bail de location, le cas échéant ;

1634 - ADOPTION

7° La raison sociale ou la charte de l'entreprise, le cas échéant ;

8° Une copie de l'autorisation requise en vertu d'une loi ou d'un règlement d'un autre gouvernement si cette autorisation est requise en amont de la délivrance d'un certificat d'occupation par cette loi ou ce règlement ;

9° Les informations nécessaires présentées sous forme de tableau afin de valider le respect des exigences de cases de stationnement ;

10° Dans le cas d'un immeuble destiné à être utilisé comme une résidence privée pour personnes aînées telle que définie par l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2), une déclaration écrite du requérant de la demande de certificat à cette fin.

SECTION 6.2 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 67 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION D'USAGE TEMPORAIRE

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 65, une demande de certificat d'occupation pour un usage temporaire doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° La description de l'usage temporaire projeté ;

2° La date et la durée prévue de l'usage temporaire ;

3° Un plan à l'échelle montrant les lignes de rue et la localisation et l'importance relative de l'utilisation du sol projetée sur l'ensemble du terrain visé, de même que la localisation des bâtiments existants, les limites du développement et les limites de l'identification cadastrale du terrain ;

4° L'engagement écrit du requérant de remettre le terrain ou l'espace dans son état initial après l'utilisation temporaire ;

5° Dans le cas d'un « café-terrasse », un plan de localisation de la terrasse précisant ses dimensions et indiquant la disposition des tables, des chaises, sa distance des lignes de propriété et du trottoir ainsi que toute autre information requise pour assurer la conformité de l'usage.

ARTICLE 68 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'OCCUPATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 65, une demande de certificat d'occupation pour un établissement d'hébergement touristique doit également être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1° Une copie de l'enregistrement requis en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, c. H-1.01) si un tel enregistrement a été délivré au moment du dépôt de la demande de certificat d'occupation ;

1634 - ADOPTION

2° La description de l'unité d'hébergement mise en location, incluant la superficie, le nombre de chambres, lits ou suites et la capacité d'accueil en nombre de personnes ;

3° La description des services offerts, notamment les repas, l'autocuisine et autres activités ;

4° Dans le cas d'un hébergement de type résidence principale, une déclaration du requérant à l'effet qu'il s'agit d'une résidence principale en déclarant explicitement que l'exploitant est une personne physique, qu'il s'agit de la résidence où cette personne demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et que l'adresse de la résidence correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

SECTION 6.3 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION

ARTICLE 69 CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION

L'autorité compétente délivre un certificat d'occupation si les conditions suivantes sont respectées :

1° La demande est conforme aux dispositions du présent règlement et de tout autre règlement d'urbanisme applicable ;

2° La demande est accompagnée de tous les plans, documents et informations exigés pour permettre de compléter le certificat d'occupation ;

3° La demande est accompagnée de tous les renseignements et documents exigés ;

4° Les frais exigés ont été acquittés.

ARTICLE 70 SUIVI DANS LE CAS D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

L'enregistrement délivré en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, c. H-1.01) doit être remis à l'autorité compétente dans un délai de 60 jours suivant la délivrance du certificat d'occupation. À défaut, le certificat d'occupation est nul et non avenu.

ARTICLE 71 INVALIDITÉ DU CERTIFICAT D'OCCUPATION

Le certificat d'occupation devient nul et sans effet dans les cas suivants :

1° Si les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux dispositions du Règlement de zonage et de tout autre règlement d'urbanisme applicable ;

2° Si une modification a été apportée à l'usage faisant l'objet de la demande sans avoir reçu l'approbation de l'autorité compétente ;

1634 - ADOPTION

3° Si le certificat d'occupation a été délivré à partir d'information, déclaration, plan ou document faux, erroné ou incomplet ;

4° Si l'implantation du nouvel usage ou le changement d'usage n'est pas effectué et une période de 180 jours s'est écoulée depuis la délivrance du certificat d'occupation.

ARTICLE 72 RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION

Un certificat d'occupation ne peut être renouvelé.

1634 - ADOPTION

PREAMBLE

Sitting of the Council of the City of Westmount, held at the usual Council chambers on DATE, at TIME, at which were present:

- Mayor Christina Smith
- Councillor Antonio D'Amico
- Councillor Elisabeth Roux
- Councillor Jeff J. Shamie
- Councillor Conrad Peart
- Councillor Anitra M. Bostock
- Councillor Mary Gallery
- Councillor Matthew E. Aronson
- Councillor Kathleen Kez

Mayor Christina Smith presiding.

WHEREAS there is a need to replace *Permits and Certificates By-law 1300*, as amended by By-laws (RCA02 23008, RCA04 23017, 1319, 1341, 1385, 1407, 1419, 1445, 1448, 1452, 1478 & 1492), in order to standardize and restructure its content and the follow-up of requests and authorizations and the administration of urban planning by-laws;

WHEREAS Section 116 of the *Act respecting land use planning and development* (R.S.Q., c. A-19.1) grants the Municipality the power to regulate the issuance of a building permit under certain conditions;

WHEREAS Sections 119 to 122 of the *Act respecting land use planning and development* (R.S.Q., c. A-19.1) grant the Municipality the power to adopt a by-law respecting planning permits and certificates;

WHEREAS Notice of Motion of this by-law was given at the sitting held on DATE**;**

FOR THESE REASONS,

IT IS PROPOSED BY

SECONDED BY

THAT THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT ENACTS AS FOLLOWS:

PROJET

CHAPTER 1 DECLARATIVE, INTERPRETATIVE AND ADMINISTRATIVE PROVISIONS

DIVISION 1.1 DECLARATIVE PROVISIONS

SECTION 1 COMING INTO FORCE

This by-law comes into force in accordance with the provisions of the *Act respecting land use planning and development* (CQLR, c. A-19.1).

SECTION 2 PURPOSE OF THE BY-LAW

This by-law specifies the powers and responsibilities arising from urban planning regulations, as well as the procedures applicable to the different required authorizations, such as the mandatory content and processing of applications. It thus derives from the Urban Plan, the “Schéma d’aménagement et de développement” (Land-use Planning and Development Concept) of the Montréal Agglomeration and the government urban planning and land-use guidelines. It is also aligned with the other implementation elements of the Urban Plan.

It represents an integral part of the combined urban planning by-laws and, in this regard, is interconnected with the other urban planning by-laws adopted by the City under the *Act respecting land use planning and development* (CQLR, c. A-19.1). More specifically, this by-law in no way waives the obligation to comply with the other urban planning by-laws.

SECTION 3 INTEGRITY OF THE BY-LAW

The preamble and schedules form an integral part of this by-law. Where the content of the by-law refers to a reference document, this document forms an integral part of this by-law.

SECTION 4 REPEALED BY-LAWS

This by-law repeals the City of Westmount’s *Permits and Certificates By-law 1300* and all its amendments.

Such repeals do not, however, affect proceedings instituted under the authority of said repealed by-laws, up to final judgment and execution.

Such repeals do not affect the permits issued under the authority of the by-laws so repealed or the rights acquired before the coming into force of this by-law.

SECTION 5 SUBJECT TERRITORY

This by-law applies to the entire territory under the jurisdiction of the City of Westmount.

1634 - ADOPTION

SECTION 6 ONGOING APPLICATION

No section or provision of this by-law can be interpreted as having the effect of exempting a person from the application of a provincial or federal government act or by-law.

The provisions of this by-law are to be satisfied not only at the time of issuance of the permit or certificate, but at all times following its issuance.

DIVISION 1.2 INTERPRETATIVE PROVISIONS

SECTION 7 INTERPRETATION PROVISIONS

The text of this by-law shall be interpreted in the light of the provisions of the *Interpretation Act* (CQLR, c. I-16).

The headings, tables, diagrams, charts, symbols and any form of expression aside from the text contained in this by-law and referred to herein form an integral part hereof.

In case of contradiction between the texts and the tables or other forms of expression, the text prevails.

In addition, in case of contradiction between a table and a chart, the data of the table prevail.

SECTION 8 MEASURING UNITS AND CONVERSION

The dimensions and measures in this by-law are expressed in accordance with the International System of Units (SI).

If there is incompatibility between a number written out in letters and its indication in numerals, the written number prevails.

In addition, if there is an incompatibility between a metric measurement and imperial measurement, the measurement according to the International System of Units (SI) prevails.

SECTION 9 REFERENCE

Any reference to a division, section, paragraph or subsection is a reference to this by-law unless stipulated otherwise.

When the text refers to a reference document, this document forms an integral part of this by-law. In addition, all references to another by-law are open, meaning that they extend to any amendment made to the by-law referred to after the coming into force of the by-law.

SECTION 10 PRECEDENCE

Unless otherwise indicated, the following rules of precedence apply to this by-law :

1634 - ADOPTION

1° In case of incompatibility between the text and a heading, the text shall prevail;

2° In case of incompatibility between provisions of this by-law or between a provision of this by-law and a provision of another by-law, the specific provision prevails over the general provision and the more restrictive or prohibitive provision applies unless otherwise indicated;

3° In case of incompatibility between the French and English versions of this by-law, the French version prevails.

SECTION 11 TERMINOLOGY

Unless otherwise expressly stated or if the context dictates otherwise, the expressions, terms and words defined in the *Zoning By-law* in force keep, in this by-law, the meaning or application given to them. If a word or expression is not specifically defined herein, it is understood to have its common dictionary definition.

DIVISION 1.3 ADMINISTRATIVE PROVISIONS

SECTION 12 ADMINISTRATION AND APPLICATION OF THE BY-LAW

The administration and application of this by-law are entrusted to any manager and any employee of the Urban Planning Department of the City of Westmount as “the authority having jurisdiction”. The powers and duties of the authority having jurisdiction are set out in this by-law.

In addition, this by-law establishes the rules for issuance of the different permits and certificates, the handling of urban planning files and the infractions related to all by-laws adopted pursuant to the powers conferred by the *Act respecting land use planning and development* (CQLR, c. A-19.1).

SECTION 13 POWER OF THE AUTHORITY HAVING JURISDICTION

The authority having jurisdiction is responsible for applying the urban planning by-laws under the *Act respecting land-use planning and development* (CQLR, c. A-19.1). In this regard, this authority exercises any power conferred upon it by this by-law or any other urban planning by-law and thus may:

1° Study the files related to any permit or certificate application;

2° Request any information or document necessary to analyze a permit or certificate application or to issue an authorization at the applicant’s expense;

3° Decide that a test or trial run will be carried out on the materials or the method of assembly of the materials used in a construction and request the deposit of any certificate attesting that the materials or the method of assembly of the materials used in a construction meet the requirements of the *Building By-law* in force, as well as all other applicable codes and by-laws;

4° Issue any permit or certificate for works complying with the urban planning by-laws;

1634 - ADOPTION

5° Refuse to issue or revoke any permit or certificate when:

a. It cannot be determined from the information provided whether the project complies with the applicable regulations;

b. The information and documents provided are inaccurate or erroneous;

c. The permit or certificate or both would allow a use or work not authorized by the applicable regulations;

d. The permit or certificate or both were issued by mistake;

e. The work or the occupancy does not respect the authorization.

6° Visit and inspect, at any reasonable time, any landsite, construction or real estate property, both outdoors and indoors, to ensure compliance with the urban planning by-laws and other applicable City's by-laws;

7° Prevent or suspend the occupancy, use, excavation or raising of a landsite non-compliantly, as well as the installation, displacement, modification, demolition and any construction work that would violate an applicable by-law;

8° Require that any work carried out in violation of the urban planning by-laws be stopped, and that all elements constituting an infraction of the applicable by-laws be rectified in a compliant manner;

9° Issue any notice or statement of infraction when it recognizes a situation that violates the urban planning by-laws in effect;

10° Remove from properties any expired permit or certificate of authorization that is displayed and visible from the street;

11° Represent the City in any court proceeding instituted to enforce the urban planning by-laws;

12° Give formal notice to the owner, tenant, occupant or any concerned person to temporarily vacate any building that may place a person in danger;

13° To require that any activity or dangerous situation to the safety of persons to be stopped;

14° Act upon and ensure the carrying out of any City Council decision, order or decision rendered regarding the City and any court judgment regarding the urban planning by-laws.

SECTION 14 DUTIES OF THE OWNER, OCCUPANT, APPLICANT OR PERSON CARRYING OUT THE WORK

Without restricting the obligation of any owner, occupant, applicant or person carrying out work to respect all the provisions of the by-laws in force, the owner or occupant of a building, landsite, building, construction or movable property, the applicant for a permit or certificate, or the person carrying out work shall:

1° Provide any information, plan, report, attestation, certificate or other document

1634 - ADOPTION

required by the authority having jurisdiction in the performance of its duties, in particular those required for analysis or issuance of any permit, certificate or authorization;

2° Declare any structure, equipment or specific situation having an impact on the analysis of the permit or certificate request;

3° Obtain any permit, certificate or authorization before starting work for which such document is required by the urban planning by-laws;

4° Keep at all times at the worksite a copy of the plans approved by the authority having jurisdiction;

5° Carry out the work in compliance with the issued permit, certificate of authorization or authorization issued and the requirements of the applicable by-laws;

6° Cease or refrain from starting work when the issued permit, certificate or authorization is cancelled, lapsed or suspended;

7° Notify the authority having jurisdiction before making any change to the authorized work and obtain its authorization before proceeding with any change;

8° Notify the authority having jurisdiction immediately when the work does not comply with the conditions prescribed by the building permit or certificate that were issued;

9° Take any necessary measures to rectify a situation that endangers the safety of people when required by the authority having jurisdiction;

10° Allow the authority having jurisdiction and any person duly mandated by the authority having jurisdiction to accompany it to visit and inspect, at any reasonable time, any landsite, construction or real estate property, both outdoors and indoors, to ensure respect of the urban planning by-laws and other applicable City by-laws.

SECTION 15 INFRACTION

Any natural or legal person who does not comply with a provision of the City's urban planning by-laws commits an infraction and is subject to the remedies and penalties stipulated in this by-law. Without limitation, an infraction is committed by any natural or legal person who participates in, encourages, tolerates, allows:

1° The erecting, modification or conversion of a construction in violation of a provision of the urban planning by-laws or without first obtaining any permit, certificate or authorization required by the by-law;

2° The carrying out of any other work for which a certificate or permit is required by this by-law;

3° The use of a landsite, construction or portion thereof in violation of a provision of the urban planning by-laws;

1634 - ADOPTION

4° The registering of a cadastral operation without having acquired a subdivision permit;

5° The counterfeiting, altering or falsifying of a permit, a certificate or an authorization provided for in the by-law;

6° The felling, topping or pollarding of a tree or any action causally linked to its death or decaying in violation of a provision of an urban planning by-law;

An infraction is also committed by any natural or legal person who refuses to allow the authority having jurisdiction or an authorized accompanying person to visit or examine a landsite, building, construction or who hinders the visit.

SECTION 16 GENERAL PENALTIES

Whoever violates a provision of this by-law commits an infraction and is liable to a fine as follows:

1° If the offender is a natural person, the fine is $1,000 for a first infraction. For a subsequent infraction, the fine is $2,000;

2° If the offender is a legal person, the fine is $2,000 for a first infraction. For a subsequent infraction, the fine is $4,000;

Any continuous infraction of a provision of the urban planning by-laws constitutes, day by day, a separate and distinct infraction.

SECTION 17 PENALTIES REGARDING TREE FELLING

Notwithstanding Section 16, whoever commits an infraction regarding the felling of a tree in violation of a provision of this by-law is liable to a fine of $2,500, to which is added:

1° In the case of a felling on a surface area of less than one hectare, a minimum amount of $500 and a maximum amount of $1,000 per tree illegally felled, up to $15,000;

2° In the case of a felling on a surface area of one hectare or more, a minimum amount of $15,000 and a maximum amount of $100,000 per complete deforested hectare, to which is added, for each deforested portion of a hectare, an amount set pursuant to Subsection 1.

The amounts set out in the first subsection are doubled for a subsequent infraction.

SECTION 18 PENALTIES REGARDING THE SAFETY OF RESIDENTIAL POOLS

Notwithstanding section 16, the owner of a residential pool who violates a provision of the Zoning By-law in force, which provision is found in the *Residential Swimming Pool Safety Regulation* (CQLR, c. S-3.1.02, r.1), is liable to a fine of not less than $500 and not more than $700. Those amounts are increased to $700 and $1,000, respectively, for a subsequent infraction.

1634 - ADOPTION

SECTION 19 LEGAL ACTION

The issuance of a statement of infraction by the authority having jurisdiction in no way restricts City Council's power to exercise, for the purposes of enforcing the provisions of the urban planning by-laws, any civil or penal remedy and all remedies provided for in the *Act respecting land use planning and development* (CQLR, c. A-19.1) or any other act.

The starting point of the prescription contained in section 14 of the *Code of Penal Procedure* (CQLR, c. C-25.1) is the date that the commission of the offence becomes known to the authority having jurisdiction.

1634 - ADOPTION

CHAPTER 2 GENERAL CONDITIONS OF A PERMIT OR CERTIFICATE REQUEST

DIVISION 2.1 GENERAL PROVISIONS

SECTION 20 INSTRUCTIONS REGARDING A PERMIT OR CERTIFICATE REQUEST

The following conditions apply to any permit or certificate request:

1° The request must be made using the forms prescribed by the City and filed at the office of the authority having jurisdiction;

2° The request must be accompanied by the plans and documents required by this by-law;

3° The fees required for study of the file have been paid.

The permit or certificate request is deemed complete when the three above conditions have been met.

When a permit or certificate request is incomplete, non-compliant or erroneous, the authority having jurisdiction may suspend study of the request up to 30 business days. If, when this time limit expires, the request remains incomplete, non-compliant or erroneous, the study of the request is cancelled, and as required, a new request must be presented.

SECTION 21 POWER OF ATTORNEY

If the requester or applicant of the permit or certificate is not the owner of the building, structure or landsite that the request concerns, this person must, upon requesting the permit or certificate, present a power of attorney signed by the owner authorizing the requester to make a request and/or carry out the work or the occupancy that the request concerns.

SECTION 22 SHARED OWNERSHIP

When not the sole owner of a landsite, building, structure or movable property to which a permit or certificate request relates, the person making such a request must obtain all the required authorizations from the owner and, as applicable, from the ownership association before the start of work and any new use.

SECTION 23 DISPLAY OF PERMITS OR CERTIFICATES

A building permit or certificate of authorization must be displayed throughout the duration of the work in a visible place on the landsite or construction where it is carried out.

A certificate of occupancy for a non-residential use must be displayed permanently where it is accessible to the public.

1634 - ADOPTION

DIVISION 2.2 FEES AND VALIDITY PERIOD OF PERMITS AND CERTIFICATES

SECTION 24 FEES

The fees required for the issuance of the permits and certificates governed by this by-law are those set out to this effect in the by-law to establish tariffs in force.

SECTION 25 VALIDITY PERIOD

The duration of validity of the permits and certificates subject to by this by-law is as follows:

Types of authorizations	Original duration of validity	Renewal duration of validity
Subdivision permit	12 months	Not applicable
Building permit		
Building permit for a main building of more than 3 floors or whose building area exceeds 600 m²	24 months	12 months[1]
Other building permits	18 months	9 months[1]
Certificate of authorization		
Landscaping certificate	12 months	6 months[1]
Dynamite blasting and excavation certificate	12 months	None
Tree felling certificate	6 months	None
Demolition certificate, unless otherwise required under the *Demolition By-law* in force	6 months	None
Plumbing certificate	18 months	None
Other certificates	6 months	None
Certificate of occupancy		
Certificate of occupancy (permanent use)	No duration limitation	Not applicable
Certificate of occupancy (temporary use)	Depending on the requested and justified duration, without	None

1634 - ADOPTION

Types of authorizations	Original duration of validity	Renewal duration of validity
	exceeding 6 months	

[1] *A permit or certificate issued under Permits and certificates By-law 1300 coming to the end of its period of validity may be the subject of a single renewal request in accordance with the same conditions governed by this by-law.*

DIVISION 2.3 REQUIREMENTS FOR PLANS AND SPECIFICATIONS

SECTION 26 REQUIREMENTS REGARDING A CERTIFICATE OF LOCATION

When a certificate of location is required, it must be prepared by a land surveyor and include the following information and details:

1° The boundaries, dimensions and surface area of the lots forming the landsite, as well as their cadastral number;

2° The roadways, street curbs, sidewalks and public utility equipment located near the landsite;

3° Any existing structure, encroaching or not on the adjoining properties;

4° The distance between any existing construction and a lot line;

5° The distance between different constructions;

6° Any servitude;

7° The location and dimensions of the parking spaces, the manoeuvring areas and any outdoor parking area. If parking spaces for handicapped persons are provided for, they must be identified in the plan.

SECTION 27 REQUIREMENTS REGARDING A SITE PLAN

When a site plan is required, it must be prepared by a land surveyor and include the information and details required to produce a certificate of location, as well as the following information regarding the proposed construction:

1° The location and dimensions of all proposed constructions on the landsite and their distances in relation to the other structures and the landsite boundaries;

2° The location and dimensions of any outdoor development planned in connection with the proposed use and scope of work, including but not limited to, the parking and the storage or outdoor display spaces;

3° The location and dimensions of any areas planted, or intended to be planted, with grass, shrubs or trees;

1634 - ADOPTION

4° The existing topography and proposed levelling, as well as the excavation or backfill levels in relation to the level of the street and the adjacent landsites;

5° The location of the existing and proposed fences, low walls, retaining walls, trees, hedges and wooded areas;

6° The location of any public or private servitude encumbering the landsite and of any underground or overhead public utility infrastructure;

7° Any other required information necessary to verify the project's compliance

SECTION 28 REQUIREMENTS REGARDING PLANS, ELEVATIONS AND ARCHITECTURAL DETAILS

When plans, sections and architectural details are required, they must include the following:

1° The scale plans of all the floors showing their perimeter, their dimensions, the division of the rooms, their use, the openings made and all the structural details;

2° The scale elevations of all the façades, their dimensions, the openings and the types of exterior siding materials;

3° The sections and architectural and structural details needed to understand the project and verify its compliance.

DIVISION 2.4 ENHANCED PLANS AND SPECIFICATIONS

SECTION 29 PROJECT REQUIRING THE APPROVAL OF THE CITY COUNCIL

If the permit or certificate of authorization concerns a project requiring the approval of City Council under another urban planning by-law, the authority having jurisdiction issues the construction permit or certificate of authorization if, in addition to meeting the general and specific conditions for issuance of the permit or certificate of authorization, the request complies with the resolution approving the project and the conditions laid down therein, as applicable.

SECTION 30 MODIFICATION OF A PLAN OR ANOTHER DOCUMENT

The plans and documents filed with a permit or certificate request may be modified. Accordingly, the study of the request is suspended. The request is deemed complete on the date of receipt of the modified documents.

Any modification to the plans and specifications under which a permit or certificate has been issued must be approved by the authority having jurisdiction. This approval does not have the effect of extending the duration of the validity of the permit or of the certificate of authorization.

1634 - ADOPTION

CHAPTER 3 SUBDIVISION PERMIT PROVISIONS

DIVISION 3.1 GENERAL PROVISIONS

SECTION 31 CADASTRAL OPERATION CONCERNED

A subdivision permit is required for any cadastral operation. No plan regarding a cadastral operation may be filed with the minister responsible for the cadastre if the subdivision permit has not been issued with regard to this cadastral operation.

SECTION 32 INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A SUBDIVISION PERMIT APPLICATION

The subdivision permit application must be accompanied by the following information and documents:

1° A completed and signed application form containing the full-contact information for the owner and for the occupant if this person is not the owner, as well as the nature of the application;

2° A digital copy of the cadastral operation indicating:

a. The date of preparation of the plan, true north, the scale of the plan, as well as the minute number and the signature of the land surveyor who prepared the plan;

b. The dimensions of each boundary, the surface area and the cadastral identification of the proposed lot(s);

c. The boundaries and cadastral identification of any lot adjacent to a lot to which the application relates;

d. The lines and the limits of the right-of-way of any street adjoining a lot to which the application relates, whether existing or planned, with which it connects directly;

e. The location, legal nature and purpose of an existing or proposed servitude. Without limiting the scope of the foregoing, the plan must identify a non-access servitude, a right-of-way, including, if applicable, a connected servitude or a servitude for a power or telecommunications lines or for a water or sewer pipe routing;

f. The limits of any portion of the landsite that is touched by any reserve, such as a portion subject to an expropriation notice published by an authority having jurisdiction or a portion of land reserved for public purposes or intended to be ceded for these purposes;

g. The location of any existing public utility infrastructure around or crossing a lot to which the application relates, such as a water or sewer system, a municipal water and sewer utility connection, a hydrant, a street lamp, a power line or a telecommunications line.

1634 - ADOPTION

3° The concordance plan, the application slip and the attached document;

4° The owner's written undertaking to cede any servitude;

5° The owner's written undertaking to cede land for the purposes of parks, playgrounds or ecological areas or payment or proof of payment of the contribution in cash;

6° The owner's written undertaking to cede to the City the right-of-way of a street, passageway or any other land;

7° If the cadastral operation is intended to reduce a lot occupied by a main building, a location plan that includes information needed to validate the compliance of the location of the existing constructions in relation to the new lines of proposed lots;

8° In the case of a divided ownership conversion application:

a. A copy of the decision of the *Tribunal administratif du logement du Québec* (Québec housing authority) (if the undivided co-owners have inhabited the dwellings for under 10 years);

b. Affidavits signed by the co-owners of the building (if the undivided co-owners lived in the dwellings for over 10 years).

9° Proof of payment of all municipal taxes.

DIVISION 3.2 SPECIFIC PROVISIONS

SECTION 33 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR CONTAMINATED LAND

In addition to the information and documents required under Section 28, when the cadastral operation concerns a landsite or portion of land registered on the list of contaminated landsites prepared by the City under Section 31.68 of the *Environment Quality Act* (CQLR, c. Q-2), the subdivision permit application must be accompanied by a letter, signed under oath by the owner, attesting, as applicable, that the land is or is not the subject of a rehabilitation plan approved by the Minister of Sustainable Development, Environment and Parks under this act.

DIVISION 3.3 PROVISIONS REGARDING THE ISSUANCE OF A SUBDIVISION PERMIT

SECTION 34 CONDITIONS FOR ISSUING A SUBDIVISION PERMIT

The authority having jurisdiction issues a subdivision permit if the following conditions are met:

1° The application complies with the *Subdivision By-law* and any other applicable by-

1634 - ADOPTION

law;

2° The application is accompanied by all the plans, documents and information required to complete the permit;

3° The required fees have been paid;

4° The amount, if applicable, resulting from the ceding for the purposes of parks, playgrounds and natural areas, has been paid or, as applicable, the ceding of land or a combination of the two in accordance with the provisions of the *Subdivision By-law* in force;

5° Owing and unpaid municipal taxes regarding the landsite covered by the application have been paid;

6° If applicable, the applicant has received the necessary authorizations required by an act or a by-law ;

7° If applicable, an expert mentioned by the *Environment Quality Act* (CQLR, c. Q-2) has provided a certificate establishing that the cadastral operation is compatible with the provisions of the rehabilitation plan approved by the Minister of Sustainable Development, Environment and Parks regarding the contaminated land.

SECTION 35 INVALIDATION OF A SUBDIVISION PERMIT

The subdivision permit becomes null and void in the following cases:

1° The cadastral operation plan is not filed with the ministry responsible for the cadastre within 180 days of the date of issuance of the subdivision permit;

2° The cadastral operation plan filed with the ministry responsible for the cadastre does not comply with the subdivision permit application plan;

3° A change has been made to the plan and the application without having obtained the approval of the authority having jurisdiction;

4° The subdivision permit was issued on the basis of information, statement, plan or document that is false or erroneous;

5° The subdivision permit was not picked up by the applicant within one month of the date it was issued and, in this case, a new application is required and a new certificate will be issued if the regulatory provisions applicable when the new application was made are respected.

SECTION 36 EFFECTS OF THE ISSUANCE OF A SUBDIVISION PERMIT

Approval by the authority having jurisdiction of a cadastral operation project in no way obliges the City to issue a building permit or any other certificate.

Approval by the authority having jurisdiction of a cadastral operation project cannot constitute for the City an obligation to agree to the ceding of proposed streets and roadways appearing in the plan or to decree the opening of these streets or roadways, or

1634 - ADOPTION

to assume the costs of construction and maintenance, or to assume civil liabilities, or to provide public utilities.

SECTION 37 RENEWAL OF A SUBDIVISION PERMIT

A subdivision permit cannot be renewed.

1634 - ADOPTION

CHAPTER 4 BUILDING PERMIT PROVISIONS

DIVISION 4.1 GENERAL PROVISIONS

SECTION 38 BUILDING PERMITS REQUIRED

A building permit must be issued prior to the carrying out of work of construction, extension, addition, conversion, renovation of a building or part of a building, accessory structure, accessory equipment or retaining wall, all in compliance with this by-law and any other applicable law or municipal by-law.

SECTION 39 WORK PERMITTED WITHOUT A BUILDING PERMIT

The following work does not require first obtaining a building permit in accordance with this by-law:

1° Replacement of the cladding of a flat roof;

2° Repair or replacement of mortar joints;

3° Ventilation work, including installation of an air vent, provided that the structure is not modified or manipulated;

4° Occasional repair of exterior cladding components that have deteriorated and are replaced identically;

5° Replacement of broken or damaged windows if the frame is kept;

6° Installation or replacement of gutters;

7° The following electrical work:

a. Replacement of the electrical box serving a single residential unit;

b. Addition or removal of electrical outlets;

c. Addition or removal of electrical switches;

d. Addition or removal of light fixtures.

8° Painting work;

9° Conversion or modification of a central heating system (e.g. changing an oil burner for an electric furnace);

10° Repair or construction of shelves and cabinets, except for a complete renovation of the kitchen;

11° Replacement or modification of interior flooring;

12° Installation or modification of an alarm system (fire, theft, etc.) serving a single

1634 - ADOPTION

residential unit.

The exemption from having to obtain a building permit in no way removes the obligation to comply with this by-law and any other applicable by-law or the obligation, when in doubt, to contact the authority having jurisdiction.

SECTION 40 INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A BUILDING PERMIT APPLICATION

A building permit application must be accompanied by the following information and documents:

1° The official permit application form, including, as applicable, the full-contact information (updated for any change in or termination of employment of the persons mentioned below during the work):

   a. Of the owner-applicant or this person's representative, as well as of the specialists who participated in the preparation of the plans;

   b. Of the contractor or any other person responsible for the work;

   c. Of the engineer or architect responsible for the work;

   d. Of any agency responsible for monitoring the installation or testing work.

2° The address and cadastral number of the landsite to which the application relates;

3° A detailed description of the work and the use to which the building permit applies;

4° An evaluation of the cost of the work documented by one or more submissions;

5° The probable duration of the work, with the projected start and completion dates;

6° The project plans, sections and architectural details;

7° A copy of the certificate of location, as applicable;

8° A site plan when the application relates to:

   a. The construction of a new main building;

   b. The extension of a main building;

   c. The construction or extension of an accessory building;

   d. The erecting of a retaining wall.

9° A statistical table with the information required for the authority having jurisdiction to analyze the proposal's compliance, for example, the floor surface area by use, the number of parking spaces, the number of dwelling units, the percentage of green space by yard, the percentage of masonry materials by facade, etc.;

10° When the work requires the circulation and manoeuvring of heavy machinery, the

1634 - ADOPTION

storage of building materials, scaffolding and any other activity and structure relating to a construction site, a construction management document including:

a. The site location and description, including a site plan to scale;

b. A geotechnical study, as applicable;

c. The work methods:

i. Preparation of the site;

ii. Demolition, as applicable;

iii. Excavation;

iv. Study and monitoring of the state of the premises:

1. Inspection of the adjacent properties (exterior evaluation);

2. Installation of a seismograph (reference map), as applicable;

v. The traffic plan for delivery trucks and other vehicles;

vi. The dust and noise control methods;

vii. The protection measures for trees, in accordance with the provisions of the *Zoning By-law* in force ;

viii. The detailed project schedule.

11° In the case of a high fire risk or very high fire risk building, any construction project for the erecting of a new main or secondary building, the modification or extension of an existing construction, the application must be supported by construction plans and specifications prepared in accordance with the best practices in order to scale and demonstrate all the proposed fire prevention elements or, as applicable, prepared by professionals as required by the acts or by-laws regarding the type of building;

12° In the case of a permit request for a high fire risk or very high fire risk building, the request must be accompanied by a certificate of compliance from the Urban agglomeration of Montréal.

DIVISION 4.2 SPECIFIC PROVISIONS

SECTION 41 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A BUILDING PERMIT APPLICATION SUBJECT TO THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAM BY-LAW

An application for approval of a site and architectural integration plan must be accompanied by the additional information and documents required by the site planning

1634 - ADOPTION

and architectural integration program by-law in force.

SECTION 42 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A RETAINING WALL PERMIT APPLICATION

In addition to the information and documents required under Section 39, an application for a retaining wall building permit must also be accompanied by the following information and documents:

1° The plans and specifications prepared by an engineer.

DIVISION 4.3 PROVISIONS RELATING TO THE ISSUANCE OF A BUILDING PERMIT

SECTION 43 REQUIREMENTS FOR THE ISSUANCE OF A BUILDING PERMIT

The authority having jurisdiction issues the building permit if the following conditions are met:

1° The application complies with the provisions of the *Zoning By-law*, the *Construction By-law* and any other applicable by-law;

2° The application is accompanied by all the plans, documents and information required to complete the permit;

3° The required fees have been paid;

4° The landsite on which any proposed building is to be erected, including its outbuildings, must form one or more distinct lots on the official plans of the cadastre, in accordance with the subdivision by-law or under the protection of vested rights, or created by virtue of subdivision privileges recognized by the applicable act.

However, this condition does not apply if the applicant provides the City with the application slip addressed to the cadastre department of the Ministry of Energy and Natural Resources for the purposes of entering the cadastral operation and undertakes in writing to give the City, within six months, a copy of the duly registered plan, failing which the building permit will be invalidated;

5° When the building permit concerns a private seniors' residence, the authority having jurisdiction issues the permit if the applicant has given the authority having jurisdiction the statement provided for in Section 120.0.1 of the *Act respecting land use planning and development* (CQLR, c. A-19.1);

6° The water and sewer services are set up on the street at the edge of which the main building is constructed unless a by-law or resolution in accordance with the City's municipal works act decreeing their installation is in force;

As applicable, the request for the connection of any new construction to the public water and sewer system must be made when the building permit is issued if these services are available. In this regard, all the connection work, labour and materials are paid for by the building permit applicant, who must satisfy the City

1634 - ADOPTION

requirements. Labour includes work done on the applicant's landsite from the street right-of-way line, plus the shut-off valve and the accessories for connection to the water and sewer system;

7° The landsite on which the proposed construction is built is adjacent to a public street or a private street in accordance with Subdivision By-law requirements;

8° In the case of a high fire risk or very high fire risk building, issuance of the building permit is conditional upon first obtaining a certificate from the Urban agglomeration of Montréal to the effect that the building complies with the by-law concerning application of the jurisdiction of the Urban agglomeration of Montréal with regard to preventing fires involving high risk or very high-risk buildings;

9° In the case of a building permit related to the installation of a main building on a building whose registration as a distinct lot did not involve issuance of a subdivision permit because it resulted from the cadastral renovation, the owner of the building when the permit was issued, as applicable, must cede the landsite or must pay the amount or must cede the landsite and must pay the amount that this person must provide in compensation, in accordance with the provisions of the *Subdivision By-law*;

10° In the case where the landsite to which the building permit relates is entered on the list of contaminated landsites prepared by the City under Section 31.68 of the *Environment Quality Act* (CQLR, c. Q-2) and involves a rehabilitation plan approved by the Minister of Sustainable Development, Environment and Parks under Title I, Chapter IV, Division IV of this Act, the permit can be issued only if the application is accompanied by a certificate from an expert discussed in Section 31.65 of this Act establishing that the project for which the permit is requested complies with the provisions of the above-mentioned rehabilitation plan.

SECTION 44 OBLIGATION TO PROVIDE A CERTIFICATE OF LOCATION

Whoever obtains a building permit must, within 180 days of its issuance, provide an updated certificate of location in the following cases:

1° Following the construction of a new building;

2° Following the extension of a building.

SECTION 45 INVALIDITY OF THE BUILDING PERMIT

The building permit becomes null and void in the following cases:

1° If the work has not been carried out in accordance with the provisions of the *Zoning By-law* and of any other applicable urban planning by-law;

2° If a change has been made to the plan or to the application without having obtained the written approval of the authority having jurisdiction;

3° If the building permit was issued on the basis of information or a statement, plan or document that is false or erroneous;

1634 – ADOPTION

4° If the work is interrupted for a period of more than six months and, in this case, a new permit application must be made and the new permit will be issued if the regulatory provisions applicable at the time of the new application are respected;

5° If no work is started within six months of the date of its issuance and, in this case, a new application must be made and the new building permit will be issued if the regulatory provisions applicable at the time of the new application are respected;

6° If the building permit was not picked up by the applicant within two months of the date of its issuance and, in this case, a new application must be made and the new building certificate will be issued if the regulatory provisions applicable at the time of the new application are respected.

SECTION 46 RENEWAL OF A BUILDING PERMIT

A building permit can be renewed once only, in accordance with the duration set out in the table in Section 24.

The cost of a renewed permit is the full cost set out in the by-law to establish tariffs in force.

1634 - ADOPTION

CHAPTER 5 PROVISIONS REGARDING CERTIFICATES OF AUTHORIZATION

DIVISION 5.1 GENERAL PROVISIONS

SECTION 47 REQUIRED CERTIFICATE OF AUTHORIZATION

A certificate of authorization must be issued before the carrying out of any of the following work, construction, activity or projects, all in accordance with the provisions of this by-law and any other applicable law or municipal by-law:

1° Partial or total demolition of a building;

2° Displacement of a building;

3° Construction, installation, modification, displacement or maintenance of any permanent or temporary signage, whether existing or proposed (except when mentioned in the *Zoning By-law*);

4° The following landscaping work :

a) Modification of the ground level, greater than 0,5 meter in height or depth;

b) Erection of a fence;

c) Planting of a hedge;

d) Installation of an irrigation system;

5° Plumbing work;

6° Relocation of a building;

7° Installation of a temporary building or structure ;

8° Development, extension or modification of a private road, loading or storage area, vehicular lane or parking area;

9° Installation of mechanical equipment;

10° Tree felling;

11° Construction of a geothermal energy system;

12° Installation of a photovoltaic or thermal solar panel;

13° Excavation or dynamite blasting work;

14° Installation or replacement of a heating, cooking or solid-fuel-burning appliance;

15° Installation of a café-terrace;

16° Installation of equipment for recharging an electric vehicle;

1634 - ADOPTION

17° Construction or installation of a pool or spa;

SECTION 48 INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION

The application for a certificate of authorization must be accompanied by the following information and documents:

1° The official permit application form, including, as applicable, full-contact information (updated for any change in or termination of employment of the persons mentioned below during the work):

a. Of the owner-applicant or this person's representative, as well as of the specialists who participated in the preparation of the plans;

b. Of the contractor or any other person responsible for the work;

c. Of the engineer or architect responsible for the work;

d. Of any agency responsible for monitoring the installation or testing work.

2° The address and cadastral number of the landsite to which the application relates;

3° A detailed description of the work and the use to which the building permit applies;

4° An evaluation of the cost of the work documented by one or more submissions ;

5° The probable duration of the work, with the projected start and completion dates;

6° The project plans, sections and architectural details;

7° A site plan when the applications relate to:

a. The relocation of a building;

b. The erecting of signage on the landsite;

c. The installation of a geothermal energy system.

8° When the work requires the circulation and manoeuvring of heavy machinery, storage of building materials, scaffolding and any other activity and structure relating to a construction site, a construction management document including:

a. The site location and description, including a site plan to scale;

b. A geotechnical study, as applicable;

c. Work methods:

i. Preparation of the site

ii. Demolition, as applicable;

1634 - ADOPTION

iii. Excavation;

iv. Study and monitoring of the state of the premises:

1. Inspection of the adjacent properties (exterior evaluation);

2. Installation of a seismograph (reference map), as applicable;

v. The traffic plan for delivery trucks and other vehicles;

vi. The dust and noise control methods;

vii. The protection measures for trees, in accordance with the provisions of the *Zoning By-law* in force ;

viii. The detailed project schedule.

9° In the case of a high fire risk or very high fire risk building, any construction project involving the erecting of a new main or secondary building or the modification or extension of an existing construction, the application must be accompanied by a construction plans and specifications prepared in accordance with the best practices to scale and demonstrate all the proposed fire prevention elements or, as applicable, prepared by professionals as required by the laws or by-laws related to the type of building;

10° In the case of a permit application for a high fire risk or very high fire risk building, the request must be accompanied by a certificate of compliance from the Urban agglomeration of Montréal.

DIVISION 5.2 SPECIFIC PROVISIONS

SECTION 49 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION SUBJECT TO THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAM BY-LAW

An application for approval of a site and architectural integration plan must be accompanied by additional information and documents required by the site planning and architectural integration program by-law in force.

SECTION 50 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR DEMOLITION

In addition to the information and documents required under Section 48, an application for a certificate of authorization for the demolition of a building must also be accompanied by the following information and documents:

1° Photographs of the constructions located on the landsite on which the building concerned by the application is located;

1634 - ADOPTION

2° The technical means used for the demolition;

3° The way the demolition debris will be disposed of;

4° The location where the demolition debris will be sent;

5° The proposed duration of the demolition work;

6° The confirmation of the closing of the municipal and public utility inputs (electrical system, cable distribution system, etc.);

7° If the foundation is not demolished, the applicant must provide information on the security measures taken to make it inaccessible during the period where it will be unusable;

8° The confirmation that the municipal taxes are fully paid for the building;

9° The proof of insurance releasing the City from any liability;

10° A document certifying the architectural and heritage value of the main building to be demolished when the building is classified as category I*, I and II (see the site planning and architectural integration program by-law).

SECTION 51 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR THE FELLING OF A TREE

In addition to the information and documents required under Section 48, an application for a certificate of authorization for the felling of a tree must also be accompanied by the following information and documents:

1° A sketch locating the tree to be felled;

2° The characteristics of the tree to be felled;

3° The reasons for felling the tree;

4° When the tree felling is carried out because of an irreversible situation caused by a disease or a structural deficiency affecting the tree's solidity or its risk of causing serious damage to property or persons, a report signed by an ISA-certified arboricultural expert or a forest engineer is required;

5° When the tree felling is made to allow the erection of construction or the installation of an equipment, a site plan showing the new construction or equipment is required;

6° The conditions related to the replacement of the felled tree, in accordance with the provisions of the *Zoning By-law* in force.

SECTION 52 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR SIGNAGE

In addition to the information and documents required under Section 48, an application

1634 - ADOPTION

for a certificate of authorization for signage must also be accompanied by the following information and documents:

1° A signage plan to scale indicating:

a. Its shape, dimensions, surface area and height in relation to the adjacent ground level;

b. The materials used for the signage and its support;

c. The text and the other visual elements forming the sign;

d. Its lighting characteristics ;

e. The colours used.

2° A scale plan showing where the sign will be installed on the landsite or on the building. In the case of signage on the landsite, a site plan is required;

3° An overall and front signage program for the place of business in the case of several occupancies on the same building, and a letter from the owner demonstrating the compliance of the application to the overall and front signage program of the building's place of business.

In the case of an application for a certificate of authorization for a temporary signage, the following information and documents must be provided:

1° A description of the proposed temporary signage, its location on the landsite or on the building, its dimensions, the materials used and the type of proposed lighting, if applicable;

2° The installation period for the temporary signage.

SECTION 53 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A LANDSCAPING CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION

In addition to the information and documents required under Section 48, a landscaping certificate of authorization application must also be accompanied by the following information and documents:

1° The nature of the proposed work;

2° The topography before the work (including the concerned surface areas and elevations);

3° The proposed topography (including surface areas and elevations);

4° The proposed finished level in relation to the adjacent street(s);

5° The materials used for the filling and the characterization of said materials, as applicable;

6° The planned safety and security measures.

1634 - ADOPTION

SECTION 54 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR A POOL

In addition to the information and documents required under Section 39, an application for a pool or spa certificate of authorization must also be accompanied by the following information and documents:

1° A site plan with the exact location and the dimensions of the pool or spa, the required fences, as well as the existing and proposed accessory constructions and equipments;

2° A scale plan of the pool or spa, including the proposed landscaping and all accessories;

3° The number of liters of water that the pool or spa can contain, and its depth;

4° The location, the materials used to construct and the height of the enclosure controlling access to the pool or spa, and details of the structure giving or preventing access to the pool or spa;

5° For a pool equipped with a diving board covered by the *Residential Swimming Pool Safety Regulation* (CQLR, c. S-3.1.02, r.1), a document confirming that the pool complies with Standard BNQ 9461-100, "Residential Swimming Pools Equipped with a Diving Board - Minimum Water Envelope to Prevent Cervical Spinal Cord Injuries Resulting from Diving from a Diving Board", in force at the time of installation.

SECTION 55 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A PLUMBING CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION

In addition to the information and documents required under Section 48, a plumbing certificate of authorization application must also be accompanied by the following information and documents for an evaluation based on the *Plumbing By-law*:

1° The materials used for plumbing;

2° The plumbing connection plan.

SECTION 56 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR MECHANICAL EQUIPMENT

In addition to the information and documents required under Section 48, an application for a certificate of authorization for mechanical equipment must also be accompanied by the following information and documents:

1° Type of mechanical equipment;

2° Technical description of the mechanical equipment, including the data related to emitted sound intensity;

3° Location of the mechanical equipment.

1634 - ADOPTION

SECTION 57 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR A GEOTHERMAL SYSTEM

In addition to the information and documents required under Section 48, an application for a certificate of authorization for a geothermal system must also be accompanied by the following information and documents:

1° A site plan indicating the location, dimensions, materials and equipment making up the geothermal system;

2° A written proof of certification of the geothermal system used;

3° A technical description of the geothermal system used;

4° Any other information required under the Water Withdrawal and Protection Regulation (RLRQ, Q-2, r.35.2).

SECTION 58 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR A PHOTOVOLTAIC OR THERMAL SOLAR PANEL

In addition to the information and documents required under Section 48, an application for a certificate of authorization for a photovoltaic or thermal solar panel must also be accompanied by the following information and documents:

1° A property plan to scale indicating the location, dimensions, materials and equipment making up the photovoltaic or thermal solar panels;

2° The elevations, indicating the location, dimensions, materials and equipment making up the photovoltaic or thermal solar panel installations used;

3° The technical description of the photovoltaic or thermal solar panel installations.

SECTION 59 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR EXCAVATION OR BLASTING

In addition to the information and documents required under Section 48, an application for a certificate of authorization for excavation or blasting must also be accompanied by the following information and documents:

1° The reasons for the excavation or blasting to be carried out;

2° The method of excavation or blasting used;

3° The precise location and description of the place where the excavation or blasting is to be carried out, as well as its dimensions;

4° A description of the method that will be used;

5° The date of the start and estimated end of the work;

1634 - ADOPTION

6° A certified copy of the liability insurance policy;

7° The completed and signed schedules required under the By-law to regulate rock excavation and blasting operations in force.

SECTION 60 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION APPLICATION FOR THE INSTALLATION OR REPLACEMENT OF A HEATING, COOKING OR SOLID-FUEL-BURNING APPLIANCE

In addition to the information and documents required under Section 48, an application for a certificate of authorization for the installation or replacement of a heating, cooking or solid-fuel-burning appliance must also be accompanied by the following information and documents:

1° The type of appliance, including its technical description;

2° Its rate of emission of fine particles into the atmosphere;

3° Any other document required by the by-law on heating, cooking and solid-fuel-burning appliances in force.

DIVISION 5.3 PROVISIONS RELATING TO THE ISSUANCE OF A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION

SECTION 61 CONDITIONS FOR ISSUING A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION

The authority having jurisdiction issues a certificate of authorization if the following conditions are met:

1° The application complies with the provisions of this by-law and of any other applicable urban planning by-law;

2° The application is accompanied by all the plans, documents and information required to complete the certificate of authorization;

3° The application is accompanied by all the required information and documents;

4° The required fees have been paid;

5° In the case of a high fire risk or very high fire risk building, the issuance of the certificate of authorization is conditional upon first obtaining a certificate from the Urban agglomeration of Montreal to the effect that the building complies with the by-law concerning application of the jurisdiction of the Urban agglomeration of Montreal with regard to preventing fires involving high risk or very high-risk buildings.

SECTION 62 OBLIGATION TO PROVIDE A CERTIFICATE OF LOCATION

Whoever obtains a certificate of authorization must, within 180 days of its issuance,

1634 - ADOPTION

provide an updated certificate of location in the following cases:

1° The relocation of a building;

2° The erecting of signage on the landsite;

3° The installation of a geothermal energy system.

SECTION 63 INVALIDITY OF A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION

The certificate of authorization becomes null and void in the following cases:

1° If the work has not been carried out in accordance with the provisions of the *Zoning By-law* and of any other applicable urban planning by-law;

2° If a change has been made to the plan and the application without the written approval of the authority having jurisdiction;

3° If the certificate of authorization was issued on the basis of information or a statement, plan or document that is false, erroneous or incomplete;

4° If the work is interrupted for a period of more than six months, in which case a new application for a certificate of authorization must be made, and the new certificate of authorization will be issued if the regulatory provisions applicable at the time of the new application are respected;

5° If no work is started within six months of the date of its issuance, in which case a new application must be made, and the new certificate of authorization will be issued if the regulatory provisions applicable at the time of the new application are respected;

6° If the certificate of authorization is not picked up by the applicant within two months of the date it was issued, in which case a new application must be made, and the new building certificate will be issued if the regulatory provisions applicable at the time of the new application are respected.

SECTION 64 RENEWAL OF A CERTIFICATE OF AUTHORIZATION

A certificate of authorization cannot be renewed.

1634 - ADOPTION

CHAPTER 6 PROVISIONS RELATING TO CERTIFICATES OF OCCUPANCY

DIVISION 6.1 GENERAL PROVISION

SECTION 65 REQUIRED CERTIFICATE OF OCCUPANCY

A certificate of occupancy must be issued before the start or end of any of the following uses in a building or part of a newly erected building or whose destination has been changed:

1° A main use belonging to the group of Residential uses;

2° A main use belonging to the group of Commercial uses;

3° A main use belonging to the group of Industrial uses;

4° A main use belonging to the group of Park uses;

5° A main use belonging to the group of Community Equipment uses;

6° An additional use;

7° A use complementary to housing – Main residence-type tourist accommodation establishment.

This certificate does not release the applicant from the obligation to obtain a permit or certificate of authorization for work, in accordance with the requirements of this by-law.

SECTION 66 INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR AN APPLICATION FOR A CERTIFICATE OF OCCUPANCY

An application for a certificate of occupancy must be accompanied by the following documents:

1° The official certificate application form from the City, completed and signed, as applicable, by the owner, the occupant or this person's authorized representative;

2° The owner's full-contact information, as well as that of the proposed occupant;

3° The address and cadastral number of the landsite to which the application relates;

4° The precisely detailed existing and proposed use of the building or part of the building to which the application relates;

5° A scale plan showing the interior layout of the proposed occupancy;

6° The rental lease, as applicable;

7° The company's name or charter, as applicable;

8° A copy of the authorization required under a law or a by-law of another

1634 - ADOPTION

government if this authorization is required before issuance of a certificate of occupancy under this law or by-law;

9° The necessary information presented in table form in order to validate compliance with the requirements regarding parking spaces;

10° In the case of a building intended for use as a private seniors' residence, as defined in Section 346.0.1 of the *Act respecting health services and social services* (CQLR, c. S-4.2), a written statement from the person applying for a certificate to this end.

DIVISION 6.2 SPECIFIC PROVISIONS

SECTION 67 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF OCCUPANCY APPLICATION FOR TEMPORARY USE

In addition to the information and documents required under Section 65, an application for a certificate of occupancy for temporary use must also be accompanied by the following information and documents:

1° A description of the proposed temporary use;

2° The date and expected duration of the temporary use;

3° A scale plan showing the street lines and the location and relative importance of the proposed ground use with respect to the landsite concerned as a whole, as well as the location of the existing buildings, the development limits and the limits of the cadastral identification of the landsite;

4° The applicant's written undertaking to return the landsite or space to its initial state after its temporary use;

5° In the case of a café-terrace, a location plan of the terrace specifying its dimensions and indicating the arrangement of the tables and chairs, its distance from the property lines and the sidewalk, as well as any other information required to ensure usage compliance.

SECTION 68 ADDITIONAL INFORMATION AND DOCUMENTS REQUIRED FOR A CERTIFICATE OF OCCUPANCY APPLICATION FOR A TOURIST ESTABLISHMENT

In addition to the information and documents required under Section 65, an application for a certificate of occupancy for a tourist establishment must also be accompanied by the following information and documents:

1° A copy of the registration required under the *Tourist Accommodation Act* (CQLR, c. H-1.01) if such registration has been issued at the time of filing of the application for a certificate of occupancy;

2° A description of the leased accommodation unit, including the surface area, the number of rooms, beds or suites and the number of persons who can be

1634 - ADOPTION

accommodated;

3° A description of the services offered, in particular, meals, self-catering and other activities;

4° In the case of a main residence-type accommodation establishment, a statement from the applicant to the effect that it is a main residence, stating explicitly that the operator is a natural person, that it is the residence where the operator usually resides, centralizing therein the operator's family and social activities, and that the address of the residence corresponds to the address that the operator provides to most government departments and bodies.

DIVISION 6.3 PROVISIONS RELATING TO THE ISSUANCE OF A CERTIFICATE OF OCCUPANCY

SECTION 69 REQUIREMENTS FOR THE ISSUANCE OF A CERTIFICATE OF OCCUPANCY

The authority having jurisdiction issues a certificate of occupancy if the following conditions are met:

1° The application complies with the provisions of this by-law and of any other applicable urban planning by-law;

2° The application is accompanied by all the plans, documents and information required to complete the certificate of occupancy;

3° The application is accompanied by all the required information and documents;

4° The required fees have been paid.

SECTION 70 MONITORING IN THE CASE OF A TOURIST ACCOMMODATION ESTABLISHMENT

The registration issued under the *Tourist Accommodation Act* (CQLR, c. H-1.01) must be given to the authority having jurisdiction within 60 days following issuance of the occupancy certificate. Otherwise, the occupancy certificate is null and void.

SECTION 71 INVALIDITY OF THE OCCUPANCY CERTIFICATE

The occupancy certificates becomes null and void in the following cases:

1° If the work has not been done in accordance with the provisions of the *Zoning By-law* and of any other applicable urban planning by-law;

2° If a change has been made to its use to which the application relates to without having obtained the approval of the authority having jurisdiction;

3° If the certificate of occupancy has been issued on the basis of information or a statement, plan or document that is false, erroneous or incomplete;

1634 - ADOPTION

4° If the new use or change of use is not implemented and a period of 180 days has elapsed since the issuance of the certificate of occupancy.

SECTION 72 RENEWAL OF CERTIFICATE OF OCCUPANCY

A certificate of occupancy cannot be renewed.

1634 - ADOPTION

CE : 40.023

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.024

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1257400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2) - Projet L'Hirondelle

1. D'accorder, pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation ((L.Q.2024, ch. 2), l'autorisation de :

a. déroger notamment aux articles 9, 43, 81 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'interdiction d'un usage résidentiel dans la catégorie d'usage M.4 ;

b. démolir le bâtiment existant de 1 à 2 étages et construire un bâtiment résidentiel de manière substantiellement conforme aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. assurer le respect des paramètres suivants :
i. une proportion de 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ;
ii. l'implantation et la hauteur maximale du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025 ;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles ;

c. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une

révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'assurer l'intégration du bâtiment et de favoriser la réduction des îlots de chaleur:

i. la composition architecturale doit tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 24 à 28 et 30 à 32, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment :

a. les loggias, les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade sud donnant sur la rue Larivière ;

b. les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade est donnant sur la rue Parthenais ;

c. le morcellement de la façade adjacente à la rue Parthenais, créant deux volumes ;

d. le traitement en courbe du coin du bâtiment incluant l'entrée au rez-de-chaussée, à l'intersection des rues Parthenais et Larivière ;

e. le revêtement de briques pour l'ensemble des façades ;

f. le couronnement du bâtiment créé par un jeu de briques ;

ii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés A120, 27 et 37 réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment l'écran végétal au rez-de-chaussée de la façade nord et le toit vert au-dessus du 4e étage du petit volume au nord ;

iii. le projet doit favoriser les aménagements et constructions qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales sur le site, en particulier dans la cour intérieure végétalisée et la marge latérale adjacente au parc.

iv. les constructions hors toit devront être intégrées à l'architecture du bâtiment.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

4. De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-11 08:03

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2) - Projet L'Hirondelle

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-7629
Tél :
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 juin 2025
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Madame Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru les 14 et 18 juin 2025 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 27 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi que le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1) en vue d'assurer une concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (1256645003).

Le président de l'assemblée indique que madame Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Jolicoeur présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique et des catégories d'usages (1254869008).

Le président de l'assemblée indique que madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Beaulieu présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au nombre de chambres d'hôtel existantes dans l'arrondissement de Ville-Marie présentement;*
- *à la nécessité de permettre de l'hébergement touristique dans des résidences, considérant le nombre suffisant de chambres d'hôtel;*
- *à l'application de ces modifications et à la capacité de l'escouade, qui comprend une dizaine d'employés, de couvrir l'entièreté des territoires des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;*
- *à la surveillance nécessaire pour assurer l'application des règlements municipaux et au manque d'articles prévus dans ces règlements pour permettre cette surveillance;*

- *au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les conditions d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme » (CA-24-282.114) adopté en 2018;*
- *à un immeuble sur la rue Beaudry ayant obtenu un certificat de conformité pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, mais qui fonctionne comme un hôtel, et qui occasionne beaucoup de nuisances pour les voisins;*
- *à l'application continue du Règlement CA-24-282.114 même après l'adoption du nouveau Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) du conseil municipal;*
- *à la capacité de l'arrondissement d'appliquer le nouveau Règlement 25-007, considérant les difficultés pratiques à appliquer les règlements de l'arrondissement relativement aux hébergements touristiques;*
- *à l'article 141.1.1 du projet de règlement présenté;*
- *à l'article 3 du Règlement 25-007 qui limite la période autorisée pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale uniquement du 10 juin au 10 septembre de chaque année;*
- *au fait que le logement ne devrait pas servir à des fins de logement touristique, surtout pendant la crise de logement actuelle;*
- *à l'article 4 du Règlement 25-007, aux documents requis pour effectuer une demande de permis pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique, à la possibilité pour une personne de contourner les obligations du règlement, par exemple en fournissant un avis de cotisation dans lequel le demandeur a faussement déclaré une résidence comme étant principale, et à la possibilité de prévoir le dépôt d'autres types de documents au soutien d'une telle demande;*
- *à l'évaluation de l'efficacité de l'escouade;*
- *au paragraphe 4° de l'article 5 du Règlement 25-007 selon lequel une personne dont le permis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique a fait l'objet d'une révocation peut déposer une nouvelle demande de permis après qu'une année soit découlée depuis cette révocation;*
- *à la difficulté pour l'arrondissement de prouver le non-respect des règlements municipaux relatifs aux hébergements touristiques;*
- *à la possibilité de retirer le droit de déposer une nouvelle demande de permis pour un établissement ayant fait l'objet d'une révocation;*
- *à la définition de « gîte touristique » qui comprend un service de petit-déjeuner servi sur place et à la possibilité de contourner cette définition considérant le sens vague de « petit-déjeuner »;*
- *à la procédure à suivre en tant que citoyen qui constaterait une contravention à ces règlements municipaux.*

c) Résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - Projet L'Hirondelle (1257400004).

Le président de l'assemblée indique que madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux nombreuses dérogations prévues pour le projet;*
- *au secteur culturel qui est menacé par le secteur immobilier résidentiel;*
- *à la nécessité de prévoir un cadre réglementaire rigoureux pour permettre l'épanouissement des activités culturelles de la ville;*
- *à la demande de la Coop Lézarts que l'arrondissement s'engage à protéger les autres sites du quartier, telle que l'usine Grover, et les zones d'emploi dans le domaine de la production culturelle;*
- *à la demande de la Coop Lézarts que l'arrondissement assure qu'un dialogue soit entamé entre les promoteurs et les voisins du quartier pour prévoir, entre autres, des mesures compensatoires;*
- *à l'importance de diffuser l'information relative à ce projet et tout autre projet similaire pour que les citoyens puissent communiquer avec l'arrondissement et sachent comment intervenir dans le cadre de ces projets;*
- *à la difficulté de communiquer avec le promoteur pour bonifier le projet;*
- *à l'affichage non-obligatoire des avis publics sur les bâtiments visés par des projets approuvés en vertu de l'article 93 du projet de loi n° 31;*
- *à la prise en considération des commentaires des citoyens lors de l'assemblée publique de consultation dans l'analyse du dossier par le conseil d'arrondissement et à la nécessité de prévoir une rencontre avec le promoteur pour assurer des changements au projet;*
- *aux balcons prévus sur la façade nord qui donneraient sur la cour de la Coop Lézarts;*
- *aux vues protégées depuis la rue Parthenais vers le pont Jacques-Cartier qui seraient affectées par ce projet;*
- *à l'aménagement de la rue Larivière et aux places de stationnement de rue qui disparaîtront après ces travaux;*
- *à l'article 129.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie qui prévoit certaines exigences relatives à la végétalisation d'un toit lors d'un projet de construction et à l'application de cette disposition au projet présenté;*
- *à la hauteur prévue pour l'immeuble et à l'effet qu'une hauteur de 6 étages aurait sur le mur végétalisé de la Coop Lézarts;*
- *aux raisons pour lesquelles la hauteur de 4 étages ne s'étend pas sur l'entièreté du bâtiment;*
- *à l'effet que cette dérogation à la hauteur aurait sur l'ensoleillement;*
- *à la végétalisation minimale prévue pour ce projet, bien que le secteur soit considéré un îlot de chaleur et une zone prioritaire à verdir, et à la possibilité de prévoir une végétalisation plus importante, considérant la crise climatique actuelle;*
- *à l'impact de la dérogation à la hauteur qui, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier décisionnel 1257400004, ne sera pas « que légèrement perceptible à travers les bâtiments environnants »;*
- *à la vocation communautaire du projet qui semble être limitée à l'intérieur du terrain et non avec le voisinage et la communauté externe;*
- *aux raisons pour lesquelles la résolution serait adoptée par le conseil municipal et non le conseil d'arrondissement;*
- *aux modifications du Plan d'urbanisme et de mobilité et l'effet que ces changements auront sur le nombre de projets approuvés par le conseil d'arrondissement, et non le conseil municipal, en vertu de l'article 93 du projet de loi n° 31;*
- *à l'importance de favoriser la communication avec les résidents du quartier;*
- *à la période limitée entre l'adoption du premier projet de règlement et l'adoption de la résolution, limitant ainsi la possibilité pour les résidents de discuter avec les promoteurs et peaufiner le projet;*
- *à la qualité de vie des résidents de la Coop Lézarts qui diminuerait si la dérogation à la hauteur est approuvée;*

- *aux futurs résidents de cet immeuble qui n'auraient aucune affinité avec le quartier et l'espace culturel et à l'identité culturelle du quartier qui serait ainsi brisée;*
- *à la possibilité pour l'arrondissement d'exiger que les promoteurs ciblent une clientèle particulière pour encourager et soutenir des travailleurs culturels avec du logement social;*
- *à l'existence ou non de mesures qui permettraient aux promoteurs de changer la vocation sociale du projet;*
- *à la distinction entre des logements sociaux et abordables et au fait que, contrairement à ce qui est écrit au dossier décisionnel 1257400004, le projet prévoit uniquement du logement social;*
- *au stationnement limité du secteur qui sera d'autant plus limité après l'aménagement de la rue Larivière et la construction de cet immeuble comportant 153 logements, et à l'impact important et négatif que cela aurait sur les employés des multiples organismes et entreprises dans le quartier qui auraient ainsi plus de difficulté à se déplacer dans le secteur.*

d) Résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - Projet Havre Frontenac (1255289001).

Le président de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au projet de logement qui avait été prévu dans le passé, qui prévoyait une hauteur de 10 étages, et aux raisons pour lesquelles ce projet n'a jamais été réalisé;*
- *à la communication défaillante pour annoncer l'assemblée publique de consultation et à l'importance de communiquer directement avec les voisins du quartier;*
- *à la réaction des locataires des Tours Frontenac face à la dérogation à la hauteur de 20 étages pour cet immeuble;*
- *à l'effet que cette dérogation à la hauteur aurait sur l'ensoleillement;*
- *aux locataires des Tours Frontenac, dont plusieurs qui sont à mobilité réduite, aux problèmes de circulation que ce projet leur causerait, aux places de stationnements qui seraient principalement dédiées aux employés de la STM et aux mesures d'apaisement qu'il faudrait prévoir pour assurer le passage sécuritaire des résidents;*
- *aux commerces qui existent présentement dans le quartier et qui desservent une grande partie des locataires des Tours Frontenac;*
- *aux commerces qui seraient installés au rez-de-chaussée et à la possibilité de restreindre le type de commerce permis pour ne pas affecter les autres commerces qui sont déjà installés dans le quartier;*
- *au nombre insuffisant de logements sociaux prévus;*
- *aux taxes municipales et à la possibilité de prévoit un taux de taxes différencié pour les organismes sans but lucratif;*
- *à la date de début des travaux de construction;*
- *à la définition exacte de « logement abordable » et aux personnes qui peuvent y habiter;*
- *aux types de logements prévus pour ce projet, soient uniquement des logements locatifs—incluant des logements abordables—et sociaux;*

- *au site internet où ces informations peuvent être consultées;*
- *au propriétaire du site, soit la STM, et à la possibilité pour la STM de générer des revenus récurrents qui pourraient par la suite être réinvestis dans le transport en commun;*
- *au nombre de places de stationnement prévues;*
- *à la possibilité que le projet prévoit plutôt des condos que des logements locatifs et aux garanties prévues dans la réglementation municipale relatives à l'usage « résidentiel »;*
- *à d'autres projets qui prévoyaient la construction de logements abordables dans l'arrondissement, mais qui n'auraient pas respecté cette obligation;*
- *à la grande différence entre la hauteur d'une des tours prévues pour les logements locatifs, soit de 20 étages, et la hauteur de la tour prévue pour les logements sociaux, soit de 7 étages;*
- *au souhait des résidents que le secteur ne devienne pas un quartier à tours;*
- *à la possibilité d'assurer que les revenus de la STM qui proviennent de ce projet puissent spécifiquement financer le transport en commun dans le district de Sainte-Marie;*
- *aux exigences d'ensoleillement consécutif sur le domaine public qui doivent être respectées dans le cadre d'un projet de construction;*
- *à l'effet que la dérogation à la hauteur aurait sur les jardins des Tours Frontenac;*
- *à la typologie des logements qui n'a toujours pas été confirmée.*

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 22.

	2025-07-02		2025-07-02
Me Laura Floresco	date	M. Robert Beaudry	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

Dossier # : 1257400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle)

1. D'accorder, pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), l'autorisation de :

a. déroger notamment aux articles 9, 43, 81 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'interdiction d'un usage résidentiel dans la catégorie d'usage M.4 ;

b. démolir le bâtiment existant de 1 à 2 étages et construire un bâtiment résidentiel de manière substantiellement conforme aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. assurer le respect des paramètres suivants :

i. une proportion de 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ;
ii. l'implantation et la hauteur maximale du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025 ;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles ;

c. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une

révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'assurer l'intégration du bâtiment et de favoriser la réduction des îlots de chaleur:

i. la composition architecturale doit tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 24 à 28 et 30 à 32, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment :

a. les loggias, les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade sud donnant sur la rue Larivière ;

b. les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade est donnant sur la rue Parthenais ;

c. le morcellement de la façade adjacente à la rue Parthenais, créant deux volumes ;

d. le traitement en courbe du coin du bâtiment incluant l'entrée au rez-de-chaussée, à l'intersection des rues Parthenais et Larivière ;

e. le revêtement de briques pour l'ensemble des façades ;

f. le couronnement du bâtiment créé par un jeu de briques ;

ii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés A120, 27 et 37 réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment l'écran végétal au rez-de-chaussée de la façade nord et le toit vert au-dessus du 4e étage du petit volume au nord ;

iii. le projet doit favoriser les aménagements et constructions qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales sur le site, en particulier dans la cour intérieure végétalisée et la marge latérale adjacente au parc.

iv. les constructions hors toit devront être intégrées à l'architecture du bâtiment.

3. De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

4. De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-05-27 10:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-7629
Tél :
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257400004*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : PL31 – *Projet Hirondelle – 2187, rue Larivière]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[2. Offrir une plus grande proportion d'espaces végétalisés et réduire la présence d'îlot de chaleur.* *7. Offrir des logements abordables et pour familles dans un contexte de pénurie de logements.*			

9. Offrir des espaces communautaires permettant à des organismes d'œuvrer au sein des résidents du bâtiments et au sein de la communauté du quartier.

19. Réaliser un développement mixte principalement résidentiel et communautaire, dans un secteur bien desservi en transport en commun et comportant des aménagements de qualité et sécuritaire.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 mai 2025
3003535055
4.1.1

Objet :	**Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation**
Endroit :	2187, rue Larivière
Responsables :	Billy Chérubin et Charlotte Horny
Description :	La demande concerne un site situé dans le Quartier Sainte-Marie, à l'angle nord-ouest de l'intersection entre les rues Parthenais et Larivière. Il s'agit d'un lot d'une superficie de 2 762 m^2, voisin du parc des Royaux, et occupé par un bâtiment vacant construit en 1949. La demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 153 logements abordables destinés principalement aux nouveaux arrivants et comportant un rez-de-chaussée à vocation communautaire qui accueillera 4 organismes. L'ensemble des logements seront meublés et seront conçus pour répondre aux besoins de ménages à faible revenu ayant besoin de stabilisation. Le bâtiment comportera 104 studios, 15 logements d'une chambre et 34 logements de deux chambres pour des familles. De plus, les demandeurs envisagent l'ajout d'un logement adapté et de 5 logements adaptables pour des personnes à mobilité réduite. À cet effet, deux ascenseurs sont prévus dans le bâtiment afin de garantir l'accès à tous les résidents. Le concept vise à créer un bâtiment composé de 2 volumes d'apparence distincte à l'extérieur, mais se connectant à l'intérieur du 2e étage au 4e étage. L'ensemble formera un "U" qui sera d'une hauteur maximale de 6 étages (21,8 m) mais uniquement pour les sections longeant les rues Larivière et Parthenais. Un petit volume situé au nord et dont la façade ouest donne sur le parc des Royaux, sera plus bas, soit d'une hauteur de 4 étages (12,7 m). Cette petite section accueillera un jardin collectif sur le toit qui sera accessible à partir d'un espace commun au 5e étage du volume plus élevé. Au centre, le volume sera dégagé afin d'aménager une cour intérieure en partie végétalisée qui s'étendra vers l'ouest afin de permettre une

	connexion avec le parc. Un mur végétalisé est également prévu au rez-de-chaussée de la façade nord afin de séparer le stationnement des voisins du site et s'étendra jusqu'à la façade ouest donnant au parc. Au niveau de la configuration des étages, le sous-sol sera en partie construit afin d'accueillir uniquement une salle à déchets, une salle de rangement, une salle électrique et un bassin de rétention. Le rez-de-chaussée sera occupé dans son volume plus au sud par 4 organismes communautaires dont les missions se complémentent. L'organisme Hirondelle, qui sera propriétaire du bâtiment, occupera un de ces locaux afin d'y installer ses bureaux. Les 3 autres locaux seront occupés par des organismes partenaires dont l'un possiblement par un organisme culturel qui pourrait jouer un rôle dans l'animation du quartier. On retrouvera également au rez-de-chaussée une buanderie commune, une chambre annexe et deux lobbys dont les entrées donneront sur chacune des rues adjacentes. Dans la partie nord du rez-de-chaussée, on retrouvera une dizaine d'espaces de stationnement pour véhicules en auto-partage, des unités pour vélos également en partage et une salle à déchets. Pour les étages deux à six, on retrouvera les différents types de logements qui seront disposés de façon sensiblement similaire d'un étage à l'autre. Il est à noter que l'on retrouvera une buanderie à chacun des étages. Des constructions hors toit sont prévues afin d'accueillir les cages d'escaliers et les ascenseurs. En ce qui concerne l'architecture du projet, presque l'entièreté des volumes sera revêtue de maçonnerie, soit de la brique rouge pour le volume au sud et de la brique de couleur blanc cassé pour le volume au nord. La marquise, les balcons et garde-corps, les meneaux des portes et fenêtres du rez-de-chaussée seront pour leur part de couleur cuivre. Les façades présenteront un rythme vertical régulier grâce à un jeu de retraits et de projections des plans de façade. Le coin du bâtiment à l'intersection des rues Parthenais et Larivière sera en courbe afin de permettre une entrée en coin au rez-de-chaussée. Sur la façade de la rue Larivière, aux étages, on retrouvera des balcons ornementaux entre deux séries de balcons en loggias. Sur la façade Parthenais, on peut remarquer les deux volumes comportant un jeu de fenestration similaire mais incluant des balcons ornementaux du côté sud. Pour la façade nord, il est proposé d'y avoir des balcons en projection. Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282 et du Plan d'urbanisme (04-047). À cet effet, la hauteur en mètres proposée est de 21,8 m alors que le Règlement d'urbanisme fixe la hauteur à 12,5 m et le Plan d'urbanisme à 16 m. Aussi, la hauteur

	est de 6 étages alors que le Règlement d'urbanisme permet un maximum de 3 étages. De plus, la densité proposée est de 3,6 alors que la densité prescrite au Règlement d'urbanisme et au Plan d'urbanisme est de 3. Le projet comporte également une dérogation à la marge latérale qui est inférieur au 1.5 m exigée au règlement. Enfin, le projet prévoit des logements alors que l'article 207.1 du Règlement d'urbanisme ne permet pas d'usage résidentiel dans ce secteur de la catégorie d'usage M.4.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31.
Considérant que :	Le projet a un potentiel structurant pour le quartier et qu'il remplacera un bâtiment de faible valeur patrimoniale, vacant et non sécuritaire.
Considérant que :	La volumétrie et l'architecture proposées permettront au bâtiment de s'intégrer harmonieusement dans le cadre bâti environnant.
Considérant que :	Le projet propose des logements sociaux, abordables et pour familles ainsi que des espaces pour des organismes communautaires et culturels.
Considérant que :	Le programme proposé offrira des espaces végétalisés et accessibles, dont le toit vert sur le petit volume et la cour intérieure connectée au parc des Royaux.
Considérant que :	La proposition architecturale sera également vue en révision de projet lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres souhaitent obtenir des précisions sur le plan des mesures de rétention d'eau. À cet effet, les membres souhaitent que les demandeurs s'assurent de la bonne gestion des eaux pluviales sur le site, en particulier pour la cour intérieure végétalisée. Ils soulignent également l'importance de prendre en compte le dénivelé entre le parc et le site afin d'éviter une accumulation additionnelle des eaux pluviales dans la cour intérieure.

_____	_____
Vicki Grondin Vice-présidente	Cascendra Barthelot Secrétaire

2025-05-06 15:13:47

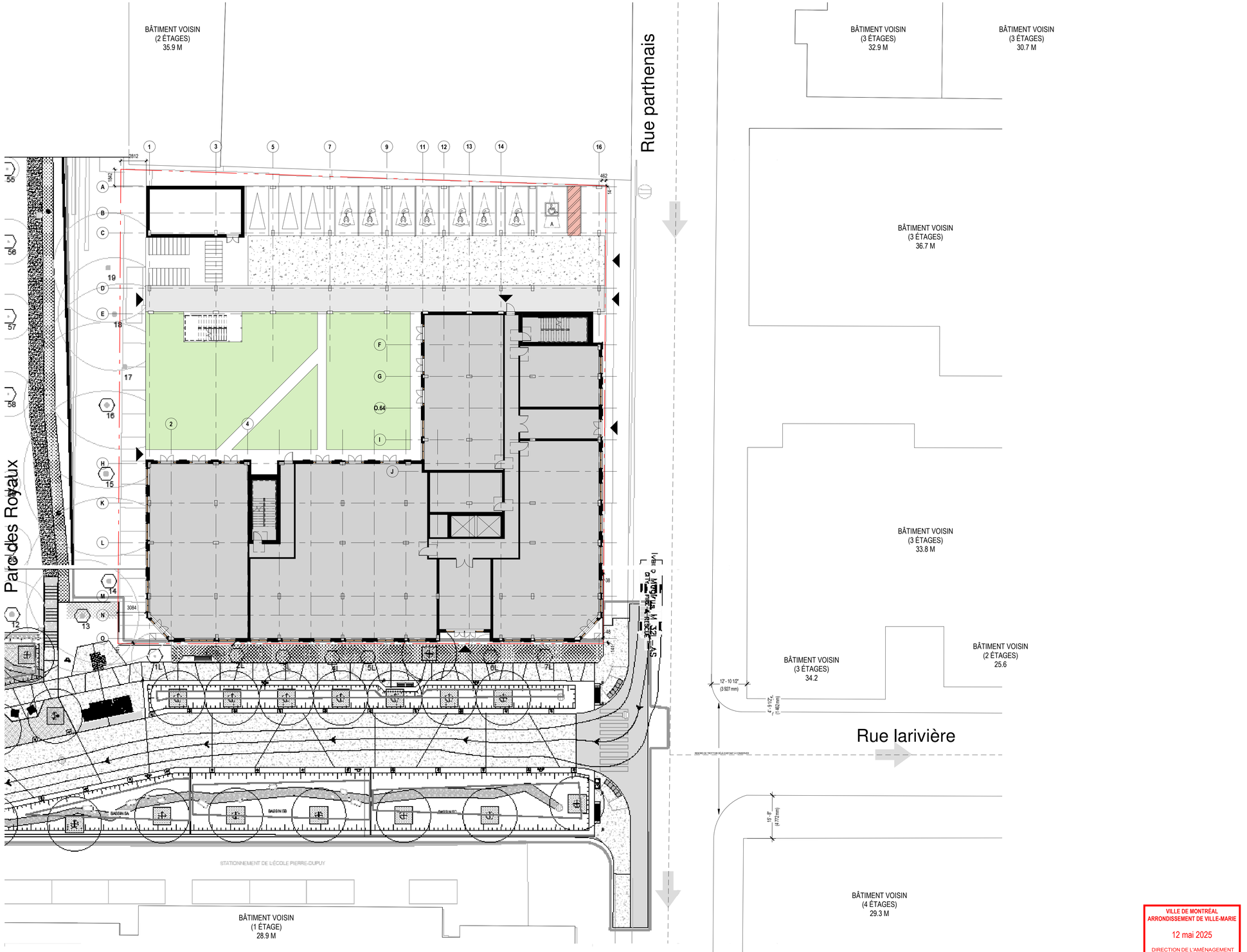

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect
Nom de la firme
Adresse de la firme
Téléphone et adresse courriel

CIVIL Civil
Nom de la firme
Adresse de la firme
Téléphone et adresse courriel

ARCHITECTES Architect
NEUF architect(e)s
630, boul. René-Lévesque O. 32e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

NEUF
ARCHITECT(E)S

CLIENT Client

OUVRAGE Project
Hirondelle

EMPLACEMENT Location
2187 RUE LARIVIÈRE,
MONTRÉAL, QC

NO PROJET No.
13608

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	15% POUR COORDINATION	2025-04-25

Pour coordination
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR Drawn by
DE

VÉRIFIÉ PAR Checked by
EC-HG

DATE (aa-mm-jj)
2023-01-01

ÉCHELLE Scale
Comme indiqué

TITRE DU DESSIN Drawing Title
PLAN D'IMPLANTATION

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A120

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
12 mai 2025
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

C:\Fichiers Revit Locaux\HRD_13608_ARC_R24_acandu6Y0BL.rvt

Palette des matériaux

HIRONDELLE

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

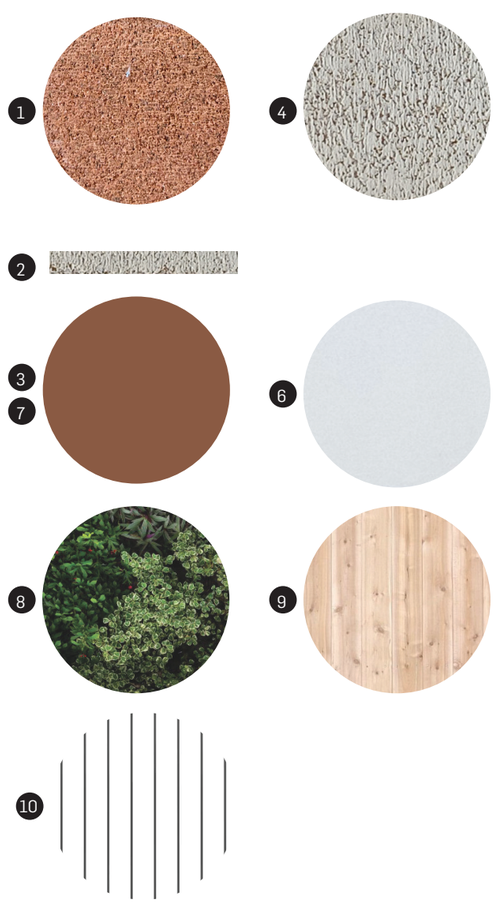

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
12 mai 2025
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

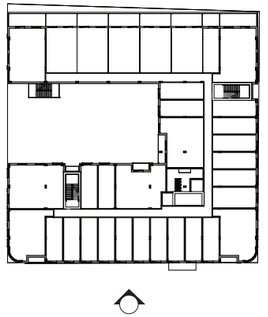

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

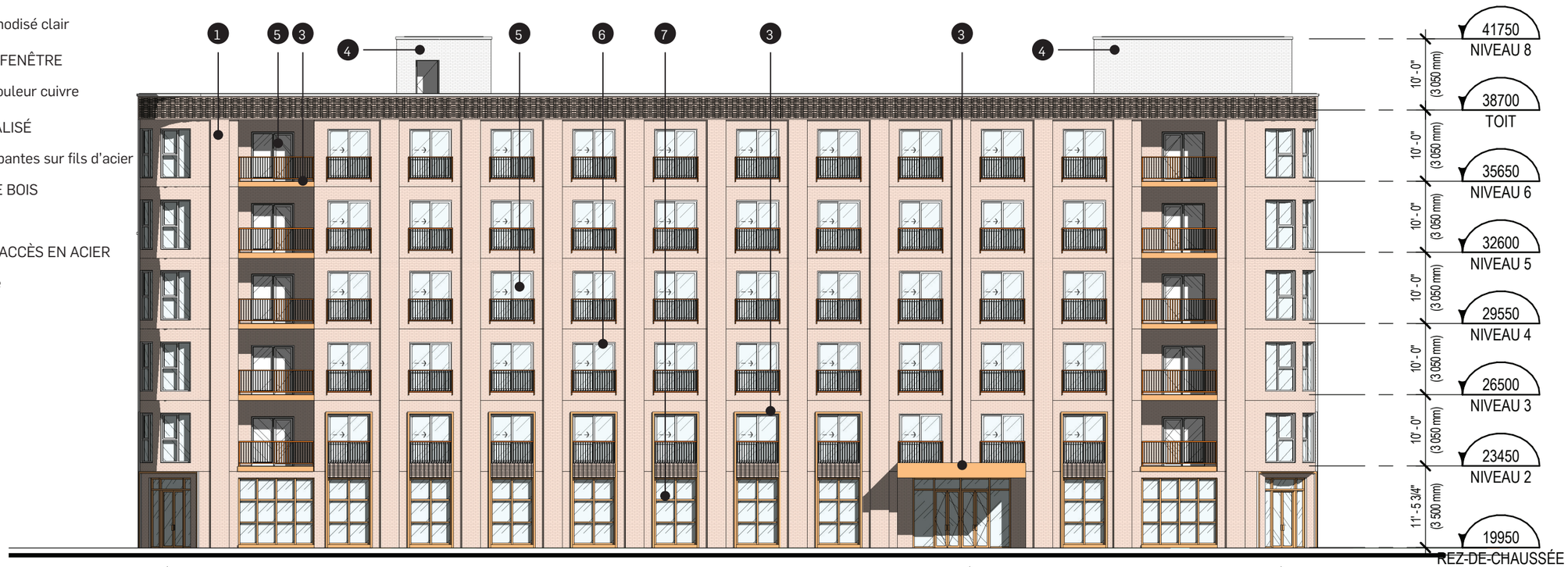

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CONCEPT | **ÉLÉVATION SUD**

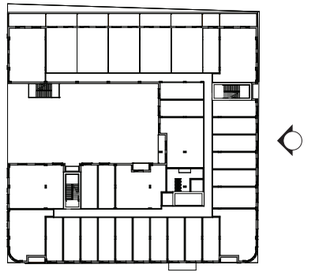

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

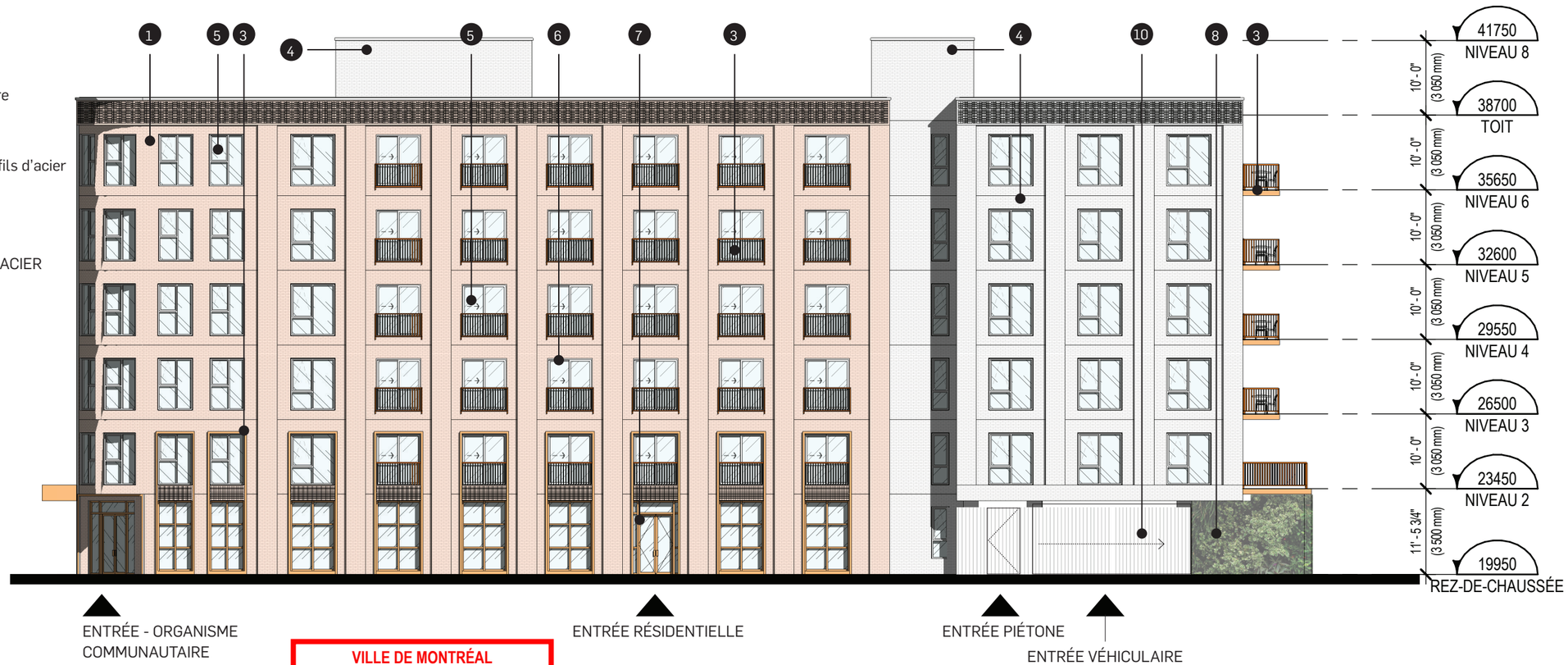

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

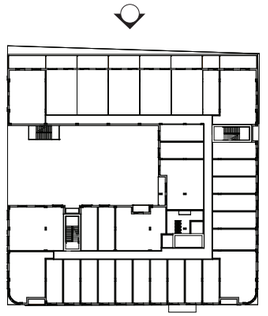

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

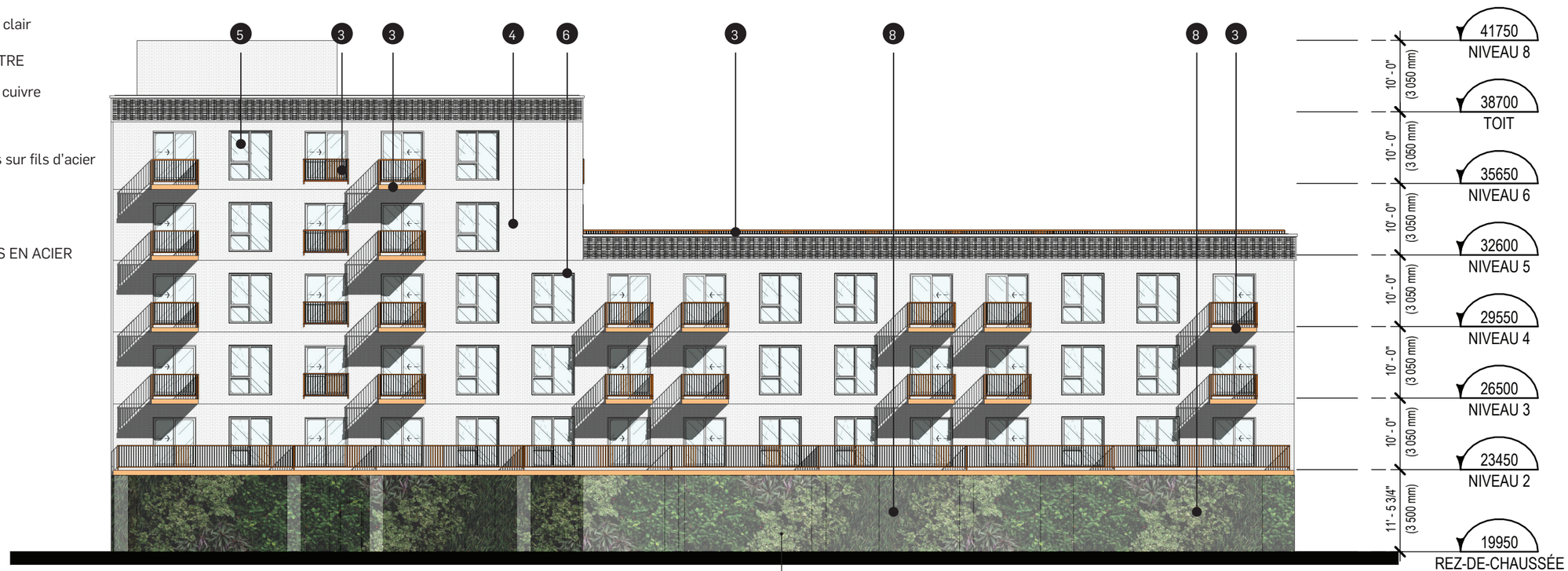

MUR VÉGÉTAL FIXÉ SUR UNE CLÔTURE DE CÈDRE BLANC, PLANCHES VERTICALES.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CONCEPT | **ÉLÉVATION NORD**

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

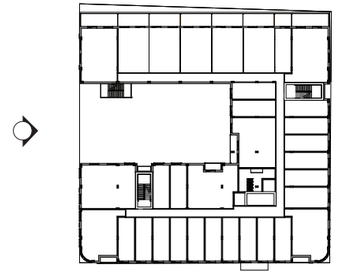

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CONCEPT | **ÉLÉVATION OUEST**

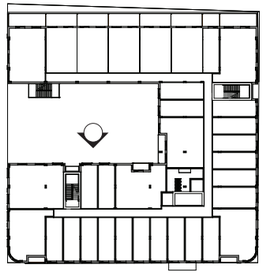

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

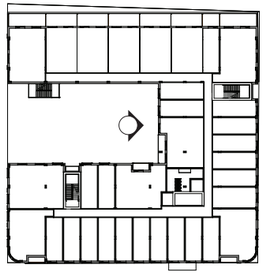

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

FAÇADE DES RUES PARTHENAIS ET LARIVIÈRE

1. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur rouge - 290mm x 57mm
2. JOINT DE MORTIER
   Couleur Masoncare 300 crème
3. PAREMENT MÉTALLIQUE ET GARDE-CORPS
   Couleur Cuivre
4. MAÇONNERIE DE BRIQUE
   Couleur blanc cassé - 290mm x 90mm
5. VERRE VISION
6. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium anodisé clair
7. MENEAU DE FENÊTRE
   Aluminium couleur cuivre
8. MUR VÉGÉTALISÉ
   Plantes grimpantes sur fils d'acier
9. PLANCHE DE BOIS
   Cèdre
10. BARRIÈRE D'ACCÈS EN ACIER
    Couleur noire

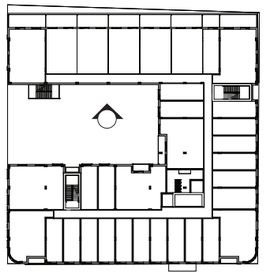

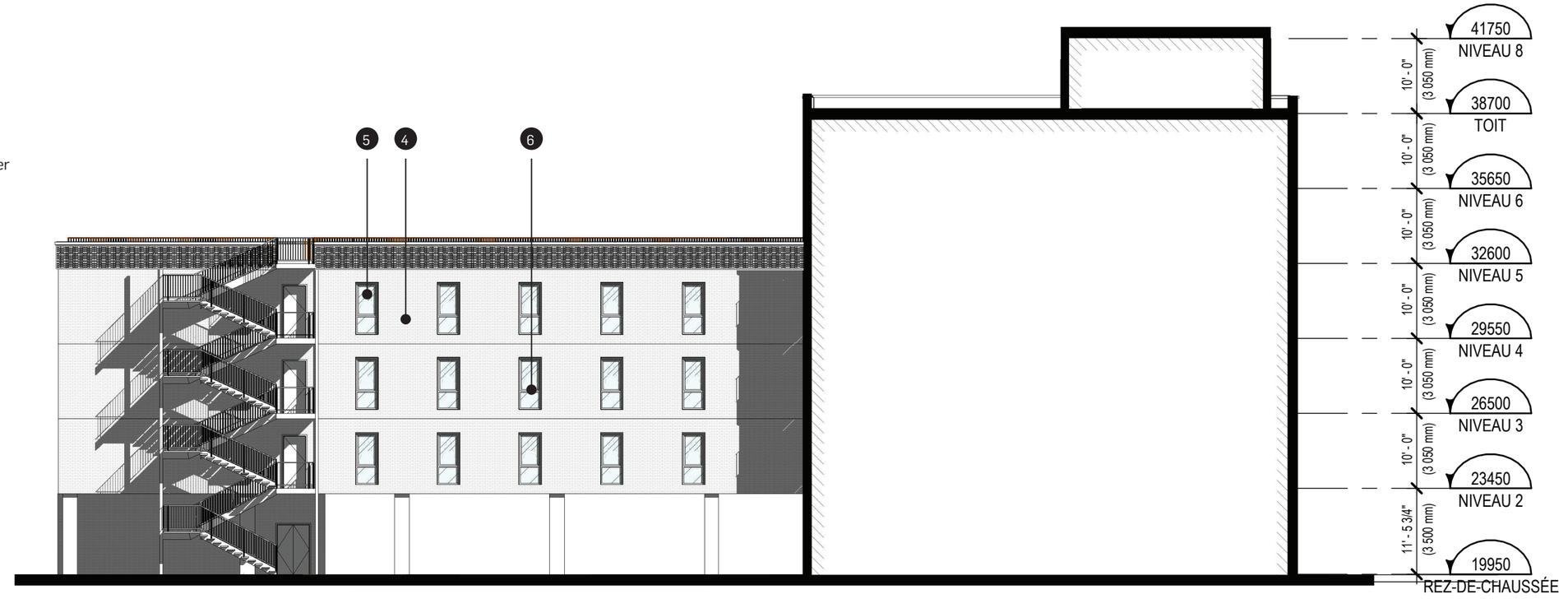

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

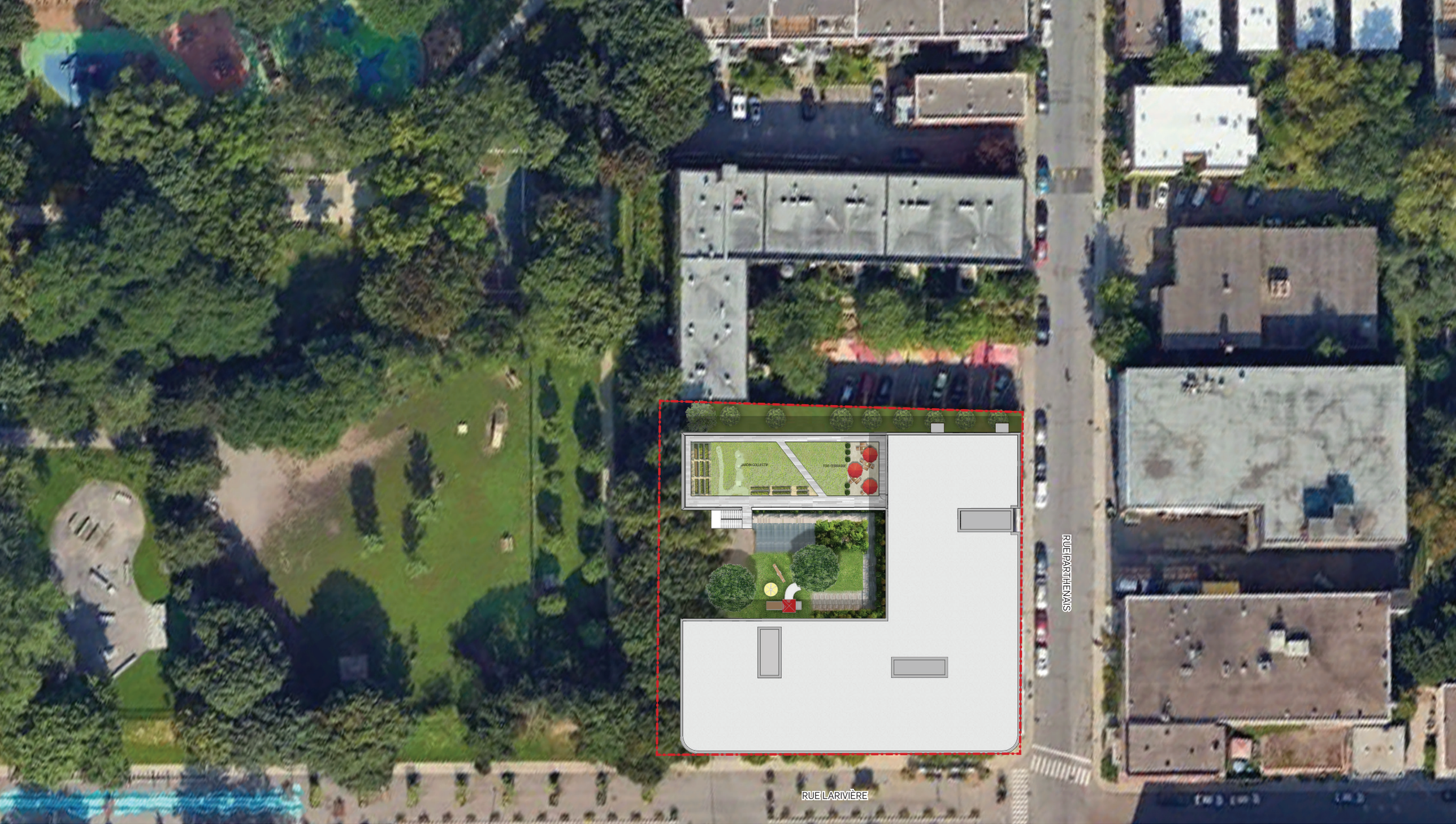

Échelle 1:500

NEUF ARCHITECTE(E)S

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

12 mai 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 juin 2025 Séance tenue le 17 juin 2025	Résolution: CM25 0815

Adoption d'un projet de résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle) / Tenue d'une consultation publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1070;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter un projet de résolution pour la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle), accordant l'autorisation de :

   a. déroger notamment aux articles 9, 43, 81 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'interdiction d'un usage résidentiel dans la catégorie d'usage M.4;

   b. démolir le bâtiment existant de 1 à 2 étages et construire un bâtiment résidentiel de manière substantiellement conforme aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;

2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a. assurer le respect des paramètres suivants :

      i. une proportion de 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

      ii. l'implantation et la hauteur maximale du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;

c. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'assurer l'intégration du bâtiment et de favoriser la réduction des îlots de chaleur :

i. la composition architecturale doit tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 24 à 28 et 30 à 32, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment :

a. les loggias, les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade sud donnant sur la rue Larivière;

b. les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade est donnant sur la rue Parthenais;

c. le morcellement de la façade adjacente à la rue Parthenais, créant deux volumes ;

d. le traitement en courbe du coin du bâtiment incluant l'entrée au rez-de-chaussée, à l'intersection des rues Parthenais et Larivière;

e. le revêtement de briques pour l'ensemble des façades;

f. le couronnement du bâtiment créé par un jeu de briques;

ii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés A120, 27 et 37 réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment l'écran végétal au rez-de-chaussée de la façade nord et le toit vert au-dessus du 4e étage du petit volume au nord;

iii. le projet doit favoriser les aménagements et constructions qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales sur le site, en particulier dans la cour intérieure végétalisée et la marge latérale adjacente au parc;

iv. les constructions hors toit devront être intégrées à l'architecture du bâtiment;

3- de fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4- de donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ANNEXE PLANS
Plans réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

43.03 1257400004
/sb/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 20 juin 2025

Dossier # : 1255289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

1. D'accorder, pour les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation ((L.Q. 2024, ch. 2), l'autorisation de :

a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée " la densité de construction " du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; ainsi qu'aux articles 9, 43, 81, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'exigence d'aménagement d'un quai de chargement ;

b. construire un ensemble immobilier de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 20, 24 à 29, 32 à 43, 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. assurer le respect des paramètres suivants :
i. l'implantation, l'alignement de construction, les retraits des façades et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 20, 25 à 29, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
ii. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié "Bâtiment social" à la page numérotée 20 de ces plans ;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impact éolien démontrant que le projet est conforme aux dispositions applicables à une surhauteur de la sous-section

4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée " impacts éoliens " du Règlement d'urbanisme (01-282) ;

c. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles ;

d. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'atténuer l'effet massif du volume de 20 étages et de favoriser son intégration, et de réduire les îlots de chaleur :

i. la composition architecturale doit tendre à permettre la réduction des effets d'horizontalité et de massivité du volume de la tour ;
ii. les constructions hors toit doivent tendre à respecter les caractéristiques d'intégration présentées aux plans numérotés 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
iii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 32 à 34, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
iv. le projet doit tendre à réduire les impacts éoliens et prévoir si nécessaire des mesures de mitigations.

3. D'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site identifié « Bâtiment social » au plan numéroté 20 réalisé par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025.

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 1. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 1.

4. De fixer un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-11 08:03

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1255289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-7629
Tél :
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 juin 2025
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Madame Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru les 14 et 18 juin 2025 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 27 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ainsi que le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O-1) en vue d'assurer une concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (1256645003).

Le président de l'assemblée indique que madame Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Jolicoeur présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique et des catégories d'usages (1254869008).

Le président de l'assemblée indique que madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Beaulieu présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au nombre de chambres d'hôtel existantes dans l'arrondissement de Ville-Marie présentement;*
- *à la nécessité de permettre de l'hébergement touristique dans des résidences, considérant le nombre suffisant de chambres d'hôtel;*
- *à l'application de ces modifications et à la capacité de l'escouade, qui comprend une dizaine d'employés, de couvrir l'entièreté des territoires des 19 arrondissements de la Ville de Montréal;*
- *à la surveillance nécessaire pour assurer l'application des règlements municipaux et au manque d'articles prévus dans ces règlements pour permettre cette surveillance;*

- *au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de modifier les conditions d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme » (CA-24-282.114) adopté en 2018;*
- *à un immeuble sur la rue Beaudry ayant obtenu un certificat de conformité pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale, mais qui fonctionne comme un hôtel, et qui occasionne beaucoup de nuisances pour les voisins;*
- *à l'application continue du Règlement CA-24-282.114 même après l'adoption du nouveau Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) du conseil municipal;*
- *à la capacité de l'arrondissement d'appliquer le nouveau Règlement 25-007, considérant les difficultés pratiques à appliquer les règlements de l'arrondissement relativement aux hébergements touristiques;*
- *à l'article 141.1.1 du projet de règlement présenté;*
- *à l'article 3 du Règlement 25-007 qui limite la période autorisée pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale uniquement du 10 juin au 10 septembre de chaque année;*
- *au fait que le logement ne devrait pas servir à des fins de logement touristique, surtout pendant la crise de logement actuelle;*
- *à l'article 4 du Règlement 25-007, aux documents requis pour effectuer une demande de permis pour l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique, à la possibilité pour une personne de contourner les obligations du règlement, par exemple en fournissant un avis de cotisation dans lequel le demandeur a faussement déclaré une résidence comme étant principale, et à la possibilité de prévoir le dépôt d'autres types de documents au soutien d'une telle demande;*
- *à l'évaluation de l'efficacité de l'escouade;*
- *au paragraphe 4° de l'article 5 du Règlement 25-007 selon lequel une personne dont le permis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique a fait l'objet d'une révocation peut déposer une nouvelle demande de permis après qu'une année soit découlée depuis cette révocation;*
- *à la difficulté pour l'arrondissement de prouver le non-respect des règlements municipaux relatifs aux hébergements touristiques;*
- *à la possibilité de retirer le droit de déposer une nouvelle demande de permis pour un établissement ayant fait l'objet d'une révocation;*
- *à la définition de « gîte touristique » qui comprend un service de petit-déjeuner servi sur place et à la possibilité de contourner cette définition considérant le sens vague de « petit-déjeuner »;*
- *à la procédure à suivre en tant que citoyen qui constaterait une contravention à ces règlements municipaux.*

c) Résolution autorisant la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - Projet L'Hirondelle (1257400004).

Le président de l'assemblée indique que madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux nombreuses dérogations prévues pour le projet;*
- *au secteur culturel qui est menacé par le secteur immobilier résidentiel;*
- *à la nécessité de prévoir un cadre réglementaire rigoureux pour permettre l'épanouissement des activités culturelles de la ville;*
- *à la demande de la Coop Lézarts que l'arrondissement s'engage à protéger les autres sites du quartier, telle que l'usine Grover, et les zones d'emploi dans le domaine de la production culturelle;*
- *à la demande de la Coop Lézarts que l'arrondissement assure qu'un dialogue soit entamé entre les promoteurs et les voisins du quartier pour prévoir, entre autres, des mesures compensatoires;*
- *à l'importance de diffuser l'information relative à ce projet et tout autre projet similaire pour que les citoyens puissent communiquer avec l'arrondissement et sachent comment intervenir dans le cadre de ces projets;*
- *à la difficulté de communiquer avec le promoteur pour bonifier le projet;*
- *à l'affichage non-obligatoire des avis publics sur les bâtiments visés par des projets approuvés en vertu de l'article 93 du projet de loi n° 31;*
- *à la prise en considération des commentaires des citoyens lors de l'assemblée publique de consultation dans l'analyse du dossier par le conseil d'arrondissement et à la nécessité de prévoir une rencontre avec le promoteur pour assurer des changements au projet;*
- *aux balcons prévus sur la façade nord qui donneraient sur la cour de la Coop Lézarts;*
- *aux vues protégées depuis la rue Parthenais vers le pont Jacques-Cartier qui seraient affectées par ce projet;*
- *à l'aménagement de la rue Larivière et aux places de stationnement de rue qui disparaîtront après ces travaux;*
- *à l'article 129.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie qui prévoit certaines exigences relatives à la végétalisation d'un toit lors d'un projet de construction et à l'application de cette disposition au projet présenté;*
- *à la hauteur prévue pour l'immeuble et à l'effet qu'une hauteur de 6 étages aurait sur le mur végétalisé de la Coop Lézarts;*
- *aux raisons pour lesquelles la hauteur de 4 étages ne s'étend pas sur l'entièreté du bâtiment;*
- *à l'effet que cette dérogation à la hauteur aurait sur l'ensoleillement;*
- *à la végétalisation minimale prévue pour ce projet, bien que le secteur soit considéré un îlot de chaleur et une zone prioritaire à verdir, et à la possibilité de prévoir une végétalisation plus importante, considérant la crise climatique actuelle;*
- *à l'impact de la dérogation à la hauteur qui, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier décisionnel 1257400004, ne sera pas « que légèrement perceptible à travers les bâtiments environnants »;*
- *à la vocation communautaire du projet qui semble être limitée à l'intérieur du terrain et non avec le voisinage et la communauté externe;*
- *aux raisons pour lesquelles la résolution serait adoptée par le conseil municipal et non le conseil d'arrondissement;*
- *aux modifications du Plan d'urbanisme et de mobilité et l'effet que ces changements auront sur le nombre de projets approuvés par le conseil d'arrondissement, et non le conseil municipal, en vertu de l'article 93 du projet de loi n° 31;*
- *à l'importance de favoriser la communication avec les résidents du quartier;*
- *à la période limitée entre l'adoption du premier projet de règlement et l'adoption de la résolution, limitant ainsi la possibilité pour les résidents de discuter avec les promoteurs et peaufiner le projet;*
- *à la qualité de vie des résidents de la Coop Lézarts qui diminuerait si la dérogation à la hauteur est approuvée;*

- *aux futurs résidents de cet immeuble qui n'auraient aucune affinité avec le quartier et l'espace culturel et à l'identité culturelle du quartier qui serait ainsi brisée;*
- *à la possibilité pour l'arrondissement d'exiger que les promoteurs ciblent une clientèle particulière pour encourager et soutenir des travailleurs culturels avec du logement social;*
- *à l'existence ou non de mesures qui permettraient aux promoteurs de changer la vocation sociale du projet;*
- *à la distinction entre des logements sociaux et abordables et au fait que, contrairement à ce qui est écrit au dossier décisionnel 1257400004, le projet prévoit uniquement du logement social;*
- *au stationnement limité du secteur qui sera d'autant plus limité après l'aménagement de la rue Larivière et la construction de cet immeuble comportant 153 logements, et à l'impact important et négatif que cela aurait sur les employés des multiples organismes et entreprises dans le quartier qui auraient ainsi plus de difficulté à se déplacer dans le secteur.*

d) Résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) - Projet Havre Frontenac (1255289001).

Le président de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au projet de logement qui avait été prévu dans le passé, qui prévoyait une hauteur de 10 étages, et aux raisons pour lesquelles ce projet n'a jamais été réalisé;*
- *à la communication défaillante pour annoncer l'assemblée publique de consultation et à l'importance de communiquer directement avec les voisins du quartier;*
- *à la réaction des locataires des Tours Frontenac face à la dérogation à la hauteur de 20 étages pour cet immeuble;*
- *à l'effet que cette dérogation à la hauteur aurait sur l'ensoleillement;*
- *aux locataires des Tours Frontenac, dont plusieurs qui sont à mobilité réduite, aux problèmes de circulation que ce projet leur causerait, aux places de stationnements qui seraient principalement dédiées aux employés de la STM et aux mesures d'apaisement qu'il faudrait prévoir pour assurer le passage sécuritaire des résidents;*
- *aux commerces qui existent présentement dans le quartier et qui desservent une grande partie des locataires des Tours Frontenac;*
- *aux commerces qui seraient installés au rez-de-chaussée et à la possibilité de restreindre le type de commerce permis pour ne pas affecter les autres commerces qui sont déjà installés dans le quartier;*
- *au nombre insuffisant de logements sociaux prévus;*
- *aux taxes municipales et à la possibilité de prévoit un taux de taxes différencié pour les organismes sans but lucratif;*
- *à la date de début des travaux de construction;*
- *à la définition exacte de « logement abordable » et aux personnes qui peuvent y habiter;*
- *aux types de logements prévus pour ce projet, soient uniquement des logements locatifs—incluant des logements abordables—et sociaux;*

- *au site internet où ces informations peuvent être consultées;*
- *au propriétaire du site, soit la STM, et à la possibilité pour la STM de générer des revenus récurrents qui pourraient par la suite être réinvestis dans le transport en commun;*
- *au nombre de places de stationnement prévues;*
- *à la possibilité que le projet prévoit plutôt des condos que des logements locatifs et aux garanties prévues dans la réglementation municipale relatives à l'usage « résidentiel »;*
- *à d'autres projets qui prévoyaient la construction de logements abordables dans l'arrondissement, mais qui n'auraient pas respecté cette obligation;*
- *à la grande différence entre la hauteur d'une des tours prévues pour les logements locatifs, soit de 20 étages, et la hauteur de la tour prévue pour les logements sociaux, soit de 7 étages;*
- *au souhait des résidents que le secteur ne devienne pas un quartier à tours;*
- *à la possibilité d'assurer que les revenus de la STM qui proviennent de ce projet puissent spécifiquement financer le transport en commun dans le district de Sainte-Marie;*
- *aux exigences d'ensoleillement consécutif sur le domaine public qui doivent être respectées dans le cadre d'un projet de construction;*
- *à l'effet que la dérogation à la hauteur aurait sur les jardins des Tours Frontenac;*
- *à la typologie des logements qui n'a toujours pas été confirmée.*

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 22.

	2025-07-02		2025-07-02
Me Laura Floresco	date	M. Robert Beaudry	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

Dossier # : 1255289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

1. D'accorder, pour les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation ((L.Q. 2024, chapitre 2), l'autorisation de :

a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée " la densité de construction " du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; ainsi qu'aux articles 9, 43, 81, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'exigence d'aménagement d'un quai de chargement ;

b. construire un ensemble immobilier de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 20, 24 à 29, 32 à 43, 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. assurer le respect des paramètres suivants :

i. l'implantation, l'alignement de construction, les retraits des façades et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 20, 25 à 29, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
ii. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié "Bâtiment social" à la page numérotée 20 de ces plans ;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impact éolien démontrant que le projet est conforme aux dispositions applicables à une surhauteur de la sous-section

4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée " impacts éoliens " du Règlement d'urbanisme (01-282) ;

c. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles ;

d. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'atténuer l'effet massif du volume de 20 étages et de favoriser son intégration, et de réduire les îlots de chaleur :

i. la composition architecturale doit tendre à permettre la réduction des effets d'horizontalité et de massivité du volume de la tour ;
ii. les constructions hors toit doivent tendre à respecter les caractéristiques d'intégration présentées aux plans numérotés 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
iii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 32 à 34, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
iv. le projet doit tendre à réduire les impacts éoliens et prévoir si nécessaire des mesures de mitigations.

3. D'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site identifié « Bâtiment social » au plan numéroté 20 réalisé par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025.

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 1. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 1.

4. De fixer un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-25 07:29

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1255289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), le conseil municipal doit adopter une résolution pour autoriser le projet. Par conséquent, le présent sommaire ADDENDA a pour but d'inscrire le présent dossier au conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
conseiller(-ere) en amenagement

514-872-7629

Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1255289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

1. D'accorder, pour les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation ((L.Q. 2024, ch. 2), l'autorisation de :

a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée " la densité de construction " du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; ainsi qu'aux articles 9, 43, 81, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'exigence d'aménagement d'un quai de chargement ;

b. construire un ensemble immobilier de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 20, 24 à 29, 32 à 43, 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;

2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a. assurer le respect des paramètres suivants :

i. l'implantation, l'alignement de construction, les retraits des façades et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 20, 25 à 29, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
ii. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié "Bâtiment social" à la page numérotée 20 de ces plans ;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des

documents requis par la réglementation, une étude d'impact éolien démontrant que le projet est conforme aux dispositions applicables à une surhauteur de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée " impacts éoliens " du Règlement d'urbanisme (01-282) ;

c. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles ;

d. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'atténuer l'effet massif du volume de 20 étages et de favoriser son intégration, et de réduire les îlots de chaleur :

i. la composition architecturale doit tendre à permettre la réduction des effets d'horizontalité et de massivité du volume de la tour ;
ii. les constructions hors toit doivent tendre à respecter les caractéristiques d'intégration présentées aux plans numérotés 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
iii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 32 à 34, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025 ;
iv. le projet doit tendre à réduire les impacts éoliens et prévoir si nécessaire des mesures de mitigations.

3. D'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site identifié « Bâtiment social » au plan numéroté 20 réalisé par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025.

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 1. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 1.

4. De fixer un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5. De donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-24 11:07

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255289001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 du projet de loi 31 (PL31) a été déposée afin de permettre la construction d'un complexe de 524 logements, sur un site de la STM formé des lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec et situé au sud d'un îlot compris entre les rues Ontario Est, Frontenac, La Fontaine et du Havre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240026 – 10 février 2022 – Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au nord de la rue de La Fontaine entre les rues Frontenac et du Havre (lots 1 424 948 et 1 424 952 du cadastre du Québec), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) Projet de Havre-Frontenac (1218398006)

DESCRIPTION

Site
L'îlot visé par la demande se situe dans le Quartier Sainte-Marie, au sud de la rue Ontario Est, à environ 100 mètres du métro Frontenac. Les deux lots ont une superficie combinée de 5 018 m² et sont occupés depuis 1970 par un stationnement de surface destiné aux employés de la STM.

On retrouve autour du site des bâtiments comportant chacun des typologies d'usages différentes et ayant des gabarits distinctifs. À l'est, on retrouve un grand ensemble résidentiel, soit les Tours Frontenac atteignant 16 étages et adjacentes au centre commercial Place Frontenac. Au nord, on retrouve un bâtiment résidentiel de 10 étages adjacent à la Maison de la culture et à la Bibliothèque Frontenac. Au sud, on retrouve un long lot sur lequel sont érigés des garages de la STM. À l'ouest, on retrouve une grappe de bâtiments résidentiels composée de duplex et triplex.

Le secteur se caractérise également par la présence de la rue Ontario Est, principale artère

commerciale à proximité, par la présence de nombreux équipements civiques et communautaires ainsi que la présence d'un secteur industriel au sud-est du quartier. Le site est très bien desservi en mode de transport commun et actif. Outre le métro Frontenac, on y retrouve un réseau important de pistes cyclables, des lignes d'autobus, des stations de Bixi et deux stations Communauto.

Projet
La demande vise à autoriser la construction d'un ensemble résidentiel de 524 logements, dont 442 locatifs et 82 logements sociaux. Le concept volumétrique s'inspire des gabarits autour et offre une transition d'échelle vers l'est. Chaque volume répond au bâtiment voisin qui lui fait face en termes de hauteur et de gabarit. L'ensemble sera composé de 3 volumes, dont l'un indépendant sera destiné uniquement au logement social. Les volumes, positionnés autour d'une cour intérieure, reprennent la forme d'une ancre de bateau. Le grand volume à l'est donnant sur la rue du Havre aura une hauteur de 20 étages (64 m) et s'appuiera sur le volume de 7 étages (23 m) implanté du côté nord. Ces deux volumes accueilleront des logements locatifs et seront jumelés à partir du niveau 4 jusqu'au niveau 7. Le 3e volume, du côté ouest donnant sur la rue Frontenac, sera également de 7 étages (23 m) et sera destiné au logement social.

Le projet atteindra une superficie de logements sociaux correspondant à 20% de la superficie résidentielle totale et l'équivalent de 10% en logements pour familles tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Également, 10% des logements de la partie locative privée seront des logements abordables.

Au niveau de la configuration des étages, le sous-sol comportera 100 unités de stationnements pour véhicule, dont une portion importante sera dédiée aux employés de la STM. On y retrouvera également un espace de stationnement pour 120 vélos, des locaux pour des casiers et d'autres locaux techniques. Au niveau du rez-de-chaussée du grand volume, on retrouvera des espaces commerciaux et pour celui des petits volumes on retrouvera principalement des logements. Enfin, l'ensemble des étages au-dessus du rez-de-chaussée seront résidentiels selon deux volets, soit locatif privé et logement social.
La cour intérieure sera accessible par diverses entrées communes à partir de chacun des bâtiments. Celle-ci a été élaborée en fonction de 3 axes ayant des fonctions différentes. Au nord, un axe plus actif pour des entraînements, des jeux pour enfants et des supports à vélos. Au centre, un axe de pauses incluant des bancs et des bacs de plantation. Au sud, un axe public avec un parvis et du mobilier de terrasse extérieur. Il est à noter également qu'une porte cochère est prévue du côté de la rue du Havre et permettra l'accès vers la cour intérieure.

Des espaces communs sont également prévus au rez-de-chaussée, au 2e étage ainsi qu'au 8e étage et 9e étage. L'espace commun du 8e étage et 9e étage sera adjacent à une terrasse aménagée sur le toit du volume de 7 étages du côté nord. Des locaux à déchets sont prévus au sous-sol et au rez-de-chaussée. Par ailleurs, la proposition ne prévoit pas d'aire de chargement. En ce qui concerne les constructions hors toit, dont les équipements mécaniques, ils seront dissimulés sous forme d'un appentis et d'un enclos, intégrés à la signature architecturale du projet.

Pour les façades donnant sur les voies publiques, des retraits de 1,5 m sont prévus à partir de la ligne de 23 m, soit celle correspondant au début d'un niveau de surhauteur.

En ce qui concerne l'architecture du projet, les deux volumes de 7 étages seront composés de briques brunes et comporteront une proportion de fenestration importante.
Des loggias sont prévues pour les façades donnant vers les voies publiques alors que des balcons en quinconce sont prévus du côté de la cour intérieure. Les façades du grand volume de 20 étages, sont, pour leur part, composées de métal pâle et offrent également

une fenestration importante. Le même concept présentant des jeux de loggias et balcons pour les façades est proposé.

Cadre réglementaire
Le site est situé dans une zone de mixité de faible intensité (M.4). Le site a une hauteur maximale autorisée de 23 mètres avec un COS de 4 dans le Règlement d'urbanisme, et de 35 m avec un COS de 6 dans le Plan d'urbanisme. Le taux d'implantation autorisé est de 85 %.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282 :

- La hauteur en mètres de 64 m alors que le règlement fixe la hauteur à 23 m ;
- La hauteur en étage qui est de 20 alors que le règlement permet un maximum de 4 étages ;
- La densité à 7,5 alors que le règlement fixe la densité à 4 ;
- La marge latérale au nord qui varie entre 1,55 m et 2,8 m alors que le règlement exige 3 m ;
- Le projet ne prévoit pas d'unité de chargement alors que le règlement en exige une de petite dimension.

Le projet déroge au Plan d'urbanisme :

- La hauteur fixée au plan est de 35 m alors que le projet atteint 64 m ;
- La densité fixée au plan est de 6 alors que le projet prévoit 7,5 ;
- Par ailleurs, le projet est conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) en cours d'adoption.

Une autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31) est encadrée par les dispositions de l'article précité :

- Tout projet d'habitation d'au moins trois logements à Montréal est admissible ;
- Le projet doit se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, mais peut déroger à la réglementation d'urbanisme et au Plan d'urbanisme ;
- Le projet peut comprendre la démolition d'immeuble, sauf s'il comprend un logement ou s'il est dans un site cité.

La Ville de Montréal s'est dotée de balises pour orienter l'application de ce pouvoir. Les balises ne sont pas contraignantes, mais orientent la décision :

- Le projet doit préférablement être conforme au Règlement pour une métropole mixte (RMM), au Règlement sur les frais de parc (17-055) et au Règlement sur la construction (11-018) ;
- Le projet doit préférablement être conforme au PUM ;
- La contribution pour le logement social en vertu du RMM doit se faire préférablement par la construction d'un projet clé en main ou par la cession d'un terrain.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux dispositions de l'article 93 du PL31, de même qu'aux balises de la Ville de Montréal. De plus, la proposition respecte les paramètres du projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).
De façon plus précise, la proposition permettra, en densifiant un site connecté à une station

de métro, de consolider le tissu urbain du secteur en comblant par un projet structurant, un grand terrain vacant occupé par un stationnement.

Ce site, qui possède un potentiel de développement important pour ce quartier, se positionne aussi comme un emplacement stratégique. Le projet proposé semble bien y répondre en offrant une typologie de logements variés, mais aussi une proportion adéquate de logements sociaux et de logements pour familles.

Quant à la hauteur proposée du grand volume, celle-ci ne dépasse que de quelques étages les Tours Frontenac du côté opposé de la rue du Havre et est plus acceptable en raison de sa volumétrie raffinée et élancée. Les deux volumes de 7 étages quant à eux permettent une bonne transition avec les volumes plus petits longeant la rue Frontenac.

Pour ce qui est de la densité proposée, le jeu de hauteur concentré du côté le plus dense et le moins résidentiel ainsi que le dégagement des volumes à l'aide du concept de cour intérieure proposée permet d'en atténuer les effets.

Au niveau de la marge qui est non-conforme au 3 m exigé par le règlement, il faut dire que cette dérogation est mineure et qu'elle permet d'obtenir un projet adéquat dans sa forme actuelle. De plus, la distance de la marge du bâtiment résidentiel voisin au nord est d'environ 15 mètres, ce qui permet une distance satisfaisante avec le futur bâtiment à venir.

Pour l'absence de quai de chargement, cette dérogation est acceptable puisque le programme est principalement résidentiel et la proportion d'espace commercial est relativement faible dans ce projet. De plus, il serait difficile de prévoir un quai de chargement autour du site en raison de l'intensité de circulation sur la rue Frontenac et la présence d'une voie cyclable sur la rue du Havre.

La proposition est intéressante en raison entre autres du concept de la cour et des aménagements prévus qui seront accessibles aux résidents, mais également certains aménagements publics-privés pour le commerce permettront d'améliorer le confort et l'animation en faveur des piétons.

Il faut également souligner le travail réalisé dans la proposition afin de dissimuler les constructions au toit à l'aide d'un appentis et d'enclos, ce qui contribue hautement à la qualité du projet.

Enfin, une étude d'ensoleillement a été réalisée et le projet respecte les exigences du règlement d'urbanisme quant aux intervalles minimaux d'ensoleillement. En ce qui concerne les impacts éoliens, préalablement à l'autorisation, une exigence relative au dépôt d'une étude démontrant le faible impact éolien du projet et contenant les mesures de mitigations, si nécessaires, accompagne le projet de résolution.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le CCU a émis un avis favorable avec des conditions. Celles-ci sont intégrées au projet de résolution.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil municipal d'un premier projet de résolution : 12 mai 2025

- Assemblée publique de consultation : 21 mai 2025
- Adoption par le conseil municipal de la résolution : 16 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255289001*
Unité administrative responsable : *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : PL31 – *Projet Havre Frontenac - Lots 1 424 948 et 1 424 952]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[2. Offrir une plus grande proportion d'espaces végétalisés et réduire la présence d'îlot de chaleur.* *8. Offrir des logements abordables et pour familles dans un contexte de pénurie de logements.* *19. Réaliser un développement mixte principalement résidentiel, dans un secteur bien desservi en transport en commun et en service*			

communautaire, et comportant des aménagements de qualité et sécuritaire.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

4.2 Plan d'implantation

Données :

Aire du lot :	5 018 m²
Aire de bâtiment :	3 521 m²
Taux d'implantation :	70%
Superficie construite totale :	42 068 m²
Bâtiment locatif :	35 145 m²
Bâtiment social :	6 923 m²

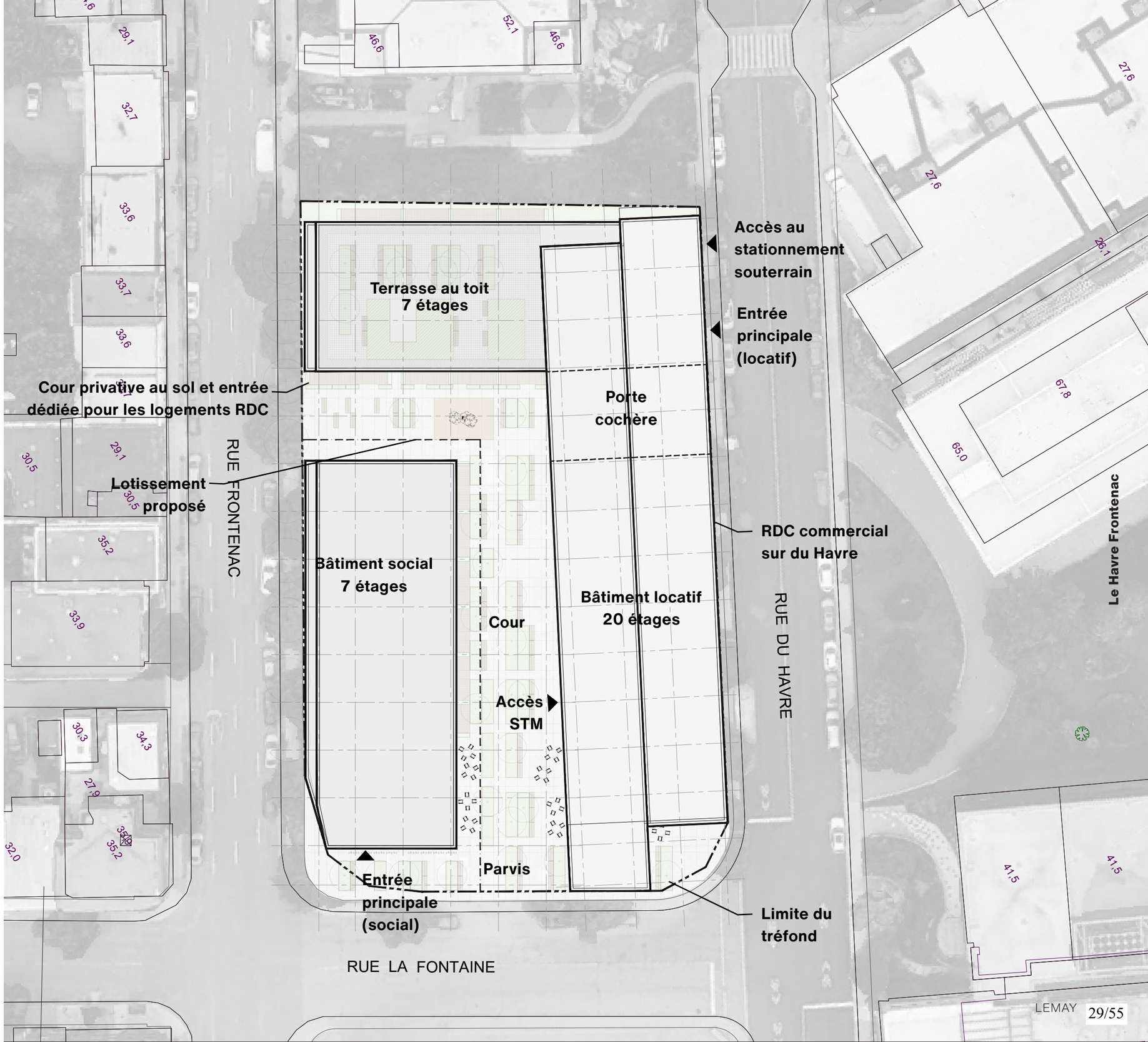

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

5.3 Vue aérienne

Le navire
Métal pâle
Balcons, coursives et loggias
Lignes horizontales

L'ancre
Brique
Loggias
Trame

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

5.4 Coupes schématiques

échelle 1:750

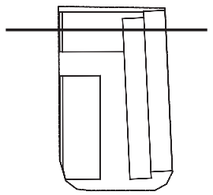

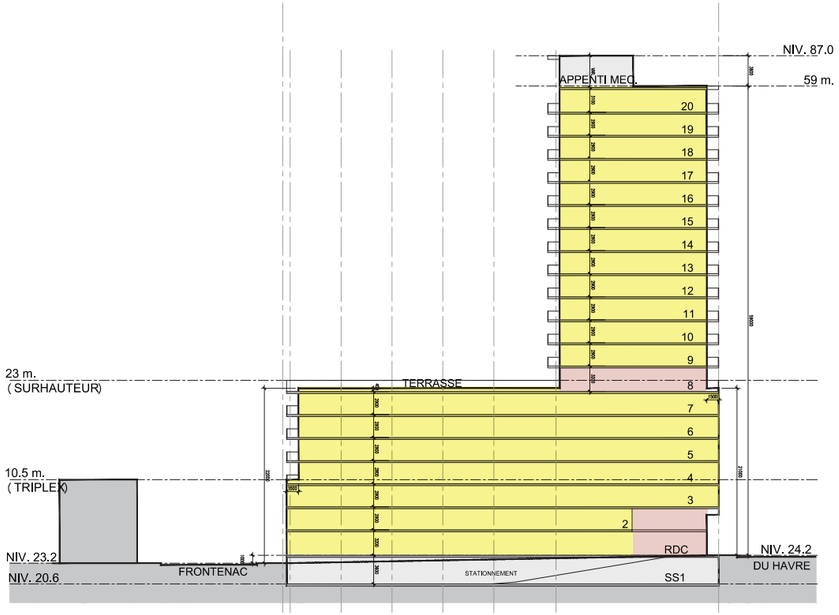

COUPE TRANSVERSALE

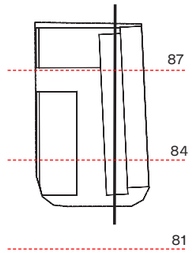

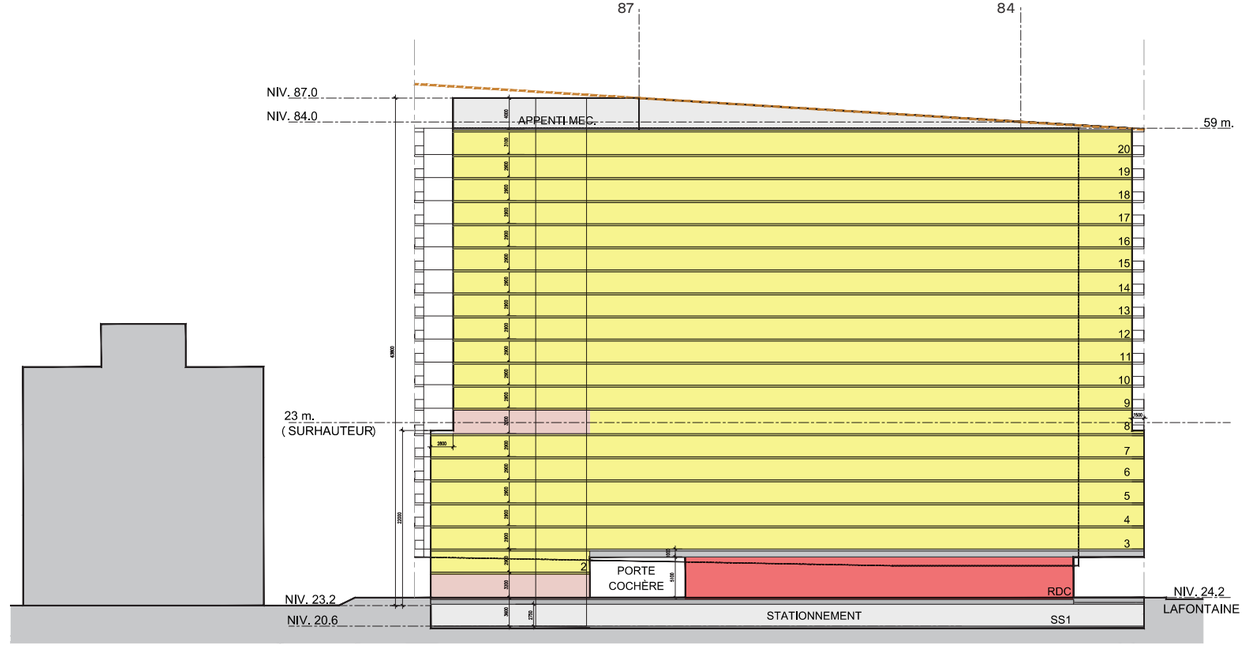

COUPE LONGITUDINALE

LOCATIF SOCIAL AMENITIES COMMERCIAL

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

5.5 Plans schématiques

échelle 1:500

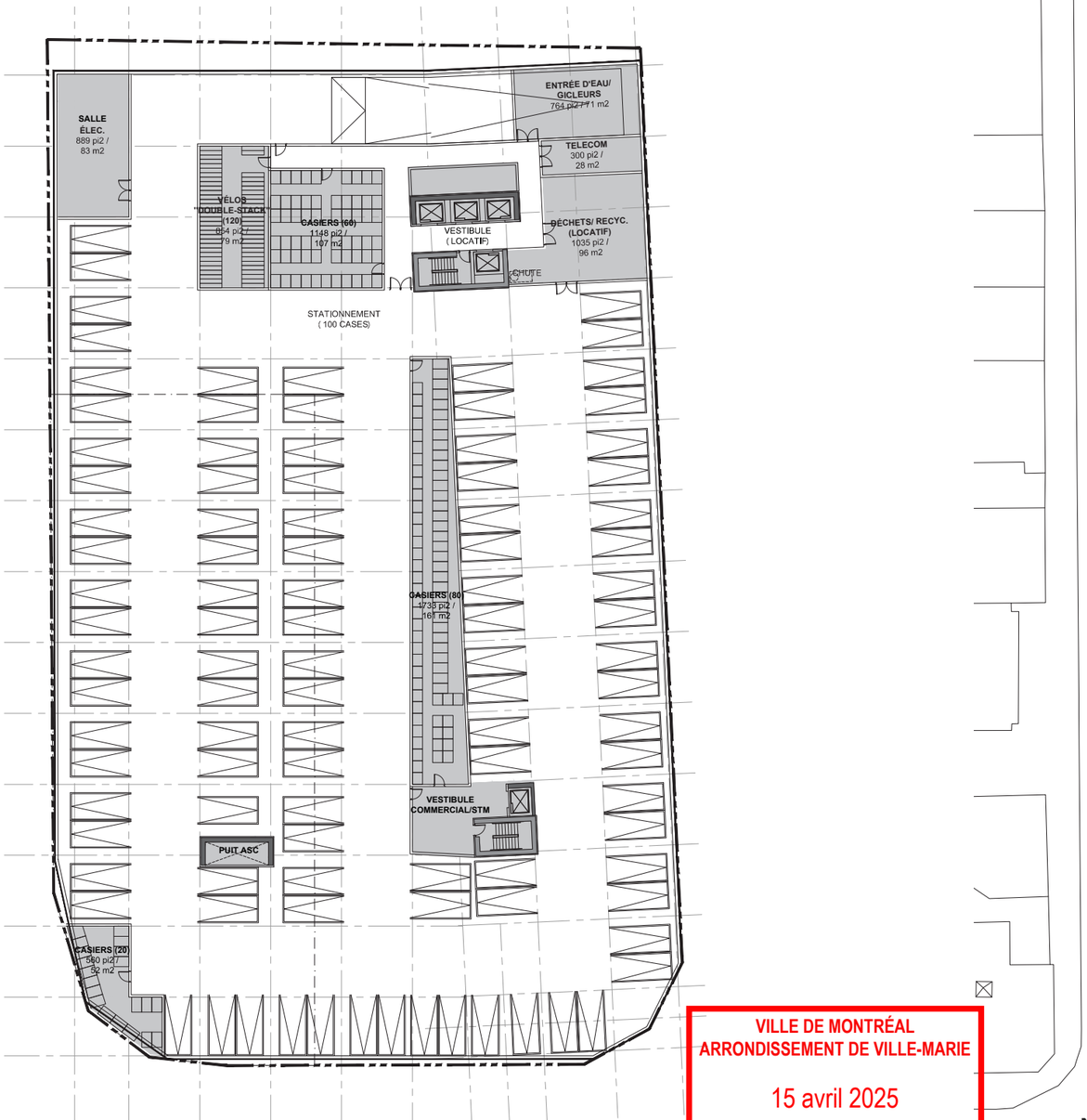

Niveau sous-sol

Niveau 1 - RDC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Le Havre Frontenac

5.5 Plans schématiques

échelle 1:500

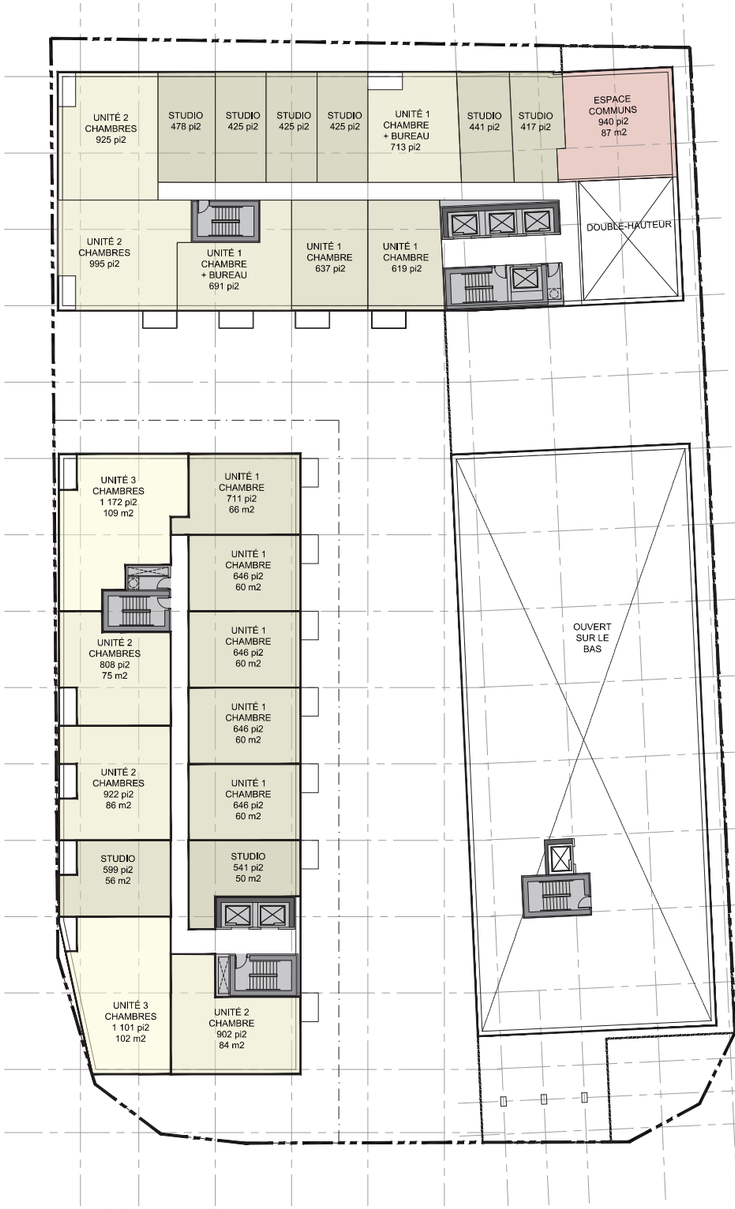

Niveau 2

Niveau 4-7

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

5.5 Plans schématiques

échelle 1:500

Niveau 8

Niveau 9

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

5.5 Plans schématiques

échelle 1:500

Niveau 10-20

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

6.1 Narratif conceptuel

Le Havre Frontenac

Le concept d'aménagement paysager de la cour intérieure s'inspire du caractère industriel et maritime du lieu. l'espace au sol entre les bâtiments symbolise le quai, un lieu de pause et de transit qui vient se déployer entre les bâtiments. Le conteneur maritime est symbolisé dans l'espace par son contenant et son contenu. Un parcours est ainsi créé, par le mobilier, la volumétrie et les végétaux.

Le quai

L'idée du quai s'articule dans l'espace en 3 axes.

- L'axe actif, ou la programmation permet l'exercice et le jeu. C'est un milieu de vie à caractère communautaire.
- L'axe central, qui est un espace de transit et de contemplation incluant des aires de pauses.
- L'axe parvis, est l'espace public de représentation donnant sur la rue la Fontaine.

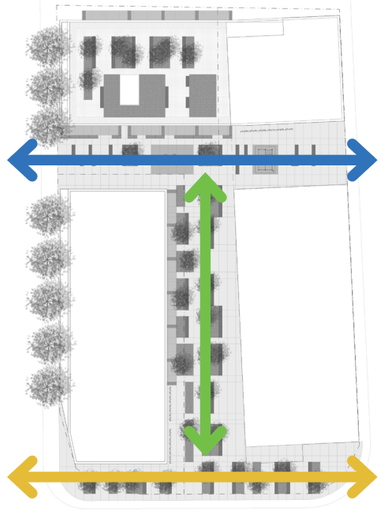

Le conteneur

L'idée du contenant et du contenu est représentée dans l'espace à travers le mobilier et les végétaux.

- Des bacs de plantation à hauteurs et dispositions variables viennent créer des sous-espaces créant des parcours de circulations divers.
- Des bancs disposés le long des bacs de plantation rythment les lieux de pause.
- La végétation tapissante est omniprésente dans les bacs et bancs.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

6.2 Précédents et matérialité

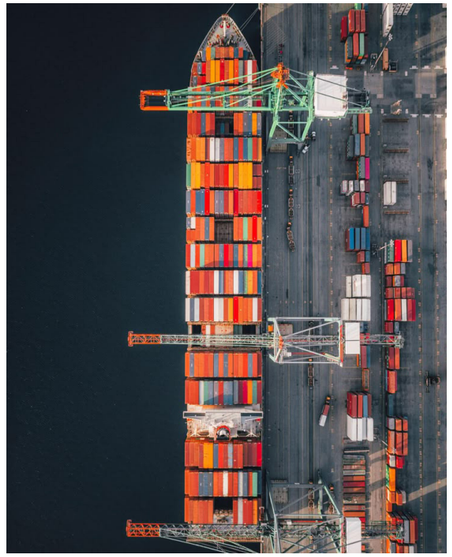

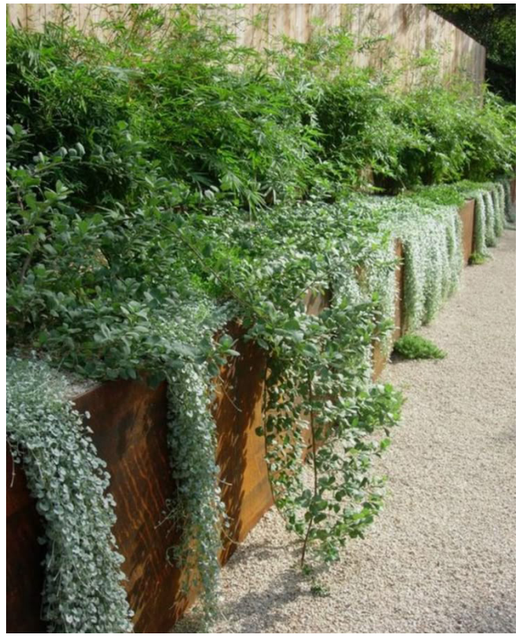
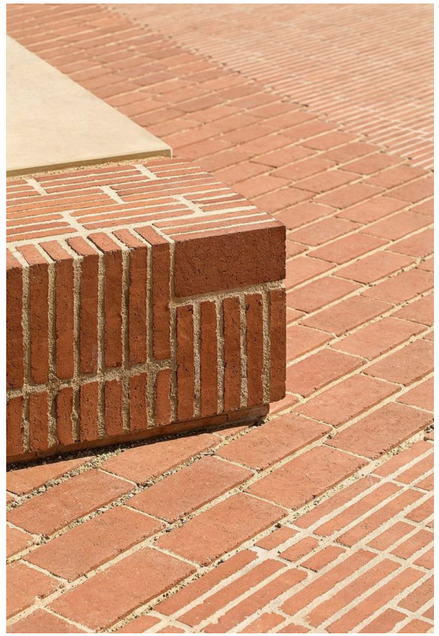

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Le Havre Frontenac

6.3 Plan des interventions paysagères

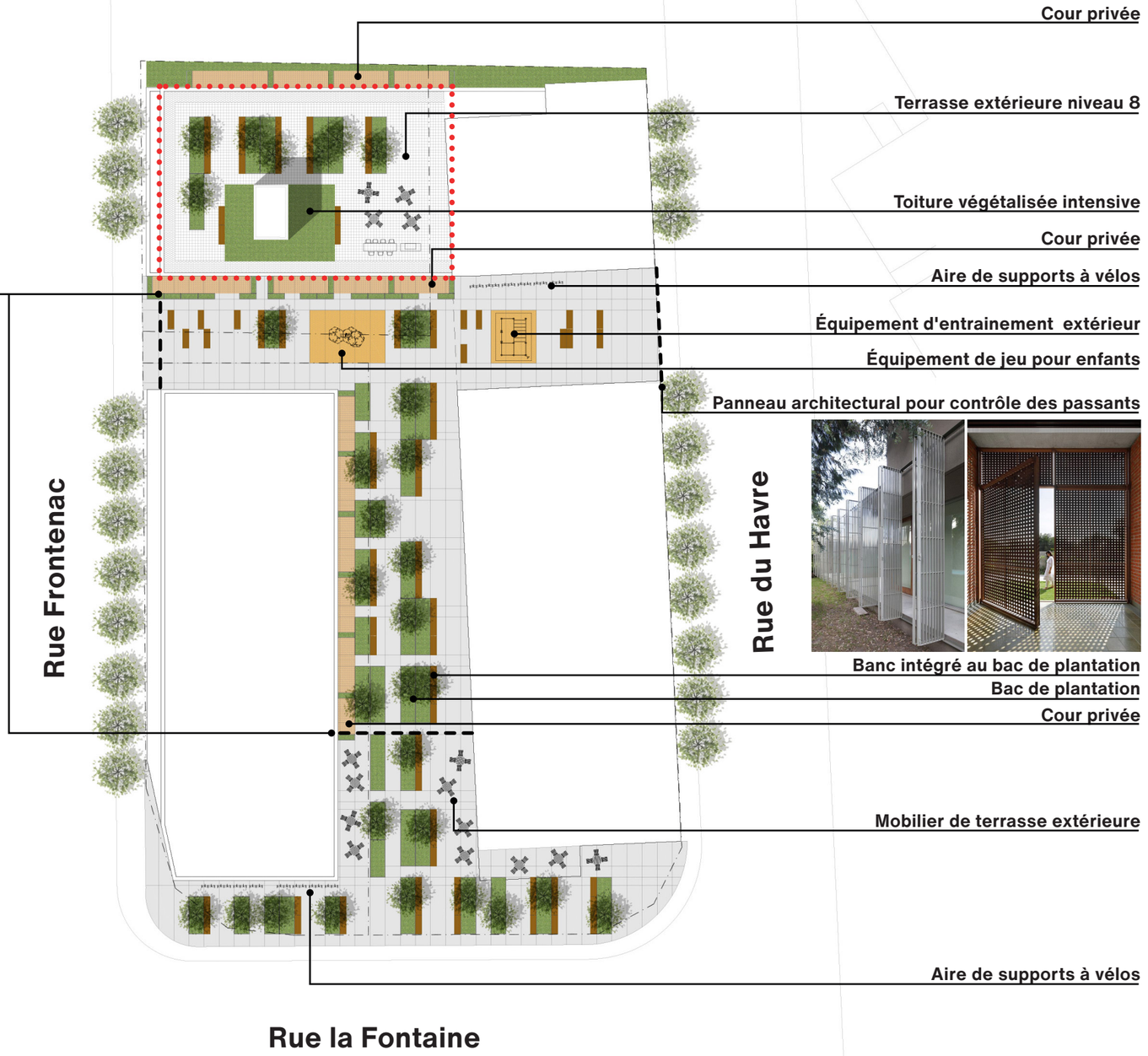

Barrières basse pour contrôle des passants

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Vue aérienne sur la rue du Havre

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Vue piéton sur la rue du Havre

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Le Havre Frontenac

7.1 Vue piéton sur la rue du Havre

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Vue piéton au coin des rues la Fontaine et du Havre

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

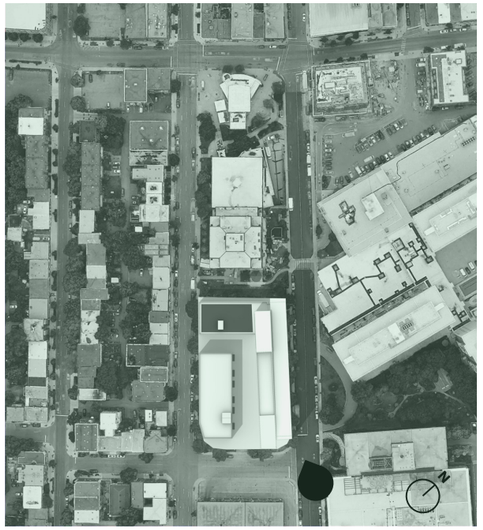

7.1 Vue piéton de la rue la Fontaine

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

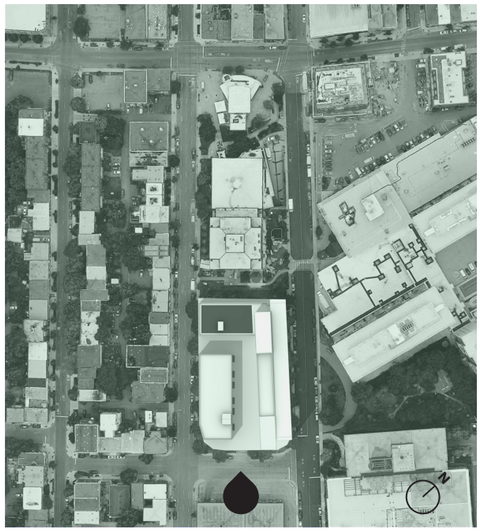

7.1 Vue piéton de la rue la Fontaine

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

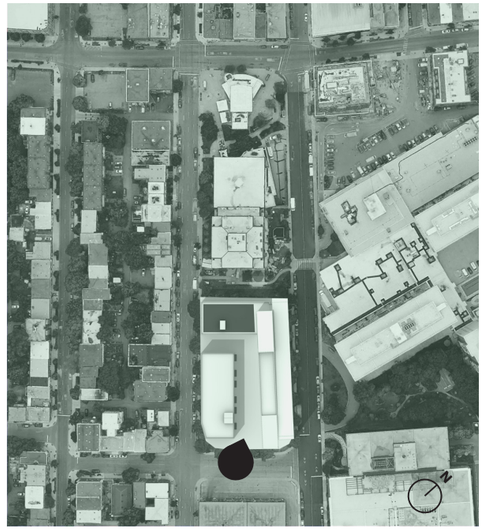

7.1 Vue piéton au coin des rues la Fontaine et Frontenac

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Vue piéton sur la rue Frontenac

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

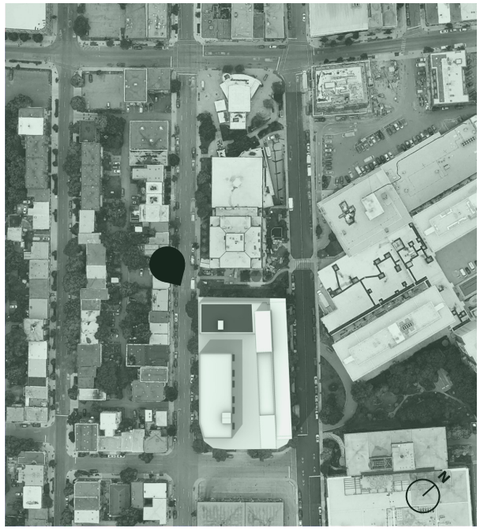

10.5 Précisions sur la mécanique au toit

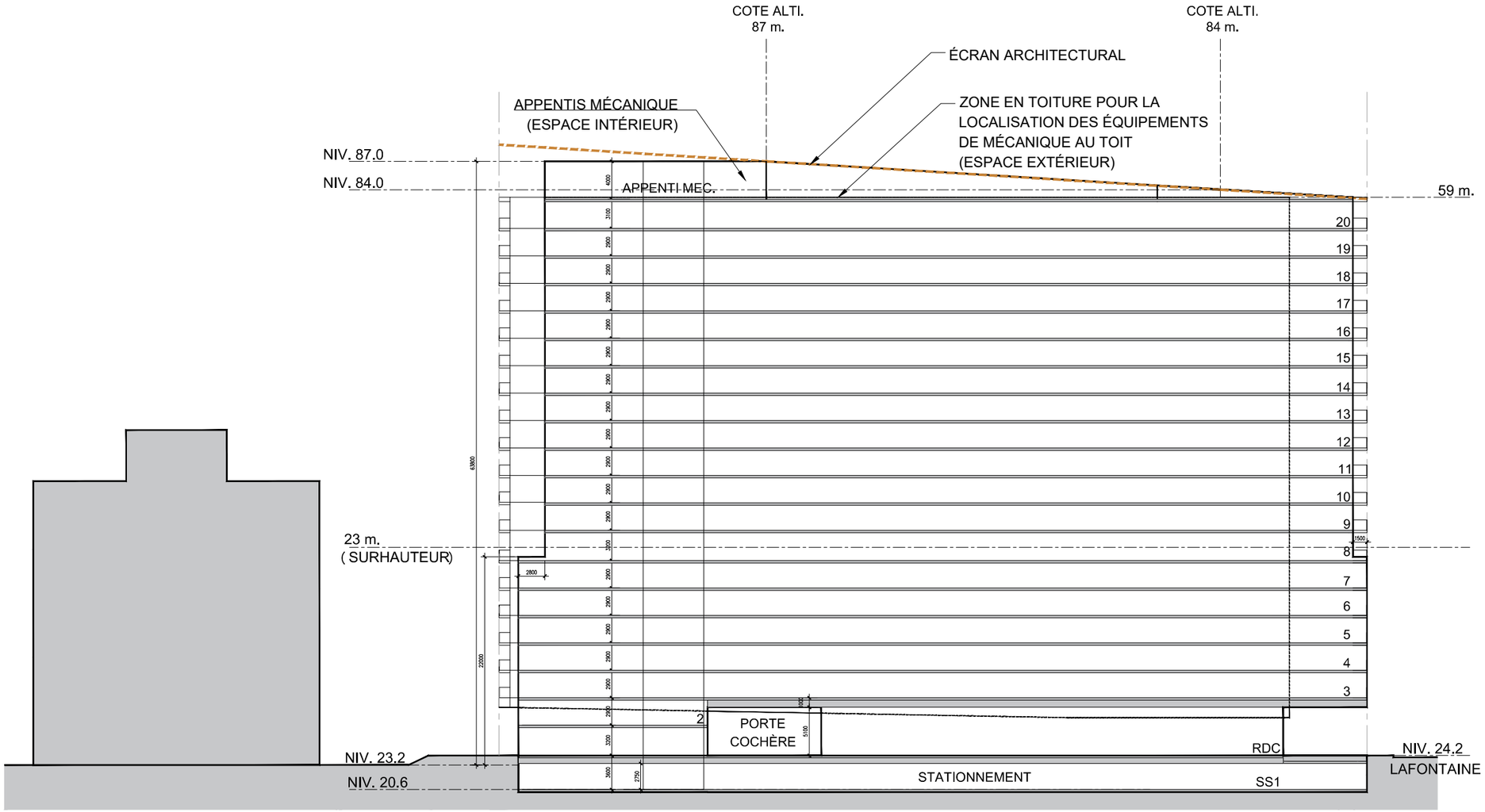

Coupe longitudinale avec annotations

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

10.5 Précisions sur la mécanique au toit

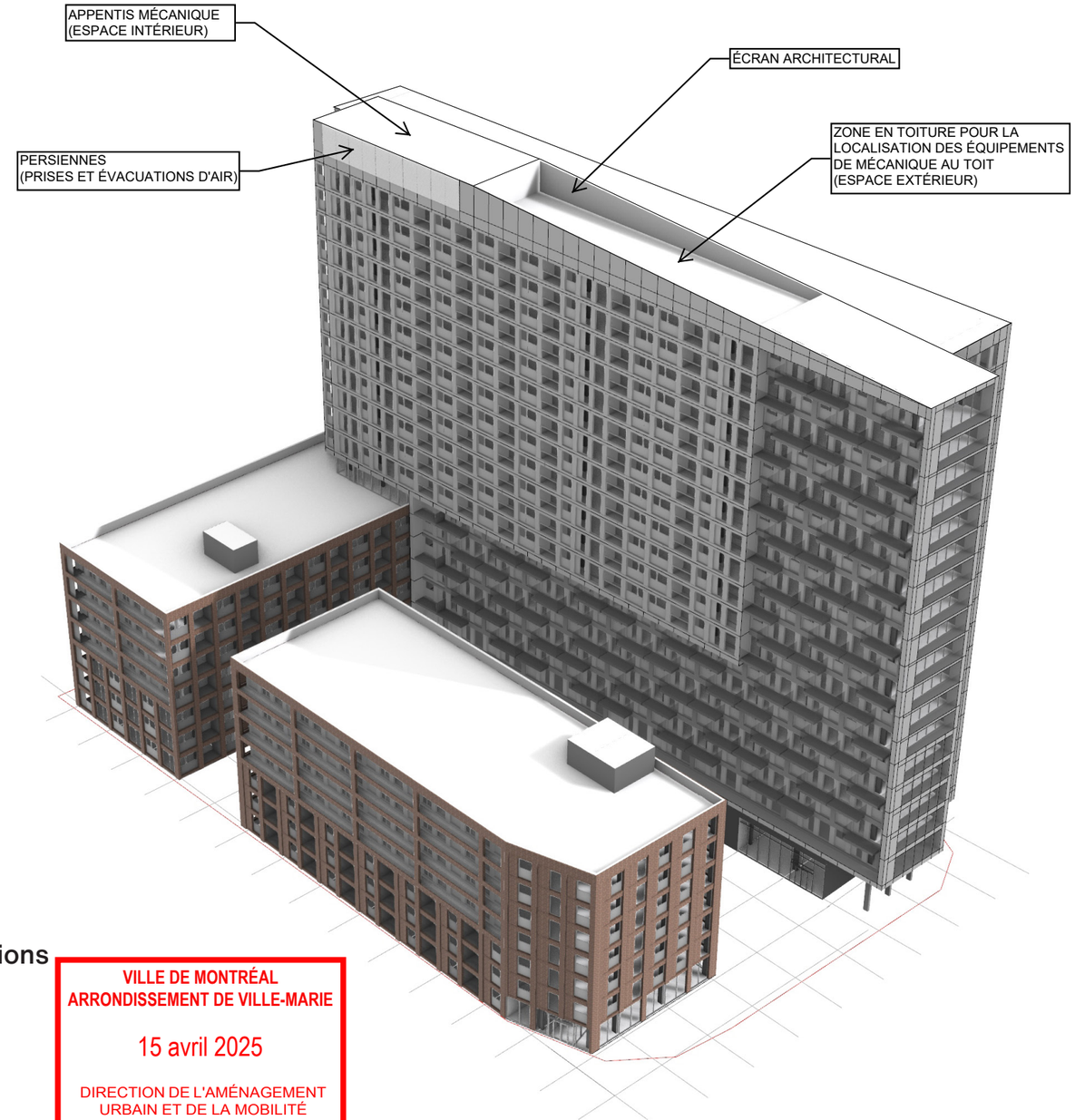

Axonométrie avec annotations

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

15 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003524825
4.1.2

Objet :	**Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation**
Endroit :	99999, rue Frontenac
Responsable :	Billy Chérubin
Description :	La demande concerne un site situé dans le Quartier Sainte-Marie, au sud de la rue Ontario Est, à environ 100 mètres du métro Frontenac. Il est composé de deux lots dont la superficie combinée est de 5 018 m^2. Le site est occupé depuis 1970 par un stationnement de surface destiné aux employés de la STM. On retrouve autour du site des bâtiments comportant chacun des typologies d'usages différentes et ayant des gabarits distinctifs. Le site est très bien desservi en mode de transport commun et actif. Outre le métro Frontenac, on y retrouve un réseau important de pistes cyclables, des lignes d'autobus, des stations de Bixi et deux stations Communauto. La demande vise à autoriser la construction d'un ensemble résidentiel de 524 logements, dont 442 locatifs et 82 logements sociaux. Le concept volumétrique s'inspire des gabarits autour et offre une transition d'échelle vers l'est. Chaque volume répond au bâtiment voisin qui lui fait face en termes de hauteur et de gabarit. L'ensemble sera composé de 3 volumes dont l'un indépendant sera destiné uniquement au logement social. Les volumes seront positionnés autour d'une cour intérieure reprenant la forme d'une ancre de bateau. Le grand volume à l'est donnant sur la rue du Havre aura une hauteur de 20 étages (64 m) et s'appuiera sur le volume de 7 étages (23 m) implanté du côté nord. Ces deux volumes accueilleront des logements locatifs et seront jumelés à partir du niveau 4 jusqu'au niveau 7. Le 3e volume du côté ouest et donnant sur la rue Frontenac sera également de 7 étages (23 m) et est celui qui sera destiné au logement social. Le projet atteindra une superficie de logements sociaux correspondant à 20% de la superficie résidentielle totale et l'équivalent de 10% en logements pour familles. Également, 10% des

	logements de la partie locative privée seront des logements abordables. Au niveau de la configuration des étages, le sous-sol comportera 100 unités de stationnements pour véhicule, un espace de stationnement pour 120 vélos, des locaux pour des casiers et d'autres locaux techniques. Au niveau du rez-de-chaussée du grand volume, on retrouvera des espaces commerciaux et pour celui des petits volumes on retrouvera principalement des logements. Pour les étages au-dessus du rez-de-chaussée, il s'agira simplement d'un jeu de logements variant dans la typologie (studios, 1 cc, 2cc et 3cc). La cour intérieure sera accessible par diverses entrées communes à partir de chacun des bâtiments. Celle-ci a été élaborée en fonction de 3 axes ayant des fonctions différentes. Au nord, un axe plus actif pour des entraînements, des jeux pour enfants et des supports à vélos. Au centre, un axe de pauses incluant des bancs et des bacs de plantation. Au sud, un axe public avec un parvis et du mobilier de terrasse extérieur. Il est à noter également qu'une porte cochère est prévue du côté de la rue du Havre et permettra l'accès vers la cour intérieure. Le projet se présente en deux volets, soit locatif privé et logement social. Pour le volet social, le bâtiment comportera 16 unités de 2 chambres à coucher (20%) et 12 unités de 3 chambres à coucher (15%). Pour le volet de logement locatif privé, le bâtiment comportera 61 unités de 2 chambres à coucher (14%) et 46 unités de 3 chambres à coucher (10%). Des espaces communs sont également prévus au RDC, au 2e étage ainsi qu'au 8e étage et 9e étage. L'espace commun du 8e étage et 9e étage sera adjacent à une terrasse aménagée sur le toit du volume de 7 étages du côté nord. Des locaux à déchets sont prévus au sous-sol et au rez-de-chaussée. Par ailleurs, la proposition ne prévoit pas d'aire de chargement. En ce qui concerne les constructions hors toit, dont les équipements mécaniques, ils seront dissimulés sous forme d'un appentis et d'un enclos, intégrés à la signature architecturale du projet. Pour les façades donnant sur les voies publiques, des retraits de 1,5 m sont prévus à partir de la ligne de 23 m, soit celle correspondant au début d'une surhauteur. En ce qui concerne l'architecture du projet, les deux volumes de 7 étages seront composés de briques brunes et comporteront une proportion de fenestration importante. Des loggias sont prévues pour les façades donnant vers les voies publiques alors que des balcons en quinconce sont prévus du côté de la cour intérieure. Les façades du grand volume de 20 étages, sont pour leur part composées de métal

	pâle et offrent également une fenestration importante. Le même concept présentant des jeux de loggias et balcons pour les façades est proposé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 9 août 2018, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour un projet particulier pour la construction d'un bâtiment de 12 étages comportant 300 logements.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31.
Considérant que :	Le projet sera structurant pour le quartier et qu'il remplacera un stationnement de surface.
Considérant que :	La volumétrie proposée s'intègre adéquatement dans le milieu environnant en offrant une transition vers les bâtiments voisins de plus petit gabarit.
Considérant que :	Le projet intègre un immeuble de logement social ainsi que des logements pour familles.
Considérant que :	Le programme proposé au niveau du rez-de-chaussée, dont la cour intérieure qui sera accessible au public, contribuera à l'animation du quartier.
Considérant que :	L'étude d'ensoleillement montre que le projet sera conforme aux critères du règlement quant aux intervalles minimaux d'ensoleillement.
Considérant que :	L'architecture de la grande tour pourrait être retravaillé afin qu'elle soit moins massive et ne donne pas l'effet d'un grand mur du côté de la rue du Havre.
Considérant que :	La proposition architecturale, bien qu'intéressante dans sa forme actuelle, sera vue lors d'une séance ultérieure du comité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande d'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation aux conditions suivantes : • **Bonifier le traitement architectural afin d'atténuer l'effet imposant de la volumétrie.** • **Fournir une étude d'impact éolien démontrant le faible impact du projet et prévoir des mesures de mitigation appropriées si nécessaire.** • **Fournir un plan de gestion des matières résiduelles.**

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 juin 2025 Séance tenue le 17 juin 2025	Résolution: CM25 0814

Adoption d'un projet de résolution autorisant la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet Havre Frontenac) / Tenue d'une consultation publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1071;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter un projet de résolution pour la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (Projet Havre Frontenac), accordant l'autorisation de :

   a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; ainsi qu'aux articles 9, 43, 81, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'exigence d'aménagement d'un quai de chargement;

   b. construire un ensemble immobilier de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 20, 24 à 29, 32 à 43, 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a. assurer le respect des paramètres suivants :

      i. l'implantation, l'alignement de construction, les retraits des façades et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 20, 25 à 29, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

ii. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « Bâtiment social » à la page numérotée 20 de ces plans;

b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impact éolien démontrant que le projet est conforme aux dispositions applicables à une surhauteur de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du Règlement d'urbanisme (01-282);

c. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;

d. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'atténuer l'effet massif du volume de 20 étages et de favoriser son intégration, et de réduire les îlots de chaleur :

i. la composition architecturale doit tendre à permettre la réduction des effets d'horizontalité et de massivité du volume de la tour;

ii. les constructions hors toit doivent tendre à respecter les caractéristiques d'intégration présentées aux plans numérotés 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

iii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 32 à 34, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

iv. le projet doit tendre à réduire les impacts éoliens et prévoir si nécessaire des mesures de mitigations;

3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site identifié « Bâtiment social » au plan numéroté 20 réalisé par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 1. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 1;

4- de fixer un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

5- de donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ANNEXE PLANS
Plans réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

43.02 1255289001
/sb/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 20 juin 2025

CE : 50.001

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1258848020

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des états financiers 2024 de BIXI Montréal

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt des états financiers 2024 de BIXI Montréal conformément à l'article 4.2.5 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-04 09:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258848020**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des états financiers 2024 de BIXI Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans l'entente de gestion (CM23 1155).
L'année 2024 a connu beaucoup de succès. Des records d'utilisation de BIXI ont été enregistrés au cours des dernières saisons, dont plus de 13 millions de trajets BIXI effectués. Le nombre de nouveaux utilisateurs est aussi en augmentation de 15% par rapport à 2023 et de 35% par rapport à 2022.

Conformément à l'entente de gestion en vigueur, BIXI Montréal dépose aux instances décisionnelles de la Ville ses états financiers audités pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1030 - 12 juin 2024 - Prendre acte du dépôt des états financiers 2023 de BIXI Montréal;
CE23 1085 - 21 juin 2023 - Prendre acte du dépôt des états financiers 2022 de BIXI Montréal;

CM23 1155 - 16 octobre 2023 - 1) Approuver la nouvelle entente avec BIXI Montréal, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal pour les six prochaines années avec date effective au 1er janvier 2023 et autoriser une dépense de 36 520 995,00 $, avant taxes, (41 990 014,00 $, taxes incluses) à cet effet; 2) Résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, rétroactif au 1er janvier 2023;

CE22 1074 - 8 juin 2022 - Prendre acte du dépôt des états financiers 2021 de BIXI Montréal, le tout conformément à l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal;

CE21 1109 - 9 juin 2021 - Prendre acte du dépôt des états financiers 2020 de BIXI Montréal, le tout conformément à l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal;

CM20 1166 - 16 novembre 2020 - Approuver un projet d'avenant 1 à l'entente de gestion

intervenue entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal (CM19 0199), rétroactivement au 1er janvier 2020, et autoriser une dépense additionnelle de 404 763,74 $, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal, pour l'année 2020, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 $ à 46 416 345,70 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 1 849 800 $ en 2020 et de 223 600 $ en 2021 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire;

CE20 0753 - 20 mai 2020 - Prendre acte du dépôt des états financiers 2019 de BIXI Montréal, en vertu de l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal;

CE20 0595 - 29 avril 2020 - Recommander au comité exécutif d'autoriser BIXI Montréal à reporter d'un mois le dépôt de ses états financiers 2019;

CE19 1045 - 12 juin 2019 - Prendre acte du dépôt des états financiers 2018 de BIXI Montréal, en vertu de l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal;

CM19 0199 - 25 février 2019 - Approuver un nouveau projet d'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal à compter du 1er janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011 581,96 $, taxes incluses, à cet effet.

DESCRIPTION

L'ensemble des documents en lien avec les états financiers audités de BIXI Montréal comprennent :
- Le rapport de l'auditeur indépendant;
- L'état des résultats et de l'excédent accumulé;
- L'état de la situation financière;
- L'état de la variation des actifs financiers nets;
- L'état des flux de trésorerie;
- Les notes complémentaires.

Faits saillants :

Les revenus en 2024 ont été de l'ordre de 39,7 M$, en hausse de 10% par rapport à l'année précédente (36,2 M$).

Les revenus de gestion du système de vélos en libre-service pour la saison estivale regroupant l'ensemble des villes suivent cette même croissance avec une hausse équivalente de 10 %. Cette croissance s'explique principalement par l'intégration de la Ville de Sainte-Julie au réseau et par une expansion significative des infrastructures à Longueuil et Laval. Du côté de Montréal, la contribution financière pour la saison estivale demeure relativement stable par rapport à 2023, avec un engagement de 4,4 M$ contre 4,1 M$ l'année précédente (hausse de 6%). À cela s'ajoute un investissement additionnel de 1,3 M$ servant à étendre le service sur l'ensemble de l'année, une initiative ayant permis une augmentation marquée de 900 000 déplacements sur le territoire montréalais. Les déplacements effectués durant la saison hivernale représentent à eux seuls 5 % de la hausse globale de l'achalandage, qui atteint une croissance annuelle de 13 %, passant de 11,8 M à 13,3 M de trajets. Les investissements en lien avec l'initiative BIXI à l'année contribuent non seulement à l'élargissement de la disponibilité du service, mais a aussi contribué à ancrer le vélo en libre-service comme un mode de transport du quotidien, sous le soleil comme dans la neige, marquant ainsi une transformation tangible des comportements à l'échelle urbaine. La contribution totale de la Ville de Montréal représente désormais 14 % des revenus de BIXI,

comparativement à 11 % l'an dernier — une progression entièrement attribuable à la bonification du service hivernal, rendant le système accessible à longueur d'année.

Les revenus issus de la location de vélos ont connu une hausse marquée, passant de 21,6 M$ en 2023 à 26,5 M$ en 2024, ce qui représente une croissance de 23 %. Cette augmentation soutenue s'explique par une hausse de 13 % du nombre de déplacements, réalisés par plus de 600 000 utilisateurs uniques au cours de l'année. En parallèle, les autres sources de revenus — incluant la publicité, les partenariats, les commandites, la sous-location d'espaces et la vente de pièces — ont connu un recul, passant de 9,7 M$ en 2023 à 6,5 M$ en 2024. Ce repli s'explique principalement par la non-récurrence d'une contribution exceptionnelle de 3 M$ versée en 2023 par un commanditaire, sans obligation de contrepartie, et qui n'a pas été reconduite en 2024.

Les charges en 2024 ont été de 37,4 M$, en hausse de 4% par rapport à 2023 (36,1 M$), et ce, malgré les frais engendrés par la hausse de 13 % du nombre de déplacements et l'extension du service sur toute l'année. Cette maîtrise des coûts s'explique en grande partie par une gestion optimisée du système, avec des frais atteignant 35,4 M$ comparativement à 33,1 M$ en 2023. Des fonds ont été alloués à la réalisation d'initiatives innovantes, telles que la mise en place du premier Carrefour BIXI et l'utilisation d'un nouveau type de pneu, réaffirmant une fois de plus le rôle de pionnier de BIXI dans l'industrie du vélopartage à l'échelle mondiale. Ces innovations techniques ont permis de réduire les crevaisons et d'accélérer les interventions de réparation, contribuant ainsi à une diminution de coûts d'entretien.

L'année financière 2024 s'est conclue sur une note positive, avec un excédent de 2,6 M$, permettant de résorber le déficit de 1,5 M$ enregistré en 2023 et de rétablir l'équilibre budgétaire. Cette performance est entièrement attribuable à la réduction des coûts d'entretien des vélos, rendue possible grâce aux améliorations techniques implantées, ainsi qu'à l'intégration réussie des opérations hivernales au sein de l'organisation. Fidèle à sa mission de croissance durable, BIXI prévoit de réinvestir l'intégralité de ces bénéfices pour soutenir l'essor de l'achalandage, intégrer des produits innovants, en plus d'accentuer la performance des opérations.

Par ailleurs, en août 2023, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a procédé à une vérification concernant la Subvention salariale d'urgence du Canada reçue en 2020, entraînant le remboursement de la totalité des sommes perçues, ainsi que des intérêts, pour un total de 1,6 M$. Bien que BIXI ait contesté cette décision, seuls les intérêts et pénalités ont jusqu'ici été récupérés, représentant un montant de 350 000 $.

Selon les dispositions de l'entente de gestion en vigueur (art. 6.3), il est possible pour BIXI Montréal de se constituer un fonds de réserve à même les excédents pour pallier à ses besoins opérationnels. Toutefois, celui-ci ne peut excéder 25% des frais d'exploitation. Au-delà de ce seuil, tout excédent doit être retourné à la Ville.

Le présent dossier a pour objet de prendre acte des états financiers 2024 de BIXI Montréal.

JUSTIFICATION

En conformité avec les dispositions de l'entente de gestion en vigueur (art. 4.2.5), BIXI Montréal transmet aux instances décisionnelles de la Ville ses états financiers audités et le rapport de son auditeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison du caractère factuel des informations qui sont présentées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-16

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-04

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-08-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258848020**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Prendre acte du dépôt des états financiers 2024 de BIXI Montréal**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X*** **X** ***X*** **X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

États financiers de
BIXI Montréal

31 décembre 2024

Rapport de l'auditeur indépendant 1-2

État des résultats et de l'excédent accumulé 3

État de la situation financière 4

État de la variation de la dette nette 5

État des flux de trésorerie 6

Notes complémentaires 7-15

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des
Canadiens-de-Montréal
Bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Tél. : 514-393-7115
Téléc. : 514-390-4116
www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de
BIXI Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de BIXI Montréal (l'« Organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.[1]

Le 9 avril 2025

[1] CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A126972

BIXI Montréal

État des résultats et de l'excédent accumulé

Exercice terminé le 31 décembre 2024

	Notes	Budget 2024	2024	2023
		$	**$**	$
Revenus				
Location de vélos en libre-service – Abonnements et utilisations	10	**26 801 160**	**26 542 383**	21 589 041
Gestion du système de vélos en libre-service	10	**7 191 106**	**6 663 629**	4 880 116
		33 992 266	**33 206 012**	26 469 157
Commanditaires et espaces publicitaires	11	**4 531 200**	**4 991 902**	4 441 237
Ventes d'équipements et pièces		**240 000**	**369 268**	884 299
Contribution sans contrepartie		**—**	**—**	3 000 000
Services rendus		**572 615**	**358 940**	297 496
Subventions		**—**	**20 840**	67 682
Gain à la cession d'immobilisations		**—**	**8 422**	54 035
Intérêts		**100 000**	**238 776**	319 367
Autres		**386 330**	**501 412**	632 133
		39 822 411	**39 695 572**	36 165 406
Charges	9			
Gestion du système de vélos en libre-service		**37 662 079**	**35 441 659**	33 098 619
Gestion des commanditaires et espaces publicitaires		**1 290 195**	**1 210 360**	1 774 230
Équipements et pièces vendus		**204 000**	**223 707**	723 423
Services rendus		**338 916**	**347 531**	250 394
Frais financiers		**7 140**	**2 719**	13 729
Autres charges		**169 733**	**202 131**	241 729
		39 672 063	**37 428 107**	36 102 124
Excédent de l'exercice avant les éléments suivants		**150 348**	**2 267 465**	63 282
(Recouvrement) remboursement subvention salariale d'urgence du Canada	6	**—**	**(349 760)**	1 578 874
Excédent (déficit) de l'exercice		**150 348**	**2 617 225**	(1 515 592)
Excédent accumulé, au début		**5 310 657**	**5 310 657**	6 826 249
Excédent accumulé, à la fin		**5 461 005**	**7 927 882**	5 310 657

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BIXI Montréal
État de la situation financière
au 31 décembre 2024

	Notes	2024	2023
		$	$
Actif			
Encaisse		**4 252 990**	3 449 102
Débiteurs	4	**334 388**	637 416
		4 587 378	4 086 518
Passif			
Créditeurs et charges à payer	5	**5 720 243**	5 735 589
Revenus perçus d'avance		**451 132**	409 003
		6 171 375	6 144 592
Dette nette		**(1 583 997)**	(2 058 074)
Actifs non financiers			
Immobilisations	7	**3 702 951**	3 077 085
Stocks		**4 778 554**	3 437 637
Frais payés d'avance		**1 030 374**	854 009
		9 511 879	7 368 731
Excédent accumulé		**7 927 882**	5 310 657
Obligations contractuelles	12		
Droits contractuels	13		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

_____, Président

_____, Trésorier

BIXI Montréal

État de la variation de la dette nette

Exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024	2023
	$	$
Excédent (déficit) de l'exercice	**2 617 225**	(1 515 592)
Variation des immobilisations		
Acquisitions	**(1 700 331)**	(2 131 058)
Amortissement	**1 047 417**	792 699
Produit de cession	**35 470**	54 035
Gain à la cession d'immobilisations	**(8 422)**	(54 035)
	1 991 359	(2 853 951)
Variation des stocks	**(1 340 917)**	(911 556)
Variation des frais payés d'avance	**(176 365)**	(464 336)
Variation des actifs financiers nets	**474 077**	(4 229 843)
(Dette nette) actifs financiers nets, au début	**(2 058 074)**	2 171 769
Dette nette à la fin	**(1 583 997)**	(2 058 074)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BIXI Montréal

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024	2023
	$	$
Activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) de l'exercice	**2 617 225**	(1 515 592)
Éléments sans effet sur l'encaisse		
Amortissement des immobilisations	**1 047 417**	792 699
Gain à la cession d'immobilisations	**(8 422)**	(54 035)
	3 656 220	(776 928)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement de fonctionnement		
Débiteurs	**303 028**	(80 982)
Créditeurs et charges à payer	**(15 346)**	3 289 900
Subvention reportée	**—**	(20 000)
Revenus perçus d'avance	**42 129**	(27 456)
Stocks	**(1 340 917)**	(911 556)
Frais payés d'avance	**(176 365)**	(464 336)
	2 468 749	1 008 642
Activités d'investissement		
Produit de cession de placements	**—**	3 500 000
Acquisitions d'immobilisations	**(1 700 331)**	(2 131 058)
Produit de cession d'immobilisations	**35 470**	54 035
	(1 664 861)	1 422 977
Augmentation nette de l'encaisse	**803 888**	2 431 619
Encaisse au début	**3 449 102**	1 017 483
Encaisse à la fin	**4 252 990**	3 449 102

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Constitution, nature des activités et mission

Constitution

BIXI Montréal (l'« Organisme ») a été constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec) le 6 mars 2014 et a débuté ses activités le 28 avril 2014. L'Organisme est pourvu des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale à but non lucratif de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec), RLRQ, chapitre C-38.

L'Organisme est exonéré d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et selon l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (Québec).

Nature des activités

L'Organisme gère le système de vélopartage sur le territoire de l'agglomération de Montréal et de ses environs afin de procurer au public un mode de transport urbain alternatif, complémentaire au réseau de transport en commun des villes desservies, permettant à ses usagers d'utiliser les vélos pour effectuer des déplacements de courte durée.

De plus, l'Organisme doit aussi encourager l'utilisation du vélo comme moyen de transport urbain alternatif considérant son impact beaucoup moins néfaste sur l'environnement que celui des véhicules énergivores traditionnels.

Mission

Transformer l'expérience urbaine par une mobilité active, accessible, innovante et collaborative.

2. Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des actifs, des passifs, des revenus, des charges, des obligations contractuelles et des éventualités. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile estimative des immobilisations, le montant des échanges de services et les frais courus. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises ont un impact non significatif à la fin de l'exercice.

Revenus

Les revenus de location de vélos en libre-service (« BIXI ») sont constitués de divers abonnements (saisonniers et mensuels) et de diverses utilisations (occasionnelle et à la minute) du système BIXI, pour lesquels l'Organisme a une obligation de prestation sont constatés au fur et à mesure que cette obligation est remplie, soit à un moment précis pour les diverses utilisations ou progressivement sur la durée des abonnements. Les montants encaissés pour lesquels l'Organisme n'a pas fourni les services sont comptabilisés au poste des Revenus perçus d'avance à l'état de la situation financière.

Les revenus de gestion du système BIXI, pour lesquels l'Organisme a une obligation de prestation sont constatés au fur et à mesure que l'obligation est remplie, soit progressivement sur la durée de l'entente.

2. Méthodes comptables (suite)

Revenus (suite)

Les revenus provenant des commanditaires et des espaces publicitaires, des ventes d'équipements et de pièces, des services rendus et des autres revenus pour lesquels l'Organisme a une obligation de prestation sont constatés au fur et à mesure que cette obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement.

L'Organisme a conclu des ententes en vertu desquelles une partie des droits d'exclusivité de publicité est échangée contre des services tels que de la promotion, de la visibilité et des espaces publicitaires. L'Organisme enregistre ces éléments à la fois dans les revenus des commanditaires et des espaces publicitaires et dans les frais de promotion et de publicité à leur juste valeur.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Paiements de transfert

L'aide gouvernementale, sous forme de subventions, correspond à des revenus de transfert. Cette aide est constatée à titre de revenus lorsqu'elle est autorisée et que l'Organisme a satisfait aux critères d'admissibilité, le cas échéant, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, l'aide gouvernementale est constatée à titre de passif.

Conversion des devises

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date de transaction. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice. Les postes de l'état de la variation de la dette nette en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la fin de l'exercice.

Régime de retraite simplifié

La charge de retraite de ce régime est constatée au moment où les cotisations sont dues.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

L'Organisme comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de situation financière lorsqu'il devient partie aux disposition contractuelles de l'instruments financiers et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évaluer au coût.

Évaluation ultérieure

Chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

L'Organisme détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Actifs non financiers

L'Organisme comptabilise les immobilisations, les stocks et les frais payés d'avance à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services au cours d'exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement des passifs, à moins d'être vendus.

2. Méthodes comptables (suite)

Immobilisations

Les immobilisations acquises sont comptabilisées au coût et amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Matériel roulant	3 à 5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Mobilier et informatique	5 ans
Matériel de production	3 ans
Équipements d'entrepôt	3 à 8 ans
Vélos et équipements	5 ans
Logiciel	5 ans

Dépréciation des immobilisations

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de l'Organisme à fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa moins-value. Toute moins-value sur les immobilisations est passée en charge à l'état des résultats et de l'excédent accumulé et aucune reprise de moins-value ne peut être constatée ultérieurement.

Stocks

Les stocks de fournitures et de pièces de rechange comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien des bornes transactionnelles, des points d'ancrage et des vélos appartenant aux villes desservies. Ils sont évalués au moindre du coût, établi selon la méthode du coût moyen et de la valeur nette de remplacement. Les stocks désuets sont radiés des livres.

Toute pièce acquise par l'Organisme appartient à l'Organisme jusqu'à ce qu'elle soit incorporée dans un équipement appartenant aux villes.

3. Modification comptable

ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Le 1er janvier 2024, l'Organisme a adopté les normes suivantes :

Chapitre SP 3400, Revenus

Cette norme fournit des indications pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des revenus qui ne sont pas traités par une autre norme comptable. Elle vient également faire la distinction entre les revenus provenant d'opérations avec obligations de prestation (nommées opérations avec contrepartie) et les revenus provenant d'opérations qui ne comprennent pas d'obligations de prestation (nommées opérations sans contrepartie).

L'adoption de ce chapitre n'a entraîné aucune incidence significative sur les résultats, ni sur la situation financière de l'Organisme.

3. Modification comptable (suite)

Chapitre SP 3160, Partenariats public-privé

Cette norme fournit des indications sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation d'une infrastructure acquise par le gouvernement sous la forme d'un partenariat public-privé (PPP), soit un partenariat entre une entité gouvernementale et le partenaire du secteur privé. Notamment, elle identifie ce qui constitue un élément d'infrastructure réalisé en PPP et précise qu'un actif et un passif doivent être comptabilisés lorsque l'Organisme en obtient le contrôle.

L'adoption de ce chapitre n'a entrainé aucun impact sur les résultats, ni sur la situation financière puisque l'Organisme ne détient pas de partenariats public-privé.

Note d'orientation NOSP-8, Éléments incorporels achetés

Cette note d'orientation traite de la définition d'un élément incorporel acheté. Dorénavant, la norme indique que ces éléments incorporels achetés doivent être comptabilisés s'ils répondent à la définition d'un actif.

Ce changement n'a entraîné aucun impact sur les états financiers de l'Organisme puisqu'il ne détient pas d'éléments incorporels achetés.

4. Débiteurs

	2024	2023
	$	$
Comptes clients	**138 872**	407 302
Taxes à la consommation à recevoir	**195 516**	215 114
Subvention à recevoir	**—**	15 000
	334 388	637 416

5. Créditeurs et charges à payer

	2024	2023
	$	$
Comptes fournisseurs	**1 679 876**	1 660 445
Frais courus	**2 392 912**	1 504 160
Salaires et avantages sociaux à payer	**1 527 866**	992 110
Provision pour revenus d'abonnements	**119 589**	**—**
SSUC et SUCL à rembourser (Note 6)	**—**	1 578 874
	5 720 243	5 735 589

6. Subvention salariale d'urgence du Canada

Au cours l'exercice terminé le 31 décembre 2023, l'Organisme avait été informé, par l'Agence du revenu du Canada (ARC), de son inadmissibilité à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) et à la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL). Les montants réclamés par l'ARC s'élevaient à 1 192 460 $ pour la SSUC, 120 169 $ pour la SUCL et les intérêts totalisaient 266 245 $. L'Organisme avait entrepris des démarches de contestation auprès du service de recouvrement de l'ARC mais elle n'avait pas été en mesure d'estimer le montant de l'allègement du remboursement des subventions et des intérêts qu'elle espérait obtenir.

6. Subvention salariale d'urgence du Canada (suite)

Le remboursement des subventions et des intérêts avait été comptabilisé en tant que charge non récurrente à l'état des résultats et de l'excédent accumulé et comme passif à l'état de la situation financière pour l'exercice 2023. Les sommes ont été payées en 2024 par l'Organisme.

Au cours de l'exercice 2024, l'Organisme a pu récupérer des intérêts et pénalités totalisant 349 760 $. Ce recouvrement a été également comptabilisé en tant que charge non récurrente à l'état des résultats et de l'excédent accumulé pour l'exercice 2024.

7. Immobilisations

	Solde au 31 décembre 2023	**Acquisitions/ augmentation**	**Cessions/ radiations**	**Solde au 31 décembre 2024**
	$	**$**	**$**	**$**
Coût				
Matériel roulant	2 977 358	**667 031**	**76 395**	**3 567 994**
Améliorations locatives	1 166 487	**54 023**	**—**	**1 220 510**
Mobilier et informatique	254 291	**43 158**	**—**	**297 449**
Matériel de production	74 355	**3 480**	**—**	**77 835**
Équipements d'entrepôt	820 500	**280 038**	**—**	**1 100 538**
Vélos et équipements	194 799	**51 293**	**—**	**246 092**
Logiciel	451 029	**601 308**	**—**	**1 052 337**
	5 938 819	**1 700 331**	**76 395**	**7 562 755**
Amortissement cumulé				
Matériel roulant	1 567 566	**542 312**	**49 347**	**2 060 531**
Améliorations locatives	462 969	**200 997**	**—**	**663 966**
Mobilier et informatique	179 335	**34 605**	**—**	**213 940**
Matériel de production	59 619	**3 870**	**—**	**63 489**
Équipements d'entrepôt	373 184	**107 114**	**—**	**480 298**
Vélos et équipements	132 406	**19 854**	**—**	**152 260**
Logiciel	86 655	**138 665**	**—**	**225 320**
	2 861 734	**1 047 417**	**49 347**	**3 859 804**
Valeur comptable nette	3 077 085	**652 914**	**27 048**	**3 702 951**

8. Régime de retraite simplifié

Les employés permanents à temps plein bénéficient d'un régime de retraite simplifié enregistré d'épargne-retraite auquel l'Organisme contribue jusqu'à concurrence de 5 % du salaire de base brut. Le coût de la participation à ce régime se limite à la contribution de l'Organisme. La charge relative au régime de retraite est de 200 269 $ (145 671 $ en 2023).

9. Charges par objet

	2024	2023
	$	$
Rémunération et cotisations de l'employeur	**14 364 069**	11 017 845
Frais d'installation, d'entretien et de réparation – Stations et vélos	**10 006 747**	12 995 948
Frais de promotion et de publicité	**2 448 822**	3 064 122
Frais des technologies de l'information	**1 953 627**	1 561 969
Honoraires pour services professionnels et techniques	**1 787 015**	1 091 518
Loyers et frais d'exploitation des bâtiments	**1 756 226**	1 679 490
Frais de transaction bancaire	**989 401**	740 312
Frais d'utilisation, de location, d'entretien et réparation – Véhicules de transport	**858 523**	635 197
Fournitures et autres biens non durables	**791 328**	845 576
Frais de télécommunication	**420 592**	378 717
Frais d'assurance	**396 703**	289 257
Frais de transport et manutention	**232 716**	166 090
Matériels destinés à la vente	**223 707**	723 423
Autres charges	**148 495**	106 232
	36 377 971	35 295 696
Amortissement des immobilisations	**1 047 417**	792 699
Frais financiers	**2 719**	13 729
	37 428 107	36 102 124

10. Transactions entre apparentés

L'Organisme est apparenté à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants de l'Organisme sont le directeur général et les membres du conseil d'administration.

L'Organisme fait partie du périmètre comptable de la Ville de Montréal. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange.

L'Organisme est donc apparenté à l'ensemble des organismes municipaux contrôlés par la Ville de Montréal, directement ou indirectement.

En vertu d'une entente de gestion échéant le 31 décembre 2028, la Ville de Montréal met gratuitement à la disposition de l'Organisme les biens dont elle est propriétaire constituant la contribution en biens et services offerte par la Ville de Montréal :

- Les équipements du système de vélopartage, comprenant les vélos, les stations, les bornes transactionnelles et les panneaux d'affichage, ne sont pas comptabilisés dans les immobilisations. De plus, l'Organisme ne comptabilise pas de frais d'intérêts relatifs à une dette ou à un emprunt pour le financement de ces équipements.
- Les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle utilisée en lien avec la gestion du système, dont la marque BIXI, ne sont pas comptabilisés.

10. Transactions entre apparentés (suite)

Contributions financières de la Ville de Montréal

En vertu de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Organisme, la Ville de Montréal octroie des honoraires totalisant 5 685 226 $ (4 144 566 $ en 2023) pour la gestion du système BIXI au sein du territoire de la Ville de Montréal regroupant 17 des 19 arrondissements.

En vertu de cette même entente, la Ville de Montréal permet à l'Organisme de conserver l'ensemble des revenus générés par le système de location de vélos en libre-service comprenant les abonnements et les frais d'utilisations, sous condition de transmettre un rapport détaillé des revenus dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de chaque mois. Tout excédent réalisé est affecté à un fonds de réserve spécifique au territoire selon la part attribuable de la Ville de Montréal. Ce fonds vise à soutenir les besoins opérationnels de l'Organisation jusqu'à ce que le plafond des excédents cumulés soit atteint. Ce plafond est ajusté à chaque année afin de représenter 25 % des frais d'exploitation budgétés pour l'année subséquente.

Lorsque ce plafond est atteint, la Ville de Montréal peut exiger le remboursement de la portion excédentaire attribuée à son territoire. Au 31 décembre 2024, le fonds de réserve pour le territoire de la Ville de Montréal est évalué à 6 489 356$ (4 523 580 $ en 2023). Le plafond n'étant pas atteint, aucune somme n'est à rembourser à la Ville de Montréal.

Occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal

L'Organisme installe les équipements du système de vélos incluant les vélos, les stations, les bornes transactionnelles et les panneaux d'affichage dans les rues, les trottoirs et les parcs de la Ville de Montréal. Celle-ci n'exige aucun frais à l'Organisme pour l'octroi des permis d'occupation du domaine public pour les équipements du système de vélopartage présent sur son territoire.

11. Opérations non monétaires – Échanges de services

Les échanges de services représentent des opérations non monétaires d'une valeur totale de 1 396 307 $ (1 290 139 $ en 2023) comptabilisées à la fois dans les revenus des commanditaires et des espaces publicitaires et dans les frais de promotion et de publicité.

12. Obligations contractuelles

L'Organisme s'est engagé, en vertu d'un contrat de location d'espaces de bureaux et d'entrepôt échéant en 2028, à verser une somme de 2 636 358 $.

	$
2025	640 065
2026	652 580
2027	665 346
2028	678 367

Un second contrat de location d'entrepôt échéant en 2026 a été signé le 17 décembre 2024. La somme à verser est de 1 243 796 $.

	$
2025	614 220
2026	629 576

13. Droits contractuels

En vertu de l'entente de gestion conclue avec la Ville de Montréal échéant en 2028, l'Organisme recevra des sommes totalisant 26 691 204 $. Les encaissements minimaux au cours des quatre prochains exercices se détaillent comme suit :

	$
2025	6 142 290
2026	6 499 705
2027	6 852 201
2028	7 197 008

14. Dépendance économique

L'existence économique de l'Organisme est tributaire des revenus provenant de la Ville de Montréal.

15. Budget 2024

Les données du budget, présentées dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé, ont été approuvées par le conseil d'administration de l'Organisme le 24 octobre 2023.

16. Instruments financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Organisme est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que l'Organisme ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. L'Organisme est exposé à ce risque au regard des créditeurs et charges à payer.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que l'Organisme dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. L'Organisme établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Au 31 décembre 2024, les passifs financiers de l'Organisme correspondent aux créditeurs et charges à payer d'un montant de 5 720 243 $ (5 735 589 $ en 2023) et dont les échéances sont inférieures à un an.

L'Organisme est en mesure d'honorer les passifs qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2024. Tous les passifs financiers de l'Organisme ont une échéance inférieure à un an.

L'Organisme a obtenu l'autorisation de la Ville de Montréal de contracter une marge de crédit temporaire d'une durée de quatre mois, d'un montant maximal de 2 500 000 $, afin de mieux gérer ses obligations entre le 1er janvier et le 30 avril 2025. À la date des présents états financiers, l'Organisme n'a pas encore contracté cette marge de crédit.

16. Instruments financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles. L'Organisme est exposé à un risque de crédit à l'égard de son encaisse et de ses comptes clients. Le risque de crédit associé à l'encaisse est essentiellement réduit au minimum puisque ces sommes sont déposées auprès d'institutions financières réputées ayant une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation reconnues. L'Organisme évalue périodiquement les pertes probables sur ses comptes clients et constitue une provision pour créances douteuses selon les tendances historiques. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Organisme au risque de crédit.

La direction de l'Organisme estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance, est adéquate à la date des états financiers. Aucun actif financier n'est garanti par un instrument de garantie ou une autre forme de rehaussement de crédit. Aucun actif financier n'est déprécié aux 31 décembre 2024 et 2023 et aucun actif financier n'est en souffrance à la date des états financiers. Tous les actifs financiers de l'Organisme ont une échéance inférieure à un an.

Valeur comptable des actifs et des passifs financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers de l'Organisme, totalisant respectivement 4 391 862 $ et 5 720 243 $ (3 871 404 $ et 5 735 589 $ en 2023), ont tous été classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût après amortissement.

17. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassifiés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

CE : 60.002

2025/08/13 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1257606010

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le plan stratégique 2025-2028 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

Il est recommandé :
De déposer le plan stratégique 2025-2028 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-08-04 10:25

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257606010**

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le plan stratégique 2025-2028 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).

CONTENU

CONTEXTE

En 2024, la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) complétait la dernière année de son plan stratégique 2021-2024. Un diagnostic organisationnel réalisé en 2020 avait mis en lumière le besoin impératif pour la CFPM de se redéfinir, se repositionner en apportant des changements à la vision et aux façons de faire. Les informations recueillies avaient permis l'élaboration de quatre axes dont un transversal :

1. Collaboration (transversal) : s'arrimer à nos parties prenantes, en plus de bâtir et d'entretenir des partenariats avec le milieu;
2. Notoriété : connaissance et reconnaissance du rôle et de l'expertise de la Commission;
3. Indépendance : renforcement de l'apposition de neutralité de la Commission;
4. Efficacité : exécution et évolution des processus de la Commission dans une logique d'amélioration continue;

Pour chaque axe quatre grandes cibles de résultats étaient visées :

1. Renforcer notre positionnement stratégique;
2. Clarifier notre rôle afin d'optimiser notre influence;
3. Renforcer la posture partenariale avec nos pairs;
4. Accroître notre incidence dans les processus de dotation et de gestion de la main d'oeuvre;

Chaque priorité avait été déclinée en objectifs stratégiques et en indicateurs de performance. Un bilan des réalisations et une reddition de compte ont été faits chaque année dans le cadre du dépôt du rapport annuel.

À l'été 2024, une nouvelle démarche de planification stratégique couvrant les années 2025 à 2028 a été amorcée. D'enrichissants ateliers de réflexion se sont déroulés au cours de l'automne avec les parties prenantes de la CFPM, notamment des élus(es), des représentants(es) syndicaux(ales), des représentants(es) des associations de cadres, des membres du personnel de la Ville de Montréal ainsi que le personnel et les membres de la CFPM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le nouveau plan stratégique contient trois axes d'intervention et ce décline en neuf priorités :

Consolider le positionnement et les collaborations stratégiques :

1. Préciser le rôle et clarifier les responsabilités avec les parties prenantes;
2. Affirmer l'indépendance et renforcer les relations stratégiques;
3. Contribuer à l'exemplarité de la Ville à titre d'employeur de choix;

Accroître la notoriété :

4. Déployer une stratégie de communication proactive;
5. Rendre visible l'impact concret des interventions de la CFPM, résultat de l'effort collectif de l'équipe;
6. Promouvoir et consolider l'expertise;

Renforcer les capacités organisationnelles :

7. Optimiser les processus organisationnels;
8. Promouvoir un environnement fondé sur le professionnalisme et la bienveillance;
9. Positionner la CFPM comme une organisation apprenante et innovante.

Un plan d'action incluant des indicateurs de résultats visant à soutenir les trois axes d'intervention a également été développé.

JUSTIFICATION

Le plan stratégique 2021-2024 de la Commission de la fonction publique de Montréal étant terminé, une démarche visant l'établissement d'un nouveau plan stratégique touchant les années 2025 à 2028 a été réalisée et un nouveau plan a été élaboré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des projets prévus au plan stratégique 2025-2028 seront assumés dans le budget de fonctionnement de la CFPM.

MONTRÉAL 2030

Le plan stratégique 2025-2028 de la Commission de la fonction publique de Montréal contribue à l'engagement de la Ville à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le document sera rendu public et paraîtra sur le site Internet de la Commission de la fonction publique de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une révision annuelle et une reddition de compte sera faite chaque année dans le rapport

annuel de la CFPM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle C CHABOT
Présidente de la commission de la fonction publique de Montréal

Tél : 514 267-9073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-30

Isabelle C CHABOT
Présidente de la commission de la fonction publique de Montréal

Tél : 514 267-9073
Télécop. :

Plan stratégique
2025-2028

CFPM Commission de la fonction publique de Montréal

Mot de la présidente

Cinq ans déjà que j'ai le privilège de diriger la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM), cet organisme municipal unique. En effet, la Ville de Montréal est la seule municipalité au Canada à pouvoir compter sur une entité neutre ayant le pouvoir d'enquêter et d'auditer de manière indépendante et impartiale en matière de dotation, de gestion de la main-d'œuvre, harcèlement et discrimination. L'année 2024 a été marquée par l'achèvement du plan stratégique 2021-2024 que j'aurai eu la fierté de mener de sa conception à sa conclusion. Il s'est notamment distingué par deux changements réglementaires d'importance. La fin d'un plan se conclut inévitablement par les travaux menant à l'élaboration du prochain. C'est un moment propice pour faire le bilan des progrès réalisés, mais aussi pour réfléchir au futur.

C'est donc avec enthousiasme que je vous présente le plan stratégique 2025-2028 de la CFPM. Ce nouveau plan marque une étape importante dans l'évolution de la Commission et reflète notre volonté de répondre aux besoins d'aujourd'hui, tout en préparant activement l'avenir.

Les nombreuses consultations auprès de toutes les parties prenantes de la Commission ont fortement contribué aux réflexions sur les orientations à adopter par la CFPM pour les quatre prochaines années. L'exercice a donné lieu à un plan mobilisateur avec une mission, une vision et des valeurs renouvelées. L'évolution des mandats et du rôle de la CFPM, conjuguée aux transformations des normes sociales, a mis en lumière l'importance pour la Commission d'affirmer son positionnement et de consolider son rôle stratégique. Le nouveau plan stratégique 2025-2028 servira de levier à la CFPM pour renforcer ses pratiques organisationnelles et ses collaborations afin d'amplifier son impact positif et de s'affirmer davantage en tant qu'acteur incontournable. La CFPM veut affirmer sa posture de neutralité et d'indépendance. Elle veut davantage communiquer sa mission, son professionnalisme et son expertise. Elle entend, plus que jamais contribuer à l'exemplarité de la Ville à titre d'employeur de choix et être garante d'un climat de travail sain, sécuritaire et inclusif. Mais pour y parvenir dans un monde en constante transformation, nous devons innover, collaborer, nous adapter avec agilité et valoriser les talents qui font la richesse de notre organisation.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à cette réflexion collective, dont l'engagement et les idées ont été essentiels à l'élaboration de notre nouveau plan stratégique.

Isabelle Chabot, CRHA
Présidente

Un processus de réflexion collaboratif

Ce nouveau plan stratégique est le fruit d'une consultation menée auprès de tous les partenaires de la CFPM : élu.e.s, membres du personnel au sein de services centraux et d'arrondissements, représentant.e.s syndicaux, membres des regroupements du personnel ainsi que les vice-présidentes et employé.e.s de la CFPM.

À l'automne 2024, au cours de plus d'une dizaine d'entretiens, en groupe ou individuels, la Commission a pris le temps d'écouter et de s'interroger sur son propre fonctionnement.

En sondant toutes ces parties, la Commission visait une meilleure compréhension de ses facteurs porteurs d'avenir et de ses défis à surmonter, tout en faisant le point sur la connaissance et la qualité de ses services.

Ces rencontres ont permis de mettre en lumière les constats suivants, jugés structurants pour la suite des travaux :

La Commission a su s'adapter à plusieurs changements règlementaires conduisant au renforcement de sa notoriété et l'élargissement de son champ d'action.

«Nous sommes en faveur d'une Commission forte avec un mandat renforcé»

– une personne représentante syndicale

La CFPM vise à consolider ses acquis, optimiser ses processus et amplifier son impact. Elle est prête à relever les défis avec énergie et détermination!

«Nous croyons beaucoup dans les entités de contrôle, elles nous forcent à être meilleurs»

– une personne élue

Grâce à son équipe engagée, ses partenaires qui croient en sa mission et le soutien des élu.e.s, la Commission a su bâtir des partenariats solides et affirmer son rôle.

«La CFPM est une entité tout à fait impartiale qui a su réaliser un grand travail pour le transfert du mandat de gestion des plaintes de harcèlement et discrimination»

– une personne partenaire

«Nous voulons tous voir la discrimination et le harcèlement diminuer et disparaitre, les élu.e.s veulent tous aider et sont dédié.e.s à cette cause importante»

– une personne élue

La Commission souhaite élargir ses compétences et accroître son rayonnement afin de s'affirmer comme une référence de confiance.

«L'expertise dans le cadre des enquêtes est pointue»

– une personne partenaire

«Les études peuvent donner des indicateurs et des pistes d'amélioration dans les processus et pratiques, elles permettent d'être proactif et de travailler en amont de situations pouvant s'avérer problématiques»

– une personne élue

La Commission possède des forces solides : une équipe agile, un leadership affirmé, une mission indépendante et des relations partenariales en croissance.

Ses prochains défis seront de mieux faire connaître ses services, clarifier les processus de plainte, renforcer la coordination avec les partenaires et obtenir un meilleur suivi de ses recommandations.

«Ce plan nous motive beaucoup et nous offre une vision partagée pour les quatre prochaines années»

– une personne employée de la CFPM

Mission

Enquêter et auditer de manière indépendante et impartiale en matière de dotation, gestion de la main d'œuvre, harcèlement et discrimination afin d'émettre des recommandations en vue d'améliorer les pratiques organisationnelles et renforcer le maintien d'un climat de travail sain et inclusif à la Ville de Montréal.

Vision

Référence dans son domaine d'expertise, la CFPM est une instance indépendante influente, reconnue pour sa capacité à innover et travailler en collaboration avec les membres de son écosystème. Elle contribue positivement au climat de travail et aux pratiques organisationnelles de la Ville de Montréal.

Valeurs

Neutralité

- Maintenir une posture impartiale qui garantit l'équité et la justice
- Inspirer confiance par la fiabilité et la cohérence des interventions
- Faire preuve d'intégrité dans les prises de décisions

Ouverture

- Adopter une approche humaine, basée sur l'écoute active et la bienveillance
- Favoriser l'inclusion par la reconnaissance de la diversité des perspectives et des expériences
- Encourager la collaboration et valoriser l'intelligence collective

Expertise

- Incarner une approche professionnelle et rigoureuse, basée sur des méthodes éprouvées
- Développer et maintenir un haut niveau de compétence et d'excellence
- Maintenir une approche proactive pour anticiper les défis et proposer des solutions pertinentes et innovantes

Axe 1

Consolider le positionnement et les collaborations stratégiques

Nous visons à affirmer notre rôle et notre indépendance, tout en renforçant nos collaborations stratégiques afin de maximiser notre impact

1. Préciser le rôle et clarifier les responsabilités avec les parties prenantes	Définir le champ de compétence et le périmètre d'intervention de la CFPM et préciser les complémentarités avec les instances de son écosystème o Action 1 : Développer l'offre de services de la Commission en accord avec notre domaine de compétence o Action 2 : Communiquer les roles et responsabilités de chacune des parties à l'enquête
2. Affirmer l'indépendance et renforcer les relations stratégiques	Poursuivre les efforts de positionnement de la Commission tout en solidifiant les relations et les processus de manière proactive avec les membres de l'écosystème o Action 1 : Sonder les partenaires de la Commission afin de maintenir des relations de collaboration
3. Contribuer à l'exemplarité de la Ville à titre d'employeur de choix	Renforcer le rôle-conseil de la CFPM auprès de la Ville de Montréal afin de guider l'adoption de pratiques innovantes et exemplaires o Action 1 : Mesurer l'impact des recommandations effectuées par la Commission o Action 2 : Partager les résultats de nos audits et situation de discrimination systémique avec les services et arrondissements de la Ville de Montréal

Axe 2

Accroître la notoriété

Nous aspirons à mieux faire connaître notre mission et notre expertise, tout en mettant en lumière l'impact positif de nos actions

1. Déployer une stratégie de communication proactive	Accroître la visibilité et la notoriété de la Commission par des activités communicationnelles stratégiques et ciblées o Action 1 : Se faire connaître et reconnaître o Action 2 : Réaliser une tournée des services et arrondissements
2. Rendre visible l'impact concret des interventions de la CFPM, résultat de l'effort collectif de l'équipe	Valoriser les données et les résultats des actions de la Commission sur l'environnement de travail de la Ville de Montréal o Action 1 : Publier périodiquement les faits marquants provenant des plaintes reçues o Action 2 : Mesurer l'impact des recommandations effectuées par la Commission o Action 3 : Sonder la satisfaction des parties ayant pris part à une démarche d'enquête
3. Promouvoir et consolider l'expertise	Valoriser le savoir-faire de la CFPM en promouvant son expertise o Action 1 : Produire et diffuser des contenus d'expertise

Axe 3

Renforcer les capacités organisationnelles

Nous souhaitons consolider nos processus et uniformiser nos pratiques pour renforcer la solidité et l'efficience de la Commission

1. Optimiser les processus organisationnels	Poursuivre la modernisation des processus afin de réduire les délais et de maximiser l'efficacité tout en intégrant des outils permettant de mesurer la performance et l'impact des actions o Action 1 : Moderniser les processus afin de réduire les délais et maximiser l'efficacité o Action 2 : Mesurer la performance et l'impact des actions menées
2. Promouvoir un environnement fondé sur le professionnalisme et la bienveillance	Cultiver une relation bienveillante et respectueuse avec la clientèle en offrant un service axé sur l'écoute, la collaboration et l'excellence professionnelle o Action 1 : Uniformiser la posture des intervenant.e.s de la CFPM dans les enquêtes
3. Positionner la CFPM comme une organisation apprenante et innovante	Favoriser un développement continu des compétences, particulièrement en matière de discrimination, pour renforcer l'expertise et offrir des services constamment améliorés, répondant de manière proactive aux besoins de sa clientèle o Action 1 : Compiler et partager les réflexions et apprentissages o Action 2 : Réaliser une vigie des meilleures pratiques

CFPM Commission de la fonction publique de Montréal

Ce plan stratégique a été adopté lors de la séance de la Commission de la fonction publique de Montréal le 25 juin 2025.

Coordination et rédaction
Isabelle Chabot

Conception graphique
Pro-Actif

Dépôt légal 3e trimestre 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-7647-2049-3

Commission de la fonction publique de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 603
Montréal (Québec) H3A 1X6

T 438 825-0993

cfpm@montreal.ca

cfp.montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.004

2025/08/13
09:00

Dossier # : 1259579003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan 2024 du traitement des demandes d'accès aux documents

Il est recommandé :
de déposer le Bilan 2024 du traitement des demandes d'accès aux documents.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-08-01 08:24

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259579003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan 2024 du traitement des demandes d'accès aux documents

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, le Conseil municipal a adopté une résolution prévoyant la production et le dépôt d'un bilan annuel sur le traitement des demandes d'accès aux documents détenus par la Ville. Ce bilan a pour objectif de fournir un aperçu structuré et transparent du nombre de demandes reçues, des délais de traitement, des types de décisions rendues, ainsi que des tendances observées au fil du temps.
Le Conseil municipal réaffirme son engagement envers une gouvernance ouverte et responsable. Il y exprime l'importance d'une gestion rigoureuse et transparente de l'accès à l'information, considérée à la fois comme un droit fondamental des citoyens et comme un fondement essentiel de la démocratie municipale. Cette démarche vise à promouvoir une culture organisationnelle axée sur la reddition de comptes, à renforcer la confiance du public envers les institutions municipales et à encourager la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0585 du 17 juin 2024 (1249579002) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2023;
CM23 0468 du 15 mai 2023 (1231615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2022;
CM22 0258 du 21 mars 2022 (1221615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2020 et 2021;
CM20 0860 du 21 septembre 2020 (1201615002) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2019;
CM19 0956 du 16 septembre 2019 (1191615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2018;
CM18 1187 du 22 octobre 2018 (1181615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2017;
CM17 0648 du 12 juin 2017 (1171615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2016;
CM16 0815 du 21 juin 2016 - Motion pour la création d'un bilan annuel consolidé des

demandes d'accès à l'information.

DESCRIPTION

Le Service du greffe, en étroite collaboration avec les arrondissements ainsi qu'avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), a élaboré un bilan consolidé portant sur le traitement des demandes d'accès aux documents pour l'année 2024. Ce rapport annuel vise à offrir un état des lieux rigoureux et transparent de la gestion de l'accès à l'information au sein de l'administration municipale.
Le bilan présente notamment :

1. La nature des demandes reçues et leur répartition selon les catégories d'information sollicitées ;
2. Le volume total des demandes traitées au cours de l'année, en constante augmentation depuis les dernières années ;
3. Le délai moyen de traitement observé, en conformité avec les exigences légales ;
4. La ventilation des décisions rendues (acceptation, acceptation partielle, refus) ;
5. Le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une révision par la Commission d'accès à l'information du Québec.

Il convient de souligner que le nombre de demandes d'accès continue de croître, ce qui témoigne d'un intérêt soutenu de la population pour l'information détenue par les instances municipales. Malgré cette hausse, le Service du greffe a atteint l'objectif qu'il s'était fixé lors du dépôt du bilan 2023, soit de maintenir le délai moyen de traitement à 18 jours. En 2024, ce délai s'est établi à 18,13 jours, confirmant la capacité de l'organisation à répondre efficacement à la demande croissante.

Par ailleurs, la diffusion proactive des réponses aux demandes d'accès s'est poursuivie en 2024, conformément aux orientations stratégiques de la Ville en matière de transparence administrative. Au 31 décembre 2024, un total de 1 657 réponses étaient publiquement accessibles en ligne, réparties entre le Service du greffe (875) et les 19 arrondissements (782). Cela constitue un ajout de 401 réponses par rapport aux 1 256 réponses disponibles à la même date en 2023.

Enfin, le bilan rend également compte des mesures mises en œuvre par la Ville pour se conformer aux nouvelles obligations introduites par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, chapitre 25). Ces mesures incluent, entre autres, l'adoption de politiques internes révisées, la mise à jour des processus de traitement des renseignements personnels, ainsi que la sensibilisation accrue du personnel aux principes de protection de la vie privée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le dépôt du Bilan 2024 du traitement des demandes d'accès aux documents s'inscrit dans une des grandes orientations de Montréal 2030: miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division

Tél : 514-872-3125
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-31

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint et chef de division

Tél : 514-872-3125
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142

Approuvé le : 2025-07-31

Montréal

BILAN 2024

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Service du greffe
Ville de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. **Introduction** 3
2. **Nombre et nature des demandes** ..... 4 à 8
   2.1. Service du greffe 4
   2.2. Arrondissements 6
   2.3. Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) 7
   2.4. Nombre de demandes acceptées, partiellement acceptées ou refusées..... 8
3. **Nombre de demandes de révision à la Commission d'accès à l'information** 9
4. **Diffusion proactive** 9
5. **Protection des renseignements personnels** 10
6. **Annexe 1 – Nombre de demandes par arrondissement** 11

1. INTRODUCTION

La Ville de Montréal se conforme aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après appelée la « Loi ». Cette législation garantit à toute personne le droit d'accéder aux documents détenus par les organismes publics, tout en encadrant strictement la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des renseignements personnels.

En vertu de cette Loi, toute personne peut consulter les documents que détient la Ville de Montréal, ainsi que les renseignements personnels la concernant. Ce droit d'accès s'inscrit dans une démarche de transparence, pilier fondamental de toute administration publique.

En assurant l'accès à l'information, la Loi favorise une participation citoyenne éclairée au processus démocratique. Elle impose également aux organismes publics une obligation de reddition de comptes, renforçant ainsi la confiance du public envers les institutions.

Dans ce contexte, le Service du greffe joue un rôle central dans l'application de la Loi. Il est responsable de recevoir, d'analyser et de traiter les demandes d'accès visant les documents administratifs produits ou détenus par les services centraux de la Ville. Les documents relevant des arrondissements et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sont quant à eux traités par leurs propres mécanismes respectifs.

Au-delà de ce rôle opérationnel, le Service du greffe agit comme centre d'expertise en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Il accompagne les unités administratives dans l'interprétation des dispositions légales, les soutient dans l'identification des documents visés par une demande, et les conseille sur les mesures à mettre en place pour assurer la conformité aux exigences de la Loi sur l'accès et de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021, c. 25), ci-après appelée la « Loi 25 ».

Dans le cadre de ses responsabilités, le Service du greffe contribue activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la mise à jour des outils structurants en matière de protection des renseignements personnels. Cela comprend notamment la Directive sur la gouvernance des renseignements personnels, qui définit les rôles, responsabilités et mécanismes de gestion applicables à l'ensemble des unités administratives, ainsi que la politique de confidentialité, qui précise les engagements de la Ville envers les citoyens en matière de transparence, de sécurité et de respect de la vie privée.

Le Service du greffe joue également un rôle clé dans la gestion des incidents de confidentialité, en assurant la coordination des interventions et la documentation des événements.

Il supervise également la réalisation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), exigées dans le cadre de projets impliquant la collecte ou le traitement de renseignements personnels.

Par ailleurs, le Service du greffe participe activement aux travaux du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, auquel il apporte son expertise juridique et opérationnelle. Il est responsable de la rédaction des procès-verbaux des rencontres du comité et assure le suivi des décisions et recommandations auprès des services concernés, contribuant ainsi à l'élaboration et à l'application cohérente des orientations stratégiques de la Ville en matière de gouvernance de l'information.

Enfin, dans une perspective de prévention et de sensibilisation, le Service du greffe conçoit et offre des formations ciblées aux employés municipaux afin de renforcer la culture organisationnelle en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information.

L'équipe responsable de l'accès à l'information relève de la Division de la réglementation, de l'accès à l'information et des élections. Elle est dirigée par le greffier adjoint et se compose d'un avocat, d'une analyste juridique et d'une secrétaire d'unité.

2. NOMBRE ET NATURE DES DEMANDES

2.1 SERVICE DU GREFFE

Le Service du greffe traite les demandes d'accès visant les documents détenus par les services centraux

Nombre et délais	2023	2024
Nombre de demandes	5 366	6 008
Délai moyen (jours)	17,89	18,13

Nature des demandes	2023	2024
Études environnementales	37,76%	37,45%
Rapport du Service de sécurité incendie	33,56%	28,63%
Habitation	7,79%	8,10%
Rapports et études	5,95%	4,58%
Affaires contractuelles	5,69%	8,58%
Ressources humaines	2,26%	3,63%
Évaluation et taxes	1,53%	2,15%
Autres	2,03%	3,32%
Transferts à une autre unité	3,45%	3,56%

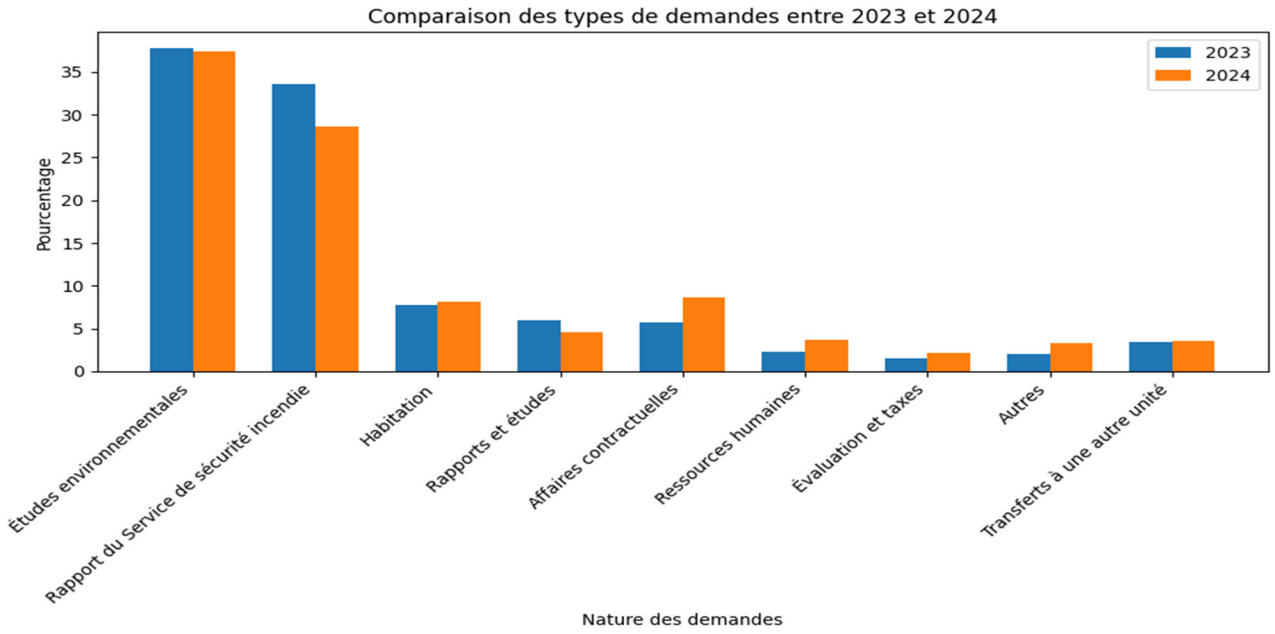

Comme les années précédentes, le Service de l'environnement demeure le plus sollicité en matière de demandes d'accès à l'information. Celles-ci concernent principalement des documents d'évaluations environnementales de terrains ainsi que des informations sur les rejets industriels associés à des adresses précises. Ces demandes sont formulées en grande majorité par des firmes d'experts en environnement, dans le cadre de démarches d'analyse environnementale liées à des transactions immobilières, des projets de développement ou des études de conformité réglementaire.

Le Service de sécurité incendie reçoit quant à lui un volume important de demandes portant sur des rapports généraux d'intervention, des rapports de causes d'incendie, des rapports d'inspection ainsi que des avis de non-conformité. Ces documents sont principalement requis par des citoyens ou des compagnies d'assurance, souvent à la suite d'un sinistre ou dans le cadre de vérifications de sécurité pour des bâtiments résidentiels ou commerciaux.

En ce qui concerne le domaine de l'habitation, les demandes visent surtout des documents relatifs à la salubrité des logements (ex. : constats d'insalubrité, interventions municipales) ainsi qu'aux programmes de subventions (ex. : rénovations, accessibilité, efficacité énergétique). Ces demandes proviennent majoritairement de citoyens et d'organismes de défense des droits des locataires, qui souhaitent obtenir des preuves documentées pour appuyer des démarches juridiques ou administratives.

Une hausse a été observée dans les demandes liées aux affaires contractuelles, qui représentent désormais 8,58 % des demandes, comparativement à 5,69 % en 2023. Ces demandes portent principalement sur l'obtention de copies de contrats octroyés par la Ville ainsi que sur les dépenses associées à ces contrats. Elles proviennent majoritairement de syndicats, de journalistes et d'autres entrepreneurs souhaitant obtenir de l'information dans un contexte de transparence ou de veille concurrentielle.

Ensemble, ces quatre catégories, environnement, sécurité incendie, habitation et affaires contractuelles, représentent 82,72 % de l'ensemble des demandes reçues par le Service du greffe, ce qui témoigne de l'importance de ces enjeux pour la population et les professionnels du milieu.

2.2 ARRONDISSEMENTS

Les secrétaires d'arrondissement traitent les demandes pour les documents détenus par leur arrondissement. (Voir annexe 1 pour les demandes par arrondissement)

Nombre et délais	2023	2024
Nombre de demandes	7 464	8 141
Délai moyen	20 jours	24 jours

Nature des demandes	2023	2024
Immeubles	75,43%	74,86%
Circulation	3,30%	6,57%
Infrastructure	3,30%	3,63%
Affaires contractuelles	1,44%	1,40%
Autres	14,11%	13,54%

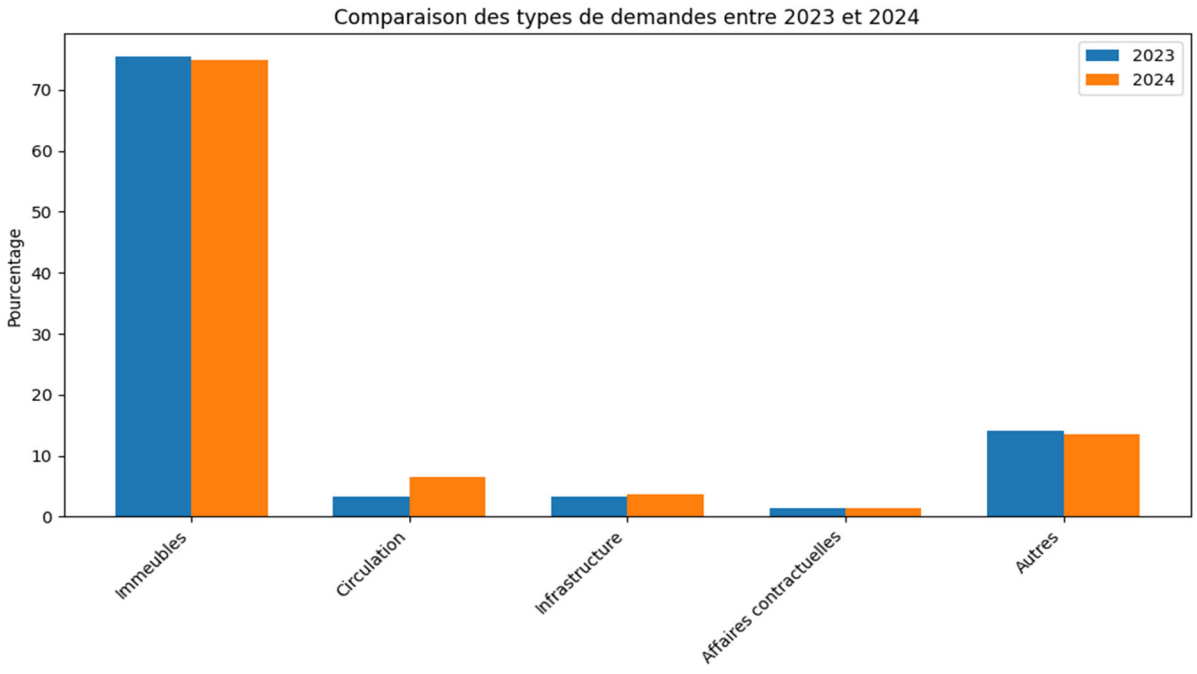

Au niveau des arrondissements, la majorité des demandes reçues concerne les immeubles. Ces demandes portent principalement sur l'historique des bâtiments, les rapports d'inspection et les avis de non-conformité. Elles proviennent en grande partie de citoyens et de firmes spécialisées en environnement.

La deuxième catégorie la plus fréquente regroupe les documents liés à la signalisation routière et à l'application du règlement sur la circulation, classés sous l'intitulé « Circulation ».

Ensemble, les catégories « Immeubles » et « Circulation » représentent plus de 81 % des demandes d'accès à l'information.

La catégorie « Infrastructure » regroupe les demandes portant sur la réalisation de travaux publics, tandis que les « Affaires contractuelles » concernent les achats de biens et services effectués par les arrondissements.

Enfin, la catégorie « Autres » comprend une diversité de demandes, notamment celles visant des règlements municipaux, des documents d'archives, des statistiques, des dossiers d'employés, et d'autres types de documents administratifs

2.3 SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM)

La Section des archives du SPVM traite les demandes du Service de police de la Ville de Montréal.

Nombre et délais	2023	2024
Nombre de demandes	9 118	10 094
Délai moyen	73 jours	62 jours

Nature des demandes	2023	2024
Rapports d'évènement	97,77%	98,1%
Dossiers administratifs	2,23%	1,9%

Le nombre de demandes reçues continuer à augmenter avec une hausse de 11.11% en 2023 et de 10.70% en 2024.

Le nombre total de demandes en attente de traitement était de 2547 en date du 31 décembre 2024.

Environ 95% des documents transmis nécessitent du caviardage afin de protéger les renseignements personnels et les renseignements policiers.

Les longs délais pour le comblement des postes vacants (agent de bureau et chef de section) ont eu un impact important sur le traitement des demandes.

L'application des recommandations faites par la Commission d'accès à l'information dans son rapport du 31 mars 2025 pourra permettre de réduire les délais

2.4 LE NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES, PARTIELLEMENT ACCEPTÉES OU REFUSÉES

	Arrondissements	Service du greffe	Service de police
Documents remis	70,66 %	45,57 %	3,5 %
Documents remis en partie	15,68 %	13,12 %	66,7 %
Documents refusés	1,61 %	0,95 %	11,9 %
Documents inexistants	12,05 %	40,28 %	3,5 %
Autres	0 %	0 %	14,4 %

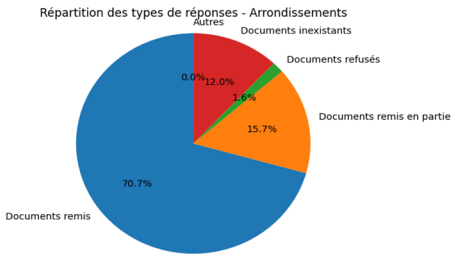

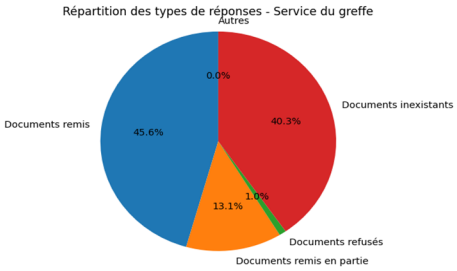

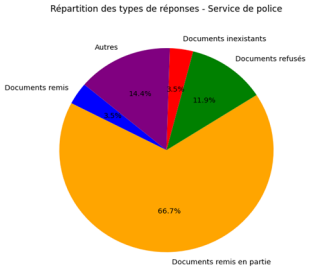

Ces statistiques confirment les tendances observées ces dernières années.

Le Service de police doit régulièrement caviarder des renseignements personnels avant de remettre des documents, ce qui explique le nombre important de réponses partiellement favorables. Le Service de police doit répondre défavorablement à plusieurs demandes. Ces demandes visent soit des enquêtes en cours ou des renseignements personnels qui doivent être protégés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

De plus, environ 14,4 % des demandes sont fermées pour diverses autres raisons, telles que l'absence de retour du demandeur suite à des demandes de précisions, le désistement du demandeur ou le transfert des demandes à d'autres organismes.

Le Service du greffe doit également caviarder les informations personnelles des rapports d'intervention du Service de sécurité incendie et des plaintes au Service de l'environnement. Pour les « documents inexistants », les recherches d'études environnementales pour une propriété sont souvent infructueuses.

Essentiellement, les refus sont motivés par les articles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) suivants :

- renseignements personnels (art. 53 et suivants);
- renseignements industriels, techniques ou financiers d'un tiers (art. 23);
- recommandation et analyse dans le cadre d'un processus décisionnel (art. 37 et 39);
- renseignements industriels et financiers de la Ville (art. 22).

3. NOMBRE DE DEMANDES DE RÉVISION À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

En 2024, 134 demandes de révision ont été déposées auprès de la Commission d'accès à l'information à la suite de décisions prises par les responsables de l'accès à l'information de la Ville de Montréal. Ces demandes ciblaient principalement trois entités : le Service du greffe (13 demandes), le Service de police (106 demandes) et les arrondissements (15 demandes).

Le Service de police se démarque par un volume plus important de demandes de révision, ce qui s'explique par la nature particulièrement sensible des documents qu'il détient. En effet, plusieurs décisions d'accès sont fondées sur des restrictions obligatoires prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), notamment en lien avec la sécurité publique, les enquêtes policières ou la protection des renseignements personnels. Ces contraintes légales rendent les décisions plus susceptibles d'être contestées devant la Commission.

À l'inverse, les demandes visant le Service du greffe et les arrondissements concernent généralement des documents de nature administrative ou opérationnelle. Les refus d'accès dans ces cas reposent plus souvent sur des exceptions discrétionnaires ou des enjeux de confidentialité spécifiques, ce qui entraîne un taux de contestation moindre.

4. DIFFUSION PROACTIVE

En 2021, nous avons amorcé la diffusion proactive des documents remis dans le cadre d'une demande d'accès. Elle consiste à rendre disponibles sur notre site internet les documents remis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information. Elle est motivée par un souci de transparence.

Notre pratique s'inspire de l'article 4 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (A-2.1, r. 2), qui prévoit des exigences en matière de diffusion proactive de l'information pour les organismes publics visés à l'article 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Cela inclut non seulement les ministères et organismes du gouvernement du Québec, mais également les municipalités.

La diffusion proactive ne vise pas les réponses aux demandes d'accès concernant des services proximité, des renseignements personnels ou de tiers et les documents accessibles sur le site Internet de la Ville.

En 2024, la diffusion proactive des réponses aux demandes d'accès s'est poursuivie conformément aux orientations établies. Au 31 décembre 2024, un total de 1 657 réponses étaient accessibles en ligne, réparties entre le Service du greffe (875) et les 19 arrondissements (782). Cela constitue un ajout de 401 réponses par rapport aux 1 256 réponses disponibles à la même date en 2023.

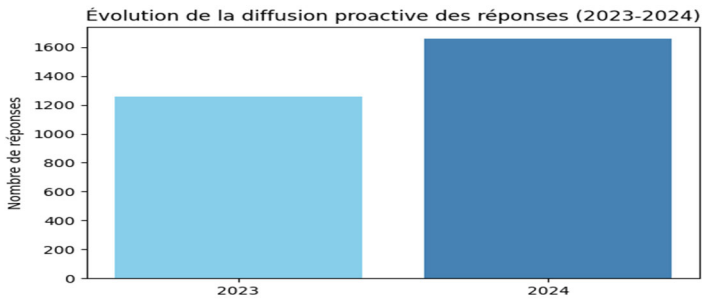

5. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Certaines dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) (ci-après la « Loi 25 ») sont entrées en vigueur le 22 septembre 2023.

Dans le but de se conformer aux exigences légales en vigueur depuis septembre 2023 et de renforcer la gestion des renseignements personnels, la Ville a mis en place plusieurs initiatives structurées.

En 2024, le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a poursuivi activement ses travaux en matière de gouvernance des données. Il a notamment procédé à l'analyse de cinq dossiers d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). Cette démarche vise à anticiper et à encadrer les impacts potentiels sur la vie privée des citoyens dans le cadre de projets municipaux.

Plus précisément, les EFVP ont été réalisés dans le contexte de projets d'acquisition, de développement ou de refonte de systèmes d'information, ainsi que de services numériques destinés au public. Ces projets impliquaient la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels. L'évaluation permet ainsi d'identifier les risques associés à ces traitements de données, de recommander des mesures de protection appropriées, et de s'assurer que les principes de minimisation, de transparence et de sécurité sont respectés dès la conception du projet

Le Comité a également instauré un registre destiné à consigner les communications de renseignements personnels effectuées sans le consentement de la personne concernée, conformément aux nouvelles obligations prévues par la Loi 25. Ce registre vise à assurer une meilleure transparence et une traçabilité accrue de ces situations particulières.

Par ailleurs, à la suite de la migration des outils numériques de Google vers Microsoft 360, le formulaire de signalement d'incident de confidentialité a été mis à jour. Cette révision permet d'assurer une gestion efficace et adaptée des incidents dans le nouvel environnement technologique.

ANNEXE 1

Nombre de demandes par arrondissement

Arrondissement	2023	2024
Ahuntsic-Cartierville	373	432
Anjou	189	188
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	621	612
Lachine	283	335
LaSalle	214	234
Le Plateau-Mont-Royal	688	755
Le Sud-Ouest	413	446
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	121	117
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	474	484
Montréal-Nord	358	339
Outremont	221	244
Pierrefonds-Roxboro	266	313
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	431	430
Rosemont–La Petite-Patrie	504	600
Saint-Laurent	494	503
Saint-Léonard	247	312
Verdun	303	331
Ville-Marie	735	915
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	529	551
Nombre total de demandes	**7464**	**8 141**